



HAL
open science

Le politique au village. Histoire sociale de l'institution municipale, 1800-1940. Arrondissement de Villefranche (Rhône)

Gaëlle Charcosset

► **To cite this version:**

Gaëlle Charcosset. Le politique au village. Histoire sociale de l'institution municipale, 1800-1940. Arrondissement de Villefranche (Rhône). Histoire. Université de Lyon, 2018. Français. NNT : 2018LYSE2058 . tel-01960821

HAL Id: tel-01960821

<https://theses.hal.science/tel-01960821v1>

Submitted on 19 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2018LYSE2058

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 29 juin 2018, par :

Gaëlle CHARCOSSET

Le politique au village. Histoire sociale de l'institution municipale, 1800-1940. *Arrondissement de Villefranche (Rhône)*

Devant le jury composé de :

Louis HINCKER, Professeur des universités, Université Clermont-Ferrand 2, Président

Jean-Claude CARRON, Professeur émérite des universités, Université Clermont-Ferrand 2, Rapporteur

Olivier IHL, Professeur des universités, IEP Grenoble, Rapporteur

Claude Isabelle BRELOT, Professeure émérite des universités, Lumière Lyon 2, Examinatrice

Tiphaine BARTHELEMY DE SAIZIEU, Professeure des universités, Université d'Amiens, Examinatrice

Jean-Luc MAYAUD, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université de Lyon – Université Lumière - Lyon 2

Ecole doctorale Sciences sociales

Faculté de géographie, histoire, histoire de l'art et tourisme

Département d'histoire

*Laboratoire d'études rurales – Sociétés et espaces ruraux de l'Europe
contemporaine (19^e-21^e siècle)*

Maires et conseillers municipaux dans les campagnes du Rhône aux 19^e et 20^e siècles

(arrondissement de Villefranche, 1800-1940)

par Gaëlle CHARCOSSET

Thèse de doctorat d'histoire

spécialité / mention

Dirigée par Jean-Luc MAYAUD

Présentée et soutenue publiquement le 29 juin 2018

Devant un jury composé de :

Tiphaine BARTHELEMY, professeure des universités, Université de Picardie

Claude-Isabelle BRELOT, professeure des universités émérite, Université Lyon 2

Jean-Claude CARON, professeur des universités émérite, Université Clermont Auvergne

Louis HINCKER, professeur des universités, Université Clermont Auvergne

Olivier IHL, professeur des universités, Institut d'études politiques de Grenoble

Jean-Luc MAYAUD, professeur des universités, Université Lyon 2

Cette recherche a été initiée et dirigée par Jean-Luc Mayaud, à qui je tiens à adresser, ainsi qu'à Claude-Isabelle Brelot, mes sincères et vifs remerciements pour leurs enseignements, leurs conseils et leur bienveillance à l'égard de ce sinueux parcours. L'axe rural du Centre Pierre Léon puis le Laboratoire d'études rurales ont été le lieu d'échanges fructueux, tant par le séminaire mensuel qu'avec l'ensemble des enseignants-chercheurs ; les séminaires franco-allemands organisés par Jean-Luc Mayaud et Lutz Raphael, les séminaires organisés à Lyon au sein du Centre Pierre Léon puis du LARHRA (séminaire d'histoire des élites dirigé par Claude-Isabelle Brelot et Françoise Bayard, séminaire d'histoire du temps présent dirigé par Laurent Douzou et Jean Solchany, etc.), celui dirigé par Olivier Ihl et Philippe Veitl à l'Institut d'études politiques de Grenoble ont été d'autres occasions de stimulation intellectuelle. Toute ma gratitude va également aux enseignants-chercheurs de l'université de Bourgogne (Annie Bleton-Ruget, Thomas Bouchet, Jean Vigreux, Maurice Carrez, Xavier Vigna, Stéphane Gacon, Martine Clouzot, notamment) pour leur accueil parmi eux pendant une autre année d'A.T.E.R et la confiance qu'ils m'ont constamment témoignée depuis. Le colloque puis les séances de séminaire autour de l'insulte en politique organisés par Thomas Bouchet au Centre Georges Chevrier ont largement contribué à nourrir les réflexions exposées dans les pages qui suivent.

Avec Laurence Hugot et Vesna Dabic en maîtrise et en D.E.A., avec Audrey Blanchon, Lydie Carrara, Abdelkader El Bouni, Renaud Gratier de Saint-Louis, Marie-Laure Marcan-Dumesnil, entre autres, lors des dépouillements nécessaires à l'élaboration de la thèse, les échanges mutuels de références bibliographiques et de documents au gré des trouvailles archivistiques ont été de précieux apports. Avec Olivier Sabarot, les échanges ont été quotidiens autour des archives de la justice correctionnelle de Villefranche et, grâce à lui, de nombreuses affaires ont pu être retrouvées. Les mémoires de maîtrise puis les discussions avec Mélanie Atrux et Pierre Chamard ont été incontournables sur les conflits au village ; une franche camaraderie en est née et s'est poursuivie autour du projet de bibliographie rurale. Les réflexions sur les taxinomies professionnelles et l'usage de la désignation de « propriétaire » doivent beaucoup aux discussions avec Virginie Bodon, Christine Dorès, Violette Faivre et Philippe Gonod dans le cadre du contrat de recherche sur la multifonctionnalité. Le groupe de formateurs TICE en histoire-géographie qu'il m'a été donné de rejoindre dans l'académie de Dijon a été l'occasion de découvrir le SIG créé par Jean-Marc Bonnefoy, utilisé pour une partie des annexes cartographiques. Avec les séances communes de travail, Gilles Della Vedova m'a permis de reprendre le voyage ; qu'il trouve en ces lignes mes remerciements les plus chaleureux, ainsi que Philippe Gonod, relecteur bienveillant et pointilleux, chapitre après chapitre, année après année, et Alain Sainte-Martine pour ses magistraux et rigoureux conseils d'écriture que je n'ai malheureusement pas suffisamment su appliquer...

Florence Beaume, conservatrice, et l'ensemble du personnel des Archives départementales du Rhône lors du dépouillement ont été les hôtes attentifs et disponibles d'un long séjour. Les commandes de documents par ordinateur interposé ne sauraient exclure de ces remerciements les employés invisibles des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale. Des incursions dans les archives communales de Chambost-Allières, Chamelet, Ouroux, Odenas, Saint-Mamert, dans d'autres communes du canton de Monsols n'ont été possibles qu'avec l'appui et la confiance des secrétaires de mairie et des maires de ces communes ; leurs observations « de l'intérieur » sur le fonctionnement de l'institution municipale ont parfois permis de valider des hypothèses et de préciser les réflexions sur les modes de gouvernement dont il est question dans les développements. Messieurs Pinatel et Perrussel, adjoints au maire de Chamelet, Mireille Bourron, présidente et animatrice de l'Association du temps passé à Chambost-Allières, Mme Geoffray, adjointe au maire d'Odenas, entre autres, ont été des relais importants dans les communes et ont permis d'accéder à des documents privés, de réaliser quelques entretiens oraux, sous-exploités au regard du temps que Mme Desbats, M. Sonnery, M. Chavant, Mme Deschamp à Chambost, Mme Stagnara à Odenas, Mme Jonchier et M. Desplaces à Saint-Mamert ont bien voulu me consacrer. Les archives diocésaines et celles des congrégations de l'Enfant-Jésus à Claveisolles et à Ecully, de Saint-Joseph à Lyon m'ont également été ouvertes, je tiens à remercier l'ensemble des personnes qui l'ont permis.

Enfin, ce travail n'aurait pu se faire et trouver son achèvement sans l'indéfectible soutien de ma famille et de mes amis. Ces quelques mots ne pourraient résumer tout ce que je leur dois.

Sommaire

INTRODUCTION	10
<i>Une institution municipale qui a suscité peu de recherches</i>	<i>11</i>
Les raisons de ce faible intérêt	11
Un champ politique local délaissé	11
Les thèses régionales et la politisation des campagnes	12
Les travaux historiques sur l'institution municipale	16
L'histoire sociale des maires et des conseillers municipaux	16
Les élections municipales sous la monarchie de Juillet	19
Une histoire des communes	20
Un renouvellement des objets et des approches	20
L'apport des autres sciences sociales	20
De la « <i>microstoria</i> » à la « communalisation » : l'appel à une histoire sociale fine	24
Les nouveaux objets politiques des histoires politique et culturelle	26
<i>Méthodologie</i>	<i>29</i>
L'identification des édiles	29
Une démarche prosopographique	29
Deux nébuleuses	31
À l'échelle de l'arrondissement	31
À l'échelle des communes retenues	36
L'illusion de l'exhaustivité	39
Des lacunes importantes	39
Les choix archivistiques	40
Vers une histoire sociale fine	41
Sortir du groupe pour mieux le définir	42
À l'échelle de l'arrondissement	42
À l'échelle des communes	43
Appréhender les édiles au sein de la vie municipale	44
Rendre compte du foisonnement	46
PARTIE 1 D'UNE INSTITUTION ADMINISTRATIVE A UNE INSTITUTION COMMUNALE.....	48
INTRODUCTION	49
CHAPITRE 1 LA NAISSANCE DE « MONSIEUR LE MAIRE »	50
1. L'« écharpe » et l'« étole » : le face-à-face de l'autorité civile et de l'autorité religieuse	51
1.1. « L'ascension de la conscience municipale »	52
1.1.1. L'imposition d'un « paysage sonore » civil : cloches, caisses et boîtes	52
1.1.2. Les registres de l'état civil : vers une institutionnalisation des rôles municipaux	55
1.2. La confrontation d'une conscience municipale en expansion et de l'intransigeance ecclésiastique	58
1.2.1. La concertation du maire et du desservant	58
1.2.2. Un antagonisme durable et latent	61
1.2.3. L'instrumentalisation du conflit d'autorité par les luttes de factions ?	65
2. Quelques fondements de l'autorité du maire : l'exercice de la police et de la justice au village	69
2.1. L'exercice de la police au village	69
2.1.1. Les attributions municipales de police	70
2.1.2. Les relations entre le maire et les gendarmes : réquisitions réciproques et concurrences ?	72
2.2. Le rôle du maire dans la régulation sociale au village : une activité infrajudiciaire	77
2.2.1. Une faible verbalisation : de remontrances en admonestations	77
2.2.2. Conciliations et arrangements	81
3. Maires outragés	84
3.1. Caractéristiques générales des outrages	86
3.1.1. Une faible contestation de l'autorité du maire ?	86
3.1.2. Une exposition lors de l'exercice de police	89

3.1.3. Une méconnaissance de l'autorité du maire en toute connaissance de cause	90
3.2. La liminalité de la contestation.....	93
3.2.1. Des perceptions très variables de l'outrage.....	93
3.2.2. Les outrages, formes exacerbées des luttes municipales	98
3.2.3. Les conditions d'une contestation publique	99
CHAPITRE 2 UN VOTE APPROPRIÉ	104
1. <i>Des élections préparées</i>	105
1.1. Les candidats partent en campagne	105
1.1.1. Préparer la campagne.....	105
a) Les inscriptions sur les listes électorales	105
b) Constituer une liste de candidats	110
c) Les outils au service de la campagne	112
1.1.2. Les candidats s'adressent aux électeurs	114
a) « Anne ma sœur ne vois-tu rien venir... ? » : « la foire aux promesses »	115
b) Menaces	117
c) Les qualités d'un bon conseil municipal	118
1.1.3. Les conseillers sortants : des candidats avantagés ?	119
a) Le bilan du conseil municipal sortant.....	119
b) Une position de force dans le processus électoral	122
1.2. Le jour des élections	125
1.2.1. La composition du bureau de vote	125
a) Les conditions générales d'élaboration	125
b) Candidats et hommes de confiance.....	127
1.2.2. Sur le chemin des urnes	130
a) Concurrences et défis entre candidats : Vaux-en-Beaujolais au début du Second Empire.....	130
b) Libations et bulletins glissés dans la poche : les dernières pressions	132
c) Comparaitre devant le bureau électoral	134
2. <i>Des élections appropriées</i>	135
2.1. Sous la monarchie de Juillet	136
2.1.1. Une faible mobilisation électorale	136
2.1.2. La composition du corps électoral responsable de l'abstention dans le Beaujolais viticole ?	139
2.2. Au suffrage universel masculin	141
2.2.1. Participer et s'abstenir sous le Second Empire	141
a) Les élections municipales de la monarchie de Juillet, lieu d'apprentissage du vote ?	142
b) Autres expériences et mobilisation par les notables ?	143
c) Les électeurs de Chamelet sous le Second Empire.....	144
2.2.2. Les soubresauts de la Troisième République	146
a) Une participation élevée.....	146
b) Les transformations du corps électoral de Chamelet	149
3. <i>Rendre le résultat incontestable</i>	151
3.1. Un dépouillement sous le regard des électeurs	151
3.1.1. Ouroux, 1852. Un dépouillement contrôlé par les adversaires du maire	151
3.1.2. Sous la Troisième République	152
3.2. Réclamations et protestations.....	155
3.2.1. Un troisième tour ? Les protestations sous la Troisième République.....	155
3.2.2. Les usages de la protestation sous la monarchie de Juillet.....	160
3.2.3. L'échec d'une stratégie de protestation sous le Second Empire	161
CONCLUSION.....	166
PARTIE 2 CANDIDATS, ELIGIBLES ET ELUS.....	169
INTRODUCTION	170
CHAPITRE 3 DES CONTRAINTES EXOGENES ET SOCIALES AU VOTE ?.....	172
1. <i>Le poids des dispositions législatives</i>	172
1.1. Les contraintes du suffrage.....	172
1.1.1. Le suffrage censitaire	173
1.1.2. Le suffrage « universel »	175

1.2. Une éligibilité réduite ?	177
1.2.1. Une restriction équivalente dans chaque commune	178
1.2.2. Des facteurs variables affirmant les spécificités communales.....	179
1.2.3. Permanence et instabilité des édiles	182
2. Le poids des notables	183
2.1. L'effacement des représentants traditionnels.....	184
2.1.1. Le château.....	184
2.1.2. L'étude	188
2.2. Nouvelles élites en quête de notabilité	192
2.2.1. Le grand propriétaire foncier et le directeur d'usine.....	193
2.2.2. Comportements notabiliaires au village	200
2.3. « Notables » en élections : de la notabilité à la représentation	204
2.3.1. Des fonctions municipales dues à la reconnaissance d'un statut social spécifique ?	205
2.3.2. Une unanimité de plus en plus remise en cause.....	208
2.3.3. Élités contestées : pressions et protestations électorales	212
CHAPITRE 4 LE CONSEIL MUNICIPAL, L'AFFAIRE DE QUELQUES FAMILLES PAYSANNES.....	217
1. Les « notables de village »	218
1.1. L'ancienneté dans la commune	218
1.1.1. L'immutabilité en discours	218
1.1.2. Un renouvellement pourtant important mais plus lent et plus réduit que celui de la société villageoise	221
1.1.3. Un recrutement local que les mobilités et l'entre-soi des familles éligibles ne suffisent pas à expliquer	223
1.2. « Les prés, les terres, les bois qui s'étalent au grand soleil exercent un grand prestige »	226
1.2.1. Le déclin des propriétaires, résultat d'une mutation taxinomique ?	227
1.2.2. Le choix des édiles en Beaujolais viticole : du « propriétaire » au « viticulteur »	230
1.2.3. Hors du vignoble beaujolais : la discrétion taxinomique des propriétaires	234
1.3. Des paysans franchissant le seuil de l'aisance ?	236
1.3.1. Des cultivateurs minoritaires dans la partie occidentale de l'arrondissement	237
1.3.2. L'archétype de l' élu cultivateur	240
1.3.3. Des élus oligarques ?	244
2. Les familles éligibles.....	246
2.1. La transmission des fonctions municipales.....	246
2.1.1. L'indissociabilité des patrimoines : la constitution d'un héritier	248
2.1.2. Une convergence des stratégies familiales de représentation et du choix des électeurs ?.....	250
2.2. Familles mises en scène.....	253
2.2.1. S'approprier l'église : l'attribution des bancs de l'église, Chamelet, 1830-1855	254
2.2.2. L'inscription territoriale des familles	256
2.2.3. Charité et bienfaisance : préoccupations eschatologiques et affirmation familiale	259
2.3. Extinction de familles et pertes d'éligibilité.....	263
2.3.1. Les aléas démographiques : un phénomène marginal	263
2.3.2. Les atteintes à l'honneur familial sont-elles susceptibles de provoquer le renoncement à la vie municipale ?.....	263
2.3.3. Quel est le poids de l'argument du patrimoine familial auprès des électeurs ?	265
CHAPITRE 5 APTITUDES ET ENGAGEMENTS INDIVIDUELS.....	268
1. Savoir-faire.....	268
1.1. Savoir s'exprimer	269
1.1.1. Signer	269
1.1.2. Une instruction précoce.....	270
1.1.3. Porte-parole et tribuns	272
1.2. Le fruit des engagements	274
1.2.1. Cités en exemple : les acteurs d'une émulation	275
1.2.2. Les animateurs du tissu associatif communal.....	276
1.2.3. Les porteurs de conviction.....	277
2. Des professions offrant des opportunités municipales ?	279
2.1. De nouvelles élites au village en retrait des conseils municipaux	280
2.1.1. Un exercice en délégation : les régisseurs	280
2.1.2. Un faible investissement municipal de la part des médecins et des vétérinaires.....	281
2.2. Les artisans et commerçants au village	283

2.2.1. En surreprésentation	283
2.2.2. Des intermédiaires.....	285
2.2.3. Des « animateurs » de la sociabilité villageoise	286
3. <i>Du candidat déçu à l'élu déchu</i>	288
3.1. La candidature, une mise à l'épreuve ?	288
3.1.1. Distinguer les candidats et les obtenteurs de voix	288
3.1.2. Un parcours initiatique pour les conseillers municipaux ?	290
3.1.3. Les « voix disséminées » : entre dérision et annonce de candidature ?	291
3.2. Le poids de la compétition électorale sur les carrières municipales	292
3.2.1. Une compétition électorale en cercle fermé	292
3.2.2. Le mythe des élus inamovibles	293
CONCLUSION.....	295
PARTIE 3 DES MODES DE GOUVERNEMENT	297
INTRODUCTION.....	298
CHAPITRE 6 LA DECISION SOLITAIRE DU MAIRE	304
1. <i>Ses manifestations</i>	304
1.1. Le contraste d'une vie municipale atone et d'un maire omniprésent	305
1.2. La confusion du privé et du public	306
1.3. La décharge de la gestion administrative au quotidien sur l'adjoint ou sur le secrétaire de mairie.....	309
2. <i>La reconnaissance des notables par l'administration : une redéfinition de la position sociale par la fonction d'autorité ? (1800-1830)</i>	311
2.1. À la recherche de compétences.....	312
2.2. Les notables : le timide ralliement des élites traditionnelles	315
2.3. La place de la noblesse dans l'administration	317
3. <i>Les notables à l'épreuve du nombre</i>	322
3.1. Une contestation faible mais significative	323
3.1.1. Quelle contestation possible ?.....	323
3.1.2. « Dupalais vaut Tircuit »	324
3.2. La double révolution de la monarchie de Juillet	327
3.2.1. La révolution de palais : le renouvellement notabiliaire.....	327
3.2.2. La révolution municipale : l'affirmation du rôle des conseillers municipaux.....	330
3.3. Les derniers bastions châtelains sous la Troisième République	333
3.3.1. Années 1880 : l'échec d'une tentative de reconquête municipale par les notables ?.....	333
3.3.2. La déliquescence d'un <i>habitus</i>	334
CHAPITRE 7 UN MAIRE SOUMIS A LA COLLEGIALITE DE LA DECISION	339
1. <i>Une décision collective « imposée » au maire</i>	340
1.1. Les actes du maire sous contrôle.....	340
1.2. Le conseil municipal, lieu de débat : la décision collégiale	342
1.3. Le travail préparatoire à la délibération : les commissions	344
2. <i>Le choix d'une municipalité de consensus</i>	349
2.1. Les modalités du choix par l'administration	351
2.1.1. De la difficulté à trouver un maire et un adjoint.....	351
2.1.2. Consultations et propositions	353
2.1.3. Une municipalité de consensus, objectif de l'administration	355
2.2. Élire un maire et un adjoint	360
2.2.1. Une élection faite à l'avance.....	361
2.2.2. À l'encontre d'une perception des fonctions municipales constituant un <i>cursus honorum</i>	364
3. <i>Le « maire dont on ne voulait pas » : les petites démocraties face au choix de l'administration</i>	367
3.1. Les formes de la contestation.....	368
3.1.1. L'opposition du conseil municipal.....	368
3.1.2. L'opposition des électeurs et du reste de la population	373
3.2. Une résistance silencieuse au coup d'État de 1851 ?	378
3.2.1. Une remise en cause du principe de nomination en dehors du conseil municipal ?	378
3.2.2. L'administration bat en retraite : de la réduction de l'exercice de nomination au principe électif.....	382
CONCLUSION.....	387

1. <i>Le glissement progressif d'un mode de gouvernement à l'autre</i>	389
2. <i>Idéal-types du maire-châtelain et du maire-cultivateur ou poids des structures sociales ?</i>	392
3. <i>Les oscillations : des évolutions non linéaires du mode de gouvernement</i>	394
PARTIE 4 DU POLITIQUE A LA POLITIQUE	397
INTRODUCTION	398
CHAPITRE 8 CONFLITS MUNICIPAUX ET COMMUNAUX : OPPOSITION DE RESEAUX SOCIAUX ET POLITIQUES	400
1. <i>Des réseaux en conflits</i>	401
1.1. Les réseaux révélés par les conflits	401
1.1.1. Le réseau Chuzeville	402
a) Relations familiales et alliances matrimoniales	402
b) Des clientèles et des affinités éprouvées	403
c) Les relations économiques	405
1.1.2. Surinterprétations et sous-estimations des relations sociales : une lecture postérieure nécessairement subjective et partielle	407
a) L'implicite et le silence des sources : l'informel et l'intensité des relations	408
b) La fluidité des contours : à l'encontre d'une vision manichéenne	410
1.1.3. Évolution et redéfinition constante des rapports de force	412
a) Les mutations d'un réseau social	413
b) Une complexité irréductible ? Hypothèses	418
1.2. Conflits de voisinage ou expression de l'intérêt pour le bien commun ?	422
1.2.1. Le conseil municipal, lieu d'expression de conflits d'ordre privé ?	422
a) « Qui terre a, guerre a » : d'incessants conflits privés entre édiles	423
b) Des intérêts multiples à disqualifier les conflits	424
1.2.2. Des conflits générés par une gestion collective des ressources communales	428
a) Les biens communaux au service d'un réseau	429
b) Les motivations de la riposte	431
c) Des réseaux en conflit au conseil municipal : l'assurance d'un contre-pouvoir ?	432
1.3. Dimensions socio-culturelles et sensibilités politiques des réseaux	434
1.3.1. Dire l'opinion politique	434
a) Le registre négatif : dénonciation et insultes politiques	434
b) Dévouement au gouvernement et « conduite régulière »	435
1.3.2. A Saint-Mamert : des réseaux sociaux, culturels et politiques ?	436
a) Une ferveur religieuse	436
b) Les fers de lance de la paroisse	439
c) L'opposition des Passot et Bernoud : la remise en cause de la place de l'Église dans la société	440
2. <i>Les conflits communaux territorialisés : une politisation accélérée ?</i>	444
2.1. Représentation de la communauté villageoise et du territoire communal	444
2.1.1. Des territoires communaux en évolution	444
a) Maillages d'Ancien Régime et découpage communal	444
b) Les mutations économiques du 19 ^e siècle	445
2.1.2. L'entrée en conflit	448
a) Les prémices	449
b) La scission	451
c) La rupture	453
2.2. Les dimensions politiques du conflit	455
2.2.1. Engagements et soutiens politiques	455
a) Trois fermetures de l'église	455
b) Les soutiens d'Allières	458
2.2.2. Suffrages et pétitions à Chambost	462
a) L'expression pétitionnaire	463
b) Le sectionnement pour garantir la représentation d'une forte minorité	466
c) Face à l'indivisibilité de la République	468
CHAPITRE 9 DES RESEAUX INTERCOMMUNAUX ANIMES PAR DES SENSIBILITES POLITIQUES	472
1. <i>Maires éphémères, incessants opposants : les élus des Cent-Jours</i>	474
1.1 Un renouvellement municipal de grande ampleur	474

1.1.1. Des opérations électorales sans litiges majeurs	474
1.1.2. Des hommes nouveaux ?	476
1.1.3. L'expression d'un bonapartisme populaire ?	478
1.2. Le réseau de la bourgeoisie libérale caladoise	480
1.2.1. Un rôle actif pendant la Révolution	481
1.2.2. Alliances familiales et sociabilité caladoise	484
1.3. Les réintégrations : opposants en fonction pendant la Restauration	489
1.3.1. Le maintien d'une opposition	489
a) Les épurations	489
b) « Calme apparent, mais rage au fond du cœur »	491
1.3.2. Une timide réintégration sous condition	495
a) Des réintégrations très mesurées	495
b) Les motifs des réintégrations	496
c) Conditions et fragilités de la réintégration	498
1.3.3. Après les Trois Glorieuses	501
a) Du passé faire table rase ?	501
b) Pragmatisme de l'administration, inquiétude politique et jeu électoral : le renouvellement intégral de 1832	503
2. Quelle république au village ?	507
2.1. Une République sans village ?	508
2.1.1. Le maintien des municipalités en place (février-juillet 1848)	508
2.1.2. Les élections des 30 et 31 juillet 1848	515
a) Des élections disputées	515
b) Un fort renouvellement des maires et des adjoints de la monarchie de Juillet	516
c) La progression du « parti de l'ordre »	517
2.1.3. Réduire les dernières velléités : un échec partiel	521
a) Épurations successives	521
b) Le maintien d'une opposition dans les conseils municipaux	523
2.2. Réseaux républicains sous la Deuxième République et le Second Empire	528
2.2.1. Une sensibilité républicaine ancienne et ancrée dans les réseaux sociaux municipaux ?	529
a) Un accueil favorable à la République	529
b) L'influence démocrate-socialiste dans le canton d'Anse	531
c) Des réseaux municipaux « rouges »	539
2.2.2. Au nord de l'arrondissement, une influence républicaine déclinante dans les conseils municipaux ?	544
a) Des républicains engagés	544
b) La chape conservatrice	547
3. Affirmer ses opinions politiques : la Troisième République	550
3.1. Affirmer la République	550
3.1.1. De la proclamation de la République à une République républicaine	550
a) Proclamer la République : nommer ou élire une nouvelle municipalité ?	550
b) Le retour des conservateurs	555
c) L'émergence d'une majorité républicaine	561
3.1.2. Républicains contre conservateurs dans les années 1880	565
a) Les élections municipales des années 1880	565
b) Le conseil municipal placé au centre des décisions prises par les républicains	568
c) Les bastions conservateurs	575
3.2. L'affirmation des nuances politiques dans les années 1900	579
3.2.1. Le tournant des élections municipales de 1904	579
3.2.2. Affirmation radicale à l'est	581
3.2.3. ... et progressiste à l'ouest	586
CONCLUSION	592
CONCLUSION	593
1. Un emboîtement des temps	593
2. Production documentaire et exploitation des sources	600
3. Dans le champ historiographique de l'histoire rurale	606

Introduction

Le 14 décembre 1789, l'Assemblée nationale organise les communes du royaume de France par un décret définissant la constitution de municipalités en « [toute] ville, [tout] bourg, [toute] paroisse ou communauté ». Avec les départements nés une semaine plus tard, ce sont les plus anciennes institutions administratives et politiques de la France contemporaine et celles qui ont conservé tout au long des deux siècles suivants la plupart des caractéristiques alors fixées : composées de plusieurs officiers dont le nombre dépend de la population et dont le chef est dénommé maire, elles exercent des fonctions propres au pouvoir municipal et d'autres, relatives à l'administration générale, qui lui sont déléguées. Cette bivalence se maintient en même temps que le champ des compétences grandit avec la loi du 18 juillet 1837 et celle dite « charte » municipale du 5 avril 1884 ; elle se traduit par les hésitations de l'État quant aux modalités de désignation ¹. Ainsi, à partir du Consulat jusqu'à la loi du 21 mars 1831, les conseillers municipaux sont nommés par le préfet, ainsi que le maire et l'adjoint. À compter de cette loi, les premiers sont élus au suffrage censitaire tandis que les seconds sont choisis par l'administration parmi les conseillers. En revanche, sous la Deuxième République, les uns comme les autres sont élus, les premiers au suffrage universel masculin, les seconds par les conseils municipaux, ce que le Second Empire remet en question dès 1852 pour revenir à la nomination des maires et des adjoints, y compris à l'extérieur des conseils. Les mêmes atermoiements marquent les premières années de la Troisième République avant que la charte de 1884 n'attribue définitivement l'élection des maires aux conseils municipaux. Malgré cette ancienneté et l'importance qu'elle revêt pour chacune des 36 000 communes, cette institution a cependant très peu suscité de recherches historiques.

¹ Voir Annexe 3.1.

Une institution municipale qui a suscité peu de recherches

Les raisons de ce faible intérêt

Un champ politique local délaissé

Tout d'abord, en histoire politique et en sciences politiques, les problématiques se sont longtemps concentrées sur les clivages politiques et les comportements électoraux. Une spécificité est reconnue au monde rural en matière politique et trois synthèses lui sont consacrées, mais avec une place très restreinte pour la politique locale. La première, *Les paysans et la politique dans la France contemporaine*² est descriptive et « les thèmes abordés sont représentatifs des préoccupations de la recherche du moment : clivage droite/gauche analysé par l'écologie électorale, influence du comportement religieux sur le vote, programme des différents partis politiques face au problème paysan, implantation géographique des formations nationales »³. Avec une problématique plus marxiste, le deuxième volume, *L'univers politique des paysans dans la France contemporaine*⁴, réserve une large part de son propos aux forces politiques et sociales où s'expriment les clivages politiques. Enfin, le dernier, *Les agriculteurs et la politique*⁵, constate « la fin des paysans »⁶ et la naissance de l'agriculteur. Les tendances politiques sont présentes, mais ce sont les politiques agricoles adoptées par les partis arrivés au pouvoir qui sont au centre de la réflexion. Toutefois, deux articles prennent en compte la dimension municipale, avec une comparaison avec l'échelon national⁷ et avec l'étude du pouvoir paysan dans les communes⁸.

Dès le début du 20^e siècle, les comportements électoraux constituent un second axe de recherche, dont le *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième*

² Jacques FAUVET et Henri MENDRAS [dir.], *Les paysans et la politique dans la France contemporaine*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1958, 533 p.

³ Ronald HUBSCHER, « Une histoire en quête d'auteurs. Les paysans et le politique au 20^e siècle », dans *L'histoire rurale en France. Histoire politique et histoire rurale. Actes du colloque de Rennes, 6-8 octobre 1994. – Histoire et sociétés rurales*, n° 3, 1^{er} semestre 1995, p. 141.

⁴ Yves TAVERNIER, Michel GERVAIS et Claude SERVOLIN [dir.], *L'univers politique des paysans dans la France contemporaine*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1972, 651 p.

⁵ Pierre COULOMB, Hélène DELORME, Bertrand HERVIEU, Marcel JOLLIVET et Philippe LACOMBE [dir.], *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, 594 p.

⁶ Henri MENDRAS, *La fin des paysans. Changement et innovations dans les sociétés rurales françaises*, Paris, Librairie Armand Colin, 1970, 307 p.

⁷ Dominique AVENTUR, « Terroirs politiques en mouvements. Du municipal au national. Le monde rural entre traditions et changements », dans Pierre COULOMB, Hélène DELORME, Bertrand HERVIEU, Marcel JOLLIVET et Philippe LACOMBE [dir.], *Les agriculteurs et la politique*, ouvrage cité, pp. 553-589.

⁸ Jean-Yves NEVERS, « Terroirs politiques en mouvement. Montée et déclin du pouvoir paysan dans les communes rurales », dans Pierre COULOMB, Hélène DELORME, Bertrand HERVIEU, Marcel JOLLIVET et Philippe LACOMBE [dir.], *Les agriculteurs et la politique*, ouvrage cité, pp. 559-567.

République d'André Siegfried⁹ pourrait être le point de départ. Dans sa lignée, Charles Seignobos étudie la répartition des voix par région lors des élections législatives et des présidentielles de 1848, puis aux législatives de 1849 et réitère avec les élections de 1869¹⁰. Il inspire l'étude de François Goguel qui constitue une *Géographie des élections françaises de 1870 à 1951*¹¹ faisant ressortir les permanences et les ruptures du vote sur près d'un siècle. Au début des années 1990, la problématique se renouvelle autour des pratiques de vote. Ainsi, les travaux sur le suffrage universel se multiplient pour comprendre « comment les Français sont devenus électeurs »¹² et trois phénomènes sont mis au jour : l'importance des mécanismes locaux d'appropriation, la pluralité des savoir-faire et des manières de dire son opinion, l'importance des technologies et des rituels de représentation¹³. Cependant, les études restent relativement générales : elles reposent souvent sur des témoignages littéraires, des correspondances émises par les élites et sur des données sérielles, les bulletins de vote annulés des élections législatives de 1881 par exemple¹⁴.

Les thèses régionales et la politisation des campagnes

En histoire sociale, les thèses élaborées entre les années 1960 et 1980 s'attachent à une histoire totale d'un espace géographique, régional ou départemental. Elles répondent à un même schéma, inspiré des travaux d'Ernest Labrousse, plongeant ses racines dans l'« école des Annales », plaçant l'économique et le social au premier plan et expliquant ainsi le politique. Le titre de la thèse de Paul Bois ne dit pas autre chose – *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*¹⁵ – et le plan qu'adopte Pierre Goujon est explicite : après

⁹ André SIEGFRIED, *Tableau politique de la France de l'Ouest sous la Troisième République*, Paris, Librairie Armand Colin, 1913. Réédition : collection Acteurs de l'histoire, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1993, 636 p.

¹⁰ Ernest LAVISSE [dir.], *Histoire de la France contemporaine*. Tome 6 : Charles SEIGNOBOS, *La Révolution de 1848. Le Second Empire, 1848-1859*, Paris, Hachette, 1921, pp. 89, 127, 136 et 158-185. Tome 7 : Charles SEIGNOBOS, *Le déclin de l'Empire et l'établissement de la Troisième République, 1859-1875*, Paris, Hachette, 1921, 425 p.

¹¹ François GOGUEL, *Géographie des élections françaises de 1870 à 1951*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 27, Paris, Librairie Armand Colin, 1951, 144 p.

¹² Raymond HUARD, *Le suffrage universel en France, 1848-1946*, collection historique, Paris, Aubier, 1991, 493 p. ; Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, collection Bibliothèque des histoires-NRF, Paris, Éditions Gallimard, 1992, 490 p. ; Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1992. Réédition revue et augmentée sous le titre : *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, collection Points Histoire, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 366 p.

¹³ Yves DELOYE et Olivier IHL, « Le 19^e siècle au miroir de la sociologie historique », dans Jean-Claude CARON, Alain CORBIN, Michèle RIOT-SARCEY et Rosemonde SANSON [dir.], *(Re)penser le 19^e siècle. – Revue d'histoire du 19^e siècle*, n°13, 2^e semestre 1996, pp. 53-56.

¹⁴ Yves DELOYE et Olivier IHL, « Des voix pas comme les autres. Votes blancs et votes nuls aux élections législatives de 1881 », dans *Revue française de science politique*, volume 41, n° 2, avril 1991, pp. 141-170.

¹⁵ Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest. Des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris/La Haye, Mouton, 1960, 716 p.

une première partie consacrée aux « structures économiques et sociales du vignoble de Saône-et-Loire au 19^e siècle », la seconde traite « les fluctuations économiques. Le mouvement de la production, des prix et des revenus de 1820 à 1870 » et la dernière du « vignoble dans la vie publique »¹⁶. La démarche de Maurice Agulhon est identique lorsqu'il s'attache à expliquer comment le Var, département légitimiste en 1830, devient rouge sous la Deuxième République et s'oppose au coup d'État de décembre 1851¹⁷, bien qu'à l'occasion de la seconde édition de son ouvrage, il note ce qui l'en démarque. L'échelle dans ces études admet des disparités régionales dans les comportements politiques. Dans le Doubs, Jean-Luc Mayaud distingue ainsi des espaces dans lesquels les attitudes ont été différentes à la proclamation de la Deuxième République : frappé de plein fouet par la crise, profondément atteint par l'endettement et en situation d'instabilité à l'annonce du nouveau régime politique, le bas-pays franc-comtois s'oppose à la montagne, encadrée par le clergé, épargnée par la crise grâce à une spécialisation pastorale et qui ne se manifeste pas¹⁸.

Ces études approfondies accordent peu de place à l'institution municipale. En effet, l'intérêt premier pour « l'évolution séculaire de l'économie et de la société »¹⁹ à la petite échelle de la région ou du département explique les développements réduits de la partie sur les mentalités et les évolutions politiques dans les thèses de Gilbert Garrier pour le Lyonnais et le Beaujolais²⁰, de Geneviève Gavignaud pour le Roussillon²¹, ou encore de Ronald Hubscher pour le Pas-de-Calais²². De plus, la problématique de nombre de ces thèses est la politisation des campagnes, ses facteurs et sa périodisation. Elle considère de fait les sociétés rurales comme archaïques et progressivement acculturées à la politique moderne issue des milieux urbains cultivés, ce que résume l'expression de « descente de la politique vers les masses » employée par Maurice Agulhon²³. La politisation ainsi définie comprend deux postulats implicites. D'une part, seul l'échelon national et la dichotomie droite/gauche permettraient de l'analyser d'où un intérêt plus marqué pour les élections

¹⁶ Pierre GOUJON, *Le vignoble de Saône-et-Loire au 19^e siècle (1815-1870)*, Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1973, 494 p.

¹⁷ Maurice AGULHON, *La République au village Les populations du Var de la Révolution à la Deuxième République*, Paris, Éditions du Seuil, 1979 (1^{ère} édition : 1970), 553 p.

¹⁸ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, 474 p.

¹⁹ Pierre LÉVÊQUE, « Les campagnes françaises et la Deuxième République : cinquante ans d'historiographie », dans Francis DEMIER et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *Cinquante ans de recherches sur 1848. – Revue d'histoire du 19^e siècle*, n° 14, 1^{er} semestre 1994, p. 74.

²⁰ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais, 1800-1970*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, 2 volumes, 714 et 246 p.

²¹ Geneviève GAVIGNAUD, *Propriétaires-viticulteurs en Roussillon. Structures, conjonctures, société (18^e-20^e siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, 2 volumes, 788 p.

²² Ronald HUBSCHER, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais du milieu du 19^e siècle à 1914*, Arras, Mémoires du CDMH du Pas-de-Calais, 1979, 2 volumes, 964 p.

²³ Maurice AGULHON, *La République au village...*, ouvrage cité, pp. 259-285.

législatives²⁴ que pour les autres scrutins. La vie politique locale est alors surtout abordée sous l'angle des révocations ou des maintiens des maires lors des changements de régime. D'autre part, la politisation s'observerait par l'adhésion aux idées républicaines. En effet, Christine Guionnet le constate, « le modèle de l'électeur soumis et résigné conduit à négliger très largement l'hypothèse d'une réelle volonté et d'un choix réfléchi en faveur du noble ou du grand propriétaire. Cette tendance inspirée par la conception égalitaire propre à l'idéologie démocratique et républicaine, exclut la possibilité d'un vote en faveur des notables correspondant à un choix libre, rationnel et réfléchi, véritablement significatif »²⁵. Aussi les terrains d'étude sont-ils les espaces géographiques les plus précoces à adhérer à la République : les Alpes et la Provence, le Limousin, les régions de vignoble²⁶. Déjà en 1975, Philippe Vigier en faisait le constat : « l'image de la province telle que nous la restitue l'historiographie récente semble provenir d'un "miroir brisé", suivant l'heureuse expression de M. Agulhon, qui nous permet de voir comment vivait, ce que pensait l'habitant de Vidauban, de Manosque, de Montauban ou de Limoges par exemple. Cependant de larges zones d'ombres masquent encore les comportements de bien des Français du Nord et de l'Ouest au milieu du siècle dernier. Les recherches historiques récentes ont privilégié – est-ce un hasard ? – la France méridionale et centrale ; notre vision de la province en sort mutilée, voire "gauchie" »²⁷. Pierre Lévêque réitère le constat 23 ans plus tard, regrettant l'absence « d'études fondamentales sur les paysans lorrains, bretons ou charentais »²⁸. Pour la même raison, les Deuxième et Troisième Républiques occupent une place centrale²⁹, parfois dans une périodisation longue, ces régimes étant pris comme points de départ³⁰ ou comme

²⁴ Par exemple Yves Rinaudo pour le début de la Troisième République consacre quatre chapitres aux résultats des législatives et le pouvoir local fait l'objet d'une seule page : Yves RINAUDO, *Les vendanges de la République. Une modernité provençale. Les paysans du Var à la fin du 19^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1982, 320 p.

²⁵ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, p. 95.

²⁶ Pour le Var : Maurice AGULHON, *La République au village...*, ouvrage cité et Yves RINAUDO, *Les vendanges de la République...*, ouvrage cité. Pour les Alpes : Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine. Étude politique et sociale. Tome 1 : Les notables (vers 1845-fin 1848). Tome 2 : Les paysans (1849-1852)*, collection Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série « Recherches », tomes 3 et 4, Paris, Presses universitaires de France, 1963, 2 volumes, 333 et 527 p. Pour le Limousin : Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin au 19^e siècle, 1845-1880. La naissance d'une tradition de gauche*, Paris, Éditions Marcel Rivière, 1975. Réédition : Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1998, 2 volumes, 1 175 p. Pour les autres régions de vignoble, notamment : Pierre GOUJON, *Le vignoble de Saône-et-Loire...*, ouvrage cité, Robert LAURENT, *Les vigneronns de la Côte-d'Or au 19^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1958, 2 volumes, 572 et 281 p.

²⁷ Philippe VIGIER, « Un quart de siècle de recherches historiques sur la province », dans *1848 et la Seconde République. – Annales historiques de la Révolution française*, n° 222, octobre-décembre 1975, p. 645.

²⁸ Pierre LÉVÊQUE, « Les campagnes françaises et la Deuxième République... », article cité, p. 87.

²⁹ Pour la Deuxième République : Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité ; Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, ouvrage cité. Pour la Troisième République : Pierre BARRAL, *Le département de l'Isère sous la Troisième République, 1870-1940. Histoire sociale et politique*, Paris, Librairie Armand Colin, 1962, 597 p. ; Yves RINAUDO, *Les vendanges de la République...*, ouvrage cité.

³⁰ Par exemple : Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité ; Georges DUPEUX, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848-1914)*, Paris/La Haye, Mouton, 1962, 631 p. ; Pierre

points d'aboutissement ³¹. Le Premier Empire apparaît alors délaissé et Jean Vidalenc isolé en consacrant sa thèse à l'Eure sous la monarchie constitutionnelle ³².

Il serait cependant réducteur de s'en tenir à une vision uniforme. Dès 1966, Jacques Rougerie a souligné les apports respectifs de ces travaux qu'il qualifie alors d'« histoire locale » et de « microhistoire » et qui avaient notamment le mérite de « décentrer les perspectives, de détrôner quelque peu la grande histoire » ³³. Pour le pouvoir municipal, notons que Philippe Vigier consacre une douzaine de pages aux élections locales de juillet-août 1848 dans la région alpine ³⁴ et il précise, quelques années plus tard, que celles-ci sont « un jalon essentiel pour qui tente de suivre les réactions successives de l'opinion française au cours de la crise du milieu du siècle dernier » ³⁵. À sa suite, Jean-Luc Mayaud cartographie l'unanimité et la division lors des élections de 1848 selon le pourcentage d'élus au premier tour, s'intéresse à la localisation des maires révoqués, ceux nouvellement élus par les conseils municipaux, et les compare avec les nouveaux maires de 1852 ³⁶. De même, Pierre Goujon consacre une large part de la troisième partie de sa thèse d'État soutenue en 1988 au rôle des associations au village et à leur rapport avec le pouvoir municipal, bien que l'analyse propre à celui-ci soit essentiellement fondée sur un panorama des maires nommés puis élus ³⁷. Il englobe aussi une « galerie de portraits » de maires de village inspirée par l'enquête sur les *Maires en France du Consulat à nos jours* à laquelle il a participé ³⁸. Enfin, Peter McPhee qui soutient sa thèse en 1977 devant l'université de Melbourne, influencé par les recherches anglo-saxonnes, discute dans *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales*, version française remaniée, augmentée et publiée en 1995, la notion de politisation qui a tendance à exagérer le rôle intermédiaire des bourgeois et à dévaloriser la culture paysanne. Il en appelle à un intérêt plus marqué pour

GOUJON, *Le vigneron citoyen. Mâconnais et Chalonnais (1848-1914)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1993, 325 p.

³¹ Par exemple : Maurice AGULHON, *La République au village...*, ouvrage cité ; Pierre GOUJON, *Le vignoble de Saône-et-Loire...*, ouvrage cité ; la thèse de Pierre Lévêque intitulée *La Bourgogne de la monarchie de Juillet au Second Empire* fait l'objet d'une publication en deux volumes : Pierre LÉVÊQUE, *Une société provinciale : la Bourgogne sous la monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales/Éditions Jean Touzot, 1983, 798 p. et Pierre LÉVÊQUE, *Une société en crise : la Bourgogne au milieu du 19^e siècle [1846-1852]*, Paris, Éditions de l'École des Hautes études en sciences sociales/Librairie Touzot, 1983, 592 p.

³² Jean VIDALENC, *Le département de l'Eure sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, Paris, Marcel Rivière, 1952, 700 p.

³³ Jacques ROUGERIE, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, volume 21, n° 1, janvier-février 1966, pp. 178-193.

³⁴ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 292-305.

³⁵ Philippe VIGIER, *La vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848*, Paris, Hachette, 1982, pp. 203-227.

³⁶ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 413, 425-426, 449-450.

³⁷ Pierre GOUJON, *Le vigneron citoyen...*, ouvrage cité.

³⁸ Voir *infra*.

les communautés rurales, leurs structures, leur culture³⁹. De fait, durant les années 1980, des travaux ont opté pour une échelle plus grande, le pays de Sault, Compreignac et le nord de la Haute-Vienne par exemple, et concentré les recherches sur les relations entre villages et État, sur les mentalités et les comportements politiques des paysans⁴⁰.

Les travaux historiques sur l'institution municipale

La bibliographie sur l'institution municipale dans le champ historique comprend donc peu d'ouvrages, à moins d'inclure les monographies communales que des instituteurs et « enfants du pays » ont rédigées à partir de la Troisième République très souvent à l'appui de recherches dans les fonds communaux facilement accessibles. Cependant, ces publications se limitent généralement à énoncer la succession des maires et des adjoints et à mettre en avant les décisions du conseil municipal à l'origine de la modernisation des communes. L'institution municipale n'est en rien au centre ; les pages qui lui sont consacrées peuvent donc être réduites. Dans le champ historique, seulement trois ensembles d'études peuvent être signalés.

L'histoire sociale des maires et des conseillers municipaux

Ce sont avant tout les maires qui ont fait l'objet d'études. C'est précisément en s'appuyant sur ces monographies communales et sur les bulletins des sociétés savantes que Jocelyne George dresse les portraits sociaux des maires selon une typologie qui évolue avec les régimes politiques⁴¹. Quant à la synthèse proposée par André Chandernagor, elle reste essentiellement inspirée par la formation juridique de son auteur⁴².

L'étude sur *Les maires en France du Consulat à nos jours*⁴³ est d'une autre envergure. Résultat d'un sondage national mené sur treize arrondissements soit 1 600 maires, elle dresse un tableau très précis, en prenant en considération leur position socio-professionnelle (situation familiale, enracinement, profession et revenu, etc.), leur carrière (parenté avec d'anciens maires, fonctions municipales ou autres mandats exercés auparavant, motif de la cessation de fonction, etc.) et leur engagement politique envisagé selon un axe droite-gauche. L'enquête a donc procédé par échantillonnage géographique

³⁹ Peter McPHEE, *Les semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales, 1846-1852. Classes sociales, politique et culture*, Perpignan, Publications de l'Olivier, 1995, 509 p.

⁴⁰ Christian THIBON, *Pays de Sault. Les Pyrénées audoises au 19^e siècle : les villages et l'État*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1988, 278 p. ; Pierre VALLIN, *Paysans rouges du Limousin. Mentalités et comportement politique à Compreignac et dans le nord de la Haute-Vienne (1870-1914)*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1985, 362 p.

⁴¹ Jocelyne GEORGE, *Histoire des maires en France (1789-1939)*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

⁴² André CHANDERNAGOR, *Les maires en France, 19^e-20^e siècles. Histoire et sociologie d'une fonction*, Paris, Fayard, 1993, 274 p.

⁴³ Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

tendant de représenter la diversité des territoires français. Mais elle est aussi le fruit du pragmatisme des directeurs de recherche qui se sont appuyés sur le réseau des historiens, pour une part auteurs des thèses régionales et qui pouvaient mener ou faire mener cette étude dans leurs universités respectives. Le choix des arrondissements s'en ressent avec une partie est de la France – l'arrondissement de Commercy (Meuse), le Mâconnais, le voisin Beaujolais, les arrondissements de Die dans la Drôme et d'Yssingeaux en Ardèche et celui de Brignoles dans le Var – mieux couverte que l'ouest – seulement représenté avec trois arrondissements relativement concentrés : ceux de Blois (Loir-et-Cher), La Châtre (Indre) et Le Mans (Sarthe) –, donc sans l'extrême ouest et le sud-ouest. L'étude a également été conduite par coupes successives à des dates données, pour couvrir tous les régimes politiques qui se sont succédé entre 1811, date de la première coupe, à 1966, date de la dernière, avec un intervalle variant de huit à 18 ans. D'un point de vue statistique, cela autorise des comparaisons diachroniques et synchroniques non négligeables. À ce tableau quantitatif sont adjointes des études propres à chaque arrondissement ou à des échelles plus grandes encore, selon des angles de recherche différents et qui viennent ouvrir des pistes de recherche importantes.

Il n'existe pas d'études comparables pour les conseillers municipaux, sinon, celle très fouillée menée par Nobuhito Nagaï pour ceux de Paris sous la Troisième République ⁴⁴. Les dispositions particulières associées au statut d'une capitale dont l'État n'oublie pas qu'elle sort de la Commune, plus grande commune de France, font que cette approche ne peut être généralisée à l'ensemble du territoire français. L'absence de recherche trouve principalement deux facteurs d'explication résidant dans l'approche prosopographique dont *Les maires en France en France du Consulat à nos jours* et *Les conseillers municipaux de Paris sous la Troisième République* participent. L'approche prosopographique est adoptée en histoire contemporaine pour les élites sociales et économiques qu'il s'agit de définir et de caractériser : la bourgeoisie parisienne par Adeline Daumard ⁴⁵, les grands notables de la monarchie de Juillet par André-Jean Tudesq ⁴⁶, les grands notables du Premier Empire dans une grande étude dirigée par Guy Chaussinand-Nogaret et Louis Bergeron ⁴⁷, la noblesse de Franche-Comté par Claude-Isabelle BreLOT ⁴⁸, les grands patrons du Second Empire ⁴⁹. Le

⁴⁴ Nobuhito NAGAÏ, *Les conseillers municipaux de Paris sous la Troisième République (1871-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 375 p.

⁴⁵ Adeline DAUMARD, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, SEVPEN, 1963, 661 p.

⁴⁶ André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France, 1840-1849. Étude historique d'une psychologie sociale*, Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série Recherches, tomes 20 et 21, Paris, Presses universitaires de France, 1964, 2 volumes, 1 278 p.

⁴⁷ Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, Paris, Éditions du Centre national de recherche scientifique, 1978-2001, 30 volumes.

⁴⁸ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Paris, Les Belles Lettres, 1992, 2 volumes, 1 242 p.

personnel administratif et politique fait également l'objet d'enquêtes, comme les ministres⁵⁰, les conseillers d'État⁵¹, les préfets⁵² et les parlementaires⁵³. En revanche, sinon deux études sur les conseillers généraux limitées dans le temps⁵⁴, le personnel politique local reste méconnu. Outre ce moindre intérêt, se pose la question de la masse des individus qui sont alors à étudier, en fonction des moyens humains, techniques et financiers alors disponibles. À raison de la moyenne d'un changement tous les cinq ans dans près de 40 000 communes sur près de 150 ans, le corpus est estimé à 1,2 million de maires⁵⁵. Élargir l'étude à l'ensemble des conseillers municipaux sur la même période conduirait à le multiplier par dix à douze. Ce constat conduit à opter pour les échantillonnages mentionnés. Lorsqu'une équipe bordelaise tente de combler la lacune de l'étude dans le sud-ouest mais en adoptant une périodicité différente, elle constate l'impossibilité de s'atteler à la totalité des communes et choisit de se restreindre aux maires de 34 des 47 chefs-lieux de canton de la Gironde⁵⁶. De plus, ces enquêtes s'appuient sur la technique des perforations latérales⁵⁷ ou des perforations par ordinateur, limitant le questionnaire tant dans le nombre que dans l'ouverture possible des réponses. Ainsi, l'enquête sur les maires utilise 74 des 80 perforations possibles⁵⁸. De fait, plus le corpus est important, plus le recours à

⁴⁹ Enquête lancée par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine et comprenant onze volumes publiés entre 1991 et 2010.

⁵⁰ Jean ESTÈBE, *Les ministres de la République (1871-1914)*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 256 p.

⁵¹ Vincent WRIGHT, *Le conseil d'État sous le Second Empire*, Fondation nationale des sciences politiques, « Travaux et recherches des sciences politiques », n° 19, Paris, Librairie Armand Colin, 1972, 273 p.

⁵² Bernard LE CLÈRE et Vincent WRIGHT, *Les préfets du Second Empire*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 187, Paris, Librairie Armand Colin, 1973, 411 p.

⁵³ Louis GIRARD, William SERMAN, Édouard CADET et Rémi GOSSEZ, *La chambre des députés en 1837-1839 : composition, activité, vocabulaire*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, 239 p. ; Éric ANCEAU, *Les députés du Second Empire. Prosopographie d'une élite du 19^e siècle*, Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine, n° 4, Paris, Honoré Champion, 2000, 1018 p. ; Jean-Marie MAYEUR, Jean-Pierre CHALINE et Alain CORBIN [dir.], *Les parlementaires de la Troisième République. Actes du colloque international organisé par le Centre de recherches en histoire du 19^e siècle (Paris I-IV/Centre national de la recherche scientifique) les 18 et 19 octobre 2001*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, 459 p. (Pour ce dernier programme, plusieurs dictionnaires prosopographiques ont été publiés).

⁵⁴ André-Jean TUDESQ, *Les conseillers généraux en France au temps de Guizot, 1840-1848*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 157, Paris, Librairie Armand Colin, 1967, 292 p. ; Louis GIRARD, Antoine PROST et Rémi GOSSEZ, *Les conseillers généraux en 1870. Étude statistique d'un personnel politique*, Publications de la faculté des lettres et sciences humaines de Paris-Sorbonne, Paris, Presses universitaires de France, 1967, 211 p.

⁵⁵ Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, ouvrage cité, p. 19.

⁵⁶ Bernard LACHAISE et Jean-Claude DROUIN, *Maires de la Gironde, de la Révolution à la Restauration. Les maires des chefs-lieux de canton de 1790 à 1824*, Bordeaux, Centre d'études des espaces urbains histoire-Éditions de la Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1993, p. 6.

⁵⁷ Louis GIRARD, Antoine PROST et Rémi GOSSEZ, *Les conseillers généraux en 1870...*, ouvrage cité.

⁵⁸ Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, ouvrage cité, p. 25.

l'ordinateur s'impose et les limitations techniques des années 1970-1980 conduisent à faire des choix qui restreignent qualitativement les résultats.

Les élections municipales sous la monarchie de Juillet

Le deuxième angle d'approche pour aborder l'institution municipale porte sur les élections censitaires sous la monarchie de Juillet. En effet, Christine Guionnet suit la piste qu'André-Jean Tudesq⁵⁹ et Philippe Vigier⁶⁰ avaient suggérée pour envisager ces scrutins comme un apprentissage de la politique moderne⁶¹. Dans son ouvrage issu de sa thèse, elle remet en cause les notions d'archaïsme et de modernité politique qu'implique la « descente de la politique vers les masses » de Maurice Agulhon. Elle explique l'élection de notables bien moins par les contraintes socio-économiques qu'elle juge surestimées que par l'acceptation des hiérarchies. En témoigne le rejet de certains d'entre eux, les « Messieurs » et les « chapeaux noirs » qui « ne correspond [...] pas – contrairement à ce que pourraient laisser penser les rapports des préfets – à une opposition radicale à toute hiérarchie sociale et à un égalitarisme foncier, mais plutôt à la volonté d'une réappropriation de la municipalité par des identiques, c'est-à-dire des paysans, des cultivateurs, dont l'aisance financière constituerait une garantie d'inclusion des intérêts »⁶². De même, selon elle, la survivance de comportements communautaires ne doit pas aboutir à la conclusion d'une atonie de la vie politique municipale, les conflits villageois pouvant être nombreux et exacerbés en période électorale. Elle revient également sur l'abstentionnisme, dont la perception est amplifiée par la déception des législateurs qui répondaient à une attente forte du peuple en instituant des élections. Elle le compare à celui d'autres scrutins : celui des chefs de ménage lors des assemblées des communautés d'habitants sous l'Ancien Régime, celui des premières élections municipales de janvier-février 1790, ou encore celui des élections des officiers des gardes nationaux de 1831. L'abstention lors des élections municipales de la monarchie de Juillet apparaît alors davantage comme une situation structurelle et marquée de disparités régionales⁶³. Elle partage aussi les conclusions d'Alain

⁵⁹ André-Jean TUDESQ, « Institutions locales et histoire sociale : la loi municipale de 1831 et ses premières applications », dans *Villes de l'Europe méditerranéenne et de l'Europe occidentale du Moyen-Âge au 19^e siècle. Actes du colloque de Nice, 27-28 mars 1969. – Annales de la Faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, n°9-10, 1969, pp. 327-363.

⁶⁰ Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique sous la monarchie de Juillet », dans *La France au 19^e siècle. Mélanges offerts à Charles-Hippolyte Pouthas*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1973, pp. 278-286.

⁶¹ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris, Librairie L'Harmattan, 1997, 329 p.

⁶² *Idem*, p. 105.

⁶³ *Idem*, p. 231.

Lancelot sur « le scepticisme à l'égard des procédures électorales en général ou l'hostilité plus précise envers le régime du moment »⁶⁴.

Hormis ces élections de la monarchie de Juillet, les études manquent sur les autres périodes, en dehors de la synthèse sur les élections de l'été 1848, municipales et cantonales, proposée par Pierre Lévêque lors du colloque sur 1848 tenu à l'occasion du cent cinquantième⁶⁵.

Une histoire des communes

Le dernier angle par lequel est abordée l'institution municipale est l'histoire des communes. Histoire administrative tout d'abord amorcée en 2002 avec un ouvrage collectif réalisé à la demande de l'Association pour l'histoire de l'administration française avec des chapitres par régimes politiques depuis la Révolution française jusqu'à l'aube du 21^e siècle⁶⁶. L'approche première est celle d'historiens du droit ; cependant, on y trouve les contributions d'historiens du social, du politique et du culturel (Jean Tulard, Philippe Vigier, Mathias Bernard, Sudhir Hazareesingh). Le colloque qui s'est tenu huit ans plus tard à Lille et les travaux qui l'ont suivi ouvraient la perspective à une comparaison européenne et, avec une approche thématique, abordaient les pratiques sociales, économiques et financières des communes⁶⁷. L'institution municipale est ainsi investie sous l'angle de ses champs de compétences.

Un renouvellement des objets et des approches

La relative pauvreté du champ historique sur le pouvoir municipal et ses acteurs se comble avec l'apport des autres sciences sociales et par les nouvelles approches historiques, fondées sur un changement d'échelles et une redéfinition des objets politiques.

L'apport des autres sciences sociales

En effet, à partir des années 1960 et 1970, le champ rural s'enrichit de recherches collectives (Plozévet, par exemple, à partir de 1961), de revues (*Études rurales*,

⁶⁴ Alain LANCELOT, *L'abstentionnisme électoral en France*, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques n° 162, Paris, Librairie Armand Colin, 1968, p. 250.

⁶⁵ Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848 », dans Jean-Luc MAYAUD [dir.], *1848. Actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée nationale à Paris les 23-25 février 1998*, collection Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du 19^e siècle, Paris, Éditions Créaphis, 2002, pp. 79-103.

⁶⁶ Louis FOUGÈRE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER [dir.], *Les communes et le pouvoir. Histoire politique des communes françaises de 1789 à nos jours (sous l'égide de l'Association pour l'histoire de l'administration française)*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 660 p.

⁶⁷ Laurent BRASSART, Jean-Pierre JESSENNE et Nadine VIVIER [éd.], *Clochemerle ou république villageoise ? La conduite municipale des affaires villageoises en Europe, 18^e-20^e siècles*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2012, 356 p.

créée en 1961) et d'associations (l'Association des ruralistes français, créée en 1974) pluridisciplinaires. Sans tomber dans « une mystique de l'interdisciplinarité »⁶⁸, cette dynamique a créé une porosité, parfois relative, parfois plus dense, entre les disciplines qui ont enrichi des approches de recherche jusqu'alors très cloisonnées. Ronald Hubscher l'a relevé : « les ethnologues ont été des pionniers dans un champ de recherche non investi par les historiens ruralistes. Alors que ces derniers se satisfaisaient d'une étude des familles sous l'angle démographique, les premiers l'envisageaient sous l'angle combien plus riche de la parenté, des réseaux d'alliance, des mécanismes de circulation des femmes et des dots, donc d'une stratégie d'accumulation et de transmission, ouvrant à une analyse des pouvoirs privés et publics dans la société rurale (approche au demeurant enrichie par les analyses du sociologue Pierre Bourdieu [...]) »⁶⁹. Avec les travaux de ce dernier, la transmission n'est plus seulement analysée sous l'angle d'un capital économique de biens matériels, mais aussi comme « capital social » et « capital culturel » qui constituent un « capital symbolique » lequel serait « l'accumulation d'une forme particulière de capital, l'homme au sens de réputation, de prestige »⁷⁰, enjeu et source de luttes, notamment pour l'exercice du pouvoir. En outre, chaque groupe social connaît des conditions d'existence qui lui sont propres produisant des habitus, « systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations »⁷¹, et correspondant à un espace à trois dimensions, définies par le volume du capital, sa structure et l'évolution dans le temps de ces deux propriétés⁷². Alors que la vie politique au village était peu traitée dans les premières monographies de village (Nouvelle, Peyrane, Chardonneret⁷³), les suivantes lui consacrent davantage d'intérêt, souvent du fait d'études menées par des ethnologues, en collaboration avec les sociologues⁷⁴. Ainsi, à Chanzeaux, Laurence Wylie se préoccupe de la vie communautaire et rend compte de

⁶⁸ André BURGUIÈRE, « Plozévet, une mystique de l'interdisciplinarité ? », dans *Pour une histoire de la recherche collective en sciences sociales. – Cahiers du Centre de recherches historiques*, n° 36, 2005, <https://ccrh.revues.org/3065>, consulté le 27 mai 2017.

⁶⁹ Geneviève GAVIGNAUD et Ronald HUBSCHER, « Histoire en perspective : les études rurales dans l'historiographie française », dans Maryvonne BODIGUEL et Philip LOWE [dir.], *Campagne française, campagne britannique. Histoire, images, usages au crible des sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 95.

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, Éditions de Minuit, 1980, 475 p.

⁷² Pierre BOURDIEU, *La distinction : critique du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, p. 120.

⁷³ Lucien BERNOT et René BLANCARD, *Nouvelle, un village français*, Paris, Institut d'ethnologie, 1953, 440 p. ; Laurence WYLIE, *Village in the Vaucluse*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1957. Traduction française : *Un village du Vaucluse*, Paris, Gallimard, 1968, 406 p. ; *Enquête à Chardonneret (Orne). – Ethnologie française*, tome 4, n° 1-2, janvier-juin 1974, 202 p.

⁷⁴ Georges AUGUSTINS, Gérard LENCLUD et Martine SÉGALEN, « L'ethnologie du domaine français depuis cinquante ans », dans Maryvonne BODIGUEL et Philip LOWE [dir.], *Campagne française, campagne britannique...*, ouvrage cité, pp. 286-288.

l'estime portée par la population au conseil municipal⁷⁵. De même, Michèle Dion-Salitot et Michel Dion, étudiant le village de Nussey dans le Jura, constatent la limitation à quelques familles de l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint ; le conseil municipal, qui reste une « affaire de familles », fonctionne comme une société secrète jusqu'en 1966 : les conseillers municipaux ne reçoivent pas de convocation publique, aucune publicité n'est donnée aux séances et à leurs comptes-rendus⁷⁶. Pascal Dibie dresse le même constat à Chichéry : « il ne fait aucun doute que la politique au sens grec, l'organisation de la cité s'élaborait jusqu'aux dernières municipales entre cinq ou six familles et ne dépendait ni ne se référait à la politique nationale. Chaque chef de ménage était une référence en lui-même, en tant qu'héritier, membre d'un clan et individu »⁷⁷. En outre, Hugues Lamarche, Susan Carol Rogers et Claude Karnoouh étudient les luttes pour le pouvoir dans un village lorrain⁷⁸. Ce dernier y relève des stratégies matrimoniales dont l'objectif est d'étendre les solidarités de parentèle qui ouvrent l'accès au pouvoir municipal⁷⁹. Enfin, suite à la recherche faite entre 1967 et 1975 sur le village de Minot en Bourgogne avec trois autres ethnologues, Marie-Claude Pingaud en établit la « chronologie et [les] formes du pouvoir [...] depuis 1789 »⁸⁰.

En 1975, ces travaux alimentent un colloque organisé à Strasbourg par l'Association des ruralistes français dont les actes sont publiés sous la forme de numéros thématiques dans la revue *Études rurales*⁸¹. Deux des trois tables rondes s'attachent particulièrement au pouvoir municipal, l'une sous l'angle des rapports entre pouvoir, famille et patrimoine et l'autre sous celui de la mutation des formes de pouvoir. De même, près de la moitié des communications publiées ont pour objet principal le pouvoir municipal. Se succèdent les problématiques de la représentativité, du déplacement du pouvoir sur d'autres groupes sociaux ou d'autres familles et des comportements politiques. Sur le plan méthodologique, est proposée une approche par « chrono-généalogie » qui associe dans une représentation visuelle la généalogie des différents détenteurs des fonctions

⁷⁵ Laurence WYLIE, *Chanzeaux, a village in Anjou*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1966. Traduction française : *Chanzeaux, village d'Anjou*, Paris, Gallimard, 1970, pp. 299-315.

⁷⁶ Michèle DION-SALITOT et Michel DION, *La crise d'une société villageoise. « Les survivanciers ». Les paysans du Jura français (1800-1970)*, Paris, Éditions Anthropos, 1972, pp. 190-196.

⁷⁷ Pascal DIBIE, *Le village retrouvé. Essai d'ethnologie de l'intérieur*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1979, p. 153.

⁷⁸ Hugues LAMARCHE, Susan Carol ROGERS et Claude KARNOUOH, *Paysans, femmes et citoyens. Lutttes pour le pouvoir dans un village lorrain*, Le Paradou, Éditions Actes Sud, 1980, 219 p.

⁷⁹ Claude KARNOUOH, « La démocratie impossible : parenté, politique et communauté », dans *Études rurales*, n° 52, octobre-décembre 1973, pp. 24-56. Édition remaniée dans Hugues LAMARCHE, Susan Carol ROGERS et Claude KARNOUOH, *Paysans, femmes et citoyens...*, ouvrage cité, pp. 180-206.

⁸⁰ Marie-Claude PINGAUD, « Chronologie et formes du pouvoir à Minot (Côte-d'Or) depuis 1789 », dans *Pouvoir et patrimoine au village. – Études rurales*, n° 63-64, juillet-décembre 1976, pp. 191-206.

⁸¹ *Pouvoir et patrimoine au village. – Études rurales*, n° 63-64, juillet-décembre 1976 et n° 65, janvier-mars 1977, 270 et 175 p.

municipales, la durée et les dates d'exercice afin de faire apparaître les présences simultanées et les successions familiales au conseil municipal ⁸².

Ces apports connaissent cependant deux limites. En premier lieu, les terrains d'étude sont souvent des isolats géographiques, parfois choisis en tant que tels, ce qui accentue la vision de sociétés villageoises fermées sur elles-mêmes et ce qui tend à limiter la portée des analyses. En effet, des comportements sont considérés comme exceptionnels, réservés à des isolats et sans commune mesure possible avec des communes plus intégrées aux échanges. Ainsi peut-il en aller des pouvoirs et abus de pouvoir des maires corses du 19^e siècle ⁸³. En second lieu, ce champ de recherche se tarit les années suivant les numéros spéciaux d'*Études rurales*, alors même que le sujet n'est pas épuisé.

C'est par l'anthropologie politique que se renouvellent les problématiques. L'étude de sociétés sans État montre que le politique existe, dissocié des institutions telles qu'elles sont connues dans celles dites modernes. C'est, selon Georges Balandier, « montrer que la reconnaissance de l'espace du politique et la connaissance de la nature du pouvoir ne peuvent pleinement s'effectuer qu'en dépassant le "provincialisme occidental". C'est à la fois une incitation à opérer un décentrement, à fonder l'interprétation sur la diversité des réalisations du politique et à admettre que le pouvoir, en ce qui le constitue et par les pratiques qu'il gouverne, met en œuvre bien plus que les seuls principes qui le légitiment et en organisent l'exercice » ⁸⁴. Ce pouvoir « se donne [alors] à comprendre par le symbolisme, les apports du mythe et de l'imaginaire [...], par les rites et les mises en drame qui informent ses pratiques, par les stratégies qui expriment les statuts et recherchent la résolution des conflits » ⁸⁵. Ses ouvrages – *Anthropologie politique* ⁸⁶, *Le pouvoir sur scènes* ⁸⁷, *Le désordre. Éloge du mouvement* ⁸⁸, notamment – ouvrent de nouvelles perspectives pour une analyse du pouvoir dans nos sociétés. Ainsi, Marc Abélès se penche sur l'élection qui « concentre à la fois une préoccupation proprement politique, l'accès au pouvoir, mais aussi le problème de sa reproduction et les processus sociologiques et symboliques qui y interfèrent » ⁸⁹. Il étudie le département de l'Yonne sous l'angle de son fonctionnement politique. Dans le canton de Quarré-les-Tombes, il identifie les éligibles et les élus, reconstitue leurs généalogies et leurs

⁸² François THUNIN, « Une méthode d'étude : la chrono-généalogie », dans *Pouvoir et patrimoine au village (2^e partie).* – *Études rurales*, n° 65, janvier-mars 1977, pp. 5-13.

⁸³ Francis POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses au 19^e siècle », dans *Pouvoir et patrimoine au village.* – *Études rurales*, n° 63-64, juillet-décembre 1976, pp. 153-169.

⁸⁴ Georges BALANDIER, « Voir ailleurs, pouvoir ici », dans *Usages politiques de l'anthropologie.* – *Raisons politiques*, n° 22, 2006, p. 15.

⁸⁵ *Idem.*

⁸⁶ Georges BALANDIER, *Anthropologie politique*, collection Quadrige, Paris, Presses universitaires de France, 2004 (5^e édition ; 1^{ère} édition : 1967), 240 p.

⁸⁷ Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes*, collection Le commerce des idées, Paris, Balland, 1980, 188 p.

⁸⁸ Georges BALANDIER, *Le désordre. Éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, 252 p.

⁸⁹ Marc ABÉLÈS, *L'anthropologie de l'État*, Paris, Librairie Armand Colin, 1990, p. 8.

alliances. Il met au jour un patrimoine politique que la société villageoise reconnaît à un individu, du fait de son nom et de son appartenance à une famille, lui donnant ou non le droit de la représenter et de la diriger. Ce patrimoine politique met en jeu un travail de mémoire, implicite voire inconscient, permettant à chaque électeur de déchiffrer, malgré l'apolitisme affiché, les idéologies que cachent des rivalités de personnes et d'identifier chaque individu en référence à un réseau relationnel ancré dans le temps long⁹⁰. Ces recherches sur l'Yonne s'inscrivent dans une double perspective ; celle de Marc Abélès tout d'abord qui s'attache à une anthropologie de l'État⁹¹, au fonctionnement de ses institutions⁹² ou encore à l'échec en politique⁹³ ; celle aussi des travaux d'autres ethnologues et anthropologues qui interrogent le champ politique. Ainsi en va-t-il de Gérard Lenclud sur les clans en Corse⁹⁴, ou d'Yves Pourcher sur les stratégies notabiliaires en Lozère⁹⁵, les rituels de la tournée électorale⁹⁶ et du vote⁹⁷, la moquerie en politique⁹⁸. Le champ est fécond au point de susciter en 1986 un numéro spécial d'*Études rurales* sur « l'État en perspective », dirigé par Marc Abélès⁹⁹, et un colloque de l'Association française de science politique sur « l'anthropologie politique aujourd'hui » dont les actes sont publiés par la *Revue française de science politique*¹⁰⁰.

De la « *microstoria* » à la « communalisation » : l'appel à une histoire sociale fine

De cette proximité entre historiens et anthropologues naît en France une réflexion sur les échelles d'analyse nourrie des apports de la *microstoria* italienne (ou peut-être faudrait-il dire des *microstorie* tant les approches sont variées). Cette dernière interroge

⁹⁰ Marc ABÉLÈS, « Le degré zéro de la politique. Réseaux de pouvoir et espace intercommunal dans le canton de Quarré-les-Tombes (Morvan) », dans Marc ABÉLÈS [dir.], *L'État en perspective. – Études rurales*, n° 101-102, janvier-juin 1986, pp. 231-269 ; Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89. Ethnologie politique d'un département français*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1989, 365 p.

⁹¹ Marc ABÉLÈS, *L'anthropologie de l'État...*, ouvrage cité.

⁹² Marc ABÉLÈS, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000, 304 p.

⁹³ Marc ABÉLÈS, *L'échec en politique*, collection L'art de ne pas, Paris, Éditions Circé, 2005, 121 p.

⁹⁴ Gérard LENCLUD, « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », dans Marc ABÉLÈS [dir.], *L'État en perspective. – Études rurales*, n° 101-102, janvier-juin 1986, pp. 137-173 ; Gérard LENCLUD, « Des idées et des hommes. Patronage électoral et culture politique en Corse », dans *L'anthropologie politique aujourd'hui. – Revue française de science politique*, volume 38, n° 5, octobre 1988, pp. 770-782.

⁹⁵ Yves POURCHER, *Les maîtres de granit. Les notables de Lozère du 18^e siècle à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987. Réédition : Paris, Plon, 1995, 419 p.

⁹⁶ Yves POURCHER, « Tournée électorale », dans *L'Homme*, tome 31, n° 3, juillet-septembre 1991, pp. 61-79.

⁹⁷ Yves POURCHER, « Passions d'urne. Réflexions sur l'histoire des formes des pratiques et des rituels de l'élection dans la France rurale », dans *Politix, revue des sciences sociales du politique* n° 15, 1991, pp. 48-52.

⁹⁸ Yves POURCHER, « La politique au risque de la moquerie », dans *La moquerie. Dires et pratiques. – Le Monde alpin et rhodanien*, 3^e et 4^e trimestres 1988, pp. 191-207.

⁹⁹ Marc ABÉLÈS [dir.], *L'État en perspective. – Études rurales*, n° 101-102, janvier-juin 1986, 350 p.

¹⁰⁰ *L'anthropologie politique aujourd'hui. Actes du colloque de l'Association française de science politique, 29-30 mai 1986. – Revue française de science politique*, volume 38, n° 5, septembre-octobre 1988, pp. 691-827.

« les conditions concrètes, “vécues”, de l’expérience sociale et, en particulier, ce qui en constituait la dimension relationnelle »¹⁰¹. Elle introduit un changement d’échelle dans l’observation, mais aussi un intérêt pour les conditions de production des sources, une interrogation pour les catégories à travers lesquelles se pensaient les sociétés, la volonté d’identifier les systèmes sociaux, économiques, mentaux à partir des trajectoires individuelles et des choix opérés par les acteurs¹⁰². Par ce changement d’échelle, les historiens participent à un renouvellement des analyses sur des phénomènes tels que, par exemple, l’affirmation de l’État moderne en suivant un exorciste piémontais au 17^e siècle¹⁰³. Pour certains chercheurs (Jacques Revel, Bernard Lepetit, Marc Abélès, Alban Bensa), l’échelle micro ne se lit pas seule, mais comme principe de variation des échelles, permettant « la construction d’objets complexes et donc la prise en compte de la structure feuilletée du social » ; pour d’autres (Maurizio Gribaudi, Paul-André Rosental notamment), c’est au niveau du « micro » qu’« opèrent les processus causaux efficients »¹⁰⁴.

Dans cette lignée, Jean-Luc Mayaud en appelle à l’ouverture d’« un champ de micro-histoire politique par emprunts aux méthodes et à l’épistémologie de la micro-histoire sociale »¹⁰⁵ afin d’interroger la « *micropolis* » villageoise et ses voies endogènes de politisation. En alliant une approche prosopographique et une saturation des sources de l’histoire sociale, des travaux sont menés sur cette vie politique villageoise comme les mémoires de Mélanie Atrux et de Pierre Chamard dont la revue *Ruralia* accueille des synthèses¹⁰⁶, ou encore la thèse d’Éric Darrieux¹⁰⁷.

¹⁰¹ Jacques REVEL, « Microstoria », dans Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA et Nicolas OFFENSTADT [dir.], *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Folio, 2010, volume 1, p. 531.

¹⁰² *Idem*, p. 532.

¹⁰³ Giovanni LÉVI, *L’eredità immateriale. Carriera d’un esorcista nel Piemonte del seicento*, Turin, Giulio Einaudi, 1975. Traduction française : *Le pouvoir au village. Histoire d’un exorciste dans le Piémont du 17^e siècle*, collection Bibliothèque des histoires-NRF, Paris, Éditions Gallimard, 1989, 230 p.

¹⁰⁴ Jacques REVEL, « Présentation », dans Jacques REVEL [dir.], *Jeux d’échelles. La micro-analyse à l’expérience*, Paris, Éditions du Seuil/Librairie Gallimard, 1996, p. 13.

¹⁰⁵ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l’histoire rurale », dans *La politisation des campagnes au 19^e siècle, France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du colloque international organisé par l’École française de Rome, en collaboration avec l’École normale supérieure (Paris), l’Universitat de Girona et l’Università degli studi della Tuscia-Viterbo, Rome, 20-22 février 1997*, Rome/Paris, École française de Rome/De Boccard, 2000, p. 155.

¹⁰⁶ Mélanie ATRUX, « La politisation des campagnes lyonnaises au 19^e siècle : Collonges-au-Mont-d’Or (Rhône), 1830-1853 », dans *Ruralia. Revue de l’Association des ruralistes français*, n° 12-13, 2003, <https://ruralia.revues.org/326> ; Pierre CHAMARD, « Conflit au village et politisation des campagnes au 19^e siècle : Boisset-Saint-Priest (Loire), 1830-1892 », dans *Ruralia. Revue de l’Association des ruralistes français*, n° 14, 2004, <https://ruralia.revues.org/961>.

¹⁰⁷ Éric DARRIEUX, *Résister en décembre 1851 en Ardèche. Essai d’histoire sociale d’une insurrection*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière Lyon 2, 2007, 2 volumes, 636 et 299 f°.

Les nouveaux objets politiques des histoires politique et culturelle

Enfin, on ne saurait négliger les recherches dans les champs de l'histoire politique et de l'histoire culturelle. Si l'institution municipale n'en est pas au centre ou parfois pas présente directement, ces travaux nourrissent la réflexion car ils définissent de nouveaux objets politiques, déplacent le curseur de la politique officielle avec ses institutions à la manière dont les citoyens l'ont perçue et aux pratiques officieuses.

Ainsi, Alain Corbin explore les sensibilités et l'imaginaire paysans. Dans *Le village des « cannibales »*¹⁰⁸, tout d'abord, il analyse le meurtre perpétré le 15 août 1870 à Hautefaye (Dordogne) à l'encontre d'un jeune noble accusé d'avoir crié « vive la République » et d'avoir envoyé de l'argent aux Prussiens. Derrière les incohérences politiques apparentes souvent utilisées pour dénoncer l'absence de maîtrise des règles du jeu politique par les paysans, l'auteur met au jour une « cohérence des sentiments »¹⁰⁹, un « système autonome de représentations politiques »¹¹⁰. Il dénonce alors une histoire politique qui « s'est focalisée à l'excès sur la diffusion des idéologies qui irradiant des élites installées dans les grands centres urbains ; elle s'est montrée par trop désinvolte à l'égard des systèmes de représentations et d'appréciation élaborés loin de ces noyaux et, plus encore, à l'égard des mécanismes de réinterprétation de l'apport extérieur »¹¹¹. Avec *Les cloches de la terre*, Alain Corbin dégage un paysage sonore et une culture sensible qui expliquent les conflits entre maires et desservants suscités par l'accès au clocher, les sonneries civiles et religieuses¹¹². Enfin, dans *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, l'historien s'interroge sur le sabotier citoyen¹¹³. Il tente alors de reconstituer l'univers politique villageois et extra-villageois, il suit sa participation électorale, l'entrée de son fils au conseil municipal et sa signature à une pétition, mais il reconnaît que « nous ne saurons rien des sentiments, des convictions ou des émotions politiques de Louis-François Pinagot »¹¹⁴. Dans la continuation de ces travaux, plusieurs recherches proposent d'aborder la politique par des objets sous-jacents. Sont ainsi examinées les fêtes dans leurs usages politiques en s'inscrivant dans le prolongement des travaux initiés vingt ans auparavant par Mona Ozouf sur la *fête révolutionnaire*¹¹⁵. François

¹⁰⁸ Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »*, Paris, Aubier, 1990. Édition de poche : collection Champs, Paris, Flammarion, 1995, 204 p.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 9.

¹¹⁰ *Idem*, p. 165.

¹¹¹ *Idem*, p. 201, note 140.

¹¹² Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au 19^e siècle*, Paris, Éditions Albin Michel, 1994. Réédition : collection Champs, Paris, Flammarion, 2000, 359 p.

¹¹³ Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998, pp. 247-289.

¹¹⁴ *Idem*, p. 277.

¹¹⁵ Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, collection Bibliothèque des histoires-NRF, Paris, Librairie Gallimard, 1976, 340 p. ; Alain CORBIN, Noëlle GÉRÔME et Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Les usages politiques*

Ploux se penche plus précisément sur le monde rural en passant au crible les rumeurs¹¹⁶. L'insulte (en) politique mobilise une équipe de recherche à l'université de Bourgogne qui organise un colloque, une publication et plusieurs journées d'études relayées sur un site internet dédié¹¹⁷. Pierre Carila-Cohen s'attache à la naissance des enquêtes politiques pendant les monarchies censitaires ; il met en avant que celles-ci en disent plus sur leurs auteurs que sur les observés¹¹⁸. Enfin, à la suite de sa thèse sur les deuils politiques¹¹⁹ à Paris, Emmanuel Fureix analyse notamment les iconoclastes politiques¹²⁰. Ces recherches constituent des apports majeurs pour un premier 19^e siècle jusqu'alors relativement délaissé des historiens.

En amont, les travaux sur la Révolution française quittent la seule scène parisienne pour explorer la réception des idées, la mise en place des institutions et du vote dans les départements¹²¹. C'est également la République qui est revisitée, à travers ses rites et ses symboles avec Maurice Agulhon et à sa suite¹²², ses valeurs qu'il s'agit de mettre « à l'épreuve du réel »¹²³. Les auteurs d'*Une contre-histoire de la Troisième République*

des fêtes aux 19^e et 20^e siècles. Actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, 440 p. ; Olivier IHL, *La fête républicaine*, collection Bibliothèque des histoires-NRF, Paris, Librairie Gallimard, 1996, 402 p. ; Rémi DALISSON, *De la saint-Louis au cent-cinquantième de la Révolution. Fêtes et cérémonies publiques en Seine-et-Marne, 1815-1939*, Lille, Presses du Septentrion, 1999, 927 p. ; Sudhir HAZAREESINGH, *La saint-Napoléon. Quand le 14 juillet se fêtait le 15 août*, Paris, Tallandier, 2007, 294 p.

¹¹⁶ François PLOUX, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du 19^e siècle*, collection historique, Paris, Aubier/Librairie Flammarion, 2003, 289 p.

¹¹⁷ Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L'insulte (en) politique. Europe et Amérique latine du 19^e siècle à nos jours*, collection Sociétés, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2005, 291 p. ; le site internet L'insulte (en) politique a été animé jusqu'en 2011 : http://passerelle-production.u-bourgogne.fr/web/atip_insulte/index.html

¹¹⁸ Pierre KARILA-COHEN, *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, collection Carnot, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 401 p.

¹¹⁹ Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Paris, Champ Vallon, 2009, 501 p.

¹²⁰ Emmanuel FUREIX, « L'iconoclasme politique : un combat pour la souveraineté (1814-1816) », dans Annie DUPRAT [dir.], *Révolutions et mythes identitaires. Mots, violences, mémoires*, Paris, Nouveau monde éditions, 2009, pp. 173-193 ; Emmanuel FUREIX, « Effacer la République : un iconoclasme contre-révolutionnaire (1799-1852) », dans Gérard MONNIER et Évelyne COHEN [dir.], *La République et ses symboles. Un territoire de signes. Actes du colloque « Un territoire de signes. Les manifestations de la symbolique républicaine de la Révolution à nos jours », tenu du 1^{er} au 3 octobre 2008 à l'Institut national d'histoire de l'art, Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, pp. 49-58.

¹²¹ Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 599 p. ; Laurent BRASSART, *Gouverner le local en Révolution. État, pouvoirs et mouvements collectifs dans l'Aisne (1790-1795)*, Paris, Société des études robespierristes, 2013, 499 p.

¹²² Maurice AGULHON, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979, 251 p. ; Maurice AGULHON, *Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1989, 447 p. ; Maurice AGULHON, *Les métamorphoses de Marianne. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2001, 320 p. ; Gérard MONNIER et Évelyne COHEN [dir.], *La République et ses symboles...*, ouvrage cité, 439 p.

¹²³ Robert BELOT [dir.], *Tous républicains ! Origines et modernité des valeurs républicaines. Actes du colloque tenu à Belfort à l'occasion du 130^e anniversaire de la livraison du Lion, 10-11 novembre 2010*, collection Recherches, Paris, Librairie Armand Colin, 2011, pp. 234-295 (titre de la quatrième partie de l'ouvrage).

recherchent ainsi « un *projet républicain*, qui se matérialise autant dans des idées, des discours, des institutions que dans des pratiques et qui n'est pas défini une fois pour toutes »¹²⁴. Outre les institutions et les valeurs, les « boîtes noires » de la République, c'est-à-dire « les processus qui font d'elle une réalité plus complexe et plus mouvante qu'il n'y paraît »¹²⁵ font l'objet de contributions. On y retrouve notamment les politiques des honneurs¹²⁶ et des « faveurs »¹²⁷, ainsi que la place des paysans¹²⁸. Les problématiques se déplacent alors sur la politique informelle qui fait l'objet d'un colloque à Lorient en 2009¹²⁹.

En définitive, l'historiographie consacrée à l'institution municipale est peu fournie, cependant les différents champs de recherche sous-jacents offrent de multiples pistes. On en retiendra l'importance d'une étude sur la longue durée et un terrain de recherche resserré géographiquement pour permettre une approche qui sorte de la seule institution et de ses acteurs mais qui, en même temps, autorise une analyse multiscalaire. C'est la raison pour laquelle notre étude s'étend de l'an 8 jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. C'est en effet avec regret que la période révolutionnaire n'a pas été comprise : l'éclatement et la conservation hasardeuse des sources rendaient difficile l'identification des acteurs ; aussi n'est-ce que ponctuellement que les recherches ont investi cette période. De plus, l'attachement définitif de l'institution municipale à l'échelon communal justifie de commencer l'étude à partir de la constitution de l'an 8. Terminer à la Seconde Guerre mondiale s'explique par l'évolution du suffrage qui s'ouvre aux femmes à partir de l'ordonnance du 21 avril 1944 (avec une première application aux élections municipales du printemps 1945) et par l'évolution des problématiques communales après-guerre : généralisation d'une politique d'aménagement du territoire et évolution de l'intercommunalité, mutations de l'agriculture française à partir des années 1950, dernier mouvement de l'exode rural et retournement démographique, etc. Le département du Rhône offre un terrain de recherche qui échappe à la critique de l'isolat géographique.

¹²⁴ Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON, « Introduction », dans Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, Paris, Éditions de la Découverte, 2013, p. 8. Souligné par les auteurs.

¹²⁵ *Idem*.

¹²⁶ Frédéric CAILLE, « Une société de la distinction : politiques de l'honneur », dans Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, ouvrage cité, pp. 326-338.

¹²⁷ Frédéric MONIER, « La République des "faveurs" », dans Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, ouvrage cité, pp. 339-352. Voir également Frédéric MONIER, *La politique des plaintes. Clientélisme et demandes sociales dans le Vaucluse d'Édouard Daladier (1890-1940)*, Paris, La Boutique de l'histoire éditions, 2007, 411 p.

¹²⁸ Alain CHATRIOT, « Les paysans au cœur de la République », dans Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, ouvrage cité, pp. 353-363.

¹²⁹ Laurent LE GALL, Michel OFFERLÉ et François PLOUX [dir.], *La politique sans en avoir l'air. Aspects de la politique informelle, 19^e-21^e siècle. Actes du colloque « La politique informelle en France et en Europe (19^e-21^e siècle) », tenu à Lorient en décembre 2009, collection Histoire, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 415 p.*

Cependant, pour ne pas tomber dans l'excès inverse d'une trop grande proximité avec un centre urbain important, le choix a été fait de l'arrondissement de Villefranche distant de quinze kilomètres à vol d'oiseau de Lyon pour la commune la plus proche et de près de 65 km pour la plus lointaine. En outre, ce territoire est marqué par des contrastes spatiaux, fonciers, économiques et sociaux marqués entre, à l'ouest, les monts du Beaujolais, premiers contreforts du Massif Central au système agraire proche de la polyculture de montagne, et, à l'est, les coteaux du Beaujolais viticole et la plaine de la Saône. Enfin, la pauvreté de la série M des fonds départementaux est compensée par les versements de la sous-préfecture en série Z, offrant ainsi une couverture archivistique plus complète que l'arrondissement de Lyon.

Méthodologie

Au plan méthodologique, l'approche a été conçue par tâtonnements successifs. Le sujet travaillé en maîtrise a été l'occasion d'une approche prosopographique, en identifiant le personnel municipal de cinq communes du canton de Monsols ; dans le cadre du diplôme d'études approfondies, une des cinq communes avait été reprise pour affiner l'analyse des conflits et des réseaux. Au final, après ces tests, ici, les deux approches sont conciliées, unies par une étude multiscalaire et sensiblement élargie. Ainsi, les édiles ont été identifiés puis l'étude s'est risquée aux marges du groupe et aux relations nouées avec l'ensemble des acteurs de la vie municipale, orientant la démarche vers une histoire sociale fine.

L'identification des édiles

Une démarche prosopographique

Neithard Bulst définit la prosopographie comme une approche d'histoire sociale plutôt que comme une méthode, car les mises en œuvre peuvent varier¹³⁰. Néanmoins, toutes les démarches prosopographiques mettent au centre de l'étude des individus constituant un groupe, que celui-ci ait un statut juridique ou qu'il soit construit par

¹³⁰ Neithard BULST, « Objet et méthode de la prosopographie », dans Jean-Philippe GENET et Günther LOTTES [dir.], *L'État moderne et les élites, 13^e-18^e siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique. Actes du colloque international Centre national de la recherche scientifique-Paris I, 16-19 octobre 1991*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, pp. 467-482. Traduction française de : « Zum Gegenstand und zur Methode von Prosopographie », dans Neithard BULST et Jean-Philippe GENET [dir.], *Medieval Lives and the Historian. Studies in Medieval Prosopography. Actes du colloque de Bielefeld, 3-5 décembre 1982*, Kalamazoo, 1986, pp. 1-16.

l'historien¹³¹. Nous définissons ainsi comme groupe l'ensemble des « édiles », c'est-à-dire l'ensemble des individus qui ont exercé une fonction municipale, maire, adjoint ou conseiller, qu'ils aient été désignés par nomination – avant 1831 pour les conseillers, jusqu'en 1876 voire 1882 pour les maires et adjoints, exceptions faites des Cent-Jours, de 1848 et de 1871 – ou par élection – censitaire jusqu'en 1848, puis au suffrage universel masculin, directe pour les conseillers, pour les maires et adjoints en 1815, ou par les conseils municipaux en 1848, en 1871 et après 1876 – et quelle que soit la longévité de leur exercice. Notre travail est donc fondé sur le pari que peuvent être considérées comme constituant un groupe des personnes dont le point commun est l'exercice de fonctions municipales lesquelles ont pu connaître des inflexions dans leurs prérogatives. En cela, la démarche est similaire à plusieurs enquêtes menées sur le personnel politique français¹³².

Parce qu'elle s'inscrit dans une démarche prosopographique, l'identification n'a pas vocation à se traduire par un dictionnaire biographique, mais à dégager les traits communs, les corrélations, ce que Claude Nicolet désigne comme « le collectif et le normal », par contraste avec « l'individuel et l'exceptionnel »¹³³, et ce que Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret nomment, pour les notables, une « biographie en buste et si possible en pied de la dynamique sociale »¹³⁴. Outre ces traits communs, chaque trajectoire individuelle peut être retracée sans céder à cette « illusion biographique » dénoncée par Pierre Bourdieu, car elle est replacée dans le contexte « des états successifs d'un champ dans lequel elle s'est déroulée, donc [dans] l'ensemble des relations objectives qui ont uni l'agent considéré [...] à l'ensemble des autres agents engagés dans le même champ et affrontés au même espace des possibles »¹³⁵. De ce fait, le dépouillement puis le traitement des sources doivent créer les conditions de ce portrait collectif et de la comparaison des trajectoires individuelles.

De plus, les données individuelles telles que les origines sociales et géographiques, les situations matrimoniales et familiales, la fortune et sa composition, les professions exercées, les conditions d'exercice des fonctions nourrissent le portrait collectif, mais elles le laissent inachevé sans un dépassement de la seule analyse statistique et

¹³¹ Philippe HAMON, « Le personnel financier subalterne sous François I^{er} : cœur ou marge de l'administration monarchique ? Les apports de la prosopographie », dans Jean-Philippe GENET et Günther LOTTES [dir.], *L'État moderne et les élites...*, ouvrage cité, p. 181.

¹³² Voir *supra*.

¹³³ Claude NICOLET, « Prosopographie et histoire sociale : Rome et l'Italie à l'époque républicaine », dans *Prosopographie. – Annales, économies, sociétés, civilisations*, volume 25, n° 5, septembre-octobre 1970, p. 1226.

¹³⁴ Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, « Avant-propos », dans Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*. Tome 1 : Alain MAUREAU et Germaine PEYRON-MONTAGNON, *Vaucluse, Ardèche*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1978, p. VI.

¹³⁵ Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 62, 1986, pp. 69-72.

quantitative pour une incursion dans les réseaux. Ainsi, les études sur les serviteurs de l'État n'ont pu montrer la naissance de l'État moderne qu'en mettant au jour la structure qui commande son fonctionnement et qui repose sur les réseaux de relations et de partis dans lesquels ces hommes sont insérés¹³⁶.

Enfin, la comparaison entre les données individuelles peut laisser entendre que la démarche prosopographique s'appuie sur une fiche standardisée et figée avant le dépouillement, rendant difficile la vérification d'hypothèses progressivement construites au cours de la recherche, tant durant le dépouillement que pendant l'analyse des premières données. La lourdeur et la raideur implicites dans cette critique justifient le choix d'un traitement des données ne donnant pas de prime abord une place prépondérante à cette fiche individuelle mais aux sources qui permettent de l'établir afin d'effectuer un aller-retour permanent entre elles et le questionnement initié et évolutif. Présenter l'ensemble de la méthodologie revient donc à une vue rétrospective sur le cheminement progressivement construit et non à un processus entièrement conçu préalablement à la recherche. De même, l'outil informatique, en particulier les bases de données relationnelles, offre une souplesse que les fiches cartonnées et perforées ne permettaient pas, à condition de penser les différentes tables en fonction des sources, d'opérer une déconstruction au plus fin de l'information pour permettre des réagréments selon des échelles différentes et de distinguer les données extraites des sources des interprétations qu'elles peuvent induire et des codifications qui permettront de les lier entre elles.

Deux nébuleuses

À cet effet, deux nébuleuses de bases de données ont été constituées avec le logiciel File Maker Pro¹³⁷, reposant sur deux échelles spatiales.

*À l'échelle de l'arrondissement*¹³⁸

La première permet une analyse à l'échelle de l'arrondissement de Villefranche et ainsi de dégager un premier paysage général, par une approche en partie statistique à une petite échelle. Ces données ne pouvaient prendre sens qu'avec un corpus suffisamment grand pour avoir une pertinence mathématique, y compris pour des coupes synchroniques et des comparaisons diachroniques.

Contrairement à d'autres personnels¹³⁹, les édiles n'ont pas fait l'objet de dossiers individuels. La masse l'explique, mais sans doute aussi la perception des fonctions

¹³⁶ Jean-Philippe GENET, « Avant-propos », dans Jean-Philippe GENET et Günther LOTTES [dir.], *L'État moderne et les élites...*, ouvrage cité, p. 13.

¹³⁷ FileMaker ProTM version 3 puis version 9 ; cette dernière suffisant pour les besoins de la recherche envisagée, nous n'avons pas cherché à utiliser les versions ultérieures. Cependant, les données sont configurées pour être compatibles avec celles-ci.

¹³⁸ Voir Annexe 4.1.1.

qui n'impliquent pas une rémunération – les fonctions sont exercées gratuitement même si le maire est considéré comme un fonctionnaire –, un *cursus honorum* ou une surveillance politique particulière. Les administrations n'ont pas non plus éprouvé la nécessité de construire des répertoires permettant de retrouver rapidement des édiles dans des dossiers constitués par période ou par commune. En revanche, les almanachs et annuaires départementaux révèlent chaque année la liste des maires et des adjoints classée par ordre alphabétique des communes. La source manque toutefois de précision, car l'édition peut être antérieure à un renouvellement (et donc périmée) ou être postérieure à ce renouvellement sans permettre d'identifier d'éventuelles mutations intermédiaires. De plus, elle reste silencieuse sur les conseillers municipaux.

Les sources administratives préfectorales¹⁴⁰ donnent plutôt à lire des photographies de mandats¹⁴¹, prises souvent au début de leur exercice, avec les arrêtés de nomination ou avec les procès-verbaux d'élection. Les données sont tantôt individuelles, tantôt collectives – présentées sous la forme de tableaux des conseils municipaux –, tantôt d'une grande précision quant à l'identité de l'individu appelé à l'exercice des fonctions (avec une véritable fiche de renseignements), tantôt d'une grande approximation. De plus, un même mandat peut être saisi à plusieurs reprises. Ainsi, les tableaux des conseillers municipaux de la monarchie de Juillet réunissent des nouveaux élus ou réélus à d'anciens conseillers que le principe du renouvellement par moitié maintient en place pendant encore trois ans. Enfin, l'exercice des fonctions de conseiller, d'une part, d'adjoint et de maire, d'autre part, peut être successif ou simultané et ne pas reposer sur les mêmes modes de désignation. En effet, avant la monarchie de Juillet, le maire et l'adjoint ne sont pas considérés comme des conseillers municipaux, leur nomination entraîne donc, en cascade, la

¹³⁹ Les préfets et sous-préfets notamment, mais plus globalement une partie sinon la totalité des personnels de préfecture et de sous-préfecture paraissent avoir fait l'objet de dossiers individuels pour la durée de leur exercice dans le département ou l'arrondissement. Leur carrière peut ainsi être reconstituée par adjonction des dossiers disponibles dans les différents fonds départementaux.

¹⁴⁰ Nous nous sommes principalement appuyée, aux archives départementales [Arch. dép.] du Rhône, sur les séries K (contenant les arrêtés préfectoraux dont les nominations et les suspensions d'édiles), M (administration préfectorale, dossiers municipalités et élections en sous-séries 2M et 3M) et Z (documents de la sous-préfecture de Villefranche). Les archives nationales [Arch. nat. France] ont permis d'apporter des compléments avec la sous-série F1b II Rhône. Pour le détail et pour l'ensemble des autres sources mentionnées ici, voir Annexe 1 (état des sources).

¹⁴¹ Nous définissons ici le mandat comme la période d'exercice des fonctions municipales. Il est déterminé par un arrêté (désignation par nomination) ou par le procès-verbal d'une élection qui en détermine le début – la date d'entrée en fonction formalisée par un procès-verbal d'installation peut alors différer de quelques jours à quelques semaines – quelles qu'en soient les motivations, du renouvellement intégral, c'est-à-dire appliqué à toutes les communes remplissant les mêmes conditions, au renouvellement partiel, propre à la situation d'une commune ou de l'individu exerçant précédemment la fonction. Le mandat prend fin avec la nouvelle désignation, y compris au profit du même impétrant, ou un arrêté de suspension puis de révocation émis par les autorités supérieures, ou, dernier cas, du fait du dépositaire (démission acceptée ou départ de la commune constaté par l'administration, décès). Un même individu peut donc exercer plusieurs mandats soit de manière successive ou par périodes entrecoupées d'absences. Seuls les mandats de maires et d'adjoints s'exercent chacun simultanément à celui de conseiller municipal à partir de la monarchie de Juillet, à l'exception du Second Empire où ils pouvaient être choisis hors du conseil municipal.

désignation d'un nouveau conseiller ; de même, sous le Second Empire, maires et adjoints peuvent être nommés hors du conseil municipal. Enfin, à partir de la monarchie de Juillet, les fonctions de conseiller municipal sont électives – les commissions municipales font exception –, tandis que la désignation des maires et des adjoints varie¹⁴². Le choix a donc été fait de saisir ces photographies de mandats, à chaque fois qu'elles se présentaient.

Une première table (« Mandats ») comprend ainsi ces 63 904 instantanés, en réunissant sur un même enregistrement (ou fiche)¹⁴³ les caractéristiques du mandat, sa datation, l'identité de l'édile et les informations renseignées à son égard, les circonstances de sortie du prédécesseur lorsqu'elles étaient mentionnées, la composition politique du conseil municipal le cas échéant. Au fur et à mesure du dépouillement et de l'importation des données dans le fichier – le travail sous forme de tableur étant plus aisé en salle d'archives –, des champs ont été ajoutés pour collecter toutes les informations et pour tenir compte de l'évolution de la perception des renseignements utiles à l'administration. Ainsi, en fonction des périodes, la fortune de l'édile est signalée en revenus, mais parfois déclinée en rentes, propriétés et capitaux, avant d'être abandonnée dès la fin des années 1870. Le traitement de fin de mandat diffère sur le plan méthodologique : quand les informations permettaient de la rapprocher d'une photographie de mandat déjà entrée, elle a été portée sur la fiche existante, dans des champs spécifiques. Mais la plupart du temps, cela n'a pas été possible, soit que le rapprochement se soit révélé impossible du fait d'imprécisions, soit que le mandat n'ait pas été précédemment saisi. Des enregistrements correspondent alors à une photographie à la sortie du mandat.

Plusieurs données des enregistrements ont ensuite fait l'objet d'une interprétation. Au nombre de celles-ci figurent la date de la photographie et la date de naissance de l'édile, afin de convertir les dates exprimées selon le calendrier républicain en son équivalent dans le calendrier grégorien. Pour la première, il s'agissait aussi de fusionner des champs de date (entrée en fonction, installation et date de signalement du mandat) pour en retenir une comme témoin. La seconde, très souvent non indiquée, pouvait être calculée approximativement en utilisant la date de l'information et l'âge.

Ces interprétations visaient à faciliter les codages qui permettent l'étude à différentes échelles, soit pour l'agrégation des données, soit pour leur analyse. Le premier codage a porté sur les communes¹⁴⁴ : une table « Communes » a automatisé l'indication du code commune INSEE long sur tous les enregistrements de la table « Mandats ». Les fiches pour lesquelles le code n'était pas complété après cette phase ont été reprises de manière semi-automatique ou manuellement pour tenir compte de l'évolution des noms de

¹⁴² Voir *supra*.

¹⁴³ Voir Annexe 4.1.2.

¹⁴⁴ Voir Annexe 4.1.3.1.

commune (soit au cours du 19^e siècle, comme Ouroux, parfois désignée Saint-Antoine-d'Ouroux, soit entre le 19^e siècle et la création des codes INSEE ¹⁴⁵). Ainsi, tous les mandats exercés dans une même commune peuvent être isolés. Le code INSEE long a également l'avantage de comprendre de manière synthétique des informations significatives : les deux premiers chiffres correspondent au département, le suivant à l'arrondissement, puis apparaissent l'identification du canton et celui propre à la commune. Comme il a aussi été employé pour les lieux de naissance et de résidence (en utilisant cette fois un fichier national), la comparaison des codes a permis d'automatiser la comparaison des lieux d'exercice et de naissance ou de résidence de manière assez fine (né dans la commune d'exercice, le canton, *etc.*) ¹⁴⁶. Le codage par individu a alors pu être réalisé, manuellement cette fois, en réunissant tous les mandats exercés dans une commune et en comparant les informations liées à l'identité – nom, prénom, date de naissance interprétée, lieu de naissance le cas échéant – et en variant les clés de tri (par nom, puis par prénom, *etc.*). Le code individu comprend les trois derniers chiffres du code INSEE commune (propre à une commune dans un département) puis un numéro (sous la forme de trois chiffres) attribué lors de la comparaison des fiches. Ce codage est beaucoup plus subjectif que le premier du fait de données parfois très lacunaires (seulement un nom), ou du fait d'homonymes difficiles à distinguer. Le choix a été fait de coder comme un même individu *a minima*. Le nombre d'édiles, de prime abord car des recoupements ultérieurs ont parfois conduit à des regroupements, est donc à considérer comme maximum sous réserve d'avoir réuni tous les mandats exercés ¹⁴⁷. Étant donné l'ampleur de ce codage et les multiples risques d'erreurs ou d'interprétations, de nombreuses vérifications ont été conduites dans une table « Édiles » où les données de la première table sont agrégées par le code individu attribué ¹⁴⁸. Au final,

¹⁴⁵ Ainsi, les communes qui ont disparu avant l'établissement du code INSEE ont reçu un code personnalisé, s'appuyant sur le code INSEE avec l'adjonction d'une lettre.

¹⁴⁶ Pour l'analyse des mandats et de leur exercice dans une dimension géographique, nous avons utilisé le découpage géographique de la fin du 20^e siècle par défaut ; néanmoins, pour une analyse synchronique antérieure à la création du canton d'Amplepuis en 1869, c'est le découpage cantonal de l'époque qui a été pris en compte.

¹⁴⁷ Voir *infra*.

¹⁴⁸ Voir Annexe 4.1.4.

Deux types de vérifications ont été menées.

1- La comparaison de données synthétisées par code individu visait à découvrir les individus identifiés avec deux codes différents.

2- De plus, des calculs automatiques ont visé à attirer l'attention sur des situations impossibles, peu probables ou douteuses afin d'approfondir les comparaisons entre enregistrements ayant reçu le même code individu.

Par exemple :

- différence du nombre de lettres dans chacun des champs nom, prénom, surnom ;
- variation dans le lieu de naissance ;
- écart supérieur à cinq ans entre les dates de naissance calculées ou signalées ;
- âge de première entrée en fonction calculé par rapport à la date de naissance la plus petite, inférieur à 25 ans, âge légal d'exercice ;
- âge à la dernière entrée en fonction calculé par rapport à la date de naissance la plus ancienne témoignant d'un âge très avancé.

18 120 édiles ont été identifiés, avec 135 doublons conservés car ce sont des individus qui ont exercé des fonctions dans plusieurs communes. Statistiquement, ces derniers sont négligeables, ils ne remettent pas en cause les analyses effectuées à l'échelle des individus ; lorsque les analyses sont synchroniques, exceptionnellement, un individu a pu être compté deux fois car, élu simultanément dans plusieurs communes, il a dû choisir l'une d'elles. Le dernier codage opéré a concerné les mandats ¹⁴⁹ pour répondre à quatre objectifs : pouvoir agréger les différentes photographies d'un mandat exercé par un individu pour ne conserver qu'une entrée ; reconstituer automatiquement la composition d'un conseil municipal ou d'une municipalité ¹⁵⁰ issus d'un même renouvellement (au moins à son entrée en fonction) ; distinguer les renouvellements fixés par les échéances légales et les scissions politiques nationales des renouvellements partiels, propre à une situation communale ; observer les variations de pratiques propres à un régime politique. Comme pour les communes, le code adopté est signifiant : le premier chiffre distingue les conseillers municipaux (0) des membres de municipalités (1), le second les renouvellements intégraux (0) des partiels (1), les deux suivants correspondent à l'identification propre à un renouvellement intégral ou à l'identification propre au régime politique pendant lequel il a été procédé à un renouvellement partiel. Une table « Caractéristique mandats » consacre un enregistrement par code et les caractéristiques du mandat ont été saisies (dates d'entrée en fonction et de fin de mandat d'après les échéances légales, renouvellement intégral ou partiel, total ou par moitié, par nomination ou par élection). Sur les fiches de la table « Mandats », ce code est agrégé au code commune pour donner un code propre à chaque renouvellement. Une nouvelle table « Renouvellements municipaux » ¹⁵¹ agrège ces données et permet de repérer des renouvellements partiels successifs durant un même régime politique, alors distingués par un numéro. Le codage est ainsi affiné. Il peut encore recevoir la mention des fonctions quand il s'agit d'un mandat de municipalité ¹⁵². Enfin, l'adjonction des trois codes (commune – mandat – individu) permet une identification unique de chaque mandat, quel que soit le nombre de photographies que le dépouillement des sources a rendu possible. Ainsi, ce sont 56 189 mandats uniques qui ont été établis ¹⁵³.

¹⁴⁹ Voir Annexe 4.1.3.2.

¹⁵⁰ Le terme municipalité est employé ici uniquement pour désigner l'association du maire et de son ou ses adjoints.

¹⁵¹ Voir Annexes 4.1.5.

¹⁵² Le codage des renouvellements peut donc se composer de la sorte : « 69 2 32 011 – 1001 – Maire » et signifie « 69 2 32 011 », la commune d'exercice, Arbussonnas ici, « 1001 », il s'agit d'un mandat de municipalité (premier chiffre), à l'occasion d'un renouvellement intégral (deuxième chiffre) et plus précisément du premier renouvellement du 19^e siècle (les deux derniers chiffres), et « Maire » et qu'au sein de la municipalité, cet individu exerce les fonctions de maire.

Ce code est obtenu automatiquement par calcul de champs remplis manuellement ou semi-automatiquement ou automatiquement, ce qui a permis de couvrir assez rapidement l'ensemble des enregistrements.

¹⁵³ Seuls 8,9 % des mandats ont fait l'objet de saisies dans de multiples sources.

Au final, cet écosystème se nourrit de la table « Mandats » et les liens établis par les codages améliorent la circulation et l'accès aux informations selon l'échelle recherchée par des liens sélectifs. De plus, des calculs et des statistiques¹⁵⁴ sont automatisés comme le nombre de mandats reconstitués pour un renouvellement intégral afin de mesurer les lacunes, la participation à une élection et sa variation selon les communes (la plus faible, la plus forte, la moyenne), le nombre de mandats exercés par un édile, *etc.* C'est aussi par ce moyen que les données nominatives sont associées pour en obtenir des représentations graphiques avec une actualisation permanente ou de manière figée quand elles sont commandées par des scripts¹⁵⁵. C'est ainsi qu'a été obtenue la chronologie de l'ensemble des édiles¹⁵⁶. Enfin, des coupes ont été réalisées pour saisir statistiquement la composition de ce corpus à des dates choisies pour leur intérêt, pour la précision des données disponibles – de ce fait, les dates correspondent à des années de renouvellements intégraux ou par moitié mais pour lesquelles les informations sont disponibles pour l'ensemble des édiles – et pour disposer d'une vision à intervalles approximativement réguliers, dans la mesure du possible tous les douze à seize ans. Aucune coupe ne peut se dessiner précisément avant la monarchie de Juillet, du fait du renouvellement des édiles par moitié tous les dix ans et dont le dernier remonte à 1813. De plus, les informations très lacunaires ne permettent pas même à cette dernière date de tracer un portrait sociologique. 1840 constitue donc la première coupe, centrale pour la monarchie de Juillet, qui peut être comparée notamment sous l'angle des revenus, avec les élus de la Deuxième République, lorsque le suffrage universel se substitue au suffrage censitaire. Les deux coupes suivantes, 1860 et 1888, sont dictées par la volonté de saisir les édiles du Second Empire et du début de la Troisième République tout en écartant les années où les informations sont encore trop lacunaires. Suivent 1900 et 1912 afin de percevoir les éventuelles évolutions durant la Troisième République. Par intervalle régulier, 1925 aurait dû être choisi. Cependant, les répercussions démographiques et sociales de la Première Guerre mondiale sur les sociétés rurales, sur les édiles en tant qu'hommes dont une partie a été mobilisée, ont dicté le choix de 1919. 1935 correspond au dernier renouvellement avant la Seconde Guerre mondiale.

*À l'échelle des communes retenues*¹⁵⁷

La prosopographie ne pouvait en aucun cas être menée de manière fine à l'échelle de l'arrondissement et de ses 18 120 édiles. Un échantillonnage aléatoire ne s'accorde ni à l'approche prosopographique ni à la recherche des réseaux, quoique des

¹⁵⁴ Dans FileMakerPro, sont appelés calculs les formules établies avec des champs d'un même enregistrement ; les statistiques correspondent à des calculs établis sur un ou plusieurs champs de plusieurs enregistrements ; elles sont conditionnées aux fiches sélectionnées par le résultat ou non d'une recherche.

¹⁵⁵ Un script se présente comme une ou plusieurs actions agissant sur un ou plusieurs champs d'un ou plusieurs enregistrements. Il permet le traitement en masse de démarches répétitives.

¹⁵⁶ Voir Annexe 4.1.4.

¹⁵⁷ Voir Annexes 4.3.

enquêtes l'aient adopté comme méthode ¹⁵⁸, pour la constitution de cohortes ¹⁵⁹. Les édiles exerçant à l'échelle municipale et étant étudiés du fait de leurs fonctions, l'échelon communal s'imposait.

C'est la raison pour laquelle cinq communes ont été choisies ¹⁶⁰. Elles se devaient d'être à la fois représentatives de l'ensemble des communes de l'arrondissement tout en garantissant une variété de situations géographiques, économiques et sociales. Ainsi, quatre des communes comptent entre 900 à 1 200 habitants lorsqu'elles atteignent leur pic de population, ce qui correspond à la taille la plus fréquente pour les communes rurales du département ; la cinquième, en revanche, comprend moins de 500 habitants, seuil en-dessous duquel les conditions d'incompatibilité au sein du conseil municipal sont levées. Toujours relativement aux lois municipales, une commune comprend deux sections électorales. De plus, pour échapper à une vision de villages isolats, deux paires de communes voisines ont été arrêtées, ce qui permet d'appréhender les mobilités de proximité. Odenas, située dans le canton de Belleville, est une commune possédée principalement par de grands propriétaires, peu nombreux mais qui contrôlent près de 80 % de la superficie. Les activités sont essentiellement agricoles, de plus en plus viticoles, exercées surtout par des vigneron et des domestiques attachés à l'exploitation (près de 60 % de la population en âge de travailler en 1851). Elle diffère nettement des communes de Chambost-Allières (canton de Lamure) et de Chamelet (canton du Bois-d'Oingt), limitrophes et situées dans la vallée d'Azergues. Leurs terres sont plus pauvres – en témoigne l'ampleur des terres vaines en 1914 ; elles laissent place à des bois sur un cinquième de leurs superficies, tandis que les prés occupent le fond de vallée. Là, l'agriculture repose surtout sur un mode de faire-valoir direct et des propriétaires de cinq à vingt hectares limitent l'emprise de plus grands possesseurs. La proximité avec la fabrique soyeuse lyonnaise assure des revenus pour près d'un quart de la population, soit de façon complémentaire dans les ménages agricoles soit en revenu principal pour des ouvrières célibataires embauchées à l'usine de Chambost-Allières. La population, relativement agglomérée (plus de 40 % des habitants), s'effrite dès le milieu du 19^e siècle si bien que dans les années 1930, elle est moindre de 38 à 46 % à celle de 1836. Enfin, deux communes ont été retenues dans le haut-Beaujolais, espace de moyenne montagne, dans le nord du département (canton de Monsols). Ouroux, la plus étendue des communes étudiées – 2 100 hectares –, jouxte la plus

¹⁵⁸ Isabel BOUSSARD, « Comment et pourquoi un sondage par la méthode aléatoire ? », dans Jean-Marie MAYEUR, Jean-Pierre CHALINE et Alain CORBIN [dir.], *Les parlementaires de la Troisième République. Actes du colloque international organisé par le Centre de recherches en histoire du 19^e siècle (Paris I-IV/Centre national de la recherche scientifique) les 18 et 19 octobre 2001*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, pp. 43-44.

¹⁵⁹ Par exemple Marie-Bénédicte DAVIET-VINCENT, « La prise en compte de plusieurs générations dans la méthode prosopographique : l'exemple des hauts fonctionnaires prussiens sous l'Empire et la république de Weimar », dans *Genèses*, n° 56, 2004, pp. 117-130. En ligne : <https://www.cairn.info/revue-geneses-2004-3-page-117.htm>. Dernière consultation : 6 novembre 2016.

¹⁶⁰ Voir Annexes 4.2.

petite, Saint-Mamert qui ne compte que 310 hectares et avoisine les 200 habitants jusque dans les années 1880 pour n'en compter plus que 116 en 1936. Si Ouroux comprend un bourg dont la part croît par perte d'habitants plus prononcée dans les hameaux, la dispersion de la population est très importante, si bien qu'à Saint-Mamert, l'appellation de bourg ne correspond qu'à l'église et à son presbytère. L'activité textile ayant perdu de son importance avec l'abandon progressive de la culture du chanvre, les revenus sont essentiellement tirés des activités agricoles. La pauvreté des terres explique l'orientation vers l'élevage bovin et vers un reboisement dès avant la Grande Guerre, orientation conduite par les fermiers de grands propriétaires qui contrôlent près des deux tiers des terres et par de moyens propriétaires occupant entre un quart et un tiers de la superficie.

À l'exception de Saint-Mamert, étudiée précédemment et pour laquelle les données sont restées sous forme de classeurs, de fiches papier et de tables non reliées entre elles de la même manière que les autres, une nouvelle nébuleuse de tables a été constituée à l'échelle de chacune des communes, en s'appuyant sur le clone et l'extraction des enregistrements des tables réalisées à l'échelle de l'arrondissement.

Les données relatives aux mandats ont été complétées par une exploitation plus fine des procès-verbaux d'élections municipales de la Troisième République, à défaut de disposer de ceux des périodes antérieures. Ainsi, des tables recensent la composition des bureaux de vote et les noms des candidats inscrits ; elles sont liées aux tables Édiles de chaque commune afin de reconstituer la « carrière » municipale au regard des éventuels échecs.

De plus, de nouvelles tables ont été associées à ce noyau afin de procéder à l'identification sociale fine des édiles. Des tables « Naissances », « Mariages » et « Décès » exploitent, d'une part, les actes de l'état civil et, d'autre part, les baptêmes, mariages religieux et sépultures consignés dans les registres paroissiaux. La logique propre à ces deux sources est préservée par des champs différents, comparables pour certains sur un même enregistrement. *A minima*¹⁶¹, les édiles, leurs épouses et leurs enfants ont été recherchés et leurs actes saisis. De même, une table « Recensement » consacre un enregistrement à chaque individu à chaque fois qu'il a été recensé entre 1836 et 1936, qu'il soit l'édile ou qu'il soit présent dans le même ménage. Les tables de décès et de succession, les déclarations de succession ont également été exploitées ainsi que les matrices cadastrales, sauf celles de Chambost-Allières, non consultables lors du dépouillement. La conservation dans les fonds communaux des listes des conscrits à Chamelet et la saisie de celles de tirage au sort

¹⁶¹ Pour les autres sources mentionnées, c'est également a minima que les informations correspondant aux édiles ont été saisies. Voir *infra* pour les saisies complémentaires qui ont pu être réalisées et leurs motivations.

militaire dans le canton de Monsols pour un autre projet ¹⁶² ont permis leur exploitation et leur jonction avec la table Édiles.

L'usage du code individu attribué à chacun des édiles dans des champs différents (code père, code nouveau-né, époux, *etc.*) a automatisé la complétion de champs de synthèse sur les fiches Édiles ¹⁶³ et facilité l'expression d'hypothèses : lorsque les données venaient à manquer sur un édile ou que des homonymes se présentaient, l'attribution du numéro à plusieurs fiches dans une table permettait ensuite par comparaison avec les autres informations saisies de retirer le numéro aux individus qui ne pouvaient correspondre à l'édile recherché. De même, les données ont pu être agrégées sous forme de représentations graphiques, pour transformer la chronologie des mandats en « chrono-généalogie » ¹⁶⁴ avec l'adjonction de données sur la vie de l'édile (naissance, mariage, décès du père, le sien) et sur ses obtentions de voix infructueuses ¹⁶⁵.

L'illusion de l'exhaustivité

La présentation de ces deux nébuleuses donne à penser une démarche idéalement exhaustive ; cependant celle-ci s'est heurtée à deux réalités : les lacunes et des choix nécessaires devant le foisonnement des sources disponibles.

Des lacunes importantes

En effet, malgré des dépouillements très élargis, des lacunes persistent dans la reconstitution des mandats ¹⁶⁶. L'organisation administrative adoptée à la préfecture puis les choix opérés lors du classement des archives ont manifestement conduit à une suppression des documents reçus des communes immédiatement ou plus tardivement. Ainsi, avant 1878, pas un procès-verbal d'élection municipale n'a été conservé. La composition des conseils municipaux n'est donc connue qu'à travers des arrêtés (avant 1830) ou des tableaux complétés après des échéances électorales. Or ce n'est, semble-t-il, que dans le courant de l'année 1839 que naissent ces documents récapitulatifs. De ce fait, les élus de la première échéance au suffrage censitaire (1831) demeurent inconnus pour près de 85 % des communes. De nouveaux tableaux sont dressés en 1841. En revanche, les deux dernières élections de la monarchie de Juillet sont elles aussi mal connues, car ces tableaux n'ont pas été réalisés ou ils n'ont pas été conservés. Ce sont alors les procès-verbaux d'installation des

¹⁶² Arch. dép. Rhône, 1Rp347-415, Listes de tirage au sort militaire, arrondissement de Villefranche, classes 1831 à 1899 ; Z56.141, *idem*, 1829-1830. Base de données réalisée dans le cadre de l'étude sur Jean-Marie Dumont. Conception et analyse : Gaëlle Charcosset ; saisie : Gaëlle Charcosset (1829-1830), Juliette Cerf (1831-1839), Fanny Sauvageot (1840-1869) et Nicole Guidollet (1870-1899).

¹⁶³ Voir Annexes 4.4.

¹⁶⁴ François THUNIN, « Une méthode d'étude : la chrono-généalogie », article cité.

¹⁶⁵ Voir Annexe 4.4.3.2.

¹⁶⁶ Voir Annexes 4.5.

maires et adjoints après le renouvellement de 1846 qui ont permis de reconstituer les mandats débutés en 1843 et en 1846 pour près de la moitié des communes. De même, c'est à ces tableaux qu'il faut se remettre sous le Second Empire, or seules deux séries, l'une datant de 1853 (donc après le renouvellement de 1852) et l'autre après les élections de 1860, ont été retrouvées. Les rares autres documents disponibles sur cette période dans les fonds départementaux expliquent que les mandats n'aient pas pu être identifiés pour plus des deux tiers des communes pour les élections de 1855, la quasi-totalité pour celles de 1865 et la totalité pour celles de l'été 1870, au plus fort du conflit franco-prussien. Enfin, au début de la Troisième République, l'absence de tableaux et de procès-verbaux d'élection est difficilement compensée par les procès-verbaux d'installation aux fonctions de maire et d'adjoint(s) qui révèlent les noms des conseillers municipaux présents pour cinq sixièmes des communes en 1871 et seulement pour un tiers en 1874.

Le principe de nomination qui prévaut jusqu'à la Troisième République, exceptions faites des élections directes de 1815 et indirectes de 1848, assure finalement une meilleure connaissance des mandats de maire et d'adjoint : les arrêtés de nomination et un registre des fonctionnaires sous le Second Empire assurent une large couverture, dégarnie cependant sous la monarchie de Juillet, où seuls les renouvellements extrêmes (1832 et 1846) sont bien renseignés et dans une moindre mesure ceux de 1835 et de 1843.

Les choix archivistiques

De plus, la volonté de « saturer les fichiers » (Claude-Isabelle Brelot) et de croiser les sources, d'une part, le foisonnement des sources disponibles pour le 19^e siècle comparativement à d'autres périodes, d'autre part, créent une seconde illusion d'exhaustivité qu'il convient de lever. En effet, bien que les sources consultées et saisies soient nombreuses, des choix ont dû être faits.

Le dépouillement a donné la priorité aux archives publiques produites et conservées aux échelons locaux (commune, canton, arrondissement et département), conduisant à une exploitation réduite des fonds déposés aux Archives nationales : outre la série F^{1b} II, seuls la base Léonore et les dossiers numérisés de la Légion d'honneur ont été utilisés. De plus, l'accès aux archives familiales des édiles autres que celles déposées dans des fonds publics a été réduit sous l'effet conjugué de la difficulté de retrouver les descendants, de l'absence de réponses parfois, ou de non-conservation de documents familiaux aussi, mais surtout de recherches restées très ponctuelles. D'autres fonds privés ont été sollicités, notamment d'institutions religieuses avec les archives de l'archevêché, celles de la congrégation des Sœurs du monde rural, qui ont été ouvertes ; celles des sœurs de Saint-Charles et de Saint-Joseph sont restées inaccessibles. Pour le Grand-Orient de France, les fonds conservés rue Cadet ont finalement été plus facilement consultables que les archives versées à la Bibliothèque nationale. Enfin, l'éloignement temporel de la période

étudiée explique un recours très parcimonieux aux entretiens oraux, qui se sont néanmoins révélés précieux.

De plus, la saturation des fichiers par les sources classiques de l'histoire sociale a connu trois limites. La première est liée au choix de ne pas étendre le dépouillement des actes notariés et de la justice de paix réalisé de manière exhaustive pour les édiles de Saint-Mamert aux autres communes, malgré tous les riches apports. La taille des communes et le nombre d'édiles rendaient ardu un tel suivi. La deuxième est due à la disponibilité des sources lors de leur consultation. En effet, les registres d'état civil n'étaient alors déposés aux Archives départementales que jusqu'à 1887, et le délai de cent ans ne permettait pas le dépouillement au-delà de 1902. L'accès s'est depuis largement ouvert, du fait de la réduction du délai de communication pour les actes de décès et de la numérisation des actes pour une période plus étendue. Ponctuellement seulement, les recherches ont été élargies après la période de dépouillement. La troisième limite réside en la difficulté de suivre les édiles dans leurs mobilités ; peut-être moindres en comparaison d'autres populations (au sens statistiques) tels les colporteurs¹⁶⁷, les maçons limousins¹⁶⁸, elles sont toutefois bien réelles, soit que l'activité professionnelle entraîne des absences temporaires, soit que la commune où les fonctions municipales sont exercées est une étape dans une trajectoire de mobilité.

Enfin, la production documentaire du 19^e siècle, pléthorique, crée la dernière illusion de l'exhaustivité. En effet, cette production est autrement plus importante que pour les périodes antérieures et sa conservation peut-être autrement meilleure, au point de laisser supposer un suivi de chacun des actes de la vie. Cependant, les relations quotidiennes au village échappent.

Les choix qui ont été opérés restreignent donc la démarche prosopographique, alors que, parallèlement, il paraissait nécessaire d'ouvrir à des questionnements qui ont guidé d'autres dépouillements. L'approche prosopographique s'est en effet présentée comme la première étape dans un processus de recherche vers une histoire sociale fine.

Vers une histoire sociale fine

L'approche prosopographique tend à étudier le groupe d'individus en lui-même et pour lui-même. Cependant, rares sont les études à pouvoir délimiter précisément les contours du groupe du moment qu'il est social ; ainsi en va-t-il de la noblesse qui n'exclut pas une noblesse d'apparence, témoignage de la fusion des élites¹⁶⁹. Les édiles, eux, se caractérisent par une fonction de représentation qui, inévitablement, appelle la question de

¹⁶⁷ Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe, 19^e-20^e siècles*, Paris, Albin Michel, 1993, 335 p.

¹⁶⁸ Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité.

¹⁶⁹ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, volume 1, pp. 186-216.

leur représentativité au sein des sociétés rurales et particulièrement dans les communes où ils exercent. De plus, quand ils sont élus, on ne peut manquer de s'interroger sur l'éventuel poids du cadre législatif sur le choix des électeurs. C'est donc pour mieux définir le groupe qu'il a fallu en sortir. De même, la prosopographie des édiles a vocation à éclairer les dynamiques politiques à l'œuvre à l'échelle communale, ce qui demande de les appréhender au milieu des autres acteurs et par les actes de la vie municipale.

Sortir du groupe pour mieux le définir

À l'échelle de l'arrondissement ¹⁷⁰

En premier lieu, et Claire Lemerrier et Emmanuelle Picard l'ont dit : « L'établissement de points de comparaison est crucial [...] pour la définition même des groupes à prendre en compte » ¹⁷¹. Pour les édiles, se pose la question de leur représentativité et du poids du cadre législatif au regard de plusieurs groupes sociaux et professionnels. Ainsi, avec les *Recueils des actes administratifs du Rhône*, ont été reconstituées à différentes dates les listes des médecins ¹⁷² et des vétérinaires ¹⁷³ qui ont exercé dans l'arrondissement de Villefranche. Cela a permis de comparer l'engagement de ces derniers dans les fonctions municipales de manière relative. En effet, numériquement peu nombreux, il s'agissait d'estimer la proportion qui a été nommée ou qui a brigué les fonctions. L'annuaire des études a autorisé une démarche similaire avec les notaires, en analysant la trajectoire municipale au prisme de la transmission familiale ou par achat de l'étude. Faute de liste clairement établie, la démarche qui se voulait identique pour la noblesse est restée plus impressionniste et il a fallu renoncer à la comparaison souhaitée avec la noblesse de Franche-Comté. Il aurait été intéressant de procéder de même avec les notables du Premier Empire ¹⁷⁴ et avec les patrons du Second Empire ¹⁷⁵. Le poids que représente Lyon a écarté du champ de recherche des élites de moindre envergure de l'arrondissement de Villefranche qui, cependant, au regard des fortunes et des positions, auraient trouvé leur place dans les études d'autres régions. Quant à l'évaluation de la

¹⁷⁰ Pour rappel, voir Annexe 4.1.1.

¹⁷¹ Claire LEMERCIER et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? » dans Laurent ROLLET, Philippe NABONNAND [dir.], *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses universitaires de Nancy/ Éditions universitaires de Lorraine, 2012, pp. 620.

¹⁷² *Recueil des actes administratifs du Rhône*, 1821, n° 7, pp. 69-84, ; 1862, n° 26, pp. 410-440 ; 1874, n° 26, pp. 333-350 ; 1883, n° 44, pp. 351-365 ; 1893, n° 22, pp. 229-269 ; 1903, n° 26, pp. 273-304 ; 1913, n° 11, pp. 229-263 ; 1920, n° 9, pp. 211-248.

¹⁷³ *Ibidem*, 1941, n° 29, p. 159 ; 1854, n° 18, pp. 115-116 ; 1861, n° 9, pp. 109-111 ; 1873, n° 10, pp. 89-90 ; 1883, n° 4, pp. 38-39 ; 1893, n° 5, pp. 32-33 ; 1903, n° 5, p. 42 ; 1913, n° 5, pp. 125-126 ; 1924, n° 2, pp. 21-23.

¹⁷⁴ Jean-Philippe REY, *Rhône*. Tome 30 de Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, Paris, Guénégand, 2011, 205 p.

¹⁷⁵ Pierre CAYEZ et Serge CHASSAGNE, *Les patrons du Second Empire. Tome 9 : Lyon et le Lyonnais*, Paris/Le Mans, Picard/Cénomane, 2007, 287 p.

fortune en période censitaire, elle s'est faite en comparaison du collège électoral de l'arrondissement de Villefranche en 1820¹⁷⁶.

En second lieu, se posait la question des engagements associatifs, politiques et syndicaux des édiles et, sous la Troisième République, de la reconnaissance des élites. Pour les premiers au début du 19^e siècle, ont été recherchés ceux qui s'étaient portés volontaires dans le 3^e bataillon de Rhône-et-Loire en 1791¹⁷⁷ et les membres des loges maçonniques suivis autant que possible sur l'ensemble du siècle¹⁷⁸. Pour les élus de la Troisième République, les adhérents aux syndicats agricoles cantonaux des deux premières années de leur existence ont été saisis, avec ceux qui les y ont présentés¹⁷⁹, ainsi que les promus à l'ordre du Mérite agricole¹⁸⁰. Dans ces deux cas, il s'agissait moins de mesurer la représentativité des uns parmi les seconds que de rechercher les engagements multiples et peut-être le rôle des édiles dans ces groupes.

*À l'échelle des communes*¹⁸¹

La question de la représentativité s'est également posée à l'échelle de chacune des communes retenues : les contrastes socio-économiques qui faisaient l'intérêt de l'arrondissement de Villefranche ont des conséquences sur la diversité sociologique des édiles observée à cette échelle. En effet, la composition des revenus est apparue territorialement marquée par les structures foncières : sous la Troisième République, une partie des édiles d'Odenas privée d'un patrimoine foncier par l'existence de très grands propriétaires investit ses revenus rémunérateurs, issus de la viticulture et du négoce dans un portefeuille d'actions et d'obligations ; dans les autres communes, le patrimoine foncier des élus est plus important, mais les revenus sont plus classiques dans leur forme et moindres. Une typologie absolue des édiles selon leurs fortunes aurait logiquement coïncidé avec la carte des structures sociales et économiques de l'arrondissement, mais qu'aurait-elle apporté à l'étude ? En revanche, la position sociale et économique au sein de la commune

¹⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1.

¹⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 1L747, Formation du 3^e bataillon de Rhône-et-Loire et élection de ses officiers, 1791.

¹⁷⁸ Bibliothèque nationale de France [Bib. nat. France], Fonds maçonnique et Archives du Grand Orient de France, 2037-2039, Loge La Fraternité Progressive, Villefranche. Voir également pour la loge du Parfait Accord à Villefranche : Arch. dép. Rhône, 193J199, Fond privé du domaine de Briante, archives de Jean-Claude Royer-Vermorel, livre de compte de la loge du Parfait Accord, 1808-1815.

¹⁷⁹ Arch. dép. Rhône, *Bulletin du syndicat agricole d'Anse-Villefranche*, n° 1-31, juillet 1888-décembre 1890 ; *Bulletin du syndicat agricole de Belleville*, n° 1-35, février 1888-décembre 1890 ; *Bulletin du syndicat agricole du Bois-d'Oingt*, n° 2-31, juillet 1888-décembre 1890 ; *Bulletin du syndicat agricole du Haut-Beaujolais*, n° 1-31, juillet 1888-décembre 1890.

¹⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 1M177, 207, 272-274, 289 et 296, Z56.50 : Listes et dossiers des décorés du Mérite agricole ; *Journal officiel de la République française*, du 18 juillet 1883 au 8 octobre 1939. Les décorés du Mérite agricole ont fait l'objet d'une étude détaillée : Gaëlle CHARCOSSET, « La distinction aux champs. Les décorés du Mérite agricole (Rhône, 1883-1939) », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 10-11, 2002, pp. 93-119.

¹⁸¹ Pour rappel, voir Annexes 4.3.

d'exercice présente là un intérêt, autrement dit les édiles correspondent-ils aux élites communales ?

Cette question nécessite une approche relative situant les édiles par rapport à la population communale. C'est la raison pour laquelle le dépouillement des sources s'est voulu exhaustif, bien que la charge de travail ait bien vite nécessité de faire des choix. Aussi l'état civil a-t-il été saisi intégralement pour Saint-Mamert, Ouroux¹⁸² et Chamelet ; à Odenas et à Chambost-Allières, les noms et dates des actes ont été relevés, ce qui a permis, ponctuellement, de consulter les registres numérisés lorsqu'il était nécessaire d'accéder à des informations. De même, les listes nominatives de recensement ont été entièrement saisies¹⁸³, à l'exception d'Odenas, par manque de temps. Le choix a été de saisir les matrices cadastrales à l'échelle du parcellaire pour Saint-Mamert et pour Odenas¹⁸⁴ et à celle des propriétaires et de leurs mutations à Chamelet et à Ouroux. Les électeurs ont également été suivis à Chamelet, à Ouroux et à Odenas (à partir de 1896 pour cette dernière commune), ainsi que les votants à travers les listes d'émargement bien conservées dans les deux premières communes pour le 19^e siècle.

Outre la représentativité des édiles, ces volumineuses données ont autorisé une comparaison entre le cadre législatif restreignant les éligibles plus ou moins sensiblement selon la taille des communes et la composition réelle des communes afin de situer le choix des édiles dans un champ des possibles. Ainsi, la liste des électeurs d'Ouroux en 1888 a été passée au crible des critères d'inéligibilité (âge, profession) et d'incompatibilité (liens de parenté notamment) fixée par la loi afin d'établir si les électeurs disposaient au regard de la loi d'un véritable choix.

Appréhender les édiles au sein de la vie municipale

De plus, l'approche prosopographique tend à l'étude d'individus pour eux-mêmes alors que, dans le cas des édiles, l'intérêt de leur identification est de pouvoir analyser les relations établies avec les autres acteurs qui animent la vie municipale. Deux axes de recherche se dessinent : le premier vise à considérer l'instant de la désignation, le second à définir le rôle des édiles dans les relations au quotidien avec la population communale.

¹⁸² Dans le cadre du projet de travail Jean-Marie Dumont, les actes de décès de la commune d'Ouroux de 1836 à 1887 ont été saisis par Juliette Cerf.

¹⁸³ Dans le cadre du même projet, les listes nominatives de recensement de Saint-Mamert et d'Ouroux ont été saisies par Mélanie Atrux et codées par Jean-Luc Mayaud.

¹⁸⁴ Cette saisie permet d'accéder à la propriété sur l'ensemble de la commune de deux manières :
- par suivi de chacune des parcelles pour en connaître les propriétaires, les évolutions de son occupation, de sa dénomination, de sa qualité et de ses découpages successifs ;
- par suivi des propriétaires, avec l'acquisition et la vente de chaque parcelle, la somme des surfaces et des revenus associés à chaque évolution de la propriété.

Lorsque les édiles sont nommés, les intervenants sont multiples : outre le sous-préfet qui prépare les listes, le préfet qui décide, conformément aux textes administratifs, des notables sont consultés quand ils ne prennent pas les devants. Empiriquement, car le caractère informel de ces médiations ne garantit pas une consignation régulière et encore moins systématique dans les archives, ces hommes ont été identifiés, très souvent grâce aux dossiers établis par Ferdinand Frécon¹⁸⁵, grâce aux dictionnaires des parlementaires¹⁸⁶ ou encore par des recherches dans les principales sources classiques de l'histoire sociale. Faute d'un travail plus approfondi sur l'ensemble du personnel des préfecture et sous-préfecture, les dossiers des sous-préfets ont été dépouillés¹⁸⁷, les répertoires et notices biographiques publiés des préfets¹⁸⁸ exploités.

Le système électif introduit de nouveaux acteurs. Il s'agit en premier lieu du corps électoral dont la délimitation évolue passant d'un suffrage censitaire à un suffrage universel masculin. L'inscription de ses membres à l'échelle communale a avant tout une incidence sur les élections municipales ; aussi l'identification de chacun d'entre eux permet-elle d'apprécier la stabilité ou la fluidité, le renouvellement progressif, etc. En deuxième lieu, les listes d'émargement conservées à Chamelet et à Ouroux autorisent l'identification des votants, et ainsi d'approcher leurs pratiques, en fonction des échéances électorales et des différents tours. En troisième lieu, regrouper les noms des hommes restés aux portes du conseil municipal, candidats malheureux, c'est définir les limites du groupe des édiles et leur porosité avec ceux pour qui l'échec est transitoire et ceux pour qui il est définitif. En l'absence de listes de candidats déposés, ce sont les obtenteurs de voix non élus qui ont été retenus, tels qu'ils ont été recensés dans les procès-verbaux conservés de la Troisième République. En quatrième lieu, l'organisation des élections mobilise des hommes, pas toujours édiles, pour constituer la commission électorale qui participe à l'élaboration des listes et qui reçoit les réclamations, et le bureau de vote, qui assure le bon déroulement des

¹⁸⁵ Arch. dép. Rhône, 106J1-31, Fonds Frécon, dossiers rouges relatifs aux familles consulaires de Lyon et dossiers bleus relatifs à d'autres familles notables de Lyon. Ferdinand Frécon, avocat, s'est livré à un travail de généalogie de ces familles.

¹⁸⁶ Éric ANCEAU, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 421 p. ; Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, Presses universitaires de France, 1960-1977, 8 volumes ; Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, Paris, Editeur Edgar Bourloton, 1889-1891, 5 volumes.

¹⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 2M7, Sous-préfets de Villefranche-sur-Saône (an X-1940). Bernard Tisserandot, éphémère édile de Chamelet, sous-préfet de Villefranche a été recherché dans les fonds des différents départements où il avait pu exercer des fonctions : Arch. dép. Côte-d'Or, 1M603, Dossier Bernard Tisserandot ; 2M30, Dossier Bernard Tisserandot, secrétaire général de préfecture, 1832-1844 ; Arch. dép. Isère, 1M16, Dossier Bernard Tisserandot. Merci à Gilles Della Vedova qui a bien voulu consulter ce dossier pour nous.

¹⁸⁸ René BARGETON, Pierre BOUGARD et Bernard LE CLERE et Pierre-François PINAUD, *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, 423 p. ; Christiane LAMOISSIÈRE et Patrick LAHARIE, *Le personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1159 p.

opérations de vote et de dépouillement. En dernier lieu, viennent les protestataires aux élections, connus par leurs réclamations dans les procès-verbaux et par les dossiers instruits par le conseil de préfecture. Ces différents acteurs constituent des groupes qui s'interpénètrent largement et qui constituent des cercles plus ou moins concentriques autour des édiles.

Dans le quotidien, les édiles sont en relation permanente avec d'autres acteurs. Ainsi, de la loi municipale de 1837 et jusqu'à celle du 5 avril 1882, les plus forts imposés délibèrent à leurs côtés pour les contributions extraordinaires, pour les emprunts et quelques autres sujets engageant les finances communales. Ils n'ont cependant pas été étudiés en tant que tels et, globalement, les aspects financiers et budgétaires communaux sont restés inexploités. Par ses fonctions, le maire est en contact avec la population communale qui constitue ses administrés. Ainsi, en tant qu'officier de l'état civil, il reçoit les déclarations de mariage et de décès et prononce les mariages ; fort de ses pouvoirs de police, il prend des arrêtés relatifs au maintien de l'ordre, à la sécurité ou à la salubrité publique, constate les infractions, diligente des enquêtes sur réquisition du procureur ou du juge d'instruction, etc. Avec les administrés, il ne s'agit pas de procéder à leur identification, mais d'analyser les relations tissées avec les détenteurs de l'autorité et du pouvoir municipal, tant dans le cadre légal que par les relations informelles qui pourraient naître. Pour les percevoir, l'identité de l'officier et des témoins des actes de l'état civil ont été relevés. Les archives des conseils de fabrique ont été mises à contribution pour mettre au jour les relations avec la communauté paroissiale. Enfin, les jugements et les dossiers d'instruction du tribunal correctionnel ont été dépouillés selon deux axes : les affaires d'outrages à des fonctionnaires municipaux ont été réunies à l'échelle de l'arrondissement ainsi que toutes celles concernant un habitant ou ayant lieu dans l'une des cinq communes étudiées.

Ces élargissements progressifs ont donc conduit à une démarche qui s'est écartée de la prosopographie pour s'orienter, d'une part, vers une approche multiscalaire (échelles de l'arrondissement et des cinq communes principalement) et, d'autre part, vers une histoire sociale fine.

Rendre compte du foisonnement

De même, ils ont produit un foisonnement permettant d'interroger la politisation sous de multiples angles à travers l'institution municipale. Ainsi, quatre directions ont été explorées. La première vise à définir la réception de l'institution municipale qui, issue d'une décision nationale, est destinée à gouverner et à représenter chaque commune. Suscite-t-elle adhésion ou refus, quelles sont les modalités de son appropriation ? Vient en deuxième lieu l'identification des acteurs : qui sont les élus, mais également qui sont ceux qui se

présentent pour représenter leurs concitoyens sans recevoir leur confiance ? À travers les profils des conseillers municipaux se précisent les critères de représentation de la société villageoise. La troisième partie questionne la manière dont la décision se prend entre le maire et son conseil municipal, les rapports de force qui se tissent, dont il découle des « modes de gouvernement » à part entière. En dernier lieu, l'institution municipale participe-t-elle à la politisation des campagnes, dans sa définition la plus courante de participation à la vie politique nationale ?

Gardons-nous toutefois de lire dans la dernière question un enfermement des trois premières dans les délimitations communales, sans envisager une porosité entre les événements politiques nationaux et la vie municipale de chaque commune. En cela, la variation des échelles dans les observations constitue un garde-fou. Mais, en même temps, elle provoque un foisonnement de données, de chiffres et de noms, qui ont questionné sur l'écriture à adopter sans garantir qu'un équilibre ait pu être trouvé entre la sécheresse statistique, la modélisation, d'une part, et la surabondance de chair au risque de faire passer l'analyse au second plan, d'autre part. De même, du fait de la démarche prosopographique, se posait la question du statut d'éventuelles notices biographiques et du choix des individus qui devaient en faire l'objet (tous ? quelques-uns ? sur quels critères ?) et de leur place. En élargissant la perspective aux relations qui unissent les acteurs, il est vite apparu que les portraits revêtaient moins d'importance en leur entier que par ce qu'ils donnaient à lire une situation communale. C'est la raison pour laquelle, dans les pages qui suivent, seront souvent croisés le marquis de Montaigu, tout puissant à Odenas et ses environs, les Dugelay, famille de cultivateurs conseillers municipaux et partie prenante du conflit entre Chambost et Allières, Philibert Passot et Claude Chambru, dits de turbulents adjoints à Saint-Mamert et à Ouroux, la bourgeoise et catholique famille Berloty à Ouroux, etc.

En définitive, nous tentons ici de combler une lacune historiographique, celle de l'institution municipale du début du 19^e siècle au milieu du 20^e siècle. L'entrée se veut pleinement sociale et s'appuie sur une démarche prosopographique conçue en deux échelles, celle de l'arrondissement et celle de cinq communes choisies pour leur diversité et pour leurs points de comparaison possibles. Celle-ci a été conçue non dans une vision fermée sur elle-même mais centrée sur le groupe des édiles placé dans le contexte de groupes sociaux, professionnels, etc. plus larges, afin de mieux le caractériser. De fait, par la tentative de saturation des sources dont nous convenons toutefois qu'elle a été limitée par des choix de dépouillement et d'échelle de saisie, nous nous attachons à une histoire sociale fine de l'institution municipale.

Partie 1

**D'une institution
administrative à une
institution communale**

Introduction

De la naissance des communes découle la création d'une institution municipale, représentative de la population. L'instauration nationale de règles de désignation et d'attribution de fonctions interroge sur l'appropriation et l'acceptation de cette institution au village. Car si le découpage administratif correspond relativement bien sur le plan territorial aux réalités sociales et économiques des paroisses et des communautés villageoises pré-existantes, il bouscule des modalités de représentation également pré-existantes : il installe le maire tant en représentant des habitants qu'en agent de l'État¹⁸⁹ ; la création de conseils « devenus des lieux officiels de la participation et du contrôle de la gestion des affaires locales »¹⁹⁰ dépossède la communauté des habitants dont Antoine Follain a montré la diversité autant que la vivacité des organisations pour prendre des décisions collectives¹⁹¹. C'est tout d'abord à l'autorité du maire que nous nous attacherons : s'impose-t-elle ? comment se constitue-t-elle ? quels en sont les obstacles ? comment sont-ils dépassés ? De même, au suffrage censitaire à partir de 1831 puis au suffrage universel masculin à partir de 1848, les électeurs désignent les conseillers municipaux. Comment s'emparent-ils de cet espace d'expression ? Le perçoivent-ils comme un enjeu ? Ces deux ensembles de questionnements visent ainsi à établir comment l'institution, administrative et nationale, imposée par l'État, devient une institution communale, appropriée par les villageois.

¹⁸⁹ Lutz RAPHAEL, « “L'État dans les villages” : administration et politique dans les sociétés rurales allemandes, françaises et italiennes de l'époque napoléonienne à la Seconde Guerre mondiale », dans Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAEL [dir.], *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État*, Paris, Librairie Armand Colin, 2006, pp. 263-264.

¹⁹⁰ *Idem*, p. 265.

¹⁹¹ Antoine FOLLAIN, « L'administration des villages par les paysans au 17^e siècle », dans *Dix-septième siècle*, volume 234, n° 1, 1^{er} trimestre 2007, pp. 135-156.

Chapitre 1

La naissance de « Monsieur le Maire »

Les rendez-vous se succèdent à la mairie de Chambost-Allières ce samedi matin et, du couloir, parviennent les premières paroles qu'échangent le maire et ses interlocuteurs. Parmi ces derniers, combien l'ont connu enfant, l'ont appelé par son prénom, ou ont fait preuve de familiarité envers lui ? Qu'importe. Aujourd'hui, c'est « Monsieur le Maire » qu'ils viennent rencontrer et c'est ainsi que chacun l'appelle. Malgré les interrelations anciennes, la fonction – qui se substitue à l'identité de celui qui l'exerce – procure ainsi une distanciation telle que, au 19^e siècle, journaliers et domestiques, obligés mais surtout parents, amis, voisins, conscrits, aînés, grands propriétaires, notables, concurrents électoraux, *etc.* reconnaissent l'autorité conférée à l'un d'eux et acceptent de devenir ses administrés. Cela confine la nature de la relation au domaine strictement administratif. Néanmoins, les pouvoirs du maire attribués par la loi et ceux que sa fonction lui assigne de manière informelle outrepassent ce cadre. Durant les deux premiers tiers du 19^e siècle, exception faite des Cent-Jours et de la Deuxième République, il incombe à l'administration de pourvoir ces fonctions ainsi que celles d'adjoint. À elle donc de trouver ceux qui sont susceptibles à la fois de la représenter au mieux au village et de se faire accepter des habitants.

Les maires du 19^e siècle sont dotés d'une autorité qui dépasse de beaucoup celle qui revenait aux syndics d'Ancien Régime ; cependant, leur statut est ambigu et surtout nouveau. Il implique de définir les prérogatives qui leur incombent, dans le contexte d'un cadre législatif qui ne peut prévoir l'infinie étendue des situations particulières, et de faire respecter celles qui lui sont légalement attribuées. Les prétentions des maires doivent donc s'affirmer à l'encontre des tenants traditionnels d'une autorité sur la société villageoise,

c'est-à-dire le ci-devant seigneur et le desservant. La concurrence militaire et des institutions judiciaires est également crainte. Les pouvoirs de police que le brigadier de gendarmerie et le maire exercent conjointement – avec la possibilité de se requérir réciproquement – ne manquent pas de provoquer ici et là des tensions.

1. L'« écharpe » et l'« étole »¹⁹² : le face-à-face de l'autorité civile et de l'autorité religieuse

La Révolution constitue le catalyseur des relations qu'entretient le clergé séculier avec la société civile au 19^e siècle. Ses années troubles engendrent des souvenirs hétérogènes. Selon les lieux, elles incarnent le martyre des ministres du culte ou leur réel et souhaité écartement. Partout, elles provoquent et elles se concluent par une redéfinition de leur statut : constituant le premier ordre sous l'Ancien Régime, le Concordat fait d'eux des fonctionnaires, salariés de l'État, quoique bénéficiant d'un casuel, voire, localement, d'une « dîme subreptice »¹⁹³. En outre, nommés par l'autorité diocésaine, ils jouissent pour la plupart indûment du titre de curé auprès de leurs fidèles. En effet, la carte des paroisses – unités institutionnelles sous l'Ancien Régime –, sur laquelle s'est généralement, mais pas totalement¹⁹⁴, calquée celle des communes en 1790, a, à son tour, été infléchie par le découpage administratif. Seuls les chefs-lieux de canton demeurent cures, ce qui ne manque pas, à leurs yeux, de souligner le prestige perdu¹⁹⁵. Enfin, l'affirmation d'une autorité civile au village, municipale, prive, petit à petit, au cours du 19^e siècle, le desservant de fonctions qui lui incombaient explicitement ou non avant 1789, notamment celles de représenter les doléances de la communauté et d'en scander la vie quotidienne. Le desservant et le maire se toisent dès lors, inébranlables lorsque l'adversaire entend empiéter sur leur autorité respective en faisant valoir de nouvelles prétentions. Ces rivalités et les conflits ouverts engendrés, rares au demeurant, fait observer Alain Corbin¹⁹⁶, sont des affaires d'honneur,

¹⁹² Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 201 : l'auteur cite une lettre du curé de Frenelle-la-Grande (Vosges), datée de 1897.

¹⁹³ Philippe BOUTRY, *Prêtres et paroisses au pays du Curé d'Ars*, Paris, Éditions du Cerf, 1986, pp. 332-337 ; Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 110. L'expression est de ce dernier.

¹⁹⁴ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 299 (note 25). Notons toutefois que l'est de la France, dont le diocèse de Lyon, conserve mieux son réseau paroissial d'Ancien Régime du fait de prêtres suffisamment nombreux : Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT et Michel VOVELLE [dir.], *Religion*. Tome 9 de Serge BONIN et Claude LANGLOIS [dir.], *Atlas de la Révolution française*, Librairie du bicentenaire de la Révolution française, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996, p. 70.

¹⁹⁵ Claude LANGLOIS, « Une vitalité religieuse toujours forte. Diversité des institutions ecclésiastiques. Institutions et modèles », dans Philippe JOUTARD [dir.], *Du roi très chrétien à la laïcité républicaine (18^e-19^e siècles)*. Tome 3 de Jacques LE GOFF et René RÉMOND [dir.], *Histoire de la France religieuse*, collection « L'univers historique », Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 402. La revendication des desservants porte essentiellement sur leur inamovibilité.

¹⁹⁶ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 138.

des craintes d'humiliation auxquelles ni l'un ni l'autre des protagonistes ne peuvent se résoudre¹⁹⁷. Avec *Les cloches de la terre*, Alain Corbin a balisé ce terrain. Les éléments mis au jour ont incité à accroître notre vigilance sur quelques-unes des pommes de discorde, afin de les suivre, y compris en dehors du tout contexte connu pour être conflictuel¹⁹⁸. L'examen de toutes les allusions aux cloches, à leur fonte, à leur baptême, à leur inscription, à leurs usages, à la présence d'une horloge communale, aux sonneurs a ainsi complété la lecture des registres municipaux et paroissiaux et l'analyse des principaux documents produits par l'administration communale. À Chamelet, Ouroux et Chambost-Allières où les documents sont les plus prolixes, une conscience municipale s'éveille dès les premières années du 19^e siècle, impliquant de réglementer les rapports avec le desservant et le conseil de fabrique.

1.1. « L'ascension de la conscience municipale »¹⁹⁹

Les apports majeurs de l'ouvrage d'Alain Corbin nous libèrent d'un trop ample développement sur cette « ascension de la conscience municipale » qui se produit au cours du 19^e siècle et qui doit beaucoup à la « désacralisation du temps et de l'espace »²⁰⁰ à laquelle se sont livrés les législateurs de la période révolutionnaire. Nous nous contenterons donc d'évoquer les éléments observés concrètement dans l'arrondissement de Villefranche afin de préciser le contexte dans lequel s'établissent les relations entre les détenteurs des autorités administratives et sacerdotales.

1.1.1. L'imposition d'un « paysage sonore »²⁰¹ civil : cloches, caisses et boîtes

D'après les enquêtes menées entre 1884 et 1886 au sujet des sonneries, en vue d'une réglementation concertée²⁰², l'espace étudié appartient à la France des sonneries civiles, ce que les sources corroborent. Ainsi, les municipalités de Chamelet et d'Ouroux font-elles procéder à la refonte des cloches qu'elles ont pu sauvées dès l'an X²⁰³ ou

¹⁹⁷ *Idem*, pp. 199-200.

¹⁹⁸ Nous regrettons, à la lecture de cet ouvrage, de ne pas avoir consulté la série F¹⁹ aux Archives nationales, tant les dossiers apparaissent riches. En outre, le dépouillement de la série V s'est limité aux dossiers concernant les communes et les paroisses étudiées en détail ainsi qu'aux maigres dossiers des ecclésiastiques les ayant desservies. Par ailleurs, Frédéric Chauvaud le souligne, « les affaires qui en résultent ne sont qu'exceptionnellement portées devant les tribunaux. Les autorités ecclésiastiques et les représentants de l'État, préfets et sous-préfets taisent toute publicité » (Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises au 19^e siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Paris, Publisud, 1995, p. 132).

¹⁹⁹ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 199.

²⁰⁰ *Idem*, p. 35.

²⁰¹ *Idem*.

²⁰² *Idem*, pp. 182-183 et carte p. 353.

²⁰³ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibérations des 6 et 22 germinal an X (27 mars et 12 avril 1802).

l'an XI²⁰⁴, à leurs frais, et, « de consort » avec le desservant et les fabriciens, réglementent leur usage²⁰⁵, conformément à la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802)²⁰⁶. À Chamelet, la bénédiction donne lieu à un procès-verbal consigné dans le registre des délibérations municipales. Dans le bronze, sont gravés les noms du prêtre officiant, des parrain – en l'occurrence le maire – et marraine. Leur sont adjoints ceux d'un fabricien et de tous les conseillers municipaux²⁰⁷, soulignant le « prestige du municipal »²⁰⁸. Dans cette commune, deux sonneurs sont employés²⁰⁹. Cependant, il n'est que Jean-Claude Gobet, puis son fils et successeur, qui bénéficie entre 1830 et 1855 d'une place gratuite à l'église²¹⁰, ce qui tendrait à prouver que, des deux officiants, un seul est chargé des sonneries religieuses tandis que l'autre sonnerait exclusivement sur la réquisition du maire²¹¹. Les fonctions de chacun resteraient donc *a priori* bien distinctes. De plus, lorsque la paroisse-commune est dotée de plusieurs cloches – par un redoublement d'efforts dès 1802, cela semble le cas en de nombreux lieux²¹² –, la seconde uniquement est à l'usage civil et elle seule reçoit en novembre 1861 le parrainage du maire en exercice²¹³.

Ainsi, au quotidien, le « paysage sonore » des campagnes françaises s'enrichit des temporalités profanes, telles la fin du travail, voire les heures, grâce à un mécanisme reliant les cordes campanaires à une horloge. Or cet équipement paraît être précoce²¹⁴ dans l'arrondissement de Villefranche. Aussi, la minutieuse description de l'église d'Ouroux à laquelle se livre Théodore Ogier dans les années 1840 évoque-t-elle une tour dite de l'horloge placée au midi du porche, « construite quelque temps avant la révolution de 1789, par les soins de M. le curé Guillin »²¹⁵. Détruite lors de l'agrandissement de l'édifice dans les

²⁰⁴ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 1^{er} floréal an XI (21 avril 1803). Cette délibération ouvre un nouveau registre.

²⁰⁵ *Idem*, délibération du 30 floréal an XI (20 mai 1803).

²⁰⁶ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 47.

²⁰⁷ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 21 prairial an X (10 juin 1802).

²⁰⁸ Alain Corbin, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 143.

²⁰⁹ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, délibération du 1^{er} juin 1848.

²¹⁰ Arch. dioc. Lyon, I 717, Procès-verbaux de mise aux enchères des bancs, chaises et escabeaux de l'église de Chamelet, 1830-1855. Les Gobet père et fils n'apparaissent pas systématiquement nommément : en 1830 et 1831, leur absence est liée à la non-attribution et à l'absence de mention de cinq places dans le chœur. Ils sont ensuite systématiquement situés dans celui-ci, à la quinzième et dernière place, puis à la dixième lorsqu'est installé le nouveau confessionnal. De même, en 1843, 1849, 1851 et 1855, l'occupant de cette dixième place n'est pas dénommé, mais il y a tout lieu de penser que cela traduit l'habitude de la réserver au sonneur.

²¹¹ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, pp. 213-228.

²¹² *Idem*, pp. 50-52.

²¹³ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, procès-verbal de la bénédiction des cloches, 13 novembre 1861.

²¹⁴ *Idem*, p. 204 et p. 207.

²¹⁵ Théodore OGIER, *Le canton de Monsols*, Les Éditions de la Grande Fontaine, environ 1850. Réédition facsimilé, s.l., SOFERG, 1996, p. 54.

années 1830, un petit clocher surmontant le portail²¹⁶ et orné de l'« horloge communale »²¹⁷ la remplace. À Chamelet, les mesures destinées à pourvoir aux réparations et à l'entretien de semblable appareil sont prises en 1834 et en 1850²¹⁸. De même, le conseil municipal procure une cloche à l'école dès la monarchie de Juillet à Odenas²¹⁹, en 1850 à Chamelet²²⁰, faisant échapper ce son, certes modeste²²¹, du contrôle ecclésiastique.

En outre, durant la première moitié du 19^e siècle, d'autres sonorités placées sous le seul contrôle du maire se propagent. Celle de la « caisse » notamment est généralement confiée au garde champêtre qui la bat pour réunir la population. En effet, le curé et le magistrat sont désormais tous deux chargés d'informer les paroissiens-citoyens. Le premier, du haut de la chaire, voit son rôle s'amenuiser petit à petit ; le second, sur la place publique, devant la maison commune lorsqu'il y en a une, lit – ou fait lire²²² – les textes administratifs²²³ et tente d'imposer le silence aux rumeurs qui s'amplifient²²⁴. Le tambour est également employé pour convoquer l'assemblée électorale de Chamelet au second tour des élections municipales de 1831²²⁵ et pour rythmer la marche des conscrits le jour du tirage au sort. L'occasion est exceptionnelle. Car, si le maire et le garde champêtre accompagnent les jeunes gens, ce sont ces derniers, avec l'autorisation municipale, qui font usage des percussions. En 1841, deux tambours-majors ouvrent la marche des conscrits de Saint-Just-d'Avray, tandis que ceux de Chamelet y auraient renoncé pour mieux prévenir, dans leur bourg, du passage en retour de leurs adversaires de Saint-Just et déclencher la rixe²²⁶. Par ailleurs, les démonstrations festives et de liesse se popularisent et se dégagent d'une connotation sacrée, qui impliquait auparavant l'intervention du desservant et l'usage des cloches. Juliette Parrochia note ainsi la distinction qui s'opère entre la fête patronale, où le curé officie en maître de cérémonies essentiellement religieuses, et la fête baladoire qui

²¹⁶ Voir Annexe 10.3.1.

²¹⁷ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 12 février 1832.

²¹⁸ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 29 mai 1834 ; M6 D°1P°4, convention entre le maire et Jacques Bréchar, 18 mai 1850. Notons qu'en 1834, il s'agit de réparer l'horloge ce qui laisse entendre une existence antérieure.

²¹⁹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 3 novembre 1844.

²²⁰ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 4 mai 1850.

²²¹ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 223.

²²² Jean-Luc MAYAUD, *Gens de la terre. La France rurale, 1880-1940*, Paris, Éditions du Chêne, 2002, p. 270 cliché 2.

²²³ *Idem*, p. 165.

²²⁴ François PLOUX, *De bouche à oreille...*, ouvrage cité, p. 29.

²²⁵ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°1, procès-verbal des opérations électorales municipales, 23 octobre 1831. L'utilisation des imprimés envoyés par la préfecture nous prive ultérieurement de ce type d'information.

²²⁶ Arch. dép. Rhône, Uv1233, Plainte du ministère public contre des quidams prévenus de coups et blessures volontaires dans la rixe entre les jeunes gens des communes de Saint-Just-d'Avray et de Chamelet le 21 mars 1841 : plainte du maire de Saint-Just au procureur du Roi, 22 mars 1841.

double la première²²⁷. Principale organisatrice de cette dernière, la jeunesse procède sur l'autorisation du magistrat municipal et occupe l'espace sonore par des tirs de « boîtes ». Cette « artillerie villageoise » est également employée lors de la plantation d'un « mai » en l'honneur du maire nommé à Chamelet en 1846 : six coups débutent et ponctuent les festivités²²⁸.

En définitive, les manifestations sonores civiles se multiplient au cours du 19^e siècle et témoignent de la progressive emprise de l'autorité municipale en la personne de son premier magistrat sur des domaines auparavant réservés au desservant. Jusqu'alors utilisées pour les cérémonies sacrées et, en cas extrême, pour avertir les populations d'un danger, les cloches s'activent au nom du magistrat municipal qui emploie par ailleurs d'autres moyens pour assembler ses concitoyens et leur porter les nouvelles administratives. Les démonstrations mêmes de la liesse et de la fête échappent à une emprise ecclésiastique désormais bien assourdie sur la scène publique.

1.1.2. Les registres de l'état civil : vers une institutionnalisation des rôles municipaux

Par décret du 20 septembre 1792, l'état civil est institué, en remplacement des registres tenus par les desservants depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539). Dès lors, les actes religieux de baptême, mariage et sépulture se démarquent des déclarations civiles de naissance, mariage et décès. Si les premiers procèdent d'une démarche individuelle et facultative, les secondes sont rendues obligatoires et assurent la primauté du civil sur le religieux. Ainsi, un desservant ne peut ni donner la bénédiction nuptiale ni procéder à un enterrement sans la présentation d'un certificat établi par l'officier de l'état civil. Ce dernier est, dans un premier temps, élu. Aussi Louis Picard, curé de Saint-Mamert, est-il chargé de ces registres – comme cela semble être le cas dans quelques autres communes – jusqu'à son arrestation dans les derniers mois de 1793. S'il ne peut officiellement dresser un acte de baptême, la déclaration de naissance n'en est que le succédané. En 1797, les parents, sur l'invitation du desservant, affirment que leurs enfants ont été baptisés, notamment par le prêtre-officier public²²⁹. Les parrains et marraines alors signalés se révèlent être les témoins de l'acte civil, pratique manifestement assez courante, y compris lorsque l'officier est un laïc. À Ouroux, un homme et une femme sont donnés pour témoins de 70 % des actes de naissance établis entre le 31 janvier 1793 et le 9 germinal an XI (30 mars 1803)²³⁰ ; cette

²²⁷ Juliette PARROCHIA, *La fête au village dans les campagnes du Rhône au 19^e siècle. L'exemple du canton du Bois-d'Oingt (1820-1870)*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, juin 2002, f° 32.

²²⁸ *Journal de Villefranche*, n° 272, 1^{er} novembre 1846.

²²⁹ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Mamert, déclarations en 1797 des baptêmes de Jean Large, né le 2 avril 1793 et d'Angélique Large, née le 21 octobre 1793.

²³⁰ Arch. dép. Rhône, 4E3796, Registres de l'état civil d'Ouroux, 1793-1808.

configuration caractérise les déclarations faites à Chambost-Allières entre le 5 vendémiaire an IV (27 septembre 1795) et le 6 ventôse an IV (25 février 1796)²³¹, à Chamelet au moins entre le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796) et le 11 thermidor an VI (29 juillet 1798)²³², à Saint-Mamert entre le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1795) et le 5 thermidor an XIII (24 juillet 1805).

Les transcriptions effectuées dans cette dernière commune durant le premier semestre de 1805 mettent en évidence la nécessité de se conformer au Code civil qui, excluant les femmes, puisque mineures, du rôle de témoin²³³, implique de barrer systématiquement leurs noms pour être remplacés par ceux d'hommes. Ce texte aboutit donc plus que toute autre mesure à une distinction entre l'acte religieux et la déclaration civile, sur le plan formel tout d'abord, de fait progressivement, par une institutionnalisation des rôles municipaux. Ainsi, le témoignage tend à devenir une fonction plus ou moins officialisée, rendant compte de pratiques administratives qui s'éloignent de la lettre des textes législatifs. Les registres de l'état civil d'Ouroux, entièrement saisis, montrent cette évolution²³⁴. Pour près de 87 % des actes de naissance dressés entre 1806 et 1887, au moins l'un des témoins – pour 74 % d'entre eux, les deux témoins – n'est pas désigné par une relation avec le déclarant (parenté, amitié ou voisinage). Après 1844, les proportions s'établissent respectivement à 99 % et 96 %. Ces chiffres dépassent une rédaction éventuellement hâtive, détachée d'une énonciation des relations sociales entre les acteurs. Le recours à un nombre limité de personnes l'atteste, parmi lesquelles figure l'instituteur, dès les dernières années de la monarchie de Juillet, voire le garde champêtre²³⁵. Cette intervention paraît leur incomber au titre de la rémunération communale qu'ils perçoivent.

²³¹ Arch. dép. Rhône, 4E0528, Registres de l'état civil de Chambost-Allières, 1793-1809.

²³² Arch. dép. Rhône, 4E0553, Registres de l'état civil de Chamelet, 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795)-1806. Les registres révolutionnaires antérieurs sont manquants.

²³³ *Code civil*, 21 mars 1804, livre I, titre II « Des actes de l'état civil », article 37. Cet article est modifié par la loi du 7 décembre 1897, autorisant les femmes à être témoins des actes de l'état civil et des actes notariés selon les mêmes conditions que les hommes.

²³⁴ Arch. dép. Rhône, 4E3796-3800, 4E6626-6627, 4E7631, Registres de l'état civil d'Ouroux, 1793-1887.

²³⁵ À Ouroux, les deux hommes officient conjointement d'août 1847 à la fin de 1850. Par la suite, l'absence de l'instituteur parmi les témoins des actes de naissance est accidentelle, reléguée aux périodes auxquelles le poste n'est pas pourvu ou à des « congés » du titulaire (ainsi les instituteurs en fonction entre 1857 et 1865 paraissent s'absenter durant l'été, voire pendant le mois de septembre). Le recours aux deux employés est néanmoins moins systématique en ce qui concerne les actes de décès : ils sont mentionnés dans 53 % des actes dressés à partir de 1847 ; dans plus de 12 % des cas, le déclarant s'est fait accompagner d'un parent ou d'un voisin. Il paraît certain que le recours au garde champêtre n'a pas lieu partout dans les proportions observées à Ouroux. Gaëlle Lambrouin qui les a suivis dans les registres de l'état civil de Saint-Igny-de-Vers (canton de Monsols) et de Saint-Rambert-l'Île-Barbe (canton de Limonest, arrondissement de Lyon), relève des chiffres bien inférieurs, quoique Philibert Ducrot, à Saint-Igny-de-Vers, soit témoin de toutes les déclarations de naissance durant les deux derniers mois de 1876 et l'année 1877 (Gaëlle LAMBROUIN, *Les gardes champêtres dans les campagnes du Rhône au 19^e siècle*, mémoire de DEA en histoire contemporaine rurale sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, juin 2000, ff° 182-184). Il nous paraît essentiel de tenir compte du rôle et de la présence de chaque témoin, en termes relatifs, et de la chronologie des mandats — la pratique administrative diffère selon le détenteur de l'autorité municipale — pour se prononcer sur cette question.

La présence du premier n'a du reste rien de surprenante, puisqu'il exerce les fonctions de secrétaire de mairie. C'est probablement auprès de lui que se rendent les pères déclarants, le premier magistrat municipal officialisant l'acte ultérieurement par l'apposition de sa signature. La chronologie n'est cependant pas identique dans toutes les communes et laisse apparaître des fluctuations dans les pratiques administratives, en fonction de la personnalité de l'officier de l'état civil²³⁶ ; partout, cependant, le phénomène s'observe. À Chamelet, il semble plus précoce, du fait d'une sollicitation fréquente d'instituteurs stables mais également par le recours à Jean-Claude Gobet (1813-1835), Pierre Guillermin (1813-1822 et 1832-1833) et Benoît Duperray (1824-1830 et 1841-1854)²³⁷. Bien qu'ils ne soient jamais mentionnés ainsi dans les registres de l'état civil, ils sont vraisemblablement choisis pour témoins du fait de leurs fonctions de marguillier²³⁸, c'est-à-dire de sonneur, révélées ultérieurement, par le recensement de 1841²³⁹ et par une délibération du conseil de fabrique en date du 1^{er} juin 1848²⁴⁰. Que leur intervention soit ou non réservée aux familles les plus influentes du village²⁴¹, elle n'en assure pas moins l'existence d'obligations liées à un statut. Requis pour carillonner à la fin du baptême – qui marque l'admission du nouveau-né parmi les chrétiens mais également dans la communauté villageoise –, les sonneurs devanceraient leur geste à la fois religieux et civil en accompagnant le père devant l'officier de l'état civil²⁴².

Les années de la Révolution et du début du 19^e siècle sont donc décisives pour l'affirmation de l'autorité municipale. Celle-ci se trouve en effet dotée d'une partie des prérogatives du clergé séculier. À travers l'élargissement du « paysage sonore », la scansion du temps, l'annonce des nouvelles et la manifestation de la liesse se partagent entre le magistrat et le ministre du culte. De même, la tenue des registres de l'état civil, révélatrice à bien des égards des pratiques administratives, souligne l'institutionnalisation et la municipalisation de la fonction de témoin. Graduelle, cette montée en puissance de la

²³⁶ Voir notamment pp. 304 et suivantes.

²³⁷ Arch. dép. Rhône, 4E0553-0556, Registres de l'état civil de Chamelet, an IV-1862.

²³⁸ À l'éventuelle objection d'un recours à des habitants voisins de l'église et de la maison commune, s'oppose la résidence de Benoît Duperray dans le quartier dit du Pavé, c'est-à-dire dans le bas du bourg.

²³⁹ Arch. comm. Chamelet, F2 D°2/P°1, Listes nominatives de recensement de Chamelet achevées le 20 juin 1841.

²⁴⁰ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, délibération du 1^{er} juin 1848.

²⁴¹ La saisie et l'analyse ont été limitées aux édiles et à leurs descendances. Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 160.

²⁴² Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, pp. 159-160 ; Françoise ZONABEND, « La parenté baptismale à Minot (Côte-d'Or) », dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, tome 33, n° 3, mai-juin 1978, pp. 656-676. Réédité dans Tina JOLAS, Marie-Claude PINGAUD, Yvonne VERDIER et Françoise ZONABEND, *Une campagne voisine. Minot, un village bourguignon*, Collection Ethnologie de la France, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1990, pp. 217-220. Les auteurs soulignent la discrétion avec laquelle on procède au baptême : les sonneries n'ont pas lieu tant que l'enfant n'est pas « chrétiennement socialisé », le père est souvent absent à l'église.

conscience municipale se heurte à l'intransigeance des desservants, à ce « refus de toute transaction sur les principes, c'est-à-dire de tout recul, de toute concession, de tout accommodement, de tout compromis, de toute compromission qui mettrait en péril la conservation et la tradition de la foi et des institutions catholiques »²⁴³. Ce dispositif est, en outre, défendu par un clergé rajeuni, majoritairement recruté en milieu rural : « le prêtre se rêve alors comme un "chef de village", à l'autorité spirituelle et morale, parfois sociale et même politique, retrouvée et renforcée »²⁴⁴.

1.2. La confrontation d'une conscience municipale en expansion et de l'intransigeance ecclésiastique

Avec le Concordat, les relations entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ont été réglementées et se traduisent à l'échelle locale par la mise en place, en de nombreux domaines, d'une intervention concertée entre, d'une part, le desservant assisté de son conseil de fabrique et, d'autre part, le maire et son conseil municipal. Néanmoins, et malgré la rareté des conflits ayant laissé des traces dans les fonds de la préfecture et de l'archevêché, un antagonisme durable et latent, soumis à des intensités variant selon les dirigeants successifs et selon les régimes qui se succèdent, régit les rapports de force entre les deux hommes. Enfin, l'acuité des luttes opposant le « parti du maire » au « parti du curé » dans le Lot étudié par François Ploux²⁴⁵ invite à s'interroger sur l'instrumentalisation du conflit d'autorité à laquelle se livreraient les réseaux en conflit sur la scène municipale.

1.2.1. La concertation du maire et du desservant

Qu'il s'agisse des sonneries ou des dépenses relatives à l'exercice du culte, à l'église ou au presbytère, un arsenal de lois et de décrets fixe, dès la première décennie du 19^e siècle, le partage des décisions entre les autorités civile et ecclésiastique. Dans le premier cas, une entente entre le préfet et l'évêque est censée aboutir à une réglementation générale à l'échelle du département qui demeure, en réalité, inachevée²⁴⁶. Dans le second, les dépenses échoient au conseil de fabrique et, subsidiairement, au conseil

²⁴³ Philippe BOUTRY, « Paroisses et clergé paroissial en France », dans Benoît PELLISTRANDI [dir.], *L'histoire religieuse en France et en Espagne*, collection de la Casa de Velázquez, n° 87, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, p. 181.

²⁴⁴ *Idem*, p. 184.

²⁴⁵ François PLOUX, *Guerres paysannes en Quercy. Violences, conciliations et répression pénale dans les campagnes du Lot (1810-1860)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2002, 376 p. ; François PLOUX, « Lutttes de factions à la campagne. L'exemple du Lot au 19^e siècle », dans *Histoire et sociétés rurales*, n° 22, 2^e semestre 2004, pp. 103-134.

²⁴⁶ Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, pp. 47-49.

municipal²⁴⁷. À Chamelet, des échanges de bons procédés assurent habituellement l'organisation matérielle du culte. Toutes les décisions importantes paraissent en effet être prises de concert afin d'assurer l'équilibre des rapports de force.

Ainsi, le parrainage des cloches laisse la part belle au maire, voire au début du 19^e siècle au conseil municipal dont chaque membre est nommément cité ; le paiement de la fonte incombant à la fabrique, le desservant est néanmoins en mesure d'imposer les principaux bienfaiteurs de l'église comme autres parrains et comme marraines. Tel est le cas en 1861²⁴⁸. En l'an X, il y a fort à parier que la municipalité n'ait rien eu à redire devant le choix de la marraine, tandis que le prêtre prenait une décision hautement symbolique. N'y a-t-il pas en effet un désir de revanche sur la période de la Terreur que de distinguer la veuve de Noël Trambouze, guillotiné sur la place Bellecour pour avoir, en tant que juré, voté la mort de Chalié²⁴⁹ – « martyr de la Révolution », associé au culte de l'Être suprême²⁵⁰ –, en dépit des certificats délivrés par la municipalité d'alors²⁵¹ ?

Pareil consensus préside également au choix des sonneurs civil et religieux ; en la matière, le desservant semble disposer d'un droit de veto concernant le premier que la municipalité ne lui conteste pas. Aussi, à l'arrivée de Grégoire Prébet comme desservant (1822), Pierre Guillermin est-il manifestement révoqué de ses fonctions et remplacé par Benoît Duperray ; il n'accède à nouveau au clocher qu'au début des années 1830²⁵², lorsque la succursale change de ministre.

De plus, la dépendance économique²⁵³ dans laquelle se trouve généralement la fabrique invite cette dernière, plus encore son président, à la plus grande circonspection et, dans les cas qui leur sont les plus favorables, à la négociation. En 1823, la confrérie des

²⁴⁷ Combinaison du décret du 30 décembre 1809, de la loi du 14 février 1810 et de la loi du 18 juillet 1837. *Journal des communes*, 1858, p. 88. Les dispositions prennent en considération toutes les mesures de construction, d'entretien, de réparations et d'embellissement des bâtiments, des objets de culte, y compris les cloches.

²⁴⁸ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, procès-verbal de la bénédiction des cloches, 13 novembre 1861.

²⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 42L16, Tribunaux révolutionnaires, registre des exécutions, f° 16, procès-verbal constatant l'exécution de Noël Trambouze, 29 brumaire an II (19 novembre 1793).

²⁵⁰ La toponymie révolutionnaire démontre le culte voué localement à Chalié, tel Saint-Laurent-de-Chamousset, dans le Lyonnais, renommé Chalié-la-Montagne (Maurice GARDEN, Christine BRONNERT et Brigitte CHAPPE [dir.], *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : le Rhône*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1978, 384 p.). Voir également : Claude LANGLOIS, Timothy TACKETT et Michel VOVELLE [dir.], *Religion...*, ouvrage cité, p. 45).

²⁵¹ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet et des environs*, s.l., s.n., 1937. Réédition : Chamelet, Municipalité de Chamelet, 1989, pp. 179-180. L'auteur s'appuie sur les dossiers de la série L des Archives départementales qu'il a dépouillés.

²⁵² Ce constat n'est infirmé que par l'alternance des témoins régulièrement requis pour les déclarations de naissance. Voir *supra*.

²⁵³ Outre l'insuffisance des revenus, signalons le grand mouvement de reconstruction des églises auquel adhèrent le pouvoir municipal et la population, par affirmation d'un prestige communautaire. Philippe BOUTRY, « La "déchristianisation". Les facteurs de "déchristianisation". Industrialisation et déstructuration de la société rurale », dans Philippe JOUTARD [dir.], *Du roi très chrétien à la laïcité...*, ouvrage cité, p. 275.

pénitents s'engage par exemple devant les deux autorités à construire à ses frais une galerie au-dessus de la sacristie puis d'entretenir l'une et l'autre ; elle entend être libérée des frais de location des bancs de ladite galerie en échange de la fourniture des cierges pour l'autel de la vierge. L'agrément est donné à la condition que les travaux soient faits conformément aux plans et devis établis uniquement par le maire et le conseil municipal. L'accord, rédigé à la « maison curiale », est laissé entre les mains du curé, en son absence, entre celles du maire²⁵⁴. De même, la croix érigée sur la place publique et bénite à la fin de mission menée en janvier 1861²⁵⁵ n'est pas totalement soldée par la quête faite auprès des habitants ; le conseil de fabrique accepte de verser la différence, tout en « espérant que le conseil municipal lui viendra en aide pour diverses réparations qui seront regardées nécessaires au presbytère ou à l'église »²⁵⁶. Le sinistre survenu au clocher au printemps 1862 offre l'occasion d'un dédommagement. Bien que l'horloge communale ait souffert²⁵⁷ de la foudre et de l'incendie qui s'en est suivi, la totalité de l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance à la commune est versée au conseil de fabrique pour remplacer les objets d'ornement détruits²⁵⁸. Enfin, employant un ton ferme, Pierre Viricel, desservant de Chamelet depuis cinq ans, ne fait pas moins preuve de diplomatie en 1849, suggérant une erreur lorsque la cave – jusqu'alors réservée au prêtre – est incluse dans les projets de réhabilitation de la maison commune²⁵⁹ : « je suis persuadé, commence-t-il, qu'il suffit de vous [le maire et le conseil municipal] avertir de ce changement pour que vous avisiez aux moyens de l'empêcher. La bienveillance que j'ai toujours reconnue en vous pour moi, m'en est un sûr garant ». Le rappel de l'ordonnance du 3 mars 1825 soumettant à l'autorisation du conseil d'État la distraction d'une partie de presbytère est aussitôt tempéré : « mais n'existât-il aucun droit de la revendiquer, vos bonnes intentions me sont connues, vous vous empresseriez tous d'empêcher que votre curé en fût privé. [...] Il est inutile sans doute messieurs d'ajouter d'autres raisons [...] [;] ce que je demande et réclame au nom de Messieurs les fabriciens, vous le voulez autant et plus que moi ; oui, vous le voulez, parce que je sais que ce serait grandement contre votre gré, si votre curé était troublé le moins du monde dans ses possessions légitimes et dues. En terminant je vous offre ma reconnaissance bien sincère pour tous les égards que la commune a eus envers moi jusqu'à présent. Je n'ai qu'à en souhaiter la continuation. Avec quelques marques d'attention bienveillante, on est assuré de mon attachement et à ce prix il ne pourra que s'accroître au milieu de vous ».

²⁵⁴ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, accord du 23 mai 1823 recopié lors de prise d'effet, s.d. [1830].

²⁵⁵ *Idem*, procès-verbal du 10 janvier 1861.

²⁵⁶ *Idem*, délibération du 12 janvier 1862.

²⁵⁷ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 9 novembre 1862 : le changement de l'horloge est inscrit aux dépenses communales.

²⁵⁸ *Idem*, délibération du 10 août 1862.

²⁵⁹ Arch. comm. Chamelet, M8 D°1/P°23, Adresse de Viricel, curé, au maire et aux conseillers municipaux, 9 février 1849.

Admettons l'inadvertance du conseil municipal quoique la commune est peut-être déjà traversée par l'effervescence qui s'exprime quelques mois plus tard par l'enlèvement puis le remplacement de l'arbre de la liberté²⁶⁰ ; la lettre paraît suffire à aplanir le problème. En revanche, vingt ans plus tard, c'est au préfet qu'est signalée la prochaine vente d'un bois dit communal, mais dont le desservant aurait seul la jouissance depuis plus de quarante ans²⁶¹. Abandonné, le projet est repris en 1879. Cependant, le conseil municipal « décide que, sans nuire à tous les droits de propriété que la commune peut avoir sur ce bois et afin d'éviter les difficultés qui pourraient surgir, l'aliénation de ce bois est ajournée »²⁶².

1.2.2. Un antagonisme durable et latent

L'affabilité des relations ne saurait toutefois dissimuler totalement la concurrence qui s'instaure entre les autorités municipale et ecclésiastique. En témoigne le dernier exemple fait de tentatives d'empiètement et de revendications mal dissimulées ; le *statu quo* seul permet ici la résolution à l'amiable du contentieux. Il n'en est pas toujours de même, loin s'en faut, sans que la situation ne s'envenime pour autant systématiquement en conflit ouvert. Demeurant à l'état latent, l'antagonisme repose en effet sur la défense de l'honneur et des prérogatives revenant à chacun ; en la matière, l'affront justifie, voire impose, la réplique, la réparation. De plus, en s'inscrivant dans la durée et en se perpétuant au-delà des mutations et des remplacements, le caractère interpersonnel des contentieux s'estompe au profit des conflits d'autorité. Entre toutes périodes, celle de la monarchie de Juillet paraît la plus propice à leur expression. Les desservants auxquels sont prêtés une fidélité légitimiste s'arc-boutent alors sur leurs positions devant le prestige des magistrats communaux renouvelé par les élections municipales et l'anticléricalisme à peine voilé du nouveau régime²⁶³. À Chamelet toutefois, le conflit qui atteint son paroxysme en 1832 devance les journées révolutionnaires de juillet. Depuis avril 1830, le maire ne se rend plus aux délibérations du conseil de fabrique, bien que membre de droit²⁶⁴. Le décès du prêtre en novembre 1830 ne résout rien. La municipalité entend-elle prendre sa revanche sur son successeur ? Le drapeau tricolore hissé sur le clocher pourrait avoir revêtu les allures d'une provocation²⁶⁵. En juin 1832, l'affaire est prise très au sérieux : une enquête a nécessité le

²⁶⁰ Voir pp. 531 et suivantes.

²⁶¹ Arch. comm. Chamelet, N12 D°1/P°5, Lettre du conseil de fabrique au préfet sénateur du Rhône, 22 novembre 1868.

²⁶² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 10 août 1879.

²⁶³ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 249.

²⁶⁴ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, délibérations du 24 avril et du 4 juillet 1830. Déclaré absent à la première convocation, Paul-Marie Jacquet « persiste à ne pas se rendre » à la seconde.

²⁶⁵ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 15 mai 1831 (vote d'une imposition extraordinaire pour couvrir les frais de la garde nationale).

déplacement de la gendarmerie²⁶⁶ ; le préfet et l'archevêque dépêchent sur place le maire du Bois-d'Oingt et le curé de Villefranche²⁶⁷. L'instruction prend la forme d'un cinglant réquisitoire à l'encontre du desservant, résumant à lui seul nombre de reproches faits à ses collègues à la même période, tels le refus de prier pour la famille royale et de célébrer le service funèbre de juillet, la dénonciation de l'athéisme des lois, la condamnation des livres scolaires donnés par le gouvernement. Il reconnaît du reste avoir refusé la confession à l'instituteur, avoir procédé à des enterrements sans permis d'inhumation – arguant l'omission plutôt que le mépris des autorités, la précision n'est pas anodine, alors que ses précédentes réponses l'acculent déjà –, avoir refusé de baptiser un enfant dont le parrain ne lui convenait pas, s'être livré, enfin, à une diatribe contre un notable, déconseillant aux parents de placer leurs enfants comme domestiques chez lui²⁶⁸. Le souhait de changer de succursaliste, exprimé de part et d'autre, est exaucé ; le nouveau titulaire sait se faire mieux accepter, ou, du moins, sait-il plus subtilement tenir à jour la comptabilité de l'honneur.

Le protocole des fêtes focalise l'attention tant en 1831 que durant les années qui suivent. Ainsi, insister sur le refus de prier pour la famille royale et de commémorer les défunts des Trois Glorieuses relève-t-il, sans nul doute, d'une tactique pour accabler le desservant auprès du préfet. C'est également dénoncer la frustration d'une municipalité qui trouve en ces fêtes nationales²⁶⁹ l'occasion de se mettre en scène. En effet, le décret du 24 messidor an XII (13 juillet 1804), rappelé par une circulaire de Montalivet sous la monarchie de Juillet²⁷⁰ et dès 1852 pour le Second Empire²⁷¹, prescrit aux autorités l'assistance au *Te Deum* en corps constitués. Il n'est donc pas de jours plus appropriés que ceux-ci pour occuper le banc de la mairie – placé dans le chœur à Chamelet²⁷² – et d'attendre de la messe une solennité soutenue. Le 15 août 1859, le conseil municipal de Salles ainsi que les notables accentuent le caractère cérémoniel en formant cortège depuis

²⁶⁶ *Idem*, délibération du 9 mai 1833 : une somme de 60 francs est inscrite au budget communal. Cinq conseillers municipaux refusent de signer.

²⁶⁷ Notons à son propos que, devenu archevêque de Bordeaux, il se prononce en faveur de l'opportunité de l'infaillibilité lors du concile de Vatican I, estimant « nécessaire d'affirmer la double autorité de l'Église et des pouvoirs publics, les deux "cités" devant s'appuyer l'une l'autre pour assurer la construction sociale » (Jacques GADILLE, « Ferdinand-François Donnet », dans Xavier de MONTCLOS [dir.], *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine. Tome 6 : Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Paris, Beauchesne, 1994, p. 158).

²⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 2V87, Dossier Chamelet : lettre du maire du Bois-d'Oingt au préfet, 29 juin 1832.

²⁶⁹ Alain Corbin souligne ainsi non seulement que ces fêtes sont dites nationales pour la première fois en juillet 1831 mais que leur organisation relève désormais du ministère de l'Intérieur et non plus du ministère de la Maison du roi et du Grand maître des cérémonies (Alain CORBIN, « L'impossible présence du roi. Fêtes politiques et mises en scène du pouvoir sous la Monarchie de Juillet », dans Alain CORBIN, Noëlle GÉRÔME et Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Les usages politiques des fêtes...*, ouvrage cité, p. 93).

²⁷⁰ *Idem*, p. 99.

²⁷¹ Rosemonde SANSON, « Le 15 août : fête nationale du Second Empire », dans Alain CORBIN, Noëlle GÉRÔME et Danielle TARTAKOWSKY [dir.], *Les usages politiques des fêtes...*, ouvrage cité, p. 120 ; Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »*, ouvrage cité, pp. 68-69.

²⁷² Voir pp. 166 et suivantes.

le domicile du maire jusqu'à l'église²⁷³. La colère est donc grande à Limas en 1838, le curé s'étant absenté et « le conseil municipal réuni à l'église [...] forcé de se retirer après une heure d'attente », ou à Anse dont la population doit en 1844 se contenter d'une messe basse dite par le vicaire²⁷⁴. À Chamelet, la fête du roi (1^{er} mai) coïncide avec le jour de la location des bancs²⁷⁵. En 1831, le mauvais vouloir du desservant se serait-il soldé par un coup de force de la municipalité ? Serait-ce elle en effet qui imposerait exceptionnellement Jacques Brécard parmi les bénéficiaires d'une place gratuite, « pour l'entretien de l'horloge »²⁷⁶ ? En 1834, selon le maire, l'office ne s'est pas distingué de l'accoutumé, mais, cette fois, la mise aux enchères nuit à l'autorité municipale qui doit renoncer à la revue de la garde nationale du fait de la désaffection des spectateurs et... des acteurs²⁷⁷.

Dans un contexte de progressive désuétude des fêtes nationales²⁷⁸, l'inauguration du portrait de Gaspard-François-Clair-Marie Riche baron de Prony²⁷⁹, offert par l'intéressé à la municipalité de son pays natal, donne en 1838 l'opportunité d'une nouvelle mise en scène du pouvoir municipal. À la date du 22 juillet, jour anniversaire du mathématicien, un procès-verbal consigne dans le registre des délibérations municipales les détails de la cérémonie organisée dans la maison commune, dite pour l'occasion « grande salle de l'hôtel de la mairie »²⁸⁰ : « l'inauguration a été précédée et suivie de salves de boîtes, du son des cloches et d'acclamations nombreuses. Un banquet public où l'on a successivement porté des toasts au Roi, à l'illustre et vénéré compatriote Mr le baron de Prony, à Mr le préfet du département, au maire de Chamelet et à la garde nationale s'en est suivi. Le soir, les notabilités du pays et le peuple en général se sont livrés à des danses publiques et grand nombre de maisons des citoyens ont été illuminées spontanément »²⁸¹.

²⁷³ Juliette PARROCHIA, *La fête au village...*, ouvrage cité, ff° 79-80.

²⁷⁴ *Idem*, f° 67.

²⁷⁵ La coïncidence est réelle, dans la mesure où le premier dimanche de mai remplissait déjà cette fonction en 1830.

²⁷⁶ Arch. dioc. Lyon, I 717, Allocation des bancs, chaises et escabeaux de l'église de Chamelet le 1^{er} dimanche de mai 1831.

²⁷⁷ Juliette PARROCHIA, *La fête au village...*, ouvrage cité, f° 114.

²⁷⁸ Alain CORBIN, « L'impossible présence du roi... », article cité, p. 110.

²⁷⁹ Site internet des *Annales des Mines*, <http://www.annales.org/archives/x/prony.html> (consultation le 17 octobre 2005), extrait des *Biographies des ingénieurs des Ponts et Chaussées* : ancien élève de l'École des Ponts et Chaussées, Gaspard-François-Clair-Marie Riche de Prony (1755-1839) est nommé directeur du cadastre en 1791, établit les tables trigonométriques, indispensables au relevé parcellaire, avant d'être l'un des premiers professeurs de mathématiques de l'École polytechnique. La direction de l'École de Ponts et Chaussées à partir de 1796 jusqu'à sa mort ne l'empêche pas de se livrer à de multiples études, notamment un projet d'assainissement des Marais-Pontins, des recherches physico-mathématiques sur les eaux courantes et leur écoulement, sur le frein dynamométrique qui a conservé son nom, de même que la mesure des intervalles musicaux. Décoré de la Légion d'honneur lors de la première promotion (juillet 1804), il est élevé au titre de baron et à la dignité de pair de France en 1835.

²⁸⁰ La maison commune de Chamelet serait d'après le discours du maire la maison natale même de Riche de Prony.

²⁸¹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, procès-verbal de l'inauguration du portrait du baron Riche de Prony, 22 juillet 1838.

Outre les festivités, le document recèle la liste des personnalités présentes, en tête desquelles figurent le maire, l'adjoint, la plupart des conseillers municipaux avant que soient mentionnés le curé, le médecin, l'ancien maire, le percepteur des contributions directes, le doyen de la commune, *etc.* Le desservant est réduit en ce jour dominical au rôle passif de simple spectateur. Il n'est ainsi évoqué ni messe ni bénédiction ; en outre, le prône est concurrencé par l'éloquence du magistrat municipal. Le discours de celui-ci, publié dans *Le Courrier de Lyon* et conservé dans les archives communales, est, dans la veine des discours civiques libéraux²⁸², dépouillé de toute allusion religieuse (exceptée la providence chargée d'assurer une longue vie à Riche de Prony) et tend à ériger la volonté et le travail de l'ingénieur au rang de seuls moteurs d'une réussite sociale et du service de la patrie auxquels il convie ses concitoyens²⁸³. Cette fête qui se veut civile paraît trouver son antithèse cinq ans plus tard, lors de l'inauguration d'un tableau donné à l'église par Antoine Billiet qui souhaite rendre hommage « à la commune de Chamelet, pour avoir été le berceau de sa famille et [...] témoigner sa reconnaissance toute particulière pour l'influence bienfaisante d'un pays auquel il doit d'avoir la santé ». *Ex voto* de guérison, la copie de *La Cène* d'après Philippe de Champaigne n'est-elle pas en même temps destinée à expier l'affront fait en 1838 par le maire d'alors, oncle du bienfaiteur ? Outre le sujet religieux réalisé de la main même du donateur, le prêtre seul officie et choisit de donner pleinement publicité à l'événement en l'organisant le jour de la fête patronale, le 24 août (saint Barthélemy). Sa transcription dans le registre des délibérations du conseil de fabrique se donne à lire comme une inversion du procès-verbal municipal. Après le curé, la liste des fabriciens mentionne le maire, membre de droit – adjoint en 1838 –, en avant-dernière position, juste avant le secrétaire. Ensuite, au milieu du « peuple », n'est distingué que l'ancien maire, désigné « propriétaire à Chamelet, oncle du bienfaiteur ». Le registre porte la signature des présents signalés ainsi que celle d'un autre enfant du pays, Jean-Claude Dumas, diacre²⁸⁴.

La juxtaposition de ces deux inaugurations s'expose à une surinterprétation en l'absence de tout conflit ou de tension avérés. Néanmoins leur construction en opposition,

²⁸² Maurice AGULHON, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979, p. 61.

²⁸³ Arch. comm. Chamelet, C 24, pièce 3, Discours de Billiet, maire de Chamelet, à l'inauguration du portrait de Mr de Prony. Extrait du *Courrier de Lyon* du 27 juillet 1838 : « En voyant dans cette enceinte ce portrait, nous nous dirons, nous dirons à nos enfants que pour arriver à servir et honorer son pays, il n'est pas besoin de naître au sein des grandes villes, de s'éclairer du reflet de leurs lumières, de se réchauffer aux exemples des hommes éminents qu'elles renferment, il ne faut que vouloir avec ardeur et travailler avec constance comme Mr de Prony ; et ce qu'il a fait, d'autres encore pourront le faire. Puisse son exemple encourager votre zèle. Il n'est, sans doute, pas donné à tous de fournir une aussi brillante carrière que celle dans laquelle notre compatriote s'est illustré : mais dans la situation où nous sommes placés, quelle qu'elle soit, chacun de nous peut encore mériter l'estime de ses concitoyens et servir sa patrie. Cher Mr de Prony, que la providence qui connaît nos cœurs ! te conserve longtemps ! ».

²⁸⁴ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, procès-verbal de l'inauguration d'un *ex voto*, établi le 24 août 1843.

tels le cliché et son contretypé, paraît symptomatique des susceptibilités et des préséances implicites réclamées sur une scène devenue à la fois paroissiale et communale. Les discussions à propos de l'emplacement de la chaire, au demeurant restées courtoises, pourraient s'inscrire dans la même logique. Est-ce vraiment une coïncidence si le desservant choisit de l'appuyer sur le pilier le plus proche du banc de la famille Brécard, alors que le chef de celle-ci exerce les fonctions de maire ? La réserve de ce dernier vise-t-elle seulement à défendre les « agréments » de son banc²⁸⁵ ou à éviter que le prêtre le domine physiquement lors du sermon ? De même, en 1842, le desservant se résout au bout de six années de conflits à réclamer du maire admonestations voire châtements à l'encontre des jeunes gens qui déplacent les bannières durant les processions²⁸⁶. Il admet donc les limites de son autorité, tout en insistant sur le fait que l'ordre qu'il a assigné aux bannières et que le conseil de fabrique a approuvé, ne saurait être discuté.

En définitive, l'application du Concordat entérine les limites que la Révolution avait attribuées à l'autorité ecclésiastique et nécessite localement de nombreux ajustements pour définir les sphères respectives d'intervention du maire et du desservant. Les relations cordiales ne dissimulent guère, en effet, la rivalité qui s'instaure entre les deux hommes et les conflits dont sont informés préfecture et archevêché témoignent de leur diversité et de leur longévité. Le recours à l'administration supérieure est l'aveu d'une autorité méconnue localement et le risque d'une infantilisation de la part de celle-ci²⁸⁷. De surcroît, souvent déboutés de leurs plaintes – les conflits de cloches et de sonneries en témoignent²⁸⁸ –, les magistrats municipaux sont tentés d'obtenir réparation par eux-mêmes, dans une escalade que la mort ou le remplacement de l'un des deux protagonistes n'interrompt pas toujours.

1.2.3. L'instrumentalisation du conflit d'autorité par les luttes de factions ?

Le contraste entre la multiplicité des compétences communes ou des concurrences d'autorité et la faiblesse des conflits ne cesse dès lors d'interroger sur le contexte dans lequel ceux-ci se développent. Dans quelles circonstances les rivalités d'honneur, de préséances et la peur de l'humiliation deviennent-elles intolérables et conduisent-elles à une exacerbation des positions ? Car, parfois, l'opposition entre les deux

²⁸⁵ Voir pp. 254 et suivantes.

²⁸⁶ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, délibération du 2 octobre 1842. Le contentieux viendrait de l'emblème que le desservant aurait fait représenter sur la bannière financée par une quête des jeunes gens en 1836 (délibération du 12 juin 1836) et que ceux-ci n'approuvent pas. La Fête-Dieu aurait alors été perturbée et des menaces, non détaillées, auraient été exécutées. Le dépositaire de la quête est alors autorisé à rembourser chaque plaignant et à accepter de nouveaux dons pour financer la bannière nouvellement acquise.

²⁸⁷ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 199, qui renvoie à J. SILVER, « French peasants demands for popular leadership in the Vendomois (Loir-et-Cher), 1852-1890 », dans *Journal of Social history*, 1980, volume 14, n° 2, pp. 277-293.

²⁸⁸ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité, p. 199.

hommes se mue en conflit scindant la communauté villageoise en deux factions. François Ploux qui les croise en Quercy se questionne sur la multiplication de ces conflits et s'ils autorisent à conclure à « l'affirmation d'une conscience municipale soucieuse de s'affranchir de la tutelle cléricale »²⁸⁹. Il convient en effet de distinguer la cause de la conséquence : le desservant parvient-il à mobiliser autour de lui quelques membres influents susceptibles de lui assurer une position de force ? Inversement, la contestation de l'autorité du maire inhérente à l'exercice de ses fonctions ne fait-elle pas de lui une carte maîtresse que pourraient jouer les adversaires du magistrat municipal, en minorité au conseil ou non élus ? Optant pour la seconde hypothèse, François Ploux expose que faire de ces conflits « le révélateur d'une mutation idéologique globale serait réducteur. La volonté que manifestent certains fonctionnaires municipaux de s'affranchir de la tutelle cléricale ne suffit pas à expliquer le déclenchement de ces querelles. Si les curés se trouvent si souvent impliqués dans les conflits villageois, c'est parce qu'en raison de l'influence qu'ils exercent au sein du groupe local, ils peuvent difficilement rester étrangers aux rivalités qui surgissent au sein du village », de surcroît lorsqu'ils sont des enfants du pays²⁹⁰. De par son instrumentalisation dans le cadre de luttes de factions, le conflit d'autorité perdrait-il ainsi de sa substance ? Se réduirait-il à l'état de prétexte ?

Deux plaintes déposées par les maires d'Ouroux et de Marnand, respectivement en 1856 et en 1866²⁹¹ tendraient à démontrer que l'existence de l'antagonisme entre les deux autorités est pleinement perçue par la population. En cas d'opposition au maire, la contestation de son autorité peut dès lors revêtir les allures d'une dénonciation de subordination du municipal au pastoral. Dans la première affaire, un contentieux oppose le desservant et le conseil de fabrique, d'une part, au maire et au conseil municipal, d'autre part. Depuis 30 à 40 ans, une chambre du presbytère sert de maison commune et, depuis 1830, la commune ne verse plus de location. En 1856, le desservant souhaite retrouver l'usage de cette pièce et en fait la demande à la municipalité par le biais de son conseil de fabrique. Arguant la prescription, les édiles reçoivent la visite du juge de paix de Monsols, délégué par le sous-préfet, qui leur fait valoir l'absence de fondement de leur position. Ils tentent dès lors de retarder le déménagement des archives communales, et se mettent à la recherche d'un nouveau local. C'est dans ce contexte que sont apposés plusieurs placards insultant le corps municipal. À Marnand, il n'y a pas de conflit entre la municipalité et le curé. Bien au contraire, ce dernier, en place depuis 22 ans, présente le maire, maintenu dans ses fonctions depuis 1848, comme « un homme juste et zélé » et ajoute qu'il convient « de

²⁸⁹ François PLOUX, « Lutttes de factions à la campagne... », article cité, p. 110.

²⁹⁰ *Idem*, pp. 111-112, dans le texte et note 28.

²⁹¹ Arch. dép. Rhône, Uv non côté lors de leur consultation [n.c.], dossiers d'instruction des plaintes pour insultes aux fonctionnaires municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, suite aux plaintes des maires d'Ouroux en 1856 et de Marnand en 1866.

protéger un magistrat si digne d'intérêt »²⁹². C'est peut-être bien au final ce que reproche l'auteur (ou les auteurs) de la caricature apposée à la faveur de la nuit, à l'entrée de l'église. Dans les deux communes, les opposants au maire, voire au conseil municipal, agissent sous le couvert de l'anonymat, quoique soient promptement dénoncés des lecteurs jugés par trop expressifs ou enclins à sourire, des ennemis bien connus ou encore quelques-uns de leurs parents ou alliés. À Marnand, sont ainsi soupçonnés Benoît Murat, marguillier destitué, et, plus sérieusement, Jules Grillet, fils d'un ancien adversaire du maire – condamné une quinzaine d'années auparavant pour avoir apposé un placard injurieux envers le desservant et avoir insulté en une autre occasion le maire –, lui-même adversaire déçu lors des dernières élections municipales, le seul, selon le magistrat, qui ait pu lire l'affiche accrochée à plus de quatre mètres de haut et l'expliquer, tout en riant et en plaisantant²⁹³. À Ouroux, les fils de deux fabriciens, dont l'un est également édile, sont suspectés. Dans ces deux cas également, le registre est celui de l'animalisation, contrastant avec les qualités humaines des autres protagonistes. « Faut-il que curé soit bon pour vous souffrir depuis près de quarante ans dans un de ses appartements [...]. Plus j'y pense, plus j'admire la bonté de cet homme ainsi que sa patience ». Ainsi commencent deux des quatre premiers placards distillés dans le bourg d'Ouroux²⁹⁴. De même, valorisant lorsque l'animal est prestigieux, le procédé se révèle particulièrement blessant et n'offre aucune parade – c'est le propre de l'injure²⁹⁵ – quand il s'agit d'un animal du quotidien, dont chacun est à même de percevoir les défauts²⁹⁶. Tel est bien le cas de l'âne, à qui n'est prêté qu'entêtement, manque d'intelligence et, lorsque s'affaissent les oreilles, un air dépité. À Marnand, l'écharpe tricolore déposée sur l'animal et la légende ne laissent planer aucun doute sur la personne ainsi représentée : « Honneur à la protection de l'âne chargé de reliques. D'un magistrat

²⁹² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'instruction suite à la plainte du maire de Marnand pour insultes à fonctionnaire municipal dans l'exercice de ses fonctions, 1856, lettre du desservant au procureur impérial, 16 mars 1856.

²⁹³ *Ibidem*, procès-verbaux de Jean-François Girod, commissaire de police du canton de Thizy, 1^{er} et 8 mars 1856 ; lettre de Gacier, maire de Marnand, au procureur impérial, 11 mars 1856.

²⁹⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'instruction suite à la plainte du maire d'Ouroux pour insultes aux fonctionnaires municipaux dans l'exercice de ses fonctions, 1866 : placards numérotés 1 et 2 joints à la correspondance.

²⁹⁵ Évelyne LARGUÈCHE, « L'injure comme objet anthropologique », dans Évelyne LARGUÈCHE [dir.], *L'injure, la société, l'islam. Une anthropologie de l'injure. – Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 103-104, 2004, pp. 31 et 34.

²⁹⁶ Voir notamment les contributions publiées dans Paul BACOT, Éric BARATAY, Denis BARBET, Olivier FAURE et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *L'animal en politique*, Collection Logiques politiques, Paris, Éditions l'Harmattan, 2003, 384 p. ; Fabrice BENSIMON et Pascal DUPUY, « L'insulte à Napoléon Bonaparte dans les caricatures anglaises », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L'insulte (en) politique...*, ouvrage cité, pp. 135-144 ; Aïda KANAFANI-ZAHAR, « L'injure dans la société libanaise. Les mots, les sens », dans Évelyne LARGUÈCHE [dir.], *L'injure, la société, l'islam...*, ouvrage cité, p. 161 ; Abderrahmane MOUSSAOUI, « La politique de l'injure. Une décennie meurtrière en Algérie », dans Évelyne LARGUÈCHE [dir.], *L'injure, la société, l'islam...*, ouvrage cité, pp. 169-171.

ignorant, c'est la robe qu'on salue. À le guider che mévertue [sic] »²⁹⁷. Le desservant – dont les lunettes visent à renforcer le décalage avec l'ignorance de l'animal et tendrait à symboliser le contrôle que le prêtre exerce sur l'enseignement depuis la loi Falloux²⁹⁸ – tire sur une corde qui retient l'âne ruant, fouetté par une religieuse. Quant aux affiches d'Ouroux, elles s'adressent aux « ânes municipaux » pour quatre d'entre elles, les deux autres avisant le public des actes du « conseil des ânes » ou des âneries municipales ; elles déclinent toutes le registre à foison, jusqu'à la scatologie²⁹⁹.

À Marnand et à Ouroux, la contestation de l'autorité municipale se formalise donc par une campagne d'affiches au contenu jugé insultant et donnant de ce fait lieu à des plaintes devant le tribunal correctionnel de Villefranche. Est particulièrement condamnée l'ignorance des magistrats, injure première qui, en créant des relations de dépendance vis-à-vis des desservants, paraît être non seulement mise en exergue mais accentuée et rendue inacceptable. L'autorité municipale même semblerait ainsi être discutable ; cela exige, pour que l'insulte fonctionne pleinement, que soient perçues par la population prise à témoin l'existence de deux sphères antagonistes de pouvoir au village et une immixtion au détriment d'une autorité civile en quête d'affirmation.

En définitive, les deux premiers tiers du 19^e siècle se caractérisent par une montée en puissance de l'autorité civile locale simultanément à l'apogée de l'emprise catholique sur la société³⁰⁰, rendant inévitables nombre de conflits au village. La période révolutionnaire est en effet déterminante dans l'attribution des prérogatives municipales, au détriment de celles qu'exerçait le curé sous l'Ancien Régime. La tenue des registres de l'état civil n'en est qu'un exemple parmi d'autres, témoignant en outre du rôle des mesures du Consulat et de l'Empire, le Concordat et le Code civil notamment, pour une municipalisation progressive des rôles, si bien que le projet d'un nouveau concordat élaboré par les ultras et prévoyant d'abolir cette institution révolutionnaire (1817)³⁰¹ apparaît déjà anachronique. Avec la monarchie de Juillet et le délitement de l'alliance du trône et de l'autel, les conflits opposant maires et desservants apparaissent plus nettement dans la correspondance. Où l'observateur extérieur ne voit que vètille, se jouent préséances et défense de l'honneur. Toute rupture dans l'équilibre des rapports de force conduit à des mises en garde, des provocations et, si l'opposition épouse les lignes de fracture des réseaux municipaux, elle se

²⁹⁷ Voir Annexe 11.2.3.

²⁹⁸ La loi du 15 mars 1850 dite loi Falloux accorde notamment au desservant un droit d'inspection des écoles primaires.

²⁹⁹ Voir Annexes 11.2.4.

³⁰⁰ Claude LANGLOIS, « Le déclin institutionnel et politique du catholicisme français. La fin de l'alliance du trône et de l'autel (1789-1880). Politique et religion », dans Philippe JOUTARD [dir.], *Du roi très chrétien...*, ouvrage cité, p. 143.

³⁰¹ René RÉMOND, *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, collection Les grandes études contemporaines, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1976, p. 115.

mue en guerre ouverte dans laquelle l'autorité est bien l'enjeu du moment et qui peut se poursuivre au-delà du changement du personnel.

Dès lors, l'affirmation de l'autorité municipale engage-t-elle un processus d'anticléricisme dans les sociétés rurales ? Le desservant n'est certes pas contesté pour sa présence même sur la scène publique³⁰², du moins jusqu'aux débuts de la Troisième République, où un Louis Bernoud, maire de Saint-Mamert, s'exclame qu'« il ne faut pas laisser un curé prendre trop d'autorité disant qu'ils en avaient toujours trop »³⁰³. Toutefois, les conflits dans lesquels ils sont impliqués sont présentés telles des tentatives, réelles ou supposées, d'empiétement sur le domaine civil. Inversement, un maire ou un conseil municipal considéré trop enclin à se laisser guider par le prêtre, semble s'exposer aux insultes et voir sa légitimité discutée. Une distinction nette du spirituel et du temporel s'impose donc au cours du 19^e siècle et contribue à expliquer l'absence de desservants entrant au conseil municipal après la loi de séparation des Églises et de l'État.

2. Quelques fondements de l'autorité du maire : l'exercice de la police et de la justice au village

L'autorité du maire se définit également par rapport aux attributions que la loi lui confie et par le rôle que les habitants vont bien vouloir lui reconnaître par rapport à ces champs de compétences.

2.1. L'exercice de la police au village

Le code d'instruction criminelle attribue des pouvoirs de police, institués pour maintenir l'« ordre public »³⁰⁴, à plusieurs officiers. Parmi les auxiliaires du procureur, figurent ainsi les commissaires de police, les maires et leurs adjoints, les juges de paix et les officiers de gendarmerie. Les gardes champêtres, les gardes forestiers (de l'État) et les gardes particuliers sont dits officiers inférieurs, car ils ne sont pas auxiliaires du parquet et ont de moindres prérogatives³⁰⁵. Tous sont susceptibles d'intervenir dans les communes

³⁰² Vincent PETIT, *Le curé et l'ivrogne. Une histoire sociale et religieuse du Haut Doubs au 19^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 73-75.

³⁰³ Arch. dioc. Lyon, I 685, Lettre de Bertholin, desservant de Saint-Mamert au vicaire général, 15 août 1882. Le passage du « curé » au singulier au « ils » pluriel paraît révélateur. Voir ci-dessous pp. 436 et suivantes.

³⁰⁴ Nous employons l'expression entre guillemets, comme étant celle usitée au 19^e siècle. Nicolas Bourguinat a montré à quel point, « pour la première moitié du 19^e siècle comme pour l'époque moderne, l'ordre public restait une notion flottante et précaire » (Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du 19^e siècle*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2002, p. 337).

³⁰⁵ Gaston AREXY, *Traité de police à l'usage des commissaires de police, des maires, du personnel de gendarmerie et des candidats au commissariat*, Paris, Librairie Dalloz, 1925, tome 1, pp. 278-279.

rurales – y compris les commissaires de police municipale dont la juridiction territoriale peut être étendue à toute ou partie des communes composant le canton³⁰⁶, quoique cela paraisse exceptionnel dans l'arrondissement de Villefranche –, selon des compétences à la fois concurrentielles et complémentaires. Continuellement représentée sur place, l'autorité municipale joue manifestement un rôle décisif et semble se heurter, du moins localement, aux décisions de la gendarmerie.

2.1.1. Les attributions municipales de police

Dès le début du 19^e siècle, les attributions municipales en matière de police couvrent un large domaine, comprenant « la police municipale [à proprement parler], la police rurale et l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs »³⁰⁷.

Le maire dispose à cet effet d'un droit de réglementation et d'injonctions ou de prohibitions individuelles connus du public par l'affichage et la lecture des arrêtés. Bien que rédigés, rares sont ceux qui nous soient parvenus. La transcription en registres demeure généralement partielle, lacunaire lorsqu'elle n'est pas tardivement adoptée³⁰⁸. Ainsi, pas un seul arrêté n'est reporté dans le registre de Chambost-Allières entre 1847 et 1921 ; de surcroît, démonstration est faite de son caractère lacunaire durant les huit premières années de sa tenue par une comparaison avec le registre du maire d'Odenas, prolixe, lui, entre 1839 et 1862, sans que l'on puisse, pour autant, acquérir la certitude qu'il comprend tous les règlements. Soumis à l'approbation de la préfecture, les arrêtés n'ont pas davantage été conservés dans les fonds départementaux, exception faite d'une maigre correspondance³⁰⁹ et de quelques affiches³¹⁰. Ils font néanmoins partie intégrante de la vie quotidienne de par l'éventail du champ d'action : les élagages, les dispositions à l'encontre de la divagation des poules avant la récolte et les vendanges, ou de celle des chiens errants, la prescription des alignements, la police des cafés, cabarets et auberges, la police du cimetière, les autorisations de transport de corps sont de communes mesures du 19^e siècle ; s'y adjoignent au siècle suivant l'inspection des tueries particulières, la réglementation de la vitesse, etc. Le

³⁰⁶ *Idem*, p. 282.

³⁰⁷ Loi du 18 juillet 1837, cité dans Olivier ROGIER, *Droit romain : de l'édilité romaine et spécialement de l'édit des édiles. Droit français : Du maire considéré comme magistrat municipal, thèse pour le doctorat présentée et soutenue le 18 juin 1885*, Paris, Alphonse Derenne, 1885, p. 127.

³⁰⁸ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des arrêtés du maire, 31 mars 1839-4 avril 1921 ; Arch. comm. Odenas, *idem*, 20 avril 1839-24 septembre 1921 ; Arch. comm. Ouroux, *idem*, 13 septembre 1885-1963. Les deux premiers registres retrouvés commençant en 1839, il est possible que l'administration préfectorale ou sous-préfectorale en ait donné l'impulsion. Il n'en a toutefois pas été trouvé trace dans le *Recueil des actes administratifs*.

³⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 4M149-154, Ordonnances de police : arrêtés des maires, 1800-1847, 1912-1917. Il s'agit d'une correspondance très résiduelle, ne permettant pas toujours de connaître les motifs mêmes des arrêtés.

³¹⁰ Arch. dép. Rhône, 1M358-386, affiches administratives et politiques, an VIII-1940. Une dizaine d'arrêtés municipaux ont été recensés ici, essentiellement émis par les municipalités de Limonest et d'Écully (arrondissement de Lyon).

maire ainsi que son adjoint sont habilités à constater les infractions relatives à leurs propres décisions, ainsi que tous délits, crimes et autres contraventions. Ils sont assistés dans cette tâche par les gardes champêtres, qu'ils nomment³¹¹ et qui ont vu leurs attributions s'élargir au cours du 19^e siècle. Créés en 1791 pour verbaliser les délits et contraventions portant atteinte à la propriété rurale, ils sont également reconnus aptes à dénoncer les contraventions aux arrêtés du maire (code d'instruction criminelle), le colportage frauduleux de tabac (1816), les délits de chasse (1844), les mauvais traitements aux animaux (1850), la circulation des boissons (1873), la police sanitaire des animaux (1881), l'ivresse publique (1917), etc.³¹²

De plus, « la mobilité impressionnable des foules peut, à certains moments de crise, faire dégénérer en émeute du caractère le plus grave les rassemblements les moins dangereux en apparence, et l'histoire des pays troublés est là pour nous apprendre quelles sont les conséquences funestes en pareilles circonstances d'un défaut de tact ou d'un manque d'énergie »³¹³. Le juriste auteur de ces lignes résume ce qui constitue l'une des inquiétudes majeures des législateurs du 19^e siècle, et il justifie que le maintien de l'ordre incombe notamment au magistrat municipal : « son autorité populaire doit lui servir à apaiser les cœurs, à calmer les passions et la connaissance spéciale qu'il peut avoir du caractère de ses administrés fait de lui l'instrument nécessaire de la pacification »³¹⁴. En ce domaine, la loi de 1884 déclare la commune civilement responsable des crimes ou délits commis sur son territoire à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, à moins que ne soit démontré que toutes les mesures destinées à prévenir les dommages ont été prises par ses magistrats³¹⁵. De fait, le maire est invité à mobiliser des moyens exceptionnels si les circonstances l'exigent. Il peut ainsi recourir, sous la monarchie de Juillet, à la garde nationale, « atout considérable dans la construction du pouvoir municipal » selon Alain Corbin et Christine Guionnet³¹⁶, non seulement sur le plan symbolique avec les revues les jours de fête nationale et avec les exercices, mais aussi par ses interventions armées sur la réquisition du maire. En outre, le

³¹¹ Confiée aux préfets aux lendemains du coup d'État (mars 1852), le choix des gardes champêtres se fait d'après une liste de candidats dressée par le maire jusqu'en 1884 (Gaëlle LAMBROUIN, *Les gardes champêtres...*, ouvrage cité, f° 140). À partir de cette date, les gardes champêtres sont nommés par le maire et agréés par le préfet (Gaston AREXY, *Traité de police...*, ouvrage cité, tome 1, p. 585).

³¹² Gaston AREXY, *Traité de police...*, ouvrage cité, tome 1, p. 285.

³¹³ Olivier ROGIER, *Droit romain : de l'édilité romaine...*, ouvrage cité, p. 214.

³¹⁴ *Idem.*

³¹⁵ *Idem*, p. 215 et note 1. Il s'agit d'une réaffirmation de la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) (Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre...*, ouvrage cité, pp. 433-434).

³¹⁶ Alain CORBIN, « L'impossible présence du roi... », article cité, p. 90 ; Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, p. 266.

maire peut si nécessaire organiser des patrouilles mobilisant les hommes valides sur simple arrêté municipal ³¹⁷.

Fête patronale, foire, marché et tirage au sort des conscrits constituent trois circonstances d'atroupements, objets de moult surveillances et de non moins nombreuses anticipations par l'autorité municipale, souvent sur l'invitation préfectorale. Lydie Carrara cite ainsi l'arrêté pris par le maire de Villechenève (arrondissement de Lyon) en 1840 : le document illustre l'organisation du marché. La surveillance et le respect du règlement sont délégués aux conseillers municipaux, à tour de rôle, chacun se voyant désigner pour une semaine ³¹⁸. Malgré toutes les précautions prises, des tumultes se produisent, telles les rixes intervillageoises ³¹⁹ opposant les jeunes de Saint-Just-d'Avray à ceux de Chamelet. Elles ont notamment perturbé la foire d'Allières le 11 avril 1840 et la fête patronale de Dième le 29 janvier 1841, avant que se produise une altercation au bourg de Chamelet, au retour du tirage au sort le 21 mars 1841 ³²⁰. En l'absence du maire et de l'adjoint, Jean-Henry Trambouze, conseiller municipal, se rend sur les lieux, bat le rappel, réunit un bataillon de la garde nationale avec l'aide de l'un des lieutenants et assure la sécurité des jeunes de Saint-Just qui sont ensuite raccompagnés jusqu'aux limites de leur commune ³²¹. La substitution d'autorité et le recours à la garde nationale fonctionnent donc ici, pour offrir une réponse communale à la rixe.

2.1.2. Les relations entre le maire et les gendarmes : réquisitions réciproques et concurrences ?

Un seul et même but, le maintien de l'« ordre public », anime les différents officiers de la police judiciaire, chacun disposant de prérogatives plus ou moins étendues et parfois concurrentielles. Tel est le cas des maires et des officiers de gendarmerie, dont les relations ont peu mobilisé les historiens jusqu'à présent ³²², sinon peut-être d'une manière

³¹⁷ Olivier ROGIER, *Droit romain : de l'édilité romaine...*, ouvrage cité, p. 215. L'auteur cite les arrêts du 7 décembre 1848 et du 12 janvier 1882 de la cour de cassation.

³¹⁸ Lydie CARRARA, *Le Rhône fait la foire : étude des foires et des marchés dans les campagnes lyonnaises (1808-1886)*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine rurale sous la direction de Jean-Luc Mayaud, 2002, volume 1, f° 160.

³¹⁹ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 135-140. L'auteur, citant l'étude qu'il avait réalisée en maîtrise, indique le département du Rhône parmi les espaces marqués par ce type de conflictualité. Juliette Parrochia en présente plusieurs rixes ayant éclaté lors de fêtes dans le canton du Bois-d'Oingt (Juliette PARROCHIA, *La fête au village...*, ouvrage cité, annexe 12, tableau des affaires judiciaires : conflits entre communes et rixes, 1823-1848) et Lydie Carrara celle qui a opposé près de 300 personnes lors de l'une des foires d'Allières en 1818 (Lydie CARRARA, *Le Rhône fait la foire...*, ouvrage cité, f° 159).

³²⁰ Arch. dép. Rhône, Uv1233, Plainte du ministère public contre des *quidams* prévenus de coups et blessures volontaires dans la rixe entre les jeunes gens des communes de Saint-Just-d'Avray et de Chamelet le 21 mars 1841 : lettre du maire de Chamelet au procureur du roi, 28 mars 1841.

³²¹ *Ibidem*, enquête du juge de paix, 24 avril 1841.

³²² Il s'agit néanmoins de l'une des pistes de recherches proposées par Jean-Noël Luc : Jean-Noël LUC, « L'histoire de la gendarmerie : l'essor d'un nouveau chantier », dans *L'histoire de la gendarmerie. – Revue de la*

indirecte, dans une dialectique de l'opposition des sociétés villageoises à une forme de contrôle de l'État à leur encontre. Ainsi sont notamment lues les diverses résistances aux gendarmes, voire la « gendarmophobie »³²³. Du reste, l'enquête se révèle difficile et implique un protocole de recherche auquel il nous a fallu en grande partie renoncer, aussi ne sont énoncées ici que quelques hypothèses et pistes qu'il conviendrait d'approfondir.

Le principe de la réquisition réciproque préside théoriquement aux relations entre l'autorité municipale et la maréchaussée et, de fait, il est invoqué, voire instrumentalisé. Ainsi, lorsque la décision est prise d'aller fermer l'église de Chambost en 1833, le maire écrit qu'il a « de suite requis la brigade de gendarmerie de Lamure »³²⁴. En se rendant sur les lieux et en assistant le maire qui se fait également accompagner de l'adjoint et de la garde nationale, celle-ci offre une caution supplémentaire à l'action municipale et, en se cantonnant à la passivité, elle affermit la puissance du maire. La coopération paraît également acquise à la vue du passage des gendarmes au domicile des maires au cours de leurs tournées, afin de s'enquérir de la situation villageoise³²⁵, des surveillances à opérer, des délits à signaler au procureur, etc.

Cependant, une « méfiance réciproque » et des « conflits d'attribution »³²⁶ paraissent s'immiscer et, peut-être, ici et là, contribuer à contrarier l'efficacité de l'action policière. Chef-lieu de canton durant la Révolution, la commune de Chamelet est dotée d'une caserne, dont une partie des occupants est pour le moins peu appréciée des édiles. En 1809, le conseil municipal dénonce la brutalité du brigadier lors de l'arrestation d'un déserteur qui se cache chez ses parents, ainsi que les déclarations mensongères du procès-verbal³²⁷. Leur prisonnier s'échappant, les gendarmes se seraient vengés sur les parents. L'un d'eux, qui aurait cassé son fusil sur le dos du père, tenterait de se le faire payer en faisant peser la responsabilité sur la victime. Les conseillers municipaux se mobilisent, réunissent et croisent les témoignages dont celui d'un gendarme qui se désolidarise de ses collègues. Mais surtout, onze ans plus tard, le maire et le brigadier ont une altercation. Le premier a autorisé les jeunes à danser sur la place publique et à tirer quelques boîtes à l'occasion de la fête

gendarmerie nationale, hors série, n° 2, 2000, <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/gendarmerie/articles/histoire/luc2/pa4.htm>.

³²³ Jean-Noël LUC, « “Veiller à la sûreté publique et assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois”. Introduction », dans Jean-Noël LUC [dir.], *Gendarmerie, État et société au 19^e siècle. Actes du colloque organisé en Sorbonne les 10 et 11 mars 2000*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, pp. 211-212.

³²⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, certificat du maire, transcrit à la date du 15 novembre 1833.

³²⁵ Fabien GAVEAU, « Gendarmes et gardes champêtres de 1795 à 1854. Une relation ambiguë », dans Jean-Noël LUC [dir.], *Gendarmerie, État...*, ouvrage cité, p. 84.

³²⁶ Jean-Noël LUC, « “Veiller à la sûreté publique...” », article cité, p. 209. L'auteur évoque globalement la position de la gendarmerie vis-à-vis « des autres forces de police » et non les seuls maires et adjoints.

³²⁷ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, réponse détaillée au préfet sous la forme d'un procès-verbal de l'arrestation de Rivier fils, déserteur du 5^e régiment d'infanterie légère, 30 juillet 1809.

baladoire ; le second, se déclarant « commandant de la place de Chamelet », prétend être le seul à pouvoir délivrer de telles permissions. Le va-et-vient des jeunes, et certainement d'une partie de la population villageoise, assure la publicité au conflit et contribue à exacerber la position des deux protagonistes. Se soumettre à la décision de l'un entacherait gravement l'honneur de l'autre et altérerait son autorité. L'affrontement verbal des deux hommes, sous les halles, n'est connu que par la relation faite au sous-préfet par le maire³²⁸ et, à le lire, il aurait tourné en sa faveur. Le magistrat aurait affiché le plus grand mépris à l'endroit du « commandant », usant de la moquerie et le qualifiant de « polisson ». De plus, les autres griefs énoncés démontrent que la permission du tir de boîtes n'est finalement que le catalyseur d'un antagonisme plus systématique entre autorité civile et autorité militaire. Une information contre le brigadier prévenu de concussion avait quelques mois auparavant été déposée au greffe du tribunal correctionnel de Villefranche³²⁹. Le jour de la fête baladoire, la brutalité gratuite est une nouvelle fois signalée. Les gendarmes se livreraient en outre à la chasse dans les vignes avant l'ouverture, accompagnés de chiens. Enfin, le maire n'accepte pas que le brigadier interdise à « [s]on » garde champêtre la patrouille du soir et la visite des auberges. L'adjectif possessif accentue la soumission du garde à l'autorité municipale et, indirectement, l'indépendance de cette dernière. Le maire entend bien conserver le rôle d'intermédiaire obligé et incontournable entre son auxiliaire et la maréchaussée³³⁰. Là résident, selon Fabien Gaveau, « les fractures de la police rurale »³³¹ que diverses mesures prises au cours de la première moitié du 19^e siècle doivent réduire. Parmi elles, figure le recrutement d'anciens militaires³³², voire d'anciens gendarmes, pour remplir les fonctions de garde champêtre. Tel est bien le cas à Chamelet puisque voilà trois ans que la municipalité a choisi le gendarme qui avait témoigné en faveur du père du déserteur en 1809³³³, l'un des rares et peut-être le seul qui ait, en outre, pris femme au village³³⁴. De par son ancienne profession, ses fonctions en cours, ses prises de position et son mariage, la personne du garde champêtre est donc le trait d'union entre la caserne et la population villageoise et entre les deux autorités. L'ambiguïté de son statut n'a peut-être pas peu contribué à l'envenimement de la situation. La joute verbale limite l'autorité du brigadier. C'est ainsi que lui-même et ses hommes subissent les provocations, les insultes et

³²⁸ Arch. dép. Rhône, Z31.14, lettre du maire de Chamelet au sous-préfet, 28 août 1820.

³²⁹ Arch. dép. Rhône, Uv1183, Information contre Blanc, brigadier de gendarmerie à Chamelet prévenu de s'être rendu coupable de concussion dans l'exercice de ses fonctions à l'égard de plusieurs particuliers, 8 mars 1820.

³³⁰ Fabien GAVEAU, « Gendarmes et gardes champêtres... », article cité, p. 84.

³³¹ *Idem*, p. 85.

³³² *Idem*, p. 88 ; Natalie PETITEAU, *Lendemain d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du 19^e siècle*, Paris, La boutique de l'histoire, 2003, pp. 218-222.

³³³ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 6 septembre 1817.

³³⁴ Arch. dép. Rhône, 4E0553, État civil de Chamelet, mariage de Jean Denovince et de Marthe Beroud, 3 prairial an XI (23 mai 1803). Nous n'avons pas mené une recherche systématique sur l'identité des gendarmes et leur présence dans les registres de l'état civil.

les quolibets de cinq jeunes gens, très certainement présents le jour de la fête baladoire ³³⁵. De plus, en l'absence de soutien de la part de la municipalité, la brigade pâtit de la réorganisation de la gendarmerie (ordonnance du 29 octobre 1820) ou de la diminution de ses effectifs (décision royale du 28 décembre 1828) ³³⁶, jusqu'à sa fermeture définitive.

Le discours du maire est éloquent quant à la perception de ses fonctions et de ce qu'il considère comme un empiètement de la part de l'autorité militaire. Néanmoins, quelle est la représentativité de ce cas, le seul aussi flagrant qui ait été relevé ? Témoigne-t-il d'une susceptibilité propre au magistrat de Chamelet ou d'une violence excessive et d'abus d'autorité spécifiques à ce brigadier ? N'est-il qu'une manifestation égarée de fréquentes relations conflictuelles, sinon tendues ? De prime abord, il convient de signaler que l'affaire est connue par la lettre du maire destinée à informer sur la conduite du brigadier de gendarmerie, mais également à menacer de démission s'il n'obtient pas le soutien de l'administration préfectorale. C'est à ce dernier titre que le document a été classé, au milieu de la correspondance relative aux municipalités et à leurs vacances. Les recherches entreprises cantonnent donc la découverte de ces affaires aux seules allusions indirectes. Ainsi, à Ouroux, le placardage des écrits dénonçant les « âneries municipales » en 1866 ³³⁷ se prolonge avec deux nouvelles affiches alors que la plainte pour insulte aux fonctionnaires municipaux est instruite. L'une d'elles évoque, en adoptant la forme d'une délibération municipale, l'attitude du juge d'instruction, qui aurait cédé au rire à la lecture des libelles incriminés avant de dire « qu'ici, on volait, on tuait, on affichait sans qu'on sût jamais rien », désavouant ainsi les pouvoirs de police de la municipalité. Les gendarmes, « ces crève-faim costumés ³³⁸, se permettent journallement de plaisanter sur notre ânerie, de la publier partout où ils passent, piqués qu'ils sont du rôle humiliant que nous leur avons fait jouer en décollant les terribles affiches » ³³⁹. Les maires ne se livreraient-ils pas également à une concurrence symbolique lorsqu'ils passent en revue la garde nationale de leur commune

³³⁵ Arch. dép. Rhône, Uv1009, Jugement du tribunal correctionnel de Villefranche le 3 février 1821 à l'encontre de Jean-Marie Grillet, Pierre Brogat, Jean-Marie Batton, Hugues Chavant et Benoît Pivot, prévenus d'outrages envers la gendarmerie de Chamelet. Le dossier correspondant (déposé en Uv1186) ne contient malheureusement qu'un inventaire des pièces. Nous ignorons donc la date et les circonstances précises de cette affaire.

³³⁶ Jean-Noël LUC, « La revalorisation de la gendarmerie sous la Monarchie de Juillet, 1841-1847 », dans *Gendarmerie. – Revue historique des armées*, n° 213, décembre 1998, pp. 15-40 (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/gendarmerie/articles/histoire/luc1/luc3.htm>).

³³⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'instruction suite à la plainte du maire d'Ouroux pour insultes aux fonctionnaires municipaux dans l'exercice de ses fonctions, 1866 : placards numérotés 1 et 2 joints à la correspondance.

³³⁸ Le port du costume n'est obligatoire qu'à partir du décret du 1^{er} mars 1854. Cité par Jean DELMAS, « Armée, garde nationale et maintien de l'ordre », dans André CORVISIER [dir.], *Histoire militaire de la France*. Tome 2 : Jean DELMAS [dir.], *De 1715 à 1871*, collection Quadrige, Paris, Presses universitaires de France, 1997 (1^{ère} édition : 1992), p. 546.

³³⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], dossier d'instruction de plainte pour insultes aux fonctionnaires municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, suite à la plainte du maire d'Ouroux en 1856 : placard joint au procès-verbal de gendarmerie du 20 avril 1856, intitulé « Avis au public ». Voir Annexes 11.2.4.

sous la monarchie de Juillet et, plus encore, en marchant en tête avec le garde champêtre³⁴⁰ du défilé quasi-militaire – par l’accompagnement au tambour, les cannes, voire les haches arborées – des conscrits vers le chef-lieu de canton ? Si le maire s’éclipse durant les premières années du 20^e siècle de l’immortalisation de l’événement, le garde champêtre, lui, pose avec les appelés dans leurs habits du dimanche, l’un d’eux tenant la canne et un autre le tambour³⁴¹. De même, la forte mobilité des gendarmes³⁴², associée à une présence occasionnelle dans les communes – exception faite des chefs-lieux de canton possédant caserne –, permet peut-être de rendre plus supportable la concurrence des autorités et de garder espoir d’une modification rapide des rapports de force, au gré des mutations. Enfin – ce sont là sans doute les principales évolutions qui se dessinent au cours du 19^e siècle, bien que le processus ne soit pas linéaire³⁴³ –, la présence des gendarmes devient un enjeu pour les autorités civiles. Être doté d’une caserne est, pour une municipalité, un prestige volontiers affiché auprès des communes voisines et rivales³⁴⁴ et l’assurance d’un marché non négligeable, « bénéfici[a]nt [aux] propriétaires de la caserne ou des logements loués aux gendarmes, [aux] fournisseurs de fourrage et [aux] artisans-commerçants de l’alimentation, du vêtement et du bâtiment »³⁴⁵. La surveillance des foires, le contrôle et l’arrestation des vagabonds³⁴⁶ pourraient en outre constituer sinon des domaines réservés de la gendarmerie, du moins des occasions où les maires peuvent craindre leur autorité méconnue par des individus qu’ils ne comptent pas parmi leurs administrés et pour lesquelles ils peuvent donc souhaiter recevoir le soutien de la maréchaussée.

Somme toute, les fonctions d’officier de police judiciaire attribuent au maire une double autorité, celle d’édicter des règlements et celle de verbaliser les contraventions, de constater les crimes et les délits et de les porter à la connaissance de la justice. Cette

³⁴⁰ Les gardes champêtres prêtent main forte aux gendarmes pour le maintien de l’ordre durant les opérations de tirage au sort : Gaëlle LAMBROUIN, *Les gardes champêtres...*, ouvrage cité, ff° 165-166.

³⁴¹ <http://www.bagnols.org/archives/conscrits.php3> (consultation le 29 septembre 2005) : la collection de photographies qui se constitue petit à petit fait apparaître une mise en scène très largement modifiée après la Grande Guerre : le garde champêtre et le tambour ont disparu ; le champ s’élargit à l’ensemble de ceux qui sont désignés « conscrits » à Villefranche-sur-Saône, c’est-à-dire toutes les personnes de la même « classe » (« classe en 0 », par exemple).

³⁴² En Seine-et-Marne, 55,5 % des gendarmes nouveaux venus en 1831-1832 et en 1837-1838 ont changé au moins une fois de brigade au cours de l’année, voire de compagnie au cours de leur carrière, tel un tiers des gendarmes en place en 1832 et en 1847. Ingrid GARRIER PRÉVOST, *La gendarmerie en Seine-et-Marne sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Noël Luc, Université Paris IV-Sorbonne, f° 139.

³⁴³ Jean-Noël LUC, « “Veiller à la sûreté publique...” », article cité, p. 221.

³⁴⁴ Ingrid GARRIER PRÉVOST, *La gendarmerie en Seine-et-Marne...*, ouvrage cité, f° 46 : l’auteur évoque dans certains cas « une course à la brigade ».

³⁴⁵ Jean-Noël LUC, « “Veiller à la sûreté publique...” », article cité, p. 219, se référant à Franck VANDEWÈGHE, *Gendarmes et missions d’ordre public dans le département de la Seine-et-Marne, 1798-1804*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de Bernard Gainot, Université Paris I, 2000, ff° 139-141 et à William DANGER, *Histoire de la gendarmerie dans les Pyrénées-Orientales de 1800 à 1852*, mémoire de maîtrise sous la direction de J.M. Goger, Université de Perpignan, 2000, ff° 53-64.

³⁴⁶ Jean-Noël LUC, « “Veiller à la sûreté publique...” », article cité, p. 217.

autorité, hautement revendiquée par ses dépositaires, ne paraît que très exceptionnellement contestée, ce qui induit le consentement des administrés à se soumettre à leur magistrat ou à l'un de ses auxiliaires, son adjoint ou le garde champêtre. En outre, avec la création d'un corps de garde nationale dans chaque commune, la monarchie de Juillet assure au maire la possibilité de maintenir l'ordre tout en déployant la symbolique municipale. De même, les gendarmes peuvent être requis, mais il semblerait que des conflits d'autorité émaillent ponctuellement les relations autant que la présence de la brigade peut devenir enjeu de prestige municipal.

2.2. Le rôle du maire dans la régulation sociale au village : une activité infrajudiciaire

« Les maires des communes non chefs-lieux de canton connaîtront, concurremment avec les juges de paix, des contraventions commises dans l'étendue de leur communes, par des personnes prises en flagrant délit, ou par des personnes qui résident dans la commune ou qui y sont présentes, lorsque les témoins y seront aussi résidants ou présents, et lorsque la partie réclamante conclura pour ses dommages-intérêts à une somme déterminée, qui n'excédera pas celle de quinze francs ». L'article 166 du code d'instruction criminelle attribue ainsi des fonctions de juge de police aux maires. Néanmoins, leur domaine de compétence est si étroitement délimité que peu d'affaires paraissent être de leur ressort. Arnauld Cappeau note que, dans la réalité, le tribunal municipal aurait été rapidement abandonné³⁴⁷. Pourtant, les maires ont une activité judiciaire, de fait infrajudiciaire³⁴⁸, dont la rareté des procès-verbaux parvenus à la connaissance des tribunaux témoigne notamment. Leur intervention est également réelle lors des conciliations et des arrangements.

2.2.1. Une faible verbalisation : de remontrances en admonestations

Les contraventions prévues par la loi et les réglementations municipales touchent tous les aspects de la vie quotidienne. Nous ne pouvons donc qu'être frappée par la faible verbalisation auxquelles elles donnent lieu. Ainsi, des habitants de Chambost-

³⁴⁷ Arnauld CAPPEAU, *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage dans les campagnes du Rhône (1790-1958)*, thèse de doctorat en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, soutenue le 27 novembre 2004 ; Antoine FOLLAIN, « Policer et juger soi-même : la meilleure ou la pire des choses ? Les questions de pâture en Anjou (17^e-19^e siècles) », dans Madeleine FERRIÈRES [dir.], *Police champêtre et justice de proximité. Actes de la table ronde du 2 mai 2001. – Annales du Midi, revue de la France méridionale*, tome 115, n° 243, juillet-septembre 2003, p. 373. Frédéric Chauvaud relève néanmoins, sous le Second Empire, une circulaire émanant de la préfecture de Seine-et-Oise reprenant cet article 166 (Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 208, note 66).

³⁴⁸ Benoît GARNOT [dir.], *L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Actes du colloque de Dijon, 5-6 octobre 1995*, Publications de l'université de Bourgogne, n° 81, série du centre d'études historiques, n° 5, Dijon, Éditions universitaires de Dijon – Centre d'études historiques, Université de Bourgogne, 1996, 477 p.

Allières ne comparaissent devant le juge de paix en tant que juge de simple police qu'à 221 reprises entre 1823 et 1938³⁴⁹. La moyenne de 1,92 jugement par an paraît d'autant plus faible que la commune compte environ un millier d'habitants jusqu'en 1872 et plus de 800 avant la Première Guerre mondiale. Elle organise en outre huit foires par an – portées à dix avant les années 1880³⁵⁰ –, dont les activités triplent durant la deuxième moitié des années 1830, accueillant entre 150 et 200 bêtes à chacun de ces rendez-vous³⁵¹ et qui paraissent se maintenir jusque dans l'Entre-deux-guerres³⁵². Un quasi strict respect des règlements semble fort peu probable, aussi faut-il envisager soit un laxisme ou un laisser-faire de la part des officiers de police judiciaire, soit des pratiques de régulation parallèles aux institutions judiciaires.

Tant dans les discours³⁵³ que dans la répartition des contraventions de simple police transmises au juge de paix, apparaît un net déséquilibre entre l'activité des gendarmes et celle des gardes champêtres. Gaëlle Lambrouin relève ainsi que durant la seconde moitié du 19^e siècle, les gardes champêtres du canton de Monsols rédigent en moyenne un procès-verbal passible d'une comparution devant le juge de paix tous les quatre ans et demi et ceux du canton de Limonest (arrondissement de Lyon) un tous les seize mois. Entre 1875 et 1879, alors que les gendarmes en tournée dans le canton de Monsols dressent 184 procès-verbaux, les gardes champêtres n'en établissent que dix ; dans le canton de Limonest, les premiers transmettent 516 affaires, les seconds 63³⁵⁴ ! Le constat est probablement analogue pour les délits transmis au tribunal correctionnel, tels les délits de chasse. Le procès-verbal du garde champêtre peut être désavoué, par son auteur même ou par la municipalité. En 1838, le garde champêtre de Chamelet affirme avoir fait erreur lorsqu'il a dressé procès-verbal pour délit de chasse à l'encontre de Charles Foray et de Jacques Brécharde ; les deux hommes rencontrés le 21 août ne chassaient pas et il vient même à douter de l'identité de l'un d'eux, que plusieurs personnes, des plus notables, certifient n'avoir pas quitté de la journée³⁵⁵. Le maire et l'adjoint de la même commune avaient, 26 ans auparavant, déjà obtenu le classement de la plainte diligentée à la suite du procès-verbal dressé par Jean-Noël Guillard pour dépaissance sur le bien d'autrui. L'affaire est nulle et non avenue puisque les deux fermiers locataires du pré où se trouvaient les

³⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 7Up2181, Justice de paix du canton de Lamure, répertoire. Nous ne pouvons pas établir de chiffres par commune où la contravention est relevée. Les chiffres proposés n'excluent donc pas que d'autres contraventions aient été verbalisées à Chambost-Allières par des non-résidents et qu'une partie de celles qui ont été comptabilisées ait eu lieu dans une autre commune du canton.

³⁵⁰ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 340.

³⁵¹ *Idem*, volume 1, p. 227.

³⁵² Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 16 juillet 1922.

³⁵³ Fabien GAVEAU, « Gendarmes et gardes champêtres... », article cité, p. 86.

³⁵⁴ Gaëlle LAMBROUIN, *Les gardes champêtres...*, ouvrage cité, f° 157.

³⁵⁵ Arch. dép. Rhône, Uv1222, plainte du ministère public contre Charles Foray et Jacques Brécharde, demeurant à Chamelet, 28 septembre 1838.

bêtes certifient devant la municipalité avoir donné leur permission verbale³⁵⁶. Globalement, les maires paraissent retenir les procès-verbaux – qui passent en grand nombre entre leurs mains pour recevoir l’affirmation³⁵⁷ – et n’en transmettre qu’une infime partie aux autorités judiciaires compétentes. La pratique n’a pas échappé à la préfecture qui s’en inquiète, particulièrement en matière de délits politiques : « j’ai lieu de m’apercevoir, écrit le conseiller de préfecture faisant fonction de préfet, que, dans quelques villes et communes de ce département, les commissaires et adjoints remettent les procès-verbaux qu’ils ont dressés [...] à la mairie, d’où ces procès-verbaux, après avoir été discutés et appréciés, ne sont transmis au procureur du roi que lorsque l’administration municipale estime que l’autorité judiciaire doit être saisie ». Il enjoint donc ces officiers de transmettre directement les actes au procureur et d’en laisser seulement copie aux maires pour que ceux-ci puissent en donner communication à l’administration préfectorale³⁵⁸. Jean-Claude Farcy souligne également la faible part des maires et des adjoints dans les statistiques de la verbalisation. Si, à l’échelle nationale, ils font part égale avec la gendarmerie et la police au début des années 1830, avec un volume respectif de 25 000 procès-verbaux, c’est une activité que, selon l’auteur, ils tendent à abandonner après 1870. L’explication résiderait dans le mode de désignation du magistrat : « le fonctionnaire d’avant pouvait verbaliser, l’élu ne le peut plus »³⁵⁹. D’après le graphique établi, il nous semble que l’effacement a commencé durant le Second Empire, dans les années 1860, voire à la fin de la décennie précédente. Le décret du 1^{er} mars 1854 n’a-t-il pas mieux défini le rôle de la gendarmerie et ne lui reconnaît-on pas officiellement à cette date la compétence de dresser des procès-verbaux « des crimes, délits, contraventions de toute nature qu’elle découvre »³⁶⁰ ? À la lecture de plusieurs dossiers instruits, les gendarmes rédigeaient plus fréquemment le constat d’infractions signalées par les municipalités, non sans que celles-ci exercent préalablement une sélection.

Le filtrage des contraventions ne signifie pas pour autant négligence ou impunité. À l’amende de simple police, versée au budget de la commune où a eu lieu la contravention³⁶¹, paraît être préférée une réponse municipale à l’écart de normes et de valeurs auxquelles est attachée la communauté. Antoine Follain le souligne : « toute la documentation angevine donne l’impression que, si les municipalités dictent la police dans leurs arrêtés, les maires et les bureaux n’exercent pas vraiment la justice. [...] Il y a donc une

³⁵⁶ Arch. dép. Rhône, Uv1164, plainte du ministère public contre Marguerite Devaux, Benoît Guerry, Antoine Quantin et Claude Proton demeurant à Chamelet à la suite du procès-verbal dressé le 9 mars 1812.

³⁵⁷ Gaston AREXY, *Traité de police...*, ouvrage cité, tome 1, p. 290. L’affirmation, c’est-à-dire la déclaration de remise du procès-verbal, peut être faite devant le maire ou devant le juge de paix.

³⁵⁸ *Mémorial administratif du département du Rhône*, 1820, n° 22, article 97, pp. 330-331.

³⁵⁹ Jean-Claude FARCY, « La gendarmerie, police judiciaire au 19^e siècle », dans *Histoire, Économie, Société*, tome 20, n° 3, 2001, p. 390.

³⁶⁰ Décret du 1^{er} mars 1854. Cité par Jean DELMAS, « Armée, garde nationale... », article cité, p. 546.

³⁶¹ *Code d’instruction criminelle*, article 466.

contradiction entre ce qui est écrit sur les pouvoirs du maire et ce que l'on peut entrevoir de l'exercice de ces pouvoirs, contradiction entre ce que l'on peut écrire en commentant les lois et en examinant les archives, contradiction entre l'absence d'archives et les plaintes des juges de paix qui reprochent aux maires d'intervenir même quand ils n'en ont pas le droit »³⁶². Exceptionnel est donc le maire autoproclamé juge de simple police à la fin du 19^e siècle et tenant une caisse des amendes que cite un avocat de la cour d'appel de Bordeaux³⁶³, quoique le garde champêtre puisse être assuré d'une rémunération supplémentaire au traitement reçu de la commune par quelques administrés soucieux d'éviter des poursuites. Ainsi, en 1825, Jean Dorieux, propriétaire demeurant à Charnay, surpris à la chasse – ou en promenade armé d'un fusil –, n'échappe pas à la verbalisation. Outre l'invitation à manger et à boire, il n'a offert de payer que 20 francs sur les 60 que réclament le garde champêtre et le garde particulier³⁶⁴.

Plus souvent, le magistrat ayant connaissance d'un méfait soumet le fautif à l'admonestation. Vertu pédagogique, tout d'abord, que d'avertir le contrevenant des peines qu'il encourt et de le dissuader de recommencer. Nombreuses sont donc les affaires transmises à la justice où transparaissent des antécédents auxquels le maire n'a pas donné suite après avoir mis en garde l'incriminé d'éventuelles poursuites en cas de récidive. Cette démarche résulte d'une conception paternelle de l'autorité pleinement consciente. En fâcheuse posture, le maire de Saint-Romain-de-Popey en 1831, comme celui d'Hautefaye en 1870, interpellent leurs administrés comme « leurs » enfants³⁶⁵. Le souci que la communauté ne soit pas entachée par les délits de l'un des siens est également manifeste. Accusé de concussion en août 1841, l'instituteur et secrétaire de mairie de Chambost-Allières mentionne les déprédations commises dans son jardin quelques mois auparavant ; l'information faite au procureur lui vaut le courroux des habitants de la section d'Allières qui craignent de nouvelles condamnations, « parce que, disent-ils, parmi eux tous il n'y a personne de coupable et [il] faut maintenir leur bonne réputation, faux ou vrai car entre eux il n'y a aucun de fautif, surtout s'ils sont natifs de l'endroit »³⁶⁶. Les remontrances du maire constituent pour les administrés une sanction. Ainsi, la convocation à la maison commune peut-elle être vécue de manière infamante, à l'instar de celle dont le garde champêtre et un

³⁶² Antoine FOLLAIN, « Policer et juger soi-même... », article cité, p. 373.

³⁶³ Jean-Claude FARCY, « Peut-on mesurer l'infrajudiciaire ? », dans Benoît GARNOT [dir.], *L'infrajudiciaire...*, ouvrage cité, pp. 110-111, citant Germain CUMENGE, *La magistrature, son indépendance et l'esprit critique, discours de rentrée prononcé à l'audience solennelle de la Cour d'appel de Bordeaux, le 16 octobre 1900*, Bordeaux, G. Gounouilhou, pp. 25-26.

³⁶⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte du ministère public contre Jean Dorieux accusé d'outrage au maire de Charnay dans l'exercice de ses fonctions, 1825 : observations de Jean Dorieux au président et juges composant le tribunal correctionnel, s.d.

³⁶⁵ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Saint-Romain-de-Popey dans l'exercice de ses fonctions, 1831, instruction en 1832 ; Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »...*, ouvrage cité, p. 103.

³⁶⁶ Arch. dép. Rhône, Uv1233, Plainte du ministère public contre Duhaut, secrétaire de la mairie de Chambost, accusé de concussion : lettre de défense de Duhaut au procureur du roi, 22 novembre 1841.

garde national, diligentés par l'adjoint, informent le 15 avril 1832 François Brun. Soupçonné de connaître les intentions d'assassinat de son fils, il est « engag[é] à paraître [...] pour s'expliquer sur le propos qu'on lui attribue »³⁶⁷. Toutefois, sans autres formes de poursuites, cette sanction demeure plus légère que celle qu'auraient infligée les tribunaux compétents. Gaëlle Lambrouin cite le cas de deux enfants pris en 1901 en flagrant délit de vol par une propriétaire et remis pour cette raison au maire de Saint-Rambert-l'Île-Barbe ; ce dernier, mu par des « principes d'humanité », se refuse à « assumer la responsabilité morale de briser l'avenir de deux enfants en les traînant sur les bancs de la correctionnelle » et croit les avoir puni « suffisamment en les renvoyant purement et simplement à leurs familles, après les avoir vertement admonestés »³⁶⁸. L'autorité municipale paraît également recevoir le soutien du juge de paix ou des brigadiers de gendarmerie dans cette politique de l'admonestation. Ainsi, outre ses propres « observations », le maire de Chazay-d'Azergues « fait donner une remontrance » par les gendarmes à un maçon qui l'insulte en 1871³⁶⁹. En définitive, la transmission d'une contravention à la justice marque bien souvent une affaire qui échappe au giron du maire ou elle se révèle être le dernier recours d'une municipalité qui doit admettre l'épuisement des moyens dont elle dispose pour opérer une régulation sociale au village. Ainsi, en 1867, plusieurs plaintes à l'encontre de Claude-Julien Favrichon, cultivateur et maçon, sont portées à la connaissance de l'adjoint de Meaux-la-Montagne. Il est conduit à la mairie par un homme qu'il vient d'agresser ; l'adjoint le tance, lui dit qu'il est un polisson, lui rappelle les précédentes plaintes et affirme qu'il est « temps de le faire corriger »³⁷⁰. Ce constat ne manque pas d'alourdir l'impact d'une condamnation, double au final, puisque non seulement pénalisante économiquement (du fait de l'amende, voire de la peine de prison) mais également révélatrice de l'opprobre au village. Paradoxalement, il dévoile aussi l'ampleur de l'autorité municipale : la faible verbalisation ne tend-elle pas, en effet, à démontrer l'efficacité de l'intervention municipale ?

2.2.2. Conciliations et arrangements

La rétention de la verbalisation et l'admonestation en cas de conduite délictueuse s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus globale de conciliation entre des parties en conflit. Car, François Ploux le souligne, la préservation des hiérarchies et des valeurs de la société locale prévalent sur les sanctions uniformes prévues par l'institution

³⁶⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1209, Plainte du ministère public contre Philibert Mazille et Claude Brun demeurant à Ouroux, prévenus de coups et blessures : plainte déposée devant Jacques Gaudet, adjoint, 15 avril 1832.

³⁶⁸ Gaëlle LAMBROUIN, *Les gardes champêtres...*, ouvrage cité, ff° 167-168.

³⁶⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Chazay-d'Azergues dans l'exercice de ses fonctions, 1871 : lettre du maire au procureur, 28 décembre 1871.

³⁷⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages à l'adjoint de Meaux-la-Montagne dans l'exercice de ses fonctions, 1867 : procès-verbal de l'adjoint, 3 juin 1867.

judiciaire³⁷¹. Aussi, qu'un désaccord surgisse entre deux personnes et l'on requiert l'intervention de tiers. Les maires et leurs adjoints figurent en bonne place de par leur position dans la société villageoise. En Quercy, ils représentent 16 % des médiateurs³⁷² et Frédéric Chauvaud mentionne la même implication de ces magistrats en Beauce, Mantois et Hurepoix dans des arrangements³⁷³. Dans le Beaujolais, la pratique est également avérée, bien qu'il n'ait pas été fait de dépouillement systématique des archives judiciaires, par lesquelles peuvent être connues les tentatives avortées³⁷⁴.

Le dépôt de la plainte auprès de lui et la convocation de l'incriminé en vue d'une remontrance attribue un rôle central au maire. Détenteur des deux versions et assistant parfois à la confrontation des deux parties, il est tout désigné pour établir une médiation. Sa seule présence peut suffire à régler la situation, comme cela semble être le cas à Chambost-Allières en 1902. Par écrit, Émilie Bessy présente ses excuses à Claudius Melet pour les insultes qu'elle a proférées à son encontre au cimetière. Le maire reçoit la déclaration, appose sa signature afin de légaliser celle d'Émilie Bessy et conserve le document dans les archives communales³⁷⁵. À l'inverse, l'invitation à trouver un accommodement peut se faire très insistante. En 1831, Paul-Marie Jacquet, alors maire de Chamelet, reçoit ainsi la plainte des époux Mathieu qui accusent de vol les époux Gambet ; procès-verbal est dressé et le brigadier de gendarmerie garde les effets volés comme pièces à conviction. À la suite d'une supplication des Gambet, l'intervention auprès des plaignants devient pressante, au point que ceux-ci n'acceptent une compensation de 50 francs, selon leurs propres dires, que de peur d'une brouille avec le maire³⁷⁶. Soulignons toutefois que cette extrémité n'est pas employée par tous les magistrats. À Chamelet, les relations de voisinage qu'entretiennent

³⁷¹ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 240.

³⁷² *Idem*, p. 245.

³⁷³ Frédéric CHAUVAUD, *Passions villageoises...*, ouvrage cité, pp. 208-209.

³⁷⁴ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 269. On peut néanmoins se référer pour les arrondissements de Villefranche (Rhône), Charolles et Mâcon (Saône-et-Loire) à l'étude que mène Olivier Sabarot à partir des affaires portées à la connaissance des tribunaux correctionnels et des cours d'assises : Olivier SABAROT, *Sexualités et pratiques sexuelles en Saône-et-Loire et dans le Rhône (1810-1940). Essai d'histoire sociale*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière Lyon 2, 2012, 790 f°.

³⁷⁵ Arch. comm. Chambost-Allières, documents non classés, excuses d'Émilie Bessy, femme Morel, 27 mai 1902. Le classement des fonds communaux a sans doute entraîné la disparition de nombreux autres documents de ce type. Dans la même mairie, a été trouvé un accord dans lequel le maire est nommé arbitre par l'une des parties, l'autre faisant le choix d'un propriétaire aisé. Collé en début du registre des délibérations municipales ouvert en 1858, le verso du document demeure inaccessible ; si toutefois le document n'a pas été collé plus tardivement, cela mettrait en avant que le document lui-même, sa conservation à la mairie et le nom des arbitres suffisent à donner force de loi aux conclusions établies par les arbitres.

³⁷⁶ Arch. dép. Rhône, Uv1210, Plainte du ministère public contre les époux Gambet prévenus de vol, août 1832, lettre de Jean-Marie Mathieu et Élisabeth Trambouze, sa femme, au procureur du roi, 3 juin 1832.

François Burgat et les Lafay s'émaillent en 1852 de coups et blessures réciproques³⁷⁷. Une première plainte déposée en avril devant le tribunal correctionnel se conclut par un non-lieu ; en juillet, une nouvelle plainte est dressée et le maire, Gaspard-Jacques Glénard, notaire de profession et sollicité vingt ans auparavant pour formaliser l'arrangement entre les Mathieu et les Gambet, précise au procureur « que ce genre de choses se renouvelle fréquemment depuis un certain temps et il faut que cela finisse. Je voulais tenter la voie de la conciliation mais le plaignant a allégué que cela n'aboutirait pas »³⁷⁸.

Maires et adjoints ne sont cependant pas les seuls à être sollicités. François Ploux relève également la présence de desservants, d'hommes de loi, de notables, mais également de parents et de voisins³⁷⁹. Aussi peut-on s'interroger sur les fondements de leur légitimité. Interviennent-ils du fait de leur position sociale au village et paraissent-ils plus nombreux parce que, directement informés des conflits, ils seraient mieux à même de se proposer ? Ou leurs fonctions leur confèrent-elles une autorité qui dépasse les prérogatives que leur fixe la loi ? Bien peu d'éléments permettent de le dire et, sans nul doute, la réponse serait-elle très nuancée. Néanmoins, les insultes qu'essuient le maire d'Ancy en 1875 pour s'être refusé à l'arbitrage entre les membres d'une même famille paraissent révélatrices : Gervais Mazard, venu se plaindre de sa sœur dont les chèvres paissent dans ses trèfles, reproche au maire de n'être bon qu'à faire le mal, de ne pas être digne de la place qu'il occupe ; « maire de merde », s'il ne veut pas servir convenablement, qu'il le dise, on mettrait quelqu'un d'autre à sa place³⁸⁰. Ainsi, à la lumière de ces propos, le maire doit-il d'être outragé au refus même d'endosser les responsabilités qui, selon ses administrés, lui incombent.

Il en résulte que le maire se pose en intermédiaire entre la population villageoise, ses administrés, et la société englobante. Des autres individus dotés d'une autorité instituée et fréquemment ou continuellement représentés dans sa commune, il craint la concurrence. Face au desservant, il doit défendre la primauté du civil sur le religieux, de la commune sur la paroisse et ainsi s'imposer comme le représentant incontournable de la communauté villageoise. Vis-à-vis des gendarmes, domine une ambivalence liée à la concurrence de l'exercice de la police, à la réquisition réciproque et au prestige communal que de posséder une caserne. Cette médiation voulue par l'État lui confère une autorité³⁸¹ qui dépasse les pouvoirs fixés par la loi. À ses fonctions

³⁷⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1285, Plainte contre Claude Lafay père et fils de Chamelet pour coups et blessures, avril 1852 ; Uv1287, Plainte contre François Burgat dit Lacroix prévenu de coups et blessures contre la femme de Claude Lafay, juillet 1852 (affaires signalées par Olivier Sabarot).

³⁷⁸ *Ibidem*, lettre du maire de Chamelet au procureur, 13 juillet 1852.

³⁷⁹ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 241-249.

³⁸⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire d'Ancy dans l'exercice de ses fonctions, 1875 : procès-verbal du maire, 14 août 1875 ; procès-verbal de la gendarmerie, 19 août 1875.

³⁸¹ Telle que la définit Hannah Arendt : « l'autorité exclut l'usage de moyens extérieurs de coercition ; là où la force est employée, l'autorité proprement dite a échoué. L'autorité, d'autre part, est incompatible avec la persuasion qui présuppose l'égalité et opère par un processus d'argumentation. Là où on a recours à des

administratives – il est fonctionnaire et officier de l'état civil – s'adjoignent des compétences de police et de justice. Or, si ces dernières paraissent peu déployées, loin s'en faut qu'il s'agisse de négligence ou d'un refus de les exercer : la verbalisation s'inscrit comme le dernier recours auquel se résout le magistrat après une tentative de régulation intravillageoise des antagonismes. Il a auparavant épuisé les registres de l'admonestation et de la recherche d'une conciliation entre les parties en conflit. Ses administrés lui reconnaissent donc une autorité infrajudiciaire et plus globalement une autorité informelle dont des pans entiers restent inexplorés et en grande partie inexplorables. C'est, par exemple, à quelques témoignages, tel celui de Louis Brécharde³⁸², et à des lettres retrouvées dans les archives non triées de la mairie de Chambost-Allières que l'on doit de connaître les sollicitations dont le maire, du Second Empire jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale³⁸³, fait l'objet pour se prononcer sur l'honorabilité de jeunes gens et de leurs familles en vue de quelques mariages. Aussi l'étendue de son autorité n'est-elle appréhendée que de manière pointilliste et doit-elle être mesurée à l'aune de ses contestations.

3. Maires outragés

Quelles formes pourraient prendre ces contestations ? Assurément, la plainte d'un administré envers son maire en est une ; des dossiers de renseignements viennent témoigner que quelques-uns s'y sont employés et ont su trouver l'oreille de l'administration³⁸⁴. En considérant la définition la plus stricte de l'autorité, le fait même que le maire en appelle à une coercition extérieure constitue également la reconnaissance des limites de son autorité. En l'espèce, les plaintes pour les outrages qu'il dit subir sont éloquentes à double titre : le magistrat a pris conscience de la méconnaissance de sa personne en tant que dépositaire d'une autorité ; les dossiers nous instruisent sur les détails d'une contestation affichée.

Comme toute autre source, ces dossiers relevés dans les archives du tribunal correctionnel comprennent des biais et des lacunes. Le délit est prévu par les articles 222 à

arguments l'autorité est laissée de côté. Face à l'ordre égalitaire de la persuasion se tient l'ordre autoritaire, qui est toujours hiérarchique. S'il faut vraiment définir l'autorité, alors ce doit être en l'opposant à la fois à la contrainte par force et à la persuasion par arguments » (Hannah ARENDT, *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard/Folio, 1995, p. 123).

³⁸² Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécharde, vigneron du Beaujolais*, collection La vie des hommes, Paris, Stock, 1977, p. 188.

³⁸³ Les lettres les plus anciennes datent du Second Empire, sans pouvoir garantir qu'elles sont les premières reçues. Louis Brécharde, maire à la fin de la Seconde Guerre mondiale, reçoit les dernières demandes.

³⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 1M208, Plaintes contre les maires, révocations ou suspensions, 1865-1936 ; 4M381-382, Plaintes, enquêtes diverses, 1901-1914.

233 du code pénal³⁸⁵, mais il n'est relevé dans le ressort du tribunal de Villefranche qu'à partir de 1822, et cela jusqu'en avril 1881. Les lacunes archivistiques sont incontestables. Consultées en silos, avant leur classement³⁸⁶, les liasses avant les années 1810 et 1820 ont un aspect famélique probablement dû aux conditions de conservation ; les versements des archives judiciaires à partir des années 1890 n'avaient pas été effectués lors du dépouillement ou n'étaient pas accolés aux précédents versements. Mais les dates extrêmes s'expliquent également par la promulgation de deux lois susceptibles d'avoir modifié l'appréciation et la qualification des faits. La loi fondamentale du 17 mai 1819 sur la répression des crimes et délits commis par voie de la presse et par tout moyen de publication définit et condamne la diffamation et l'injure publique³⁸⁷. Celle du 29 juillet

³⁸⁵ Art. 222. Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par paroles tendant à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui les aura ainsi outragés sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. [...]

Art. 223. L'outrage fait par gestes ou menaces à un magistrat dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sera puni d'un à six mois d'emprisonnement [...].

Art. 224. L'outrage par paroles, gestes ou menaces à tout officier ministériel, ou agent dépositaire de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sera puni d'une amende de seize francs à deux cents francs. [...]

Art. 226. Dans les cas des articles 222, 223 et 225, l'offenseur pourra être, outre l'emprisonnement, condamné à faire réparation, soit à la première audience, soit par écrit ; et le temps de l'emprisonnement prononcé contre lui ne sera compté qu'à dater du jour où la réparation aura eu lieu.

Art. 227. Dans le cas de l'article 224, l'offenseur pourra de même, outre l'amende, être condamné à faire réparation à l'offensé ; et s'il retarde ou refuse, il y sera contraint par corps.

Art. 228. Tout individu qui, même sans armes, et sans qu'il en soit résulté de blessures, aura frappé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, ou à l'occasion de cet exercice, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. [...]

Art. 230. Les violences de l'espèce exprimée en l'article 228, dirigées contre un officier ministériel, un agent de la force publique, ou un citoyen chargé d'un ministère de service public, si elles ont eu lieu pendant qu'ils exerçaient leur ministère ou à cette occasion, seront punies d'un emprisonnement d'un mois à six mois.

Art. 231. Si les violences exercées contre les fonctionnaires et agens désignés aux articles 228 et 230, ont été la cause d'effusion de sang, blessures ou maladie, la peine sera la réclusion ; si la mort s'en est suivie dans les quarante jours, le coupable sera puni de mort.

Art. 232. Dans le cas même où ces violences n'auraient pas causé d'effusion de sang, blessures ou maladie, les coups seront punis de la réclusion, s'ils ont été portés avec préméditation ou guet-apens.

Art. 233. Si les blessures sont du nombre de celles qui portent le caractère du meurtre, le coupable sera puni de mort.

La loi du 13 mai 1863 complète notamment les dispositions de l'art. 222 qui comprend désormais les jurés, en incluant les écrits et les dessins non rendus publics et en élargissant le panel des condamnations (emprisonnement de quinze jours à deux ans).

³⁸⁶ Qu'il nous soit permis de remercier Mme Baume, alors conservatrice de la section moderne des archives départementales : les difficultés à communiquer en salle des documents non cotés et le nombre de documents autorisés quotidiennement par lecteur ne nous auraient pas permis de réaliser ce dépouillement exhaustif.

³⁸⁷ Art. 13. Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Art. 373. Quiconque aura fait par écrit une dénonciation calomnieuse contre un ou plusieurs individus, aux officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 francs à 3 000 francs.

1881 – dite sur la liberté de la presse – reprend ces définitions³⁸⁸, insiste sur la notion de publicité qui caractérise ces deux délits et assigne à la cour d’assises le soin de statuer sur la diffamation, l’injure ou l’outrage commis envers les personnes qualifiées³⁸⁹. Une cohérence sur les critères d’examen se dégage donc sur cette période. En revanche, le croisement des dossiers avec les registres de jugements entre 1846 et 1854 met en évidence l’absence de dossiers : sur 50 affaires recensées au total, 21 ne sont connues que par leur jugement. Le croisement systématique aurait dû s’imposer en vue d’une approche quantitative ; faute de temps, il a fallu y renoncer. Aussi faut-il garder en mémoire que les données réunies fournissent une évaluation basse, qui devrait être majorée de deux cinquièmes, si les lacunes des dossiers par rapport aux jugements restent stables et conformes à la période qui a servi d’échantillon. En tout état de cause, peu importaient les verdicts. Comptaient avant tout les circonstances, l’identification des acteurs – injurieurs (auteurs), injuriés (destinataires) et injuriaires (témoins), tels que les définit Évelyne Larguèche³⁹⁰ –, les espaces géographiques les plus touchés et les fluctuations temporelles les plus marquées³⁹¹. Par une première approche générale, l’hypothèse d’une contestation relativement faible est mise en avant, subie essentiellement dans le cadre des prérogatives de police et prononcée alors que la qualité de magistrat est connue. Au-delà, le seuil de la tolérance vis-à-vis des attitudes des administrés se dessine.

3.1. Caractéristiques générales des outrages

3.1.1. Une faible contestation de l’autorité du maire ?

Malgré les problèmes que soulèvent les lacunes archivistiques, une évaluation du nombre de dossiers se révèle nécessaire afin d’établir s’il s’agit d’un phénomène mineur – en nombre, sans préjuger de la gravité des faits – ou, au contraire, dont les proportions donnent à penser que l’autorité du maire n’existe qu’en certaines circonstances.

Durant les 60 ans qui séparent 1822 de 1881, 147 outrages ont été recensés. En tenant compte de la proportion de deux cinquièmes d’affaires connues uniquement à travers leurs jugements entre 1846 et 1854, leur nombre pourrait, selon toute vraisemblance, être porté à près de 200 affaires. Ainsi réévalués, ces événements demeurent très ponctuels dans l’arrondissement de Villefranche fort de 141 communes.

³⁸⁸ Voir à ce propos : Franck LAIDIÉ, « L’insulte en politique saisie par le droit (France, 19^e-20^e siècles) », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L’insulte (en) politique...*, ouvrage cité, pp. 259-268.

³⁸⁹ Émile WORMS, *Les attentats à l’honneur. Diffamation, injures, outrages, adultère, duel, lois sur la presse, etc.*, Paris, Librairie académique Perrin, 1890, p. 143.

³⁹⁰ Évelyne LARGUÈCHE, « L’injure comme objet anthropologique... », article cité, p. 31. Nous employons ces termes bien que nous ne les circonscrivions pas au contexte de l’injure dans son sens juridique.

³⁹¹ Il nous semble que le caractère aléatoire des lacunes le permet.

C'est, en effet, en moyenne à peine 2,4 à 3,3 outrages par an et 1 à 1,4 outrage par commune qui seraient portés à la connaissance de la justice. Une attention plus particulière devra être portée à la répartition géographique puisque les dossiers et les jugements qui ont pu être consultés ne concernent que 55 % des communes, pour une à six plaintes. Pourtant, les maires mais également les adjoints, dépositaires de l'autorité du maire par délégation, sont exposés, du fait de leur présence quasi continue au milieu de leurs administrés et du fait des relations quotidiennes que leurs compétences leur ménagent avec eux. Des conclusions assez contradictoires émanent de ces chiffres : faibles, indiquent-ils que l'autorité municipale ne subit que rarement des contestations ? Au contraire, mettent-ils en exergue la renonciation de leurs dépositaires à engager des poursuites, par démission, voire l'absence même de perception du caractère outrageant des attitudes, des paroles ou des gestes ?

Dans cette société d'honneur qu'est le monde rural du 19^e siècle, la dernière hypothèse paraît la moins probable, d'autant que les maires et les adjoints paraissent soucieux d'afficher la distinction honorifique que constituent leurs fonctions. Si eux-mêmes souhaitent répondre aux insultes essuyées par un silence méprisant, leur entourage se charge de soulever les interprétations ambiguës que délivrerait une telle attitude. En 1851, le maire de Saint-Georges-de-Reneins justifie auprès du procureur de la République le dépôt d'une plainte près de cinq mois après les outrages dénoncés : « j'ai attendu jusqu'à ce jour pour déposer ma plainte désirant ne répondre à cette insulte que par le silence et le mépris et ayant l'orgueil de me croire assez connu de mes concitoyens pour que les injures de cet homme qui a eu des chicanes avec toutes les administrations depuis son entrée dans cette commune, ne puissent pas m'atteindre. Mais plusieurs personnes, et des plus notables d'ici que je puis vous faire connaître, sont venues changer ma résolution, en me faisant observer que ce serait un encouragement à donner à cet homme et laisser déconsidérer le pouvoir et les fonctions dont je suis revêtu que dans le moment où toutes les mauvaises passions s'attachent à détruire toute espèce d'autorité, à moins de faiblesse, c'était un véritable devoir pour le fonctionnaire de faire respecter son caractère et ses actes »³⁹². En revanche, l'hypothèse d'une réponse pondérée selon la gravité des gestes et du contexte doit être explorée ; la plainte ne sanctionnerait dès lors que les situations les plus graves et permettrait de déceler la liminalité de l'acceptable et de l'inacceptable.

³⁹² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Saint-Georges-de-Reneins dans l'exercice de ses fonctions, octobre 1851 : lettre du maire au procureur, 14 octobre 1851. Une plainte analogue déposée par le maire de Pontcharra-sur-Turdine l'année suivante comporte une remarque analogue : « Plusieurs personnes franchement amies de l'ordre et prêtes à défendre l'autorité au besoin m'ont adressé de vifs reproches ne sachant pas que mon devoir était rempli auprès de l'autorité supérieure » (Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Pontcharra-sur-Turdine dans l'exercice de ses fonctions, décembre 1852 : lettre du maire au sous-préfet, 15 janvier 1853).

Reste enfin que l'affront fait au maire ou à son adjoint ne se distingue pas des autres formes de conflits entre parties quant aux solutions à lui apporter. L'outrage peut faire l'objet d'un arrangement et ainsi échapper – temporairement (en cas de récidive) ou définitivement – à l'appareil judiciaire. C'est ce qui se produit avec Pierre Fournier qui, dans la nuit du 23 au 24 décembre 1860, parcourt les rues de Saint-Bonnet-le-Troncy en insultant les autorités locales. L'instruction révèle des faits similaires un an auparavant, que le maire avait souhaité pardonner, en échange d'une compensation financière fixée de concert avec le juge de paix à 50 francs³⁹³. La somme n'est pas destinée au magistrat mais aux pauvres de la commune ; cela laisserait supposer que, par la personne interposée du maire, la commune en tant qu'entité a subi le préjudice de l'insulte. Bien entendu, le procédé dédouane le magistrat de toute accusation d'enrichissement dans le cadre de ces fonctions, mais une situation analogue à Chambost-Allières permet d'apporter un éclairage complémentaire. En 1839, la femme de l'adjoint est violemment invectivée devant l'assemblée nombreuse d'un jour de foire par six jeunes gens originaires de la commune. Son mari s'interpose et tente de rétablir l'ordre ; il voit ses fonctions méconnues et il est insulté à son tour. Dans la plainte qu'il rédige et qu'il adresse au maire³⁹⁴ – par son intervention, celui-ci a évité la « batture » en préparation et a dispersé la foule assemblée –, il déclare ne pas souhaiter poursuivre ni se porter partie civile, mais il réclame la condamnation « envers lui personnellement » à « une réparation d'honneur publique et pour les faits de son épouse à une amende de 500 francs ». Cette amende, dite amnistie, doit être versée entre les mains du trésorier du bureau de bienfaisance afin d'être utilisée pour moitié au bénéfice des pauvres de la section de Chambost – dont l'adjoint est l'élu – et pour l'autre moitié au bénéfice de ceux de la section d'Allières. Le partage entre les deux sections rivales en une période de conflit intense³⁹⁵ dont résultent probablement les insultes paraît destiné à insister sur le caractère public du dépositaire des fonctions municipales et sur la vocation communale de l'exercice de son autorité. Analysant en Quercy les compensations dans le cadre des procédures d'arrangement, François Ploux observe que, quelle que soit la forme qu'elles puissent prendre, elles sont toujours versées à la victime ou à sa famille³⁹⁶. Le versement au bureau de bienfaisance constituerait donc bien une spécificité des atteintes faites aux magistrats municipaux.

En définitive, le faible effectif des outrages instruits par la justice ne peut être imputé à une méconnaissance de la part des maires et des adjoints de l'autorité dont ils sont dotés et de la nécessité attachée à leurs fonctions de la faire respecter. Il semble en effet

³⁹³ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Saint-Bonnet-le-Troncy dans l'exercice de ses fonctions, 1860 : lettre du juge de paix de Lamure au procureur impérial, 17 janvier 1861.

³⁹⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, documents non triés, plainte de Jacques Chardon, adjoint, au maire, 14 mai 1839.

³⁹⁵ Voir pp. 444 et suivantes.

³⁹⁶ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 267-268.

qu'ils nourrissent une haute considération pour les charges qu'ils occupent ce que leur entourage ne manque pas, à l'occasion, de leur rappeler. En revanche, les outrages, en atteignant à l'honneur, peuvent faire l'objet d'arrangements susceptibles d'avoir limité leur connaissance par les tribunaux sans pour autant attenter à l'autorité municipale. Délit qui ne peut atteindre qu'une personne revêtu d'un caractère public, c'est en tant que tel qu'il en est fait réparation, en assignant les dédommagements aux pauvres de la commune.

3.1.2. Une exposition lors de l'exercice de police

Les contextes dans lesquels l'autorité municipale subit des outrages sont très variables et n'offrent guère d'évolution au cours de la période étudiée. Les insultes que les maires essuient gratuitement se démarquent. Leur passage sur la voie publique, devant une maison ou leur présence pendant l'office suffit à déclencher l'ire de quelques individus agissant bien isolément et dont le discernement est parfois considéré obéré. À Saint-Bonnet-des-Bruyères, on s'interroge ainsi sur la démence possible de Pierre Clément qui, depuis près de neuf ans, menacerait de mort le maire à chacune des nombreuses rencontres qu'occasionne le voisinage immédiat de leurs maisons ; ne serait-il pas, comme sa sœur résidant à Matour, victime d'hallucinations ou de folie passagère ? Ne compte-t-il pas parmi ses ancêtres un homme qui aurait tué son frère dans son lit³⁹⁷ ? L'outrage paraît ici le prétexte choisi pour tenter d'éloigner durablement un homme dont on aurait peur. Les administrés redouteraient que Pierre Clément ne vienne mettre le feu chez eux ; ses plus proches parents souhaiteraient qu'il ne revienne pas dans la commune et iraient jusqu'à suggérer sa conduite à Cayenne³⁹⁸.

La qualification des faits d'outrages implique que les propos, les gestes ou les menaces aient été tenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions municipales. Aussi les plaignants ne manquent-ils pas d'insister sur ces circonstances. Celles-ci demeurent extrêmement variées, allant du mécontentement d'un témoin estimant que le maire met trop de temps pour rédiger un acte de naissance et élargissant ses critiques à la gestion communale³⁹⁹ aux insultes proférées alors que le maire dirige des travaux sur les chemins vicinaux⁴⁰⁰. Mais c'est avant tout en tant qu'officiers de police que maires et adjoints sont injuriés. Dans plus de la moitié des dossiers, ils interviennent lors de fêtes, de tapages, de bagarres et d'affaires de cabaret ou encore lors du constat d'infractions aux arrêtés municipaux. Que l'autorité subisse les contestations les plus nombreuses lorsqu'elle

³⁹⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages à l'adjoint de Saint-Bonnet-des-Bruyères dans l'exercice de ses fonctions, 1856 : lettre du juge de paix de Monsols au procureur, 31 janvier 1856.

³⁹⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères dans l'exercice de ses fonctions, 1857 : lettre du maire au procureur, 29 décembre 1857.

³⁹⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Dième dans l'exercice de ses fonctions, 1856.

⁴⁰⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire dans l'exercice de ses fonctions, Marnand, 1852 ; La Chapelle-de-Mardore, 1857, etc.

rappelle le pouvoir de coercition mis à sa disposition n'est guère surprenant. La relation qui s'établit alors entre les magistrats et leurs administrés est, plus qu'en aucune autre situation, d'ordre conflictuel et prescrit aux premiers d'imposer leurs vues aux seconds, davantage encore lorsqu'est assurée une grande publicité. Ainsi, aux yeux du maire de Valsonne, l'offense faite par les jeunes gens de sa commune en persistant à organiser la fête baladoire pourtant interdite en ce début de juillet 1845 est aggravée par la présence d'une foule nombreuse. Son autorité ayant été « méconnue de manière si avilissante », il s'estime la risée des dix à douze communes environnantes⁴⁰¹. De plus, souvent appelés pour rétablir l'« ordre », les magistrats sont confrontés à des esprits échauffés, prêts à en découdre avec quiconque se présentant devant eux, et il n'est pas rare que, tentant de s'interposer, ils essuient des coups qui ne leur étaient pas destinés.

3.1.3. Une méconnaissance de l'autorité du maire en toute connaissance de cause

Enfin, pour que l'instance judiciaire reconnaisse le délit d'outrages, il est nécessaire que l'injurieur soit informé des fonctions exercées par l'injurié. Sa tentative de démonstration au cours de la procédure ajoute un biais supplémentaire à une analyse des circonstances dans lesquelles l'autorité municipale serait bafouée. En témoigne la mention explicite des fonctions de maire ou d'adjoint lors des propos insultants relevée dans 59 des 104 dossiers dévoilant les registres employés. La sociologie des protagonistes tend à confirmer que ceux-ci connaissent parfaitement la qualité de leurs interlocuteurs. En effet, les trois quarts d'entre eux⁴⁰² sont domiciliés dans la commune dont ils insultent le magistrat ; il paraît difficilement concevable que la position sociale et les fonctions exercées par ce dernier puissent demeurer inconnues d'eux. Le même argument peut être avancé pour les 15 % d'injuriés résidents des communes voisines et dont la présence s'explique souvent par leur participation aux fêtes ou par leur fréquentation des cafés et des cabarets. Au final, un prévenu sur dix, soit une vingtaine d'individus, est dit « sans domicile fixe ». Ils sont « vagabonds », « marchands ambulants », vannière, remouleur, pâtis itinérants, chirurgien dentiste, agent de remplacement, prestidigitateur ou artistes ambulants, maçons ou terrassiers auvergnats, etc. Mais ils sont rares à ignorer qui est le maire ou son adjoint. Quelques-uns sont présents dans la commune depuis quelques mois, tels, à Saint-Jean-d'Ardières, les trois ouvriers maçons originaires du même canton du Puy-du-Dôme qui, venus réclamer leur paie, auraient insulté l'adjoint appelé par leur patron ; lors de leur

⁴⁰¹ Arch. dép. Rhône, Uv1247, Plainte pour outrages au maire de Valsonne dans l'exercice de ses fonctions, 1845 : procès-verbal du maire, 4 juillet 1845.

⁴⁰² Les 147 dossiers et jugements retrouvés portent l'effectif total des injuriés à 214 personnes.

procès, ils sont employés à Belleville⁴⁰³. D'autres se sont rendus à la mairie ou au domicile du maire pour obtenir l'autorisation de s'installer sur la place publique⁴⁰⁴, réclamer un secours⁴⁰⁵ ou faire signer leur livret⁴⁰⁶.

Cette connaissance effective des dépositaires de l'autorité résulte essentiellement de l'interconnaissance inhérente à la communauté villageoise, des contacts interindividuels qui s'établissent lors des démarches administratives et, dans une logique collective, des manifestations publiques au cours desquelles l'autorité municipale se met en scène. Le rôle des fêtes du roi et des fêtes nationales, des défilés de la garde nationale et de son inspection, de la conscription, *etc.* a déjà été évoqué. À partir de la monarchie de Juillet, le maire est également président du bureau pour les élections municipales. Il convient également de ne pas négliger les conditions dans lesquelles se déroulent l'annonce de la nomination ou de l'élection du maire ainsi que les cérémonies auxquelles elle donne lieu. Parmi celles-ci figurent les plantations d'un arbre de mai. Relevées à Odenas pendant la Révolution⁴⁰⁷ et à Chamelet en 1846⁴⁰⁸, il demeure impossible d'établir la pérennité de cette pratique et si elle se fait systématique dans l'arrondissement de Villefranche. Son maintien est attesté en Corse au début du 20^e siècle⁴⁰⁹. En Dordogne, au lendemain des élections municipales de 1995, il est analysé comme une forme ritualisée d'échange entre l' élu – y compris le conseiller municipal – et ses électeurs : « la coutume du Mai relève [alors] de cette technologie sociale, elle *fait* l' élu dans le contexte des relations d'interconnaissance tout autant que le suffrage le fait dans le contexte institutionnel : le Mai apparaît donc comme la traduction coutumière du suffrage »⁴¹⁰. Le mécanisme est-il bien différent lorsque la pratique est consacrée au maire seul et lorsque celui-ci est de surcroît nommé ? L'érection d'un mai à Chamelet est la seule que le *Journal de Villefranche* mentionne en 1846, pourtant année de renouvellement du personnel municipal, et l'auteur présente l'événement comme des « démonstrations populaires d'un genre assez original ». Le caractère exceptionnel paraît toutefois devoir être nuancé. Les nouvelles villageoises demeurent peu nombreuses dans les colonnes de ce journal, sinon lorsqu'il s'agit de quelques accidents graves ou de dénoncer des pratiques jugées peu civilisées, tels des charivaris. Regard des élites pour et par elles-mêmes, le cérémonial de Chamelet ne prend sens à leurs yeux que du fait du nom

⁴⁰³ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages à l'adjoint de Saint-Jean-d'Ardières dans l'exercice de ses fonctions, 1843.

⁴⁰⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire ou à l'adjoint dans l'exercice de ses fonctions, Grandris, 1832 ; Vaux-en-Beaujolais, 1861.

⁴⁰⁵ *Ibidem*, Belleville, 1866 ; Villefranche-sur-Saône, 1852.

⁴⁰⁶ *Ibidem*, Chamelet, 1858 ; Charentay, 1864 ; Limas, 1876.

⁴⁰⁷ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, plainte de Jean Buy, 13 mai 1793.

⁴⁰⁸ *Journal de Villefranche*, n° 372, 1^{er} novembre 1846.

⁴⁰⁹ Voir Annexe 11.1.2.

⁴¹⁰ Nicolas MARIOT et Florence WEBER, « "Honneur à notre élu". Analyse ethnographique d'une coutume post-électorale en Dordogne », dans *Liaisons politiques. – Politix*, n° 45, 1999, p. 34. Souligné par les auteurs.

du maire, Benoît Billiet, apparenté au maire de Lyon dont les faits et gestes sont régulièrement relatés. C'est au discours prêté au secrétaire de mairie s'adressant au nom de tous les habitants présents, après que l'arbre de près de 30 mètres de haut ait été planté devant le domicile du maire, que va notre intérêt : « Vos concitoyens enorgueillis de vous avoir pour maire, viennent de planter l'arbre qui sera désormais le signe de la dignité à laquelle vous avez été élevé. Ils espèrent trouver en vous un père, un défenseur, un bienfaiteur et un ami ; mais aussi ils s'empresseront de marcher sur vos traces, et reconnaîtront en toute circonstance votre autorité. Puisse le ciel conserver vos jours, et répandre sur vous le plus parfait bonheur »⁴¹¹. Si telles sont bien les paroles prononcées – car force est d'admettre qu'elles corroborent la vision patriarcale de la société villageoise à laquelle adhèrent et participent les notables –, la plantation de l'arbre de mai symboliserait la reconnaissance collective des fonctions municipales décernées à l'un d'entre eux tout autant que la subordination des autres membres de la communauté villageoise au rang d'administrés.

Connus, les magistrats sont tout de même tenus de faire la démonstration de leur mandat lorsqu'ils font acte de police, moins par la loi que sur l'attente de leurs administrés. Si un costume est imposé par l'arrêté du 17 floréal an VII (16 mai 1801), il occasionne trop de frais, aussi n'est-il obligatoire que dans les communes de plus de 5 000 habitants⁴¹². Ailleurs, l'écharpe ou la ceinture tricolore matérialise les fonctions municipales. C'est paré de celle-ci que le maire ou l'adjoint fait généralement la tournée des auberges et cabarets pour en surveiller l'heure de fermeture, qu'il annonce les nouvelles, qu'il s'interpose dans des rixes, *etc.* Ainsi se fait-il également connaître des nouveaux venus ou des étrangers qui pourraient ignorer ses fonctions. La contestation de l'autorité municipale consiste également à méconnaître son dépositaire en l'absence de signe distinctif. Tel est le cas à Corcelles en 1830. André Dupalais, habitant à Saint-Jean-d'Ardières, y tient une fête clandestine sur les propriétés de son beau-frère. Le maire, François Tircuy de Corcelles, n'obtient ni le silence des musiciens ni la présentation de la procuration qu'aurait rédigée le beau-frère et censée l'autoriser à agir à sa guise sur des propriétés ne lui appartenant pas. Selon le maire, Dupalais aurait répondu « avec véhémence qu'il ne [le] connaissait pas sans écharpe », attitude qui lui est reprochée lors de son interrogatoire : « il n'est pas nécessaire qu'un maire soit toujours en costume pour exercer sa surveillance, il est présumé suffisamment connu de ses administrés »⁴¹³. Revenir décoré d'une écharpe

⁴¹¹ *Journal de Villefranche*, n° 372, 1^{er} novembre 1846.

⁴¹² André CHANDERNAGOR, *Les maires en France, 19^e-20^e siècles...*, ouvrage cité, pp. 145-146.

⁴¹³ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Corcelles, 1830 : procès-verbal du maire de Corcelles, 23 mai 1830, et note sommaire tenue par le commis greffier des déclarations des témoins, 5 juin 1830. Voir pp. 324 et suivantes.

n'aurait rien changé. Dupalais aurait persisté à contrevenir aux ordres et aurait eu des gestes offensifs.

Ainsi, la contestation de l'autorité municipale paraît être le fait des administrés eux-mêmes, généralement dans le contexte de l'exercice de la police. Il en résulte donc une méconnaissance consciente de l'autorité, élément déterminant pour caractériser aux yeux de la justice le délit d'outrage. Le nombre de dossiers consultés et les évaluations du nombre réel d'affaires qui auraient été ainsi transmises au tribunal correctionnel de Villefranche entre les années 1820 et les années 1880 ne cesse d'interroger. La remise en cause de l'autorité du maire ou de celle de son adjoint est-elle donc une attitude si peu répandue ? Faudrait-il envisager une faible dénonciation qui ne peut guère être que le fait des outragés eux-mêmes ? Combien ont ainsi renoncé, conscients que la procédure signifiait leur propre incapacité à faire respecter l'autorité dont ils sont les dépositaires ? Finalement, ne faut-il pas inverser la question ? Dans quelles circonstances l'affront subi justifie-t-il de sortir du seul cadre communal ? À partir de quand le seuil de tolérance réclamant une réparation par le tribunal est-il franchi ?

3.2. La liminalité de la contestation

Comme l'insulte⁴¹⁴, l'outrage ne devient tel que lorsqu'il est perçu. Il n'a pour existence que celle que les différents protagonistes, les injuriés au premier chef, les injuriaires également, veulent bien lui donner. Les seuils paraissent être très variables, en fonction de la personnalité des magistrats et des injurieurs, des gestes commis et des paroles prononcées ou encore des périodes auxquelles ont lieu les échanges, peut-être davantage qu'il n'est possible de mettre au jour une évolution de cette liminalité, sur le modèle de celle que relèvent Frédéric Hojlo et Jacques-Antoine Verset pour les insultes à caractère religieux prononcés au cours des travaux législatifs de 1850 et 1905⁴¹⁵.

3.2.1. Des perceptions très variables de l'outrage

La variété des perceptions face à une situation donnée se lit à travers la confrontation des affaires déposées devant le tribunal correctionnel et des événements portés à notre connaissance par d'autres biais. Mais là repose toute l'ambiguïté de la situation. La recherche est confinée aux situations exceptionnelles, celles dont la gravité fait ressortir l'incurie ou la démission totale voire complaisante du magistrat. Ainsi, Alain Corbin

⁴¹⁴ Catherine ROUAYRENC, *Les gros mots*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 112. Cité par Thomas BOUCHET, « À la recherche de l'insulte (en) politique », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L'insulte (en) politique...*, ouvrage cité, p. 11.

⁴¹⁵ Frédéric HOJLO et Jacques-Antoine VERSET, « Les députés contre la "prêtraille". Les insultes à caractère religieux au parlement français (1850 et 1905) », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L'insulte (en) politique...*, ouvrage cité, pp. 106-107.

ne manque pas de souligner qu'à Hautefaye, « l'intervention de quelques notables et d'un corps municipal à la hauteur de sa fonction aurait suffi [en 1870] à cantonner [...] [le meurtre d'Alain de Monéys] dans le domaine de la rhétorique »⁴¹⁶. En effet, le maire s'est montré peu persuasif. Tout juste aurait-il « balbutié quelques paroles d'apaisement »⁴¹⁷ devant l'auberge puis devant sa demeure, qu'il refuse à la victime. Bien qu'elles demeurent insuffisantes, ses interventions sont estimées légitimes du fait des fonctions dont il est investi : l'un des agresseurs qu'il connaît et qu'il tente d'arrêter l'appelle « Monsieur le Maire »⁴¹⁸ et des émeutiers étrangers à la commune le « reconnaissent » à son écharpe⁴¹⁹. De même, n'omettons pas les cas où le maire plie devant la pression de la foule et ceux encore où celle-ci légitime son action par la présence du magistrat à ses côtés. N'est-ce pas ce qui se produit dans de nombreuses contestations frumentaires du début du 19^e siècle, telles que les met au jour Nicolas Bourguinat⁴²⁰ ? À Chambost-Allières, le maire tente de se disculper ou de limiter sa responsabilité en affirmant avoir cédé aux injonctions de la population d'Allières : le 15 novembre 1833, « nous, Thomas Dugelay, maire de la commune de Chambost-Allières canton de Saint-Nizier-d'Azergues (Rhône), certifie avoir été sommé et forcé par le peuple de la commune qui se sont rendus [sic] à mon domicile et mon [sic] dit : il faut, Mr le Maire, que l'ancienne église se ferme aujourd'hui. D'ailleurs, Mr le Maire, il y a longtemps que l'ordonnance royale devrait être exécutée »⁴²¹. Devant l'inversion des rôles dans le processus de décision, le maire exprime un souci de légalisme. Après le rappel de l'ordonnance de 1825, il aurait convoqué son conseil municipal – mesure illégale, sans l'autorisation préalable de l'autorité supérieure – et pris avec lui un arrêté déterminant la montée au bourg de Chambost le lendemain ainsi que la descente de la cloche⁴²². En outre, il n'a de cesse de mettre en avant son autorité et ses fondements. Dès les premiers rassemblements, « voyant le tumulte qui croissait de moment en moment et craignant qu'il n'arrive quelque scène de désordre, je me suis aussitôt transporté au bourg d'Allière[s] et les ait prié de se retirer, ils m'ont dit qu'ils se soumettra[en]t toujours à mes ordres, en effet ils se sont retirés »⁴²³ ; le 16 novembre, lorsque le sonneur lui demande de qui il tient ses ordres – du curé, seul habilité à autoriser, selon lui, la remise des clés dont il est le

⁴¹⁶ Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »...*, ouvrage cité, p. 108.

⁴¹⁷ *Idem*, p. 96.

⁴¹⁸ *Idem*, p. 101.

⁴¹⁹ *Idem*, p. 89.

⁴²⁰ Nicolas BOURGUINAT, « L'État et les violences frumentaires en France sous la Restauration et la Monarchie de Juillet », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 1, 1997, pp. 20-21 ; Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre...*, ouvrage cité, pp. 315-318, 425-426 et 429.

⁴²¹ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, certificat du maire, transcrit à la date du 15 novembre 1833.

⁴²² *Idem*, procès-verbal du maire, 16 novembre 1833. Sur la situation entre Chambost et Allières, voir pp. 444 et suivantes.

⁴²³ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, certificat du maire, transcrit à la date du 15 novembre 1833.

détenteur, du sous-préfet ou du préfet – plusieurs témoins soutiennent que le maire aurait désigné son écharpe et déclaré « je n'en ai pas besoin d'autres, voici mes ordres »⁴²⁴. D'autres l'auraient entendu prétendre que le démantèlement de l'église pierre par pierre ne dépendrait que de sa seule volonté⁴²⁵. Les excès et les tentatives de justifications de part et d'autre altèrent indiscutablement les discours tels qu'ils nous parviennent, formalisés par l'écrit, tenus par devant les instances administratives ou judiciaires. Ajoutons à cela que la voix du maire est souvent la première et parfois la seule à être sollicitée et à se faire entendre. Il n'en demeure pas moins qu'en quelques circonstances, des maires ne perçoivent pas une attitude outrageante de la part de leurs administrés lorsque ceux-ci ne répondent pas favorablement à leurs ordres, tandis que d'autres relèvent la moindre forme d'« insolences »⁴²⁶ et les refus d'obtempérer. Cela est plus évident encore, nous l'avons déjà signalé, en cas de grande publicité, comme en attestent plusieurs fêtes clandestines et tirs de l'oie interdits parmi les sujets de procès-verbaux adressés au tribunal⁴²⁷.

De plus, des magistrats municipaux portent plainte pour outrages dès lors que leur interlocuteur se montre menaçant par paroles, par des gestes ou avec une arme. Accompagnées ou non des coups annoncés, des intimidations sont signalées dans près de 20 % des affaires portées à notre connaissance. Faisant également le constat de menaces envers des dépositaires de l'ordre public, Frédéric Chauvaud en conclut que « moins fréquente [que l'insulte], [la menace] symbolise l'impuissance et s'exerce, pour l'essentiel, à l'encontre des autorités : huissier, garde-chasse, garde forestier, gendarme, maire et adjoint. [...] Dans la réalité, bien que les délimitations ne soient pas toujours aussi strictes, l'injure appartient à la sphère des différends privés et la menace aux conflits entre villageois et représentants de l'ordre public »⁴²⁸. Notons néanmoins qu'insultes, coups et blessures sont présents dans la plupart des outrages. Mais surtout, selon nous, la distinction proposée se heurte à la qualification des faits. Les outrages sont réservés aux détenteurs d'une parcelle de l'autorité publique et les menaces sont reconnues suffisantes pour caractériser ce délit, contrairement au délit d'injure qui exclut les gestes⁴²⁹. Si les menaces envers des particuliers sont répréhensibles⁴³⁰, sont-elles pour autant condamnées au village et verbalisées ? Leur instrumentalisation par les magistrats municipaux témoigne-t-elle alors

⁴²⁴ Arch. dép. Rhône, Uv1214, Affaire n° 9 875 déposée le 22 novembre 1833, Plainte du ministère public contre tous auteurs et complices prévenus d'avoir empêché l'exercice du culte dans l'église de Chambost le 16 novembre 1833 : dépositions des témoins le 13 décembre 1833, témoignages de Jean-Claude Bérout, sonneur, François Chabert et Jean-Antoine Durillon.

⁴²⁵ *Idem*, témoignages de Jean-Claude Bérout, Jean-Antoine Barberet et Claude Dugelay.

⁴²⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Charnay, 1825.

⁴²⁷ *Ibidem*, Valsonne, 1845 et 1852.

⁴²⁸ Frédéric CHAUVAUD, *Passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 24.

⁴²⁹ Émile WORMS, *Les attentats à l'honneur...*, ouvrage cité, p. 103.

⁴³⁰ Articles 305 à 308 du code pénal.

d'un sens aigu du respect qui leur est dû ? En réalité, les menaces paraissent s'inscrire dans la litanie des outrages subis et contribuent à alourdir des charges déjà existantes à l'encontre des inculpés. Des intimidations seules n'apparaissent qu'à deux reprises : l'adjoint de Villié-Morgon en aurait été victime en 1824 alors qu'il tentait de mettre un terme à une rixe de cabaret ; les prévenus se seraient néanmoins retirés dès que les fonctions exercées leur auraient été révélées⁴³¹. De même, en 1852, le garde champêtre de Lucenay tiendrait rigueur au maire de sa récente révocation ; son amertume se serait traduite par des propos menaçants tenus devant sa femme et son fils qui se seraient chargés de les véhiculer, mais lui-même ne se serait jamais risqué à les prononcer devant le principal intéressé⁴³².

Aussi, les outrages ne semblent-ils pas se différencier des violences physiques et verbales auxquelles tout particulier peut être confronté. Sans un dépouillement exhaustif des traces qu'ont laissées ces dernières dans les archives judiciaires, il est néanmoins impossible de pousser plus avant la comparaison et notamment d'évaluer si les coups et blessures se font en poids relatif plus rares ou plus nombreux à l'encontre des édiles. Les registres des insultes donnent en revanche de précieuses informations. La richesse nous en est révélée par 104 dossiers. Pas moins de 107 vocables – mots ou expressions – différents ont été relevés, sans tenir compte des déclinaisons qu'entraîne la présence d'épithètes. Les procès-verbaux et les témoignages énumèrent la variété du vocabulaire, mais ils se révèlent rarement assez précis pour autoriser la reconstitution des paroles exactes et, partant, pour tenir compte des répétitions. Chaque vocable, considéré comme un hapax dans un même dossier, permet d'établir un minimum de 230 occurrences, soit une moyenne de 2,2 expressions injurieuses par dossier et une moyenne équivalente d'usages d'un même vocable.

Un premier registre confirme tout d'abord l'hypothèse initiale. Les outrages témoignent d'une contestation sans appel de l'autorité municipale. Selon un vocabulaire fort peu renouvelé – huit expressions différentes au total – mais maintes fois employé (plus de 18 % des occurrences), les prévenus ont affiché le plus grand dédain pour la personne du maire et l'autorité qu'il est censé incarner. Ainsi, dans près de 20 % des affaires examinées par la justice, l'injurieur aurait déclaré « emmerder » le maire, son écharpe, l'adjoint, voire d'autres dépositaires de l'autorité publique. Dans ce cas, les termes contribuent tout autant que le contexte – particulièrement celui de l'exercice de la police – à caractériser l'outrage.

Néanmoins, la faconde du registre des insultes attendant à l'honneur demeure inégalée : 70 expressions et 141 occurrences – soit plus de 61 % du total de celles-ci – s'y rapportent. En cela, les épithètes adressées au magistrat municipal ne diffèrent pas de celles communément échangées. La flétrissure n'est-elle pas le propre de l'insulte ? C'est alors à

⁴³¹ Arch. dép. Rhône – Uv [n.c.], Plainte pour outrages à l'adjoint de Villié-Morgon, 1824.

⁴³² *Ibidem*, outrages au maire de Lucenay, 1852.

l'individu plus qu'aux fonctions que l'on s'attaque de prime abord. Il lui est ainsi avant tout reproché d'être malhonnête, à travers les termes de « canaille » (25 occurrences, soit un quart des outrages dont le registre est connu), « voleur » (16), « brigand » (5), « mandrin » (3), « mandrille » (1), « filou » (1), *etc.* Plus ponctuellement, sa moralité est mise en cause, par l'usage des expressions d'« impudique », de « coureur de femmes », de « putassier », de « traîné des rues », de « salope », *etc.* ou encore par des allusions à la fréquentation des maisons ou à l'existence d'un enfant à retirer à la charité. L'insulte procède également à la dévalorisation de l'injurié, marquant cette « volonté de blesser l'honneur là où il est le plus sensible »⁴³³. S'il est rarement question du manque d'aisance du magistrat – exception faite des expressions « homme de pas grand chose », « un rien du tout » employées une fois et celles de « guenille » et de « mauvais riche » à deux reprises –, on le rabaisse par l'animalisation, déjà signalée à propos des affiches apposées à Ouroux et à Marnand, avec l'âne (4), la vermine (3) et le cochon (2), par l'infantilisation (« vaurien » : 7 ; « galopin » : 2 ; « gamin » : 4 ; « polisson » : 1) et par la dévirilisation (« tu n'es pas un homme » : 1 ; « chétif » : 2 ; voire « lâche » : 5). Alors que l'honneur est conçu comme un capital collectif, familial⁴³⁴, on peut s'étonner de la faiblesse de cette dimension dans les injures faites aux magistrats. Un seul s'entend dire qu'il appartient à une mauvaise famille dans laquelle il y aurait eu des suicidés, deux autres sont atteints par des allusions à leur père ; à un autre, on suggère l'infidélité de sa femme par une chanson.

Ces invectives visant l'honneur tendent à sortir de la sphère privée dans laquelle elles paraissent confiner. Les expressions précédemment relevées jouent sur l'ambiguïté de l'atteinte à l'honneur et des reproches quant à la gestion communale. Nul besoin d'attaquer l'honneur familial, seul l'individu qui est visé, non seulement en tant que tel mais surtout pour son statut d'homme public. Il suffit de constater l'ampleur des insultes relatives à la malhonnêteté : les épithètes de « voleur » et de « canaille » employées seules peuvent tout autant se référer aux actes privés que publics ; elles sont relayées par des expressions plus explicites, telles celles de « voleur du bien des pauvres », « relicheur de commune »⁴³⁵, *etc.* Elles sont complétées par la remise en cause des compétences, alliant les expressions de « bête », « imbécile » et « propre à rien » à l'absence de maîtrise du français ou de l'écrit, voire à la dénonciation explicite d'une incurie municipale générale. Il ne s'agit plus comme précédemment de dénoncer une autorité mais celui-là même qui l'exerce ; il est « mauvais maire » ou adjoint, maire ou adjoint « de merde », « pas digne de la place qu'il a ». L'attaque

⁴³³ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 20.

⁴³⁴ *Idem*, pp. 20-22, 158-159 ; François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 77.

⁴³⁵ Le relicheur désigne le gourmand : Lucien GUILLEMAUT, *Dictionnaire patois ou Recueil par ordre alphabétique des mots patois et des expressions du langage populaire les plus usités en Bresse louhannaise (arrondissement de Louhans, Saône-et-Loire) et une partie de la Bourgogne avec l'étymologie des mots*, Louhans, imprimerie A. Romand, 1894-1902, p. 265 (<https://archive.org/details/dictionnairepato00guiluoft>). L'expression pourrait désigner ici celui qui se montre gourmand en biens de la commune.

de François Colin à l'encontre du maire de Saint-Nizier-d'Azergues en 1857 est l'une de celles qui offre la meilleure lisibilité sous cet angle : « vous monsieur qui êtes maire, qui remplissez des fonctions honorables, vous les avilissez, vous avilissez la mairie, vous la traînez dans la boue »⁴³⁶ !

3.2.2. Les outrages, formes exacerbées des luttes municipales

La contestation de la personne choisie pour remplir les fonctions édilitaires mérite une analyse approfondie ; pour l'heure, ce registre des insultes fait entrer les outrages dans la continuité des luttes municipales⁴³⁷. En effet, certaines d'entre elles constituent une contestation des abus du maire et de ses alliés ainsi que des modalités de la gestion administrative. Les conflits étant plus nombreux que les poursuites pour outrages, se pose donc la question des circonstances durant lesquelles l'opposition est acceptable et celles où elle ne l'est plus.

Les édiles et éligibles disposent-ils d'une plus grande liberté d'action ? Rien n'est moins sûr. Au moins⁴³⁸ 33 d'entre eux sont accusés ; ils représentent donc 15 % des injurieux. Leur surreprésentation apparaît plus grande encore au regard de leur présence dans 20 % des dossiers constitués. L'outrage est donc le fait de rivaux électoraux, d'opposants au maire au sein du conseil municipal, c'est-à-dire, sur le plan social, d'hommes jouissant d'un rang semblable. Il s'inscrit alors dans la logique mise au jour par Frédéric Chauvaud de ces confrontations essentiellement masculines entre chefs de famille, d'exploitation ou petits artisans, tous prétendants à l'aisance et à l'indépendance⁴³⁹. Le maire profite-t-il de l'occasion qui se présente à lui pour discréditer et éliminer un adversaire ? N'est-il pas davantage mis à mal lorsque son autorité est contestée par un membre éminent et écouté ? Fort de cette perception, n'est-il pas également tenté de réprimer plus durement ces agissements ? Les mêmes raisons pourraient le guider lorsqu'il accuse d'outrages nombre de propriétaires et d'artisans qui, bien que non élus, jouissent d'un statut privilégié au village. Ainsi, force est de constater qu'une fois les itinérants isolés, les ouvriers, journaliers, terrassiers et autres manouvriers ne font guère l'objet de plaintes de la part des magistrats municipaux, pas plus que les femmes. Le statut social de l'injurieux contribue donc à créer l'outrage.

En adoptant l'angle de vue inverse, celui de l'édile prévenu, se profile le rôle d'opposant dont l'élection l'a investi. Il lui revient de défendre et d'assurer par sa présence

⁴³⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Saint-Nizier-d'Azergues, 1857.

⁴³⁷ Voir pp. 400 et suivantes.

⁴³⁸ Nous avons déjà exposé les lacunes du corpus, particulièrement au début de la monarchie de Juillet et sous le Second Empire (voir également Annexes 4.5.) : il n'est donc pas possible de connaître l'effectif total des édiles injurieux ni même si ces derniers sont tous en fonction lors des outrages.

⁴³⁹ Frédéric CHAUVAUD, *Passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 22.

la représentation des administrés qui n'appartiennent pas au réseau du maire⁴⁴⁰ ; à lui de contraindre le premier magistrat à accepter l'opposition. Cela implique l'apprentissage par chacun des protagonistes d'un code de conduite laissant une place à l'expression contestataire en des lieux et des temps bien déterminés. Ainsi, si les édiles sont surreprésentés, ils sont rarement appréhendés pour leur conduite lors des délibérations du conseil municipal. Les propos demeurent donc policés, malgré la virulence des débats dont témoignent les registres. Néanmoins, parmi les insultes, figure aussi la critique de la gestion administrative qui ne peut que s'exprimer lors des séances. En l'absence de poursuites, on pourrait en conclure qu'elle est admise dans ce contexte. Outre la forme des échanges, le huis clos – obligatoire jusqu'en 1884, maintenu en de nombreuses localités au-delà de cette date – dans lequel se déroulent les réunions pourrait être décisif. La publicité très restreinte limiterait la portée même des paroles et autoriserait la critique. Toute autre, en effet, est la situation lorsque les édiles disséminent leurs propos acerbes sur la scène publique, qu'ils s'interposent concrètement à une décision de police, tel Louis-Étienne Dulac, élu de Grandris, qui, en 1832, prend la défense des saltimbanques dont le maire veut arrêter le spectacle⁴⁴¹, ou qu'ils fassent cas de leur désaccord dans le café d'une commune voisine, un jour de marché, tel Pierre Poloce, de Lamure, en 1856⁴⁴².

3.2.3. Les conditions d'une contestation publique

Ainsi, les poursuites d'outrages paraissent-elles être une réponse partielle et sélective aux contestations que maires et adjoints subissent. Leurs administrés plus que les itinérants, les élus municipaux plus que les autres administrés doivent s'attendre à voir leurs actes connaître des suites judiciaires. D'eux, l'outrage est plus cinglant et plus dangereux ; l'absence de réponse pourrait être interprétée comme un signe de faiblesse. Les séances du conseil municipal font exception. Elles sont un espace de discussion où la critique est possible sans que le maire puisse toujours répliquer. En revanche, la publicité constitue un facteur aggravant, à maintes reprises souligné. Néanmoins, en deux circonstances, il est rare qu'elle suscite les mêmes poursuites.

En premier lieu, le jour des élections municipales ainsi que ceux qui le précèdent se distinguent par leur quasi-absence des dossiers d'outrages aux fonctionnaires. Constatant la même rareté des insultes dans le Lot, François Ploux en déduit une rapide accoutumance aux règles spécifiques de la compétition électorale⁴⁴³ ; nos résultats ne le démentent pas. Faut-il cependant en conclure qu'il n'y a pas d'outrages ou, plutôt, que les insultes ne sont

⁴⁴⁰ Voir pp. 432 et suivantes.

⁴⁴¹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Grandris, 1832.

⁴⁴² *Ibidem*, outrage au maire de Lamure à Grandris, 1856.

⁴⁴³ François PLOUX, « Insultes au village (Haut-Quercy, 19^e siècle) », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGETT, Jean VIGREUX et Geneviève VERDO [dir.], *L'insulte (en) politique...*, ouvrage cité, p. 43.

pas considérées en tant que telles ? En effet, les campagnes sont virulentes, les propos âpres et sans ménagement, notamment envers le maire. La gestion des affaires communales n'est jamais plus critiquée qu'en ces périodes⁴⁴⁴. L'hypothèse que maires et adjoints restreignent une susceptibilité qui pourrait leur faire perdre quelques voix ne peut guère être défendue. Excepté durant les quatre années de la Deuxième République au cours desquelles n'a été organisé qu'un renouvellement intégral, leur sort ne dépend pas fondamentalement des élections. En effet, sous la monarchie de Juillet, ils sont sur la sellette tous les six ans, tandis que le renouvellement par moitié prescrit un scrutin tous les trois ans. De surcroît, avant 1865, l'administration impériale choisit ses fonctionnaires avant même que les élections aient lieu, ce qui, certes, n'exclut pas que ceux-ci considèrent leur désignation par leurs administrés comme une de leurs préoccupations majeures. Reste, comme pour les séances du conseil municipal, mais cette fois élargie à l'ensemble des électeurs, une plus grande tolérance envers les propos irrévérencieux. La période électorale serait donc sur la scène municipale ce qu'est le carnaval sur le plan social : elle procéderait à une inversion de l'ordre qui, Georges Balandier le souligne, ne contribue pas à son renversement, mais peut être utilisée à son renforcement⁴⁴⁵, notamment en rendant inacceptables – et donc soumises à d'éventuelles poursuites – ses remises en cause ultérieures.

En revanche, le contraste est prononcé entre les insultes que s'échangent les factions rivales du Quercy, codifiées, s'appuyant sur le détournement des pratiques de l'aubade, de la sérénade ou du mai⁴⁴⁶, et celles prises en compte comme outrages dans l'arrondissement de Villefranche. Là, ces formes ritualisées se font extrêmement rares, puisqu'elles ne semblent l'objet que de deux affaires. Ainsi, au Bois-d'Oingt, des jeunes gens auraient, dans la nuit du 30 au 31 octobre 1852, traversé le bourg en se livrant à un tapage, arrachant les volets et chantant des propos insultants envers le « président de la République » et le maire, sous les fenêtres de ce dernier. Encore faut-il souligner que le principal intéressé, dormant dans une pièce donnant sur une autre façade, dit n'avoir rien entendu et les deux témoins appelés se souviennent uniquement d'une chanson républicaine et non de propos à l'encontre du magistrat municipal⁴⁴⁷. De même, à la fin avril 1853, les trois hommes que le maire et l'adjoint de Dareizé ont fait admonester par le commissaire de police pour avoir « fait la poule » les insultent durant les jours suivants. Ils sont poursuivis ainsi qu'un quatrième homme qui aurait déclaré à l'adjoint, rencontré sur la place publique, qu'il aurait « mieux fait de donner à ceux qui lui ont fait le mai », le traitant à l'occasion de « licheur de commune ». Dans cette seconde commune, l'outrage ne réside pas dans la manifestation publique mais dans les suites que lui donnent les autorités

⁴⁴⁴ Voir pp. 114 et suivantes.

⁴⁴⁵ Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes...*, ouvrage cité, p. 95.

⁴⁴⁶ François PLOUX, « Insultes au village... », article cité, pp. 43-46.

⁴⁴⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], plainte du maire du Bois-d'Oingt, 1852.

municipales. Les trois premiers prévenus leur reprochent d'être les seuls à être réprimandés alors qu'une trentaine de personnes ont participé au tapage ; le dernier injurieux blâme l'adjoint de s'être soustrait aux obligations qui lui incombent lors du mai⁴⁴⁸. Les campagnes d'affiches signalées à Marnand et à Ouroux, ou encore celle qui secoue Les Olmes en 1862⁴⁴⁹ pourraient également s'inspirer de ces pratiques rituelles, en particulier celle du charivari. Il reste à déterminer si l'action en justice est liée aux insultes sous-tendues ou à l'adoption d'un nouveau moyen de communication, la représentation caricaturale, qui, permettant l'anonymat et la pérennité, fait aussi entrer la contestation, jusqu'à présent dite voire figurée symboliquement par des gestes, dans la culture écrite, à la fois domaine de l'élite et propre à assurer une diffusion dans une large aire géographique. Ainsi, voit-on le maire de Marnand s'inquiéter de l'origine du dessin – a-t-il seulement été conçu par l'un de ses administrés ? – et celui des Olmes de la propagation des écrits injurieux le concernant. Joseph Ponthus doit d'être soupçonné au soin qu'il met à faire recopier les dites affiches et à en remettre des exemplaires à des habitants de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Vérand⁴⁵⁰. Un mois après les faits, le maire implore l'indulgence du tribunal et déclare alors : « quant à moi, Monsieur le procureur impérial, pour l'outrage qui m'est personnel, j'oublie entièrement le passé, je ne conserve pas la moindre rancune contre lui ; il reste la vindicte publique à apaiser, si toutefois il est reconnu coupable d'avoir délivré une copie d'un des placards au sieur Chirat [chapelier de Pontcharra] »⁴⁵¹. Est-ce donc à dire que les modalités de contestation de l'autorité municipale revêtent des aspects aussi dissemblables entre le Lot et le Rhône ? En réalité, l'enquête à laquelle se livre François Ploux s'appuie sur les dossiers des tribunaux correctionnels, quels que soient les chefs d'accusation, mais également sur les archives de l'administration préfectorale et des affaires du culte (séries M et V). En outre, son intérêt porte sur les luttes entre factions ; aussi les insultes à l'égard du desservant ou de quelque autre notable opposé au maire sont-elles incluses tandis que celles subies à l'occasion de l'exercice de la police demeurent exclues. La différence du protocole de recherche explique sans doute en partie ces distorsions. Cela peut également suggérer qu'en des circonstances bien déterminées, la société villageoise – ou une portion de celle-ci – s'autorise, sous le couvert du nombre de participants ou de sa jeunesse, à manifester son désaccord avec son maire, sans que celui-ci réclame justice, au titre

⁴⁴⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrages du maire de Dareizé, 1853 : interrogatoire de Jean-Marie Perrin, 8 mai 1853. Il n'est pas possible d'établir s'il y a eu un mai d'honneur au cours duquel l'adjoint et peut-être le maire ont refusé leurs obligations d'offrir à boire, si les pratiques sont similaires aux mais dressés en Dordogne à la fin du 20^e siècle (Nicolas MARIOT et Florence WEBER, « "Honneur à notre élu"... », article cité, p. 34) aux villageois puis un mai injurieux pour exprimer le mécontentement, ou seulement un mai injurieux que le maire et l'adjoint auraient pu arrêter en « donnant ».

⁴⁴⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire des Olmes, novembre 1862.

⁴⁵⁰ *Ibidem*, procès-verbal d'enquête de Hubert Hébert, commissaire de police de la ville de Tarare, 28 novembre 1862.

⁴⁵¹ *Ibidem*, lettre du maire des Olmes au procureur, 24 décembre 1862. La date de la lettre, veille de Noël, joue-t-elle un rôle dans l'apaisement du conflit, par l'adoption d'une trêve ?

d'outrage. À notre sens, les insultes rituelles ne perdent pas, comme le suggère François Ploux, leur caractère de sanction symbolique⁴⁵². Sans doute y est-il contraint par le caractère humiliant des démonstrations auxquelles il est soumis. Peut-être l'est-il davantage encore pour offrir une soupape de décompression qui compense l'exercice et le respect de son autorité au quotidien. Si tel est le cas, nous ne pouvons que rejoindre à nouveau l'analyse de Georges Balandier. S'interrogeant sur la constitution d'un pouvoir et sur sa capacité à subordonner, il met en évidence que la relation politique s'établit sur « les dispositifs symboliques, les pratiques fortement codées conduites selon les règles du rituel, l'imaginaire et ses projections dramatisées. C'est par ses artifices que s'effectue la maîtrise de la société »⁴⁵³, car « ils produisent une représentation de la société qui est, à la fois, une illustration et une contestation. Ils donnent à voir et à critiquer »⁴⁵⁴. Ainsi, les auteurs d'insultes, menaces, coups et blessures prononcés ou infligés spontanément sont-ils plus souvent déférés devant le tribunal correctionnel. Dans la mesure où deux à sept personnes sont prévenues dans 24 % des affaires, nous pouvons constater que la légitimité de la contestation ne repose pas sur sa seule dimension collective, mais bien dans la forme qu'elle revêt.

* * *

En définitive, l'autorité du maire relève de dispositifs mis en place par la loi mais également de processus de régulation informels, villageois. Son dépositaire s'impose ainsi face aux autres détenteurs d'une autorité, religieuse, policière, judiciaire. Au final, il paraît peu contesté, ou plutôt n'en faire cas devant la justice ou après de l'administration que dans des cas bien spécifiques correspondants au contexte et aux auteurs de l'outrage.

Reste que le maire est dans une position ambiguë : nommé pendant une grande partie du 19^e siècle parce que représentant de l'État au village, il est chargé de l'application des lois ; choisi parmi les habitants de la commune, il les représente également. Sur certains sujets, comme la conscription sous le Premier Empire, un profond hiatus se dessine, entre répression ou aide à la répression des déserteurs, et défense d'un proche, d'un voisin, d'un administré.

La figure et l'autorité du maire s'imposent donc. Les habitants reconnaissent en lui un représentant de la commune en son entier, quelle que soit la durée de son mandat. La situation durant la Seconde Guerre mondiale témoigne de cette perception : les Allemands tiennent les maires pour responsables du respect de leurs ordres dans leur commune et de l'attitude des populations à leur égard. Ainsi, en décembre 1943, Jean-Marie Sonnery, maire de Chamelet, est arrêté et déporté du fait de la présence de maquisards dans sa commune.

⁴⁵² François PLOUX, « Insultes au village... », article cité, p. 43.

⁴⁵³ Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes...*, ouvrage cité, pp. 145-146.

⁴⁵⁴ *Idem*, p. 131.

Les fonctions de maire lui avait été confiées moins de six mois auparavant après de longues semaines où personne n'avait voulu prendre la relève de Joseph Tholin, décédé. Il n'empêche que les circonstances de son arrestation et son décès en déportation sont reconnus comme le sacrifice du magistrat pour sa commune. La mairie de Chamelet en est marquée : son portrait orné des médailles militaires qu'il a reçues pendant la Première Guerre mondiale domine le maire actuel dans son bureau ; une plaque commémorative à l'entrée de l'édifice rappelle son souvenir :

A LA MÉMOIRE DE
JEAN MARIE SONNERY
MAIRE DE CHAMELET
DÉPORTÉ PAR LES ALLEMANDS LE 19 DÉC. 1943
MORT LE 18 AVRIL 1944
AU CAMP DE FLÖSSENBURG
VICTIME DE LA BARBARIE NAZIE

Chapitre 2

Un vote approprié

« J’ai commencé ma “carrière municipale” à Chamelet, en 35. Je n’étais pas vraiment convaincu, d’ailleurs, que je faisais une œuvre tellement intéressante. Mais je m’étais contenté de céder aux sollicitations du maire de l’époque, qui avait été un contemporain de mon père. Il avait usé de toute espèce de ficelles sentimentales pour finalement m’attirer dans son conseil municipal »⁴⁵⁵. Les édiles corroborant le témoignage de Louis Bréchar d sont nombreux : ils ont été sollicités par leur entourage pour se présenter, quand ils n’ont pas été élus en leur absence, voire à leur corps défendant. Reconstitution *a posteriori* de vainqueurs — la mémoire a fait son travail, embellissant les victoires, omettant les déboires, momentanés pour les uns, constants pour les autres —, de tels propos laissent supposer, d’une part, le peu d’attrait des fonctions municipales et, d’autre part, l’absence d’un choix réel pour les électeurs, seulement chargés d’avaliser une cooptation ou la sollicitation de quelques proches. Prisonnier de ces témoignages, l’historien néglige alors le point de vue des électeurs et leur éventuelle mobilisation. Aussi, au « pour qui votent-ils ? » se substitue le « comment votent-ils ? », démarche à laquelle invite la « sociologie historique de la politisation »⁴⁵⁶. Il convient de s’attacher aux gestes, aux paroles et aux présences lors de la période électorale. Ils expriment la réalité des enjeux qui se dessinent et remettent ainsi en cause cette impression de résultat déterminé à l’avance. Ils dessinent enfin le rôle des élections municipales dans l’appropriation des « technologies d’État »⁴⁵⁷.

Si l’élection est la mode de désignation en vigueur dès la monarchie de Juillet, les traces qu’elle a pu susciter sont bien ténues avant la Troisième République. Néanmoins,

⁴⁵⁵ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar d...*, ouvrage cité, p. 292.

⁴⁵⁶ Yves DELOYE et Olivier IHL, « Le 19^e siècle au miroir de la sociologie historique », article cité, p. 53.

⁴⁵⁷ Bernard LACROIX, « Retour sur 1848. Le suffrage universel entre l’illusion du “jamais vu” et l’illusion du “toujours ainsi” », dans Olivier CHRISTIN [dir.], *Votes.– Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, décembre 2001, p. 44.

peuvent être mises au jour la fébrilité précoce de la période électorale signe de leur préparation, une participation qui ne cesse de croître et la volonté de rendre le résultat incontestable.

1. Des élections préparées

1.1. Les candidats partent en campagne

Alors qu'il se penche sur les élections municipales de 1983, Alain Faure est frappé des délais de campagne « à découvert » très courts⁴⁵⁸, ce qui ne manque pas d'alimenter l'idée générale d'une atonie, voire d'une inertie de la vie politique locale⁴⁵⁹. Ce constat contemporain qui se vérifie sous la Troisième République nécessite toutefois d'être infléchi : si les candidats semblent se déclarer tardivement, les stratégies sont mises en œuvre très précocement, en partie dès le mois de janvier, alors que le scrutin se déroule en mai.

1.1.1. Préparer la campagne

Outre le résultat sorti des urnes, les analystes politiques attachent une grande importance à la mobilisation des électeurs, car elle seule confère une légitimité au résultat tant du point de vue des électeurs et des élus que de celui du législateur qui a fixé un quorum d'un quart des inscrits. Évaluée à l'échelle locale et destinée à la comparaison dans le temps et dans l'espace des différents scrutins, elle repose uniquement sur le calcul de la participation. Il ne s'agit pas de nier l'intérêt de cet indice mais de souligner qu'un autre peut être retenu. Avant donc de s'intéresser aux votants, les inscrits retiennent l'attention⁴⁶⁰.

a) Les inscriptions sur les listes électorales

Électeur censitaire : un statut recherché

Sous la monarchie de Juillet, les listes électorales sont fondées sur l'imposition fiscale, c'est pourquoi le maire est assisté du percepteur pour les établir et les mettre à jour ; une commission municipale est ensuite chargée de statuer sur les éventuelles réclamations⁴⁶¹. Le nombre d'électeurs domiciliés correspond à 10 % de la population totale de la commune lorsque celle-ci compte entre 500 et 1 000 habitants, avec un minimum de

⁴⁵⁸ Alain FAURE, *Le village et la politique. Essai sur les maires ruraux en action*, collection Logiques politiques, Paris, Éditions L'Harmattan, 1992, p. 85.

⁴⁵⁹ Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, ouvrage cité, p. 28.

⁴⁶⁰ Seul Raymond Huard s'y attache, signalant quelques fraudes et détaillant les phases d'évolution des effectifs (Raymond HUARD, *Le suffrage universel...*, ouvrage cité, pp. 254-265).

⁴⁶¹ Félix PONTEIL, *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, collection Histoire des institutions, Paris, Presses universitaires de France, 1965, p. 159.

trente. À ces électeurs s'adjoignent, d'une part, les non domiciliés qui paient des contributions supérieures ou égales aux premiers électeurs et, d'autre part, des électeurs qualifiés. Ces modalités et le nombre des électeurs paraissent annihiler toute revendication possible. Cependant, c'est à cette période que se manifestent les premières réclamations à Chamelet. En 1835, le maire qui n'a pas cédé aux injonctions de la commission électorale doit en répondre devant le tribunal civil qui le condamne⁴⁶². De même, en l'absence du maire d'Ouroux, son adjoint pense nécessaire de rappeler au conseil municipal – et d'inscrire dans les registres – le sérieux dont doit particulièrement faire preuve la commission électorale puisque des élections sont prévues en 1846⁴⁶³.

Les listes électorales d'Odenas ne sont pas connues nominativement mais seulement à partir des arrêtés de clôture et quelques-uns des arrêtés de rectification entre 1842 et 1847⁴⁶⁴. La commission reçoit le 6 février 1843 la réclamation de 18 vigneron demandant à être inscrits sur les listes et, le lendemain, celle de 31 autres visant à y être maintenus⁴⁶⁵. Tous font valoir l'article 14 de la loi du 21 mars 1831 qui attribue au colon partiaire comme au fermier le tiers de la contribution du domaine qu'il exploite sans diminution des droits du propriétaire ni obligation du bail de neuf ans. Ce sont 49 vignerons qui répondent ainsi aux conditions de cens dans cette commune où le corps électoral est composé de 92 électeurs en 1842, 89 jusqu'en 1846 puis 86 en 1847. Leur démarche permet de souligner leur souci de figurer sur les listes en cette année d'élections. Si les premiers, certainement nouvellement installés sur leur vigneronnage, ont besoin de se manifester, les seconds n'ont théoriquement pas à le faire pour obtenir leur maintien. Le maire agrée, malgré l'avis défavorable de la commission qui estime que « dans nos pays vignobles [le tiers des contributions] ne devrait pas leur être attribués attendu 1° qu'ils ne jouissent que d'un bail verbal d'une année, qui à raison de ce fait [...] n'ont qu'une possession temporaire fort limitée 2° que leur inscription sur la liste des électeurs exclurait des censitaires à titre de propriétaires lesquels ont un intérêt plus durable à l'élection des conseillers municipaux »⁴⁶⁶. Il n'est donné aucune indication sur la constitution des listes électorales les années suivantes, mais les données statistiques tendraient à prouver que les vignerons se manifestent particulièrement les années d'élections. En effet, il n'y a qu'en 1843 et 1846 que les électeurs censitaires domiciliés atteignent le nombre de 74 ; avant, dans l'intervalle des deux dates et ensuite, ils fluctuent entre 63 et 71.

⁴⁶² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 12 août 1838 : l'affaire est révélée lorsque la commune est invitée à payer les frais de procès.

⁴⁶³ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, 26 décembre 1845.

⁴⁶⁴ Arch. comm. Odenas, Registre des arrêtés du maire, 1842-1847.

⁴⁶⁵ *Idem*, arrêté du 15 février 1843.

⁴⁶⁶ *Idem*.

Convoquer le ban et l'arrière-ban des électeurs

L'institution du suffrage universel masculin en 1848 bouleverse l'élaboration des listes électorales et leur fonctionnement. Alors qu'un électeur pouvait auparavant voter dans plusieurs communes pour les élections municipales, à condition de remplir les conditions du cens, l'inscription est désormais unique ; aussi le choix de la commune d'exercice des droits civiques importe-t-il plus que pour tout autre scrutin.

La part des hommes non-inscrits sur les listes électorales demeure inconnue et difficile à établir. Jacques Lagroye et Alain Garrigou s'accordent à dire que celle-ci est forte en ville, négligeable dans les campagnes ⁴⁶⁷. Pour donner un ordre de grandeur, mais cela ne saurait être ni généralisable ni même une étude satisfaisante pour le début de la période, Chamelet compte 231 électeurs inscrits avant mars 1852 pour 252 hommes majeurs et de nationalité française recensés en 1851 ⁴⁶⁸. Le recouplement des deux données ne peut prendre sens que dans le cadre d'un suivi nominatif, pour établir quels sont les hommes inscrits sur les listes électorales au titre de leur propriété, d'une part, et pour retrancher des listes nominatives les électeurs inscrits sur celles d'autres communes ou ne remplissant pas les conditions de délai de résidence ou encore ceux qui ont quitté la commune depuis le recensement, d'autre part. Ce croisement se révèle difficile à mener étant donné les lacunes importantes dans les listes électorales avant 1896, et le peu d'informations que l'on peut posséder sur la partie la plus mobile de la population.

Le suivi des électeurs de Chamelet, Ouroux et Odenas permet d'établir l'évolution de leur nombre au cours du 19^e siècle et durant la première moitié du 20^e siècle. Les fortes mobilités et les délais minimum de résidence, à défaut de l'inscription au rôle de l'une des contributions, occasionnent des flux importants sur les listes électorales. L'évolution démographique propre à chacune de ces communes et la restriction qu'entraînent le suffrage censitaire sous la monarchie de Juillet puis, plus ponctuellement, les lois de 1850 et 1874 ⁴⁶⁹ justifient l'allure générale des courbes ⁴⁷⁰. Cependant, l'évolution n'est pas régulière. En 1860 à Ouroux, en 1865 et 1870 à Chamelet, plus encore en 1900, 1904, 1912, 1925, 1929, voire 1935 ⁴⁷¹ dans les trois communes, se produisent des soubresauts : le pays légal croît plus fortement lorsque la population augmente, progresse

⁴⁶⁷ Jacques LAGROYE, *Sociologie politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques/Dalloz, 1993, p. 349 ; Alain GARRIGOU, *Histoire sociale du suffrage universel en France, 1848-2000*, Points Histoire, Paris, Editions du Seuil, 2002 (Réédition revue et augmentée de *Le vote et la Vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, ouvrage cité), p. 101.

⁴⁶⁸ Arch. comm. Chamelet, K4 D°1/P°8, Liste électorale de Chamelet, 1852 ; F2 D°2/P°4, Listes nominatives de recensement, 1851.

⁴⁶⁹ Les lois de 1850 et de 1874 énoncent des conditions de résidence qui restreignent le suffrage. La restriction ne vaut que pour les élections municipales en 1874 ; il existe alors deux listes électorales, l'une dite municipale, l'autre politique. Voir pp. 175 et suivantes.

⁴⁷⁰ Voir Annexe 5.1.

⁴⁷¹ Excepté cependant Odenas où la perte des effectifs est très rapide à partir de 1930.

ou se stabilise alors que se font sentir les effets de l'exode rural. Il s'agit là d'années de renouvellements intégraux des conseils municipaux, répondant aux échéances fixées par la loi et de ce fait connues avant l'élaboration des listes électorales. En 1878 et 1881, la logique est la même, bien que les mécanismes en soient différents. Le scrutin étant organisé au début du mois de janvier⁴⁷², sont déposées sur le bureau de vote les listes respectivement établies en 1877 et 1880 et closes avant que les électeurs ne soient informés de la prochaine échéance. Néanmoins, le contexte électoral a sans doute contribué à multiplier les demandes auprès de la commission chargée des rectifications opérant à partir du 1^{er} janvier⁴⁷³. En outre, la reconstitution des parcours individuels par la comparaison des listes rectifiées année par année révèle à Chamelet que 28,7 % des hommes de plus de 26 ans s'inscrivent pour la première fois une année de renouvellement intégral annoncé⁴⁷⁴. Si la proportion de 23 % d'électeurs qui se sont absentes et qui reviennent ces années-là⁴⁷⁵ paraît conforme à la moyenne, le parcours d'un Joseph-Marie Gobet est éloquent : né en 1864 et porté une première fois sur les listes en 1886, il s'éclipse jusqu'en 1896, demande sa radiation au lendemain du scrutin de 1904 mais revient à partir de 1912⁴⁷⁶. De même, fortement marquée par l'exode rural, la courbe dissimule les arrivées de 1892, 1896 et 1904⁴⁷⁷.

En définitive, la mobilisation des électeurs pour les échéances municipales est indéniable. Elle a lieu pour une partie d'entre eux en réponse aux sollicitations des candidats. À Chamelet, où les activités de la commission électorale sont le mieux connues, des tiers, électeurs, interviennent ouvertement entre 1888 et 1908⁴⁷⁸. Gilibert Magat, menuisier, conseiller municipal entre 1870 et 1884⁴⁷⁹ est un habitué. Déjà en 1864, il avait contribué à l'inscription de 11 des 25 nouveaux électeurs⁴⁸⁰. En 1888, il réitère ses démarches tant pour obtenir des additions que des radiations et il n'hésite pas à présenter

⁴⁷² *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 57, 1877, arrêté préfectoral du 26 décembre 1877, pp. 636-638 ; *idem*, n° 46, 1880, arrêté préfectoral du 16 décembre 1880, pp. 649-652.

⁴⁷³ *idem*, n° 43, 1880, arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1880, pp. 621-623.

⁴⁷⁴ Nous pensons que ce chiffre permet d'évaluer le gain d'électeurs dégagé du solde naturel de la commune. Le lieu de naissance n'a pas été retenu étant donné l'importance des mobilités, avant même l'arrivée à la majorité. Dix-huit années ont été retenues entre 1849 et 1939, soit 20 % des années.

⁴⁷⁵ Pour les deux données, la monarchie de Juillet et la période d'application de la loi de 1850 ont été exclues de l'analyse. Effectifs respectifs : 577 et 147 sur 1 454 électeurs.

⁴⁷⁶ Arch. comm. Chamelet, K4 D°3, listes électorales, 1886-1895 ; Arch. dép. Rhône, 3M40-1053 [cotes extrêmes], listes électorales de Chamelet, 1896-1934.

⁴⁷⁷ Respectivement neuf, dix et quatorze électeurs de plus de 26 ans s'inscrivent pour la première fois.

⁴⁷⁸ Il ne s'agit pas nécessairement d'une spécificité pour cette période : les documents dont nous disposons avant et après cet intervalle sont généralement trop imprécis pour pouvoir le déterminer.

⁴⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1492, liste des conseillers municipaux de Chamelet, 1878 ; 3M1531, procès-verbal des élections municipales du 9 janvier 1881 ; Z56.202, commissions municipales nommées, Chamelet, 30 septembre 1870 ; Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°25, procès-verbal des élections municipales du 14 août 1870, P°28, *idem*, 7 mai 1871 et P°35, *idem*, 29 novembre 1874.

⁴⁸⁰ Arch. comm. Chamelet, K6 D°1/P°1 et 2, arrêté du maire suite à des réclamations en vue de la constitution des listes électorales, 20 janvier 1864 et réclamation de Gilibert Magat et Pierre Larochette, 18 janvier 1864.

devant le juge de paix les réclamations déboutées par la commission électorale ⁴⁸¹. En 1897, deux de ses trois interventions sont rejetées ⁴⁸². Il informe aussitôt le maire de son intention de se pourvoir à nouveau devant le juge de paix. La veille, il s'est rendu à la mairie : « j'ai vérifié avec grand soin la matrice générale et les autres et nulle part je n'ai trouvé le dit Gobet François ni inscrit ni imposé. [...] En conséquence, je viens vous demander un certificat constatant la non-imposition du Sr Gobet François. Vous ne pouvez me la refuser puisque les faits que je relate sont exacts. [...] Je ne doute pas, ajoute-t-il, que, partisan comme moi de la vérité, de la loyauté et de l'égalité pour tous en matière électorale, vous ferez bon accueil à ma demande » ⁴⁸³. Gaspard Brossette, maire sortant en 1904 ⁴⁸⁴, se montre tout aussi actif entre 1905 et 1908 ⁴⁸⁵. En 1904, les intervenants se font plus nombreux : outre Jean-Marie Dumas, agissant pour son neveu, se manifestent Jean-Claude Bréchar, Jean-Baptiste Brossette, Antoine Verrière et Joseph Tholin. Le premier se voit refuser le maintien d'Antonin Mazot, son ancien domestique ⁴⁸⁶. Mais il obtient, deux jours plus tard, l'inscription de son nouveau domestique. Le second réclame une radiation et les deux derniers celle de Jean-Claude Terrasse, conseiller sortant, l'un arguant de sa faillite, l'autre « comme n'ayant aucun intérêt dans la commune ». Or excepté Jean-Baptiste Brossette qui se substitue à son père dans cette réclamation, l'intervention du maire étant sans doute mal venue, ces réclamants se présentent tous aux élections municipales trois mois plus tard ⁴⁸⁷ ; de même, Gilibert Magat était encore candidat en 1884 et 1888.

La rectification des listes électorales sonne donc l'ouverture de la campagne : les électeurs sont plus nombreux à demander leur inscription et ceux qui les sollicitent font acte de candidature en défendant les réclamations devant la commission municipale, voire devant le juge de paix. Les interventions prennent l'aspect d'initiatives individuelles, isolées, mais, les années de renouvellements intégraux, plus de dix sièges sont à pourvoir et le pouvoir municipal ne peut être exercé que par un groupe d'élus majoritaires. Aussi est-il indispensable de constituer des listes de candidats.

⁴⁸¹ Arch. comm. Chamelet, K5 D°1/P°50, tableau destiné à recevoir les réclamations formées du 16 janvier au 4 février 1888 ; K6 D°1/P°36, décision de la commission électorale de Chamelet, 7 février 1888 et P°40, lettre du juge de paix du Bois-d'Oingt au maire de Chamelet, 22 février 1888.

⁴⁸² Arch. comm. Chamelet, K5 D°2/P°26, tableau destiné à recevoir les réclamations formées du 16 janvier au 4 février 1897.

⁴⁸³ Arch. comm. Chamelet, K6 D°2/P°37, lettre de Gilibert Magat au maire, 12 février 1897.

⁴⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1497, maires et adjoints des communes de l'arrondissement de Villefranche, Chamelet, 1900-1904.

⁴⁸⁵ Arch. comm. Chamelet, K5 D°2, tableaux destinés à recevoir les réclamations et contenant les décisions de la commission chargée de statuer sur les réclamations, 1905, 1906 et 1907.

⁴⁸⁶ Arch. comm. Chamelet, K5 D°2/P°38, tableaux destinés à recevoir les réclamations et contenant les décisions de la commission chargée de statuer sur les réclamations, 1904 ; Arch. dép. Rhône, 6Mp446, Listes nominatives de recensement de Chamelet, 1901, ménage n° 206.

⁴⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1531, procès-verbaux des élections municipales de Chamelet, 1^{er} et 8 mai 1904.

b) Constituer une liste de candidats

La loi ne l'exige cependant pas davantage que la déclaration préalable de candidature ; c'est pourquoi cette étape demeure mal connue et sans doute s'est-elle profondément modifiée au cours du 19^e siècle. Les lacunes sont trop importantes pour rendre compte de leur éventuelle existence avant la Troisième République. Ce sont donc, parmi les documents publics, ceux qui émanent du résultat des pourparlers — les affiches produites pendant la campagne et les bulletins mis à la disposition des électeurs — ainsi que quelques protestations post-électorales qui éclairent l'acte de candidature.

La genèse de la candidature demeure au centre de la campagne tout au long de celle-ci. Les justifications comme les oppositions en attestent. À Cogny, en vue du second tour des élections de 1912, les proches de Jean Malfray dénoncent l'absence de légitimité de leur adversaire : « Un propriétaire de Cogny et d'Aigueperse vient également solliciter vos suffrages, il se dit républicain. Nous en doutons. À quel titre pose-t-il sa candidature ? Serait-ce parce que Cogny est plus près de Villefranche qu'Aigueperse ? Serait-ce son grade de parvenu ? ou les bienfaits qu'il a rendus à la commune ? Il se dit sollicité mais par qui ? »⁴⁸⁸. Les origines, les motivations et les titres sont discutés et retirent ici toute légitimité à l'individu, ce qui renvoie à l'examen ultérieur des résultats du vote. La dernière phrase insiste, quant à elle, sur le bien-fondé de l'entrée en campagne en même temps qu'elle souligne le discours sur les sollicitations, relevé précédemment dans les témoignages rétrospectifs. Si la désignation peut prendre des formes diverses, tous s'accordent à condamner l'initiative purement individuelle. Aussi la première personne du singulier est-elle généralement bannie des professions de foi⁴⁸⁹, à moins de se défendre d'accusations⁴⁹⁰ ou de signifier sa renonciation⁴⁹¹. Lorsqu'il ne reste qu'un siège à pourvoir, le candidat en ballottage se prononce rarement lui-même. Sa promotion est assurée par les colistiers passés au premier tour⁴⁹² ou par des désistements sur son nom⁴⁹³. En 1912, Louis Desvoys à Belleville et Joannès Auray à Villefranche osent la première personne⁴⁹⁴, ce dernier l'employant pour mieux dénoncer l'autoritarisme de son adversaire : « Excusez-moi de trop parler de "moi". M. Besançon a le "moi impératif" pour vous imposer sa loi. Je me contente du "moi bon garçon" pour vous servir ». Du fait de la production de bulletins manuscrits et

⁴⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche électorale « Le groupe d'action républicaine », Cogny, 1912.

⁴⁸⁹ Sur 166 professions de foi, 14 candidats emploient uniquement la première personne.

⁴⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1713, affiche de François Duvernay, Villefranche, 1896 ; 3M1722, affiches de Desvoys, Belleville, de Latriche, Régnié, et de Trichard, Régnié, 1912 ; Z58.184, affiche de Héron, Villefranche, 1900.

⁴⁹¹ Arch. dép. Rhône, 3M1711, affiche de Geoffroy, Odenas, 1888 ; 3M1715, affiche de Claude Longin, Beaujeu, 1900 ; Z58.184, affiche du docteur Besançon, Villefranche, 1900.

⁴⁹² Arch. dép. Rhône, 3M1715, affiche électorale des conseillers élus au premier tour, Valsonne, 1900 ; 3M1722, affiche d'Antoine Verne en faveur de Jean Malfray, Cogny, 1912.

⁴⁹³ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche électorale demandant le report de voix, Beaujeu, 1912.

⁴⁹⁴ *Ibidem*, affiches de Louis Desvoys, Belleville, et de Joannès Auray contre Besançon, Villefranche, 1912.

des frais occasionnés pour l'impression d'une affiche, la candidature isolée de Joseph Clément à Anse en 1912 est la seule qui nous soit parvenue⁴⁹⁵. L'affiche déploie un arsenal de justifications. Intitulée « Pourquoi je suis candidat », elle souligne que son auteur « accepte » de se présenter afin d'éviter l'égarement des voix sur les noms de la réaction. Bien qu'elles paraissent bénéficier d'une légitimité intrinsèque, les présentations collectives⁴⁹⁶ n'hésitent pas à invoquer la désignation par des comités élus, comme au Bois-d'Oingt en 1884, à Pontcharra-sur-Turdine en 1885 ou encore à Gleizé en 1888⁴⁹⁷, et à multiplier les affiches signées d'« un groupe d'électeurs »⁴⁹⁸. Le procédé permet d'accentuer les mérites de la liste défendue et les défauts des adversaires. Il compense aussi un défaut de légitimité face aux conseillers municipaux sortants⁴⁹⁹. En effet, ces derniers peuvent se prévaloir de la caution antérieure du suffrage. À Pontcharra-sur-Turdine, ils ne manquent pas de le rappeler en 1900 : « Électeurs, les pouvoirs que vous nous avez conférés à des dates différentes expirent Dimanche prochain, 6 mai. Honorés de votre confiance nous n'avons eu pour guide dans l'exercice de notre mandat, que l'intérêt supérieur de la Commune et nous croyons, en toutes circonstances, avoir rempli avec conscience et dévouement, la mission que vous nous avez confiée. Nous venons de nouveau solliciter vos suffrages »⁵⁰⁰.

En outre, de nombreuses affiches dénoncent des candidatures sur de multiples listes. À les lire, seuls des ambitieux peuvent s'y résoudre afin d'induire les électeurs en erreur⁵⁰¹. Face au développement de cette pratique, les colistiers s'engagent solennellement par le biais d'affiches ainsi conçues : « Électeurs, les soussignés candidats aux Élections Municipales du 5 mai 1912 prennent l'engagement formel de se présenter aux électeurs sur une seule et unique liste, de refuser leurs noms à toute liste ou combinaison rivale quelconque, et de poursuivre, conformément aux lois, ceux qui en feraient abus »⁵⁰². À Odenas, Émile Bender exige lors de chaque renouvellement qu'un document signé de tous les candidats de la liste scelle l'alliance⁵⁰³. Il est cependant fréquent que la « trahison » se produise à l'insu de l'intéressé. En 1900, à leur corps défendant, deux conseillers de

⁴⁹⁵ *Ibidem*, affiche « Pourquoi je suis candidat », Anse, 1912.

⁴⁹⁶ Yves POURCHER, « Tournée électorale... », article cité, p. 64.

⁴⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1710, affiche électorale, Le Bois-d'Oingt, 1884 ; 3M1709, Pontcharra-sur-Turdine, 1885 ; 3M1711, Gleizé, 1888. Z58.184, Vaux, 1900.

⁴⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1710, La Chapelle-de-Mardore, 1884 ; 3M1713, Tarare et Régnié, 1896 ; 3M1722, Amplepuis, Beaujeu, Belleville, Charentay, Cogny, Dracé, Tarare, 1912 ; Z58.184, Villefranche, 1900. Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, ouvrage cité, p. 244.

⁴⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche de la liste Chamarande, Le Perréon, 1912.

⁵⁰⁰ Arch. dép. Rhône, Z58.184, affiche du conseil municipal sortant, Pontcharra-sur-Turdine, 1900.

⁵⁰¹ Arch. dép. Rhône, 3M1715, liste Maurice, 2^e affiche, Blacé, 1900.

⁵⁰² Arch. dép. Rhône, 3M1722, déclaration de la liste Marduel-Devay, Pouilly-le-Monial, 1912. Mais également : 3M1722, Denicé et Ville-sur-Jarnioux, 1912.

⁵⁰³ Arch. dép. Rhône, 64J45, déclaration de candidats à ne pas s'inscrire sur d'autres listes, 1901-1947.

Pontcharra-sur-Turdine ont vu leurs noms encadrer la liste adverse à celle du maire⁵⁰⁴. Le même procédé est employé à Limas pour les élections de 1904, le nom de Philippe Savigny apparaissant sur deux listes. Celle où il est porté en tête est bien sûr condamnée par la seconde, essentiellement composée de conseillers municipaux sortants : « Nous connaissons, enfin, la liste de nos adversaires pour les élections municipales. Malgré toutes leurs sollicitations, ils n'ont pu vous présenter douze candidats. Nous en savons cependant qui brûlaient d'envie de devenir conseillers municipaux, mais ils ont, à juste titre, redouté leur impopularité. Si nous retranchons M. Philippe Savigny qui a formellement accepté de se présenter avec nous, ils ne sont que sept »⁵⁰⁵. Le nombre insuffisant de prétendants prêts à s'engager dans la bataille électorale expliquerait donc la manœuvre. Celle-ci a probablement pour but de créer aussi des dissensions chez les adversaires, tout en misant sur le rejaillissement sur tous les colistiers de la notoriété de l'individu ajouté.

c) Les outils au service de la campagne

Hormis les discussions qu'entraînent la rectification des listes électorales et la validité des candidatures, peu d'éléments permettent de retracer le déroulement d'une campagne électorale. L'absence de rapports laisserait supposer l'inexistence de réunions publiques sans les quelques trop rares mentions relevées dans la presse. C'est donc par le biais des outils à la disposition des candidats qu'une appréhension partielle peut être envisagée.

En premier lieu, la présence d'affiches électorales a déjà été relevée. Les exemplaires conservés ainsi que les registres de dépôt légal des affiches pour les renouvellements de 1904, 1908 et 1912⁵⁰⁶ permettent d'établir que la pratique n'est pas seulement urbaine. Entre 1874 et 1912, des candidats ont eu recours au moins une fois à ce support dans plus de 58 % des communes de l'arrondissement⁵⁰⁷, mais la rareté de celles de moins de 500 habitants recensées dans les registres⁵⁰⁸ atteste un rôle déterminant à la taille. En effet, plus la commune est petite, moins il est nécessaire de publier des affiches. Le contact direct, interpersonnel, avec les électeurs est plus aisé et la communication écrite peut se faire par le biais d'affiches manuscrites, placardées en quelques lieux stratégiques. La carte dressée laisse également apparaître une forte disparité entre le Beaujolais viticole et la vallée de la Saône, d'une part, et l'ouest de l'arrondissement, à l'exception d'un noyau

⁵⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1715 et Z58.184, affiches de Pontcharra-sur-Turdine, 1900. Le procédé est également relevé à Tarare en 1896 (3M1713), à Saint-Julien en 1912 (3M1722).

⁵⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp69, Protestation de Pierre Guillot, Limas, 1904 : affiches du conseil municipal sortant et de la liste républicaine.

⁵⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1487, dépôt légal des affiches, 1904, 1908 et 1912.

⁵⁰⁷ Soit 79 communes.

⁵⁰⁸ Sept communes, soit : Salles (1884), Alix (1900), Affoux, Lachassagne, Saint-Appolinaire (1904), Durette (1908) et Oingt (1912).

autour de Tarare et Amplepuis, d'autre part⁵⁰⁹. Ces résultats sont sans doute biaisés par le corpus à notre disposition, établis à partir des documents déposés à la préfecture au titre du dépôt légal ; or pour les élections de 1904, 1908 et 1912, les registres font respectivement état de 118, 90 et 102 affiches, mais seules cinq, deux et 62 d'entre elles ont été conservées, ce qui signifie qu'en l'absence de registres semblables avant 1900 et pour les renouvellements partiels, l'emploi des affiches est nécessairement sous-estimé⁵¹⁰. Par ailleurs, le dépôt est réalisé par les imprimeurs auprès de la préfecture dont ils dépendent. Ainsi, si des candidats, du fait de leurs activités ou de leurs relations, s'adressent à des typographes mâconnais ou roannais⁵¹¹, leurs professions de foi échappent aux calculs, ainsi que les placards manuscrits sur lesquels l'administration n'a aucun regard. En 1908, c'est sur une affiche de couleur rouge à l'en-tête dactylographié « Commune de Chamelet/Protestation » que Michel Laroche signifie son refus d'être porté sur la liste de Lafay et Brossette⁵¹². S'il faut donc renoncer à une étude de l'utilisation et de la diffusion de cet outil de communication, quelques protestations électorales précisent ponctuellement leur mode d'emploi. Le collage se fait souvent dans l'anonymat, à la faveur de la nuit, jusqu'aux derniers instants de la campagne. À Chamelet, les dernières affiches sont apposées le jour même du scrutin de 1908⁵¹³, à peine deux heures auparavant à Cercié en 1884⁵¹⁴. Les lieux de passage sont privilégiés comme les manuscrits injurieux retrouvés sur un chemin de Saint-Romain-de-Popey en 1892⁵¹⁵. Les murs de la mairie sont particulièrement recherchés : recevant les affiches de l'administration annoncées par le crieur municipal⁵¹⁶, ils sont régulièrement consultés et les électeurs les longent pour se rendre aux urnes. La pratique de l'inscription sur une liste à l'insu d'un candidat, les démentis et les lacérations des affiches indiquent le rapprochement de la porte de la mairie,

⁵⁰⁹ Voir Annexe 5.2.1.

⁵¹⁰ Dans son mémoire de maîtrise sur les affiches électorales [uniquement législatives ?] dans la Marne, Bourg-Broc fait état d'une belle collection malgré des lacunes restées inexpliquées. Cité dans Antoine PROST, *Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, Série « NS Recherches » - 9, Publications de la Sorbonne, Paris, Presses universitaires de France, 1974, p. 12.

⁵¹¹ Les relations avec Mâcon ne sont pas négligeables pour tout le Beaujolais viticole, celles avec Roanne ont été démontrées par Jean-Pierre Houssel pour le haut Beaujolais du fait notamment des activités textiles. Jean-Pierre HOUSSEL, *Le Roannais et le Haut-Beaujolais : un espace à l'écart des métropoles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, 238 pages.

⁵¹² Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Chamelet, 1908 : affiche portée au dossier.

⁵¹³ *Ibidem* : contre-protestation des élus du premier tour au préfet, 16 mai 1908.

⁵¹⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Cercié : protestation adressée le 21 mai 1884.

⁵¹⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp39, lettre des membres du conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 5 septembre 1892. Les lieux de sociabilité comme le puits, le lavoir, les abords de la fontaine publique ne sont pas davantage négligés : voir Jean-Luc MAYAUD, *Gens de la terre...*, ouvrage cité, p. 267 cliché 5 et p. 268 cliché 1.

⁵¹⁶ *Idem*, p. 262, cliché 1, p. 270, cliché 2.

ainsi que l'utilisation par quelques candidats déloyaux d'affiches blanches pourtant réservées à l'administration⁵¹⁷.

Avant le vote de la loi sur l'isoloir et l'enveloppe en 1913, le législateur impose la rédaction du bulletin hors de la salle de vote afin d'en garantir la confidentialité. Aussi les candidats procèdent-ils à l'impression – ou à la reproduction manuscrite – de leurs listes et à leur diffusion auprès des électeurs. Le dépôt légal doit théoriquement s'appliquer à ces documents au même titre que les affiches, mais ils demeurent totalement absents en série continue, sans doute parce que, devant la masse produite, le versement s'est révélé impossible ou sa destruction rapide. En outre, pour des questions de police générale, le dépôt des bulletins signés des différents candidats est requis auprès du Parquet⁵¹⁸, mais il n'a pas laissé davantage de traces au sein des archives judiciaires déposées. Il faut donc miser sur la bonne transmission des bulletins annulés et joints au procès-verbal d'élection destiné à la préfecture pour que quelques-uns aient été conservés⁵¹⁹. Ce sont à nouveau les protestations qu'il faut mettre à contribution pour connaître leur usage pendant la campagne. Celle que plusieurs électeurs ouroutis présentent au lendemain des élections de 1881 impute à leurs adversaires l'emploi d'agents électoraux chargés durant une dizaine de jours de distribuer des bulletins à domicile⁵²⁰. En 1884, Gilet diffuse les bulletins de la liste patronnée par le maire de Cercié⁵²¹ et un colporteur est au service d'Étienne Berthelier, candidat aux élections de Propières en 1929⁵²². Avec la visite à domicile, les conversations, auxquelles se joignent femmes et voisins, vont bon train. L'agent ne délivre pas seulement un bulletin, il doit convaincre de le déposer dans l'urne. Il transmet donc les paroles des candidats, véhicule le contenu des affiches et parfois plus encore.

1.1.2. Les candidats s'adressent aux électeurs

Les propos tenus par les candidats auprès des électeurs sont difficilement saisissables. Il a fallu renoncer à l'analyse linguistique systématique à laquelle Antoine Prost invite⁵²³. En effet, généralement appliquée aux discours d'hommes politiques, à des proclamations ou à des professions de foi, elle implique un corpus initial cohérent qui fait défaut, les lacunes du dépôt légal étant nombreuses et les discussions informelles étant

⁵¹⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp44, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Ranchal : lettre de Pétrus Corgié au préfet, 9 octobre 1894.

⁵¹⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 11 décembre 1874.

⁵¹⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, élections municipales, dossiers par communes, 1831-1939.

⁵²⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁵²¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Cercié : protestation adressée le 21 mai 1884.

⁵²² Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], Dossier de protestation électorale, Propières, suite au renouvellement de 1929.

⁵²³ Antoine PROST, *Vocabulaire des proclamations...*, ouvrage cité ; Antoine PROST, « Les mots », dans René RÉMOND [dir.], *Pour une histoire politique*, collection L'univers historique, Paris, Éditions du Seuil, 1988, pp. 255-285.

rarement connues, sinon rétrospectivement par quelques protestations. En outre, l'approche sélective, conduite par Antoine Prost⁵²⁴, continuée par Hélène Le Bossé-Bourreau et René Bourreau⁵²⁵, et retenant uniquement les professions de foi des élus comme offre électorale dominante, ne nous paraît pas satisfaisante pour approcher les comportements propres à la campagne électorale⁵²⁶. Aussi est-ce par le biais d'un nombre restreint d'affiches significatives et d'une protestation que les discours électoraux sont abordés.

a) « *Anne ma sœur ne vois-tu rien venir... ?* » : « *la foire aux promesses* »⁵²⁷

Intitulée « la foire aux promesses », l'affiche apposée par Baptiste Pichat sur les murs de Saint-Igny-de-Vers en 1904 dénonce sarcastiquement les promesses faites aux électeurs à la remise du bulletin. Chacune d'entre elles, signalées en gras, est ponctuée de la même question, « Mais après les élections ? », suivie entre parenthèses d'un commentaire que l'italique et le mode interrogatif mettent en valeur.

Unique en son genre, ce placard présente l'intérêt de condenser les formes de corruption que les autres documents distillent⁵²⁸. « Quiconque aura donné, promis ou reçu des deniers, effets ou valeurs quelconques sous la condition soit de donner ou procurer un suffrage soit de s'abstenir de voter » enfreint la loi électorale de 1849⁵²⁹. Cette mesure ainsi que le renforcement de l'arsenal législatif au début de la Troisième République⁵³⁰ n'empêchent en rien le développement tant aux municipales que lors d'autres scrutins – ne retenons que l'exemple présenté par Alain Garrigou et Raymond Huard du commandant Picot, adversaire de Jules Ferry⁵³¹ – de ce qui n'est ni plus ni moins qu'un achat à crédit du vote. Il s'agit ici de matière première et de tabac comme, ailleurs, de libéralités prenant la forme d'une pièce laissée avec le bulletin ou de consommations offertes au cabaret. À Chamelet, Jean-Claude Brécharde est soupçonné de tentative de corruption pour avoir dit à Prévost : « Je *pourrais* t'envoyer ton patron, il *pourrait* te faire des gratifications ; nous

⁵²⁴ Antoine PROST, *Vocabulaire des proclamations...*, ouvrage cité, p. 12.

⁵²⁵ Hélène LE BOSSÉ-BOURREAU et René BOURREAU, *Les députés parlent aux électeurs. Les professions de foi en Loire-Inférieure (1881-1936) : Monarchie et République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 13.

⁵²⁶ Cette logique ne peut être appliquée aux élections municipales, faute d'équivalent au *Barodet*. En outre, plusieurs candidats peuvent être élus et les électeurs ont la possibilité de procéder au panachage des listes.

⁵²⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1715, affiche électorale intitulée « La foire aux promesses », Saint-Igny-de-Vers, 1904. Voir Annexe 5.2.2.

⁵²⁸ Les promesses et leur dénonciation ont également pu adopter d'autres supports, tels que les chansons improvisées (Raymond HUARD, *Le suffrage universel...*, ouvrage cité, pp. 278-279).

⁵²⁹ Cité dans : Raymond HUARD, « Comment on achetait les électeurs sous la IIIe République », dans *L'Histoire*, n°251, février 2001, p. 52.

⁵³⁰ Olivier IHL, « Les fraudes électorales... », article cité, p. 107 (tableau 2).

⁵³¹ Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, ouvrage cité, pp. 155-156 et 254. Raymond HUARD, *Le suffrage universel...*, ouvrage cité, p. 290.

t'enverrons ton patron demain »⁵³². La pratique est onéreuse et, en situation de concurrence, elle n'est pas assurée d'efficacité. Condamnables, les propos restés oraux peuvent être adroitement tournés afin de ne pas encourir la rigueur des tribunaux⁵³³. Moins coûteux, les engagements anticipent le résultat des urnes et misent sur des fonds communaux inépuisables que Michel Offerlé désigne parmi les « biens publics divisibles »⁵³⁴. Aux uns sont offerts des emplois, en particulier de gardes champêtres, permettant souvent « à un "petit" de bénéficier d'une forme de solidarité et de s'engager dans une sorte de pluriactivité »⁵³⁵. Aux autres sont promises des pensions d'invalidité du travail, sur lesquelles les conseils municipaux doivent se prononcer et pour partie engager les finances communales. De même, il est envisagé de mettre à contribution les ressources du bureau de bienfaisance pour quelques distributions exceptionnelles de pain ou de vêtements. Ou encore, sont monnayées les recommandations auprès des administrations des Ponts-et-Chaussées ou des Postes et Télégraphes pour des emplois réservés.

En second lieu, « la foire aux promesses » entend dénoncer un système de don (la gratification) et de contre-don (le vote), d'« échange de faveurs et de services contre des votes et des soutiens politiques », c'est-à-dire des « relations de clientèle »⁵³⁶. Celles-ci ne peuvent être qu'interpersonnelles et plus particulièrement « dyadiques » (entre le candidat et l'électeur) ; c'est pourquoi elles s'accommodent mal de la communication écrite et destinée à l'ensemble du corps électoral qu'est l'affiche. Baptiste Pichat fait état du caractère spécifique des promesses qui sont faites en rappelant expressément à qui sont destinées les libéralités : des personnes âgées, des anciens militaires, des fabricants de sabots et des fumeurs. Tout autant qu'au caractère généralisé de ces démarches, le biberon comme future prime électorale pourrait faire allusion aux relations privées que tente d'établir ou que ranime le candidat. Bien que mélange d'« enjeux à caractère économique [...], politique [...] et social [...] sans que jamais l'économique, soit la circulation des biens, y soit prépondérant »⁵³⁷, la critique du système ne peut se faire qu'en le réduisant à cette dernière dimension. Rien ne transparait en effet du « codage culturel » qui s'opère et de l'idée d'un échange ou d'une réciprocité des relations. Des promesses non économiques

⁵³² Arch. dép. Rhône, Uv1110, Registre des jugements du tribunal correctionnel de Villefranche, ministère public contre Jean-Claude Brécard, 23 juillet 1908 : en italique, les éléments soulignés dans le jugement, afin d'appuyer la décision de renvoi des préventions.

⁵³³ Constat auquel aboutit Waldeck-Rousseau en 1902. Cité dans Raymond HUARD, « Comment on achetait... », article cité, p. 53.

⁵³⁴ Michel OFFERLÉ, « Mobilisation électorale et invention du citoyen. L'exemple du milieu urbain français à la fin du 19^e siècle », dans Daniel GAXIE [dir.], *Explication du vote*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1989, p. 166.

⁵³⁵ Jean-Luc MAYAUD, *Gens de la terre...*, ouvrage cité, p. 270.

⁵³⁶ Jean-Louis BRIQUET, *La tradition en mouvement. Clientélisme et politique en Corse*, collection Socio-histoires, Paris, Éditions Belin, 1997, p. 13.

⁵³⁷ Gérard LENCLUD, « De bas en haut, de haut en bas. Le système des clans en Corse », dans Marc ABÉLÈS [dir.], *L'État en perspective. – Études rurales*, n° 101-102, janvier-juin 1986, pp. 140-141.

soulignent cependant la hiérarchie des dons. Ainsi, des subsides sont accordés aux moins aisés et les honneurs d'une candidature municipale sont proposés à d'autres.

b) Menaces

Le pas est vite franchi pour que la promesse devienne menace. La protestation qui suit le renouvellement du conseil municipal d'Ouroux en 1881 en témoigne. Roux, l'un des agents électoraux qui a sillonné la commune, « a dit à André Jambon, journalier, que le travail ne manquera pas pour lui cette année s'il vote bien » et, « en recommandant à Pierre Benassy, journalier, d'amener son fils (en Saône-et-Loire) pour voter, le même Roux lui a dit qu'il lui donnerait à nouveau du travail et qu'on lui remettra du bois »⁵³⁸. Ainsi, pour qui connaît l'extrême dépendance, la promesse de travail ou de matière première en échange d'un bon bulletin se mue en sourde menace de chômage en cas de mauvais vote. Par ailleurs, les distributeurs de bulletins ont colporté, avec les calomnies dont les adversaires doivent régulièrement se défendre⁵³⁹, de fausses nouvelles. En cas d'élection de ces derniers, « la commune serait perdue »⁵⁴⁰ car, après avoir obtenu le départ des « Frères », c'est à celui des sœurs, du vicaire et du curé qu'ils travailleraient. Il n'y aurait donc plus de messes et les enfants resteraient sans baptême⁵⁴¹. Peut-il y avoir plus grave menace dans cette commune où, en 1896, cinq hommes seulement ne remplissent pas leur devoir pascal⁵⁴² ?

Si jusqu'à présent la campagne électorale avait paru uniquement animée par les hommes, la protestation fait état du rôle non moins actif des femmes : « Mme Roux [...] a dit chez le nommé Brizon, journalier, [...] qu'on va nommer Mélinand maire et Desroches adjoint et qu'ils vont faire partir les sœurs et le curé, puis elle ajoutait en pleurant qu'elle en était malade, le tout en présence de Mme Brizon, Mme Benat (journalier), Mlle Auddin Claudine et d'autres personnes »⁵⁴³. L'épouse de l'agent électoral contribue donc à la diffusion, et celles d'électeurs journaliers – les protestataires précisent leur profession – servent de vecteurs à ces bruits. Si les républicains se sont appliqués à développer l'argument de l'influence de la religion sur les femmes pour justifier leur incapacité électorale⁵⁴⁴, elles ne sont pas condamnées à la passivité, à l'instar de Mme Fournier,

⁵³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁵³⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1713, affiche de François Duvernay, Villefranche, 1896 ; 3M1722, affiches de Desvoys, Belleville, de Latriche, Régnié, et de Trichard, Régnié, 1912 ; Z58.184, affiche de Héron, Villefranche, 1900.

⁵⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1603, protestation suite aux élections municipales, 12 janvier 1881.

⁵⁴¹ *Ibidem*, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁵⁴² Arch. dioc. Lyon, I 130, Registre des enquêtes sur les paroisses du diocèse, 1896, f°260, Saint-Antoine-d'Ouroux.

⁵⁴³ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁵⁴⁴ Anne VERJUS, « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) », dans *La cause des femmes. – Politix*, volume 13, n° 51, 3^e trimestre 2000, pp. 55-80. En ligne : http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_2000_num_13_51_1104 (dernière consultation : 19 juin 2016). Voir également l'analyse d'Hippolyte Taine : Hippolyte TAINÉ, *Notes sur*

femme du charpentier, affirmant que l'aubergiste Desmurs payerait à boire au succès de la liste Berloty⁵⁴⁵.

Ainsi, promesses et menaces – dont l'appréciation en termes d'efficacité et de diffusion dans les communes est interdite du fait d'une documentation lacunaire et de l'oralité – rythment la campagne électorale. Elles incitent à penser le vote comme un échange au sein de relations clientélares telles que Jean-Louis Briquet, Georges Ravis-Giordani et Gérard Lenclud les ont mises au jour en Corse. Dans cette optique, devront être particulièrement interrogées les pressions notabiliaires. Cependant, ces pratiques ne monopolisent pas le terrain : on attend également – mais est-ce contradictoire ? – des électeurs qu'ils fassent un choix raisonné, attentif aux qualités de chaque candidat comme de l'équipe proposée.

c) Les qualités d'un bon conseil municipal

L'attention des électeurs est avant tout attirée sur les qualités individuelles de chacun des prétendants aux fonctions municipales en mesure de servir au mieux les intérêts publics. L'intégrité, le dévouement et l'impartialité⁵⁴⁶ constituent les aptitudes morales indispensables à un édile de valeur. La première garantit la dissociation des biens privés et des fonds communaux, la deuxième assure la disponibilité et la dernière la stricte égalité des administrés au lendemain des élections. À l'inverse, il suffit de démontrer que les adversaires en sont dépourvus. Commencent alors les campagnes de dénigrement. En 1912, Jean Bussière et Longefay du Perréon publient le montant de leur cote mobilière, tandis qu'à Amplepuis, deux commerçants sont contraints d'exhiber leur feuille d'impôts dans leur vitrine⁵⁴⁷ pour se défendre d'avoir, comme conseillers, bénéficié d'un traitement de faveur. De même, en placardant sur les murs de Belleville « Un p'tit sou S.V.P. Tel a été le geste démocratique des candidats Lassarra et Rampon Jean lorsqu'ils apprirent que des fonds avaient été votés pour venir en aide aux familles nécessiteuses éprouvées par les inondations »⁵⁴⁸, tout désintéressement leur est dénié. « La foire aux promesses »⁵⁴⁹, enfin, n'a d'autre objectif que d'insinuer l'iniquité des « gros bonnets de la réaction » de Saint-Igny-de-Vers par une attribution nominale d'emplois et de pensions, à la veille des élections.

la province, 1863-1865, Paris, Hachette, 1897, pp. 8-9, cité dans Yves DELOYE et Olivier IHL, « Légitimité et déviance. L'annulation des votes dans les campagnes de la Troisième République », dans *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n° 15, 3^e trimestre 1991, p. 13.

⁵⁴⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁵⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1710, affiche de Philibert Philippe et consorts, La Chapelle-de-Mardore, 1884 ; 3M1715, « Appel aux électeurs », Tarare, 1900 ; 3M1722, liste de François Montet, Lucenay, et affiche « Aux électeurs républicains », Le Perréon, 1912 ; Z58.184, affiche de Vaux-en-Beaujolais, 1900.

⁵⁴⁷ *Ibidem*, affiches « Réponse aux mensonges de l'affiche signée "un groupe d'électeurs" » et « Où est la bonne foi ? », Amplepuis, « Simple réponse », Le Perréon, 1912.

⁵⁴⁸ *Ibidem*, affiche « Un p'tit sou SVP », Belleville, 1912.

⁵⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1715, affiche électorale intitulée « La foire aux promesses », Saint-Igny-de-Vers, 1904. Voir p. 115 et Annexe 5.2.2.

De plus, ces dispositions sont d'autant mieux desservies si elles sont accompagnées d'une bonne instruction. Mais c'est à demi-mot que le sujet est abordé. La commune a besoin d'hommes « capables »⁵⁵⁰, avant tout bons administrateurs⁵⁵¹, informés des nouvelles lois et de leur application⁵⁵². En d'autres termes, ce sont les capacités de gestionnaire qui sont mises au premier plan. Enfin, bien qu'une seule occurrence ait été relevée, les bons rapports avec l'administration doivent être mentionnés. Il est alors opportunément rappelé qu'« une municipalité qui entretient avec les pouvoirs publics de bons rapports obtiendra toujours plus qu'une municipalité d'opposition »⁵⁵³. Les intérêts purement administratifs de la commune rejoignent ici les considérations politiques qui, dans d'autres discours, sont sous-jacentes.

À leurs qualités individuelles, les candidats adjoignent l'efficacité de l'équipe qu'ils proposent. Aussi dénonce-t-on à Fleurie « les discours grotesques que nous avons si souvent entendus, et les articles peu truffés de modestie que nous avons lu[s] dans les journaux, discours et articles destinés TOUJOURS à mettre en relief une individualité plus ambitieuse que capable »⁵⁵⁴. De même, on assure à Villefranche que tous marcheront « main dans la main »⁵⁵⁵. À ce discours doivent être associées les considérations relatives à la genèse de la candidature et au refus de candidature multiple⁵⁵⁶. Tous trois sont destinés à convaincre les électeurs de renoncer à leur droit de panachage des listes.

1.1.3. Les conseillers sortants : des candidats avantagés ?

Parmi ces équipes, celle qui est composée des conseillers municipaux sortants jouit d'une position particulière. Contrairement aux autres listes qui ont à convaincre les électeurs par leurs seules intentions, elle doit dresser le bilan de ses actes et affronter la critique acerbe des adversaires lorsqu'il est négatif. Inversement, elle est en position de force du fait de l'organisation même des opérations électorales.

a) Le bilan du conseil municipal sortant

À l'approche du scrutin, le bilan du mandat achevé est attendu. Si les conseillers sortants ne le proposent pas, ils sont sommés de le faire, de préférence lors d'une réunion publique et contradictoire. Ainsi, en 1884, un groupe d'électeurs caladois annonce par voie

⁵⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1710, affiche de Philibert Philippe et consorts, La Chapelle-de-Mardore, 1884 ; 3M1715, affiche de la liste Coppin, Pontcharra-sur-Turdine, 1900.

⁵⁵¹ Arch. dép. Rhône, 3M1708, affiche du Comité démocratique cantonal, Le Bois-d'Oingt, 1884 ; 3M1715, affiche du comité républicain, Tarare, 1900 ; 3M1722, liste de Jean-Claude Curis, Pommiers, liste Ponteille, Châtillon, 1912.

⁵⁵² *Ibidem*, liste de François Montet, Lucenay, 1912.

⁵⁵³ *Idem*.

⁵⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1711, affiche d'un groupe d'électeurs républicains, Fleurie, 1888.

⁵⁵⁵ Arch. dép. Rhône, Z58.184, affiches du comité républicain indépendant, Villefranche, 1900.

⁵⁵⁶ Voir p. 110.

d'affiche la tenue d'une réunion « à laquelle [les conseillers sortants] sont priés d'assister »⁵⁵⁷. À Dracé, l'interpellation en vue du second tour du renouvellement de 1912 est sans appel : « nous prions nos anciens conseillers Dutruge et Daguin de venir rendre compte de leur mandat et nouveau programme, le jeudi 9 mai [...]. En s'abstenant de cette réunion, nous considérons qu'ils ne sont plus candidats aux élections du dimanche 12 mai »⁵⁵⁸. Quant aux électeurs bellevillois, ils usent du sarcasme : « est-ce la frousse qui s'empare d'eux, de nous énumérer en réunion publique les belles améliorations qu'ils ont votées pendant quatre ans (reconstruction de la Mairie, qui dit-on sera plus aérée, plus salubre et plus vaste tout en étant toujours de la même surface, est-ce qu'ils nous monteraient une maison de 40 étages comme on en fait à Chicago, dans le cas contraire, nous nous rétracterons, tramways, etc.) Pensent-ils ainsi s'endormir sur leurs lauriers, ou serait-ce la Grève des Candidats qu'ils veulent nous déclarer ??? »⁵⁵⁹. Dans l'ensemble cependant, les édiles semblent s'y soumettre, comme à Ville-sur-Jarnioux où le compte rendu public est de leur initiative⁵⁶⁰. L'affichage est malgré tout préféré parce qu'il offre moins de prises aux adversaires.

Le bilan est alors pleinement exploité comme argument de campagne. À Limas, le conseil sortant en 1904⁵⁶¹ fait remarquer aux électeurs qu'il peut être jugé par son passé, tandis que celui de Saint-Forgeux avait, en 1900, marqué sa différence avec les listes adverses qui ne pouvaient que formuler de « vagues promesses »⁵⁶². Parce qu'il estime n'avoir pas démerité, il se représente à Blacé en 1900 et à Denicé en 1912⁵⁶³. Le seul constat général ne suffit cependant pas. Tous les actes sont passés au crible tant par leurs auteurs que par leurs détracteurs. Les infrastructures sont particulièrement examinées. En 1912, les édiles de Belleville énumèrent l'agrandissement de l'hospice, l'élargissement du cimetière, la construction d'un lavoir couvert et d'un abreuvoir et la fameuse reconstruction de l'hôtel de ville⁵⁶⁴ ; ailleurs, l'éclairage électrique (Ville-sur-Jarnioux et Gleizé), les adductions d'eau (Charentay) et les réparations aux chemins vicinaux (Blacé) sont mentionnés⁵⁶⁵. L'impartialité lors de l'application de lois d'assistance et de prévoyance sociales paraissent

⁵⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1710, affiche signée d'un groupe d'électeurs, Villefranche, 1884.

⁵⁵⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche intitulée « Appel à nos anciens conseillers, appel aux électeurs », Dracé, 1912.

⁵⁵⁹ *Ibidem*, affiche « Électeurs bellevillois », Belleville, 1912.

⁵⁶⁰ *Ibidem*, affiche « Déclaration de M. Nicolas (Pierre), maire, Ville-sur-Jarnioux, 1912.

⁵⁶¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp69, Protestation de Pierre Guillot, Limas, 1904 : affiche de la liste républicaine.

⁵⁶² Arch. dép. Rhône, 3M1715, Liste des candidats sortants, Saint-Forgeux, 1900.

⁵⁶³ *Ibidem*, Liste Maurice, première affiche, Blacé 1900 et 3M1722, liste du conseil municipal sortant, Denicé, 1912.

⁵⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1722, liste de Louis Desvoys, Belleville, 1912.

⁵⁶⁵ *Ibidem*, affiche « Déclaration de M. Nicolas (Pierre), maire, Ville-sur-Jarnioux, 1912. ; *ibidem*, liste du conseil municipal de Gleizé, liste de Jean Penet de Charentay et affiche « compte rendu, appel aux électeurs de la liste Maurice maire sortant » de Blacé, 1912.

également régulièrement mises en avant⁵⁶⁶. La majeure partie du discours est toutefois orientée vers les questions financières. Sont loués la municipalité d'Anse en 1884, « économe des deniers de la commune »⁵⁶⁷, ou encore « l'état satisfaisant » des finances communales de Blacé en 1912⁵⁶⁸. À travers ces démonstrations parfois défendues chiffres à l'appui, l'électeur contribuable est interpellé. Ainsi, à Gleizé, « comme en 1908, la commune n'a que 49 centimes additionnels et fait ainsi partie des 36 communes du Rhône sur 269 qui ne dépassent pas 50 centimes additionnels »⁵⁶⁹.

Les critiques, enfin, sont virulentes. Au Bois-d'Oingt, la liste menée par Demours-Vergoin en 1884 se donne pour missions « une œuvre de réparation de nos finances surmenées et compromises par une municipalité trop prodigue et trop imprévoyante et une œuvre d'apaisement des sentiments de haine et de discorde qui ont trop longtemps, pour son malheur, divisé notre commune »⁵⁷⁰. Pareillement, la « gabegie » de l'équipe sortante est dénoncée à Dracé en 1912⁵⁷¹. Une telle acrimonie ne traduirait-elle pas des candidatures déclarées en fonction du conseil sortant et de sa décision de se représenter ou non ? Investis de la légitimité d'une élection antérieure, les édiles ouvriraient la campagne en présentant le bilan de leur mandat. Les adversaires pourraient alors se prononcer en faisant valoir les aspects négatifs. Alain Faure dresse un constat semblable lors des élections municipales de 1983 : personne ne prendrait d'initiatives avant que le maire n'ait annoncé ses intentions⁵⁷². Cette perception conduit également à penser la compétition électorale comme duale, le conseil sortant contre une liste adverse. En revanche, face à un bilan positif, ou habilement présenté comme tel – tout en admettant le poids des dépenses entre 1908 et 1912, le maire de Lamure argue le rayonnement de la commune et l'investissement à long terme⁵⁷³ –, les espoirs de candidature adverse sont laminés et la liste du maire est alors seule à briguer les suffrages, phénomène qu'Isabel Boussard observe dans 71 % des communes de ses échantillons dans les années 1980⁵⁷⁴. Trop lacunaires, nos sources ne permettent pas d'en mesurer l'importance durant la Troisième République.

⁵⁶⁶ *Ibidem*, affiches de Gleizé et Blacé ; 3M1710, Liste du comité républicain, Anse, 1884.

⁵⁶⁷ *Idem*.

⁵⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche « compte rendu, appel aux électeurs de la liste Maurice maire sortant » de Blacé, 1912.

⁵⁶⁹ *Ibidem*, liste du conseil municipal de Gleizé, 1912.

⁵⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1710, liste du Comité républicain du Bois d'Oingt, 1884.

⁵⁷¹ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche intitulée « Appel à nos anciens conseillers, appel aux électeurs », Dracé, 1912.

⁵⁷² Alain FAURE, *Le village et la politique...*, ouvrage cité, p. 87.

⁵⁷³ Arch. dép. Rhône, 3M1722, affiche de Gonsolin, maire de Lamure, 1912.

⁵⁷⁴ Isabel BOUSSARD, « Le comportement des ruraux lors des élections municipales de mars 1983 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 35, octobre-décembre 1988, p. 663 ; Isabel BOUSSARD, « Le comportement des ruraux lors des élections municipales de mars 1989 », dans Bertrand HERVIEU [dir.], *Les agriculteurs français aux urnes*, collection Alternatives rurales, Paris, Éditions L'Harmattan, 1992, p. 108. Jean-Yves Nevers constate en revanche un taux plus faible et surtout la fluctuation entre élections à liste unique et

b) Une position de force dans le processus électoral

Quel que soit le bilan de leur mandat, les conseillers municipaux sortants disposent d'avantages sur les candidats adverses : ils contrôlent le processus électoral dans ses moindres détails.

Déjà mentionnée, l'élaboration des listes électorales n'est pas seulement une démarche administrative consistant à radier les électeurs décédés et à inscrire les hommes de plus de 21 ans. Elle fait l'objet d'âpres discussions devant la commission nommée à cet effet. C'est au conseil municipal que revient cette désignation qui, à partir de la loi de 1874, est ouverte à tout électeur de la commune⁵⁷⁵. Les édiles devancent-ils d'éventuels refus ou marquent-ils leur défiance envers des électeurs peu compétents, lorsqu'ils confisquent pour leur propre compte ces fonctions ? À Ouroux et Odenas, ils ne s'en départissent pas jusqu'à la Seconde Guerre mondiale⁵⁷⁶. À Chamelet, Jean-Louis Dugelay en décembre 1886⁵⁷⁷, puis Jean Melet (pour les listes de 1901 à 1903⁵⁷⁸), Jean-Marie Chatail (1904⁵⁷⁹) et Maurice Brécharde (1905 et 1906⁵⁸⁰) sont admis comme délégués mais au titre des opérations préliminaires, qui représentent peu d'enjeux : ils assistent tour à tour le délégué du préfet pour l'élaboration d'une liste préparatoire. En revanche, en 1904, la commission chargée de recueillir les réclamations est composée du maire, présent de droit, de Jean-Claude Batton, conseiller municipal, et de Jules Auby, électeur⁵⁸¹. La nomination de ce dernier est exceptionnelle à double titre. Seule de ce type, c'est une année de renouvellement intégral qu'elle intervient. Offre-t-elle une plus grande liberté aux réclamants, particulièrement nombreux cette année-là⁵⁸² ? Quoi qu'il en soit, elle paraît souligner l'enjeu de ces élections. Avant 1914, la nomination d'électeurs ne s'est produite qu'à deux reprises à Chambost-Allières. La commission des réclamations de la section d'Allières est abandonnée à Lucien Bernerd, ancien édile, et à Louis Granger en 1913 et 1914⁵⁸³, mais la concession est faible en l'absence d'élections annoncées. Au lendemain de la guerre, l'expérience est renouvelée,

élections « compétitives » : Jean-Yves NEVERS, « Entre consensus et conflits. La configuration des compétitions aux élections municipales dans les communes rurales », dans *Revue française de sociologie*, tome 33, n° 3, 1992, pp. 396-397.

⁵⁷⁵ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 28, formation des nouvelles listes électorales municipales. Exécution de la loi du 7 juillet 1874, circulaire du ministre de l'Intérieur, 12 juillet 1874, pp. 362-363.

⁵⁷⁶ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, 1874-1938 ; Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, 1874-1938.

⁵⁷⁷ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 5 décembre 1886.

⁵⁷⁸ *Idem*, 25 novembre 1900, 17 novembre 1901 et 16 novembre 1902.

⁵⁷⁹ *Idem*, 15 novembre 1903.

⁵⁸⁰ *Idem*, 13 novembre 1904 et 5 novembre 1905.

⁵⁸¹ *Idem*, 15 novembre 1903.

⁵⁸² Voir pp. 107 et suivantes.

⁵⁸³ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, 10 novembre 1912 et 16 novembre 1913. Louis Granger est élu conseiller municipal en 1919.

mais elle procède moins du regard de non-élus sur la constitution des listes électorales qu'elle ne témoigne de l'engagement de Lucien Bernerd au service de la municipalité⁵⁸⁴. Au départ de celui-ci pour l'hospice de Létra où il décède en décembre 1924⁵⁸⁵, la pratique est définitivement abandonnée. En définitive, les édiles entendent bien conserver leurs prérogatives sur les commissions électorales et les mettre notamment à profit les années d'élections municipales. Les protestations font état de nombreux abus. En 1884, à Saint-Lager comme à Thel, des électeurs ont été indûment maintenus alors qu'ils sont portés sur les listes de leur nouveau domicile, tandis que d'autres se sont vu refuser leur inscription⁵⁸⁶. Mieux, en 1888, les électeurs de Pommiers n'ont pas pu formuler de réclamations. Par de nombreux avis, le maire avait fait savoir que la consultation des listes préliminaires pourrait avoir lieu... durant un maigre quart d'heure les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine⁵⁸⁷. Dans ces circonstances, le maire mise sur le silence de ses administrés et il faut bien admettre que bien peu ont la pugnacité d'un Gilibert Magat pour porter l'affaire à la connaissance du juge de paix⁵⁸⁸.

Vient ensuite la distribution des cartes d'électeurs. Le maire, qui en est responsable, la délègue au garde champêtre. Celui-ci s'en acquitte avec une rigueur parfois sélective, comme à Régnié en 1881⁵⁸⁹, et, souvent, bien qu'assermenté, il fait office d'agent électoral du maire, comme, aux plus beaux jours de l'Empire, lorsqu'il distribuait le bulletin du candidat officiel. Victor Longin s'en plaint au préfet. Le garde de Saint-Bonnet-le-Troncy « n'a pas craint d'insinuer aux uns et aux autres qu'il était prudent de leur part d'apporter à l'urne les bulletins tels qu'il leur remettait s'ils ne voulaient pas se compromettre aux yeux du Maire qui connaîtrait parfaitement bien ceux qui voteraient contre sa liste imprimée, celle des candidats républicains ne l'étant pas »⁵⁹⁰. Mais ce n'est pas là le seul usage que la municipalité fait de ses attributions officielles. Pour des élections partielles en octobre 1894, l'adjoint de Ranchal a fait rédiger au secrétaire une affiche blanche, revêtue du sceau de la mairie et annoncée au son de la trompette par le crieur public, faisant état du supposé

⁵⁸⁴ *Idem*, 25 décembre 1918, 19 décembre 1919, 28 novembre 1920, 18 décembre 1921 et 19 décembre 1922.

⁵⁸⁵ Arch. dép. Rhône, 223Q87, déclaration de succession de Lucien Bernerd, 11 juin 1925.

⁵⁸⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp17, protestation présentée contre les élections municipales de Saint-Lager, 1884 ; protestation de plusieurs électeurs de Thel déposée au greffe du conseil de préfecture, 15 mai 1884 [date de réception].

⁵⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp27, protestation d'André Berthelon et François Grillet contre les opérations électorales de Pommiers, 8 mai 1888.

⁵⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 7Up2115, Justice de paix du canton du Bois-d'Oingt, jugement du 22 février 1888 : le jugement est rendu gratis, ce ne sont donc pas les frais de justice qui restreignent les actions. Nous n'avons pas réalisé de recherches systématiques dans les fonds des justices de paix pour évaluer l'importance de ces démarches.

⁵⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp7, lettre de Collonge, ex-maire de Régnié et conseiller municipal actuel, au sous-préfet, protestant contre les opérations électorales de Régnié, 25 janvier 1881.

⁵⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, protestation contre les opérations électorales de Saint-Bonnet-le-Troncy, lettre de Victor Longin au préfet, s.d. [reçue à la préfecture le 12 janvier 1881].

désistement d'un candidat adverse⁵⁹¹. Le cas paraît exceptionnel mais témoigne de la latitude dont disposent les conseillers sortants.

En outre, quand les autres candidats formulent d'hypothétiques largesses sur les biens communaux, les édiles en fonction sont en mesure de rétorquer concrètement et immédiatement. Ainsi, à l'approche du renouvellement de 1884, le conseil municipal de Cercié désigne-t-il les répartiteurs des indemnités consécutives au gel. Tous deux étant candidats aux côtés du maire, le bruit court durant leur inspection – la veille et l'avant-veille du scrutin – que les partisans de leurs adversaires n'obtiendraient rien tandis que leurs suffragants se verraient récompensés par une prime plus importante⁵⁹². En revanche, à Anse, le conseil municipal sortant se défend de la distribution de bons effectuée individuellement par des membres du bureau de bienfaisance, en démontrant, d'une part, que la mesure n'est en rien exceptionnelle et, d'autre part, que les membres candidats sont aussi nombreux sur leur liste que sur celle de leurs opposants⁵⁹³. Seule une fréquence plus élevée de dispositions en faveur de particuliers (demandes d'allocations journalières, propositions pour des emplois réservés, autorisation d'ouvertures de chemins, etc.) le trimestre précédant les échéances électorales permettrait de conclure à une pratique généralisée.

Somme toute, cette période revêt tous les signes des campagnes électorales. Elles s'ouvrent avec l'élaboration des listes, quand, ponctuellement, comme à Chamelet en 1904, ce n'est pas la désignation des membres de la commission des réclamations qui la provoque près de six mois à l'avance. À l'approche du scrutin, les stratégies destinées à convaincre les électeurs se déploient, de plus en plus acharnées. Aux programmes se mêlent promesses, menaces et campagnes de dénigrement auxquelles les adversaires ripostent par une surenchère d'affiches. Le conseil municipal sortant est particulièrement pris à partie. Mise sur la sellette, sa gestion des affaires communales durant le mandat qui s'achève doit être présentée et justifiée auprès des électeurs, de préférence lors d'une réunion publique, qui semble déclencher l'ouverture officielle de la campagne. Les attaques se font d'autant plus vives que les édiles usent de toute leur autorité pour servir leur propagande. Les employés municipaux, le couvert de l'administration et les dernières délibérations sont mis à contribution. Dans un tel contexte, l'effervescence atteint son paroxysme le jour du scrutin. Ouvert par la constitution du bureau de vote, rythmé par les allées et venues des électeurs, il s'achève, au terme des opérations de dépouillement, par la proclamation de résultats qui,

⁵⁹¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp44, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Ranchal : lettre de Pétrus Corgié au préfet, 9 octobre 1894.

⁵⁹² Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Cercié : protestation adressée le 21 mai 1884.

⁵⁹³ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, lettre de défense du maire d'Anse au préfet, 1^{er} février 1881.

durant ce très court laps de temps, doivent légitimer un nouveau conseil municipal pour les quatre ans à venir.

1.2. Le jour des élections

Rares sont les journées dont le déroulement est aussi bien connu que celles des élections. Dans chaque commune est dressé un procès-verbal des opérations. Y est reportée en première page la composition du bureau de vote, puis sont décomptés les inscrits, les votants, les bulletins trouvés dans l'urne, ainsi que les annulés et les blancs avant que ne figurent le résumé des feuilles de pointage, la proclamation des élus et la réception d'éventuelles protestations. Cependant, le document se présente sous la forme d'un imprimé rappelant chaque étape que prévoit la loi, mais ne laissant aucune place à des appréciations qualitatives. Aussi est-ce par l'analyse nominative des scrutateurs et secrétaire que les logiques de constitution du bureau peuvent être cernées. En outre, quelques protestations portées à la connaissance du conseil de préfecture recensent les maints incidents qui émaillent le vote et les dernières tractations que subissent les électeurs jusque devant les urnes.

1.2.1. La composition du bureau de vote

a) Les conditions générales d'élaboration

Dans le but de donner la plus grande légitimité au résultat des urnes, la journée du vote est extrêmement codifiée par la législation. Ainsi, la composition du bureau de vote répond à ces exigences. La présidence est confiée au maire, représentant de l'administration dans la commune. À son défaut, par absence ou du fait de l'existence de plusieurs sections, l'adjoint le supplée. Les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs lettrés présents au moment de la formation du bureau sont requis comme scrutateurs. Ceux-ci, enfin, désignent un secrétaire parmi les autres électeurs.

Les procès-verbaux d'élection font état en première page de cette étape du processus électoral. Nominalelement connus, ces bureaux présentent deux caractéristiques. En premier lieu, un nombre restreint d'électeurs investissent les fonctions de scrutateur et de secrétaire. Dans les communes de Chambost-Allières (divisée en deux sections), Chamelet, Odenas et Ouroux⁵⁹⁴, 227 titulaires ont pourvu 570 postes entre 1878 et 1939⁵⁹⁵, soit un moyenne de 2,5 comparutions. En outre, l'écart d'âge entre les scrutateurs est

⁵⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1530-1531, 3M1601 et 3M1603, procès-verbaux des élections municipales, 1878-1939.

⁵⁹⁵ Renouvellements partiels compris.

nettement moindre que celui qui est attendu entre le plus âgé et le plus jeune électeur⁵⁹⁶. Mais surtout, ces deux phénomènes rendent compte de pratiques communales très disparates. Ainsi, à Chamelet, la différence moyenne est supérieure à 42 ans, le plus jeune des scrutateurs ayant en moyenne 27 ans. Les consultations de 1881 et 1919, par défaut de jeunes scrutateurs, et davantage encore le second tour des élections très préparées de 1904 font figure d'exception. Cela ne fait que renforcer l'intérêt de cette dernière consultation. À l'opposé, l'écart moyen des bureaux d'Odenas s'établit à peine à 20 ans, avec au deuxième tour du renouvellement de 1912 et au tour unique de 1919 moins de dix ans séparant l'aîné du benjamin⁵⁹⁷. Ce dernier n'a d'ailleurs jamais moins de 30 ans, avoisinant en général les 42 ans. Entre ces deux extrêmes, la composition oscille dans les deux autres communes. L'allure générale de la courbe d'Ouroux se rapproche alors de celle d'Odenas. Cependant, pour les élections de 1888, 1892 et 1896, puis de 1908 et 1912, enfin pour les deux tours de 1935, l'écart se creuse jusqu'à 54 ans alors que la moyenne de la période est de 28 ans. Quant aux sections de Chambost et Allières, elles suivent globalement l'évolution de Chamelet mais, là aussi, avec des infléchissements nets, notamment après la Première Guerre mondiale.

Les profils spécifiques observés et l'apparition de phases dans les autres communes permettent de supposer que le recrutement ne repose pas sur la rencontre fortuite des électeurs sur le perron de la mairie, au petit matin des élections. Les hypothèses diffèrent cependant entre Chamelet et Odenas. Dans la première, seraient envisagées des stratégies de contrôle desquelles résulterait la mobilisation des doyens et des électeurs de fraîche date. Ainsi, à six reprises⁵⁹⁸, se côtoient au bureau des électeurs de plus de 80 ans et de moins de 25 ans. De plus, le faible écart entre les deux plus jeunes et celui entre les deux plus âgés⁵⁹⁹ tendraient à démontrer soit une concurrence des mobilisations, soit une tentative d'accaparement reposant sur une stricte application des dispositions légales. En revanche, dans la seconde commune, la faible différence d'âge, à laquelle s'associe une moyenne de trois participations par scrutateur et secrétaire recensés, serait le signe d'une constitution concertée et préalable du bureau. Les autres électeurs seraient à leur arrivée mis devant le fait accompli. Aucun autre document ne vient attester cette pratique à Odenas, mais elle est dénoncée à Arnas en 1878⁶⁰⁰ à Saint-Loup en 1881⁶⁰¹, à Limas en 1904⁶⁰² et à Saint-Bonnet-des-Bruyères en 1908⁶⁰³. À Saint-Forgeux, elle s'inscrit dans la

⁵⁹⁶ Ont été reportés sur les graphiques de Chamelet et Ouroux le plus âgé et le plus jeune des électeurs ayant voté. Voir Annexes 5.3.1.

⁵⁹⁷ Respectivement neuf et six ans.

⁵⁹⁸ Lors des deux tours de 1888, en 1892, lors du premier tour de 1904, en 1908 et en 1925.

⁵⁹⁹ À l'exception notable des deuxièmes tours de 1888 et 1908.

⁶⁰⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 23 janvier 1878.

⁶⁰¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, dossier de protestation, Saint-Loup, 1881.

⁶⁰² Arch. dép. Rhône, 5Kp69, dossier de protestation, Limas, 1904.

durée. En 1881, le bureau ne la nie absolument pas : « pour la formation du bureau, nous avons suivi la coutume établie dans le pays et pratiquée en 1877 [...]. À Saint-Forgeux, les électeurs n'ont pas l'habitude de se présenter de bon matin aux urnes »⁶⁰⁴. Cette dernière assertion est réfutée quinze ans plus tard par les père et fils Dubessy : « le trois mai, un petit nombre d'électeurs attendaient à la porte de la mairie que l'heure sonna à l'horloge de la commune pour entrer de suite dans la salle des élections ; n'apercevant aucune personne compétente dehors, quelle fut notre surprise à l'entrée de la salle d'y trouver réuni seul un bureau préparé à l'avance [...]. Sur notre arrivée M. le président nous montre l'urne vide, nous déclare le scrutin ouvert, nous invite à voter, sans nous inviter si nous voulions faire partie du bureau »⁶⁰⁵.

b) Candidats et hommes de confiance

La législation électorale est donc parfaitement respectée comme elle peut être adaptée sans toutefois donner systématiquement matière à protester. Cela implique une acceptation des règles par tous les acteurs : le maire en tant que président du bureau, les candidats directement intéressés, mais également les électeurs. Aussi la composition sociologique du bureau est-elle régie par les attentes de chacun.

En premier lieu, l'élection antérieure confère aux conseillers municipaux sortants une légitimité qui, à Odenas, les autorise à occuper tous les postes de scrutateurs lors des premiers tours des renouvellements intégraux, voire celui de secrétaire, comme entre 1892 et 1900 et en 1908⁶⁰⁶. Le principe semble également admis à Allières et à Ouroux où leur part est supérieure à 50 % pendant toute la période. Mais là, leur prépondérance est soumise à des phases approximativement concordantes. Les édiles occupent quatre des cinq

⁶⁰³ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, dossier de protestation, Saint-Bonnet-des-Bruyères, 1908.

⁶⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, défense des membres du bureau électoral de Saint-Forgeux au vice-président du conseil de préfecture, 29 janvier 1881.

⁶⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp48, lettre de Dubessy et Dubessy [père et fils] au sous-préfet, 6 mai 1896 (correction de l'orthographe et de la syntaxe).

⁶⁰⁶ Composition des bureaux électoraux d'Allières, Chamelet, Odenas et Ouroux sous la Troisième République. Les chiffres donnés ci-dessus représentent la part des membres, exceptés les candidats élus correspondant à la part des élus sur les candidats siégeant au bureau. La proportion des conseillers en fonction est établie sans le président qui est obligatoirement le maire ou à son défaut l'adjoint. Enfin, sont admis comme candidats tous ceux qui ont reçu plus de cinq voix lors du tour de scrutin pour lequel ils sont membres du bureau.

Le nombre de conseillers à élire au second tour étant très variable, il était nécessaire de distinguer les premiers tours notamment pour la part des candidats et des élus.

	Totalité				Premier tour			
	en fonction	candidats	élus	candidats élus	en fonction	candidats	élus	candidats élus
Allières	57	63	55	88	57	68	60	89
Chamelet	26	31	22	71	28	38	29	77
Odenas	77	63	57	91	87	87	79	90
Ouroux	54	51	48	94	52	61	58	94

NB. Les électeurs de la section de Chambost ne devant élire que trois conseillers, les chiffres n'étaient pas comparables avec les autres bureaux de vote.

sièges dans les années 1880 (1881, 1884 et 1888 à Ouroux, 1888 et 1892 à Allières) puis à nouveau durant l'Entre-deux-guerres (1929 et 1935 dans la première, 1925 et 1929 dans la seconde). Dans l'intervalle, ils admettent la présence de non-élus, qui toutefois ne sont qu'exceptionnellement majoritaires⁶⁰⁷.

Si les conseillers d'Odenas aiment à rappeler leur fonction dans les procès-verbaux, leur motivation se révèle être celle de candidats souhaitant leur réélection. Pas un ne déroge à la règle durant la Troisième République. Ailleurs, les candidats sont moins nombreux, mais ils constituent en moyenne les deux tiers des bureaux d'Allières et d'Ouroux et plus d'un tiers de celui de Chamelet. Responsable des conditions de déroulement du vote et du dépouillement, le bureau constitue donc un enjeu dont les candidats ont bien conscience ; aussi l'investissent-ils massivement. Leur moindre part à Chamelet ne doit pas nous égarer. Les plus âgés et les plus jeunes des électeurs qui sont mobilisés entre 1888 et 1908 sont des proches des candidats⁶⁰⁸. Ainsi, Pierre-Marie Girard en 1888 et 1892, Gaspard Brossette en 1892 et 1900, Jacques Sonnery en 1904, Pierre-Marie Bouillard et Claude Chermette en 1908 comptent-ils un de leurs fils parmi les plus jeunes scrutateurs, tandis que Jean-Claude Terrasse en 1900 et Joseph Tholin en 1904 peuvent se targuer de voir siéger le premier son neveu Adrien, le second Henri, son frère. Quant à Jean-Claude Bedin, qui, étant né en 1808, s'impose sans difficulté comme doyen des assesseurs en 1888 et 1892, a-t-il été sollicité par Joannès Dugelay, candidat et fils de sa voisine ? Les présences du fils d'un cantonnier en 1896 et du père du garde champêtre en 1904 paraissent suspectes, enfin, au rappel des promesses que ces emplois communaux ou réservés suscitent pendant la campagne électorale⁶⁰⁹. Hormis à Odenas, les édiles sont donc tenus d'accepter cette participation extérieure, qu'elle soit le fait de prétendants ou de leurs parents et alliés. Cette règle tacite du jeu électoral semble supposer que les listes concurrentes parviennent à assurer leur représentation. La protestation des Dubessy à Saint-Forgeux en 1896 souligne d'ailleurs que le bureau formé à l'avance ne comprend que des « membres du même parti composé de MM. le maire, l'adjoint et trois autres conseillers du bourg intéressés »⁶¹⁰. À ces logiques s'associe une réelle efficacité de la démarche. Les trois quarts des candidats

⁶⁰⁷ En comprenant le président, cela ne se produit qu'en 1892 et 1908 à Allières et seulement en 1912 à Ouroux.

⁶⁰⁸ Chacun des membres du bureau non candidat a été recherché d'abord dans les listes électorales (Arch. comm. Chamelet, K4 D°3, listes électorales, 1881-1895 ; Arch. dép. Rhône, 3M40-1260 [cotes extrêmes, voir le détail dans l'état des sources], listes électorales de Chamelet, 1896-1939), qui, grâce à la date de naissance spécifiée dans les procès-verbaux (Arch. dép. Rhône, 3M1531), déclinaient l'identité des parents ; ensuite, dans les registres d'état civil (principalement Arch. dép. Rhône, 4E0553-0556, 6297-6301, 7574, état civil de Chamelet, 1792-1887) pour mettre au jour les liens de parenté avec les candidats ; enfin, dans les listes nominatives de recensement (Arch. dép. Rhône, 6Mp304-698 [cotes extrêmes, voir le détail dans l'état des sources], recensements de Chamelet, 1881-1936) pour compléter les liens de parenté, préciser le lieu de résidence et examiner la composition du foyer.

⁶⁰⁹ Voir pp. 115 et suivantes.

⁶¹⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp48, lettre de Dubessy et Dubessy [père et fils] au sous-préfet, 6 mai 1896.

membres du bureau de Chamelet ou y étant représentés mais plus de neuf dixièmes de ceux des autres communes ont été élus.

Cependant quelques-uns des assesseurs ne sont ni des élus ni des candidats et n'ont pas de liens attestés avec eux⁶¹¹. Il s'agit essentiellement des secrétaires de mairie auxquels on recourt en quasi-permanence dans toutes les communes pour leur attribuer, sans surprise, le secrétariat. Leur présence est justifiée par leurs compétences professionnelles – ne peut-on considérer les procès-verbaux d'élections à la charge de leurs fonctions administratives ? –, auxquelles s'ajoute probablement un souci d'impartialité et de prudence qu'électeurs et candidats doivent apprécier. Dépendants de la municipalité, ils sont sans doute, plus que tout autre, amenés à ménager les différents protagonistes susceptibles d'être élus. En outre, privés d'éligibilité et d'arrivée récente dans la commune, ils n'ont à défendre ni leurs propres intérêts ni ceux d'un réseau. Enfin, ils ont pu gagner la confiance de la population qu'ils côtoient quotidiennement, à la mairie comme à l'école⁶¹². Ils paraissent alors requis comme arbitres des élections municipales. Leur crédit n'est pas même entamé lors de la querelle sur la laïcité, pourtant vive à Ouroux⁶¹³. En revanche, lorsque Jean-Marie Jonchier et Marcel Ruet, nés dans la commune voisine de Monsols⁶¹⁴, se succèdent comme instituteurs, ils sont écartés du bureau de vote et les fonctions de secrétaire de mairie reviennent à Marie-Louise Dumoulin⁶¹⁵.

À Chambost, les modalités de composition du bureau ont dû s'adapter aux caractéristiques de la section. De taille restreinte, elle n'est représentée que par trois édiles, parmi lesquels a été systématiquement élu l'adjoint au maire. Aussi, lorsque la totalité des conseillers sortants siègent au bureau – ce qui est généralement le cas –, pas moins de quatre places restent à pourvoir. De plus, la mairie est à Allières, son secrétaire est donc porté sur les listes électorales de cette section et la seule école dont dispose le bourg de Chambost est tenue par une institutrice. Une telle situation laisse le champ libre aux candidats ou leurs représentants, mais elle provoque également des difficultés de recrutement. C'est du moins ce motif que l'adjoint invoque pour justifier l'ouverture tardive du scrutin en 1908. À son arrivée à 7 h 45, il n'aurait trouvé devant la porte de l'école des garçons que Jacques-Marie Guerry, candidat, souhaitant être scrutateur. Deux autres électeurs se seraient présentés, respectivement âgés de 76 et 64 ans, mais ils ne pouvaient

⁶¹¹ Si les liens de parenté peuvent aisément être reconstitués, les relations amicales et économiques nous échappent en grande partie. Voir dans le contexte plus large des conflits et réseaux au sein des conseils municipaux, pp. 403 et suivantes. Nous devons ainsi reconnaître que l'étude fait peu de cas des assesseurs de Chamelet durant l'Entre-deux-guerres, les logiques à l'œuvre nous ayant échappé.

⁶¹² Michel QUINTON, « Instituteur public et politique dans le Maine-et-Loire de la fin du 19^e siècle », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 93, n° 3, 1986, pp. 334 et 336.

⁶¹³ Voir pp. 575 et suivantes.

⁶¹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M671-1282 [cotes extrêmes, voir le détail dans l'état des sources], listes électorales d'Ouroux, 1923-1939.

⁶¹⁵ Arch. comm. Ouroux, registre des arrêtés du maire, 1^{er} février 1928.

convenir, étant « illettrés »⁶¹⁶. L'emploi du conditionnel s'impose au vu des noms inscrits au procès-verbal⁶¹⁷ : Antoine Dugelay siège aux côtés de son père, comme Blaise et Joseph Dénéanne ont l'un après l'autre assisté le leur, également adjoint, en 1884, 1892, 1900 et 1904. L'usage est perpétué encore en 1912 par les père et fils Guerry. La position de Joseph Dénéanne n'a pas été remise en cause par le décès de son père. Portant son deuil en 1905, il avait été désigné secrétaire, fonctions auxquelles il est reconduit en 1908. Il est accompagné de Paul Bouillard, son voisin au hameau – l'un des plus éloignés – de La Bonnaire⁶¹⁸. Le quatrième scrutateur, enfin, n'est autre qu'Antoine Deshayes, candidat. Que les volontaires soient trop peu nombreux n'est pas improbable – la constitution du bureau implique la mobilisation de 10 % de l'électorat de la section –, mais la sortie de l'office religieux dominical permettait certainement de nombreuses autres combinaisons.

Ainsi, les pratiques relatives à la constitution du bureau de vote sont très variables et s'éloignent sensiblement des dispositions législatives. Elles oscillent entre deux modèles, diamétralement opposés, qu'Odenas et Chamelet représentent. Mais qu'il soit composé à l'avance ou soumis à la concurrence des benjamins et des doyens du corps électoral, il est avant tout investi par les candidats et leurs proches, parmi lesquels les conseillers municipaux sortants sont généralement favorisés. Au secrétaire de mairie, toujours présent, reviendraient alors l'arbitrage et l'impartialité auxquels le maire-président ne peut décemment prétendre.

Dès lors, les électeurs peuvent être admis à voter.

1.2.2. Sur le chemin des urnes

a) Concurrences et défis entre candidats : Vaux-en-Beaujolais au début du Second Empire

Les élections municipales du Second Empire se dévoilent à Vaux-en-Beaujolais. Au moins deux listes s'opposent lors du renouvellement intégral de 1852 ; l'une comme l'autre ne sont pas connues dans leur composition mais seulement par leurs défenseurs et principaux acteurs. Des proches du maire et de l'adjoint sont associés sur la première, rivale de celle que propose Jean-Claude Vermorel, un cabaretier âgé de 39 ans. Au travers de trois dossiers d'instruction, quelques-uns de leurs procédés et de leurs attitudes sont mis au jour.

En premier lieu, les candidats ne disposent pas des mêmes armes. Les premiers, déjà investis de fonctions municipales, contrôlent le déroulement des opérations électorales

⁶¹⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, contre-protestation de Jean François Dugelay et Jacques Guerry, 17 mai 1908.

⁶¹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1530, procès-verbal des élections municipales, 2^e section dite de Chambost, 3 mai 1908.

⁶¹⁸ En outre, la sœur de celui-ci a épousé avant 1901 Irénée Dénéanne, frère de Joseph.

par la constitution d'un bureau électoral favorable⁶¹⁹. Ce sont également ceux désignés par le bulletin qu'Antoine Sarrazin affirme avoir reçu en même temps que sa carte d'électeur⁶²⁰. De son côté, Jean-Claude Vermorel, tiendrait, selon la rumeur publique, table ouverte dans son cabaret⁶²¹. Il reconnaît avoir distribué des bulletins, soit dans son établissement soit sur la place publique, aux abords de la mairie, mais il nie en avoir substitué en déclarant « Prenez ce bulletin, il vaut mieux que celui que vous avez »⁶²², propos que rapporte l'adjoint⁶²³. Jean-Claude Gouillon aurait tenu le même rôle toute la journée, interpellant les électeurs. Lorsque Sébastien Crotte le salue, lui demande ce qu'il pense des élections et lui confie son intention « de le porter », le candidat demande à voir le bulletin, lui en remet un autre sur lequel figure son nom et déchire le premier⁶²⁴. En revanche, aucun témoin ne peut affirmer que les bulletins annotés d'épithètes injurieuses en regard des noms du maire et de l'adjoint sont le fait de Jean-Claude Vermorel et Jean-Claude Gouillon. Leurs agissements – supposés et en partie corroborés, peut-être par des témoins de complaisance – sont connus à la faveur de l'instruction menée à leur encontre pour fraudes électorales qui ne dévoile rien des éventuelles répliques adverses.

Dans le même temps, les provocations s'accroissent, sans toutefois prendre l'ampleur de celles que relève Georges Ravis-Giordani en Corse⁶²⁵. Jean-Claude Chamarande aurait ainsi outragé l'adjoint entré dans le cabaret où il se trouve : « Que venez-vous chercher ici, vos hommes n'y sont pas, retirez-vous ! ». Les registres sont multiples. Rien ne justifierait l'entrée de l'adjoint – ou plutôt du candidat François Maillard – dans ce cabaret en ce jour d'élection. Son adversaire répond à ce qu'il perçoit comme une intrusion par l'invective. Non sans quelques contradictions ni même expliquer le passage du vouvoiement au tutoiement, François Maillard affirme de plus que son agresseur aurait ajouté : « Que viens-tu chercher ici avec ton René de Vauxonne ? »⁶²⁶. Établir s'il s'agit pour le premier de dénigrer l'inculpé en lui attribuant des propos irrespectueux à l'encontre d'un notable ou pour le second de remettre en cause la légitimité du soutien voire de la présence de ce nom sur la liste adverse est bien peu aisé. Jean-Claude Vermorel se livre également à la

⁶¹⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Gouillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : copie du procès-verbal d'élection des membres du conseil municipal de la commune de Vaux, 12 septembre 1852.

⁶²⁰ *Ibidem*, déposition d'Antoine Sarrazin, 16 novembre 1852.

⁶²¹ *Ibidem*, déposition de François Rostaing, maire, 3 novembre 1852.

⁶²² *Ibidem*, interrogatoire de Jean-Claude Vermorel, 27 octobre 1852.

⁶²³ *Ibidem*, déposition de François Maillard, adjoint, 18 octobre 1852.

⁶²⁴ *Ibidem*, déposition de Sébastien Crotte, 8 novembre 1852.

⁶²⁵ Georges RAVIS-GIORDANI, « *L'alta pulitica et la bassa pulitica* : valeurs et comportements politiques dans les communautés villageoises corses », dans *Pouvoir et patrimoine au village. – Études rurales*, juillet-décembre 1976, n° 63-64, p. 181.

⁶²⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], dossier d'information contre Jean-Claude Chamarande inculpé d'outrages par paroles envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : déposition de François Maillard, adjoint, 14 octobre 1852.

provocation. Alors qu'il se rend à la mairie, il déclare au bureau : « Faites de votre côté tout ce que vous pouvez pour faire réussir vos candidats ; quant à moi, je fais tout ce que je peux pour faire réussir les miens »⁶²⁷. Le maire lui aurait alors répondu : « Faites et que cela soit de bonne guerre »⁶²⁸. À défaut de respecter les lois électorales, le souci d'un affrontement loyal semble exister de part et d'autre.

Il est difficile de savoir si cette scène est isolée en 1852 et durant le Second Empire. Les traces sont plus prégnantes sous la Troisième République.

b) Libations et bulletins glissés dans la poche : les dernières pressions

Il n'a pas échappé au maire d'Ouroux que nombre d'électeurs se rendent à la première messe, qui, en juillet 1898, a lieu à cinq heures du matin. Aussi sollicite-t-il l'ouverture du scrutin à six heures pour les élections partielles fixées au dimanche 31⁶²⁹ pour leur éviter de nouveaux déplacements, particulièrement en cette période de grands travaux agricoles. À leur arrivée au bourg, ils sont attendus par les candidats et leurs porteurs de bulletins pour d'ultimes pressions.

« - Je croyais que nous étions amis, pourquoi ne pas m'avoir invité à profiter des vingt francs que vous avez reçus pour mettre les électeurs en dispositions favorables au succès de la candidature de Mr Berloty ? – Oh ! C'est que vous n'étiez pas des siens. – Peut-être ai-je réfléchi, reste-t-il encore quelques-unes des quarante bouteilles ? »⁶³⁰. Ces propos que les protestataires aux élections de 1881 prêtent à un électeur et un aubergiste ouroutis relatent une pratique fréquente le jour des élections. Les tenanciers de cafés et cabarets hèlent les passants afin de leur offrir à boire une bouteille ou deux à la santé et sur le compte d'un candidat. En 1888, le maire sortant de Ranchal tient table ouverte chez son locataire, Monnery, aubergiste et candidat⁶³¹, tandis qu'à Saint-Romain-de-Popey, lors des élections complémentaires du 21 août 1892, le candidat Truchet « invitait publiquement les électeurs à boire en leur disant qu'il payait tout »⁶³². Forme de convivialité et conclusion des tractations commerciales, la boisson ne peut que difficilement se refuser⁶³³. Le candidat qui s'y risquerait subirait la concurrence de ses adversaires qui en abusent et l'électeur

⁶²⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Gouillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : interrogatoire de Jean-Claude Vermorel, 27 octobre 1852.

⁶²⁸ *Ibidem*, déposition de Laurent Coillard, 3 novembre 1852.

⁶²⁹ Arch. comm. Ouroux, Liasse Élections municipales, affaires diverses : lettre du maire au préfet, 24 juillet 1898.

⁶³⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881.

⁶³¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, Dossier Ranchal : lettre de Clovis Chavanis au préfet répondant aux accusations portées contre lui dans les protestations, 1^{er} juin 1888.

⁶³² Arch. dép. Rhône, 5Kp39, lettre de propriétaires et d'électeurs de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 23 août 1892.

⁶³³ Yves POURCHER, « Tournée électorale... », article cité, p. 70.

qualifierait l'élection de sèche si le vin venait à manquer⁶³⁴, même s'il est tenu d'accepter le bulletin offert en contrepartie⁶³⁵.

L'existence même de cette pratique est réprouvée par la législation électorale, mais le recours – unanime ? – et la quasi-impossibilité de démontrer la pression que cette marque de sociabilité recèle expliquent qu'elle soit rarement dénoncée. Tout juste admet-on à Saint-Romain-de-Popey que « sans doute, il s'est bu davantage dans les cafés que les autres dimanches, chaque parti se groupait, les amis se consultaient mais de là à prouver qu'il a été payé à boire en engageant à voter pour tel ou tel, nous ne le croyons pas »⁶³⁶. Mais l'enivrement fait partie de ces « trucs électoraux » que vantent les manuels à l'usage des candidats⁶³⁷. À La Ville, il favorise en 1881 l'échange des bulletins que chaque votant a dû se procurer ou rédiger avant son arrivée dans la salle du vote⁶³⁸. À Saint-Romain-de-Popey toujours, bien que l'on se félicite en 1892 de libations plus raisonnables qu'à l'accoutumée⁶³⁹, elles occasionnent encore en 1910 l'ivresse de nombreux électeurs. Réduits à l'état d'inconscience, l'un d'eux aurait voté deux fois en moins d'une heure et un autre se serait présenté à la mairie soutenu par les porteurs de bulletins⁶⁴⁰.

Du reste, les électeurs paraissent fréquemment accompagnés des sbires des candidats. En témoigne cette autre conversation tenue à Ouroux : « Pierre Picot m'a demandé si j'avais un bulletin de vote. Lui en ayant montré un, après l'avoir lu, il me l'a rendu plié puis j'ai été voter. À notre retour (le garde l'avait conduit) nous avons rencontré Mr Louis (Roux régisseur) qui m'a demandé si j'avais voté. Le garde lui a répondu : oui et il a bien voté – Hé bien mène le boire chez Sangouard »⁶⁴¹. Il s'agit en effet de s'assurer que le bulletin remis n'est pas détourné par les adversaires et qu'il est bien déposé dans l'urne. Ainsi, à Ronno, on tente d'intimider les hommes âgés en les accompagnant jusque dans le corridor de la mairie⁶⁴², tandis que le président du bureau de Saint-Igny-de-Vers s'absente

⁶³⁴ Cité dans Raymond HUARD, « Comment on achetait... », article cité, p. 53.

⁶³⁵ Yves Deloye et Olivier Ihl voient dans les bulletins rayés et portant le nom de l'adversaire une parade à cette pression : Yves DELOYE et Olivier IHL, « Légitimité et déviance. L'annulation des votes... », article cité, p. 19.

⁶³⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp39, lettre de membres du conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 5 septembre 1892.

⁶³⁷ *Trucs électoraux*, Paris, Maison de la Bonne Presse, 1896, p.57, cité dans Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, ouvrage cité, p. 251.

⁶³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1480, résumé de la protestation déposée par sept électeurs de La Ville au lendemain du renouvellement intégral de 1881.

⁶³⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp39, lettre de membres du conseil municipal de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 5 septembre 1892.

⁶⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp82, lettre d'un groupe d'électeurs de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 15 juin 1910.

⁶⁴¹ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881. Les propos entre parenthèses ont été ajoutés par les protestataires.

⁶⁴² Arch. dép. Rhône, 5Kp8, protestation déposée par Farges, conseiller général après les élections générales de 1881. Jean-Louis Briquet rapporte des faits semblables à Linguizetta (Corse) en 1929 : Jean-Louis BRIQUET, « Les "primitifs" de la politique. La perception par les élites du vote en Corse sous la Troisième République », dans *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n° 15, 1991, p. 39.

pour distribuer lui-même ses bulletins sur le perron et revenir dans la salle de vote avec les électeurs⁶⁴³. Ce sont probablement des actes isolés, plus marquants du fait de leur rareté, plus souvent rapportés qu'un déroulement sans accompagnement équivoque ; il n'en demeure pas moins que le caractère non sériel des sources employées ne permet pas de quantifier cette pratique ou éventuellement de relever des évolutions.

c) Comparaitre devant le bureau électoral

Au tumulte de la place publique, aux promesses, menaces et libations s'oppose l'atmosphère feutrée de la salle de la mairie ou d'école destinée à recevoir le vote. Les législateurs qui estiment celle-ci indispensable à une expression sereine des votants, d'une part, et à l'incontestabilité du résultat des urnes, d'autre part⁶⁴⁴, ont établi un protocole gestuel précis. L'électeur comparait devant le bureau de vote muni de sa carte et de son bulletin. Il tend la première à l'un des assesseurs qui vérifie son inscription sur les listes électorales et le second au président qui le dépose dans l'urne. Une fois que le scrutateur a découpé le coin de la carte et émargé, le votant peut se retirer. Au regard de la loi, sa présence dans la salle n'a duré que quelques minutes. Ce faisant, ce mécanisme s'infléchit. Le bureau de vote subit la défiance des électeurs.

En effet, le moindre des gestes du président et de ses assesseurs est épié. Leur présence tout d'abord se doit d'être constante auprès de l'urne dont ils ont la responsabilité. Dût-il être destiné à la prise d'aliments, leur premier éloignement suffit à alimenter des soupçons de corruption ce dont se défend Claude Suchet, scrutateur à Ranchal en 1888, absent durant une demi-heure⁶⁴⁵. Mais l'apport de rafraîchissements donne tout autant à redire⁶⁴⁶. Ce sont l'attitude du président et l'urne qui concentrent les attentions. La remise du bulletin afin de vérifier qu'il n'en cache pas d'autres est en effet soumise à contrôle. Que le maire fasse mine de le déplier⁶⁴⁷ ou qu'il le frictionne un peu trop⁶⁴⁸ suffit à susciter la méfiance. Dans le premier cas, l'électeur reprend son bulletin. Dans le second, cela confirme que le papier glacé n'a pas été employé sans arrière-pensée. De même, Depardon, électeur à Cercié, « n'étant pas très bien avec le Sr Dubost, président, et voyant que celui-ci avait pris son bulletin des mains de Mamy fils, s'est écrié : "Je ne veux pas que ce soit toi qui mettes mon bulletin dans l'urne" et cependant, rapporte-t-on, ce bulletin avait disparu dans

⁶⁴³ Arch. dép. Rhône, 5Kp17, Dossier Saint-Igny-de-Vers : protestation de Briday et Augoyard, 7 mai 1884.

⁶⁴⁴ Yves DELOYE, « Rituel et symbolisme électoraux. Réflexions sur l'expérience française », dans Raffaele ROMANELLI [éd.], *How did they become voters ? The History of Franchise in Modern European Representation*, La Haye/Londres/Boston, Kluwer Law International, 1998, p. 66.

⁶⁴⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, lettre de Claude Suchet au préfet, 29 mai 1888.

⁶⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp38, protestation contre les élections d'Avenas : lettre de protestation de Jean Claude et Joseph Ducroux et Jean Marie Botton, 2 mai 1892.

⁶⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Protestation contre les opérations électorales de Cercié, s.d. [reçu le 23 mai 1884 au greffe du conseil de préfecture].

⁶⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1480, lettre de Farges, membre du bureau électoral de Ronno et conseiller général du Rhône au sous-préfet, 26 janvier 1881.

l'urne »⁶⁴⁹. L'inscription de cet événement au procès-verbal, bien que n'étant pas susceptible de provoquer l'annulation des opérations, témoigne des sensibilités en jeu. L'urne, enfin, doit être toujours visible. Elle a été présentée vide aux premiers électeurs puis fermée au moyen de deux serrures⁶⁵⁰, dont les clés sont remises « à qui de droit »⁶⁵¹. Au Breuil, des électeurs se plaignent en 1888 qu'elle ait été soustraite à leur regard par un journal, ne leur permettant pas de vérifier si leur bulletin était effectivement déposé⁶⁵².

En outre, la présence dans la salle paraît se prolonger pour quelques électeurs, principalement des candidats. Ils endossent d'autant plus volontiers le rôle d'observateurs qu'ils n'ont pu obtenir une place au bureau. Ainsi, Antoine Lafay, candidat à Chamelet en 1908, est resté à la mairie toute la journée⁶⁵³. Les élus du premier tour qui se défendent pourtant de sa protestation n'entachent pas son assiduité de tentative de corruption et ne lui renient pas le droit qu'il s'est arrogé. En revanche, des électeurs de Vauxrenard reprochent au comte de Saint-Pol une présence que sa position sociale pourrait transformer en intimidation⁶⁵⁴.

2. Des élections appropriées

L'engagement des candidats en campagne, l'effervescence qu'ils entretiennent le jour du vote ne prennent sens qu'à la condition d'un déplacement massif des électeurs : là réside la légitimité du résultat au regard de la loi et en respect des principes démocratiques, sous réserve d'un déroulement reconnu valide. De même, s'évalue l'intérêt des citoyens pour le scrutin et pour les représentants qu'ils doivent désigner. La primauté de ce scrutin à partir de la monarchie de Juillet en a-t-elle fait un lieu d'apprentissage politique et a-t-elle donné aux élections municipales une dimension particulière aux yeux des électeurs ? La question a déjà été abordée, sous plusieurs angles. Philippe Vigier, André-Jean Tudesq et Maurice Agulhon ont vu dans la loi municipale de 1831 les prémices de la mobilisation de

⁶⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, lettre d'explication de Guillin, maire de Cercié, 11 mai 1884.

⁶⁵⁰ Voir Annexe 5.3.2.

⁶⁵¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp48, lettre de Dubessy et Dubessy [père et fils] au sous-préfet, 6 mai 1896. L'identité de ces personnes n'est malheureusement pas précisée. D'après l'ouvrage *Électeurs, surveillez les urnes ! C'est votre droit, c'est votre devoir. Conseils pratiques aux électeurs pour la surveillance des opérations du scrutin*, Villefranche-de-Rouergue, s.d., une clé est remise au président, le maire, l'autre au plus âgé des scrutateurs. Cité dans Yves DELOYE, « Rituel et symbolisme électoraux... », article cité, p. 62.

⁶⁵² Arch. dép. Rhône, 5Kp28, Dossier Le Breuil : troisième protestation, signée par Delestra, Châtoux et Nicolas, 15 mai 1888.

⁶⁵³ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Dossier de protestation suite aux élections de Chamelet : protestation de Lafay, 6 mai 1908.

⁶⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, protestation de Perraud et Chagny père et fils contre les opérations électorales de Vauxrenard, s.d. [1888].

1848⁶⁵⁵. Laurent Le Gall l'a étudié par le suivi des électeurs et de leur participation sur les différents scrutins des années 1830 au début des années 1850⁶⁵⁶. Dans *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, Alain Corbin suggère le rôle des échéances électorales municipales et d'élection des officiers de la garde nationale, vécues comme acteur ou comme spectateur, pour une acculturation progressive des villageois à ce mode d'expression⁶⁵⁷. Enfin, Christine Guionnet en nuance sensiblement la portée accordée dans un apprentissage de la politique moderne, en mettant en avant le maintien d'une indifférenciation entre la sphère politique et la vie sociale quotidienne et le poids de la communauté qui annihile un choix individuel⁶⁵⁸. Une fois le suffrage universel masculin proclamé, c'est au regard des autres échéances qu'une éventuelle spécificité des élections municipales peut être relevée.

2.1. Sous la monarchie de Juillet

2.1.1. Une faible mobilisation électorale

Les orléanistes se montrent perplexes devant les premières statistiques électorales. La loi de 1831 censée répondre aux attentes grandissantes de liberté communale reçoit le camouflet de l'abstention. En effet, d'une élection à l'autre, ce sont à peine 55 à 57 % des électeurs communaux qui se déplacent⁶⁵⁹. L'arrondissement de Villefranche ne déroge pas à cette configuration nationale, la mobilisation moyenne y est même légèrement inférieure : 54,6 % en 1834, 52,22 % en 1837 et 52,78 % en 1840⁶⁶⁰. Le constat *a posteriori* est plus frappant encore du fait du contraste avec les élections municipales des 30 et 31 juillet 1848. Les contraintes sont pourtant fort nombreuses pour ce scrutin. Le suffrage est pour l'immense majorité des électeurs – leur nombre aurait triplé selon Raymond Huard⁶⁶¹ – une nouveauté, un instrument avec lequel ils doivent se

⁶⁵⁵ Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique... », article cité ; André-Jean TODESQ, « Institutions locales et histoire sociale... », article cité ; Maurice AGULHON, *La République au village...*, ouvrage cité, pp. 262-264.

⁶⁵⁶ Laurent LE GALL, *L'électeur en campagnes. Une Seconde République dans le Finistère*, thèse de doctorat en histoire contemporaine réalisée sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, 2004, 5 volumes, 1004 f° + 148 f° (annexes). Publiée sous le titre *L'électeur en campagnes dans le Finistère. Une Seconde République de Bas-Bretons*, Paris, La Boutique de l'histoire/Les Indes savantes, 2009, 878 p.

⁶⁵⁷ Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot...*, ouvrage cité, pp. 269-270 et pp. 275-276.

⁶⁵⁸ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, p. 47.

⁶⁵⁹ *Idem*, pp. 212-223.

⁶⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, tableaux triennaux des conseillers municipaux établis en 1839 et 1841. Les données n'ont pas pu être reconstituées pour 1831, 1843 et 1846. La moyenne a été calculée sur 107 communes en 1834, 122 en 1837 et 114 en 1840.

⁶⁶¹ Raymond HUARD, « Les pratiques électorales en France en 1848 », dans Jean-Luc MAYAUD [dir.], *1848. Actes du colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée nationale à Paris les 23-25 février 1998*, collection Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du 19^e siècle, Paris, Éditions Créaphis, 2002, p. 60.

familiariser. En outre, il est organisé durant la période des grands travaux agricoles et le calendrier électoral est chargé : les élections législatives ont eu lieu en avril 1848, les élections cantonales sont prévues en août. Malgré cela, Pierre Lévêque qualifie le taux de participation évalué à près de 63 % d'« honorable »⁶⁶² ; il s'élève à 64,27 % dans l'arrondissement de Villefranche⁶⁶³.

Avant d'imputer à ces résultats le seul désintérêt des citoyens, les conditions de scrutin doivent être rappelées. Jue tout d'abord, Christine Guionnet le signale, le renouvellement par moitié des conseils municipaux qui engendre un enjeu moindre qu'un renouvellement intégral⁶⁶⁴. De plus, le protocole du vote est long. Les électeurs censitaires, réunis en assemblée, sont invités à l'appel de leur nom à prêter serment de fidélité au roi puis à remettre leur bulletin. Là où le corps électoral est important, la procédure a de quoi décourager les plus patients, plus encore lorsqu'un second tour doit avoir lieu, le même jour. Ainsi, lors des élections du 23 octobre 1831, 60 des 85 électeurs de Chamelet étaient présents au premier tour commencé à 1 h 30, il n'en reste plus que 37 pour le second, à 9 h⁶⁶⁵. Si de nombreuses communes semblent s'être très rapidement affranchies des appels et réappels⁶⁶⁶, malgré leur maintien jusqu'à la loi municipale de 1884 – en témoignent les souvenirs d'Alexis de Tocqueville, qui, pour les élections d'avril 1848, marche vers le chef-lieu de canton parmi « ses » paysans, à son rang, sous-entendu alphabétique⁶⁶⁷ –, elles ne peuvent pas en revanche faire l'économie de la prestation de serment sans encourir l'annulation. C'est ce qu'il advient à Ouroux et à Saint-Vincent-de-Reins en 1843⁶⁶⁸. L'incidence paraît forte au regard des disparités communales. Dans les communes de moins de 500 habitants, près des deux tiers des électeurs se rendent aux urnes en 1834 mais seulement 53 % dans celles de 500 à 1 500 habitants et 46,2 % dans les communes plus peuplées⁶⁶⁹.

La taille de la commune n'est pas le seul critère de différenciation ; les écarts sont en effet grands entre les 91,5 % de participation moyenne d'Oingt (416 habitants en 1841⁶⁷⁰) entre 1834 et 1840 et les 37,4 % de Belmont (130 habitants). De même, les

⁶⁶² Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848 », article cité, pp. 85-87. Le taux est établi sur les réponses de 56 des 85 préfets à une enquête réalisée un an plus tard.

⁶⁶³ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, tableau des conseillers municipaux élus les 30 et 31 juillet 1848. La moyenne est établie sur les chiffres disponibles pour 121 des 132 communes.

⁶⁶⁴ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, pp. 213-214.

⁶⁶⁵ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°1, procès-verbal des élections municipales, 23 octobre 1831.

⁶⁶⁶ Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, ouvrage cité, pp. 70-71.

⁶⁶⁷ *Idem*, p. 81.

⁶⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 11 et 18 août 1843.

⁶⁶⁹ Philippe Vigier dresse un constat identique au niveau national, avec des chiffres sensiblement équivalents : Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique... », article cité, p. 284.

⁶⁷⁰ D'après Maurice GARDEN, Christine BRONNERT et Brigitte CHAPPE [dir.], *Paroisses et communes*, ouvrage cité.

communes de 500 à 1 000 habitants sont à peu près également divisées de part et d'autre de la médiane et près d'un quart des communes de 1 000 à 1 500 habitants figurent parmi les plus mobilisées en période électorale ⁶⁷¹. En revanche, les résultats mettent au jour une cohérence spatiale ⁶⁷² dans laquelle le canton du Bois-d'Oingt se distingue. Certes, la taille des communes peut être à juste titre invoquée. Six communes sur 18 comptent moins de 500 habitants, sept autres moins de 1 000 habitants. Mais Ville-sur-Jarnioux (1 316 habitants, 66,8 % de participation), Saint-Just-d'Avray (1 634 habitants, 67,3 %) et Theizé (1 030 habitants, 69,1 %) n'affaiblissent pas ou peu une moyenne cantonale de 67,9 %. Dans le canton de Lamure où seule Chénelette est recensée parmi les communes de moins de 1 000 habitants, 61,9 % des électeurs communaux participent aux élections. La situation est plus contrastée dans les cantons de Beaujeu, Anse et dans une moindre mesure de Tarare et Monsols. Là, les situations extrêmes se côtoient. Ainsi, aux 73 % de mobilisation des Ardillats et 65,3 % d'Avenas (1 112 et 298 habitants) s'opposent Chénas et Lantignié (727 et 729 habitants) où moins d'un tiers (27,7 et 29,8 %) des électeurs se déplacent. Enfin, autour de Thizy, de Villefranche et de Belleville, l'abstention est majoritaire partout ou presque, ce qui explique des moyennes très faibles, respectivement 45,6 %, 45,2 % et 40,5 %. Si à l'ouest les communes sont très peuplées (la population du chef-lieu de canton avoisine les 1 600 habitants, six des huit autres communes pour lesquelles la participation a pu être calculée sont plus peuplées), il n'en est rien dans le Beaujolais viticole : dix des 17 communes du canton de Villefranche et huit des douze de celui de Belleville ne franchissent pas le seuil du millier d'habitants. Ainsi, aussi déterminantes que puissent être globalement la taille des communes et les conditions de scrutin, les logiques spatiales ne sont-elles pas absentes. Elles invitent à employer d'autres critères tels que la composition des listes électorales et les protestations pour déterminer l'intérêt des populations pour les scrutins municipaux. Cela permettra d'établir soit une accentuation des disparités communales soit d'autres raisons à l'abstention qu'une indifférence aux institutions municipales.

⁶⁷¹ Tableau établi à partir de la moyenne de participation entre 1834 et 1840.

Nbre d'habitants	1 ^{er} quart 27,7-41,32 %	2 ^e quart 41,32-51,67 %	3 ^e quart 51,67-63,63 %	4e quart 63,63-91,49 %	Total
<500	2	7	4	16	29
500-1 000	11	8	13	7	39
1 000-1 500	10	8	6	7	31
1 500-2 500	7	4	6	2	19
>2 500	2	4	2	0	8

⁶⁷² Voir Annexe 5.4.1.

2.1.2. La composition du corps électoral responsable de l'abstention dans le Beaujolais viticole ?

La structure foncière du Beaujolais viticole pourrait être invoquée parmi les facteurs d'abstention. La vigilance des métayers à être inscrits ne suffit pas à contrebalancer le poids des propriétaires forains. Ceux-ci disposent non seulement de domaines étendus sur plusieurs communes où ils sont simultanément électeurs, mais également de propriétés plus lointaines et de domicile(s) urbain(s). Ainsi la liste des électeurs du collège d'arrondissement de Villefranche en 1820 révélait déjà quatre électeurs domiciliés à Quincié et possessionnés dans d'autres départements, la Loire pour les Durieu, la Saône-et-Loire pour Jean-Marie-Baptiste Santallier-Guillot⁶⁷³. De même, c'est par son mariage avec Alexandrine-Marguerite de La Salle que Claude Arthaud devient propriétaire de la terre et du château de Pierreux⁶⁷⁴ alors qu'il a lui-même hérité du château de la Ferrière à Saint-Médard-en-Forez (Loire) conservé jusqu'en 1838⁶⁷⁵. La liste des soixante plus imposés du département de la Loire lui attribue un revenu annuel de 40 000 francs en 1812⁶⁷⁶. En 1831, il partage ses propriétés d'Odenas entre deux de ses fils, Léon-Henri Gilbert et Dominique-César. C'est à son domicile lyonnais, 55 quai Serin, à La Croix-Rousse, que le premier décède en 1850⁶⁷⁷. Près de 71 hectares sur la seule commune d'Odenas⁶⁷⁸ reviennent au second, auxquels s'adjoignent les biens de son épouse, Michelle-Françoise-Cornélie de Sarron⁶⁷⁹, parmi lesquels le château de Fléchères, outre-Saône, où il paraît résider le plus souvent. La reconstitution des immeubles de ces deux électeurs odenassiens est très partielle, mais elle suggère la diversité des lieux fréquentés et, de ce fait, l'impossibilité parfois simplement matérielle de faire valoir partout son droit de vote. Le poids des horsains est impossible à évaluer globalement, si ce n'est dans les plus petites communes. La loi impose un minimum de 30 électeurs domiciliés or, dans la plupart des communes de moins de 300 habitants de l'arrondissement de Villefranche, le quorum est dépassé de trois à quatre noms. La différence ne peut être imputée à des électeurs qualifiés qui, nécessairement domiciliés, auraient été décomptés parmi les trente. Que dire alors de Durette, peuplé de 266 habitants en 1841, où

⁶⁷³ Arch. dép. Rhône, 3M1, liste des électeurs du collège d'arrondissement de Villefranche arrêtée le 19 septembre 1820.

⁶⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 106J Fonds Frécon, dossiers rouges, volume 1, notice Artaud.

⁶⁷⁵ Gilbert GARDES [dir.], *Grande encyclopédie du Forez et des communes de la Loire. Tome 3 : Montbrison et sa région*, Roanne, Éditions Horvath, 1985, pp. 283-287.

⁶⁷⁶ Lawrence J. KILBOURNE et Marcel VITTE, *Loire et Saône-et-Loire*. Tome 16 de Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1987, p. 7.

⁶⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 4E3726, État civil d'Odenas transcription du décès de Léon-Henri-Gilbert Arthaud comte de La Ferrière, 5 octobre 1850.

⁶⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 3P0145-3 et 4, matrices des propriétés foncières d'Odenas, 1822-1914, f° 19.

⁶⁷⁹ Émile SALOMON, *Les châteaux historiques du Lyonnais et du Beaujolais*, Marseille, Éditions Laffitte, 1979 (1^{ère} édition : 1926), tome 3, pp. 297-298.

18 électeurs supplémentaires sont nécessaires en 1837, 22 en 1840⁶⁸⁰ ! À Arbussonnas, Montmelas-Saint-Sorlin et Taponas, de taille équivalente, les assemblées franchissent aussi la barre des 40 électeurs⁶⁸¹. André-Jean Tudesq attribue en partie l'abstention dans l'Oise à la présence des électeurs non domiciliés du fait d'élections organisées le même jour partout⁶⁸².

Avec Philippe Vigier, il souligne que cette participation électorale ne cesse de s'affaiblir d'un renouvellement à l'autre, à l'exception de 1846. Le relèvement serait dû à la proximité des élections législatives responsables d'une politisation du scrutin⁶⁸³. L'absence de données interdit le constat dans le département du Rhône. Toutefois l'examen des listes électorales censitaires permettrait d'émettre une autre hypothèse. En effet, ces documents mettent en évidence la prise en compte de la taxe sur les chemins vicinaux, conséquence de la loi du 21 mai 1836, dans le courant des années 1840, en 1843 à Ouroux, en 1845 à Chamelet. Dans cette dernière commune où le dernier électeur paie 10,52 francs en 1844⁶⁸⁴, le gain n'est pas négligeable. Onze hommes intègrent pour la première fois le corps électoral communal. Parmi eux, six paient 14,25 francs de taxe sur les chemins vicinaux, la contribution personnelle fixée à 1,50 francs et entre 1,47 et 7,63 francs d'autres impositions (la contribution foncière, celle sur les portes et fenêtres et la patente)⁶⁸⁵. À la même date, cinq des dix électeurs d'Ouroux qui ne franchissent pas les 21 francs de contributions paient 11,25 francs au titre des chemins vicinaux⁶⁸⁶. Ainsi, dans les communes où le cens minimum est bas, la composition du corps électoral censitaire fluctue d'une année à l'autre en fonction du montant du centime le franc attribué à la contribution foncière⁶⁸⁷ et de la taxe sur les chemins vicinaux. Localement, les élections municipales de 1846 ont donc pu offrir le droit de vote à de nouveaux électeurs. À Chamelet par exemple, 108 des 230 électeurs de 1848, soit 47 %, ont figuré au moins une fois sur les listes de la monarchie de Juillet. Sur les

⁶⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1551, Dossier Durette, tableaux triennaux des conseillers municipaux établis en 1839 et 1841.

⁶⁸¹ Arch. dép. Rhône, 3M1517, 3M1596 et 3M1644, Dossiers Arbussonnas, Montmelas-Saint-Sorlin et Taponas, *idem*.

⁶⁸² André-Jean TUDESQ, « Institutions locales et histoire sociale... », article cité, p. 342.

⁶⁸³ André-Jean Tudesq cité par Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique... », article cité, p. 278.

⁶⁸⁴ Arch. comm. Chamelet, K3 D°2/P°12 à 14, listes des électeurs censitaires de Chamelet arrêtée le 8 janvier 1844.

⁶⁸⁵ *Ibidem*, P°15 à 18, *idem*, 8 janvier 1845.

⁶⁸⁶ Arch. comm. Ouroux, K1, *idem*.

⁶⁸⁷ Arch. comm. Chamelet, G2, centime le franc de la contribution foncière, 1829-1913 ; G5 D°26, Matrice générale des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour 1845, 1846, 1847 et 1848 ; 1843 : 46,06 centimes le franc ; 1844 : 44,47 ; 1845 : 45,16 ; 1846 : 43,83.

104 d'entre eux recensés une année de renouvellement, 16 ne l'ont été que lors de celui de 1846⁶⁸⁸. La proportion paraît être nettement supérieure à celle du mouvement naturel.

En définitive, sous la monarchie de Juillet, le faible taux de participation ne traduit pas le désintérêt des villageois ni même celui des électeurs censitaires. Les conditions de scrutin sont un obstacle majeur à l'exercice du vote dans les communes les plus peuplées et, dans le Beaujolais viticole, la part des électeurs censitaires non domiciliés paraît responsable des faibles mobilisations observées. En revanche, les vigneronns d'Odenas, par leurs démarches massives et répétées les années d'élections témoignent des enjeux que représentent déjà les élections municipales. Il est également possible que la prise en compte de la taxe sur les chemins vicinaux au cours des années 1840 – en créant une fluctuation plus importante de la composition des listes électorales censitaires dans les communes où les hiérarchies sociales sont relativement atténuées entre les petits et les moyens propriétaires – ait participé à un premier élargissement du suffrage, préparant celui de 1848. Devenu « universel », celui-ci s'accompagne d'une participation « honorable » lors du premier renouvellement intégral des conseils municipaux.

2.2. Au suffrage universel masculin

2.2.1. Participer et s'abstenir sous le Second Empire

Relevée dès les premiers scrutins de 1848⁶⁸⁹, avec parfois des oscillations importantes lorsque l'on tient compte de toutes les échéances de cette année⁶⁹⁰, la forte participation se poursuit après le coup d'État. Elle n'est ni propre à l'arrondissement de Villefranche ni au Second Empire. De fraîche acquisition, le suffrage universel masculin paraît donc rapidement mobiliser les électeurs. De nombreuses explications ont été avancées, du rôle d'apprentissage des élections municipales de la monarchie de Juillet aux modalités du vote et à l'encadrement des notables. C'est au prisme de l'ensemble des consultations électorales – municipales, législatives et cantonales – que cet aspect peut être abordé, malgré les lacunes considérables existantes pour le renouvellement des conseils municipaux sous le Second Empire. Enfin, la saisie des listes d'émargement de Chamelet qui complète la base de données Electeurs élaborée à partir des listes électorales permet de dresser un portrait, d'une part, des électeurs réguliers des premières années d'exercice du vote ainsi que, d'autre part, des abstentionnistes systématiques.

⁶⁸⁸ Arch. comm. Chamelet, K3 D°1 et 2, Listes électorales censitaires et listes des électeurs qualifiés, 1831-1848 [pour 1831, il s'agit de la liste des votants uniquement] ; K4 D°1/P°1, liste électorale établie le 26 mars 1848.

⁶⁸⁹ Raymond HUARD, « Les pratiques électorales en France en 1848... », article cité.

⁶⁹⁰ Laurent LE GALL, *L'électeur en campagnes...*, ouvrage cité, f° 244-245.

a) *Les élections municipales de la monarchie de Juillet, lieu d'apprentissage du vote ?*

L'expérience des votes sous la Révolution est lointaine pour les électeurs de 1848, le fait de leurs pères et plus souvent de leurs grands-pères, et les historiens de la Révolution insistent sur les faibles mobilisations de ces premiers scrutins⁶⁹¹. L'expérience des Cent-Jours, l'élection par tous les hommes majeurs du maire et de l'adjoint, demeure largement méconnue et l'arrondissement de Villefranche ne fait pas exception. Ici et là, quelques témoignages bien trop rares décrivent le déroulement mais plus encore la présence indirecte, la volonté de contrôle sans y être des notables légitimistes⁶⁹². Il n'en demeure pas moins que cela a pu constituer une première expérience de vote pour les électeurs les plus âgés de 1848. À partir de la loi de 1831, les élections municipales sont régulières et nombreuses, puisque les mandats de six ans sont renouvelables par moitié tous les trois ans ; le suffrage censitaire élargi pour ce scrutin constitue pour de nombreux villageois un premier exercice du vote. Les élections municipales suscitent-elles de ce fait davantage d'engouement que les autres scrutins ? Les électeurs censitaires représentent-ils une part importante de l'électorat villageois, noyau de la participation électorale ? Les élections de la monarchie de Juillet ont-elles été un lieu d'apprentissage par l'exemple ?

Les chiffres tendent à écarter la thèse d'une prééminence des élections municipales sur les autres. Si les chiffres restent très largement méconnus pour le Second Empire, peuvent-ils être supérieurs à ceux enregistrés pour les législatives pour lesquelles la participation moyenne de 68,47 % en 1852 et 66,76 % en 1857 s'envole à 76,81 % en 1863 et 79,08 % en 1869 ? Inférieure pour les cantonales de 1864 et 1867, elle varie tout de même entre 60 à 65 %. Les résultats aux plébiscites de décembre 1851, novembre 1852 et mai 1870 font état d'une participation de 85,6 %⁶⁹³. La prise en compte des écarts de participation entre les différentes communes montre cependant une très grande variété de situations et des évolutions nettes. Là aussi, ce sont les cantonales qui se démarquent avec des abstentions très prononcées (la participation la plus basse est à 18,81 % en 1867) ; en revanche, pour les législatives, lorsque la participation est faible dans les années 1850, elle est de l'ordre de 21,5 % (1857) et 29 % (1852) mais de 44,3 % et 49,34 % respectivement en 1863 et 1869. À Chamelet, le constat est analogue, les élections cantonales mobilisent moins dans l'ensemble. À partir des législatives de 1863, un palier de participation semble franchi, puisque, tout type d'élection confondu (les données pour les municipales de 1865 font défaut), six électeurs sur dix au minimum se déplacent alors. En définitive, la participation aux différents scrutins du Second Empire ne semble pas s'appuyer sur une expérience

⁶⁹¹ Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, ouvrage cité.

⁶⁹² Voir pp. 474 et suivantes.

⁶⁹³ Arch. dép. Rhône, 3M1296, Résultats des plébiscites 1852-1870. Le nombre d'inscrits n'étant pas mentionné dans les résultats quantitatifs du plébiscite de 1852, celui enregistré pour les législatives de la même année a été utilisé.

municipale préalable, ou du moins elle ne démontre pas un intérêt particulier pour cette échéance électorale lié à l'antériorité d'un choix par élection.

Nous l'avons dit, les électeurs de 1848 à Chamelet sont nombreux à avoir été inscrits sur les listes censitaires. Sur les 203 noms relevés entre 1831 et 1847, 183 figuraient une des années d'élections municipales, 104 sont toujours présents en 1848. Les électeurs censitaires susceptibles d'avoir voté sous la monarchie de Juillet – en l'absence des listes d'émargement entre 1834 et 1846 pour le vérifier⁶⁹⁴ – représentent donc près de 45 % des électeurs du suffrage universel, part non négligeable loin sans faut. La comparaison avec les listes d'émargement invite à davantage de circonspection car, si 61 électeurs figurent parmi les 142 votants (soit 42 % d'entre eux) aux cantonales de 1852, 28 autres sont abstentionnistes (soit 37 % de ceux-ci)... Ainsi, l'expérience antérieure peut avoir joué un rôle direct dans les taux de participation élevés de la Deuxième République et du Second Empire, mais elle n'implique pas une participation systématique. Leur part diminue ensuite rapidement, à mesure que leur âge avance (près de 55 % d'entre eux ont plus de 50 ans en 1848) et au gré des augmentations du corps électoral (douze électeurs sont rayés mais 37 autres sont ajoutés entre 1863 et 1864)⁶⁹⁵.

Enfin, cet électorat ancien a pu avoir un rôle indirect, en étant observé par les autres villageois. Le dimanche 23 octobre 1831, le maire fait appeler les électeurs « au son du tambour »⁶⁹⁶ pour débiter le second tour. Il paraît difficile de concevoir que les électeurs, dispersés dans le bourg aient pu rester séparés du reste de la population. De même, en 1848, ils ont pu accompagner frères, fils et gendres ou quelques membres de leur famille élargie et les guider dans les opérations électorales.

b) Autres expériences et mobilisation par les notables ?

Les modalités du vote montrées aux proches pourraient constituer une seconde piste. Alain Garrigou signale que, dans de nombreuses communes, les procédures d'appel et de réappel ont été rapidement abandonnées ; cependant celles-ci, lorsqu'elles ont été maintenues, ont peut-être été à même de favoriser la participation. Il faut à l'abstentionniste assumer son absence à l'appel de son nom une première fois, puis une seconde devant l'ensemble des électeurs et peut-être plus largement devant l'ensemble des personnes assistant au scrutin. La connaissance préalable du déroulement de l'élection pourrait en convaincre plus d'un de répondre à ce qu'il pourrait considérer comme le comportement normatif, attendu de lui par la communauté villageoise. Ces procédures

⁶⁹⁴ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1, procès-verbaux des élections municipales sous la monarchie de Juillet 1831-1846 : le taux de participation est de l'ordre de 70 à 75 % sauf en 1843 où il est plus faible (64 %). Cette proportion de près de trois quarts peut permettre d'envisager que presque tous les électeurs ont fait l'expérience du vote.

⁶⁹⁵ Ils représentent 35,7 % de l'électorat en 1854, 29,4 % en 1860 et 13,2 % en 1869.

⁶⁹⁶ *Idem*, 23 octobre 1831.

d'appel ne sont pas une nouveauté, les hommes les connaissent à l'âge de 20 ans lors du conseil de conscription qui se tient au chef-lieu de canton. Les conscrits de chaque village ont, dans le Beaujolais mais ailleurs également, l'habitude de s'y rendre collectivement, dirigés par l'un d'entre eux qui tient le bâton et accompagnés de caisses, non sans ponctuellement donner lieu à des affrontements avec les jeunes des communes traversées⁶⁹⁷. Ces phénomènes communautaires de déplacement ont pu être répétés ou ravivés lors des opérations du vote au chef-lieu de canton ou de section et donner lieu à des rassemblements forts.

De la même manière, la capacité à mobiliser des notables ne peut être niée. D'envergure nationale, les candidats aux législatives pourraient aussi disposer dans les circonscriptions qu'ils convoitent d'un capital symbolique, politique et social qui leur permettrait de toucher assez largement la masse électorale, plus encore lorsque, candidat officiel, ils peuvent s'appuyer sur les services préfectoraux. Les candidats aux conseils général et d'arrondissement disposeraient-ils alors d'une notabilité moins assise, ne leur assurant pas la même audience auprès des électeurs, au point de motiver leur passage par les urnes ? Une perception moindre de l'utilité de ces échelons locaux peut enfin être avancée, la participation inférieure par rapport aux autres scrutins restant une constante sur l'ensemble de la période.

c) Les électeurs de Chamelet sous le Second Empire

La constitution d'une base de données des électeurs de Chamelet, la compilation de leurs apparitions sur les listes électorales puis sur les listes d'émargement permettent de préciser les comportements électoraux sur la longue durée⁶⁹⁸. Six catégories ont été distinguées, allant de la participation la plus régulière à l'abstentionnisme systématique. Un graphique a été établi pour l'ensemble de la période. Un second graphique met en évidence le lissage produit par la dimension achronique du premier, les variations pouvant être fortes entre décennies d'entrée des hommes dans le corps électoral. Les trois graphiques suivants, enfin, montrent respectivement la composition de l'électorat, des votants et des abstentionnistes pour chaque scrutin et permet ainsi d'évaluer le poids relatif de chaque catégorie. S'esquisse ainsi un portrait de l'électorat de Chamelet.

En premier lieu, les hommes devenus électeurs en 1848 se distinguent par la faible part d'entre eux qui n'utilisent jamais leur droit de vote : ils sont trois pour 87 nouveaux électeurs, soit 3,4 % alors que la moyenne toute période confondue s'établit à 10,76 % soit un chiffre équivalent à celui qu'Alain Lancelot relève dans son étude de

⁶⁹⁷ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 169 et 175. Ce sont toutefois des cas minoritaires en comparaison des rixes à l'occasion de foires et de fêtes votives, ou à la sortie de cabarets.

⁶⁹⁸ Voir Annexes 5.4.4.1 à 5.

l'abstentionnisme en France⁶⁹⁹. 26,4 % s'abstiennent plus souvent qu'ils ne participent (la moyenne sur toute la période est de 28,8 %). À leur décharge, les élections dont les listes d'émargement ont été retrouvées sont essentiellement les élections cantonales, les moins mobilisatrices, leur proportion s'en retrouve donc majorée par rapport aux autres périodes. La forte pression exercée en 1848 pour que les électeurs se déplacent semble donc avoir eu des effets durables.

Durant les deux décennies suivantes, 13 à 14 % des nouveaux électeurs n'usent jamais de leur droit de vote. Comparés à l'ensemble des nouveaux inscrits, ils paraissent moins souvent nés dans la commune (31 % contre 45 %). Par ailleurs, ils ne sont aussi que de passage à Chamelet ; leur présence n'est relevée qu'un ou deux ans. Aussi ne se sont-ils, pour une grande part, abstenus que lors d'un scrutin à l'émargement relevé. La moindre intégration sociale et la poursuite de leurs mobilités géographiques semblent ainsi expliquer leur absence à la mairie le jour de vote. De ce fait, ils représentent aussi une part marginale de l'électorat (moins de 5 %) et même des abstentionnistes (moins de 6 % pendant les années 1850, environ 10 % lorsque la participation augmente dans les années 1860) lors de chaque scrutin. Aux côtés de ces absents réguliers, un deuxième groupe apparaît. Il est constitué d'électeurs qui connaissent le chemin des urnes mais ne l'empruntent que rarement. Ce sont près de 35 % des inscrits apparus dans les années 1830, 25 % de ceux des années 1840 et 27,6 % de ceux des années 1850. Ils ont un poids relativement similaire dans l'électorat des années 1850, une légère diminution apparaissant à partir des cantonales de 1864 ; celle-ci est contemporaine de la réduction de leur part parmi les nouveaux inscrits. Ils sont également une part infime des votants, de l'ordre de 8 à 10 %, à l'exception du renouvellement du conseil municipal de 1854 où leur mobilisation paraît plus forte et donne lieu à une présence quasi proportionnelle à leur place dans l'électorat.

À l'opposé, 10 à 14 % des électeurs forment la partie stable de l'électorat, présents à plus de dix consultations, avec un nombre très réduit d'absences, inférieures ou égales à deux. Leur assiduité leur assure 10 % des votes en 1852 et 1854, mais 18 à 22 % à partir de 1855. Part non négligeable donc. S'adjoignent à eux 25 % d'électeurs résidents de longue durée mais dont la participation est plus aléatoire. Un quart des bulletins en 1852 mais près de 45 % en 1864 émanent d'eux.

Entre ces deux extrêmes, les populations plus mobiles contribuent à faire les élections. Présentes pour quelques scrutins, avant de prendre ou de poursuivre leur route vers de nouveaux horizons, elles constituent, en effet, une part non négligeable de l'électorat, entre 45 % au début du Second Empire, encore un tiers dans ses dernières années, mais parce qu'ils participent bien plus qu'ils ne s'abstiennent, ils contribuent à hauteur de 55 % des votes puis s'esquisse la baisse jusqu'à 43 %. La volatilité de cette partie

⁶⁹⁹ Alain LANCELOT, *L'abstentionnisme électoral...*, ouvrage cité, pp. 236-237.

de l'électorat entretient sans doute l'incertitude des résultats, notamment durant les années 1850 et une plus grande difficulté à mobiliser.

Les législatives de 1863 se démarquent des autres scrutins⁷⁰⁰. Il est bien regrettable de ne pas disposer des listes d'émargement des autres scrutins législatifs pour effectuer une comparaison sur les électeurs qui s'abstiennent alors que la participation est très élevée, ici 87,3 %. Ainsi, à cette date, il y a une conjonction forte des électeurs habitués des urnes, seuls 20 % d'entre eux résistent aux appels, les autres abstentionnistes, hormis les irréductibles (10,3 %), sont ceux qui se montrent les plus souvent indécis. Cette forte réactivité du ban et de l'arrière-ban des fidèles des urnes, de fraîche date ou plus longuement aguerris, témoigne de la capacité à mobiliser par quelques candidats, et, au regard du résultat des urnes, plus particulièrement le candidat officiel, Jean-Marie Terme. Celui-ci n'est pas un inconnu pour les électeurs : maire dans la commune voisine de Saint-Just-d'Avray⁷⁰¹ où il a des propriétés, ainsi qu'à Chamelet, dont la famille maternelle est originaire, il peut sans doute compter sur le soutien et l'efficace campagne de son frère, Joannès... maire de Chamelet.

2.2.2. Les soubresauts de la Troisième République

a) Une participation élevée

À partir de 1878, faute, une fois de plus, de disposer de données pour les premières années de la Troisième République, la participation aux élections municipales est élevée. Elle dépasse les 90 % lors de 126 scrutins et avec une moyenne toujours supérieure à 70 % au premier tour et à 60 % au second⁷⁰². Elle se renforce même au cours de la période, par paliers successifs. À partir de 1904, la moyenne franchit la barre des 80 % ; surtout, durant l'Entre-deux-guerres, l'écart se réduit entre les participations la plus élevée et la plus basse, du fait d'une amélioration sensible de cette dernière. Inférieure à 30 % à Rivolet en 1900, avoisinant encore les 40 % à Lantignié en 1908 et à Sainte-Paule en 1919, elle ne s'abaisse plus ensuite en-dessous de 65 %. Quoique plus heurtées, les courbes du second tour traduisent les mêmes phases. Seul le renouvellement de 1919 marque un net infléchissement dans cette évolution. Plusieurs facteurs conjoncturels s'associent. Les listes électorales ont été exceptionnellement closes au 31 mai ; il s'écoule donc, avant le scrutin, six mois durant lesquels se produisent départs et décès. Ainsi la participation de Chamelet est-elle établie à partir de ses 176 inscrits, parmi lesquels 20 sont radiés l'année suivante⁷⁰³.

⁷⁰⁰ Voir Annexe 5.4.4.6.

⁷⁰¹ Voir pp. 458 et suivantes.

⁷⁰² Voir Annexes 5.4.2.1. Dans le but d'avoir des données comparables d'une commune à l'autre, seuls les renouvellements intégraux ont été pris en considération.

⁷⁰³ Arch. dép. Rhône, 3M537 et 3M568, listes électorales de Chamelet, 1919 et 1920 ; 3M1531, procès-verbal des élections municipales de Chamelet, 30 novembre 1919.

En outre, prolongés le temps des hostilités, tous les mandats doivent être renouvelés. Les élections municipales (30 novembre et 7 décembre) ont été devancées par des législatives (16 novembre) et suivies de cantonales (14 et 21 décembre). Bien que deuxième échéance, le scrutin municipal a pu souffrir de cette accumulation de cinq consultations sur six semaines.

Les politistes ont isolé plusieurs facteurs d'explication à la mobilisation des électeurs. Retenons, à l'instar d'Alain Lancelot, la perception de l'enjeu – en fonction du nombre de candidats en lice et de la vivacité de la campagne électorale –, la taille du territoire et la situation d'isolement des communes en milieu rural⁷⁰⁴. Analysant les élections municipales de 1983 en Midi-Pyrénées, Jean-Yves Nevers attribue à la configuration de la compétition un caractère plus déterminant que le nombre d'habitants ou la composition sociologique de l'électorat. Il s'oppose ainsi à la théorie de « consensus ambigu » développé par Mark Kesselman, tout en admettant une évolution possible depuis les années 1960⁷⁰⁵.

Faute d'indicateurs précis et réguliers sur les dimensions compétitives, l'analyse ne peut être menée en ces termes pour la période de la Troisième République. Néanmoins, le suivi des communes répertoriées parmi les dix plus abstentionnistes lors d'un scrutin permet de distinguer plusieurs cas de figure. Le plus souvent (41 % des 59 communes recensées), l'événement est accidentel, comme à Frontenas entre 1900 et 1908, où le taux de participation passe de 91 à 57 puis à 85 %⁷⁰⁶. Dans près d'une commune sur trois, une oscillation se dessine, soit d'une élection à l'autre (Theizé dans les années 1880 et 1890 par exemple⁷⁰⁷), soit selon des phases plus longues. À Affoux, la part des votants fluctue entre 61 et 69 % avant 1892, dépasse ensuite les 80 %, retombe en-dessous de 70 % à la veille et au lendemain de la Grande Guerre et se rétablit à nouveau⁷⁰⁸. Dans 12 % des communes, les résultats les plus bas sont enregistrés durant l'Entre-deux-guerres. Ils ne paraissent pas significatifs dans la mesure où près des trois quarts des électeurs se déplacent. Demeurent une douzaine de communes où la participation reste en valeurs relatives faible. À Arnas, il faut attendre 1900 pour que soit dépassée la barre des 60 % et après un pic en 1912 à 84 %, celle des 75 % n'est plus franchie⁷⁰⁹ ; de même, Saint-Nizier-d'Azergues et Villefranche-sur-

⁷⁰⁴ Alain LANCELOT, *L'abstentionnisme électoral...*, ouvrage cité, pp. 95, 127, 198, 217.

⁷⁰⁵ Jean-Yves NEVERS, « La participation aux élections municipales dans les communes rurales », dans Bertrand HERVIEU [dir.], *Les agriculteurs...*, ouvrage cité, pp. 111-123. Jean-Yves Nevers présente la théorie de Mark Kesselman, en se référant à l'ouvrage : Mark KESSELMAN, *The Ambiguous consensus : a study of Local Government in France*, New York, Knopf, 1967. Traduction française : *Le consensus ambigu, étude sur le gouvernement local*, Paris, Cujas, 1972.

⁷⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1556, procès-verbaux des élections municipales, Frontenas, 1878-1935.

⁷⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1648, *idem*, Theizé, 1878-1935.

⁷⁰⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1512, *idem*, Affoux, 1878-1935.

⁷⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1518, *idem*, Arnas, 1878-1935.

Saône⁷¹⁰ figurent respectivement à sept et huit reprises parmi les assemblées électorales les plus abstentionnistes. De tels résultats autorisent-ils pour autant à induire une concurrence de listes systématique ou presque dans le premier cas et dans les 77 autres communes, variable dans le second, rare voire absente dans le dernier ?

En outre, la spatialisation des résultats⁷¹¹ remet en cause le facteur d'isolement. En effet, dans le val de Saône où, pourtant, le milieu ne contraint pas ou peu les déplacements, l'abstentionnisme a pu être supérieur aux monts du Beaujolais ou de Tarare, montagneux et à l'habitat souvent dispersé en hameaux. Même lors des élections de 1878 et de 1881, dont l'organisation au mois de janvier pourrait engendrer des difficultés de circulation, seules trois communes de la montagne beaujolaise (Aigueperse et Saint-Just-d'Avray en 1878, Saint-Jacques-des-Arrêts en 1881⁷¹²) figurent parmi les bureaux où la participation est la plus basse⁷¹³. De plus, la taille des communes tant en superficie qu'en population ne paraît pas déterminante. Quinze communes de moins de 500 habitants figurent parmi les plus abstentionnistes, dont sept enregistrent également des participations élevées. Ainsi, à Azolette, où l'électorat ne dépasse pas les cent inscrits, la participation est-elle généralement inférieure à la moyenne de l'arrondissement (77,5 %)⁷¹⁴ et, sur la cinquantaine d'électeurs de Saint-Mamert, ils sont quinze et 18 à s'abstenir en 1904 et 1908, mais un seul en 1935⁷¹⁵. Il ne semble donc pas que l'interconnaissance générale qui permet de savoir qui vote et qui s'abstient constitue la pression sociale qu'Isabel Boussard lui attribue en 1983⁷¹⁶.

En revanche, une cohérence géographique peut être mise au jour. Deux espaces se distinguent par des moyennes de mobilisation élevées. Il s'agit au nord, des vallées des Grosne occidentale et orientale dans le canton de Monsols, du nord du canton de Beaujeu ainsi que de l'ouest de celui de Belleville. Dans le canton d'Anse, le sud et l'ouest du canton du Bois-d'Oingt, l'est du canton de Tarare enfin, 22 communes dépassent les 80 %, huit autres la moyenne de l'arrondissement. Doivent leur être adjointes six communes des cantons limitrophes présentant les mêmes caractéristiques : Lacenas⁷¹⁷, Chambost-Allières

⁷¹⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1632 et 3M1657, *idem*, Saint-Nizier-d'Azergues et Villefranche-sur-Saône, 1878-1935.

⁷¹¹ Voir Annexe 5.4.2.2.

⁷¹² Arch. dép. Rhône, 3M1512, 3M1628 et 3M1625, *idem*, Aigueperse et Saint-Just-d'Avray, 1878, Saint-Jacques-des-Arrêts, 1881.

⁷¹³ Sur seize communes recensées dans l'arrondissement de Villefranche comme ayant l'un des dix taux d'abstention les plus élevés à l'un ou/et à l'autre des scrutins.

⁷¹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1519, procès-verbaux des élections municipales, Azolette, 1878-1935.

⁷¹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1630, *idem*, Saint-Mamert, 1878-1935.

⁷¹⁶ Isabel BOUSSARD, « Le comportement des ruraux lors des élections municipales de mars 1983 », article cité, p. 653.

⁷¹⁷ Canton de Villefranche.

et Lamure⁷¹⁸, Meaux, Cublize et La Chapelle-de-Mardore⁷¹⁹. La carte présente donc des similitudes avec celle de la participation pendant la monarchie de Juillet.

La comparaison possible sous la Troisième République avec les autres échéances montre que les élections municipales mobilisent davantage, les participations moyennes aux législatives et aux cantonales étant respectivement établies à 73,45 % et 60,44 %. Là se dessine une spécificité. Le renforcement de la participation se vérifie sur l'ensemble des consultations et selon une chronologie similaire ; les paliers du début du 20^e siècle (1902 pour les législatives, 1906 pour les cantonales) et du lendemain de la Première Guerre mondiale apparaissent aussi nettement que pour les élections au conseil municipal, tant au niveau de l'augmentation globale de la participation que de la réduction de l'écart entre les communes les plus mobilisées et les plus abstentionnistes⁷²⁰. La géographie paraît également similaire. Les deux foyers de forte participation se distinguent aussi lors des législatives. Parmi les communes où l'abstentionnisme est le plus fréquent lors des consultations municipales (premier quartile), plus de la moitié ont une participation faible en moyenne lors des législatives ; ces communes se concentrent surtout dans le canton de Villefranche. Enfin, les données des législatives et des cantonales, disponibles sur une plus longue durée, montrent que l'évolution de la participation n'a pas été linéaire et qu'un affaïssissement important s'est produit dans les années 1880 ; il n'émerge de celui-ci que les législatives de 1885, pour lesquelles la mobilisation a été forte à l'échelle nationale⁷²¹.

b) Les transformations du corps électoral de Chamelet

Chamelet fait partie de ces communes à l'électorat très mobilisé. Après un scrutin municipal très suivi en août 1870, les électeurs se déplacent moins (les deux tiers tout de même) et les élections de députés mobilisent davantage, mais moins que sous le Second Empire. Au début des années 1880, la tendance s'inverse, puisque les élections municipales sont les plus mobilisatrices, suivies des élections législatives. Seuls le renouvellement partiel en juillet 1908 puis les échéances de 1912 et 1919 font exception⁷²².

La composition de l'électorat⁷²³ délivre des clés d'explication. À partir des années 1870, la part des électeurs stables (ceux qui se rendent au moins dix fois aux élections pour un nombre d'abstentions inférieur) prend de l'ampleur : ceux qui se déplacent presque systématiquement constituent désormais 20 % des inscrits et ceux dont le vote est un peu moins régulier près de 40 %, voire 50 % au début du 20^e siècle. Durant

⁷¹⁸ Canton de Lamure.

⁷¹⁹ Cantons d'Amplepuis et Thizy.

⁷²⁰ Voir Annexes 5.4.3.1 et 2.

⁷²¹ Jean-Marie MAYEUR, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 10 : Les débuts de la Troisième République, 1871-1898*, Paris, Éditions du Seuil, 1973, p. 163.

⁷²² Voir Annexe 5.4.4.6.

⁷²³ Voir Annexe 5.4.4.2.

l'Entre-deux-guerres, la population stable se mobilise davantage et ne laisse plus guère d'obstacles se dresser sur la route de la mairie. Le premier groupe représente alors 30 % de l'électorat, auquel il faudrait sans doute joindre une partie des électeurs de courte durée (moins de dix participations) qui, constituant 10 à 15 % des inscrits, se rendent aux urnes systématiquement. La part de ces derniers est majorée par la méthode employée ⁷²⁴. Cette progression tout au long de la Troisième République se fait dans un premier temps du fait de la réduction des électeurs présents sur de courtes périodes. Autrement dit, elle est consécutive à la diminution de la mobilité de la population masculine liée à la non-inscription des hommes transitant par la commune et s'y installant pour de brèves durées en application de la loi du 7 juillet 1874. L'abrogation de celle-ci ne donne pas lieu à une inversion des courbes. L'effet est donc d'ordre démographique et se consolide lorsque la perte d'habitants, et donc d'électeurs, s'accroît à partir de 1900. Au début du 20^e siècle, précisément après la Première Guerre mondiale, le gain se fait également sur les électeurs abstentionnistes fréquents voire réguliers qui représentent alors moins de 15 % des inscrits. Par conséquent, la mobilisation parvient à s'inscrire dans la durée et fait de l'abstentionnisme un épiphénomène qu'une grande part des électeurs aura connu mais qui ne débouche pas sur des comportements électoraux récurrents.

Le noyau stable de la population électorale fait donc désormais les élections. Sa présence sur la longue durée et une participation accrue lui assurent 70 % des suffrages dans les années 1880, près de 90 % au lendemain de la Première Guerre mondiale ⁷²⁵. Or c'est au sein de cet électorat que se trouvent les édiles et leurs familles puisqu'ils en constituent plus du tiers sur l'ensemble du 19^e et de la première moitié du 20^e siècle ⁷²⁶. Père, frères et fils seulement ont été comptabilisés de manière précise, ce qui laisserait penser que les proportions sont en réalité plus fortes en prenant en compte une famille élargie.

En définitive, la mobilisation des électeurs est réelle dès la monarchie de Juillet ; le faible taux de participation durant cette période est à nuancer avec la composition du corps électoral qui comprend des hommes inscrits sur les listes de plusieurs communes parfois géographiquement éloignées, pendant que des habitants font valoir leur droit d'inscription. La mobilisation ne cesse ensuite de se renforcer jusqu'à dépasser les 80 % au début du 20^e siècle et voir les écarts de participation entre les communes se réduire dans l'Entre-deux-guerres. Enfin, la composition de l'électorat de Chamelet et sa participation mettent à mal le vote comme expression communautaire tant est forte la participation d'électeurs de passage du fait des fortes mobilités qui caractérisent le 19^e siècle ; ce n'est que sous la Troisième République, particulièrement au 20^e siècle, que le vote devient

⁷²⁴ L'absence de consultations électorales durant les Première et Seconde Guerres mondiales diminuent de fait le nombre de participations possibles par des électeurs inscrits à partir des années 1910.

⁷²⁵ Voir Annexe 5.4.4.4.

⁷²⁶ Voir Annexe 5.4.4.1.

l'émanation d'un noyau d'individus plus ancrés à la commune. Cette évolution de l'électorat actif n'est peut-être pas sans effet dans le choix des édiles ⁷²⁷.

3. Rendre le résultat incontestable

Les tensions sont allées *crescendo* tout au long de la campagne électorale et plus encore le jour du vote ; elles ont ainsi participé à la mobilisation massive des électeurs, mais elles peuvent nuire à une reconnaissance finale du résultat des urnes, nécessaire pour asseoir la légitimité du conseil municipal. C'est pourquoi le dépouillement fait l'objet de toutes les attentions, tant des candidats que des électeurs. Cela ne suffit cependant pas toujours à assurer un résultat incontestable. Reste alors le recours aux protestations déposées devant le conseil de préfecture, voire l'appel devant le conseil d'État, qui constituent un véritable « troisième tour » dans plusieurs communes.

3.1. Un dépouillement sous le regard des électeurs

Le vote est clos. Place au dépouillement... Selon les dispositions législatives, l'urne est ouverte, les bulletins sont comptabilisés, comparés au nombre de votants figurant sur les listes d'émargement, puis ouverts. Le maire procède à leur lecture avant de les transmettre pour vérification à l'un des scrutateurs. C'est en général au plus âgé d'entre eux qu'échoit ce rôle. Deux autres assesseurs sont chargés de remplir les feuilles de pointage. Le déroulement concret du dépouillement demeure inconnu avant la Troisième République, hormis celui d'Ouroux en 1852 qui donne lieu à une plainte devant la justice.

3.1.1. Ouroux, 1852. Un dépouillement contrôlé par les adversaires du maire

À Ouroux, Claude Chambru, un cabaretier, est accusé avec plusieurs autres hommes d'avoir altéré le résultat des votes par des manœuvres frauduleuses. Durant la journée, il aurait tenu table ouverte, placé des partisans à chacune des entrées du bourg, distribué des bulletins sur la place publique voire dans le corridor de l'école où se déroule le vote et accompagné des électeurs jusqu'à l'urne ⁷²⁸. Aucun de ses amis ne paraît être membre du bureau électoral, mais le maire a prié l'un de ses colistiers, Jacques Gaudet, de l'assister pour les opérations de dépouillement, les candidats ayant été nombreux à s'être présentés ⁷²⁹. Est-ce compter sur les compétences de cet ancien notaire ou rechercher la légitimation du résultat par la présence de cet adversaire ? Les incidents dénoncés dans la

⁷²⁷ Voir chapitres 4 et 5.

⁷²⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Information contre Chambru et autres inculpés de manœuvres frauduleuses pour fausser le scrutin lors des élections municipales, Ouroux : déposition de Benoît Dumoulin, 19 octobre 1852.

⁷²⁹ *Ibidem*, interrogatoire de Jacques Gaudet, 28 octobre 1852.

plainte ont lieu à la lecture des bulletins, au milieu des électeurs qui se sont pressés nombreux dans la salle de classe. Claude Chambru et ses acolytes auraient alors délibérément couverts les propos du bureau par leurs « vociférations ». La dénomination « Dumoulin au bourg » leur paraît insuffisante parce qu'elle pourrait désigner le père – l'auteur de la protestation – ou le fils, voire un ouvrier résidant depuis peu dans la commune. À l'inverse, ils valident celle de « Ruet Joseph père », malgré deux homonymes. Les voix attribuées à « Sangouard Napoléon » seraient à leurs cris rejetés, aucun électeur ne portant ce prénom dans la commune. Et pourtant, cela se sait dans le canton de Monsols, il s'agit du surnom de Claude Sangouard, du lieu-dit du Planet. Tels sont les événements relatés dans la réclamation, mais son auteur insiste bien moins sur ces manœuvres que sur les procédés : « Plusieurs autres personnes dévouées à l'ordre et qui n'étaient pas suffisamment désignées au gré de Messieurs les partisans [sic] de l'anarchie n'ont pu voir compter les voix qui leur étaient données dans un certain nombre de bulletins ; de telle sorte que le bureau et les honnêtes gens présents ne pouvaient dire un mot quand il s'agissait d'un des leurs »⁷³⁰. Lorsque le calme revient enfin, le cabaretier se place derrière le maire, afin de pouvoir lire chacun des bulletins extraits de l'urne. Le dépouillement est ainsi surveillé, le bureau théoriquement en position de force se voit ici privé de son pouvoir de décision par l'intervention des candidats profitant d'une assistance nombreuse pour lui imposer le silence.

Cette seule scène sur le déroulement du dépouillement sous le Second Empire est insuffisante pour montrer une appropriation de cet instant par les électeurs, par les candidats des différentes listes. En revanche, sous la Troisième République, le déroulement paraît être davantage institutionnalisé.

3.1.2. Sous la Troisième République

En premier lieu, la plus grande attention est apportée aux conditions mêmes du dépouillement. Le bureau travaille-t-il dans la sérénité ? N'est-il pas distrait par une assemblée trop bruyante ? En 1881, les protestations témoignent des attitudes plus ou moins fermes voire autoritaires des présidents. À Jullié, les discussions sont dénoncées comme ayant été tolérées mais, à Mardore, le maire a imposé le silence⁷³¹. Cela ne suffit pas toujours à maintenir le calme : « le sang-froid n'assiste pas toujours à ces fins de

⁷³⁰ *Ibidem*, copie de la protestation de Benoît Dumoulin au sous-préfet, 15 septembre 1852 ; Georges RAVIS-GIORDANI, « *L'alta pulitica...* », article cité, p. 182 : l'auteur souligne que « la dénonciation de tels abus [la "commutation des suffrages"] ne porte en fait jamais sur le principe, dans son application d'ensemble, mais elle est toujours ponctuelle, limitée à quelques cas bien précis ».

⁷³¹ Arch. dép. Rhône, 3M1480, protestation de Guillard à Jullié et questions d'Émile Vially, Chavanon et Guillermet de Mardore, 1881.

dépouillement » dit-on à Saint-Didier-sur-Beaujeu en 1892⁷³². À La Ville, huit ans auparavant, le dépouillement a dû être interrompu. À la suite d'une altercation entre un candidat et le fils d'un adversaire, la chandelle s'est éteinte⁷³³. Le doute s'instille également dans l'esprit du public devant l'impéritie du bureau électoral. Tel semble être le cas de celui d'Affoux en 1888. Deux des scrutateurs ne savent signer que par habitude, le lecteur, après un déchiffrement peu assuré, a douté avoir passé en revue tous les bulletins, brûlés en outre trop tôt pour vérifier, rapporte Antoine Fayard qui, bien qu'élus, n'hésite pas à énumérer les nombreuses irrégularités entachant le vote⁷³⁴. Précaution élémentaire enfin que de s'enquérir des différents décomptes. Le même Antoine Fayard s'étonne des 101 voix attribuées à Pierre-Marie Loire alors qu'il n'y a eu que 96 émargements et qu'au moins une vingtaine de bulletins ne portaient pas le nom de ce candidat : « On peut présumer [sic] qui ont été mis dans l'urne par adresse, et personne ne ferait croire le contraire à l'opinion [sic] publique », conclut-il⁷³⁵. De même, en 1881, il y a un excédent de quinze bulletins dans l'urne de Saint-Igny-de-Vers⁷³⁶.

Après discussion que celle des bulletins : la validité de chacun d'entre eux est soumise à l'interprétation du bureau et des électeurs présents lors du dépouillement. La loi exige en effet qu'il ne comporte ni signes distinctifs (de la couleur du papier employé à la signature, y compris l'originalité du pliage), ni annotations autres qu'une désignation suffisante des candidats. Livré à lui-même, le bureau paraît déployer un zèle qui n'a parfois d'égal que sa mauvaise foi. Faut-il ainsi admettre ces 28 bulletins dont la dentelure est de nature à les faire reconnaître en 1878 à Liergues⁷³⁷ ? Et, après l'instauration de l'enveloppe, la désignation de candidats sur deux bulletins différents mais en nombre suffisant doit-elle être annulée⁷³⁸ ? Dans les deux cas, le bureau répond affirmativement, à tort. Faut-il aussi accepter ces bulletins rédigés au crayon ? Malgré un arrêté du conseil d'État du 16 mai 1866, le bureau de Saint-Forgeux les refuse en 1881, arguant des usages établis depuis fort longtemps dans la commune⁷³⁹. La tâche se révèle plus ardue encore à l'examen des noms des candidats. Pour que la voix soit attribuée, il ne doit y avoir aucun doute sur la personne désignée. Or le seul nom suffit rarement à distinguer deux individus, tant les homonymes peuvent être nombreux. À Jullié, en 1881, les bulletins désignant Guillard ont été annulés,

⁷³² Arch. dép. Rhône, 5Kp38, protestation de Duvernay géomètre expert à Saint-Didier-sur-Beaujeu au préfet, 2 mai 1892.

⁷³³ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, protestation de plusieurs électeurs de La Ville, 7 mai 1884.

⁷³⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, lettre d'Antoine Fayard au préfet, 22 mai 1888.

⁷³⁵ *Idem.*

⁷³⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, protestation de dix électeurs de Saint-Igny-de-Vers, s.d. [janvier 1881].

⁷³⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], jugement du conseil de préfecture du 24 janvier 1878 contre les opérations électorales de Liergues.

⁷³⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], Protestation électorale contre les opérations électorales de Marnand, jugement du conseil de préfecture du 7 juin 1935.

⁷³⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, Dossier de protestation de Saint-Forgeux, 1881.

sous le motif qu'ils pouvaient désigner deux frères. Mauvais procès, rétorque l'un, puisque l'autre ne réside plus dans cette commune depuis près de 50 ans⁷⁴⁰. À Ouroux, les prénoms ne départagent pas mieux Jean-Marie Champagnon l'épicier domicilié au Bourg du fermier de l'Allée. Tous deux candidats en 1892, ils se disputent quelques bulletins dont l'intitulé varie et le maire, peu enclin à voir le premier accéder au conseil, tente par tous les moyens de limiter la portée du dernier bulletin⁷⁴¹. À Saint-Igny-de-Vers enfin, le président objecte en 1881 le nom « assoubriqué » et imprécis⁷⁴² de « Briday dit Canard » pour non seulement lui refuser 169 voix mais également à tous les candidats portés sur son bulletin. Des électeurs signalent pourtant qu'un seul individu est ainsi appelé, son fils étant connu sous le nom de Jacques à Canard⁷⁴³. À Morancé, François Pagnon fait les frais d'une impression erronée de ses bulletins en 1884. Le G remplaçant la première lettre du prénom lui vaut provisoirement l'invalidation⁷⁴⁴.

Le bureau n'a cependant pas les pleins pouvoirs. Les électeurs à qui le décret de 1852 donne la possibilité de circuler entre les tables de dépouillement⁷⁴⁵ s'immiscent dans la discussion, donnent leur avis et n'hésitent pas à rappeler aux scrutateurs les règles qu'ils doivent suivre. À Chamelet, en 1908, Antoine Lafay signale ainsi qu'il n'est pas de la compétence du bureau de trancher définitivement sur des bulletins portant des signes extérieurs, il réclame donc leur annexion au procès-verbal⁷⁴⁶. À Ouroux, c'est sur la demande d'un électeur que le bulletin portant « Jean-Marie Champagnon propriétaire » est réexaminé et, selon le bureau, recompté⁷⁴⁷. Bien plus encore, le bureau sollicite l'approbation de l'assistance et l'invoque en guise de défense. Les quinze à vingt bulletins manuscrits trouvés dans l'urne de Saint-Romain-de-Popey en 1892 n'ont pas été lus parce qu'ils contenaient uniquement le nom d'électeurs qui ne s'étaient pas portés candidats, « incapables » pour la plupart. Le président déclare s'en être publiquement justifié « sans provoquer la moindre protestation pendant tout le travail du dépouillement »⁷⁴⁸.

L'anonymat garanti par les bulletins de vote permet aux électeurs de s'exprimer, en prévision de ce moment de dépouillement. Ainsi, les bulletins annulés montrent quelques votants décidés à commenter les choix proposés. Leur posture varie, du ou des nom(s)

⁷⁴⁰ *Ibidem*, dossier de protestation de Jullié, 1881.

⁷⁴¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, Dossier de protestation d'Ouroux, 1892.

⁷⁴² Arch. dép. Rhône, 5Kp8, lettre du maire de Saint-Igny-de-Vers au préfet, 21 janvier 1881.

⁷⁴³ Arch. dép. Rhône, 3M1480, analyse des dossiers de protestations électorales par la préfecture, Saint-Igny-de-Vers, 1881.

⁷⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier Morancé : protestation de François Pagnon au préfet, 16 mai 1884.

⁷⁴⁵ Décret du 2 février 1852, article 29.

⁷⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Dossier de protestation suite aux élections de Chamelet : protestation de Lafay, 6 mai 1908.

⁷⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, Dossier de protestation d'Ouroux, 1892.

⁷⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, déclaration des membres du bureau électoral de Saint-Romain-de-Popey, 28 mai 1892.

barrés avec la mention « je ne vote pas »⁷⁴⁹ au commentaire peu amène : deux candidats sont qualifiés de « deux plus gros ânes de Ternand » en 1908⁷⁵⁰. Les quelques annotations qui annulent les votes montrent le souhait de commenter les choix proposés, le fonctionnement de la municipalité, les couleurs politiques que les candidats ont auto-déclaré : le bulletin « sommation de lire / inutile de voter / Montessuit et les ~~quatre~~ trois braves / qui ne l'ont pas abandonné / suffisent / un républicain » ne donne pas une voix à telle liste ou tel candidat mais attribue une appréciation. Les électeurs s'expriment également sous le couvert de l'anonymat garanti par le bulletin de vote.

Au terme des opérations de dépouillement, électeurs et candidats, élus ou déçus, doivent donc être convaincus de la légitimité du résultat des urnes. C'est dans ce but que la législation électorale a établi un protocole précis, régissant chacune des différentes étapes du vote. Les adaptations locales et les « coutumes » ou pratiques présentées comme telles ne paraissent pas limiter cette légitimité, même si certaines nous sont connues par les dénonciations dont elles font l'objet. La présence des électeurs auprès du bureau lors du vote et du dépouillement offre un contrôle direct sur la régularité des opérations. Occasionnellement, celui-ci ne suffit pas à convaincre. Les procédures de réclamations et de protestations sont alors tentées.

3.2. Réclamations et protestations

3.2.1. Un troisième tour ? Les protestations sous la Troisième République

Contrairement aux autres opérations électorales exigeant une centralisation des données à la préfecture, le dépouillement des élections municipales s'achève par la proclamation immédiate des résultats, formalisée par la clôture du procès-verbal. Récapitulatif des opérations, ce dernier contient les réclamations ou remarques que les électeurs présents estiment devoir signaler. *A contrario*, le silence de l'assistance prend valeur d'acceptation du résultat proclamé. Dès sa réception, le préfet s'assure de la légalité des opérations et, s'il observe une irrégularité, défère l'affaire au conseil de préfecture, seul habilité à invalider partiellement ou totalement l'élection. Cette action, rare, est généralement justifiée par une majorité absolue mal établie. Une voix suffit à rejeter l'élection d'Étienne Genevois à Lamure en 1888⁷⁵¹, celle de François Mulatier à Quincié en 1929⁷⁵² ou encore celles de François Duchamp, Pierre Sanlaville et Jean Raclet à Arnas en

⁷⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1553, Dossier Fleurie, bulletins épinglés au procès-verbal du scrutin de ballottage du 22 octobre 1882.

⁷⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Protestation électorale, Ternand, 1908.

⁷⁵¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp27, Dossier Lamure, 1888.

⁷⁵² Arch. dép. Rhône, 5Kp, [n.c.], Dossier Quincié, 1929.

1900⁷⁵³. Les incompatibilités professionnelles ou familiales peuvent également occasionner quelques dossiers⁷⁵⁴. Le tribunal administratif doit surtout se prononcer en premier ressort sur les réclamations inscrites au procès-verbal et sur les protestations qu'il reçoit. Quels que soient les motifs invoqués – en 1874, Cherpin, de Mardore, a beau argué les multiples pressions, un dépouillement fait hors de la mairie et des erreurs volontaires de lecture des bulletins⁷⁵⁵ –, la péremption fixée à cinq jours après les opérations entraîne le rejet automatique de la cause. Enfin, si les protestataires refusent la décision du conseil de préfecture, ils peuvent alors ester devant le conseil d'État qui statue en dernier ressort.

La protestation est formulée selon un schéma sensiblement identique d'une échéance électorale à l'autre et d'une commune à l'autre. Elle répond aux exigences légales en la matière. Des électeurs, mais plus généralement les candidats déçus, recensent les moindres irrégularités, dénoncent leurs acteurs et citent les témoins prêts à déposer. Toute la campagne et la journée du vote sont passées au crible. Leurs déclarations ont été utilisées précédemment pour évoquer les pressions et autres abus sur les votants, les libertés que prenait le bureau électoral durant la journée ou pendant le dépouillement. Leur présence, à défaut d'être dissuasive face à leurs adversaires et d'être persuasive aux yeux des électeurs, est maintenant mise à profit pour attaquer la validité d'opérations qui leur ont été défavorables. Claude Pradier et Joseph Chirat, élus au Bois-d'Oingt en 1884, l'affirment : ils retirent leur réclamation, « attendu que notre intention était d'en profiter au cas où nos adversaires politiques auraient triomphés »⁷⁵⁶. Chargé uniquement de se prononcer sur la validité des élections, le conseil de préfecture consulte le maire, responsable de l'organisation des élections, et le bureau électoral, garant du bon déroulement de la journée du vote. De véritables contre-protestations, répondant méthodiquement à chaque argument avancé – parfois avec le soutien d'un avocat de renom, tel que Gourju⁷⁵⁷ à Chamelet en 1908⁷⁵⁸ et Ranchal en 1912⁷⁵⁹ –, sont alors développées. Les élus aussi interviennent en tant que tels pour démentir toute action irrégulière de leur part. À Chambost-Allières, les réclamations formulées par Jean-Claude Morel au lendemain du renouvellement de 1908 sont ainsi contrecarrées par le conseil municipal. Outre les délais dépassés – le télégramme envoyé le dernier jour de recevabilité ne contenait pas les motifs de la plainte –, les élus affirment que le fond n'est pas sérieux. Selon eux, les démarches du ruraliste ne peuvent

⁷⁵³ Arch. dép. Rhône, 5Kp59, Dossier Arnas, 1929.

⁷⁵⁴ Voir pp. 178 et suivantes.

⁷⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 19 décembre 1874.

⁷⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier Le Bois-d'Oingt : lettre de Claude Pradier et Joseph Chirat au préfet, 22 mai 1884.

⁷⁵⁷ Voir pp. 586 et suivantes.

⁷⁵⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Dossier de protestation suite aux élections de Chamelet : protestation de Lafay, 6 mai 1908.

⁷⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 28 juin 1912.

être assimilées à des pressions électorales, l'apposition d'affiches n'est pas interdite et le placard manuscrit, diffamatoire, trouvé à la porte de la mairie, de l'église et du presbytère n'est pas de leur fait ⁷⁶⁰.

Aussi surprenant que cela puisse paraître au premier abord, le maire et le bureau électoral figurent également parmi les protestataires. Lorsque quelques-uns des scrutateurs des Olmes ou de Thizy ⁷⁶¹ se manifestent, c'est pour mieux dénoncer leurs collègues, leurs adversaires. Maires et bureaux électoraux pris en leur entier répondent sinon à une requête de plusieurs électeurs et attendent de leurs actions une enquête sur des faits dont ils disent ignorer s'ils sont fondés. Ainsi, en 1881, le maire de Bourg-de-Thizy intervient en suite de la protestation de 21 électeurs, de même que le bureau électoral, comme celui de Ronno, rapporte des distributions de bulletins spécifiques ⁷⁶². L'affaire est plus complexe à Ouroux. Le 2 mai 1892, le bureau électoral souhaitant « rendre hommage à la Vérité » récuse le pointage des votes de la veille. En effet, une voix de trop aurait été accordée à l'épicier Jean-Marie Champagnon selon les circonstances signalées plus haut. Or en lui attribuant 100 voix, il rejoint Jean-Louis Dumoulin, de la liste du maire, mais le devance au bénéfice de l'âge ⁷⁶³. Ce dernier a été invité par ses co-listiers à protester ⁷⁶⁴. Jean-Marie Champagnon doit donc défendre son siège en arguant du procès-verbal signé de ses adversaires ⁷⁶⁵, en avançant également des irrégularités – un bulletin compté à son adversaire alors que son nom était barré, la lecture de bulletins dépliés par le garde du maire, non scrutateur, et lus uniquement par le maire, entre autres – et en dénonçant l'arrangement intervenu après la clôture du document : « le président m'a proclamé conseiller municipal le 1^{er} mai, pourquoi vient[-il] me trouver le 2 mai au matin en m'engageant de céder ma place à Dumoulin ; j'avoue que je n'ai pas autant d'esprit que de barbe au menton aussi je n'ai rien compris sinon qu'on voulait me faire régulariser le marché fait en mon absence le dimanche soir après le scrutin » ⁷⁶⁶. Georges Ravis-Giordani perçoit en Corse le même « respect sacro-saint du procès-verbal, du document légal quand bien même tout le monde sait qu'il est un faux » et conçoit la protestation comme une « légalisation violente [-] qui, en annulant les résultats du scrutin, permet de revenir aux urnes, de recommencer à zéro » – s'opposant à la « violence légalisée » que constituent les procédures de fraude admises ⁷⁶⁷.

⁷⁶⁰ *Ibidem*, 7 juin 1912.

⁷⁶¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, Dossiers des Olmes et de Thizy, 1881.

⁷⁶² *Ibidem*, Dossiers Bourg-de-Thizy et Ronno, 1881.

⁷⁶³ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, Dossier de protestation d'Ouroux, 1892, lettre des membres du bureau électoral au préfet, 2 mai 1892.

⁷⁶⁴ *Ibidem*, lettre de Jean-Louis Dumoulin au préfet, 2 mai 1892.

⁷⁶⁵ *Ibidem*, lettres de Jean-Marie Champagnon au préfet, 3 et 5 mai 1892.

⁷⁶⁶ *Ibidem*, lettre du même au président du conseil de préfecture, 2 juin 1892 [orthographe rectifiée].

⁷⁶⁷ Georges RAVIS-GIORDANI, « L'*alta pulitica*... », article cité, pp. 182-183.

La protestation post-électorale mène pourtant rarement à l'invalidation des résultats. Le procès-verbal et les déclarations du maire font foi, à moins d'avoir des preuves indiscutables des faits avancés. De plus, les juristes s'appuient sur la théorie dite de « l'irrégularité déterminante »⁷⁶⁸, ce qui explique que des écarts serrés entre des candidats de listes rivales donnent plus souvent lieu à ces démarches. Il suffit de démontrer des pressions exercées sur quelques électeurs ou une annulation abusive de quatre à cinq bulletins pour que le résultat proclamé soit annulé. Malgré ces très faibles chances d'aboutissement, des procédures sont régulièrement engagées. Dans l'Isère, Marie-Françoise Brun-Jansem constate leur relative stabilité et leur nombre élevé, autour d'un septième des élections municipales organisées entre 1878 et 1912⁷⁶⁹. Dans l'arrondissement de Villefranche, la moyenne paraît sensiblement identique dans les années 1880, hormis en 1881 où près d'un quart des opérations donne lieu à discussion. En revanche, à partir de 1892, moins du dixième des communes sont concernées à chaque renouvellement intégral, excepté à celui de 1929 où vingt réclamations sont déposées⁷⁷⁰.

Au total, 205 dossiers ou jugements ont été retrouvés, ce qui établit la moyenne à 1,5 par commune dans l'ensemble de l'arrondissement de Villefranche, mais à 2,4 si ne sont considérées que les 86 (sur 134) communes effectivement concernées. En dépit de quelques notables distorsions – à Arnas, un tiers des électeurs en moyenne (plus des deux cinquièmes avant 1900) s'abstient mais cinq réclamations ont été déposées⁷⁷¹ –, il existe une corrélation entre une mobilisation moyenne forte et les réclamations post-électorales. En témoignent le canton d'Anse, le sud de ceux du Bois-d'Oingt et de Tarare⁷⁷². L'observation des communes les plus abstentionnistes avait révélé des fluctuations très importantes d'un scrutin à l'autre, c'est pourquoi une réflexion fondée uniquement sur la participation moyenne sous la Troisième République n'offre qu'un point de vue partiel sur les protestations électorales. Une analyse au cas par cas montre que celles-ci sont étroitement liées à une participation forte. Ainsi, à Vernay, le renouvellement de 1896 au résultat contesté affiche un taux de participation de 83 % contre 69 % en 1892 et 51 % en 1900⁷⁷³. Il en est de même pour les trois protestations relevées à Saint-Loup : en 1881, 84 % des électeurs se déplacent, mais respectivement 76 et 78 % en 1878 et 1884. En 1925 et

⁷⁶⁸ Olivier IHL, « Les fraudes électorales. Problèmes de définition juridique et politique », dans Raffaele ROMANELLI [dir.], *How did they become voters ?...*, ouvrage cité, p. 79.

⁷⁶⁹ Marie-Françoise BRUN-JANSEM, *Le conseil de préfecture de l'Isère, an VIII-1926*, Grenoble, Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle (CRHESI), 1981, p. 98.

⁷⁷⁰ Les lacunes n'ont pu être comblées pour les élections de 1919, pour lesquelles les protestations restent totalement inconnues.

⁷⁷¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], jugements du conseil de préfecture, 19 décembre 1874 et 23 janvier 1878 ; 5Kp17, 5Kp59 et 5Kp69, Dossiers Arnas, 1884, 1900 et 1904.

⁷⁷² Voir Annexes 5.4.2.2. et 5.5.2.1.

⁷⁷³ Arch. dép. Rhône, 5Kp48, Dossier de protestation au premier tour, Vernay, 1896 ; 3M1656, procès-verbaux des élections municipales, Vernay, 1892-1900.

1929, les taux avoisinent les 90 % alors qu'ils ne dépassent pas 68 % en 1919 et 81 % en 1935⁷⁷⁴, en deçà des moyennes calculées dans l'arrondissement de Villefranche⁷⁷⁵. Ces données confirment non seulement que les élections municipales constituent un enjeu mais également qu'il existe des échéances pour lesquelles les attentes sont plus fortes. Les candidats parviennent à mieux mobiliser et leur détermination se traduit par de nombreuses pressions durant le vote – « Autrement dit, souligne Olivier Ihl, sous certaines conditions, l'altération des suffrages constitue une stratégie parfaitement viable de conquête ou de préservation d'un mandat »⁷⁷⁶ –, et se poursuit au-delà du dépouillement si nécessaire, en un « troisième tour »⁷⁷⁷.

Dans onze communes, ce « troisième tour » paraît intégré aux procédures électorales, du fait notamment de son caractère répétitif, de quatre à sept fois entre 1874 et 1935. Cevens fait figure de cas extrême, les tensions y sont si vives qu'aux sept comparutions s'adjoignent douze élections partielles⁷⁷⁸. La protestation est autant une nouvelle contestation du résultat des urnes qu'une réponse à un procédé employé précédemment par les adversaires. Ainsi, Benoît Pierron-Girin, dont les fraudes, dénoncées par 23 électeurs de Saint-Romain-de-Popey, conduisent à l'annulation des élections de mai 1892, recourt à son tour au conseil de préfecture en août 1892⁷⁷⁹. De même, Pétrus Corgié, l'une des cibles de Joseph Deveaux à Ranchal en 1888, devient protestataire lors de l'élection partielle de 1894⁷⁸⁰. Enfin, si des périodes de rivalité sont ainsi mises au jour, les « troisièmes tours » s'inscrivent sur la longue durée dans ces communes. À Ternand, les réclamations s'échelonnent entre 1878 et 1929, avec de longues périodes de dix à parfois près de vingt ans sans les employer⁷⁸¹. La mémoire des affaires précédentes n'est toutefois pas perdue, bien au contraire, les nouveaux argumentaires s'y réfèrent explicitement. « Chaque fois que les électeurs de Saint-Romain-de-Popey sont appelés à élire un représentant, déclare-t-on en 1910, le chef de la municipalité fait faire des libations scandaleuses [...] causes de nombreuses irrégularités [...]. J'en trouve la preuve dans les faits

⁷⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, dossier Saint-Loup, 1881; 5Kp [n.c.], jugement du conseil de préfecture, 22 mai 1925; 5Kp [n.c.], dossier Saint-Loup, 1929; 3M1630, procès-verbaux des élections municipales, Saint-Loup, 1878-1884, 1919-1935.

⁷⁷⁵ Voir Annexe 5.4.2.1.1.

⁷⁷⁶ Olivier IHL, « Les fraudes électorales... », article cité, p. 78.

⁷⁷⁷ *Idem*, p. 77.

⁷⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], jugements du conseil de préfectures des 1^{er} février 1878, 31 mai 1912 et 26 mai 1925; 5Kp17, 5Kp28, 5Kp59 et 5Kp78, dossiers Cevens, 1881, 1888, 1900 et 1908; 3M1529, procès-verbaux des élections municipales, Cevens, 1878-1939.

⁷⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, déclaration des membres du bureau électoral de Saint-Romain-de-Popey, 28 mai 1892 et 5Kp39, lettre de propriétaires et d'électeurs de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 23 août 1892.

⁷⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, Dossier Ranchal : lettre de Clovis Chavanis au préfet répondant aux accusations portées contre lui dans les protestations, 1^{er} juin 1888, et 5Kp44, Dossier de protestation suite aux élections municipales de Ranchal : lettre de Pétrus Corgié au préfet, 9 octobre 1894.

⁷⁸¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], jugement du conseil de préfecture du 1^{er} février 1878; 5Kp8, 5Kp55 et 5Kp78, dossiers Ternand, 1881, 1898 et 1908; 5Kp [n.c.], dossier Ternand, 1929.

qui sont reprochés aujourd'hui et dans les motifs qui ont amené il y a quelques années [1892] un procès électoral devant le conseil de préfecture »⁷⁸².

3.2.2. Les usages de la protestation sous la monarchie de Juillet

Les protestations post-électorales de la Troisième République apparaissent donc comme révélatrices des rivalités entre candidats et de l'intérêt porté aux résultats des élections municipales. Les documents sont trop épars pour évaluer précisément quels en sont les usages sous la monarchie de Juillet. Cependant, elles peuvent être appréhendées au moins partiellement au travers des annulations d'élections de 1834 à 1840 et sous la forme des tableaux exhaustifs disponibles pour 1843 et 1846.

En effet, pour les premiers scrutins, leurs dates figurent sur une partie des tableaux triennaux des conseillers municipaux⁷⁸³ et révèlent un décalage avec la période officiellement fixée par le préfet⁷⁸⁴. Ainsi, dans dix communes en 1834, onze en 1837 et six en 1840, les électeurs se sont rendus une deuxième fois aux urnes, suite à une annulation soit totale soit partielle. Certes, les protestations n'en sont pas la seule cause. La proclamation des élus n'a lieu qu'après la vérification par le préfet de la régularité des opérations et les rapports dressés par le sous-préfet en 1843 et 1846⁷⁸⁵ montrent que les vérifications sont minutieuses. En revanche, les chiffres sont minorés dans la mesure où de nombreuses réclamations ont pu être rejetées : sur les treize et quinze protestations déposées respectivement à ces deux dernières dates, le sous-préfet en retient quatre et trois comme étant de nature à vicier le résultat ; il recommande alors au conseil de préfecture d'en prononcer l'annulation ou d'ordonner des enquêtes complémentaires⁷⁸⁶. La tendance serait donc à la réduction des opérations annulées, ce qui ne préjuge pas du nombre d'affaires portées à la connaissance du tribunal administratif.

Par ailleurs, la géographie des annulations puis des protestations⁷⁸⁷ permet d'insister sur leur dispersion globale, même si le Beaujolais viticole paraît relativement épargné. Seules trois communes du canton de Belleville et quatre de celui de Villefranche sont en effet concernées. En revanche, considérées année par année, des épïcêtres se

⁷⁸² Arch. dép. Rhône, 5Kp82, lettre d'un groupe d'électeurs de Saint-Romain-de-Popey au préfet, 15 juin 1910.

⁷⁸³ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, tableaux triennaux des conseillers municipaux établis en 1839 et 1841. Les données n'ont pas pu être reconstituées pour 1831, 1843 et 1846. La moyenne a été calculée sur 107 communes en 1834, 122 en 1837 et 114 en 1840. Les annulations sont sous-estimées du fait de données manquantes pour de nombreuses communes (voir Annexe 4.5.1.).

⁷⁸⁴ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, 1834, n° 37, article 97, pp. 262-272, n° 41, article 106, pp. 309-312, n° 46, article 118, p. 343 et n° 48, article 123, p. 352 ; 1837, n° 19, article 62, pp. 177-188 ; 1840, n° 15, article 45, p. 77-84.

⁷⁸⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.227, Rapports du sous-préfet au préfet : états des procès-verbaux transmis, 1843 et 1846.

⁷⁸⁶ *Idem*. En 1843, le conseil de préfecture suit l'avis du sous-préfet (Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registres des jugements du conseil de préfecture, août 1843).

⁷⁸⁷ Voir Annexes 5.5.1.

dessinent : autour de Monsols en 1834, de Cublize en 1837, d'Anse en 1843. Le canton de Beaujeu, Ouroux dans le canton de Monsols et Vaux-en-Beaujolais dans le canton de Villefranche constituent des foyers récurrents. Ici, sont concentrées neuf communes⁷⁸⁸ à l'origine de seize des 68 affaires supposées ou attestées de la période ; parmi elles, figurent six des treize communes où sont réitérées annulations ou protestations. Ouroux représente le cas extrême d'au moins trois affaires sur cinq renouvellements.

3.2.3. L'échec d'une stratégie de protestation sous le Second Empire

La méconnaissance des élections sous le Second Empire ne permet pas de poursuivre l'analyse quantitative et spatiale des protestations. Néanmoins, la plainte pour fraude électorale à Vaux-en-Beaujolais déposée devant le tribunal correctionnel en 1852 semble émaner d'une requête de la préfecture à qui avait été remise une protestation électorale. Elle résulte de la stratégie élaborée par François Maillard, l'adjoint, dont l'objectif est non seulement d'annuler le résultat qui lui est défavorable, mais aussi de neutraliser des adversaires redoutés. Les événements mettent en évidence que, même lorsque le protestataire paraît obtenir gain de cause auprès du tribunal administratif, il n'est pas assuré de triompher dans sa commune.

Les démarches de François Maillard sont en effet multiples. Le dépouillement est à peine achevé qu'il annonce au bureau son intention de réclamer contre les opérations. Notification en est faite au procès-verbal et les scrutateurs s'associent à lui pour dénoncer les manœuvres qu'il a observées⁷⁸⁹. Il espère du conseil de préfecture l'annulation de ce premier tour qui porte à la mairie onze élus (pour seize fauteuils), dont Jean-Claude Gouillon, Jean-Claude Vermorel et plusieurs de leurs partisans. Simultanément, l'adjoint dresse deux procès-verbaux pour outrages. Dans le premier, il se dit victime de Jean-Claude Chamarande, candidat d'une liste adverse qui a obtenu 190 voix. Les faits se sont produits entre midi et une heure dans le cabaret de Jean-Marie Geoffroy⁷⁹⁰. Le second fait état d'une agression verbale survenue lors de sa tournée d'inspection des cabarets, à onze heures de ce soir d'élection. Contrairement aux arrêtés de police, le dernier établissement est encore ouvert. Alors qu'il invite les clients à se retirer, l'un d'eux, profitant de l'obscurité pour rester anonyme, l'aurait interpellé : « que veux cette vieille ganache, je me fou [sic] bien de lui, on

⁷⁸⁸ Sur un effectif total de 42 communes.

⁷⁸⁹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Gouillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : copie du procès-verbal d'élection des membres du conseil municipal de la commune de Vaux, 12 septembre 1852.

⁷⁹⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Jean-Claude Chamarande inculpé d'outrages par paroles envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : procès-verbal de François Maillard, adjoint, 13 septembre 1852.

l'emmerde »⁷⁹¹. L'adjoint se saisit opportunément de l'affaire pour signaler un aubergiste contrevenant, un dénommé... Jean Vermorel⁷⁹². Mais aurait-il établi ces deux procès-verbaux⁷⁹³ s'il ne pensait pas porter préjudice à plusieurs de ses adversaires électoraux ? Impossible de répondre, pas plus que sur ses intentions profondes lorsqu'il attribue à Jean-Claude Gouillon et Jean-Claude Vermorel des manœuvres frauduleuses, deux ans après le vote d'une loi qui les sanctionne de peines de trois mois à deux ans de prison et de 500 à 5 000 francs d'amende⁷⁹⁴. L'homme n'est-il pas par ailleurs parfaitement informé des modalités de protestation devant le conseil de préfecture⁷⁹⁵ ?

Un tableau des conseillers municipaux adressé à la préfecture en mai 1853⁷⁹⁶ révèle que les opérations du 12 septembre 1852 ont été annulées⁷⁹⁷. En effet, le conseil pourtant au complet ne compte plus deux des onze élus proclamés, aucun des dénombrements de voix ne correspond et les délais sont trop courts, les vacances trop peu nombreuses pour que des élections partielles aient eu lieu. François Maillard parvient donc à ses premières fins. Il échoue cependant devant le tribunal correctionnel pour les trois affaires qui l'occupent, malgré toute l'énergie qu'il a déployée : deux procès-verbaux datés du 13 septembre, deux dépositions le 14 octobre, une autre encore quatre jours plus tard⁷⁹⁸. Plus encore, il essuie des revers au sein même de la commune où il est confirmé comme adjoint depuis le 23 juillet⁷⁹⁹. Ainsi, pour le premier outrage, aucun des témoins qu'il cite ne corrobore ses dires. Bénigne Favre, élu ce même jour et, semble-t-il, proche de l'accusé Jean-Claude Chamarande n'a entendu qu'une fin de conversation somme toute peu

⁷⁹¹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre François Monnery inculpé d'outrages par paroles et gestes envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : procès-verbal de François Maillard, adjoint, 13 septembre 1852.

⁷⁹² *Ibidem*, déposition de François Maillard, adjoint, 14 octobre 1852.

⁷⁹³ Sur les modalités et les motivations des procès-verbaux pour outrages, voir chapitre 1, notamment pp. 93 et suivantes.

⁷⁹⁴ Raymond HUARD, « Comment on achetait... », article cité, p. 52 ; voir également p. 115.

⁷⁹⁵ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Gouillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : copie du procès-verbal d'élection des membres du conseil municipal de la commune de Vaux, 12 septembre 1852.

⁷⁹⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Vaux-en-Beaujolais, 27 mai 1853.

⁷⁹⁷ Le fait est corroboré par un arrêté préfectoral de convocation des électeurs pour le 7 novembre : Arch. dép. Rhône, 4Kp55, arrêté du 27 octobre 1852.

⁷⁹⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Gouillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : déposition de François Maillard, adjoint, 18 octobre 1852 ; Uv [n.c.], dossier d'information contre Jean-Claude Chamarande inculpé d'outrages par paroles envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : procès-verbal de François Maillard, adjoint, 13 septembre 1852, déposition de François Maillard, adjoint, 14 octobre 1852 ; Uv [n.c.], Dossier d'information contre François Monnery inculpé d'outrages par paroles et gestes envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : procès-verbal de François Maillard, adjoint, 13 septembre 1852 et déposition de François Maillard, adjoint, 14 octobre 1852.

⁷⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 2M81, procès-verbal d'installation du maire et de l'adjoint de Vaux-en-Beaujolais, 11 août 1852.

accablante. Le cabaretier était, quant à lui, au-devant de la porte de son établissement⁸⁰⁰ et les autres affirment ne pas en savoir davantage. De même, plusieurs des membres du bureau interrogés dans le cadre de l'instruction pour fraude électorale ne peuvent rapporter que des oui-dire sur les allées et venues sur la place publique – « Je l'ai entendu dire vaguement », « tout le monde le disait » dépose le maire⁸⁰¹ – et deux d'entre eux rétractent la signature qu'ils ont apposée au bas du procès-verbal. François Crotte dit alors avoir cédé à des « sollicitations » et Antoine Chamarande aurait signé de confiance le document apporté par le garde champêtre⁸⁰². Quel sens donner à la défection de ces alliés ? Estiment-ils que l'adjoint outrepassé les règles implicites d'un affrontement électoral loyal ? Tentent-ils de rendre aux événements leur juste valeur pour éviter des poursuites pénales aux inculpés ? Bien des questions subsistent là encore. La désapprobation la plus cuisante vient des électeurs eux-mêmes. Ceux-ci, appelés à revoter, infligent une triple défaite à l'adjoint. Le revers est avant tout personnel, puisqu'il n'est pas réélu. Au premier abord, il pourrait peu lui en importer, étant donné sa nomination comme adjoint par le préfet, nomination que la loi du 7 juillet 1852 ne subordonne plus à son appartenance au conseil municipal. Néanmoins, l'annulation des premières élections est là pour témoigner de son attachement au statut d'élu, et peut-être est-ce là davantage qu'amour-propre blessé⁸⁰³. Sont également mis en déroute ses colistiers, en particulier le maire et François Crotte pourtant élus le 12 septembre. En mai 1853, la municipalité ne peut plus se louer que de la présence de six des seize édiles dont « l'opinion » et « l'attitude » sont bonnes. Si les autres ne sont pas nécessairement décrits comme des opposants au régime, une mention passable ou mauvaise est au moins décernée à leur attitude⁸⁰⁴ : Jean-Claude Vermorel, Jean-Claude Guillon, Jean-Claude Chamarande, mais également Bénigne Favre et Claude Santallier, le premier témoin, le second scrutateur convoqués au tribunal font ici les frais de leur opposition plus ou moins ouverte au maire et surtout à l'adjoint. La défaite est triple disions-nous car, enfin, le résultat est le fait d'électeurs plus nombreux. Ils étaient déjà 454 sur 638 inscrits à se déplacer le 12 septembre. À ce nouveau scrutin, leur nombre n'est pas connu précisément, mais le premier élu est gratifié de 494 voix⁸⁰⁵. Ou les adversaires ont su

⁸⁰⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Jean-Claude Chamarande inculpé d'outrages par paroles envers un magistrat de l'ordre administratif dans ses fonctions, Vaux : dépositions de Bénigne Favre et Jean-Marie Geoffray, 14 octobre 1852.

⁸⁰¹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Guillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : déposition de François Rostaing, maire, 3 novembre 1852.

⁸⁰² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Guillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : dépositions de François Crotte et Antoine Chamarande, 18 octobre et 3 novembre 1852.

⁸⁰³ Voir pp. 378 et suivantes.

⁸⁰⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Vaux-en-Beaujolais, 27 mai 1853.

⁸⁰⁵ *Idem* et Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'information contre Guillon et Vermorel inculpés de manœuvres frauduleuses lors des élections municipales, Vaux : copie du procès-verbal d'élection des membres

mieux mobiliser leurs partisans, ou les électeurs de Vaux étaient plus nombreux à vouloir sanctionner leur adjoint. À cela s'ajoutent des indices d'une pratique généralisée du panachage des listes. En effet, les premiers élus, de la liste du maire – la municipalité s'est-elle comme la première fois assurée de la distribution préalable de ses bulletins ? –, obtiennent sans doute le vote de la quasi-totalité de leurs concitoyens, qui rayent une partie des autres noms pour inscrire majoritairement des candidats de la liste adverse ⁸⁰⁶.

* * *

Ainsi, les élections municipales sont marquées par les rivalités entre candidats. Durant la campagne, ils ne négligent aucun argument, aucune sollicitation, aucune forme de pression pour mobiliser les électeurs en leur faveur. Le jour du vote, ils décuplent d'énergie pour répondre aux dernières attaques de leurs adversaires, convaincre les plus réticents et surveiller le bon déroulement des opérations. Le moindre incident pourra être porté à la connaissance du conseil de préfecture si le résultat n'est pas celui escompté. Le conseil municipal sortant et le maire en fonction ne sont pas des candidats ordinaires. En effet, le compte rendu public de leur mandat paraît ouvrir officiellement une campagne dont ils peuvent se rendre maître. Ils contrôlent la rectification des listes électorales, la présidence – et parfois la composition entière – du bureau électoral et les déclarations du magistrat paraissent généralement faire foi en cas de protestation. En outre, certaines municipalités n'hésitent pas à employer le personnel communal comme agents électoraux, leur statut d'administration pour donner force de loi à leurs professions de foi et les ressources communales pour entretenir leur clientèle. Avec, certes, plus ou moins d'intensité d'une échéance à l'autre – outre des rythmes communaux propres, le renouvellement de 1881 avec des réclamations dans près d'un quart des communes de l'arrondissement retient particulièrement l'attention ⁸⁰⁷ –, ce jeu électoral se répète et reçoit le soutien massif des électeurs. Leur participation est là pour en témoigner. Élevée dès 1878, elle ne cesse de se renforcer, par paliers successifs, jusque durant l'Entre-deux-guerres. Dans les communes les plus abstentionnistes, ce sont alors au moins les deux tiers du corps électoral qui se déplacent. Les élections municipales ne sont donc pas reconnues comme enjeu seulement par des candidats en quête de pouvoir mais également par la très grande majorité de leurs concitoyens, à moins d'admettre l'état de dépendance complète de ceux-ci. Les sources, que nous avons déjà qualifiées de lacunaires pour la Troisième République, ne sont en effet qu'épaves antérieurement : pas une seule affiche – mais étaient-elles déjà employées ? –,

du conseil municipal de la commune de Vaux, 12 septembre 1852. Le conseil municipal ayant été entièrement élu au premier tour et la majorité absolue étant inférieure à 256 voix, le nombre de votants ne peut excéder 512.

⁸⁰⁶ Sur l'hypothèse de 494 votants, 7 904 voix sont à attribuer ; la somme des voix des seize élus donnent 5 827, ce qui signifie 2 077 autres voix que se partagent plus de huit candidats déçus (le dernier élu ayant reçu 256 voix).

⁸⁰⁷ Voir pp. 565 et suivantes.

pas un de ces si instructifs dossiers émanant du conseil de préfecture pour venir enrichir les trop rares procès-verbaux, les tableaux de conseillers municipaux ou les quelques registres de jugements ou d'ordre de passage du tribunal administratif ⁸⁰⁸. Si la participation peut-être globalement établie pour quelques renouvellements de la monarchie de Juillet et celui de la Deuxième République, si les protestations de 1843 et 1848 sont connues au moins en quantité, il faut faire le deuil de toute information de ce type pour le Second Empire et se contenter de cette dizaine de dossiers établis par le tribunal correctionnel de Villefranche notamment pour fraude électorale. Cette maigre récolte archivistique permet néanmoins de mesurer les modalités antérieures de l'exercice du suffrage et de relever ainsi la précocité de l'intérêt pour les élections municipales.

Les archives du conseil de préfecture, dont l'intérêt est mentionné par Jean-Marie Augustin pour les litiges relatifs aux contributions directes et aux travaux publics ⁸⁰⁹, sont une source essentielle pour l'analyse des pratiques électorales lors des scrutins municipaux. Il ne s'est pas tant agi de quantifier les protestations déposées, celles qui sont suffisamment établies pour entraîner l'annulation des opérations et celles qui se soldent par un déboutement que de saisir les gestes, les pratiques et les acteurs, somme toute ce à quoi Michel Pigenet invite tout historien du social à faire avec les archives judiciaires : traquer le quotidien en marge des affaires ⁸¹⁰. C'est également abonder dans le sens d'Olivier Ihl qui, au terme d'une étude de la définition juridique et politique des fraudes électorales, conclut que « la norme électorale doit être comprise plutôt comme une limite apportée à un espace de transgression autorisée ». Il précise qu'« il serait erroné de voir en elle le fondement des pratiques politiques. Ce serait passer à côté de l'essentiel, à côté justement de ce qui caractérise en propre la fraude électorale : un jeu délibéré sur les règles par lequel, transgressant les dispositions légales mais en paraissant agir *dans les formes*, les acteurs de la compétition s'efforcent de surmonter son incertitude et, partant, d'en maîtriser l'issue » ⁸¹¹. Les dossiers ont donc été confrontés dans le but de ne pas se restreindre au cas particulier et exceptionnel.

⁸⁰⁸ En outre, Marie-Françoise Brun-Jansem signale une absence d'obligation de transcription des arrêtés relatifs aux élections qui donne l'impression d'une quasi-absence de réclamations sous la monarchie de Juillet et le Second Empire (Marie-Françoise BRUN-JANSEM, *Le conseil de préfecture...*, ouvrage cité, p. 94 et note 525).

⁸⁰⁹ Jean-Marie AUGUSTIN, Odile KRAKOVITCH, Jean-Clément MARTIN et Anne-Marie SOHN, « Conclusions », dans Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT [dir.], *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939). Actes du colloque organisé par le Centre d'histoire des régulations et des politiques sociales à l'université d'Angers les 11-13 décembre 1997*, Paris, Honoré Champion éditeur, 1998, p. 480.

⁸¹⁰ Michel PIGENET, « En marge des affaires : les archives judiciaires comme source de l'histoire du quotidien populaire », dans Frédéric CHAUVAUD et Jacques-Guy PETIT [dir.], *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires...*, ouvrage cité, pp. 357-366.

⁸¹¹ Olivier IHL, « Les fraudes électorales... », article cité, pp. 109-110 (souligné par l'auteur).

Conclusion

Que ce soit à travers la figure du maire ou de l'appropriation du vote, nous pouvons donc constater que l'institution municipale fait l'objet d'une adhésion rapide – elle est déjà reconnue sous la monarchie de Juillet – et complète, qui dépasse les textes législatifs pour adopter des spécificités communales.

Les étapes de la campagne et des opérations électorales érigent ainsi le vote en rituel. La codification des gestes y participe, que ce soit ceux que le législateur impose, comme la remise du bulletin entre les mains du maire jusqu'en 1913, ou encore ceux qui s'établissent comme coutume. L'ouverture officielle de la campagne par le bilan du mandat écoulé et par l'annonce de la liste du maire constitue un de ceux-là. De plus, par le cérémonial auquel il donne lieu, par l'opposition du silence à l'intérieur de la mairie au tumulte extérieur et par le caractère secret du bulletin, l'acte de vote atteint la sacralisation. L'adhésion massive au rite contribue enfin à son efficacité, comme le note Isabel Boussard lors des élections municipales de 1983⁸¹². Ainsi, « la fonction pratique de délégation »⁸¹³ occulte la « fonction magique qui transfère à l'autorité cette puissance mystérieuse dont chaque participant au rituel détient une parcelle et qui consacre ainsi la légitimité du pouvoir »⁸¹⁴. Pour construire cette légitimité, la déclaration de candidature est observée ; durant la campagne, les gestes incluent la surveillance réciproque des candidats, comme celle exercée par les électeurs lors du dépouillement. Finalement, plus que la dimension frauduleuse des actes, sont condamnées l'impossibilité de répondre aux attaques et l'inégalité des moyens déployés telles que les déclarations calomnieuses le jour même du

⁸¹² Isabel BOUSSARD, « Le comportement des ruraux lors des élections municipales de mars 1983 », article cité, p. 653.

⁸¹³ Paul GUYONNET, « Du sacré en politique », dans *Cahiers internationaux de sociologie*, volume 102, janvier-juillet 1997, p. 166. Yves Pourcher décrit cette préparation de la délégation : Yves POURCHER, « Tournée électorale... », article cité, p. 74.

⁸¹⁴ Paul GUYONNET, « Du sacré en politique... », article cité, p. 166. La création des légitimités est la quatrième dimension que David I. Kertzer attribue au rituel politique : David I. KERTZER, « Rituel et symbolisme politiques des sociétés occidentales », dans *L'Homme*, volume 32, n° 1, tome 121, janvier-mars 1992, p. 80.

vote, les manipulations d'un bureau électoral tout-puissant, l'incapacité à discuter les dénominations des bulletins, etc. Le rituel se prolonge, d'une part, avec la protestation, sorte de « troisième tour », lorsque la légitimité n'émane pas directement des opérations électorales, malgré les soucis constants d'en rendre le résultat incontestable et, d'autre part, avec les mais érigés aux nouveaux élus. Cette période de fébrilité contribue à forger la légitimité du conseil municipal, appelé le temps d'un mandat, de quatre à six ans généralement, à représenter la commune. Du désordre naît le pouvoir, dit Georges Balandier⁸¹⁵. De fait, la contestation du pouvoir municipal est exceptionnelle. Seul un « petit conseil » se constitue à Saint-Just-d'Avray en 1902 et remet en cause les décisions de l'assemblée élue : « Depuis trop longtemps déjà, M. le Maire et M. le Conseiller municipal nous leurraient de belles promesses. [...] C'est alors que le "Petit Conseil" s'est constitué avec l'intention bien arrêtée de faire aboutir, tout en sollicitant le concours de la municipalité, certaines réformes depuis longtemps attendues par le pays. - On nous a dit que nous ne nous occupions que de politique ; que nous travaillions à renverser un jour la municipalité actuelle. - Nos aspirations étaient plus modestes et notre seule ambition était de rechercher les intérêts de la commune »⁸¹⁶.

Mais rituel ne signifie ni immuabilité ni uniformité des pratiques. Les données sont trop lacunaires avant la Troisième République pour s'interroger sur ses origines⁸¹⁷. L'hypothèse relativement étayée de nombreuses protestations dès les premiers scrutins de la monarchie de Juillet et les facteurs sociaux expliquant la faible participation lors de ces premiers scrutins municipaux tendent cependant à prouver que les mécanismes se mettent en place très rapidement. De plus, Yves Pourcher souligne les « paysages contrastés » qu'offre l'analyse des pratiques, après avoir rappelé « qu'on ne vote pas [...] de la même façon en Corse, en Bretagne, en Lozère et en Touraine »⁸¹⁸. Au sein même de ces contrastes régionaux, s'affirment des nuances communales. À Chamelet, la composition du bureau électoral se fait en application rigoureuse de la loi : sont ainsi sollicités les aînés et les benjamins des électeurs. À Odenas, seuls des conseillers municipaux sortants occupent les fonctions de scrutateurs. De même, si la pratique de la protestation est relativement répandue, elle est particulièrement employée dans quelques communes comme Cenves, Saint-Romain-de-Popey et Ranchal. Là, les réclamations répondent les unes aux autres, y compris dans le temps long. De même, l'autorité confiée au maire peut varier selon les communes et l'approbation du choix fait par l'administration lorsqu'il est nommé.

⁸¹⁵ Georges BALANDIER, *Le désordre...*, ouvrage cité.

⁸¹⁶ Bib. Nat. France, 8 LK18 3372, *Réponse à M. le conseiller municipal par le petit conseil, Saint-Just-d'Avray, octobre 1902*, Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise, 1902, pp. 4-5.

⁸¹⁷ David I. Kertzer invite les anthropologues à s'interroger en ce sens, ce qui devrait contribuer à réduire les distances entre l'anthropologie des sociétés occidentales et celle des sociétés dites plus traditionnelles. David I. KERTZER, « Rituel et symbolisme politiques, ... », article cité, p. 87.

⁸¹⁸ Yves POURCHER, « Passions d'urne... », article cité, pp. 51-52.

Au final, la période de désordre et la ritualisation constituent le conseil municipal en un organe de représentation. En tant que corps constitué, il symbolise la communauté villageoise en son entier : il se substitue à elle pour prendre les décisions la concernant et il est le seul interlocuteur légal de celle-ci vis-à-vis de l'administration. C'est pourquoi l'indication de la fonction édilitaire — exceptées celles d'adjoint et de maire qui répondent à d'autres processus — demeure rare et ponctuelle du moment qu'il s'agit de désigner les individus : ce n'est en effet que collectivement que leur est reconnue cette distinction. Il procure une « image d'elle-même idéalisée et donc acceptable. Mais, précise Georges Balandier, la représentation implique la séparation, la distance ; elle établit des hiérarchies ; elle change ceux qui en ont la charge. Et ces derniers dominent la société tout en lui donnant un spectacle d'elle-même où elle doit (ou devrait) se trouver magnifiée »⁸¹⁹. Les mises en scène symboliques en témoignent. À Chamelet, la fondation des bancs de 1809 exclut un vingt-cinquième banc de la mise aux enchères. Placé dans le chœur, il est réservé à la mairie, tandis que des places éparses et variables dans l'église sont cédées à titre gratuit aux chanteuses, aux porteurs de bannières, au sacristain, pour leur rôle pendant les cérémonies religieuses, mais également au garde champêtre, l'employé municipal⁸²⁰. De même, l'hommage dû à un édile décédé en fonction est extrêmement codifié permettant d'associer l'ensemble des habitants à la cérémonie : le cortège est ainsi formé des enfants des écoles publiques — Mme Desbats se souvient avoir participé en tant qu'écolière aux funérailles de Jean-Claude Berthas décédé en octobre 1940⁸²¹ —, voire des écoles libres, des différentes sociétés musicales, sportives et mutuelles, de la division des pompiers, etc. Les membres du conseil municipal sont présents et sont souvent mentionnés parmi les tenants des cordons du poêle ; le maire se doit enfin de prononcer un discours au cimetière⁸²². Ainsi, « pendant une courte période, une société imaginaire et conforme à l'idéologie dominante est donnée à voir et à vivre. L'imaginaire "officiel" masque la réalité, il en produit la métamorphose »⁸²³.

⁸¹⁹ Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes...*, ouvrage cité, p. 23.

⁸²⁰ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, délibération du 21 avril 1811 ; I 717, Procès-verbaux de location des bancs, chaises et escabeaux, église de Chamelet, 1805-1855.

⁸²¹ Entretien avec Mme Germaine Desbats, 23 août 2002.

⁸²² *La Croix de Lyon et du Rhône. Édition de Villefranche, Tarare*, n° 645, 6 mars 1904, enterrement de Louis Désigaud, conseiller municipal à Poule ; n° 661, 26 juin 1904, mort et funérailles de Ballaguy, conseiller municipal de Beaujeu ; *Le Beaujolais républicain*, n° 30, 26 juin 1904, *idem*.

⁸²³ Georges BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes...*, ouvrage cité, p. 20.

Partie 2

Candidats, éligibles et élus

Introduction

La période de désordre et la ritualisation par lesquelles procèdent les élections confèrent donc la représentation de la commune au conseil municipal. Mais qui sont ceux à qui les électeurs confient leur représentation ? Leur sont-ils représentatifs dans leurs multiples composantes ? À travers les hommes choisis, c'est la perception des fonctions qui émerge, une conception des capacités attendues, de la position sociale permettant de les exercer. Trois questions sont sous-tendues. La première vise à établir les contraintes qui pèsent sur le vote. Laisser-elles une marge de manœuvre aux électeurs ? Le choix existe-t-il ? La deuxième interroge les « familles éligibles » que Marc Abélès met au jour dans l'Yonne à la fin du 20^e siècle. Existence-elles au 19^e siècle ? Le cas échéant, quelles sont-elles ? Troisième question enfin : au-delà du poids des collectifs, contraintes sociales ou législatives, familles qui s'imposeraient, quels sont les aptitudes et les engagements individuels attendus des édiles ?

Le cadre des recherches s'élargit donc. Le corpus des élus doit être lu en rapport avec les groupes sociaux et professionnels qui composent les sociétés villageoises, ce qui nécessite de recomposer ceux-ci pour en mesurer la représentation dans les conseils municipaux. De même, c'est au prisme des hommes restés temporairement ou définitivement à la porte des mairies, candidats et éligibles, que les édiles peuvent être caractérisés. Ce faisant, les sources classiques de l'histoire sociale sont mobilisées et leurs données croisées. Ainsi en va-t-il de l'identification des électeurs d'Ouroux en 1888 qui a nécessité de croiser la liste électorale avec l'état civil et les listes nominatives pour mesurer l'impact des incompatibilités législatives sur le vote. Autant que possible, l'on a tenté d'éviter plusieurs biais : à rechercher une identification relative, le risque est de considérer que nous avons à faire à des groupes fermés, la société villageoise par exemple, alors que c'est l'échelle de rédaction des documents (par l'administration communale) qui peut l'induire (l'endogamie villageoise alors que des mariages ne sont pas identifiés quand ils sont célébrés dans d'autres communes) ; de même, malgré tous les croisements opérés, il n'est pas possible de considérer que nous avons systématiquement pu reconstituer un groupe

social dans son ensemble, alors même que ses contours sont poreux (les notables par exemple) ; enfin, nous avons souhaité échapper à une vue achronique en instaurant autant que possible des comparaisons dans le temps.

Chapitre 3

Des contraintes exogènes et sociales au vote ?

1. Le poids des dispositions législatives

Si la loi du 21 mars 1831 sonne le renoncement à la nomination des conseillers municipaux, elle ne signifie pas pour autant l'abolition de toute contrainte. En effet, les lois municipales successives élargissent le suffrage en deux étapes, énumèrent les critères d'éligibilité et précisent les cas d'incompatibilité et d'inéligibilité. Il ne s'agit pas ici d'énoncer ces dispositions législatives mais de les confronter aux choix effectifs des électeurs afin d'évaluer si elles sont à même de priver les électeurs d'un véritable choix. Tous les critères ne peuvent cependant être analysés à la même échelle. Aussi, tant pour l'examen des conditions de suffrage que des conditions d'éligibilité – relativement stables jusqu'à la Seconde Guerre mondiale⁸²⁴ –, aux textes sont confrontées les premières données prosopographiques établies à l'échelle de l'arrondissement de Villefranche ou à celle des communes retenues, principalement Chamelet et Ouroux. Cette variation des échelles est destinée à éviter l'enfermement dans les particularités locales et autorise une analyse géographique de la permanence et de l'instabilité des édiles.

1.1. Les contraintes du suffrage

En rétablissant les élections municipales, les parlementaires de la monarchie de Juillet s'interrogent sur les citoyens qui seront appelés à se prononcer. Ils adhèrent à la

⁸²⁴ Voir Annexe 3.2.

distinction que Félix Faure, rapporteur du projet de la loi municipale, propose entre droits publics et droits politiques. Ces derniers ne peuvent être exercés que par un nombre restreint de citoyens, ceux dont l'« honnête aisance » garantit l'indépendance (ce qui se traduit par le paiement d'un certain cens) ou dont l'instruction et la capacité émanant de certaines professions assurent la qualification⁸²⁵. Qualifié d'« universel » en 1848, le suffrage subit à deux reprises des restrictions liées au domicile et exclut encore les femmes. Or la limitation même du suffrage diminue de fait le corps des éligibles.

1.1.1. Le suffrage censitaire

Il est bien entendu que le suffrage censitaire limite davantage le corps des éligibles que le suffrage « universel », d'autant que, sous la monarchie de Juillet, ne peuvent être élus que les électeurs communaux. Néanmoins, l'électorat avoisinant le dixième de la population totale avec un minimum de 30 électeurs – situation de quasi-suffrage universel masculin pour quatorze communes de l'arrondissement de Villefranche, dont Saint-Mamert –, le choix s'établit au moins entre trois à quatre électeurs pour une place dans les communes de moins de 1 000 habitants (53 % des communes), au minimum entre huit électeurs au-delà⁸²⁶. En outre, un propriétaire peut être électeur dans plusieurs communes à la condition de remplir les conditions de cens⁸²⁷. Enfin, sous le règne de Louis-Philippe, se pose la question de la restriction du nombre d'électeurs qualifiés à moins d'un tiers du conseil. Or, dans la majorité des communes rurales, ne peuvent être qualifiés que les officiers de la garde nationale, les notaires après cinq ans d'exercice et de domicile réel, les membres des commissions administratives des bureaux de bienfaisance dans les communes pourvues et les juges de paix ainsi que leurs suppléants aux chefs-lieux de canton, quand ils y ont leur domicile réel⁸²⁸. Les effectifs sont en réalité plus réduits encore. Nombre de ces qualifiés figurent prioritairement sur la liste des électeurs censitaires⁸²⁹, qu'il s'agisse des

⁸²⁵ D'après Félix Faure, rapporteur du projet à la Chambre. Cité dans Félix PONTEIL, *Les institutions de la France...*, ouvrage cité, pp. 156-157.

⁸²⁶ À partir du *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 45, article 129, 27 mai 1831, tableau de la population légale et des électeurs par commune, pp. 407-418 :

Nbre d'hab.	Nbre d'électeurs	Nbre de conseillers	Choix	Nbre de communes
< 500 hab.	Min. de 30	10	1 place pour 3 électeurs	14
	10 % = 30 - 50	10	1 place pour 3 à 5 électeurs	17
500 – 1 000	10 % = 50 - 100	12	1 place pour 4 à 8 électeurs	43
1 000 – 1 500	105 - 125	12	1 place pour 8 à 10 électeurs	32
1 500 – 2 500	130 - 175	16	1 place pour 8 à 14 électeurs	17
≥ 2 500	≥ 180	≥ 21	1 place pour ≥ 8	5

⁸²⁷ Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique... », article cité, p. 279.

⁸²⁸ Voir Annexe 3.2.

⁸²⁹ Loi du 21 mars 1831, article 13.

propriétaires aisés choisis pour gérer les biens des bureaux de bienfaisance⁸³⁰ ou de notaires qui se constituent un patrimoine foncier. Ainsi, Gaspard-Jacques Glénard, titulaire de l'étude de Chamelet depuis 1815, fait valoir le montant de ses impositions communales, progressant de 35,96 à 168,74 francs entre 1832 et 1848⁸³¹. De même, Antoine-Joseph Longin est élu à Lantignié, où il paie près de 220 francs d'impôts⁸³², puis à Beaujeu, siège de son étude et où ses contributions atteignent 80 francs⁸³³. Restent les officiers de la garde nationale, difficiles à appréhender à l'échelle de l'arrondissement. À Chamelet, trois électeurs relèvent tantôt de la liste des qualifiés, tantôt de celle des censitaires⁸³⁴, tandis qu'à Ouroux, les officiers ont toujours été choisis parmi les électeurs censitaires. À Gleizé, le cumul des fonctions municipales et du commandement de la garde nationale est la règle ; il révèle le choix d'électeurs censitaires, à l'exception d'un lieutenant en 1837 et d'un sous-lieutenant en 1840, pour lesquels le maire spécifie que la fortune est encore entre les mains paternelles⁸³⁵. Bref, avant même de prendre en considération les résultats du vote, la limite d'un tiers de conseillers qualifiés est difficile à atteindre, faute d'électeurs.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux à l'été 1848 constitue un observatoire privilégié pour évaluer le poids des restrictions du régime déchu et la saisie des nouvelles opportunités. Tout d'abord, plus de 47,5 %⁸³⁶ des édiles de la monarchie de Juillet sont reconduits, alors que l'électorat et en conséquence le vivier des éligibles s'est considérablement élargi. Ensuite, le report des contributions foncières dans les tableaux réclamés par la préfecture autorise une comparaison avec les conseillers en place huit ans

⁸³⁰ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, 1833, n° 36, article 86, pp. 297-302. En prévision du renouvellement annuel de 1833, les candidats proposés par les commissions administratives doivent être reportés dans un tableau pré-imprimé muni de colonnes « quotité de contributions que le candidat paye dans la commune » et « fortune évaluée en revenus ».

La composition de la commission administrative du bureau de bienfaisance d'Ouroux en 1837 (Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance, 15 janvier 1837) est éloquente : ses membres figurent parmi les 20 premiers électeurs censitaires d'une liste qui en compte 97 (Arch. comm. Ouroux, K1, liste électorale censitaire close le 8 janvier 1837).

⁸³¹ Arch. comm. Chamelet, K3 D°1/P°5-31, listes communales censitaires, 1832-1848.

⁸³² Arch. dép. Rhône, 3M1517, tableau des conseillers municipaux de Lantignié, 15 octobre 1839.

⁸³³ *Ibidem*, 3M1520, tableau des conseillers municipaux de Beaujeu, mai 1839. Selon toute vraisemblance, lors de son élection à Beaujeu en 1838, il opterait pour cette dernière commune et démissionnerait du conseil de Lantignié.

⁸³⁴ Arch. comm. Chamelet, K3 D°1/P°5-31, listes communales censitaires, 1832-1848 : Antoine Billiet, capitaine aux termes des élections de 1831, n'en bénéficie que pour cette seule année, mais devient électeur censitaire à partir de 1833. Antoine Chavand qui a pris part aux élections municipales en 1831 est élu sous-lieutenant en 1833, il devient donc électeur qualifié en 1834, puis il est compté parmi les électeurs censitaires à partir de 1839 ; enfin, Claude Thion, qualifié en 1834, 1835 et 1837, était censitaire en 1833 et le redevient dès 1838.

⁸³⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1558, tableaux des conseillers municipaux de Gleizé, 16 mai 1839 et 25 février 1841.

⁸³⁶ Le chiffre est affaibli par l'état des lacunes : seulement 54,3 % des mandats issus des renouvellements triennaux de la monarchie de Juillet ont pu être reconstitués.

auparavant⁸³⁷. Les moyennes brutes (143,73 francs⁸³⁸ en 1840, 157,19 francs⁸³⁹ en 1848) tendraient à démontrer que la Deuxième République n’a pas entraîné un renouvellement du personnel municipal avec des citoyens nouvellement actifs. En revanche, si l’évolution de la pression fiscale est prise en considération – les contributions foncières de Chamelet augmentent de 8,3 % entre les deux dates⁸⁴⁰ –, l’analyse est quelque peu modifiée. La moyenne est finalement stable et les quartiles témoignent du recrutement de citoyens moins imposés alors que l’écart se creuse avec les plus aisés⁸⁴¹. Se conjuguent ainsi une timide ouverture du corps des éligibles et l’enrichissement d’édiles déjà en fonction. Le renouvellement ne paraît cependant pas prendre ici ni les proportions ni les motivations que Philippe Vigier relève dans les Alpes où, dans de nombreuses communes, le scrutin de juillet 1848 est l’occasion d’une lutte des petits contre les gros⁸⁴². Les informations recueillies sur les conseillers municipaux après 1848 ne font plus état de leurs impositions, aussi n’est-il pas possible d’étendre l’analyse sur la longue durée.

1.1.2. Le suffrage « universel »

Reste à interroger la notion de suffrage universel. La loi du 31 mai 1850 reposant sur une « capacité domiciliaire »⁸⁴³ nous y invite. Elle est significative des inquiétudes des élites face au vote des populations flottantes⁸⁴⁴. Les contribuables des taxes personnelles et des chemins vicinaux sont considérés comme électeurs à la condition qu’ils résident depuis

⁸³⁷ Les données semblent comparables puisqu’il s’agit des impositions payées dans la commune et qui figuraient sur les listes électorales communales. Ces dernières étant réalisées en janvier, celle de 1848 avait été constituée. En revanche, pour les édiles en place en 1840, les chiffres datent tantôt de 1839 (pour les élus de 1837), tantôt de 1841 (élus de 1837 et 1840). Par ailleurs, le montant des contributions est un élément de comparaison plus fiable que ne pourraient l’être les matrices cadastrales — qui ne donnent qu’une composition du patrimoine foncier et dont les revenus, construits sur une échelle relative des classes de chaque nature, ne peuvent guère faire l’objet d’une comparaison à l’extérieur de la commune — ou les évaluations plus suggestives des fortunes.

⁸³⁸ À partir des données disponibles pour 1 488 mandats, soit un indice de fiabilité de 91,17 %.

⁸³⁹ À partir des données disponibles pour 1 288 mandats, soit un indice de fiabilité de 76,94 %. Remarquons toutefois qu’il ne s’agit pas de lacunes dispersées, mais de données communales manquantes dans leur ensemble. Les lacunes ne tendent donc pas à minorer la part des conseillers ne payant pas d’impôts.

⁸⁴⁰ Arch. comm. Chamelet, G2, Matrices cadastrales, 1828-1914 : tableau du centime le franc, 1829-1913.

⁸⁴¹ En francs :

	1840	1848
moyenne	143,73	157,19
1 ^{er} quartile	45,23	38,66
médiane	78,36	79,31
2 ^e quartile	149,57	149,65

⁸⁴² Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, ouvrage cité, pp. 298-299.

⁸⁴³ Expression de Louis-Eugène Cavaignac, cité dans Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen...*, ouvrage cité, p. 305.

⁸⁴⁴ Paul BASTID, *L’avènement du suffrage universel*, collection Centenaire de la Révolution de 1848, Paris, Presses universitaires de France, 1948, p. 64.

plus de trois ans dans le canton – ce qui constitue un recul en regard de l’ouverture qu’ont permises ces contributions à la fin de la monarchie de Juillet⁸⁴⁵ –, les autres hommes majeurs à condition que leur père atteste de leur résidence dans le même foyer ou que leur patron déclare plus de trois ans de service. Les relevés communaux font état du poids de ces dispositions. Plus de 80 % des communes perdent au moins un quart de leurs électeurs ; pour la moitié d’entre elles, la perte s’établit de un à deux électeurs pour trois inscrits au 31 mars 1850, jusqu’à trois pour quatre à Tarare⁸⁴⁶. Limitée dans le temps (jusqu’au coup d’État du 2 décembre 1851), cette loi – tout de même appliquée lors des élections municipales partielles de Chessy⁸⁴⁷, Lantignié⁸⁴⁸ et Montmélas-Saint-Sorlin⁸⁴⁹, alors que les deux premières ont respectivement perdu 40 et 51 % de leurs électeurs – permet d’engager la réflexion sur la question de la résidence. Réduite à six mois par le décret organique du 2 février 1852, elle est profondément modifiée par la loi du 7 juillet 1874, appliquée jusqu’à celle du 5 avril 1884. En effet, durant une décennie, les listes électorales sont composées d’une part des électeurs municipaux, d’autre part des électeurs politiques⁸⁵⁰. Ces derniers soumis seulement à six mois de résidence dans la commune ne participent qu’aux élections législatives. Les autres sont inscrits d’office lorsqu’ils sont nés ou ont satisfait à la loi sur le recrutement dans la commune et qu’ils y résident depuis au moins six mois ; à défaut, il leur faut soit justifier d’une inscription au rôle de l’une des quatre contributions directes ou des chemins vicinaux depuis un an, soit s’y être marié et y résider depuis au moins un an. Les Alsaciens-Lorrains ayant opté, les ministres des cultes et les fonctionnaires publics sont également portés d’office. Enfin, peuvent être ajoutés ceux qui, sur leur réclamation, peuvent prouver deux ans de résidence dans la commune⁸⁵¹. Le poids réel de ces dispositions semble faible à Chamelet et à Ouroux. Dans la première commune, ce sont au maximum six électeurs qui relèvent de la liste politique en 1881, année d’élections législatives. Dans la seconde, quatre électeurs sont seulement recensés en 1876 et 1880, mais douze en 1877⁸⁵². Cependant, l’inscription de cette décennie dans la longue durée laisse apparaître une baisse notable⁸⁵³. Ouroux perd une trentaine d’électeurs entre mars 1873 et septembre 1874 et les citoyens actifs de Chamelet se font plus nombreux en 1885

⁸⁴⁵ Voir pp. 105 et suivantes.

⁸⁴⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.227, tableau numérique de comparaison des effectifs au 31 mars 1850 et par application de la loi du 31 mai 1850.

⁸⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 2M57, procès-verbal d’installation de conseillers municipaux et d’élection du maire et de l’adjoint, 28 août 1851.

⁸⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 2M62, *idem*, 25 mai 1851.

⁸⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 2M68, *idem*, 21 septembre 1851.

⁸⁵⁰ Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen...*, ouvrage cité, p. 328.

⁸⁵¹ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 28, 1874, formation des nouvelles listes électorales municipales en exécution de la loi du 7 juillet 1874.

⁸⁵² Le nombre des électeurs politiques semble amoindri, du fait d’une inscription nécessaire seulement tous les quatre à cinq ans.

⁸⁵³ Voir Annexe 5.1.

avant qu'ils ne soient frappés par l'exode rural. Ainsi, l'éligibilité est réduite lors des renouvellements intégraux organisés en 1874, 1878, 1881 et 1884⁸⁵⁴.

En dernier lieu, signalons que les femmes sont exclues tant du suffrage « universel » que des fonctions d'édile. C'est par nomination que seize d'entre elles entrent dans des conseils municipaux en 1941⁸⁵⁵ et 17 à la Libération⁸⁵⁶. Elles restent presque totalement exclues de fait, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, puisqu'elles ne sont que 33 élues en 1953⁸⁵⁷.

1.2. Une éligibilité réduite ?

Plus difficile est l'appréhension du poids des incompatibilités sur le choix que les électeurs ont à formuler. Les sources ne laissent que peu de prises à une analyse dans tout l'arrondissement tandis que les spécificités peuvent être objectées à toute recherche de représentativité d'une commune. Ce n'est pourtant qu'à cette dernière échelle qu'une démarche globale peut être envisagée mais, dans la mesure du possible, les résultats observés doivent être confrontés avec les données disponibles à plus petite échelle. Du fait de la saisie de tous les actes de l'état civil, les parentés de tous les habitants d'Ouroux dans les années 1880 peuvent aisément être reconstituées, c'est pourquoi cette commune est-elle prise comme témoin. La liste de tous les hommes majeurs potentiellement en position de se présenter aux élections est en revanche plus difficile à établir, du fait de l'absence d'un recensement des propriétaires non électeurs. Celui que les matrices cadastrales autorise est en effet très imparfait et les listes des contribuables sont manquantes. Ce document n'est pas mis à jour assez régulièrement pour que soient exclus les héritiers mineurs ou la veuve d'un propriétaire récemment décédé. En outre, il ne précise bien souvent que le domicile des forains, trop rarement la profession ou la fonction pour que soient retranchés les individus touchés par l'une des conditions d'inéligibilité ou d'incompatibilité. Aussi est-ce sur les 266 noms inscrits sur les listes électorales – de fait les individus privés du droit électoral sont déjà exclus⁸⁵⁸ – de 1888⁸⁵⁹, première année de renouvellement intégral de cette décennie à ne plus être soumise à la loi du 7 juillet 1874, que se fonde l'analyse. Les dispositions législatives peuvent être réunies en deux ensembles. Le premier regroupe celles

⁸⁵⁴ Les élections municipales de mai 1884 se plient à la loi du 5 avril 1884 mais les listes électorales closes au 31 mars répondent à la loi du 7 juillet 1874.

⁸⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 3499W1, registre des délégations municipales nommées dans les communes de plus de 2 000 habitants à la suite de la loi du 16 novembre 1940 sur la réorganisation des corps municipaux.

⁸⁵⁶ Arch. dép. Rhône, Z63.18 et 3499W2, conseils municipaux nommés, 29 septembre au 7 décembre 1944.

⁸⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 437W55, liste des conseillères municipales élues dans le département du Rhône, toutes tendances politiques, sauf Lyon, 1953.

⁸⁵⁸ De même, les individus pourvus d'un conseil judiciaire n'ont pas été recherchés.

⁸⁵⁹ Arch. comm. Ouroux, K1 Listes, Liste des électeurs arrêtée le 31 mars 1888.

qui sont subies de manière à peu près équivalente d'une commune à l'autre, tandis que le second met en avant les variables socio-économiques et les choix communaux.

1.2.1. Une restriction équivalente dans chaque commune

Avant tout, la législation fixe des conditions de résidence. À Ouroux, seuls Adrien Berloty, notaire, Joseph Bourgeot, statuaire, et Antoine Riboud, rentier, tous trois demeurant à Lyon sont concernés. Leur élection simultanée mènerait le conseil municipal aux portes du quota autorisé d'un quart de membres non résidents, ce qui ne se produit à aucun moment et ne peut se produire puisqu'en outre Joseph Bourgeot et Antoine Riboud sont beaux-frères. De même, les conseillers non résidents restent une exception au cours des 19^e et 20^e siècles : en 1840 et 1848, les effectifs dans l'arrondissement de Villefranche ne dépassent pas les 3 %⁸⁶⁰. L'abrogation sous le Second Empire, soi-disant pour ne pas limiter le choix des électeurs⁸⁶¹, ne semble pas particulièrement modifier le recrutement, certes mal connu. Sous la Troisième République, les tableaux de conseillers municipaux que l'administration réclame après chaque nouvelle installation ne font plus état du lieu de résidence. La considération du domicile au jour des élections réduit encore les risques d'atteindre le quota⁸⁶².

L'âge est plus contraignant au vu des 28 électeurs ouroutis de moins de 25 ans (10,5 %). Cependant, les pyramides des âges réalisées entre 1840 et 1935⁸⁶³ montrent que les électeurs portent rarement leur choix sur des hommes de moins de 35 ans, plus encore de moins de 30 ans. Les deux tranches d'âge représentent généralement 6 à 8 % des conseillers en exercice – à l'exception de 1848 et 1860 où elles avoisinent respectivement 11,2 % et 9,5 % –, alors que les quinquagénaires forment entre un quart et un tiers des conseils municipaux. Sans doute le rajeunissement de la Deuxième République peut-il être expliqué par un vote en réaction au suffrage limité de la monarchie de Juillet, qui, en excluant les moins imposés, privait les fils d'électeurs censitaires avant tout partage ou toute transmission familiale. Le suffrage « universel » ainsi acquis peut de plus s'apparenter aux autres pratiques, en particulier les élections des officiers de la garde nationale, et favoriser le vote pour des hommes plus jeunes.

Les critères d'âge et de résidence ne semblent donc pas limiter réellement le choix des électeurs, pas plus que les incompatibilités professionnelles dont le caractère exceptionnel (fonctions au sein des préfectures et des sous-préfectures notamment) en

⁸⁶⁰ Voir Annexes 6.1.3.

⁸⁶¹ Arch. dép. Rhône, 3M1477, circulaire ministérielle n° 18, 24 juin 1855 : instruction sur le renouvellement intégral des conseils municipaux.

⁸⁶² *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 15, 1892, instructions ministérielles du 7 avril 1892, p. 163.

⁸⁶³ Voir Annexes 6.1.1.

même temps que la réduction progressive au ressort d'exercice doivent être soulignés. Aussi les juges de paix Joseph Rampin, de Limonest puis de Lamure, et Louis Bernoud, de la Loire, peuvent-ils devenir conseillers municipaux à Saint-Mamert où ils sont propriétaires⁸⁶⁴. Restent tout de même les instituteurs publics, les ministres en exercice d'un culte légalement reconnu et les agents salariés de la commune, dispositions qui excluent au minimum trois hommes par commune, de même que les domestiques exclusivement attachés à la personne, population difficile à saisir à travers les listes de recensement ou encore les listes électorales. À Ouroux, cinq électeurs de 1888 sont alors inéligibles : l'instituteur, le curé et le vicaire, le garde champêtre et, probablement, François Gauthier, déclaré cocher à Grosbois. Là encore, les procès-verbaux d'élections municipales ne signalent que peu d'hommes à la profession incompatible et obtenant quelques voix. À Chamelet, Odenas et Ouroux, les desservants se voient octroyer une ou deux voix à la fin du 19^e siècle et en 1925⁸⁶⁵, et, une fois leur empêchement levé⁸⁶⁶, seul Pierre-Marie-Théophile Aubathier, desservant à Morancé, est élu lors des élections partielles du 12 juillet 1914, dans des conditions exceptionnelles. En effet, le quorum du quart des inscrits est à peine atteint lors de ce scrutin organisé en plein été ; les motifs de sa démission le 1^{er} septembre ne sont pas connus⁸⁶⁷.

1.2.2. Des facteurs variables affirmant les spécificités communales

Les autres évictions reposent davantage sur les éléments conjoncturels que les trois premières et elles accentuent les spécificités communales. En effet, les individus dispensés de subvenir aux charges communales et les secourus des bureaux de bienfaisance peuvent constituer des effectifs variables d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre. Le paiement de la taxe vicinale en tâches a peut-être contribué à rendre les premiers exceptionnels dans bon nombre de communes ; les seconds restent tributaires de la politique de secours adoptée par le bureau de bienfaisance, lorsqu'il existe. À Chamelet, la

⁸⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 2M75, procès-verbal d'installation des maire et adjoint, 8 mars 1874 ; Arch. dioc. Lyon, I685, lettre de Chuzeville, maire de Saint-Mamert à l'archevêque, 27 novembre 1867 ; Arch. dép. Rhône, 3M1630, procès-verbaux des élections municipales, 16 janvier 1881 et 4 mai 1884, et 3P0224-3, matrices cadastrales de Saint-Mamert, f°83.

⁸⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1531, Dossier Chamelet : procès-verbaux des élections du 6 mai 1900 et du 3 mai 1925 ; 3M1601, Dossier Odenas : procès-verbal des élections du 1^{er} mai 1892 ; 3M1603, Dossier Ouroux : procès-verbal des élections du 3 mai 1896.

⁸⁶⁶ Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, article 40 : « Pendant huit années à partir de la promulgation de la présente loi, les ministres du culte seront inéligibles au conseil municipal dans les communes où ils exerceront leur ministère ecclésiastique ». L'inéligibilité est donc levée en 1913.

⁸⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1500-1501, tableau des conseillers municipaux élus à Morancé, 1912-1919. Sur 238 inscrits, 71 se déplacent, 65 votent pour lui. Il est difficile d'imputer à cette élection le contexte de la guerre imminente. En effet, d'après Madeleine Rébérioux, les Français vivent un « bel été » jusqu'au 29 juillet, l'assassinat de l'archiduc étant considéré comme une crise balkanique de plus : Madeleine RÉBÉRIOUX, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 11 : La République radicale ? 1898-1914*, Points Histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1975, pp. 230-231. La démission peut en revanche être liée à la mobilisation ou un engagement que nous n'avons pas pu vérifier.

création intervient en 1873 avec le legs de 5 000 francs de Mme Laport⁸⁶⁸, alors qu'une première tentative au lendemain de la vente de terrains communaux de 1868 avait échoué⁸⁶⁹.

En outre, les communes de plus de 500 habitants sont frappées d'incompatibilités relatives entre « les parents au degré de père, fils, frère et les alliés au même degré »⁸⁷⁰. Elle ne réduit pas directement le corps des éligibles mais les combinaisons possibles entre eux. À défaut d'une comparaison entre celles-ci et celles que donnerait un accès au conseil municipal de tous les hommes majeurs, la liste des exclus par chaque électeur a été établie. Parmi les 233 échappant aux empêchements précédemment cités, 88 seulement entrent dans toutes les combinaisons ; environ la moitié des autres éliminent de deux à huit éligibles. Ainsi, par son élection, Antoine Large ferme les portes du conseil à ses deux fils, à ses quatre frères, à François Jacôme son beau-frère et à Jean-Claude Ruet son gendre. Le poids de la législation est donc réel, mais l'exclusion est probablement plus restreinte que ne le sont les parentèles⁸⁷¹ : les relations d'oncles à neveux ne sont pas proscrites, comme celles de beaux-frères époux de sœurs⁸⁷².

Notons enfin que ces deux causes d'inéligibilité sont laissées à la discrétion des villageois. En effet, si l'administration tient à jour des tableaux communaux des conseillers municipaux qui lui permettent de relever les premières incompatibilités – y sont précisés professions, lieux de résidence et dates de naissance –, les recoupements qu'exigeraient des vérifications pour les deux dernières se révèlent titanesques pour un arrondissement, plus encore pour un département. Les homonymes, nombreux parmi les édiles – pas moins de trois et parfois quatre conseillers d'Ouroux portent le patronyme de Champagnon entre 1878 et 1904⁸⁷³ –, ne paraissent pas donner lieu à des enquêtes particulières et, sans une consultation systématique de l'état civil, il est impossible de reconstituer les alliances.

⁸⁶⁸ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 14 et 15 mai 1873.

⁸⁶⁹ *Idem*, délibération du 19 mai 1868.

⁸⁷⁰ Loi municipale du 21 mars 1831, article 20. Une circulaire (*Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 69, 1831) précise la définition d'alliance : « On entend par allié d'une famille l'individu qui est uni par le mariage encore subsistant ou qui l'a été par un mariage dont il reste des enfants, avec une personne de cette famille. Mais il n'y a point d'alliance au sens légal entre des individus qui ont contracté mariage dans la même famille. [...] L'empêchement de l'article 20 a donc lieu entre le père et le fils, entre les frères, entre le beau-père et le gendre, entre le beau-père et le beau-fils (fils de la femme), entre les beaux-frères qui sont l'un l'époux l'autre frère de la même femme, pourvu qu'il n'y ait pas veuvage sans enfants. L'alliance continue lorsqu'un second mariage a été contracté et qu'il reste des enfants du mariage qui a établi l'alliance ».

⁸⁷¹ Selon la définition de Martine Ségalen : « la parentèle prend pour centre l'individu qui reconnaît ses parents par le sang et l'alliance jusqu'à l'épuisement des liens généalogiques que sa mémoire ou celle de son groupe parental peut retenir » et dont la sollicitation peut varier selon les occasions (Martine SÉGALEN, *Sociologie de la famille*, collection U sociologie, Paris, Librairie Armand Colin/VUEF, 2002 (5^e édition ; 1^{ère} édition : 2000), p. 65).

⁸⁷² Il semble en outre que les fils d'une même femme mais de deux maris différents ne présentent pas d'incompatibilité entre eux.

⁸⁷³ Arch. dép. Rhône, 3M1492, 3M1494, 3M1496, Z58.15 et Z58.16, tableaux des conseillers municipaux d'Ouroux, 1878, 1884-1900 ; 3M1603, procès-verbal des élections municipales, Ouroux, 1881.

L'application de la loi repose donc seulement sur l'exactitude – et le bon vouloir – du maire, ou sur des protestations post-électorales. Entre 1874 et 1935, seize des réclamations sont partiellement ou entièrement fondées sur des liens de parenté prohibés avérés, généralement des relations de beaux-frères. Dans aucune des communes concernées il n'a été observé un temps de latence, mais dans combien d'autres les relations familiales sont-elles volontairement ou non occultées ? Sans généraliser, il semble que les candidats adverses font preuve d'une grande vigilance, allant parfois jusqu'à porter à la connaissance du conseil de préfecture des parentés autorisées : à Pontcharra en 1878 et à Anse en 1900, les élections des conseillers époux de deux sœurs sont dénoncés, de même que celle d'un neveu et d'un oncle par alliance à Ouroux en 1881⁸⁷⁴. Pareillement, des protestations s'élèvent contre les élus soupçonnés d'être dispensés des charges communales. Les quatre dossiers déposés en ce sens sont rejetés⁸⁷⁵.

En définitive, nombreuses sont les dispositions législatives tendant à limiter dans l'absolu le choix des électeurs. Cependant, confrontées à la situation de l'arrondissement de Villefranche, elles se révèlent peu contraignantes. La capacité pendant la monarchie de Juillet, l'âge et la résidence, mais également la profession ne sont pas réellement contraignantes, au regard de l'écart existant avec le choix effectif. Ainsi, à Ouroux en 1888, les 12 % de l'électorat écartés du conseil municipal n'auraient probablement pas reçu les voix de leurs concitoyens, pas plus que les indigents secourus dont l'effectif n'a pas été évalué. Il n'en va peut-être pas de même des incompatibilités relatives liées à la parenté : celles-ci n'épargnent totalement que 33 % des électeurs ouroutis, tandis que d'autres, par leur seule présence, évince jusqu'à huit membres de leur proche famille. Mais, peut-être par une intériorisation des règles législatives, les électeurs s'en accommodent-ils. Des adversaires peuvent également s'emparer de ce moyen : en ajoutant à leur liste le nom d'un seul candidat d'une famille rivale, les autres membres pourraient être exclus du jeu électoral⁸⁷⁶. En outre, il est probable que la désignation tacite ou non d'un « éligible » au sein d'une parenté conduit à l'acceptation par les autres membres de ne pas se présenter et de soutenir leur candidat par leur vote⁸⁷⁷. Si le seul cas d'Ouroux dans les années 1880 ne peut être généralisé du fait de variables très différentes d'une commune à l'autre, l'analyse de la permanence au conseil municipal pourrait offrir un indice du poids de la législation sur les institutions municipales.

⁸⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, 25 janvier 1878 ; 5Kp8, Dossier de protestation, Ouroux, 1881 ; 5Kp59, Dossier de protestation, Anse, 1900.

⁸⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp [n.c.], registre des jugements du conseil de préfecture, Saint-Clément-sur-Valsonne, 26 janvier 1878 et Alix, 5 août 1911 et 14 juin 1912 ; 5Kp83, dossier de protestation, Alix, 1911 ; 3M1480, analyse des protestations déposées après le renouvellement de 1881, Ouroux.

⁸⁷⁶ Voir pp. 110 et suivantes.

⁸⁷⁷ Voir pp. 246 et suivantes.

1.2.3. Permanence et instabilité des édiles

Malgré un nombre de sièges plus élevé, la législation induit un choix plus large dans les communes les plus peuplées ; aussi peut-on supposer une permanence moindre. À l'inverse, les électeurs des communes de moins de 500 habitants auraient un choix plus restreint pour leurs dix conseillers municipaux, d'où la levée des incompatibilités familiales. Pour vérifier ces hypothèses, le nombre moyen de mandats par édile a été retenu : peu pertinent pour une analyse par période – les mandats passent de 20 ans au début du 19^e siècle à quatre ans en moyenne sous la Troisième République –, l'indice est satisfaisant dans le cadre d'une comparaison communale pendant toute la période.

La moyenne à l'échelle de l'arrondissement s'établit à 2,6 mandats par édile et la moitié des communes est comprise entre 2,4 et 2,73, mais le contraste est grand entre Villefranche-sur-Saône (1,7) et Saint-Clément-de-Vers (3,98)⁸⁷⁸. Dans l'ensemble, la taille de la commune est un facteur d'explication de la permanence. Les conseillers de 12 des 29 des communes de moins de 500 habitants exercent plus de 2,74 mandats, ceux de huit autres communes au moins 2,6 mandats. À l'inverse, Villefranche, Thizy, Tarare et Cours-la-Ville ont le personnel le plus instable avec une moyenne inférieure à deux. Mais la correspondance n'est pas parfaite, loin s'en faut. Ainsi, les édiles de Villié-Morgon et Saint-Georges-de-Reneins s'engagent respectivement pour 2,71 et 2,74 mandats bien que leur population dépasse les 2 300 habitants avant la Première Guerre mondiale, tandis qu'à Marcy, Frontenas, Salles, Alix, Ambérieux et Dième qui comptent moins de 500 habitants, la moyenne s'établit entre 2,4 et 2,43 mandats.

En revanche, la distribution géographique est révélatrice de comportements municipaux différents. En effet, la vallée de la Saône et l'ouest du Beaujolais se distinguent par l'instabilité de leurs édiles, tandis que les cantons du Bois-d'Oingt, de Lamure et de Monsols ainsi que l'ouest du canton de Villefranche se caractérisent par une plus forte permanence. En se gardant de tout déterminisme, des corrélations peuvent être établies, d'une part, avec la proximité des communes les plus peuplées et, d'autre part, avec les mouvements migratoires observés par Gilbert Garrier⁸⁷⁹. Il ne s'agit cependant pas de présenter les permanences comme la conséquence d'un exode massif ou d'une situation d'isolat. Les conseils municipaux de la vallée d'Azergues – axe de communication important entre Lyon et le Charolais – sont par exemple relativement stables. La comparaison avec la carte de la participation sous la Troisième République⁸⁸⁰ est enfin très intéressante du fait de l'affirmation de disparités communales importantes. La corrélation qui pourrait être attendue (une participation élevée se traduisant par un renouvellement plus important

⁸⁷⁸ Voir Annexe 6.2.1.

⁸⁷⁹ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 2, carte 10.

⁸⁸⁰ Voir Annexe 5.4.2.2. et pp. 146 et suivantes.

qu'ailleurs) ne fonctionne que dans l'est du canton de Beaujeu et dans celui d'Anse dans son ensemble. En revanche, dans le sud du canton de Tarare, le nord de celui du Bois-d'Oingt, le nord-ouest de celui de Beaujeu et la partie centrale de celui de Monsols, au lieu d'un renouvellement plus important de ses édiles, les mobilisations électorales élevées et les protestations nombreuses⁸⁸¹ se soldent par la permanence du personnel municipal. Là, les élections municipales sont certes disputées, mais semble-t-il entre un nombre restreint d'éligibles.

Ainsi, les dispositions législatives successives ne produisent pas toutes les contraintes que laisse supposer leur lecture. En revanche, la comparaison de ce qu'elles autorisent avec les choix effectifs permet de mieux affirmer les disparités communales. La permanence et l'instabilité des édiles ne doivent pas être associées à la taille des communes, mais elles révèlent des comportements électoraux et des logiques de choix variés. De plus, sont mises en évidence les restrictions que les électeurs s'imposent à eux-mêmes ou se voient imposer : aux nombreuses pressions des jours d'élection doivent être ajoutées les contraintes que font peser les élites économiques et sociales au village, les notables en particulier.

2. Le poids des notables

C'est en effet aux notables que sont généralement attribuées les contraintes qui pèsent sur le vote. Se distinguant par leur savoir, leurs relations, leurs biens⁸⁸², ils exerceraient de multiples pressions sur les électeurs, que ceux-ci soient soumis directement à leur domination économique ou qu'ils admettent leur devoir de la déférence du fait de leur position sociale, de l'ancienneté de leur lignage ou de leurs influences. Le vote sous dépendances permet alors à Alain Garrigou d'expliquer le paradoxe des fortes participations qui caractérisent nombre de scrutins sans réelle compétition : il résulte de la capacité des élites à mobiliser des réseaux qui eux-mêmes motivent leurs proches à se rendre à l'urne⁸⁸³. La notion même de choix est donc exclue puisque le notable serait investi d'un mandat électif en vertu de son autorité sociale. Il est donc indispensable d'évaluer la présence de ces individus au sein des conseils municipaux. Il semble être de deux types différents présentant des profils bien spécifiques. D'une part, ceux que l'on qualifiera de représentants « traditionnels » sont forts d'une prépondérance déjà acquise sous l'Ancien Régime ; il n'est pas question de mettre sur le même plan la préséance seigneuriale et le prestige des officiers ministériels, mais tous deux donnent une ascendance sur la communauté villageoise que la Révolution française n'atteint ni partout ni autant que ne le laisse supposer l'abolition

⁸⁸¹ Voir Annexe 5.5.2.1. et pp. 155 et suivantes.

⁸⁸² André-Jean TUDÉSQ, *Les grands notables en France (1840-1849)...*, ouvrage cité, volume 1, p. 475.

⁸⁸³ Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu...*, ouvrage cité, pp. 65-108.

des privilèges. D'autre part, apparaissent des hommes nouveaux, grands propriétaires fonciers issus de la bourgeoisie lyonnaise pour la plupart et directeurs d'usines, en quête d'une notabilité qui ne paraît être accessible qu'à la campagne. Tous font valoir leur capacité de médiation auprès de l'administration, chacun en fonction de l'ampleur de son réseau clientéliste, du ministère au bureau d'enregistrement ou à la perception en passant par les administrations départementales. Il ne s'agit pas de hiérarchiser ces élites ou d'évaluer leur position réelle dans la société englobante, mais de déterminer leur perception, leur rôle dans la commune et la place qui leur incombe au conseil municipal. Inversement, la question de l'engagement des notables pour des fonctions peu gratifiantes se pose. C'est pourquoi l'étude se veut-elle relative au sein de chacun des groupes distingués ; permise par les armoriaux et dictionnaires de la noblesse et par le minutier pour les représentants traditionnels, il a fallu y renoncer pour les « nouvelles » élites, faute de listes fermées et actualisées accessibles à l'échelle de l'arrondissement. En dernier lieu, la présence de ces hommes au sein des conseils municipaux est-elle toujours due à leur autorité sociale ? Ne peut-on, à l'instar de Christine Guionnet, admettre « l'hypothèse d'une réelle volonté et d'un choix réfléchi, conduisant au vote pour le noble ou le grand propriétaire »⁸⁸⁴ ?

2.1. L'effacement des représentants traditionnels

2.1.1. Le château

Les propriétés dépendant de la seigneurie de La Chaize traversent la Révolution sans dommages, grâce au certificat de résidence que la municipalité de Sailly (Somme) délivre à Louise-Françoise-Joséphine-Félicité de Sailly, veuve de Charles-François-Louis-Antoine-Geneviève de Montaigu, et à ses deux fils mineurs⁸⁸⁵. L'aîné, Adolphe-Tanneguy-Gabriel, paraît manifester son intérêt pour Odenas au cours de l'an XI. Résidant tantôt à Paris tantôt au château de La Chaize, il se porte acquéreur du domaine du prieuré de Nétý (Saint-Étienne-la-Varenne), vendu quelques années auparavant comme bien national à un négociant mâconnais⁸⁸⁶, qui ne lui cède toutefois pas le linge, l'argenterie et le vin vieux⁸⁸⁷. Mais surtout, il dénonce les délits de chasse commis en sa forêt de Saburin⁸⁸⁸ et doit se défendre d'une appropriation illicite dont l'accuse la municipalité⁸⁸⁹. L'affaire, portée à la

⁸⁸⁴ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, p. 95.

⁸⁸⁵ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, acte n° 62, s.d. [enregistrement par la municipalité entre le 24 frimaire (14 décembre 1793) et le 24 nivôse an II (13 janvier 1794)].

⁸⁸⁶ Arch. dép. Rhône, 1Q407, dossier 25, acte de vente du 26 prairial an IV (14 juin 1796).

⁸⁸⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1189, Dossiers du tribunal correctionnel de Villefranche, affaire Louis-Marie Canard : bris de cadenas en la propriété Montaigu, an XI.

⁸⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1001, jugements du tribunal correctionnel de Villefranche, 7 nivôse et 5 ventôse an XII (29 décembre 1803 et 25 février 1804).

⁸⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 5K [n.c.], registres des jugements du conseil de préfecture, n° 6, f°334, 26 nivôse an XII (17 janvier 1804) et n° 7, f° 169, 13 messidor an XII (2 juillet 1804).

connaissance du conseil de préfecture le 26 nivôse an XII (17 janvier 1804), est réglée en faveur du marquis en septembre 1806 lorsque l'enquête révèle la position du terrain contesté, à l'entrée de l'avenue du château, à l'emplacement du poteau de justice seigneuriale⁸⁹⁰. À cela s'ajoute le train de vie mené à La Chaize et la fortune dont jouit le marquis de Montaigu. Dans la seule commune d'Odenas, il possède plus de 408 hectares⁸⁹¹ ; en 1832, ses héritiers déclarent au bureau de Belleville un actif mobilier de 1,47 millions de francs et des immeubles représentant un capital de 144 000 francs⁸⁹², avant de déduire les avantages faits à sa veuve. Une demande de concession de mine sur leurs propriétés bordant le canal du Centre en Saône-et-Loire et s'étendant sur 360 hectares révèle également l'existence de propriétés dans l'Allier et la Seine en 1827 ; la totalité des immeubles est alors estimée à plus de deux millions⁸⁹³. Enfin, en 1836, un aumônier, un maître d'hôtel, un valet de chambre, un cuisinier, un faisandier, une lingère, deux femmes de chambre, un cocher, un palefrenier, deux régisseurs, un jardinier, un charpentier, un menuisier et neuf domestiques demeurent au château, au service du nouveau marquis, de sa mère et d'une demoiselle Angélique de Luynes⁸⁹⁴. Ainsi, les habitants d'Odenas ne peuvent se tromper : en Adolphe de Montaigu, c'est le seigneur de La Chaize, haut justicier, qui est de retour sur ses terres. Le curé partage semble-t-il leur conviction et profite de son patronage lorsqu'il lui demande ainsi qu'à son épouse de parrainer la cloche de l'église⁸⁹⁵.

Ces retours ou les maintiens post-révolutionnaires de familles seigneuriales ne sont pas exceptionnels en Beaujolais ; nombreuses sont celles à avoir profité de la vente des biens de première origine, parfois par l'intermédiaire d'un homme de paille et seuls 23 émigrés – certes essentiellement dans l'arrondissement de Villefranche – voient leurs biens mis en vente après le 3 juin 1793⁸⁹⁶. Ainsi, aux côtés des Montaigu, la noblesse

⁸⁹⁰ *Ibidem*, registre n° 9, f° 14, 26 septembre 1806.

⁸⁹¹ Arch. dép. Rhône, 3P0145-3, matrices cadastrales d'Odenas, f° 87 et suivants.

⁸⁹² Arch. dép. Rhône, 182Q15, déclaration de succession faite devant le bureau de Belleville, f° 67, 25 septembre 1832. Les immeubles annoncés sont peu importants du fait de deux ventes intervenues cinq jours avant le décès, l'une à Alfred de Montaigu, son fils aîné, conclue — fictivement ? — à 900 000 francs assure la transmission du domaine de La Chaize, l'autre à un nommé Charrin de Lyon.

⁸⁹³ *Observations de M. le Marquis de Montaigu à M. le directeur général des Ponts-et-Chaussées sur la demande de concession d'une mine de houille présentée par MM. Chagot frères, Manby, Wilson et Cie propriétaires du Creuzot*, Paris, Le Normant fils, 1827, 27 p., pièces en annexes : demande en concession d'une mine de houille du marquis et de la marquise de Montaigu au préfet de Saône-et-Loire, 4 janvier 1827. Le document donne une estimation « à plus de deux millions » sans préciser ni l'unité ni s'il s'agit de revenus ou de capitaux.

⁸⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp004, liste nominative de recensement d'Odenas, 1836 (consultation sur microfilm : 8MI4R203), foyer 47. 17 personnes figurent en outre dans le foyer comme parents des domestiques (épouses du régisseur, du valet de chambre et du menuisier, leurs enfants).

⁸⁹⁵ Arch. dioc. Lyon, Registre de catholicité de la paroisse d'Odenas, 12 juin 1805. Claude-Isabelle BRELOT, « Châteaux, communautés de village et paysans dans une province française au 19^e siècle », dans Alain FAURE, Alain PLESSIS et Jean-Claude FARCY [dir.], *La terre et la cité. Mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Éditions Créaphis, 1994, p. 57.

⁸⁹⁶ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, pp. 127-128 et vol. 2, carte 13.

beaujolaise compte les Monspey, d'Albon, de Cotton, Bissuel de Saint-Victor, *etc.*, dont la propriété n'est guère amoindrie au début du 20^e siècle⁸⁹⁷. En Beaujolais, le contrat de vigneronnage (métayage à mi-fruits) continue d'inclure au moins jusque dans les années 1880 des corvées et services d'entretiens⁸⁹⁸ à rendre au grand propriétaire noble toujours appelé le seigneur⁸⁹⁹. Au cœur d'un « tissu séculaire de relations entre les châtelains et les paysans »⁹⁰⁰, tout en étant en même temps le symbole de l'enracinement d'une famille « dans le présent et dans l'espace, la succession des générations dans un temps où le passé est garant du futur »⁹⁰¹, le château assure la transmission des fonctions municipales, qu'elles soient dévolues par décision préfectorale avant 1830 ou par désignation électorale au-delà. Ainsi, Jean-Baptiste Agniel, ci-devant seigneur de Chénelette, cède-t-il sa place au conseil municipal à son fils Jacques-César-Théodore puis à son petit-fils Christophe-Léon-Rémy. Le décès prématuré du fils de ce dernier provoque l'extinction du nom mais pas celle de la famille, puisque Maurice de l'Escaille hérite du château et des fonctions de son grand-père maternel. Aussi, entre 1800 et la Seconde Guerre mondiale, les châtelains de Chénelette ne cumulent-ils pas plus d'une dizaine d'années d'absence au conseil municipal. Il en est sensiblement de même à Montmélas, où pourtant le nom change régulièrement faute de descendance masculine. La succession municipale est alors garantie à chaque génération par le gendre, et comme la commune compte moins de 500 habitants, à deux reprises, deux générations se côtoient à la mairie⁹⁰².

Cependant, si ces lignées frappent les esprits et s'inscrivent dans les territoires communaux, comme l'attestent les places inaugurées à la fin du 20^e siècle au nom de Fleury de Saint-Charles à Saint-Étienne-la-Varenne ou de Rémy de Chénelette, les rangs se sont nettement clairsemés. En effet, l'effectif qui, entre 1840 et 1900, se maintient à une vingtaine d'édiles d'extraction noble – 25 en 1848 –, s'effrite, passant à une dizaine en 1912 et à peine huit en 1935. En second lieu, la continuité familiale sur le siècle et demi est exceptionnelle. Ainsi, les Montaigu ne siègent plus au conseil municipal d'Odenas après le décès d'Alfred-Fortuné en décembre 1851 et, à Lantignié, une génération des Varenard de Billy ne paraît pas au conseil municipal. Enfin, sous la Troisième République, les

⁸⁹⁷ *Idem*, pp. 543-544.

⁸⁹⁸ Gilbert GARRIER, « Les transformations du vigneronnage beaujolais depuis la fin du 19^e siècle », dans *Bulletin du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 3-4, 1996, pp. 115-117.

⁸⁹⁹ André JARDIN et André-Jean TUDESQ, *La Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 7 : La France des notables. Tome 2 : La vie de la nation, 1815-1848*, collection Points histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1973, p. 94.

⁹⁰⁰ Éric MENSION-RIGAU, *La vie des châteaux. Mise en valeur et exploitation des châteaux privés dans la France contemporaine. Stratégies d'adaptation et de reconversion*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1999, pp. 73-74.

⁹⁰¹ Alain GUILLEMIN, « Patrimoine foncier et pouvoir nobiliaire : la noblesse de la Manche sous la monarchie de Juillet », dans *Pouvoir et patrimoine au village. – Études rurales*, n° 63-64, juillet-décembre 1976, p. 129.

⁹⁰² Voir Annexe 7.1.1. : Charles-Marie-François-Just de Tournon-Simiane et son neveu/gendre Philippe-Antoine-François entre 1870 et 1888, ce dernier et Jean-Victorien-Jacques de Chabannes la Palice de 1902 à 1905.

comportements deviennent plus disparates. À la longévité d'un Charles-René Meyer-Berthaud, en fonctions à Propières de 1888 à la Seconde Guerre mondiale, ou d'un Just-Antoine Roche de la Rigaudière, constamment réélu à Saint-Julien entre 1888 et 1929, répondent les fugaces carrières du comte de Saint-Pol à Vauxrenard (1888), de Louis de Monspey à Saint-Georges-de-Reneins (1904) et de Joseph Cellard du Sordet à Saint-Igny-de-Vers (1919).

Trois facteurs endogènes viennent s'associer pour expliquer une telle évolution. Les circonstances familiales paraissent tout d'abord fortement responsables. L'absence d'enfants ou le décès prématuré du fils à qui était destiné le château oblige à modifier les stratégies successorales. Or, bien des cadets de cette haute noblesse beaujolaise ont trouvé à se marier avec des héritières de châteaux. Resté célibataire, Alfred-Fortuné de Montaigu lègue ses immeubles à son cousin Alfred-Auguste, époux de sa nièce⁹⁰³. Le couple dispose de La Chaize mais également, par héritage en ligne maternelle, du château de Beauregard (Indre) entouré de 4 500 hectares⁹⁰⁴. Leur fils Jacques – interdit de leur vivant⁹⁰⁵ – réside bien de temps à autre à Odenas⁹⁰⁶, mais il demeure de préférence à Beauregard avec ses deux sœurs, non mariées. Ce n'est que dans les années 1920 que son héritier, Jean-Charles-Marie-Auguste-Joseph de Montaigu élit domicile à La Chaize⁹⁰⁷. En tout état de cause, ces possessions multiples et parfois très éparpillées en France créent une « multiterritorialité »⁹⁰⁸ qui ne peut se traduire sur le plan municipal : l'élection en un lieu aboutit nécessairement à l'exclusion ailleurs. En outre, les aléas familiaux et les revers de fortune conduisent parfois à la vente d'une partie du patrimoine foncier, château compris. La famille de Laroche qui a occupé des fonctions municipales à Ouroux et à Monsols avant 1830 choisit sous la monarchie de Juillet de résider au château de Sassangy (Saône-et-Loire)⁹⁰⁹ et se défait de celui de La Carelle à la fin des années 1850⁹¹⁰. Privé de son seigneur, le château transmet encore bien souvent les fonctions municipales à l'acquéreur inconnu : le faste dont s'entoure le jeune baron Meyer-Berthaud, autant que les origines qu'il se prêle,

⁹⁰³ Voir Annexe 7.1.2.

⁹⁰⁴ Maxime ROUSSEAU, *Velles en Bas-Berry : le passé d'une localité rurale*, Velles, Mairie de Velles/Archives départementales de l'Indre, 1996, p. 105.

⁹⁰⁵ Arch. dép. Rhône, O 1143, correspondance relative à l'acquisition par la commune d'Odenas de terrains au lieu-dit Pré des Clou, 1882-1889 ; Maxime ROUSSEAU, *Velles en Bas-Berry...*, ouvrage cité, p. 117 : l'auteur signale qu'enfant, il a été atteint d'une maladie qui a interrompu sa croissance.

⁹⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 6Mp236, listes nominatives du recensement de 1872, commune d'Odenas, lieu de La Chaise, maison n° 6.

⁹⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 3P0145-6, Matrices cadastrales rénovées d'Odenas, f° 184 ; Émile SALOMON, *Les châteaux historiques...*, ouvrage cité, tome 3, pp. 279-283.

⁹⁰⁸ Michel PINÇON et Monique PINÇON-CHARLOT, *Grandes fortunes. Dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 1996, p. 110.

⁹⁰⁹ Arch. comm. Ouroux, K1, Listes électorales censitaires, 1837-1848 ; Pierre LEVÊQUE, *Une société provinciale : la Bourgogne sous la Monarchie de Juillet*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales/Éditions Jean Touzot, 1983, p. 100 : 388 ha, répartis sur deux communes, entourent le château.

⁹¹⁰ Arch. dép. Rhône, 3P0150-2, Matrices cadastrales d'Ouroux, f° 62 et suivants.

trahissent la volonté du jeune propriétaire de La Farge d'apparaître en nouveau châtelain à Propières. À Ouroux, La Carelle favorise l'élection de ses propriétaires roturiers sans doute moins par le capital symbolique dont il est doté que par les 367 hectares attenant. Les carrières dans la haute-administration et l'armée que privilégie la noblesse⁹¹¹ constituent une autre source de désaffection aux charges municipales : Jean-Louis de Cotton, officier de chasseurs à pied⁹¹², et le préfet Philibert-Édouard-Marie-Simon Lombard de Buffières comte de Rambuteau attendent leur retraite pour accéder aux conseils municipaux de Denicé et du Breuil.

En dernier lieu, la rupture du début du 20^e siècle paraît être le signe d'un désintérêt réciproque des électeurs et de la plus jeune génération noble. En effet, à partir de 1900, il n'y a plus de renouvellement des édiles nobles, mais fidélité envers ceux qui se sont engagés au plus tard dans les années 1880 et 1890. Si ce n'est à Chénelette, à Montmélas, déjà évoqués, et à Ronno, fief des Bissuel de Saint-Victor, l'engagement, lorsqu'il a lieu, est ponctuel et les revers paraissent avoir été nombreux. Le fauteuil que brigue Raoul du Sordet à Saint-Igny-de-Vers est péniblement acquis entre 1881 à 1904. Il essuie même un échec en 1884. En outre, en 1908, le résultat lui semble si défavorable qu'il se présente à Saint-Clément-de-Vers où il est élu au second tour. Quant au vicomte Alexis de Charpin-Feugerolles, fils du député de la Loire et jeune époux de Renée-Claire-Henriette-Françoise du Soulier – qui apporte en dot le château et la terre de Pierreux⁹¹³ –, les électeurs d'Odenas lui renouvellent constamment l'affront d'une défaite électorale entre 1892 et 1908.

2.1.2. L'étude

L'emploi du terme de notable à l'égard de bien des notaires est sans doute excessif. Cependant il semble que le souvenir de l'Ancien Régime leur concède un statut particulier aux yeux de la communauté villageoise. Yves Pourcher rappelle que « l'office contribue à accorder cette réputation de notabilité, quelquefois de noblesse »⁹¹⁴, qui, à Chamelet, a pu se trouver confortée par l'exercice de la justice seigneuriale – en 1770, Aillaud dit châtelain est chargé de la police et exerce les fonctions de suppléant du juge – ou du contrôle des actes – qui reviennent à Michel Jacquet⁹¹⁵. En outre, sa maîtrise de l'écrit et des fondements du droit, ses activités professionnelles – qui lui dévoilent les secrets de famille et la fortune de chacun – et son patrimoine personnel – souvent attribué à la spéculation et au prêt d'argent – participent à sa position de premier plan dans la commune.

⁹¹¹ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, vol. 1, p. 371.

⁹¹² Arch. dép. Rhône, 106J Fonds Frécon, dossiers rouges, volume 11, Famille de Pomey.

⁹¹³ Voir Annexe 7.1.3.

⁹¹⁴ Yves POURCHER, *Les maîtres de granit...*, ouvrage cité, p. 42.

⁹¹⁵ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 143-144.

Les plus grandes marques de respect lui sont dues lorsqu'il n'inspire pas la crainte⁹¹⁶. Gaspard-Jacques Glénard (1790-1855), titulaire de l'étude de Chamelet, en est un bon exemple. À son décès, sa veuve et ses enfants sont à la tête d'une succession mobilière de 143 124 francs et d'immeubles, résultant d'héritages et d'acquisitions, dont le capital est estimé à 31 800 francs dans le seul canton du Bois-d'Oingt⁹¹⁷. Ses affaires sont florissantes, l'engageant même en 1843 à passer des annonces dans le *Journal de Villefranche* pour « divers domaines, vignobles et autres, maisons bourgeoises, usines, prairies », avantageux placements par hypothèques à long terme⁹¹⁸, et à dénoncer en 1846 la mauvaise qualité du papier timbré délivré par la régie⁹¹⁹. Comme son prédécesseur, il accède aux fonctions municipales dès le premier fauteuil libéré⁹²⁰, alors qu'il n'a prêté serment et ne s'est installé à Chamelet que deux ans auparavant⁹²¹, et les conserve jusqu'à son décès⁹²². Mais elles seules ne suffisent pas. L'homme est en quête de notoriété et cumule les fonctions. Élu lieutenant en premier en 1831 puis capitaine en 1837⁹²³, il a reçu le drapeau dont la garde nationale a été dotée à sa création⁹²⁴ et qu'il doit conserver chez lui⁹²⁵. Il tient aussi à jour les feuilles d'appel et s'informe de l'entretien des armes qu'il a recensées⁹²⁶. C'est à lui également que revient la charge de raccompagner aux limites de la commune les jeunes de Saint-Just-d'Avray qui se sont livrés à des désordres dans le bourg de Chamelet le jour du tirage au sort⁹²⁷. Autant les autres témoins ont tendance à minimiser son action – il ne s'interpose pas par exemple au plus fort de la rixe –, autant il souligne dans sa déposition les dangers auxquels il s'est exposé : « quelqu'un vint me prévenir qu'on les attendait à la sortie

⁹¹⁶ Théodore ZELDIN, *France 1848-1945*, Oxford, Oxford University Press, 2 volumes, 1973-1977. Traduction française : *Histoire des passions françaises (1848-1945). Tome 1 : Ambition et amour*, collection Points histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1980 (1^{ère} édition française : 1978), p. 70.

⁹¹⁷ Arch. dép. Rhône, 197Q22, déclaration de succession faite au bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt le 9 août 1855.

⁹¹⁸ *Journal de Villefranche*, n° 111, 24 septembre 1843.

⁹¹⁹ *Idem*, n° 255, 28 juin 1846, et n° 259, 16 juillet 1846.

⁹²⁰ Arch. dép. Rhône, 4K22, arrêté de nomination de Gaspard-Jacques Glénard à Chamelet, 29 janvier 1917.

⁹²¹ Arch. dép. Rhône, 7Up2111, Justice de paix du canton du Bois-d'Oingt, répertoires. Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, transcription le 29 septembre 1815.

⁹²² Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Chamelet ; 3M1531, Chamelet : tableaux triennaux, 1837, tableau des conseillers municipaux élus en 1848 ; Z56.110, procès-verbaux d'installation du maire et de l'adjoint, 25 octobre 1846 ; Z56.185, tableau des conseillers municipaux, 19 mai 1855 ; Arch. comm. Chamelet, K14 D°1 P°1 et 17, procès-verbaux des élections municipales du 23 octobre 1831 et du 5 mars 1854.

⁹²³ Arch. comm. Chamelet, H43 D°1/P°1, 4, 12 et 13, procès-verbaux d'élection ou d'installation des officiers de la garde nationale, 24 août 1831, 27 décembre 1837, 19 août 1838 et 15 novembre 1843.

⁹²⁴ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, vote d'une imposition extraordinaire, 15 mai 1831.

⁹²⁵ *Ibidem*, inventaire des archives, titres, papiers et effets mobiliers remis à François Mellet nommé maire, 14 février 1832.

⁹²⁶ Arch. comm. Chamelet, H42 D°1/P°3, Feuille d'appel pour servir aux visites des armes pendant 1843.

⁹²⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1233, Plainte du ministère public contre des quidams prévenus de coups et blessures volontaires dans la rixe entre les jeunes gens des communes de Saint-Just-d'Avray et de Chamelet le 21 mars 1841 : procès-verbal des gendarmes du Bois-d'Oingt, 26 mars 1841.

de Chamelet, alors je déclarai que j'allai les accompagner avec un peloton de la garde nationale, mais à ce moment quelqu'un intervint qui dit : *que je m'exposerai qu'il ne fallait pas les accompagner* ; je ripostai *que je les accompagnais que si on les attaquait on attaquerait la garde et qu'alors nous verrions*. Je pris donc les mesures pour le départ »⁹²⁸. De plus, en 1855, le conseil de fabrique « s'est exhalé en regrets sur la perte du digne collègue que l'on venait de perdre et qui avait rendu de grands services au conseil de fabrique pendant de longues années »⁹²⁹. À partir de 1843, sa désignation au comité local d'instruction primaire l'autorise à inspecter les écoles⁹³⁰. À lui seul, Gaspard-Jacques Glénard symbolise donc la figure du notaire-édile, telle qu'Honoré de Balzac aime à la dépeindre dans *La Comédie humaine*⁹³¹.

Cependant elle doit être nuancée. En effet, si la reconstitution des carrières des notaires-édiles atteste une corrélation forte (83 %) ⁹³² entre l'exercice professionnel et les fonctions municipales, à peine la moitié des 328 officiers ministériels ⁹³³ figurent parmi les élus et si les 37 études de l'arrondissement couvrant plus des deux tiers de la période ⁹³⁴ ont toutes donné au moins un édile, seules celles de Chazay-d'Azergues et de Poule ont envoyé tous leurs titulaires à la mairie. Des coupes réalisées tous les 20 ans à partir de 1820 démontrent que cette situation est le fruit d'une évolution. Alors que plus des deux tiers (1820) et jusqu'à quatre cinquièmes (1860) des notaires exercent des fonctions municipales avant la Troisième République, la proportion chute en-dessous de la moitié en 1880 et du quart avant 1900 ⁹³⁵. Le souvenir des offices d'Ancien Régime et la pratique restreinte de l'écrit dans la première moitié du 19^e siècle ont sans doute accentué les compétences que le notaire pourrait mettre au profit de la communauté. Au début de la Troisième République, la

⁹²⁸ *Ibidem*, Enquête du juge de paix, 24 avril 1841 : interrogatoire de Gaspard-Jacques Glénard. Souligné dans le texte.

⁹²⁹ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, 22 avril 1855.

⁹³⁰ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 15 juillet 1843.

⁹³¹ Maurice AGULHON, « De Verrières à Clochemerle. Quelques notes sur l'image du maire dans le roman français », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France du consulat à nos jours...*, ouvrage cité, pp. 405-414.

⁹³² En outre, 8 % des notaires-édiles exercent les fonctions municipales après avoir cédé leur étude et dans la commune où ils exerçaient.

⁹³³ Total de 353 notaires mais seize terminant avant 1812 et neuf entrent en charge après 1935, date du dernier renouvellement intégral.

⁹³⁴ Pour un total de 82 études.

⁹³⁵ Les chiffres correspondent aux notaires exerçant à la date donnée ; la deuxième ligne dénombre les notaires en charge qui ont exercé des fonctions municipales antérieurement, simultanément ou postérieurement à la date indiquée :

	1820	1840	1860	1880	1900	1920	1940
Total des notaires	45	44	44	41	41	39	35
Notaires édiles	28	33	35	19	9	6	8

généralisation de l'écrit en même temps que la disparition de plusieurs études⁹³⁶ a pu contribuer à rendre son titulaire moins indispensable. En 1881 et en 1884, Claude-Étienne Chuzeville ne parvient pas à s'imposer à Aigueperse. Mais au regard des deux voix qu'il obtient en 1888⁹³⁷, se pose également la question de l'investissement des officiers ministériels dans la vie municipale. Les études de Chamelet, Odenas et Ouroux sont représentatives de la situation générale tant en proportion d'édiles qu'en évolution. Les procès-verbaux d'élection de la Troisième République révèlent là aussi le nombre infime de voix accordées. Jean-Eugène Pine-Desgranges, élu conseiller municipal à Régnié en 1860, n'avoisine la vingtaine de suffrages qu'en 1884 à Odenas⁹³⁸. À Ouroux, Marie-Simon Diot a obtenu 53 voix en 1878 mais une à deux lors des six consultations suivantes⁹³⁹ et Auguste Chuzeville, notaire de 1886 à 1911 à Chamelet, n'est mentionné que lors du deuxième tour du renouvellement de 1900 où il obtient, comme le curé, une seule voix⁹⁴⁰. Ces voix exceptionnelles laissent supposer l'absence de candidature et signifieraient donc un désintérêt croissant pour les affaires publiques.

En définitive, ceux qui, sous l'Ancien Régime, se présentaient comme des représentants des communautés villageoises, du fait de leur préséance seigneuriale pour les uns, de leur compétence professionnelle pour les autres, conservent au 19^e siècle une partie de leurs prérogatives, dont leur présence au conseil municipal est l'expression. Cependant, ces édiles tendent à se faire moins nombreux sous la Troisième République. Il ne s'agit pas tant du résultat de leur disparition progressive au sein de la société rurale que d'un effacement relatif. En effet, dès les années 1880, mais parfois plus tôt encore, l'étude ne confère plus nécessairement une place au conseil municipal. De même, au début du 20^e siècle une rupture s'opère au sein de la noblesse. Ne subsistent au sein des conseils municipaux que quelques châtelains vieillissants, à qui les électeurs renouvellent leur confiance jusqu'à leur mort. Mais dans le premier comme dans le second cas, l'effacement résulte autant de la volonté des électeurs que du désengagement des affaires publiques locales de la part des intéressés.

⁹³⁶ L'arrondissement de Villefranche connaît plusieurs vagues de suppressions d'études : outre celle des années 1810, elles ont lieu dans les années 1860 à 1880 (Saint-Nizier-d'Azergues, 1864 ; Valsonne, 1874 ; Monsols, 1875 ; Charnay, 1887) puis dans le courant des années 1920 et 1930 (Le Bois-d'Oingt, 1923 ; Ouroux, 1924 ; Chamelet, 1932 ; Aigueperse, 1936), au moment de la retraite ou du décès du notaire en exercice.

⁹³⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1512, procès-verbaux des élections municipales d'Aigueperse, 1881-1888.

⁹³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1601, *idem*, Odenas, 1878-1935.

⁹³⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1603, *idem*, Ouroux, 1878-1935.

⁹⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1531, *idem*, Chamelet, 1878-1935. Notons que Nicolas-Louis Rivoire notaire de 1873 à 1886 a en revanche exercé des fonctions municipales.

2.2. Nouvelles élites en quête de notabilité

Au début du 19^e siècle, de grands propriétaires fonciers côtoient, voire évincent, ces représentants traditionnels sur les listes de notabilité puis sur les listes de jury. Certains sont des cultivateurs qui, petit à petit, ont acquis les propriétés voisines et se sont ainsi constitué un patrimoine foncier important. D'autres, issus de la bourgeoisie lyonnaise, ont doublement investi dans la terre : à la recherche de rentes et d'un fief ou d'une seigneurie, dans l'espoir d'une agrégation à la noblesse⁹⁴¹ à laquelle ils aspirent également en exerçant des offices ou l'échevinage. Tous ne peuvent être qualifiés de notables mais nombreux sont ceux qui, constituant une élite économique et sociale au village et imitant le mode de vie nobiliaire, se présentent ou s'imposent ainsi à l'électeur. Doivent leur être adjoints ces propriétaires et directeurs des usines textiles – désignés comme fabricants ou négociants – : d'eux dépendent notamment les populations de l'ouest de l'arrondissement. On pouvait attendre de l'enquête dirigée par Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret sur les grands notables du Premier Empire⁹⁴² et menée dans le département du Rhône par Jean-Philippe Rey⁹⁴³ de mieux connaître le corpus de grands propriétaires fonciers et des fabricants les plus importants au début de la période. Mais il n'en est rien. Le poids de la ville de Lyon, d'une part, et des notables « traditionnels » d'autre part, laissent une portion très congrue aux nouvelles élites de l'arrondissement de Villefranche⁹⁴⁴. La saisie de la liste des électeurs de l'arrondissement de Villefranche en 1820⁹⁴⁵ avait également pour objectif premier de constituer une liste fermée de ces deux groupes d'individus qui, comme pour la noblesse et les notaires, aurait permis d'estimer leur intérêt pour les fonctions municipales. Mais cela s'est révélé utopique du fait de désignations professionnelles trop imprécises. En effet, parmi les 333 contribuables payant plus de 300 francs d'impositions, 56 sont recensés par leurs fonctions (municipales généralement) ou leurs décorations (ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur). Contrairement à l'Eure-et-Loir⁹⁴⁶, la profession de « cultivateur » est sous-employée, de nombreux exploitants – Joseph Ruet, d'Ouroux, payant 504,16 francs, par exemple – grossissant les rangs des 197 « propriétaires ». Inversement, enfin, il semblerait que ce sont les possessions foncières qui permettent aux membres des institutions judiciaires et de l'armée de figurer parmi les électeurs censitaires. Seule une étude prosopographique aurait donc suffisamment affiné cette liste pour être utilisée efficacement

⁹⁴¹ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, pp.188-189.

⁹⁴² Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire...*, ouvrages cités.

⁹⁴³ Jean-Philippe REY, *Rhône, ...*, ouvrage cité.

⁹⁴⁴ *Idem*, pp.7-8, 10, 12.

⁹⁴⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1, liste des électeurs formant le collège d'arrondissement de Villefranche, 19 septembre 1820.

⁹⁴⁶ Jean-Claude FARCY, « Variations sur le cens : le corps électoral sous la monarchie de Juillet. L'exemple de l'Eure-et-Loir », dans *Bulletin du Centre d'histoire de la France contemporaine*, n° 4, 1983, pp. 8-9.

ici. Cependant, le travail qu'elle exige et l'intérêt limité dans le temps – l'absence de telles listes après 1848 manque pour poursuivre l'investigation – nous ont obligé à renoncer. Ces élites en quête de notabilité sont donc appréhendées par un entrecroisement de portraits.

2.2.1. Le grand propriétaire foncier et le directeur d'usine

La Révolution de 1789 et l'abolition des privilèges n'ont pas entamé l'aspiration d'une partie de la bourgeoisie pour le mode de vie nobiliaire. Celle-ci contribue à former les contours « flous, sinueux et poreux » de la « nébuleuse nobiliaire » qui se dessine au 19^e siècle. « C'est ainsi, dit Claude-Isabelle BreLOT, que chaque anneau de la nébuleuse décline à son niveau sa vision de la vie de château qui, en se diffusant, connaît son apogée paradoxal en plein 19^e siècle, plus d'un demi-siècle après la nuit du quatre août »⁹⁴⁷. La terre matérialise le « lien social qui impose des obligations mutuelles » entre le grand propriétaire et les villageois⁹⁴⁸. L'exercice des fonctions municipales repose dès lors sur trois dimensions : la perpétuation du château comme lieu de pouvoir, les relations entretenues avec les fermiers et les métayers à qui sont confiés les domaines et les rapports établis avec la communauté villageoise.

Le château est doté d'un pouvoir symbolique dont il ne se départit pas au 19^e siècle, qu'il reste ou non possession nobiliaire. Les riches citadins sont particulièrement sensibles à cette dimension. Ils se portent acquéreurs de châteaux existants ou font construire des bâtisses auxquelles ils donnent le nom de « château ». Philippe Grandcoing note ainsi cette volonté de se conformer à un « modèle aristocratique de résidence champêtre, également influencé par l'exemple anglais de la *gentry* » et l'accroissement numérique des châteaux accompagnant le renouvellement social du groupe des châtelains de la Haute-Vienne⁹⁴⁹. Une recension de ces demeures et de leurs propriétaires à l'échelle de l'arrondissement de Villefranche est difficilement envisageable, d'une part, du fait de l'ampleur de la tâche et, d'autre part, du fait des perceptions variables de la hiérarchie de l'habitat⁹⁵⁰. À Odenas, le marquis de Montaigu fait procéder à des aménagements à l'une de ses maisons au lieu de Nervers dans les années 1830. Le revenu cadastral passe alors de 30 à 80 francs, puis à 120 francs après la démolition et la reconstruction opérées en 1857 par le second acquéreur, Jean-Baptiste Denoyel demeurant à Lyon. Bien que plus réduit que le château de La Chaize – dont le revenu est le double –, l'ordonnancement général de cette

⁹⁴⁷ Claude-Isabelle BRELOT, « La noblesse au temps de l'égalité », dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires, pouvoirs, identités. Actes du colloque d'Avignon, 9-10 mai 2000*, Paris, Boutique de l'Histoire, 2003, pp. 219-221.

⁹⁴⁸ Claude-Isabelle BRELOT, « À la ville comme à la campagne, un même acteur social, le grand propriétaire », dans Pierre GUILLAUME [dir.], *Les solidarités. Tome 2 : Du terroir à l'État. Actes du colloque de Bordeaux, 20-21 juin 2002*, Bordeaux, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2003, pp. 393-394.

⁹⁴⁹ Philippe GRANDCOING, *Les demeures de la distinction. Châteaux et châtelains au 19^e siècle en Haute-Vienne*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2000, pp. 87-88.

⁹⁵⁰ *Idem*, p. 29.

demeure désormais dénommée « château de Nervers » s'en inspire : à l'ancienne ferme se substitue en effet une façade classique qui domine une cour. Depuis celle-ci, un escalier central permet d'accéder à un jardin situé en contrebas. Un parc et une orangerie, enfin, jouxtent l'autre façade⁹⁵¹. L'instituteur d'Odenas signale au début du 20^e siècle que « cette habitation remaniée de 1895 à 1900 est devenue, sinon l'une des plus luxueuses, du moins l'une des plus confortables du Beaujolais »⁹⁵². De même, Francisque Volland, industriel lyonnais, acquéreur d'une propriété à Saint-Mamert dans les années 1880, fait représenter la grille de l'entrée et le nom de son domaine, Verbust, en en-tête de son papier à lettres⁹⁵³. Combien de ces propriétaires comptent sur le prestige de leur habitat pour briguer les fonctions municipales ? Combien ne doivent leur élection ou leur nomination qu'à celui-ci ? Sans un recensement exhaustif et du fait des multiples critères entrant en considération lors du choix, il n'est pas possible de présenter un tableau complet de la situation. Néanmoins, l'acquisition ou la construction coïncident en de nombreuses occasions avec l'entrée au conseil municipal. Depuis peu maître du château de La Farge, François Gonnet, négociant demeurant aussi à Ranchal, est ainsi appelé au conseil municipal de Propières⁹⁵⁴. De même, après avoir exercé un mandat à Ouroux⁹⁵⁵, Joseph Bourgeot, banquier caladois et acquéreur en 1860 du château de La Carelle⁹⁵⁶, imite l'ancien châtelain, le baron Jean-Marie de Laroche, en postulant au chef-lieu de canton et commune voisine, Monsols. Lorsqu'ils l'élisent en août 1870⁹⁵⁷, les électeurs paraissent davantage sensibles au capital symbolique de la demeure que dépendants économiquement de ce grand propriétaire : sur les 428 hectares qu'il possède, Joseph Bourgeot n'en compte en effet « que » 39 sur leur commune⁹⁵⁸.

Le poids économique de la propriété foncière demeure généralement aussi prépondérant. Alors qu'en Haute-Vienne, Philippe Grandcoing observe une distension entre château et grande propriété et une perte d'importance de la terre « en tant qu'élément participant à la mise en scène de l'être social au profit d'autres valeurs s'appuyant sur une

⁹⁵¹ Arch. dép. Rhône, 3P0145-3 et 4, matrices des propriétés foncières, 1822-1914, f° 68 ; 3P0145-6, matrice des propriétés non bâties, 1914-1941, f° 72.

⁹⁵² Marie-Louise ODIN, *Claudius Savoye, instituteur, préhistorien, historien. Odenas, son village en terre de Brouilly, d'après quelques pages écrites de sa main, épargnées par le temps*, s.l., chez l'auteur, 1994, p. 150.

⁹⁵³ Arch. dép. Rhône, O 1551, dossier n° 8 : lettre de Francisque Volland à G. Rosapelly, sous-préfet de Villefranche, 20 juillet 1904.

⁹⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 2M45, arrêté de nomination des maire et adjoint de Propières, 2 janvier 1832. Émile SALOMON, *Les châteaux historiques...*, ouvrage cité, tome 4, pp. 275-276.

⁹⁵⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux élus à Ouroux, 1860.

⁹⁵⁶ Émile SALOMON, *Les châteaux historiques...*, ouvrage cité, tome 3, p. 313.

⁹⁵⁷ Arch. comm. Monsols, Registre des délibérations municipales, procès-verbal d'installation et prestation de serment des conseillers municipaux élus, 28 août 1870. Charles Bourgeot a également été élu à Ouroux dans les années 1860 et dans les années 1870.

⁹⁵⁸ Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux du haut Beaujolais au 19^e siècle : étude sociale et politique*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, juin 1997, volume 1, f° 53.

nouvelle conception du séjour champêtre »⁹⁵⁹, les domaines jouxtant les châteaux du Beaujolais paraissent se maintenir, voire en certains lieux s'agrandir, au cours du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle. Gilbert Garrier en fait le constat : en 1914, la « grande bourgeoisie d'affaires, par ses acquisitions de la deuxième moitié du siècle, vient grossir les rangs de la bourgeoisie foncière traditionnelle »⁹⁶⁰. Une nouvelle coupe dans les années 1960 révèle que très grande et grande propriétés occupent les deux tiers du vignoble beaujolais, le tiers des monts du Beaujolais et le quart des monts de Tarare⁹⁶¹. Le maintien d'une partie de la haute noblesse et les investissements de la bourgeoisie lyonnaise ont donc ici limité cette distension. Qu'il y ait alors continuité ou constitution d'une grande propriété, les fonctions municipales auréolent le nouveau venu, bien souvent dès le premier renouvellement. Ainsi, avant qu'il ne se porte acquéreur du domaine de Grosbois, Claude-Denis Berloty est inconnu à Ouroux. La propriété représente moins de 40 hectares, mais son fils, François-Félix, titulaire depuis 1838 d'une étude située place de la Bourse à Lyon, multiplie les investissements immobiliers. En ville, il participe à la création de la Société de la rue Impériale⁹⁶² et paraît jouer le rôle de banquier dans le montage d'ensemble d'un lotissement formé en vue de l'ouverture de la rue Gasparin⁹⁶³. À Ouroux, la propriété s'agrandit à un rythme effréné : la cote cadastrale, mise à jour annuellement, dépasse les 100 hectares en 1854, atteint 117 hectares en 1866 et culmine avant le partage successoral à la fin des années 1870 à 458 hectares pour un revenu évalué à 9 827,50 francs⁹⁶⁴. Le patrimoine de cette famille partiellement connu⁹⁶⁵ – la succession de Claude-Denis révèle par ailleurs des propriétés à Claveisolles⁹⁶⁶ – paraît conforme, voire supérieur, au volume de fortune que Claude Aboucaya attribue aux officiers ministériels lyonnais à la veille de la Révolution de 1848 (202 623 francs en moyenne), avec une part réservée à l'achat de biens

⁹⁵⁹ Philippe GRANDCOING, *Les demeures de la distinction...*, ouvrage cité, pp. 55 et 102.

⁹⁶⁰ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 544.

⁹⁶¹ *Idem*, pp. 564-565.

⁹⁶² Louis de VAUCELLES, « *Le Nouvelliste de Lyon* » et la défense religieuse (1879-1889), Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 207, note 10.

⁹⁶³ Bernard GAUTHIEZ, « Les immeubles n° 15, 17, 19, 21 et 23 de la rue Gasparin à Lyon, un exemple urbain de production complexe du bâti », dans *La monographie d'architecture. – In situ. Revue de l'inventaire*, n° 2, 2002, <http://www.culture.gouv.fr/culture/revue-inv/002/bg002.html>.

⁹⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 3P0150-2, matrice des propriétés foncières d'Ouroux, f° 234. Du fait de la complexité de cette cote et du décalage temporel de la mise à jour des matrices, les dates données sont postérieures à celles des acquisitions.

⁹⁶⁵ Les travaux dirigés par Pierre Léon dans le cadre de l'enquête nationale sur les fortunes françaises montrent les difficultés d'une appréhension totale des investissements fonciers des citoyens : Pierre LÉON, en collaboration avec Simone GELLIBERT, Dominique DESSERTINE et Marie-Henriette de MORANGIES, *Géographie de la fortune et structures sociales à Lyon au 19^e siècle (1815-1914)*, Lyon, Éditions du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1974, 440 p.

⁹⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 231Q6, table des déclarations de succession de Lamure, f° 22, Claude-Denis Berloty, 17 décembre 1852. Les biens mobiliers sont estimés 1 350 francs et les immeubles d'un revenu de 764 francs.

fonciers correspondant relativement aux investissements de la bourgeoisie citadine⁹⁶⁷. L'absence d'archives familiales laisse dans l'ombre la gestion de cette grande propriété, cependant les six victoires remportées aux épreuves de taureaux du comice agricole entre 1857 et 1867 témoignent de préoccupations plus larges que la seule rente foncière⁹⁶⁸. Les Riboud, leurs voisins, dépenseraient 25 000 francs sur leurs terres alors qu'il ne tire qu'une dizaine de milliers de francs de revenus de leurs fermes, dont leur fils aîné, Léon-Étienne, après des études agronomiques, s'occuperait personnellement et quotidiennement⁹⁶⁹. De même, les Berloty ne deviennent électeurs que tardivement : François-Félix figure seulement sur les listes en 1871⁹⁷⁰, année de son décès⁹⁷¹ et probablement de sa retraite des affaires. Ses fils et petit-fils destinés à hériter du domaine du Grosbois s'inscrivent ensuite dès leur plus jeune âge⁹⁷². En revanche, ils se présentent au conseil municipal dès leurs premières acquisitions : François-Félix est ainsi élu en 1852 et reconduit jusqu'à son décès⁹⁷³. À 30 ans à peine, Adrien marche sur les traces de son père. Il est constamment élu entre 1881 et 1896, puis à nouveau en 1904⁹⁷⁴. Son fils, Joseph-Jean-Marie, trop jeune pour lui succéder, doit attendre le lendemain de la Grande Guerre pour se présenter⁹⁷⁵. Durant l'intervalle, Joanny Boffard, son oncle, assure la continuité familiale au conseil⁹⁷⁶. En outre, l'amélioration des transports et des communications, en particulier l'automobile et le téléphone, autorise des séjours plus longs à la campagne, y compris éloignée de Lyon : Antoine Riboud, propriétaire de La Carelle, à l'extrémité nord du département du Rhône et « président de la Société lyonnaise, peut téléphoner tous les matins à son directeur et ne

⁹⁶⁷ Claude ABOUCAYA, *Les structures sociales et économiques de l'agglomération lyonnaise à la veille de la Révolution de 1848. Esquisse d'une application de la méthode quantitative à l'analyse historique*, collection Annales de l'université de Lyon, 3^e série, fascicule 24, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1963, pp. 20 et 23-24.

⁹⁶⁸ Base de données des gagnants de concours agricoles du Rhône constituée sous la direction de Jean-Luc Mayaud, par le croisement des archives de la sous-série 7Mp et de la lecture des périodiques locaux.

⁹⁶⁹ Hervé JOLY [éd.], *Auguste Isaac. Journal d'un notable lyonnais, 1906-1933. Textes choisis et annotés*, Lyon, Éditions BGA Permezal, 2002, p. 96 : propos relatés le 11 octobre 1908 d'après Pierre Tresca, beau-frère d'Antoine Riboud.

⁹⁷⁰ Arch. comm. Ouroux, K1 Listes électorales, 1871.

⁹⁷¹ Visite des lieux, cimetière d'Ouroux, tombe Berloty.

⁹⁷² Adrien Berloty (1851-1905) : voir note 970, 1877-1895 et Arch. dép. Rhône, 3M51-298 [cotes extrêmes], listes électorales d'Ouroux, 1896-1905 ; Joseph-Jean-Marie Berloty (1886-1951) : *ibidem*, 3M381-1282 [cotes extrêmes], 1908-1939.

⁹⁷³ Arch. dép. Rhône, 3M1477, tableau des conseils municipaux élus en août 1870, Ouroux ; Z56.185, tableau des conseillers municipaux élus en 1852 et en 1860 ; Z56.202, arrêté de nomination d'une commission municipale à Ouroux, 30 septembre 1870.

⁹⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1494, 1496 et 1498, tableau des conseillers municipaux d'Ouroux, 1884, 1896 et 1904 ; 3M1603, procès-verbal des élections municipales d'Ouroux, 9 janvier 1881 ; Z58.16, tableau des conseillers municipaux, 1888 et 1892. Une peine d'inéligibilité le frappe lors du renouvellement de 1900, d'où cette interruption. Voir pp. 555 et suivantes.

⁹⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1502, 1503, 1505 et 1506, tableaux des conseillers municipaux élus à Ouroux, 1919, 1925, 1929 et 1935.

⁹⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1499, *idem*, 1908 et 3M1603, procès-verbal des élections municipales complémentaires du 22 septembre 1907. Voir Annexe 7.1.4.

venir à Lyon que si l'on a besoin de lui »⁹⁷⁷. Son lieu de résidence varie d'ailleurs sur les listes électorales d'Ouroux où il est inscrit depuis 1880 ; il est dit domicilié à Lyon jusqu'en 1905, mais en 1903 et 1933, résidences ouroutie et lyonnaise sont juxtaposées⁹⁷⁸.

La position du directeur d'usine au village ne repose pas sur les mêmes fondements. La terre ne lui offre ni l'enracinement dans la durée qui caractérise une propriété solidement établie ni le statut qu'elle confère au grand propriétaire acquéreur du fait des valeurs qui lui sont attachées et partagées des paysans. Mais il n'existe pas de réelle césure sociale entre ces entrepreneurs et la bourgeoisie foncière. Les niveaux de fortune paraissent en de nombreux cas similaires, les activités professionnelles peuvent être partagées, nombre de propriétaires d'usines, enfin, font construire de fastueuses demeures aussitôt appelées « châteaux » et lui associent une grande propriété. Ne retenons que l'exemple de Benoît-Victor Vermorel⁹⁷⁹, fabricant de matériel agricole occupant 400 ouvriers à Villefranche⁹⁸⁰ et dont le domaine de L'Éclair, à Liergues, s'agrandit proportionnellement à l'évolution de son chiffre d'affaires⁹⁸¹. L'endogamie témoigne des relations étroites entre ces deux groupes. Charles Brossette, grand propriétaire à Saint-Mamert, naît en 1873 au château des Fougères (à Poule) que ses parents, Ernest-Stanislas-Jules et Lucie-Charlotte Jackson⁹⁸², habitent une partie de l'année⁹⁸³ et Antoine Riboud marie un de ses fils avec une Moncorgé⁹⁸⁴, Joseph Berloty avec une Déchelette. Seule une résidence plus assidue au village, liée à la gestion de l'entreprise – encore que celle-ci exige des déplacements nombreux à Lyon, Paris, entre autres – pourrait ici et là différencier les grands propriétaires toujours absents de ces fabricants. Ceux-ci sont peu nombreux à répondre aux critères retenus par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine⁹⁸⁵ pour

⁹⁷⁷ Voir note 969.

⁹⁷⁸ Voir note 970, 1880-1895 et 1909 ; Arch. dép. Rhône, 3M51-1034 [cotes extrêmes, voir le détail dans l'état des sources], listes électorales d'Ouroux, 1896-1933.

⁹⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1499 et 1500, tableaux des conseillers municipaux, Liergues, 1908 et 1912 ; 3M1568, procès-verbal des élections municipales complémentaires tenues à Liergues le 28 octobre 1906 ; 3M1657, *idem*, Villefranche-sur-Saône, 11 octobre 1891 ; Z58.16, tableau des conseillers municipaux de Villefranche, 1892.

⁹⁸⁰ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 458.

⁹⁸¹ *Idem*, p. 497.

⁹⁸² Jean-Luc MAYAUD, *Les patrons du Second Empire. Tome 3 : Franche-Comté*, Paris/Le Mans, Librairie Picard/Éditions Cénomane, 1991, pp. 59-64 : les Jackson, fabricants d'acier fondu à Saint-Étienne sont associés et alliés avec les Peugeot et la dynastie Japy ; Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard et hauts fourneaux aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 269 : à son décès en 1858, Charles Jackson laisse une fortune de 7,7 millions de francs.

⁹⁸³ Arch. dép. Rhône, 4E6646, État civil de Poule, acte de naissance de Charles Brossette, le 19 août 1873. Albert RAMPON, *Pouille et le pays de l'Aujoux, de l'an 1000 à nos jours*, Poule, chez l'auteur, 1995, p. 28.

⁹⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 4E6627, État civil d'Ouroux, note en marge de l'acte de naissance de Léon-Étienne-Jules Riboud, 25 septembre 1878.

⁹⁸⁵ Enquête prosopographique nationale sur les entrepreneurs du Second Empire, à l'initiative de l'Institut d'histoire moderne et contemporaine. Pierre CAYEZ et Serge CHASSAGNE, *Les patrons du Second Empire. Tome 9 : Lyon...*, ouvrage cité.

l'enquête nationale sur les patrons du Second Empire – plus de 200 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs – mais ils sont, comme les patrons des petits établissements proto-industriels de Franche-Comté⁹⁸⁶, « représentatifs des acteurs qui faisaient le dynamisme économique régional »⁹⁸⁷. Au village, par le travail qu'ils distribuent, ils s'assurent une position économique et une notoriété de premier plan. Près de 120 édiles sont recensés comme étant fabricants, industriels ou directeurs d'usine, mais ils sont nombreux à exercer leur profession à Lyon et à être élus comme grands propriétaires ou résidents en villégiature au village. En revanche, échappent des « négociants ». François Loreton-Dumontet qui siège au conseil municipal de Propières⁹⁸⁸ possède ainsi une filature de coton de 60 métiers employant 180 hommes, 120 femmes et une dizaine d'enfants de moins de 16 ans en 1840⁹⁸⁹. Cependant, la permanence de la désignation accordée à plusieurs individus dans une même commune permet de repérer les propriétaires des implantations industrielles. Villefranche-sur-Saône constitue un pôle qui paraît rester *intra muros*. Les Perret, acquéreurs au début des années 1840 des mines de cuivre de Sain-Bel et Chessy – les seules à produire de la pyrite en France – pour un total de 455 000 francs, construisent en 1846-1847 une usine de produits chimiques dans cette seconde commune⁹⁹⁰. À la faveur d'un renouvellement partiel en juin 1851, Jean-Baptiste est élu conseiller municipal, fonctions qu'il conserve jusqu'au début des années 1880⁹⁹¹ et qu'il cumule quatre ans durant avec celles de sénateur⁹⁹². L'ouest de l'arrondissement de Villefranche, enfin, se distingue : selon Yves Lequin, l'enquête de 1848 sous-estime le travail textile qui s'y pratique de manière généralisée, dans la mouvance de Lyon, Tarare et Roanne. Là, le travail de la soie « empiète sur la zone cotonnière » et des centres urbains d'animation se développent – le long du Reins, naissent les Filatures à Saint-Vincent-de-Reins en 1806 – et se spécialisent très rapidement⁹⁹³, comme Cours et Pont-Trambouze, où les Poizat et les

⁹⁸⁶ Jean-Luc MAYAUD, *Les patrons du Second Empire...*, ouvrage cité.

⁹⁸⁷ Patrick VERLEY, « À propos de la "prosopographie" des élites économiques : un retour à l'anecdotique, une sociologie du patronat et/ou une nouvelle entrée dans le champ de l'histoire économique ? Note critique », dans Jean-Luc MAYAUD et Patrick VERLEY [dir.], *Nouvelles approches en histoire économique. – Revue d'histoire du 19^e siècle*, n° 23, 2001-2, p. 207.

⁹⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1609, tableaux des conseillers municipaux de Propières, 28 mai 1839 et 15 octobre 1848 ; Z56.110, procès-verbal d'installation des maire et adjoint de Propières, 8 novembre 1846.

⁹⁸⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.176, Enquête sur les fabriques et manufactures de plus de vingt employés, états communaux, mai-juin 1840.

⁹⁹⁰ Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard...*, ouvrage cité, pp. 343-344.

⁹⁹¹ Arch. dép. Rhône, 2M57, procès-verbal des élections complémentaires du 29 juin 1851, procès-verbaux d'installation des maire et adjoint, 1^{er} juillet 1855 et 19 février 1874 ; 3M1477, tableau des conseillers municipaux élus en août 1870 ; 3M1492, *idem*, 1878 ; 3M1539, procès-verbal des élections municipales du 9 janvier 1881.

⁹⁹² Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8913](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8913).

⁹⁹³ Yves LEQUIN, *Les ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914). Tome 1 : La formation de la classe ouvrière régionale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1977, pp. 26, 29 et 74.

Sirot s'orientent vers la fabrication de couvertures et de molletons. Le poids de ces hommes s'affirme au cours du 19^e siècle. Le parcours de Jean-Baptiste Martin⁹⁹⁴ est connu. À la suite de l'invention du métier à double pièce de velours et de la création avec son frère d'un procédé de fabrication des peluches, il s'installe à Tarare où les activités sont intégrées, du tissage à la teinture. En 1844, sa société dispose d'un compte de fonds de 200 000 francs dont 50 000 francs pour le matériel⁹⁹⁵. La fortune de Jean Mercier, de Cours, est, elle, estimée en capital à 200 000 francs en 1854⁹⁹⁶, celle de Simon Favrichon à Meaux-la-Montagne à 400 000 francs en 1855⁹⁹⁷. À l'usine, s'adjoint une production confiée à domicile. Modalité de production plus flexible, cela permet à l'activité de surmonter tant bien que mal les crises des années 1860. Il y aurait en 1871 47 000 tisseurs ruraux en Beaujolais et en Roannais, dont 23 à 24 000 éparpillés. En 1891, ces derniers sont près de 18 500, hommes et femmes, dans les cantons de Lamure, Tarare, Amplepuis et Thizy⁹⁹⁸. Parmi les communes retenues, seule Chambost-Allières se caractérise par une implantation industrielle, une passementerie, possédée à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle par Aimé Thévenin puis son fils, Pierre, figurant tour à tour parmi les conseillers municipaux⁹⁹⁹. En 1901, la commune compte 850 habitants dont 443 sont désignés avec une profession¹⁰⁰⁰. Un quart (106) de cette population active est occupée par les activités textiles ; 71 ont déclaré être employés par Thévenin. Les autres personnes disent être leur propre patron ou n'ont pas mentionné leur employeur ; parmi elles, figurent trois dévideuses, cinq tisseurs et tisseuses de soie, un pelotonneur, une dizaine de passementières (dont quatre précisent « à façon »), une enjoliveuse et une frangeuse¹⁰⁰¹. Ainsi, l'usine n'apparaît pas comme la seule pourvoyeuse de travail de la commune : l'agriculture se maintient autour de Chambost et les nombreuses foires animent les échoppes du bourg d'Allières. L'activité textile constitue néanmoins un complément de revenus qui n'est négligé ni chez les cultivateurs ni chez les commerçants. Plus d'un tiers des ménages du bourg et des hameaux environnants, aire de recrutement, ont au moins un de leurs membres employé à l'usine. Aimé Thévenin est conscient de cette position et l'invoque en 1898 auprès du conseil municipal pour obtenir de

⁹⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 2M79, procès-verbal d'installation des maire et adjoints de Tarare, 26 octobre 1848.

⁹⁹⁵ Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard...*, ouvrage cité, p. 162.

⁹⁹⁶ Archives nationales de France [Arch. nat. France], F^{1b} II Rhône 8, dossier Cours : tableau des candidats présentés pour le remplacement de Buisson maire démissionnaire, 8 novembre 1854.

⁹⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 2M49, tableau des maires et adjoints, 1855-1871.

⁹⁹⁸ Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 74 et 131.

⁹⁹⁹ Aimé Thévenin : Arch. dép. Rhône, 3M1496 et 1498, tableau des conseillers municipaux de Chambost-Allières, 1896 et 1904 ; Z58.15, *idem*, 1900 : Pierre Thévenin : 3M1499, 1500, 1502, 1503, 1505 et 1506, *idem*, 1908-1935.

¹⁰⁰⁰ L'indication « néant » attribuée à 91 épouses de chef de ménage engendre une sous-estimation de la population active effective et en particulier celle travaillant à domicile.

¹⁰⁰¹ Arch. dép. Rhône, 6Mp449, listes nominatives de Chambost-Allières, datées du 1^{er} mai 1901. Le recenseur attribue généralement la désignation de patron aux deux membres du couple chef de ménage (mais cette désignation est réservée au mari) quelle que soit la profession exercée par l'un et l'autre.

l'administration l'installation d'un bureau de poste : son « industrie apporte le pain à un tiers des habitants d'Allières ». Il ajoute qu'il « occupe déjà un personnel nombreux qui s'accroît chaque jour et qui doublera prochainement [s'il obtient] les avantages d'une correspondance rapide ». Le conseil municipal ne peut que certifier « que la prospérité de l'industrie Thévenin assure celle des commerçants et d'un bon nombre des habitants d'Allières »¹⁰⁰². Trois ans plus tard, le conseil municipal réclame une seconde distribution de courriers, Thévenin emploierait alors plus de 150 ouvriers¹⁰⁰³. Si l'exagération de l'effectif est écartée, la comparaison avec le recensement réalisé trois mois après tend à accréditer soit l'hypothèse d'un travail à domicile nombreux, soit la fluctuation du travail selon les saisons.

2.2.2. Comportements notabiliaires au village

Inspirés du modèle nobiliaire, nombre des châtelains grands propriétaires perpétuent ou réinventent des usages en vigueur sous le régime seigneurial. Le mode de faire-valoir indirect s'y prête relativement bien. Le fermage inclut souvent dans le haut Beaujolais quelques faisances qui viennent garnir la table du château ; les clauses verbales du vigneronnage comportent des formes de corvées auxquelles les bailleurs d'origine roturière ne paraissent pas tous renoncer.

Auprès de – ou face aux – villageois est également recherchée une préséance parfois proche de celle qui était due au seigneur. L'indication du titre de lieutenant de louverie sur les cartes de visite des années 1930 d'Auguste-Henri Déchand, maire de Cogny et industriel, n'est pas anodin¹⁰⁰⁴, pas plus que le soin avec lequel Grégoire Format, propriétaire du domaine de Bertu¹⁰⁰⁵, conseiller municipal à Saint-Mamert et négociant demeurant cours Morand à La Guillotière, règle ses célébrations funèbres et de souvenirs : 2 500 francs légués à la paroisse d'Eygluy (Drôme) dont il est originaire et à ses pauvres accompagnent les recommandations de grand-messe, messes basses et grand service qui doivent avoir lieu « avec toute la pompe que comporte une pareille cérémonie, eu égard à cette localité ». En codicille, la commune où reposera sa dépouille reçoit la somme de 4 000 francs¹⁰⁰⁶. Décédé à Saint-Mamert¹⁰⁰⁷, c'est dans le chœur de l'église qu'il est

¹⁰⁰² Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations du conseil municipal, délibération du 20 avril 1898.

¹⁰⁰³ *Idem*, délibération du 7 février 1901.

¹⁰⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 10J24-2, 10J26, 10J43, 10J64, cartes d'Auguste-Henri Déchand à Laurent Bonnevey, 1932, 6 mars 1932, 20 octobre 1934, 1936 et 12 juin 1937.

¹⁰⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 3E17135, Étude d'Amédée Lavenir, Monsols, n° 245, inventaire des biens délaissés par Grégoire Format à Saint-Mamert, 20 et 21 octobre 1842 ; 3E12149, Étude de M^e Berrod, Lyon, n° 399, inventaire dressé des biens délaissés par Grégoire Format, 10 cours Morand à La Guillotière, 30 septembre, 4, 6 et 7 octobre 1842.

¹⁰⁰⁶ *Ibidem*, n° 394, testament olographe de Grégoire Format, 26 septembre 1842.

enterré. Comme il le souhaite dans son testament, sur « une pierre dure et polie d'une couleur pas trop noire » est inscrite l'épithaphe suivante : « J'ai laissé ici mon bâton de voyage. J'y repose d'un long chemin. Là finit mon pèlerinage et tranquille je dors sans soins du lendemain. G^{re} Format né le 25 décembre 1788 et mort le 14 septembre 1842 »¹⁰⁰⁸. Les mêmes phrases ont dû être gravées dans le chœur d'Eygluy, sur une dalle signalant l'emplacement de son cœur enfermé dans une boîte en plomb¹⁰⁰⁹. 40 ans plus tard, Francisque Voland perpétue ce rôle. Il offre, ainsi que sa voisine en propriété, la veuve Bourgeot, de réparer les autels de la sainte-Vierge et de saint-Joseph à leurs frais. Dans les mois qui suivent, le conseil de fabrique lui concède « le premier banc côté de la Sainte-Vierge [...], faisant pendant à celui de Mme Bourgeot »¹⁰¹⁰. Il entre au conseil de fabrique le 27 septembre 1886, en devient le président à la Quasimodo 1887 et, s'engageant à prendre en charge la totalité des réparations à faire à l'église – évaluée 2 300 francs –, un service de *requiem* à perpétuité lui est voté le même jour¹⁰¹¹. L'ornementation de l'église fait également partie de ses libéralités, qui, à chaque fois, sont associées à des événements familiaux : un drap d'or fin est ainsi offert à l'occasion du mariage de sa fille en 1894 et les deux vitraux du chœur sont posés lors de ses noces d'argent en 1897¹⁰¹². Acculé à la vente suite à la faillite de sa société¹⁰¹³, Francisque Voland quitte le « château de Verbust » pour la « villa Amélie » – prénom de son épouse –, une maison au village¹⁰¹⁴. Il continue de louer un banc à l'église et est enterré au cimetière communal¹⁰¹⁵. Mais la transmission de ses propriétés à Charles Brossette, ingénieur agronome, résidant tantôt à Paris¹⁰¹⁶, tantôt à Saint-Mamert, s'accompagne des mandats municipaux¹⁰¹⁷ et du rôle de bienfaiteur de la paroisse. Chaque année, le même banc, celui de son prédécesseur, lui est alloué 50 francs – alors que les autres sont cédés pour moins de 14 francs – et un don anonyme vient

¹⁰⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 4E4535, État civil de Saint-Mamert, acte de décès de Grégoire Format, 15 septembre 1842.

¹⁰⁰⁸ Visite de l'église de Saint-Mamert, la pierre est située dans le chœur au pied de l'autel ; elle est maintenant recouverte d'un tapis.

¹⁰⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 3E12149, Étude de M^e Berrod, Lyon n° 394, testament olographe de Grégoire Format, 26 septembre 1842.

¹⁰¹⁰ Arch. dioc. Lyon, I 687, Registre des délibérations du conseil de fabrique, séances des 7 octobre 1883 et 6 janvier 1884.

¹⁰¹¹ *Idem*, séances des 27 septembre 1886 et 17 avril 1887.

¹⁰¹² *Idem*, feuille volante (recommandations du prêtre sortant à son successeur), 20 octobre 1897.

¹⁰¹³ Arch. dép. Rhône, 3M1486, annotation du sous-préfet sur le tableau des mutations intervenues dans la municipalité de Saint-Mamert, 3 novembre 1907.

¹⁰¹⁴ Visite des lieux, bourg de Saint-Mamert, une plaque décorative est apposée à la maison ; Arch. dép. Rhône, 6Mp545, listes nominatives de recensement de Saint-Mamert, 1911, Bourg ; 3P0224-3, matrices cadastrales de Saint-Mamert, ff° 9-10 et 21, transmission finale des propriétés non bâties datée de 1909.

¹⁰¹⁵ Arch. dioc. Lyon, I 685, Registre de comptabilité du conseil de fabrique de Saint-Mamert, 1907-1914.

¹⁰¹⁶ Arch. dép. Rhône, 3P0224-3, matrices cadastrales de Saint-Mamert, f° 12.

¹⁰¹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1500, 1502, 1503, 1505 et 1506, tableaux des conseillers municipaux de Saint-Mamert, 1912-1935.

opportunément équilibrer les comptes¹⁰¹⁸. En 1910, il remet 200 francs lors de la souscription ouverte pour faire de nouvelles réparations, soit un tiers de la somme totale : sollicité le dernier, il solde le devis¹⁰¹⁹. Qualifiée de paternalisme, la prodigalité des entrepreneurs de l'ouest de l'arrondissement se détache des formes traditionnelles qui viennent d'être relevées. L'amélioration du sort d'ouvriers dont on attend en échange fidélité et docilité importe avant tout. Ainsi, naissent les cités ouvrières J.-B. Martin et Godde à Tarare, Moncorgé à Bourg-de-Thizy, du nom de leurs initiateurs ou de leurs ascendants. À Chambost-Allières, Aimé Thévenin concède un morceau de pré pour la réalisation d'un lavoir¹⁰²⁰. Il paraît également s'inspirer de l'usine-internat de Jujurieux¹⁰²¹, comme l'a fait avant lui Jean-Baptiste Martin à Tarare¹⁰²². En 1901, une pension est en effet mentionnée à l'une des extrémités du bourg d'Allières, la plus proche semble-t-il de l'usine. Y sont logées 14 jeunes femmes, âgées de 14 à 22 ans, sauf deux d'entre elles respectivement âgées de 33 et 39 ans, toutes recensées parmi les employés de la passementerie. L'institution n'est cependant pas religieuse puisque le chef déclaré est une cuisinière de 52 ans qui s'occupe de sa petite-fille¹⁰²³ ; en outre, elle ne s'impose pas dans le temps. Ainsi, aucun ménage n'a-t-il cette structure en 1896 ou en 1906. En revanche, le bâtiment qui abrite ce foyer est de taille imposante : il permet le logement de 30 personnes réparties en quatre ménages en 1901, de neuf ménages totalisant 23 individus en 1906¹⁰²⁴. Il pourrait s'agir d'une cité ouvrière, le lieu-dit est d'ailleurs aujourd'hui appelé « Les Cités ».

Le grand propriétaire fait enfin valoir son rôle potentiel d'intermédiaire entre le village et la ville, de médiateur entre ses concitoyens et l'administration, non sans susciter au début du 20^e siècle la réprobation de Laurent Bonnevey, député de la circonscription. Ainsi, celui-ci dresse un portrait sans complaisance d'Albert Esclavy, jeune acquéreur parisien du château de Ronzières à Ternand : « Il suivait les offices du dimanche, se montrait fort généreux aux quêtes faites à l'église mettant ostensiblement ainsi que son épouse des pièces d'or dans le "bassin", invitait le curé à sa table, acceptait de déjeuner chez lui. Recherchant les occasions de se répandre en libéralités, il multipliait ses dons aux Caisses de secours syndicalistes agricoles, à la société de secours mutuels, aux enfants qui obtenaient le certificat d'études [...]. En mai 1904, il se fit admettre sur la liste libérale du conseil municipal sortant, dont il déclarait partager les idées et arriva à la tête des 12 élus. Il pensait emporter

¹⁰¹⁸ Arch. dioc. Lyon, I 685, Registre de comptabilité du conseil de fabrique de Saint-Mamert, 1910-1920.

¹⁰¹⁹ *Idem*, liste de la souscription faite pour les réparations urgentes et indispensable à faire à l'église de Saint-Mamert, 1910.

¹⁰²⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, 13 septembre 1896.

¹⁰²¹ Michelle PERROT, « Femmes à l'usine », dans *L'Histoire*, n° 195, janvier 1996, pp. 31-32.

¹⁰²² Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard...*, ouvrage cité, p. 162.

¹⁰²³ Arch. dép. Rhône, 6Mp449, listes nominatives de Chambost-Allières, datées du 1^{er} mai 1901.

¹⁰²⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp487 (consultation sur microfilm : 8MI4R8), listes nominatives de recensements de Chambost-Allières, 1906.

du même coup la mairie. Il éprouva à ce sujet une déception : le conseil renomma le maire sortant, un cultivateur. Instantanément il changea son fusil d'épaule. Il ne mit plus les pieds à l'église, donna son adhésion au parti radical et en juillet posa sa candidature de gauche à l'élection au Conseil Général ». Espérant se présenter aux élections législatives de 1906, « il tenta d'accréditer l'opinion que par ses hautes relations dans le monde politique il allait pouvoir obtenir pour ses futurs électeurs une série d'avantages, de faveurs et de profits inespérés ». Il propose notamment aux maires environnants ses services afin de renvoyer dans leurs foyers les conscrits les plus chétifs, conformément à la circulaire du ministre de la Guerre à la fin de 1904. Il se dit alors « heureux de rendre service à un citoyen d'une commune où [il a] le plaisir de compter beaucoup d'amis ». Le député contre-attaque, menace le ministre d'une interpellation à la Chambre pour connaître la nature de la « délégation » dont est investi le châtelain et, par la grande publicité donnée à la réponse, met fin à ces menées. Réduit à des ambitions plus modestes, le Parisien « parvint cependant, au bout de quelques années, à enlever la mairie de Ternand [...]. Succès éphémère. Esclavy avait bien acheté le château de Ronzières mais ne l'avait pas payé. Quand les vendeurs exigèrent le versement du prix, Esclavy, insolvable, fut saisi, exproprié et disparut de Ternand et du département »¹⁰²⁵. L'indignation de Laurent Bonnevey ne repose pas tant sur la pratique elle-même que sur le fait que cet individu est un adversaire politique et qu'il entend rivaliser avec lui. Lui-même, en effet, se montre particulièrement bien disposé à appuyer les demandes de médailles, de dispenses militaires ou de secours que des industriels entre autres déposent au nom de leurs employés auprès des administrations adéquates : sollicité pour intervenir, les nombreuses lettres de remerciements qu'il reçoit témoignent des démarches entreprises¹⁰²⁶.

Somme toute, l'effacement des représentants traditionnels ne libère pas les conseils municipaux de toute mainmise notabiliaire : leur succèdent ou, en leur absence, s'imposent de grands propriétaires fonciers en partie issus de la bourgeoisie lyonnaise et des entrepreneurs, en particulier dans l'ouest de l'arrondissement, où usines et travail à façon du textile emploient une main-d'œuvre nombreuse. Ces derniers revendiquent souvent une position de premier plan au village que leur domination économique est en mesure de leur procurer. À défaut d'avoir obtenu l'anoblissement avant la Révolution, aspirant au mode de vie nobiliaire, beaucoup espèrent recevoir la place du seigneur. Ils se montrent sensibles à la place qu'ils occupent à l'église, multiplient les libéralités et tentent de réaffirmer le rôle du

¹⁰²⁵ Arch. dép. Rhône, 10J11, manuscrit : Laurent BONNEVAY, *Les mœurs politiques dans le Rhône, 1898-1946*, s.d. [env. 1950-1955], dactylographié, ff° 180-185.

¹⁰²⁶ Arch. dép. Rhône, 10J4 et 10J22 à 27, « lettres de remerciements de particuliers ou d'œuvres pour les bienfaits et services rendus dans la circonscription » (titre donné par Laurent Bonnevey), 1897-1939 [exceptée la période de la Première Guerre mondiale]. Voir Gaëlle CHARCOSSET, « Entre solidarité et clientélisme : un député du Rhône, Laurent Bonnevey (1902-1957) », dans Pierre GUILLAUME [dir.], *Les solidarités. Tome 2 : Du terroir à l'État. Actes du colloque de Bordeaux, 20-21 juin 2002*, Bordeaux, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2003, pp. 469-483.

château. Aussi modestes que puissent paraître les fonctions municipales, elles sont recherchées. Catherine Pellissier affirme l'intérêt des notables lyonnais conservateurs pour les fonctions locales jusqu'à la Première Guerre mondiale comme consubstantielle à l'implantation durable des républicains et des radicaux à la mairie de Lyon dès le début de la Troisième République¹⁰²⁷. L'éducation de ces élites conservatrices devrait également être invoquée. Les jésuites du collège de Mongré, en dénonçant « l'égalité jalouse qui nivelle tout dans une servitude inévitable » et « l'émiettement social qui détruit, entre l'État et l'individu, toute force, tout point d'appui intermédiaire », inculque une conception de la société où le notable a sa place¹⁰²⁸. Cet enseignement façonne un Joseph Rambaud, maire pendant dix ans de Vaugneray (arrondissement de Lyon) – beau-frère de Joseph-Marie-Adrien Berloty¹⁰²⁹ – qui, dans son livre de famille, note : « Je voulus comme maire faire quelque bien, ne fût-ce que par l'exemple et je ne plaignis ni mon temps ni mes peines, en m'efforçant de conserver saines et droites les traditions de nos montagnes lyonnaises »¹⁰³⁰. Gardons-nous cependant de généraliser : les élites républicaines en quête de mandats municipaux existent et ne se désinvestissent pas davantage que leurs adversaires politiques¹⁰³¹.

Revendiquée, la place à laquelle prétendent ces hommes dépend pour ce qui est des fonctions municipales du vote des électeurs. Depuis 1831 et plus encore depuis 1848, il ne s'agit plus seulement d'apparaître indispensable à l'administration pour gouverner, mais de recevoir l'adhésion de ceux qui sont devenus leurs concitoyens ou de s'imposer à leurs yeux. Claude-Isabelle BreLOT s'interroge dès lors sur la transposition de la notion de notabilité après les années 1860 et conclut à son inflexion « vers une acception plus sociale que politique : est notable celui qui a les moyens de quelque influence ou de quelque prestige symbolique »¹⁰³². Peut-on lui faire succéder sur le plan politique la notion de représentation que Laurent BonneVay emploie lorsqu'il interpelle le ministre de la Guerre au sujet d'Albert Esclavy ?

2.3. « Notables » en élections : de la notabilité à la représentation

Trois questionnements doivent être envisagés pour attester cette hypothèse : peut-on tout d'abord admettre une désignation automatique et perpétuelle au conseil

¹⁰²⁷ Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au 19^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon/Éditions lyonnaises d'art et d'histoire, 1996, tome 1, pp. 238-239.

¹⁰²⁸ Cité par Louis de VAUCELLES, « *Le Nouvelliste de Lyon* »..., ouvrage cité, p. 36.

¹⁰²⁹ Voir Annexe 7.1.4.

¹⁰³⁰ Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 238-239.

¹⁰³¹ Voir pp. 565 et suivantes.

¹⁰³² Claude-Isabelle BRELOT, « Le notable : un moment historiographique (1966-1990) ? », intervention au séminaire franco-allemand organisé par Jean-Luc Mayaud et Lutz Raphael, Trèves, 28 juin 2003.

municipal du fait de la reconnaissance d'un statut social spécifique ? En second lieu, l'élection accorde-t-elle durablement l'unanimité au « notable ». Entendant occuper le premier rang de la communauté villageoise, obtient-il pour autant le consensus de l'électorat ? Enfin, comment s'accommode-t-il du processus électoral qui, dans le cadre communal, est marqué par les concurrences et les contestations ?

2.3.1. Des fonctions municipales dues à la reconnaissance d'un statut social spécifique ?

Alors que la moyenne d'âge des conseillers municipaux est élevée tout au long du 19^e siècle et pendant la première moitié du siècle suivant¹⁰³³ et alors que, malgré des fluctuations communales importantes, la moyenne des mandats exercés par chacun d'entre eux reste généralement faible, l'édile-« notable » se distingue par son accès parfois très jeune aux fonctions municipales, très souvent dès son arrivée dans la commune lorsqu'il n'en est pas originaire, et par sa longévité, voire par son inamovibilité, poursuivie par les générations suivantes. Dans cette enquête microscopique, les maintes notices nécrologiques essaimées dans les journaux comme la production de sources à chaque nouveau mandat constituent une lunette grossissante braquée sur ces individus, au point d'occulter la brièveté des fonctions municipales de certains et les échecs électoraux des autres. Seule l'observation relative au sein d'un groupe préalablement établi permet la nuance. Le phénomène touche ainsi les membres de la noblesse et les titulaires des études notariales dès le début du 19^e siècle mais s'accroît sous la Troisième République, alimenté, mais pas toujours, par le désintérêt réciproque de ces élites et des électeurs. Faute de listes, les nouveaux « notables » n'ont pu être abordés que de manière impressionniste, non sans tomber dans le piège tendu par les richesses archivistiques. Reste à préciser la situation de ces élites en fonction de la structure socio-économique des communes. En effet, dans l'arrondissement de Villefranche, le contraste est important, ne serait-ce que sur le plan de la structure foncière. Ainsi, dans le Beaujolais viticole, se distinguent la zone des crus où se combinent très grandes propriétés et propriétés foraines confiées à des vigneron et ce qui devient l'aire du Beaujolais générique, de moindre rapport, où petites et moyennes propriétés en faire-valoir direct côtoient grands domaines et micro-propriétés. Dans les monts de Tarare et du Beaujolais, ce sont généralement plus des trois quarts du sol qui appartiennent aux exploitants¹⁰³⁴. Dans les cinq communes retenues, le suivi entre le début du 19^e siècle et la Seconde Guerre mondiale de la grande propriété, d'une part, et des édiles, d'autre part, conduit à deux constats.

¹⁰³³ Voir p. 178.

¹⁰³⁴ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 2, cartes 16, 36, 38 et 39.

Tout d'abord, le nombre d'édiles à choisir dépasse de beaucoup le nombre des individus qui pourraient prétendre à la notabilité. L'observation ne peut que s'imposer à Saint-Mamert, petite commune d'à peine 200 habitants et 50 cotes foncières. En 1827, ils ne sont que deux à posséder plus de 30 hectares, réunissant ainsi entre leurs mains 42 % de la superficie communale¹⁰³⁵. Doit leur être associé l'acquéreur du domaine de Bertu avoisinant les 20 hectares, Grégoire Format, dont les biens et les affaires sont, rappelons-le, très dispersés. À la veille de la Première Guerre mondiale, ne subsiste qu'un grand propriétaire, Charles Brossette, à la tête de plus de 123 hectares, soit près de 40 % du territoire communal, depuis que son prédécesseur, Francisque Volland, a réuni les domaines de Verbust et de Bertu. En le comptant, pas plus de cinq cotes excèdent la dizaine d'hectares¹⁰³⁶, ce qui représente la moitié des places à pourvoir. Somme toute, composé de dix à douze édiles, le conseil municipal n'est en aucun cas aux mains des seuls notables. Cela implique, pour l'administration avant 1831, puis pour les électeurs, de considérer un vivier sociologique plus large pour le recrutement des représentants communaux. Le notable, afin de s'imposer au conseil, doit en outre promouvoir une liste de candidats et non faire campagne isolément. Les fonctions de maire ou d'adjoint mais également celles de délégué sénatorial, devenues électives et auxquelles il peut postuler, en dépendent notamment.

De plus, si l'étude relative menée sur les groupes de la noblesse et des notaires a fait ressortir un désengagement des fonctions municipales et un désintérêt des électeurs, rien n'a permis d'établir, à l'échelle de l'arrondissement, si la place laissée vacante était pourvue par de nouveaux notables. À Odenas, l'éloignement durable des Montaigu et les affronts électoraux infligés à Alexis de Charpin-Feugerolles profitent à des hommes dont la propriété n'est guère plus et parfois moins étendue que celles des quelques exploitants en faire-valoir direct de la commune mais qui sont reconnus dans la bourgeoisie lyonnaise par leurs activités professionnelles. Émile Bender, inscrit au barreau de Lyon, député puis sénateur, président du conseil général du Rhône, fils d'Emmanuel, juge de paix de Belleville promu à Lyon et ancien président de la Société de viticulture du Rhône¹⁰³⁷ est ainsi continuellement élu entre 1901 et son décès en 1953¹⁰³⁸. De même, Henri Lagardette, qui possède une propriété à Odenas et une autre à Quincié et à la tête d'un négoce en vin prospère, laissant une succession estimée à 410 733,37 francs¹⁰³⁹, figure parmi les édiles odenassiens de la première moitié du 20^e siècle¹⁰⁴⁰. Mais aucun des autres grands

¹⁰³⁵ Arch. dép. Rhône, 3P0224-3, Matrices cadastrales de Saint-Mamert,, récapitulatif des cotes foncières, 1827.

¹⁰³⁶ Arch. dép. Rhône, 3P0224-5, Matrices cadastrales rénovées de Saint-Mamert, *idem*, 1914.

¹⁰³⁷ Arch. dép. Rhône, 64J1, Notes sur les familles Bender, Buy et Locard de la main d'Émile Bender, s.d., notice d'Emmanuel-Joseph-Gustave Bender.

¹⁰³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1601, procès-verbaux des élections municipales, 1901-1935.

¹⁰³⁹ Arch. dép. Rhône, 3Q6/556, Registre des déclarations de succession, bureau de Belleville, déclaration n° 135, succession de Benoît-Louis-Henri Lagardette, 9 juin 1934.

¹⁰⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1601, procès-verbaux des élections municipales, 1901 et 1908-1929.

propriétaires, nobles pour la plupart, ne briguent les fonctions municipales. À Chamelet, la structure foncière diffère. Elle reste inégalitaire – en 1835, 15 % des cotes franchissent le seuil des 10 hectares et représentent 70 % de la superficie communale –, mais les propriétaires exploitants de dix à 20 hectares constituent un groupe relativement stable entre une micro-propriété – entre 1835 et 1930, la moitié des cotes ne dépasse pas l’hectare, la part de celles inférieures à 50 ares fluctue entre 34 et 39 % – et les bourgeois à la tête des neuf domaines de plus de 40 hectares. Ces grands propriétaires sont essentiellement caladois et lyonnais. Ne font exception que les Laroche, restés attachés à l’exploitation de la terre tout en baillant une partie de leurs fonds, Joseph Déserthaud au début du 19^e siècle et Paul-Marie Jacquet, rentier demeurant au bourg, beau-père de Benoît Bonnefond notaire d’une importante étude à Villefranche et l’un des principaux contribuables de Chamelet. Une partie de ceux-ci n’est jamais recensée parmi les édiles et semble totalement absente de la vie villageoise. Il en va ainsi des Deville et Goyne qui disparaissent au cours des années 1830 et 1840 et dont les biens sont morcelés. Les conflits qui opposent la commune à Auguste Chavanis puis à son gendre, Jean-Antoine-Marie Morand de Jouffrey, châtelain à Chasselay¹⁰⁴¹, au sujet de biens accaparés¹⁰⁴², ont pu suffire à tenir ceux-ci à l’écart jusqu’à la division de leurs immeubles entre leurs héritiers dans les années 1860. En revanche, les propriétaires successifs du domaine de Chalosset sont au début du 19^e siècle des édiles assidus. Malgré l’importance de leurs affaires¹⁰⁴³ qui conduit l’un d’eux à résider à Rouen¹⁰⁴⁴, les Billiet, puis Antoine Terme, héritier du domaine par son grand-oncle¹⁰⁴⁵, se succèdent au conseil municipal, sans discontinuer, jusqu’à la Deuxième République, puis de manière plus épisodique au cours du Second Empire. Mais la vente en 1864 à la veuve d’un industriel belge modifie définitivement la situation. Ni son fils ni son petit-fils ne peuvent du fait de leur nationalité postuler aux élections municipales.

¹⁰⁴¹ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, p. 314.

¹⁰⁴² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 14 août et 18 décembre 1841, 11 février 1843, 20 octobre 1844, 8 décembre 1845, 14 février 1847, 10 février et 25 novembre 1849, 10 février, 4 mai et 17 novembre 1850, 9 février 1853, 20 août 1854 et 8 mars 1855.

¹⁰⁴³ Pierre CAYEZ, *Métiers jacquard...*, ouvrage cité, pp. 117-118 : parmi les quatre marchands toiliers relevés dans la liste des commerçants, négociants et industriels « les plus distingués » de la ville de Lyon en 1811, figure Billet dont le chiffre d’affaires serait de 300 à 500 000 francs.

¹⁰⁴⁴ Arch. comm. Chamelet, K3 D°1/P°6, Liste électorale censitaire close le 5 janvier 1833.

¹⁰⁴⁵ Claude Billiet (1739-1811) : Arch. dép. Rhône, 4K7, arrêté préfectoral de nomination, 2^e jour complémentaire an XI (19 septembre 1803) ; Pierre Billiet (1762-1828) : 4K8 et 4K25, *idem*, 15 brumaire an XIII (6 novembre 1804) et 21 novembre 1819 ; François Billiet (1771-1833) : 4K8, 4K13, 4K25 et 4K42, 2M43 et 2M44, Z31.13, *idem*, 15 brumaire an XIII -6 novembre 1804), 10 décembre 1808, 21 décembre 1812, 26 mai 1815, 21 novembre 1819, 13 juillet 1821, 10 juillet 1828 et 23 août 1830 ; Benoît Billiet (1774-1847) : 3M1531, tableaux triennaux des conseillers municipaux de Chamelet, 24 juin 1839 et 17 février 1841 et Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P° 9, procès-verbal des élections municipales du 23 août 1843 ; Antoine Billiet (1802- ?) : Arch. dép. Rhône, 3M1531, tableaux des conseillers municipaux de Chamelet, 24 juin 1839 et 31 octobre 1848 ; Antoine Terme (1828- ?) : Z56.185, tableau des conseillers municipaux élu en 1860 et Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P° 17, 23, 28 et 35, procès-verbaux des élections municipales du 5 mars 1854, 30 juillet 1865, 30 avril 1871 et 20 novembre 1874.

Aucune disposition légale ne peut en revanche être retenue à l'encontre des trois nouveaux acquéreurs de la première moitié du 20^e siècle ; ils sont pourtant évincés par les électeurs. Il en est de même pour les propriétés de Joseph Déserthaud, édile de 1801 à son décès en 1829¹⁰⁴⁶. Elles sont transmises à son unique gendre¹⁰⁴⁷, Marie-Gaspard Bernard, qui exerce un très éphémère mandat : élu en 1840, il décède un an après, alors que ses enfants sont mineurs¹⁰⁴⁸. Les immeubles sont ensuite vendus à quatre reprises, sans qu'aucun acheteur ne présente sa candidature avant les années 1930. En définitive, après la proclamation de la Troisième République, les électeurs n'accordent leurs suffrages qu'à trois notables : Louis-Nicolas Rivoire dans les années 1880 est le dernier notaire-édile de la commune. Les souvenirs villageois pourraient expliquer le vote en 1892 et 1896 en faveur de Marius Font : sa femme est l'arrière-petite-fille de Paul-Marie Jacquet¹⁰⁴⁹, mais cela ne l'empêche nullement d'être écarté sans ménagement en 1900¹⁰⁵⁰. Enfin, voilà près de quinze ans qu'André Dufourt, professeur renommé à la faculté de médecine de Lyon¹⁰⁵¹, multiplie les acquisitions foncières¹⁰⁵² lorsqu'il entre au conseil municipal en 1935. La situation tranche donc avec ces grands acheteurs immédiatement investis. Ainsi, dès le début du 19^e siècle, tout grand propriétaire n'est pas mécaniquement destiné à représenter la communauté villageoise et il est probable que tous ne sollicitent pas cet honneur. Du reste, les différences sont sensibles d'une commune à l'autre quant à la chronologie et l'ampleur de l'effacement de ces notables.

2.3.2. Une unanimité de plus en plus remise en cause

Frappée par la quasi-unanimité des suffrages en faveur de nobles et de grands propriétaires roturiers sous la monarchie de Juillet, Christine Guionnet met en évidence l'insuffisance du facteur économique et suggère une « représentation hiérarchique du

¹⁰⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 2M43-44, arrêtés préfectoraux de nomination, 28 pluviôse an IX (17 février 1801), 11 août 1807 et 26 mars 1827.

¹⁰⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 197Q12, déclaration de succession de Joseph Déserthaud, 13 avril 1830.

¹⁰⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 197Q16, *idem*, Marie-Gaspard Bernard, 24 février 1842.

¹⁰⁴⁹ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, p. 320.

¹⁰⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1531, procès-verbaux des élections municipales des 1^{er} mai 1892, 3 mai 1896 et 6 mai 1900.

¹⁰⁵¹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécharde...*, ouvrage cité, pp. 39-40 : Louis Brécharde ne cite pas le nom de ce médecin lyonnais, professeur agrégé de physiologie, venu « résider » à Chamelet au lendemain de la Première Guerre mondiale ; recherché dans les listes nominatives de l'Entre-deux-Guerres, André Dufourt n'y est jamais recensé, il est donc d'autant plus intéressant de relever cette attribution de la résidence dans les mémoires de Louis Brécharde. Visite des lieux, cimetière de Chamelet, tombe d'André Dufourt : l'épithaphe signale qu'il est professeur à la faculté, médecin des hôpitaux de Lyon. Figure également le nom de Jacques Brun, son gendre, professeur à la Faculté de médecine de Lyon. Ce dernier est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Le cycle de l'infection tuberculeuse*, Paris, Masson, 1936, dont André Dufourt rédige la préface.

¹⁰⁵² Arch. dép. Rhône, 3P039-5, matrices des propriétés non bâties de Chamelet, 1914-1937, f° 434.

¹⁰⁵³ Arch. dép. Rhône, 3M1506, tableau des conseillers municipaux de Chamelet élus en 1935.

social » qui caractériserait les électeurs¹⁰⁵⁴. Le notable est, en effet, en mesure d'exercer une influence qui dépasse son seul poids économique sur la communauté villageoise. Il a su s'attacher une clientèle par des causes plaidées auprès de l'administration ou encore par son rôle pour le placement comme domestique auprès de ses relations mondaines¹⁰⁵⁵. Il serait donc élu du fait de son rôle social car son nom ferait consensus dans les urnes, que cela soit le fruit ou non de consignes de vote. Aussi les renouvellements intégraux de la Troisième République ont-ils été analysés, en retenant le seuil d'un ou plusieurs candidats gratifiés d'au moins 90 % des votes au premier tour.

L'enquête réalisée dans la totalité de l'arrondissement révèle en premier lieu que toutes les communes, à l'exception d'Anse, Charnay, Poule, Ranchal et Saint-Nizier-d'Azergues¹⁰⁵⁶, ont connu au minimum un scrutin avec une quasi-unanimité. Phénomène souvent récurrent, il n'est cependant vécu systématiquement qu'à Durette¹⁰⁵⁷, par un à cinq des candidats – soit la moitié du conseil entre 1881 et 1888 puis à nouveau en 1900 et 1904. Dans une soixantaine de communes, il se produit à plus d'une élection sur deux et pour une trentaine d'entre elles plus de cinq fois sur sept. La recherche de corrélations avec des critères déjà mis en avant est partiellement concluante. La moitié des communes adeptes d'un vote unanime sont situées dans les parties sud et est du canton de Beaujeu ainsi que dans les cantons de Belleville et de Villefranche¹⁰⁵⁸. Là ont été enregistrés les taux de participation moyens les plus faibles de l'arrondissement sous la Troisième République¹⁰⁵⁹. Pourrait-on alors admettre que, le droit de vote subissant de fortes contraintes, les électeurs tendraient à moins s'en saisir qu'ailleurs ? Ce facteur ne coïncide toutefois pas partout. Ouroux enregistre ainsi une mobilisation moyenne forte alors même qu'elle est accoutumée à ces démonstrations d'unanimité ; celles-ci ont lieu à treize reprises pour quatorze scrutins¹⁰⁶⁰. Suivant le même raisonnement, s'agirait-il ici d'une acceptation tacite et générale de la domination notabiliaire ? Une telle conclusion, dans cet espace où la grande propriété foraine et la noblesse se maintiennent, vérifie donc l'hypothèse émise. Il est alors important de souligner, d'une part, l'ancienneté du comportement puisqu'une faible participation liée à la composition sociologique de l'électorat a été démontrée en situation de suffrage censitaire et, d'autre part, son maintien jusqu'au milieu du 20^e siècle, alors que le suffrage « universel » est établi depuis près d'un siècle et qu'il est censé s'exercer librement depuis l'abandon des candidatures officielles par la République. Le large

¹⁰⁵⁴ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, pp. 87-88 et 97-104.

¹⁰⁵⁵ Claude-Isabelle BRELOT, « À la ville comme à la campagne... », article cité, pp.396-399.

¹⁰⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1516, 3M1535, 3M1608, 3M1610 et 3M1632, procès-verbaux des élections municipales, 1878-1935.

¹⁰⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1551, *idem*.

¹⁰⁵⁸ Voir Annexe 6.2.2.1.

¹⁰⁵⁹ Voir pp. 146 et suivantes.

¹⁰⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1603, *idem*.

consensus observé à Montmélas-Saint-Sorlin, Ronno ou Claveisolles¹⁰⁶¹ souligne la pérennité des anciennes familles seigneuriales. Ainsi, Gabriel de Saint-Victor exerce son pouvoir sans contestation ou presque à Ronno. En 1907, Gravillon, entrepreneur en tissage de soieries, souhaitant donner du travail à domicile dans cette commune demande au député de l'introduire auprès du comte afin de s'entendre avec lui sur l'organisation de l'activité¹⁰⁶².

L'absence de données continues avant 1878 interdit toute étude antérieure. Le tableau qui vient d'être dressé contribue en outre à donner l'impression d'une situation figée, opposant des communes où les hiérarchies sociales trouvent continuellement un écho sur la scène municipale à celles marquées par un fonctionnement « égalitaire » acquis par l'absence de notables ou par leur discrétion. C'est pourquoi il est nécessaire d'insister sur les ruptures chronologiques qui se dessinent au cours de la Troisième République, faute de pouvoir les esquisser auparavant, et de nuancer le portrait des candidats unanimement portés au conseil municipal. En effet, l'examen du nombre de communes se caractérisant par l'attribution de plus de 90 % de voix à une ou plusieurs personnes montre de sensibles évolutions entre 1878 et 1935¹⁰⁶³. Ainsi, ce type de vote se produit-il dans les trois cinquièmes des communes lors de ce premier renouvellement, connaît une diminution constante lors des deux scrutins suivants mais une hausse en 1888. Le recul se poursuit, mais il reste modéré avant 1904. À cette date, la part de communes concernées perd douze points par rapport au renouvellement de 1900 et s'établit à 41 % ; la baisse s'accélère ensuite puisque, quatre ans plus tard, le phénomène ne touche plus qu'un tiers des communes. L'idée d'une union nationale indispensable que les dirigeants ont propagée durant la Grande Guerre et qui prévaut encore largement lors des campagnes électorales de la fin de 1919 pourrait expliquer la légère reprise et tendrait à limiter provisoirement une nouvelle baisse. Au milieu des années 1930, il ne reste plus que deux corps électoraux sur cinq touchés par ce type de vote, soit ceux qui depuis 1878 ont presque toujours agi de la sorte. Ce constat renforce donc l'idée de comportements électoraux propres à chaque commune. De plus, l'abandon de cette pratique suit une chronologie identique à celle de l'augmentation de la participation : le seuil de 1904 est bien souligné, de même que la particularité du renouvellement de l'immédiat après-guerre. Plus originale, la rupture de 1888 évoque une reprise en main notabiliaire qui n'est peut-être pas sans lien avec la création cette même année des syndicats agricoles affiliés à la rue d'Athènes sous l'impulsion de la noblesse et de grands propriétaires fonciers¹⁰⁶⁴. Il convient, enfin,

¹⁰⁶¹ Arch. dép. Rhône, 3M1541, 3M1596 et 3M1613, *idem*.

¹⁰⁶² Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de Gravillon fils, de Saint-Just-d'Avray, à Laurent Bonnevey, 6 décembre 1907.

¹⁰⁶³ Voir Annexe 6.2.2.2.

¹⁰⁶⁴ Voir pp. 333 et suivantes et pp. 581 et suivantes ; Gilbert GARRIER, « L'Union du Sud-Est des syndicats agricoles avant 1914 », dans Michel PIGENET et Gilles PÉCOUT [dir.], *Campagnes et sociétés en Europe. France*,

d'examiner plus précisément la dimension que prend le vote unanime dans les communes où celui-ci est régulièrement constaté. En effet, si la pratique se maintient, là où elle distinguait de nombreux édiles, elle se limite de scrutin en scrutin. À Joux, dix candidats en 1878 et onze en 1881 sont plébiscités pour douze places ; entre 1884 et 1900, à l'exception de 1888 et de 1896 où ils ne sont respectivement que trois et cinq, la moitié du conseil est élue de la sorte. Mais, à partir de 1904, il ne reste pas plus de deux élus, parfois aucun (en 1908 et 1925), qui puissent s'en flatter¹⁰⁶⁵. Connaissent un mouvement semblable Chénas à partir de 1900, Denicé et Durette huit ans après, Ouroux à la veille de la Première Guerre mondiale et Odenas au lendemain¹⁰⁶⁶. Il n'est finalement que les conseils de Vernay et, dans une moindre mesure, de Saint-Marcel-l'Éclairé¹⁰⁶⁷ qui, durant l'Entre-deux-guerres, sont encore nommés jusqu'aux quatre cinquièmes dans la première et près de la moitié dans la seconde avec plus de 90 % des voix. L'influence notabiliaire paraît donc s'amenuiser de manière décisive au cours de la Troisième République ; là où elle se maintiendrait le mieux, elle ne lui vaudrait bientôt plus qu'une reconnaissance personnelle et la liste qu'elle promeut connaîtrait un sort électoral moins favorable.

Reste à signaler que ces larges consensus ne sont pas l'apanage de notables. Il existe, en effet, un décalage non négligeable et à double sens : une majorité écrasante est accordée à des cultivateurs, des artisans, en l'absence de toute grande figure notabiliaire tandis que de grands noms peinent à réunir un nombre suffisant de voix. Ainsi, l'influence de la famille de Chénelette sur le village du même nom paraît sans borne, du moins au vu de leur maintien biséculaire à la tête de la mairie. Les résultats électoraux contestent cette impression¹⁰⁶⁸. Des candidats ne dépassent le seuil des 90 % de voix que lors de trois scrutins, en 1881, 1892 et 1919. Or Rémy de Chénelette ne figure parmi eux qu'en 1881. Il subit une forte contestation. S'il demeure le mieux élu, lors des scrutins organisés entre 1878 et 1888, puis en 1904 et en 1908, il ne fait pas pour autant l'unanimité ; il reçoit à ces occasions le suffrage d'environ deux votants sur trois. Reconduit dans ses fonctions jusqu'à son décès, les autres renouvellements lui sont plus difficilement acquis. Il est le quatrième élu en 1892, le troisième en 1900 et en 1912, le sixième en 1919, le dixième, enfin, en 1925. Alors âgé de 90 ans, une faible majorité (53,8 %) de ses concitoyens lui reconnaît le droit de les représenter. Ces fluctuations marquent aussi les élections de Francisque Volland à Saint-Mamert, d'Antoine Riboud et des Berloty à Ouroux¹⁰⁶⁹. L'affaïssement de la proportion de

Allemagne, Espagne, Italie, 1830-1930, Paris, Éditions de l'Atelier, 2005, pp. 122-143 et Pierre CHAMARD, *Pour une histoire de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles dans le département du Rhône (1888-1940)*, mémoire pour le diplôme d'études approfondies sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lyon 2, 2003, 242 f°.

¹⁰⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1562, procès-verbaux des élections municipales, 1878-1935.

¹⁰⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1538, 3M1548 et 3M1601, *idem*. Voir notes 1057 et 1060.

¹⁰⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1631 et 3M1656, *idem*.

¹⁰⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1538, *idem*.

¹⁰⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1630, *idem*. Voir note 1060.

vote, peut-être liée au vieillissement de ces personnalités, et l'existence de candidats mieux élus peuvent être interprétés comme une modification de l'attitude des électeurs vis-à-vis du notable ; celui-ci ne serait au moment de la consultation plus qu'un aspirant parmi d'autres. La quasi-unanimité dont sont gratifiés des candidats qui, selon toute vraisemblance, n'ont pas la même influence économique et sociale et ne sont pas les hommes de paille d'un châtelain hésitant à se présenter permet enfin de nuancer la spécificité d'un tel vote. Elle pourrait, en revanche, être la survivance d'une pratique électorale. L'ancienne influence notabiliaire aurait créé une forme de suffrage propre dont bénéficieraient ensuite des hommes aux compétences administratives et représentatives indiscutées. Si les suffrages dégagent ainsi des personnalités alors même qu'ils ignorent le notable, celui-ci est alors en pleine mesure de constater l'affront qui lui est fait.

2.3.3. Élités contestées : pressions et protestations électorales

Pour démontrer la « liberté structurelle de l'électeur » municipal censitaire, Christine Guionnet emploie l'argument des pressions électorales¹⁰⁷⁰. En effet, si le notable est persuadé devoir compter sur ses libéralités pour obtenir son élection, le rapport de clientèle qui l'unit à l'électeur s'est distendu au point de laisser à ce dernier une réelle marge de choix. L'étude du jour de l'élection a permis de montrer que ces largesses et tentatives de corruption constituent en certains lieux une véritable étape du rituel électoral. Leurs dénonciations prouvent avant tout l'écart avec la norme législative, et nombreuses sont celles qui font également ressortir l'impossibilité matérielle de répondre aux coups portés par la liste adverse, bref l'inégalité des moyens engagés dans la bataille électorale. Parmi elles, ont été relevées maintes pressions notabiliaires ; ne rappelons que la présence gênante du comte de Saint-Pol près du bureau de vote de Vauxrenard ou encore la friction que le comte de Saint-Victor, maire de Ronno, fait subir aux bulletins qui lui sont remis afin de reconnaître les siens, imprimés sur papier glacé¹⁰⁷¹. Le notable peut ainsi assez aisément faire peser de sourdes menaces contre ses fermiers, ses employés et locataires. Les intimidations relevées à Ouroux en 1881¹⁰⁷² sont ainsi dues à la concertation de « deux grands propriétaires forains ayant ensemble 21 fermes sur la commune [qui] ont employé pendant une dizaine de jours leurs régisseurs et leurs gardes à travailler leurs fermiers et les ouvriers en annonçant à ceux-ci beaucoup d'argent à gagner s'ils votaient bien »¹⁰⁷³. À Allières, Aimé Thévenin semble se rendre maître des conditions de scrutin. En février 1900, il siège au bureau de vote accompagné de Benoît Jomard, le comptable de sa

¹⁰⁷⁰ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, pp. 88-92.

¹⁰⁷¹ Voir pp. 134 et suivantes.

¹⁰⁷² Voir pp. 117, 132 et suivantes.

¹⁰⁷³ Arch. dép. Rhône, 3M1603, protestation suite aux élections municipales, 12 janvier 1881.

passementerie¹⁰⁷⁴. Au renouvellement de 1904, Michel Davray, mécanicien¹⁰⁷⁵, les rejoint et, quatre ans après, les deux employés sont encore présents, seuls cette fois, le directeur s'étant peut-être absenté pour ses affaires¹⁰⁷⁶. Mais ces pressions et cette présence sont contestées. Contre les premières, une protestation est rédigée ; la seconde est compensée par la présence des Morel, père et fils, adversaires politiques déclarés. De même, lors des élections complémentaires en septembre causées par l'annulation de celle du comte de Saint-Pol, ce dernier se représente devant les électeurs et déclare par voie d'affiche : « Votez donc selon votre conscience, c'est la seule pression que nous entendons exercer sur vous »¹⁰⁷⁷. L'ancien officier de cavalerie, président du syndicat agricole et viticole du haut Beaujolais et vice-président du comice agricole du haut Beaujolais, ne mobilise que 53 % des votants, guère mieux qu'en mai et moins que Jean-Marie-Benoît Patissier, géomètre (59 %) ¹⁰⁷⁸. Ainsi, les notables subissent plusieurs formes de contestation, allant de leur surveillance lors des opérations électorales à l'élection péniblement acquise, si ce n'est à la veste électorale.

Plus forte encore est la contestation lorsqu'elle se traduit par une protestation électorale. Les électeurs sont alors suffisamment émancipés de la tutelle notabiliaire pour faire état de ces pressions devant l'administration et attendent de cette dernière que justice soit faite. Jean-Marie Champagnon dont l'élection est contestée par Adrien Berloty en 1892 emploie un ton très libre : « J'ose espérer, Monsieur le Président, que Messieurs les membres du Conseil de Préfecture rétabliront les choses comme elles doivent l'être, dans le cas contraire, toutes les élections peuvent être attaquées et modifiées au gré des membres d'un bureau quelconque. Dans tous les cas je m'en rapporte à la sagesse du conseil et comptant sur son impartialité, j'espère qu'il voudra bien confirmer purement et simplement les résultats du procès-verbal de l'élection du premier mai »¹⁰⁷⁹. Débouté, il fait appel devant le conseil d'État et obtient gain de cause¹⁰⁸⁰. L'essence même du notable, c'est-à-dire l'intermédiaire entre la communauté villageoise et l'administration, est ainsi remise en cause. La désignation des édiles par l'élection semble être immédiatement perçue comme un moyen de se libérer du notable là où son ascendance est contestée. En 1831, de nombreux préfets relèvent ainsi une défiance des corps électoraux envers les « Messieurs »

¹⁰⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 8MI458, Listes nominatives de Chambost-Allières, 1906, Bourg d'Allières, ménage 49.

¹⁰⁷⁵ *Ibidem*, ménage 55.

¹⁰⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1530, procès-verbaux des élections municipales, 1900, 1904 et 1908.

¹⁰⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1712, affiche électorale de J.-M. Patissier et du comte de Saint-Pol, Vauxrenard, septembre 1888.

¹⁰⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1654, procès-verbaux des élections municipales des 6 mai et 23 septembre 1888.

¹⁰⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 5Kp37, Dossier de protestation d'Ouroux, 1892.

¹⁰⁸⁰ *Ibidem*, note du préfet du 24 février 1894 faisant état de la décision rendue par le conseil d'État le 13 janvier.

et « chapeaux noirs »¹⁰⁸¹ et Philippe Vigier constate « un mouvement populaire de révolte contre les notables » lors du renouvellement de juillet 1848¹⁰⁸². De même, les protestations ne se font jamais plus nombreuses qu'en 1881¹⁰⁸³, sur fond de querelles scolaires et lorsque l'administration s'enquiert de la progression des républicains et des poches de résistance conservatrice, comme en témoigne le commentaire auquel se hasarde le préfet au sujet des élections attaquées de Saint-Forgeux : « cette commune semble perdue ; les protestations disent que les nouveaux élus sont partisans de l'ordre moral et ces derniers l'avouent implicitement »¹⁰⁸⁴. C'est à cette date précisément que Farges, conseiller général, tente de soustraire Ronno au comte de Saint-Victor, qu'à Bourg-de-Thizy est dénoncée une distribution de bulletins – spécifiques pour contrôler le vote – dans l'usine Poizat et que l'on tente à Chessy d'invalider l'élection de Jean-Baptiste Perret parce qu'il n'y habiterait plus et aurait vendu son usine et tous ses autres immeubles¹⁰⁸⁵.

* * *

Grands propriétaires, directeurs d'usine, châtelains ou notaires d'études florissantes, ces titres ne suffisent pas partout et à tous pour être considérés comme notables au village ; ce sont parmi eux cependant qu'ils se recrutent le plus souvent, c'est pourquoi l'étude leur a été élargie. Les effectifs globaux connus pour les représentants « traditionnels » ont permis de mettre en évidence le désengagement des mandats municipaux pour une partie, tandis que d'autres subissaient le désintérêt progressif des électeurs. La rupture est consommée dès les années 1880 pour les notaires et au début du 20^e siècle pour la noblesse. La « fin des notables » chère à Daniel Halévy¹⁰⁸⁶ paraît être une conséquence du suffrage « universel » ; elle n'est cependant ni totale ni aussi subite et, pour le moins, pas autant circonscrite aux débuts de la Troisième République. Les lacunes archivistiques ont astreint l'observation systématique à ce régime, mais les communes retenues pour une étude fine démontrent des chronologies variables et parfois bien antérieures, Chamelet en est le meilleur exemple. Les tentatives de reconquête ou de maintien par des bourgeois lyonnais et des industriels existent et, en certains lieux, paraissent pleinement réussir. Ils s'approprient le premier rang dans la société villageoise, libéralités et parfois dépendances économiques fortes les y aident : ils obtiennent le premier banc à l'église et leurs chapelles ou tombes imposantes dominent de nombreux cimetières. En revanche, les résultats électoraux traduisent la fin ou l'absence de la perception de ces hommes comme notables sur le plan municipal. C'est à peine si quelques châtelains et

¹⁰⁸¹ Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne...*, ouvrage cité, pp. 92-94.

¹⁰⁸² Philippe VIGIER, « La Révolution de 1848 et la Seconde République », dans Louis FOUGÈRE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER [dir.], *Les communes et le pouvoir...*, ouvrage cité, p. 246.

¹⁰⁸³ Voir pp. 155 et suivantes, et pp. 565 et suivantes.

¹⁰⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1480, analyse des protestations déposées, Saint-Forgeux, 1881.

¹⁰⁸⁵ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, Dossiers de protestation, Bourg-de-Thizy, Chessy et Ronno, 1881.

¹⁰⁸⁶ Daniel HALÉVY, *La fin des notables*, Paris, Grasset, 2 volumes, 1930, 290 et 292 p.

anciens seigneurs reçoivent encore l'unanimité des suffrages ; ailleurs, les pressions électorales témoignent des incertitudes face au vote et les protestations qui se multiplient sont autant de marques de contestations tant au village qu'auprès de l'administration ; leur rôle même de médiateur est ainsi mis en cause. Le peu d'écart avec les autres candidats et l'absence d'unanimité viennent enfin leur rappeler que les fonctions municipales ne leur sont pas « naturellement » dévolues.

Ce constat réhabilite la notion de choix de la part des électeurs. Certes, les plus dépendants n'échappent sans doute pas aux pressions de leur propriétaire ou de leur employeur ; cependant, dans leur ensemble, ils se défont de la prééminence notabiliaire. La concurrence des contraintes et la possibilité de rejeter sur autrui la responsabilité de l'altération de résultats escomptés jouent en leur faveur. Le nombre des électeurs et le vote à bulletin secret tant bien que mal gardé assurent cette liberté. En dernier ressort, l'appel à l'arbitrage du conseil de préfecture reste une solution qui, bien que rarement efficace, demeure souvent employée. La présence ou le souvenir de la présence notabiliaire a, en revanche, pu déterminer des pratiques électorales spécifiques. C'est ainsi qu'au sein de l'arrondissement de Villefranche se dégage une géographie des rituels décrits plus haut. Au sud – soit dans le canton d'Anse, le sud et l'ouest du canton du Bois-d'Oingt et le sud du canton de Tarare – mais également à Ranchal et à Thel situés au nord-est du canton de Lamure, les élections municipales donnent lieu à une forte et précoce mobilisation et suscitent de nombreuses réclamations. Si les hiérarchies sociales existent, elles n'ont pas là de transposition très marquée sur la scène municipale et selon la typologie élaborée par Pierre Barral¹⁰⁸⁷, ces communes seraient à classer parmi les pays à « démocraties ». Plus au nord, principalement dans la partie centrale du canton de Monsols et dans les communes au nord du canton de Beaujeu, la participation est aussi forte et ancienne, mais cet espace se distingue du précédent par l'absence de contradiction entre un vote souvent unanime en faveur d'une partie des candidats et le recours ponctuel à la protestation post-électorale. Dans l'ensemble, la présence de grands propriétaires forains et de nobles n'est contestée que lorsqu'elle est jugée excessive. Dans le vignoble beaujolais ainsi que dans le canton d'Amplepuis et le nord de celui de Tarare, les électeurs se montrent moins empressés à se rendre aux urnes mais délivrent un vote unanime plus systématique. Le joug notabiliaire perdure davantage dans ces communes à « hiérarchies acceptées » ; lorsqu'il se distend, il laisse une empreinte sur les pratiques électorales. Le vote plébiscitaire se maintient et l'autorité des conseillers municipaux sortant n'en est que plus accrue ; elle leur permet, comme à Odenas, de justifier de leur mainmise sur le bureau de vote. Brossé à grands traits, ce tableau mériterait maints affinements, d'autant plus qu'il laisse dans l'ombre les cantons

¹⁰⁸⁷ Pierre BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Armand Colin, 1968, pp. 41-66.

de Thizy et de Lamure, dont les comportements électoraux paraissent plus difficiles à décrypter.

Même cumulés, les pressions notabiliaires et le cadre législatif laissent une marge de manœuvre conséquente que les électeurs utilisent partiellement. En effet, la moyenne d'environ 2,6 mandats exercés est faible pour répondre au stéréotype de l'édile inamovible et, inversement, elle est élevée au regard de renouvellements organisés tous les trois à six ans selon les périodes.

Chapitre 4

Le conseil municipal, l'affaire de quelques familles paysannes

Pour qui les électeurs réduisent-ils donc leur choix ? Cette décision collective prise à la majorité absolue au premier tour, relative au second, sous le couvert d'un relatif anonymat, s'exprime dans un contexte de compétition et peut aussi bien élire des hommes pour eux-mêmes que par défaut. Aussi le choix doit-il être lu à travers un prisme élargi aux candidats bien qu'il soit difficile de définir ce corpus précisément.

L'approche anthropologique, en particulier les travaux de Marc Abélès et d'Yves Pourcher, fait émerger la régularité du vote en faveur de quelques familles dites « éligibles ». Menées à la fin du 20^e siècle, leurs recherches ne peuvent être transposées *in extenso* à des périodes antérieures, quoique les travaux d'Yves Pourcher s'inscrivent dans la longue durée, et elles traitent non pas des élus municipaux mais des notables. Cependant, ces analyses permettent de guider la réflexion sur la potentialité de choisir les édiles au sein de familles bien spécifiques.

Deux critères expliqueraient, selon eux, le recours à ces familles et méritent qu'on s'y attache : leur enracinement, compris comme l'ancienneté dans un territoire donné, et leur position sociale privilégiée. Cela ouvre une première piste à l'analyse prosopographique : qu'en est-il pour le corpus constitué ? Est-ce que ce sont des critères susceptibles d'avoir convaincu les électeurs ?

De plus, la continuité familiale notamment au sein de la fermocratie observée par Jean-Pierre Jessenne entre la fin de l'Ancien Régime et les premières années du

19^e siècle¹⁰⁸⁸ interroge sur la permanence tout au long du siècle et au début du suivant. A *contrario*, ces familles éligibles mises au jour par Marc Abélès, sont-elles des reconstructions – pour donner sens au choix des électeurs par exemple –, ou est-ce un phénomène – voire un discours – qu’une analyse sur la longue durée permettrait de dater ? La notion même de famille éligible est interrogée. Autour de la nature de ces liens familiaux mis en avant, quelle est la part de reconstruction qui sous-tend, ou qui peut-être légitime, des candidatures à la fin du 20^e siècle, au moment des enquêtes ? Dès lors, les liens familiaux entre les édiles doivent être étudiés, ainsi que les modalités de la transmission des fonctions municipales, si celle-ci a lieu.

1. Les « notables de village »

« Mes ancêtres étaient des notables de village », indique Louis Bréchar, fils et arrière-petit-fils d’édiles de Chamelet. « Des petits notables, précise-t-il, car des blanchisseurs dans la commune, il y en avait pas mal ! Ils travaillaient avec des ouvriers quand même, pas seuls, en famille »¹⁰⁸⁹. Dans son acception commune, le terme de notable désigne ceux qui, dans la commune, se distinguent par leur ancienneté et par une aisance reposant principalement sur la possession foncière ; ce sont parmi eux que paraissent être recrutés les édiles.

1.1. L’ancienneté dans la commune

1.1.1. L’immuabilité en discours

L’enracinement local, notamment communal, confère à certaines familles une notoriété, un statut dans la société villageoise autant mis en évidence que revendiqué. Ainsi, en 1977, à l’aide du contenu d’« un porte-document vieux d’au moins deux cents ans »¹⁰⁹⁰, Louis Bréchar reconstitue ses origines familiales depuis l’arrivée à Chamelet, à la veille de la Révolution française. Il avoue l’absence de certitudes sur ses ascendants avant le début du 18^e siècle et s’attarde alors sur les branches féminines, notamment sur celle de sa grand-mère paternelle, les Marduel, « qui sont de tradition immémoriale dans le coin » puisqu’on leur prête comme ancêtre Mardoc, un sarrasin repoussé par Charles Martel¹⁰⁹¹ ! Supplément donc les ascendants mythiques lorsque les preuves généalogiques ne peuvent être présentées. Joannès Aubonnet, professeur au lycée de Lyon, consacre sa retraite à l’histoire

¹⁰⁸⁸ Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution. Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, pp. 125-127 et 132-133.

¹⁰⁸⁹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar...*, ouvrage cité, p. 32.

¹⁰⁹⁰ *Idem*, p. 31.

¹⁰⁹¹ *Idem*, p. 33.

de Chamelet où il est né et où son frère, Jean-Marie, deux de ses oncles, Antoine Aubonnet et Jacques Burgat, et son grand-père maternel, François Burgat, ont été élus conseillers municipaux. Achevé en 1937, cet ouvrage suit tout d'abord un plan chronologique avant d'insister sur le village qu'il connaît le mieux, celui dont il est le contemporain. Intitulé « Château et seigneurs de Vaurion, autres nobles et bourgeois », le neuvième et avant-dernier chapitre énumère les principales familles tout d'abord en fonction des fiefs et des occupants successifs des grandes demeures, puis selon le rôle important joué dans la paroisse aux 17^e et 18^e siècles par les familles bourgeoises, « familles de notaires, de juges, de procureurs, de capitaines châtelains ». En dernier lieu, les Mellet trouvent leur place dans cette énumération, bien qu'ils ne soient ni possessionnés en fiefs, ni bourgeois, mais meuniers et blanchisseurs. Aucune justification n'est donnée à ce choix mais l'auteur insiste sur le nombre des familles des années 1930 dont la présence est attestée par les registres paroissiaux depuis 1757 et sur l'exercice des fonctions municipales dès la Révolution¹⁰⁹². De manière plus anecdotique mais non moins soutenue, il mentionne l'ancienneté d'autres familles que les fonds d'archives ont révélé être édilitaires. C'est à la suite d'une agression à l'encontre du propriétaire du domaine de Mathuret que les Aubonnet en sont devenus les fermiers en 1795 et le sont restés continuellement jusqu'en 1883¹⁰⁹³. De même, après la citation d'un acte notarié de 1750, l'ancienneté et la descendance des Aymiers sont évoquées¹⁰⁹⁴. Ailleurs, le relevé d'actes paroissiaux est l'occasion de signaler la présence des Burgat dès la fin du 17^e siècle¹⁰⁹⁵. De même, l'enracinement des Musset sur le même domaine est si ancien qu'il a donné le toponyme de Muzetière¹⁰⁹⁶. Alain Collomp signale la même attribution au hameau du patronyme de ses fondateurs en Haute-Provence témoignant sous l'Ancien Régime de l'antériorité des familles sur le terroir communal¹⁰⁹⁷. La continuité d'un patronyme s'accompagne de celle d'un surnom : les Aubonnet sont longtemps surnommés Mathis, du nom des anciens grangers du domaine qui leur est affermé et la famille éligible des Rabut, domiciliée au lieu de Chez Pully, doit le surnom de Vernonzy au mariage que leur ancêtre a contracté et qui est à l'origine de leur installation dans ce hameau¹⁰⁹⁸. La pratique qui dépasse les limites communales révèle la remémoration collective de l'ancestralité familiale et la faculté de l'inscrire dans une

¹⁰⁹² Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 295-321.

¹⁰⁹³ *Idem*, p. 202.

¹⁰⁹⁴ *Idem*, p. 130.

¹⁰⁹⁵ *Idem*, pp. 111 et 116-117: il est fait mention à trois reprises des « ancêtres des nombreux Burgat des 18^e-19^e siècles »

¹⁰⁹⁶ *Idem*, p. 31. M. Chavand, lors de notre entretien le 9 septembre 2002, en a lui aussi fait la remarque ; il n'a pas été déterminé s'il avait lu l'ouvrage de Joannès Aubonnet ou si l'histoire du lieu lui avait été transmise oralement.

¹⁰⁹⁷ Alain COLLOMP, *La maison du père. Famille et village en Haute-Provence aux 17^e et 18^e siècles*, collection Les chemins de l'histoire, Paris, Presses universitaires de France, 1983, pp. 88-89.

¹⁰⁹⁸ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 29-30.

continuité, malgré les ruptures patronymiques dues aux alliances comme aux transmissions économiques d'une exploitation. La mémoire de Joannès Aubonnet est toutefois très sélective. Tout juste signale-t-il l'établissement en gendre des Dumas, originaires de Saint-Appolinaire, au hameau de Chez Guerry en 1706¹⁰⁹⁹ ; cette famille est pourtant toujours représentée 230 ans plus tard. De même, il n'est pas même fait allusion aux Chavant, de Montoux, ou aux Sonnery, de Saillant, malgré leur permanence sur la même exploitation respectivement depuis 1743 et 1773¹¹⁰⁰. De la part de ce natif, ce n'est pas à une méconnaissance des familles que doivent être attribués ces silences et ces discrétions, ni même à une quelconque partialité – si ce n'est par les développements qu'il s'autorise au sujet de sa famille en lignes paternelle et maternelle –, mais à la logique double de son propos. En effet, sa formation de professeur le guide à expliquer les noms de hameaux et la persistance des surnoms comme à préciser les sources qu'il a employées et, destinant son ouvrage aux habitants de Chamelet, il espère, en avant-propos, qu'ils seront heureux « de retrouver la trace de leurs ancêtres et d'en garder pieusement le souvenir »¹¹⁰¹. Ainsi, monographies communales d'érudits du 20^e siècle, témoignages publiés et entretiens menés par les ethnologues – Marc Abélès entend Louis Devoir, maire d'une commune de l'Avallonnais, lui narrer la généalogie qu'il a retracée depuis le 18^e siècle¹¹⁰² – se font l'écho d'un discours en stabilité et immuabilité de familles dont les noms sont cités à de nombreuses reprises dans les registres des délibérations municipales. Les affiches imprimées à l'occasion des élections municipales étant le fruit d'une candidature collective, aucune n'emploie cet argument. En revanche, Yves Pourcher le relève en Lozère dans un journal catholique, lors d'une campagne électorale, probablement celle des législatives de 1932. Associée à la fidélité religieuse, la permanence sur la même exploitation et « l'héritage des traditions ancestrales » sont symbolisées depuis plus de 700 ans par le manche de la charrue que le père agonisant remet à son fils¹¹⁰³. Rien ne vient attester l'immutabilité de ce discours, produit essentiellement par les élus, les traces les plus anciennes étant datées des années 1930. L'enquête prosopographique peut être confrontée aux choix effectifs des électeurs.

¹⁰⁹⁹ *Idem*, p. 29.

¹¹⁰⁰ Arch. dép. Rhône, 1M274, liste des candidats à la promotion du Mérite agricole réservée aux chefs d'exploitation dont la famille peut attester de plus de cent ans de présence, 1923 ; Arch. comm. Chamelet, F2 [n.c.], listes nominatives de recensement établies les 20 mars 1926, 18 mars 1931 et 1^{er} avril 1936 : les listes ont été employées afin de s'assurer que les exploitations ont perduré jusqu'à la rédaction de l'ouvrage.

¹¹⁰¹ Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 7-8.

¹¹⁰² Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, ouvrage cité, p. 20.

¹¹⁰³ Yves POURCHER, *Les maîtres de granit...*, ouvrage cité, pp. 268-269.

1.1.2. Un renouvellement pourtant important mais plus lent et plus réduit que celui de la société villageoise

La liste des candidats à la promotion du Mérite agricole réservée en 1923 aux agriculteurs dont la famille dirige depuis plus de cent ans la même exploitation (en propriété comme en fermage ou en métayage)¹¹⁰⁴ constitue un observatoire privilégié pour appréhender cette question, bien qu'elle soit certainement très biaisée par les modalités de son élaboration. Il faut, en effet, compter sur l'exactitude de chaque maire, l'exhaustivité résultant alors de sa connaissance précise de ses administrés et de sa bonne volonté. Quelques 229 noms sont ainsi recensés pour l'ensemble du département du Rhône, dont 111 dans l'arrondissement de Villefranche. À peine plus de la moitié d'entre eux sont ceux de conseillers municipaux, quelle que soit la période d'exercice de leurs fonctions. Rares sont les objections qui peuvent être présentées à l'encontre de ce résultat, faible au vu du discours relevé la décennie suivante. Il n'est que quatre veuves postulant à cette promotion et il n'est pas exclu que d'autres membres de la famille aient été élus, écartant de fait l'impétrant. Un sondage sur les communes étudiées en détail souligne ces biais sans les infléchir. À Chamelet, l'exploitation de la Grenouillère est présentée par Marie Gueydon, veuve de Jean-Claude Brécharde et mère de Louis, mais les Dumas, du Guerry, n'ont jamais occupé de fauteuil municipal. Une nette distinction entre ces aspirants apparaît en fonction de l'ancienneté : 68 % de ceux qui sont en mesure de prouver que leur famille est établie depuis plus de 200 ans sont édiles contre 46 % lorsqu'elle est inférieure. La famille d'Alphonse-Ludovic Poizat, conseiller municipal à Cours, certifie ainsi être présente depuis le 12^e siècle, celle de Claude Chamarande, du Perréon, depuis le 14^e siècle. Il n'existe cependant pas un seuil garantissant systématiquement l'élection : 7 des 17 chefs d'exploitations de plus de 300 ans n'exercent pas de fonctions municipales. La stabilité sur la même exploitation ne crée donc pas en soi une hiérarchie des familles dans la commune qui puisse être avancée comme argument décisif lors des élections municipales.

Cette enquête établie pour récompenser par le Mérite agricole les exploitants les plus anciens restreint l'étude. Elle ne tient compte que des exploitations agricoles et les durées maximales que les maires peuvent faire valoir dans leur commune. L'exploitation des lieux de naissance mentionnés dans les tableaux récapitulatifs des élus à partir du début du 20^e siècle permet de dresser un constat identique. Le discours dissimule de nombreuses arrivées puisque les natifs de la commune d'exercice n'excèdent pas 60 % en moyenne du total des édiles après 1900 et ils tendent même à diminuer pour atteindre 55,2 % en 1935¹¹⁰⁵. Le retrait des communes de plus de 2 500 habitants où cette part fluctue entre

¹¹⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 1M274, liste des candidats à la promotion du Mérite agricole réservée aux chefs d'exploitation dont la famille peut attester de plus de cent ans de présence, 1923. Les décorés sont cités dans le *Journal officiel* du 1^{er} janvier 1923.

¹¹⁰⁵ Voir Annexes 6.1.2.1 à 4.

24,3 et 29,7 % n'occasionne qu'une légère élévation de cette moyenne : 64,6 % en 1900, 59,1 % en 1935. L'évolution à l'échelle de l'arrondissement est trop faible pour être considérée comme significative. En revanche, observée pour chacun des cantons, elle offre des contrastes nets ¹¹⁰⁶. Ainsi, en val de Saône, à peine la moitié des élus sont nés dans la commune où ils exercent leurs fonctions. Il en est ainsi dès 1900 dans les cantons d'Anse et de Villefranche : dans ce dernier canton, chef-lieu exclu, ils sont 42 % en 1900, 35 % en 1935. La même tendance se dessine au cours de la période dans le canton de Belleville : sur 151 édiles, au moins 88 ¹¹⁰⁷ sont des natifs en 1900, mais ils ne sont plus que 69 en 1935. Moins prononcée, la situation est sensiblement la même dans le canton de Beaujeu, dans le prolongement nord du val de Saône, et, à l'autre extrémité de l'arrondissement, dans le canton de Thizy. Inversement, le recrutement communal se maintient (avec en général sept à huit élus sur dix) dans les cantons de Monsols, Lamure, Amplepuis et Tarare. Reste le canton du Bois-d'Oingt, au sud, où la part des natifs subit un affaissement très perceptible. Ils occupent près de 70 % des conseils en 1900, mais plus que 63 à 65 % en 1919 puis 56 à 58 % en 1935 ¹¹⁰⁸. Ces résultats paraissent conformes aux corps électoraux, ceux d'Odenas, Chamelet et Ouroux. Dans la première commune, située dans le canton de Belleville, 57 à 62 % des électeurs s'y sont installés après leur naissance, contre 47 à 53 % à Chamelet et contre 31 à 38 % à Ouroux, limitrophe de Monsols ¹¹⁰⁹. En définitive, la stabilité des édiles est certes plus forte que l'ensemble de la communauté villageoise, mais elle est, semble-t-il, proche de la mobilité de l'électorat et moins importante que celle invoquée dans les témoignages. Examinée sur la totalité du 19^e siècle et la première moitié du 20^e, la liste des édiles de Chamelet ¹¹¹⁰, commune en situation intermédiaire ici, révèle que 58 % des édiles seulement sont nés dans la commune et que 11 % sont arrivés enfants, en suivant leurs parents.

¹¹⁰⁶ Voir Annexes 6.1.2.5 à 8.

¹¹⁰⁷ Le lieu de naissance est resté inconnu pour 18 conseillers municipaux.

¹¹⁰⁸ Les fourchettes données s'expliquent par l'absence de données d'une partie des édiles : la part a été établie d'une part sur l'effectif total et d'autre part sur l'effectif dont le lieu de naissance était précisé et identifié.

¹¹⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 3M147-148, 3M159, 3M452-453, 3M465, 3M536-537, 3M551, 3M1093-1094 et 3M1116, listes électorales des communes de Chamelet, Odenas et Ouroux, 1900, 1912, 1919 et 1935. Malgré les nombreux biais introduits par le jeu électoral (voir pp. 107 et suivantes), la composition des corps électoraux nous a paru plus appropriée que la composition de la population totale telle que les listes nominatives de recensement permettent de l'appréhender : sont déjà éliminés les inéligibles (femmes, enfants, les hommes ne disposant pas de la nationalité française, ou encore ceux privés de leurs droits civiques) et ceux que leur mobilité permanente éloigne les années d'élections. Les données ne sont donc pas fondées sur les mobilités mais sur les hommes qui s'installent pour une plus ou moins longue durée dans la commune, et susceptibles de ce fait d'être électeurs et élus.

¹¹¹⁰ Sur 119 édiles, un n'ayant pas été identifié, il manque 1 % au décompte. Pour chacun d'entre eux, a été étudiée la première mention dans la commune, par croisement entre l'état civil (données propres et relatives à leurs enfants), les matrices cadastrales, les listes nominatives de recensement, les listes électorales, les listes de tirage au sort militaire et l'entrée en exercice à l'étude notariale.

1.1.3. Un recrutement local que les mobilités et l'entre-soi des familles éligibles ne suffisent pas à expliquer

Le modèle des familles éligibles ne fonctionnerait-il que très partiellement ? Du moins ces premiers résultats invitent-ils à nuancer l'analyse. Deux facteurs de mouvements au sein des familles éligibles doivent être tout d'abord considérés : la mobilité de ses membres et une endogamie dépassant les seules limites communales. En outre, s'il reste des édiles exclus de ces cas de figure, il faut préciser leur aire d'origine et avancer de premières hypothèses sur leurs succès électoraux.

Conçues comme un prélude de l'exode rural, c'est-à-dire comme résultant du surpeuplement et en conséquence de la misère¹¹¹¹, les mobilités ont surtout été étudiées dans leurs deux aspects essentiels, uniquement les migrations saisonnières et dans un sens unique, de la campagne à la ville. Ces deux axes tendent à occulter les mouvements internes au monde rural ou encore les allers-retours entre la campagne et la ville. Ainsi, parmi les édiles « étrangers » par la naissance, figurent des enfants et petits-enfants d'anciens élus. À Chamelet, Joseph Mellet, fils de François et petit-fils de Jean à qui il succède au conseil municipal, est né en 1820 à Alix¹¹¹², distante d'une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau. Lorsque son frère naît deux ans plus tard, c'est son grand-père qui, en l'absence de son père, vient le déclarer à la mairie de Chamelet¹¹¹³. De même, outre les notables double-résidents, les édiles d'Odenas sont nombreux à n'être pas recensés dans leur commune d'exercice de manière continue, au-delà de la période de leur service militaire. Ainsi, né à Vaux-en-Beaujolais en 1860, Jean Chamarande est placé en nourrice¹¹¹⁴ puis élevé à Odenas par sa grand-mère¹¹¹⁵, veuve de l'adjoint Pierre Augry¹¹¹⁶ ; il disparaît des recensements de la commune jusqu'en 1886¹¹¹⁷, deux ans avant d'être élu. Bien que restant électeur¹¹¹⁸ et

¹¹¹¹ Gabriel DÉSSERT, « L'essor de la paysannerie, 1789-1852. Vers le surpeuplement ? », dans Étienne JUILLARD [dir.], *Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914*. Tome 3 de : Georges DUBY et Armand WALLON [dir.], *Histoire de la France rurale*, Paris, Éditions du Seuil, 1992 (édition de poche ; 1^{ère} édition : 1976), pp. 72-73.

¹¹¹² Arch. dép. Rhône, 4E0531, État civil de Chambost-Allières, acte de mariage de Joseph Mellet et de Jeanne Coillard, 20 mai 1855.

¹¹¹³ Arch. dép. Rhône, 4E0554, État civil de Chamelet, acte de naissance de Jean Melet, 30 juillet 1822.

¹¹¹⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp171, liste nominative de recensement d'Odenas, 1861, lieu de Brouilly, ménage n° 48.

¹¹¹⁵ Arch. dép. Rhône, 6Mp204, *idem*, 1866, lieu de Brouilly, ménage n° 3.

¹¹¹⁶ Arch. dép. Rhône, 2M45, procès-verbal d'installation des maire et adjoint d'Odenas, 12 octobre 1846 ; 2M46, registre du personnel municipal, Odenas, 1850 ; 3M1519, tableau des conseillers municipaux d'Odenas établi le 29 mai 1842 ; 3M1601, *idem*, 17 mai 1839 et 20 septembre 1848.

¹¹¹⁷ Arch. dép. Rhône, 6Mp204, 6Mp272 et 6Mp304, listes nominatives de recensement d'Odenas, 1872, 1876 et 1881 ; 6Mp340, *idem*, 1886, lieu de Brouilly, ménage n° 134.

¹¹¹⁸ Arch. dép. Rhône, 3M39-174 [cotes extrêmes], listes électorales d'Odenas, 1896-1901.

réélu en 1892¹¹¹⁹, il n'est plus domicilié à Odenas en 1896 et en 1901¹¹²⁰, à la veille de son décès¹¹²¹. Quant à Laurent Dumoulin, il quitte le village dont deux de ses arrière-grands-pères ont été conseillers municipaux¹¹²² au moment de son mariage, en 1902¹¹²³ ; il n'y revient probablement qu'en 1928¹¹²⁴ et est immédiatement élu¹¹²⁵. Si, dans son cas, des mobilités de faible distance peuvent être envisagées – c'est au Perréon qu'il se marie et sa fille demeurant avec lui en 1931 est née en 1911 à Durette –, d'autres paraissent s'être éloignés davantage, comme Jean-Marie Sapin¹¹²⁶, petit-fils de Jean-Marie Thévenet¹¹²⁷, qui se marie à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise)¹¹²⁸. Les membres des familles éligibles ne sont donc pas exempts de mobilités, ce qui explique les mariages et les naissances d'enfants dans des communes plus ou moins éloignées. Les mariages entre les « familles éligibles » de communes voisines mais parfois plus distantes jouent. François Mellet épouse par exemple Jeanne Duchamp, fille d'un ancien syndic et sœur¹¹²⁹ d'un édile de Marcy¹¹³⁰, dans le canton d'Anse. La densité des liens d'une commune à l'autre a également été relevée dans le canton de Monsols¹¹³¹, comme en témoignent les deux branches Béricard exerçant des fonctions municipales de part et d'autre de la Grosne orientale : les deux fils de François ont épousé les deux sœurs Lardet. L'aîné demeure sur l'exploitation familiale à Saint-Mamert.

¹¹¹⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1601, procès-verbaux des élections municipales d'Odenas, 6 mai 1888 et 1^{er} mai 1892.

¹¹²⁰ Arch. dép. Rhône, 6Mp407 et 445, listes nominatives de recensement d'Odenas, 1896 et 1901.

¹¹²¹ Arch. dép. Rhône, 185Q22, Bureau d'enregistrement de Belleville, table des décès, f° 38, décès de Jean Chamarande, 7 septembre 1901.

¹¹²² Benoît Botton (17/01/1795-26/10/1860) : Arch. dép. Rhône, 2M69, procès-verbal d'installation des maire et adjoint d'Odenas, 1^{er} juillet 1855 ; 3M1601, tableau des conseillers municipaux d'Odenas, 20 septembre 1848 ; Z56.185, *idem*, 1853. Antoine Duvernay (17/05/1776- ?) : Arch. dép. Rhône, 4K22, arrêté de nomination, 23 décembre 1816 ; 3M1601, tableau des conseillers municipaux d'Odenas, 17 mai 1839.

¹¹²³ Arch. dép. Rhône, 4E6609, État-civil d'Odenas, acte de naissance de Laurent Dumoulin, 4 mars 1874, note marginale ; 3M39-201 [cotes extrêmes], listes électorales d'Odenas, 1896-1902.

¹¹²⁴ Arch. dép. Rhône, 8MI4R6, 8MI4R128, 8MI4R64, 8MI4R97, listes nominatives de recensement d'Odenas, 1906, 1911, 1921 et 1926 ; 8MI4R124, *idem*, 1931, Bourg, ménage n° 57 ; 3M229-1052 [cotes extrêmes], listes électorales d'Odenas, 1903-1934 : Laurent Dumoulin redevient électeur à Odenas en 1929. Étant dépourvu de propriétés foncières selon les matrices cadastrales de la commune (Arch. dép. Rhône, 3P0145-6, matrice des propriétés non bâties d'Odenas, 1914-1941), il lui est nécessaire de résider plus de six mois dans la commune avant de prétendre être inscrit sur les listes électorales ; son retour a donc dû se produire entre le 1^{er} octobre 1927 et le 30 septembre 1928.

¹¹²⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1505 et Z58.66, tableau des conseillers municipaux d'Odenas élus le 5 mai 1929.

¹¹²⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1492, *idem*, 13 janvier 1878 ; 3M1601, procès-verbal des élections complémentaires, Odenas, 12 février 1882.

¹¹²⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1519, tableau des conseillers municipaux d'Odenas établi le 29 mai 1842 ; 3M1601, *idem*, 17 mai 1839 ; Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, 5 janvier 1834.

¹¹²⁸ Arch. dép. Rhône, 182Q84, déclaration de succession de Jean-Marie Sapin, 12 octobre 1898.

¹¹²⁹ <http://bmassoud.free.fr>, arbre généalogique des Duchamp.

¹¹³⁰ Arch. dép. Rhône, 4K42, arrêté de nomination, 22 octobre 1830 ; 2M45, registre du personnel municipal, Marcy, 20 juin 1855 ; 2M67, procès-verbal d'installation du maire et de l'adjoint de Marcy, 12 octobre 1852 ; 3M1591, tableaux des conseillers municipaux de Marcy établis les 30 mai 1839, 17 février 1841, 1^{er} novembre 1842, 25 septembre 1848.

¹¹³¹ Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux du haut Beaujolais...*, ouvrage cité, f° 236-237.

Lui-même puis deux de ses fils y sont tour à tour élus, tandis que le troisième devient cabaretier et conseiller dans la commune voisine. Le cadet s'installe à Ouroux, auprès de son beau-père, conseiller municipal. Étudiées sur la durée à Chamelet, les modalités d'arrivée révèlent que 11 % des édiles s'installent ainsi à la faveur de leur mariage avec une native.

Restent tout de même 19 % d'élus dont les liens avec la communauté villageoise sont plus ténus. Leur premier acte est souvent la déclaration d'un enfant ou l'inscription sur les matrices cadastrales lors de premières acquisitions foncières ; l'arrivée des autres est connue par le suivi dans les listes nominatives de recensement. Pour ceux-ci, l'interconnaissance qui les lie aux électeurs ne doit pas être négligée. Entre 1900 et 1935, 17,2 à 18,5 % des édiles sont originaires de l'une des autres communes du canton où ils exercent leurs fonctions et 11,7 à 14,2 % viennent d'un canton voisin. Ce sont donc au moins les trois quarts des conseillers municipaux de l'arrondissement de Villefranche qui se recrutent dans la commune même ou dans ces cercles spatiaux restreints. Les variantes cantonales relevées précédemment se maintiennent, mais elles sont nettement atténuées. La proportion dépasse aisément les 80 % dans les cantons d'Amplepuis, Lamure, Monsols et Tarare, mais elle est généralement moindre ailleurs, tout en oscillant entre 68 et 80 %. Le faible recrutement communal observé notamment dans le canton de Villefranche est en effet compensé par des édiles nés dans le reste du canton puisque ceux-ci constituent au moins un tiers des effectifs ¹¹³². Ces chiffres paraissent donc témoigner de mobilités intracantonales plus fortes. Le canton de Belleville, dans lequel un recrutement local de près de 80 % des édiles en 1900 laisse la place à de nombreux « étrangers » ¹¹³³ en 1935, s'écarte de cette tendance. Lors de ce renouvellement, ceux-ci représentent 39 % des élus. La crise de la viticulture est sans doute responsable d'une mobilité accélérée des vigneron et de l'élargissement de leur aire de recrutement, ce qui permettrait d'expliquer la spécificité de ce canton. En revanche, l'interconnaissance peut difficilement être invoquée pour 3,25 à 5,48 % des élus nés dans aucun des arrondissements voisins de celui de Villefranche. Les notables occupent certes ces rangs-là, mais comment expliquer la fulgurance de l'intégration d'un Émile Bouillet, passementier, élu au conseil municipal de Chambost-Allières en 1912 ¹¹³⁴ ? Il est né ainsi que son épouse à Vitry-sur-Seine et leur premier enfant est né en 1897 à Saint-Nizier-d'Azergues.

En définitive, l'enracinement territorial, bien que fort, est moindre et relativement plus récent que celui décrit dans les discours ; de plus, il s'émaille de micro-mobilités souvent occultées. Si, ici et là, l'ancienneté compte aux yeux des électeurs, elle ne

¹¹³² Le calcul exclut Villefranche même.

¹¹³³ Sont considérés « étrangers » ceux qui ne sont nés ni dans le canton, ni dans les cantons voisins du lieu d'exercice.

¹¹³⁴ Arch. dép. Rhône, Z58.17, tableaux des conseillers municipaux de Chambost-Allières élus en 1912, 1919 et 1925 ; 6Mp449, liste nominative de recensement de Chambost-Allières, 1901, Bourg d'Allières, foyer n° 83 ; 8MI4R8, *idem*, 1906, même lieu, foyer n° 84.

se présente pas en effet comme un facteur essentiel. Bien que n'allant pas à l'encontre de la notion de famille éligible, ces constats permettent de remettre en cause tout déterminisme, d'une part, et toute absence d'ouverture sur d'autres individus, d'autre part. La réalité de ce choix ne cesse dès lors d'interroger sur les motivations des auteurs d'un discours sur la stabilité des édiles, prégnant et permanent à partir des années 1930. Marc Abélès s'étonne ainsi « d'entendre les habitants exalter l'unité municipale et affirmer que leur horizon se limite au "village" ou "bourg" alors qu'on repère au fil de la mémoire généalogique des liens tissés de longue date entre des familles qui occupent des positions de pouvoir dans leur commune respective »¹¹³⁵.

1.2. « Les prés, les terres, les bois qui s'étalent au grand soleil exercent un grand prestige »

Si l'ancienneté de l'enracinement n'apparaît pas véritablement décisif, qu'en est-il de la force du rapport à la terre ? Présenté comme deuxième élément constitutif de la notabilité villageoise, est-il déterminant pour l'accès au conseil municipal ?

En 1892, deux candidats de Saint-Didier-sur-Beaujeu manquent de quelques voix leur entrée au conseil municipal. La concurrence de Jean Duvernay « fils, à la Vauzelle » – nom du lieu-dit où il réside – vaut une éviction à Jean Duvernay, son homonyme, géomètre et conseiller municipal sortant. Au cours de la procédure de protestation engagée par ce dernier, les deux élus du second tour se défendent par un mémoire dans lequel la notoriété des deux hommes est étayée : « Mr Duvernay, comme géomètre [...] est plus connu dans les communes voisines de Saint-Didier où sa profession l'appelle que Mr Duvernay fils, mais cette notoriété extra-muros est de nulle valeur dans le cas présent, car ce n'étaient pas les électeurs de communes voisines qui étaient appelés à élire les édiles de Saint-Didier. La seule chose importante est de savoir, si pour les électeurs de Saint-Didier, la notoriété de Mr Duvernay conseiller sortant est telle supérieure à la notoriété de Mr Duvernay Jean fils à la Vauzelle que la moindre hésitation n'était pas possible pour le bureau. [...] Les deux familles Duvernay en cause sont originaires de Saint-Didier-sur-Beaujeu, Mr Duvernay conseiller sortant est géomètre et possède [...] hameau de Guérins une maison qu'il habite, un jardin et une parcelle de vigne ; l'autre Duvernay Jean à la Vauzelle est le fils d'un bon et même riche propriétaire, ce qui est d'un grand poids aux yeux des gens de la campagne. Il y a peu de bourgeois dans la commune [...], la masse des électeurs se compose de cultivateurs, or parmi cette classe de société, les prés, les terres, les bois qui s'étalent au grand soleil exercent un grand prestige et servent à donner de la notoriété, de l'influence à celui qui les possède et cela bien plus qu'une profession ou que des valeurs portées à

¹¹³⁵ Marc ABÉLÈS, « Le degré zéro de la politique... », article cité, p. 255.

l'ombre d'un portefeuille »¹¹³⁶. Cette défense s'appuie sur l'argumentation d'un bureau électoral qui, probablement hostile au géomètre, fait preuve de mauvaise foi. En effet, les électeurs, appelés à voter, en 1888 puis de 1900 à 1912, ne paraissent guère gênés par cette supposée différence de notoriété et font peu de cas du propriétaire nanti puisqu'ils l'écartent du conseil municipal. La teneur du discours ne peut cependant être négligée, étant donnée la revendication de possessions foncières exprimée par nombre d'élus dans les tableaux réclamés par la préfecture. Existant dès la monarchie de Juillet, la précision des tableaux triennaux de 1839 et 1841 permet d'étudier la composition sociologique des conseils municipaux en exercice en 1840¹¹³⁷. Ils sont ensuite remplis au lendemain de chaque renouvellement intégral ; nous en disposons pour 1848¹¹³⁸, 1852 – les tableaux sont établis en 1853 –, 1860¹¹³⁹, puis à partir de 1881¹¹⁴⁰. Seuls ceux de 1884 ont été écartés du fait d'une absence quasi systématique de données. Des conditions d'élaboration similaires dans le temps et l'espace invitent à s'interroger sur le rapport à la terre au sein des taxinomies socioprofessionnelles employées. L'observation d'un déclin brutal des « propriétaires » implique d'établir une distinction entre une évolution purement taxinomique et un profond bouleversement dans le recrutement du personnel municipal.

1.2.1. Le déclin des propriétaires, résultat d'une mutation taxinomique ?

Ces tableaux permettent de constater l'importance relative du statut de propriétaire. Entre 1840 et 1904, ce terme est employé, associé ou non à d'autres, pour 42,63 à 52,84 % des édiles¹¹⁴¹ ; en outre, il est alors utilisé seul dans plus de 65 % des cas – affectant ainsi l'analyse strictement professionnelle –, excepté en 1860 (48,03 %)¹¹⁴². La courbe accuse quelques sursauts d'une élection à l'autre, mais, au début du 20^e siècle, l'évolution est sans appel : en 1908, moins d'un tiers des édiles sont désignés comme propriétaires ; immédiatement après la Grande Guerre, ils ne sont plus qu'un sixième. Cette rupture nette entre 1912 et 1919 est indépendante d'un profond renouvellement du personnel municipal : si un tiers des édiles est élu pour la première fois en 1919 et si seuls 70

¹¹³⁶ Arch. dép. Rhône, 5Kp38, Dossier Saint-Didier-sur-Beaujeu : mémoire responsif des deux derniers conseillers élus au 2^e tour, 24 mai 1892.

¹¹³⁷ Les conseils municipaux étant renouvelés par moitié, les données les plus complètes ont été retenues pour les édiles élus en 1837.

¹¹³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, tableaux des conseillers municipaux, après le renouvellement du 30 juillet 1848.

¹¹³⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux des conseillers municipaux, 1853 et 1860.

¹¹⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1494, 1496, 1498, 1500-1503, 1505-1506 et Z58.15-17, Z58.66 et Z58.74, tableaux des conseillers municipaux, 1881-1941.

¹¹⁴¹ Voir Annexe 6.1.4.1.1. Étant donné que 8,8 % des édiles élus en 1840, 13,38 % en 1848 et 13,97 % en 1881 sont dépourvus de toute désignation socioprofessionnelle, une courbe corrective a été ajoutée : la part des propriétaires fluctue alors entre 44,09 et 54,81 %.

¹¹⁴² Voir Annexe 6.1.4.1.2. Généralement voisine de 68-72 %, la proportion atteint son maximum en 1919 avec 85,28 % des dénominations d'édiles propriétaires.

d'entre eux sont dits propriétaires, 230 des 351 conseillers municipaux ainsi qualifiés en 1912 – soit 65,5 % – ont perdu leur désignation après-guerre. La rupture est donc davantage taxinomique que due à une modification brutale du choix des électeurs. Une double évolution paraît se dessiner : celle, d'une part, d'une perte en substance d'une notabilité s'appuyant sur la propriété foncière ; celle, d'autre part, d'une professionnalisation – conçue comme processus de constitution et d'affirmation d'une identité professionnelle – dont la prise de conscience s'effectue au début du 20^e siècle et s'accroît au lendemain de la Première Guerre mondiale. En effet, l'érosion en deux temps que subit la mise en évidence de ce statut est significative. Dès les années 1880, et malgré la recrudescence observée des occurrences à cette époque, il devient inutile de préciser le rapport à la terre lorsqu'une profession non agricole – artisanale, commerciale mais également celle exercée en ville par les propriétaires forains – est déclarée. Le pas est franchi plus tardivement et plus brutalement pour les professions agricoles, bien que la proportion des propriétaires travaillant la terre demeure forte durant l'Entre-deux-guerres (15 % en 1919, 30 % en 1935). L'abandon du terme de propriétaire masque en réalité la montée en puissance de la seule désignation professionnelle dans le domaine agricole. Si la nature du rapport à la terre est rappelée pour 37,79 % des cultivateurs en 1888, 26,67 % en 1900 et 18,89 % en 1912, la juxtaposition n'est conservée que pour 3,94 % d'entre eux en 1919 et 6,79 % en 1935 ¹¹⁴³.

Par ailleurs, les usages taxinomiques apparaissent spatialement très différenciés ¹¹⁴⁴. Dans les monts du Beaujolais et de Tarare, le maniement du terme est en moyenne circonscrit à un quart des édiles. Dans le canton de Thizy, le seuil des 40 % n'est jamais franchi ; il ne l'est qu'en 1860 dans celui d'Amplepuis et en 1888 autour de Tarare. Dans le canton de Monsols, en revanche, la dénomination accompagne 39 à 49 % des édiles

1143

	Nbre mandats	inconnu	cultivateurs ou autres professions travail de la terre			propriétaires & cultivateurs	
			nbre	% (1)	% (2)	nbre	% (3)
1840	1601	141	600	37,48	41,1	168	28,00
1848	1607	215	527	32,79	37,86	151	28,65
1860	1501	21	726	48,37	49,05	261	35,95
1888	1705	61	553	32,43	33,64	209	37,79
1900	1694	18	690	40,73	41,17	184	26,67
1912	1685	9	736	43,68	43,91	139	18,89
1919	1685	4	990	58,75	58,89	39	3,94
1935	1686	37	1016	60,26	61,61	69	6,79

(1) Pourcentage établi sur la totalité mandats reconstitués

(2) Pourcentage établi sur la totalité, exclus les conseillers pour lesquels la profession n'est pas indiquée

(3) Pourcentage de propriétaires sur l'ensemble des travailleurs de la terre

¹¹⁴⁴ Voir Annexe 6.1.4.1.3. Bien que le canton d'Amplepuis ne soit créé qu'en 1865, les communes le composant ont été systématiquement comprises dans cette entité pour les renouvellements antérieurs, afin d'avoir des données comparables dans la durée.

jusqu'en 1860 ; sous la Troisième République – si ce n'est en 1888 qui constitue un sursaut dans nombre de cantons –, elle est abandonnée à moins de 20 % d'entre eux. Le long de l'Azergues, la fréquence est supérieure, avoisinant en moyenne le tiers des édiles. Le canton de Lamure connaît une évolution plus tardive mais sensiblement équivalente à celle de son voisin monsolé. Dans les cantons d'Anse et du Bois-d'Oingt, l'état de propriétaire, guère plus revendiqué que dans les cantons montagnaux entre 1840 et 1860, est employé pour près de trois quarts des édiles en 1888 (respectivement 75 et 74 %) et pour encore 40 à 59 % en 1900 et 1912. Enfin, le Beaujolais viticole, une fois de plus, se démarque nettement. La moyenne s'établit à près de 44 % pour le canton de Belleville et respectivement 53 et 58 % pour les cantons de Beaujeu et de Villefranche. Pour ces deux derniers territoires, le seuil des 60 % est aisément franchi jusqu'en 1888 autour de Beaujeu mais jusqu'en 1912 dans la région caladoise. Ils sont les seuls cantons où la part des propriétaires dépasse encore les 20 % à la veille de la Seconde Guerre mondiale. L'évolution du canton de Belleville est davantage marquée de soubresauts : l'affaissement de la courbe en 1848 y est plus net qu'ailleurs et la diminution d'après 1860 est plus prononcée que dans les cantons qui lui sont immédiatement voisins. Le faire-valoir indirect à mi-fruits qui caractérise le Beaujolais viticole contribue à forger une identité socioprofessionnelle propre. La revendication de la possession foncière tend à maintenir les inégalités sociales en creusant le fossé qui sépare des vigneron, et peut-être de la société rurale non agricole, comme semble l'affirmer le mémoire des élus de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

La place du propriétaire dans les classifications socioprofessionnelles employées à l'égard des édiles présente également l'intérêt de rendre compte de la spécificité sociologique des élus au sein des sociétés villageoises. Cela implique de comparer les taxinomies, celle appliquée aux édiles, d'une part, et celle utilisée pour l'ensemble de la population rurale, d'autre part. De plus, la rupture terminologique de 1919 enjoint le croisement des sources nominatives et communales afin de mesurer la réalité de l'emprise sur le sol en fonction des structures agraires. La diversité de celles-ci dans l'arrondissement de Villefranche constitue un atout. Quelle est la mainmise réelle des propriétaires sur les conseils municipaux du vignoble beaujolais ? Alors que, durant l'Entre-deux-guerres, le rapport à la terre demeure une composante significative de l'identité sociale des édiles dans les cantons de Beaujeu et de Villefranche, la diminution relative de son occurrence y témoigne-t-elle d'une ouverture en direction des vigneron ? De même, peut-on conclure à une mixité sociale plus forte dans le reste de l'arrondissement où le fermage concerne, certes, à peine un cinquième des exploitations¹¹⁴⁵ ? Si les hiérarchies sociales se donnent moins à voir dans les désignations socioprofessionnelles, est-ce pour autant que les fermiers accèdent aux conseils municipaux ?

¹¹⁴⁵ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 2, carte 17.

1.2.2. Le choix des édiles en Beaujolais viticole : du « propriétaire » au « viticulteur »

La prépondérance du « propriétaire » comme dénomination socioprofessionnelle observée dans le vignoble beaujolais engage deux questionnements. Tout d'abord, le rapport à la terre guide-t-il la totalité de la grille de classification ? La faiblesse des effectifs d'élus vigneronns témoigne-t-elle de la dissimulation pudique d'un statut peu valorisant ou d'un rejet quasi systématique par les électeurs ? De plus, le renoncement plus ou moins brutal à la qualification peut-il être attribué à l'ouverture des conseils municipaux aux non-propriétaires et à une atténuation des hiérarchies sociales ? Les raisons de cette mutation se comprennent sans doute mieux par ses modalités de réalisation, en particulier en observant le glissement de la terminologie.

Alors même que la propriété s'impose dans les tableaux des conseillers municipaux des cantons de Beaujeu, Belleville et Villefranche, le statut de vigneron est réduit à la partie congrue : la mention est absente en 1840, elle est ensuite relevée pour quinze à vingt élus entre 1848 et 1912, pour treize en 1919 et seulement cinq en 1935. Le contraste est donc grand avec les structures agraires de cet espace puisque, selon Gilbert Garrier, les exploitations à mi-fruits couvrent jusqu'aux trois quarts du sol de certaines communes et leurs locataires représentent plus de la moitié de la société villageoise¹¹⁴⁶. Ainsi, en dépit de la prudence à laquelle engagent les occurrences fluctuantes de propriétaire, les proportions moyennes qui les caractérisent suffisent à corroborer une sous-représentation des métayers que la comparaison édiles/société villageoise rend flagrante pour le 19^e siècle, voire les premières décennies du 20^e siècle. Les recherches dans les matrices cadastrales, les tables des baux et les listes nominatives de recensement sont trop fastidieuses pour nuancer cette tendance générale. Cependant, Odenas, retenue comme commune d'étude du fait de ses structures foncière et agraire caractéristiques du vignoble beaujolais, s'est fortuitement révélée l'une des communes où les vigneronns sont le plus souvent mentionnés. L'un est ainsi dénombré en 1848, ils sont quatre à figurer sur le tableau rempli en 1853, trois en 1860 et 1881, deux entre 1888 et 1896, un en 1904 et 1908 et à nouveau trois en 1912. Il semblerait que 21 élus odenassiens aient été ainsi vigneronns entre 1831 et la Seconde Guerre mondiale, qu'ils soient désignés de la sorte dans les tableaux communaux comme dans d'autres sources (listes nominatives de recensement, listes électorales, déclarations de succession notamment) ou qu'ils exercent une profession agricole tout en étant absents des matrices cadastrales de la commune¹¹⁴⁷. Leur signalement en tant que tel pourrait suggérer une accession plus forte au conseil municipal que dans les communes voisines, même si, au regard de leur proportion (un quart des édiles

¹¹⁴⁶ *Idem*, volume 1, pp. 149-150 et 297.

¹¹⁴⁷ Voir Annexe 6.1.4.3.1.

de cette période), ils restent nettement sous-représentés. Sous la monarchie de Juillet, bien que plus de la moitié des électeurs municipaux censitaires soient des vigneron¹¹⁴⁸, un seul d'entre eux est élu. Le tableau envoyé à l'automne 1848 dissimule le tournant décisif que constituent les élections au suffrage « universel » de juillet : n'est désigné vigneron que Joseph Labruyère ; cependant, Benoît Botton, Jean Tondu et François Viornery partagent son statut. Tous quatre sont reconduits en 1852, Jean Duvernay les rejoint. Ils représentent encore un tiers du conseil municipal au lendemain des renouvellements de 1855 et 1860. Si le mouvement de 1848 s'observe dans le canton de Belleville en son entier et, dans une moindre mesure, dans celui de Beaujeu, le maintien sous le Second Empire semble plus exceptionnel. Quelques nuances s'imposent toutefois. L'élection consacre la promotion sociale de vigneron poursuivant une stratégie d'acquisitions foncières. Joseph Labruyère achète ainsi les 4,15 hectares que les héritiers de Claude Moncel possèdent en indivis au lieu de la Roche¹¹⁴⁹. De même, si Jean Tondu est toujours désigné par son statut de métayer, celui-ci s'est porté acquéreur de 1,4 hectare à Cercié. Étant donné que ces biens ne sont pas signalés lors du contrat de mariage qu'il signe en 1825¹¹⁵⁰ et qu'ils lui sont propres à son décès, il a dû en prendre possession après le décès de son épouse survenu en 1836¹¹⁵¹. Onze des 21 édiles étudiés deviennent ainsi propriétaires dont six après avoir été élus au moins une fois. Quelle que soit l'étendue des immeubles achetés, c'est à la sortie du vigneronnage que l'exploitant acquiert l'état de propriétaire, si bien que Jean Dumoulin, propriétaire de 3,48 hectares à partir de 1857, continue d'être inscrit vigneron en 1860 et 1861. Il n'y a que Claude Denis qui, vigneron à la Roche et muni d'une vigne de 1,45 are, obtient d'être déclaré propriétaire en 1881, année où il est réélu. L'acquisition est de courte durée : son état lui est renié en 1886 et 1891, bien que siégeant toujours au conseil municipal. Il le retrouve en 1896 lorsqu'il est recensé dans sa maison, à la Jardinière.

La comparaison des édiles avec le reste de la population permet en second lieu de souligner qu'aucune distinction n'est faite quant à leur dénomination socioprofessionnelle. En revanche, la précision de cette dernière varie en fonction des

¹¹⁴⁸ Rappelons qu'ils ne sont pas moins de 49 à se manifester dans les années 1840 pour être inscrits ou maintenus sur des listes électorales qui ne doivent pas dépasser les 92 puis 86 noms. Voir pp. 105 et suivantes.

¹¹⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 3P0145-3 et 4, matrices des propriétés foncières d'Odenas, 1822-1914, f° 145. La date précise de la mutation n'a pas été indiquée. D'après sa déclaration de succession (Arch. dép. Rhône, 182Q16, déclarations de succession, bureau de Belleville, déclaration le 20 octobre 1834), Claude Moncel reste propriétaire jusqu'à son décès. Arch. dép. Rhône, 8MI4R203, listes nominatives de recensement d'Odenas, 1836, ménage n° 123 ; 6Mp031, *idem*, 1841, ménage n° 125 ; 6Mp090, *idem*, 1851, ménage n° 3 ; 6Mp134, *idem*, 1856, ménage n° 11 : Joseph Labruyère est dit vigneron en 1836 et en 1841, de même que lors des élections municipales de 1848. En 1851, il réside toujours au lieu de Brouilly, mais il est qualifié de « propriétaire-vigneron » ; cinq ans plus tard, son ménage figure au lieu de la Roche, il est alors « propriétaire ».

¹¹⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 191Q3, table des contrats de mariage, bureau de Belleville, enregistrement le 10 janvier 1825 du contrat de mariage passé entre Jean Tondu et Jeanne Geoffroy le 4 janvier précédent.

¹¹⁵¹ Arch. dép. Rhône, 182Q38, déclarations de succession, bureau de Belleville, déclaration de Jean Tondu, 26 mai 1866.

documents considérés. Les imprimés envoyés pour dresser les listes nominatives de recensement sont en effet accompagnés d'instructions qui précisent les attentes de l'administration, en particulier en ce qui concerne les professions exercées. D'une logique différente présidant à l'élaboration des listes électorales résulte une plus grande liberté pour qualifier la position de chaque homme dans la société villageoise. Cette dernière est concordante avec les tableaux des conseillers municipaux. Depuis 1881, ceux-ci ne relèvent que le rapport des édiles à la terre : les désignations de propriétaire, de vigneron et de régisseur sont seules employées avant que l'accession au conseil municipal de Benoît Métrat en 1900 ne vienne intercaler la profession d'aubergiste. Émile Bender, élu l'année suivante, est dit avocat en 1904 et 1908 mais propriétaire en 1912. À cette date, on renonce même au terme de vigneron pour ne garder que le vocable de métayer. C'est au lendemain de la Première Guerre mondiale que la typologie socioprofessionnelle des édiles est profondément modifiée. La possession foncière et le mode de faire-valoir sont alors totalement omis. Siègent alors au conseil municipal onze viticulteurs et un hôtelier en 1919, douze viticulteurs en 1925, dix en 1929 et 1935. En 1929, les deux propriétaires non exploitants se démarquent, Henri Lagardette – qui décède avant la fin de son mandat – étant qualifié de propriétaire et Émile Bender retrouvant sa profession d'avocat. En 1935, ce dernier est désigné par sa fonction sénatoriale récemment acquise¹¹⁵² et Claudius Perron, nouvellement élu, est épicier.

La saisie des listes électorales année après année permet de cerner les modalités de l'évolution taxinomique qui s'opère¹¹⁵³, en léger décalage temporel par rapport aux tableaux d'édiles. Ont été décomptées les occurrences des principales dénominations agricoles, à savoir celle de « vigneron » et celle de « cultivateur », tout en gardant en mémoire l'ampleur des effectifs (le nombre total des électeurs et ceux désignés par une profession agricole). En comparaison des autres courbes, celle du premier terme se caractérise par une toute relative constance : entre 88 et une centaine d'électeurs sont dits vignerons. Les variations témoignent moins d'une évolution du nombre des exploitations à mi-fruits que de l'acception même du vigneron : entre 1897 et les années 1920 sont ainsi compris ceux qu'Émile Bender appelle dans ses *Notes sur le Beaujolais* des « propriétaires pour eux et pour autrui comme vignerons »¹¹⁵⁴, au nombre de seize en 1904, alors qu'en 1896 et 1922, ils sont exclus du décompte. Les documents se révèlent donc d'un précieux secours pour reconstituer nominativement les ménages exploitants non propriétaires ou bénéficiant d'un statut mixte. L'augmentation des « cultivateurs » reste proportionnelle à l'évolution des inscrits jusqu'en 1908. Cette année-là, ils passent de 77 à 95, sans que pour

¹¹⁵² Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/613](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/613).

¹¹⁵³ Voir Annexe 6.1.4.3.2.

¹¹⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 64J8, Émile Bender, *Notes sur le Beaujolais*, manuscrit, vers 1900-1948, Odenas.

autant – et malgré les tractations auxquelles donne lieu l'élaboration de ces listes les années d'élections municipales¹¹⁵⁵ – les électeurs soient plus nombreux, au contraire. De plus, le corps électoral ne s'est pas suffisamment renouvelé, la rupture est donc bien taxinomique : la profession agricole s'adjoint à l'état de propriétaire, du moins pour une partie des propriétaires exploitants puisque Émile Bender signale 67 « propriétaires exploitants eux-mêmes » en 1904 mais les listes électorales ne recensent que 27 à 40 « propriétaires cultivateurs » entre 1908 et 1922. Il s'agit à l'évidence d'une étape au cours de laquelle le rapport à la terre tend à ne plus suffire pour qualifier l'individu dans la société.

À partir de 1923, le statut foncier est totalement éludé : « vigneron » et « propriétaires cultivateurs » sont réunis sous le vocable de « cultivateur », tandis que, depuis 1919, les édiles revendiquent celui de « viticulteur ». Étudiant les recensements de Saint-Georges-de-Reneins (canton de Belleville), Christine Dorès perçoit cette uniformisation engagée en 1911 et qui se parachève dès 1921. De même, elle observe une « impulsion viticultrice des années 1930 » dans les registres des délibérations municipales et les tableaux d'édiles, témoin d'une professionnalisation en cours et devant la monoculture de la vigne¹¹⁵⁶. Il ne s'agit pas là de deux exceptions communales. Presque inusité avant 1912, le « viticulteur » s'impose au sein des taxinomies édilitaires du Beaujolais viticole. Ainsi, il ne sert à désigner à cette date que 9 % de la totalité des édiles des trois cantons, 28,3 % de ceux déclarant une profession agricole mais respectivement 20,9 et 36,7 % en 1919, 29,6 et 50 % en 1935.

C'est donc principalement au profit de ce « viticulteur » que s'éclipse petit à petit le « propriétaire », sans davantage ouvrir les conseils municipaux aux vignerons. Avec cette mutation de la nomenclature socioprofessionnelle, les édiles s'enferment également dans une double spécificité. En premier lieu, alors que ceux d'Odenas sont tous désignés comme « viticulteurs » dans les tableaux dressés au lendemain des élections, seuls quelques-uns, une minorité, le demeurent lors de l'élaboration des documents établis à l'échelle communale. De plus, la concession de ce vocable reste très parcimonieuse. Une dizaine d'électeurs, tout au plus, l'obtiennent ; 1925 – année d'élections municipales – fait exception puisque la dénomination est décernée à 183 des 258 électeurs. Au demeurant, l'attribution est instable pour un même individu d'une année à l'autre, que ce soit dans les recensements ou dans les listes électorales. Cela suggère, d'une part, une appropriation en cours et, d'autre part, un déplacement des hiérarchies au sein de la société. À celles induites par la propriété et l'exploitation à mi-fruits se substitueraient celles d'une spécialisation agricole dont on prend conscience. Qui, mieux que les conseillers municipaux, représentants

¹¹⁵⁵ Voir pp. 107 et suivantes.

¹¹⁵⁶ Christine DORÈS, *Saint-Georges-de-Reneins (Rhône) et ses « vignerons-cultivateurs » : 50 ans de mutations (1904-1954)*, mémoire de maîtrise en histoire contemporaine rurale sous la direction de Jean-Luc Mayaud, Université Lumière-Lyon 2, 2004, 2 volumes, 206 et 110 f°.

élus, peut revendiquer un rôle de défense et de promotion qu'exige cette nouvelle identité professionnelle auprès des instances administratives ? N'y a-t-il dès lors meilleur moyen que de l'affirmer en arborant cette identité ? Celle-ci s'élabore dans un contexte économique précis et s'appuie sur les discussions puis la mise en place des appellations d'origine contrôlées.

1.2.3. Hors du vignoble beaujolais : la discrétion taxinomique des propriétaires

Au regard de ces résultats, la situation du reste de l'arrondissement ne cesse d'interroger. Alors qu'en moyenne, les trois quarts des exploitations sont en faire-valoir direct, le vocable de « propriétaire » n'est qu'en de rares occasions employé pour plus de la moitié des édiles et tend à disparaître totalement après la Première Guerre mondiale. La moindre présence de cette terminologie signifie-t-elle que la propriété foncière joue un moindre rôle dans le fondement des représentations sociales, ce qui, consécutivement, pourrait induire une proportion plus forte de fermiers et de métayers au sein des conseils municipaux ? Par ailleurs, la diminution des occurrences ne s'opère pas au profit d'une nouvelle grille classificatoire, aucune culture ou activité agricole ayant une ampleur semblable à la vigne en Beaujolais viticole. Plus ancienne, la mutation n'est donc pas liée à une spécialisation agricole.

L'approche par la terminologie montre des hiérarchies sociales moins affirmées et surtout moins conditionnées par le rapport à la terre que dans le Beaujolais viticole. Les grands propriétaires sont certes nombreux, mais leur emprise ne provoque pas le même blocage des structures foncières ; du moins le paysage est-il plus contrasté d'une commune à l'autre. En tout état de cause, la plus grande accessibilité de la terre est pour spécifier l'identité d'un individu par le seul statut de propriétaire. De plus, les clauses des contrats de vigneronnage tendent à façonner et à maintenir des formes d'assujettissement du locataire à son bailleur, telles que le curage des fossés, que les baux de fermiers et métayers des monts du Beaujolais et de Tarare ne paraissent pas inclure. La durée de la location diffère également. Le fermier entre en possession pour trois, six, souvent neuf ans, et les reconduites sont fréquentes lorsqu'elles ne sont pas la règle, tandis que le vigneron est soumis à un contrat d'un an et, durant les années 1860, les propriétaires beaujolais tentent de faire évoluer leur statut vers celui de gagé comme en Bourgogne¹¹⁵⁷. Ensuite, les exploitants de grands – en termes relatifs – domaines loués peuvent être investis d'une position sociale supérieure à la multitude des micro-propriétaires qu'ils côtoient du fait de revenus plus confortables et de la direction d'une domesticité plus importante. En dernier lieu, doit être mentionnée la flexibilité des statuts par une agrégation de terres louées et de

¹¹⁵⁷ Gilbert GARRIER, « Les transformations du vigneronnage... », article cité, p. 116.

terres possédées pour constituer une exploitation viable¹¹⁵⁸. Sans dénier cette situation au Beaujolais viticole, deux éléments en limitent ici la portée. D'une part, le vigneronnage constitue une entité d'exploitation théoriquement viable. D'autre part, les acquisitions foncières par des vigneronns existent – nous en avons relevé quelques exemples parmi les édiles d'Odenas. Cependant, beaucoup l'ont fait au prix d'un endettement que la crise du phylloxéra et le tarissement consécutif de leurs revenus ont rendu insupportables, les acculant à la revente¹¹⁵⁹. Une taxinomie reposant sur le rapport à la terre se révèle donc inopérante lorsque sont franchies les limites des cantons de Beaujeu, Belleville et Villefranche, à l'exception de leurs voisins au sud, les cantons du Bois-d'Oingt et d'Anse. Si une hausse des désignations comme propriétaire est enregistrée à l'échelle de l'arrondissement, elle se fait plus prononcée et plus durable dans ces deux cantons. Gilbert Garrier donne probablement les raisons de cette dénomination lorsqu'il met en évidence les difficultés économiques éprouvées par les « petits viticulteurs indépendants » – particulièrement nombreux dans le canton du Bois-d'Oingt –, avec la destruction du vignoble par le phylloxéra et la mévente qui lui succède. Nombreux sont alors ceux qui, comme les vigneronns, sont contraints de vendre¹¹⁶⁰. À défaut d'une réussite sociale, se dire « propriétaire » démontrerait au moins un non-échec dans un contexte de crise et cela permettrait de revendiquer son appartenance à l'élite locale.

Dans deux communes, Chamelet et Ouroux, les propriétaires et les locataires élus ont été dénombrés et distingués, tandis que la situation communale sur le plan du faire-valoir a été appréhendée. Dans la première, 16 % des chefs de ménage exerçant une profession agricole et recensés en 1851 déclarent être fermier ou vigneron¹¹⁶¹ ; Joannès Aubonnet en énumère une vingtaine en 1935¹¹⁶², soit un quart des exploitants. À Ouroux, ils sont plus nombreux, un tiers des chefs de ménage déclarent une profession agricole en 1851 étant dits fermiers¹¹⁶³. Mais, dans l'une comme dans l'autre commune, ils restent nettement sous-représentés au sein de l'instance municipale. Ainsi, ils ne sont que six à Chamelet sur toute la période, parmi lesquels Pierre Deshayes, François Laroche et Claude Rivier ont été élus une fois devenus propriétaires. La disproportion est un peu moins prononcée à Ouroux, mais elle est tout aussi réelle.

Somme toute, l'élection de la propriété dans les désignations socioprofessionnelles met en évidence des hiérarchies sociales plus fortement structurées par le rapport à la terre dans le vignoble, bien plus qu'elle ne permet d'envisager l'accession

¹¹⁵⁸ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante. France, 19^e siècle*, collection Histoire et société Modernités, Paris, Éditions Belin, 1999, p. 43.

¹¹⁵⁹ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 498.

¹¹⁶⁰ *Idem*, pp. 438-439 et 498-499.

¹¹⁶¹ Arch. dép. Rhône, 6Mp91, listes nominatives de recensement, Chamelet, 1851.

¹¹⁶² Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 266-268.

¹¹⁶³ Arch. dép. Rhône, 6Mp114, listes nominatives de recensement, Ouroux, 1851

au conseil municipal des fermiers et métayers hors du Beaujolais viticole. Ces derniers sont certes davantage présents que les vigneron et pas seulement pour pallier le manque de propriétaires. Ils demeurent cependant globalement sous-représentés. L'évolution différenciée entre les tableaux d'édiles et les autres sources communales ainsi que les contrastes spatiaux observés dans l'emploi du terme de propriétaire tendraient également à démontrer la réflexion préalable des édiles contraints, au lendemain des élections, de se désigner. Au cours de la Troisième République et plus encore à partir du 20^e siècle, ils sont ainsi soucieux de ne plus donner à voir leurs possessions foncières comme déterminantes dans le choix des électeurs en leur faveur. Le terme de viticulteur s'impose alors dans le vignoble et semble instrumentaliser la prise de conscience de la spécialisation viticole et une défense monolithique dont les représentants municipaux se prévalent auprès de l'administration préfectorale. Restent enfin que le cheminement n'est pas régulier : les crises de la vigne expliquent dans les cantons du Bois-d'Oingt et d'Anse l'importance d'un soubresaut qui, dans les années 1880, s'observe plus généralement à l'échelle de l'arrondissement.

1.3. Des paysans franchissant le seuil de l'aisance ?

Outre l'ancienneté et les possessions foncières, la profession agricole et la richesse sont présentées comme le point commun des familles éligibles. Le travail de la terre poursuivrait ainsi l'enracinement local et les dispositions économiques complèteraient les possessions foncières pour atteindre les strates sociales auxquelles seraient réservées les fonctions municipales. Ce n'est toutefois pas exactement en ces termes que nous souhaitons aborder ces éléments.

D'une part, le terme de « paysan » a été préféré à ceux de « cultivateur » et d'« agriculteur ». Pierre Barral a montré quelles en sont les connotations successives ¹¹⁶⁴ : péjoratif au 19^e siècle, il n'est employé qu'à cinq reprises pour désigner des édiles que le régime cherche à évincer ¹¹⁶⁵. Aussi n'est-ce pas du fait de ses utilisations passées qu'il a été retenu mais parce qu'il permet de sortir des restrictions que comprennent les seules désignations de l'activité agricole. La pluriactivité des individus et de leurs familles et les mobilités professionnelles doivent en effet être prises en compte. L'expression est donc reprise dans le sens que lui donne Jean-Luc Mayaud lorsqu'il choisit le titre de « La petite exploitation paysanne » à la première partie de son ouvrage sur *La petite exploitation rurale*

¹¹⁶⁴ Pierre BARRAL, « Note historique sur l'emploi du terme "paysan" », dans *Études rurales*, n° 21, avril-juin 1966, pp. 72-80.

¹¹⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 2M47, maires et adjoints, 1851-1853, nominations, révocations, propositions ; 2M46, registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850 : il n'est pas possible d'établir si les deux occurrences relevées dans ce registre reprennent une auto-désignation des maire et adjoint de Quincié-en-Beaujolais ou une attribution par un tiers.

*triomphante*¹¹⁶⁶. Le 19^e siècle étant par ailleurs conçu comme le siècle d'« apogée » puis de « crise » de la « civilisation paysanne »¹¹⁶⁷, il convient de préciser que l'analyse se limite aux dimensions professionnelles et économiques.

D'autre part, c'est en termes relatifs que la position économique des édiles doit être envisagée. Étudier l'arrondissement de Villefranche dans son ensemble s'est rapidement révélé inopérant et de peu d'intérêt. Le montant et la composition des fortunes subissent des disparités très perceptibles dues aux économies différenciées qui se côtoient sur ce territoire pourtant exigu. Par ailleurs, les édiles ne forment pas un ordre ou un groupe social dont il importe de définir le profil économique général, pas plus qu'ils ne constituent une élite économique aisément repérée par un seuil minimal valable à petite échelle. Enfin, il faut bien l'admettre, les données restent très ponctuelles au niveau de l'arrondissement. Après le Second Empire, l'administration préfectorale ne se soucie guère de la fortune ou des contributions des élus municipaux et les lacunes archivistiques réduisent la portée des informations disponibles auparavant. Aussi l'aisance a-t-elle été retenue comme angle d'entrée. Subjectif, ce terme entend réintroduire l'analyse comparative au sein de la communauté villageoise. Au moment de remettre leur bulletin, les électeurs reconnaissent-ils une aptitude à les représenter à ceux d'entre eux qui disposent des meilleures facultés économiques ? Enfin, si les notions d'ascension et de déclin social ne sont pas abordées ici, les fluctuations des revenus des élus étant examinées au prisme de la conjoncture, il ne s'agit cependant pas d'en nier l'importance.

1.3.1. Des cultivateurs minoritaires dans la partie occidentale de l'arrondissement

Traduire l'évolution du nombre des édiles exerçant une profession agricole délivre une courbe entachée de biais : la désignation seule de « propriétaire » grève la fiabilité des résultats. Ainsi, la profession est absente pour plus d'un tiers des conseillers municipaux avant la Première Guerre mondiale, sauf en 1860, où elle manque tout de même pour un quart d'entre eux. Dans ces conditions, il est délicat de donner une quelconque interprétation à une courbe qui oscille faiblement entre 54,7 et 63,7 %¹¹⁶⁸, valeurs moyennes qui, en regard de la répartition de la population active, pourraient laisser entendre une sous-représentation assez nette. La réduction de la marge d'erreur à environ un sixième des effectifs dans les années 1920 et 1930 provoque une hausse artificielle de la part des cultivateurs (autour de 68 %). En outre, si l'on admet que la très grande majorité des « propriétaires » sont cultivateurs, la part de ces derniers se révèle très stable entre la

¹¹⁶⁶ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante...*, ouvrage cité, p. 25.

¹¹⁶⁷ Étienne JUILLARD [dir.], *Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914*, ouvrage cité.

¹¹⁶⁸ Pourcentage établi après soustraction des édiles dont la profession n'est pas précisée.

monarchie de Juillet et la veille de la Seconde Guerre mondiale : si elle fluctue généralement de 69,57 à 72,49 %, elle est plus faible dans les années 1840 (67,52 % en 1840, 61,98 % en 1848) lorsque la profession de 8,8 à 13,38 % des élus demeure inconnue.

Du fait des contrastes précédemment relevés, c'est sur la répartition spatiale que reposent les attentes ¹¹⁶⁹. Cependant, parce que près de la moitié des édiles ne reçoivent pas de désignation professionnelle ¹¹⁷⁰ et que c'est là que sont susceptibles d'être les plus nombreux les propriétaires non exploitants, le Beaujolais viticole doit être exclu de cette analyse. La rupture taxinomique de l'Entre-deux-guerres permet seulement d'entrevoir des conseils municipaux composés à 80 % de cultivateurs dans les cantons de Beaujeu et de Belleville. C'est avec une grande stabilité que cette même proportion est relevée dans les cantons du Bois-d'Oingt et d'Anse qui enregistrent respectivement 81,4 et 83,4 % de moyenne. Une situation presque analogue est relevée dans celui de Monsols (75,6 %). La moyenne de celui de Tarare s'établit à 67,1 %, mais elle est infléchiée par un chef-lieu dont la population dépasse 12 000 habitants à partir des années 1870 et qui compte 13 % des édiles du canton ; celui-ci exclu de la statistique, le canton dépasse la moyenne de Monsols (77,6 %). Aussi les professions agricoles paraissent-elles bien représentées au sein des assemblées municipales.

En revanche, dans l'ouest de l'arrondissement (cantons de Thizy et d'Amplepuis), les chiffres donnent les agriculteurs minoritaires. La cause principale en est l'importance de l'activité textile : la confection – qu'elle se fasse en boutique ou en activité complémentaire sur l'exploitation agricole –, et la commercialisation génèrent des activités jusque dans les communes les plus petites. Ainsi, les dénominations de « négociant » et de « fabricant » se font fréquentes parmi les élus, mais ne sont pas toujours attribuées à des directeurs d'usine. À La Chapelle-de-Mardore, Auguste-François Desgouttes est « cultivateur et fabricant » en 1858 ¹¹⁷¹ ; à Saint-Just-d'Avray, Jean-Marie Duperray est dit « cultivateur » « peu aisé » en 1853 et « fabricant » en 1860 ¹¹⁷². Le suivi des édiles ainsi repérés met en évidence la fluctuation des taxinomies en fonction de la conjoncture économique, particulièrement entre 1840 et le Second Empire ¹¹⁷³. Lorsque le tissage du coton se porte bien et lorsque le

¹¹⁶⁹ Voir Annexe 6.1.4.2.

¹¹⁷⁰ Les données sont manquantes pour 47,2 % des édiles du canton de Beaujeu et 53,37 % dans le canton de Villefranche ; les proportions sont identiques pour le canton de Belleville jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale (32 % en 1912, 2 % en 1919 et 4 % en 1935).

¹¹⁷¹ Arch. dép. Rhône, 2M49, registre des maires et adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1855-1871.

¹¹⁷² Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Just-d'Avray, 1853 et 1860.

¹¹⁷³ Il n'a pas été fait d'étude exhaustive : ont été observées les professions des élus qui, à l'une des dates d'analyse (1840, 1848, 1860, 1888, 1900, 1912, 1919, 1935), ont été déclarés comme exerçant une profession non-agricole. Les noms d'une trentaine d'hommes ont ainsi été relevés. Aussi faible que paraisse ce chiffre, il convient de signaler que la méthode dépend de la réélection de l'individu et de l'indication fréquente d'une profession. Ce dernier facteur réduisait toute pertinence d'un suivi systématique. Enfin, un tiers de ces fluctuations se produit entre 1840 et 1848 et est relevé dans les communes de Bourg-de-Thizy, Cours, Cublize, Mardore et Saint-Jean-la-Bussière.

tissage de la soie se diffuse dans les années 1830 et au début des années 1840¹¹⁷⁴, les édiles se désignent volontiers comme fabricant ou négociant mais ils se replient sur leurs activités agricoles quand la crise survient, à partir de 1845. Gilbert Garrier le constate : ces « tisserands-paysans » sont mieux à même de surmonter la crise que des artisans du coton privés de terres et donc réduits au chômage total¹¹⁷⁵. Ils parviennent d'ailleurs à se maintenir durablement et quelques-uns, tels Claude Champalle, à Cours, et Claude Vermorel, à Mardore, encore conseillers municipaux en 1860, sont à nouveau désignés par leur négoce.

En second lieu, que les agriculteurs soient minoritaires n'implique pas nécessairement leur sous-représentation. En effet, étudiant la population masculine active à partir des listes nominatives de 1851, Gilbert Garrier a mis au jour la faible part du secteur agricole (28,4 %) dans le canton de Thizy, tandis que l'artisanat et l'industrie textile occupent 55,5 % des hommes¹¹⁷⁶. De plus, dans cet espace, la mécanisation et la concentration de la production textile durant la seconde moitié du 19^e siècle¹¹⁷⁷ accélèrent l'expansion et la densité du maillage urbain : les quatre communes les plus peuplées – Bourg-de-Thizy, Thizy, Cours-la-Ville et Amplepuis dépassent les 2 200 habitants en 1872 et les 4 600 en 1901 – comptent pour près de la moitié des édiles des quatorze communes réunies dans les cantons d'Amplepuis¹¹⁷⁸ et de Thizy. De ce fait et en dépit des huit édiles-cultivateurs d'Amplepuis et de cinq de Cours élus en 1900, ces bourgs-centres affaiblissent le poids et la représentation des professions agricoles dans ces deux cantons. De même, la création d'usines dans les communes alentour modifie le tissu social des communautés villageoises et se répercute sur les instances de représentation, non sans rendre bien visibles les hiérarchies de l'entreprise. Si le monde de l'usine n'est pas seulement représenté par les patrons et les directeurs, les « tisseurs » et les « cardeurs » des vallées du Reins et de la Trambouze sont en effet peu nombreux en 1935 ; en revanche, Jean Mayenson, « contremaître » à La Ville¹¹⁷⁹, et une vingtaine d'« employés » sont élus. Le suivi des mandats de ces derniers révèle que ce terme n'est pas générique à toute personne embauchée mais qu'il est bien réservé, à l'instar de la définition qu'en donne Jurcken Kocka¹¹⁸⁰, aux salariés de bureau, principalement ici des employés de commerce et des comptables. Enfin, le lien à la terre n'est pas totalement rompu. Quelques cultivateurs continuent à décliner une identité professionnelle marquée

¹¹⁷⁴ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, pp. 206-207 et volume 2, carte 19.

¹¹⁷⁵ *Idem*, volume 1, p. 213.

¹¹⁷⁶ *Idem*, volume 2, tableau 21, p. 105.

¹¹⁷⁷ *Idem*, volume 1, pp. 455-457.

¹¹⁷⁸ C'est du fait de l'augmentation de la population qu'est créé le canton d'Amplepuis en 1869.

¹¹⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1503, 3M1505-1506, 3499W2, Z58.17, Z58.66 et Z63.18, tableaux des conseillers municipaux de La Ville, 10 mai 1925, 12 mai 1929, 5 mai 1935, 10 octobre 1944.

¹¹⁸⁰ Jürgen KOCKA, *Les employés en Allemagne, 1850-1980. Histoire d'un groupe social*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1989, 220 p.

tantôt par les activités agricoles qu'ils exercent tantôt par celles du tissage, tels Jean Brun et Alphonse Aucourt à Mardore ¹¹⁸¹, « cultivateurs » et « tisseur » ou « tisserand », ou encore Jean-Marie Plasse-Margand à Meaux-la-Montagne, dit « cultivateur » en 1892, « commissionnaire en soieries » entre 1896 et 1905, « contremaître » en 1908 et 1912, puis à nouveau cultivateur après-guerre ¹¹⁸².

1.3.2. L'archétype de l' élu cultivateur

Dans les cantons d'Amplepuis et de Thizy, les taxinomies professionnelles des édiles sont fortement déterminées par les structures économiques des communes qu'ils représentent et paraissent spécifiques dans le cadre de l'arrondissement de Villefranche. A *contrario*, elles nieraient l'existence d'activités non-agricoles dans les autres cantons. Les dénombrements du canton de Tarare en 1851 démentent cependant formellement ce raisonnement. L'artisanat et l'industrie textile occupent 40,5 % de la population active masculine, tandis que les élus se disent majoritairement agriculteurs. Le travail des textiles est également très présent dans le nord du département (canton de Monsols) où le tissage du coton s'est substitué à celui du chanvre et plus encore dans la vallée de l'Azergues (cantons de Lamure et du Bois-d'Oingt). Là, l'installation de métiers à tisser la soie a été précoce (années 1830) et, à l'heure de la concentration, ils sont maintenus dans quelques villages pour assurer une production de luxe. Selon Yves Lequin, le tissage reste ainsi sous-estimé dans l'ensemble de l'arrondissement de Villefranche et le travail à domicile qui atteint son apogée après 1870 explique la résistance des métiers à bras jusqu'à la Première Guerre mondiale ¹¹⁸³. Plus localement, se manifestent d'autres formes de pluriactivité et de protoindustrialisation. Les plans cadastraux signalent pas moins de deux blanchisseries à Chamelet et une tuilerie à Chambost-Allières ¹¹⁸⁴ ; les carrières de pierres dorées du canton du Bois-d'Oingt sont également réputées. Le silence sur ces activités dans les tableaux remplis par les édiles peut s'expliquer par l'existence d'un prolétariat non représenté au sein des conseils municipaux et par l'absence d'identité professionnelle afférente à l'activité non-agricole, pan de la pluriactivité exercée sur l'exploitation rurale. Yves Le Maner a ainsi démontré la sous-représentation d'un monde minier majoritaire dans l'arrondissement de Béthune et une inversion lente, contrastée, des rapports de force avec la « société

¹¹⁸¹ Arch. dép. Rhône, 3M1498-1503, 3M1505-1506, 3M1592, Dossier Mardore, 3499W2, Z58.15, Z58.17, Z58.66, Z63.18 : tableaux des conseillers municipaux et procès-verbaux d'élection, 4 octobre 1903, 1^{er} mai 1904, 3 mai 1908, 5 mai 1912, 30 novembre 1919, 3 mai 1925, 5 mars 1927, 5 et 19 mai 1929, 5 et 19 mai 1935, 20 octobre 1944.

¹¹⁸² Arch. dép. Rhône, 3M1486, 3M1496-1503, 3M1593, Dossier Meaux, Z58.15-17 : tableaux des conseillers municipaux, procès-verbaux d'élection, 8 mai 1892, 10 mai 1896, 13 et 20 mai 1900, 1^{er} et 15 mai 1904, 19 février 1905, 3 et 17 mai 1908, 5 et 19 mai 1912, 30 novembre 1919, 3 mai 1925 et 10 décembre 1929.

¹¹⁸³ Yves LEQUIN, *Les ouvriers...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 67, 74 et 94.

¹¹⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 3P324, plan d'assemblage de Chamelet, 1827 ; 3P2600, fichier 307, section E dite de Nuzy, feuille n° 1, Chambost-Allières, 1811. Il n'a pas été fait de recherches systématiques sur l'ensemble de l'arrondissement.

rurale »¹¹⁸⁵. Cette dualité est imperceptible dans les cantons ruraux du département du Rhône. En revanche, les désignations socio-professionnelles employées par les Bréchar, de Chamelet, et par les Gaillard, de Chambost-Allières, plaident partiellement en faveur de la seconde hypothèse.

Ces familles d'édiles présentent deux cas de pluriactivité attestée dès le début du 19^e siècle dans des domaines différents, soumis à des conjonctures différentes. Le discours de Louis Bréchar sur les activités de blanchisserie exercées par ses ascendants a ainsi introduit notre propos sur les « notables de village ». Bien que se disant avant tout « artisans », les Bréchar disposent d'une quinzaine d'hectares principalement occupés par les cultures du chanvre et du lin (sur les meilleures terres) et par quelques pieds de vigne ; ils sont également les propriétaires de l'une des deux installations dites « blanchisseries » sur les plans cadastraux de Chamelet et dont les lourdes pierres broyant les tiges de chanvre sont actionnées par la force hydraulique¹¹⁸⁶. Rétrospectivement, Louis Bréchar fixe le déclin aux années 1850, lorsque le chlore autorise de nouvelles techniques de traitement plus rentables. Cependant, l'activité ne disparaît totalement qu'au début des années 1880. Les Gaillard sont, quant à eux, propriétaires d'une tuilerie dans la commune voisine, alimentée par une carrière qu'ils possèdent à Alix. Elle ne cesse de fonctionner, semble-t-il, qu'en 1921, au décès de Jean-Antoine Gaillard, ou peu auparavant¹¹⁸⁷. Ni son fils Charles, médecin à Lyon, ni ses gendres – l'un est huissier à Lamure, l'autre réside à Belmont – ne reprennent l'affaire initialement destinée à leur frère et beau-frère, Louis, « mort pour la France » en 1917¹¹⁸⁸. Les désignations socioprofessionnelles que font valoir les Bréchar et les Gaillard fluctuent au cours du temps. Ainsi, parmi les Bréchar, il n'est que Jean-Louis qui déroge momentanément à la profession de « cultivateur » dans les tableaux éditaires, sans rien dévoiler des activités textiles puisqu'il est dit « voiturier » sur l'arrêté préfectoral le nommant adjoint en 1835. « Papa Bréchar » précise que c'est pourtant ce dernier « qui a porté la famille à son apogée, toute relative d'ailleurs ! »¹¹⁸⁹. Le blanchiment des toiles favorisé par l'acidité des eaux de l'Azergues connaît alors ses dernières heures de gloire. En

¹¹⁸⁵ Yves LE MANER, « Les maires d'un arrondissement minier : Béthune, 1871-1914 », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France ...*, ouvrage cité, p. 243.

¹¹⁸⁶ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar...*, ouvrage cité, pp. 30-32.

¹¹⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 223Q83, déclaration de succession de Jean-Antoine Gaillard au bureau d'enregistrement de Lamure, 23 décembre 1921 : Jean-Antoine Gaillard et sa femme procèdent à un partage anticipé de la majeure partie de leurs biens en novembre 1917. S'ils conservent la carrière et l'ancien four à chaux d'Alix, il n'est pas fait allusion à la tuilerie d'Allières dans la succession. Les autres biens gardés sont tous destinés à garantir des rentes (un vigneronnage à Ville-sur-Jarnioux et des bois dont le mode d'exploitation n'est cependant pas connu). Gilbert Garrier met en évidence le développement des tuileries et des briqueteries dans la partie centrale du département à partir des années 1870 (Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 455).

¹¹⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 223Q83, déclaration de succession de Jean-Antoine Gaillard au bureau d'enregistrement de Lamure, 23 décembre 1921.

¹¹⁸⁹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar...*, ouvrage cité, p. 31.

revanche, Aimé, Jean-Louis puis Jean-Antoine Gaillard font tous trois état de leur activité tuilière mais également d'autres travaux, agricoles généralement, soit simultanément (1881), soit successivement. Plusieurs logiques paraissent à l'œuvre au moment de décliner une identité professionnelle.

La conjoncture économique intervient tout d'abord. Déjà évoquée pour l'ouest de l'arrondissement, elle pourrait expliquer pourquoi les Brécard ne signalent plus le blanchiment après 1850. En effet, la profession par elle-même n'est pas infamante, puisque Étienne Melet, propriétaire de la seconde blanchisserie de Chamelet et conseiller municipal en même temps que Jean-Louis Brécard, la mentionne au tournant des années 1840 et 1850. Blanchisseur en 1830¹¹⁹⁰, dit « propriétaire blanchisseur » sur les listes électorales de la monarchie de Juillet¹¹⁹¹, il est en revanche « propriétaire meunier » sur le tableau des élus et les listes électorales de 1848¹¹⁹². En 1849, les listes électorales le donnent une dernière fois « propriétaire blanchisseur »¹¹⁹³. Le recenseur lui accorde la double profession de « propriétaire meunier et blanchisseur » en 1851¹¹⁹⁴ et, d'après les tableaux des édiles, il demeure « blanchisseur » jusqu'en 1853-1854¹¹⁹⁵. Il est ensuite uniquement « meunier ». Renoncer à se désigner par une profession moribonde est semble-t-il le choix auquel se résolvent donc Étienne Melet et les Brécard.

En l'absence des livres de compte de la famille Gaillard, la fluctuation de la production tuilière ne peut guère être estimée, ce qui représente un écueil. Comme pour les Brécard, les périodes d'occultation pourraient correspondre à des phases de ralentissement de l'activité, sans que celle-ci ne soit ici définitivement remise en cause. Les listes nominatives de recensement et le suivi des professions déclarées dévoilent l'existence de cycles familiaux de répartition du travail et la variation de la structuration de l'activité, qui, sans doute destinées à adapter la force de travail disponible à la demande, sont déterminantes lorsqu'il s'agit de se désigner. Chef de ménage, Aimé Gaillard¹¹⁹⁶ cumule probablement la direction de l'exploitation agricole et de la tuilerie alors qu'il se déclare « propriétaire tuilier » jusqu'en 1837, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 42 ans, « propriétaire » entre 1838 et 1842 puis « propriétaire cultivateur ». Il n'est pas possible de démontrer la polyvalence de chacun des membres recensés dans son foyer. Seuls ses fils Jean-Louis (entre

¹¹⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 4K42, arrêté de nomination, 6 juillet 1830.

¹¹⁹¹ Arch. comm. Chamelet, K3 D°1/P°1, 5, 6, 8-11, 13-15, 17-23, 25-30, 32, D° 2/P° 1-5, 7-9, 12-21, 23-26, listes électorales de Chamelet, 1831-1846.

¹¹⁹² *Ibidem*, D° 2/P° 28-31, liste électorale, 1848 ; Arch. dép. Rhône, 3M1531, Dossier Chamelet : tableau des conseillers municipaux, 31 octobre 1848.

¹¹⁹³ Arch. comm. Chamelet, K4 D°1/P°2, liste électorale, 1849.

¹¹⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp91, listes nominatives de recensement, Chamelet, 1851.

¹¹⁹⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Chamelet, 1853 ; Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°17, procès-verbal d'installation, 2 avril 1854.

¹¹⁹⁶ Voir Annexe 7.1.5.

1848 et juillet 1851) et Gilbert (en 1852) sont dits tuiliers lorsqu'ils témoignent à la mairie. De même, aucune profession n'est attribuée aux nombreux domestiques (pas moins de cinq entre 1841 et 1866, jusqu'à dix en 1846), mais, à son mariage en 1851, Pierre-Marie Granger est dit « ouvrier tuilier »¹¹⁹⁷ et Barthélemy Billet, domestique chez les Gaillard entre 1846 et 1851, est recensé comme tuilier en 1861¹¹⁹⁸. Après le décès d'Aimé en 1870, l'activité semble s'être réduite et ne reprendre son souffle qu'au milieu des années 1880, sous l'impulsion de Jean-Antoine, une fois celui-ci établi¹¹⁹⁹. En définitive, l'activité tuilière ne paraît plus être exercée directement par le chef de ménage au-delà d'un certain âge. De ce fait, il hésiterait à la revendiquer comme profession. Tel est le cas de Jean-Louis Gaillard âgé de 60 ans lorsqu'il est élu en 1881 : alors qu'il n'est plus qualifié de tuilier depuis 30 ans, le tableau des élus le recense comme « tuilier cultivateur ». Six ans plus tard, il retrouve la dénomination de « cultivateur » qui lui revenait généralement, avant de se déclarer « agent d'assurances » : n'est-ce pas, comme pour les syndics-experts des sociétés d'assurances mutuelles de l'Ain qu'observe Philippe Gonod¹²⁰⁰, la reconnaissance de ses compétences professionnelles ?

Enfin, Jean-Louis Brécard se montre sensible aux désignations professionnelles qu'emploient des individus dont il envie la position sociale : en se déclarant « propriétaire agronome » en 1851, il calque son identité professionnelle sur celle d'Antonin Terme – fils du maire de Lyon et grand propriétaire rentier à Chamelet – alors qu'il ne peut revendiquer des connaissances spécifiques ou son appartenance aux cercles des agronomes et des expérimentateurs¹²⁰¹.

La complexité des situations rencontrées ne saurait être réduite par l'analyse des taxinomies socioprofessionnelles employées par les Brécard et les Gaillard. Cependant, cette dernière montre quelques-uns des mécanismes présidant à la dénomination d'édiles pluriactifs. L'activité non-agricole exercée sur l'exploitation n'est dicible que lorsqu'elle est en expansion ou lorsqu'elle génère des revenus confortables et à la condition que l'élu la

¹¹⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 4E531, État civil de Chambost-Allières, mariage de Pierre-Marie Granger et Jeanne-Marie Bérouton, 20 janvier 1851.

¹¹⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 6Mp175, listes nominatives de recensement, Chambost-Allières, 1861.

¹¹⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 6Mp308, 6Mp344, 6Mp377, 6Mp411, 6Mp449, 6Mp487, 6Mp526, listes nominatives de recensement, Chambost-Allières, 1881-1911 : en 1881, Jean-Antoine est dans le ménage de son père ; cinq ans plus tard, marié, il vit dans un ménage séparé. Revendiquant lui-même la profession de tuilier jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, il emploie un « employé tuilier » en 1886 et un « ouvrier tuilier » en 1891. En 1896, bien que recensé dans un ménage différent, il loge dans sa maison un tuilier. En 1901 et 1906, il est l'employeur d'un « tuilier à façon ».

¹²⁰⁰ Philippe GONOD, « Les sociétés d'assurances mutuelles de l'Ain au 19^e siècle. De la communauté à la commune », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 2, 1998, pp. 17-18.

¹²⁰¹ Arch. comm. Chamelet, F2 D°2/P°4, listes nominatives de recensement, 1851. La formation d'Antonin Terme n'est pas connue. Cependant l'intérêt que sa famille porte à l'agronomie est attestée : Jacques Motte, cousin issu de germain, est étudiant à l'école d'agriculture de Grignon, lorsque la succession de leur grand-oncle, Benoît Billiet, est réglée en 1848 (Arch. dép. Rhône, 197Q19, déclaration de succession devant le bureau du Bois-d'Oingt, 12 avril 1848). Éric ANCEAU, *Dictionnaire des députés...*, ouvrage cité.

pratique lui-même ou la dirige. En perpétuelle fluctuation en fonction de la conjoncture économique, sa mention est nécessairement éphémère, tandis que l'activité agricole constitue une identité stable. Ces comportements ne sont sans doute pas spécifiques aux conseillers municipaux, pas plus que le souci de se désigner en fonction de ce qu'autrui déclare. En revanche, leur imitation des notables n'est-elle pas symptomatique de la position qu'ils ambitionnent dans la société villageoise, rendue possible à leurs yeux comme à ceux de leurs concitoyens par leur aisance ?

1.3.3. Des élus oligarques ?

En effet, les édiles exerçant une profession agricole paraissent bénéficier d'une aisance, au moins relative au regard des autres habitants de leur commune. Ainsi, à Chamelet, où près de la moitié des propriétaires possèdent moins d'un hectare et un autre quart entre un et cinq hectares ¹²⁰², les édiles cultivateurs se recrutent principalement dans le quart restant, surtout parmi les propriétaires de cinq à 20 hectares, les plus grandes propriétés étant à une exception près entre les mains de non cultivateurs. En 1848, les douze élus possèdent ensemble plus de 12 % de la superficie de la commune, les élus cultivateurs près de 8 %. En 1860, sept élus réunissent 9,5 % de la superficie communale ; quatre d'entre eux occupés principalement à une activité agricole possèdent entre 12,8 et 53,6 hectares ¹²⁰³, les trois autres qui exercent parallèlement une autre activité (aubergiste ou boulanger) ont entre 2,5 et 7,4 hectares. Leur part s'effondre à 5,6 % en 1888 lorsque les élus sont choisis parmi les artisans et commerçants du bourg, micro-propriétaires ou locataires, ou parmi des cultivateurs de plus petites propriétés (entre 2,5 et 37,5 hectares). Mais, à partir de 1904, dix des douze édiles sont des cultivateurs dont neuf sont propriétaires. Ils réunissent à nouveau plus de 9 % des terres de la commune, deux élus possèdent alors moins de trois hectares, quatre entre 6,5 et 10 hectares ; les propriétés des trois autres comprennent respectivement 14,6, 21,3 et 46,4 hectares. Au sein même de ces moyens propriétaires parmi lesquels se recrutent les élus, se dessinent donc des hiérarchies de fortune qui peuvent être marquées.

Le faire-valoir majoritairement dominant et le renforcement des moyens propriétaires au détriment des grands pour le contrôle des terres expliquent sans doute que peu de fermiers accèdent aux fonctions municipales à Chamelet. Au cours du 19^e siècle, trois édiles ont loué des terres pour compléter leurs propres fonds. En revanche, entre 1904 et 1944, trois fermiers, un métayer (vigneron) et un homme dont l'état alterne entre fermier et métayer accèdent au conseil municipal ; s'il est difficile d'établir précisément leur position

¹²⁰² Voir Annexe 4.2.1.

¹²⁰³ En ne tenant compte que des propriétés sur la seule commune de Chamelet. Il faut donc lire ces superficies comme un minimum. De plus, les données retenues sont celles des matrices cadastrales à la date de l'élection ; cependant nous savons que la mise à jour comprend souvent un délai de deux ans après la date réelle de la mutation.

sociale, les listes nominatives de recensement révèlent que, comme les propriétaires moyens, leurs foyers comptent un à deux domestiques quand les enfants sont trop jeunes pour suppléer leurs parents dans les tâches agricoles. À Ouroux, où, en 1851, la population agricole est composée d'un tiers de fermiers, ces derniers sont plus nombreux à entrer au conseil municipal bien que restant sous-représentés. Leur stabilité géographique, la taille de leurs foyers et leurs successions permettent de conjecturer qu'ils sont à la tête de grandes exploitations confiées sur de longues durées. Ainsi, Claude Gauthier, au lieu-dit Les Jambons dès avant 1836 jusqu'à son décès en 1868, s'occupe de l'exploitation en compagnie de son père, de sa femme, de l'un de ses frères et de trois domestiques, lorsque les enfants ont moins de dix ans. En 1851, trois de ceux-ci sont dits « fermiers » et deux autres « bergers », le ménage ne comprend alors plus de domestiques sinon le frère. L'exploitation occupe huit personnes de plus de quatorze ans et deux domestiques de huit et dix ans en 1861 et huit personnes de plus de treize ans en 1866, alors que le couple-chef de ménage et le frère ont dépassé les 60 ans¹²⁰⁴. Claude Gauthier laisse une succession estimée à 15 024,25 francs, composée notamment d'une dizaine d'obligations contractées au cours des quinze années précédant son décès et dont les intérêts courent sur cette période¹²⁰⁵.

En définitive, dans l'arrondissement de Villefranche, il n'émerge pas une « fermocratie » telle que Jean-Pierre Jessenne la met au jour en Artois, ni même une catégorie de cultivateurs dominant si nettement les autres par la taille de leurs exploitations¹²⁰⁶. En effet, si la grande propriété est très bien établie et contrôle entre les deux tiers et les trois quarts des terroirs communaux, l'amodiation conduit à l'élaboration de moyennes exploitations et à des compléments pour de petites propriétés plutôt qu'à un contrôle du système productif agricole par un groupe limité d'individus¹²⁰⁷. Plutôt qu'une oligarchie, c'est davantage une aristocratie paysanne qui se constitue, dont la taille de l'exploitation supérieure à la moyenne¹²⁰⁸ assure une indépendance de revenus et permet de se maintenir en période de crise, voire d'accroître son patrimoine foncier ou ses disponibilités mobilières en période de croissance. L'indépendance n'exclut pas l'exercice

¹²⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp018, 6Mp048, 6Mp114, 6Mp155, 6Mp190, 6Mp221, Listes nominatives de recensement d'Ouroux, 1836, 1841, 1851, 1856, 1861 et 1866.

¹²⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 242Q28, Enregistrement du bureau de Monsols, déclarations de successions de Claude Gauthier, 28 novembre 1868 et 10 juillet 1869.

¹²⁰⁶ Jean-Pierre JESSENNE, « Le pouvoir des fermiers dans les villages d'Artois (1770-1848) », dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, tome 38, n° 3, mai-juin 1983, pp. 702-734 ; Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution, Artois, 1760-1848*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, 308 p.

¹²⁰⁷ En Artois, Jean-Pierre Jessenne relève qu'en moyenne, moins 5 % des chefs d'exploitation contrôlent plus de 35 % du sol, avec des variations entre 25 et 60 % des terroirs : Jean-Pierre JESSENNE, « Le pouvoir des fermiers... », article cité, p. 720.

¹²⁰⁸ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante...*, ouvrage cité, pp. 36-47 et 56-68. En 1882, 38,2 % d'exploitations comptent moins d'un hectare et 32,9 % entre un et cinq hectares. Le département du Rhône comprend entre 50 et 53,6 % d'exploitations de moins d'un hectare et entre 25 et 29,9 % d'un à cinq hectares.

d'autres activités, non agricoles, complémentaires, qu'elles soit liée à une ressource propre de l'exploitation (la blanchisserie ou la tuilerie) ou qu'elle réponde à une demande forte du marché régional (tissage de la soie) ni même une évolution de la structure du foyer : le nombre de domestiques employé paraît dépendre de la taille, de la composition et de la force de travail de la cellule familiale qui demeure le fondement de l'exploitation. C'est donc dans un groupe d'exploitants agricoles assez large¹²⁰⁹ que sont choisis une partie des élus municipaux.

2. Les familles éligibles

Dans l'Yonne, Marc Abélès met au jour, au tournant des entretiens avec des conseillers et avec des électeurs, l'existence de « familles éligibles », familles dotées d'un patrimoine les autorisant à se présenter et leur assurant l'élection au conseil municipal¹²¹⁰. Cette notion anthropologique adoptée pour décrire le fonctionnement municipal observé à la fin du 20^e siècle présente de nombreux intérêts dans le cadre d'une démarche historique, à condition de pouvoir l'adapter aux sources disponibles. Les temps étant trop anciennement révolus, aucun témoin électeur, ne serait-ce que des élections de mai 1935, ne peut expliquer son vote d'alors. Éloigné des préoccupations de l'administration aucun de ses questionnaires ne peut être davantage employé. C'est par la reconstitution des généalogies qu'est appréhendé le résultat du choix des électeurs. Les modalités de transmission des fonctions municipales apparaissent ainsi. De même, les formes d'expression et de marquage territorial de ces familles et les obstacles endogènes qui se dressent provisoirement voire définitivement devant ces héritiers peuvent alors être mis en évidence.

2.1. La transmission des fonctions municipales

Cependant Pierre Bourdieu met en garde. L'arbre généalogique reste une construction permettant à l'ethnologue « de faire exister *total simul*, i.e. en totalité dans la simultanéité, sous la forme d'un schéma spatial susceptible d'être appréhendé *uno intuitu* et parcouru indifféremment dans n'importe quel sens, à partir de n'importe quel point, le réseau complet des relations de parenté à plusieurs générations dont l'ensemble des relations entre parents contemporains, *ce système de relations à usage alternatif* ne représente lui-même qu'une partie »¹²¹¹. S'il ne s'agit pas pour l'heure de débattre des

¹²⁰⁹ Environ entre un sixième et un quart des exploitants agricoles en se référant aux travaux de Jean-Luc Mayaud, *idem*.

¹²¹⁰ Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, ouvrage cité.

¹²¹¹ Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, n° 4-5, juillet-octobre 1972, pp. 1105-1127. Réédité dans Pierre BOURDIEU, *Le*

relations synchroniques et effectives, l'avertissement est d'importance. D'une part, tous les liens ne peuvent pas être mis sur le même plan. D'autre part, la reconstitution *a posteriori* ne doit pas occulter l'instant auquel l'électeur doit se prononcer et quelle est alors la situation familiale des édiles. C'est pourquoi ont été retenus comme cadre d'analyse les générations conçues comme « ensemble de personnes classées selon un rapport de filiation »¹²¹², la collatéralité (parenté entre germains) et l'affinité (parenté établie par alliances).

Puisqu'elle correspond à ce que les électeurs sont susceptibles de connaître et de s'être transmis en mémoire, l'ascendance est au centre des préoccupations. Aussi est-elle déclinée sur les trois générations précédant *ego*, tant en filiation paternelle que maternelle, sans présupposer une filiation cognatique mais pour rendre lisible la matrilinearité si elle se présente. Ne sont, en revanche, considérées que deux générations en postérité, celles qui, potentiellement contemporaines d'*ego*, pourraient assurer la transmission d'un patrimoine culturel. Les données ainsi constituées sont fortement biaisées. Aux édiles du début du 19^e siècle et de l'Entre-deux-guerres sont recensés une descendance seulement pour les premiers et une ascendance pour les seconds. Le nombre de générations qui précèdent et qui succèdent aux autres varie en fonction de la période d'exercice et surtout de l'âge pendant cet exercice. Remarquons qu'une recherche antérieure n'aurait été que partiellement satisfaisante : de l'Ancien Régime n'est généralement connu que le nom d'un syndic, la fonction de conseiller ayant été mise en place dans toutes les communes durant la Révolution. En réalité, le recul temporel est suffisant pour appréhender au moins une génération en amont d'*ego*, car, l'intérêt portant sur le choix des électeurs, les édiles au centre de l'étude sont ceux qui sont en fonction à partir de 1831. Pour les élus de la Troisième République, les deux générations précédentes peuvent être retenues. Il est donc possible de dater, lorsqu'elles existent, la fondation de « dynasties municipales », d'étudier les modalités de transmission et d'établir des chronologies comparatives de leur cycle d'existence.

Les études sociologiques et ethnologiques sont par ailleurs trop nombreuses à démontrer l'élaboration de stratégies de transmission des biens économiques reposant sur l'héritage en ligne indirecte et sur les renchéissements de mariage pour que soient négligées la collatéralité et l'affinité¹²¹³. Celles-ci sont distinguées, en réduisant toutefois la

bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn, Collection Points Essai, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 174 (souligné par l'auteur).

¹²¹² Martine SÉGALEN, *Sociologie de la famille...*, ouvrage cité, p. 190.

¹²¹³ Par exemple, Marie-Claude PINGAUD, « Terres et familles dans un village du Châtillonnais », dans *Études rurales*, n° 2, 1981. Réédité dans Tina JOLAS, Marie-Claude PINGAUD, Yvonne VERDIER et Françoise ZONABEND, *Une campagne voisine...*, ouvrage cité, pp. 151-214. Tiphaine Barthélemy fait l'état de la recherche sur ce sujet dans : Tiphaine BARTHÉLEMY, « Les modes de transmission du patrimoine. Synthèse des travaux effectués depuis quinze ans par les ethnologues de la France », dans *La terre : succession et héritage.– Études rurales*, n° 110-112, avril-décembre 1988, pp. 195-212.

profondeur à trois générations pour les collatéraux – $n-1$ (oncles paternels et maternels, y compris par alliance), n (frères, époux de sœurs, cousins) et $n+1$ (neveux) – et à quatre pour la parenté établie par les mariages – $n-2$ (grands-parents de l'épouse), $n-1$ (père de l'épouse, soit le beau-père), n (beaux-frères, qu'ils soient frères ou époux de sœurs de la conjointe), $n+1$, enfin, avec les neveux. Hormis les processus de transmission, établir les relations collatérales entre les édiles permet de mettre au jour des lignages, même si l'ancêtre commun dont chacun d'entre eux pourrait se revendiquer n'a pas exercé de fonctions municipales quel qu'en soit le motif (vie antérieure à 1800, décès prématuré, période où le choix des édiles est fait par l'administration, échéances électorales non adaptées au cycle de vie, interdictions législatives, échec aux élections, etc.). Ces liens sont ceux qui devront être exploités lorsque les réseaux familiaux, ces « chemins bien entretenus » de la parenté au milieu de « tous les itinéraires possibles »¹²¹⁴, seront évoqués. Restent à prendre en considération les dispositions législatives dans ce processus méthodologique. Dotée d'une législation plus permissive à l'égard des relations de parenté admises au sein de son conseil¹²¹⁵, la commune de Saint-Mamert a été écartée de la démarche comparative entreprise. L'intérêt, d'ailleurs, réside dans le fait d'observer dans un cadre strict comment se déroule la transmission d'un mandat et dans quelles circonstances se succèdent un père et son fils, un beau-père et son gendre, deux frères ou beaux-frères.

Ont été définies comme « familles éligibles » les lignées d'édiles présentes sur trois générations sans discontinuité et au-delà en admettant, éventuellement, l'absence d'édiles sur une génération. En ligne maternelle, la continuité générationnelle est considérée assurée lorsque se succèdent le grand-père, un oncle ou le père et *ego*. Six à sept familles répondent dans chacune des communes à cette définition. Les Billiet, de Chamelet, et les Berloty, d'Ouroux, notables déjà évoqués, se distinguent. Correspondant à la partie la plus stable et la plus aisée de l'aristocratie paysanne, les autres noms ont en partie déjà été cités, tels ceux des Melet et des Brécharde à Chamelet, des Gaillard à Chambost-Allières. Leur suivi permet d'explicitier une circulation des mandats en leur sein reposant, comme pour tout autre bien familial, sur la désignation d'un héritier. À la fois objectif et conséquence des stratégies élaborées, cette dernière exige l'acceptation consciente ou implicite des autres membres de la famille et des électeurs pour fonctionner sur la scène municipale.

2.1.1. L'indissociabilité des patrimoines : la constitution d'un héritier

Par l'usage de la quotité disponible et par un dédommagement peut-être plus fictif qu'effectif des co-héritiers, un partage inégalitaire des biens matériels prévaut dans cet espace géographique qui appartient à la France du sud régie par le droit écrit. Il se prolonge

¹²¹⁴ Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales... », article cité, p. 175.

¹²¹⁵ Voir pp. 179 et suivantes.

dans la transmission des mandats municipaux. Entre les mains d'un seul individu, sont ainsi réunis les biens immobiliers, les charges et les honneurs destinés à perpétuer un nom et la place de celui-ci dans la société villageoise. Grands propriétaires à Chamelet, les Laroche illustrent ces modalités. Sept enfants mineurs dont deux fils recueillent la succession de Jean Laroche en 1806. Bien que les arrangements financiers demeurent inconnus dans les détails, il semble que les contrats de mariage aient permis de concentrer l'ensemble des biens fonciers (environ 50 hectares) au profit d'Antoine, qui, comme son père, devient conseiller municipal. Cinq enfants survivent à celui-ci et sont concernés par le partage réalisé deux ans avant son décès, en contrepartie d'une pension ¹²¹⁶. Parce qu'ils ont peut-être été dotés lors de leurs mariages respectifs, Charlotte et Charles-Laurent sont totalement évincés du partage des propriétés situées à Chamelet. Leur frère aîné, Jean-François, reçoit 7,25 hectares, Jean-Pierre demeurant à Propières 2,34 hectares. Les 43,73 hectares ¹²¹⁷ restants reviennent à Michel, l'un des plus jeunes fils. C'est sans doute grâce à son mariage, célébré l'année même du partage, que le pécule nécessaire au dédommagement de ses frères et sœur (5 000 francs ont par exemple été remis à Jean-François ¹²¹⁸) est réuni. Ainsi constitué en héritier, il est à son tour investi des fonctions municipales. La succession par un cadet n'est certes pas la plus fréquente mais elle n'est pas exceptionnelle ; en cela, la situation semble proche du Gévaudan où, exposent Pierre Lamaison et Élisabeth Claverie ¹²¹⁹, les parents choisissent un héritier parmi les enfants, sans distinction de rang. Elle s'en distingue en revanche, en cas de descendance masculine, avec le choix exclusif d'un fils pour héritier. Pour héritier principal faudrait-il enfin préciser, car, si la famille reçoit parfois le qualificatif de « maison » – ainsi en va-t-il des « chefs de maison », distincts des « chefs de ménage » dans les listes nominatives établies à Chamelet en 1846 –, il est rare que la propriété immobilière soit entièrement transmise à un seul des fils. Le morcellement est atténué par l'octroi uniquement d'une somme d'argent ou d'une soulte aux filles et par l'attribution à titre de préciput et hors part de la quotité disponible à l'un des fils ; les autres reçoivent au moins quelques parcelles et renoncent rarement à fonder leur propre foyer.

De plus, la double ascendance édilitaire est singulière. Il n'est que 21 conseillers sur les quatre communes (4 %) qui puissent faire valoir (y compris en collatéralité à la génération $n+1$) soit leurs lignages maternel et paternel soit l'une de ses deux ascendances et une installation en gendre chez l'un de ses collègues. Du fait d'un héritage patrilinéaire, la situation ne peut se produire qu'en l'absence de postérité masculine et qu'en situation d'endogamie. Or, si la première condition se réalise à de nombreuses reprises, la seconde

¹²¹⁶ Arch. dép. Rhône, 197Q37, déclaration de succession d'Antoine Laroche, 22 juillet 1873.

¹²¹⁷ Arch. dép. Rhône, 3P039-3, matrice des propriétés foncières, 1828-1914, f° 200 (Antoine Laroche), 506 (Jean-François Laroche), 517 (Jean-Pierre Laroche) et 518 (Michel Laroche), mutations enregistrées en 1872.

¹²¹⁸ Arch. dép. Rhône, 197Q74, déclaration de succession de Jean-François Laroche, 10 novembre 1903.

¹²¹⁹ Pierre LAMAISON et Élisabeth CLAVERIE, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, 17^e, 18^e, 19^e siècles*, Paris, Hachette, 1982, 361 p.

est tout à fait exceptionnelle. D'une part, l'endogamie existe socialement mais non géographiquement. Bien plus que la mobilité temporaire des édiles évoquée précédemment¹²²⁰, la mobilité des femmes intervient, quittant leur commune pour celle de leur conjoint ; or le décompte des liens de parenté ne s'attache pas à l'édilité extra-communale. Ainsi, Blaise Dugelay qui s'établit en gendre chez François Aimiers à Chamelet est, en ligne paternelle, le petit-fils de Jean-Claude, le neveu de Jean-Claude fils et, par alliance, celui de Jean-Claude Coillard, le frère de Jean-François et l'oncle d'Antoine, qui se succèdent au conseil municipal de Chambost-Allières. Il s'installe ainsi non loin de sa tante Jeanne, mariée à Antoine Chavant, de son oncle Jean, époux d'une petite-fille d'Hugues Chavant, et de son cousin Joannès. Au total, Jean-Claude Dugelay père est l'ancêtre de douze édiles en ligne directe et de trois autres par alliance, soit six à Chambost-Allières, huit à Chamelet et un à Létra, alors même que les généalogies de deux de ses enfants et de quatre de ses petites-filles n'ont pu être reconstituées¹²²¹. D'autre part, les alliances entre cadets d'édiles d'une même commune se produisent, mais elles ne peuvent apparaître dans les ascendances qu'en cas de circulation collatérale des biens. Faute de descendance directe, l'héritier institué pour successeur un de ses neveux, fils d'un frère ou d'une sœur qui par son autre parent est affilié à un conseiller municipal. Il est enfin possible que, l'héritier déclaré n'étant pas élu, la porte du conseil municipal s'ouvre à l'un de ses beaux-frères, héritier lui-même d'une « famille éligible ».

2.1.2. Une convergence des stratégies familiales de représentation et du choix des électeurs ?

Ériger l'un des enfants en héritier des biens matériels et symboliques d'une famille suppose les *habitus*¹²²² convergents des différents acteurs présents sur la scène municipale. Il s'agit pour celui qui a été désigné de se reconnaître un droit, voire un devoir à se présenter aux élections, en tant que représentant d'une famille dont l'histoire est attachée à celle de la commune. Pour les autres membres de la famille il faut accepter la désignation faite, s'y plier bon gré mal gré, renoncer à poser sa candidature aux élections municipales. Enfin, les électeurs doivent reconnaître dans l'héritier un éligible, un représentant acceptable et accepté.

L'entrée des enfants Dugelay originaires de Chambost-Allières au conseil municipal de Chamelet pose la question de la transmission familiale de savoirs, de comportements, bref, d'aptitudes susceptibles de valoriser le patrimoine immatériel des familles dans lesquels ils entrent en gendre. Pourraient figurer au nombre de celles-ci – mais

¹²²⁰ Voir pp. 223 et suivantes.

¹²²¹ Voir Annexe 7.2.1.

¹²²² Pierre BOURDIEU, « Le capital social. Notes provisoires », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 31, janvier 1980, pp. 2-3 ; Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales... », article cité, p. 171.

la liste n'est pas exhaustive et demeure hypothétique – savoir s'exprimer, maîtriser le français avec la même dextérité que le patois, paraître en public sans déroger, etc.¹²²³ Contrairement à la transmission du métier de marchand de bestiaux réservée à l'héritier présomptif¹²²⁴, la famille assurerait ces apprentissages plus ou moins consciemment et indistinctement à ses enfants dès leur plus jeune âge, sans doute bien plus pour qu'ils puissent tenir leur rang dans la société qu'en vue de les voir assurer des fonctions municipales effectivement destinées à un seul d'entre eux. Les cadets seraient ainsi en mesure de les employer dans d'autres communes que celle de leur naissance et les filles de les transmettre à leurs enfants. Si des objections liées à une interconnaissance dépassant les limites strictement communales peuvent être retenues dans le cas des Dugelay, le prestige de la famille rejaillissant dans la commune voisine, elles sont levées à l'évocation des mandats que Jean-Pierre Laroche, fils et frère d'édiles de Chamelet, exerce à Propières (canton de Monsols)¹²²⁵ ou encore de ceux d'Antoine Jonchier à Arbussonnas (canton de Villefranche)¹²²⁶, frère de Jean-Marie, resté et élu à Saint-Mamert¹²²⁷.

De surcroît, par cette reproduction sociale large, la « famille éligible » peut élaborer une stratégie puis l'adapter en fonction des aléas qui la touchent afin de perpétuer sa présence au conseil municipal. En d'autres termes, la famille est analysée ici comme « un acteur intentionnel, doté d'un ensemble de préférences, cherchant des moyens acceptables de réaliser ses objectifs, plus ou moins conscient du degré de contrôle dont il dispose sur les éléments de la situation dans laquelle il se trouve (conscient en d'autres termes, des contraintes structurelles qui limitent ses possibilités d'action), agissant en fonction d'une information limitée et dans une situation d'incertitude »¹²²⁸. Par la « chrono-généalogie »¹²²⁹, les périodes d'exercice municipal de chaque membre d'une famille sont

¹²²³ Voir pp. 269 et suivantes.

¹²²⁴ Rolande BONNAIN, « Trajectoires professionnelles et trajectoires familiales : l'exemple des marchands de bestiaux (1866-1980) », dans Rolande BONNAIN, Gérard BOUCHARD et Joseph GOY [dir.], *Transmettre. Hériter. Succéder. La reproduction familiale en milieu rural. France-Québec, 18^e-20^e siècles*, Paris/Lyon, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociale/Presses universitaires de Lyon, 1992, p. 337.

¹²²⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1494, 3M1496, 3M1609, Dossier Propières, Z58.16 : procès-verbaux d'élection et tableaux de conseillers municipaux, 16 janvier 1881, 4 mai 1884, 6 mai 1888 et 3 mai 1896.

¹²²⁶ Arch. dép. Rhône, Z58.15, tableau des conseillers municipaux élus à Arbussonnas le 6 mai 1900.

¹²²⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1480, 3M1492, 3M1494, 3M1496, 3M1498-1503, 3M1505, 3M1630, Dossier Saint-Mamert, Z58.15-17, Z58.65 : tableaux des conseillers municipaux et procès-verbaux d'élection, 6 et 21 janvier 1878, 9 janvier et 20 mars 1881, 4 et 18 mai 1884, 6 mai 1888, 1^{er} mai 1892, 3 mai 1896, 6 mai 1900, 1^{er} mai 1904, 3 mai 1908, 12 mai 1912, 30 novembre 1919, 3 mai 1925, 5 mai 1929 ; 4E4535, État civil de Saint-Mamert, actes de naissance de Jean-Marie Jonchier, 12 janvier 1840 et d'Antoine-Marie Jonchier, 27 janvier 1844.

¹²²⁸ Raymond BOUDON, *Effets pervers et ordre social*, Paris, Presses universitaires de France, 1977, p. 14. Cité par Maurizio GRIBAUDI, *Itinéraires ouvriers. Espaces et groupes sociaux à Turin au début du 20^e siècle*, Collection Recherches d'histoire et de sciences sociales/Studies in history and the social sciences, n° 28, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987, p. 138.

¹²²⁹ François THUNIN, « Une méthode d'étude : la chrono-généalogie », dans *Pouvoir et patrimoine au village (2^e partie).* – *Études rurales*, n° 65, janvier-mars 1977, pp. 5-13. Voir Annexe 4.4.4.

juxtaposées le long d'un axe temporel s'étirant de 1800 à 1945 et confrontées aux dates de naissance, mariage(s) et décès – y compris celui du père si celui-ci a été lui-même édile – quand elles sont précisément connues.

Deux constats s'imposent. Même si une famille compte un élu à chaque génération en ligne directe et sur plus de trois générations, elle ne parvient pas à garantir systématiquement une représentation municipale permanente. Les Melet, dont l'ancienneté à Chamelet a été rappelée, sont par exemple absents entre 1837 et 1846, durant les années 1860 et après 1908, malgré les deux branches ayant donné des élus à chaque génération. Le calcul du nombre moyen de mandats exercés annonçait déjà ce résultat ¹²³⁰. En tout état de cause, cela signifie que la famille est dépositaire d'un patrimoine inscrit dans la mémoire des électeurs, qu'elle est en mesure de le raviver sur le long terme mais également de le perdre définitivement. Inversement, une discontinuité intergénérationnelle liée à des facteurs démographiques (décès prématuré de l'héritier en règle générale) peut être compensée par le recours à des collatéraux ou à des alliés qui, jouant le rôle d'héritiers de transition, exercent les fonctions municipales en attendant la majorité de l'héritier réel. Âgé de 70 ans lorsque son fils aîné, Jean-Benoît, décède et en fonction depuis une dizaine d'années, Jean-Claude Dugelay père renonce à se présenter en 1846. Il cède sa place à son second fils, Jean-Claude, puis à son gendre, Jean-Claude Coillard, avant que l'héritier de Jean-Benoît prenne la relève et soit élu en 1870. Durant les 24 années d'interrègne, la vacance familiale est réduite. Les quatre années de la Deuxième République ne peuvent être imputées ni à la volonté familiale ni à celle des électeurs habituels ¹²³¹ ; les résultats des élections de 1855 et de 1865 demeurent mal connus, néanmoins il semble que Jean-Claude Coillard ait été reconduit en 1865.

Du reste, si la constitution d'un héritier est généralement admise des cadets et des électeurs, ici et là se produisent des heurts. Des luttes fraternelles ont ainsi été relevées à Ranchal entre Jean-Claude et François Corgier ¹²³² et à Propières entre Pierre-Marie et Jean-Marie Monnery ¹²³³. À Chamelet, Jean-François Laroche conçoit manifestement du dépit à la suite du partage des biens familiaux au profit de son frère cadet et de l'élection de ce dernier dans les deux ans suivant le décès de leur père. Il se garde cependant de solliciter les suffrages de ses concitoyens jusqu'à ce que Michel donne sa démission, à l'instar de sept

¹²³⁰ Voir pp. 182 et suivantes.

¹²³¹ Les deux sections composant la commune de Chambost-Allières sont dissoutes en 1848 ; les électeurs d'Allières majoritaires évincent délibérément du conseil municipal ceux que les électeurs de Chambost soutiennent. Voir pp. 468 et suivantes.

¹²³² Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Dossier de déféré du préfet suite aux élections générales de Ranchal, 1908 ; 5Kp [n.c.], registre des décisions du tribunal de préfecture, 28 juin 1912.

¹²³³ Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux du haut Beaujolais...*, ouvrage cité, f° 147-148.

autres conseillers municipaux, en 1880¹²³⁴. Les élections anticipées sanctionnent les démissionnaires à l'exception d'un seul qui est réélu. Prolongé lors du renouvellement de 1881, Jean-François échoue en 1884 avec 80 voix. Lui-même ne réitère pas ses velléités, tandis que son fils Antoine est gratifié de 96 voix en 1892 pour son unique candidature¹²³⁵. Bien que reposant sur l'échec de l'inculcation familiale et sociale¹²³⁶, la situation révèle des acteurs parfaitement conscients de leur rôle et de leur marge de manœuvre. C'est dans l'erreur commise par son frère et dans la désapprobation de celle-ci par les électeurs que Jean-François puise la légitimité d'un engagement électoral momentané ; en validant la candidature de ce frère aîné fait cadet, les électeurs entendent signifier au cadet fait aîné une condamnation plus cuisante que n'aurait permis une simple éviction.

2.2. Familles mises en scène

La position sociale dont jouissent les conseillers municipaux braque sur eux les projecteurs de la société villageoise. Des signes extérieurs de leur aisance émane une distinction, autant créatrice de barrières sociales que d'attentes d'un rang à tenir aux yeux de la communauté. Le vestiaire parfois prisé une cinquantaine de francs au décès ne témoigne-t-il pas d'un souci d'apparence ? Les chapeaux, gilets et vestes inventoriés aux domiciles de Barthélémy Planus, à Chamelet, et de Jean-Marie Dumont à Saint-Mamert, respectivement en 1854 et en 1865¹²³⁷, ne sont-ils pas, comme les souliers du premier, des marqueurs de leur identité sociale ? Louis Brécharard rapporte qu'il a pour sa part étrenné sa première paire les dimanches de ses 16 ans (en 1921 donc), soit cinq à dix ans avant que l'usage ne s'en généralise ; « auparavant, précise-t-il, pour les neuf dixièmes des gens, les souliers, c'était un luxe inaccessible et... pas tellement envié ». À 18 ans, il a une bicyclette entretenue avec ses cinq francs d'argent de poche hebdomadaire, à 24 une moto, « une cylindrée correcte déjà pour l'époque, 3 CV de puissance, 250 cm³ » et il est, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'« un des premiers à avoir un tracteur »¹²³⁸. Cette fonction distinctive est également assurée par le cheval pendant la majeure partie du 19^e siècle. Bien qu'apprécié pour sa force de travail, il est du fait de son coût l'apanage d'exploitations assurant l'aisance, d'une quinzaine d'hectares au minimum.

Mais de cette mise en scène à laquelle se livrent les membres de l'aristocratie paysanne, nous voulons surtout retenir son caractère familial dans la mesure où il nous

¹²³⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1531, lettre de plusieurs conseillers municipaux, de l'adjoint et du maire de Chamelet au sous-préfet, 24 septembre 1880.

¹²³⁵ *Ibidem*, procès-verbaux des élections municipales à Chamelet, 1878-1935.

¹²³⁶ Pierre BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales... », article cité, p. 187.

¹²³⁷ Arch. dép. Rhône, 197Q22, Bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt, déclaration de succession de Barthélémy Planus, 4 juillet 1854 ; 3E17076, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, inventaire après le décès de Jean-Marie Dumont, 8 juillet 1865, article 27.

¹²³⁸ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécharard...*, ouvrage cité, pp. 72-73, 163-165 et 239.

semble favoriser la désignation de l'héritier aux yeux des électeurs et le partage avec eux d'une perpétuation de la mémoire familiale. Par les sacrements des principaux instants de la vie, par le calendrier et les réunions hebdomadaires des paroissiens qu'implique l'exercice du culte, par l'institution même qu'est la paroisse et, en son centre, l'église, la pratique religieuse se prête particulièrement à ces manifestations, sans être pour autant leur domaine exclusif. Celle-ci est sans conteste régie par l'Église catholique – à peine est-ce si le refus du concordat anime localement quelques groupes – mais elle connaît des sorts très variables selon les lieux. En déliquescence dans le vignoble, la pratique religieuse traverse, intacte, le 19^e siècle dans la montagne. Ainsi, en 1896, l'« esprit » des paroisses de Saint-Antoine-d'Ouroux et de Saint-Mamert est dit « bon et religieux », celui de Chambost est animé d'une « foi vive », celui d'Allières est « bon et même excellent, malgré de dangereux voisinages », tandis qu'à Chamelet, il est « assez bon » et qu'à Odenas, dans le vignoble, « paroisse indifférente et assez mauvaise », on attend une amélioration de la situation du « zèle prudent » du curé¹²³⁹. Aussi, les mises en scène produites par l'exercice du culte n'ont-elles pas le même poids partout et en tout temps. Trois éclairages nous paraissent devoir être retenus. Bien connue, l'attribution des bancs de l'église de Chamelet entre les années 1830 et 1850 met au jour l'appropriation de l'église par les familles notables de la paroisse. Les croix de chemins et les monuments funéraires inscrivent ces familles dans le territoire communal et dans la durée. Enfin, bien que n'étant pas strictement religieuse, la pratique des dons et legs nous semble induire la perpétuation du souvenir familial.

2.2.1. S'approprier l'église : l'attribution des bancs de l'église, Chamelet, 1830-1855

Le temps des offices religieux, l'église devient la réplique miniature de la communauté paroissiale. Les pratiquants sont réunis en son sein, situés en fonction de la place qu'ils ont acquise aux enchères. Endossant les fonctions de secrétaire de la fabrique de Chamelet, le notaire Gaspard-Jacques Glénard dresse la liste des allocataires annuels des bancs, chaises et escabeaux avec la même rigueur que celle qui le caractérise dans l'exercice de sa profession : à partir de 1830 et jusqu'à son décès en 1855, chaque place est localisée dans l'église par des éléments relatifs et des points de repère fixes et durables – autorisant ainsi une reconstitution approximative¹²⁴⁰ – tandis que le montant de son adjudication est indiqué¹²⁴¹. La comptabilité révèle de prime abord la réalité du système des enchères. La

¹²³⁹ Arch. dioc. Lyon, I 130, Enquête sur les paroisses du diocèse, 1896, f° 223, 236, 260, 266 et 270.

¹²⁴⁰ Une reconstitution concrète sur plan est cependant hasardeuse, du fait d'une méconnaissance de l'église de cette période : les multiples modifications opérées depuis ont notamment mené à la suppression de la sacristie et de la tribune qui la surplombait ainsi qu'au déplacement des chapelles.

¹²⁴¹ Arch. dioc. Lyon, I 717, Archives paroissiales de Chamelet déposées, dossier « Bancs de l'église, 1805-1855 », Allocation des bancs, chaises et escabeaux de l'église de Chamelet les 1^{ers} dimanches de mai 1830, 1831, 1833, 1835, 1836, 1840, 1841, 1843, 1847, 1849, 1850, 1851, 1853 et 1855.

variation des montants met en évidence une hiérarchie des emplacements et du type de places à laquelle n'échappent que les escabeaux, tous attribués pour un franc et peu à peu abandonnés. Les places dites « derrière le chœur » sont ainsi les moins appréciées. Octroyées pour deux à trois francs, toutes ne trouvent pas acquéreur ; c'est sans doute pour cette raison que le nouveau confessionnal y est installé en 1842. Le banc et les chaises disposés dans la chapelle du Sacré Cœur sont de même moins prisés que les bancs de la chapelle de la sainte Vierge et du fond de l'église, généralement loués en bloc à une seule personne, agissant en tant que chef de famille.

En n'étant pas tous soumis à l'allocation annuelle, les bancs de la nef et en partie ceux du fond de l'église se démarquent des autres. La nécessité de revenus importants en 1809 puis en 1820 a, en effet, pressé les fabriciens à proposer la concession viagère sur deux têtes de nouveaux bancs. Seules les familles les plus aisées ont pu surenchérir entre 60 et 112 francs à la première fondation et à plus de 100 francs à la seconde ¹²⁴² ; aussi les familles d'éligibles se côtoient-elles au centre de l'église. Une logique familiale prévaut donc au placement des individus au sein de l'église et se traduit matériellement par les petites plaquettes gravées de leurs noms que quelques églises ont conservées ¹²⁴³. De plus, les sommes versées incitent naturellement les acquéreurs à allonger autant que faire se peut la durée de jouissance, en associant à la vente l'un de leurs enfants ou un autre proche. Ils ne choisissent cependant pas le plus jeune mais celui qui est pressenti comme héritier. La perpétuation de la représentation familiale est ainsi assurée. Au décès du dernier fondateur, le banc retourne à la fabrique. Selon l'urgence et le coût de l'entretien et des réparations qu'exige l'église, il est l'objet d'une nouvelle fondation ou il rejoint les autres pour une attribution annuelle. Or les procès-verbaux de mise aux enchères révèlent, d'une part, que le banc garde le nom de son fondateur et, d'autre part, que les héritiers non désignés dans la fondation tentent de conserver le banc initialement attribué. Ainsi en va-t-il du « banc dit Accarie ». Camille Accarie acquiert en 1820 le banc numéro 32 pour la somme de 130 francs. En l'absence de toute descendance, la concession est placée sur sa propre tête et sur celle de sa femme qui décède en 1826. Après son remariage, il lui naît un fils unique, Jean-Baptiste, peu avant qu'il ne décède lui-même. La veuve parvient bon an mal an à conserver ce banc familial de cinq places lors des enchères des années 1830 ; si elle échoue en 1835, elle est prête à surenchérir l'année suivante. Acquis pour 15 francs en 1830 et en 1831, le banc lui revient à 21 francs en 1836 et 20 francs en 1840. Son propre décès interrompt l'occupation du banc repris en 1851 par Jean-Baptiste, futur édile, alors âgé de 22 ans. Les

¹²⁴² Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, délibérations des 10 décembre 1809 et 3 décembre 1820. L'allusion à un nouveau projet de fondation de bancs en 1837 n'a pas pu être vérifiée.

¹²⁴³ Ce n'est que lors de la restauration entreprise en 2001-2002 que les bancs de l'église de Chamelet ont été renouvelés. Avant d'être jetés au feu, les plaquettes en ont été retirées et remises aux héritiers encore présents (propos de M. Pinatel, adjoint de Chamelet, 2 août 2002).

adjudications ont dû être disputées si l'on se réfère aux 39 francs versés, néanmoins la place est solidement acquise pour les années qui suivent.

La position centrale de ces bancs fondés permet aux principales familles d'être bien en vue et de bien voir. Pour les occupants des chapelles, les lourds piliers obstruent en effet davantage la vue du chœur que celle de la nef et – sous réserve de mieux connaître les protocoles liturgiques, tel que celui de la communion, et ceux implicites de l'entrée et de la sortie de l'office –, les paroissiens paraissent devoir passer devant les bancs des édiles. N'est-ce pas en partie pour cette raison que Jean-Louis Brécard fait part de ses craintes de voir son banc être « gên[é] et [...] priv[é] d'une partie de ses agréments » lors du déplacement de la chaire en 1841 ? Ses collègues fabriciens estiment qu'il n'en sera rien, cependant ils lui laissent la latitude de choisir « pour sa maison, aux mêmes conditions » un autre banc si tel devait être effectivement le cas ¹²⁴⁴.

Il n'est pas question de généraliser à partir de ces seules 25 années bien connues de la vie paroissiale de Chamelet. Cependant, des traces disparates font ressortir des comportements similaires dans d'autres églises. À Saint-Mamert, le bordereau des places vacantes de 1875 mentionne le décès d'Étienne-Marie Chuzeville et de Philibert Passot, sitôt remplacés aux mêmes bancs par Marie-Jean Chuzeville et Philibert-Benoît Passot ¹²⁴⁵. À la convocation de ses souvenirs d'enfance (fin des années 1930 et années 1940), Germaine Desbats évoque sans difficulté la stabilité des places dans l'église de Chambost ainsi que ce grand banc qui, accolé au mur du fond et occupant toute la longueur entre les deux allées, est à l'usage des Dugelay-Dumas, « parce qu'ils voyaient tout le monde ; c'était pas un banc pour des gens qui n'avaient pas du bien, comme on dit » ¹²⁴⁶.

2.2.2. L'inscription territoriale des familles

Hors de l'espace de l'église, la liturgie catholique offre d'autres opportunités de mises en scène dont se saisissent les principales familles pour investir le territoire communal et inscrire leur existence dans la durée. Ainsi, et bien que leur vocation soit différente, les croix de chemin et les pierres tombales remplissent-elles ce rôle, grâce aux processions de printemps pour les unes et d'automne pour les autres.

Le mois de mai ouvre la période des processions qui demeurent, excepté dans le Beaujolais viticole, très suivies avant la Seconde Guerre mondiale. Le « calendrier paroissial » ourouti mentionne ainsi en 1911 et en 1912 la procession des rogations, les trois jours précédant l'Ascension, celles aux grand-messes des premier et second dimanches de la Fête-Dieu, puis celle de l'Assomption, suivie le lendemain (saint Roch) d'un pèlerinage à la

¹²⁴⁴ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, délibération du 18 février 1841.

¹²⁴⁵ Arch. dioc. Lyon, I 687, Registre de la paroisse, bordereau des places vacantes à louer le 4 avril 1875 et places concédées.

¹²⁴⁶ Entretien avec Mme Germaine Desbats, 23 août 2002.

chapelle de Pressavin¹²⁴⁷. Nous ignorons tout ou presque de leur déroulement concret, en particulier de leur cheminement, qui a certainement évolué au cours des années et qui n'est pas nécessairement le même d'une occasion à l'autre. Il semblerait néanmoins qu'elles emploient les croix de chemin en guise de reposoirs ou qu'elles y ménagent des haltes¹²⁴⁸. Ces croix ont été élevées au terme d'une mission et plus souvent encore par des particuliers, notamment de nombreux conseillers municipaux, dont l'identité, la date et parfois les motivations de l'érection sont inscrites sur le socle, telle la croix du Véru, à Chambost, fondée par la veuve Dugelay en 1883. Se donnent ainsi à lire la piété d'un individu, un événement familial qui, placé sous les auspices divins, est suffisamment important pour nécessiter l'inscription dans la pierre. Partant, elles sont dotées du statut d'*ex voto* et elles sont, aux yeux de la communauté villageoise, une commémoration sempiternelle que les processions contribuent à réactiver régulièrement. À la charge des héritiers, leur entretien et peut-être leur fleurissement deviennent les preuves matérielles de la perpétuation familiale tandis que leur délabrement en signifierait le déclin. Le terrain destiné à recevoir le monument est de plus minutieusement choisi. À proximité de la résidence, les intersections, de préférence avec une voie de grand passage, sont privilégiées. À Saint-Just-d'Avray, la « croix Bedin » repose depuis 1817 sur le bas-côté de la route menant à Grandris, éloigné de tout croisement, mais quiconque s'arrête là découvre l'imposante ferme des fondateurs en arrière-plan¹²⁴⁹.

À de nombreux égards, le cimetière poursuit cette inscription dans la pierre de la société villageoise, de ses hiérarchies et de ses familles. Françoise Zonabend le relève à Minot : « être du village c'est non seulement y résider, y faire feu, mais aussi avoir ses tombes au cimetière. Passant de tombe en tombe, les aînées lisent les inscriptions et rappellent la vie des défunts : c'est lors de ces promenades que se forge la mémoire de la communauté, que se transmet à tous l'histoire des familles du village »¹²⁵⁰. Le cimetière se visite non seulement en déambulations privées, impromptues, mais également en communauté, en rituel, avec la procession du jour des morts qui s'achève par la bénédiction des tombes. Les familles éditaires ont très souvent opté pour des concessions qui bénéficient de la protection du mur de clôture et constituent ainsi une seconde

¹²⁴⁷ Collection privée Renaud Gratier de Saint-Louis, *L'Écho paroissial*, bulletin paroissial de Saint-Antoine d'Ouroux, n° 150-162, juin 1911 à mai 1912.

¹²⁴⁸ Interrogée sur les processions de Chambost, Germaine Desbats n'est pas en mesure d'en retracer les itinéraires mais elle se souvient que les croix en constituent des étapes. Ce questionnement ainsi que le relevé systématique des croix, des chapelles et autres monuments divers sont dus à l'intérêt porté à l'étude de Tina Jolas sur les parcours cérémoniels : Tina JOLAS, « Parcours cérémoniel d'un terroir villageois », dans *Ethnologie française*, tome 7, n° 1, 1977. Réédition dans Tina JOLAS, Marie-Claude PINGAUD, Yvonne VERDIER et Françoise ZONABEND, *Une campagne voisine. Minot...*, ouvrage cité, pp. 395-423.

¹²⁴⁹ Voir Annexes 7.3.1.

¹²⁵⁰ Françoise ZONABEND, « Les morts et les vivants. Le cimetière de Minot », dans *Études rurales*, n° 52, 1973. Réédition dans Tina JOLAS, Marie-Claude PINGAUD, Yvonne VERDIER et Françoise ZONABEND, *Une campagne voisine. Minot...*, ouvrage cité, pp. 428.

enceinte¹²⁵¹. Lors de sa consécration, en 1856, le nouveau cimetière d'Ouroux compte ainsi quinze concessions perpétuelles disposées le long du mur opposé à l'entrée, quinze trentenaires et quinze autres quinquennaires, accolées au mur de gauche¹²⁵². Établi en sépultures ordinaires, le reste de l'espace évolue face aux tombeaux à perpétuité des Berloty, de Jean-Antoine-Marie Duligier-Testenoire, des Dumoulin et de la famille de Louis Voland ou encore face aux concessions trentenaires de Claude-Marie Cinquin, Jean Aufert et Claude Tarlet, toutes acquises avant 1876¹²⁵³. Entre le début du 20^e siècle et les années 1920, la demande de sépultures privées se fait pressante. Elle nécessite l'agrandissement du cimetière et la proposition de terrains à perpétuité le long du nouveau mur de droite, en lieu et place des concessions trentenaires et quinquennaires – qui sont déplacées en direction de la porte d'entrée et ont été réduites à la portion congrue –, puis, en entrant dans l'espace circonscrit¹²⁵⁴. La géographie des tombes des édiles se dessine donc, au fil des aménagements votés en conseil, et répond à des représentations hiérarchisées de l'espace : aux concessions à perpétuité sont réservées le pourtour puis la partie la plus élevée du cimetière et, enfin, l'allée centrale. Mais, bien qu'ils constituent la partie la plus durable du cimetière, le paysage funéraire de l'époque demeure mal connu. Par leur abandon, des tombes ont disparu (dans les années 1980, l'ouverture sur la nouvelle partie du cimetière a été pratiquée à l'emplacement de celles de Duligier et des Voland). Avec la relève des corps et l'usure des stèles, de nombreux monuments ont été rénovés sans conserver l'inscription de toute la profondeur généalogique. Les styles éclectiques de ceux qui nous sont parvenus sans réelle modification démontrent tout d'abord des hiérarchies internes aux familles. Les tombes sobres et dotées de cœurs en métal émaillé sur lesquels sont gravées les épitaphes ne souffrent pas la comparaison avec les grands caveaux surmontés d'une stèle où ni le nombre ni la longueur des mots n'ont été économisés. Ensuite, la pierre légitime ou rend compte du déroulement d'une succession indirecte par la juxtaposition des noms. La sépulture la plus imposante du cimetière de Chambost¹²⁵⁵ retranscrit ainsi l'ordre d'une succession chaotique à la tête du domaine de Véru. Lorsque la translation est enfin faite en 1872, Antoine Dugelay acquiert une concession où sont immédiatement ensevelis les corps de Marguerite Pully, de Jacques et de Joséphine Dugelay respectivement décédés en

¹²⁵¹ D'après l'étude menée sur les communes du canton de Monsols, dans le cadre du mémoire de maîtrise : Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux du haut Beaujolais...*, ouvrage cité, f° 123-124.

¹²⁵² Arch. comm. Ouroux, 1N Cimetière, plan du cimetière d'Ouroux établi le 30 novembre 1856 par l'agent-voyer sur la demande du maire. Il n'a pas été possible de dater les acquisitions de tous les concessionnaires dont les noms sont reportés au crayon.

¹²⁵³ Arch. dép. Rhône, O 1184, Biens communaux, Concessions de terrains au cimetière, 1865-1895.

¹²⁵⁴ Arch. comm. Ouroux, 1N Cimetière, plans du cimetière d'Ouroux établis le 15 janvier 1888, en 1923 et en 1925.

¹²⁵⁵ Voir Annexes 7.3.2.

1864¹²⁵⁶, 1868 et 1871. La première est la fille de Jean Pully, édile sous le Premier Empire, qui, en l'absence de garçon, l'a désignée pour héritière du domaine. Jacques Perrin est venu s'installer en gendre et exerce du vivant de son beau-père, très âgé, les fonctions municipales (années 1820 et 1840). Sans postérité, le couple accueille dans son foyer la nièce – et filleule ? – de Marguerite, Marguerite Guerry, et son époux Antoine Dugelay qui perdent eux-mêmes leurs deux enfants. Aussi François Dumas, neveu de Marguerite Guerry, hérite-t-il d'un domaine dont il a été domestique puis fermier¹²⁵⁷, de fonctions municipales et d'une concession qu'il fait sienne. Nous ne savons pas quelle interprétation donner à l'interversion chronologique opérée dans l'ordre des épitaphes : François Dumas décédé en 1919 figure immédiatement après Antoine Dugelay inhumé en 1875 alors que sa tante, son épouse et l'une de ses filles l'ont précédé. La stèle n'a manifestement été complétée qu'au lendemain de son décès et peut-être en exécution de ses volontés. S'accorde-t-il ou lui accorde-t-on une préséance masculine ? Est-ce une tentative pour l'inscrire dans la lignée de ses oncle et tante dont les noms l'encadrent, dans un caveau appelé « Famille Dugelay-Guerry » ? N'est-ce pas la même logique qui se perpétue, dans les années 1930, en désignant le grand banc de l'église de Chambost sous le nom de « Dugelay-Dumas »¹²⁵⁸ ?

2.2.3. Charité et bienfaisance : préoccupations eschatologiques et affirmation familiale

Les libéralités n'échappent pas davantage à la mise en scène des principales familles. Faits au profit des pauvres, des écoles, de l'église, de la section ou de la commune, les dons et les legs ne sont pas le seul fait des « familles éligibles ». Nous avons déjà mentionné l'évergétisme parmi les comportements notabiliaires inspirés du modèle nobiliaire¹²⁵⁹ et quelques personnes sans postérité favorisent la communauté dans laquelle elles ont vécu, au détriment de quelque parent plus ou moins éloigné et installé. Claudine Béroujon, institutrice au bourg d'Allières demeurée célibataire, est de celles-ci, n'en déplaise à sa sœur, la veuve Chetail qui tient auberge à Cours¹²⁶⁰. De plus, les modalités de la recherche tendent à focaliser l'attention sur les seules largesses éditaires. Le recouplement des déclarations de succession, d'une part, et des acceptations (ou des renonciations) de donations faites par dispositions testamentaires – figurant dans les registres des délibérations du conseil municipal, du conseil de fabrique ou du bureau de bienfaisance ou

¹²⁵⁶ L'épithaphe donne Marguerite Pully décédée en novembre 1863, mais son acte de décès est daté du 21 novembre 1864 (Arch. dép. Rhône, 4E6290, État civil de Chambost-Allières).

¹²⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 6Mp138, 6Mp175, 6Mp208, 6Mp240, 6Mp276, 6Mp308, 6Mp344, 6Mp377, listes nominatives de recensement, Chambost-Allières, 1856-1891. Il est domestique en 1856 et 1866, fermier de 1872 à 1891.

¹²⁵⁸ Entretien avec Mme Germaine Desbats, 23 août 2002.

¹²⁵⁹ Voir pp. 200 et suivantes.

¹²⁶⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 23 juillet 1843.

parmi la correspondance échangée avec la préfecture et la sous-préfecture –, d'autre part, révèle des lacunes parmi les seconds documents, bien moins du fait d'une administration négligente ou de fonds mal conservés que du fait d'une pratique rendue en partie insaisissable ¹²⁶¹. Une grande méconnaissance des dons persiste également, notamment ceux qui sont en nature, réalisés du vivant du bienfaiteur et qui, de particulier à particulier, anonymes ou manuels, ne nécessitent pas de demande d'autorisation. Il faut dès lors compter sur les remerciements que pourraient adresser les donataires ou sur le maintien d'une trace matérielle jusqu'à nos jours. Malgré ces biais, il semblerait que les donations les plus généreuses aient été retrouvées. Elles mettent en évidence la persistance de la dimension eschatologique et un double jeu social tous deux constitutifs de l'affirmation des familles sur la scène villageoise.

Du premier aspect, nous ne retiendrons que la fondation de messes accompagnant ces œuvres. L'inscription au nécrologe assure au défunt la multiplication des prières d'intercession en sa faveur et à la famille la perpétuation de sa mémoire, au-delà des messes de la quarantaine et du souvenir dite à la première date anniversaire du décès. Les comptes de la fabrique de Saint-Mamert attestent du faste accompagnant ainsi les célébrations en mémoire des membres des familles Bélicard, Passot et Chuzeville ¹²⁶².

Les legs aux pauvres s'inscrivent dans cette même logique mais également dans celle d'une utilité sociale, au même titre que les interventions au profit des écoles. L'école de la section de Chambost reçoit ainsi le soutien de deux bienfaiteurs. En 1857, Pierrette Vernozy, fille de Claude-Antoine, fait don à la commune mais à l'usage exclusif de la section de Chambost ¹²⁶³ d'une parcelle de terrain destinée à la construction d'une nouvelle école ¹²⁶⁴ et Claude-Ambroise Dugelay, frère d'Antoine, lègue en 1903 la somme de 100 francs par an pendant quinze ans qui doit être employée pour moitié à l'entretien du bâtiment et aux fournitures scolaires, pour un quart à un prix récompensant l'obtention du certificat d'études et pour le dernier quart à gratifier les élèves assidus, obéissant et faisant des progrès ¹²⁶⁵. Tenir son rang dans la société villageoise consisterait en effet à œuvrer pour le bien commun en proportion de sa réussite sociale et de ses moyens. La donation que Joseph Burgat fait en 1934 prendrait dès lors des allures de revanche. Petit-fils de Jacques, l'un des derniers édiles illettrés ¹²⁶⁶ de Chamelet, fils de Pierre décédé journalier ¹²⁶⁷, parti lui-même comme domestique, avec une instruction déclarée nulle lors de la

¹²⁶¹ Voir pp. 344 et suivantes.

¹²⁶² Arch. dioc. Lyon, I 686, Livre du bureau de fabrique, comptes du trésorier, 1867-1924. Voir pp. 436 et suivantes.

¹²⁶³ Voir pp. 444 et suivantes.

¹²⁶⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 10 avril 1857.

¹²⁶⁵ *Ibidem*, délibération du 10 mai 1903.

¹²⁶⁶ Voir pp. 269 et suivantes.

¹²⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 6Mp237, listes nominatives de Chamelet, 1872 ; 6Mp374, *idem*, 1891.

conscriptio¹²⁶⁸, il alloue 4 000 francs au bureau de bienfaisance et 1 000 francs afin de récompenser le garçon et la fille les plus méritants des écoles communales¹²⁶⁹. Il demande à ce qu'une plaque commémorative rappelant cette libéralité soit apposée à la mairie : forme de contre-don qui permet de perpétuer le souvenir d'une famille dont le nom tend à disparaître.

Les libéralités mobilières offrent au final la forme la plus aboutie de l'échange bien matériel/bien symbolique que la bienfaisance consacre, car l'objet concentre en lui-même les deux composantes. Il est à la fois la démonstration du sacrifice économique que consent le donateur et, s'imposant physiquement à la mémoire des donataires, il suscite dans la durée obligeance et reconnaissance à l'endroit de leur bienfaiteur. Ainsi, lui attribuant sa guérison, Jean-Baptiste Accarie fait ériger une statue à l'effigie de Notre-Dame de Lourdes. Lors de la procession pour obtenir l'indulgence du jubilé de 1876, la « statue placée sur un brancard décoré avec beaucoup de goût était portée par des jeunes filles de la paroisse habillées en blanc qui se faisaient le plus grand honneur de prêter leur concours à cette intéressante cérémonie ». Arrivé à la chapelle du cimetière, qui a donné le nom au hameau où réside Jean-Baptiste Accarie, le père missionnaire déclare que « la chapelle prendra le nom de Notre-Dame de Lourdes et je ne doute pas que la bonne mère ne renouvelle pour ceux qui viendront la prier dans ce sanctuaire béni quelques uns des prodiges qu'elle a accomplis à Lourdes dont ce site a plus d'un trait de ressemblance »¹²⁷⁰. Au Perréon, l'église a été construite grâce aux subsides de presque toute la population, chaque pilastre en porte les noms, comme les vitraux offerts par les plus grandes familles qui ont en outre choisi de représenter le saint patron de leur chef.

Certes guidées par la pratique religieuse, les grandes familles emploient ainsi le faste du sacré, l'organisation matérielle de l'espace ecclésial lors des offices et les occasions de bienfaisance pour se mettre en scène. Toutes ces manifestations tendent en effet à affirmer la position de chacun et, en tant que membres de l'élite économique, les édiles se doivent de tenir leur rang, de se distinguer par des actes ostentatoires leur permettant d'associer le souvenir familial à la vie de la communauté. Le rôle des femmes n'est peut-être pas négligeable. Fleurissement des tombes et œuvres charitables leur reviennent souvent ; ce sont elles aussi qui entretiennent et transmettent la mémoire des généalogies.

Cependant, à trop insister sur la dimension paroissiale, le risque est grand de n'envisager que celle-ci. Or la société villageoise s'exprime en tant que collectivité en de nombreuses autres occasions que seule l'absence de documents prive d'une exploration plus précise. Les grandes noces seraient l'occasion d'une démonstration familiale à laquelle est

¹²⁶⁸ Arch. comm. Chamelet, H1 D°4/P°13, liste établie des jeunes gens de Chamelet, classe 1883.

¹²⁶⁹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 1^{er} juillet 1934.

¹²⁷⁰ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique de Chamelet, procès-verbal en souvenir du jubilé et de l'érection de la statue de Notre-Dame de Lourdes, 3 novembre 1876.

convié le village. Louis Bréchar d en livre une description : « le gros du cortège se formait à pied, avec une double haie de curieux qui jugeaient des toilettes, de l'allure, etc. C'était un sujet de distraction qui durait pas mal de temps. La véritable noce, la célébration, le repas de noce [au domicile de la mariée] commençait, en général, assez tard ; mais il durait au moins jusqu'au lendemain midi, c'était un minimum. Le nombre de personnes était variable, mais il y avait facilement des centaines de personnes. C'était une mobilisation ! On empruntait de la vaisselle dans toutes les maisons du village. Chacun donnait un coup de main. D'ailleurs tout le village était là, et discutait, surtout les vieilles, qui jugeaient en définitive de la couleur et de l'allure de chacun... C'était la fête locale, quoi ! »¹²⁷¹. N'est-ce pas encore l'ostentation que visent les principales familles dont les Bréchar d lorsqu'elles se rendent à la vogue¹²⁷² munie de la corbeille dite de lessive, chargée pour l'occasion de victuailles destinées à nourrir leurs nombreux invités¹²⁷³ ? Nous ne pouvons pas manquer de nous interroger également sur le choix des tambours-majors qui ouvrent, canne à la main, la marche des conscrits se rendant au chef-lieu de canton le jour du tirage au sort. En 1842, les jeunes gens d'Ouroux sont notamment conduits par Pierre Lafond, qui, poursuivi ainsi que son frère pour rébellion, reçoit le secours d'habitants notables de sa commune. Par pétition, des propriétaires signalent qu'« ils appartiennent à des bons parents qui jouissent de l'estime de tous les honnêtes gens de la commune »¹²⁷⁴ ; le baron de La Roche Lacarelle intercède en leur faveur, rappelant « leur vénérable grand-père [Claude Triboulet, conseiller municipal sous l'Empire], qui jouit ici d'une réputation méritée et qui se désole de la faute commise par ses petits-fils »¹²⁷⁵. De même, ne faut-il voir qu'une coïncidence à la présence de Fleury Rivier – fils, petit-neveu et arrière-petit-fils d'édiles de Chambost-Allières – à la tête des garçons organisant la fête (de la saint Jean ?) en 1907¹²⁷⁶ ?

Bien que ces familles soient reconnues dans la société villageoise et qu'elles soient capables de s'adapter au décès prématuré de l'héritier désigné, nombreuses sont celles dont les noms disparaissent de la liste des conseillers municipaux, soit temporairement, soit définitivement. Comme toutes autres, elles ne sont pas à l'abri des aléas démographiques et peuvent ainsi être réduites à l'extinction. Le cas échéant, des facteurs endogènes sont-ils en mesure de porter atteinte à leur éligibilité ?

¹²⁷¹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar d...*, ouvrage cité, p. 182.

¹²⁷² Nom donné à la fête patronale dans le Beaujolais notamment.

¹²⁷³ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Bréchar d...*, ouvrage cité, p. 254.

¹²⁷⁴ Arch. dép. Rhône, Uv1234, Plainte du ministère public contre des jeunes gens d'Ouroux pour rébellion : pétition d'habitants d'Ouroux, 4 juillet 1842.

¹²⁷⁵ *Ibidem*, lettre du baron de La Roche Lacarelle [au procureur du Roi ?], 18 mai 1842.

¹²⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de remerciements de Rivier, d'Allières, à Laurent Bonnevey, 24 juin 1907. Seule la date de la lettre laisse présumer qu'il s'agit de la fête de saint Jean.

2.3. Extinction de familles et pertes d'éligibilité

2.3.1. Les aléas démographiques : un phénomène marginal

L'aléa démographique ne peut être exclu pour expliquer la disparition d'une famille du conseil municipal. La réduction de la natalité plus marquée et plus précoce dans le Beaujolais viticole peut expliquer la disparition de quelques noms à Odenas. Ainsi, les Lagardette disparaissent du conseil où trois générations se sont succédées après le décès de Benoît-Louis-Henri sans enfant ; sa nièce instituée légataire universelle¹²⁷⁷ habite Lyon, son mari ne paraît pas se présenter à Odenas. À la réduction de la natalité s'ajoute l'hémorragie de la Première Guerre mondiale : le décès de Louis Gaillard met non seulement fin à l'activité tuilière¹²⁷⁸ mais entraîne une vacance de la famille au conseil municipal de Chambost-Allières d'une quinzaine d'années entre le décès de son père en 1921 et la candidature de son frère, Charles, médecin à Lyon, en 1935. Si ces situations existent, elles restent cependant marginales et tardives.

2.3.2. Les atteintes à l'honneur familial sont-elles susceptibles de provoquer le renoncement à la vie municipale ?

La disparition de familles de la scène municipale ne peut donc guère être imputable à son extinction, que celle-ci se produise par l'absence d'un renouvellement générationnel ou par le départ définitif de la commune. Hormis à Odenas, les familles survivent au dernier des édiles qu'elles donnent. Fonder la légitimité de leur choix sur leur aisance, leur mode de vie, leur position dans la société villageoise, leur générosité et les mises en scène auxquelles elles se livrent revient à donner une place centrale à l'honneur dont ces familles sont dotées. Aussi la recherche des circonstances de leur perte d'éligibilité ne pouvait-elle se dispenser d'une exploration de ce capital symbolique, abordé ici sous l'angle de leur position économique et de leur réputation.

Chamelet est à bien des égards la commune qui paraît subir avec la plus grande acuité les crises économiques du 19^e siècle. Au déclin de la culture du chanvre puis des activités de la blanchisserie s'ajoutent la diminution de la fréquentation de ses foires due au succès de celles de Chambost-Allières, sa voisine. Enfin, la propagation du phylloxéra touche les exploitations viticoles. La situation économique des édiles est pourtant peu ébranlée et provoque à de très rares occasions la vacance de la famille au conseil municipal. Font ainsi exception la faillite de Jean-Charles Foray en 1843¹²⁷⁹ et les difficultés de Jean-Claude

¹²⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 3Q6/556, bureau de Belleville, déclarations de succession de Benoît Lagardette, 17, 24, 26 avril, 1^{er} mai et 9 juin 1934.

¹²⁷⁸ Voir *supra*.

¹²⁷⁹ *Journal de Villefranche*, n° 78, 5 février 1843.

Terrasse en 1904, connues par une demande de radiation des listes électorales formulée par ses adversaires et non retenue¹²⁸⁰. La faillite est sans doute évitée de peu par le cafetier qui devient courtier en vins puis facteur¹²⁸¹, mais il renonce dès lors à se présenter aux élections municipales. Le motif pourrait également être invoqué pour Antoine-Jean-Louis Brécard, jamais candidat, lui qui est fils et petit-fils des édiles du même nom et qui, peu avant son décès, voit son fils Jean-Claude entrer au conseil¹²⁸². De mémoire familiale, la dot de sa sœur fixée alors que la blanchisserie fonctionne, oblige, une fois cette dernière stoppée, à hypothéquer une exploitation¹²⁸³ dont les activités s'orientent à la fin des années 1860 vers la viticulture. Le maintien de la superficie totale témoigne de l'ampleur des efforts redoublés pour rembourser à temps les créanciers, d'une part, et de la relativité du déclin, d'autre part.

L'honneur repose également sur la réputation des membres de la famille : « c'est, résume François Ploux, " l'opinion publique ", c'est-à-dire l'ensemble des habitants du hameau ou de la paroisse, qui évalue la respectabilité à laquelle peut prétendre chaque *ostal* [en Quercy], autrement dit son capital d'honneur »¹²⁸⁴. Au final, celui-ci n'est appréhendé que lorsqu'il est écorné, révélé par quelque affaire de justice, par une plainte ou par la mention de naissances illégitimes dans l'état civil. Or plusieurs faits susceptibles de jeter le discrédit sur les « familles éligibles » ont été relevés. À Chamelet, les Laroche font ainsi figure d'habitues du tribunal correctionnel¹²⁸⁵. Deux des sœurs d'Antoine sont poursuivies pour voies de faits ou insultes¹²⁸⁶. Son fils, Charles-Laurent, est conduit en maison de correction pour y rester jusqu'à sa majorité à la suite de deux vols commis en 1854¹²⁸⁷. Il est reconnu des circonstances atténuantes à l'un de ses neveux prévenu pour la même raison en 1856¹²⁸⁸ et à son neveu et gendre qui, en 1858, « s'est placé bien en vue de gens des deux sexes afin de satisfaire un besoin naturel »¹²⁸⁹. Enfin, lorsque son beau-frère est accusé en 1835 d'outrages à la pudeur¹²⁹⁰ – affaire au cours de laquelle la mère d'une

¹²⁸⁰ Arch. comm. Chamelet, K5 [n.c.], tableau destiné à recevoir les réclamations et contenant les décisions de la commission chargée de statuer sur les réclamations à fin d'inscription ou de radiation de la liste électorale pour l'année 1904.

¹²⁸¹ Arch. comm. Chamelet, F2 D°7/P°19 et 24, F2 [n.c.], listes nominatives de recensement, 1906, 1911 et 1921.

¹²⁸² D'autres hypothèses peuvent expliquer le silence de Jean-Claude Brécard, en particulier le changement de régime alors que son père, maire désigné par le Second Empire connaissait une sourde opposition dans la commune.

¹²⁸³ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécard...*, ouvrage cité, pp. 31-32.

¹²⁸⁴ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 77.

¹²⁸⁵ Voir Annexe 7.2.2.

¹²⁸⁶ Arch. dép. Rhône, Uv1017, jugement du tribunal correctionnel de Villefranche, 6 juin 1835, ministère public contre Victoire Laroche ; Uv1021, *idem*, 3 juillet 1841, ministère public contre Marie Laroche.

¹²⁸⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1031, *idem*, 29 avril 1854, ministère public contre Charles Laroche.

¹²⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1033, *idem*, 14 juin 1856, ministère public contre Michel Bezacier.

¹²⁸⁹ Arch. dép. Rhône, Uv1035, *idem*, 17 juillet 1858, ministère public contre Joseph Rabut.

¹²⁹⁰ Arch. dép. Rhône, Uv1218, Dossier de l'affaire opposant le ministère public à Jacques Besacier accusé de faits d'outrages à la pudeur, 1835-1836.

des victimes assure que l'épouse tient un « bordel » –, Antoine Laroche intervient au titre de chef de maison, à la recherche d'un arrangement. Ces événements, y compris l'échec des pourparlers, ne paraissent pas affecter l'exercice des charges municipales interrompu seulement à deux reprises entre 1831 et 1870 : de 1834 à 1837 et de 1843 à 1846¹²⁹¹. De même, les naissances hors mariage ne nuisent pas aux candidats ou aux édiles en fonction. Michel Champagnon est élu à Ouroux en 1843, soit trois ans après la naissance de sa petite-fille¹²⁹² ; Joseph Passot est en place et est réélu après que sa fille a mis au monde un enfant « naturel » en 1873¹²⁹³. Ces supposées atteintes à la réputation familiale demeurent marginales dans l'entourage des conseillers municipaux. Néanmoins, le fait qu'en ces circonstances, les fonctions publiques ne soient pas remises en cause tend à démontrer que les facteurs endogènes sont de peu de poids pour expliquer la disparition des familles édilitaires.

2.3.3. Quel est le poids de l'argument du patrimoine familial auprès des électeurs ?

L'estimation à six ou sept du nombre de « familles éligibles » par commune, la transmission du mandat municipal à un seul enfant, le recours très occasionnel à un cadet en guise d'héritier de transition, l'impossibilité légale pour des parents et alliés de siéger simultanément au conseil municipal ont en réalité tôt fait de révéler une inadéquation numérique avec le nombre de conseillers à élire. Est-ce à dire que les électeurs portent finalement un intérêt limité au patrimoine familial des candidats ? Dotée d'une définition restrictive dans le but d'étudier sa perpétuation sur la longue durée, la « famille éligible » confine l'étude aux composantes les plus immobiles et les plus immuables des villages, alors même que la population se renouvelle constamment. Aussi, des cycles plus courts doivent-ils être considérés. Une admission dans le cercle des familles d'élus à la fin du 19^e siècle réduit en effet la profondeur temporelle à deux générations à peine. À partir de 1848 et plus régulièrement à partir de 1878, les élus pour lesquels au moins un ascendant direct ou le beau-père a déjà exercé des fonctions municipales ont donc été décomptés. Isolées pour chaque renouvellement et pour chaque commune, les données mettent en évidence deux phénomènes.

En premier lieu, l'évolution du nombre de ces élus est marquée par une faible variation, de trois à cinq pour huit conseillers au cours de la période. La barre de la moitié

¹²⁹¹ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Chamelet, 3M1531, Dossier Chamelet, Z56.110, Z56.185, Arch. comm. Chamelet, K14 D° 1/P° 1, 17, 20, 23, 25 : tableaux des conseillers municipaux, procès-verbaux d'élection et d'installation, 23 octobre 1831, 24 juin 1839, 17 février 1841, 25 octobre 1846, 31 octobre 1848, 19 mai 1853, 5 mars 1854, 8 juin et 29 juillet 1855, 3 octobre 1860, 23 juillet 1865, 14 août 1870.

¹²⁹² Arch. dép. Rhône, 4E3798, État civil d'Ouroux, acte de naissance de Marcelline Champagnon, 23 février 1840.

¹²⁹³ Arch. dép. Rhône, 4E6896, État civil de Saint-Mamert, acte de naissance de Joseph Passot le 15 juin 1873.

est atteinte une première fois en 1888 puis continuellement dépassée à partir de 1904. Il faut ici bien moins insister sur l'évolution que sur la faiblesse générale de la proportion : en avoisinant la moitié des conseils municipaux, la notion d'une éligibilité restreinte à quelques familles reste opérante mais elle doit être relativisée. Les électeurs paraissent, en effet, attachés au patrimoine symbolique ou à la mémoire familiale dont sont pourvus ceux qu'ils désignent. Ils peuvent néanmoins en faire fi – en témoignent les nombreux candidats repoussés issus de familles d'édiles – et élire des hommes nouveaux au regard de l'histoire municipale, garantissant un renouvellement des individus, voire des familles.

Mais les comportements électoraux sont très disparates entre les quatre communes. Chambost-Allières a sans doute le profil le plus atypique, demeurant dans la longue durée peu attachée à la continuité familiale. La moyenne s'établit à moins de cinq élus sur les douze que compte son conseil alors qu'elle approche les six conseillers dans les autres communes, Ouroux étant celle qui affiche la plus grande stabilité. Chamelet et Odenas se caractérisent par de plus grands écarts. Ainsi, avant les années 1880, un tiers des élus de la première commune peut faire valoir les mandats de leurs ancêtres et, si la proportion s'élève à la moitié en 1881, ce n'est que pour mieux s'affaïsser à un quart en 1884. En revanche, à partir de 1888, la répartition s'inverse et, durant l'Entre-deux-guerres, s'intensifie : les trois quarts des élus, les cinq sixièmes en 1935, sont alors des héritiers. Dans au moins deux cas sur trois, leur père les a précédés dans leurs fonctions. C'est au 20^e siècle également que se produit l'ère des héritiers à Odenas, mais, débutant en 1904, elle paraît s'essouffler en 1935. L'équipe municipale qui se maintient presque intégralement durant cette période trouverait-elle donc sa légitimité dans son enracinement familial ? Émile Bender qui la dirige ne ravive-t-il pas d'ailleurs la mémoire de son arrière-grand-père, Jean Buy, maire sous la Révolution ? À Chamelet, l'entrée massive des héritiers au conseil municipal dépasse la stabilité municipale puisque cinq nouveaux conseillers entrent en fonction en 1935. Les « familles éligibles » ne tendraient en conséquence à s'ériger en système qu'au 20^e siècle, phénomène qui est sans doute à relier à la naissance et à l'affirmation du discours sur l'immutabilité des familles.

* * *

Somme toute, issus des strates les plus stables et les plus aisées de la société villageoise, de ce qui est communément appelé « l'aristocratie paysanne », les élus municipaux appartiennent pour partie à des familles au sein desquels les mandats se transmettent, selon les mêmes dispositions que tout autre bien. L'héritier désigné, unique à chaque génération peut dès lors faire prévaloir ce patrimoine auprès des électeurs. Le recours à des hommes de transition (un oncle par exemple, y compris par alliance si cela s'impose) lorsque l'héritier présomptif n'est pas encore en mesure d'assumer ses charges et une discipline globale de candidature unique tendent à démontrer des stratégies familiales de représentation au conseil municipal. Intergénérationnelle tout en admettant des

discontinuités temporelles, non exempte de tensions ou de rivalités intrafamiliales dont les électeurs peuvent occasionnellement se saisir pour marquer leur désaccord, cette reproduction sociale n'implique pas la sclérose. Même si les comportements électoraux varient d'une commune à l'autre, le cercle des élus est au 19^e siècle bien plus qu'au siècle suivant ouvert à des hommes sans héritage municipal qui représentent 28 % des conseillers municipaux à Chamelet et jusqu'à 45 % à Odenas. Ceux-ci s'imposent face à des descendants d'édiles dont les prétentions sont pourtant bien entretenues par le jeu des mises en scène visant par la démonstration de leur réputation et de leur prestige à clairement désigner à la communauté villageoise les chefs des principales maisons. Dès lors, doivent être considérées les capacités individuelles, qu'elles aient été acquises dans le cadre familial ou par d'autres vecteurs, ainsi que les modalités de l'entrée en candidature et en fonction.

Chapitre 5

Aptitudes et engagements individuels

L'importance donnée aux contraintes de vote, au rôle des notables, voire la perception d'une mainmise de quelques familles paysannes aisées sur le conseil municipal a exclu la part de la personne dans le choix des électeurs. La connaissance indirecte des choix par le résultat collectif du vote, la difficulté de reconstituer des personnalités derrière les sources publiques qui identifient des individus contribuent également à cette éviction. De fait, ce que les candidats en tant que personnes peuvent faire prévaloir et que la population a pu rechercher en leur confiant leur représentation nous échappe. Ne restent tangibles que quelques éléments permettant de reconstituer des capacités, des savoir-faire et le repérage de quelques professions qui ont pu apporter une distinction ou une position sociale particulière à des individus. La réflexion s'engage néanmoins pour enrichir le portrait « moyen » de l'édile de la pluralité des individus qui ont pu remplir les fonctions municipales mais aussi pour nuancer la part du structurel. Ainsi, le choix des électeurs pour des individus donnés, identifiés pour leur place dans la société, pouvait laisser entendre une permanence des élus en place et d'une « carrière » municipale linéaire. La recherche des candidats restés aux portes du conseil municipal, les interruptions et fins de mandats reviennent à interroger la part du conjoncturel.

1. Savoir-faire

L'appartenance à un lignage ancien et reconnu a été présentée comme un élément décisif intervenant dans le choix des conseillers municipaux. Dans le même temps, le cas des Dugelay, de Chambost-Allières, dont plusieurs des membres sont arrivés en

gendres à Chamelet et y ont exercé les fonctions municipales, posait la question des savoirs transmis au sein de la famille, susceptibles de faciliter l'accès au conseil municipal. Paraître à son rang et garantir son honneur ont semblé constitutifs du savoir-être de ces individus qui peuvent également mettre en avant leurs savoir-faire, notamment savoir s'exprimer et s'engager.

1.1. Savoir s'exprimer

1.1.1. Signer

Généralement employée pour évaluer la maîtrise de l'écrit d'une population ¹²⁹⁴, la signature revêt à notre sens un enjeu primordial pour les édiles, dépassant la seule question de l'instruction : les abstentionnistes, « pour ne le savoir », ne sont vraisemblablement qu'au nombre de quatre dans nos cinq communes. Sinon quelques gribouilleurs, mal habiles à la tenue de la plume et esquissant difficilement les lettres composant leur nom, les conseils municipaux sont plutôt composés d'hommes à la calligraphie maîtrisée et recherchée.

La pression sur nos quatre édiles ne sachant pas signer paraît suffisamment forte pour que Louis Botton, né dans les années 1750, se risque à l'exercice, une seule fois à notre connaissance, dans les registres des délibérations municipales et pour une occasion à laquelle est particulièrement attaché le maire, le marquis de Montaigu : l'inauguration du buste de Louis XVIII, le 25 août 1816 ¹²⁹⁵. Édiles à Saint-Mamert, Jean-Marie Dumont et Jean-Marie Lapalu apprennent quant à eux à écrire leur nom en 1836 ou dans les premiers jours de 1837, dans des circonstances qui demeurent obscures mais qui pourraient ne pas être étrangères aux conflits qui traversent le conseil municipal à cette période ¹²⁹⁶. Rien, en revanche, ne vient attester que Jean-Louis Burgat, élu à Chamelet en 1834, ait cherché à remédier à la situation. Au renouvellement suivant, il n'est pas réélu. L'emploi de la formule très laconique « voix disséminées » pour regrouper les candidats ayant reçu moins de 18 voix en 1840 ¹²⁹⁷ ne permet pas de savoir si ce conseiller ne se représente pas ou s'il est candidat malheureux. En 1843, entre au conseil municipal son frère, François, qui a

¹²⁹⁴ Michel FLEURY et Pierre VALMARY, « Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III d'après l'enquête de Louis Maggiolo (1877-1879) », dans *Population*, volume 12, n° 1, 1957, pp. 71-92 ; François FURET et Wladimir SACHS, « La croissance de l'alphabétisation en France (18^e-19^e siècle) », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, volume 29, n° 3, mai-juin 1974, pp. 714-737.

¹²⁹⁵ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 25 août 1816. Voir pp. 489 et suivantes.

¹²⁹⁶ Voir pp. 401 et suivantes.

¹²⁹⁷ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°7, procès-verbal des élections municipales, renouvellement triennal des conseils municipaux, 14 juin 1840.

probablement appris à transcrire une signature, au demeurant hiéroglyphique, entre février 1830 et octobre 1831¹²⁹⁸.

À n'en pas douter, une émulation se forme au sein du conseil municipal. Le mandat confié par les électeurs ne saurait soustraire à l'obligation d'apposer sa signature au bas des délibérations. Signe, marque individuelle, elle témoigne de son approbation ou, par le refus de l'apposer, son opposition. Ainsi agissent Jacques Chardon adjoint, Jean-Claude Dugelay, Jean-Claude Bérout et Pierre Séraud entre mars et novembre 1835 ne souhaitant « consentir en rien » aux décisions prises par la majorité du conseil de Chambost-Allières¹²⁹⁹. De surcroît, inimitable, y compris lorsqu'elle est maladroite, la signature interdit les falsifications et, le cas échéant, permet de les dénoncer. Ainsi, Philibert Passot complexifie-t-il la sienne en 1837 au moment où il accuse le maire de signer à la place d'édiles de Saint-Mamert¹³⁰⁰. De ceci, les électeurs sont tout à fait conscients : signer est le premier acte auquel se livrent les édiles, qui plus est en séance publique, lors de leur installation¹³⁰¹.

1.1.2. Une instruction précoce

L'apprentissage de la signature n'est donc pas garant de la maîtrise de l'écriture et de la lecture de la part des édiles : en 1860, François Burgat signe en face du nom de Michel Savigny¹³⁰² et Jean Pully renonce en 1813 aux fonctions d'adjoint de Chambost-Allières auxquelles il vient d'être nommé, alléguant « qu'il ne sait pas lire et ne peut presque plus voir signer soit à cause de son grand âge et de la vue qu'il a presque perdue »¹³⁰³. L'instruction, requise dans l'exercice des fonctions – ne serait-ce, au moins, pour ne pas laisser « surprendre » sa signature de confiance, au mieux pour prendre connaissance de la correspondance administrative, vérifier les comptes du maire, gérer les biens communaux, *etc.* –, est néanmoins déniée à de nombreux édiles. À Saint-Georges-de-Reneins, à lire le maire-notaire, François Sandelion, le conseil municipal élu en 1852 est ainsi composé d'un ramassis d'« illettrés ». Jugement sans concession d'un homme parfaitement lettré pour qui « le mot illettré [...] veut dire [...] qu'un individu sait signer, lire la messe mais incapable d'écrire une lettre et n'ayant aucune connaissance des principes élémentaires de la langue

¹²⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 4E0555, État civil de Chamelet, acte de naissance de Catherine Burgat, 19 février 1830. Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°1, liste d'émargement établie pour les élections municipales du 23 octobre 1831.

¹²⁹⁹ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibérations des 15 mars, 20 mai, 8 et 29 juin, 12 juillet et 8 novembre 1835.

¹³⁰⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1630, réclamation déposée par Philibert Passot au lendemain des élections municipales de 1837.

¹³⁰¹ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, 12 janvier 1832.

¹³⁰² Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°22, Procès-verbal d'installation et de prestation de serment, renouvellement intégral du conseil municipal, 3 octobre 1860.

¹³⁰³ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 4 mai 1813.

française »¹³⁰⁴. Localement, il peut être établi qu'un tel sait écrire, qu'un Jean-Louis Bréchar d et un Étienne Melet tiennent les comptes de leur blanchisserie¹³⁰⁵. Mais le recours au secrétaire de mairie pour la rédaction des procès-verbaux ou des délibérations et pour les affaires courantes ainsi que la faiblesse des documents non administratifs et de la correspondance extraordinaire qui ont pu être réunis se dressent comme autant d'obstacles à une vue d'ensemble de l'instruction des conseillers municipaux. L'angle qu'offrent les listes de tirage au sort militaire permet de surmonter partiellement la difficulté. Avec la saisie de la globalité des listes du canton de Monsols entre 1829 et 1899, le degré d'instruction attribué à l'âge de vingt ans est employé, d'une part, pour établir une comparaison entre les futurs édiles et l'ensemble des hommes de leur classe et, d'autre part, pour analyser les évolutions respectives¹³⁰⁶. Notre méconnaissance de la grille de classification (que sait concrètement un conscrit dont le degré d'instruction est évalué à « 1-2 » ?) et de ses modifications (le degré « 1-2-3 » est utilisé pour la première fois en 1872, le niveau 4 en 1881 et le cinquième en 1891) nous engage à contraindre l'étude à sa dimension relative uniquement¹³⁰⁷, ce qui n'est pas sans intérêt pour un canton considéré comme en retard en terme d'alphabétisation.

Constatons de prime abord que les conseillers municipaux jouissent à l'âge de vingt ans d'une meilleure instruction que la moyenne de leurs conscrits et, du fait d'une amélioration constante, que de leurs aînés. Au regard de la classification – et donc des attentes – de l'armée, le recrutement paraît être optimal pour les édiles nés après 1837 et en exercice à partir des dernières années du Second Empire. Auparavant, il convient de relever que, du moment où ils sont instruits, leurs connaissances sont des mieux établies. En revanche, un tiers se sont vus affecter un degré d'instruction nul, ce qui est une proportion

¹³⁰⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Georges-de-Reneins, 1853.

¹³⁰⁵ Ces documents existant au moins pour 1826 pour le premier et pour les années 1814 à 1860 pour le second ont été consultés par Joannès Aubonnet : Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, pp. 278 et 282-285.

¹³⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 1Rp347-415, Listes de tirage au sort militaire, arrondissement de Villefranche, classes 1831 à 1899 ; Z56.141, *idem*, 1829-1830. Base de données réalisée dans le cadre du projet de travail Jean-Marie Dumont. Conception et analyse : Gaëlle Charcosset ; saisie : Gaëlle Charcosset (1829-1830), Juliette Cerf (1831-1839), Fanny Sauvageot (1840-1869) et Nicole Guidollet (1870-1899). Le degré d'instruction n'a pas été complété pour les classes 1845 et 1870 et demeure inconnu pour une partie des conscrits des autres classes. La confrontation des données conscrits/édiles ne concerne qu'un peu moins d'un tiers des édiles du canton de Monsols : ont été évincés les 438 individus pour lesquels la date de naissance n'était pas connue, pas même approximativement, et les 387 nés avant 1809 ou après 1879. Sur les 518 conseillers municipaux restants, 92 n'étaient pas domiciliés dans le canton de Monsols au moment de la conscription et pour 32 le degré d'instruction n'a pas été reporté dans les registres.

¹³⁰⁷ Voir Annexe 6.1.5. Un coefficient a été attribué à chacun des niveaux d'instruction utilisés et ont été calculées les moyennes d'instruction de la totalité des conscrits et des futurs édiles. Le coefficient du degré maximal affecté a également été pris en considération, mais, pour l'élaboration des moyennes mobiles (établies sur cinq ans), les niveaux 4 et 5 ont été écartés pour n'avoir été accordés qu'avec la plus grande parcimonie (39 hommes : sept étudiants — sur 17 recensés à partir de 1881 —, 17 instituteurs — sur 36 —, un professeur, deux frères maristes, un clerc de notaire, un comptable, deux employés aux Ponts et Chaussées, un mécanicien, cinq cultivateurs, un domestique et un « sans profession »).

élevée. Toutefois, elle doit être lue à l'aune des deux tiers de conscrits nés avant 1817 et plus de la moitié de ceux nés entre 1818 et 1824 qui ont reçu le même traitement.

Dans l'ensemble, il semblerait que les édiles aient bénéficié plus précocement d'une formation élémentaire. Dans nombre de communes du département du Rhône, il existe des écoles ou à défaut un enseignement temporaire avant même la loi Guizot, ouverts aux enfants dont les parents peuvent payer la rétribution mensuelle. Ainsi, en l'an XI, le conseil municipal d'Ouroux décide d'ouvrir une école dont Jean Trompier redevient l'instituteur¹³⁰⁸. Le curé de Chambost-Allières (canton de Lamure) signale en 1804 le passage d'un maître d'école dauphinois ou savoyard pour l'hiver ainsi que le dévouement d'une ou deux filles qui enseignent la lecture aux enfants¹³⁰⁹. L'enquête de 1831 sur l'enseignement primaire révèle qu'une demoiselle Pierrette Corcelette est autorisée du maire depuis 1823 pour tenir une école à Chambost, qu'elle y enseigne 95 élèves l'hiver et 60 l'été, tous payant une rétribution de 1,5 franc par mois. À Ouroux, l'école, dirigée par quatre sœurs de Saint-Joseph, accueille les garçons jusqu'à l'âge de douze ans, à raison de un franc par mois et admet gratuitement un tiers des élèves. À Chamelet, Jean-Romain-Balthazard Chantelobe qui a pris la relève d'Étienne Goutard, décédé en 1830, forme 45 élèves l'hiver, 30 l'été, sur un total de 50 garçons et 50 filles en âge d'être scolarisés, selon la méthode simultanée¹³¹⁰, preuve s'il en est d'un enseignement organisé et régulier¹³¹¹. La loi Guizot renforce et complète ce maillage d'écoles primaires, cependant, et bien que prônant l'établissement d'une liste des élèves indigents admis gratuitement, de fortes disparités sociales persistent. Sans être aussi prohibitifs qu'à Chamelet où, en 1838, il en coûte 1,25 franc pour les premiers préceptes de la lecture, deux francs pour l'écriture et le calcul, trois francs pour l'orthographe et l'arithmétique¹³¹², les tarifs réservent une instruction solide aux élites économiques de la commune, parmi lesquelles se recrutent majoritairement les conseillers municipaux.

1.1.3. Porte-parole et tribuns

Au-delà de permettre une communication écrite, l'instruction est chargée d'inculquer le français, dont l'utilisation est loin d'être assurée et demeure, semble-t-il,

¹³⁰⁸ Arch. dép. Rhône, T16, extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ouroux, 18 pluviôse an XI (7 février 1803).

¹³⁰⁹ Arch. dioc. Lyon, 2 II 40, enquête de février 1804 sur la situation matérielle, morale et spirituelle des paroisses, réponse de Durand, curé de Chambost, 22 février 1804.

¹³¹⁰ Arch. dép. Rhône, 1T182, états sur l'instruction primaire dans les communes de Chambost, Chamelet et Ouroux, 1831.

¹³¹¹ Sarah A. CURTIS, *Educating the Faithful: Religion, Schooling and Society in Nineteenth-Century France*, Illinois, Northern Illinois University Press, 2000. Traduction française : *L'enseignement au temps des congrégations. Le diocèse de Lyon (1801-1905)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2003, p. 138.

¹³¹² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 13 mai 1838.

conurrencée par le patois jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale¹³¹³, dans le cadre des échanges oraux. Le Beaujolais appartenant à une zone de transition dite franco-provençale francisée, le patois n'est pas très éloigné de l'idiome, aussi peut-on s'interroger sur la réalité de l'obstacle qu'il constituerait et, de ce fait, sur l'efficiace de la maîtrise du français comme argument de vote. Ainsi, il n'est pas fait mention de difficulté de compréhension, ni même de l'usage de parlers locaux, excepté dans un procès-verbal dressé en 1835 par François Melet. Le maire de Chamelet précise s'être adressé « dans notre langage patois » à la fille de Claude Vacheron âgée de quatre ans et que la mère Therasse en a fait de même avec sa fille Marie, douze ans, alors que les propos tenus par les deux mères sont consignés sans spécification particulière¹³¹⁴. Le champ des possibles devant cette situation est vaste : serait-ce donc que le français n'est pas acquis dès le plus jeune âge ? Est-ce que le patois demeurerait employé pour quelques sphères d'expression, dont celle de l'intime, les enfants étant interrogées au sujet de possibles attouchements sexuels ? Est-ce un moyen employé pour éviter la déposition des filles devant des représentants de la justice correctionnelle ?

En revanche, les électeurs se font sans doute plus attentifs aux qualités d'expression orale des candidats, plus encore si, en minorité dans la commune, ils ressentent la nécessité de voir leurs intérêts bien défendus. Telle est la situation des habitants de la section de Chambost qui, durant l'Entre-deux-guerres, confient leur représentation à Jean-Claude Berthas « qui était, explique François Chavant, un homme qui avait une bonne culture, qui osait intervenir parce que le conseil municipal à Allières était composé d'industriels, de commerçants, des gens qui dans la société avaient une certaine hiérarchie des valeurs ; ils s'imposaient davantage que les culs-terreux, que ceux du Chambost, du Gelay ou du Chardon étaient. Vous savez, c'était des paysans timides, peu loquaces, s'exprimant difficilement, [...] alors qu'à Allières on avait à faire à des industriels qui avaient l'habitude de parler, de discuter, de dialoguer. [...] Les deux personnalités, d'après ce qu'on m'a dit, qui tenaient bien leur rôle, c'était Berthas et puis Pierre Sonnery. [...] Alors, je l'ai bien connu Pierre Sonnery : c'était quelqu'un de bon niveau [...], c'est-à-dire qui avait un bon raisonnement, qui savait l'exprimer, qui savait présenter les besoins des uns et des autres »¹³¹⁵. Généralement inconnus, flous lorsque les observations sont laudatives, très souvent péjoratifs, les traits de caractère des édiles sont rarement en mesure d'indiquer l'aisance de l'expression et de conforter ainsi ce témoignage. Seuls Jean-Marie Garnier et Benoît Chollet, conseillers municipaux à Azolette et Propières, sont présentés comme des

¹³¹³ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécard...*, ouvrage cité, pp. 194-195.

¹³¹⁴ Arch. dép. Rhône, Uv1218, Dossier de l'affaire opposant le ministère public à Jacques Besacier accusé de faits d'outrages à la pudeur, procès-verbal du maire et de l'adjoint, 9 décembre 1835.

¹³¹⁵ Entretien avec M. François Chavant, 9 septembre 2002.

cultivateurs effrontés, bavards, le premier étant même un « beau parleur de cabaret »¹³¹⁶. Faut-il également considérer les aubergistes et les cabaretiers comme des tribuns, eux qui, selon de nombreuses protestations électorales, se livreraient à des harangues et interpelleraient, voire intercepteraient, les électeurs le jour des élections¹³¹⁷ ?

Ainsi, les conseillers municipaux se recrutent parmi des hommes proportionnellement mieux instruits que la majorité. Les fonctions pour lesquelles ils se proposent exigent, en effet, de pouvoir consulter les documents administratifs, de les compléter et de correspondre régulièrement avec les services de la sous-préfecture ou de la préfecture. On ne saurait ni surestimer ni sous-estimer cette instruction : les constats alarmistes de conseils entièrement illettrés demeurent anecdotiques, confinés pour la plupart au premier tiers du 19^e siècle. Il faut toutefois signaler que, pour quelques édiles, l'apprentissage de l'écriture se réduit à esquisser sa signature. Même mal dégrossie, celle-ci n'en serait pas moins jugée essentielle à l'exercice des fonctions municipales. Garantie d'une bonne représentation de leurs intérêts lors des délibérations du conseil, une expression orale aisée serait tout autant recherchée des électeurs. Cependant, cette capacité ne peut être décelée que chez des hommes auxquels est reconnu un droit à la parole et qui, de ce fait, sont écoutés. Le rôle de la position économique et sociale dans des sociétés rurales très hiérarchisées est indéniable ; au sein des élites, quelques individus devraient leur distinction à leur charisme. Trop impalpable pour être appréhendé directement, l'angle des engagements a été privilégié.

1.2. Le fruit des engagements

Ces engagements ont été conçus selon une définition large, souscrivant aux hypothèses que propose François Purseigle au sujet de l'engagement professionnel des agriculteurs : « l'entrée dans l'action collective [...] est un processus différencié qui ne doit plus se réduire à sa dimension militante », ce qui impose d'étudier l'adhésion, la responsabilisation, la mobilisation et la participation¹³¹⁸. Le caractère informel que peuvent revêtir les actions collectives et les lacunes archivistiques importantes dans la production documentaire des associations, une fois celles-ci autorisées, ont rendu impossibles la reconstitution des parcours individuels des « engagés » et l'identification des élus parmi eux. Aussi insistons-nous, de manière ponctuelle, sur les fonctions d'émulation et d'animation du

¹³¹⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux des conseillers municipaux d'Azolette et de Propières, 23 mai et 12 juin 1853.

¹³¹⁷ Voir pp. 132 et suivantes.

¹³¹⁸ François PURSEIGLE, « Du texte aux variables. Contribution de l'analyse textuelle à la compréhension de l'engagement professionnel des jeunes agriculteurs », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 14, 2004, pp. 115-116.

tissu associatif qu'endossent les futurs élus. C'est également, pour certains, forts de leurs certitudes qu'ils se présentent aux électeurs.

1.2.1. Cités en exemple : les acteurs d'une émulation

Alors que Louis Brécharde est enfant, son instituteur remarque ses capacités et l'incite à travailler en le mettant en compétition avec un autre enfant du canton. « Puis, très adroitement d'ailleurs, il se servait des quelques velléités d'efforts que je faisais pour me donner en exemple à mes collègues d'école – ce qui faisait d'une pierre deux coups –, il arrivait ainsi à faire marcher un petit groupe par une sorte de subterfuge »¹³¹⁹. Adulte, la lecture d'un article paru dans le *Bulletin de l'Union beaujolaise des syndicats agricoles* l'incite à suivre les stages proposés par la station agronomique de Beaune¹³²⁰. Au début des années 1930, enfin, sur les conseils d'un voisin d'une commune peu éloignée, il met à profit la proximité de la rivière pour creuser un puits artésien et installer une pompe électrique. « Mon puits artésien, confie-t-il, j'en étais fier, mais une fois l'installation terminée, pratiquement on ne voyait rien, mais enfin les voisins étaient tout de même en admiration devant cette possibilité d'avoir de l'eau »¹³²¹. Le cas ne paraît pas isolé. Nombre d'hommes élus au conseil municipal seraient mis en avant pour leurs compétences professionnelles ou pour leurs initiatives voire leurs innovations. Le caractère subjectif de cette capacité à l'émulation est un obstacle essentiel pour la vérification de cette hypothèse.

Toutefois, les récompenses des concours et des comices agricoles ou encore les décorations à l'ordre du Mérite agricole en permettent une approche – qui ne peut en aucun cas être considérée comme exhaustive –, car les unes comme les autres reposent sur le souci d'une « pédagogie par l'exemple »¹³²². De plus, le fait même de se présenter ou de faire acte de candidature souligne la perception des impétrants de leur légitimité à être donné en exemple – et n'est-ce pas l'un des éléments à relever dans le discours tenu par Louis Brécharde, 47 ans après avoir creusé son puits artésien ? Malheureusement, et bien que les données aient été mises à notre disposition, le recoupement édiles/gagnants de concours n'a pu être mené à son terme du fait de l'ampleur de la tâche. Appréhendée dans sa globalité, la décoration agricole a l'avantage d'offrir une vue rétrospective sur les titres à faire valoir. Mais elle a aussi pour défaut de n'être mise en place qu'en 1888, tardivement donc par rapport à la période traitée. De plus, soupçonnée de récompenser des engagements républicains, la distinction n'en demeure pas moins attachée au mérite

¹³¹⁹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécharde...*, ouvrage cité, pp. 83-84.

¹³²⁰ *Idem*, p. 155.

¹³²¹ *Idem*, pp. 280-281.

¹³²² Jean-Luc MAYAUD, *150 ans d'excellence agricole en France. Histoire du concours général agricole*, Paris, Éditions Belfond, 1991, 195 p.

professionnel ¹³²³. Ainsi, ce sont 420, peut-être 436 ¹³²⁴, conseillers municipaux qui ont été promus au sein de l'ordre du Mérite agricole entre sa création et la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'une proportion infime (environ 5 %) des élus de cette période, mais cela représente plus de 55 % des décorations décernées dans l'arrondissement de Villefranche. Si l'antériorité de la décoration sur l'élection demeure l'exception, les qualifications revendiquées sont belles et bien acquises de longue date. C'est une carrière exemplaire qui est récompensée. Ainsi, propriétaire viticulteur et conseiller municipal à Villié-Morgon, Michel Verchère a acquis « la plus grande considération parmi les viticulteurs de la région » par les conseils qu'il a prodigués. Prônant la reconstitution des vignes à l'aide de plants américains, il a dispensé un cours de greffage durant une douzaine d'années alors même qu'il multipliait les primes aux concours régionaux et nationaux ¹³²⁵. À Chamelet, les résultats que Joannès Bouillard a obtenus auraient encouragé la culture fruitière dans la commune ¹³²⁶.

1.2.2. Les animateurs du tissu associatif communal

En insistant sur le fait que ces innovateurs ou ces hommes soucieux d'améliorations agricoles font profiter leur entourage de leurs découvertes ou de leurs connaissances, les dossiers mettent également en évidence leur investissement dans le tissu associatif et mutualiste. Associations, syndicats puis coopératives agricoles d'envergures nationale, régionale et locale figurent en bonne place. Joanny Goujon est ainsi l'un des fondateurs et animateurs du comice agricole du Beaujolais depuis une dizaine d'années lorsqu'il est élu au conseil municipal du Bois-d'Oingt ¹³²⁷.

La présence d'édiles parmi les instances dirigeantes des structures mutualistes communales ou intercommunales a été soulignée par Pierre Goujon puis par Philippe Gonod : elle est corrélative « d'une période où les mutuelles étaient d'abord des associations de propriétaires à une période où les sociétés deviennent en quelque sorte des institutions "municipales" » ¹³²⁸. En effet, il est courant de voir le maire présider telle société de secours mutuels et les conseillers municipaux figurer parmi les membres honoraires. Il en va sensiblement de même dans l'organisation des fanfares, des sociétés de gymnastique, des

¹³²³ Gaëlle CHARCOSSET, « La distinction aux champs... », article cité.

¹³²⁴ Seize chevaliers du Mérite agricole ont en effet une identité parfaitement homonyme avec plusieurs conseillers municipaux ayant exercé dans la commune où ils sont domiciliés.

¹³²⁵ Arch. dép. Rhône, 1M273, Dossier de candidature de Michel Verchère à la promotion au grade d'officier, janvier 1910.

¹³²⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.50, Dossier de candidature de Joannès Bouillard à la décoration de chevalier, juillet 1932.

¹³²⁷ Arch. dép. Rhône, 1M273, Dossier de candidature de Joanny Goujon à la promotion au grade d'officier, janvier 1902.

¹³²⁸ Philippe GONOD, « Les sociétés d'assurances mutuelles... », article cité. En ligne : <https://ruralia.revues.org/26> (dernière consultation : 25 juin 2016), §18.

caisses des écoles, etc. Le soutien est de poids pour espérer obtenir des subventions ou pour aplanir d'éventuelles difficultés administratives. En de nombreux cas cependant l'implication semble antérieure à l'exercice des mandats municipaux et perdurer ensuite : Jean-Louis Ponthus, édile de fraîche date lorsqu'il est décoré chevalier du Mérite agricole, a commandé durant une vingtaine d'années la subdivision des pompiers de Cogny¹³²⁹ ; Antoine Favre, ancien adjoint au maire du Perréon, demeure vice-président de la mutuelle incendie, administrateur de la coopérative de distillerie et du crédit agricole, sous-lieutenant, enfin, de la subdivision des sapeurs pompiers alors que voilà près de 18 ans qu'il ne siège plus au conseil municipal¹³³⁰. De même, en 1901, la fanfare d'Odenas compte 44 membres honoraires dont 32 domiciliés dans la commune même ; parmi eux, le maire, l'adjoint et trois édiles en fonction, ainsi que six futurs élus¹³³¹. En comptant Claudius Perron et Henri Burdin, musiciens actifs, treize des 31 édiles en place entre le début du siècle et la Seconde Guerre mondiale – soit la moitié si l'on excepte les cinq conseillers municipaux âgés de moins de quinze ans lorsque cette liste est dressée – ont contribué à la vie de cette association.

Ce sont donc des témoignages encore extrêmement tardifs d'un engagement qui accompagne les mouvements mutualiste – qui, commençant dans les années 1850 ne connaît vraisemblablement son essor qu'à la fin du 19^e siècle dans le département du Rhône –, associatif et coopératif. Les formes d'organisation collective existent cependant auparavant. L'absence de documents publics ainsi qu'un recours demeuré très ponctuel aux actes notariés et à leur enregistrement confinent à un mutisme auquel n'ont échappé que les noms des vingt principaux pénitents de la confrérie du saint Sacrement de Chamelet¹³³², à la seule date de 1823 : cinq édiles en fonction figurent parmi eux¹³³³. L'hypothèse que Jean-Claude Dumas appartient à cette même confrérie demeure tenue puisqu'elle ne s'appuie que sur le legs qu'il fait en sa faveur en 1862¹³³⁴.

1.2.3. Les porteurs de conviction

En évoquant les porte-parole et les tribuns, nous avons surtout insisté sur l'aisance de la parole et la capacité à exprimer les souhaits des électeurs. Il conviendrait d'ajouter à ces portraits la force et la détermination des convictions exprimées, rarement

¹³²⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.50, Dossier de candidature de Jean-Louis Ponthus à la décoration de chevalier, promotion de janvier 1932.

¹³³⁰ *Ibidem*, Dossier de candidature d'Antoine Favre à la décoration de chevalier, promotion de juillet 1930.

¹³³¹ Arch. dép. Rhône, 4M589, Dossier Fanfare d'Odenas, liste des membres dressée en 1901.

¹³³² Maurice AGULHON, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale*, collection L'histoire sans frontières, Paris, Librairie Fayard, 1968, 452 p.

¹³³³ Arch. dioc. Lyon, I 715, Registre des délibérations du conseil de fabrique, accord entre les principaux pénitents de la confrérie du saint sacrement, le conseil de fabrique et le conseil municipal quant la construction d'une galerie dans l'église, 29 mai 1823.

¹³³⁴ Arch. dép. Rhône, 197Q28, Déclaration de succession de Jean-Claude Dumas, 9 mars 1863.

dans le champs des idées politiques, au demeurant mal connues dès lors qu'il s'agit des élus ruraux¹³³⁵, mais plutôt dans le cadre de la vie communale. Les préoccupations ou les intérêts personnels trouvent chez eux une légitimation collective qui a, en contrepartie, pu nourrir leur propre légitimité sur la scène municipale.

Renaud Gratier de Saint-Louis souligne ainsi la convergence des intérêts professionnels des cabaretiers, tel Gabriel Lespinasse qui siège au conseil municipal de Monsols entre 1881 et 1896, avec les souscriptions destinées à relancer les foires ou à la réfection des chemins, et avec les pétitions en faveur d'une amélioration des services de transports ou encore pour l'électrification du bourg¹³³⁶. De même, à Chambost-Allières, Pierre Chardon et Philippe Descombes se sont faits connaître en 1875 par leur refus de voir leur hameau dit du Chardon être rattaché au spirituel à la paroisse de Chambost alors que, du point de vue municipal, il dépend de la section d'Allières¹³³⁷. En les portant au conseil municipal, le premier en 1878, le second entre 1896 et 1912, les électeurs de la section d'Allières font de leur vote un symbole supplémentaire de leur opposition marquée à la section de Chambost¹³³⁸. Il semblerait que les délimitations paroissiales aient été maintenues. Si bien qu'en 1898, Joannès Chardon (sans parenté directe avec Pierre) qui est sur le point de convoler avec Clémentine Descombes, fille de Philippe, aurait, selon François Chavant, manifesté le souhait de se marier sous le frêne du lieu de Fubles, hameau voisin qui présente l'avantage de dépendre d'Allières, plutôt que de se rendre à l'église de Chambost¹³³⁹. Il succède à son beau-père au conseil municipal, malgré la reprise de l'exploitation familiale par son beau-frère, Victor.

Forte personnalité également que celle de Jules (dit Gilibert) Magat. Ce menuisier, âgé d'à peine trente ans lorsqu'il entre au conseil municipal de Chamelet en 1870, volontiers chicanier, maîtrise quelques notions de droit et sait s'informer des lois en vigueur. Aussi, appuie-t-il ses réclamations orales par de véritables plaidoyers destinés à l'administration et par des lettres adressées au maire, au conseiller général, au juge de paix, en fonction des compétences et des dossiers en cours. Car Jules Magat intervient à maintes occasions : en 1864, il réclame telle inscription ou telle radiation des listes électorales¹³⁴⁰. En 1880, il demande l'ajournement du projet de translation du cimetière auprès du conseil municipal¹³⁴¹, puis par une déclaration écrite remise au maire de Ternand, qui est chargé de

¹³³⁵ Voir cependant le chapitre 9 pour les engagements politiques.

¹³³⁶ Renaud GRATIER de SAINT-LOUIS, *Auberges et cabarets dans le haut Beaujolais avant la Grande Guerre*, Collection Histoire & Biographies, Meyzieu, Césura, 1996, pp. 52-54.

¹³³⁷ Arch. dioc. Lyon, I 1341, Pétition des habitants du Chardon à l'archevêque de Lyon, 14 février 1875.

¹³³⁸ Voir pp. 444 et suivantes.

¹³³⁹ Entretien avec M. François Chavant, 9 septembre 2002.

¹³⁴⁰ Voir pp. 107 et suivantes.

¹³⁴¹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 8 janvier 1880.

l'enquête *commodo et incommodo*¹³⁴². Il aurait en outre contribué à la mobilisation des détracteurs le jour de cette même enquête. Il obtient gain de cause, peut-être grâce à la pétition qu'il fait remettre au préfet par les soins du conseiller général du Bois-d'Oingt¹³⁴³, provoquant ainsi la démission des huit conseillers municipaux qui avaient soutenu le projet¹³⁴⁴. Quelle ne doit donc pas être sa jubilation en février 1881 ! Les élections partielles puis le renouvellement intégral lui donne raison. Le maire, convoqué par le sous-préfet pour trouver une solution, se fait accompagner du menuisier et de Ferdinand Chapon, autre opposant notoire à la translation¹³⁴⁵. En le présentant comme un homme « qui se prétend plus fort en droit administratif que Monsieur le sous-préfet », Jean-Baptiste Accarie, conseiller municipal sortant, laisse éclater l'exaspération que lui inspire son adversaire¹³⁴⁶.

Au final, l'appartenance à une famille éligible n'est pas une condition suffisante ni même indispensable pour siéger au conseil municipal. Les fonctions sont en effet confiées à des hommes dont la population reconnaît le savoir, des aptitudes à la représenter, un engagement personnel. Ainsi, dans l'exclusion d'une génération pourrait entrer en ligne de compte des causes individuelles. Est-ce le cas chez les Brécharde ? Antoine-Jean-Louis est peut-être tenu à l'écart du conseil municipal non seulement du fait des difficultés économiques que connaît la blanchisserie, de l'engagement politique de son père en faveur du Second Empire, mais aussi du fait du bégaïement que lui aurait laissé une fièvre typhoïde¹³⁴⁷. Hormis des notables et des familles installées de longue date à la mairie, il est possible que des hommes aient pu y entrer du fait de la profession qu'ils exercent.

2. Des professions offrant des opportunités municipales ?

Nous distinguerons deux groupes de professions, celles qui par la délégation du grand propriétaire ou les études assurent une distinction au village et celles réunissant les artisans et commerçants généralement situés au bourg. Gardons nous toutefois de toute segmentation sociale entre d'une part les familles paysannes aisées qui ont déjà été décrites et ces hommes exerçant ces professions : la porosité est importante sinon totale. Ainsi, une Brécharde épouse un vétérinaire fils d'une famille paysanne de Létra et l'on compte dans la famille Dugelay un boulanger et un clerc de notaire.

¹³⁴² Arch. dép. Rhône, Op202, Procès-verbal d'enquête d'utilité publique, 15 février 1880, huitième déclaration écrite.

¹³⁴³ *Ibidem*, Pétition des habitants de Chamelet au préfet, 12 août 1880, et lettre de Jules Magat, conseiller municipal, à M. Lassalle, conseiller général du Bois-d'Oingt, 14 août 1880.

¹³⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1531, Lettre de démission de huit conseillers municipaux de Chamelet au sous-préfet, 24 septembre 1880.

¹³⁴⁵ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 13 février 1881.

¹³⁴⁶ Arch. dép. Rhône, Op202, Plainte adressée au sous-préfet, 15 février 1881.

¹³⁴⁷ Arch. comm. Chamelet, H1 D°3/P°2, liste de tirage au sort, 1852.

2.1. De nouvelles élites au village en retrait des conseils municipaux

Les régisseurs d'une part, les médecins et les vétérinaires d'autres part constituent une maigre part des édiles, au total moins de 1 %. Cependant, peu nombreux dans les sociétés rurales, il convenait d'en mesurer le poids relatif.

2.1.1. Un exercice en délégation : les régisseurs

Le titre de « Monsieur » attribué à Benoît Lagardette¹³⁴⁸ et à Louis Roux¹³⁴⁹ résume le statut de premier plan qu'occupent les « régisseurs » et les « hommes d'affaires » dans la communauté villageoise. Ils semblent pourtant être dans cette région d'une extraction plus modeste que ceux recrutés par les Berthier de Wagram¹³⁵⁰ ou les Arenberg¹³⁵¹. Fils de vigneron (Benoît Lagardette à Odenas) ou de fermiers (Marius Jambon à Ouroux), certains sont déclarés jardiniers (Jean Aufert dans les années 1820¹³⁵²) ou gardes particuliers avant que de nouvelles responsabilités leur soient confiées. Ainsi, François Large a terminé son service militaire de sept ans et s'est loué à la journée durant trois ans lorsqu'il est nommé garde particulier du domaine de La Carelle, en 1865. Neuf ans¹³⁵³ plus tard, il succède à Jean Aufert, décédé, pour la gestion des domaines. Outre leurs compétences en agriculture – le même François Large est primé en 1905 pour avoir conduit le reboisement de 50 hectares¹³⁵⁴ –, ces hommes sont reconnus pour leur capacité à diriger. Pas moins d'une vingtaine de fermiers sur les grands domaines d'Ouroux et autant de vigneron sur les terres de La Chaize et de Pierreux, à Odenas, leur rendent des comptes. Quatre à cinq domestiques, parfois un maître-valet, sont recensés dans leur foyer et le nombre de journaliers dépendant d'eux n'est guère appréciable qu'à travers les exagérations auxquelles se livrent les auteurs de protestations électorales, telle cette « légion d'ouvriers » travaillant sous les ordres de Claude-Marie Berthelot, régisseur des propriétés du vicomte de Renneville à Aigueperse¹³⁵⁵. Salariés eux aussi, ils n'en sont donc pas moins investis d'une autorité au regard de la société villageoise du 19^e siècle, généralement admise, contestée à

¹³⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 4E3726, État civil d'Odenas, acte de naissance de Pierrette Lagardette, 18 juin 1852.

¹³⁴⁹ Voir pp. 117 et suivantes.

¹³⁵⁰ François LALLIARD, « Élitisme impérial et modernisation de l'espace rural dans le sud-est du Bassin parisien : les Berthier de Wagram et le canton de Boissy-Saint-Léger de 1830 à la crise de 1929 », dans *Ruralia*, n° 18-19, 2006. En ligne : <https://ruralia.revues.org/1141>.

¹³⁵¹ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, tome 1, p. 429. Notons que les réserves de ces propriétés sont sans doute plus restreintes qu'en Franche-Comté.

¹³⁵² Arch. dép. Rhône, 4E3797-3798, État civil d'Ouroux, actes de naissance de Marie-Louise, Catherine, Jean-Henri, Marie-Philibert et Jeanne-Marie Aufert, 13 juin 1814, 16 décembre 1815, 9 octobre 1817, 19 octobre 1821 et 21 mai 1824.

¹³⁵³ Arch. comm. Ouroux, K1, listes électorales d'Ouroux, 1857-1895.

¹³⁵⁴ Base de données des gagnants de concours agricoles du Rhône constituée sous la direction de Jean-Luc Mayaud, par le croisement des archives de la sous-série 7Mp et de la lecture des périodiques locaux.

¹³⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1512, lettre de protestation de Joseph Dedieu, électeur à Aigueperse, 13 janvier 1878.

François Large : « domestique de confiance », « “régisseur” de la basse-cour et des écuries » selon les protestataires de 1881¹³⁵⁶, le maire le dit « surveillant », « homme de peine » en janvier, mais il certifie en mai « qu’il est de notoriété publique et à sa connaissance personnelle qu’il fait les fonctions de régisseur depuis plusieurs années »¹³⁵⁷.

« Représentant sur place et, en tant que tel, [...] relais de la prétention nobiliaire à l’ubiquité »¹³⁵⁸, le régisseur tient lieu d’intermédiaire entre la communauté villageoise et le châtelain. Il informe la première des dispositions prises à son égard et le second des nouvelles locales. Les biens économiques et surtout symboliques afférents à la propriété foncière dont il a la charge sont également de sa compétence. Henri Lagardette négocie en 1879 la rente perpétuelle faite par la comtesse de La Ferrière au profit du bureau de bienfaisance¹³⁵⁹ ; son fils fait valoir les droits du comte de Charpin sur l’une des deux chapelles de l’église d’Odenas lors de l’inventaire de 1906¹³⁶⁰. De même, Claudius Savoye s’enquiert auprès du régisseur de La Chaize de la position d’une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-la-Pitié, à proximité de la chapelle funéraire des Montaigu¹³⁶¹. Nombre de régisseurs sont élus en lieu et place du châtelain, ou du grand propriétaire citadin, absent ou empêché. De la sorte, Antoine Forest entre au conseil municipal d’Odenas en 1852, premières élections organisées après le décès d’Adolphe de Montaigu. À Ouroux, Jean Aufert, élu dès 1831, représente le baron de Laroche la Carelle pour qui les Trois Glorieuses sonnent le retrait de la vie administrative avant son changement de résidence. Dès l’achat du château (1860), le nouveau propriétaire, Charles Bourgeot, est élu ; l’administration maintient le régisseur aux fonctions de maire, mais les électeurs ne renouvellent pas son mandat. La propriété échue à la fille, Antoine Riboud succède à son beau-père en 1879 et, lorsqu’il s’abstient de se présenter en 1881, François Large, le régisseur, est élu au détriment du beau-frère du châtelain, Joseph Bourgeot.

2.1.2. Un faible investissement municipal de la part des médecins et des vétérinaires

« Homme de bien, Lagrange le fut par excellence : pendant plus de soixante années, il a exercé sa délicate profession avec une abnégation et un dévouement, auxquels

¹³⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre des protestataires au président du conseil de Préfecture, 23 janvier 1881.

¹³⁵⁷ *Ibidem*, certificat du maire à l’intention du conseil de préfecture, 17 janvier 1881 et avis du maire sur le requête présentée au conseil d’État, 1^{er} mai 1881. Le maire est dans les deux cas Antoine Large, *a priori* sans lien de parenté avec le supposé régisseur.

¹³⁵⁸ Bertrand GOUJON, « Le grand domaine aristocratique dans le monde rural en France et en Belgique au 19^e siècle : l’exemple de trois propriétés de la famille d’Arenberg (1820-1919) », dans *Ruralia, revue de l’Association des ruralistes français*, n° 14, 2004, p. 56.

¹³⁵⁹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations du bureau de bienfaisance, délibération du 10 février 1879.

¹³⁶⁰ Arch. dioc. Lyon, I 1165, inventaire des biens dépendants de la fabrique de l’église d’Odenas dressé en exécution de l’article 3 de la loi du 9 décembre 1905, 5 mars 1906, annexe 3.

¹³⁶¹ Marie-Louise ODIN, *Claudius Savoye, instituteur...*, ouvrage cité, p. 129.

plusieurs générations ont rendu le plus éclatant hommage ; il avait au plus haut degré la conception du devoir ; sans souci des avantages que cette profession pouvait lui procurer, il se rendait au chevet de l'humble comme du riche avec le même zèle. Que de fois aussi, en quittant la chaumière du malade privé de ressources, il laissait, d'une façon discrète, l'obole destinée à venir en aide à la famille éplorée »¹³⁶². Abnégation, dévouement, devoir, zèle, altruisme. Telles sont les qualités indispensables vantées des républicains, car elles contribuent à faire des médecins, membres d'une nouvelle élite fondée sur le savoir, les porteurs des valeurs véhiculées par la Troisième République. À ce titre, ils pourraient être des représentants municipaux tout désignés. Jean-Pierre-Claude Lagrange a ainsi « fait partie d'une façon à peu près constante des assemblées communales dans lesquelles il a apporté l'autorité de son jugement sain et éclairé, de son esprit d'équité et de justice, le sentiment profond du devoir »¹³⁶³. Entre 1800 et 1944, une centaine d'entre eux deviennent effectivement édiles, mais ils demeurent minoritaires parmi les médecins en exercice¹³⁶⁴, excepté durant le dernier tiers du 19^e siècle où près de 55 % d'entre eux sont investis des fonctions municipales.

Antérieurement, la réticence d'une population pourrait être invoquée ; selon Théodore Zeldin, celle-ci, resterait suspicieuse à l'égard des savoirs et de la capacité à soigner des médecins¹³⁶⁵. Cependant, l'instabilité de ces professionnels paraît bien davantage en cause. Sur 46 médecins recensés en 1862, 25 sont encore en place douze ans plus tard, parmi lesquels 17 deviennent conseillers municipaux ; la proportion est identique entre 1893 et 1903. Hormis dans les principales villes et dans les chefs-lieux de canton, les médecins demeurent des étrangers, de passage. Durant une décennie (fin des années 1830-début des années 1840), trois hommes se succèdent à Chamelet et finissent par laisser la place vacante¹³⁶⁶.

¹³⁶² *Obsèques de J.-C. Lagrange, médecin, officier d'académie, conseiller municipal, président du conseil de fabrique, Fleurie, 18 avril 1902*, Mâcon, Protat frères imprimeurs, 1902, 16 p. : discours de Pondevaux, maire de Fleurie.

¹³⁶³ *Idem.*

¹³⁶⁴ À défaut d'une liste exhaustive des médecins sur toute la période, nous avons employé les listes fournies en 1824 puis, à partir de 1862, environ tous les dix à douze ans par les *Recueils des actes administratifs* (n° 7, article 7, 1821, pp. 69-84 ; n° 26, 1862, pp. 410-440 ; n° 26, 1874, pp. 333-350 ; n° 44, 1883, pp. 351-365 ; n° 22, 1893, pp. 229-269 ; n° 26, 1903, pp. 273-304 ; n° 11, 1913, pp. 229-263 ; n° 9, 1920, pp. 211-248). Ont été relevés les officiers de santé, les chirurgiens dentistes et les docteurs en médecine. Il n'a pas été vérifié si la série 5M des Archives départementales du Rhône était susceptible de compléter les lacunes et d'offrir des renseignements complémentaires.

¹³⁶⁵ Théodore ZELDIN, *France 1848-1945*, Oxford, Oxford University Press, 2 volumes, 1973-1977. Traduction française : *Histoire des passions françaises (1848-1945). Tome 1 : Ambition et amour...*, ouvrage cité, p. 43.

¹³⁶⁶ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, copie de la ratification du diplôme de docteur de Joseph-Auguste Robert, 28 novembre 1836 ; K3 D°2/P°1 et 2, Liste des électeurs communaux censitaires pour 1841, électeur Joseph Pinjon, docteur médecin. Également mentionné dans les listes nominatives de cette même année et pour quelques décès, il n'en est pas fait d'autre mention ultérieurement ; F2 D°2/P°2, liste nominatives de recensement, 1846, Félix-Romain Gazza, citation unique, malgré le croisement des sources.

Au 20^e siècle, le réseau médical du Beaujolais est plus dense et surtout plus stable. Sur les 57 docteurs figurant sur la liste des praticiens établie en 1913, 36 avaient déjà été recensés en 1903, 18 se sont installés avant 1893. Pourtant, la proportion de ceux qui briguent les fonctions municipales s'est amoindrie. Ils ne sont qu'un tiers à être élus au début du siècle, un quart seulement après-guerre. Les efforts pécuniaires consentis par les communes pour les retenir et l'assistance médicale gratuite mise en place en 1897 constituent sans doute des incompatibilités morales, qui, joints à une activité très prenante et à une clientèle dispersée, extracommunale, contribuent à les détourner du conseil municipal.

Élite sur laquelle la République entend s'appuyer, les vétérinaires¹³⁶⁷ jouissent de la même estime. Néanmoins, ils sont, relativement à cette image, peu représentés au sein des conseils municipaux. Les raisons paraissent globalement les mêmes. La méfiance ou l'impossibilité d'en appeler à leur service du fait du coût occasionné – et sans doute le recours à quelque cultivateur expérimenté – réduisent leur existence sociale. La proximité de l'école vétérinaire de Lyon assure en revanche un recrutement plus local et, aux dires de Louis Brécard, l'exploitation de la propriété familiale reste parfois primordiale. Il en serait ainsi de Jean-Marie Laverrière et d'Alexis-Antoine Delacolonge, vétérinaires-viticulteurs et conseillers municipaux à Theizé, le premier durant le Second Empire, le second au début du 20^e siècle¹³⁶⁸. La législation adoptée pour lutter contre les épizooties exige enfin des communes de désigner et d'accorder une rétribution à un vétérinaire pour l'inspection des foires et des tueries particulières¹³⁶⁹, créant de fait un conflit d'intérêt. Les particuliers peuvent réclamer une indemnité lorsque le bétail est décimé uniquement s'ils ont fait appel à un vétérinaire breveté¹³⁷⁰, ce qui signifie des frais et, peut-être, un sentiment d'hostilité à son égard.

2.2. Les artisans et commerçants au village

2.2.1. En surreprésentation

Absence, imprécision et fluctuation des désignations ont déjà été évoquées parmi les difficultés rencontrées pour saisir la composition professionnelle des conseils municipaux. Les « artisans et commerçants », dénomination commode à l'usage,

¹³⁶⁷ Il a été procédé de la même manière que pour les médecins : *Recueil des actes administratifs*, n° 29, article 98, p. 159 ; n° 18, 1854, pp. 115-116 ; n° 9, 1861, pp. 109-111 ; n° 10, 1873, pp. 89-90 ; n° 4, 1883, pp. 38-39 ; n° 5, 1893, pp. 32-33 ; n° 5, 1893, p. 42 ; n° 5, 1913, pp. 125-126 ; n° 2, 1924, pp. 21-23.

¹³⁶⁸ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécard...*, ouvrage cité, pp. 211-212. Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Theizé, 1860, Z58.15, tableau des conseillers municipaux de Theizé élu le 6 mai 1900.

¹³⁶⁹ Arch. comm. Odenas, Registre des arrêtés du maire, arrêtés du 10 janvier 1910 et du 1^{er} octobre 1911.

¹³⁷⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Documents non triés : certificat de la perte d'une vache laitière, 9 juin 1864.

n'échappent pas à ces problèmes. Les professions ainsi regroupées sont très diverses et donnent lieu à des qualificatifs tout aussi variés, en fonction de la spécialisation de la production, de l'échelle de commercialisation ou encore des circonstances de recension. Nous ne retiendrons que le cas de Pétrus Gouvernayre : la profession de « négociant » qu'il arbore dissimule la polyvalence de ses activités commerciales. Ainsi, « il passait à Chamelet, là, il ramassait les peaux de lapin. [...] Il faisait beaucoup de tartre, c'était un négociant, c'était un pâtis. Et il avait fait de bonnes affaires, de très bonnes affaires. D'origine auvergnate, peut-être pas lui, son grand-père ou son père »¹³⁷¹. Les artisans et les commerçants sont compris ici dans une acception très large, en excluant autant que possible la fabrication textile qui caractérise notamment l'ouest de l'arrondissement, signalée précédemment¹³⁷². Par ailleurs, ont été retenus dans cette catégorie tous les édiles pour lesquels une activité artisanale ou commerciale leur a été attribuée à l'une de leurs entrées en fonction. Le procédé est particulièrement avantageux pour les renouvellements de 1878 et de 1884, années où les tableaux ne mentionnent que très accidentellement la profession. Certes, la mobilité professionnelle existe ; le biais est sans conséquence lorsque l'échoppe change de vocation ou si des projets d'agrandissement font naître de nouvelles ambitions. Quant à l'activité agricole temporairement signalée, ne demeure-t-elle pas le lot des artisans de village ?

Les artisans et les commerçants occupent au minimum un cinquième, plus vraisemblablement près d'un quart, des sièges municipaux sous la monarchie de Juillet, à peine plus sous le Second Empire. Leur proportion est plus prononcée parmi les élus de juillet 1848 (entre 25,33 et 30,4 %) puis, dans une moindre mesure, à partir de 1878. Or le décompte qu'effectue Gilbert Garrier à partir des recensements de 1851 permet d'évaluer ce groupe socio-professionnel à 17,6 % de la population active masculine dans le département du Rhône. Les plus forts taux de l'arrondissement de Villefranche sont enregistrés dans les cantons de l'est, entre 16,9 % dans le canton d'Anse à 23,5 % dans celui de Belleville¹³⁷³. L'activité viticole réclame en effet nombre de tonneaux, bennes et autres outils dont la réalisation est confiée à un réseau dense d'artisans du bois. Dans l'ouest, en revanche, ils sont entre 9,4 % (cantons de Lamure et du Bois-d'Oingt) et 12 % (canton de Thizy). Ils sont donc surreprésentés, partout et particulièrement dans les cantons de l'ouest¹³⁷⁴. Mieux, la proportion faiblirait à peine durant l'Entre-deux-Guerres, alors que, depuis les dernières années du 19^e siècle, l'artisanat et le petit commerce subissent un déclin prononcé – bien que moindre en comparaison des départements à la vocation

¹³⁷¹ Entretien avec M. François Chavant, 9 septembre 2002.

¹³⁷² Voir pp. 193 et suivantes.

¹³⁷³ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 2, p. 105.

¹³⁷⁴ Voir Annexes 6.1.4.4. Les différenciations mises au jour pour les taxinomies agricoles l'attestent également en négatif Voir Annexe 6.1.4.2.

agricole plus affirmée – sous les effets conjugués de la concurrence des produits manufacturés, d'une plus grande ouverture des campagnes et, pour les tonneliers notamment, de la crise viticole¹³⁷⁵. Les artisans et commerçants conforteraient leur position en termes relatifs, dans un contexte de dépeuplement fort avancé. Les électeurs, cultivateurs en majorité, délégueraient donc volontiers leur représentation à ces « homme[s] du bourg », « prédestiné[s] au rôle de médiateur entre [eux]-même[s] et la ville »¹³⁷⁶ et participant à la sociabilité villageoise.

2.2.2. Des intermédiaires

Attribuer le rôle de médiateur ou d'intermédiaire entre la communauté villageoise et la « société englobante » (Henri Mendras) aux artisans et aux commerçants ne vise pas à démontrer un quelconque immobilisme de la paysannerie. Les déplacements en direction des bourgs tenant foires et marchés, les migrations saisonnières ou temporaires, etc. contribuent à rejeter le leurre de campagnes isolées. Nous insisterons davantage sur la permanence, la régularité et l'ampleur des échanges justement dus à l'insertion de l'agriculture dans les circuits commerciaux.

Les échanges sont ainsi à double sens. Les produits de l'exploitation pluriactive¹³⁷⁷ sont tout d'abord mis sur le marché soit directement, soit par l'intermédiaire de négociants. Antoine Auplat, conseiller municipal de 1892 à 1900, est de ceux-là : « coquetier », il ramasse les œufs dans les fermes de Propières et de ses environs pour les commercialiser. D'autres, « commissionnaires en soieries » confient et relèvent le travail à façon. La multiplication des ouvriers du textile ainsi que la généralisation du paiement en numéraire des ouvriers agricoles a de plus pour effet d'accroître au milieu du siècle le nombre des boulangers¹³⁷⁸ et des épiciers, de créer un état de dépendance vis-à-vis d'eux et, de ce fait, d'assurer leur aisance. Rien d'étonnant dès lors que près de 9 % des artisans et des commerçants siégeant dans les conseils municipaux du canton de Tarare soient des boulangers.

Le rôle des artisans et des commerçants dans les réseaux de crédit est également déterminant. Leurs dispositions pécuniaires tranchent avec la faiblesse de la circulation monétaire générale. Cela fait d'eux des prêteurs éventuels, sans doute plus conciliants et plus accessibles que le système bancaire, pour des avances dont le remboursement peut s'échelonner sur de longues durées. Ainsi, outre les menues créances correspondant manifestement au prix d'objets en attente de paiement, les déclarations de successions des

¹³⁷⁵ *Idem*, volume 1, p. 459.

¹³⁷⁶ Pierre BOURDIEU, « Célibat et condition paysanne », dans *Études rurales*, n° 5-6, avril-septembre 1962, pp. 32-135. Réédité dans Pierre BOURDIEU, *Le bal des célibataires...*, ouvrage cité, p. 106.

¹³⁷⁷ Jean-Luc MAYAUD, *La petite exploitation rurale triomphante...*, ouvrage cité, pp. 159-172.

¹³⁷⁸ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 393.

marchands-édiles font parfois état d'obligations de plusieurs centaines voire de plusieurs milliers de francs. Dit « épicier », « marchand » ou « négociant » selon les années, Jean-Marie Dulac demeurant au bourg d'Allières laisse à son décès, intervenu en 1887, 32 050 francs de créances dont trois ont été souscrites plus de vingt ans auparavant¹³⁷⁹. Il s'agit là d'un cas extrême, les montants sont généralement plus modestes. En 1844, la succession de Claude Chambru, aubergiste à Ouroux, comprend 3 517 francs de créances, celle d'Antoine Aubonnet, décédé maréchal-ferrant à Chamelet en 1883, 6 838 francs¹³⁸⁰. Ces obligations matérialisent vraisemblablement une confiance réciproque, particulièrement au cours de la première moitié du 19^e siècle : celle du prêteur qui doit s'assurer de la solvabilité de ses débiteurs ; celle de l'emprunteur aussi. Car, si le passage devant notaire et l'enregistrement donnent une valeur légale – et donc un recours juridique – aux obligations engageant des sommes importantes, la petite créance pose la question de la validité de l'argent sonnante et trébuchante. Le franc germinal tarde à s'imposer, cette « monnaie nationale n'[étant] [...] pas acceptée comme telle, sans négociation ni discussion, sans concurrence, comme un dénominateur commun et unique »¹³⁸¹.

La commercialisation des vins du Beaujolais a ses négociants. Leurs tentatives de médiation sur le plan économique seraient limitées par les bénéfices monétaires que dégagent les exploitants, les propriétaires notamment, à partir des années 1850¹³⁸². Ces derniers réalisent en effet des investissements mobiliers. Les édiles-viticulteurs prêtent eux-mêmes, épargnent auprès de la Caisse de Villefranche et investissent dans des placements en actions, en obligations et en bons au porteur émis par des sociétés industrielles ou ferroviaires ou par l'État. Les successions de François Viornery et de Benoît Lagardette, propriétaires cultivateurs à Odenas respectivement décédés en 1873 et en 1881, s'élèvent à plus de 25 000 francs pour le premier et à plus de 35 000 francs pour le second et leurs portefeuilles mobiliers comptent ainsi pour la moitié. Ne serait-ce pas là les causes de la moindre présence des artisans et des commerçants dans les conseils municipaux du Beaujolais viticole ? À l'instar de Benoît Métrat à Odenas, n'y figureraient alors que ceux qui animeraient la sociabilité villageoise.

2.2.3. Des « animateurs » de la sociabilité villageoise

Les échoppes des artisans et des commerçants font figure de lieux de la sociabilité villageoise et s'imposent progressivement en tant que tels à mesure que se

¹³⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 223Q53, déclaration de succession de Jean-Marie Dulac, 21 mars 1888.

¹³⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 242Q12, déclaration de succession de Claude Chambru, 25 avril 1844 ; 197Q46, *idem*, Antoine Aubonnet, 18 juillet 1883.

¹³⁸¹ Joseph CONFAVREUX, « Usages sociaux et politiques de la monnaie en Dordogne dans la première moitié du 19^e siècle », dans *Ruralia, revue de l'Association des ruralistes français*, n° 7, 2000. En ligne : <https://ruralia.revues.org/174> (dernière consultation : 25 juin 2016), §7.

¹³⁸² Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, pp. 387-388, 390-393.

délitent les veillées, les confréries religieuses, les foires et les marchés. Généralement situées au bourg, circulent en son sein les échos communaux ainsi que les nouvelles et les rumeurs propagées par les voyageurs de passage.

Au 19^e siècle, le moulin et la forge remplissent cette fonction. La seconde, par exemple, demeure incontournable à qui veut se pourvoir des outils en fer indispensables à l'exploitation, les faire réparer et ferrer ses bêtes de trait. Le maintien du feu en fait un lieu de veillée privilégié l'hiver¹³⁸³ et, dans la journée, se croisent les clients, venus avec le fer et le charbon nécessaires et restés pour activer le soufflet¹³⁸⁴.

Les cafés, les cabarets, les auberges et autres estaminets sont de véritables institutions communales et d'autres lieux d'une sociabilité essentiellement masculine. Le partage de la bouteille vient sceller les négociations les jours de foire, la signature des actes passés devant notaire, et faut-il le rappeler, la remise du bulletin de vote le jour des élections. Les amis s'y retrouvent en soirée, après ou pendant l'office dominical. On y mange, boit, chante, joue aux cartes ou au billard ; on y discute avec plus ou moins de courtoisie¹³⁸⁵. À Chamelet, à mi-chemin entre la mairie et l'église, se situe le café « où, dit Louis Brécard, nous avons l'habitude [...] de nous réunir, avant ou après le conseil municipal ; où nous avons l'occasion de rencontrer ceux qui, n'étant pas au conseil municipal, étaient là parce qu'ils étaient venus à la messe ou autre, et ce café nous permettait de recueillir pas mal de l'état d'esprit de nos concitoyens, de discuter même de la meilleure intervention à faire »¹³⁸⁶. Les tenanciers de ces « lieux de concertation »¹³⁸⁷, tout en vaquant à leurs multiples activités – en 1831, Claude Chambru père est maréchal-ferrant, boulanger, cabaretier et débitant de tabac¹³⁸⁸ et Jean-Claude Morel, débitant de boissons et cordonnier en 1922¹³⁸⁹ – se mêlent aux conversations et mettent leur salle, leur hangar ou leur remise à la disposition des réunions associatives ou politiques. Volontiers présentés par les enquêtes administratives comme des hommes turbulents, peu respectueux des autorités et aux mœurs dissolues, ils reçoivent malgré tout (ou de ce fait ?) le suffrage des électeurs : ils représentent 2,24 % des conseillers municipaux et 12,15 % de ceux exerçant une profession artisanale ou commerciale.

Somme toute, les régisseurs, d'une part, les artisans et les commerçants, d'autre part, sont élus aux conseils municipaux en surreprésentation par rapport à leur proportion

¹³⁸³ *Idem*, p. 198.

¹³⁸⁴ Musée des Arts et Traditions populaires, Paris, tableau sonore « Une forge du Queyras (Saint-Vérand) ».

¹³⁸⁵ Renaud GRATIER de SAINT-LOUIS, *Auberges et cabarets...*, ouvrage cité, pp. 100-110.

¹³⁸⁶ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécard...*, ouvrage cité, p. 134.

¹³⁸⁷ *Idem*.

¹³⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1207, Dossier d'instruction, plainte du ministère public contre Claude Chambru à Ouroux inculpé d'avoir proféré des cris séditieux, d'avoir tenté d'assassiner Antoine Montel et Jean Joly, lettre du préfet du Rhône au procureur du roi, 9 novembre 1831.

¹³⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 223Q84, déclaration de succession de Jean-Claude Morel, 2 février 1922.

dans les sociétés villageoises. Leurs compétences professionnelles, leur rôle de direction dans le cadre agricole pour les premiers, leur participation aux réseaux de crédits et à l'animation de la sociabilité villageoise pourraient expliquer que les électeurs fassent le choix de la compétence. Il est également probable que ce sont ces hommes qui, du fait de leur activité professionnelle, acquièrent, développent et mettent le mieux en avant leur capacité à s'exprimer.

3. Du candidat déçu à l'élu déchu

Qu'ils soient issus de familles éligibles, que leur notabilité, leur profession ou leurs engagements les distinguent, tout paraît porter « naturellement », automatiquement, ces hommes au conseil municipal. Une approche méthodologique centrée sur les édiles est responsable de cette représentation. En modifiant le prisme, en prenant en compte l'ensemble des médecins et des vétérinaires par exemple, puisque ces deux groupes ont pu être identifiés dans leur ensemble et dans la durée, a contribué à nuancer ce point de vue. En élargissant l'étude aux hommes qui sont restés aux portes de la mairie, il est possible de mesurer le poids de la compétition électorale sur la composition des conseils municipaux.

3.1. La candidature, une mise à l'épreuve ?

Selon Marc Abélès, « l'entrée dans la compétition politique constitue, un moment fort de [l']existence [des élus] [...]. Le seul fait de se porter candidat implique que l'individu jette en pâture son nom au public. Reste à savoir ensuite si ce nom sera retenu par l'opinion »¹³⁹⁰. Une difficulté s'impose d'emblée à nous. Rétrospectivement, ce sont moins les noms des candidats qui nous parviennent que ceux qui obtiennent des voix. Cependant, il est nécessaire de distinguer les premiers dans la masse des seconds. Seulement ensuite se dégagera le parcours des candidats et pourra être analysé le sens des voix qui apparaissent disséminées.

3.1.1. Distinguer les candidats et les obtenteurs de voix

Les candidats aux élections municipales peuvent donc difficilement être connus. L'absence quasi générale des bulletins de vote et l'état plus que lacunaire des affiches électorales dans les fonds d'archives ont été évoqués¹³⁹¹. Restent donc, à partir de 1878, les procès-verbaux d'élections récapitulant les résultats des feuilles de pointage. Le panachage des listes est cependant responsable de plusieurs travers. Tout d'abord, des individus qui ne se sont pas nécessairement présentés obtiennent des voix ; il faut donc renoncer à étudier

¹³⁹⁰ Marc ABÉLÈS, *Jours tranquilles en 89...*, ouvrage cité, p. 30.

¹³⁹¹ Voir pp. 110 et suivantes.

l'acte de candidature par lui-même. Ensuite, une dispersion extrême des voix peut, semble-t-il, décourager le secrétaire. Il se contente alors d'indiquer les personnes qui ont reçu le plus de voix et s'arrête brutalement, parfois bien avant la fin de la feuille lignée mise à sa disposition et selon un seuil très variable selon les scrutins et selon les communes. À Chamelet, cette pratique administrative est acquise depuis la monarchie de Juillet et se maintient jusqu'en 1904 pour les premiers tours des renouvellements intégraux. En l'absence de consignes en la matière, l'interruption peut être interprétée comme arbitraire, guidée par la lassitude après la journée de vote. Cependant, elle pourrait, au moins ponctuellement, être liée à la liste des candidats déclarés que l'on peut estimer généralement dotés du plus grand nombre de voix. En multipliant le nombre de places à pourvoir par le nombre de votants puis en soustrayant les voix attribuées aux élus et aux candidats nominativement cités, nous pensions pouvoir calculer le nombre de voix disséminées ; en admettant que l'ordre décroissant ait été scrupuleusement respecté, un nombre minimal de « candidats » aurait été obtenu. Mais le calcul donne parfois des résultats absurdes, notamment pour le second tour des élections municipales organisé à Chamelet en 1900 : quinze personnes ayant obtenu trois, deux et une voix suivent les trois élus ; d'après le nombre de votants, près de 367 voix n'ont pas été détaillées. Il est peu probable que 122 bulletins aient été annulés sans susciter des protestations ou des interrogations de la part de l'administration. Si ces voix se décomptent bien à l'unité, environ 150 non-électeurs de la commune auraient été portés au suffrage ! Dans ce cas précis, il est fort probable que ces deux variables jouent à la marge. Car le panachage autorise la rayure de noms sur un bulletin mais ne contraint pas à en ajouter de nouveaux. Enfin, rien ne garantit que les candidats se présentent en listes, en particulier lors des renouvellements partiels et pour les seconds tours. En d'autres termes, nombreux sont les bulletins valides sur lesquels les noms figurent en nombre inférieur à celui des conseillers à élire et c'est sans doute ce facteur qui a le plus d'influence. Il est donc vain d'établir le décompte numérique précis ou une projection numérique des obtenteurs de voix.

Selon le procédé employé pour les élus à partir des mandats, les mentions de voix demeurées insuffisantes pour aboutir à l'élection ont été mises à contribution afin de reconstituer quelles étaient nominativement les personnes désignées sur les bulletins. Les parcours des édiles ont ainsi été complétés et les « candidats déçus » ont été suivis. Cependant, leur identification n'a pas pu être soumise à la même rigueur, du fait de la plus grande imprécision de leur identité et de l'importance des homonymes. Le croisement des informations avec les listes nominatives et les listes électorales est resté ponctuel. Au total, 127 à 147 personnes ont été isolées à Ouroux, Odenas et Chamelet et jusqu'à 216 à Chambost-Allières, où l'existence de deux sections peut produire des résultats spécifiques.

3.1.2. Un parcours initiatique pour les conseillers municipaux ?

Dans cette configuration, il est possible d'étudier la « carrière » des édiles, y compris dans ses échecs. Eux qui affirment volontiers avoir cédé aux sollicitations de leurs concitoyens, leur candidature reçoit-elle immédiatement et définitivement leur aval dans les urnes ? Il n'en est rien. Les futurs conseillers municipaux représentent entre un cinquième (Chambost-Allières) et un tiers (Chamelet) de la totalité des candidats déçus, entre 41 % (Odenas) et 59 % (Chambost-Allières) des candidats ayant reçu plus de dix voix. Et surtout, les conseillers municipaux ont au moins pour les deux tiers à Odenas, pour les trois quarts à Chamelet connu la défaite. Le maximum atteint dans cette dernière commune permet d'insister sur le fait que ce phénomène est en réalité de plus grande ampleur, car il a ici été tenu compte des candidatures antérieures à 1878, grâce aux procès-verbaux conservés depuis 1831, et nous avons exposé précédemment notre méconnaissance plus grande qu'ailleurs des acteurs des élections. Loin d'être réservé à quelques hommes dont la légitimité serait discutable, allant à l'encontre des discours relevés, le phénomène se révèle donc généralisé.

La présentation infructueuse devant les électeurs procède-t-elle pour autant du rite initiatique auquel doivent se plier les édiles avant de pouvoir siéger autour de la table des délibérations municipales ? Les résultats sont plus nuancés d'une commune à l'autre. Dans deux cas sur trois à Chambost-Allières et à Ouroux, mais dans un cas sur deux seulement à Chamelet et à Odenas, les conseillers municipaux sont tenus en échec avant leur premier mandat. Là apparaissent plus nettement les personnalités incontournables dont l'engagement sur la scène municipale se concrétise par une élection immédiate. La plupart des notables sont de ceux-là, tels Charles Bourgeot et Antoine Riboud à Ouroux dans les années 1870 ou les Thévenin à Chambost-Allières au 20^e siècle. Fonctionne également le remplacement du fils par le père quand ce dernier vient à mourir en fonction : l'héritier est généralement plébiscité lorsque des élections partielles viennent pourvoir à la vacance ou il reçoit un vote très largement favorable au premier renouvellement intégral organisé. Louis et Jean Châtillon se succèdent ainsi en 1888 au conseil municipal d'Odenas et il en est de même pour Antoine et Alexandre-Claude Large à Ouroux au début du 20^e siècle.

Cependant, même en ces circonstances, l'élection immédiate n'est pas assurée. Âgé de près de 72 ans en 1908, Jean-François Dugelay souhaite probablement se retirer de la vie municipale et céder sa place à son fils Antoine. Les électeurs demeurent partagés, d'autant que le nombre accru de candidats valables intensifie la compétition ; ce n'est que quatre ans plus tard que le fils parvient à s'imposer. En 1912, il manque quatre voix à Joseph Berloty, notaire lyonnais en villégiature au château de Grosbois, pour être élu au conseil municipal d'Ouroux où se sont succédés son grand-père, son père et son oncle.

L'idée que l'échec électoral constituerait un rite initiatique ou une mise à l'épreuve mérite enfin d'être discutée sur l'intentionnalité même des électeurs de soumettre le candidat à une situation que seuls des conciliabules préalables à l'élection garantiraient. Il convient donc de préciser que l'initiation réside avant tout dans l'apprentissage – ou dans la démonstration de la parfaite connaissance des règles – du jeu électoral par des candidats qui, quoique mobilisateurs, ne suscitent pas suffisamment de suffrages. Pour les uns, tel Joannès Bouillard à Chamelet en 1912¹³⁹², c'est l'occasion d'être porté en fin de liste, de suivre les préparatifs du vote et de bénéficier de la caution de ses colistiers pour se faire connaître des électeurs. Les résultats du premier tour connus, on leur saurait gré d'accepter le report des voix en faveur d'un autre, qui serait susceptible de renforcer l'équipe élue ou de faire le consensus. Pour d'autres, leur gestion de la défaite, et parfois de la déroute, pourrait déterminer leur crédibilité aux yeux des électeurs. Il s'agit, en effet, d'une part, d'accepter le résultat ou peut-être de le contester devant le conseil de préfecture, d'autre part, de prendre le risque de se soumettre à nouveau au verdict des urnes, voire, alors, de tirer les leçons de l'échec.

3.1.3. Les « voix disséminées » : entre dérision et annonce de candidature ?

La dispersion des voix est extrême et concerne entre 86 % (Odenas et Ouroux) et 90 % (Chambost-Allières) des obtenteurs de voix.

Le vote de dérision n'est certainement pas à négliger : Yves Pourcher a montré le poids de la moquerie dans le déroulement de la campagne électorale¹³⁹³. Quelques électeurs ont pu, sous le couvert de l'anonymat, attribuer quelques voix dans le but de provoquer les rires à la lecture de leurs bulletins, parfois avec une certaine connivence entre eux : en 1900, quatre électeurs de la section d'Allières votent pour « Millerand, ministre » et l'un d'entre eux ou un autre ajoute le ministre Pierre Baudin et le général Crovje¹³⁹⁴. En 1884, un électeur d'Odenas cède à un jeu de mots assez répandu : « M./Ladejouin un/Le Gro mair deux/Epuis/Epuis »... que deux bulletins réemploient en 1888¹³⁹⁵. Sinon un cas avéré de vote de dérision¹³⁹⁶, les différents croisements opérés ne permettent pas d'attester d'un phénomène fréquent. Par exemple, les hommes dits « idiot » ou « aliéné » dans les listes nominatives de recensement ou les listes de tirage au sort sont absents des voix dispersées.

En revanche, les trois quarts des candidats mobilisateurs à une date donnée et des élus ayant subi l'échec électoral ont au cours d'un scrutin reçu moins de dix voix, parfois

¹³⁹² Arch. dép. Rhône, 3M1531, bulletin de vote porté en annexe du procès-verbal des élections municipales du 5 mai 1912.

¹³⁹³ Yves POURCHER, « La politique au risque de la moquerie... », article cité, pp. 191-207.

¹³⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1530, procès-verbal des élections municipales du 5 mai 1912, section d'Allières.

¹³⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1601, bulletins joints aux procès-verbaux des élections municipales des 4 mai 1884 et 6 mai 1888 à Odenas.

¹³⁹⁶ Voir pp. 468 et suivantes.

à peine une ou deux. À Odenas, Marius Jonnery réunit six voix sur son nom en 1908 ; en 1912, il est élu au conseil municipal au second tour. Est-ce à quelques électeurs clairvoyants que ces fils d'édiles, ces cultivateurs, « notables », commerçants ou artisans doivent cette distinction ? Est-ce une manière de les encourager à s'engager ? Est-ce pour eux-mêmes une manière de faire part de leurs ambitions édililaires ? Enfin, ces petits résultats les exhortent-ils à entrer de plain-pied dans la compétition électorale, à solliciter leur inscription sur une liste de candidats et à se représenter mieux préparés devant les électeurs ?

3.2. Le poids de la compétition électorale sur les carrières municipales

Se présenter devant les électeurs puis, éventuellement, mener une « carrière » municipale ne dépend pas uniquement des capacités individuelles : l'âpreté de la compétition électorale rend l'élection et le renouvellement de chaque édile tributaires de l'évolution des forces en présence. Si la concurrence est réelle, elle s'exerce dans un cercle extrêmement restreint mais continuellement renouvelé du fait de la brièveté de la période de candidature de chaque impétrant. Enfin, le mythe des élus inamovibles, fissuré à l'examen du nombre moyen de mandats, ploie définitivement devant les interruptions et les fins de mandat des conseillers municipaux.

3.2.1. Une compétition électorale en cercle fermé

Le décompte des obtenteurs de voix auquel il a été procédé jusqu'à présent tient compte de tous les individus, y compris ceux qui n'ont obtenu qu'une voix, ne serait-ce qu'une seule fois. Pour qualifier les formes de la concurrence électorale, il paraît nécessaire de restreindre l'angle d'approche aux « candidatures » mobilisatrices, celles qui sont capables d'obtenir au moins quelques voix en dehors de la sphère familiale la plus étroite. Le seuil de dix voix bien que faible, et en tant que tel contestable, se montre opérant. Les quatorze renouvellements intégraux et les élections partielles organisées entre 1878 et la Seconde Guerre mondiale se jouent entre une centaine d'hommes (93 à Chambost-Allières, 97 à Ouroux, 100 à Odenas et 101 à Chamelet). Cela signifie qu'à chaque élection, une trentaine d'hommes est en mesure de mobiliser plus de dix suffrages et qu'à peine une vingtaine peut réellement espérer le succès de sa candidature.

Selon toute vraisemblance, la configuration électorale la plus courante serait donc l'opposition de deux listes ou d'une liste et de candidatures éparses. Cette situation moyenne doit néanmoins être nuancée. Dans quelques communes, telles Ranchal, Saint-Vincent-de-Reins, Saint-Didier-sur-Beaujeu et Sainte-Paule, les candidats sont suffisamment nombreux à avoir la capacité à mobiliser l'électorat pour que le recours à un second tour soit quasi systématique. De plus, il semblerait que le nombre de candidats solides en lice se réduise globalement au cours de la période. Ainsi, avant 1900, excepté toutefois en 1888 et

en 1896, plus de 200 mandats sont pourvus lors d'un second tour. En 1881 et en 1884, près de trois conseils municipaux sur cinq sont complétés de la sorte et, en 1884 et en 1892, 14 % des conseillers municipaux de l'arrondissement de Villefranche doivent leur élection à un second tour. En revanche, au 20^e siècle, le recours à un second tour tend à se restreindre tant en nombre de places à pourvoir qu'en nombre de communes. Deux soubresauts ont lieu en 1925 et en 1935. À peine une élection sur trois débouche alors sur un second tour, mais à ces deux renouvellements et pour les communes concernées, le second tour pourvoit en moyenne à un tiers du conseil municipal.

Il reste enfin à rendre à la pratique du panachage toute son ampleur, particulièrement lorsqu'il ne paraît y avoir qu'une seule liste de candidats de constituer. À Chamelet en 1912 ¹³⁹⁷, le dernier candidat est rejeté ; et là, comme à Odenas en 1935 ¹³⁹⁸ où toute la liste passe cependant, chaque candidat reçoit un nombre très variable de suffrages, avec plus d'une quarantaine de voix séparant le premier du dernier élu, quelle que soit leur position sur la liste. Ainsi, en tant que maire sortant, Émile Bender mène la liste, mais il ne parvient qu'au sixième rang des élus. De la sorte, il n'est pas exclu que des candidatures isolées puissent s'imposer au terme des opérations électorales.

3.2.2. Le mythe des élus inamovibles

Cette concurrence électorale s'inscrit également en faux contre une supposée inamovibilité des conseillers municipaux. Cela confirme ce que la moyenne des mandats exercés par édile au cours du 19^e siècle et de la première moitié du siècle laissait déjà apparaître. Certes, au cours de la Troisième République, la durée moyenne d'exercice s'allonge, passant de 13,38 ans pour les édiles entrés en fonction en 1881 à 16,27 ans pour ceux qui font leur première apparition en 1912. Néanmoins, plus d'un tiers d'entre eux reste moins de huit ans en place et un cinquième douze ans. Âgé d'environ 44 ans à leur première élection, il n'est guère possible d'imputer leur disparition de la vie publique à leur décès seul. Ce n'est pas davantage de leur propre volonté qu'ils prennent leur retraite : l'échec électoral vient interrompre momentanément ou mettre un point final à plus de la moitié des carrières édilitaires de Chambost-Allières, de Chamelet et d'Odenas, à près des trois quarts de celles qui subissent des candidatures infructueuses. Ainsi, à Chamelet, Joannès Dugelay élu depuis 1870, perd sa place au conseil municipal à la suite de sa démission en 1880. Les électeurs l'écartent lorsqu'il se représente cette même année et l'année suivante. Réélu à la faveur d'un renouvellement partiel en 1886, il est reconduit en 1888, mais il lui manque quatre voix en 1892.

¹³⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1531, bulletin de vote porté en annexe du procès-verbal des élections municipales du 5 mai 1912.

¹³⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1601, bulletin joint au procès-verbal des élections municipales d'Odenas, 5 mai 1935.

Bien que régulièrement rencontrée à Chamelet, la cessation temporaire des fonctions demeure assez rare. Elle caractérise au final 9,2 % des carrières municipales entamées en 1878 ou ultérieurement : huit années d'interruption, soit l'équivalent de deux mandats, viennent s'intercaler sur le quart de siècle d'exercice. L'échec définitif demeure donc la règle. La stratégie consistant à « susciter d'abord la commisération, puis l'indignation à l'égard des travers de son adversaire [...], à] se présente[r] comme celui qui défend une cause juste, dont le combat est difficile et exigeant, affronté à des démagogues sans principes »¹³⁹⁹, cet « effet Poulidor » qu'observe Marc Abélès, se révèle, en effet, peu efficace pour qui connaît l'échec après avoir exercé les fonctions municipales. Sans doute encouragés par leurs plus ou moins récentes victoires électorales, les anciens édiles persistent pourtant plus que tout autre candidat, vainement. Leur éligibilité se serait-elle trop érodée à l'exercice des mandats ? Ne serait-elle pas temporaire, dépendante des listes en concurrence et de leur capacité de mobilisation, et par la force des choses, liée à la satisfaction que donne l'équipe municipale en activité ?

* * *

En définitive, une analyse comparative des édiles avec des groupes sociaux ou professionnels permet de mieux les caractériser. Ainsi, leur instruction paraît plus assurée que le reste de la population villageoise, les artisans et commerçants sont surreprésentés alors que les médecins et les vétérinaires ont un poids relatif plus modéré que ne le laissent envisager les discours politiques de la Troisième République ou la littérature. De plus, identifier les qualités et compétences individuelles permet de nuancer le recours aux familles éligibles : le seul nom ne suffit pas à être élu, encore faut-il démontrer son investissement au service des autres, ses engagements et sa capacité à représenter le collectif. Aussi s'il existe des familles éligibles, c'est aussi que celles-ci ont le capital économique pour assurer une instruction et le capital culturel pour dispenser à ses membres ces qualités attendues des électeurs. Enfin, le suivi des élus au milieu des candidats qui n'ont pas obtenu le suffrage de leurs concitoyens met en évidence que l'existence de familles éligibles ne conduit pas à un déterminisme, mais qu'une compétition électorale réelle conduit à l'émergence de trajectoires individuelles heurtées faites d'échecs et d'un exercice provisoire des fonctions municipales bien que parmi un cercle restreint de candidats.

¹³⁹⁹ Marc ABÉLÈS, *L'échec en politique*, ouvrage cité, p. 37.

Conclusion

En définitive, l'analyse des édiles désignés par les électeurs permet de réhabiliter le choix dont ceux-ci bénéficient. Certes, le jeu des contraintes est réel, cependant il semble avoir été sur-estimé. En effet, malgré les nombreux témoignages de pressions et des hiérarchies sociales très affirmées, les électeurs bénéficient d'un véritable choix — l'abondance des démarches initiées des candidats les jours précédant le vote en est finalement la meilleure preuve — qu'ils restreignent d'eux-mêmes. Les fonctions municipales échoient alors principalement aux membres de familles paysannes. De plus, si la place des notables ne cesse de se réduire dès avant les débuts de la Troisième République, quelques régisseurs, médecins et vétérinaires ainsi que nombre d'artisans et de commerçants reçoivent le vote d'un électorat essentiellement constitué de cultivateurs. Ainsi, la recherche de représentants ne s'embarrasse pas d'un recours à l'*alter ego* : loin de consacrer la représentativité de chaque groupe social, l'élection procède de la délégation à des individus bénéficiant d'un statut social privilégié aux yeux de la communauté villageoise et dont les compétences personnelles sont connues et appréciées. Eux seuls sont pourvus d'une légitimité suffisante pour prétendre à l'éligibilité.

L'ancienneté dans la commune, les possessions foncières et l'aisance confèrent donc à quelques familles paysannes l'éligibilité au conseil municipal : le mandat se transmet au même titre que les autres biens à un héritier, reconnu des électeurs par le biais des nombreuses mises en scène auxquelles les familles se livrent dans le but de manifester également leur position dans la société villageoise. Si la légitimité municipale se construit ainsi dès le 19^e siècle et même auparavant comme le montrent les travaux de Jean-Pierre Jessenne, il convient de préciser qu'elle ne tend à se systématiser qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, au moment même où se donnerait à lire le discours sur l'immutabilité et sur l'ancienneté des familles sur le territoire communal. Ne faudrait-il pas lire cette simultanéité au regard d'une dépopulation des campagnes pleinement perçue — l'expression d'« exode rural » parle d'elle-même —, source d'inquiétudes, voire de nostalgies sur lesquelles le régime de Vichy s'appuie dans les années quarante ? Dans le

même temps, les schémas mentaux qui guident une désignation valorisante des individus a évolué dans les sociétés rurales dont les dénominations socio-professionnelles utilisées par les conseillers municipaux témoignent : fondées sur la propriété foncière au cours du 19^e siècle, elles s'infléchissent à la fin du siècle et durant la première moitié du 20^e siècle pour délivrer des désignations professionnelles devenues plus valorisantes, reposant dans le Beaujolais sur l'affirmation et la défense d'une spécialisation viticole en prises aux crises.

L'importance des électrons libres, ces édiles sans liens de parenté avec leurs prédécesseurs, de même que le rejet de quelques héritiers démontrent que l'éligibilité ne saurait faire l'économie des capacités individuelles. Ainsi, le nom favorise sans doute l'entrée au conseil municipal, mais il ne peut suffire sans une valorisation par ses dépositaires : qualité d'expression, volonté de s'engager dans l'action collective et convictions hautement affirmées prolongent la distinction et participent à révéler de fortes personnalités. En outre, les électeurs se montrent attentifs aux compétences professionnelles des régisseurs, des médecins et des vétérinaires et plus encore au rôle d'intermédiaires entre le village et la « société englobante » incombant aux artisans et aux commerçants.

Émanant d'un héritier ou non, une candidature n'est pas assurée d'aboutir : voir son nom faire consensus ou dégager une majorité peut prendre du temps et les réactions à certains échecs peuvent enterrer les rêves de carrière municipale ou au contraire les favoriser. Acquis, le fauteuil ne l'est que temporairement : chaque mandat est une nouvelle mise à plat de la situation municipale où est recherchée l'adéquation entre les besoins de la commune et les candidats susceptibles d'y répondre. Ainsi, une candidature n'aboutit que si l'individu est non seulement pourvu d'une légitimité intrinsèque, mais également si ses prétentions à cet instant donné répondent mieux que celles des autres candidats aux attentes implicites ou non de la communauté villageoise. Aussi est-ce par l'échec bien plus souvent que par le décès que les édiles quittent leurs fonctions, l'éligibilité n'étant au final qu'un capital momentané confié à un individu. L'élection résulterait donc, d'une part, d'une légitimité inhérente à l'individu, qu'elle soit « traditionnelle » ou « charismatique », telles que l'entend Max Weber¹⁴⁰⁰, et, d'autre part, d'une légitimité de l'instant qui serait fondée sur les rythmes des oppositions qui voient le jour sur la scène municipale. Cette dernière doit donc être décryptée, en premier lieu sous l'angle des modalités du gouvernement de la commune, c'est-à-dire les relations établies entre le maire et les administrés d'une part, au sein du conseil municipal, d'autre part (troisième partie). En second lieu, peuvent être analysés les conflits qui traversent les sociétés villageoises et dont le conseil municipal se fait l'écho. Ainsi, les échéances électorales dessinent une trame, des inspirations profondes, qui jouent un rôle prépondérant, mais qui dissimulent l'entrecroisement des relations sociales et politiques qui se tissent au quotidien au village (quatrième partie).

¹⁴⁰⁰ Max WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1921. Traduction française : *Économie et société*, collection Agora, Paris, Pocket, 2003, 2 volumes, 410 et 424 p.

Partie 3

Des modes de gouvernement

Introduction

De l'organisation des délibérations et des rapports de pouvoir entre le maire et son conseil, tout semble être dit par les lois municipales successivement adoptées au cours du 19^e siècle, tant semble être réduite la marge de manœuvre autorisée. L'espace de décision paraît, en effet, bien restreint du fait tout d'abord de la centralisation administrative, puisque nulle réunion ne peut se tenir sans l'autorisation du préfet et qu'aucune délibération ne peut être appliquée sans l'approbation explicite de ce dernier. Après la loi de 1884, son silence en tient lieu. En outre, le Consulat révisé le fonctionnement même de l'institution municipale. Alors que l'Assemblée constituante avait fait du maire le premier des « officiers » municipaux, sans pouvoirs propres puisque primait le principe de la collégialité, l'arrêté du 2 pluviôse an IX (22 janvier 1801) le charge seul de l'administration et fait de ses collègues des « conseillers » ; selon André Chandernagor, la nuance n'est pas seulement symbolique : elle fait des édiles des subalternes du maire¹⁴⁰¹. Enfin, il faut attendre la loi du 18 juillet 1837 pour que soient délimitées et codifiées les attributions respectives du fonctionnaire et du conseil¹⁴⁰².

C'est avec cet *a priori* que nous souhaitons prendre nos distances par une « approche organisationnelle de l'action collective » qui « fonde une démarche d'analyse, non pas des organisations, mais des processus d'organisation des espaces d'action collective »¹⁴⁰³. Erhard Friedberg définit le but de cette approche comme étant « de produire des connaissances capables d'éclairer une pratique », « non pas dans le sens où elle serait capable de fournir des recettes ou de formuler des “lois générales” qu'il suffirait de suivre ou d'appliquer, mais dans celui où elle veut permettre aux acteurs concernés de mieux se situer dans leurs champs d'action et de mieux en mesurer les contraintes ainsi que

¹⁴⁰¹ André CHANDERNAGOR, *Les maires en France...*, ouvrage cité, p. 36.

¹⁴⁰² *Idem*, p. 62.

¹⁴⁰³ Erhard FRIEDBERG, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, collection Point-Essais, Paris, Éditions du Seuil, 1997 (1^{ère} édition : 1993), préface de la 2^e édition, p. 10.

leur propre contribution à la construction de ces contraintes »¹⁴⁰⁴. Si notre propos ne s'adresse pas aux acteurs eux-mêmes, la démarche demeure identique¹⁴⁰⁵. Elle est, d'une part, fondée sur le croisement de tous les documents disponibles et contingentée à des espaces d'action particuliers. D'autre part, « l'ensemble des convergences et des divergences que fait apparaître une comparaison entre différentes monographies portant sur des contextes d'action *a priori* comparables permet à la fois de "déconstruire" les évidences apparentes de chacune et de sélectionner progressivement un ensemble de faits à la signification plus large que le seul cadre monographique »¹⁴⁰⁶.

Les actions envisagées ici sont l'ensemble des mesures visant au gouvernement de la cité que serait la commune. Nos hésitations, quant à l'expression à employer pour désigner les processus d'organisation que nous avons mis au jour, rendent compte des précisions qu'il est nécessaire d'apporter sur ce qui constitue notre objet de recherche.

Évoquer des « organisations » de gouvernement pouvait prendre un sens très réducteur, limitant l'analyse aux entités structurées en vue du gouvernement. Seuls les éléments purement institutionnels et locaux – le maire, son adjoint et le conseil municipal – auraient été étudiés. Or, en réalité, la décision met en relations d'interdépendances principalement trois groupes d'acteurs qui agissent ou qui sont considérés agir en tant qu'entités mais qui doivent également être examinés comme une somme d'individus, agissant ou considérés agissant en tant qu'individus.

Ce sont en premier lieu les gouvernés – hommes, femmes, enfants – concernés par les décisions prises. Les travaux des anthropologues, notamment ceux de R. Firth, permettent de préciser que les gouvernés ne peuvent être confinés à un rôle passif. Ils ne subissent pas nécessairement la décision, dans le sens où celle-ci est appliquée par coercition ; ils peuvent également adhérer, par apathie routinière, par incapacité à concevoir une alternative ou par acceptation de quelques valeurs communes¹⁴⁰⁷. Ils peuvent enfin contester, soit les mesures prises, soit les personnes admises à les prendre. Dans l'absolu, les registres de l'intervention peuvent alors être multiples, de la prise de parole informelle aux gestes publiquement ou subrepticement commis, du vote à la pétition adressée aux autorités jugées compétentes par exemple. De plus, il y a des disparités dans les interventions auxquelles peuvent prétendre les gouvernés. Quelques ressorts de ces prétentions ont déjà été évoqués, telle, sur le plan législatif, l'attribution du droit de vote, d'abord au suffrage censitaire relatif, puis au suffrage universel masculin. La discrimination ne prive pas pour autant les autres formes d'expression, telles les femmes lors des

¹⁴⁰⁴ *Idem*, p. 14.

¹⁴⁰⁵ Nous renvoyons globalement au chapitre 10 du même ouvrage : « La construction d'une théorie fondée : induction et valeur pragmatique des analyses », *idem*, pp. 303-327.

¹⁴⁰⁶ *Idem*, p. 314.

¹⁴⁰⁷ Georges BALANDIER, *Anthropologie politique...*, ouvrage cité, pp. 48-49.

campagnes électorales¹⁴⁰⁸. C'est également ce que nous avons implicitement tenté de mettre en évidence en étudiant la légitimité à intervenir sur la scène publique, selon des degrés variables : voter, soutenir un candidat, se proposer comme candidat, faire partie du bureau électoral¹⁴⁰⁹, etc. Les gouvernants eux-mêmes, enfin, demeurent des gouvernés. Ils sont choisis parmi eux ; les décisions qu'ils sont amenés à prendre les concernent *a priori* au même titre que tout autre gouverné.

Un deuxième groupe d'acteurs est composé par le maire, l'adjoint et le conseil municipal qui constituent les gouvernants institutionnalisés à l'échelle communale, auxquels il faudrait ajouter « les dix plus forts contribuables », associés jusqu'à la loi de 1884 au conseil municipal dès lors que les finances communales sont engagées. Ce sont eux qui prennent la décision et qui la formalisent. Ils ne le font cependant pas seuls car il existe des rapports de force. Il y a ceux engagés avec les gouvernés en général, c'est-à-dire la relation d'autorité entre le maire et ses administrés¹⁴¹⁰ et à l'égard des édiles en tant qu'élus dont les mandats sont régulièrement renouvelés, mais aussi ceux qui s'élaborent avec quelques-uns en particulier (de grands propriétaires par exemple), au sein même du groupe des gouvernants (la hiérarchie suggérée par la législation entre le maire et le conseil municipal, les investissant de fonctions différentes ; les réseaux qui composent le conseil municipal¹⁴¹¹), voire extérieurs à la commune (l'administration, des notables, etc.). Ces rapports de force sont susceptibles de peser sur l'initiative, l'orientation et l'acceptation de la décision, que ces personnes interviennent effectivement, qu'elles soient perçues comme étant susceptibles de le faire (par une forme d'anticipation, par l'attente ou la crainte d'une intervention sur l'action), ou, au contraire, qu'elles n'aient pas été perçues ou qu'elles aient été sous-estimées dans leur capacité à agir.

L'administration – ou plutôt l'État à travers elle – constitue à notre sens un troisième groupe d'acteurs. Elle est présente par l'application d'un cadre législatif imposant l'existence d'un conseil municipal dans chaque commune et des règles de fonctionnement ; elle agit aussi par le contrôle entier du personnel municipal jusqu'en 1830, puis des maires et des adjoints jusque dans les années 1870 – exception faite de quelques courtes périodes. Elle est sollicitée également par des administrés (pétitions, dénonciations, protestations électorales¹⁴¹², etc.). L'administration se manifeste enfin par les relations que chacun de ses membres peut entretenir au titre de ses fonctions ou dans un contexte personnel avec un ou plusieurs des autres acteurs.

¹⁴⁰⁸ Voir pp. 117 et suivantes.

¹⁴⁰⁹ Voir chapitre 2.

¹⁴¹⁰ Voir chapitre 1.

¹⁴¹¹ Voir chapitre 8.

¹⁴¹² Voir pp. 155 et suivantes.

La présentation de ces trois groupes d'acteurs n'occulte pas la présence potentielle d'acteurs extérieurs à la commune et à l'administration, et pour autant incontournables, tels les notables, les élus locaux et nationaux, *etc.*

Le terme de « système » prête également à confusion et serait inadapté. Erhard Friedberg en présente ses différentes définitions sociologiques. Dans une approche fonctionnaliste *a priori*, le « système » « assigne à un ensemble humain des “prérequis”, des conditions de fonctionnement et des fonctions qu'il s'agit ensuite de simplement retrouver derrière le foisonnement de la réalité ». Dans une vision cybernétique, le système est soit un monde fini et donc définissable par une série de paramètres *a priori*, soit « un monde ouvert qu'aucun acteur ne peut connaître complètement et qu'il est donc illusoire de vouloir résumer dans les répertoires d'action connus »¹⁴¹³. Ces différentes définitions sont récusées, l'auteur faisant du système une notion revenant « simplement à la formulation d'un postulat de recherche ou, si l'on préfère, d'une hypothèse heuristique sur l'existence d'un minimum d'ordre et de régularité derrière l'apparent désordre des stratégies de pouvoir des acteurs individuels et collectifs placés dans une situation d'interdépendance stratégique dans un espace d'action donné. Et il revient justement au processus de recherche de démontrer l'existence de ce minimum d'ordre en reconstruisant empiriquement ses acteurs et leurs interdépendances, ses frontières, ses équilibres de pouvoir et ses effets »¹⁴¹⁴. Si notre démarche s'inscrit dans cette logique, ce ne sont pas les mêmes données qui, au final, sont dégagées. En effet, ce sont rarement les processus à l'œuvre pour la prise de décision que les documents écrits révèlent, mais plutôt des représentations *a posteriori* de ceux-ci destinées à légitimer la décision elle-même. Ainsi, nous avons accès non pas à la séance de délibération municipale, mais à la délibération elle-même, non pas à la déclaration de naissance, mais à son acte. Pour résumer, il ne s'agit pas de la négociation mais du fruit de la négociation. Le prisme est certes réducteur¹⁴¹⁵, mais il offre une perspective intéressante en soi. L'énoncé de la décision est accompagné de l'appareillage jugé nécessaire par le rédacteur pour que tous les acteurs impliqués ou supposés l'être par le rédacteur acceptent cette décision. En cela, la conscience de l'éventail des acteurs et les registres spécifiques de justification employés dans le cadre de relations

¹⁴¹³ Erhard FRIEDBERG, *Le pouvoir et la règle...*, ouvrage cité, p. 235.

¹⁴¹⁴ *Idem*, pp. 235-236.

¹⁴¹⁵ Erhard Friedberg insiste sur le fait que la communication des résultats de la recherche est susceptible d'induire une modification des comportements. De même, il voit dans la restitution une démarche capitale pour confronter sa vision à celle des acteurs. En revanche, il semble qu'il tienne pour négligeables les effets de l'introduction du sociologue (les motivations de l'enquête si elle est commanditée, par qui a eu lieu l'introduction et quel est l'accès aux documents, la répercussion des questions posées sur les comportements propres aux acteurs, y compris si elles ne diffusent pas une opinion sur leurs comportements, *etc.*) sur l'organisation.

spécifiques¹⁴¹⁶ sont rendus disponibles. Ainsi, la délibération répond aux exigences de chacun des acteurs engagés dans le processus de son élaboration et de sa validation. Les aspects strictement formels d'énonciation dans un ordre précis de données non moins précises – la date, les présents, la décision, l'approbation générale par la signature des présents – correspondent à l'attente explicite de l'administration qui, en outre, fixe les sessions ordinaires et les objets des délibérations. Les « considérants » développés témoignent moins des discussions qui ont eu lieu que de la volonté de montrer que la délibération est justifiée. Leur absence ne signifie donc pas qu'il n'y ait pas eu débat ; leur présence ne signifie pas que toutes les raisons sont développées. En revanche, ils constituent les arguments partagés par tous les acteurs ou imposés par quelques-uns en position de force, censés convaincre les réceptionnaires perçus (l'administration, les gouvernés, etc.). Du fait de la variété des documents, des justifications tout aussi variées sont proposées ; elles permettent d'approcher plusieurs perceptions des interdépendances. De manière plus ou moins ponctuelle, la production documentaire à laquelle donnent lieu les conflits vient éclairer d'un jour nouveau le fonctionnement du gouvernement communal. Précisons que ni les conflits relevés au sein des conseils municipaux¹⁴¹⁷ ni les outrages aux maires¹⁴¹⁸ ne constituent des preuves de dysfonctionnement. Ils sont partie intégrante des modalités de l'action collective.

La démarche ne vise pas davantage à établir les « types » de gouvernement. La diversité des situations est telle qu'il est impossible de l'épuiser par la réduction à une typologie, dont la validité sur près d'un siècle et demi serait des plus discutables. Cela poserait, en outre, le problème des critères tangibles à retenir pour une observation comparative. Pour les mêmes raisons, présenter deux « pôles » de fonctionnement risque une radicalisation du propos ; le faire dans un premier temps, c'est mieux suggérer, ensuite, la distance qui les sépare, l'ampleur des situations possibles – et ce sont elles qui nous intéressent – dans cet intervalle. De même, des « formes » de gouvernement impliqueraient la longévité, c'est-à-dire la capacité, selon Norbert Elias, à « subsister [...], même si toutes les personnes qui, à un moment donné, en ont fait partie, sont mortes ou ont été remplacées par d'autres »¹⁴¹⁹. Dans ce sens, l'observation de leur succession dans un même espace

¹⁴¹⁶ Nous nous rapportons aux travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot qui insistent sur l'expérience des personnes à employer une pluralité de façons de qualifier une conduite et de la mettre à l'épreuve : Luc BOLTANSKI et Laurent THÉVENOT, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991, 483 p. (analyse de la pluralité dans l'existence publique et pour répondre aux exigences de critique et de justification) ; Laurent THÉVENOT, *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Textes à l'appui « politique et sociétés », Paris, Éditions La Découverte, 2006, 310 p. (analyse élargie à des conduites moins préparées pour le public).

¹⁴¹⁷ Voir chapitre 8.

¹⁴¹⁸ Voir pp. 84 et suivantes.

¹⁴¹⁹ Norbert ELIAS, *Die höfische Gesellschaft. Untersuchungen zur Soziologie des Königtums und der höfischen Aristokratie mit einer Einleitung : Soziologie und Geschichtswissenschaft*, Soziologische Texte, n° 54 ;

conduirait à une surestimation des origines et des filiations au détriment des configurations ponctuelles.

Avec l'expression « mode de gouvernement », nous voulons attirer l'attention sur le processus mis en œuvre pour prendre et faire appliquer les décisions concernant la commune, tel qu'il se donne à lire par les acteurs eux-mêmes, en situation d'interdépendances, à travers les justifications de leurs actions. Ce fonctionnement n'est pas inscrit dans une durée, ni au-delà des acteurs ni même circonscrite à celle des mêmes acteurs/individus¹⁴²⁰ en relations. Ceux-ci, par leur perception continuellement renouvelée de l'espace d'action, peuvent à tout moment modifier leurs interventions, leurs décisions, leurs justifications. D'après nos observations, ces modes de gouvernement sont essentiellement justifiés par les relations établies entre le maire et le conseil municipal, bien que le jeu des interdépendances soit plus large. Ils sont distribués sur un axe dont la décision solitaire du maire (chapitre 6) et la décision collégiale (chapitre 7) constituent ainsi les pôles. Ces derniers évoluent et, avec eux, la taille du segment qui les sépare.

Neuwied/Berlin, Hermann Luchterhand Verlag, 1969. Traduction française : *La société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974. Réédition : collection Champs, Paris, Flammarion, 1985, pp. 149-150.

¹⁴²⁰ Par ailleurs, ce serait un leurre de penser cerner la totalité des acteurs directement et surtout indirectement en jeu.

Chapitre 6

La décision solitaire du maire

Doté de la double mission de l'administration et de la représentation communale, le maire occupe le premier rang au village. Il est une sorte de grand ordonnateur voire de maître absolu sans qui rien ne se fait, réduisant souvent les conseillers municipaux à l'anonymat et alimentant, du fait de cette position, le discours sur les abus qu'il commettrait. Force est de constater que cette représentation fait écho à la situation relevée à Odenas notamment. Dans cette commune, le maire est investi d'une autorité telle qu'il paraît répondre seul de la gestion communale. L'intensité de ce mode de gouvernement au début du 19^e siècle au regard de sa progressive édulcoration semblent trouver leur explication dans la prédominance de la relation entre les notables et l'administration avant 1830 qui précède un lent décalage des rapports de force au profit des gouvernés.

1. Ses manifestations

La comparaison de la vie municipale d'Odenas avec celle des autres communes étudiées en détail dégage plusieurs caractéristiques permettant de conclure à un gouvernement du maire plus solitaire qu'ailleurs. L'omniprésence du magistrat face à l'absence de conflits municipaux constitue l'aspect le plus visible et annonce une confusion des sphères privée et publique. Enfin, l'omnipotence inclut des stratégies de contrôle de la vie communale au quotidien pour lesquelles le recours à l'adjoint, voire au secrétaire de mairie, est indispensable.

1.1. Le contraste d'une vie municipale atone et d'un maire omniprésent

Si des conflits sont observés dans de nombreuses communes¹⁴²¹, ils paraissent absents ou très délimités dans le temps dans d'autres, comme à Odenas. Une sorte de silence semble ainsi s'être déposée sur les relations entre les édiles, qui ne laisse rien filtrer d'éventuelles dissensions.

Ces dernières, généralement mises au jour lors des campagnes électorales, au travers de la correspondance administrative et de la lecture de comptes rendus de délibérations houleuses, ne peuvent pas, si elles existent, nous parvenir pour deux raisons. Tout d'abord, le maire, parfaitement maître de la situation dans la commune, est en mesure de limiter – voire d'empêcher – totalement la transmission de plaintes adressées à l'administration préfectorale. N'ayant pas d'adversaires à sa hauteur, il n'a pas à soutenir de procédure en protestation devant le conseil de préfecture. De plus, le laconisme des registres des délibérations municipales accentue cette perception atonique. Il n'y est fait état d'aucune discussion entre les conseillers municipaux, moins encore de contestations à l'encontre du maire. En réalité, les délibérations y sont consignées sous la forme la plus brute, celle exigée par la loi pour être valide, sans autres annotations. Elles comportent donc la date, les noms des présents, les considérants, la décision finale suivie des signatures. Rédigées à l'avance¹⁴²², elles incluent des espaces pour ajouter les données variables, telle la liste des présents, qu'une autre main complète. Ces espaces demeurent parfois vides, alors que devraient être reportés les noms des édiles chargés du secrétariat de session¹⁴²³, de la vérification du compte administratif du maire¹⁴²⁴, ou les membres de commissions¹⁴²⁵. Le nombre de jours de réunion témoigne également d'une moindre activité. Entre 1830 et 1899, le conseil municipal d'Odenas s'assemble 6,8 jours par an, contre 7,7 à Chambost-Allières et 8,3 à Chamelet. Les occasions ne semblent ainsi guère dépasser les sessions ordinaires et obligatoires et réduire celles-ci à leur strict minimum¹⁴²⁶. Le conseil municipal se constitue donc bien moins en assemblée délibérative qu'en chambre d'enregistrement des actes du maire. La délibération tenue à Odenas le 15 janvier 1816 est des plus explicites : « enfin Monsieur le Marquis de Montaignu, Maire, voudra bien nous désigner le sujet qu'il

¹⁴²¹ Voir chapitre 8.

¹⁴²² Le décalage ne se résume pas à ces rédactions à l'avance : dans d'autres communes, la décision prise en conseil municipal est rédigée selon les formes dans les jours qui suivent et signées par les conseillers municipaux qui se rendent à la mairie.

¹⁴²³ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibérations du 10 février 1848 et du 13 mai 1865.

¹⁴²⁴ *Idem*, délibérations des 24 mai 1835, 12 mai 1847, 17 mai 1848, 12 mai 1859 et 17 mai 1862.

¹⁴²⁵ *Idem*, délibérations des 11 août 1850 (commission cantonale de jury) et s.d. [janvier ?] 1868 (commission municipale).

¹⁴²⁶ Les sessions sont généralement ouvertes pour quinze jours, pendant lesquelles le maire est libre de convoquer le conseil municipal autant de fois qu'il le juge nécessaire.

croira le plus capable de remplir les fonctions de garde champêtre dans le cas où le sieur Joseph Dupont, garde actuel, ne pourrait continuer son exercice attendu qu'il est illétré, nous en rapportant entièrement à Monsieur de Montaigne sur le choix d'un garde honnête et dévoué au Gouvernement »¹⁴²⁷.

La position sociale qu'il occupe – sur laquelle nous reviendrons – permet aussi au maire de dépasser les clivages qui divisent la communauté villageoise et de ce fait d'en atténuer la teneur. La succession de magistrats exerçant leurs fonctions en totale omnipotence les a totalement assourdis à Odenas. À Saint-Mamert et à Chambost-Allières, l'entrée en fonction de tels fonctionnaires coïncide avec une accalmie des conflits. Ainsi en va-t-il en 1888, lorsque Francisque Voland est élu maire dans la première commune, et en 1921 avec Pierre Thévenin, dans la seconde tiraillée entre ses deux sections. Le témoignage de François Chavant permet d'en préciser les raisons pour ce dernier : « je ne l'ai pas connu, j'ai beaucoup entendu parler de lui. C'était un industriel [...]. C'était un homme affable qui... – j'en entendais surtout parler par les gens de Chambost – qui était très impartial ; il a fait beaucoup pour que les deux parties de la commune rencontrent un bon consensus, mieux que ses successeurs »¹⁴²⁸.

Le silence des conseillers municipaux, lorsqu'il n'en est pas la conséquence, crée un espace de parole dont le maire s'empare pour se mettre en scène. Dès que l'occasion se présente, quitte à la provoquer, le voilà discourant. Le marquis de Montaigne célèbre ainsi la Restauration par une proclamation destinée à ses administrés¹⁴²⁹. De même, il ponctue de discours l'installation de nouveaux membres du conseil municipal le 5 novembre 1815¹⁴³⁰ et l'inauguration du buste de Louis XVIII l'année suivante¹⁴³¹.

1.2. La confusion du privé et du public

Or, si les actes du maire sont connus, c'est qu'il prend soin de les noter lui-mêmes et les registres municipaux prennent parfois alors les allures de livres de raison. La conception du document au lendemain de la Révolution s'y prête. Conçu pour consigner les actes administratifs réalisés collégialement, il se retrouve au début du Consulat entre les mains du maire seul habilité. Ainsi, dans les premières pages de celui de Chamelet, alternent les décisions du conseil municipal et le résumé de la correspondance reçue et envoyée par le magistrat¹⁴³². Par quelques phrases, le maire précise alors ses faits et gestes¹⁴³³. Les

¹⁴²⁷ *Idem*, délibération du 15 janvier 1816.

¹⁴²⁸ Entretien avec M. François Chavant, 9 septembre 2002.

¹⁴²⁹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 10 avril 1814.

¹⁴³⁰ *Idem*, délibération du 5 novembre 1815.

¹⁴³¹ *Idem*, délibération du 25 août 1816. Voir pp. 489 et suivantes.

¹⁴³² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 10 thermidor an VIII (29 juillet 1800)-21 prairial an X (10 juin 1802).

registres d'Odenas disponibles seulement à partir de 1814 révèlent que le marquis de Montaigu prend lui-même la plume pour rédiger les délibérations, mais également ses discours, tandis que ses affaires personnelles sont gérées par un régisseur et que les registres de l'état civil sont tenus par l'adjoint¹⁴³⁴. Le rythme des réunions paraît également dépendre de ses disponibilités. Ainsi, six assemblées ont lieu sous sa présidence en 1816, mais seulement une en 1815 et quatre entre le 30 novembre 1817, première mention de son absence, et le 23 mars 1820. À cette date, il signe seul avec le conseiller qu'il installe¹⁴³⁵ – et l'on sait quelle place joue le maire dans le cérémonial du serment de fidélité au roi, prêté « entre [s]es mains » –, ce qui se renouvelle le 11 mars 1821 lors du versement d'un don de la commune pour l'acquisition du domaine de Chambord et, le 17 octobre 1824, pour le choix du bureau de poste. Cette conception très personnelle du registre, aussi relevée à Azolette¹⁴³⁶, tend à disparaître avant ou avec la monarchie de Juillet. Elle pourrait, à de nombreuses reprises, expliquer les ruptures que le commencement d'un nouveau cahier souligne. Bien que le marquis de Montaigu occupe les fonctions de maire depuis 1807, il n'est pas anodin que ce légitimiste ait choisi de commencer un nouveau volume en 1814. Les premiers mots inscrits en témoignent : « Registre des actes publics de la commune d'Odenas département du Rhône commencé le 5 avril 1814, époque de la Restauration de la Monarchie française, et la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté Louis dix-huit, Roi de France et de Navarre »¹⁴³⁷. La conservation des documents dans les fonds communaux paraît de ce fait dépendre des magistrats en fonction. La nomination d'un nouveau maire en 1830 coïncide à Ouroux avec l'ouverture d'un nouveau cahier, deux jours avant la remise des papiers de la mairie par le baron de La Roche la Carelle ; leur inventaire ne signale pas de registre¹⁴³⁸. À partir des années 1830, la pratique personnelle a disparu partout où elle avait pu être observée.

Cette conception de la gestion administrative associe donc étroitement les sphères privées et publiques dans l'esprit du maire¹⁴³⁹, mais également dans ceux de ses

¹⁴³³ *Idem*. Par exemple, à la suite de la réception le 28 vendémiaire an IX (16 août 1801) d'une lettre du préfet pour que le maire et l'adjoint se rendent à Chessy où il souhaite les rencontrer, le maire ajoute « Nota : j'ai fait le voyage seul, Foray était malade ».

¹⁴³⁴ Voir pp. 309 et suivantes.

¹⁴³⁵ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, 1816-1820.

¹⁴³⁶ Arch. comm. Azolette, Registre des délibérations municipales, 1808-1848, durant le mandat de Jean-Marie Delacroix d'Azolette.

¹⁴³⁷ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, ouverture du registre, 5 avril 1814. Cinq jours plus tard, le maire ajoute son discours proclamant la Restauration. Les démarches faites auprès des successeurs du marquis de Montaigu pour retrouver le précédent registre dans les archives familiales sont demeurées infructueuses.

¹⁴³⁸ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, ouverture du registre et inventaire des papiers communaux, 19 et 21 novembre 1830.

¹⁴³⁹ Maurice GOBILLON, « Châtelains et conseil municipal à Fossé », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France...*, ouvrage cité, p. 373.

contemporains. Si elle s'atténue à la lecture des registres de « délibérations », elle se perpétue sous d'autres formes au cours des 19^e et 20^e siècles. Ainsi, le choix du local de la « mairie » – dont le terme s'imposerait à l'encontre de celui de « maison commune », selon Maurice Agulhon, à mesure que grandit l'autorité du maire¹⁴⁴⁰ – paraît révélateur à Odenas. Durant le « règne » du marquis de Montaignu, le conseil municipal tient ordinairement ses séances au château de La Chaize¹⁴⁴¹, mais on ignore le lieu quand il s'absente, ainsi qu'entre sa passation de pouvoir intervenue en 1830 et 1832. À cette date, le comte Léon-Henri-Gilbert Arthaud de La Ferrière, nommé maire, semble ouvrir les portes de son château de Pierreux au conseil¹⁴⁴². En 1838, le bureau de bienfaisance se réunit dans une « mairie »¹⁴⁴³ dont on ignore tout. En 1841, un local destiné à l'école communale et à la mairie est acquis de la succession de la marquise de Montaignu qui l'avait elle-même achetée à Pierre-Antoine Perroud¹⁴⁴⁴, maire pendant les premières années de la monarchie de Juillet, et... ancienne propriété de Benoît Valette¹⁴⁴⁵, magistrat sous la Révolution. La maison est de quelque importance si l'on s'attache à la présence d'un pigeonnier et d'une écurie que le maire obtient à titre privé en échange d'un jardin¹⁴⁴⁶. La construction d'un nouveau bâtiment en 1885-1886, justifiée tant par la vétusté de l'ancien que par l'élan donné par la République¹⁴⁴⁷, semble mettre un terme à cet attachement aux demeures des maires. C'est, cependant à son domicile qu'Émile Bender, maire de 1904 à son décès en 1952, reçoit ses administrés. Il a aménagé son bureau dans une pièce donnant sur le jardin afin de recevoir sans affecter l'organisation domestique de la maison¹⁴⁴⁸. Il a, en outre, fait réaliser un tableau chronologique des maires et adjoints qui se sont succédé à la municipalité depuis la Révolution et qu'il a accroché dans son bureau. L'objet a été réclamé¹⁴⁴⁹ à sa nièce, héritière de la demeure, afin d'en faire une copie, posée en évidence à la mairie. Cette dernière, enfin, a déménagé à la fin du 20^e siècle. Quand le maire fait visiter les lieux, il attire avant tout l'attention sur son constructeur et premier habitant, Benoît-Gilbert Lagardette, maire au début de la Troisième République¹⁴⁵⁰. L'association étroite faite entre les maires et le

¹⁴⁴⁰ Maurice AGULHON, « La mairie. Liberté, Égalité, Fraternité », dans Pierre NORA [dir.], *Les lieux de mémoire. La République*, Bibliothèque illustrée des histoires-N.R.F., Paris, Librairie Gallimard, 1984, p. 173 : c'est avec la valorisation des fonctions de maire par la Troisième République que le terme de « mairie » se généraliserait.

¹⁴⁴¹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 5 novembre 1815.

¹⁴⁴² Du moins, l'ouvre-t-il au bureau de bienfaisance qu'il convoque en tant que maire : Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations du bureau de bienfaisance, délibération du 24 avril 1838.

¹⁴⁴³ *Idem*, délibération du 6 janvier 1838.

¹⁴⁴⁴ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibérations des 24 octobre 1841 et 19 mai 1849.

¹⁴⁴⁵ Arch. dép. Rhône, 3P0145-3 et 4, Matrices des propriétés foncières, 1822-1914, f° 162.

¹⁴⁴⁶ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 15 février 1846.

¹⁴⁴⁷ *Idem*, délibérations des 6 décembre 1885 et 28 mars 1886.

¹⁴⁴⁸ Entretien avec Mme Stagnara, 20 septembre 2002.

¹⁴⁴⁹ Nous ne connaissons pas la date exacte, deuxième moitié du 20^e siècle.

¹⁴⁵⁰ De 1871 à 1878 et de 1879 à 1880.

bâtiment de la mairie est donc consciente et, dans la mesure du possible, recherchée. Aussi, les tentatives d'achat du château, comme celle qu'Éric Mension-Rigau relève dans un témoignage¹⁴⁵¹, pourraient être motivées non seulement par la gloire du bâtiment mais également par celle de ses occupants passés et par le rôle qu'ils ont joué sur la scène municipale.

1.3. La décharge de la gestion administrative au quotidien sur l'adjoint ou sur le secrétaire de mairie

Se faisant omniprésent et omnipotent, le maire est paradoxalement peu accessible pour ses administrés. Qu'il soit épisodiquement absent – nombreuses sont les « hirondelles »¹⁴⁵² – ou même constamment présent, il se décharge volontiers des affaires administratives quotidiennes soit sur son adjoint, soit sur le secrétaire de mairie.

Les lois relatives à la gestion administrative communale autorisent le maire à déléguer une partie de ses fonctions à son adjoint qui est, en outre, plus spécifiquement chargé de la police. Aussi ce dernier peut-il être dépositaire des fonctions d'officier de l'état civil en lieu et place du premier magistrat. Cette solution est adoptée à Odenas durant toute la période où le marquis de Montaignu occupe le fauteuil de maire¹⁴⁵³. Lors de la naissance de ses propres enfants, Joseph Desprats, adjoint, rédige lui-même les déclarations ; le 13 mars 1810 uniquement, le maire est indiqué officier mais l'écriture demeure celle de l'adjoint et l'acte n'est pas signé, à la différence de celui de baptême dressé le même jour, où il intervient en tant que parrain. De même, la lecture des registres civils se révèle une source importante pour connaître – approximativement du moins – les séjours que fait Léon-Henri-Gilbert Arthaud de La Ferrière en son château de Pierreux lorsqu'il exerce les fonctions de maire (entre 1832 et 1850). Contrairement à son prédécesseur, il semble, en effet, ne confier les responsabilités à ses adjoints successifs que lorsqu'il s'éloigne. De surcroît, la délégation peut être plus étendue, jusqu'à confier la totalité de l'administration communale à l'adjoint, qui signe « pour le maire absent » les documents réclamés de la préfecture et qui dispose du sceau de la mairie. Le maire conserve toutefois l'exclusivité de la décision. L'étendue des pouvoirs de son bras droit paraît dépendre entièrement de la confiance qu'il a en lui, donc de la certitude que ses directives ne seront pas outrepassées. Chaque départ du marquis de Montaignu est ainsi précédé des « ordres les plus précis » et de

¹⁴⁵¹ Éric MENSION-RIGAU, *La vie des châteaux...*, ouvrage cité, p. 40. L'homme interrogé précise d'ailleurs que les villageois lui accorde le titre de « Monsieur le comte », alors qu'il est vicomte, en souvenir des anciens résidents.

¹⁴⁵² MOLÉRI, « Le maire de village », dans *Les Français peints par eux-mêmes*, tome 9. Cité par Maurice AGULHON, « De Verrières à Clochemerle... », article cité, pp. 406-407.

¹⁴⁵³ Arch. dép. Rhône, 4E3723-3725, État civil d'Odenas, 1808-1830.

recommandations à l'adjoint ¹⁴⁵⁴. À Essay (Orne), Alain Corbin note cette même dyarchie et son intérêt en cas de résidence intermittente, mais également pour désamorcer les tensions éventuelles et pour apaiser les ambitions locales ¹⁴⁵⁵.

Que l'adjoint soit défaillant ou non, le secrétaire de mairie supplée également le maire. La difficulté d'établir quelles sont les prérogatives de chacun – le secrétaire est-il par exemple seulement tenu d'écrire sous la dictée ? – instaure une opacité. La correspondance avec les services préfectoraux, la rédaction des actes de l'état civil, des listes électorales, des délibérations, des listes nominatives de recensement, *etc.* font intervenir l'instituteur rémunéré par la commune pour s'occuper de la mairie. Son écriture figure partout, mais il s'efface devant le fonctionnaire dûment nommé ou élu dont la signature seule peut légaliser les documents. Ainsi, la forme que revêt l'état civil de Chambost-Allières pendant les mandats qu'exerce Aimé Gaillard sous le Second Empire, permet de suggérer que les administrés ne se rendent pas auprès de lui et que les actes sont dressés *a posteriori*. L'écriture, est systématiquement celle du secrétaire, les témoins sont le fils du maire et l'un de ses domestiques et les déclarants sont dits « ne savoir signer » alors qu'ils s'exécutaient parfaitement quelques années auparavant ¹⁴⁵⁶. De même, si le maire s'absente, le secrétaire assure la liaison avec lui, l'informe régulièrement. Ainsi, de 1937 à juin 1939, celui d'Ouroux n'adresse pas moins de 76 lettres ¹⁴⁵⁷ à Joseph Berloty, maire résidant à Lyon en semaine. Dans certains cas, l'employé se substitue purement et simplement au magistrat. À Odenas, les soutiens du régime de Vichy reprochent au maire Émile Bender – qui a refusé de voter les pleins pouvoirs en 1940 – d'abandonner la gestion municipale au secrétaire chaque année entre octobre et avril. Ce dernier « ouvre personnellement tout le courrier, y répond lui-même, prenant toutes initiatives et décisions » ¹⁴⁵⁸.

La vie municipale d'Odenas offre plusieurs instants ¹⁴⁵⁹ pendant lesquels la décision échoie au maire qui s'impose sans résistance ou sans apparente velléité de résistance de la part des conseillers municipaux. La domination paraît donner lieu à des manifestations communes aux différentes situations où elle s'exprime : le contraste entre le silence de l'assemblée municipale et la loquacité du maire dans les registres de délibérations, la confusion que ce dernier semble opérer entre sphère privée et sphère publique, la délégation à l'adjoint et/ou au secrétaire de mairie du quotidien des activités

¹⁴⁵⁴ Arch. dép. Rhône, R707, lettre du marquis de Montaigu, maire d'Odenas au préfet, 13 janvier 1816.

¹⁴⁵⁵ Alain CORBIN, « Les aristocrates et la communauté villageoise. Les maires d'Essay (1791-1986) », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France...*, ouvrage cité, p. 363.

¹⁴⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 4E530-531 et 4E6290, État civil de Chambost-Allières, 1843-1871.

¹⁴⁵⁷ Arch. comm. Ouroux, Registres de la correspondance de la mairie, 1937-1942.

¹⁴⁵⁸ Arch. dép. Rhône, 3353W5, Dossier Odenas : lettre du sous-préfet au préfet, 24 avril 1942.

¹⁴⁵⁹ Il ne s'agit pas d'attribuer à cette commune un fonctionnement qui serait permanent, mais de relever que ces instants se font plus nombreux et les formes plus abouties que dans les autres communes étudiées.

administratives. Elle connaît des infléchissements en intensité en fonction des acteurs en présence. Jusqu'aux Trois Glorieuses, la domination prend ses caractères les plus intenses et elle est la plus fréquemment relevée. De ce fait, un rapprochement est possible avec l'exercice des fonctions municipales, celles de maire particulièrement, par les notables.

2. La reconnaissance des notables par l'administration : une redéfinition de la position sociale par la fonction d'autorité ? (1800-1830)

Force est de constater que les maires observés dans ces pratiques sont à cette période principalement issus de la noblesse tel le marquis de Montaignu à Odenas. N'est-ce pas, de ce fait, l'expression sur la scène municipale d'une position sociale ? Le ci-devant seigneur ne voit-il pas dans ces fonctions le pis-aller d'une domination, redéfinie mais réelle, sur la communauté villageoise ? Ce serait dès lors la consécration du notable, en qui est reconnue « une autorité inévitable par sa naissance et son prestige, par sa connaissance du territoire et des hommes ou encore par l'importance des propriétés foncières qui lui valent une clientèle de fermiers, de domestiques et d'hommes de loi. Bref, il est maître du terrain et, de ce fait, s'impose à l'État comme un intermédiaire avec lequel l'État doit composer pour atteindre ses objectifs »¹⁴⁶⁰. Il n'existe que lorsque les deux acteurs, l'administration et les administrés, le reconnaissent indispensable dans une activité de médiation.

Au lendemain de la Révolution de 1789, la position des individus dans la société française est redéfinie. Alors qu'elle résultait de la jouissance de privilèges et/ou de l'exercice de fonctions d'autorité, elle s'oriente – du moins dans son idéologie – vers une application exclusive du second registre¹⁴⁶¹. Le notable est le fruit de cette évolution. Fort de son prestige social hérité de critères de l'Ancien Régime, il s'impose à l'État. Le maintien d'une position sociale légitime l'engage alors, paradoxalement, à participer activement aux institutions post-révolutionnaires¹⁴⁶². Bien que contraires à une stratégie d'éloignement ou de distance sociale¹⁴⁶³, les fonctions de maire sont acceptées. Pour certains, il s'agit d'une reconnaissance de la préséance qui leur est due, c'est-à-dire d'une distinction

¹⁴⁶⁰ Claude-Isabelle BRELOT, « Le notable : un moment historiographique (1966-1990) ? », intervention au séminaire franco-allemand organisé par Jean-Luc Mayaud et Lutz Raphael, Trèves, 28 juin 2003.

¹⁴⁶¹ Les expressions de « position sociale », « jouissance de privilèges » et de « fonction d'autorité » sont empruntées à Georges AUGUSTINS, *Les marques urbaines du prestige. Le cas d'Évora au Portugal*, collection Recherches thématiques, n° 9, Nanterre, Université Paris X-Société d'ethnologie, 2006, pp. 97-106.

¹⁴⁶² Claude-Isabelle BRELOT, « Le notable : un moment historiographique... », communication citée.

¹⁴⁶³ Claude-Isabelle BRELOT, « Le château face au vote paysan (1800-1882) », dans *Politix, revue des sciences sociales du politique*, n° 15, 3^e trimestre 1991, pp. 53-58.

honorifique¹⁴⁶⁴ consacrant leur position sociale. Ainsi en va-t-il de Flandre-d'Épinay. Estimant le titulaire d'Arnas incompetent au lendemain de l'incendie de ses bâtiments destinés à la ferme expérimentale et au haras impériaux, il se propose en 1807. Dans le mémoire qu'il adresse à l'empereur, il insiste sur sa volonté de le servir et il énonce les titres dont il peut se prévaloir : « tout bien considéré ayant à veiller à la sûreté des nouveaux établissements du Gouvernement sur mes propriétés, persuadez [sic] qu'il est important pour l'avantage du trône que les grands propriétaires occupent ces places, les nominations devant être renouvelées au premier de l'an, je prie Sa Majesté Impériale et Royale de changer le maire et l'adjoint de cette commune par les raisons sus expliquées en général et si mon service dans cette place de maire de la commune d'Arnas comme étant le plus fort imposé du département et ayant la majeure partie de mes biens dans cette commune peut être agréable à Sa Majesté je lui fais offre de mes services »¹⁴⁶⁵.

Chargés de pourvoir aux fonctions de maire ou de proposer des candidats au chef de l'État, les préfets doivent prendre en considération le poids de ces grands propriétaires sur le plan local. En effet, ils ne sont pas tenus par un quelconque règlement de choisir les magistrats communaux parmi ceux-ci, mais ils ne peuvent négliger que leur position sociale suggère au moins leur nom, voire les impose de fait à l'administration. Ainsi, en décembre 1807, le recours aux grands propriétaires et particulièrement aux membres de la noblesse d'Ancien Régime ou prétendue¹⁴⁶⁶ est massif. Rares sont les traces d'une explicitation des choix du préfet quant à la nomination du personnel municipal dans le Rhône. Néanmoins, il semble que la désignation d'hommes dont une partie affiche une hostilité silencieuse sinon ouverte au régime soit la réponse pragmatique destinée à assurer le fonctionnement de l'État tout autant que de stratégies préfectorales.

2.1. À la recherche de compétences

En l'an IX, dans le cadre du renouvellement intégral, le responsable de l'administration départementale a vu ses nominations contrariées par une série de démissions et de non-acceptations dans l'arrondissement de Villefranche. D'après le sous-préfet, les « citoyens les plus intelligents » se seraient retirés¹⁴⁶⁷, rendant leur remplacement problématique. Une vingtaine de communes sont alors concernées¹⁴⁶⁸. De même, à la veille du renouvellement de 1807, les autorités départementales dressent le

¹⁴⁶⁴ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, pp. 506-507.

¹⁴⁶⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Arnas : mémoire de Flandre d'Épinay à l'empereur, 29 décembre 1807.

¹⁴⁶⁶ Nous avons principalement utilisé le cas de la noblesse, sans pour autant considérer qu'elle constituait à elle seule le groupe des notables.

¹⁴⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 1M110, réponses fournies par le sous-préfet de l'arrondissement communal de Villefranche aux questions proposées par le conseiller d'État Najac, 25 pluviôse an IX (15 février 1801).

¹⁴⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 4K2, Registre des arrêtés préfectoraux, 5 pluviôse an IX (25 janvier 1801).

tableau des fonctionnaires en place. L'évaluation des capacités administratives se termine par le constat d'un manque d'instruction ou d'aptitude des magistrats¹⁴⁶⁹. La situation paraît toutefois moins catastrophique à la lecture du tableau. En effet, 134 des 261 maires et adjoints en exercice sont présentés positivement, 34 autres ont des défauts compensés par quelques qualités ou, inversement, des qualités ternies par quelques maladresses de comportement. 22 autres font l'objet d'une observation sans jugement à l'égard de leurs compétences. Restent 71 personnes, 31 maires et 40 adjoints, piètrement estimés. Dans 19 communes, la municipalité entière ne permet pas un fonctionnement acceptable de l'administration. Par exemple, à Oully, les deux propriétaires agriculteurs nommés ont de « faibles connaissances et [sont] trop dépendant[s] pour le service administratif ». Le sous-préfet déplore à Limas la pénurie de sujets plus capables¹⁴⁷⁰ et à Saint-Lager que ces derniers aient décliné¹⁴⁷¹.

L'arrondissement de Villefranche fait donc exception. D'après l'enquête menée sur *Les maires en France du Consulat à nos jours*, la proportion des nobles y atteint 18 % en 1811, tandis que la moyenne établie sur l'ensemble de l'échantillon (13 arrondissements) est moitié moindre. Selon les auteurs, au cours du 19^e siècle, les nobles exercent statistiquement davantage dans les villes petites et moyennes que dans les petits villages¹⁴⁷². Les contrastes régionaux seraient dus à la taille des communes et conformes aux tendances politiques. Le marquis de Montagu est nommé à Odenas en remplacement de Benoît Valette, « riche propriétaire sujet au vin »¹⁴⁷³. Henri-Gabriel d'Assier de Lachassagne l'est à Lachassagne, où l'ancien maire faisait preuve d'« une intelligence bornée ». Son beau-frère, Jean-Espérance-Blandine de Laurencin est renouvelé à Dareizé dans des fonctions acquises en 1804 à la faveur du départ du prédécesseur. À Morancé, Pierre-Aimé de Chaponnay remplace un « propriétaire agriculteur [qui a la] connaissance de l'homme de campagne ». Enfin, Salomon-Pierre Chastelain de Belleroche prend la place du maire de Limas¹⁴⁷⁴ jugé peu instruit et qui présente opportunément sa démission¹⁴⁷⁵. Le recours aux

¹⁴⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 2M43, lettre du sous-préfet au préfet, 30 avril 1806 : état des maires et adjoints des communes de l'arrondissement de Villefranche.

¹⁴⁷⁰ *Ibidem*, Liste des maires et des adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1806 : Jean-Louis Aynès est présenté comme étant un petit propriétaire peu instruit.

¹⁴⁷¹ *Idem*.

¹⁴⁷² Maurice AGULHON, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN, « Première partie. Un sondage national : 1 600 maires en 13 arrondissements », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France...*, ouvrage cité, pp. 38, 47, 77 et 94-95.

¹⁴⁷³ L'argumentation avancée n'est peut-être pas la seule motivation. Benoît Valette est qualifié de jacobin pendant la Restauration. Voir pp. 491 et suivantes.

¹⁴⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 4K12, Registre des arrêtés préfectoraux, 18 décembre 1807 ; 2M43, liste des maires et des adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1806.

¹⁴⁷⁵ Voici la lettre de démission qu'il envoie au sous-préfet en octobre 1807 (Arch. dép. Rhône, Z31.13) : « Commune de Limas / Arrondissement de Villefranche / Département du Rhône / À Monsieur le Sous-préfet / Monsieur le sous-préfet / Je vous prie d'accepter ma démission de maire et de procéder à mon remplacement, mes occupations particulières et la nombreuse famille ne me permettent pas d'occuper davantage les fonctions

notables constituerait ainsi une réponse pragmatique au manque local de compétences, si bien qu'il se révèle parfois très circonstanciel. Flandre d'Épinay a beau exprimer son mécontentement et se proposer, le préfet, en des termes prudents – connaît-il après tout les soutiens parisiens que pourrait utiliser le pétitionnaire ? –, engage le ministre de l'Intérieur à évincer les vellétés exprimées et à maintenir le maire et l'adjoint d'Arnas ; « exacts dans [leurs] fonctions et ne manquant pas d'intelligence »¹⁴⁷⁶. Ceux-ci bénéficient de sa confiance du fait de leur zèle et de leurs intentions¹⁴⁷⁷. Fort de l'acceptation de ces hommes dans des communes mal gérées, l'administration parvient sans doute à obtenir l'adhésion d'autres grands noms de l'ancienne noblesse, là où rien ne l'obligeait à faire des changements. Ainsi, Thomas-Jacques de Cotton succède à un « propriétaire agriculteur bien dans sa place » à Joux. André-Suzanne d'Albon retire la mairie à un « propriétaire agriculteur, intelligent et assez exact dans sa correspondance » à Saint-Romain-de-Popey. Pierre-Ennemond-Joachim Mogniat de l'Écluse enlève le fauteuil de maire de Saint-Jean-d'Ardières à un « riche propriétaire, ancien conseiller au parlement de Dijon [à qui l'on pouvait] cependant [reprocher d'être] très versé dans les affaires ». Louis-Alexandre-Élisabeth de Monspey devient maire de Saint-Georges-de-Reneins à la faveur du renouvellement de 1812, en remplacement d'un notaire vierge de tout reproche sur le plan administratif¹⁴⁷⁸.

La recherche d'aptitudes administratives est compatible avec la forme de gouvernement décrite précédemment, bien au contraire. L'administration préfectorale tient avant tout à s'assurer d'une bonne organisation communale ; c'est cela précisément qu'elle attend des notables, que ceux-ci décident ensuite de s'en acquitter personnellement ou qu'ils s'entourent des personnes adéquates. Les informations manquent à ce propos pour le Premier Empire, sinon en 1806 pour quelques-uns. Baptiste Agniel de Chénelette, « son nom dit tout », a ainsi pour adjoint un homme « peu instruit », ce qui, au final, importe assez peu puisque « le maire suffit à tout ». À Juliéna et à Fleurie, les adjoints sont très peu connus, les maires respectifs « s'emparant » ou « faisant tout » ; le premier est notaire et ancien juge seigneurial, le second présenté comme étudiant et teneur de livres avant la Révolution¹⁴⁷⁹

onorable donc vous m'appele. Je profite du changement accordé par le gouvernement je compte sur mon remplacement, et à compter du 1er janvier 1808 je vous déclare que à cette époque je sacrifierai toute fonction je vous laisse le choix du candidat, [...] je sais plus que personnellement d'avance que vous ferez droit à ma demande. / Monsieur le sous-préfet / Réservez la sûreté de votre traitement affecté et soyez serviteur, à Limas le 18 octobre 1807 ».

¹⁴⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 2M43, liste des maires et des adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1806.

¹⁴⁷⁷ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Arnas : lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 27 février 1808.

¹⁴⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 4K12, Registre des arrêtés préfectoraux, 18 décembre 1807 ; 2M43, liste des maires et des adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1806. Là encore, d'autres motivations émergent à la lecture des réseaux politiques. Voir pp. 474 et suivantes.

¹⁴⁷⁹ *Ibidem*.

aurait été au nombre des défenseurs du siège de Lyon sous le commandement de Précý¹⁴⁸⁰. L'enquête réalisée en 1818¹⁴⁸¹ montre l'intérêt porté plus tard à la pratique administrative. Manifestement, toutes les communes ont été visitées, les maires et adjoints rencontrés et les registres consultés. Sur les douze premiers magistrats du canton de Belleville, sept sont nobles et, d'après l'enquêteur, « il serait difficile de rencontrer une composition plus parfaite de maires ». « Faire sa mairie » paraît être une expression essentiellement employée pour désigner la gestion des notables. À Odenas, « M. le marquis de Montaigu, très connu, fait très bien sa mairie ». À Saint-Georges-de-Reneins, « M. le marquis de Monspey, personnage respectable, fait sa mairie avec zèle. Son adjoint tient les registres, il est intelligent ». À Cercié, « Mr de Thouy maire n'habite pas la commune et ne s'y présente jamais. Il reste absolument étranger à cette administration. La mairie est en bon état par le soin du secrétaire ». À la démission de celui-ci, en 1819, l'adjoint se manifeste, mettant en cause le choix des propriétaires de la commune. Les candidats proposés seraient autant absents et il n'est « pas du tout disposé à remplir les fonctions honorablement coûteuses [qu'il] remplissai[t] sous ce dernier et par égard pour lui » et qu'il n'avait acceptées que sur ses instances¹⁴⁸².

2.2. Les notables : le timide ralliement des élites traditionnelles

À la recherche de ces médiateurs, l'autorité préfectorale se heurte aux réserves ministérielles. Par une lettre confidentielle, celles-ci sont explicitement formulées : les « individus amnistiés ou rayés de la liste des émigrés et qui sont en surveillance doivent être écartés des fonctions de maire. Le choix doit se porter seulement sur des hommes dévoués au gouvernement »¹⁴⁸³. Le sort des premiers – mais leur cas n'est-il pas très exceptionnel en 1807, à l'instar des nobles de Franche-Comté dont l'amnistie est achevée en 1803¹⁴⁸⁴ ? – est entendu. Pour les seconds, la difficulté est double. Sont-ils, d'une part, assez nombreux parmi ceux qui présentent les garanties d'une administration communale rigoureuse ? En ce sens, la réalité du ralliement au régime par les élites traditionnelles de cet arrondissement n'est que spéculation, tant le phénomène demeure mal connu et les parcours marqués par l'hétérogénéité du ci-devant second ordre¹⁴⁸⁵. La présence au village paraît signifier pour quelques-unes de ces grandes familles le refus de servir à la cour, dans la haute administration ou à l'armée. Peut-être faudrait-il prendre en compte les parcours

¹⁴⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 2M44 et 2M60, renouvellement quinquennal de 1821.

¹⁴⁸¹ Arch. dép. Rhône, 2M12, liste des maires du Rhône, 1818.

¹⁴⁸² Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre de l'adjoint de Cercié au sous-préfet, 25 avril 1819.

¹⁴⁸³ Arch. dép. Rhône, 2M43, lettre du conseiller d'État chargé de l'arrondissement de la police générale au préfet, 31 août 1807.

¹⁴⁸⁴ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, p. 22.

¹⁴⁸⁵ Louis BERGERON, *La nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 4 : L'épisode napoléonien. Tome 1 : Aspects intérieurs, 1799-1815*, collection Points Histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1972, pp. 144-146.

individuels : Auguste-Louis-Gabriel-Sophie de Montaigu sollicite en 1805 l'intercession de la reine de Hollande et du duc de Vicence pour servir l'Empire¹⁴⁸⁶ et il compte parmi les nobles refaits¹⁴⁸⁷, mais quelle est l'opinion de son frère aîné¹⁴⁸⁸ ? Les fonctions de maire se présenteraient dès lors comme le moyen, dans cette société égalitaire, de restaurer un semblant de préséance seigneuriale. Les renseignements collectés par l'administration préfectorale pour ces maires sont parmi les plus lacunaires – mais est-il besoin de présenter des personnes dont les noms sont, à eux seuls, évocateurs ? –, ce qui contribue à renforcer l'impression de leur isolement. D'autres, cependant, ont accepté des fonctions administratives comme Laroche Grosbois, maire de Vauxrenard, l'administration des hospices de Lyon comme Thomas-Jacques de Cotton, de Joux, ou de siéger au conseil général, tels Claude-Marie Bottu-Saint-Fond, maire de Gleizé, ou Jean-Marie Delacroix d'Azolette. Jean-Espérance-Blandine de Laurencin, maire de Dareizé, en est le président¹⁴⁸⁹. Des ralliés, encore ne s'agit-il ici que de fonctions départementales, occupent donc quelques mairies. Par ailleurs, ces derniers ont tendance à être détournés des mairies rurales justement parce que leur soutien au régime est récompensé de fonctions plus gratifiantes ou de charges à la cour. Ainsi, Claude Artaud de La Ferrière qui aurait pu être une alternative au marquis de Montaigu à Odenas est écarté. Hormis ses propriétés dans la Loire auxquelles il est très attaché, il est chambellan de l'empereur et, depuis 1804, membre du conseil municipal de Lyon¹⁴⁹⁰. Ainsi, le préfet se heurte à une difficile conciliation entre le choix de notables pour exercer les fonctions de maire et en trouver suffisamment parmi eux qui soient attachés au régime.

¹⁴⁸⁶ Jean-Marie WISCART, « Pierre-Louis de Montaigu », dans Jean-Marie WISCART, *Somme*. Tome 27 de Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire...*, ouvrage cité, 2000, pp. 96-97.

¹⁴⁸⁷ WOELMONT DE BRUMAGNE, *La noblesse française subsistante. Recherches en vue d'un nobiliaire moderne*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1928, tome 1, 2^e partie, p. 643.

¹⁴⁸⁸ Jean Tulard soulève que des ralliements sont le fait de branches cadettes, de familles de noblesse récente ou encore des membres les plus jeunes. Jean TULARD, *Napoléon et la noblesse d'Empire avec la liste des membres de la noblesse impériale (1808-1815)*, collection Bibliothèque napoléonienne, Paris, Éditions Tallandier, 2006 (1^{ère} édition : 1979), pp. 124-125.

¹⁴⁸⁹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 3, liste des maires et adjoints de maire que Mr le préfet du département du Rhône se propose de nommer, en exécution du décret impérial du 15 avril 1806, en date du 17 décembre 1807.

¹⁴⁹⁰ Gilbert GARDES [dir.], *Grande encyclopédie du Forez...*, ouvrage cité, pp. 283-287 ; Raoul de CLAVIÈRE, *Les assemblées des trois ordres de la sénéchaussée de Beaujolais en 1789 : étude historique et généalogique*, Lyon, Librairie A. Badiou-Amant, 1925, pp. 621-627 ; Arch. dép. Rhône, Fonds Frécon, dossiers rouges, volume 1, Artaud. Relevé parmi les notables de la Loire, les recherches entreprises sur son compte dans le cadre de l'enquête sur les grands notables n'ont donné lieu qu'à une très courte notice : « Claude Arthaud de La Ferrière », dans Lawrence J. KILBOURNE et Marcel VITTE, *Loire et Saône-et-Loire...*, ouvrage cité, p. 7 ; s'il est bel et bien maire, comme cela est indiqué, il exerce probablement à Saint-Médard-en-Forez où se situe le château de La Ferrière.

2.3. La place de la noblesse dans l'administration

Le représentant de l'État semble se libérer d'autant plus facilement de la directive ministérielle que se rejoignent ses propres conceptions de l'administration et l'impossibilité de composer autrement qu'avec des personnes dont l'autorité morale s'exerce sans partage dans la commune et en dépasse les limites.

Ainsi, Charles-Joseph-Fortuné d'Herbouville, préfet du Rhône depuis 1806, paraît éprouver dès ces années l'idée selon laquelle la noblesse a un rôle à jouer dans une administration qui ménagerait une carrière aussi prestigieuse que l'armée¹⁴⁹¹. Fils d'un capitaine mestre de camp des chevau-léger de Bourgogne, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Malte, décédé ainsi que ses deux frères sur les champs de bataille, ayant lui-même embrassé la carrière militaire en 1771 puis accepté la préfecture des Deux-Nèthes en l'an VIII, il est l'incarnation de ce qu'il prône¹⁴⁹², tout autant que le fruit d'une société post-révolutionnaire qui retient des Lumières la promotion par le mérite. Les Delacroix d'Azolette semblent partager cette conception. Jean-Marie, ancien garde du roi et chef de bataillon dans les armées des Alpes et d'Italie jusqu'en l'an V¹⁴⁹³, s'applique à faire sa mairie et ambitionne de gravir les échelons de « l'ordre administratif »¹⁴⁹⁴. Connu de Mme Bonaparte, il espère une place de sous-préfet¹⁴⁹⁵. Il n'est pas retenu. En revanche, il devient directeur des Quinze-Vingt sous la Restauration, ce qui récompense également son soutien au roi pendant les Cent-Jours¹⁴⁹⁶, ce que son épitaphe rappelle avec son titre nobiliaire et ses décorations¹⁴⁹⁷. La représentation d'un *cursus honorum*¹⁴⁹⁸ paraît donc présente. Les ambitions familiales sont satisfaites par son frère, Nicolas, qui embrasse une carrière ecclésiastique. Curé de Fareins-en-Dombes au lendemain du Concordat puis

¹⁴⁹¹ Guy THUILLIER, « Un projet d'école d'administration en 1815 : le comte d'Herbouville », dans Guy THUILLIER, *Bureaucratie et bureaucrates en France au 19^e siècle*, Paris/Genève, Librairie Champion/Librairie Droz, 1980, pp. 471-478 ; David HIGGS, *Nobles in Nineteenth-Century France : The Practice of Inegalitarianism*, Baltimore/London, John Hopkins University Press, 1987. Traduction française : *Nobles, titrés, aristocrates en France après la Révolution, 1800-1870*, collection Histoire, Paris, Liana Lévi, 1990, p. 228.

¹⁴⁹² « Jacques-Joseph-Fortuné d'Herbouville » dans John DUNNE et Jérôme DECOUX, *Seine-Inférieure*. Tome 20 de Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire...*, ouvrage cité, pp.57-58.

¹⁴⁹³ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Azolette : renseignements sur Jean-Marie de Lacroix d'Azolette par le préfet du Rhône, 20 mars 1812.

¹⁴⁹⁴ *Idem*.

¹⁴⁹⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 3, recommandation pour Delacroix demandant une place de sous-préfet, 1807 ?

¹⁴⁹⁶ Hôpital parisien créé par Louis IX pour l'accueil des aveugles. Olivier FAURE, « Corps infirmes et villes malades », dans *Cahiers d'histoire*, tome 47, n° 1-2, 2002, <http://ch.revues.org/document440.html>. Son appartenance à la Congrégation expliquerait cette nomination. Voir également pp. 458 et suivantes.

¹⁴⁹⁷ Visite de terrain, Azolette, chevet de l'église : tombe de Jean-Marie de La Croix d'Azolette : « Ici repose le Ch^{er} Jean-Marie de La Croix d'Azolette, ch^{er} de l'ordre royal de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, directeur des Quinze-Vingt, décédé à Azolette [?] le 12 mai 1842 à l'âge de 72 ans. Requiescat in pace ».

¹⁴⁹⁸ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, p. 508.

directeur du grand séminaire de Saint-Irénée de Lyon, il est nommé grand vicaire du diocèse de Belley en 1823, évêque de Gap en 1837 puis archevêque d'Auch en 1840¹⁴⁹⁹.

Si aucun de ces arguments ne peut être exclu, le recrutement de ces nobles au ralliement timide est, enfin et peut-être avant tout, le signe de leur contrôle du territoire. Pour une bonne marche de l'administration, le préfet ne peut se passer d'eux, aussi bien du fait de leur connaissance du territoire que du fait de l'autorité qu'ils exercent et qui formerait un « pouvoir occulte »¹⁵⁰⁰ dommageable aux objectifs de l'État, s'il venait à s'ériger en rivalité. L'insertion dans les rouages administratifs tendrait à l'éviter¹⁵⁰¹ et à limiter autant que possible les obstacles qu'ils pourraient représenter. Nombre de nobles francs-comtois auraient, au cours du 19^e siècle, renoncé aux fonctions municipales pour mieux préserver leur autorité morale¹⁵⁰². L'attachement au régime est, dès lors, un principe de peu de poids face à une situation locale avec laquelle le préfet doit composer.

Ces notables ont une assise qui dépasse les limites communales. Aussi leur rôle ne se cantonne-t-il pas à leur seule municipalité. La crainte qu'inspirerait le marquis de Montaigu, propriétaire et maire à Odenas, dans les communes alentours en témoigne. En 1816, il dresse un procès-verbal dans lequel il fait état des insultes proférées par le marguillier de Marchampt à l'encontre de Jean Desplasse. En l'absence du maire, ce dernier s'adresse au garde champêtre et décline son identité : « je suis granger de Monsieur de Montaigu, Maire d'Odenas, et si j'en fais mon rapport, cet homme ne s'en tirera pas facilement ». Le garde tente de l'apaiser, ainsi que le desservant, prêt à écrire au maire d'Odenas « pour implorer sa clémence ». Jean Desplasse n'a pas mis ses menaces à exécution. Néanmoins, Montaigu, ayant eu « avis certain » des insultes, l'a convoqué au château pour recevoir sa déclaration¹⁵⁰³, dépassant ses prérogatives de maire qui cantonnent son exercice au territoire communal. L'administration préfectorale prend acte de cette mainmise des notables. Elle les consulte et elle paraît souvent se plier à leurs indications quant il s'agit de nommer le personnel municipal. Par exemple, à la suite de la destitution du maire de Chambost-Allières en l'an XII, le préfet accuse réception de l'arrêté du ministre, informe le sous-préfet chargé de l'application et invite Riverieulx de Chambost à proposer ses candidats. La confusion entre « Chambost-Chamelet » et Chambost-Longessaigne constatée, une seconde salve de lettres est envoyée, une semaine plus tard, pour prévenir Riverieulx de l'erreur et pour s'adresser à Louis-Antoine Fornas, riche notaire

¹⁴⁹⁹ Philippe BOUTRY, *Prêtres et paroisses...*, ouvrage cité, pp. 270-271.

¹⁵⁰⁰ Claude-Isabelle BRELOT, « Le château face au vote paysan... », article cité, p. 57.

¹⁵⁰¹ Claude-Isabelle BreLOT analyse ainsi la nomination de membres de grandes familles au conseil général : Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, p. 78.

¹⁵⁰² *Idem*, p. 578.

¹⁵⁰³ Arch. dép. Rhône, 4M227, procès-verbal du marquis de Montaigu, 23 mai 1816, adressé au sous-préfet de Villefranche le lendemain.

du Bois-d'Oingt¹⁵⁰⁴, et à « Saint-Try »¹⁵⁰⁵, identifié comme étant Jean-Baptiste Giraud de Montbellet, ci-devant seigneur de Saint-Trys, de Chambost, etc.¹⁵⁰⁶ La démarche paraît courante, bien que les traces écrites demeurent sporadiques¹⁵⁰⁷, soumises à un contexte exceptionnel – la destitution ici – ou à une analyse rétrospective. Un mémoire anonyme propose ainsi au lendemain des Cent-Jours de nouveaux magistrats pour Saint-Laurent-d'Oingt et fait cas de l'intervention du comte de Laurencin lors du renouvellement général précédent : « en dix huit cent sept ou huit, que les autorités furent renouvelées, feu Mr le comte de Laurencin, instruit de la mauvaise administration de cette commune, se chargea de présenter à Mr le Préfet, les noms de six habitants pour parmi eux choisir les maire et adjoint ; mais un chef de canton, homme habile à se plier aux circonstances et dont la politique ne pouvait voir qu'avec peine, les places occupées par des personnes attachées à la religion de nos pères, fit sa cour à Mr de Laurencin et sous prétexte de se concerter avec luy pour un bon choix de maires, l'engagea à substituer aux noms qu'on luy avait donnés, les noms de ses protégés, [...]. Mr de Laurencin se laissa prévenir et la commune de Saint-Laurent demeura victime d'une mauvaise administration ; ce dont il fut indigné, lorsqu'il s'aperçut qu'il avait été trompé. C'est une vérité que l'on pourrait attester, s'il était nécessaire »¹⁵⁰⁸. Qu'un notable propose des candidats est donc admis. Que gravite autour de lui un réseau de conseils l'est également, même si les intérêts de ces derniers peuvent être considérés contraires à ceux des administrés et du notable et, de ce fait, remis en cause de part et d'autre. Ce sont donc dans des périmètres variables que les notables interviennent et imposent leurs vues à l'administration. Leur position et leur consultation, informelles, ne permettent pas d'établir l'ampleur de leur médiation, en particulier si elle reste ponctuelle, restreinte à quelques communes, ou si, peu ou prou, l'ensemble du

¹⁵⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1. S'il est absent de la liste des 550 plus gros contribuables du département en l'an XI, on le retrouve au collège électoral de l'arrondissement de Villefranche en 1809 et en 1820. À cette date, il est indiqué membre du conseil d'arrondissement et payant 1 543,78 francs de contributions.

¹⁵⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 1M37, Registre de la correspondance active du préfet, bureau de l'intérieur, transcription des lettres adressées les 21 et 28 messidor an XII (10 et 17 juillet 1804). On notera avec intérêt que, malgré l'abolition des privilèges et de la noblesse, l'auteur de la lettre, membre de l'administration, dénomme le destinataire par le nom de l'une de ses anciennes seigneuries et lieu du château de résidence. De même, quelques jours auparavant, le conseil de préfecture associe le nom de la terre de Pierreux à celui des La Salle, dont les héritiers sont convoqués pardevant lui (Arch. dép. Rhône, 5K [n.c.], Registre des jugements du conseil de préfecture, 13 messidor an XII (2 juillet 1804), f° 170).

¹⁵⁰⁶ Ferdinand de LA ROCHE LA CARELLE, *Histoire du Beaujolais et des sires de Beaujeu, suivie de L'Armorial de la province*, Imprimerie de Louis Perrin, 1853, pp. 522-524. Le conseil municipal a été en conflit avec lui deux ans auparavant au sujet de la vente des halles (Arch. comm. Chambost-Allières, délibération du 21 fructidor an X [8 septembre 1802]). Jean-Baptiste Giraud de Montbellet paraît ne plus avoir d'intérêt dans la commune après la vente des ruines du château en 1806 (Arch. privées Mireille Bourron, notes manuscrites et relevé dactylographique de Abbé P. GIRAUD, *Notes historiques sur la paroisse de Chambost*, non publié, s.d.).

¹⁵⁰⁷ Les quelques cartons de la sous-préfecture paraissent plus prolixes, en particulier : Arch. dép. Rhône, Z31.13.

¹⁵⁰⁸ Arch. dép. Rhône, 2M75, Dossier Saint-Laurent-d'Oingt : moyens de rétablir l'ordre et la paix dans la commune de Saint-Laurent-d'Oingt département du Rhône, arrondissement de Villefranche canton du Bois-d'Oingt. Le bon choix des autorités municipales, s.d. [1815].

territoire est ainsi contrôlé, par la somme de leur présence. Précisons, en outre, que le système de la nomination a pu contribuer à perpétuer cet aspect de la notabilité jusque durant les premières années de la Troisième République. Deux lettres envoyées au sous-préfet en janvier 1875 en témoignent. Afin de nommer un nouvel adjoint à Ouroux, le sous-préfet sollicite l'avis de Charles Bourgeot, banquier caladois et plus grand propriétaire d'Ouroux, et celui de Julien Richard-Vacheron, industriel originaire de Saint-Chamond, propriétaire à Azolette et conseiller général du canton de Monsols ; ce dernier dit s'être concerté avec le premier qui, lui-même, a consulté le maire ¹⁵⁰⁹.

Notre insistance, pour les premières années du 19^e siècle, sur la noblesse parmi les notables est justifiée par son importance numérique et par la spécificité de sa position vis-à-vis de l'administration. Les hiérarchies, c'est-à-dire les « agencement[s] entre [...] des idées sur le fondement des différences et [...] des relations de subordination » ¹⁵¹⁰, répondent à des logiques diamétralement opposées. La première est, en effet, fondée sur la naissance, les privilèges et les charges accordés par le prince, les titres et la fortune ¹⁵¹¹. La seconde repose sur les fonctions d'autorité et sur une échelle de promotion ¹⁵¹². La perte d'une identité juridique, d'une part, qui signe la mort civile du second ordre, mais non les adaptations qui permettent à la noblesse de se réinventer au cours du 19^e siècle ¹⁵¹³, et le recrutement de préfets dans la noblesse ancienne ¹⁵¹⁴, d'autre part, ne réduisent que partiellement l'écart des deux conceptions. La correspondance administrative des premières années de la Restauration est teintée de cette ambivalence. Les maires nobles s'adressent au préfet ou au sous-préfet du fait des fonctions de leurs interlocuteurs, mais ils ne font pas mention de ces dernières. Les autres maires, en accord avec le protocole administratif, juxtaposent titre nobiliaire et fonction dans leurs adresses. En 1816, le « Marquis de Montaigu ¹⁵¹⁵, maire d'Odenas » use d'un ton impératif à l'encontre du sous-préfet appelé

¹⁵⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 2M69, Dossier Ouroux : lettre de Matray, maire d'Ouroux au sous-préfet, 21 janvier 1875 et lettre de Richard-Vacheron au sous-préfet, s.d. [janvier 1875].

¹⁵¹⁰ Georges AUGUSTINS, *Les marques urbaines du prestige...*, ouvrage cité, p. 97.

¹⁵¹¹ Si les anoblis de l'Empire peuvent être objectés, Claude-Isabelle Brelot et Natalie Petiteau soulignent que l'écart est faible avec l'ancienne noblesse : 22 % (25 % en Franche-Comté) d'entre eux sont des nobles refaits, 47 % (59 %) sont issus d'une bourgeoisie dont une partie avait atteint les portes de la noblesse en 1789 ou à la recherche d'une agrégation par la contraction d'alliances matrimoniales : Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, pp. 128-157 ; Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au 19^e siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997, pp. 76, 78, 80-81 et 103-104.

¹⁵¹² Notre présentation est succincte et s'arrête essentiellement sur les principes qui ont présidé à l'organisation de l'administration. Rappelons cependant qu'elle admet une forte distinction entre les fonctionnaires et les employés de bureau et que le préfet peut opérer à un recrutement personnel de ses principaux collaborateurs.

¹⁵¹³ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, première et deuxième partie notamment.

¹⁵¹⁴ Edward A. WHITCOMB, « Napoleon's prefects », dans *The American Historical Review*, volume 79, n° 4, octobre 1974, pp. 1089-1118. Cité dans Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités...*, ouvrage cité, p. 76.

¹⁵¹⁵ Woelmont de Brumagne attribue une citation en 1110 à la famille de Montaigu. Adolphe-Tanneguy de Montaigu est, par son père, petit-fils de l'ambassadeur de Venise (mécène de Rousseau) et de la nièce du père La Chaise, confesseur de Louis XIV, et, par sa mère, descendant de Louvois. Ses parents ont respectivement

« Monsieur le comte », mettant à mal la déférence attachée à la hiérarchie administrative : « tenons-nous sur nos gardes, hâtez la composition et l'armement de votre garde à cheval, pressez auprès de Monsieur le Préfet l'envoy de la nouvelle nomination des maires [...] ; enfin mettons-nous en mesure de résister à un nouveau choc, qui je vous l'assure ne se fera pas longtemps attendre »¹⁵¹⁶. La reconnaissance de l'autorité préfectorale se fait alors bien moins dans l'optique d'une acceptation des institutions administratives post-révolutionnaires que dans celle du service du roi¹⁵¹⁷. Pour celui-ci, s'activent les réseaux légitimistes qui, au sein du département, peuvent accorder une place primordiale au premier fonctionnaire. Ainsi, troisième personne du discours, le préfet est-il mentionné par sa fonction, titre auquel, en substitution du roi, il est appelé à intervenir¹⁵¹⁸. En 1826, pour le mariage du fils puîné de Tanneguy de Montaigu, le comte de Brosses, préfet du Rhône, est l'un des quatre témoins signataires de l'acte d'état civil, ainsi que Salomon-Pierre Chastelain de Belleroche, propriétaire à Limas et sous-préfet de l'arrondissement de Dôle¹⁵¹⁹. Les autres témoins ont été choisis dans la famille de l'époux : son frère et son oncle. Non mentionné, le marquis de Mondragon, son beau-frère, signe aussi. On les retrouve tous trois dans l'acte religieux, avec le père de l'époux¹⁵²⁰. L'ambiguïté possible sur les relations à établir lorsque le subordonné occupe un rang social plus prestigieux que le supérieur hiérarchique subsiste, au point qu'en 1842, le sous-préfet de Villefranche se fait explicite auprès du marquis de Mortemart¹⁵²¹, nommé maire de Lachassagne : « M. le préfet et moi, nous devons, Mr le Marquis¹⁵²², nous féliciter de voir la nouvelle commune de Lachassagne Saint-Cyprien placé sous votre patronage administratif. Par cela même qu'il sera sage et

reçu les honneurs de la cour en 1771 et 1777, son père a voté en 1789 à Moulins, Poitiers, en la vicomté de Paris et aux bailliages de Péronne, Vendôme et Villefranche-en-Beaujolais (WOELMONT DE BRUMAGNE, *La noblesse française subsistante...*, ouvrage cité, volume 1, pp. 643 et 979 ; Émile SALOMON, *Les châteaux historiques...*, ouvrage cité, pp. 279-280).

¹⁵¹⁶ Arch. dép. Rhône, 4M227, lettre du maire d'Odenas au sous-préfet, 24 mai 1816.

¹⁵¹⁷ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, tome 1, p. 503.

¹⁵¹⁸ Nous n'avons pas trouvé de lettre qui serait adressée au préfet. Il aurait été cependant intéressant de savoir comment le maire d'Odenas se serait adressé à lui. Le préfet, Christophe-André-Jean Chabrol de Cruzol, est comte d'Empire. Dans ses mémoires, le baron Thiébault évoque avec force de détails la sensibilité de cet homme pour le protocole et les préséances alors qu'il est premier président à la cour d'appel d'Orléans (Benoît YVERT [dir.], *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, pp. 112-113 ; Paul Charles François Adrien Honoré Dieudonné THIÉBAULT, *Mémoires*, Paris, Plon, 1893-1895, 5 volumes. Cité dans Alfred FIERRO [éd.], *Les Français vus par eux-mêmes. Le Consulat et l'Empire. Anthologie des mémorialistes du Consulat et de l'Empire*, collection Bouquins, Paris, Éditions Robert Laffont, 1998, pp. 342-348).

¹⁵¹⁹ Arch. dép. Rhône, 4E3725, État civil d'Odenas, acte de mariage d'Anselme-Stanislas de Montaigu et de Rosalie-Françoise de Boisé, 13 novembre 1826.

¹⁵²⁰ Arch. dioc. Lyon, Registres de catholicité d'Odenas, même mariage, même date.

¹⁵²¹ Anne-Victorien-René-Roger de Rochechouart, marquis de Mortemart (1804-1893), fils de Casimir-Louis-Victorien, vétéran des guerres de l'Empire, pair de France et dernier ministre de Charles X, et de la fille du duc de Montmorency, appartient à l'une des plus anciennes maisons de France. Il a épousé en 1829 Gabrielle-Bonne de Laurencin, ce qui explique son installation à Lachassagne (Éric ANCEAU, *Dictionnaire des députés...*, ouvrage cité, pp. 267-268 ; Benoît YVERT [dir.], *Dictionnaire des ministres...*, ouvrage cité, pp. 164-165).

¹⁵²² L'installation en tant que maire n'a pas encore eu lieu. La mention du titre, plutôt que de la fonction, n'est donc pas significative.

éclairé nous présentons les avantages matériels qu'en retireront les habitants non moins que le gouvernement du Roi, car il y a solidarité naturelle entre les communes et lui, entre son action protectrice et l'esprit d'ordre que les magistrats municipaux sont en position de leur imprimer. / Connaissant déjà vos sympathies pour vos nouveaux administrés, dont la cause m'a dès longtemps préoccupé, je m'applaudis en particulier des rapports qui s'établiront entre vous et moi. Vous vous soumettrez d'autant plus volontiers aux formes et à l'hérarchie administratives que vous comprendrez mieux que personne les avantages moraux et matériels résultant de l'unité de vues à laquelle doivent tendre surtout les fonctionnaires administratifs »¹⁵²³.

En ce début de 19^e siècle, les grands propriétaires, notamment les ci-devant seigneurs et les membres d'une noblesse privée d'existence juridique, s'imposent en tant qu'interlocuteurs de l'administration sur le plan local. Sans eux et plus encore contre eux, l'autorité de l'État ne saurait être reconnue ni ses décisions appliquées. Les préfets paraissent en faire l'expérience durant les premières années de l'Empire et en tirer toutes les conclusions avant la fin de 1807. Les grands noms de la noblesse beaujolaise redoutent la liste des maires alors dressée, sans qu'il s'agisse d'un ralliement au régime de leur part. C'est manifestement parce que leur ancienne position de seigneur leur confère encore une autorité que leur sont confiées les fonctions municipales. La décision solitaire du premier magistrat communal, telle que nous l'avons décrite, s'inscrit dans ce contexte. Elle n'est possible que dans la mesure où l'administration l'accepte. Il est, semble-t-il, attendu du notable qu'il garantisse le fonctionnement de l'institution municipale, qu'il s'en acquitte personnellement ou non pour les tâches administratives quotidiennes, qu'il s'en remette aux conseils et aux avis des autres édiles ou non.

3. Les notables à l'épreuve du nombre

D'autres acteurs sont cependant en jeu : les administrés. D'eux paraissent venir en partie les infléchissements observés dans ce mode de gouvernement, voire ses maintiens édulcorés. Ainsi, puisque la décision est prise par le maire seul, toute forme de désaccord prend les allures d'une contestation de son autorité. Faible, cette dernière n'en est pas moins intéressante. Elle démontre la marge de manœuvre dont disposent les gouvernés et les limites d'un pouvoir que le maire tient de sa position sociale. L'avènement du suffrage « universel » contribue à une modification des comportements. Néanmoins, ce sont probablement les Trois Glorieuses – une double révolution sur la scène municipale – qui impriment les modulations les plus nettes, avant de trouver les châtelains acculés à leurs derniers bastions dans les années 1880.

¹⁵²³ Arch. dép. Rhône, 2M62, lettre du sous-préfet au marquis de Mortemart, 15 septembre 1842.

3.1. Une contestation faible mais significative

Le notable est choisi par l'administration du fait de sa maîtrise du territoire et de sa capacité à s'imposer. Cela signifie-t-il pour autant qu'il ne rencontre pas d'obstacle sur son chemin et que ses administrés se plient sans discussion à ses décisions ? En insistant sur l'atonie du conseil municipal et l'absence d'opposition en son sein, nous l'avons laissé supposer. Globalement, les délibérations municipales qui montrent l'exercice solitaire du maire délivrent cette impression. Cependant, aussi rares soient ces contestations – et les formes qu'elles revêtent doivent être analysées –, elles révèlent que le maire ne peut progressivement plus prétendre à un pouvoir inconditionnel, reposant sur une conception d'un peuple subordonné, sans voix. Inversement, les démarches faites auprès de l'administration paraissent être légitimées par la construction d'une identité collective, celle des « notables et principaux habitants », qui puisse être acceptable.

3.1.1. Quelle contestation possible ?

Les notables subissent peu de contestations qui aient laissé des traces écrites dans les documents publics. Auraient-ils pu l'être sans qu'il ait été donné de suite judiciaire ou de signalement auprès de l'administration ? Le dossier de l'un des rares outrages les concernant offre quelques explications, sans toutefois les épuiser. Pierre François Champennois, prestidigitateur ambulancier, arrive à Vaux-en-Beaujolais le 16 septembre 1861 et souhaite se présenter au maire, le baron René de Vauxonne, afin d'obtenir une autorisation de se produire le lendemain. Il se rend avec sa femme au domicile du magistrat : « les artistes ayant sonné au portier pour se faire conduire chez Mr le Maire et s'il était visitable pour le moment. Mr le portier ouvrit la porte ; au même instant, un gros chien de cour ou boule dogme sautait d'une furie terrible sur ma femme, lequel lui déchira toute sa robe ; sans moi et Mr le concierge, il aurait peut-être dévoré ma femme. Par bonheur de cette affaire, on en a été que pour la robe déchirée [...]. Le portier ayant fait retirer ce gros chien ou l'attacher, nous conduisit dans l'antichambre de Mr le Maire. Pour parler au garçon de chambre ; lequel on vit et nous dit que Mr le Maire était visible. Sitôt la vue de Mr le Maire, nous inclinèrent très humblement moi ayant le chapeau sous le bras, lui présentant nos respects »¹⁵²⁴. Dans un autre contexte, le même maire, fâché de n'avoir pas été informé du changement d'un instituteur par le supérieur des frères maristes, déclare ne vouloir plus rien savoir de cette école et qu'il ne recevra plus le frère visiteur. Lorsque, deux ans après les faits, ce dernier se présente dans la commune, il est prévenu par les instituteurs de sa congrégation que le maire « gard[e] encore un manche à balai derrière sa porte pour [l]e

¹⁵²⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'instruction d'outrage au maire de Vaux : défense écrite de François Champennois, s.d. [1861].

recevoir ». Il préfère donc présenter ses respects par écrit¹⁵²⁵. Ainsi, l'aménagement du château et de ses abords ainsi que l'autorité du propriétaire tiennent à distance la société villageoise. Les contacts sont délibérément limités¹⁵²⁶ et maintiennent constamment présentes les hiérarchies sociales. Ces dernières contribuent également à rendre difficiles, sinon impossibles, la protestation ouverte, frontale. Comment fermiers et métayers pourraient-ils courir le risque de perdre l'exploitation qu'ils tiennent du grand propriétaire ? Pour les habitants du village, le château est source de revenus, par les approvisionnements, pour les emplois que procure son propriétaire¹⁵²⁷, etc.

Faute de pouvoir l'exprimer directement, c'est dans l'anonymat et par des dégradations sur les propriétés du maire ou de l'adjoint que l'opposition se manifeste. En 1806, à deux reprises en un mois d'intervalle, des arbres sont coupés sur les propriétés de Jean-Antoine Sévelinges¹⁵²⁸, maire de Denicé¹⁵²⁹. Cinquante ans plus tard, cinq arbres à fruits de l'adjoint de Vauxrenard subissent le même sort¹⁵³⁰. Dans les deux cas, les magistrats ou l'administration font un rapprochement avec l'exercice de leurs fonctions. À Denicé, le délit aurait ainsi été commis « pour ressentiment et malveillance, à cause de quelques actes de ce maire qui, quoique justes, avaient blessé les intérêts de plusieurs citoyens ». Pour soutenir son fonctionnaire, le préfet décide de l'application de la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795) prescrivant le dédommagement du citoyen volé ou pillé par l'ensemble des habitants de la commune¹⁵³¹. L'approche de cette forme de contestation demeure probablement incomplète car traitée par le tribunal correctionnel comme une atteinte à des biens privés, sans que soit établi un lien avec les fonctions publiques.

3.1.2. « Dupalais vaut Tircuit »

La manifestation publique est tout aussi marginale. Parmi les dossiers d'outrages, une seule est dirigée à l'encontre d'un notable. À la fin mai 1830, François Tircuy de Corcelles, maire de Corcelles, s'oppose à la centaine de personnes, « de tout ce qu'il y a de

¹⁵²⁵ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons de la province de Saint-Genis-Laval*, 1882, complété en 1891, <http://cepam.umch.edu.pe/Archivum/Archivum01/2021600243118890010012.doc>, p. 1046.

¹⁵²⁶ Claude-Isabelle BRELOT, « Le château face au vote paysan... », article cité, p. 56.

¹⁵²⁷ Voir pp. 200 et suivantes. Claude-Isabelle BRELOT, « À la ville comme à la campagne... », article cité.

¹⁵²⁸ Jean-Antoine Sévelinges est considéré en 1812 comme l'un des contribuables les plus imposés du département, jouissant d'un revenu d'environ 20 000 francs. Il brigue la sous-préfecture de Villefranche devenue vacante : Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 9, lettre de Sévelinges au ministre de l'Intérieur, 1812 et note sur Sévelinges (Jean-Antoine), s.d. [1812]. L'année du délit, il est décrit comme « un riche propriétaire vivant bourgeoisement, ferme et zélé » (Arch. dép. Rhône, 2M43, enquête sur les maires et adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1806).

¹⁵²⁹ Arch. dép. Rhône, 1M110, note sommaire sur les délits de toute espèce, 25 juillet 1806.

¹⁵³⁰ Arch. dép. Rhône, UV [n.c.], Dossier d'instruction pour outrage à l'adjoint de Vauxrenard : procès-verbal du maire, 11 octobre 1855.

¹⁵³¹ Loi du 10 vendémiaire an IV, titre 5, article 1.

moins estimables dans la commune et dans les communes environnantes »¹⁵³², réunie pour une fête qu'il n'a pas autorisée. Le maire se rend tout d'abord au domicile de Jean-Baptiste Laroche, désigné comme l'organisateur. La démarche ne produisant aucun résultat, il intervient lui-même auprès du musicien pour qu'il cesse. André Dupalais, résidant à Saint-Jean-d'Ardières, s'interpose alors. À travers le procès-verbal de plainte, les dépositions des témoins et l'interrogatoire du prévenu, plusieurs versions des échanges verbaux se dégagent qui sont instructives pour connaître les motivations de la contestation.

En premier lieu, le maire plaignant insinue une volonté délibérée de s'opposer à l'autorité municipale. André Dupalais aurait déclaré avoir « déjà fait plier le maire de Belleville et qu'il ferait aussi plier celui de Corcelle »¹⁵³³. L'intéressé nie avoir tenu ces propos, aucun des témoins ne les mentionne. Le refus d'obtempérer est donc interprété comme une attitude délibérée de défi, adoptée par quelques autres personnes présentes. Julien Depardon « a eu l'impertinence, par bravade ou autrement de sauter, et de traiter peu décemment une fille en [s]a présence ». Un second homme aurait pris une flûte pour continuer la musique lorsque le joueur de violon a provisoirement cessé et ce dernier aurait refusé d'obéir bien qu'engagé à ne « pas s'exposer à quelque mortification »¹⁵³⁴. Et que dire alors de la retraite, sous les « huées impertinentes », que doit faire le maire « voyant toujours croître la véhémence du Sr Dupalais, l'effervescence de sa troupe et l'effronterie scandaleuse de ces filles étrangères »¹⁵³⁵. L'injurié tente ainsi de faire ressortir les éléments portant atteinte à l'autorité dont il est revêtu du fait de ses fonctions. Son procès-verbal s'achève par la requête d'un appui de la justice, « sans lequel il [lui] serait impossible de remplir et de continuer les fonctions de maire »¹⁵³⁶.

Est-ce réellement l'autorité municipale qui est remise en cause ou la manière dont François Tircuy de Corcelles entend l'exercer ? Au début du rassemblement, François Ovigne, un charron demeurant dans une commune voisine, aurait entendu une rumeur : « des gens disaient que le maire tenait la commune serrée »¹⁵³⁷. Cela suffit-il à prouver que le rassemblement constitue un défi délibéré pour l'autorité municipale ? Est-ce, de la part de l'assistance, l'anticipation de l'intervention du maire qui ne pourrait laisser passer ce qui constituerait probablement à ses yeux un acte d'insubordination ? En outre, les argumentaires de Jean-Baptiste Laroche puis d'André Dupalais, beau-frère du fils de celui-ci, visent à délégitimer l'intervention du magistrat. Ils font ainsi valoir, chacun à leur tour, que le rassemblement a lieu sur une propriété privée. Au premier, le maire rétorque que,

¹⁵³² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrage au maire de Corcelles : procès-verbal du maire, 23 mai 1830.

¹⁵³³ *Idem*.

¹⁵³⁴ *Ibidem*, lettre du maire de Corcelles au procureur, 28 mai 1830.

¹⁵³⁵ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrage au maire de Corcelles : procès-verbal du maire, 23 mai 1830.

¹⁵³⁶ *Idem*.

¹⁵³⁷ *Ibidem*, note sommaire des déclarations des témoins, 5 juin 1830.

lorsqu'il était maire, il ne permettait pas de « semblables désordres » et que la propriété n'étant pas close, elle peut être considérée comme un lieu public lorsque s'y produit une réunion si nombreuse. Au second, est réclamée la procuration par laquelle le propriétaire, le beau-frère, l'autoriserait à agir. De plus, en refusant de reconnaître l'individu qui s'adresse à lui, sans écharpe, et en l'obligeant à aller en chercher une, André Dupalais pousse François Tircuy de Corcelles à préciser le titre au nom duquel il prétend intervenir.

Avec son écharpe, François Tircuy de Corcelles est reconnu, mais son autorité est rejetée. André Dupalais se refuse à lui montrer en plein champ la procuration qu'il dit en sa possession et il invite les musiciens à continuer de jouer. Le ton monte entre les deux hommes devant un public nombreux. Se sentant physiquement menacé, le maire intime l'ordre de ne pas le toucher. À la même sommation, il répond qu'il ne voudrait pas se salir. La réponse faite varie selon les témoins. L'un dit avoir entendu « Je me nomme Dupalais comme vous Tircuit ; je suis respecté chez moi comme vous dans votre château ». Pour un autre, la première phrase était « apprenez que le nom de Dupalais vaut celui de Tircuit ». Selon un troisième, Dupalais aurait dit que « Dupalais valait Tircuit, et que si ce dernier avait un château, il était aussi respecté que lui »¹⁵³⁸. C'est à son patronyme seul que renvoie donc André Dupalais, niant l'apposition du nom de la seigneurie auquel semble pourtant attaché le maire qui signe de ce dernier nom uniquement, « de Corcelle », progressivement retenu et arboré par son frère, le député du Rhône, puis, ultérieurement, par son neveu, représentant de l'Orne et ami de Tocqueville¹⁵³⁹. De plus, André Dupalais réfute une distinction sociale à son interlocuteur, affirmant ainsi une égalité de principe entre le noble, fils du ci-devant seigneur, et le roturier qu'il est, entre le grand propriétaire châtelain payant 968,7 francs d'impositions en 1820¹⁵⁴⁰ et le commissionnaire en vins, imposé pour 156,99 francs en 1841¹⁵⁴¹.

Cette contestation directe de l'autorité n'est le fait ni d'un administré, ni du tout venant : André Dupalais dispose d'une indépendance relative qui lui permet de tenir tête à François Tircuy de Corcelles et, sans doute, le soutien de l'assemblée l'encourage-t-il à ne pas céder. Plus que le nombre d'affaires similaires, l'expression du refus d'une autorité héritée de la société d'Ancien Régime importe ici.

¹⁵³⁸ *Idem.*

¹⁵³⁹ Claude Tircuy de Corcelles (1768-1843), député du Rhône de 1819 à 1822 et de 1828 à 1834 ; Claude-François-Philibert Tircuy de Corcelles, député de 1839 à 1849 et représentant en 1871. Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : http://www.assembleenationale.fr/histoire/biographies/1789-1889/Tome_2/CONSTANS_CORCELLES.pdf ; Alain CORBIN, « Les aristocrates et la communauté villageoise... », article cité ; *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe*, Paris, Plon frères, 1851, 8^e année, p. 372 (Site de la Bibliothèque nationale, Gallica, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k36579p/f391.table>).

¹⁵⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1, liste des électeurs formant le collège d'arrondissement de Villefranche, 19 septembre 1820.

¹⁵⁴¹ Arch. dép. Rhône, 3M1626, Dossier Saint-Jean-d'Ardières: tableau du conseil municipal, 19 mars 1841.

Au début du 19^e siècle, la contestation demeure donc sporadique dans les communes de l'arrondissement de Villefranche où ont été nommés des notables aux fonctions de maire. L'autorité dont ils bénéficient muselle de potentiels détracteurs dont le champ d'action se réduit à l'atteinte anonyme aux biens personnels du magistrat. De fait, rares sont les personnes qui puissent prétendre s'interposer. André Dupalais paraît bien seul à se risquer à une altercation directe, profitant d'une indépendance relative. Réflexe hérité de l'Ancien Régime, le desservant d'Ancy se proclame porte-parole de ses paroissiens ; il intervient auprès de l'administration et use de ses connaissances. Lorsqu'elle existe, l'opposition paraît petit à petit s'exprimer collectivement auprès de l'administration, en se présentant le fait des « notables et principaux habitants ».

3.2. La double révolution de la monarchie de Juillet

Les années 1830 constituent à plus d'un titre une rupture nette. Maurice Agulhon a ainsi restitué aux Trois Glorieuses un titre de révolution que l'historiographie française tendait à leur renier pour de multiples raisons¹⁵⁴². Dans les communes rurales où le maire semble exercer seul, les événements parisiens ont en effet une double portée. Le renouvellement notabiliaire et les lois municipales de 1831 et de 1837 modifient les rapports de force au sein du conseil municipal, avec les administrés et avec l'administration.

3.2.1. La révolution de palais : le renouvellement notabiliaire

Maurice Agulhon souligne que la réduction à l'état de péricléuse des journées de juillet 1830 est liée à l'absence d'une rupture dans la composition sociale du personnel politique et David Pinkney l'a mis en évidence pour la chambre des députés¹⁵⁴³. Néanmoins, les hommes au pouvoir changent : « la "classe moyenne" s'assure que l'ancienne éventuelle classe supérieure ne se constituera jamais comme étroite classe dominante, mais qu'elle sera absorbée au sein du monde des notables, maître mot de l'époque »¹⁵⁴⁴. Les conséquences en sont multiples dans les communes rurales.

Tout d'abord, les municipalités subissent un renouvellement inégalé depuis le début du 19^e siècle. Parce que le recours à la noblesse a lieu dès 1807, la Restauration induit peu de changements¹⁵⁴⁵. Ne sont remplacés parmi les nobles que ceux appelés à de plus hautes fonctions. Par exemple, Claude-Fleury Durieu est nommé maire de Saint-Étienne-la-

¹⁵⁴² Maurice AGULHON, « 1830 dans l'histoire du 19^e siècle français », dans *Romantisme*, n° 28-29, 1980. Réédité dans Maurice AGULHON, *Histoire vagabonde. Tome 2 : Idéologies et politique dans la France du 19^e siècle*, collection Bibliothèque des histoires-NRF, Paris, Éditions Gallimard, 1988, pp. 31-48.

¹⁵⁴³ David PINKNEY, *The French Revolution of 1830*, Princeton, Princeton University Press, 1972. Cité dans Maurice AGULHON, « 1830 dans l'histoire... », article cité, pp. 41-42.

¹⁵⁴⁴ Maurice AGULHON, « 1830 dans l'histoire... », article cité, p. 41.

¹⁵⁴⁵ Michel CHABIN et Emmanuel de WARESQUIEL, « La Restauration », dans Louis FOUGÈRE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER [dir.], *Les communes et le pouvoir...*, ouvrage cité, pp. 171-174 et 192.

Varenne en remplacement de Guillin de Pougelon, nommé sous-préfet de Nantua, Salomon-Pierre Chastelain de Belleroche, appelé à la sous-préfecture de Mâcon, laisse la mairie de Limas à son père¹⁵⁴⁶. Thomas-Jacques de Cotton, préfet provisoire du Rhône lors des premiers jours de la première Restauration puis préfet du Vaucluse¹⁵⁴⁷, abandonne la mairie de Joux à un roturier¹⁵⁴⁸. Il en va de toute autre manière en 1830. Au mois d'août, entre démissions et révocations, plus de 150 fauteuils de maire et d'adjoint changent de titulaires. Les grands noms de la noblesse s'évanouissent dans une « émigration de l'intérieur » et « les légitimistes pensent [ainsi] priver le gouvernement de personnalités indispensables à la marche de l'État »¹⁵⁴⁹. De surcroît, gardant espoir d'un nouveau revirement, ils souhaitent ne pas se compromettre. Un mouvement analogue s'était déjà produit durant les Cent-Jours. L'absence des châtelains des municipalités élues directement par les citoyens au printemps 1815 correspondrait à une volonté délibérée de leur part de se tenir à l'écart tout autant, voire davantage, qu'à celle des électeurs¹⁵⁵⁰. La monarchie de Juillet met ainsi un terme à un exercice quasi seigneurial des fonctions de maire.

Le renoncement aux fonctions n'exclut pas une tentative de contrôle par l'intermédiaire d'hommes de paille. Là, également, le parallèle peut être fait avec les élections de 1815. Parce que l'ancien maire a protesté, les opérations sont mieux connues à Saint-Jean-d'Ardières qu'ailleurs. Dans sa défense, le président de l'assemblée électorale, dit « ignore[r] si M. de l'Écluse avait quelque désir de conserver la mairie ; mais il n'a pas été difficile de s'apercevoir qu'il avait le projet d'y porter des créatures à sa dévotion ; les efforts qu'il a faits pour faire élire d'abord un Sr Martin, son commensal, puis le Sr Pidancet, son homme d'affaires, ne permettent pas d'en douter »¹⁵⁵¹. À Ouroux, Louis-Antoine-Ferdinand de La Roche La Carelle œuvre, semble-t-il, dans le même sens en 1831. Claude Chambru serait ainsi porteur de sa recommandation¹⁵⁵². En 1815, ce propriétaire cultivateur devenu aubergiste avait été, élu maire en lieu et place du châtelain¹⁵⁵³. Il devient adjoint de ce dernier par la Restauration et il est révoqué en même temps que lui en 1830¹⁵⁵⁴. Sans doute

¹⁵⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 4K18, arrêté préfectoral du 12 septembre 1814.

¹⁵⁴⁷ Arch. dép. Rhône, Fonds Frécon, dossiers rouges, volume 3, famille de Cotton.

¹⁵⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 4K22, arrêté préfectoral du 16 avril 1817.

¹⁵⁴⁹ Claude-Isabelle BRELOT, « Le notable : un moment historiographique... », communication citée.

¹⁵⁵⁰ Voir pp. 474 et suivantes.

¹⁵⁵¹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 4, lettre du président de l'assemblée de la commune de Saint-Jean-d'Ardières au ministre de l'Intérieur, 21 mai 1815. Voir pp. 474 et suivantes.

¹⁵⁵² Arch. dép. Rhône, 2M69, Dossier Ouroux : lettre de Jacques Gaudet notaire à Ouroux à Dorel, 15 novembre 1831.

¹⁵⁵³ Arch. dép. Rhône, 2M43, état nominatif des maires et adjoints nommés par les habitants, arrondissement de Villefranche, en vertu du décret impérial du 30 avril 1815.

¹⁵⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 2M44, nominations des 16 août 1815, mars 1816, 13 juillet 1821, 31 mai 1826 et arrêté de suspension du 15 septembre 1830.

l'autorité du châtelain plane-t-elle sur les décisions du conseil municipal lorsque de tels hommes y entrent et le dirigent, mais les rapports de force sont déjà modifiés.

Ils le sont davantage encore lorsque sont considérées les nominations effectives. Les notables ne constituent pas un groupe homogène d'individus dont les intérêts convergeraient. Le renouvellement du personnel politique et ses répercussions sur la composition des préfectures et des sous-préfectures assurent l'expression de réseaux de notables jusqu'alors peu consultés ou peu écoutés. En 1825, le desservant d'Ancy s'adresse au vicomte d'Ars escomptant son intervention auprès du ministre de l'Intérieur pour contrecarrer la puissance de la famille d'Albon, protectrice du maire¹⁵⁵⁵. Le préfet convient que les reproches sont en partie fondés ; il propose le remplacement lors du renouvellement prévu en 1826¹⁵⁵⁶, mais son choix ne se porte pas sur l'une des trois personnes proposées par l'ecclésiastique. Nous ignorons si le marquis d'Albon a été consulté à cette occasion. En 1831, les volontés de La Roche La Carelle se heurtent aux démarches du notaire d'Ouroux qui prie Gaspard Dorel, un négociant lyonnais propriétaire foncier dans la commune, d'intervenir auprès du préfet. Il souhaiterait que les vues de ce dernier se portent sur Joseph Ruet plutôt que sur Claude Chambru et il indique des candidats potentiels pour une commune voisine¹⁵⁵⁷. Présente dans les fonds préfectoraux, cette lettre privée démontre la réalité de l'intervention et la nomination de Joseph Ruet qu'elle a pu y contribuer. De même, l'administration institutionnalise des intermédiaires entre la sous-préfecture et les municipalités. Les juges de paix, nommés parce qu'ils sont des notables de village¹⁵⁵⁸, sont assez régulièrement sollicités au titre des fonctions qu'ils exercent, bien que celles-ci ne leur confèrent aucun rôle de ce type. Ainsi, dans les années 1830 et 1840, le sous-préfet de Villefranche charge à plusieurs reprises le juge de paix du canton de Tarare d'intervenir auprès de maires menaçant de démissionner et, faute de les convaincre de continuer, de proposer de nouveaux candidats. La demande est explicitement formulée en octobre 1840 au sujet du maire et de l'adjoint de Saint-Forgeux : « Je viens donc vous prier d'intervenir entre eux et moi pour les déterminer à continuer leurs fonctions. Si, contre toute attente, vos efforts étaient inutiles, j'ose vous prier aussi de me désigner deux candidats en position de les remplacer d'une manière convenable, après vous être assuré de leur acceptation préalable. Votre voisinage de Saint-Forgeux doit vous permettre d'appréhender mieux que personne la position et la capacité des conseillers municipaux de cette commune. Aussi compterai-je sur votre obligeant concours dans la circonstance »¹⁵⁵⁹. Les sollicitations

¹⁵⁵⁵ Arch. nat. France, F1b II Rhône 7, Dossier Ancy : lettre du curé d'Ancy au vicomte d'Ars, 4 septembre 1825.

¹⁵⁵⁶ *Ibidem*, lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 14 novembre 1825.

¹⁵⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 2M69, Dossier Ouroux : lettre de Jacques Gaudet notaire à Ouroux à Dorel, 15 novembre 1831.

¹⁵⁵⁸ Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée...*, ouvrage cité, tome 1, p. 401.

¹⁵⁵⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.107, lettre du sous-préfet au juge de paix de Tarare, 20 octobre 1840.

demeurent jusque sous le Second Empire avec, notamment, une consultation systématique lors du renouvellement de 1860¹⁵⁶⁰. Les maires de chefs-lieux de canton servent également d'intermédiaires. Leurs prérogatives ne les désignent pas dans un tel rôle, néanmoins ils interviennent parfois dans le choix de leurs homologues. Ainsi en va-t-il de Claude Larochette, maire de Monsols, qui parvient à convaincre Jean-Antoine-Marie Duligier-Testenoire d'accepter à nouveau les fonctions de maire d'Ouroux en 1846¹⁵⁶¹. Plus ponctuellement, des maires sont amenés à se prononcer sur la situation d'une commune voisine, tel Louis Bréchar, maire de Chamelet, renseignant le sous-préfet sur les candidats de Létra en 1843¹⁵⁶². En procédant à cette consultation élargie, plurielle, rendue possible par l'« émigration de l'intérieur », l'administration préfectorale s'assure une moindre emprise sur le territoire de la part des notables. Inversement, le maire voit son pouvoir limité par la possibilité de ses adversaires de faire connaître leurs récriminations par de multiples canaux.

3.2.2. La révolution municipale : l'affirmation du rôle des conseillers municipaux

La monarchie de Juillet constitue une seconde rupture, plus directement perceptible sur le plan municipal. En effet, la loi de 1831 confie la nomination des édiles non plus à l'administration mais à des citoyens reconnus électeurs selon un principe censitaire. Les conséquences sont multiples.

En premier lieu, la substitution d'électeurs à l'administration diminue le pouvoir du maire. La préfecture s'adressait auparavant au magistrat communal pour établir une liste de candidats pour chaque place vacante et le choix s'arrêtait généralement sur le premier nom proposé. Le maire était donc à même d'imposer des hommes qui lui étaient dévoués. Avec l'élection, la perte est double. Le maire ne choisit plus ses conseillers et sa propre position dépend non seulement de la volonté de l'administration de le reconduire mais aussi de celle des électeurs communaux de le nommer préalablement membre du conseil municipal.

Parallèlement, la position des conseillers municipaux s'affirme. Avant 1830, seuls deux renouvellements généraux ont eu lieu hormis les nominations complémentaires organisées lors des reconductions quinquennales des maires et des adjoints. Au lendemain des Trois Glorieuses, le préfet constate qu'à l'échelle du département, décès, démissions, ou refus de prêter serment¹⁵⁶³ sont responsables de 305 vacances parmi les conseillers¹⁵⁶⁴. Les

¹⁵⁶⁰ Arch. dép. Rhône, Z56.201, nomination des maires et des adjoints, 1860.

¹⁵⁶¹ Arch. dép. Rhône, Z56.201, lettre de Claude Larochette au sous-préfet, 15 octobre 1846.

¹⁵⁶² *Ibidem*, lettre de Louis Bréchar, maire de Chamelet, au sous-préfet, 3 novembre 1843.

¹⁵⁶³ Le document utilisé est le seul faisant allusion au refus de prestation, sans préciser la proportion de chacun des motifs dans les vacances.

assemblées municipales sont ainsi languissantes, privées d'une partie de leurs membres, vieilles par un personnel en fonction depuis 1803 pour une partie, depuis 1813 pour une autre. La loi de 1831 met un terme à cette situation. Les mandats, prévus pour être d'une durée de 20 ans par la loi du 16 thermidor an X (4 août 1802), sont désormais de six ans. Le renouvellement par moitié tous les trois ans complexifie le fonctionnement de l'institution. En 1834, les édiles doivent se livrer à une séance de tirage au sort pour connaître ceux d'entre eux dont le mandat s'achève. L'administration doit tenir à jour la liste des deux séries composant les conseils. Mais, dans le même temps, par un scrutin spécifique, les places libérées par démissions ou décès sont comblées à mi-mandat. Aux séances désertes succèdent donc des assemblées dûment constituées, avec des édiles plus nombreux¹⁵⁶⁵, puisque, excepté dans les communes de moins de 500 habitants où ils demeurent au nombre de dix, leur nombre est porté à douze dans les communes de 500 à 1 500 habitants, seize entre 1 500 et 2 500 habitants, etc.

Le système électif modifie également les rapports de force au sein du conseil municipal. De conseillers d'un magistrat, consultés avant 1830 davantage qu'ils ne sont maîtres à proprement parler de la décision, les édiles voient leur fonction de représentation des administrés réaffirmée par ce mode de désignation. Les outrages au maire de Saint-Romain-de-Popey en attestent¹⁵⁶⁶. Les feuilles d'imposition remises aux contribuables en novembre 1831 déclenchent un tollé. À la sortie de la messe, près de 200 personnes auraient entouré le maire, sommé de justifier des augmentations estimées inégalement réparties, dégrevant les plus riches au détriment des plus pauvres. L'attitude du magistrat est empreinte des craintes d'une révolte antifiscale. Il confie au garde champêtre le soin de prévenir le percepteur de se cacher. Les protestataires dénoncent les « coquinerias » et les « filouterias » du maire, du conseil municipal et des répartiteurs. Les témoignages chargent Pierre Vial, boucher et cabaretier âgé de 34 ans. C'est lui qui aurait apostrophé le maire sur la place en lui demandant « s'il savait quand arriverait l'ordre pour la nomination du maire qui aurait la voix du peuple »¹⁵⁶⁷ avant de demander quels étaient les responsables des augmentations. D'après Antoine Chassin, présent, il aurait également dit « qu'il était le premier, qu'il savait tout et qu'il voulait voir les impôts, que nous étions dans l'esclavage depuis longtemps, que Louis Philippe était venu nous en sortir et que ce grand d'Albon était un lucifer »¹⁵⁶⁸. Le maire précise que Pierre Vial, menaçant, lui aurait intimé l'ordre suivant :

¹⁵⁶⁴ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 5, lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 8 novembre 1830.

¹⁵⁶⁵ Les conseillers sont au nombre de dix dans toutes les communes, hormis Villefranche puis Tarare. Le maire et l'adjoint sont comptés séparément. Cependant l'adjoint n'est présent aux délibérations qu'en remplacement du maire.

¹⁵⁶⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrages au maire de Saint-Romain-de-Popey, 1831.

¹⁵⁶⁷ *Ibidem*, témoignage de Claude Roman, 7 avril 1832.

¹⁵⁶⁸ *Ibidem*, témoignage d'Antoine Chassin, 16 mars 1832.

« songez d’obéir parce que j’ai la voix du peuple »¹⁵⁶⁹. De nombreux autres propos sont échangés ; retenons d’eux que le maire est associé à des temps jugés révolus qui lui valent les surnoms de « restant de Charles dix, de Polignac, de Chantel[au]ze »¹⁵⁷⁰. Le rapprochement du nom du marquis d’Albon revêt alors une double valeur : ancien député, pair de France depuis 1827, il compte parmi les plus fidèles soutiens des ministères Villèle et Polignac¹⁵⁷¹. De plus, ci-devant seigneur des lieux et maire de Saint-Romain-de-Popey jusqu’à sa démission en 1830, il est possible que son successeur, Claude-François Désabier, notaire de profession, soit son homme-lige. Benoît Devernoille, également prévenu d’outrages, aurait d’ailleurs déclaré « nous n’allons pas mangé des poulets à Avauges »¹⁵⁷², résidence du châtelain. Ce rejet du passé renforce la remise en cause des détenteurs de l’autorité municipale. Les décisions des répartiteurs, choisis par le préfet sur la proposition du maire, sont contestées ; le magistrat et son conseil sont considérés illégitimes. Quelques jours après les élections municipales – elles se sont déroulées le 23 octobre dans l’arrondissement de Villefranche¹⁵⁷³ –, et alors que ni le nouveau conseil ni les maire et adjoint qui doivent en être issus ne sont encore installés, Pierre Vial se réclame d’une nouvelle légitimité. La « voix du peuple » dont il dispose l’autoriserait à demander des comptes à un maire dont le sursis est rappelé. Une argumentation reposant sur la dichotomie « riches »/« pauvres » va dans le même sens.

Enfin, le fonctionnement de l’institution municipale est modifié. À la session ordinaire annuelle de quinze jours destinée à approuver les comptes du maire, font place, avec la loi de 1831, quatre sessions de dix jours. Mais surtout, par la loi du 18 juillet 1837, les prérogatives respectives du conseil et du maire sont, pour la première fois depuis 1789, clairement établies. Il revient ainsi au conseil de régler le mode d’administration des biens communaux, de délibérer sur les recettes et les dépenses, les projets de construction, les actions judiciaires, *etc.* et d’exprimer son vœu sur les objets d’intérêt local¹⁵⁷⁴. Ces dispositions accompagnent l’élargissement des attributions confiées aux communes : à travers leurs représentants, ces dernières doivent assurer l’instruction primaire, fixer les modalités de son financement par des impositions spéciales et le montant des rétributions mensuelles. Elles choisissent le local et l’instituteur, dressent la liste des enfants indigents

¹⁵⁶⁹ *Ibidem*, procès-verbal du maire, 6 novembre 1831 et témoignage de François Désabier, ex-maire, 7 avril 1832.

¹⁵⁷⁰ *Ibidem*, témoignage de Jean-Pierre Dugelay, 7 avril 1832.

¹⁵⁷¹ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité, p. 83 En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/13595](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/13595).

¹⁵⁷² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrages au maire de Saint-Romain-de-Popey, 1831, témoignage d’Antoine Chassin, 16 mars 1832.

¹⁵⁷³ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 72, 1831, art. 204, pp. 661-664.

¹⁵⁷⁴ André CHANDERNAGOR, *Les maires en France...*, ouvrage cité, p. 62.

qui doivent y avoir accès gratuitement¹⁵⁷⁵. À elles, également, depuis la loi du 21 mai 1836 de fixer les prestations en nature et les centimes additionnels destinés aux chemins vicinaux¹⁵⁷⁶. Les attributions du conseil municipal se multiplient tandis que le rôle du maire est délimité aux pouvoirs délégués par l'État, c'est-à-dire ceux de l'administration qu'il a seul en charge ainsi que la convocation et la présidence du conseil. La législation implique donc des infléchissements en faveur des conseillers municipaux, particulièrement dans les communes où le maire entendait jusqu'alors faire preuve d'un pouvoir absolu, au moins sur le plan formel – la formulation des délibérations pour être conforme à l'esprit de la loi –, sinon réellement.

Ainsi, la rupture des premières années de la monarchie de Juillet est profonde : l'autorité du maire, telle qu'elle était exercée par les notables avant les Trois Glorieuses, s'altère avec le renouvellement des élites au pouvoir et se donne à lire dans des relations plus complexes vis-à-vis de conseils municipaux dont les droits sont affirmés par la loi et par la position de représentation de la population. Lorsque des châtelains acceptent à nouveau des fonctions municipales, notamment à partir du milieu des années 1840, ils ne sont plus en mesure d'imposer un pouvoir absolu sur les instances municipales. Le suffrage « universel » adopté en 1848 poursuit la mutation, mais il ne met pas fin à un exercice solitaire des fonctions municipales. On peut encore le relever sous la Troisième République.

3.3. Les derniers bastions châtelains sous la Troisième République

Il n'est en rien comparable aux premières années du 19^e siècle où, dans ses configurations les plus extrêmes, il correspondait à un pouvoir absolu. Cependant, il peut rester fort. Après l'échec de ce qui paraît être une vague de reconquête municipale par les notables dans le courant des années 1880, persistent à peine quelques bastions où cette conception du pouvoir municipal semble attachée à l'*habitus* châtelain.

3.3.1. Années 1880 : l'échec d'une tentative de reconquête municipale par les notables ?

Au cours de l'analyse des scrutins, les élections municipales de 1888 sont apparues à plusieurs reprises comme une parenthèse dans l'évolution générale. Ainsi, la participation moyenne s'affaïsse légèrement à cette date¹⁵⁷⁷, tandis que, sur la longue durée, une évolution à la hausse apparaît. De même, lors de ce vote, des candidats reçoivent près de 90 % des voix dans environ 60 % des communes, alors que, progressivement,

¹⁵⁷⁵ Loi du 28 juin 1833. *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 28, art. 63, 1833, pp. 217-224.

¹⁵⁷⁶ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, n° 34, art. 112, 1836, pp. 229-232.

¹⁵⁷⁷ Voir pp. 146 et suivantes et Annexes 5.4.2.1.

l'unanimité électorale s'amointrit¹⁵⁷⁸ en nombre d'élus et de communes concernés. Enfin, jamais les désignations socioprofessionnelles n'ont autant valorisé la propriété foncière qu'au lendemain des suffrages des années 1880¹⁵⁷⁹. Lorsque ces tendances ont été observées à l'échelle communale, elles ont été mises en relation avec la présence de notables. Peut-on, dès lors, en conclure que les renouvellements des années 1880 sont le théâtre d'une reconquête notabiliaire de grande ampleur ? Il s'agirait ainsi d'un sursaut face à la républicanisation du régime, pour laquelle un grand rôle est attribué à la « révolution des mairies » (Daniel Halévy). La saisie du phénomène à l'échelle de l'arrondissement met en évidence une prise de conscience collective. En outre, la naissance simultanément des syndicats agricoles, s'appuyant sur la jeune loi sur les associations et dont la période de gestation jusqu'en 1887-1888 ne peut être négligée¹⁵⁸⁰, démontre une volonté de rétablir un patronage traditionnel¹⁵⁸¹ qui ne se contente pas de la seule assise municipale, qui cantonnerait leur action à l'échelle communale et dans une logique strictement politico-administrative.

Cette tentative se solde par un échec à l'échelle de l'arrondissement. Les notables se heurtent tout d'abord à une forte opposition de la part des électeurs dont des républicains, qui, persuadés de leur bon droit et présumant du soutien de l'administration, contestent les élections les plus litigieuses. Ainsi, près d'un quart des opérations électorales organisées en janvier 1881 sont présentées devant le conseil de préfecture¹⁵⁸². Le comte de Saint-Victor, jusqu'à présent inexpugnable maître de Ronno, doit comparaître. Ce sont également durant ces années que les rangs des édiles nobles se dégarnissent et que d'autres, tels le comte de Saint-Pol à Vauxrenard et le vicomte de Charpin-Feugerolles à Odenas, échouent devant les électeurs. Les victoires notabiliaires sont donc, dans l'ensemble, rares ou de courte durée.

3.3.2. La déliquescence d'un *habitus*

En revanche, là où les nobles accèdent aux conseils municipaux de la Troisième République, ils parviennent, et peut-être mieux qu'ailleurs – les nobles francs-comtois savent se contenter des fonctions de conseiller ou ne souhaitent pas d'autres responsabilités¹⁵⁸³ –, à maintenir un mode de gouvernement conforme à leur perception du

¹⁵⁷⁸ Voir pp. 208 et suivantes et Annexe 6.2.2.2.

¹⁵⁷⁹ Voir pp. 226 et suivantes et Annexes 6.1.4.1.

¹⁵⁸⁰ Pierre CHAMARD, *Pour une histoire de l'Union du Sud-Est...*, mémoire cité, f° 12.

¹⁵⁸¹ Claude-Isabelle BRELOT, « Le syndicalisme agricole et la noblesse en France de 1884 à 1914 » dans *Cahiers d'histoire*, tome 41, n° 2, 1996, pp. 199-218 ; Pierre CHAMARD, *Pour une histoire de l'Union du Sud-Est...*, mémoire cité, f 9.

¹⁵⁸² Voir pp. 212 et suivantes.

¹⁵⁸³ Claude-Isabelle BRELOT, « Fonction municipale et noblesse sous la Troisième République », dans Bruno DUMONS et Gilles POLLET [dir.], *Élites et pouvoirs locaux : la France du Sud-Est sous la Troisième République. Actes du colloque de Lyon, 21-22 mars 1996*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1998, pp. 429-440.

rôle qui leur incombe, ce qui ne demeure possible qu'avec l'accord tacite de leurs administrés. Ce sont Rémi de Chénelette, le comte de Saint-Victor à Ronno, Fleury de Saint-Charles à Saint-Étienne-la-Varenne, etc. Leur longévité aux fonctions de maire ne dépend que de l'âge canonique qu'ils atteignent. Les places acquises dans les années 1880 ou 1890 ne sont cédées que durant l'Entre-deux-guerres. Ce maintien sur la longue durée et la dévolution successorale du mandat accentuent l'image de règnes sans partage. Les noms de ces maires suffisent à montrer que leur emprise sur la société villageoise dépasse les seules fonctions administratives. Agronomes, ils promeuvent les innovations sur leurs domaines et procèdent aux premiers reboisements en introduisant le sapin douglas dans les années 1860, comme Emmanuel Berger du Sablon à Claveisolles, auquel succède son fils, Charles, en 1892¹⁵⁸⁴. Ils sont également les fondateurs du syndicalisme agricole dans le Beaujolais, Gabriel de Saint-Victor notamment, et ils sont capables d'entraîner avec eux leurs fermiers et leurs métayers et de mobiliser leurs relations mondaines. En outre, dans ces quelques communes, les lois scolaires de Jules Ferry donnent en outre aux châtelains l'occasion de faire la démonstration de leur pouvoir. Ils financent l'école « libre », s'assurent que leurs fermiers y envoient leurs enfants, bénéficient du soutien d'institutrices dont ils ont souvent choisi la congrégation et financé l'installation. Par exemple, Rémi de Chénelette fournit immeuble, mobilier et traitements aux institutrices religieuses de sa commune¹⁵⁸⁵. Les élections de la fin du 19^e siècle sont pour eux une formalité. Les urnes consacrent l'acceptation des hiérarchies¹⁵⁸⁶ ou, le cas échéant, l'impossibilité de les contester. L'unanimité également accordée par le conseil souligne la majorité dont bénéficient ces nobles, lorsque l'assemblée ne leur est pas entièrement dévouée. Ils ont donc les mains libres pour prendre les décisions qu'ils souhaitent. Les oppositions rencontrées demeurent exceptionnelles. La menace d'une démission paraît souvent suffire pour les aplanir, mais ils savent également la mettre à exécution à l'occasion. En réalisant immédiatement Emmanuel Berger du Sablon, démissionnaire en 1888, les édiles de Claveisolles réaffirment leur allégeance à son égard¹⁵⁸⁷. La contestation vient en réalité de l'État. Le refus de se conformer à des décisions administratives conduit ainsi Rémi de Chénelette – et d'autres maires – à la révocation¹⁵⁸⁸. Le discours d'Henri Brisson au lendemain de l'incendie du Grand Bazar en 1897 heurte ses convictions, et l'amène à s'opposer à son affichage. L'homme élu pour le remplacer demeure à sa solde. Porteur du titre de maire, il paraît prendre ses ordres au château et, en 1899, il remet sa démission. Le préfet n'est pas dupe des motifs personnels invoqués : « sa démission avait pour but de permettre à M. de

¹⁵⁸⁴ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 368.

¹⁵⁸⁵ Arch. privées Sœurs du monde rural, 2M1, état des établissements dits Écoles, fondés dans le département du Rhône depuis 1842 et personnel qui doit faire partie de ces établissements, s.d. (fin 19^e-début 20^e siècle).

¹⁵⁸⁶ Pierre BARRAL, *Les agrariens français...*, ouvrage cité. Voir pp. 204 et suivantes.

¹⁵⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1483, mutations intervenues dans le personnel municipal, 1^{er} juillet 1888.

¹⁵⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1485, état des mutations, 11 juillet 1897.

Chénelette, ancien maire, révoqué par décret du 7 juillet 1897 de revenir à la tête de la municipalité »¹⁵⁸⁹.

Durant la première moitié du 20^e siècle, la position prédominante des châtelains s'altère. La disparition des résultats électoraux unanimes¹⁵⁹⁰ et, particulièrement, l'érosion des suffrages en faveur de la noblesse ont été relevées. Les électeurs se lasseraient-ils de leur protecteur ? Vieillissant et en fonction depuis de nombreuses années, ce dernier incarne-t-il toujours l'idéal du maire, celui que sa position sociale rend incontournable ? Le tournant des années 1880 n'a-t-il pas, dans le temps long, des incidences dans ces communes qui ont semblé échapper au rejet des notables au début de la Troisième République ? L'érosion des suffrages incomberait alors au renouvellement du corps électoral, par le décès des générations les plus âgées et par l'accès au vote de nouvelles générations. Progressivement, l'idéal social fondé sur les inégalités, prôné par les châtelains et admis des villageois s'étiolerait. À Propières, le baron Meyer-Berthaud, certes jeune acquéreur du château de La Farge, ne parvient pas à s'imposer dans la durée. En 1895, il doit le fauteuil de maire à la démission de son prédécesseur excédé des accusations que lui vaut la répartition d'un secours¹⁵⁹¹. Au lendemain de chaque élection municipale, il est renouvelé dans ses fonctions, obtenant le suffrage de sept des douze édiles en 1896, de neuf à dix d'entre eux jusqu'en 1904¹⁵⁹². En 1906, il présente sa démission puis se rétracte sur l'invitation du conseil municipal qui choisit, le même jour, l'emplacement définitif du groupe scolaire¹⁵⁹³. S'agit-il d'un concours de circonstances ou de l'objet de la dissension ? Aucun lien n'est établi par les protagonistes et les motifs argués par le châtelain demeurent inconnus. Un mois plus tard, il met à exécution ses menaces. De nouvelles élections ont donc lieu. Il n'obtient à nouveau les fonctions que sur le désistement d'Antoine-Marie Lamure, adjoint jusqu'alors, élu au 3^e tour parce qu'il est le plus âgé des deux candidats¹⁵⁹⁴. Réélu confortablement en 1908, il présente sa démission en 1909¹⁵⁹⁵. Il ne paraît pas se présenter à sa propre succession ni être invité à le faire. En 1912, il est battu de sept voix contre cinq au second tour. Il se contente ensuite de siéger au conseil municipal.

* * *

Ainsi, c'est à la figure du notable que s'associent les formes les plus prononcées de gouvernement privilégiant le rôle du maire dans les institutions municipales. Devant lui,

¹⁵⁸⁹ *Idem.*

¹⁵⁹⁰ Voir pp. 208 et suivantes.

¹⁵⁹¹ Arch. dép. Rhône, 3M1484, mutations intervenues dans le personnel municipal, octobre 1895.

¹⁵⁹² Arch. dép. Rhône, 3M1609, Dossier Propières : procès-verbaux des élections de maires et d'adjoints, 1896-1904. En 1904, il obtient dix voix, les deux manquantes correspondant à des abstentions.

¹⁵⁹³ Arch. comm. Propières, Registre des délibérations municipales, délibération du 24 juin 1906.

¹⁵⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1486, mutations intervenues dans le personnel municipal, août 1906.

¹⁵⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1609, Dossier Propières : procès-verbaux des élections de maires et d'adjoints, 1908-1909.

le conseil municipal s'efface et se réduit ou presque au seul titre de disposition imposée par la loi. Du fait de l'autorité sociale dont il jouit, il donne, de plus, une envergure aux fonctions de maire que les législateurs n'avaient pas nécessairement envisagée. Le fonctionnaire se fait ainsi orateur. L'adjoint ou le secrétaire peut assumer la réalité de la charge administrative. Les habitants opèrent une confusion entre la position sociale du grand propriétaire et l'autorité qui revient au maire. Au début du 19^e siècle, le pouvoir sur la société villageoise paraît total. Point de remise en cause violente, sinon très localement, sous la forme d'incendies ou de déprédations sur les propriétés ; si peu de plaintes ou de pétitions adressées par les « principaux propriétaires et notables » ; moins encore bénéficiant d'un réel soutien auprès d'une administration centrale qui, privée de leur concours jusqu'en 1807, admet ne pouvoir se passer du concours des notables. Au cours du siècle, l'exercice solitaire perd de son ampleur. L'« émigration de l'intérieur », le renouvellement des réseaux gravitant autour de la préfecture après 1830, l'adoption du suffrage censitaire puis universel masculin portent des coups fatals à cette conception d'un gouvernement municipal entre les mains d'un seul homme. Sous la Troisième République, celle-ci succombe devant l'échec d'une reconquête notabiliaire et ne demeure alors qu'à l'état de vestige dans quelques communes dépendantes de leur châtelain.

Maurice Agulhon a bien montré comment la littérature des 19^e et 20^e siècles a fait entrer le maire dans la « galerie des fonctions sociales », à l'instar du soldat et du prêtre, du brigand et du policier, de l'homme d'État et de la femme du monde¹⁵⁹⁶. L'intervention du fonctionnaire dans la vie familiale, au moment du mariage civil notamment, a pu y contribuer. Cette figure s'inspire beaucoup du modèle notabiliaire, au moins jusqu'à la Troisième République. Dans *Les Paysans*, Honoré de Balzac dépeint ainsi des maires, nobles ou bourgeois – ces derniers péjorativement rassemblés sous le terme de « médiocratie » –, qui maîtrisent les territoires qu'ils administrent en plaçant leurs hommes liges aux postes stratégiques. « Un grand propriétaire doit être maire chez lui », fait valoir le régisseur à son employeur, châtelain du lieu¹⁵⁹⁷. Stendhal délivre une image peu différente avec le portrait de M. de Rênal par lequel débute *Le Rouge et le Noir*. Les caricaturistes se sont également emparés du personnage et ont développé le même stéréotype. Chez Honoré Daumier¹⁵⁹⁸, le maire reçoit la physionomie du bourgeois : le représenter de profil, pansu, est souvent le moyen de faire la comparaison avec les autres personnages, paysans ou autres villageois

¹⁵⁹⁶ Maurice AGULHON, « De Verrières à Clochemerle... », article cité, p. 407.

¹⁵⁹⁷ Honoré de BALZAC, *Scènes de la vie de campagne. Les Paysans*, 1844. Republié dans *Œuvres complètes*, Paris, Éditions Houssiaux, 1855, tome 18, p. 330.

¹⁵⁹⁸ L'étude a été menée sur les 4 000 lithographies recensées par le Daumier Register (<http://www.daumier-register.org>) et celles faisant partie de la collection Benjamin A. et Julia M. Trustman Collection of Honoré Daumier Lithographs, Robert D. Farber University Archives and Special Collections Department, Brandeis University Libraries (<http://its.brandeis.edu/research/archives-speccoll/daumier/introduction/>). Seule la difficulté à constituer un corpus pour les autres lithographes de l'époque, Edmond Lavrate notamment, explique leur absence ici.

longilignes¹⁵⁹⁹. L'habit, redingote et haut de forme, accentue les contrastes et insiste sur le statut social¹⁶⁰⁰. La posture, assise lorsque les autres sont debout ou sur une estrade, complète parfois le dispositif¹⁶⁰¹. Inversement, lorsque les maires ne répondent pas à ces critères sociaux, ils sont dénigrés. Incompétents, ils survivent aux changements de régime, parce qu'ils ont été choisis par pis-aller¹⁶⁰². Selon Maurice Agulhon, cette image stéréotypée est d'autant mieux perceptible qu'elle est moins entourée d'images concurrentes, à la campagne qu'à la ville et en province qu'à Paris¹⁶⁰³. Qui, en effet, peut prétendre, au village, arracher au maire un peu de sa préséance ou de son autorité ? Il y a le desservant peut-être, éventuellement un notable, mais ce sont rarement les villageois, moins encore par l'intermédiaire de leurs représentants nommés avant 1830, élus ensuite. Les édiles, dotés uniquement d'une identité collective¹⁶⁰⁴, entrent bien difficilement dans l'objectif des auteurs souvent soucieux, tel Balzac, de dresser le portrait des « principales figures » de la société. Tout juste ce dernier admet-il, en dédicace des *Paysans*, l'intronisation d'un peuple – qu'il méprise – dans le conseil municipal, comme il en dénonce l'armement par le rétablissement de la garde nationale en 1830. Les deux allusions à l'assemblée municipale relevées dans ce roman sont celles d'une domination soit par le maire – Gaubertin est « adoré » de son conseil¹⁶⁰⁵ –, soit, en l'absence de celui-ci, par le notable qui y siège nécessairement¹⁶⁰⁶. De même, Stendhal fait de l'administration et de la gestion des biens de la commune les actions du seul maire. L'embellissement de la promenade, le long du Doubs, doit notamment être porté à son crédit, l'opposition des édiles n'ayant pas réellement constitué un obstacle¹⁶⁰⁷. Le conseil municipal est donc globalement absent des grands romans du 19^e siècle, au mieux le montre-t-on soumis au maire ou impuissant face à lui. La conjonction de ces deux images n'a sans doute pas peu contribué à occulter d'autres formes effectives de gouvernement, où les conseillers municipaux ont davantage le pouvoir d'imposer leur décision, prise collégialement, au fonctionnaire, perçu avant tout comme l'un d'entre eux.

¹⁵⁹⁹ Honoré DAUMIER, « Pastorales », lithographie dans *Le Charivari*, 3 août 1845 ; « Le bibiscite », lithographie dans *ibidem*, 30 avril 1870. Le parallèle peut être fait avec « Ces bons parisiens », dans *ibidem*, 26 novembre 1857.

¹⁶⁰⁰ Honoré DAUMIER, « Les baigneurs », lithographie dans *Le Charivari*, 7 août 1842 ; « Les philanthropes du jour », lithographie dans *ibidem*, 6 novembre 1844 ; « Les beaux jours de la vie », lithographie dans *ibidem*, 13 mars 1845 ; « Pastorales », œuvre citée ; « Croquis de chasse », lithographie dans *ibidem*, 8 février 1854 ; « Le bibiscite », œuvre citée.

¹⁶⁰¹ Honoré DAUMIER, « Pastorales », œuvre citée ; « Croquis de chasse », œuvre citée.

¹⁶⁰² MOLÉRI, « Le maire de village », dans *Les Français peints par eux-mêmes*, volume 9. Cité par Maurice AGULHON, « De Verrières à Clochemerle... », article cité, pp. 406-407.

¹⁶⁰³ *Idem*, pp. 407-408.

¹⁶⁰⁴ Voir pp. 166 et suivantes.

¹⁶⁰⁵ Honoré de BALZAC, *Les scènes de campagne. Les paysans*, ouvrage cité, 1^{ère} partie, chapitre 9.

¹⁶⁰⁶ *Idem*, 1^{ère} partie, chapitre 8.

¹⁶⁰⁷ STENDHAL, *Le Rouge et le Noir*, 1830. Réédition : Paris, Michel Lévy frères, 1854, p. 5.

Chapitre 7

Un maire soumis à la collégialité de la décision

Les règles implicites régissant les relations au sein du conseil municipal de Chamelet se situent aux antipodes de celles qui ont été observées à Odenas. Si la dignité de maire réserve à son détenteur une distinction symbolique, tel, probablement, un fauteuil tandis que les autres édiles ne disposent que de chaises¹⁶⁰⁸, il semble devoir se plier aux décisions prises collégalement, au cours de délibérations dans leur acception pleine et entière, où se font donc jour les positions de chacun en suite d'un travail préparatoire. Par ailleurs, le gouvernement dépend de la capacité à dégager un consensus, ce qui implique que la composition de la municipalité tienne compte des rapports de force entre les différents réseaux afin que les équilibres soient préservés. Enfin, cette conception du pouvoir municipal se heurte, avant la Troisième République, au choix du maire et de l'adjoint par l'administration. Ceux-ci peuvent alors être contestés par le conseil municipal, voire par la population.

¹⁶⁰⁸ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 4 mai 1850 signalant la nécessité d'acheter une douzaine de chaises, la maison commune n'en étant pourvue que par emprunt ; D6 D°2, Inventaire des archives et objets mobiliers de la mairie de Chamelet, 3 avril 1851 : les onzième et douzième articles sont un fauteuil (neuf) et douze chaises bois et paille (en bon état) ; D6 D°3, *idem*, 2 mars 1856 ; D6 D°4, *idem*, 12 mai 1859 [mis à jour jusqu'au 9 mai 1864] ; D6 [n.c.], *idem*, 10 février 1889 : un fauteuil en bon état et onze chaises garnies en paille en assez bon état. Nous ne disposons pas d'inventaires ultérieurs.

1. Une décision collective « imposée » au maire

1.1. Les actes du maire sous contrôle

Alors que, dans les années 1810, le marquis de Montaigu a les coudées franches à Odenas pour choisir un garde champêtre à sa convenance, le maire de Chamelet ne paraît pas pouvoir agir sans le consentement de son conseil. Ainsi, en 1814, le voici proposant la destitution du garde – justifiée par des négligences de service – à son conseil¹⁶⁰⁹, puis lui soumettant la candidature de François Melet¹⁶¹⁰. Lorsque, trois ans plus tard, il faut pourvoir au remplacement de ce dernier parce qu’il est démissionnaire, le maire demande aux édiles sur qui porte leur vue¹⁶¹¹. La législation, pour le moins lacunaire sur le sujet avant 1820¹⁶¹², n’invite pourtant à aucune précaution rhétorique pour que le choix soit validé par l’administration. La même subordination est expressément mentionnée en 1908 : « M. le Maire explique que, selon son habitude, il n’a pas voulu procéder à la nomination du garde sans l’assentiment du conseil ; [...] il a soumis à cette assemblée les deux seules demandes qu’il avait reçues »¹⁶¹³.

Les registres des délibérations fourmillent de ces allusions en « autorisation », « prière » ou « invitation » faites au maire à agir en conformité avec les décisions du conseil municipal. Le 14 août 1841, à la suite de l’exposé de divers empiètements sur des chemins, le « conseil municipal décide à l’unanimité que M. le Maire est autorisé à employer tous les moyens légaux » pour faire rétablir la situation, « le priant, en outre, de mettre sous les yeux de l’administration, combien les habitants de Chamelet sont sacrifiés » par la modification d’un tracé¹⁶¹⁴. Les expressions ne laissent rien au hasard. Les mots ont été choisis avec soin et le ton peut s’affermir si le magistrat tarde trop à l’application des délibérations. Ainsi, c’est sans ambages que le magistrat de Chamelet est mis en demeure en 1844 : « le conseil a rappelé à M. le Maire la délibération du 20 août dernier, [...] objets que M. le Maire paraît avoir mis en oubli ; et il l’a invité à lui faire connaître officiellement, si le classement [des chemins vicinaux] arrêté est ou non approuvé, et à lui fournir le tout, dans le plus bref délai possible, les matériaux nécessaires et notamment la quotité d’impôts mobiliers [...], pour baser la demande que la commune se propose de former et qui sera indubitablement

¹⁶⁰⁹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 18 août 1814.

¹⁶¹⁰ *Idem*, délibération du 15 octobre 1814.

¹⁶¹¹ *Ibidem*, délibération du 6 septembre 1817.

¹⁶¹² Fabien GAVEAU, *L’ordre aux champs. Histoire des gardes champêtres en France de la Révolution française à la Troisième République. Pour une autre histoire de l’État*, thèse de doctorat d’histoire sous la direction de Jean-Marc Berlière, Université de Bourgogne, 2005, f° 478 : à partir de 1820, les maires sont tenus de consulter leur conseil et d’obtenir leur approbation avant de présenter leur candidat à l’administration préfectorale.

¹⁶¹³ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 12 janvier 1908.

¹⁶¹⁴ *Idem*, délibération du 14 août 1841.

accueillie. [...] Le Conseil a également invité M. le Maire à lui faire connaître aussi le plutôt [sic] possible la réponse de l'administration à la pétition qui lui a été adressée l'an dernier par bon nombre d'habitants [...]. Le conseil espère que soit par M. le Maire directement, soit par l'administration auprès de laquelle il voudra bien agir avec énergie, il sera répondu sous peu favorablement à toutes ces justes réclamations »¹⁶¹⁵. La comparaison avec les registres des délibérations d'Odenas permet tout d'abord d'insister sur la différence de conception des fonctions de maire. À Chamelet, il se doit d'être avant tout l'exécutant des mesures adoptées par le conseil municipal et sa fonction d'administrateur, nullement déniée, l'érige, dans cet objectif, au rang des interlocuteurs avec l'État plutôt qu'en représentant de ce dernier dans la commune. De plus, cette conception est antérieure à l'élection par ses pairs et, lorsque ce mode de désignation est institué de manière durable, elle s'en trouve renforcée. Amené en 1882 à se prononcer sur une deuxième vogue réclamée par les débitants de Chamelet, le maire, mis en difficulté¹⁶¹⁶, soumet sa démission à l'assemblée municipale qui, « approuvant les actes et les vues de son Maire, lui vote un ordre de confiance et le prie de vouloir bien retirer sa démission »¹⁶¹⁷. En 1926, le pouvoir de police, pourtant spécifique au fonctionnaire, est subordonné à la volonté du conseil municipal qui « autorise le maire à passer arrêté pour tenir fermer les chiens de chasse et les poules »¹⁶¹⁸. Il est par ailleurs à noter l'absence des registres d'arrêtés du maire dans les fonds d'archives communales fort bien conservées.

Lorsque la gestion administrative du magistrat n'est pas totalement soumise à la décision du conseil municipal, elle semble extrêmement surveillée. La prudence anime les conseillers municipaux de Chamelet lorsqu'ils nomment deux d'entre eux pour assister en 1885 à la vente d'immeubles¹⁶¹⁹. Le maire, représentant de la commune, est pourtant habilité à agir seul. De la gestion quotidienne, nous ne savons que peu de choses. Rien, notamment, ne filtre sur la réalité de la vérification des comptes du maire à laquelle doit se livrer l'assemblée lors de la session de mai. À la lecture des registres, la sortie du maire pendant cette vérification paraît effective, mais la formulation employée, uniformément retrouvée dans toutes les communes, est celle qui est formalisée par les usages administratifs. Elle ne s'en écarte un peu qu'à Chambost-Allières en 1845¹⁶²⁰. En revanche, le choix de l'édile chargé de présider la séance révèle, semble-t-il, un soin particulier à nommer l'une des personnes les plus lettrées et, si possible, jouissant de revenus élevés. À

¹⁶¹⁵ *Idem*, délibération du 17 février 1844.

¹⁶¹⁶ La délibération demeure très floue sur les motifs de la démission : est-il acculé par les débitants ? par l'administration à qui la pétition est remise ?

¹⁶¹⁷ *Idem*, délibération du 5 novembre 1882. Souligné par nous.

¹⁶¹⁸ *Idem*, délibération du 15 août 1926.

¹⁶¹⁹ *Idem*, délibération du 28 mai 1885.

¹⁶²⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Registres des délibérations municipales, délibération du 10 mai 1845.

Chamelet, se succèdent ainsi à cette charge Paul-Marie Jacquet¹⁶²¹, Benoît Billiet¹⁶²², Antonin Terme¹⁶²³ ou encore Marius Font¹⁶²⁴, principales fortunes foncières et mobilières élues. Ces hommes sont un gage sans doute de compétence, tant du point de vue de l'instruction que d'une gestion adroite et admirée du patrimoine personnel. Ils reflètent peut-être une volonté de cohérence auprès de l'administration, qui, au regard des signatures, pourrait relever le choix d'édiles peu instruits. Surtout, la garantie d'indépendance financière vis-à-vis du maire explique ces nominations. En outre, cette présidence échoit souvent à l'adjoint¹⁶²⁵. Si la disposition contribue dans des communes, telles celle d'Odenas, à laisser une entière liberté au maire – l'adjoint n'y est-il pas son homme de paille ?¹⁶²⁶ –, à Chamelet, elle semble assurer un contrôle effectif¹⁶²⁷. Enfin, chaque année, la taxe sur les chemins vicinaux est acquittée sous la forme de prestations en nature. La direction des travaux revient théoriquement au maire. À Chamelet, jusqu'à l'emploi d'un chef-cantonnier à partir de 1925 environ, la responsabilité est partagée avec les édiles¹⁶²⁸.

1.2. Le conseil municipal, lieu de débat : la décision collégiale

À Chamelet, la décision revient donc aux conseillers municipaux. Au nombre de douze, il n'est *a priori* pas exclu que quelques-uns dirigent de fait, qu'ils s'arrogent, sous le couvert du nombre, la réalité du pouvoir municipal, à défaut de s'être vus confier ou d'avoir brigué les fonctions de maire ou d'adjoint. Rien de tel cependant dans cette commune. La décision est collégiale. En témoignent la prise de parole, l'expression de la décision collective et le soin apporté à la consignation de ces modalités.

En effet, les édiles prennent la parole lors des assemblées. Ils se présentent par exemple en initiateurs, tel Benoît Billiet proposant à la session de mai 1836 que des démarches soient faites afin qu'un vicaire vienne seconder le desservant¹⁶²⁹. De même, en 1853, Gaspard-Jacques Glénard suggère le déplacement d'une foire concurrencée par celle

¹⁶²¹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 12 mai 1839, 10 mai 1840, 8 mai 1841, 8 mai 1842, 13 mai 1843, 10 mai 1845 et 14 mai 1848.

¹⁶²² *Idem*, délibération du 12 mai 1844.

¹⁶²³ *Idem*, délibérations des 9 juin 1854, 19 mai 1855, 14 mai 1856 et 3 juin 1860.

¹⁶²⁴ *Idem*, délibérations des 4 juin 1893, 20 mai 1894, 19 mai 1895, 14 juin 1896, 23 mai 1897, 29 mai 1898.

¹⁶²⁵ *Idem*, délibérations des 13 mai 1838 (Jean-Louis Brécharde), 14 mai 1852 (François Melet), 9 juin 1854, 19 mai 1855, 14 mai 1856 (Antonin Terme), 16 mai 1858, 6 mai 1861, 15 mai 1862 (Claude Terrasse), 14 mai 1872, 14 mai 1873 (Joseph Musset), 16 mai 1874, 8 mai 1875 (Antoine Aubonnet), 18 mai 1881 (Gilbert Magat), 5 juin 1884, 28 mai 1885, 27 mai 1886, 26 mai 1887, 27 mai 1888, 16 juin 1889 et 31 mai 1891 (Claude-Étienne Batton).

¹⁶²⁶ Voir pp. 309 et suivantes.

¹⁶²⁷ Voir pp. 355 et suivantes.

¹⁶²⁸ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécharde...*, ouvrage cité, p. 101.

¹⁶²⁹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 12 mai 1836.

d'une commune voisine¹⁶³⁰. Initiatives personnelles, elles sont souvent le fait d'anciens maires ou de maires potentiels : Benoît Billiet est nommé à ces fonctions en 1838, puis en 1846 et Gaspard-Jacques Glénard les a douloureusement cédées en 1852.

Insistons plutôt sur la décision. Elle résulte du suffrage qui, dans un premier temps, pourrait être assez informel. Entre les années 1810 et 1830, il est fait état de l'« unanimité » du conseil¹⁶³¹. À partir de 1832, la pluralité des opinions s'exprime et est admise. Des décisions sont approuvées à la « majorité »¹⁶³² et le décompte des voix est parfois signalé dans le compte rendu de délibération. Ainsi, le 8 septembre 1832, le conseil, assisté des contribuables les plus imposés de la commune¹⁶³³, doit se prononcer sur la pertinence d'une action en justice à l'encontre de Chavanis, un propriétaire dont le prédécesseur s'était engagé à délivrer un chemin à la commune. Deux questions sont soumises au vote, témoignant de nuances qui ont dû s'exprimer lors de la discussion : « Mr le Maire ayant recueilli les voix sur les deux questions, elles ont été résolues affirmativement, savoir : par le conseil à la majorité de neuf voix contre deux, ces deux derniers votants n'ayant adopté l'affirmative que pour la seconde question, le Sr Melet Étienne douzième membre, fermier de M. Chavanis, s'étant abstenu, et par les principaux propriétaires, à l'exception de sieur Jourdand qui s'est retiré, à la majorité de neuf voix contre cinq, ces cinq derniers votants n'ayant adopté l'affirmative que pour la seconde question »¹⁶³⁴. De même, en 1850, la déclaration de l'unanimité est justifiée : « car sur neuf voix, il y a eu deux bulletins blancs et sept pour l'affirmative »¹⁶³⁵. Les modalités du vote varient dans le temps et en fonction de la polémique qu'engendre l'objet de la délibération. Le suffrage à bulletin secret est mentionné pour la première fois en 1848 pour la nomination des délégués chargés d'établir la liste du jury¹⁶³⁶. Il est également employé en 1862 pour établir le salaire du garde champêtre¹⁶³⁷ ou encore en 1879-1880 pour la très délicate question du déplacement du cimetière¹⁶³⁸. En revanche, et parce que le débat est aussi houleux, on use d'un vote nominatif le 20 novembre 1887 à propos de l'indemnité de logement à attribuer à l'institutrice et le 26 février 1899 lorsqu'un nouveau projet de déplacement du cimetière est examiné. Affirmer ses engagements peut se révéler primordial

¹⁶³⁰ *Idem*, délibération du 9 février 1853.

¹⁶³¹ *Idem*, délibérations des 6 mai 1810, 20 avril 1814, 9 mars 1816, 18 octobre 1817, 30 mai 1818, 14 février 1819, 2 avril 1826, 15 mai 1827, 30 avril 1832, 2 septembre 1832, 10 juillet 1836, 12 août 1838, 11 novembre 1838, 10 février 1839, 12 mai 1839, 5 janvier 1840, etc.

¹⁶³² *Idem*, délibérations des 16 février 1833, 14 avril 1833, 4 janvier 1835, 4 juin 1837, 14 janvier 1838, etc.

¹⁶³³ La loi requiert la convocation des dix plus imposés ; ici, quinze personnes siègent au début de la délibération avec les édiles.

¹⁶³⁴ *Idem*, délibération du 8 septembre 1832.

¹⁶³⁵ *Idem*, délibération du 17 novembre 1850.

¹⁶³⁶ *Idem*, délibération du 19 novembre 1848, puis à nouveau le 16 septembre 1849.

¹⁶³⁷ *Idem*, délibération du 15 mai 1862.

¹⁶³⁸ *Idem*, délibérations des 22 juin 1879 et 8 janvier 1880.

en période préélectorale et l'on sait quelle a pu être la tension créée par la laïcisation de l'école des filles lors des élections municipales de 1888¹⁶³⁹. Les votes à scrutins public et secret sont, selon la loi, effectués à la demande du quart des membres présents dans le premier cas, ou sur réclamation du tiers de l'assemblée dans le second¹⁶⁴⁰. Le recours à l'un et à l'autre durant la même période démontre donc la vigueur des débats et l'utilisation circonscrite des différentes modalités de l'expression¹⁶⁴¹.

Dépendante d'une législation unique, la transcription des délibérations des conseils municipaux dans les registres diffère cependant dans leur forme. Seule celle de Chamelet insiste autant sur le déroulement des séances et le processus de décision, ce qui tend à établir l'intérêt qui leur est accordé, au même titre que la décision elle-même. Ces précisions observées sur la longue durée excluent la méticulosité d'un secrétaire dont les autres communes auraient été privées. Le choix de l'édile chargé du secrétariat de session n'est pas davantage en cause. La comparaison des écritures met en évidence que la transcription finale ne lui est pas due. En outre, la loi municipale qui autorise la présence d'auxiliaires pris hors du conseil officialise la présence du secrétaire de mairie aux délibérations¹⁶⁴². Enfin, cette spécificité de Chamelet n'est pas liée à des sujets que son assemblée municipale serait seule à devoir traiter. Ainsi, le décompte des voix, l'élection à l'unanimité, à la majorité absolue ou relative des commissions électorales sont souvent détaillés sous la monarchie de Juillet¹⁶⁴³.

1.3. Le travail préparatoire à la délibération : les commissions

La collégialité, que consacrent des délibérations soumises au suffrage, paraît atteindre son intensité maximale avec la préparation des séances et avec l'organisation du contrôle des actes du maire auxquelles répond la création de commissions. Rien, en effet, d'impromptu dans la gestion des dossiers. Ils paraissent connus en détail par les édiles qui les ont consultés, se sont fait une opinion à leur sujet et ont mobilisé leurs compétences respectives pour les faire avancer.

Ainsi, la gestion administrative fait l'objet d'un contrôle étroit lorsqu'elle est exercée par le maire à qui peuvent être, en outre, substitués des édiles. Cette surveillance se veut l'émanation du conseil dans sa globalité et non des initiatives personnelles, partisans

¹⁶³⁹ Voir pp. 565 et suivantes.

¹⁶⁴⁰ Article 29 de la loi municipale du 18 juillet 1837 ; disposition reprise dans les lois municipales suivantes.

¹⁶⁴¹ Des sensibilités différentes continuent aujourd'hui à s'exprimer d'un conseil municipal à l'autre. Les secrétaires de mairie qui ont en charge plusieurs communes les relèvent aisément.

¹⁶⁴² Ne figurant pas dans la loi municipale du 5 mai 1855, le recours au secrétaire de mairie est introduit par un arrêt du conseil d'État le 17 février 1862. Il est inscrit dans la loi du 5 avril 1884.

¹⁶⁴³ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 5 janvier 1833, 12 janvier 1834, 4 janvier 1835, 14 janvier 1838, 5 janvier 1840 et 8 janvier 1847.

qui peuvent être exercées par ailleurs. C'est pourquoi des commissions sont dûment nommées. Les commissions électorales créées sous la monarchie de Juillet, celles chargées d'établir les listes du jury (1848-1852) ainsi que celles mises en place à partir des années 1880 (commissions scolaire, administrative du bureau de bienfaisance, et chargée d'établir les listes des électeurs patentés) proposent un modèle d'organisation imposé par la législation mais dont les édiles ont pu s'inspirer pour d'autres domaines. À Chamelet, cependant, l'expérience est antérieure, avec, en 1818, le choix de deux commissaires chargés de répartir la somme de 400 francs entre les habitants ayant eu le plus à souffrir de la guerre ¹⁶⁴⁴.

Les créations de commissions demeurent néanmoins exceptionnelles et globalement limitées aux exigences de la loi jusque dans les années 1860. À partir de cette décennie, davantage encore à partir des années 1880, et jusqu'à la fin du siècle, elles se multiplient. Une commission pour la réparation des croix de chemins est mise en place en 1864 ¹⁶⁴⁵, une autre voit le jour en 1874 ¹⁶⁴⁶ pour préparer une transaction destinée à l'ouverture d'un chemin, *etc.* De la gestion d'actions ponctuelles, elles atteignent une nouvelle dimension avec l'épineux dossier de la construction du groupe scolaire qui conduit à la nomination de six commissions entre novembre 1881 et mai 1885, du choix de l'emplacement jusqu'au toisage final ¹⁶⁴⁷. Durant les deux dernières décennies du siècle, les fonctions municipales ont été exercées par 30 élus, dont 23 ont été inclus dans au moins une commission, sept uniquement au titre des commissions réglementaires. Parmi eux, quelques personnalités se démarquent, tel Ferdinand Chapon qui, en fonction entre novembre 1880 et mai 1888, siège dans 17 commissions ¹⁶⁴⁸, et offre un appui sans faille à Gilibert Magat. Ce dernier s'investit dans plusieurs dossiers : le classement des chemins vicinaux, l'agrandissement du cimetière ou la mise à jour des listes électorales ¹⁶⁴⁹ dont il connaît l'enjeu ¹⁶⁵⁰. Mais, en tant qu'adjoint, il ne peut être partout sans attiser les réticences de ses collègues.

Enfin, en 1904, le conseil de Chamelet accentue la préparation des débats avec l'instauration de commissions permanentes, renouvelées au lendemain de chaque élection municipale, comme l'y autorise la loi de 1884. Lorsque Ferdinand Dreyfus, l'un des

¹⁶⁴⁴ *Idem*, délibération du 2 février 1818.

¹⁶⁴⁵ *Idem*, délibération du 10 novembre 1864.

¹⁶⁴⁶ *Idem*, délibération du 14 février 1874.

¹⁶⁴⁷ *Idem*, délibérations des 16 novembre 1881, 15 janvier 1882, 23 mars 1884, 20 avril 1884, 5 juin 1884 et 28 mai 1885.

¹⁶⁴⁸ *Idem*, délibérations des 26 décembre 1880, 16 novembre 1881, 15 janvier 1882, 14 mai 1882, 2 juillet 1882, 7 janvier 1883, 17 juin 1883, 2 décembre 1883, 23 mars 1884, 20 avril 1884, 27 mai 1886, 8 août 1886, 5 décembre 1886, 7 août 1887 et 18 décembre 1887.

¹⁶⁴⁹ *Idem*, délibérations des 26 décembre 1880, 16 novembre 1881, 15 janvier 1882, 5 novembre 1882, 17 juin 1883 et 2 décembre 1883.

¹⁶⁵⁰ Voir pp. 105 et suivantes.

rapporteurs de la loi, la commente, il souligne que par cette disposition, « les conseils auront un moyen sûr et expéditif d'étudier les questions difficiles et de permettre à chaque élu de faire profiter ses collègues de sa compétence spéciale »¹⁶⁵¹. Des commissions sont donc créées en faveur du cimetière, des bâtiments communaux et des chemins vicinaux, c'est-à-dire des sujets qui mobilisent les réseaux en conflits¹⁶⁵². Force est de constater que vingt ans séparent la liberté donnée par la loi de son application. Le développement simultané dans la plupart des communes dont les registres des délibérations municipales ont été consultés suggère une impulsion préfectorale¹⁶⁵³. La comparaison met, une fois de plus, en évidence la spécificité de Chamelet, suivie de Chambost-Allières à partir de 1908. En premier lieu, les commissions sont pérennes – elles sont les mêmes en 1935 – alors qu'à Odenas, l'expérience se révèle être sans lendemain. Dans cette dernière commune, quatre commissions sont instaurées en 1904, mais seule celle de la caisse des écoles est à nouveau mentionnée en 1912 et en 1920¹⁶⁵⁴. En 1925, des deux commissions proposées, l'une pour les eaux et l'autre pour l'extension du réseau électrique, la seconde est estimée « inutile »¹⁶⁵⁵. De même, à Ouroux, exceptée la commission en charge du dossier de construction d'une école de filles – dont les objectifs sont de ralentir les démarches plutôt que de les faire aboutir¹⁶⁵⁶ –, le conseil municipal inaugure une commission des chemins en 1912, *a priori* non renouvelée en 1919. Relancée en 1925 et en 1929¹⁶⁵⁷, elle n'est plus signalée en 1935. De plus, les commissions de Chamelet et de sa voisine Chambost-Allières englobent la totalité des édiles¹⁶⁵⁸. La démarche est suffisamment systématique pour y voir une volonté délibérée d'associer tous les élus à l'élaboration des délibérations. Ainsi, la nomination de chacun est préférée à l'appartenance de quelques-uns à toutes les commissions, comme cela pouvait se produire à la fin du 19^e siècle. Les engagements multiples sont seulement plus nombreux en 1935 lorsque les commissions s'élargissent. En particulier, celle sur les chemins comprend trois à quatre personnes, puis cinq en 1925 et en 1929, enfin six en 1935, soit la moitié du conseil municipal. Ajoutons que les commissions permanentes, ainsi que celles qui sont constituées pour la mise à jour des listes électorales et des listes de patentés, procèdent à une spécialisation des édiles. Dix des 31 élus qui se

¹⁶⁵¹ Ferdinand DREYFUS, *Manuel populaire du conseiller municipal. Texte et commentaire pratique de la loi du 5 avril 1884*, Paris, A. Quentin, 1884, p. 35.

¹⁶⁵² Voir chapitre 8.

¹⁶⁵³ Si tel est le cas, elle n'est pas faite par le biais des *Recueils des actes administratifs du département du Rhône*, qui demeurent muets sur cette question.

¹⁶⁵⁴ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibérations des 23 juin 1904, 22 juin 1912 et février 1920 [jour non précisé].

¹⁶⁵⁵ *Idem*, délibération du 20 juillet 1925.

¹⁶⁵⁶ Voir pp. 575 et suivantes.

¹⁶⁵⁷ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibérations du 26 mai 1912, 17 mai 1925 et 19 mai 1929.

¹⁶⁵⁸ Hormis le maire, non signalé lors de la constitution des commissions, parce qu'il y appartient de droit.

succèdent entre 1904 et la Seconde Guerre mondiale ont été chargés de la révision des listes électorales (commission renouvelée annuellement, rappelons-le), onze ont été plus spécifiquement préposés au cimetière, treize ont été nommés à la commission scolaire et quinze à celle des chemins. La répartition des élus tient sans doute compte de leurs compétences respectives et leur longévité dans les mêmes commissions leur assure une bonne connaissance des dossiers. Leur légitimité auprès de la population est également prise en considération. Des édiles cultivateurs sont désignés commissaires attachés aux chemins probablement parce que seuls les contribuables agriculteurs s'acquittent de l'imposition en nature (par réquisition des hommes, des animaux et du matériel), les autres le faisant par le paiement de la taxe¹⁶⁵⁹. De même, la rédaction des listes électorales des patentés a, dès l'origine, été confiée à des artisans et à des commerçants. Claude-Étienne Batton, tailleur d'habits devenu cafetier, Gervais Guerry, liquoriste, et Antoine Lafay, boulanger, sont de ceux-ci¹⁶⁶⁰.

En définitive, les registres des délibérations du conseil de Chamelet mettent en évidence la participation de chacun de ses membres dans le processus de décision. Les fonctions municipales sont, certes, un honneur, mais elles réclament aussi de leurs détenteurs qu'ils les exercent effectivement, qu'ils s'impliquent dans les commissions, qu'ils soumettent à la sagacité de leurs collègues leurs rapports et qu'ils débattent du bien-fondé de ceux-ci. Le maire, de ce fait, paraît plus effacé que son homologue odenassien, moins en mesure d'imposer ses vues que de devoir défendre celles d'un conseil qui surveille, en outre, le moindre de ses gestes, selon des protocoles bien éprouvés et efficaces. La méconnaissance des compétences respectives – l'instruction à laquelle s'ajoutent les savoir-faire techniques ou professionnels, l'expérience et l'insertion dans des réseaux susceptibles de délivrer les informations et les appuis nécessaires –, empêche d'en puiser durablement les traces dans les archives, sauf celles très visibles de Gaspard-Jacques Glénard, notaire, entre 1817 et les premières années du Second Empire. La fonction de secrétaire lui est régulièrement dévolue lors des élections¹⁶⁶¹ et des délibérations municipales¹⁶⁶², et il n'hésite pas à se substituer au secrétaire de mairie pour rédiger l'acte de naissance de son quatrième enfant¹⁶⁶³. À partir de 1835, il lui revient de siéger à la commission chargée

¹⁶⁵⁹ Jean-Pierre RICHARDOT [éd.], *Papa Brécard...*, ouvrage cité, p. 101.

¹⁶⁶⁰ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 31 août 1884, 12 août 1888, 2 août 1896, 15 août 1897, 18 août 1901, 10 août 1902, 9 août 1903 et 15 août 1912.

¹⁶⁶¹ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°1, 7, 9, 10 et 12 : procès-verbaux des élections municipales de Chamelet, 23 octobre 1831, 14 juin 1840, 25 juin 1843 et 23 août 1846.

¹⁶⁶² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, notamment entre le 12 août 1838 et le 12 mars 1844, 8 novembre 1846. La mention du secrétaire n'apparaît que lorsqu'il s'agit de Glénard.

¹⁶⁶³ Arch. dép. Rhône, 4E554, État civil de Chamelet, acte de naissance de Gaspard-François Glénard, 23 février 1823.

d'établir les listes électorales et de recevoir les réclamations¹⁶⁶⁴. De même, sa connaissance des propriétés est exploitée lorsqu'il est nommé commissaire classificateur lors de l'élaboration des matrices cadastrales¹⁶⁶⁵. Sa formation juridique est de surcroît mise à contribution à plusieurs reprises. En 1835, il s'agit de libérer un legs de toute autorisation administrative. En effet, la municipalité refuse de contester la distribution de blé à laquelle s'est livrée Antoine Billiet respectant les dernières volontés de son père, en arguant qu'il ne s'agit pas d'un legs aux pauvres de Chamelet mais aux pauvres les plus nécessiteux de son choix¹⁶⁶⁶. L'argumentation est bien comprise des futurs donataires comme de la mairie puisqu'elle est reprise et justifiée dix ans plus tard. Une demande d'autorisation occasionnerait « des frais en pure perte pour la commune et [...] l'unique obligation de l'autorité est de s'assurer que la charge imposée a été remplie »¹⁶⁶⁷. Dès lors, l'absence complète de dons et legs acceptés pendant le Second Empire n'étonne plus, malgré les libéralités attestées de l'intéressé même¹⁶⁶⁸ et de Jean-Claude Dumas¹⁶⁶⁹. De même, l'intervention du notaire est vraisemblable pour gérer les conflits entre la commune et des particuliers. En effet, les objections développées par le conseil municipal à l'encontre d'Auguste Chavanis puis de son gendre Morand de Jouffrey, accusés d'une appropriation illicite de biens communaux, semblent suivre la forme d'un plaidoyer judiciaire et employer les formulations juridiques¹⁶⁷⁰. Les négociations sont longues et débouchent sur une convention¹⁶⁷¹ à laquelle est ajoutée une « apostille »¹⁶⁷², avant que n'intervienne un traité¹⁶⁷³. Aussi isolé soit-il, cet exemple nous paraît évocateur des compétences que les édiles mettent au service d'une gestion collective des affaires communales et dont la spécialisation dans les commissions est un autre témoignage, plus tardif.

La précocité est un autre élément frappant. Ces comportements devancent les libéralisations de la législation qui s'opèrent dans les années 1830 puis en 1884, pour ne retenir que ces deux repères. En effet, les relations entre le maire et le conseil municipal

¹⁶⁶⁴ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations du 4 janvier 1835, 14 janvier 1838, 5 janvier 1840, 4 janvier 1841 et 7 janvier 1843.

¹⁶⁶⁵ *Idem*, délibérations du printemps 1828.

¹⁶⁶⁶ *Idem*, délibération du 12 juillet 1835.

¹⁶⁶⁷ *Idem*, délibération du 8 juillet 1845.

¹⁶⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 197Q22, Bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt, déclaration de succession par les héritiers de Gaspard-Jacques Glénard, 9 août 1855 : legs de 500 francs aux pauvres de la commune.

¹⁶⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 197Q28, Bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt, déclaration de succession par les héritiers de Jean-Claude Dumas, 9 mars 1863 : legs de 20 décalitres de seigle dans l'année qui suit son décès.

¹⁶⁷⁰ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 8 septembre 1832, 14 août 1841, 20 octobre 1844, 8 décembre 1845. Dans cette dernière délibération, le conseil dit persévérer sous « le rapport des réserves y stipulées pour les droits acquis de la commune spécifiées en icelle que l'on réitère au besoin ».

¹⁶⁷¹ *Idem*, délibération du 25 novembre 1849.

¹⁶⁷² *Idem*, délibération du 17 novembre 1850.

¹⁶⁷³ *Idem*, délibérations des 9 février 1853 et 20 août 1854. Le traité est validé par une enquête *commodo et incommodo* (8 mars 1855).

n'attendent pas d'être inscrites dans la loi de 1837, ni les élections municipales, ni la nomination du magistrat par ses pairs pour être précisément réglées au profit de la collégialité. En revanche, la loi de 1884 qui consacre en partie ce fonctionnement procure l'arsenal nécessaire à sa pleine expression. C'est du fait de la multiplication du nombre de jours de réunions après cette date que la moyenne établie entre 1830 et 1899 est plus élevée à Chamelet que dans les autres communes¹⁶⁷⁴. Ainsi, alors que la moyenne de Chamelet s'élevait à 7 jours par an durant les deux décennies du Second Empire et à 8,8 jours entre 1870 et 1883, ses édiles s'assemblent-ils 11,5 jours par an contre 7,9 à Odenas et 8,7 à Chambost-Allières au cours des dernières années du siècle.

Le gouvernement communal est donc collectif ce qui n'exclut pas des conflits¹⁶⁷⁵. Dans ce contexte, la municipalité doit être choisie, par l'administration puis par les élus eux-mêmes. En effet, bien que paraissant effacé devant son conseil et sans cesse sous son contrôle, le maire remplit des fonctions qui demeurent essentielles, parmi lesquelles celles de représenter la commune. Son adjoint n'est pas en reste et, ensemble, ils constituent une municipalité de consensus. Ils sont à l'image des rapports de force qui s'établissent et l'alternance des mêmes personnes aux deux fonctions témoigne de l'évolution de ces rapports de force.

2. Le choix d'une municipalité de consensus

Une municipalité de consensus constitue souvent une association d'un maire issu d'un réseau et d'un adjoint d'un autre, révélée à la lueur des conflits qui secouent le conseil municipal. Ainsi en va-t-il à Saint-Mamert où Philibert Passot, adjoint, conteste l'administration de Claude Chuzeville sous la monarchie de Juillet¹⁶⁷⁶. La reconstitution des réseaux sur la longue durée, y compris lorsque les documents ne font plus état de conflits, tend à mettre en évidence la longévité de cette situation. À Chamelet, les maires et les adjoints qui se succèdent entre le Premier Empire et les premières années de la Troisième République sont pour la plupart identifiés comme appartenant à deux réseaux concurrents¹⁶⁷⁷. Leur alternance aux deux fonctions est à la mesure des rapports de force qui se dessinent. Ainsi, avant 1830, le choix du maire est-il probablement lié à l'audience des principaux propriétaires de la commune auprès de l'administration – François Billiet, maire de 1809 aux Cent-Jours, doit céder la place à Paul-Marie Jacquet sous la Restauration et se contenter, de 1819 à 1825, des fonctions d'adjoint¹⁶⁷⁸. La nomination paraît prendre en

¹⁶⁷⁴ Voir pp. 305 et suivantes.

¹⁶⁷⁵ Voir pp. 428 et suivantes.

¹⁶⁷⁶ Voir pp. 401 et suivantes.

¹⁶⁷⁷ Voir Annexe 10.1.3.

¹⁶⁷⁸ Voir pp. 495 et suivantes.

compte les résultats des élections municipales après les Trois Glorieuses car le maire appartient au réseau qui a su imposer le plus grand nombre d'édiles. Cette inscription dans la durée s'observe dans d'autres communes. Hormis une courte période¹⁶⁷⁹, le maire de Chambost-Allières appartient à la section d'Allières, l'adjoint à celle de Chambost, depuis le sectionnement réalisé dans les années 1830 jusqu'en 1965 lorsque François Chavant, de Chambost a été élu maire¹⁶⁸⁰. De même, à Ouroux et à Saint-Mamert, les municipalités soulignent les clivages des conseils municipaux. La nécessité de reconstituer les mandats et les réseaux rend irréalisable des analyses à des échelles plus petites qui auraient permis de quantifier, périodiser et localiser le phénomène.

De plus, la conception d'une administration municipale comme d'une équipe semble un atout. Composée de deux hommes dont les pouvoirs entrent en concurrence, elle serait dotée d'une autorité non pas affaiblie de ce fait, mais complémentaire. En effet, on peut avancer l'hypothèse de décisions municipales et de lois mieux acceptées de la population si leur exécution est confiée à deux hommes qui, séparément, n'exercent pas une autorité sociale sur l'ensemble de leurs concitoyens, mais qui, conjointement, sont unanimement reconnus. Le maire et l'adjoint adoptent alors un fonctionnement très pragmatique vis-à-vis des prérogatives associées à leurs fonctions respectives. Le titre du second est assez évocateur de l'idée qu'ont les législateurs de son rôle. L'adjoint assiste le maire dans les activités de police et, avant la monarchie de Juillet, il n'est convié aux séances de délibération du conseil municipal qu'en cas d'absence du premier magistrat¹⁶⁸¹. En réalité, l'adjoint peut, en fonction des interlocuteurs ou des circonstances, être doté de fonctions plus larges, voire se substituer plus largement au maire. À Chamelet, il fait ainsi partie intégrante du conseil municipal avant 1830, sa présence aux délibérations étant attestée par sa signature¹⁶⁸². En 1810 notamment, les rapports faits au conseil municipal sont le fait des deux administrateurs¹⁶⁸³. À Chambost-Allières, une pétition rédigée en 1860 par les habitants de Chambost dénonce le choix de l'adjoint dans la section d'Allières depuis la Deuxième République¹⁶⁸⁴ en précisant qu'ils n'ont « donc personne soit pour faire les fonctions de police, soit pour représenter le maire au conseil de fabrique soit encore pour remplir les fonctions de président au moment des élections »¹⁶⁸⁵.

Quel est donc le poids du délibéré, de l'intentionnel dans cette situation constatée *a posteriori* ? Cette configuration est-elle recherchée pour ces raisons ou est-ce la

¹⁶⁷⁹ Voir pp. 444 et suivantes.

¹⁶⁸⁰ Entretien avec François Chavant, 9 septembre 2002.

¹⁶⁸¹ Article 3 de l'arrêté du 2 pluviôse an IX.

¹⁶⁸² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations du conseil municipal, an VIII-1830.

¹⁶⁸³ *Idem*, délibérations du 6 et 7 mai 1810 : le premier rapport rend compte des empiètements d'un particulier sur la voirie municipale, la seconde de la nécessité d'un garde champêtre.

¹⁶⁸⁴ Voir pp. 468 et suivantes.

¹⁶⁸⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre des habitants de la section de Chambost au sous-préfet, 1860.

conséquence d'autres facteurs ? Si la logique du choix s'inscrit dans la durée, les objectifs de l'administration chargée de la nomination jusqu'à la Troisième République diffèrent des motivations des conseils municipaux lorsque ceux-ci élisent deux d'entre eux pour leur confier l'administration municipale.

2.1. Les modalités du choix par l'administration

Dans les communes dépourvues de notables qui s'imposent à elle, l'administration préfectorale doit désigner un maire et un adjoint selon des modalités autres que celles qui ont été déjà développées. Elle justifie ses choix par l'absence de personnes compétentes, mais elle ne mentionne pas ou peu les pratiques mises en place en amont de l'arrêté de nomination. Pourtant, il semblerait qu'elle donne une place non négligeable aux propositions et aux consultations communales dans le but de mettre en place une municipalité de consensus.

2.1.1. De la difficulté à trouver un maire et un adjoint

La litanie du personnel préfectoral sur l'incompétence notoire de nombreux magistrats municipaux et sur l'impossibilité de les remplacer faute de mieux ne peut être ignorée. Elle a déjà été relevée comme justification au choix de notables¹⁶⁸⁶. Ainsi, la nomination des deux principaux propriétaires et plus lettrés de la commune pourrait être exigée par les circonstances, y compris lorsqu'ils sont rivaux. Dans l'arrondissement de Villefranche, l'instruction semble avoir été précoce, devançant l'effort de scolarisation auquel aspirent les lois Guizot¹⁶⁸⁷. Cela suffit-il pour autant à trouver de bons administrateurs ? Ce discours dédouane également le préfet d'un choix malheureux, et les principaux intéressés y ont recours afin d'expliquer un retard d'exécution ou une demande de renseignements. Ainsi, en septembre 1851, Aimé Gaillard demanda au juge de paix s'il doit signaler la découverte d'un corps dans le bois de Lozet aux autorités supérieures¹⁶⁸⁸. Mais, au total, les plaintes demeurent rares, même si elles sont amplifiées là encore, par une production documentaire plus prolixe dans le registre de la plainte que dans celui de la satisfaction. Les lettres rédigées phonétiquement ou dans un français approximatif, mâtiné de patois, sont exceptionnelles, et les erreurs administratives commises semblent généralement bénignes, donnant lieu à quelques remontrances ou plus souvent à des

¹⁶⁸⁶ Voir pp. 312 et suivantes.

¹⁶⁸⁷ Voir pp. 270 et suivantes ; Dominique Dessertine a néanmoins montré des disparités micro-géographiques importantes : Dominique DESSERTINE, L'alphabétisation dans le Rhône au début du 19^e siècle (1816-1820).– *Bulletin du Centre Pierre Léon*, n° 2-3, 1980, 109 p. Consulté en ligne : http://bcpl.ish-lyon.cnrs.fr/1980_N_2-3/1Intro.PDF, http://bcpl.ish-lyon.cnrs.fr/1980_N_2-3/2LESCAMPAGNES.PDF, http://bcpl.ish-lyon.cnrs.fr/1980_N_2-3/3LHERTAGE.PDF.

¹⁶⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1281, dossier ministère public contre quidam pour assassinat à Chambost-Allières, lettre du maire au juge de paix, septembre 1851.

conseils. Seul le maire de Saint-Nizier-d’Azergues est suspendu, le préfet estimant « qu’il n’était pas convenable ni sûr de laisser plus longtemps l’administration d’une commune aussi importante [...] entre les mains d’un homme qui s’en occupe aussi peu, et qui compromet journellement les intérêts des habitants »¹⁶⁸⁹. La tournée des mairies effectuée en 1818 offre un panorama assez précis de la situation administrative dans l’arrondissement de Villefranche : dans quatre cantons (Belleville, Beaujeu, Villefranche et Thizy), les mairies abandonnées à des hommes « peu capables » est résiduelle (7 sur 57 communes) ; en revanche, dans les autres cantons, le sous-préfet déplore l’absence de compétences d’un tiers (Anse) à la moitié des magistrats municipaux¹⁶⁹⁰. Enfin, les renforts trouvés dans la commune, notamment le secrétaire de mairie – dont l’existence est attestée dès le début du 19^e siècle, qu’il en soit ou non l’instituteur –, rend la question des compétences administratives des maires moins essentielle aux yeux de leurs supérieurs hiérarchiques.

Passé le seuil des années 1820, l’incompétence n’est plus guère soulevée par l’administration préfectorale. Sa difficulté à trouver des fonctionnaires municipaux persiste néanmoins. Gratuite, la charge de maire prend du temps, attise les rancœurs et mobilise les oppositions à l’encontre de son dépositaire. Antoine Chol, maire de Valsonne, renonce à ses fonctions en avril 1815, arguant que celles-ci « sont plus encore onéreuses qu’honorables [...] ». Comme onéreuses, le fardeau doit être partagé, la même sentinelle ne peut pas être toujours sur la brèche ; comme honorables, il est juste que plusieurs aient à leur tour, occasion d’acquérir de l’honneur »¹⁶⁹¹. De même, Dubessy, maire de Saint-Forgeux, présente sa démission à l’automne 1840. Il fait valoir les six années déjà exercées, ses occupations, son domaine à administrer et une grande famille à gouverner¹⁶⁹². Le maire de Bourg-de-Thizy renonce en 1855 à ses fonctions, signalant qu’« il est juste que chaque citoyen à son tour jouisse des honneurs et porte le fardeau des affaires publiques »¹⁶⁹³. Les mémoires relèvent également le poids de la tâche. Louis Simon, étaminier dans le Maine, syndic puis maire de sa commune, conseille à ses enfants de « n’accepte[r] qu’à la dernière extrémité les places de maire, d’adjoint ou autres charges de la commune parce que c’est un travail [...] fait [...] pour les autres et qui [...] cause de l’embarras et [...] procure des ennemis »¹⁶⁹⁴. Le comte Albert-Madeleine de Lezay-Marnésia, préfet du Rhône entre 1817 et 1822, souligne, dans ses *Souvenirs*, ses démarches maintes fois renouvelées pour faire reconnaître les mérites des magistrats municipaux : « les fonctions de maire ne sont pas

¹⁶⁸⁹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 16, Dossier Saint-Nizier-d’Azergues : rapport du ministre de l’Intérieur au roi, s.d. [octobre 1835].

¹⁶⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 2M12, liste des maires du Rhône, 1818.

¹⁶⁹¹ Arch. dép. Rhône, 2M81, lettre de démission d’Antoine Chol, maire de Valsonne, 19 avril 1815. Il n’est pas élu lors des élections qui ont lieu dans le courant du mois suivant.

¹⁶⁹² Arch. dép. Rhône, Z56.107, lettre du maire de Saint-Forgeux au préfet, 8 octobre 1840.

¹⁶⁹³ Arch. dép. Rhône, 2M54, lettre de démission de Claude Sabatin, maire de Bourg-de-Thizy, septembre 1855.

¹⁶⁹⁴ Anne FILLON [éd.], *Louis Simon, villageois de l’ancienne France*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1996, p. 83.

seulement gratuites, elles sont onéreuses ; elles exigent, de la part de ceux qui les remplissent, beaucoup de dévouement, des sacrifices de tout genre, de tous les moments ; pour eux, le temps qu'ils donnent aux affaires publiques est autant de pris sur celui qu'ils doivent à l'existence de leurs familles. Et comment en sont-ils payés ? Le plus souvent par d'incessantes tracasseries, par des dégoûts, par l'ingratitude. Doit-on s'étonner des répugnances que montrent si souvent pour ces fonctions les hommes que l'administration y appelle, du découragement de ceux qui les remplissent et de l'empressement de ceux-ci à les céder aux hommes qui espèrent en faire une spéculation pour eux ou pour les partis auxquels ils appartiennent, et, par suite, de l'affaiblissement progressif de l'influence et de l'autorité de l'administration ? [...] Pendant toute ma vie préfectorale, je n'ai cessé d'appeler l'attention du gouvernement sur cet intérêt de premier ordre et digne de tous les égards. Partout où j'ai pu signaler les services de cette magistrature modeste, mais importante, et en demander la récompense au Conseil général, aux ministres, à la Chambre des pairs, je l'ai fait, mû par un sentiment profond d'équité et de devoir. Je demandais que des emplois rétribués fussent donnés, à titre de récompense de leurs services gratuits, aux maires des communes rurales les plus recommandés par l'estime et la considération publiques, et qui auraient le mieux secondé l'administration supérieure ; que des bourses dans les établissements d'instruction publique fussent mises en réserve pour leurs fils. Je demandais qu'ils participassent, dans une juste proportion, aux distinctions honorifiques dont le gouvernement dispose, que des croix de la Légion d'honneur, d'ailleurs si prodiguées, placées sur la poitrine de ceux qui se seraient le plus distingués attestassent que les utiles et honorables services des maires ne sont pas dédaignés et qu'elles devinssent aussi pour cette classe des serviteurs de l'État l'objet d'une noble émulation »¹⁶⁹⁵.

Au final, l'autorité préfectorale insiste sur ses difficultés à recruter le personnel municipal compétent, mais il semblerait que cela ne soit pas son seul et principal problème. Force est de constater que les présentations de démissions sont nombreuses et que le risque d'un refus d'exercer les fonctions n'est pas écarté. Or l'administration ne peut admettre ni la vacance de ses services ni l'affront d'un refus une fois la nomination prononcée afin que les fonctions ne soient pas déconsidérées. C'est pourquoi tient-elle à s'en prémunir en se livrant à de nombreuses consultations préalables dans les communes et en tenant compte des propositions qui lui sont soumises.

2.1.2. Consultations et propositions

Dès les premières années du 19^e siècle, l'administration fait appel aux notables puis, notamment à partir de la monarchie de Juillet, elle recourt aux percepteurs, aux juges de paix et aux maires de chefs-lieux de canton pour affiner sa connaissance des situations

¹⁶⁹⁵ Albert-Magdelaine-Claude comte LEZAY-MARNÉZIA, *Mes souvenirs. À mes enfants*, Blois, Imprimerie de E. Dézairs, 1851, pp. 269-271.

locales. Ces éclairages extérieurs à la commune complètent une démarche systématique de consultation du maire en fonction. Le magistrat est invité à signaler les personnes qui pourraient le mieux convenir au poste d'adjoint. À moins d'avoir été démis, soit par une révocation soit par une démission imposée, qui permet de sauver les apparences, il est de son devoir de proposer plusieurs candidats pour pourvoir à son propre remplacement. Ainsi, le sous-préfet convie le maire de Thizy, démissionnaire en 1835, à se prononcer : « En me faisant parvenir votre démission ainsi que celle de votre adjoint, vous ne m'indiquez pas, Monsieur le Maire, sur quels conseillers municipaux il conviendrait d'arrêter le choix de M. le Préfet. J'ai besoin cependant d'être fixé, par vous sur ce point, car il me serait difficile de préjuger par moi-même de la capacité et du bon vouloir de chacun des membres composant le conseil municipal de votre commune. Veuillez donc, en me fixant mes doutes, sonder les intentions de ceux qui vous sembleraient en position de vous remplacer, vous et votre adjoint, le plus convenablement, et faites en sorte d'acquiescer, à l'avance, la certitude de leur acceptation. Je ne saurais faire à M. le Préfet une proposition quelconque tendant au renouvellement de la mairie de Thizy, sans m'être assuré, au préalable, qu'il ne s'élèvera aucun obstacle à l'exécution de son arrêté »¹⁶⁹⁶. Deux à trois noms doivent donc être avancés, ainsi que les qualités de chacun. Les propositions faites par les uns et les autres demeurent facultatives, le sous-préfet et le préfet se réservant le droit de ne pas en tenir compte. Le maire de Saint-Marcel-l'Éclairé en fait l'expérience en 1840. Bien qu'il affirme n'avoir rien à reprocher à Claude Merle, son adjoint, il suggère de surseoir à son installation et de le remplacer par une autre personne¹⁶⁹⁷. Le sous-préfet lui rappelle alors que « l'autorité administrative n'est pas tenue de [le] consulter préalablement sur le choix dévolu de l'adjoint. Si elle en agit de la sorte, c'est chose facultative de sa part ; et dans la complète ignorance où elle est restée quant à [ses] démêlés particuliers avec M. Merle, il n'était pas naturel qu'elle hésitât à renouveler son mandat administratif du moment où elle prenait la même initiative à [son] égard »¹⁶⁹⁸. Malgré tout, l'avis du maire est très souvent relayé par les autres intermédiaires et, à la lueur des nominations effectives, est suivi. Là encore, du fait du caractère très lacunaire de la correspondance, il n'est pas possible d'évaluer la proportion de nominations conformes à ses souhaits. Des décisions contraires viennent seulement illustrer le caractère non systématique d'une configuration *a priori* majoritaire.

Aux côtés de ces propositions sollicitées, figurent celles, spontanées, qu'adressent par pétitions des habitants auxquels peuvent s'adjoindre des groupes constitués, comme la garde nationale de Saint-Loup, au lendemain des Trois Glorieuses¹⁶⁹⁹.

¹⁶⁹⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.110, lettre du sous-préfet au maire de Thizy, 9 avril 1835.

¹⁶⁹⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.107, lettre du maire de Saint-Marcel-l'Éclairé au sous-préfet, 4 octobre 1840.

¹⁶⁹⁸ *Ibidem*, brouillon de la lettre du sous-préfet au maire de Saint-Marcel-l'Éclairé, 5 octobre 1840.

¹⁶⁹⁹ *Ibidem*, pétition des habitants de Pontcharra, commune de Saint-Loup au préfet, 15 septembre 1830.

Les démarches sont, néanmoins, généralement le fait des conseils municipaux ou d'un groupe de conseillers municipaux se présentant comme tels. Ainsi, en 1814, le conseil municipal de Saint-Marcel-l'Éclairé se mobilise pour prier le préfet de soutenir la plainte du maire contre l'adjoint et de procéder au remplacement de ce dernier¹⁷⁰⁰. En 1837, le maire de Saint-Clément-sur-Valsonne reçoit le soutien de conseillers municipaux qui, devant d'éventuelles menées à son encontre, s'adressent à deux reprises au sous-préfet¹⁷⁰¹. Lors du renouvellement de 1846, le conseil municipal de Chamelet fait connaître le « vœu unanime des habitants » d'avoir pour maire Benoît Billiet¹⁷⁰². Les acteurs mettent ainsi en avant la légitimité que leur confèrent leurs fonctions à s'exprimer au nom de leurs concitoyens, parfois pour mieux dissimuler une démarche partisane.

En dernier lieu, la correspondance administrative fait état, dans deux communes et à trente ans d'intervalles, de propositions réclamées au maire par l'administration discutées en séance du conseil municipal. En 1809, l'adjoint de Vaux indique au sous-préfet qu'il a « invité MM. les membres du conseil à [l]'aider à faire choix des trois candidats [qu'il] doit [...] présenter pour en être pris un pour remplir les fonctions de maire en remplacement de M. Ducray démissionnaire »¹⁷⁰³. De même, en 1840, le maire de Tarare engage le candidat pressenti à sa succession d'accepter, ce que ce dernier ne consent qu'« après bien des débats » en réunion du conseil municipal¹⁷⁰⁴. La démarche demeure-t-elle exceptionnelle, à l'instar du peu de cas relevés ? Ne doit-elle pas être plutôt classée au nombre de ces nombreuses pratiques qui, s'éloignant de l'esprit de la loi ou des directives de l'administration supérieure, ne sont guère mentionnées dans les documents publics ?

2.1.3. Une municipalité de consensus, objectif de l'administration

En réclamant du maire ou de notables des propositions pour les fonctions à pourvoir, l'administration préfectorale admet une démarche préalable à la nomination. Ce faisant, elle ne devient pas le jouet des acteurs locaux, tentant d'imposer la suprématie d'un réseau ou de se répartir les fonctions selon les rapports de force. Les propositions demeurent des suggestions que le préfet et, avant lui, le sous-préfet examinent, approuvent ou rejettent. Lorsque Jean-Louis Bréchar, maire de Chamelet, est invité à se prononcer sur le choix de son adjoint en 1854, il n'est qu'à moitié exaucé. François Aimier qui reçoit son soutien n'est pas retenu, pas plus que François Melet avec qui il ne « croi[t] pas qu'il [lui] soit

¹⁷⁰⁰ Arch. dép. Rhône, Z31.14, lettre du conseil municipal de Saint-Marcel-l'Éclairé au préfet, 20 octobre 1814.

¹⁷⁰¹ Arch. dép. Rhône, Z56.207, pétitions des conseillers municipaux de Saint-Clément-sur-Valsonne au sous-préfet, s.d. [1837].

¹⁷⁰² Arch. dép. Rhône, Z56.201, pétition des conseillers municipaux de Chamelet au sous-préfet, 10 septembre 1846.

¹⁷⁰³ Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre de l'adjoint de Vaux faisant les fonctions de maire au sous-préfet, 7 mai 1809.

¹⁷⁰⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.107, lettre du maire de Tarare au sous-préfet, 13 août 1840.

possible de sympathiser »¹⁷⁰⁵. La multiplicité des renseignements pris, y compris hors de la commune, auprès de maires voisins ou du juge de paix, garantit à l'administration de mieux connaître la situation. L'opinion du juge de paix du Bois-d'Oingt est également peu amène à l'encontre de François Melet, « ancien maire destitué dont la conduite [...] est plus qu'équivoque ». Elle est plus favorable mais non exempte de critique à l'égard d'Antonin Terme : « quoi que M. Terme qui n'est pas dépourvu d'instruction me fasse l'effet d'un bon jeune homme [il a 26 ans], pour ne pas dire d'un homme à caractère passif, vous pourriez, ce me semble, en faire un adjoint qui, plus tard, une fois immiscé dans les affaires administratives pourrait avec un peu plus d'âge et moins de laisser aller faire un assez bon maire »¹⁷⁰⁶. Or, la nomination de ce grand propriétaire, fils de l'ancien maire de Lyon et jeune frère du maire de Saint-Just-d'Avray¹⁷⁰⁷, est susceptible de satisfaire tous les partis. Les partisans de François Melet voulaient en faire leur maire ; Jean-Louis Brécard, qui reste titulaire, pourrait être flatté d'être secondé par cet homme du fait de son statut social, et voir l'avantage à être assisté d'un adversaire plus modéré que d'autres éléments de son conseil municipal et généralement absent de Chamelet.

De fait, l'administration valide le choix d'un maire et d'un adjoint appartenant à des réseaux différents. Les consultations auxquelles elle se livre paraissent conforter cette démarche plutôt que d'en être la résultante. Néanmoins, elle la présente très rarement comme étant une action délibérée, sinon dans des cas extrêmes. Tel est le cas à Chambost-Allières. Après la descente des cloches de l'église de Chambost orchestrée par le maire et une partie du conseil municipal en novembre 1833, le sectionnement s'impose. La dissolution du conseil municipal prononcée, le préfet doit doter la commune d'une nouvelle administration en attendant de nouvelles élections municipales¹⁷⁰⁸. Il détaille au sous-préfet les modalités de son choix : « Si le Sr Champal, adjoint actuel, appartient à cette section [Allières], la dissolution du conseil municipal ne lui a pas enlevé sa qualité d'adjoint, il a par conséquent conservé le droit que lui donne l'article 5 de la loi de remplacer le maire. Vous m'annoncez par votre lettre du 13 de ce mois n° 46 qu'il s'amende chaque jour. Mais est-il assez amendé pour lui confier sans inconvénient les fonctions de Maire ? Sera-t-il alors possible de trouver parmi les électeurs de la section de Chambost un citoyen qu'on puisse appeler à celles d'adjoint avec la certitude qu'il règnera entre lui et le Sr Champal l'accord de vue et de sentiment désirables dans l'intérêt de la paix et de l'ordre ? Vous m'indiquez le Sr Antoine Perras comme doué d'un caractère conciliant et comme ayant lors de la fermeture de l'église de Chambost fait preuve d'une modération d'esprit plus grande que

¹⁷⁰⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre du maire de Chamelet au sous-préfet, 7 avril 1854.

¹⁷⁰⁶ *Ibidem*, lettre du juge de paix du Bois-d'Oingt au sous-préfet, 5 avril 1854.

¹⁷⁰⁷ Son frère, maire de Saint-Just-d'Avray, devient ensuite député du Rhône. Voir Éric ANCEAU, *Dictionnaire des députés...*, ouvrage cité.

¹⁷⁰⁸ Voir pp. 444 et suivantes.

ses collègues. S'il est de la section de Chambost, sa qualité de membre du conseil municipal dissous ne serait point un obstacle à ce que je le nommasse adjoint provisoire, en remplacement du Sr Champal qui étant d'Allières deviendrait alors Maire provisoire. / Si, au contraire, le Sr Perras est d'Allières, vous aurez à examiner s'il doit être préféré pour les fonctions de Maire provisoire au Sr Champal que je suspendrais de celles d'adjoint [...]. Vous n'auriez plus alors qu'à me désigner pour adjoint provisoire un électeur pris parmi ceux de la section de Chambost. / Veuillez, avant de procéder pour l'exécution de l'ordonnance du 17 décembre dont il est question, me mettre sans délai à même d'organiser l'autorité municipale provisoire de cette commune que le Maire et l'adjoint provisoires appartiennent savoir le premier à la section d'Allières et le second à celle de Chambost »¹⁷⁰⁹. Ces critères sont ensuite durablement adoptés. Le sous-préfet les rappelle à son supérieur en 1835 lorsqu'il lui soumet des propositions en vue du renouvellement intégral¹⁷¹⁰ et il les mentionne à nouveau, en 1844, dans une lettre confidentielle adressée au maire de Chambost-Allières¹⁷¹¹.

L'administration prend donc, implicitement, le risque d'entériner une situation conflictuelle en l'introduisant au sein de la municipalité. Force est de constater que l'opposition entre le maire et l'adjoint approche, dans la correspondance publique, l'intensité et la fréquence de l'antagonisme entre le maire et le desservant. Les dépositaires de l'autorité préfectorale, et plus encore sous-préfectorale, la considèrent sérieusement. Ils exigent d'en être informés par les intéressés eux-mêmes, ils les invitent à leur faire part de leurs récriminations et ils mobilisent, par lettres confidentielles, leurs réseaux locaux d'informateurs afin de mieux connaître la complexité de la situation. Ils examinent ainsi les réclamations de Philibert Passot, adjoint de Saint-Mamert, sous la monarchie de Juillet à la lumière des informations portées à leur connaissance par le maire d'Ouroux¹⁷¹². Ils entament alors une démarche en conciliation. Ils dépêchent le maire du chef-lieu de canton, tel Jean-Marie-Auguste Ruet, maire de Monsols qui intervient à Saint-Mamert en 1876, ou le juge de paix. Ainsi, en 1833, celui de Tarare presse le maire de Joux de renoncer à sa démission ; n'obtenant pas gain de cause, il présente des candidats pour le remplacer¹⁷¹³. Ils s'impliquent aussi directement, mettant à profit les tournées que leur imposent le tirage au sort militaire, voire se déplaçant spécifiquement. C'est presque fortuitement que l'on apprend que le conflit entre le maire et l'adjoint de Chamelet a nécessité, dans les années

¹⁷⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 1M81, brouillon d'une lettre du préfet au sous-préfet, 20 janvier 1834.

¹⁷¹⁰ Arch. dép. Rhône, Z56.108, lettre du sous-préfet au préfet, 22 janvier 1835 : « Quant à l'adjoint, la séparation des électeurs communaux en deux sections distinctes vous a inspiré depuis longtemps la pensée de le choisir dans la section de Chambost afin de satisfaire autant que possible aux réclamations de cette fraction communale et de modifier en même temps l'influence trop exclusive que celle d'Allières a jusqu'à ce jour exercé sur l'administration municipale ».

¹⁷¹¹ Arch. comm. Chambost-Allières, [n.c.], lettre confidentielle du sous-préfet au maire, 24 septembre 1844.

¹⁷¹² Voir pp. 401 et suivantes.

¹⁷¹³ Arch. dép. Rhône, Z56.207, lettre du juge de paix au sous-préfet, 11 octobre 1833.

1820, l'intervention du sous-préfet. L'action conciliatrice est en effet révélée de manière anecdotique, en marge d'une lettre que le sous-préfet adresse au préfet pour rendre compte de la mort brutale d'un meunier, dont les enfants ont tenté de dissimuler le suicide.

Dans l'absolu, le préfet et le sous-préfet tentent, au travers des nominations, de devancer ces éventuelles dissensions. Certes, la relation entre le maire et l'adjoint peut être conflictuelle, cependant elle doit rester suffisamment cordiale pour servir les besoins de l'administration. D'après les propos tenus dans les échanges épistolaires, le choix des deux hommes est destiné à réduire les fractures qui traversent la société villageoise et non à les accentuer : en 1835, le sous-préfet conseille ainsi au préfet « de ne point opposer au maire un conseiller municipal dont les précédents sont de nature à troubler la bonne harmonie entre les sections d'Allières et de Chambost. Les hommes qui, jusqu'à présent, ont pris ostensiblement fait et cause pour cette dernière doivent donc être écartés de la liste des candidats pour les fonctions d'adjoint. Après avoir recueilli sur ce point tous les renseignements qui m'étaient nécessaires, je suis resté convaincu de cette vérité que pour maintenir le bon ordre dans la commune, il devient indispensable d'appeler aux fonctions de maire et d'adjoint deux hommes de mœurs douces et conciliatrices [...]. J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer le Sr Chardon pour adjoint dans la conviction qu'il sympathisera mieux que tout autre avec le Sr Champale »¹⁷¹⁴. Les deux fonctions administratives ne sont donc pas conçues indépendamment l'une de l'autre. Le choix du maire reposerait non seulement sur ses compétences, sa position sociale et les résultats électoraux de son réseau, mais aussi sur la possibilité de lui associer pour adjoint un homme issu du principal réseau adverse et néanmoins susceptible de s'accorder avec lui. Persuadés de la bonne intelligence nécessaire entre le maire et son adjoint, les préfets envisageraient des complémentarités et des coopérations possibles plutôt que des personnalités et des aptitudes personnelles à remplir l'une des deux fonctions.

En dernier lieu, par ces nominations à deux fonctions distinctes et, de fait, confiées à des hommes appartenant à deux réseaux, l'administration disposerait d'un moyen de pression. En effet, ces règles de désignation sont à la discrétion de l'autorité préfectorale, qui n'a d'autre obligation, sous la monarchie de Juillet, que de choisir parmi les édiles. Guidées par les consultations réalisées, elles peuvent être dénoncées et remises en cause à la moindre incartade de l'un des deux titulaires. Aussi le maire serait-il constamment menacé d'être remplacé par son adjoint et ce dernier de voir son réseau perdre ses fonctions. La stratégie est révélée en 1835 par le sous-préfet à son supérieur, au sujet de la municipalité à retenir à Chambost-Allières : « jusqu'à ce jour, vous et moi nous avons laissé espérer à la section de Chambost que l'adjoint serait pris dans le nombre des conseillers nommés par elle. Si la conduite de cet adjoint devenait répréhensible en quelque manière,

¹⁷¹⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.108, lettre du sous-préfet au préfet, 22 janvier 1835. Voir pp. 444 et suivantes.

alors seulement vous pourriez faire droit aux prétentions exprimées par la section d'Allières »¹⁷¹⁵. L'attachement aux fonctions exercées dépasserait ainsi les ambitions personnelles et soulignerait l'enjeu de la municipalité pour la représentation des réseaux dans un contexte de concurrence entre eux.

Au final, aussi arbitraires qu'elles puissent paraître au premier abord, les nominations résultent du pragmatisme des dépositaires de l'autorité préfectorale. En effet, le discours élaboré au début du 19^e siècle sur l'incompétence du personnel municipal a tendance à dissimuler les pratiques administratives préalables aux arrêtés qui, par la multiplication des consultations et des propositions, tiennent compte des configurations communales. Si celles-ci l'exigent, les différents réseaux peuvent alors, de manière consciente, être associés pour la constitution d'une municipalité. Préfets et sous-préfets considèrent donc que l'efficacité de l'administration communale repose sur des combinaisons plutôt que sur des individualités. Avec des renouvellements réguliers (tous les cinq ans sous le règne des Bourbons, tous les trois ans sous celui de Louis-Philippe), ils procèdent à des réaménagements. Dans l'intervalle, ils veillent à une entente minimale entre le maire et l'adjoint. Devant ce constat, trois éléments méritent d'être soulignés.

En premier lieu, la correspondance ne signale que de manière très sporadique les pratiques locales de désignation des candidats, sinon en les réduisant à une procédure de propositions formulées par les maires. Même dans ce dernier cas, les acteurs locaux semblent se concerter et approuver les choix effectifs. Les candidats sont sondés sur leurs intentions avant d'être mentionnés au sous-préfet et ils n'hésitent pas à faire dépendre leur acceptation de l'autre nomination. Les conseils municipaux se prononcent collectivement, de manière spontanée par des pétitions, ou sur l'invitation du maire, sans qu'il soit possible dans ce dernier cas d'évaluer l'importance de cette pratique. Ainsi, il existerait une grande variété dans les procédés et une intervention parfois forte des conseils municipaux. À l'encontre de ces aspects apparus dans quelques communes, deux arguments peuvent être opposés : une rhétorique dans le but de légitimer un choix réalisé par quelques-uns et une pré-détermination des candidats du fait des personnes consultées. En revanche, prêchent en leur faveur les contestations qu'essuient des maires imposés par l'administration et qui ne reçoivent pas l'aval de leurs concitoyens¹⁷¹⁶.

De même, la littérature insiste sur les maires qui résistent aux changements de régime, interprétant leur inamovibilité comme l'aveu du manque de compétences locales et comme l'absence d'engagement politique de leur part. En effet, les épurations, si spectaculaires soient-elles, demeurent généralement réduites dans l'ensemble, et elles sont

¹⁷¹⁵ *Idem.*

¹⁷¹⁶ Voir pp. 367 et suivantes.

parfois suivies d'un retour progressif des anciens titulaires¹⁷¹⁷. Les configurations locales prises en considération lors des nominations pourraient connaître une évolution des rapports de force différents de la chronologie nationale et expliquer cette situation.

Appréhendés avant tout dans leur rôle de représentants et de relais de l'État dans le département ou l'arrondissement, les préfets et les sous-préfets sont, enfin, avec les consultations et les conciliations auxquelles ils se livrent, observés dans des fonctions moins connues et qui mériteraient des études plus approfondies, dans le sens de celles qu'a initiées Guy Thuillier. Le quotidien de l'administration départementale est ainsi au centre des préoccupations, avec les emplois du temps des dépositaires de l'autorité, avec le personnel dont ils s'entourent et qui les conseille et avec le fonctionnement concret des bureaux (accueil des réclamations, circulation de l'information, etc.). Ces fonctions permettent également d'apprécier le décalage entre la réalité de l'exercice et l'intention des fondateurs de l'institution. Ces activités sont croissantes au cours du 19^e siècle, justifiant notamment la naissance, sous des noms différents, de *Recueils des actes administratifs* propres à chaque département.

2.2. Élire un maire et un adjoint

Exceptés deux précédents, les Cent-Jours pendant lesquels la municipalité est élue au suffrage direct, d'une part, la Deuxième République et son renouvellement intégral unique, d'autre part, la Troisième République marque une rupture nette quant aux modalités de désignation du maire et de l'adjoint. Huit jours après le second tour des élections, le nouveau conseil se réunit pour procéder à son installation et à l'élection de deux d'entre eux pour occuper ces fonctions. L'administration n'intervient plus, sinon par la chronologie qu'elle impose, par les aspects formels du déroulement et par le biais du conseil de préfecture en cas d'irrégularités relevées ou de protestations. Quelles sont donc les conséquences de cette mutation radicale ? Comment se déroule le choix du maire et de son adjoint, et selon quels rapports de force ? Sur la longue durée qui s'écoule entre 1878¹⁷¹⁸ – 1882 pour les communes chefs-lieux de canton¹⁷¹⁹ – et la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'étude s'appuie sur les résultats des élections aux conseils municipaux et aux municipalités¹⁷²⁰ et sur les descriptions éparses du scrutin indirect. Elle permet d'insister

¹⁷¹⁷ Voir chapitre 9.

¹⁷¹⁸ Les élections de 1871 et 1876 ne sont pas prises en compte pour les données statistiques, d'une part, parce que le principe électif est remis en cause entre 1874 et 1876, d'autre part, parce que le renouvellement des municipalités en 1876 est dissocié des élections municipales. De plus, les maires et adjoints élus sont nominativement connus, mais pas le déroulement du vote (nombre de tours, nombre de voix obtenues).

¹⁷¹⁹ Les municipalités chefs-lieux de canton sont nommées jusqu'en 1882. Seules dix communes sont concernées par les élections organisées cette année-là. Elles ne sont donc comptabilisées qu'à partir du renouvellement intégral suivant.

¹⁷²⁰ Les renouvellements partiels ont été écartés pour que les données soient comparables.

avant tout sur le fait que l'élection intervient pour entériner une décision antérieure et de discuter l'idée d'un *cursus honorum*.

2.2.1 Une élection faite à l'avance

« Pas besoin de voter, le premier qu'attrappe eune perne dans la gargoulette sera loumé »... Rares représentations que celles des élections de maire, sinon pour les moquer. Ainsi, dans la série de cartes postales des Légendes de Saint-Saulge (Nièvre), elles donnent lieu à deux dessins tirés d'une même mise en scène. Les élus municipaux attendent sous un prunier que la chute d'un fruit désigne celui qui présidera le conseil ¹⁷²¹. La procédure tourne également à la « farce électorale » dans la pièce que lui consacre le pamphlétaire Léonard. L'énoncé des noms sur les bulletins consiste en un réappel du conseil, chacun ayant voté pour lui-même. Le plus âgé des conseillers, président de la séance, conclut que « chacun veut du galon » et propose de procéder à un tirage au sort ¹⁷²².

Des pratiques en œuvre, les témoignages demeurent discrets. C'est pourquoi les procès-verbaux sont à nouveau sollicités pour tenter de dégager, derrière les conditions formelles qu'ils énoncent, les procédures concrètes. Les élections des municipalités ont lieu, sous la Troisième République, au lendemain de chaque renouvellement intégral et en cas de vacances de l'une ou de l'autre fonction. Les édiles votent à bulletin secret pour l'un d'entre eux afin d'élire un maire. Si nécessaire, trois tours sont organisés, le dernier s'achevant, s'il y a parfaite égalité entre les candidats en lice, par la désignation du plus âgé. Il est procédé de même pour les fonctions d'adjoint. À peu près complète entre 1878 et 1935, la collection des procès-verbaux permet d'analyser les données nominativement et statistiquement, dans une démarche longitudinale, et de les comparer aux résultats des élections municipales.

La fréquence des élections ayant lieu en un seul tour est le premier élément remarquable. Entre 93 % et 96 % des maires sont ainsi élus ¹⁷²³, exceptions somme toute relatives des renouvellements de 1892 (87,3 %) et de 1929 (90,9 %), et entre 85 % et 92,4 % des adjoints. Le nombre de personnes qui se prononcent, une douzaine en moyenne, explique en partie la faculté à dégager une majorité absolue. Il est néanmoins intéressant de souligner que le ballottage entraîne, dans plus de la moitié des cas, le recours au troisième tour, c'est-à-dire à la majorité relative ; la désignation par l'âge reste, au demeurant, exceptionnelle, puisqu'elle concerne quatorze élections de maire et seize d'adjoint. En réalité, plus de la moitié des maires de chaque renouvellement – 55,2 % en moyenne –, et

¹⁷²¹ Voir Annexes 11.2.2. L'une des variantes est reprise dans la série des Scènes du Centre.

¹⁷²² LÉONARD, *L'élection du maire de la commune par le nouveau conseil municipal (Farce municipale)*, Paris, Temps nouveaux, 1902, 12 p. (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k81940k>). L'auteur dramatique demeure peu connu. Il est l'auteur d'une autre piécette intitulée *Le Tréteau électoral*. Les éditions des Temps nouveaux, qui publient des textes d'Élisée Reclus, Louise Michel et Kropotkine, permettent d'émettre des hypothèses sur ses idées politiques.

¹⁷²³ Voir Annexe 6.2.3.1.

parfois jusqu'aux trois cinquièmes d'entre eux, ont été plébiscités. Ceux-là obtiennent, en effet, l'unanimité des voix moins une – la leur ? –, voire l'unanimité¹⁷²⁴. Bien que moins prononcé, avec 15 % de différence en moyenne, le phénomène est identique pour les adjoints. L'évolution est sensiblement symétrique pour les deux élections. Les maires et les adjoints élus en 1878 et en 1881, d'une part, et au lendemain de la Première Guerre mondiale (1919 et 1925), d'autre part, bénéficient des résultats les plus favorables. Enfin, la comparaison de la part d'élections unanimes avec les scrutins municipaux pour lesquels un ou plusieurs candidats étaient gratifiés de plus de 90 % des voix¹⁷²⁵ met en évidence une absence de corrélation, notamment dans les évolutions, entre les deux phénomènes. Le choix unanime du maire ne relèverait donc pas d'une confirmation de la suprématie de quelques élus auprès des électeurs. De plus, l'importance des élections en un tour, soit à la majorité absolue, démontre qu'une dispersion des voix lors des élections municipales n'est pas à même d'affecter la décision du conseil municipal.

Ce dernier est-il, pour autant, dégagé des contraintes des résultats des urnes ? En d'autres termes, les édiles les mieux élus sont-ils tout désignés aux yeux de leurs collègues pour occuper les places de la municipalité¹⁷²⁶ ? De prime abord, constatons que, hormis lors des renouvellements de 1878 à 1884, moins de la moitié des maires et adjoints sont ceux qui ont obtenu les meilleurs résultats lors des élections municipales. À peine un cinquième à un quart des maires peuvent s'en flatter entre 1888 et la Première Guerre mondiale, entre un quart et un tiers durant l'Entre-deux-guerres. Ils sont, selon les années, entre 13 et 20 % des adjoints à pouvoir le faire. Un graphique traçant, d'une part, l'évolution de l'intervalle entre les parts moyennes de voix des premier et dernier élus et, d'autre part, celles de suffrages obtenus par les édiles respectivement choisis pour maire et pour adjoint¹⁷²⁷ met en évidence une relative indifférence vis-à-vis du vote des électeurs. Les courbes moyennes des maires et des adjoints occupent la partie centrale de l'intervalle, oscillant entre 68 et 76 % pour les premiers et entre 65 et 75 % pour les seconds. Dans la mesure où 96 % des maires sont élus au premier tour, leur courbe a tout son sens. Il faudrait néanmoins considérer qu'ils sont un peu mieux élus s'il s'agit de les comparer à l'ensemble des édiles car 11,76 % en moyenne de ceux-ci ont été mis en ballottage et sont donc exclus de l'intervalle construit. Pour la même raison et avec une proportion équivalente (11,3 %), la

¹⁷²⁴ Notons cependant que des édiles sont absents dans les deux tiers de ces cas lorsqu'il s'agit d'élections de maires et dans la moitié de ces cas pour les élections d'adjoint. Voir Annexe 6.2.3.2.

¹⁷²⁵ Voir pp. 208 et suivantes et Annexe 6.2.2.2.

¹⁷²⁶ Voir Annexe 6.2.3.3.

¹⁷²⁷ Les données portent uniquement sur le premier tour, c'est-à-dire le premier élu et le dernier élu du premier tour, les maires et les adjoints élus au conseil municipal au premier tour. De plus, les communes sectionnées (Mardore, de 1878 à 1884 inclus, Vaux-en-Beaujolais, de 1878 à 1888 inclus, Chambost-Allières, de 1878 à 1935 et Cenves, de 1884 à 1935), ont été écartées. Voir Annexe 6.2.3.4.

part moyenne de voix obtenues par les adjoints est surestimée. Ainsi, le choix de la municipalité s'écarte au moins partiellement du choix exprimé par les électeurs.

Comment s'analysent donc les rapports de force et quels sont les critères qui peuvent être pris en considération ? L'arrangement trouvé à Chambost-Allières paraît refléter des soucis d'équilibre nécessaire à l'acceptation par tous des décisions municipales et de l'exécution des lois. En effet, dans la continuité de la configuration pour laquelle avait opté le préfet de la monarchie de Juillet, le maire est toujours choisi dans la section d'Allières et l'adjoint dans celle de Chambost, bien que la première ait continué d'accroître sa domination en nombre d'habitants et, par conséquent, en nombre de conseillers municipaux. Forte de ses neuf édiles sur les douze que compte la commune, elle pourrait, en effet, sans difficulté imposer le choix de l'adjoint parmi les siens. Il n'en est pourtant rien puisque Jean-Louis Gaillard (section d'Allières) et Jean-Claude Dénéanne (section de Chambost) sont investis, en 1888, à l'unanimité moins une voix, et leurs successeurs bénéficient la plupart du temps des mêmes conditions d'élection¹⁷²⁸. Interrogé au début du 21^e siècle, François Chavant, de Chambost, énonce la règle, et dit avoir été le premier surpris lorsque des édiles de la section d'Allières lui auraient proposé, dans les années 1960, de devenir maire¹⁷²⁹. Venu en gendre depuis la commune voisine, son apparentement, par sa mère, à de nombreux électeurs de la section d'Allières et à un de leurs anciens conseillers, Jean-Claude Botton, son grand-père, a peut-être contribué à atténuer les obstacles jusqu'alors dressés.

Dans les autres communes, les résultats des élections municipales fixent les rapports de force à partir desquels sont conclus des accords avant que l'élection de la municipalité ait lieu. Ainsi, la correspondance relative à la protestation de 1888 à Ranchal révèle-t-elle les démarches faites auprès de Claude Comby : « après le 13 mai, j'ai reçu plusieurs visites des conseillers partisans de l'ex-maire Devaux, ils m'ont toujours offert la mairie, à moi qui suis trop éloigné du bourg, disant qu'étant le plus âgé je pouvais détourner la majorité sur mon nom. J'ai repoussé ces visiteurs intéressés, mais M. Devaux maire est revenu le samedi 19 mai offrir avec instance la mairie. Ceci, joint aux lettres anonymes, prouve que M. Devaux s'attache au sceau municipal comme le lierre s'attache à nos pauvres habitations de campagne »¹⁷³⁰. Joseph Devaux, non réélu, rechercherait donc avec Claude Comby – qu'il était parvenu à écarter du conseil municipal et des fonctions d'adjoint quatre ans auparavant – le moyen de désunir ses adversaires devenus majoritaires. Il tente d'assurer l'un d'entre eux, considéré peut-être plus malléable, du soutien de ses partisans en cas de candidature. Ces démarches demeurent vaines, comme celle de la protestation,

¹⁷²⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1530, procès-verbaux d'installation des conseils municipaux et des élections de maire et d'adjoint, 1888-1935.

¹⁷²⁹ Entretien avec M. François Chavant, 9 septembre 2002.

¹⁷³⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, Dossier de protestation, Ranchal : lettre de Claude Comby au préfet, 1^{er} juin 1888.

puisque Félix Plasse et Claude Comby, alliés, sont investis maire et adjoint par huit des douze édiles.

Il semblerait, y compris lorsque la municipalité est le fruit de négociations parce que les groupes en opposition bénéficient de rapports moins déséquilibrés, que l’affichage d’un consensus autour d’au moins une personne demeure une priorité. Le magistrat serait légitimé non seulement par les modalités de la désignation, l’élection par ses pairs, mais également par l’unanimité qui lui est attribuée. Symboliquement, le bulletin blanc qu’il s’autoriserait annulerait la démarche partisane de l’édile-candidat pour épouser la neutralité et le désintéressement attendus du dépositaire des fonctions de maire. Le vote entérinerait donc, dans la majorité des cas, une décision prise en amont plutôt qu’elle ne départagerait réellement des candidats en compétition.

2.2.2. À l’encontre d’une perception des fonctions municipales constituant un *cursus honorum*

Comme pour les mandats municipaux, les fonctions de maire et d’adjoint sont soumises au choix des électeurs et des associations au sein de l’assemblée municipale d’édiles liés entre eux, soit sur le principe d’alliances, soit sur celui d’oppositions. Ce constat n’obère en rien une analyse à l’échelle des individus. Cependant il contribue à prendre en compte le contexte et à nuancer la perception d’un *cursus honorum* construit sur la seule volonté des titulaires. Les ambitions personnelles existent, telles celles prêtées à Gabriel Lespinasse, adjoint de Monsols, qui, en 1895, aurait présenté sa démission, car déçu de son échec aux élections cantonales¹⁷³¹. De même, Joannès Chardon aurait nourri, dans l’Entre-deux-guerres, l’espoir d’endosser l’écharpe de maire de Chambost-Allières¹⁷³². Lui qui a refusé d’être considéré de la section de Chambost – qui écarte toute possibilité de devenir maire¹⁷³³ – a néanmoins dû renoncer devant la candidature indiscutable de Pierre Thévenin, le propriétaire de l’usine. Les édiles tenus en échec à la porte de la municipalité n’ont pas été étudiés. La majorité des élections à un tour et à l’unanimité, l’informalité des négociations préalables sont des freins à leur connaissance. La réalité d’un *cursus honorum* est donc discutée à partir du suivi statistique des « carrières » municipales.

En premier lieu, les maires et les adjoints entrés en fonction après 1878 se distinguent de l’ensemble des édiles par leur longévité au conseil municipal. Les premiers exercent 20,12 ans en moyenne et les seconds 12,55 ans. Cela est notamment dû à une élection plus précoce, puisque 48,5 % d’entre eux ont moins de 40 ans à leur première installation, contre 35,9 % des conseillers municipaux. Cette longévité n’est cependant pas

¹⁷³¹ Arch. dép. Rhône, 3M1484, tableau des mutations dans le personnel municipal, octobre 1895.

¹⁷³² Entretien avec M. François Chavand, 9 septembre 2002.

¹⁷³³ Voir pp. 355 et suivantes.

prolongée par une nomination tardive à la municipalité. Parce que 26,75 % d'entre eux sont élus l'année même de leur entrée en fonction, 7,5 ans en moyenne, soit moins de deux mandats, s'écoulent avant de devenir maire ou adjoint. Cette accession n'est donc, pour la majorité d'entre eux, ni affaire de persévérance, ni de mise à l'épreuve.

De plus, avec une proportion de 18,8 % de conseillers l'ayant atteinte, la municipalité n'est pas abandonnée au tout venant. Cependant, composée de deux places et accessible, de droit, à une douzaine d'édiles dans la majorité des communes, un taux compris entre 8,3 et 16,6 % était théoriquement attendu. L'estimation la plus basse ou en-deçà aurait signifié non seulement un accès très restreint à ces postes, mais également un passage systématique par les fonctions d'adjoint pour atteindre celle de maire. Or, le cercle des maires se maintient effectivement dans les proportions très réduites : il est constitué de 8,99 % des édiles élus après 1878. Les fonctions d'adjoint sont donc, en contrepartie, plus ouvertes, sans que le résultat puisse être affecté de manière significative par la présence de plusieurs adjoints dans une même commune. En effet, cette disposition est réservée à quelques communes sur le critère du nombre d'habitants au début de la Troisième République¹⁷³⁴, davantage relevée à partir du renouvellement de 1929 lorsqu'une vingtaine de conseils municipaux emploient la faculté qui leur est laissée par la loi du 27 juillet 1923 de nommer des adjoints supplémentaires. De même, le fait que les données soient incomplètes pour les adjoints en place à la fin de la période étudiée, leur « carrière » n'ayant pas été reconstituée après la Seconde Guerre mondiale, n'obère pas le résultat. Une approche quantitative le démontre : 64,26 % des maires qui sont entrés en fonction après 1878 n'ont pas exercé préalablement les fonctions d'adjoint ; seulement 26,93 % des adjoints ont, au cours de leur vie publique, occupé le fauteuil de maire, en précisant que 18 % d'entre eux l'ont fait selon une séquence inversée (maires, ils sont devenus adjoints ultérieurement) ou bouleversée de plusieurs alternances. C'est le cas de Louis-Joseph Desvoys et de Jacques-Simon Cherblanc qui, l'un à Beaujeu, l'autre à Belmont, changent respectivement cinq et quatre fois de fauteuils¹⁷³⁵. Le renouvellement de la municipalité est, en outre, assez régulier avec, en moyenne, 15 % de nouveaux maires à chaque renouvellement et 38 % de

¹⁷³⁴ En bénéficiant Amplepuis, Beaujeu, Belleville, Bourg-de-Thizy, Cours-la-Ville, Saint-Georges-de-Reneins, Tarare, Thizy et Villefranche.

¹⁷³⁵ Joseph Desvoys : Arch. dép. Rhône, 3M1480-1482, 3M1484, 3M1492, 3M1494, 3M1496, 3M1498-1501, 3M1521, Dossier Beaujeu, Z58.15-16 : tableaux des conseillers municipaux, procès-verbaux d'élection et d'installation, 6 janvier 1878, 30 janvier 1880, 9 janvier et 23 février 1881, 30 avril 1882, 4 et 18 mai 1884, 6 et 20 mai 1888, 1^{er} et 15 mai 1892, 4 et 28 août 1894, 24 décembre 1895, 3 et 17 mai 1896, 6 et 20 mai 1900, 1^{er} et 15 mai 1904, 3 et 17 mai 1908, 12 mai 1912.

Jacques-Simon Cherblanc : Arch. dép. Rhône, 3M1498-1503, 3M1505-1506, 3M1521, Dossier Belmont, Z58.15, Z58.17, Z58.66, tableaux des conseillers municipaux, procès-verbaux d'élection et d'installation, 6 mai 1900, 1^{er} mai 1904, 3 et 17 mai 1908, 29 novembre 1908, 21 novembre 1909, 5 mai 1912, 30 novembre et 10 décembre 1919, 3 et 17 mai 1925, 5 mai 1929, 4 août 1935.

nouveaux adjoints¹⁷³⁶. Mais, au lendemain de la Grande Guerre, 26 % des maires et 63 % des adjoints exercent pour la première fois l'une des deux fonctions, chiffres qui peuvent être mis en rapport avec la durée plus longue du mandat et le renouvellement plus important des édiles qui s'ensuit. Au final, ces résultats réaffirment la spécificité des fonctions de maire et invitent donc à distinguer deux profils au sein de la municipalité.

Les conditions dans lesquelles un maire ou un adjoint est élu pour la première fois et la durée d'exercice renseignent également sur la perception d'un éventuel *cursus honorum*. En premier lieu, les renouvellements intégraux fixés par l'administration au lendemain des élections municipales générales – tous les trois ans entre 1878 et 1884, tous les quatre ans ensuite jusqu'à la Grande Guerre puis tous les quatre à six ans durant l'Entre-deux-guerres – sont complétés par 950 élections partielles. C'est-à-dire qu'une élection de maire ou d'adjoint sur trois est interstitielle, répondant aux vacances, décès et surtout démissions d'au moins l'un des titulaires. Ainsi, les conseils municipaux de chaque commune procèdent-ils, en moyenne, à sept élections partielles entre 1878 et 1940. C'est à la faveur de ces élections qu'ont lieu 42,8 % des premières entrées à l'une des deux fonctions. Partielles, elles ne seraient donc pas pour autant provisoires, dans l'attente d'une éventuelle mise à plat par le renouvellement intégral du conseil municipal, et elles permettraient d'accommoder les rythmes locaux à un calendrier électoral imposé. Hormis dans les cas de décès ou de révocation, cela signifierait également des mandats de maire et d'adjoint perçus relativement indépendamment d'une soumission au choix des électeurs, et la comparaison avec les renouvellements intégraux mettent en évidence des passations plus discutées. Les parts moyennes de nomination en un tour de scrutin passent de 93,5 % à 82,2 % pour les maires et de 89,4 % à 73,8 % pour leurs adjoints. De même, les résultats à l'unanimité ou à l'unanimité moins une voix, majoritaires pour les maires au lendemain des élections générales (55,2 %), concernent moins d'une élection partielle sur trois (31,9 %) et à peine une élection d'adjoint sur cinq (21,8 %). Là se jouerait donc plus d'une « carrière » municipale tant dans ses débuts qu'en conclusion, si l'on se réfère au taux de démissions responsables de ces scrutins estimé à 57 %¹⁷³⁷. La représentation de maires et d'adjoints inamovibles s'effrite. Les maires décorés pour la longévité de leur vie publique – tel Frédéric Paradis, le maire de La Bégude-de-Mazenc, doyen des maires de France, en exercice depuis 60 ans dont la photographie, écharpe en ceinture, décoration sur la poitrine et bouquet à la main, est proposée sous la forme d'une carte postale¹⁷³⁸ – et ceux recevant les hommages de la presse à leur décès en fonction sont passés à la postérité, en masquant très largement

¹⁷³⁶ Ceux qui ont exercé alternativement les deux fonctions sont comptés uniquement lors de la première entrée dans une municipalité. De même, une interruption de mandat ne donne pas lieu à un nouveau décompte à la réintégration.

¹⁷³⁷ Les motifs de cessation ne sont connus que pour 41,9 % des mandats interrompus.

¹⁷³⁸ Voir Annexe 11.1.1.

leurs collègues. En effet, 23,4 % des mandats pourvus lors de renouvellements partiels¹⁷³⁹ sont liés au décès du titulaire, soit 10 % de l'ensemble des nouvelles entrées en fonction, et une moyenne de 5,27 ans s'écoule entre la participation à la municipalité et la fin du dernier mandat municipal. La durée du mandat oscille de 6,9 ans pour un adjoint entré en fonction après 1878 et n'ayant exercé que ces fonctions et 9,2 ans pour un maire remplissant les mêmes critères à 14,05 ans pour qui a alternativement rempli les deux fonctions. Ainsi, 55,18 % des membres de municipalités ont exercé moins de deux mandats¹⁷⁴⁰, dont 21 % moins d'un mandat¹⁷⁴¹. Un autre cinquième (19,87 %) n'achève pas le troisième mandat¹⁷⁴².

En définitive, les autorités préfectorales réfléchissent mûrement la composition des municipalités et, loin d'imposer un choix par le haut, elles font preuve de pragmatisme et recherchent des binômes de consensus. Confiée aux conseils municipaux, l'élection se montre presque unanime lors des renouvellements intégraux. De fait, nomination et élection ne sont là que pour authentifier, légitimer par leurs aspects formels (arrêtés et procès-verbaux) une décision prise en amont, par le jeu des propositions et des compositions dans le premier cas, par les négociations et les démarches faites auprès des différents édiles dans le second. Par le choix d'individus pris dans des groupes différents, en conflits, l'objectif est le gouvernement de la commune, c'est-à-dire que les décisions soient acceptées de tous. L'administration ne peut se passer de cette bipolarisation pour tenter d'imposer la législation nationale et l'utilise dans certains cas comme moyen de contrôle ; dans la commune, c'est également l'assurance d'un contre-pouvoir. Ce choix relatif, en fonction de l'évolution interne des réseaux présents dans la commune, vient à l'encontre d'un *cursus honorum* dans l'exercice de ces fonctions : la proportion d'édiles les atteignant est plus ouverte pour les adjoints qu'on ne pouvait s'y attendre et il n'y a pas de passage obligé par cette fonction pour atteindre celle de maire. Les trajectoires municipales sont donc particulièrement malléables et se jouent davantage lors des élections partielles que des renouvellements intégraux.

3. Le « maire dont on ne voulait pas » : les petites démocraties face au choix de l'administration

En dépit des consultations locales, les maires et les adjoints nommés par l'administration ne reçoivent pas toujours l'aval de leurs administrés. Le mécontentement au quotidien ne peut pas se mesurer, sinon lorsqu'il se mue en une contestation. Celle-ci n'est

¹⁷³⁹ Les motifs de cessation ne sont connus que pour 41,9 % des mandats interrompus.

¹⁷⁴⁰ Durée d'exercice inférieure ou égale à sept ans.

¹⁷⁴¹ Durée d'exercice inférieure ou égale à trois ans.

¹⁷⁴² Durée d'exercice de huit à onze ans compris.

pas centrée sur le refus de l'autorité municipale¹⁷⁴³ ni même sur une pratique seigneuriale des fonctions de maire¹⁷⁴⁴, mais bien sur les dépositaires des fonctions. C'est essentiellement dans ce dernier cas, avec une production écrite abondante, qu'il émerge des archives et qu'il peut donc être appréhendé. Les éléments relevés à leur occasion permettent cependant de proposer des hypothèses quant à des formes plus discrètes d'insatisfaction à l'égard des magistrats. De plus, l'ampleur des conflits de cet ordre dans les premières années du Second Empire suggère une résistance silencieuse au coup d'État.

3.1. Les formes de la contestation

Les contestations revêtent différentes formes, révélant des engagements divers de la part des acteurs. Les conseils municipaux disposent d'un arsenal de mesures certes peu démonstratives mais qui peuvent se révéler efficaces pour bloquer le fonctionnement municipal. Les administrés peuvent, sous la monarchie de Juillet, signifier leur désaccord avec la municipalité en place par leurs choix électoraux. Néanmoins, celui-ci apparaît surtout à travers les outrages aux maires déposés devant le tribunal correctionnel de Villefranche.

3.1.1. L'opposition du conseil municipal

Les conflits au sein des conseils municipaux opposent des réseaux, parfois des individualités¹⁷⁴⁵. Les désaccords portant sur le choix du maire ou de l'adjoint peuvent s'inscrire dans cette logique, cependant leurs manifestations, leur portée et leurs conséquences sont toutes autres.

En effet, les édiles déploient plusieurs stratégies pour aviser l'administration de leur mécontentement à l'égard des dépositaires des fonctions municipales nommés. La pétition signée de(s) conseillers municipaux et à laquelle s'associent « les principaux notables » de la commune en fait partie. Mais son impact est limité. En revanche, en refusant de procéder à l'installation du nouveau titulaire, le conseil municipal se montre uni, et s'oppose frontalement à l'administration, bien que d'un usage très modéré, si l'on s'en réfère à la faible correspondance qu'il suscite. Il est mentionné en 1838 à Cercié où, devant la reconduction de la municipalité, les conseillers refusent de procéder à leur propre installation, ainsi qu'à celle du maire et de l'adjoint. Ils se réunissent pour annoncer, sous la forme d'une délibération, leur refus de reconnaître les deux administrateurs nommés et leur choix de Dargaud pour maire¹⁷⁴⁶. De même, les édiles de Monsols élus en 1878 récusent la

¹⁷⁴³ Voir chapitre 1 : la contestation de l'autorité municipale pour elle-même demeure très limitée.

¹⁷⁴⁴ Voir pp. 323 et suivantes.

¹⁷⁴⁵ Voir chapitre 8.

¹⁷⁴⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 8, rapport du ministre de l'Intérieur au Roi, 1838 et lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 14 avril 1838.

nomination¹⁷⁴⁷ aux fonctions d'adjoint de Philibert Michaudon, dont l'élection, contestée au premier tour, a été validée par le conseil de préfecture¹⁷⁴⁸. Ses collègues se prononcent à huit voix contre une et un bulletin blanc pour le refus de son installation le 31 mars 1878¹⁷⁴⁹, et ils refusent de signer le procès-verbal d'installation quinze jours plus tard¹⁷⁵⁰. Le déni s'inscrit donc dans une dimension symbolique. Avant 1870, le protocole d'installation du maire exige que celui-ci prête serment de fidélité à l'empereur ou au roi entre les mains du plus âgé des édiles et en présence de ces derniers. L'adjoint se soumet au même rituel, cette fois entre les mains du maire. La démarche augure des relations établies entre le conseil municipal et la municipalité. La remise de démissions collectives en constitue le prolongement. Les conseillers municipaux de Monsols en présentent une¹⁷⁵¹. Le préfet refuse systématiquement ces actions, comme contraires à la loi. Elles sont donc suivies des démissions individuelles d'une majorité d'édiles, d'où l'organisation de nouvelles élections. Tel est bien le cas à Monsols où les électeurs sont convoqués le 12 janvier 1879. La réélection des sept conseillers démissionnaires¹⁷⁵² renforce leur légitimité et le conflit s'étend. L'adjoint ne comparaît pas à leur installation¹⁷⁵³ et le maire présente sa démission en octobre 1880, arguant de l'opposition systématique du conseil municipal¹⁷⁵⁴. Si, en 1878, les élus l'excluaient de leurs récriminations, la dénonciation anonyme dont il avait alors fait l'objet a peut-être contribué à fragiliser sa position, tant auprès d'eux qu'envers l'administration préfectorale qui avait diligenté une enquête à son encontre¹⁷⁵⁵.

Moins spectaculaire et moins visible dans les dossiers départementaux archivés, la paralysie de l'institution municipale par un refus massif de comparaître aux délibérations participe non moins, sinon davantage, efficacement à la contestation des titulaires de la municipalité. En effet, un quorum fixé à la moitié des édiles et la signature des conseillers présents assurent, avant l'autorisation préfectorale, la validité des délibérations municipales. Devant cette situation, le maire n'a d'autre choix que de reporter la séance et, en dernier recours, d'en rendre compte à l'autorité supérieure. Les registres des délibérations municipales se montrent plus prolixes en la matière. Nombre de conflits entre le conseil municipal et la municipalité – le maire notamment – sont ainsi mis au jour. En novembre 1844, les conseillers municipaux de Chamelet refusent de signer les délibérations qui leur

¹⁷⁴⁷ Monsols est chef-lieu de canton ; sa municipalité est donc nommée jusqu'en 1882.

¹⁷⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1595, copie du jugement du conseil de préfecture, 1878 : 27 voix lui avait été primitivement refusées parce qu'elles lui étaient accordées sous le surnom de Philippe Michaudon.

¹⁷⁴⁹ Arch. comm. Monsols, Registre des délibérations du conseil municipal de Monsols, délibération du 31 mars 1878.

¹⁷⁵⁰ *Idem*, délibération du 14 avril 1878.

¹⁷⁵¹ Arch. dép. Rhône, 3M1595, lettre du conseil municipal au préfet, 12 mai 1878.

¹⁷⁵² *Ibidem*, procès-verbal des élections municipales du 12 janvier 1879.

¹⁷⁵³ Arch. comm. Monsols, Registre des délibérations municipales, délibération du 30 janvier 1879.

¹⁷⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 2M67, lettre du maire au préfet, 29 décembre 1880.

¹⁷⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 4M296, Dossier Pierre Jandard, 1878.

sont proposées¹⁷⁵⁶. Le maire associe ce geste à l'opposition de sept élus qui portent contre lui des accusations de mauvaise gestion administrative¹⁷⁵⁷. Le 27 février 1845, seuls cinq édiles se présentent à la séance et l'un dit ne pas pouvoir rester plus longtemps. Le 4 avril, la délibération ne comprend que quatre signatures et, lors de la session de mai, le nombre de signatures s'étioule de huit pour le compte du receveur à deux pour les délibérations concernant le changement de direction d'un chemin, les travaux à faire à la maison commune et une éventuelle augmentation de l'indemnité à verser au garde champêtre¹⁷⁵⁸. De même, en 1852 et 1853, les élus de Propières refusent de délibérer ou de signer les délibérations, voire de se présenter aux séances dès lors que le projet d'acquisition d'une maison d'école, défendu par Philibert Dubost, le maire, est à l'ordre du jour¹⁷⁵⁹. Par « peur d'une agitation », ils avaient pourtant soutenu sa candidature lorsque Pierre Ducharne, son prédécesseur, avait présenté sa démission quelques mois auparavant¹⁷⁶⁰.

En l'absence des conseillers municipaux, que reste-t-il donc comme alternative au maire et à l'administration préfectorale ? En premier lieu, lorsque la contestation se constitue autour d'un projet, la paralysie se limite à celui-ci. Passée la crise, elle se mue en une opposition systématique, inscrite dans la délibération, telle à Propières où le refus de l'acquisition provisoire d'une maison pour en faire une école s'exprime jusqu'en mai 1856¹⁷⁶¹. Le conseil municipal, reconduit lors du renouvellement de 1855, cède, peut-être sous la pression des plus imposés, qui, réunis en nombre en août 1856, approuvent avec une très large majorité (19 des 24 présents¹⁷⁶²) l'imposition extraordinaire résultant du projet. Le conseil municipal renonce donc à ses prétentions. La conciliation est recherchée, bien qu'elle paraisse de peu d'effet, si maire, d'une part, et conseillers municipaux, d'autre part, campent sur leurs positions. Désavoués par leurs conseils, plusieurs magistrats semblent se résigner et renoncer à leurs fonctions. Ainsi, Jean-Louis Bréchar, maire de Chamelet, annonce son retrait en 1845 : « dans la plupart des actes de mon administration je ne vois que contrariété et méchanceté de la part des plaignants et ils osent encore dire que je m'oppose aux intérêts de la commune. / Je m'estime innocent de toutes ces imputations,

¹⁷⁵⁶ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 10 novembre 1844.

¹⁷⁵⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.201, lettre du maire de Chamelet au sous-préfet, 23 janvier 1845.

¹⁷⁵⁸ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibérations des 27 février, 4 avril et 10 mai 1845.

¹⁷⁵⁹ Arch. comm. Propières, Registre des délibérations municipales, délibérations des 1^{er} août et novembre 1852, 10, 11, 13 février et 23 septembre 1853.

¹⁷⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 2M69, lettre des conseillers municipaux de Propières au préfet, s.d. [1852 ?].

¹⁷⁶¹ Arch. comm. Propières, Registre des délibérations municipales, délibérations des 3 juin et 26 août 1855. L'approbation est signée le 11 mai 1856.

¹⁷⁶² Notons à ce propos que la législation exige que les délibérations relatives aux impositions extraordinaires soient prises et signées par les membres du conseil municipal conjointement avec les dix plus imposés de la commune. Le déplacement de 24 contribuables pourrait donc être interprété comme, d'une part, la démonstration d'une forte adhésion hors du conseil municipal et, d'autre part, la volonté de faire pression sur ce dernier.

qui ne sont que l'effet de la méchanceté. Au reste pour faire cesser toutes ces criailleries et ces plaintes réitérées je vous déclare formellement, Monsieur le sous-préfet, que je cesse à l'instant le service de l'administration en vous donnant ma démission de maire de la commune de Chamelet »¹⁷⁶³. Agit-il de la sorte pour obtenir un soutien ? L'exhortation à poursuivre pourrait le faire penser et le soutien de l'autorité préfectorale est généralement acquis aux magistrats municipaux. De ce fait, en 1819, le sous-préfet de Villefranche se rend à Salles pour demander à des conseillers municipaux signataires d'une pétition contre leur maire de bien vouloir s'en expliquer. Les édiles ne se déplaçant pas tous à la réunion pour laquelle ils ont été convoqués, le fonctionnaire charge le garde champêtre d'aller les chercher, puis il se livre à « un court exorde sur la bonne intelligence qui devrait toujours exister entre tous les habitants d'une commune ». Chaque conseiller invité personnellement à faire connaître ses griefs, l'opposition se délite, la plupart assurant avoir signé le document de confiance sans en connaître le détail. Un seul persiste dans ses propos. Cependant, il les modère : la moralité du maire n'est pas mise en cause contrairement à sa prédominance par rapport au conseil municipal assurée par la présence au sein de celui-ci de son frère et de celui de l'adjoint¹⁷⁶⁴. Déqualifié – il agirait sur les ordres de l'ancien maire, destitué à la suite des accusations d'une pétition –, le conseiller municipal est révoqué. Le préfet justifie sa demande auprès du ministre de l'Intérieur : « il est déjà difficile de trouver des maires convenables et de conserver à leurs fonctions ceux qui le sont pour que le Gouvernement ne mette trop de soins à prêter son appui à ceux qui sont injustement attaqués »¹⁷⁶⁵. La défense du maire et de l'adjoint de Cercié que l'assemblée municipale a refusé d'installer en 1838 n'est pas moins ferme : « Il est vrai qu'on peut leur reprocher de n'avoir pas conservé, dans leurs rapports avec les conseillers municipaux les convenances de langage et des procédés. Le maire surtout a eu le tort de ne pas prendre en sérieuse considération les plaintes élevées contre le secrétaire de la mairie, qui paraît être la principale cause des dissidences dont il s'agit ; mais ces griefs ne peuvent justifier la conduite du conseil municipal ; elle est du plus fâcheux exemple et ne saurait rester sans répression »¹⁷⁶⁶. Le conseil est révoqué dans son entier pour être remplacé par une commission nommée. Extrême, cette mesure demeure exceptionnelle car le préfet en mesure pleinement les effets secondaires. Sous la monarchie de Juillet, il y renonce à plusieurs reprises car la législation ordonne la tenue de nouvelles élections municipales, dans un délai de quatre mois. Or le résultat peut conforter les édiles suspendus et écarter la municipalité nommée.

Sous le Second Empire, la loi laisse davantage de latitude. La commission administrative se substitue aux élus jusqu'au prochain renouvellement quinquennal. Ainsi,

¹⁷⁶³ Arch. dép. Rhône, Z56.201, lettre de Brécard, maire de Chamelet, au sous-préfet, 23 janvier 1845.

¹⁷⁶⁴ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 17, lettre du sous-préfet au préfet, 16 mars 1819.

¹⁷⁶⁵ *Ibidem*, rapport présenté au ministre de l'Intérieur, 27 avril 1819.

¹⁷⁶⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 8, rapport du ministre de l'Intérieur au roi, 1838.

en 1857, le préfet use opportunément de la démission collective remise par le conseil municipal de Cercié pour réclamer sa dissolution : « Le conseil municipal de la commune de Cercié issu des élections de 1855, n'a cessé de donner le triste exemple d'une opposition systématique aux actes de l'administration locale [...]. À bout de patience, contrarié dans toutes ses vues, en butte à des attaques incessantes et calomnieuses, et placé dans l'impossibilité de réaliser aucune amélioration dans l'utilité de ses administrés, Mr le Maire de Cercié était sur le point de se démettre de son mandat, lorsqu'un incident inattendu est venu permettre de relever l'autorité de ce fonctionnaire [...]. À l'occasion d'un projet de reconstruction de l'église paroissiale, projet utile et sanctionné par la préfecture, le conseil municipal pensant empêcher l'exécution par sa retraite en masse, a déposé sa démission collective entre les mains de Mr le sous-préfet de Villefranche qui me l'a transmise. [...] Suivant les instructions émanées de votre ministère, lorsqu'un conseil municipal donne sa démission en masse, le préfet, au lieu de l'accepter, doit suspendre le conseil et procéder à l'organisation d'une commission administrative »¹⁷⁶⁷. Pour des raisons manifestement analogues, des commissions sont nommées à Grandris et à Salles en janvier 1854, à Jullié en mars 1854, à Saint-Laurent-d'Oingt et à Oingt¹⁷⁶⁸ en avril 1855, à Lamure en mai 1856 et au Bois-d'Oingt en décembre 1859¹⁷⁶⁹. En revanche, le préfet renonce à la nomination d'une commission à Saint-Jean-d'Ardières en 1857, à Lachassagne en 1862, à Limas et à Azolette en 1863, où, pourtant, les circonstances répondent au même cas de démission de tous les membres du conseil municipal, soit indépendamment les uns des autres, soit collectivement. Les électeurs sont, dans ces communes, convoqués pour procéder à des renouvellements intégraux, hors calendrier quinquennal¹⁷⁷⁰. La législation est donc adaptée en permanence dans ses applications afin de mieux répondre aux spécificités locales et, au total, l'administration semble peu convaincue de l'efficacité des procédures de dissolution. Mieux, elle fléchit devant la pression des élus municipaux. Si, immédiatement, elle affiche un soutien inconditionnel au maire, les renouvellements réguliers sont l'occasion d'ajustements qui agréent le choix exprimé par les conseillers municipaux. Lorsque Jean-Louis Brécard présente sa démission de maire de Chamelet en 1845, sept élus proposent Benoît Billiet pour le remplacer¹⁷⁷¹. Le sous-préfet fait connaître au démissionnaire son soutien et l'impossibilité de pourvoir à sa succession, Gaspard-Jacques Glénard et Paul-Marie Jacquet

¹⁷⁶⁷ *Ibidem*, lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, 18 septembre 1857.

¹⁷⁶⁸ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 15, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 5 avril 1855 : six membres du conseil municipal ont donné leur démission à la suite d'une enquête sur un projet d'aliénation des biens communaux, trois des quatre autres refusent tout concours à l'administration communale.

¹⁷⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 4K57-59 et 4K62, Registres des arrêtés préfectoraux, arrêtés des 10 janvier et 31 mars 1854, 5 avril 1855, 26 mai 1856 et 5 décembre 1859. Voir pp. 523 et suivantes.

¹⁷⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 4K60, 4K64-65, *idem*, arrêtés des 31 juillet 1857, 23 septembre 1862, 11 février et 11 novembre 1863.

¹⁷⁷¹ Arch. dép. Rhône, Z56.201, brouillon de la lettre du sous-préfet au préfet, 19 février 1845.

successivement pressentis ayant décliné¹⁷⁷². À l'occasion du renouvellement triennal de 1846, le conseil municipal – dont le maire sortant est évincé – réitère, à l'unanimité, son vœu de voir Benoît Billiet le diriger¹⁷⁷³. Le préfet répond favorablement à cette demande¹⁷⁷⁴.

3.1.2. L'opposition des électeurs et du reste de la population

L'opposition que suscitent les magistrats et leurs adjoints nommés ne s'arrête pas aux portes du conseil municipal. En effet, ce dernier tire sans doute de sa désignation par le vote et de sa reconnaissance comme institution une légitimité à dire le mécontentement ; cependant, il ne l'exprime pas entièrement. Avec les outrages aux fonctionnaires municipaux¹⁷⁷⁵, les formes les plus extrêmes et les plus visibles du fait d'un traitement judiciaire nous parviennent. Il semblerait qu'elles en masquent d'autres, non moins intéressantes, exprimées par le vote et, nous en faisons l'hypothèse, par une limitation de l'autorité municipale aux seules prérogatives confiées par la législation. Ces processus se lisent à travers notamment la configuration municipale de Chamelet de la monarchie de Juillet au Second Empire.

« Maire de merde, maire dont personne ne voulait »¹⁷⁷⁶ : le père Sarty, convoqué par le maire de Chessy à la suite du tapage de son fils dans la nuit du 4 septembre 1852, ne ménage pas ses propos ! Les outrages aux fonctionnaires municipaux critiquant ouvertement le choix du dépositaire sont rares, mais néanmoins riches de sens. Ainsi, Jeanne-Thérèse Anselme, épouse de Jean Guillon, maréchal-ferrant installé au bourg de Chamelet, ne manquerait aucune occasion, au cours des années 1832-1833, d'insulter le maire, François Melet. Le 3 juillet 1832, jour de foire au Bois-d'Oingt, chef-lieu de canton, elle entonne une chanson dont le personnage principal, le magistrat, est mis à mal. Sur les chemins communaux, elle le prend à partie à plusieurs reprises, le traitant de « gueux », de « scélérat », d'« impudique », de « vaurien avec sa basanne », l'accusant d'être un « voleur » et d'aller « dans des maisons ». Les allusions d'ordre sexuel sont plus insistantes encore le 24 décembre 1832 : « le maire voyant la femme Guillon dit : comme elle me regarde. La femme Guillon répondit : un chien regarde un évêque qui vaut mieux que toi. Ils se sont dits des raisons. Le maire lui a dit : tu me forceras à te mettre dedans. Sur demande, cette femme a montré son derrière au maire »¹⁷⁷⁷. Aux côtés de ces registres, figure la

¹⁷⁷² *Ibidem*, lettres de Glénard et Jacquet au sous-préfet, 3, 5 et 9 février 1845.

¹⁷⁷³ *Ibidem*, lettre des conseillers municipaux de Chamelet au sous-préfet, 10 septembre 1846.

¹⁷⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 2M45, liste des maires et des adjoints nommés par le préfet, arrondissement de Villefranche, 1846.

¹⁷⁷⁵ Outre les lignes qui suivent, voir chapitre 1.

¹⁷⁷⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrage au maire de Chessy, 1852.

¹⁷⁷⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrage au maire de Chamelet, 1832-1833 : déposition des témoins.

condamnation de son choix par l'administration. Il n'est, selon elle, « pas digne de sa place » et, fin mars 1833, elle aurait attendu d'être seule avec lui pour lui dire : « le voilà donc, joli maire ? quel mauvais choix on a fait de toi ! est-il possible que le préfet ait sorti un si digne homme que nous avons pour le remplacer par un vil scélérat comme tu es ! »¹⁷⁷⁸. Point, enfin, la menace de le faire chasser de ses fonctions : « le maire est un vaurien avec sa basanne, mais nous l'en chasserons, mais nous l'en chasserons », répète le refrain de la chanson improvisée¹⁷⁷⁹ ; Jeanne-Térèse Anselme lâche également : « on a fait connaître ce brave homme à Villefranche, mais pour un scélérat et un impudique »¹⁷⁸⁰. Elle souligne donc une incompatibilité entre la moralité qu'elle impute à François Melet et la dignité nécessaire à l'exercice des fonctions de maire. La déqualification de l'outrageuse, avant tout femme, de surcroît de mauvaise vie selon le plaignant (« femme sans honneur qui est arrivée à Thizy (Rhône) avec l'armée autrichienne, et qui quelques années après s'est mariée avec un homme de Chamelet qui avait un frère qui a péri sur l'échafaud quelques années auparavant »¹⁷⁸¹) tend à faire de cet outrage un acte isolé qui nécessite une condamnation sans plus attenter à la qualité du maire.

Or le suivi sur la longue durée des dossiers de justice correctionnelle, d'une part, et des événements à Chamelet, d'autre part, ainsi que le croisement des sources font perdre à l'événement le caractère isolé – tant dans le temps que par les acteurs concernés – que lui confère l'acmé judiciaire. En premier lieu, 14,2 % des fonctionnaires plaignants entre 1820 et 1880 auraient été outragés plusieurs fois, dont Benoît-Nicolas Peillon, maire de Pontcharra-sur-Turdine, auteur à lui seul de six accusations¹⁷⁸². La répétition démontrerait autant une plus forte vigilance de la part de ces magistrats qu'une fragilité locale qui, les privant d'une résolution par leur propre autorité, les inciterait à rechercher le règlement judiciaire. En outre, à Chamelet, François Melet fait l'objet d'oppositions qui laissent des traces dans les années suivant l'outrage. Cinq des huit conseillers municipaux présents lors de sa réinstallation en février 1835 se retirent avant de signer « objectant pour motifs de leur refus que le maire nommé ne leur rendait pas justice, en n'applaudissant pas le maintien de la route actuelle par le haut du bourg de Chamelet »¹⁷⁸³. La même année, Paul-Marie Jacquet et Gaspard-Jacques Glénard, conseillers municipaux désignés membres de la commission municipale¹⁷⁸⁴, lui auraient vainement signalé des rectifications sur les listes électorales. Son refus aurait valu à la commune d'être condamnée par le tribunal civil. Du fait de ces mises en

¹⁷⁷⁸ *Ibidem*, lettre du maire de Chamelet au procureur, 11 avril 1833. L'expression est soulignée.

¹⁷⁷⁹ *Ibidem*, lettre du maire de Chamelet au procureur, 10 janvier 1833. L'expression est soulignée.

¹⁷⁸⁰ *Ibidem*, lettre du maire de Chamelet au procureur, 11 avril 1833. L'expression est soulignée.

¹⁷⁸¹ *Idem*.

¹⁷⁸² Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plaintes pour outrage au maire de Pontcharra-sur-Turdine, 1852, 1859, 1860, 1862, 1865 et 1868.

¹⁷⁸³ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 15 février 1835.

¹⁷⁸⁴ *Idem*, délibération du 4 janvier 1835.

garde, une délibération signée en août 1838 tente de dégager la responsabilité communale – et donc le paiement de l’amende – pour imputer les faits à la seule personne du maire ¹⁷⁸⁵. L’argument, bien que non recevable ¹⁷⁸⁶, est significatif de la distinction qu’entendent opérer les édiles entre les dimensions publiques et privées des décisions prises par le magistrat. La sanction est également électorale. Le non-renouvellement du mandat de conseiller municipal de François Melet en 1837 l’écarte des fonctions de maire. Une méconnaissance importante des mandats exercés sous la monarchie de Juillet prive l’analyse d’un suivi précis des maires et des adjoints afin de déterminer quelle part d’entre eux cesse d’exercer parce qu’ils ont été mis à l’index par les électeurs. La concurrence réelle entre les candidats a été mise au jour, aussi l’éviction ne signifie-t-elle pas systématiquement la condamnation de l’exercice des fonctions municipales. Jusqu’à présent négligé, l’indicateur serait néanmoins précieux au regard de l’échec de Jean-Louis Bréchar, maire de Chamelet, en 1846.

Enfin, nous émettons l’hypothèse d’une réduction de l’autorité municipale à ses strictes prérogatives légales lorsque la population rejette les titulaires choisis par l’administration préfectorale. Les fonctions informelles d’admonestations, de conciliations et d’arrangements généralement confiées ¹⁷⁸⁷ seraient ainsi réduites, voire inexistantes, durant ces mandats. La population recourrait alors à l’arbitrage d’autres personnes dont elle reconnaîtrait une plus grande légitimité. Le remplacement de Paul-Marie Jacquet par François Melet à la faveur de la première nomination collective de la monarchie de Juillet n’a pas été appréciée de tous. Les outrages dénoncés en 1832-1833 et les diverses difficultés rencontrées les années suivantes l’attestent. Une procédure d’arrangement révélée en 1836 montre la concurrence que Paul-Marie Jacquet continue d’opposer, de manière latente, au magistrat de Chamelet. En sollicitant son intervention, ainsi que celle de Gaspard-Jacques Glénard, notaire, Antoine Laroche, beau-frère de Jacques Besacier, accusé d’attouchements sur des enfants ¹⁷⁸⁸, recrée la configuration relevée en 1831 – Paul-Marie Jacquet était alors en fonction – pour un autre arrangement ¹⁷⁸⁹. Tous les détails sont connus par le procès-verbal du maire qui insiste sur le caractère illégal de la démarche et sur les menaces de poursuites que font peser les intercesseurs sur les parents des victimes et sur ceux qui refusent d’obtempérer à leurs ordres. Faute de parvenir à un arrangement, Paul-Marie Jacquet et Gaspard-Jacques Glénard tentent la rédaction d’un certificat en faveur du

¹⁷⁸⁵ *Idem*, délibération du 12 août 1838.

¹⁷⁸⁶ *Idem*, délibération du 10 février 1839 : le conseil municipal maintient son refus, « sauf à l’administration supérieure à inscrire d’office l’allocation des frais dont il s’agit si bon lui semble ».

¹⁷⁸⁷ Voir pp. 77 et suivantes.

¹⁷⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1218, Plainte entre le ministère public et Jacques Besacier, 1835-1836. Voir également pp. 263 et suivantes.

¹⁷⁸⁹ Arch. dép. Rhône, Uv1210, plainte du ministère public contre Jeanne-Marie Thion épouse de Jean-François Guerry dit Puissant locataires chez les mariés Mathieu propriétaires marchands à Chamelet, prévenue de vol : lettre de Jean-Marie Mathieu et Élisabeth Trambouze sa femme au procureur du Roi, 3 juin 1832. Voir également pp. 81 et suivantes.

prévenu qui porterait la signature collective du conseil municipal : « le conseil municipal de la commune de Chamelet atteste à qui il appartiendra que le procès-verbal fait contre Besacier n'est que haine et méchanceté », énoncerait le billet que l'on veut faire rédiger de la main du secrétaire de mairie. Comme celui-ci se serait dérobé, Gaspard-Jacques Glénard l'aurait menacé : « tu es donc bien l'esclave du maire, mais je te promets que je ne te ferai plus travailler, si j'avais quelque chose de conséquence, je ne te le ferai pas faire »¹⁷⁹⁰. Pour vérifier plus amplement l'hypothèse d'une modulation de l'autorité prêtée au magistrat en fonction de sa reconnaissance par la population en période de nomination, plusieurs études complémentaires devraient être menées. Elles viseraient à interroger l'évolution des affaires transmises à la justice au prisme de la chronologie municipale. Outre une approche quantitative – le nombre d'instructions et/ou de jugements, le montant des amendes reversées sur le budget communal, notamment –, une analyse de l'intervention ou non du maire et des chefs d'accusation serait couplée à une identification des prévenus, des victimes et des témoins. Le relevé des jugements prononcés en justice correctionnelle pour des infractions et des plaintes enregistrées sur le territoire de Chamelet¹⁷⁹¹ révèle des fluctuations. Trois affaires sont jugées en 1833, dont les outrages au maire, quatre le sont en 1846 dont trois avant la nomination espérée de Benoît Billiet. Entre ces deux dates, sur les sept dossiers instruits, il y a eu une plainte pour outrages envers les gendarmes incriminant François Melet¹⁷⁹² et un renvoi parce que le maire a produit un certificat de domicile¹⁷⁹³. De même, les années 1854 à 1865 sont marquées, d'une part, par une nouvelle augmentation de la fréquentation du tribunal caladois avec 18 jugements recensés – dont un outrage envers le maire¹⁷⁹⁴ et deux outrages à l'encontre du garde champêtre en 1862¹⁷⁹⁵ –, et, d'autre part, par l'isolement du maire sur la scène municipale. Lorsque, en 1852, Jean-Louis Brécard annonce à Gaspard-Jacques Glénard qu'il le remplace aux fonctions de maire, ce dernier annule les opérations électorales prévues le même jour¹⁷⁹⁶ et Jean Dugelay refuse sa nomination en tant qu'adjoint¹⁷⁹⁷. Les installations de la municipalité se font devant un

¹⁷⁹⁰ Arch. dép. Rhône, Uv1218, Plainte entre le ministère public et Jacques Besacier, 1835-1836 : lettre du maire au procureur, s.d. [1836 ?].

¹⁷⁹¹ Arch. dép. Rhône, Uv1001-1084, Jugements du tribunal correctionnel de Villefranche, 1800-1898.

¹⁷⁹² Arch. dép. Rhône, Uv1020, jugement entre le ministère public et François Melet pour outrages aux gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions, 28 mars 1840.

¹⁷⁹³ Arch. dép. Rhône, Uv1022, jugement entre le ministère public et Jean-Marie Sivel accusé de vagabondage, 4 février 1843 : le maire certifie que le prévenu est domicilié et exerce une profession à Chamelet. Il est jugé quinze jours plus tard pour tapage dans une auberge de Villefranche, refus de payer ses consommations et insulte aux agents de la force publique.

¹⁷⁹⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages au maire de Chamelet, 1858.

¹⁷⁹⁵ Arch. dép. Rhône, Uv1039, jugement entre le ministère public et Jean-Marie Gaillard, 3 mai 1862 et jugement entre le ministère public et Jean-François Durand, 23 août 1862.

¹⁷⁹⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre du maire de Chamelet au sous-préfet, 4 janvier 1854. Le conseil municipal n'est renouvelé qu'à la suite de ce courrier.

¹⁷⁹⁷ *Ibidem*, lettre du maire de Chamelet au sous-préfet, 7 avril 1854.

nombre infime d'édiles : deux en 1852 et en 1855, trois en 1860¹⁷⁹⁸ et le maire est privé des voix des électeurs¹⁷⁹⁹. La corrélation paraît donc forte. Néanmoins elle nécessiterait d'être vérifiée, par des comparaisons avec d'autres communes, en incluant les jugements de police et les non-conciliations en justice de paix. Il y aurait également lieu de tenir compte des évolutions économiques et sociales – la crise économique est avancée pour expliquer l'augmentation des délits jugés entre 1846 et 1848 – et du personnel judiciaire. On pourrait s'interroger, par exemple, sur le rôle joué par Morand de Jouffrey, propriétaire foncier à Chamelet et substitut du procureur, qui obtient des renvois d'audience ou l'acquiescement de prévenus originaires de Chamelet. Ainsi, en décembre 1846, il approuve la demande de l'avocat de la défense de reporter l'audience afin de faire citer un témoin¹⁸⁰⁰. Lors de l'audience de janvier 1847 pendant laquelle Morand de Jouffrey représente le ministère public, des jeunes gens verbalisés par les gendarmes pour délit de chasse sont renvoyés parce que les faits ne paraissent pas suffisamment établis¹⁸⁰¹. Il est encore présent en août 1847 lors de l'acquiescement de Jean Sivel, accusé d'avoir volé une vache, mais dont le juge reconnaît qu'il « n'a pas l'usage complet de sa raison »¹⁸⁰².

Qu'elle soit le fait du conseil municipal ou celui des administrés, quelles que soient les formes qu'elle revêt, la contestation est sans aucun doute partisane et, en cela, elle constitue une nouvelle strate de conflits qui opposent les réseaux municipaux¹⁸⁰³. Cependant, elle s'en distingue dans la mesure où, remettant en cause le choix de l'administration, elle parvient à tenir celle-ci en échec dans ce qui reste son objectif principal : obtenir l'adhésion autour de deux hommes afin de garantir l'exécution des lois et la gestion communale. Les blocages ainsi provoqués ne sont pas des moindres, du refus de délibérer de la part des édiles à la méconnaissance de l'autorité des magistrats dans les affaires de police, voire aux outrages commis à l'encontre de leurs personnes. Il semblerait donc que l'autorité reconnue au magistrat – dont nous avons établi qu'elle était plus vaste que les attributions fixées par la loi – n'est pas attachée de manière inconditionnelle aux fonctions mais à son titulaire. Cette légitimité ne relève alors pas de la seule désignation officielle à laquelle procède l'administration. Elle dépend également – et peut-être

¹⁷⁹⁸ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, procès-verbaux des 26 septembre 1852, 8 juillet 1855 et 16 août 1860.

¹⁷⁹⁹ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°17, 20 et 21, procès-verbaux des élections municipales, 5 mars et 2 avril 1854, 29 juillet 1855 et 19 août 1860.

¹⁸⁰⁰ Arch. dép. Rhône, Uv1024, jugement entre le ministère public et Jean-Louis Chatard et François Rejaunier, 5 décembre 1846. Les prévenus sont condamnés le 19 décembre, le ministère public est alors représenté par le procureur Ducurtyl.

¹⁸⁰¹ Arch. dép. Rhône, Uv1025, jugement entre le ministère public et Laroche fils, François Perrussel, Michel Perrussel et Antoine Policard, 16 janvier 1847 ; Uv1254, dossier associé dans lequel figure le procès-verbal des gendarmes.

¹⁸⁰² Arch. dép. Rhône, Uv1025, jugement entre le ministère public et Jean Sivel, 14 août 1847.

¹⁸⁰³ Voir chapitre 8.

davantage – de l'acceptation du titulaire par la population. Enfin, l'accroissement sans précédent des outrages, et plus globalement des contestations, au début du Second Empire ainsi que leur prolongement permettent d'évoquer une résistance silencieuse au coup d'État de décembre 1851.

3.2. Une résistance silencieuse au coup d'État de 1851 ?

L'évolution des plaintes pour outrages aux fonctionnaires municipaux qui sont déposées devant et instruites par le tribunal correctionnel de Villefranche met en évidence un pic lors de l'année 1852. Alors que, sous la monarchie de Juillet, le nombre annuel de dossiers est généralement inférieur à deux et culmine à cinq en 1832, 17 sont établis en 1852. Afin de vérifier l'existence d'éventuelles lacunes pour les années précédentes et suivantes, une recherche complémentaire a été effectuée dans les registres de jugements entre 1846 et 1854. Si les chiffres sont revus à la hausse pour 1848 à 1851, le volume général confirme l'évolution donnée par le décompte des dossiers. Une instruction plus systématique des plaintes, sur les recommandations du ministère de la Justice ou en lien avec l'entrée en fonction d'un nouveau magistrat, ou des directives préfectorales rappelant aux fonctionnaires municipaux la nécessité de faire respecter leur autorité et les dispositions judiciaires prévues à cet effet ne peuvent être exclues. Elles limiteraient la portée du résultat sans toutefois lui retirer tout son sens. En effet, la poursuite des outrages au cours du Second Empire – plus une année ne se passe sans l'établissement d'au moins un dossier et, en moyenne, ils sont au nombre de 3,3 entre 1853 et 1870 – associée aux autres formes de résistance précédemment relevées permet, selon nous, de mettre au jour une opposition aux successeurs de maires destitués ou remplacés au lendemain du coup d'État et de remettre en cause la nomination de la municipalité hors des édiles élus. Ainsi, cette opposition provoquerait un blocage administratif dont la seule issue serait la renonciation progressive à cette désignation hors élus.

3.2.1. Une remise en cause du principe de nomination en dehors du conseil municipal ?

Ainsi, le Second Empire fait figure de période d'instabilité sur le plan municipal. Durant cette double décennie, des heurts municipaux sont repérés dans plus des trois quarts des communes, ne serait-ce que parmi les données disponibles à l'échelle de l'arrondissement. Il peut s'agir de révocations ou de velléités de révocations en décembre 1851, de la nomination de commissions municipales, des élections organisées à la suite de nombreuses démissions d'édiles ou à la suite de réclamations électorales reconnues valables

en 1855, des démissions de maires et d'adjoints¹⁸⁰⁴ et, enfin, des outrages aux fonctionnaires municipaux, laissant échapper les pourtant très significatifs refus d'installation et de comparution aux séances du conseil municipal.

Dans près de 47 % des communes, ces événements se produisent à plusieurs reprises et présentent des récurrences intéressantes. Ainsi, il y aurait eu, durant cette période, des outrages aux fonctionnaires municipaux dans près de 35 % des communes de l'arrondissement et, dans les trois quarts d'entre elles, soit les outrages se renouvellent, soit ils sont accompagnés d'autres événements. À Saint-Nizier-d'Azergues, trois dossiers sont ainsi instruits, en 1855, 1857 et 1869. À Bagnols, la plainte à la suite d'un outrage à l'encontre du maire et de l'adjoint en 1861 succède à la révocation de la municipalité en décembre 1851 et à la démission à deux reprises de l'adjoint (1852 et 1855)¹⁸⁰⁵. Les révocations de décembre 1851 sont limitées dans l'arrondissement de Villefranche. En comptant six conseillers municipaux, ils sont au total 26 à être écartés¹⁸⁰⁶. Dans quatre communes concernées, des outrages sont dénoncés, à Bagnols donc, mais également à Aigueperse, à Saint-Christophe et à Ouroux, toutes trois situées dans le canton de Monsols.

À Ouroux, un dépouillement plus exhaustif attire l'attention sur la densité des tensions. Jean Aufert, homme d'affaires du château de La Carelle et adjoint à la fin de la monarchie de Juillet, doit son entrée en fonction à la révocation de Pierre Gelin, notaire élu maire en 1848. L'année 1852 commence dans un climat délétère. Le 6 janvier, l'adjoint qui aurait été appelé par un aubergiste pour faire cesser le tapage auquel se livrerait un remouleur savoyard essuie des insultes et des menaces¹⁸⁰⁷. Le 11 janvier, Jacques Gaudet, ancien notaire et conseiller municipal, dépose à la mairie qu'il n'hésitera pas à se défendre s'il est à nouveau attaqué. Il déclare, en outre, avoir été menacé et trouver souvent des personnes à rôder auprès de son domicile¹⁸⁰⁸. Dans la nuit du 17 au 18 janvier, un homme d'une commune voisine est assassiné et son corps retrouvé au petit matin sur le parvis de l'église. Claude Chambru, l'adjoint, aubergiste de son état, est soupçonné et, pour cette raison, révoqué de ses fonctions¹⁸⁰⁹. Toujours édile, il serait également responsable, en août 1852, du basculement dans l'opposition de la majorité du conseil municipal quant au redressement d'un chemin vicinal proposé par le maire¹⁸¹⁰. Comme Jacques Gaudet, il est

¹⁸⁰⁴ Les motifs d'interruption de mandats sont malheureusement très peu connus, aussi ne disposons-nous pas d'un tableau général. Seul le caractère récurrent des démissions dans quelques communes peut être noté.

¹⁸⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 2M47, maires et adjoints de l'arrondissement de Villefranche (1852-1870), et 2M53, dossier Bagnols. Cette deuxième démission demeure sans lendemain, puisque le titulaire reste en fonction.

¹⁸⁰⁶ Voir pp. 521 et suivantes.

¹⁸⁰⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1030, jugement entre le ministère public et Bienvenu Fresne, 1852.

¹⁸⁰⁸ Arch. comm. Ouroux, J1, liasse 3 : déclaration de Jacques Gaudet à la mairie, 11 janvier 1852.

¹⁸⁰⁹ Arch. comm. Ouroux, K1, liasse Élections : décret du président de la République, 4 juin 1852, révoquant Chambru de ses fonctions d'adjoint.

¹⁸¹⁰ Arch. comm. Ouroux, O2, liasse Chemins vicinaux : lettre du maire au sous-préfet, 17 août 1852.

accusé de manœuvres frauduleuses le jour des élections municipales¹⁸¹¹. Par ailleurs, l'assassinat de janvier convainc le maire d'interdire la fête baladoire prévue pour la saint Barthélémy (25 août), mais il se heurte à la résistance des jeunes gens qui, une semaine à l'avance, ont apposé des affiches¹⁸¹². Les documents ne font ensuite plus mention de heurts, avant la campagne d'affiches décrivant le conseil composé d'« ânes municipaux », au printemps de 1856¹⁸¹³. Quelques-unes de celles-ci, en étant signées d'un « ex-clerc de notaire », d'un « savoyard mal appris » ou d'un « savoyard mal appris tombé de la lune en plein midi », feraient-elles allusion aux outrages de janvier 1852¹⁸¹⁴ ? Dans le texte même, l'assassinat de 1852 et l'incapacité du maire à retrouver le coupable sont exposés. Les événements se concentrent ici sur quatre ans.

À Saint-Christophe et à Aigueperse, ce sont des chronologies plus longues, de l'ordre de la décennie, puisque les outrages ont respectivement lieu en 1861 et en 1862. Néanmoins, la relation avec la révocation paraît attestée, au moins dans la première commune. Jean-Marie Roux, membre du conseil municipal, et le maire ont une altercation au cours d'une séance du conseil municipal. Les premières critiques portent sur la participation du magistrat aux banquets des mariages qu'il prononce et sur les abus de pouvoir d'un garde champêtre détesté des habitants mais protégé du magistrat. Sont également remises en question – et là semble être la cause profonde du désaccord – la gestion communale par le seul maire et la proposition de candidats pour les fonctions d'adjoint sans consultation préalable du conseil municipal. Il n'est dès lors pas anodin que quatre conseillers municipaux manifestent leur opposition le jour de l'installation du nouveau titulaire, en refusant de signer le procès-verbal. La reconduction des mêmes maire et adjoint depuis de longues années, depuis 1819 pour le premier, depuis 1832 pour le second, explique que les difficultés surviennent lors du décès et donc du remplacement de l'un d'eux. Les modalités de choix internes à la commune doivent alors être discutées¹⁸¹⁵. Enfin, en concluant les échanges acerbes par un « nous vous avons renvoyé un jour à Vertalin [son domicile], nous vous y renverrons », Jean-Marie Roux rappelle au maire que, par le vote accordé sous la Deuxième République, le conseil municipal dont il était déjà membre l'avait évincé de ses fonctions¹⁸¹⁶. Implicitement, ne remet-il donc pas en cause la légitimité de sa nomination au lendemain de la révocation dont le maire élu a fait l'objet en

¹⁸¹¹ On rappellera la défiance à l'encontre du maire dont on lit par-dessus l'épaule les bulletins. Voir pp. 151 et suivantes.

¹⁸¹² Arch. comm. Ouroux, O2, liasse Chemins vicinaux : lettre du maire au sous-préfet, 17 août 1852.

¹⁸¹³ Voir pp. 58 et suivantes et Annexes 11.2.4.

¹⁸¹⁴ Il n'a pas été relevé d'autres mentions de personnes originaires de Savoie dans cette commune ; néanmoins rien n'exclut cette possibilité et les allusions n'étant pas plus directes, il serait vain de s'aventurer plus loin dans les recoupements. Sans qu'il s'agisse d'une personne précise, cette désignation de « savoyard » pourrait renvoyer à une représentation sociale, comme l'« auvergnat », dont nous ignorons tout.

¹⁸¹⁵ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrage à l'encontre du maire de Saint-Christophe, 1861.

¹⁸¹⁶ Vertalin est le hameau de résidence du maire, Claude Canard.

décembre 1851 et son renouvellement depuis lors ? Dire à un homme de 72 ans – l'édile en a lui-même 59 – que cette exclusion pourrait se reproduire, n'est-ce pas garder l'espoir chevillé au corps d'un retour prochain à ce principe électif ?

Si les outrages ne concernent pas spécifiquement les municipalités non élues – seuls six des 25 maires et adjoints qui auraient été insultés entre 1852 et 1855 et sept des 24 qui l'auraient été entre 1860 et 1865 répondent à ce cas de figure –, le principe de la désignation hors du conseil municipal semble contesté. Les titulaires eux-mêmes sont sensibles à leur éviction. C'est la raison que Paul Delagoutte, second adjoint d'Amplepuis, invoque dans sa démission au lendemain des élections de 1855¹⁸¹⁷. L'année précédente, Jean-Louis Bréchar, maire de Chamelet, obtenant 69 voix au premier tour et 51 au second – les derniers élus en ont respectivement reçu 95 et 89 –¹⁸¹⁸, expliquait sa non-élection par les rumeurs qu'avaient propagées ses adversaires au sujet d'une éventuelle vente des biens communaux¹⁸¹⁹. En 1855, il ne figure pas parmi les candidats ayant reçu plus d'une trentaine de voix¹⁸²⁰ et l'on ignore quelles étaient ses intentions. En 1860, il affirme ne s'être pas présenté¹⁸²¹, mais il manque l'élection de cinq voix au premier tour et de sept au second¹⁸²². À cette date, plus d'un tiers des maires reconnaissent avoir sollicité les suffrages de leurs administrés¹⁸²³, bien que le préfet les ait engagé à n'en rien faire¹⁸²⁴. Ils pourraient être plus nombreux à en juger les 58 % d'élus.

Un questionnaire imprimé envoyé par l'administration à tous les maires a permis d'établir ces chiffres. Or son existence ainsi que les questions posées paraissent révélatrices de ses inquiétudes sur les rapports entre les fonctionnaires municipaux et leur conseil, d'une part, et les électeurs, d'autre part : « Avez-vous présenté une liste de candidats aux suffrages des électeurs ? Cette liste est-elle passée ? En totalité ? Avec des modifications importantes ? Avec des modifications sans importance ? Votre conseil municipal vous est-il hostile ? Dans quelle proportion pouvez-vous compter les membres de l'opposition ? Le maire s'est-il présenté au suffrage des électeurs ? A-t-il été nommé ? L'adjoint s'est-il présenté ? A-t-il été nommé ? Y a-t-il eu quelques circonstances dignes d'intérêt qui aient marqué les élections de votre commune ? » Les réponses peuvent susciter et renforcer ces inquiétudes. À Marcy, le maire a présenté une liste qui n'est pas passée. S'il pense que le

¹⁸¹⁷ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 5 octobre 1855.

¹⁸¹⁸ Arch. comm. Chamelet, K14 D° 1/P° 17, procès-verbal des élections municipales, 5 mars et 2 avril 1854.

¹⁸¹⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre du maire au sous-préfet, 7 avril 1854, lettre confidentielle du juge de paix au sous-préfet, 8 avril 1854.

¹⁸²⁰ Arch. comm. Chamelet, K14 D° 1/P° 20, procès-verbal des élections municipales, 29 juillet 1855.

¹⁸²¹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, Dossier Questionnaires aux maires : réponse du maire de Chamelet, 3 octobre 1860.

¹⁸²² Arch. comm. Chamelet, K14 D° 1/P° 21, procès-verbal des élections municipales, 19 août 1860.

¹⁸²³ Arch. dép. Rhône, Z56.185, Dossier Questionnaires aux maires, 1860.

¹⁸²⁴ *Ibidem*, questionnaires des maires d'Anse et de Régnié.

conseil ne lui est « pas précisément » hostile, il reconnaît que les trois quarts des édiles sont des adversaires. Le conseil municipal de Lucenay est hostile aux deux tiers à son maire, ceux de Chazay et de Limas à raison de la moitié. Le maire d'Arnas, devant un conseil entièrement dans l'opposition, formule son « espérance pour l'avenir »... Une animosité est ainsi décelée auprès de la moitié des édiles ou plus dans treize communes et chez un tiers à un quart d'entre eux dans sept autres localités, soit au total dans une commune sur six ¹⁸²⁵.

3.2.2. L'administration bat en retraite : de la réduction de l'exercice de nomination au principe électif

De la multiplication des crises municipales conduisant parfois au blocage administratif et des réponses aux questionnaires résulterait une prise de conscience de la part de l'administration de sa perte de contrôle sur la situation. Elle consent à modifier ses pratiques. À partir de 1865, elle renonce à la nomination antérieure aux élections et le ministre de l'Intérieur prend l'engagement de ne recourir à des non-élus que dans des circonstances exceptionnelles ¹⁸²⁶. Nous ne pouvons que souscrire à l'analyse de Vincent Wright et Sudhir Hazareesingh selon laquelle l'administration s'y résout. En effet, cette dernière constate, d'une part, l'échec d'une politique de révocation et de dissolution des conseils municipaux : les conflits sont rarement résolus ; les personnes révoquées peuvent se représenter au suffrage de leurs concitoyens, désavouant ainsi l'administration ¹⁸²⁷. D'autre part, il est impossible d'imposer un maire trop contesté dans sa commune ¹⁸²⁸. Dans l'arrondissement de Villefranche, cette décision aboutit à un renouvellement du personnel municipal de l'ordre d'un quart pour les maires et d'un tiers pour les adjoints alors qu'il était respectivement établi autour de 10 % à 14 % et de 24 % à 28 % lors des deux renouvellements précédents. De plus, dans les années qui suivent, les outrages sont moins nombreux dans les dossiers de la justice correctionnelle. Désormais, les conseils municipaux recourent peu à la démission collective et l'administration utilise rarement la nomination d'une commission municipale qui, sur le plan institutionnel, est réformée en 1867 pour être limitée à une période de trois ans ¹⁸²⁹.

Malgré la guerre, les élections municipales ont lieu en août 1870. Une loi adoptée un mois auparavant ¹⁸³⁰ garantit le choix des fonctionnaires municipaux parmi les élus. Lorsque la République est proclamée, les élections ont semble-t-il été validées – le

¹⁸²⁵ Voir pp. 523 et suivantes.

¹⁸²⁶ Sudhir HAZAREESINGH et Vincent WRIGHT, « Le Second Empire », dans Louis FOUGÈRE, Jean-Pierre MACHELON et François MONNIER [dir.], *Les communes et le pouvoir...*, ouvrage cité, p. 299.

¹⁸²⁷ *Idem*, p. 293.

¹⁸²⁸ *Idem*, p. 295.

¹⁸²⁹ Loi du 24 juillet 1867. Cité dans *Idem*, p. 274.

¹⁸³⁰ Texte voté le 28 juin 1870. Cité dans *Idem*, p. 299.

conseil municipal d'Odenas est installé le 18 août ¹⁸³¹ –, mais les municipalités demeurent vacantes. L'une des premières tâches de l'administration préfectorale nouvellement épurée est de procéder à la nomination de commissions municipales en s'appuyant sur les indications de réseaux locaux ¹⁸³². Les commissaires de la République expriment, en effet, leur crainte de devoir s'appuyer sur des maires dévoués à l'Empire déchu et, par manque de préparation, de voir les conseils municipaux tomber entre des mains « réactionnaires » ¹⁸³³. La confusion ambiante laisse entre les élections et cette décision une marge de manœuvre dont quelques communes ont pu s'emparer. C'est du moins le cas à Chamelet. Le 11 septembre, les édiles se réunissent et adoptent le principe de l'élection au scrutin secret de deux d'entre eux pour composer la municipalité. Avant de s'exécuter, ils justifient leur décision par deux arguments : « Considérant qu'en présence des malheurs et des périls de la patrie, il importe que les administrations municipales soient constituées sans le moindre retard, afin qu'elles puissent seconder les efforts patriotiques du gouvernement que la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie a rendu nécessaire et auquel tous les Français, qu'elles que soient leurs opinions ne peuvent manquer de se rallier ; / Considérant que le conseil municipal de Chamelet dont le concours est acquis au gouvernement nouveau, croit entrer dans ses vues en procédant de sa propre autorité à la nomination d'un maire et d'un adjoint ; que au surplus il croit faire une chose utile à la commune qu'il représente où depuis longtemps l'administration municipale est incomplète et nulle et qu'en ce moment elle est loin de suffire aux besoins de la situation » ¹⁸³⁴. Le régime républicain évoque donc pour ces conseillers municipaux le souvenir de la précédente expérience politique de ce nom et des élections qui avaient été organisées à l'été 1848. L'élection des municipalités deviendrait ainsi indissociable de l'idéal républicain.

Le principe est retenu au printemps 1871 ¹⁸³⁵ et des élections sont immédiatement organisées. Premier suffrage indirect depuis 1848, les conseils municipaux de l'arrondissement de Villefranche s'en saisissent pour opérer un profond renouvellement : la moitié des maires et des adjoints perdent alors leurs fonctions ¹⁸³⁶. Jamais un tel raz-de-marée ne s'était produit. Il demeure inégalé jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Entre 1874 et 1876, les législateurs expriment leurs hésitations. Dans l'attente d'une loi organique, la loi du 20 janvier 1874 reprend les dispositions du Second Empire. Cependant, les nominations qui la suivent en tempèrent la mesure. Dans une très large proportion, les maires et les adjoints élus trois ans auparavant sont confirmés dans leurs

¹⁸³¹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, procès-verbal d'installation et de prestation de serment, 18 août 1870.

¹⁸³² Arch. dép. Rhône, Z56.202. Voir également pp. 550 et suivantes.

¹⁸³³ Arch. dép. Rhône, 3M1477, copies des dépêches émanant de préfectures, septembre 1870.

¹⁸³⁴ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 11 septembre 1870.

¹⁸³⁵ Loi du 14 avril 1871.

¹⁸³⁶ Voir pp. 550 et suivantes.

fonctions. Au total, 13,7 % des maires et 31,2 % des adjoints exercent pour la première fois au sein d'une municipalité. De plus, il se pourrait, au moins dans quelques localités, que la nouvelle installation se soit faite dans la discrétion. En août 1875, Gervais Mazard, cultivateur journalier à Ancy, en colère contre le maire – celui-ci refuserait de réprimander sa sœur dont les chèvres se rendent dans ses trèfles –, aurait conclu ses insultes en déclarant que « s'il ne veut pas servir convenablement, il n'a qu'à le dire, on mettrait quelqu'un d'autre à sa place »¹⁸³⁷. Aux Ardillats, en revanche, le maire est non seulement remplacé, mais on lui donne pour successeur un individu pris hors du conseil municipal. Celui-ci se heurterait dès lors à une forte animosité. Le 11 novembre 1874, jour d'élections cantonales, Camille-Félix Michaudon, édile, l'aurait traité de « gamin », de « bel oiseau en cage ». En 1876, ses attaques renouvelées lui valent une plainte pour outrage. Le commissaire de police de Beaujeu relève que « tous les conseillers municipaux sont d'un parfait accord et [...] ils ne font qu'un seul homme pour diriger leur jalousie et méchanceté contre le maire, pris en dehors du conseil et ramener le sieur Denis, chef du parti et maire révoqué ; l'antagonisme règne au suprême degré dans le conseil de cette commune. Si tous les témoins ont craint de dire toute la vérité au magistrat enquêteur, c'est, il est certain, pour atténuer les torts du sieur Michaudon qu'ils affectionnent et pour empêcher Mr le Maire d'obtenir réparation de l'injure qui lui avait été adressée par Michaudon »¹⁸³⁸. Une semaine plus tard, Claude-Félix Michaudon aurait déclaré, à la fin d'une réunion du conseil municipal, que seul le maire disait des mensonges. Par leur silence, les conseillers auraient approuvé¹⁸³⁹. Si les tensions ne sont pas aussi perceptibles dans les quatorze autres communes où l'année 1874 a été l'occasion d'un changement de maire, les maires nommés sont dans des positions fragiles. À Marcy et à Lucenay, ils démissionnent dans l'année. Ils sont remplacés en 1875 ainsi qu'à Chazay, pour des raisons inconnues¹⁸⁴⁰. Le rétablissement du suffrage indirect par la loi du 12 août 1876 chasse ces maires nommés, exceptions faites de celui de Quincié – c'est chose faite en 1878 – et celui de Charentay, au profit des élus de 1871 dans cinq communes (Les Ardillats, Cercié, Charnay, Vaux-en-Beaujolais et Vernay) et de nouveaux titulaires dans quatre autres (Chazay, Lucenay, Régnié et Saint-Georges-de-Reneins).

Demeurent, enfin, les chefs-lieux de canton, privés de l'élection de leurs municipalités jusqu'à la loi du 28 mars 1882. La poursuite de la nomination provoque des tensions, telles celle précédemment relevée à Monsols. Surtout, la proposition de candidats prend un caractère systématique en 1878 et en 1881. À Anse, des élus se présentant comme

¹⁸³⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages envers le maire d'Ancy en 1875.

¹⁸³⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Plainte pour outrages envers le maire des Ardillats, 1876 : déposition du commissaire de police de Beaujeu, 8 mai 1876.

¹⁸³⁹ *Ibidem*, lettre du maire au procureur, 17 mai 1876.

¹⁸⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 2M57, fiche individuelle d'Antoine Dugelay, nommé maire le 17 mars 1875 ; 2M63, fiche individuelle de Michel Coinde nommé maire le 11 février 1875 ; 2M67, fiche individuelle de Jean-Pierre Guy, nommé maire le 1^{er} mai 1875.

les délégués de la majorité du conseil municipal proposent de continuer le maire en fonction. Présentant leur argumentaire au sénateur chargé de défendre leur cause auprès du ministre de l'Intérieur, ils insistent sur les suffrages obtenus : « Nous soussignés délégués par la majorité du conseil municipal de la ville d'Anse (Rhône) avons l'honneur de vous exposer : Que Monsieur Laverrière, notre maire actuel est conseiller municipal depuis plus de 20 ans, adjoint de la commune pendant un grand nombre d'années ; conseiller municipal et maire élu par le conseil en 1871, de nouveau conseiller en 1874, il vient encore d'être élu premier conseiller municipal aux élections du 6 de ce mois. / Ces titres nous paraissent suffisants pour ne pas mettre en doute sa nouvelle nomination comme Maire de notre commune ; mais des personnes étrangères à notre localité et jouissant d'une certaine influence auprès des nouvelles administrations départementales nous ont fait craindre, Monsieur le Sénateur, que le gouvernement soit mal éclairé sur les véritables sentiments de notre population. Le conseil municipal vivement impressionné par les bruits en circulation, a cru de son devoir de se prononcer, et par une lettre collective remise le 23 courant à Monsieur le sous-préfet de Villefranche (Rhône), onze membres du conseil contre quatre et même trois car l'un d'eux était absent, et nous avons la conviction qu'il aurait partagé l'opinion de la majorité, ont demandé que Mr Laverrière fût nommé maire »¹⁸⁴¹. Les préfets appuient également leurs propositions sur les résultats électoraux, gage du soutien dont bénéficieraient les impétrants au même titre que leur républicanisme en ferait de fidèles soutiens à l'administration. Ainsi, à Beaujeu, préconise-t-il la nomination de Charles Héron, qui « a été élu maire depuis 1870, sauf la période du 24 mai où il a eu l'honneur d'être révoqué [...]. Quant à MM. Veaux et Goddard, ils ont été, en 1871, les adjoints de M. Héron [...] ». Avec ses propositions pour Le Bois-d'Oingt, le préfet « croit être l'interprète des sentiments du conseil »¹⁸⁴².

* * *

Somme toute, les heurts municipaux relevés sous le Second Empire semblent constituer une résistance silencieuse au coup d'État. Silencieuse, car la population rurale du Rhône ne paraît pas s'émouvoir des événements de décembre 1851. Il n'y a pas de soulèvements comme dans le Centre, le Sud-Ouest et le Midi¹⁸⁴³. La répression y est des plus réduites en effectifs et les dossiers de demandes de secours constitués trente ans après, au nombre de dix, ne concernent pas tous des événements ayant eu lieu dans l'arrondissement de Villefranche¹⁸⁴⁴. Les pouvoirs publics ne sont d'ailleurs pas

¹⁸⁴¹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, lettre des délégués de la majorité du conseil municipal d'Anse au ministre au sénateur Perret, s.d. [env. 1878].

¹⁸⁴² Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 6, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 26 mars 1878.

¹⁸⁴³ Maurice AGULHON, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 8 : 1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, collection Points Histoire, Paris, Éditions du Seuil, 1992 (1^{ère} édition : 1973), pp. 192-217, notamment carte p. 207.

¹⁸⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 1M122-135. Dix dossiers concernent des résidents de l'arrondissement de Villefranche. Trois dossiers ont été constitués pour faire état d'une condamnation en relation avec l'invasion du télégraphe

particulièrement inquiets du personnel municipal en place, comme en témoigne le faible nombre de révocations de maires. Résistance cependant, car les outrages aux fonctionnaires municipaux, qui se multiplient en 1852, remettraient en cause le principe de la nomination des municipalités, de même que les refus d'installation puis de délibération expriment le déni de la part de conseils municipaux qui peuvent se prévaloir de la légitimité du suffrage. Cette tension permanente qui touche de nombreuses communes, perçue par l'administration impériale, serait responsable des aménagements législatifs qui interviennent à partir de 1865. Sans rien céder sur le principe de la nomination, le choix d'un maire et d'un adjoint parmi les élus s'impose dans les faits puis dans la loi. Proclamée, la jeune République ne peut que constater que les élections des municipalités, réintroduites pour la première fois depuis 1848, conduisent à une rupture sans appel avec le régime impérial. Maires et adjoints sont massivement remplacés. Ses hésitations sur le plan législatif sont compensées localement par la reconduite du personnel élu. En 1876 – en 1882 pour les chefs-lieux de canton –, le suffrage indirect des municipalités est définitivement adopté. Ainsi, l'administration admet la primauté de la représentation communale sur le fonctionnaire, sans départir celui-ci de ses obligations de réserve et d'exécution des lois.

de Marcy-Lachassagne le 15 juin 1849 (1M122, dossier de Joseph-Marie Bissuel ; 1M124, dossier de Jean-Claude Chardonnet ; 1M128, dossier de la veuve de Philibert Guillabot dit Morgat). Cinq dossiers sont établis par des personnes ayant été condamnées pour des faits qui se sont déroulés hors de l'arrondissement (1M123, dossier de Jean-Marie Bourrat condamné par le tribunal de Lille ; 1M128, dossiers de Grolet, pensionné du Var, et de la veuve Grillet, dont le mari a été condamné à Lyon ; 1M129, dossier de Jean-Marie Labruyère né à Odenas mais facteur dans la Dombes au moment du coup d'État ; 1M131, dossier d'Eugène Mogenet dont le père avait été arrêté dans le Jura). Restent le dossier de Pierre Vapillon (1M135) pour lequel il est établi qu'il n'a pas été inquiété pendant le coup d'État et celui de Benoît-Marie Corgier (1M125), assez imprécis puisque l'on ignore, à sa lecture, si la demande est faite pour une condamnation propre ou pour celle qu'aurait subie son père. L'intitulé du décret le concernant laisse penser à une inscription dans le département de la Loire. Pour les événements de 1849, voir pp. 531 et suivantes.

Conclusion

La législation, qui paraît édicter si précisément le fonctionnement des institutions municipales, laisse en réalité se développer des modes de gouvernement dont les antipodes viennent d'être présentés. À Odenas, le maire exerce seul, le conseil municipal ayant essentiellement vocation à valider ses décisions. À Chamelet, le maire paraît être là avant tout pour exécuter les décisions prises collégalement par un conseil municipal qui s'organise précocement en commissions. S'expriment ainsi des perceptions différentes des fonctions de maire. L'administration préfectorale ne s'y trompe pas, procédant à des choix étudiés en fonction de la position sociale des individus et des rapports de force existant au sein du conseil municipal. Les municipalités ainsi constituées sont tantôt des tandems destinés à assurer la continuité de l'administration communale avec un maire qui s'absente souvent, tantôt des municipalités de consensus, avec une représentation des différents réseaux municipaux en conflit. Symboliquement, ces deux conceptions peuvent être mises au jour à travers la remise de la Légion d'honneur à Joseph Tholin, maire de Chamelet, d'une part, et à Émile Bender, maire d'Odenas, d'autre part¹⁸⁴⁵. L'un et l'autre sont décorés alors qu'ils sont en fonction, en 1929 pour le premier, en 1922 (comme chevalier) puis en 1931 (comme officier) pour le second. Les titres militaires acquis durant la Grande Guerre expliquent que Joseph Tholin souhaite le parrainage du commandant Bruchon, président-fondateur de l'Association des officiers de réserve de Lyon et de la quatorzième région ; initialement prévue au mois de septembre 1929, le maire fait valoir l'occupation aux champs et aux vendanges¹⁸⁴⁶ pour retarder la réception. Souhaitant la présence « de ses parents, amis et administrés »¹⁸⁴⁷, il fait le choix du 11 novembre qui permet d'associer la cérémonie à celle de la commémoration de l'armistice. Lorsqu'il rend compte de sa mission au grand

¹⁸⁴⁵ Qu'il nous soit permis de remercier Pierre Chamard qui s'est livré à une investigation dans les dossiers de la Légion d'honneur et dont les notes et les photographies servent à alimenter cette analyse. Il nous a ensuite été permis de les consulter directement avec la base de données en ligne Léonore.

¹⁸⁴⁶ Arch. nat. France, L2647046 (base Léonore LH/2647/46), Dossier de la Légion d'honneur de Jean-Joseph Tholin : lettre du commandant Bruchon au grand chancelier de la Légion d'honneur, 23 septembre 1929.

¹⁸⁴⁷ *Idem.*

officier de la Légion d'honneur, le commandant Bruchon souligne que « toute la population de Chamelet a ainsi pris part à cette journée de fête et du souvenir qui a comporté, en outre, le matin, une messe, une visite au cimetière et au monument aux morts de la commune. Les habitants de Chamelet et particulièrement les anciens combattants et les enfants pourront se souvenir de cette journée patriotique »¹⁸⁴⁸. Le maire d'Odenas¹⁸⁴⁹, quant à lui, demande sa réception par le préfet, Joseph Canal puis par Charles Vallette¹⁸⁵⁰. Président du conseil général du Rhône, c'est auprès de ses collègues que paraissent être organisées les cérémonies et non auprès de ses administrés, bien qu'il ait notamment fait valoir ses titres municipaux. Ainsi, Joseph Tholin se projette avant tout comme maire et souhaite associer ses administrés à la distinction qu'il reçoit, tandis qu'Émile Bender, appelé à des responsabilités départementales voire nationales, conçoit ses fonctions de maire davantage comme un titre, un honneur qui n'implique pas nécessairement une association des administrés à un éloge personnel.

Ces conceptions diamétralement opposées relevées à Odenas et à Chamelet forcent les traits des modes de gouvernement municipal. Tenter de rapprocher chacune des communes de l'une de ces deux situations serait pure perte et caricature. À partir des échelles de dépouillement privilégiées et d'après les constats précédemment énoncés, dresser une typologie des communes selon les modes de gouvernement adoptés et leurs évolutions se révèle également impossible. Le choix des communes retenues pour une analyse plus détaillée met en évidence l'extrême diversité des situations, voire la spécificité de l'évolution de chaque commune. Il permet d'insister, d'une part, sur l'importance d'un dépouillement sinon exhaustif au moins précis des fonds communaux pour atteindre les modes de gouvernement municipaux — ce que nous n'avons pas réalisé ni sur l'ensemble des communes ni même sur un échantillon dont les critères de sélection resteraient à déterminer. Il souligne, d'autre part, l'importance du croisement des sources pour l'identification de chacun des acteurs. En revanche, la mise au jour de ces deux pôles extrêmes et la comparaison des différentes situations municipales permettent de s'interroger sur les modalités du glissement progressif d'un mode de gouvernement à l'autre. Se pose également la question du poids des structures sociales sur le mode de gouvernement, notamment lorsque celui-ci se montre relativement stable. Enfin, la comparaison d'Ouroux et de Chambost-Allières à Odenas et à Chamelet permet d'insister sur les oscillations, les fluctuations entre les deux modes, démontrant que les évolutions ne sont pas linéaires, mais qu'elles correspondent à des adaptations locales permanentes.

¹⁸⁴⁸ *Ibidem*, lettre du commandant Bruchon au grand chancelier de la Légion d'honneur, 13 novembre 1929.

¹⁸⁴⁹ Arch. nat. France, L0177046 (base Léonore : LH/177/46), Dossier de la Légion d'honneur d'Émile Bender, 1921-1952.

¹⁸⁵⁰ En 1952, il demande le parrainage d'Edmond Locard, son beau-père.

1. Le glissement progressif d'un mode de gouvernement à l'autre

La présentation des deux modes de gouvernement a fait ressortir, par touches successives, des évolutions qui, au cours du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle, dessinent un glissement vers un rôle accru du conseil municipal. Schématiquement, le gouvernement solitaire du maire s'étirole dans ses expressions et tend à concerner dans ses formes les plus fortes de moins en moins de communes. Le retrait des nobles légitimistes au début de la monarchie de Juillet ¹⁸⁵¹, le suffrage « universel » à partir de 1848, l'échec de la reprise en main notabiliaire dans les années 1880 ¹⁸⁵², ou encore le non-remplacement des nobles par des pairs dans les conseils municipaux ¹⁸⁵³ et à la tête des mairies à partir du début du 20^e siècle y contribuent notamment. Dans le même temps, l'élection des édiles à partir de la monarchie de Juillet ¹⁸⁵⁴, les contestations des maires et des adjoints nommés par l'administration, en particulier sous le Second Empire ¹⁸⁵⁵, la préparation des délibérations en commissions ¹⁸⁵⁶ participent à l'affirmation de la collégialité du conseil municipal. Cette évolution des deux pôles crée une marge, un intervalle de situations qui varie au cours du siècle et demi. L'échelle des possibles paraît ainsi se réduire durant le Second Empire, prise entre le recul du règne solitaire des maires châtelains et une collégialité bridée par la législation. En l'état actuel des recherches, la difficulté réside à placer un curseur sur cet intervalle pour représenter la position moyenne des communes, et sans doute, la chronologie serait-elle alors à affiner.

En une relecture diagonale des deux pôles mis au jour, plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer cette évolution. En premier lieu, les bornes chronologiques correspondant peu ou prou à celles des principales ruptures politiques nationales, la tentation est forte d'attribuer à l'évolution de la législation la cause de ces changements. Cela mérite d'être discuté. En effet, la double révolution que constituent les Trois Glorieuses sur la scène municipale, l'évolution du suffrage, censitaire puis « universel », la désignation des conseillers municipaux et des municipalités et la « charte » de 1884 contribuent à faire de la législation la principale cause de ce déplacement d'un mode de gouvernement à l'autre. Certes, elle joue un rôle. Cependant, l'examen des situations communales permet d'en nuancer la portée et, surtout, d'en discuter la relation de cause à effet. Ainsi, les contestations des maires châtelains sont antérieures à la monarchie de Juillet. Peu d'entre elles sont aussi spectaculaires que les moqueries de la foule essuyées par

¹⁸⁵¹ Voir pp. 327 et suivantes.

¹⁸⁵² Voir pp. 333 et suivantes.

¹⁸⁵³ Voir pp. 184 et suivantes.

¹⁸⁵⁴ Voir pp. 330 et suivantes, notamment la contestation à Saint-Romain-de-Popey.

¹⁸⁵⁵ Voir pp. 378 et suivantes.

¹⁸⁵⁶ Voir pp. 340 et suivantes.

un François de Corcelles¹⁸⁵⁷, mais, menées par les « principaux propriétaires et notables de la commune », elles ont pu éliminer une autorité jusqu'alors peu remise en cause. De même, la collégialité de la décision s'exprime à Chamelet avant d'avoir été progressivement instituée. Mieux, les contestations que rencontrent de nombreuses municipalités du Second Empire expliqueraient les revirements législatifs des années 1860 et, sans doute, ont-elles conforté les républicains dans leur intention d'accorder aux conseils municipaux l'élection de leurs maire et adjoint.

Précisément, les situations locales, les rapports de force intracommunaux et la construction d'une mémoire municipale semblent avoir un rôle majeur dans l'évolution des modes de gouvernement. Ainsi, la cristallisation des contestations envers les maires survient particulièrement lorsque l'administration méconnaît la situation locale, ou quand elle ne veut pas admettre d'autre fondement à l'autorité municipale que la nomination de ses dépositaires par ses propres soins. Cette autorité dépend de la reconnaissance et de la légitimité que la population est prête à accorder à un individu, à la fois être social et personnage public, à une date donnée, en fonction des rapports de force alors en œuvre¹⁸⁵⁸. C'est également une mémoire qui se constitue, faite d'actes municipaux, de conflits qui traversent le conseil municipal et de prises de position qui en découlent, d'outrages aux maires, d'opérations électorales et de protestations en leur lendemain, d'alternances parfois subites lors des changements de régime, et d'expériences des élections des maires — période révolutionnaire, les Cent-Jours par les électeurs, juillet 1848 par les conseils municipaux —, etc. Les outrages aux maires de Saint-Christophe en 1861¹⁸⁵⁹ et d'Ouroux en 1866 attestent ces remobilisations. Si l'évocation sert souvent à établir la comparaison entre les titulaires et leurs prédécesseurs pour mieux acculer les premiers (à Chamelet, par exemple, en 1832¹⁸⁶⁰), elle ne s'enferme pas dans le passéisme, bien au contraire. Les ruptures, les précédents, y compris de courte durée, sont autant de menaces pour les uns et d'espoirs pour les autres que des évolutions sont possibles. Événements nationaux et locaux interagissent ainsi, rendant inopérante une analyse opposant les deux échelles.

Reste, enfin, bien que peu mis en lumière jusqu'à présent, l'intérêt qui serait porté au fonctionnement des instances municipales voisines. Organisée en regard d'une hiérarchie de circonscriptions territoriales emboîtées, l'administration paraît n'admettre, de prime abord, que des relations de supérieur à subalternes, du préfet ou du sous-préfet aux maires, essentiellement par la correspondance échangée. Cette vision contribue à réduire l'exercice des fonctions de maire à l'application des manuels publiés et des circulaires

¹⁸⁵⁷ Voir pp. 324 et suivantes.

¹⁸⁵⁸ Voir chapitres 1 et 6.

¹⁸⁵⁹ Voir pp. 378 et suivantes.

¹⁸⁶⁰ Voir pp. 373 et suivantes.

préfecturales. Cependant, des échanges d'expériences ont lieu à de multiples occasions entre les maires. Les missions confiées à quelques-uns d'entre eux pour aplanir les difficultés rencontrées par leurs collègues ou pour trouver un règlement aux conflits au sein de conseils municipaux ont été relevées¹⁸⁶¹. Les opérations de tirage au sort des conscrits sont une autre occasion de rendre compte et de comparer des modalités de la délibération. En effet, en marge du tirage au sort, les maires discutent avec le sous-préfet des dossiers en cours et semblent souvent partager avec lui, voire avec le député de la circonscription, un dîner organisé par le maire du chef-lieu de canton¹⁸⁶². Bien que la loi l'ouvre au public depuis 1884, la délibération garde une dimension secrète et dans les années 1970, Pascal Dibie relève qu'à Chichéry, « le déballage des séances du conseil municipal [dans un journal local] était ressenti, sinon comme une injure, du moins comme une indiscretion profonde qui atteignait la communauté dans son entier »¹⁸⁶³. Pourtant, le maire d'Ouroux arrête une réglementation de « la police de la salle des délibérations » le 6 juillet 1885¹⁸⁶⁴, ce qui tendrait à insinuer que quelques Ouroutis font valoir leur droit. Auparavant, il faudrait examiner les réunions du conseil municipal se tenant au cabaret, connues uniquement lorsqu'elles s'accompagnent de heurts. Sont-elles publiques ? Du moins, les édiles semblent-ils attendus et les décisions guettées. De même, si les réunions entre conseils municipaux sont expressément interdites par la législation, les édiles de communes voisines se croisent au quotidien et sont susceptibles d'évoquer les modalités de la prise de décision. Rappelons, à cet égard, les liens de parenté qui unissent les conseillers municipaux entre eux¹⁸⁶⁵. Possibles, ces discussions ont-elles lieu ? Une seule mention est relevée dans les dossiers d'outrages. En effet, le 24 janvier 1856, jour de foire, deux conseillers municipaux de Lamure auraient évoqué la gestion de leur maire, dans un café de Grandris. 30 à 40 consommateurs

¹⁸⁶¹ Voir pp. 353 et suivantes. Voir également chapitre 8.

¹⁸⁶² Arch. dép. Rhône, Z56.207, lettre du sous-préfet au préfet, 16 octobre 1833 ; Arch. dép. Rhône, 10J11, Laurent Bonnevey, *Les mœurs politiques dans le Rhône, 1898-1946*, s.d. (1950-1955), non publié, dactylographié, p. 11 : « Où pouvait-on mieux les [les maires] rencontrer en bloc sinon à l'occasion des conseils de révision. Les maires y assistaient obligatoirement. À l'issue des opérations il était d'usage qu'ils retiennent à déjeuner les membres civils ou militaires du conseil. Le maire du chef-lieu, quelquefois le conseiller général du canton prenaient la parole au dessert ; le représentant de l'administration répondait ; on échangeait ainsi de courtois compliments d'usage ».

¹⁸⁶³ Pascal DIBIE, *Le village retrouvé...*, ouvrage cité, p. 146.

¹⁸⁶⁴ Arch. comm. Ouroux, J1, Liasse 4, Arrêté du maire, 6 juillet 1885 :

« [...] Art. 1^{er} - Les personnes qui assisteront aux séances du Conseil municipal dans la partie réservée au public se tiendront découverts. Il leur est interdit de troubler, par cris, gestes, paroles, ou de toute autre façon les délibérations de l'assemblée communale

Art. 2^e - Si une ou plusieurs personnes donnent des signes d'approbation ou d'improbation font des interpellations causent ou excitent un tumulte de quelque manière que ce soit, et si, après avertissement du Président, elles ne rentrent pas dans l'ordre sur le champ, il sera dressé contre elles des procès-verbaux à fin de poursuites sans préjudice des mesures édictées par l'article 55 de la loi municipale.

Art. 3^e - Le présent arrêté sera affiché à l'endroit le plus apparent de la partie de la salle des séances réservée au public ».

¹⁸⁶⁵ Voir pp. 250 et suivantes.

auraient entendu leurs propos diffamatoires¹⁸⁶⁶. Les actes du maire sont, plus encore, observés et comparés d'une commune à l'autre. Le maire de Salles dresse ainsi procès-verbal contre François Dugoujard, cordonnier, qui « nous dit que nous prenions beaucoup d'autorité et que l'on jouait bien dans d'autres communes où l'on ne disait rien, nous lui observâmes que l'on pouvait faire ce que l'on voulait ailleurs, mais que nous voulions maintenir la police dans la nôtre »¹⁸⁶⁷. En 1863, un particulier, qui a dîné et discuté avec le maire de Marnand dans une auberge de Cublize où se tient la foire, est poursuivi pour avoir insinué que le maire de Saint-Just-d'Avray aurait évité l'épreuve du tirage au sort à un conscrit¹⁸⁶⁸. Plus globalement, les maires paraissent inquiets de la publicité extra-communale que pourrait prendre la contestation de leur autorité : les placards accolés sur l'église de Marnand en 1856 et en divers lieux d'Ouroux en 1866¹⁸⁶⁹ sont arrachés au plus vite pour éviter les attroupements et les commentaires, ainsi que leur diffusion. De même, en 1845, le maire de Valsonne craint d'être, du fait de l'insolence des jeunes gens, la « risée de dix à douze communes »¹⁸⁷⁰.

2. Idéal-types du maire-châtelain et du maire-cultivateur ou poids des structures sociales ?

En second lieu, les modes de gouvernement ont été présentés, notamment pour le premier, comme très liés à la figure du maire. Le maire-châtelain constituerait alors l'idéal-type du magistrat exerçant ses fonctions de manière solitaire, tandis que celui du maire-cultivateur, artisan, voire issu de la bourgeoisie rurale serait soumis à la collégialité de la décision. S'expriment sans doute les *habitus* nobiliaires, mais également l'éducation dispensée à la bourgeoisie lyonnaise, en particulier sa frange catholique intransigeante à laquelle les jésuites du collège de Mongré ont inculqué un rôle d'encadrement, jusque et surtout dans les domaines moral et religieux¹⁸⁷¹. Néanmoins, il convient de préciser de nets infléchissements : quelques contre-exemples viennent démontrer que les conduites individuelles ne peuvent s'exprimer sans un terreau favorable fortement induit par les structures sociales. En effet, avec Antonin Terme et Aimé Gaillard, maires sous le Second Empire, les idéal-types proposés sont remis en cause.

¹⁸⁶⁶ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'outrage au maire de Lamure, 1856.

¹⁸⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 4M169, procès-verbal du maire de Salles pour outrages, 1^{er} juin 1809.

¹⁸⁶⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'outrages au maire de Saint-Just-d'Avray, 1863.

¹⁸⁶⁹ Voir pp. 58 et suivantes.

¹⁸⁷⁰ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'outrages au maire de Valsonne, 1845.

¹⁸⁷¹ Bruno DUMONS, « Jésuites lyonnais et catholicisme intransigeant », dans Étienne FOUILLOUX et Bernard HOURS [dir.], *Les jésuites de Lyon, 16^e-20^e siècle*, Lyon, ENS éditions, 2005, pp. 131-143. Consultable en ligne : <http://books.openedition.org/enseditions/6595>.

Le premier est nommé à Chamelet en 1865, à la suite du décès de Jean-Louis Brécard. Fils de Jean-François Terme, maire de Lyon sous la monarchie de Juillet, grand propriétaire dans le Beaujolais en héritage de sa famille maternelle et époux de la fille du général Mouton-Duvernet, il n'est assurément pas un membre de la noblesse, mais l'écart socio-économique avec ses administrés est très prononcé. Très souvent absent, l'adjoint semble exercer de fait et non en délégation les fonctions qui lui incombent et la collégialité de la décision, peut-être amoindrie, ne paraît pas remise en cause dans ses principes. Ainsi, s'il joue un rôle actif dans l'ouverture d'un chemin vicinal auquel est donné son nom deux décennies plus tard¹⁸⁷², il ne donne pas la même tonalité à son action publique que ne semble le faire son frère, Joannès-Marie, maire depuis 1850¹⁸⁷³ de la commune voisine de Saint-Just-d'Avray, député de la circonscription à partir de 1863, puis maire de Denicé de 1874 à son décès. Le préfet commente l'élection de ce dernier en 1884 par ces mots : « le conseil municipal qui appartient en entier à l'opinion réactionnaire a voulu maintenir la mairie à un homme très populaire dans la commune et dont il apprécie l'administration »¹⁸⁷⁴. À Chamelet, une gestion trop personnelle demeurerait difficile, malgré les inclinaisons personnelles, du fait des fortes résistances que pourrait opposer un conseil municipal principalement recruté parmi les propriétaires cultivateurs moyens et les artisans commerçants. Les matrices cadastrales permettent également de noter la présence d'un groupe de propriétaires exploitants de cinq à vingt hectares assez imposant pour contrecarrer la puissance des plus possessionnés de la commune¹⁸⁷⁵. Ils représentent environ 20 % des cotes foncières en 1835, 15,9 % en 1865, occupent environ 37 % de la superficie communale et bénéficient de près de 30 % des revenus fonciers de la commune en 1850 et 1865, tandis que les propriétaires de plus de 20 hectares — 6 % du total des cotes foncières en 1835, 3,4 % en 1865 — occupent près de la moitié de la superficie communale durant la première moitié du 19^e siècle — 46,7 % en 1835, 45 % en 1850 —, mais 39,8 % en 1865 pour une part de revenus variant de 34 % en 1835 à 38,7 % en 1865¹⁸⁷⁶. Cette situation semble proche des « démocraties rurales » décrites par Pierre Barral, entendues comme des « structure[s] d'exploitants indépendants et relativement égaux, où l'influence de quelques

¹⁸⁷² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, délibération du 18 mai 1881.

¹⁸⁷³ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/9297](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/9297) ; Éric ANCEAU, *Dictionnaire des députés...*, ouvrage cité. Joannès-Marie Terme a été nommé maire en 1852 ; il exerce en réalité depuis 1850, ayant été élu par le conseil municipal à la suite de la démission de Bedin.

¹⁸⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1482, État général des maires et des premiers adjoints à la suite des élections municipales des 4 et 11 mai 1884, arrondissement de Villefranche.

¹⁸⁷⁵ La discrétion de ceux-ci sur la scène municipale a en outre déjà été soulignée. Voir pp. 205 et suivantes.

¹⁸⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3P039-3, Matrice des propriétés foncières de Chamelet, 1828-1914 : les données sont issues de la saisie sous forme de base de données des évolutions des superficies et des revenus de toutes les cotes foncières. Des coupes ont été réalisées tous les quinze ans afin d'affiner l'évolution que permettent les récapitulatifs des cotes foncières présents au début des matrices cadastrales napoléoniennes et rénovées à près d'un siècle d'écart.

puissants demeurent limitée au plan économique »¹⁸⁷⁷. Le gouvernement solitaire trouverait, dès lors, sa pleine expression avant tout dans des communes aux hiérarchies très prononcées, telle Odenas. Les distinctions sur le plan des structures sociales réalisées à l'échelle départementale par Pierre Barral ne doivent pas occulter des variations très fortes d'une commune à l'autre, susceptibles d'infléchir les modes de gouvernement municipal tout autant qu'elles expliqueraient, combinées à d'autres critères, la diversité des orientations politiques des sociétés rurales. Ainsi, si l'on peut bien distinguer un idéal-type d'un gouvernement municipal solitaire, celui-ci ne repose pas seulement sur les individus en exercice et leur position sociale — le maire-châtelain —, mais il prend notamment en considération cette position sociale en relation avec celles des autres individus de la société villageoise. À Chambost-Allières, Aimé Gaillard, cultivateur et tuilier, maire entre 1843 et son décès en 1870, paraît investir pleinement ses fonctions. Les infléchissements se lisent bien moins au niveau des délibérations municipales, c'est-à-dire dans les relations avec le conseil municipal dans son ensemble, que dans les distances qu'il instaure avec son adjoint, représentant de la section rivale, et avec la population au travers de la rédaction des actes de l'état civil¹⁸⁷⁸. La possession du sceau en est le symbole. En son absence, l'adjoint venu le chercher à son domicile se le voit refuser par sa femme : « comme déjà je l'avais demandé à madame Gaillard, elle m'avait dit que ce sceau était sacré et qu'il ne devait pas sortir de chez elle », dit l'adjoint le 8 juillet 1844¹⁸⁷⁹.

3. Les oscillations : des évolutions non linéaires du mode de gouvernement

Cartographier les modes de gouvernement et s'en tenir aux structures sociales resteraient néanmoins très réducteur. En effet, dans chaque commune, y compris à Chamelet et à Odenas, les rapports de force se modifient constamment, variant entre les deux pôles décrits précédemment, non sans heurts. Ainsi, à Odenas, les premières années de la Troisième République sont difficiles. À la démission de Benoît Lagardette propriétaire et qui, la première fois (septembre 1877), fait valoir des difficultés familiales (sept décès successifs) et en l'absence de grands propriétaires ou d'un de leurs représentants, personne ne veut assurer les fonctions de maire et d'adjoint. L'instabilité dure près de dix ans, amplifiée par la question épineuse de l'adjudication des travaux pour le groupe scolaire¹⁸⁸⁰. À Ouroux, Chambost-Allières et Saint-Mamert, des alternances entre les deux pôles peuvent

¹⁸⁷⁷ Pierre BARRAL, *Les agrariens français...*, ouvrage cité, pp. 41-43.

¹⁸⁷⁸ Voir pp. 309 et suivantes.

¹⁸⁷⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.111, lettre de Chardon, adjoint de Chambost-Allières au sous-préfet, 8 juillet 1844.

¹⁸⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1601, Dossier Odenas : correspondance, 1877-1888.

se dessiner plus nettement. Ainsi, le mandat de Jean Aufert, à la tête d'Ouroux durant le Second Empire, est-il marqué par une emprise personnelle importante que ni son prédécesseur ni son successeur n'ont imprimée ou voulu imprimer. De même, durant la Troisième République, les Berloty, notaires à Lyon de père en fils, accaparent à trois reprises les fonctions de maire d'Ouroux¹⁸⁸¹ et paraissent vouloir les exercer de manière solitaire et autoritaire. En octobre 1887, Adrien Berloty propose à la commune que l'école des filles soit transférée dans le local qu'il vient de faire construire à l'entrée du village, à titre gratuit « toutes réserves faites mon profit de faire cesser cette jouissance suivant les circonstances à venir que j'aurai seul à apprécier »¹⁸⁸². La disposition lui garantit de pouvoir s'opposer à la laïcisation. Deux ans plus tard, il fait revenir l'adjoint sur sa démission après avoir obtenu de lui des excuses¹⁸⁸³. Lorsque le maire s'abstient d'afficher le discours de Brisson en 1897, le jugeant blasphématoire¹⁸⁸⁴, le même adjoint expose au sous-préfet s'en tenir aux mêmes dispositions et refuser d'exercer les fonctions de maire provisoirement. Le sous-préfet ajoute : « Il m'a prié toutefois de ne pas considérer cette décision comme un acte d'opposition au Gouvernement ou une protestation contre la mesure prescrite par l'autorité supérieure ajoutant qu'il n'était mû par aucun sentiment politique, mais uniquement par des considérations d'intérêt et de relations personnelles. M. Voland exerce la profession de meunier, il est comme tel, en relations d'affaires avec M. Berloty, qu'il a intérêt à ménager. Pour bien marquer sa solidarité avec le Maire, il préfère être suspendu de ses fonctions comme ce dernier plutôt que de donner sa démission »¹⁸⁸⁵. Avant que Joseph Jean Marie Félix Berloty n'accède à son tour aux fonctions de maire en 1934, le conseil municipal agit selon un mode plus collégial, établissant les commissions déjà mentionnées ; à son arrivée, elles disparaissent. Ainsi, à Ouroux, le mode de gouvernement paraît très flexible, en fonction des détenteurs de l'écharpe et des rapports de force qui s'établissent avec les autres conseillers municipaux.

Ainsi, l'institution municipale est-elle politique, au sens où elle définit des rapports de gouvernement avec la population communale, selon des modalités propres liés aux rapports de force dessinés par les structures socio-économiques et par une mémoire des pratiques qui se constitue tout au long du 19^e siècle. Ces modes de gouvernement ne sont

¹⁸⁸¹ François-Félix Berloty : Arch. dép. Rhône, 2M49, Z56.202 : procès-verbaux d'installation et registres des maires et adjoints, 30 septembre 1870 et 14 mai 1871 ; Adrien Berloty : 3M1484, 3M1603, Dossier Ouroux : procès-verbaux d'élection et listes des maires et adjoints : 18 mai 1884, 20 mai 1888, 15 mai 1892 et 17 mai 1896 ; Joseph-Jean-Marie-Félix Berloty : 3M1603, Dossier Ouroux : procès-verbaux d'élection, 9 décembre 1934 et 19 mai 1935.

¹⁸⁸² Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 16 octobre 1887. Voir chapitre 9.

¹⁸⁸³ Arch. dép. Rhône, 3M1603, lettre du maire au préfet, 14 avril 1890.

¹⁸⁸⁴ *Ibidem*, lettre du maire au préfet, 22 mai 1897.

¹⁸⁸⁵ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 3 juin 1897.

toutefois pas déconnectés des scansion politiques nationales dont il faut prendre toute la mesure dans les communes.

Partie 4

Du politique

à la politique

Introduction

En questionnant l'autorité reconnue au maire, l'appropriation des élections municipales par les électeurs, en identifiant des modes de gouvernement différents selon les communes, se dessine le politique tel que les anthropologues l'étudient¹⁸⁸⁶, comme organisation du pouvoir au sein des sociétés villageoises. À plusieurs reprises, nous avons vu ce politique rejoindre la politique au sens où l'entend Maurice Agulhon : « nous parlons de la politique moderne, la nôtre, c'est-à-dire en termes précis, la démocratie libérale. C'est le système où le peuple (tout le monde) est souverain, donne son avis et élit ses représentants ; où, enfin, le choix majoritaire est normalement suivi d'effets puisque – autre principe de liberté – le gouvernement dépend plus ou moins de représentants élus »¹⁸⁸⁷. En ce sens, chaque société villageoise constitue une « *micropolis* », « micro-société à part entière, avec son organisation, ses codes et sa capacité d'organisation »¹⁸⁸⁸ et il y aurait politisation « lorsque [elle] reprend notions et concepts de la société englobante pour rendre compte de son fonctionnement »¹⁸⁸⁹. La notion de politisation ainsi conçue constitue un obstacle dans le sens où elle part du postulat de sociétés villageoises fermées sur elles-mêmes qui ne peuvent être que le réceptacle de notions, concepts et discours construits en son dehors (la société englobante) ; de plus, l'expression de Maurice Agulhon d'« une descente de la politique vers les masses »¹⁸⁹⁰ suggère que ces discours sont ceux d'élites et se diffusent progressivement en direction des masses populaires. Cependant, lorsque, dans les années 1860, l'administration impériale renonce dans les faits – tout en maintenant dans la loi la possibilité – à choisir des maires et adjoints en dehors de conseils municipaux, elle prend acte de situations communales de refus qui reflètent les contradictions dans lesquelles le système impérial s'est placé en vidant de sa substance une représentation élective. L'impulsion vient alors des communes.

¹⁸⁸⁶ Georges BALANDIER, *Anthropologie politique...*, ouvrage cité.

¹⁸⁸⁷ Maurice AGULHON, « Présentation », dans *La politisation des campagnes au 19^e siècle...*, ouvrage cité, p. 2.

¹⁸⁸⁸ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », article cité, p. 154.

¹⁸⁸⁹ *Idem*, p. 153.

¹⁸⁹⁰ Maurice AGULHON, *La République au village...*, ouvrage cité, pp. 259-285.

En sortant de ce postulat, deux axes de recherche sont envisagés. Le premier vise à analyser les conflits villageois, qu'ils s'expriment au sein du conseil municipal ou plus globalement au sein de la société communale, non plus comme une forme archaïque d'expression, mais comme source de réflexion sur le politique et de positionnement face aux discours nationaux. Le second vise à analyser les scissions nationales, notamment les changements de régime, non pas dans une simple réception au village mais comme les révélateurs de la politique dans des espaces géographiques plus étendus, intercommunaux. Alors qu'une place plus grande est donnée à l'événement, l'analyse doit s'inscrire dans le temps long pour rechercher les causes et les fondements d'une part, pour un suivi longitudinal des acteurs d'autre part.

Chapitre 8

Conflits municipaux et communaux : opposition de réseaux sociaux et politiques

Frédéric Chauvaud a mis au jour et caractérisé la conflictuosité des sociétés rurales¹⁸⁹¹. Celle-ci s'exprime aussi sur le plan municipal. Nous avons évoqué celle qui s'exprime entre maires et desservants¹⁸⁹² ; elle traversent aussi les conseils municipaux, les registres des délibérations permettent de les mettre au jour. Il serait difficile de dresser une typologie des conflits tant les axes de classement peuvent varier, des sujets à leur intensité en passant par leur longévité, le nombre d'acteurs qu'ils impliquent ou encore les moyens d'expression. Et, très vite, il ressort une imbrication profonde et une divergence importante entre les discours les concernant et les motivations réelles. Nous nous proposons ici d'analyser deux conflits de nature différente mais qui impliquent l'échelon municipal. Le premier a lieu à Saint-Mamert : entre 1837 et 1840, le conseil municipal est divisé en deux camps ; les deux réseaux sociaux mis au jour semblent être opposés par des questions de voisinage. Le conflit privé semble donc au premier abord s'emparer de la scène municipale comme lieu d'expression. Le second a lieu à Chambost-Allières dont le nom composé montre la juxtaposition de deux sociétés réunies dans une même entité administrative. La querelle de clocher, au sens propre et figuré, paraît une forme archaïque d'expression entre deux

¹⁸⁹¹ Frédéric CHAUVAUD, « Conflictuosité et sociétés conflictuelles : les campagnes dans la société française au 19^e siècle (1830-1914) », dans Jean-Claude CARON et Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Les campagnes dans les sociétés européennes. France, Allemagne, Espagne, Italie (1850-1950)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 181-207.

¹⁸⁹² Voir chapitre 1.

villages, telle que François Ploux a pu les étudier dans le Lot¹⁸⁹³. Dans les deux cas, il s'agit d'analyser si le politique est un habillage pour une communication en direction de l'administration ou si des tendances et sensibilités politiques traversent les sociétés rurales. L'hypothèse est également que le conflit, inhérent à toute société – la société consensuelle est en soi un discours politique –, est aussi générateur d'un positionnement politique car il interroge sur le conseil municipal, son fonctionnement, la chose publique et le collectif ; il participerait ainsi à une politisation endogène.

1. Des réseaux en conflits

1.1. Les réseaux révélés par les conflits

1837. Vivement critiquées par Philibert Passot et quelques autres électeurs, les opérations électorales de Saint-Mamert sont annulées : il paraît indubitable pour le conseil de préfecture que le scrutin n'a pas été ouvert mais que les électeurs ont été choisis et des signatures falsifiées. Tels sont les faits reprochés à Claude Matray, maire, remplacé, et à quatre des conseillers municipaux qui, devant cesser leurs fonctions, ont accaparé les fonctions de scrutateurs et de secrétaire du bureau¹⁸⁹⁴.

1840. En remettant sa démission, Philibert Passot entend informer l'administration des écarts du nouveau maire et d'une partie des édiles. Il dénonce entre autres sa non-convocation aux délibérations depuis trois ans qu'il est adjoint, sort que partagent trois autres de ses collègues. Claude Chuzeville, maire, et cinq élus ripostent par une lettre niant tous les faits¹⁸⁹⁵.

Dans cette commune d'environ 200 habitants et de ce fait dotée d'un conseil municipal de dix membres, tous les élus ont pris position dans les conflits opposant Philibert Passot aux deux maires successifs¹⁸⁹⁶. L'identification de chacun des membres des deux groupes ainsi formés révèle la variété des relations sociales les unissant. Que ces réseaux sociaux soient en partie structurels, tel celui de Claude Chuzeville, ou totalement conjoncturels (Philibert Passot et ses alliés), une lecture *a posteriori* ne manque pas d'interroger, d'une part, sur les éventuelles surinterprétations et, à l'inverse, sur les sous-estimations de leur existence, et, d'autre part, sur l'évolution et la rédefinition de ces réseaux.

¹⁸⁹³ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité.

¹⁸⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1630, brouillon de la décision du conseil de préfecture suite à la réclamation de Philibert Passot, s.d. [1837] ; 2M75, lettre de Claude Matray, maire, au sous-préfet, 4 octobre 1837.

¹⁸⁹⁵ *Ibidem*, lettres de Philibert Passot au sous-préfet, 17 mars, 1^{er} et 26 avril 1840 ; attestation des conseillers municipaux et du maire, 30 mars 1840 ; pétition reçue le 28 avril 1840 à la sous-préfecture.

¹⁸⁹⁶ Voir Annexes 8.1.

1.1.1. Le réseau Chuzeville

Les sources à disposition laissent aisément entrevoir les liens établis entre Claude Chuzeville et les cinq conseillers municipaux signant avec lui la lettre de justification destinée au sous-préfet. En effet, ils ont tissé des relations familiales et des alliances matrimoniales ; leurs affinités sont éprouvées ainsi que leurs dépendances et leurs échanges économiques.

a) Relations familiales et alliances matrimoniales

En insistant sur les méfaits commis par Étienne Passot, homonyme néanmoins sans ascendance commune, Philibert Passot ne manque pas de signaler qu'ils se réalisent dans la plus grande impunité, leur auteur étant non seulement édile mais également neveu du maire¹⁸⁹⁷. Parmi les liens structurels créés par la parenté, ce sont donc les solidarités familiales bien entretenues qui sont mises en avant. Orphelin de père depuis l'âge de dix ans, son oncle maternel et proche voisin a pu servir de modèle à Étienne Passot qui est de surcroît associé aux événements familiaux des Chuzeville. Il est ainsi choisi pour parrain de son cousin en 1818, comme son frère l'avait été quatre ans auparavant pour une cousine. Puis, inversement, ses cousins Jean-Marie et Étienne Chuzeville parrainent deux de ses enfants, en 1832 et en 1839¹⁸⁹⁸. Ce sont pour eux les seules relations clairement attestées, mais Hugues Neveux et Sylvie Perrier ont tous deux relevé les sollicitations familiales que recèlent les comptes de tutelle¹⁸⁹⁹. La scène municipale de Saint-Mamert est donc marquée par l'expression de solidarités parentélares au quotidien qui n'est pas une exception liée à la petite taille de la commune : nous l'avons dit, globalement, les liens de parenté prohibés ne recouvrent qu'en faible part la réalité de la parentèle¹⁹⁰⁰. De même, s'il paraît y avoir une contradiction avec la désignation d'un héritier unique au sein de chaque famille éligible, le recours à des individus sans aucune autre considération que leur capacité personnelle¹⁹⁰¹ laisse une marge de manœuvre. De la sorte, les séances du conseil municipal de Propières, commune de plus de 500 habitants, prennent les allures de réunions de famille pour les Simonet : pas moins de trois cousins, dont un par alliance ont en effet été élus en 1900¹⁹⁰². Laurent Lévi-Strauss relève la même situation, de plus grande ampleur, à Corcelles-les-Arts,

¹⁸⁹⁷ *Idem.*

¹⁸⁹⁸ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Pierrette-Claudine Chuzeville, 23 avril 1814, d'Étienne Chuzeville, 23 novembre 1818, de Jean-Marie Passot, 13 décembre 1832, d'Étienne Passot, 18 septembre 1839.

¹⁸⁹⁹ Hugues NEVEUX, « Sollicitations conjoncturelles des cercles de parenté. Position du problème à partir du milieu rural français (15^e-18^e siècles) », dans *Les réseaux de parenté. – Annales de démographie historique*, 1995, pp. 35-42 ; Sylvie PERRIER, « Rôle des réseaux de parenté dans l'éducation des mineurs orphelins selon les comptes de tutelles parisiens (17^e-18^e siècles) », dans *Les réseaux de parenté...*, ouvrage cité, pp. 125-135.

¹⁹⁰⁰ Voir pp. 178 et suivantes.

¹⁹⁰¹ Voir chapitre 5.

¹⁹⁰² Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux du haut Beaujolais...*, ouvrage cité, ff° 145-146.

en Côte-d'Or, puisque les conseillers municipaux élus en 1947 et en 1965 appartiennent entièrement à deux parentèles, l'une fondée sur la filiation, l'autre, plus récente, sur les alliances¹⁹⁰³.

Les autres édiles signataires n'appartiennent pas à la parentèle du maire, ni ne paraissent affiliés entre eux. Cependant, deux sont semble-t-il assez proches pour envisager une alliance entre leurs familles par l'intermédiaire de leurs enfants. L'union qui se conclut en 1842¹⁹⁰⁴ est celle de deux cadets mais avec des enjeux économiques non négligeables. Les apports de la future, Jeanne Cinquin — filleule de Claude Matray —, y compris en avancement d'hoirie sont estimés 2 550 francs. Le contrat de mariage réglé sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ne mentionne, en revanche, ni constitution en faveur du futur ni apport personnel¹⁹⁰⁵. Le nom de ce dernier, Béliard, offre sans conteste des garanties tant sur le plan symbolique (« capital d'honneur ») qu'en termes économiques : les donations faites à trois de ses sœurs lors de leurs mariages respectifs dépassant toutes les 3 000 francs, la prochaine cession des droits successifs à son frère aîné est donc prometteuse, d'autant qu'elle ne saurait tarder étant donné l'âge avancé du patriarche¹⁹⁰⁶.

b) Des clientèles et des affinités éprouvées

La rencontre des édiles lors des principales occasions de la vie familiale de leurs collègues suggère également des affinités électives et des relations de clientèle, à aucun moment évoquées explicitement dans les sources. C'est avec beaucoup de prudence que les noms des témoins requis lors des déclarations de l'état civil peuvent être exploités : le lien avec les parties déclarantes ou contractantes est très rarement précisé, plus encore quand il s'agit de les désigner comme « ami », ou « bon ami des parties ». Cependant, les relations établies par le parrainage nous paraissent révélatrices de ces liens informels dont la distinction repose ici sur la différenciation que François-Xavier Guerra propose : les premières s'effectueraient entre des acteurs de rang équivalent, qui, contrairement aux secondes relevant plutôt de la dépendance, marqueraient des liens proches de l'alliance¹⁹⁰⁷.

¹⁹⁰³ Laurent LÉVI-STRAUSS, « Pouvoir municipal et parenté dans un village bourguignon », dans *Annales, économies, sociétés, civilisations*, tome 30, n° 1, janvier-février 1975, pp. 152-153.

¹⁹⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 4E4535, État civil de Saint-Mamert, acte de mariage de Benoît Béliard et Jeanne Cinquin, 10 décembre 1842.

¹⁹⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 3E17135, Étude d'Amédée Lavenir, Monsols, contrat de mariage de Benoît Béliard et Jeanne Cinquin, 18 novembre 1842.

¹⁹⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 3E17173, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, acte réglant la cession des droits successifs entre les héritiers Béliard, 21 février 1848 : Jean Béliard verse immédiatement 5 000 francs à son frère Benoît.

¹⁹⁰⁷ François-Xavier GUERRA, *Le Mexique, de l'Ancien Régime à la Révolution*, Paris, L'Harmattan/ Publications de la Sorbonne, 1985. Cité dans José María IMÍZCOZ BEUNZA, « Comunidad, red social y élites. Un análisis de la vertebración social en le Antiguo Régimen », dans José María IMÍZCOZ BEUNZA [dir.], *Élites, poder y red social. Las élites del País vasco y Navarra en la Edad Moderna*, Bilbao, Universidad del País Vasco, 1996, pp. 13-50. Publication en français : « Communauté, réseau social, élites. L'armature sociale de l'Ancien Régime », dans

Pour les proches du maire de Saint-Mamert, la parenté spirituelle procède vraisemblablement de l'amitié : à trois reprises entre 1826 et 1830, Étienne Passot et sa femme sont sollicités par Claude Matray, le maire remplacé en 1837 ; réciproquement, celui-ci est choisi pour parrain de l'une de leurs filles en 1831. Deux autres édiles ont fait appel à ce dernier ou à son épouse entre 1821 et 1828 et l'un d'eux a également parrainé une fille Matray en 1833¹⁹⁰⁸. Le baptême crée entre le nouveau-né et ses parents spirituels des relations sur le plan religieux et des obligations réciproques qui peuvent néanmoins, avec le temps, se déliter¹⁹⁰⁹. En revanche, être choisi pour parrain ou pour marraine témoigne de la considération des parents à l'instant de leur décision¹⁹¹⁰ : l'honneur est de taille — refuser serait un affront et, inversement, il est probable que les parents ne s'adressent qu'à des personnes susceptibles d'accepter¹⁹¹¹ —, d'autant qu'un choix hors de la sphère familiale paraît constituer une exception. Les entrecroisements de parrainage entendent donc inscrire les échanges dans une logique de réciprocité et permettent d'affirmer, voire de raviver au gré des naissances, ces liens aux yeux de la communauté paroissiale¹⁹¹².

À Odenas, le parrainage montre la dépendance. Ainsi, la noblesse consent à parrainer quelques enfants¹⁹¹³. Vestige de l'Ancien Régime, la pratique se réduit pour les Montaigu à la progéniture de leurs régisseurs, parfois de quelques vigneronns privilégiés¹⁹¹⁴, édiles par ailleurs, et démontre le souhait d'instaurer — ou de restaurer — des relations interpersonnelles, sans doute afin de mieux marquer leur retour sur leurs terres¹⁹¹⁵. Cela expliquerait pourquoi le marquis et son épouse acceptent — ou se proposent — personnellement en 1810 et en 1811, puis qu'à partir de 1814, interviennent leurs enfants, y compris lorsqu'ils atteignent l'âge adulte, et, pour le fils d'un cordonnier, deux de leurs domestiques. Quelques-uns de ces parrainages revêtent un caractère exceptionnel : en 1810, la première intervention du ci-devant seigneur est en faveur d'une fille de Joseph Despras, maître charpentier de son état, qui doit sans doute cet honneur à l'exercice de ses

Juan Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU [dir.], *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1998, p. 54.

¹⁹⁰⁸ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptêmes de Jeanne Cinquin, 1^{er} janvier 1821, de Claudine-Antoinette Cinquin, 25 mars 1825, de Claude Matray, 5 mars 1826, de Claude-Étienne Matray, 21 octobre 1827, de Claudine-Louise Dumont, 27 décembre 1828, de Claude Matray, 21 juin 1830, d'Antoinette Passot, 6 mars 1831 et de Marie-Benoîte Matray, 12 février 1833.

¹⁹⁰⁹ Néanmoins Françoise Zonabend souligne la perpétuation des prestations réciproques entre parrain/marraine et filleul(e) : Françoise ZONABEND, « La parenté baptismale... », article cité, pp. 223-224.

¹⁹¹⁰ Agnès FINE, *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994.

¹⁹¹¹ Françoise ZONABEND, « La parenté baptismale à Minot... », article cité, pp. 216-217.

¹⁹¹² *Idem*, p. 218.

¹⁹¹³ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux d'Odenas, baptêmes d'Anastasie-Gabrielle Despras, 13 mars 1810, d'Anne-Marie-Gabriel Jourdan, 11 mai 1811, de Jean-Louis Descombes, 6 mai 1814, de Marie-Alexandrine et de Thérèse-Albertine Forest, 10 août 1814, d'Alfred-Albert Botton, 3 janvier 1831 et baptêmes d'Henri-Gilbert Lagardette, 14 septembre 1844 et de Jeanne-Henriette Lagardette, 27 décembre 1845.

¹⁹¹⁴ Claude-Isabelle BRELOT, « Châteaux, communautés de village... », article cité, pp. 54-56.

¹⁹¹⁵ Voir pp. 184 et suivantes.

fonctions d'adjoint : officier de l'état civil ¹⁹¹⁶, il avait l'année précédente dressé lui-même la déclaration de naissance de ses enfants jumeaux ¹⁹¹⁷. Le lui a-t-on reproché ? Toujours est-il qu'il se risque cette fois à se rendre auprès du maire, au château de La Chaize où, probablement sous la dictée — l'écriture demeure la même, l'officier ne signe pas et le père est dit « notre adjoint » —, il rédige l'acte de sa fille, dotée de l'un des prénoms (le premier selon les registres paroissiaux, le second d'après l'état civil) de la châtelaine et du second prénom du châtelain ¹⁹¹⁸. Les deux autres parrainages singuliers sont le fait de la maison Arthaud de la Ferrière : ils se distinguent tout d'abord par leurs dates tardives puisqu'ils surviennent en 1844-1845. Ils certifient ensuite que l'honneur réservé à leur régisseur n'est pas affaire de circonstances. Ainsi, né en avril, le premier enfant de Benoît Lagardette reçoit les second et troisième prénoms du comte (Henri Gilbert) et n'est baptisé qu'à la mi-septembre. La marraine est la fille du comte, représentée du fait de son jeune âge par sa mère. L'année suivante, la naissance d'une fille est célébrée par le choix de la comtesse pour marraine et du fils de celle-ci pour parrain ¹⁹¹⁹. Les relations de confiance qu'entretient le propriétaire-châtelain avec son homme d'affaires sont donc placées sur le plan symbolique. Les Lagardette ne sont probablement pas peu fiers de ce capital dont ils prolongent le souvenir : quelque trente ans après le baptême d'Henri-Gilbert, naît à ce dernier un fils qui reçoit les prénoms de son parrain et grand-père paternel (Benoît) et de sa marraine et grand-mère maternelle (Louis) ¹⁹²⁰. Son troisième prénom, Henri, hérité du parrain de son père, est celui qui lui devient usuel : c'est ainsi qu'il est recensé dans les listes nominatives de recensement et dans les tableaux des conseillers municipaux.

c) Les relations économiques

Lors de sa démission, Philibert Passot dénonce la dépendance économique de Claude Matray, ancien maire et, selon lui, devenu secrétaire de mairie illégal, vis-à-vis de Claude Chuzeville : le premier serait le régisseur du second. Les patronages baptismaux ont

¹⁹¹⁶ Voir pp. 309 et suivantes.

¹⁹¹⁷ Arch. dép. Rhône, 4E3723, État civil d'Odenas, actes de naissance de François et de Pierrette Despras, 23 février 1809. Les deux actes prennent de ce fait une tournure peu usitée : « [...] devant moi Joseph Despras adjoint et officier public de l'état civil de la commune d'Odenas j'ai dressé acte que Françoise Barjeot mon épouse [...] » !

¹⁹¹⁸ Arch. dép. Rhône, 4E3724, État civil d'Odenas, acte de naissance de Flore-Gabrielle Despras, 13 mars 1810 ; Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux d'Odenas, acte de baptême d'Anastasie-Gabrielle Despras, 13 mars 1810.

¹⁹¹⁹ Arch. dép. Rhône, 4E3725, État civil d'Odenas, actes de naissance de Henri-Gilbert Lagardette, 24 avril 1844 et de Jeanne-Henriette Lagardette, 24 décembre 1845 ; Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux d'Odenas, baptêmes d'Henri-Gilbert Lagardette, 14 septembre 1844 et de Jeanne-Henriette Lagardette, 27 décembre 1845.

¹⁹²⁰ *Ibidem*, baptême de Benoît-Louis-Henri Lagardette, 18 avril 1874. Précisons que quatorze enfants (0,69 %) nés dans la commune entre 1792 et 1887 ont reçu ce prénom, autant dans sa déclinaison masculine (quelle que soit l'orthographe : Henry/Henri) que féminine, notamment les trois enfants Lagardette évoqués et la petite-fille du comte Arthaud de La Ferrière. D'autres parrainages de la famille châtelaine ne sont pas à exclure, de même que ceux auxquels sont appelés leurs régisseurs.

déjà montré que le cas n'est pas unique. Globalement, il nous semble que les hiérarchies socio-économiques sont suffisamment marquées, y compris au sein de l'aristocratie paysanne pourvoyeuse d'édiles, pour induire des relations d'interdépendance forte perçues par les intéressés, au moins implicitement. Aussi, à l'occasion, les édiles peuvent-ils se reconnaître comme les obligés d'un des leurs et, à son signal, se fédérer autour de lui.

Soulignons seulement l'entrecroisement des quatre types de liens décrits — parenté, affinités électives, patronage, dépendances économiques — : chacun s'instaure en dépendance des autres, et les trois premiers sont bien souvent soit causes soit conséquences du dernier. Ainsi, la parentèle d'*ego* prend les contours de l'entraide qu'il peut solliciter, des personnes qui viendront le seconder pour les travaux saisonniers, *etc.* La circulation de la domesticité mériterait dès lors d'être analysée plus précisément, à l'instar du parcours de Jean-Claude Terrasse à Chamelet : ce dernier est en 1836 au service d'Antoine Dumas, édile en fonction ; en 1840, il épouse la nièce par alliance et cousine au second degré de celui-ci et entre à son tour au conseil municipal de Chamelet, en 1855. De même, Laurence Fontaine a mis en lumière l'importance du système bancaire familial dans les réseaux de crédit des colporteurs de l'Oisans¹⁹²¹ et Giovanni Lévi attribue un rôle déterminant aux liens de parenté lors de la fixation des prix sur le marché foncier¹⁹²².

En définitive, les membres du conseil municipal sur lesquels se repose Claude Chuzeville pour réfuter les assertions de Philibert Passot sont associés les uns aux autres par la parenté, les affinités et les relations économiques, marquées par des hiérarchies. En effet, le maire a sans doute la position sociale et économique la plus élevée, lui qui, tout en gardant une grande partie de ses propriétés situées à Propières et à Saint-Igny-de-Vers, s'est rendu acquéreur en 1811 du domaine (environ 32 hectares) et du « château » de Saint-Julien. La désignation de la demeure ne rend-elle pas compte à elle seule à la fois de ses origines seigneuriales, de sa distinction par rapport au reste de l'habitat¹⁹²³ et du souci de promotion sociale de son propriétaire ? Étienne Passot et Claude Matray, ses obligés au nom pour le premier de sa parenté et pour le second de son emploi de régisseur, occupent une place centrale, grâce aux relations réciproques qui se sont tissées entre eux et du fait des sollicitations dont fait particulièrement l'objet Claude Matray pour les parrainages. Exceptée l'alliance matrimoniale relevée, l'absence de liens entre les autres édiles place ceux-ci en position subalterne et renforce la situation de Claude Matray et, à travers lui, celle de Claude Chuzeville. Le réseau qui se dessine résulte, enfin, de la longue durée : une double décennie d'échanges sociaux est avérée et la parenté est le fruit d'une alliance conclue au début du siècle, entretenue depuis.

¹⁹²¹ Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe, ...*, ouvrage cité, p. 23.

¹⁹²² Giovanni LÉVI, *L'eredità immateriale...*, ouvrage cité.

¹⁹²³ Philippe GRANDCOING, *Les demeures de la distinction...*, ouvrage cité, pp. 87-88

Philibert Passot et les autres conseillers municipaux qui seraient exclus forment-ils un second réseau, opposé à celui de Claude Chuzeville ? Le protocole de recherche est demeuré le même, mais les résultats diffèrent et intriguent. Il n'y aurait en effet aucun lien entre ces hommes : c'est hors de la commune que se concluent les alliances matrimoniales et dans une sphère strictement familiale que sont choisis les parrains et les marraines. Les documents restent définitivement muets à l'égard d'autres relations, affinitaires ou économiques, à l'exception peut-être d'un prêt verbal que Philibert Passot aurait souscrit à l'un d'entre eux¹⁹²⁴. Au final, seul les unit leur ressentiment à l'encontre de membres du réseau Chuzeville, nourri par des conflits de voisinage. Ceci et l'absence globale de relations avec d'autres édiles expliquent qu'ils ne sont pas convoqués aux séances du conseil municipal. Ils doivent donc leur existence non pas à une définition positive mais à leur exclusion : leur identité relève en effet uniquement de cette dernière et justifie leur coalition autour de Philibert Passot, bien déterminé à faire connaître tous les préjudices qu'ils subissent. De nature uniquement conjoncturelle, leur association justifie-t-elle la dénomination de réseau ? À tout le moins, la juxtaposition de leurs signatures au bas de la pétition en démontre la volonté.

1.1.2. Surinterprétations et sous-estimations des relations sociales : une lecture postérieure nécessairement subjective et partielle

Reconstituer les réseaux qui scindent le conseil municipal de Saint-Mamert entre 1837 et 1840 a permis de saisir la variété, la hiérarchie et la densité des relations entretenues en leur sein. Cette configuration ne peut cependant pas prétendre à l'universalité, sans énoncer les questionnements qui ont émergé lors du processus de recherche et à la lecture des résultats. En premier lieu, en détournant à son usage propre des documents qui ne lui étaient pas destinés, nous nous heurtons nécessairement à une distorsion entre les informations recherchées et celles dont nous disposons ; implicites, les relations informelles constituent donc des zones d'ombre proscrivant des mesures précises, au risque, selon Alain Degenne et Michel Forsé, de produire un discours certes suggestif mais ni positif ni cumulatif, incapable d'engager une discussion avec les sociologues et les ethnologues¹⁹²⁵. De plus, la tendance à une vision manichéenne des relations sociales doit

¹⁹²⁴ Arch. dép. Rhône, 3E17174, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, obligation de Benoît Labruyère et Claudine Vergniolat au profit de Philibert Passot, 8 mars 1850. Il s'agit d'une reconnaissance écrite d'un prêt préalablement consenti verbalement mais dont la date n'est pas précisée. La caution de la femme Labruyère permet d'établir une fourchette d'une vingtaine d'années ; le montant du prêt, composé du capital et des intérêts dus, s'élève à 2 548 francs. Si aucun remboursement partiel n'a été réalisé et si le taux d'intérêt est de 5 %, la somme initialement prêtée est comprise entre 1 274 francs courant sur 20 ans et 2 316 francs dus depuis deux ans.

¹⁹²⁵ Alain DEGENNE et Michel FORSÉ, *Les réseaux sociaux. Une analyse structurale en sociologie*, collection U sociologie, Paris, Librairie Armand Colin, 1994, p. 17.

être remise en cause, tant celle qu'impliquerait *a priori* la nature même de ces relations que celle induite par la radicalisation des oppositions.

a) *L'implicite et le silence des sources : l'informel et l'intensité des relations*

La vocation première des documents publics produits durant la période étudiée n'est pas de donner à lire les relations sociales : l'État compte, recense, surveille, punit. Lorsqu'il offre un cadre juridique aux échanges ou aux alliances, les liens se dévoilent d'eux-mêmes. Les affaires judiciaires sont également très riches : en gardant en mémoire les pressions et les démarches que demandeurs et défenseurs du Quercy déploient¹⁹²⁶, la liste des témoins mobilisés est lourde de sens. Mais, la plupart du temps, il ne faut négliger aucune des informations livrées et c'est de leur agrégation, de leur confrontation et de leur croisement qu'émanent et se confirment les hypothèses d'échanges, de solidarités, etc. La démarche demeure néanmoins partielle car elle se heurte à la formalisation des documents. La rédaction des actes de l'état civil requiert, par exemple, la présence de témoins, deux accompagnant le déclarant d'une naissance ou d'un décès, quatre pour établir un acte de mariage. Or, on peut parfois avoir recours aux personnes croisées, quand bien même peu connues, en se rendant à la mairie ou au domicile du maire, lorsque ce dernier n'a pas attré la charge à deux de ses administrés. La pratique administrative, dont le repérage est l'affaire d'une lecture linéaire des registres, réduit donc, parfois pendant de longues durées, la connaissance des affinités¹⁹²⁷.

La documentation d'ordre privé manque à notre dépouillement ; les archives des édiles n'ont pas été sollicitées auprès de leurs descendants — quel espoir avons-nous cependant de trouver des mémoires susceptibles de dresser un tableau précis des relations sociales entretenues au village ?¹⁹²⁸ — et il n'a pas été fait de prospections pour retrouver celles des associations. En revanche, l'exploitation des registres paroissiaux — déposés aux archives diocésaines — s'est révélée fructueuse, ne serait-ce que pour connaître les parrainages. Notons à cet égard que c'est en mesurant l'écart entre ce qui est attendu — une analyse globale atteste d'un choix généralement interne à la famille — et ce qui se réalise que se perçoit le mieux l'intensité de la relation affinitaire.

De surcroît, l'ensemble des documents ne gratifie de détails que quelques instants de la vie d'un individu et de sa famille ; ce ne sont qu'à ces occasions que les relations sociales que l'on peut espérer reconstituer se manifestent. Mais cette position entraîne plusieurs biais. Tout d'abord, plus féconde est une union, plus nombreuses seront les relations sociales reconstituées. Inversement, une représentation graphique des réseaux

¹⁹²⁶ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 259-264 et 324-328.

¹⁹²⁷ Voir pp. 309 et suivantes.

¹⁹²⁸ Remarquons ainsi que les mémoires équivalents à ceux de Louis Simon, syndic puis maire, nous auraient été de peu de secours : Anne FILLON [éd.], *Louis Simon...*, ouvrage cité.

tendrait à placer en périphérie l'édile célibataire ou celui dont l'union demeure stérile. Or doit-on, dans les campagnes françaises du 19^e siècle, attribuer un rôle de socialisation aussi important à la progéniture que celui que Maurizio Gribaudo met en évidence dans les quartiers ouvriers turinois du début du siècle¹⁹²⁹ ? De plus, les cycles de la vie familiale impliquent une production documentaire irrégulière : vingt à trente ans séparent la naissance du mariage d'un enfant ; dans l'intervalle, les relations sociales peuvent s'établir selon d'autres modalités. Ces cycles étant spécifiques à chaque ménage, étudier la réciprocité des relations exige des périodes relativement longues, incluant par exemple la période de fécondité des deux ménages. L'évolution des pratiques sociales et administratives soulève également de nombreux problèmes. Par exemple, à Saint-Mamert et à Odenas, le choix des parrains et des marraines se réduit à partir des années 1840 au strict entourage familial et, dans l'état civil, les liens entre les déclarants ou les parties et les témoins tendent à être occultés lorsqu'ils sont extérieurs à la parenté ou au voisinage ; aussi est-ce surtout dans les premières années du 19^e siècle que sont mentionnés les « amis » ou « bons amis ». Doit-on pour autant en conclure une diminution et une modification des fondements de la socialisation ? Dès lors, la comparaison des densités de réseaux entre 1800 et la Seconde Guerre mondiale perd toute signification.

Enfin, il faut admettre la partialité de la préhension : échappent ainsi à l'analyse l'entraide quotidienne, la sociabilité des veillées et des cafés, de la fontaine et du lavoir¹⁹³⁰, des classes d'âge et de la jeunesse, des fêtes, du commerce ambulante, etc. Pourtant, les relations affinitaires naissent de ces contacts quotidiens et informels. Les cercles concentriques, plus ou moins larges, qu'elles dessinent autour de chacun des édiles pourraient être invoqués dans la configuration des alliances qui se forment au sein du conseil municipal. Restent enfin à évoquer les intermédiaires, hommes extérieurs au conseil municipal, mais dont le rôle est central dans la constitution d'un réseau et de son entretien. Leur négligence constitue, selon Jean-Pierre Dedieu et Zacarias Moutoukias, le principal écueil des études prosopographiques classiques¹⁹³¹. Nous n'y avons probablement pas échappé, car, bien qu'ayant tenté d'élargir les perspectives aux proches des élus, parents et voisins, parrains et marraines de leurs enfants, etc. et nous être livré à la saisie intégrale de nombreuses sources, les investigations systématiques ont été limitées au territoire communal, et les liens extracommunaux ont été recherchés ponctuellement.

Anthropologues et sociologues ont mis à profit plusieurs concepts et outils mathématiques destinés à analyser et à comparer la structure des réseaux sociaux. Les biais qu'introduit le recours à une documentation exclusivement écrite et non destinée à détailler

¹⁹²⁹ Maurizio GRIBAUDI, *Itinéraires ouvriers...*, ouvrage cité, pp. 160-161.

¹⁹³⁰ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 27.

¹⁹³¹ Jean-Pierre DEDIEU et Zacarias MOUTOUKIAS, « Conclusion », dans Juan Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU [dir.], *Réseaux, familles et pouvoirs...*, ouvrage cité, p. 261.

les relations sociales nous enjoint, à l'instar de Maurizio Gribaudi¹⁹³², à y renoncer : les réseaux reconstitués demeurent à l'état partiel, tant dans la nature et la fréquence des échanges que dans le nombre des acteurs engagés.

b) La fluidité des contours : à l'encontre d'une vision manichéenne

L'analyse de la vie municipale de Saint-Mamert a mis au jour deux groupes animés, en leur sein, de liens « positifs » et, à l'encontre de l'autre entité, de liens « négatifs ». Double vision manichéenne que celle qui nous est ainsi livrée : la nature même des relations engagerait mécaniquement l'affinité, la solidarité ou, au contraire, l'aversion, voire la haine. De plus, chacun des deux réseaux serait parfaitement délimité, puisque tous les édiles ont du se prononcer en faveur de l'un ou de l'autre.

Or, il n'en est rien. Intrinsèquement, la relation, quelle qu'elle soit, n'est pas dotée d'une charge positive ou négative, mais elle dépend des acteurs qu'elle engage et peut à tout moment se renverser. Parenté et voisinage notamment fournissent tout autant une solidarité supposée inaltérable que les ferments de la discorde. Les études des systèmes à maison en ont fait à maintes reprises la démonstration. Pierre Lamaison et Élisabeth Claverie en Gévaudan, Frédéric Chauvaud en région parisienne et François Ploux en Quercy ont analysé la violence ainsi que les circonstances de ces affrontements¹⁹³³. Quelques-uns d'entre eux ont des retombées sur la scène municipale, telles les insultes qu'essuie le maire de Saint-Igny-de-Vers en 1854. Leur auteur n'est autre qu'André Jugnet, édile également, et cousin germain du magistrat. Outre les accusations d'avoir ruiné sa propre famille et tenté de lui causer du tort, le lien de parenté — le cousin — aurait été d'ailleurs employé ironiquement¹⁹³⁴, peut-être en allusion à l'insecte, qui se nourrit du sang des hommes¹⁹³⁵.

En outre, les réseaux présentent des contours plus flous qu'ils n'apparaissent à la lumière des conflits qui les ont révélés. La position de Benoît Large est ainsi ambiguë. Le conflit qui l'oppose à Benoît Cinquin, membre du « clan » Chuzeville, date de 1819¹⁹³⁶ et, depuis, les deux hommes paraissent s'être rapprochés. En 1825 puis en 1827, Cinquin se

¹⁹³² Maurizio GRIBAUDI, *Itinéraires ouvriers...*, ouvrage cité, pp. 165-166 et note 12.

¹⁹³³ Pierre LAMAISSON et Élisabeth CLAVERIE, *L'impossible mariage...*, ouvrage cité ; Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, pp. 18-19 ; François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 17-71. Étudiant les réseaux de parenté, Francisco García González a montré le relais d'autres structures en cas de parenté minée par les conflits : Francisco GARCÍA GONZÁLEZ, « Réseaux familiaux, réseaux sociaux : richesse, pouvoir et parenté dans la Sierra d'Alacaraz au 18^e siècle », dans Juan Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU [dir.], *Réseaux, familles et pouvoirs...*, ouvrage cité, p. 98.

¹⁹³⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Dossier d'instruction dans l'affaire opposant le ministère public à André Jugnet et Benoît-Marie Boucaud pour insulte envers le maire de Saint-Igny-de-Vers, 1854 : audition des témoins par le juge de paix, 14 janvier 1854.

¹⁹³⁵ Les dictionnaires font état au 19^e siècle d'un sens ironique, péjoratif pour désigner par le terme de cousin un « parent abusif ; parasite qui se prévaut d'une parenté » (d'après le TILF, projet du Centre national de ressources textuelles et lexicales : <http://www.cnrtl.fr/definition/cousin>).

¹⁹³⁶ Arch. dép. Rhône, 7Up2219, Justice de paix du canton de Monsols, procès-verbal n° 486, Benoît Cinquin contre Benoît Large, 30 décembre 1819.

conforme ainsi aux règles élémentaires de voisinage en accompagnant Benoît Large chez le maire pour déclarer le décès de son fils de quatre ans puis celui de son épouse ¹⁹³⁷, ce qu'il n'avait pas fait trois mois avant leur comparution en justice de paix (mais peut-être était-il absent ?). De même, à l'occasion de la naissance de son onzième enfant, en 1836, Benoît Large choisit pour parrain Jean-Pierre Barraud, entré en gendre chez Benoît Cinquin ¹⁹³⁸. Fragiles relations, en tout cas, nées d'une mitoyenneté qui exige, d'une part, de ménager son voisin et, d'autre part, de mesurer ce que chacun de ses acquis entraîne de pertes pour soi. Benoît Large signe la pétition de Philibert Passot le 26 avril 1840 et, un mois après, c'est Jean Briday, d'un hameau voisin, qui se propose ou qui est sollicité pour déclarer le décès d'un jeune enfant ¹⁹³⁹. En 1844, il comparaît à nouveau devant le juge de paix en vue de régler un conflit l'opposant à ses voisins ¹⁹⁴⁰. De plus, sa première épouse est l'une des nièces de Jean Béliard, autre édile proche du maire. Les relations familiales paraissent distendues : alors que les parrains et marraines sont uniquement choisis dans la proche famille, ce n'est qu'à partir de la quatrième naissance que les parents maternels sont sollicités ¹⁹⁴¹, à cinq reprises au total, pour les huit enfants. L'union fait de Benoît Large un obligé des Béliard. En effet, il devient débiteur d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle, en vertu d'un acte dit d'asservissement datant de 1769 et régulièrement renouvelé pour ne pas tomber en désuétude ¹⁹⁴². Veuf, Benoît Large se remarie au début des années 1830, sans mettre fin aux relations liées à sa première épouse. La femme du cousin de celle-ci est ainsi choisie, en 1833, pour marraine du premier-né de cette seconde union ¹⁹⁴³. Le mariage que prépareraient les Béliard avec une fille Cinquin au tournant des années 1840 viendrait-il signifier un renversement des alliances ou susciterait-il l'inquiétude de Benoît Large, au point de provoquer sa prise en position en faveur de Philibert Passot ?

Le développement de cet exemple permet d'insister sur la complexité et l'ambivalence des relations, certainement dues à l'interconnaissance presque totale au village. Dès lors, n'y aurait-il pas lieu de considérer l'absence de liens ou l'indifférence

¹⁹³⁷ Arch. dép. Rhône, 4E4534, État civil de Saint-Mamert, acte de décès de Marie-Benoîte Large, 1^{er} septembre 1819 ; 4E4535, *idem*, acte de décès de Benoît Large, 5 novembre 1825, et d'Antoinette Desplaces, 11 août 1827.

¹⁹³⁸ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Pierre Large, 28 août 1836.

¹⁹³⁹ Arch. dép. Rhône, 4E4535, État civil de Saint-Mamert, acte de décès de Jean-Marie Large, 29 mai 1840.

¹⁹⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 7Up2250, Répertoire de la justice de paix du canton de Monsols, non-conciliation de Benoît Large avec 1^{er} Pierre Barraud et 2^e Benoît Cinquin, 30 avril 1844.

¹⁹⁴¹ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Jeanne-Marie Large, 10 février 1820.

¹⁹⁴² Arch. dép. Rhône, 240Q11, Bureau d'enregistrement de Monsols, Actes civils publics, quittance par Jean Béliard à Claude Desplaces, enregistrée le 9 janvier 1828 ; 3E17180, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, renouvellement d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle des héritiers Desplaces au profit de Jean-Marie Béliard, 12 juillet 1857.

¹⁹⁴³ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Jean-Marie Large, 12 mars 1833.

comme le signe d'une défiance, ou d'une animosité ? François Ploux relève à cet égard l'intérêt porté au moindre geste, y compris anodin et gratuit au premier abord, car aucun n'est neutre. Il peut ainsi être jugé provoquant, voire insultant, de ne pas trinquer ou même de ne pas tendre son verre avec assez d'entrain au cabaret¹⁹⁴⁴. Ne faut-il pas également envisager une fragilité des équilibres susceptible de remettre en cause à tout moment les alliances municipales, en partie conjoncturelles du reste ? Enfin, les rapports de force au sein même d'un réseau paraissent déterminants dans la configuration des alliances : en position secondaire dans l'entourage du maire, Béricard ne semble pas en mesure d'assurer l'affiliation de ses clients qui, tel Benoît Large, n'auraient pas fait, en outre, « allégeance » à Claude Matray. La situation est d'importance : elle tendrait à démontrer que les clientèles ne s'emboîteraient pas mécaniquement les unes aux autres, mais qu'elles pourraient être traversées par des lignes de fracture, notamment en fonction des relations interpersonnelles qu'entretiennent les « obligés » de différents « patrons ».

Somme toute, le conseil municipal est le lieu d'expression de réseaux sociaux aux relations structurelles et conjoncturelles, telles la parenté, les affinités électives, le voisinage, les interdépendances économiques. Ceux qui, sous la monarchie de Juillet, s'opposent à Saint-Mamert dévoilent une configuration unique, dont on ne peut s'attendre à retrouver la réplique ailleurs. Cependant, ils revêtent une dimension heuristique incontestable, leur intérêt étant en effet moins fondé sur leur apparence que sur la diversité des liens possibles et sur la prudence nécessaire à leur lecture *a posteriori*, uniquement à travers une documentation écrite. L'ambivalence et la fluidité des contours de chaque réseau attribuent un rôle primordial au conflit pour révéler une situation municipale précise, grâce notamment à la correspondance qu'il génère. Néanmoins, il offre une situation figée. D'une part, il se donne à lire à une date donnée, correspondant généralement à son paroxysme ou au moment où il provoque le blocage de l'institution municipale, mais dont les origines et les évolutions demeurent généralement obscures. D'autre part, du fait de l'exacerbation des positions, il confine et réduit les antagonismes à une situation dichotomique que l'interconnaissance tend à rendre impossible dans le cadre de relations quotidiennes. Aussi est-il nécessaire de prolonger le suivi temporel des relations entretenues et d'analyser leurs conséquences sur la vie municipale.

1.1.3. Évolution et redéfinition constante des rapports de force

À Saint-Mamert, les élections municipales de 1840 règlent provisoirement le conflit entre le maire et l'adjoint ; ce dernier, ainsi que deux des exclus des délibérations, ne sont pas renouvelés, tandis que les deux autres édiles sortants, leurs rivaux, le sont. Mais la

¹⁹⁴⁴ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 278 : « trinquer » est un geste de réconciliation, et plus généralement de cordialité. Voir également Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »...*, ouvrage cité, p. 94.

règlement du problème est de courte durée. À la faveur des élections de 1843, Philibert Passot regagne sa place et parvient, selon ses détracteurs, à exclure Claude Chuzeville et Claude Matray, par le moyen d'une « coterie »¹⁹⁴⁵. Bien qu'étété et sujet à de profondes mutations, le réseau social qui assurait la prédominance de ces deux hommes se maintient jusque dans les premières années de la Troisième République. Les nombreux bouleversements que connaît alors l'assemblée municipale laissent néanmoins entrevoir que ce réseau affaibli est encore en mesure de s'opposer aux autres réseaux.

a) Les mutations d'un réseau social

Annoncer que le réseau social de Claude Chuzeville subit des mutations n'est que tautologie : en prise au temps et aux renouvellements générationnels, la configuration ne pouvait demeurer la même. Là n'est donc pas l'intérêt du suivi. Il importe davantage d'observer sa capacité à renverser les alliances et à intégrer de nouveaux venus. Outre ses contours variables, la structuration des rapports de force internes montre l'adaptation permanente dont ses acteurs savent faire preuve¹⁹⁴⁶.

Le renversement des alliances : l'isolement de l'ennemi irréductible

Philibert Passot a su mobiliser autour de lui des élus avec lesquels il n'entretenait par ailleurs que très peu de relations. L'entente, de ce fait, n'était peut-être guère viable. Le désengagement de son entourage, parfois très rapide, tend en tout cas à le suggérer. C'est, en premier lieu, le fils de Jean-Marie Lapalu, Jean-Pierre, qui conclut en 1844 un mariage avec la fille de Claude Matray ; veuf, il se remarie aussitôt avec une fille Cinquin, filleule de Claude Matray¹⁹⁴⁷. S'instaure plus ou moins rapidement une distance évoluant en haine, si bien que trois Lapalud apportent leur soutien à Eugénie Jandard, poursuivie en 1888 pour propos injurieux et diffamatoires à l'endroit de la bru et des petits-enfants de Philibert Passot¹⁹⁴⁸. Avec Benoît Labruyère également, les relations semblent s'être ternies : en 1850, le prêt verbalement accordé quelques années auparavant est officialisé par un acte notarié d'après lequel le capital et les intérêts doivent être remboursés dans les cinq ans à venir. L'inscription hypothécaire ainsi que l'engagement des droits dotaux et des reprises matrimoniales de l'épouse Labruyère, déclarée caution solidaire, sont exigés en garantie¹⁹⁴⁹. Peut-être n'est-ce là qu'une assurance logiquement prise devant une dette qui s'éternise et

¹⁹⁴⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.201, propositions pour la nomination des maires et des adjoints, Saint-Mamert, 1843.

¹⁹⁴⁶ Voir Annexe 8.1.4.

¹⁹⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 4E4535, État civil de Saint-Mamert, acte de mariage de Jean-Pierre Lapalud et Marie-Louise Matray, 11 février 1844 et acte de mariage de Jean-Pierre Lapalud et de Marie-Antoinette-Claudine Cinquin, 28 mai 1847.

¹⁹⁴⁸ Arch. dép. Rhône, 7Up2238, Justice de paix du canton de Monsols, procès-verbaux n° 94, 96 et 99, séances des 10, 17 et 24 novembre 1888. Voir *infra*.

¹⁹⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 3E17174, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, obligation de Benoît Labruyère et Claudine Vergniolat au profit de Philibert Passot, 8 mars 1850.

prend de l'ampleur ; néanmoins Benoît Labruyère la rembourse avec empressement au terme de deux ans¹⁹⁵⁰. Relations jusqu'alors marquées par la distance, les voisins Chuzeville (le fils aîné de Claude et sa belle-fille) sont choisis au même moment pour porter sur les fonds baptismaux la dernière-née du fils Labruyère¹⁹⁵¹. Le contentieux n'est, semble-t-il, pas définitif, puisqu'en 1876, le fils Passot et le petit-fils Labruyère pétitionnent ensemble¹⁹⁵², mais le décès prématuré du fils de Benoît Labruyère entraîne l'absence de cette famille au conseil municipal pendant un quart de siècle.

Cette situation interroge sur l'intentionnalité des acteurs : présenter de cette manière le renversement des alliances, c'est accorder à une personne ou à un groupe de personnes une volonté délibérée, calculée, de procéder à l'isolement de Philibert Passot. De ce fait, c'est également considérer la vie municipale et les rapports de force qui s'y expriment comme le substrat des relations sociales au village. Or les causalités semblent totalement inversées. Considérant sa situation, Jean-Pierre Lapalud vise ainsi moins l'isolement de l'ancien allié de son père qu'à saisir les opportunités que lui offre une insertion dans la clientèle de Claude Matray : l'enclavement presque complet des propriétés familiales au milieu de celles de son voisin exige en effet de tempérer les relations avec celui-ci ou de rechercher dans son entourage les hommes susceptibles de plaider sa cause, rôle que pourrait remplir l'ancien maire, parrain d'une de ses jeunes voisines. Doivent également être pris en compte les propres choix de Philibert Passot. Ses tendances procédurières et les ambitions municipales qu'il nourrit l'engagent sinon à adopter des positions radicales et une attitude individualiste, du moins à être perçu comme tel. Toute la difficulté à saisir sa personnalité repose sur le crédit à accorder aux descriptions peu élogieuses qu'en dressent ses adversaires. C'est, ainsi, de peur qu'il « contrarie » qu'il n'est pas toujours convoqué aux délibérations entre 1837 et 1840¹⁹⁵³. Il est encore en 1853 le seul édile à faire l'objet de critiques acerbes de la part du maire : « le conseiller inscrit au n° 9 sous le nom de Passot Philibert est un homme turbulent, enclin à l'ivrognerie. Il se permet souvent d'insulter les autorités du canton et de la commune. Il ne mérite pas la place de conseiller et d'adjoint qu'il occupe, attendu qu'il ne cherche qu'à semer la discorde entre les membres de l'administration communale »¹⁹⁵⁴. Ce n'est certainement pas sans un certain soulagement que le magistrat apprend que son adjoint a donné sa démission. Consulté, il enjoint l'administration d'accepter pour des « motifs d'ordre et de tranquillité ». Il le rappelle en 1855 lorsque lisant l'arrêté de renouvellement des municipalités, il y

¹⁹⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 3E17175, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, acte n° 1068, mainlevée de Philibert Passot, 25 octobre 1852.

¹⁹⁵¹ Arch. dioc. Lyon, Registres paroissiaux de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Marie-Mélanie Labruyère, 24 juin 1852.

¹⁹⁵² Arch. dép. Rhône, O 1551, pétition signée Passot et Labruyère adressée au préfet, 6 mars 1876.

¹⁹⁵³ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre de renseignements du maire d'Ouroux au sous-préfet, 20 mai 1840.

¹⁹⁵⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Mamert, s.d. [1853].

découvre le nom de son adversaire comme adjoint : le procès-verbal est retourné dans l'espoir qu'il soit modifié ¹⁹⁵⁵. Les électeurs se détournent également de Philibert Passot. En 1860, il ne doit son entrée au conseil municipal qu'à cinq d'entre eux ¹⁹⁵⁶ — lui-même, ses deux fils et quelques domestiques ? —, sort que partage ensuite son fils aîné, décrit par le maire de Monsols comme étant « un de [s]es amis, honnête homme [...] qui voudrait devenir Maire de Saint-Mamert. Ce citoyen a le malheur d'être mal vu de la commune et ne peut même pas arriver à être élu conseiller municipal » ¹⁹⁵⁷. Les élections du gendre de ce dernier durant les années 1880 puis de son neveu pendant l'Entre-deux-guerres aux fonctions de conseiller municipal puis de maire satisfont les ambitions mayorales et témoignent d'une aversion liée à la personnalité bien plus qu'une potentielle perte d'éligibilité de la famille.

L'intégration de « nouveaux venus »

À Saint-Mamert, comme dans de nombreuses autres communes de l'arrondissement de Villefranche ¹⁹⁵⁸, des hommes extérieurs à la commune arrivent au conseil municipal, mais ils ne sont pas des inconnus, loin s'en faut. Leur origine demeure, en effet, circonscrite à quelques communes voisines, Saint-Jacques-des-Arrêts et Cenves essentiellement, et ils sont bien connus des membres du réseau du maire. Il en est ainsi des deux frères Chuzeville — sans parenté avec les édiles du même nom — qui, dès leur installation, sont élus au conseil municipal, le premier dans les années 1870, le second au début du 20^e siècle. Ils sont les fils du fermier occupant le domaine des Rivets, premier hameau au nord de Saint-Mamert, en longeant la Grosne, chez qui le fils de Claude Matray est entré comme domestique avant 1851 et l'est resté au moins jusqu'en 1856 ¹⁹⁵⁹. En 1858, ce cultivateur s'associe avec Jean-Marie Dumont, proche de Claude Matray, et d'autres parents de conscrits, pour une bourse en commun ¹⁹⁶⁰. À la fin des années 1860, l'installation de Philibert Chuzeville à Saint-Mamert est grandement facilitée par Claude-Marie Passot, fils d'Étienne, qui lui cède les huit ares de terrain nécessaires à la construction d'une auberge ainsi qu'un droit à se servir en grès et en pierres sur deux autres parcelles durant deux ans ¹⁹⁶¹. L'arrivée de deux autres conseillers municipaux est due à l'achat des domaines de Claude-Étienne Chuzeville, petit-fils de Claude, et de Jean-Marie Dumont. Si, pour ceux-ci, aucun lien (si ce n'est les ventes), n'est attesté avec le réseau Chuzeville, tous gravitent autour de Claude-Fleury Gachot. Tisserand à l'origine, cet homme, devenu

¹⁹⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre du maire au sous-préfet, 29 juin 1855.

¹⁹⁵⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Mamert, s.d. [1860].

¹⁹⁵⁷ Arch. dép. Rhône, O 1551, lettre du maire de Monsols au sous-préfet, s.d. [1876].

¹⁹⁵⁸ Voir pp. 218 et suivantes.

¹⁹⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 6MP114 et 6MP155, listes nominatives de recensement, Saint-Jacques-des-Arrêts, 1851 et 1856.

¹⁹⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 3E17152, Étude de Jean-Pierre Giraud, Monsols, bourse en commun, 5 mars 1858.

¹⁹⁶¹ Arch. dép. Rhône, 3E17079, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, acte n° 80, vente de Claude-Marie Passot à Philibert Chuzeville, 11 mars 1868.

instituteur à Saint-Jacques-des-Arrêts dans les années 1840, est sans doute du fait de son instruction, un témoin particulièrement sollicité. Excepté pour les mariages civils où il apparaît une fois sur deux entre 1845 et 1877¹⁹⁶², son recours se révèle néanmoins sélectif. Ainsi, il est mentionné à l'enterrement d'Étienne Passot¹⁹⁶³ et lors de la déclaration de décès de la fille de Jean-Claude Chuzeville¹⁹⁶⁴, frère de Philibert, dont il a peut-être suscité la carrière d'instituteur¹⁹⁶⁵. Pour le règlement de la succession de Jean-Marie Dumont¹⁹⁶⁶, il sert de médiateur lors de la vente du domaine et il est pris pour témoin de plusieurs quittances¹⁹⁶⁷. On le retrouve enfin signataire de l'acte de vente entre Passot et Chuzeville, l'aubergiste¹⁹⁶⁸.

Le déplacement du centre de gravité d'un réseau

Par le renversement des alliances et l'arrivée de nouveaux venus, la structuration du réseau s'est profondément modifiée. En réalité, elle a également subi le désengagement ou le départ de deux de ses principales familles, provoquant ainsi le déplacement du centre de gravité sur la famille Béricard.

Eux aussi sujets à des mobilités, des élus municipaux et leurs familles affectent les réseaux par leurs départs. À Saint-Mamert — mais il semblerait que le cas se rencontre ailleurs —, départ du conseil municipal, de la commune, ne signifie pas nécessairement rupture avec la communauté villageoise. Mais cette situation se traduit par une distanciation avec les réseaux sociaux. Tel est surtout le cas des Chuzeville. Depuis Claude, la famille rêve d'une promotion sociale qui s'effectue en trois générations, par l'insertion dans le milieu notarial. Ses deux fils demeurent dans la commune et entrent au conseil municipal. En revanche, probablement par le truchement du mariage de son fils cadet avec la sœur d'un notaire mâconnais, trois de ses petits-fils, issus des deux branches, embrassent la profession. L'un exerce à Tramayes (extrémité sud de la Saône-et-Loire) puis à Aigueperse (canton de

¹⁹⁶² Arch. dép. Rhône, 4E4535, 4E6896-97, État civil de Saint-Mamert, 1824-1877.

¹⁹⁶³ Arch. dioc. Lyon, Registres de catholicité de Saint-Jacques-des-Arrêts, sépulture d'Étienne Passot au cimetière de l'église de Saint-Mamert, 19 décembre 1847.

¹⁹⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 4E6856, État civil de Saint-Jacques-des-Arrêts, acte de décès de Jeanne-Marie Chuzeville, 14 octobre 1873. L'enfant est domiciliée chez son grand-père. C'est la seule fois que l'instituteur est témoin d'un acte de décès, hors de la sphère familiale ou de son proche voisinage.

¹⁹⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 4E6281, État civil de Cenves, acte de mariage de Jean-Claude Chuzeville et de Marie-Claudine Lardet, 11 octobre 1871.

¹⁹⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 3E17076, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, actes n° 189 et 190, inventaire après décès de Jean-Marie Dumont, 23 et 24 juin 1865. Claude-Fleury Gachot est présent et signe en plus des deux témoins instrumentaires.

¹⁹⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 3E17079, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, acte n° 250, quittance d'Étienne Jambon à la succession de Jean-Marie Dumont, 21 décembre 1868 ; 3E17080, acte n° 85, quittance de Philiberte Dufour à la succession de Jean-Marie Dumont, 24 avril 1869 ; acte n° 96, quittance de Philibert Dumont à la succession de Jean-Marie Dumont et à Etienne Janin, 2 mai 1869.

¹⁹⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 3E17079, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, acte n° 80, vente de Claude-Marie Passot à Philibert Chuzeville, 11 mars 1868.

Monsols) et vend ses propriétés¹⁹⁶⁹. Le second a acheté l'étude de Chamelet et un troisième celle de Sain-Bel (arrondissement de Lyon)¹⁹⁷⁰. Ce dernier, sollicité et élu lors d'un renouvellement partiel en 1896, refuse les fonctions¹⁹⁷¹. On ne les lui repropose sans doute pas lorsque, à la retraite, il se réinstalle dans la commune¹⁹⁷². De même, l'autre pierre angulaire du réseau dominant à la fin des années 1830, Claude Matray, quitte le conseil municipal et la commune en 1852. L'érection d'une nouvelle demeure à quelques mètres de la précédente le fait dépendre de la commune d'Ouroux¹⁹⁷³, vers laquelle s'orientent désormais les ambitions familiales¹⁹⁷⁴. Il ne fait en effet guère de doutes que les aménagements réalisés sont concomitants au mariage de son fils avec l'orpheline d'un édile¹⁹⁷⁵, dotée de 17 hectares¹⁹⁷⁶. En outre, l'inscription sur les listes électorales¹⁹⁷⁷ est peut-être destinée à favoriser l'entrée de ce dernier au conseil municipal. Pour les uns et les autres, il convient surtout d'insister sur la perte de centralité dans les réseaux exerçant le pouvoir municipal à Saint-Mamert.

La situation est dès lors propice à la famille Béricard, qui jouit d'un grand prestige du fait de son ancienneté, mais surtout qui sait renforcer sa position par ses alliances au sein de la commune. Par les mariages de ses filles, elle procède ainsi à un renchaînement d'alliance avec la famille Desplaces¹⁹⁷⁸ qui accède à nouveau au conseil municipal après plus de trente ans d'absence. Elle s'unit aussi à un petit-fils Labruyère¹⁹⁷⁹. L'héritier du domaine, enfin, épouse une petite-fille d'Étienne Passot¹⁹⁸⁰. À l'exception d'une période d'une dizaine d'années au lendemain de la Première Guerre mondiale où l'élection d'un des leurs se révèle

¹⁹⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 3P0224-3, matrices des propriétés bâties et non bâties de Saint-Mamert, 1827-1914, f° 4, Claude-Étienne Chuzeville.

¹⁹⁷⁰ *Ibidem*, f°67, Stéphane-Joanny et Auguste Chuzeville ; Arch. dép. Rhône, 6Mp341, listes nominatives de recensement de Chamelet, 1886.

¹⁹⁷¹ Arch. dép. Rhône, 3M1630, procès-verbal des élections complémentaires de Saint-Mamert, 19 janvier 1896 ; Arch. comm. Saint-Mamert, Registre des délibérations municipales, installation des conseillers municipaux nouvellement élus, 26 janvier 1896.

¹⁹⁷² Arch. dép. Rhône, 6Mp507, listes nominatives de recensement, Saint-Mamert, 1906 ; Arch. dép. Rhône, 3M1630, procès-verbal des élections municipales de Saint-Mamert, 3 mai 1908 : sur les 34 électeurs, deux votent pour lui.

¹⁹⁷³ Arch. dép. Rhône, 3P0150-2, matrices des propriétés bâties et non bâties d'Ouroux, 1827-1914, ff° 213-214, Claude Matray.

¹⁹⁷⁴ Voir pp. 547 et suivantes.

¹⁹⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 4E3799, État civil d'Ouroux, mariage de Jean-Pierre Matray et de Jeanne-Marie Ruet, 17 janvier 1852.

¹⁹⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3P0150-2, matrices des propriétés bâties et non bâties d'Ouroux, 1827-1914, f° 245, Jean-Pierre Matray.

¹⁹⁷⁷ Arch. comm. Chamelet, K1 Listes, listes électorales d'Ouroux, 1837-janvier 1848 (listes censitaires) et 1852-1868.

¹⁹⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 4E6896, État civil de Saint-Mamert, mariage de Claude Desplaces et de Jeanne Béricard, 18 juillet 1857.

¹⁹⁷⁹ *Ibidem*, mariage d'Antoine Labruyère et de Jeanne-Marie Béricard, 13 avril 1871.

¹⁹⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 4E7668, État civil de Saint-Mamert, mariage de Joseph Béricard et de Marie-Joséphine Passot, 8 août 1883.

difficile pour succéder à Joseph, les Béricard assurent une présence continue au conseil municipal durant un siècle et demi et ont donné, à chaque génération, un maire ou un adjoint à la commune.

Les réseaux connaissent donc des mouvements permanents. Bien que reposant sur des relations établies structurellement, ils s'ouvrent à de nouveaux venus et, sous l'effet des désengagements, y compris des principales familles qui l'animent, se reconstruisent. L'image d'un supposé village immobile s'estompe donc, et peut-être plus fortement encore, en considérant la redéfinition des alliances entre les familles demeurées stables. Là, en moins d'une génération, l'alliance peut se convertir en une haine tenace ou, inversement, les conflits déboucher sur une entente. Malgré la lisibilité apportée à la vie municipale de Saint-Mamert, la reconstitution est inévitablement simpliste et n'autorise à aucun moment un décompte précis des forces en présence ou une compréhension exacte des tactiques qui se font jour lors, notamment, de l'élection du maire et de l'adjoint.

b) Une complexité irréductible ? Hypothèses

La remise en cause d'une opposition binaire et une réhabilitation des alliances conjoncturelles constitueraient deux hypothèses qui permettraient d'éclairer la complexité des réseaux, sans prétendre toutefois la réduire. Elles invitent à une réflexion sur les représentations des réseaux employées jusqu'alors et à une proposition d'adaptation du langage des graphes à une logique diachronique.

Une opposition seulement duale ?

Les conflits municipaux rencontrés se donnent toujours à lire comme la scission nette en deux blocs du conseil : Marie-Claude Pingaud à Minot, Laurent Lévi-Strauss à Corcelles-les-Arts (Bourgogne), Gérard Lenclud et Francis Pomponi, entre autres, en Corse, François Ploux en Quercy le mettent en évidence¹⁹⁸¹. L'existence d'autres réseaux parmi les éligibles est néanmoins envisageable. Par le jeu des alliances conjoncturelles, ceux-ci accepteraient de donner la majorité à un autre réseau ou se positionneraient en arbitre dans une situation tendant à devenir conflictuelle.

C'est du moins ce que laisse à penser, à Saint-Mamert, la présence d'un réseau constitué de grands propriétaires et de leurs fermiers¹⁹⁸². Si les premiers ne font que de courtes apparitions au conseil municipal avant les années 1880 (Grégoire-Baptiste Format, 1840-1842 ; Jean-Baptiste Mennichon, 1860-1865 ; Joseph Rampin, 1871-1878), les seconds sont appelés à siéger au conseil municipal en quasi-continuité. Dans un contexte de maintien

¹⁹⁸¹ Marie-Claude PINGAUD, « Chronologie et formes du pouvoir à Minot (Côte-d'Or) depuis 1789 », article cité ; Laurent LÉVI-STRAUSS, « Pouvoir municipal et parenté... », article cité ; Gérard LENCLUD, « De bas en haut, de haut en bas... », article cité, p. 139 ; Francis POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses... », article cité, p. 155 ; François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 111-115 notamment.

¹⁹⁸² Voir Annexe 8.1.5.

global des familles sur la même exploitation que certains arrondissent de quelques parcelles en pleine propriété — deux d'entre eux s'installent comme aubergiste et épicier dans les années 1860 —, ils sont tous unis par la parenté. En revanche, ils sont exclus des alliances que concluent les autres familles édilitaires bien plus parce qu'ils n'ont pas la possibilité de satisfaire aux stratégies foncières locales que par un déséquilibre des revenus. En témoigne la succession que laisse en 1858 Claude Baizet, exploitant du domaine de Verbust, qui s'élève en mobilier, argent, rentes et créances à près de 13 300 francs auxquels s'ajoutent des immeubles à Monsols et à Ouroux estimés d'un revenu de 100 francs par an¹⁹⁸³. Globalement, ce réseau entretient des liens distancés mais non conflictuels avec les propriétaires exploitants. Seule une rivalité transparait entre Jean-Marie Chuzeville, maire, et Joseph Rampin. Ce dernier a hérité du domaine de Bertu de sa tante, légataire par ailleurs de 10 000 francs à l'église de Saint-Mamert. Au cours d'une réception de « quelques notables de la commune » chez lui, il aurait invité le maire à verser la même somme. Le magistrat dément avoir accepté, en précisant avoir « répondu que, s'il était dans la disposition de faire un don à l'église sans y comprendre les dix mille francs qu'il doit, il [le] trouverait tout disposé à souscrire pour une somme égale à celle qu'il voudrait bien donner »¹⁹⁸⁴. Quelques traces disparates dans les archives tendraient à montrer que Philibert Passot puis ses descendants trouveraient en eux des appuis dont ils peuvent se prévaloir dans les rapports de force qui jouent en leur défaveur au conseil municipal. Ainsi, Claude Baizet est signataire de la protestation de 1837 relative au déroulement des élections municipales et Jean Briday, locataire à Bertu, se joint aux quatre édiles exclus en 1840¹⁹⁸⁵. Il s'agit bien cependant d'un réseau différent, apte à se dégager de la tutelle des Passot et susceptible de défendre ses propres intérêts, sans qu'il paraisse être question de conflit de classe. Au début des années 1870, l'ingérence du desservant conduit à une crispation des édiles et à la démission d'Étienne Chuzeville, alors maire. Le choix de son successeur se révèle difficile, aucun ne souhaitant endosser les fonctions, avant l'intervention du maire de Monsols délégué par l'administration. Le nom de Jean-Marie Jambon, fermier à Bertu, parvient provisoirement à faire consensus dans un conseil gagné de moitié par les fermiers : c'est « un homme jeune, plein de bonne volonté et d'un caractère énergique ce qui manquait aux autres qui se sont succédés », écrit immédiatement le maire de Monsols¹⁹⁸⁶. Lors d'une seconde intervention, en 1876, il précise que « la petite commune de Saint-Mamert est très difficile à administrer : tout le monde veut commander sans en prendre

¹⁹⁸³ Arch. dép. Rhône, 249Q6, Bureau d'enregistrement de Monsols, table des successions.

¹⁹⁸⁴ Arch. dioc. Lyon, I 687, lettre de Jean-Marie Chuzeville, maire de Saint-Mamert, à l'archevêque de Lyon, 27 novembre 1867.

¹⁹⁸⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1630, brouillon de la décision du conseil de préfecture suite à la réclamation de Philibert Passot, s.d. [1837] ; 2M75, lettre de Claude Matray, maire, au sous-préfet, 4 octobre 1837 ; lettres de Philibert Passot au sous-préfet, 17 mars, 1^{er} et 26 avril 1840 ; attestation des conseillers municipaux et du maire, 30 mars 1840 ; pétition reçue le 28 avril 1840 à la sous-préfecture.

¹⁹⁸⁶ Arch. dép. Rhône, O 1551, lettre du maire de Monsols au sous-préfet, 19 septembre 1871.

aucune responsabilité. Chargé deux fois par monsieur le Préfet de régler cette administration municipale, j'ai usé de mon influence auprès des conseillers un peu capables et dont la position sociale et de fortune recommandaient à la place de maire et deux fois j'ai été obligé de désigner à l'autorité comme maire de pauvres fermiers »¹⁹⁸⁷.

En définitive, siéger au conseil municipal induit des conflits opposant deux groupes dont les limites ne coïncident pas nécessairement avec celles des réseaux. Les alliances se concluent d'ailleurs moins en faveur d'un élu ou un groupe d'élus que contre¹⁹⁸⁸. En effet, l'existence d'un adversaire commun fédère et rapproche deux réseaux ; le conflit ressoude également les liens distendus entre ses membres et, dans un réflexe de défense, renforce les relations par un recours plus soutenu aux ressources.

Pour une réhabilitation des alliances conjoncturelles : les limites d'une représentation graphique trop statique

S'offrant le plus commodément à une reconstitution à partir des sources disponibles, les liens structurels ont servi de base à la représentation graphique des réseaux, y compris et surtout dans le cadre de la démarche diachronique¹⁹⁸⁹. Aux canaux d'une transmission familiale ou foncière des mandats (transmission souvent conjointe¹⁹⁹⁰) ont été seulement ajoutés les relations économiques et les parrainages. De ce type de représentation naît nécessairement une vision simpliste des réseaux, conciliable ni avec la fluidité des réseaux que Benoît Large a permis de révéler ni avec l'existence d'alliances conjoncturelles, qu'ils embrassent les chemins du réseau social ou qu'ils les transcendent. C'est également hiérarchiser *a priori* les relations en fonction de leur nature, alors même que leur ambivalence a été enregistrée et que rien ne vient attester la primauté de l'une sur les autres. Enfin, le rôle d'intermédiaires, de non-élu, tel celui de l'instituteur domicilié de surcroît dans la commune voisine, n'est pas souligné.

Trop ambitieuse pour être menée ici, la méthode des graphes¹⁹⁹¹ aurait été la plus adaptée pour une formalisation des relations. Étant donnés l'interconnaissance et les biais relevés précédemment, c'est avec un suivi de toute la population villageoise — voire des intervenants extérieurs — que la démarche devrait être entreprise. Une structure en « millefeuilles » se révèle indispensable. Elle permet de tenir compte de la nature des relations et, s'il y a lieu, d'en isoler quelques-unes, jugées plus pertinentes que d'autres en

¹⁹⁸⁷ *Ibidem*, lettre du maire de Monsols au sous-préfet, s.d. [1876].

¹⁹⁸⁸ Marie-Claude PINGAUD, « Chronologie et formes du pouvoir... », article cité, p. 199 ; François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 120-121.

¹⁹⁸⁹ Voir Annexes 8.1.3. et 8.1.4.

¹⁹⁹⁰ Voir pp. 248 et suivantes.

¹⁹⁹¹ Entendu comme étant « un schéma constitué par un ensemble (supposé fini) de points $x_1, x_2, x_3, \dots, x_n$ et par un ensemble de flèches reliant chacune deux points » (Alain DEGENNE et Michel FORSÉ, *Les réseaux sociaux...*, ouvrage cité, p. 77).

fonction du contexte. La confrontation des liens supposés, tels ceux de la parenté, du voisinage (dont les contours demeurent complexes : voisinage par l'habitat et le hameau ou incluant le voisinage des propriétés et/ou exploitations ?), etc., et des liens réellement attestés (témoignages, prises de parti dans un procès, parrainages, etc.), orientés ou réciproques, positifs ou négatifs, permettrait, tout d'abord, de dépasser l'interconnaissance (la mise en évidence de l'absence ou de la faiblesse de relations nous paraît tout aussi probante que la détermination en termes relatifs de la cohésion de chaque sous-graphe). Elle autoriserait également à préciser la polarisation des échanges, du fait de la prégnance des hiérarchies relevées. Ce type de représentation supposerait que la nature, l'orientation des relations, ou même seulement les acteurs censés être liés, soient en chaque occasion parfaitement déterminés. Le cas du mariage est parfaitement éclairant à cet égard, car il paraît établi que le lien unissant concrètement deux personnes implique en réalité, du fait des stratégies élaborées, deux familles. L'unité même d'analyse nécessiterait donc d'être stratifiée. Enfin, la dimension temporelle est peut-être la donnée la plus difficile à transposer dans le cadre des graphes stratifiés envisagés, car l'analyse des réseaux s'assignant pour objectif premier de « comprendre concrètement comment la structure contraint les comportements tout en émergeant des interactions »¹⁹⁹², elle fait peu de cas des évolutions¹⁹⁹³, exception faite des études sur la diffusion menée en sociologie de l'innovation et sur une éventuelle tendance à la stabilisation des réseaux affectifs en psychosociologie. Or, la mise en évidence d'alliances fluctuantes au sein du conseil municipal en corrélation avec l'évolution constante des réseaux sociaux auxquels appartiennent les édiles exige une représentation graphique datée, selon des temporalités variant, en fonction de la nature de la relation, entre un mouvement quasi-séculaire et la durée d'un mandat, en passant par le temps d'une vie, le temps d'exercice d'un officier de l'état civil, ou même d'un mandat.

En définitive, Saint-Mamert est une commune qui, du fait de sa taille (330 hectares) et de sa population (environ 200 habitants), est en situation de quasi-interconnaissance totale de ses habitants. La reconstitution des réseaux municipaux demeure certes partielle, mais elle permet de montrer qu'ils n'englobent pas la totalité des élus et moins encore de la population villageoise, ce qui signifie que l'interconnaissance n'induit pas des liens sociaux avec la totalité des habitants, mais qu'il y a des clivages sociaux (propriétaires exploitants d'une part, fermiers d'autre part), économiques, affinitaires, ou

¹⁹⁹² Alain DEGENNE et Michel FORSÉ, *Les réseaux sociaux...*, ouvrage cité, p. 7.

¹⁹⁹³ Du reste, ce constat n'enlève rien à l'intérêt que représentent des études menées généralement selon un protocole de recherche sociologique, telle l'enquête orale, qui se prête mal à la dimension temporelle. De même, l'étude menée sur la société indienne coloniale de l'Audience de Quito du 17^e siècle met au jour le développement du métissage tandis que persiste l'indianité : Jacques P. SIMARD, « Liens personnels et milieux sociaux dans une société coloniale de l'Audience de Quito, 1620-1680 », dans Juan Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU [dir.], *Réseaux, familles et pouvoirs...*, ouvrage cité, pp. 191-230.

encore liés à de fortes personnalités, telle celle de Philibert Passot, qui s'expriment à travers la composition du conseil municipal. Le terme de réseau a été retenu pour désigner les groupes d'alliés au sein des conseils municipaux quelle que soit la nature des liens établis. Lorsque ces derniers sont structurels, le réseau n'est pour autant pas figé car l'évolution des alliances participe au déplacement de son centre de gravité. Il est, de plus, transcendé par le conflit : l'anticipation de son risque ou la volonté de s'en prémunir passe par des alliances familiales, affinitaires et économiques ; son acuité conduit à se définir, de manière conjoncturelle, face aux opposants, c'est-à-dire par défaut.

1.2. Conflits de voisinage ou expression de l'intérêt pour le bien commun ?

C'est dans une définition large que le conflit a été appréhendé, davantage comme rapport de force que comme acte violent physiquement ou verbalement. L'intérêt s'est porté sur ces nombreux désaccords et petites formes d'antagonismes non répréhensibles et qui, en conséquence, ne relèvent pas de la justice pénale. Les minutes de la justice de paix, les registres des délibérations du conseil municipal et du conseil de fabrique, la correspondance administrative fourmillent des mésententes régnant à Saint-Mamert. Pourtant, comme pour les réseaux, il faut se contenter d'une préhension partielle. Combien de conflits restent dans l'ombre ? Combien d'autres ne sont connus que par quelques coups d'éclat alors que les motivations, le déroulement dans la longue durée ainsi que les modalités de résolution demeurent obscurs ? Ces conflits se vivent très souvent dans l'espace géographique fréquenté au quotidien — et il est possible que des heurts à un marché ou à une foire dans un autre chef-lieu de canton, voire dans un département limitrophe nous aient ainsi échappé —, dans la sphère des échanges locaux, informels, ponctuels ou journaliers, oraux. Il faut attendre que le fonctionnement de l'administration s'en trouve perturbé (démission individuelle ou de plusieurs édiles, impossibilité d'élire un maire, etc.) pour les voir apparaître, ou plutôt qu'ils ne fassent l'objet d'une lecture orientée. Il est alors nécessaire de reprendre les sources pour tenter une reconstitution de ces antagonismes. D'elle, dépend la mise en place d'une chronologie de la conflictualité au village et d'une analyse des motivations de ces conflits. Les rapports de force entre les réseaux sociaux mis au jour sont-ils une expression sur la scène municipale des conflits interpersonnels entre voisins ? Sont-ils un témoin du triomphe imminent d'un réseau cherchant à défendre ses intérêts privés sur un autre ? Sont-ils mus par une conception du bien commun et de sa gestion ?

1.2.1. Le conseil municipal, lieu d'expression de conflits d'ordre privé ?

La moindre correspondance établie lors des antagonismes ne manque pas d'évoquer les contentieux privés divisant les édiles. Sans négliger l'impact sur la vie

municipale des conflits de voisinage, de la défense de l'honneur familial, souvent cités au cœur des dissensions, il paraît nécessaire d'insister sur les disqualifications qu'ils autorisent.

a) « *Qui terre a, guerre a* »¹⁹⁹⁴ : *d'incessants conflits privés entre édiles*

Affaire de propriétaires, de chefs de ménage engagés dans l'exploitation de leurs propres terres ou de celles d'un autre, le conseil municipal compte sur ses bancs des voisins qui nourrissent quelques conflits entre eux. Ruissellement des eaux dans la cour commune, pleine propriété d'une haie vive, droit de passage refusé au voisin ou à ses animaux : les minutes de la justice de paix et des notaires regorgent de ces non-conciliations ou de ces accords durement négociés, à la suite de nombreuses années de tensions, de procédure, et souvent concédés en vue de s'éviter des frais de justice plus élevés encore. Il n'y a là rien de spécifique aux édiles. L'ensemble de la communauté villageoise est touchée par cette conflictuosité¹⁹⁹⁵. En revanche, la fréquence des conflits entre élus pourrait trouver son explication dans la tendance, mise au jour par Arnauld Cappeau dans le canton de Limonest, à l'homogénéité des revenus des protagonistes d'une même affaire¹⁹⁹⁶. L'importance de leur propriété foncière contribue également à multiplier le nombre de leurs voisins et à leur procurer les ressources permettant d'ester en justice, de mobiliser les témoins nécessaires pour défendre leurs positions ou pour faire valoir leurs prétentions, mais restant insuffisantes pour imposer son vouloir à son entourage.

Saint-Mamert constitue le cas le plus achevé de ces relations de voisinage conflictuelles, puisque celles-ci se font quasi systématiques entre les membres des deux réseaux¹⁹⁹⁷. Pour commencer, il y a entre le maire et l'adjoint, dont la comparution devant le juge de paix en 1822 et en 1839 puis les deux bornages effectués à six mois d'intervalle ne sont que les traces résiduelles¹⁹⁹⁸ d'un conflit permanent selon le maire d'Ouroux. Ils « sont, écrit ce dernier, voisins en propriétés. Ils ne peuvent se supporter l'un et l'autre, ils sont à tout instant en procès pour des riens, tels que buissons, prises d'eau, passage : il résulte de leur différent qu'il y a contrariété entre eux lors des assemblées du conseil municipal »¹⁹⁹⁹. La chronologie des conflits et l'évolution de la propriété foncière du premier tiers du

¹⁹⁹⁴ Honoré de BALZAC, *Scènes de la vie de campagne. Les Paysans...*, ouvrage cité.

¹⁹⁹⁵ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité.

¹⁹⁹⁶ Arnauld CAPPEAU, « Les conflits de voisinage à la campagne (1800-1914). Propositions pour une "histoire au ras du sol" », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, n° 1, 1^{er} trimestre 2000, p. 61. Voir également Arnauld CAPPEAU, *Vivre son voisin au village. Les conflits de voisinage...*, thèse citée.

¹⁹⁹⁷ Voir Annexe 8.1.1.

¹⁹⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 7Up2220, Justice de paix du canton de Monsols, procès-verbal n° 40, visite des lieux, 18 mars 1822 ; 7Up2227, *idem*, actes n° 171 et 177, Benoît et Philibert Passot, père et fils, contre Claude et Jean Chuzeville, père et fils, 12 novembre 1839 et visite des lieux, 14 novembre 1839 ; 3E17118, Étude de Claude Lacroix, Monsols, acte n° 105, bornage entre Benoît et Philibert Passot et Claude et Jean Chuzeville, 28 juin 1839 ; 3E17119, *ibidem*, acte n° 22, bornage effectué par Philibert Daillier, géomètre, le 20 décembre 1839, déposé le 27 janvier 1840.

¹⁹⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre de renseignements de Louis-Antoine-Marie Duligier-Testenoire, maire d'Ouroux, au préfet, 20 mai 1840.

19^e siècle²⁰⁰⁰ éclairent les antagonismes municipaux de 1837 et de 1840. Les propriétaires exploitants, maîtres du conseil municipal sous la monarchie de Juillet, se sont, à l'exception d'un, portés acquéreurs, eux-mêmes ou leurs parents, des propriétés cédées par les ci-devant seigneurs de Valadoux au début des années 1810 et qui couvraient près des deux tiers de la superficie communale. En un laps de temps très court, l'ensemble des relations de voisinage a donc été redéfinie, d'une part, entre de nouveaux acteurs et, d'autre part, sous le coup d'un morcellement de grands domaines. Le domaine des Saignes, dont Benoît Passot, père de Philibert, a acheté un tiers, est particulièrement concerné. Les trois lots sont imbriqués les uns dans les autres, sans véritable continuité territoriale. Les nouveaux habitants, originaires de l'aristocratie paysanne des communes voisines, réunissent dans l'ensemble assez facilement le pécule destiné à solder ces acquisitions, grâce à la vente partielle de leurs biens familiaux pour les uns, grâce aux apports de deux familles dans le cadre d'un contrat de mariage pour d'autres. Seuls les Désigaux rencontrent des difficultés. L'achat est définitif, mais prêts, ventes à réméré, hypothèques s'accumulent. Le tiers du domaine des Saignes en leur possession s'effrite avant qu'acculé, Benoît Désigaux n'admette l'échec. En décembre 1835, il donne pouvoir en blanc pour vendre ou échanger tous les immeubles possédés sur Saint-Mamert ; à la saint Jean 1837, la revente est conclue au profit de Jean-Marie Chuzeville, fils de Claude. Ainsi, non seulement les propriétés des Passot et des Chuzeville ne peuvent-elles être davantage en contact et dépendantes l'une de l'autre, ne serait-ce que par les usages anciennement établis et entretenus entre les Passot et les Désigaux, mais le blocage du foncier²⁰⁰¹, dans un contexte de trop-plein démographique — certes limité dans le canton de Monsols, mais à mettre en relation avec ses maigres ressources²⁰⁰² — se perçoit très rapidement. Si ce n'est par succession ou par mariage, la terre ne peut plus guère changer de propriétaire.

Ces conflits de voisinage ne sont pas l'apanage des seuls édiles, et les travaux de Frédéric Chauvaud ont bien montré à quel point ils s'inscrivent dans un contexte de conflictuosité plus large des sociétés rurales²⁰⁰³ ; en revanche dans le cas des édiles, il est rare, quels que soient les autres éléments avancés, qu'un conflit évacue cette dimension privée dans laquelle on tente de le circonscrire pour mieux de disqualifier l'opposition révélée quasi-systématiquement par le parti minoritaire.

b) Des intérêts multiples à disqualifier les conflits

Globalement, les conflits dont rendent compte les échanges épistolaires entre le maire et l'administration ou entre celle-ci et d'éventuels informateurs subissent des

²⁰⁰⁰ Voir Annexe 8.1.2.

²⁰⁰¹ Voir Annexe 8.1.3.

²⁰⁰² Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 50.

²⁰⁰³ Frédéric CHAUVAUD, « Conflictuosité et sociétés conflictuelles... », article cité.

disqualifications, dont les objectifs sont multiples. Celles-ci sont presque toutes employées dans l'argumentation que Claude Chuzeville est invité à produire pour se défendre des accusations de Philibert Passot²⁰⁰⁴ et dans les renseignements sollicités par l'administration que délivre Louis-Antoine-Marie Duligier-Testenoire, maire d'Ouroux, sur la municipalité de la commune voisine²⁰⁰⁵.

Minimiser la portée des conflits

La réduction de la dimension des conflits à la sphère privée est le premier procédé. Lorsqu'elle n'est pas employée seule, elle assure, par sa primauté, la disqualification des autres dimensions. Louis-Antoine-Marie Duligier-Testenoire signale ainsi l'existence des conflits de voisinage entre le maire et l'adjoint avant même de donner les éclaircissements réclamés par le sous-préfet quant aux sujets de la plainte, dont il limite de la sorte la gravité.

Accusés et témoins consultés adoptent donc une attitude commune, visant, selon Claude Karnoouh, « à sous-estimer consciemment l'intensité des luttes internes [...] ; de cette façon, ils évitent autant que faire se peut l'immixtion des agents du pouvoir central au sein de leurs propres affaires »²⁰⁰⁶. Le risque de voir une délégation spéciale remplacer le conseil municipal déclaré impotent ou corrompu n'est jamais totalement écarté. De plus, le magistrat mis en cause encourt la suspension, voire la révocation, plus probablement son non-renouvellement si l'échéance approche. À Saint-Mamert, Philibert Passot attend près de trois ans et l'année 1840 pour exposer ses griefs : il ne s'agit pas là d'une coïncidence. Enfin, la gravité de certains faits reprochés de part et d'autre expose à la poursuite judiciaire et à de lourdes condamnations. Convaincu de faux, le maire de Valsonne n'a-t-il pas ainsi été condamné à vingt ans de travaux forcés²⁰⁰⁷ ? Les fonctions administratives ne sont donc pas sans dangers pour qui les exerce et, inversement, elles offrent une protection envers qui offense son exécutant²⁰⁰⁸. Les protagonistes dénoncés au sous-préfet, au préfet, voire au ministre ont donc tout intérêt à minimiser l'objet des pétitions. De même, de par leur rôle de médiation et de défense des villageois — ils procèdent pareillement lorsqu'ils sont membres du jury des Assises²⁰⁰⁹ —, les notables questionnés sont enclins à réduire les

²⁰⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre de Claude Chuzeville, maire de Saint-Mamert, au sous-préfet, 3 avril 1840.

²⁰⁰⁵ *Ibidem*, lettre du maire d'Ouroux au sous-préfet, 1840.

²⁰⁰⁶ Claude KARNOOUH, « La démocratie impossible : parenté, politique et communauté », dans *Études rurales*, n° 52, octobre-décembre 1973. Édition remaniée dans Hugues LAMARCHE, Susan Carol ROGERS et Claude KARNOOUH, *Paysans, femmes et citoyens. Lutttes pour le pouvoir dans un village lorrain*, Le Paradou, Éditions Actes sud, 1980, p. 191. Frédéric Chauvaud dresse un constat analogue, y compris pour des délits et des événements graves : Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 217.

²⁰⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 2U111, Cour d'assises de Lyon, jugement du 14 septembre 1815, condamnant Jean-Baptiste Mollière. Nous tenons à remercier Olivier Sabarot qui a bien voulu nous signaler cette affaire, comme tant d'autres.

²⁰⁰⁸ Voir pp. 84 et suivantes.

²⁰⁰⁹ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, pp. 334-335.

charges. Aussi Claude Geoffroy, juge de paix à Monsols, diminue-t-il les torts attribués à Claude Chambru, conseiller municipal et adjoint sortant d'Ouroux, accusé en 1831 d'avoir proféré des cris séditieux : « [...] il avait acquis l'estime de ses concitoyens, des droits qui lui ont mérité leurs suffrages. Aux dernières élections municipales, deux partis dont l'un portait Chambru, l'autre soutenant les nouveaux administrateurs de la commune, se sont dessinés, mais l'opinion politique n'avait pas beaucoup pris l'influence qu'on a voulu lui attribuer dans cette lutte, chaque parti s'était voué à un ou à deux hommes, par esprit d'affection, d'entraînement ou de clientèle, sans couleurs carlistes ou libérales. [...] Je pense qu'il serait sage de ne donner aucune suite à des paroles échappées à l'excitation ou à l'emportement. Je connais Chambru depuis vingt ans, sa vie a été constamment celle d'un honnête homme »²⁰¹⁰.

Discréditer l'adversaire

Discréditer l'adversaire est la seconde manœuvre à laquelle s'adonnent les autorités municipales sommées de se défendre. Les descriptions que livrent les adversaires de Philibert Passot qui se succèdent à la mairie ne permettent guère de dresser un portrait élogieux du personnage. En 1840, c'est à « ses affaires personnelles » ou à son « mauvais vouloir » que Claude Chuzeville attribue sa non-comparution aux séances du conseil municipal. Aux Olmes, en 1862, les rivaux du maire sont des « brouillons » « qui, aux dernières élections, n'ont été nommés conseillers qu'à force d'intrigues, de cabales et de libations », des « gens qui se croient plus puissants que des sénateurs ainsi qu'on les appelle dans la commune, par dérision » ; bref « ce sont les plus tracassiers, les plus turbulents de la commune »²⁰¹¹. Le vocabulaire exprime donc explicitement une perception négative de l'individu. Le procédé est couramment employé et les opposants du Second Empire, aux prises aux passions « démagogiques », en sont également frappés²⁰¹². Il convient en outre d'isoler cet adversaire. Bien qu'à Saint-Mamert, quatre personnes déclarent ne pas être convoquées aux délibérations en 1837, seul Philibert Passot est vilipendé et, aux Olmes, les « brouillons » sont trois ou quatre. En définitive, l'adversaire est nécessairement minoritaire au sein du conseil municipal et bénéficie d'un appui très restreint parmi les habitants de la commune. En aucun cas – François Ploux le relève également en Quercy²⁰¹³ –, le maire

²⁰¹⁰ Arch. dép. Rhône, Uv1207, Dossier de plainte du ministère public contre Claude Chambru, propriétaire et aubergiste à Ouroux, inculpé d'avoir proféré des cris séditieux, d'avoir tenté d'assassiner Antoine Montel et Jean Joly, lettre de Geoffroy, juge de paix de Monsols au procureur du roi, 15 novembre 1831.

²⁰¹¹ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Justice correctionnelle de Villefranche, dossier instruit pour insulte au maire des Olmes dans l'exercice de ses fonctions, lettre du maire des Olmes au sous-préfet, 7 décembre 1862.

²⁰¹² Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »...*, ouvrage cité, p. 51. Voir également *infra*, pp. 521 et suivantes.

²⁰¹³ François PLOUX, *Guerres paysannes...*, ouvrage cité, p. 124.

n'admet une scission de la commune, malgré les tentatives de désunion qu'elle subit de la part de ces quelques hommes mal intentionnés ²⁰¹⁴.

Destiné à délégitimer l'action de l'adversaire, l'énoncé de ses défauts a également pour but de valoriser le rôle du magistrat, tout en faisant preuve d'une grande modestie. À l'iniquité des propos, des allusions et des méthodes dont il est victime, le maire oppose son impartialité, son souci pour les seules affaires publiques et son dévouement. Claude Chuzeville en fait état : « sans sentir peut-être toute l'importance de mes fonctions, je crois les comprendre assez pour savoir que les affaires privées ne doivent nullement influencer les affaires publiques, et je ne dois rien laisser délibérer, ne rien faire ni rien entreprendre sans avoir au préalable appelé et consulté tous les membres de mon conseil, et, de préférence, ceux qui sont dans le cas de faire de l'opposition » ²⁰¹⁵.

« Les influences étrangères »

Irrémédiablement connu des autorités supérieures, le conflit frappe d'incurie le fonctionnaire en place. Le contredire est, en effet, de la part de ses administrés, le méconnaître dans l'autorité dont il est investi et lui porter atteinte en le déclarant à ses supérieurs hiérarchiques. Il n'est dès lors pas rare que le magistrat prêle un concours extérieur à ses adversaires. Claude Chuzeville en est convaincu : « que certains petits démêlés que nous avons eu, le Sr Passot mon adjoint et moi, [...] aient pu produire sur lui une impression assez fâcheuse pour qu'il ait affecté de ne pas comparaître à nos dernières séances [...], je le concevais ; mais que la passion l'ait porté à faire refluer sur moi les conséquences de son mauvais vouloir, c'est ce dont je ne le crois pas capable. Il faut nécessairement qu'il ait obéi à certaines influences étrangères, à un certain système de sourdes menées et de dénonciations occultes déjà trop connu dans notre canton ». Voilà la seule explication plausible de l'atteinte faite à son autorité et un phénomène bien décrit en psychologie sociale que de « chercher le traître, le persécuteur à l'extérieur du groupe d'appartenance » ²⁰¹⁶. En outre, premier échelon administratif — et à ce titre censé être impartial —, la moindre plainte ou pétition de ses administrés devraient nécessairement lui être soumises, au moins pour l'homologation des signatures, et transiter par lui. Or Philibert Passot passe outre et s'adresse directement au sous-préfet, comme, en d'autres circonstances, on en appelle au préfet, au ministre de l'Intérieur ou au chef de l'État. Pour se disculper lui-même, le magistrat déresponsabilise son rival et administré en invoquant le complot extérieur à la commune. En décrivant celui-ci comme étant bien connu de l'administration, non seulement le maire réhabilite sa propre compétence mais il insinue que

²⁰¹⁴ Une lettre du maire de Joux en livre un exemple parmi d'autre : Arch. dép. Rhône, Z56.107, lettre du maire de Joux au sous-préfet, 4 juillet 1837.

²⁰¹⁵ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre du maire au sous-préfet, 3 avril 1840.

²⁰¹⁶ Alain CORBIN, *Le village des « cannibales »...*, ouvrage cité, p. 66. L'auteur se réfère aux travaux de Floyd Allport et Milton Lepkin.

l'affaire est en réalité du ressort de son supérieur et interlocuteur. Appelés à la circonspection, le sous-préfet et le préfet tendent alors à minimiser d'eux-mêmes, d'une part, le conflit auprès de leurs propres supérieurs, soit par le discours, soit par le silence, et, d'autre part, les suites à lui donner²⁰¹⁷.

1.2.2. Des conflits générés par une gestion collective des ressources communales

Somme toute, les conflits privés entre édiles existent et peuvent peser sur le déroulement des délibérations, l'animosité voire l'acrimonie des propos échangés à leurs occasions. Néanmoins, le conseil municipal ne doit pas être seulement considéré comme une scène d'expression de plus de ces contentieux. Il ne se réduit pas à ces manifestations, quand bien même le maire, mis en cause et sur la défensive, le clamerait-il, ainsi que d'autres notables, à l'administration départementale. Car, en effet, les enjeux multiples enjoignent de minimiser l'ampleur des actes, de discréditer les rivaux et, si cela s'impose, de dénoncer des menées étrangères à la commune. Les trop rares plaintes conservées dans les fonds d'archives et quelques délibérations orageuses viennent offrir un tout autre paysage des motivations conflictuelles. Ainsi, la gestion des ressources communales préoccupe, interroge. Se heurtent intérêts privés et conception du bien public et, lorsque ce dernier motive seul, les projets divisent encore. Reste enfin la difficile adéquation des intérêts collectifs quand divergent les vues des communautés villageoises ou de groupes territoriaux composant la commune.

La période révolutionnaire a entraîné un fort mouvement foncier : à la vente des biens nationaux s'adjoignent le partage et la vente des biens communaux. Les dépenses auxquelles doivent faire face les municipalités en ont convaincu plus d'une, si bien que, dès les premières années du 19^e siècle, les biens communaux se réduisent comme une peau de chagrin. Ainsi, en 1813, ils ne couvrent que 1 600 hectares dans l'arrondissement de Villefranche²⁰¹⁸, constitués de « vassibles »²⁰¹⁹ dans les monts du Beaujolais et de prairies inondables le long de la Saône. Portion congrue donc, que les usurpations nobiliaires et

²⁰¹⁷ Révélateur est à cet égard l'exemple que donne Jean-Claude Farcy du préfet de l'Eure-et-Loir, à la suite de l'« invasion » de la préfecture en 1933 : Jean-Claude FARCY, « Société rurale et violence dans un département réputé calme : l'Eure-et-Loir (19^e-20^e siècles) », dans Frédéric CHAUVAUD et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *Les violences rurales au quotidien. Actes du 21^e colloque de l'Association des ruralistes français organisé à Poitiers, 29 septembre-1^{er} octobre 1997*, Paris, Éditions de la Boutique de l'histoire, 2005, pp. 83-84.

²⁰¹⁸ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 310.

²⁰¹⁹ *Ibidem*, volume 1, p. 165 : « vastes surfaces de landes à genêts et bruyères, qui couvrent les crêtes des Monts du Beaujolais et sont, le plus souvent, le résultat des déboisements successifs ; [...] elles jouent le rôle d'une réserve où les paysans prélèvent de larges parcelles et leur font porter tous les 12 à 15 ans, une ou deux maigres récoltes de seigle, après écobuage ; elle sont aussi en permanence, pendant l'été, terrain de pacage pour les troupeaux ».

bourgeoises du 18^e siècle avaient déjà préalablement bien entamées²⁰²⁰ et qui ne souffre guère la comparaison avec les communaux du Doubs (31 % de la superficie totale en 1848)²⁰²¹ ou avec ceux du Briançonnais (la moitié aujourd'hui)²⁰²². Néanmoins — ou justement —, elle suscite nombre de convoitises, de même que les chemins subissent des amoindrissements : « c'est un peu le bien du paysan, remarque Gilbert Garrier : il le[s] rogne en y faisant tourner sa charrue »²⁰²³. Bien souvent, les communes peinent à se défendre, plus encore si l'auteur de l'accaparement siège au conseil municipal ou, comble de l'ironie, le dirige.

a) *Les biens communaux au service d'un réseau*

La perspective ouverte par Francis Pomponi au sujet des maires corses mérite d'être géographiquement élargie. Le maire n'est-il pas tenté de faire du patrimoine municipal son propre bien et d'en disposer en tant que tel, en toute impunité²⁰²⁴ ? Il semblerait que ce soit bel et bien le cas du maire de Charentay puis de Cercié dans les années 1820²⁰²⁵, de celui de Saint-Mamert à la fin des années 1830²⁰²⁶ et, de manière plus institutionnalisée, de ceux de Saint-Igny-de-Vers²⁰²⁷. Que ne leur prête-t-on pas de manœuvres frauduleuses ? Outre les usurpations de terrains et les échanges désavantageux à la commune, sont dénoncés leurs détournements de deniers communaux — l'opprobre est plus forte encore lorsqu'il s'agit de l'argent du bureau de bienfaisance —, la faiblesse relative de leur imposition, le meilleur entretien donné aux chemins desservant leur propriété. Le maire de Cercié serait passé maître dans l'art de l'escroquerie. Un prétendu changement de loi ne permettrait plus à un cadet d'invoquer l'enrôlement de son aîné pour échapper au service militaire ; seul le magistrat, au titre de ses fonctions, pourrait obtenir à Lyon la tant espérée exemption... moyennant 600 francs ! De plus, du fait de ses activités commerciales, il serait absent de la commune près de la moitié de l'année, laissant le sceau municipal²⁰²⁸ à son épouse « qui peut en faire un mauvais usage et donner matière à des abus et à des prévarications ; [...] lorsque l'adjoint qui doit remplacer le Maire en cas d'absence a des passeports, des extraits d'acte civil et des certificats à délivrer, il ne peut y

²⁰²⁰ *Ibidem*, tome 1, pp. 117-118.

²⁰²¹ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, p. 90.

²⁰²² Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

²⁰²³ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, volume 1, p. 216.

²⁰²⁴ Francis POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses... », article cité.

²⁰²⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 8, Dossier Cercié : pétition des habitants de Cercié contre leur maire, 12 mars 1827.

²⁰²⁶ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettres de Philibert Passot au sous-préfet, 17 mars, 1^{er} et 26 avril 1840 ; attestation des conseillers municipaux et du maire, 30 mars 1840 ; pétition reçue le 28 avril 1840 à la sous-préfecture.

²⁰²⁷ Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux...*, ouvrage cité, f° 161-163.

²⁰²⁸ Sur la perception symbolique de cet objet, insigne d'autorité, voir pp. 392 et suivantes.

appliquer le sceau qu'avec la permission de la femme du maire »²⁰²⁹. Passons outre la misogynie du propos, du reste communément partagée à l'époque, les pétitionnaires opposent surtout, adroitement, une mineure à un homme investi de fonctions administratives, une gestion privée à laquelle une femme, autorisée de son mari, peut s'employer — bien que l'abandon des affaires puisse être stigmatisée au sein de la société villageoise²⁰³⁰ —, à des affaires publiques dont elle demeure exclue.

Mais si les prévarications prennent une telle ampleur, c'est que le maire en fait bénéficier ses alliés, sa clientèle. Les ressources communales sont alors mises au profit d'un réseau : elles l'entretiennent, elles le nourrissent et elles en facilitent la cohésion. Ainsi, à Cercié, le maire ne choisit pour « répartiteurs que des personnes à sa dévotion, qui ne suivent d'autres bases que [s]es caprices [...], et par ce moyen, [s]es parents, amis et autres créatures [...], se trouvent favorisés au détriment des autres contribuables »²⁰³¹. À Saint-Mamert, Philibert Passot dénonce le népotisme du maire, au sens propre et au sens figuré : le neveu de celui-ci a accaparé un chemin et l'a remplacé par un autre, moins pratique et moins large. Son régisseur occupant les fonctions de secrétaire de mairie, il y a fort à parier qu'une petite gratification lui est attribuée et la non-convocation d'une partie du conseil a été déjà maintes fois évoquée. Dans ce contexte, l'absence de registres de délibérations avant 1844 est suspecte²⁰³². La mention de quelques séances dans un registre initialement destiné au bureau des marguilliers²⁰³³ dédouane ici les aléas de la conservation documentaire et attire l'attention sur une gestion peu soignée et hétérodoxe, soulevée par le prêt d'une somme de 247,16 francs que le conseil municipal consent à l'un de ses membres, Jean-Marie Dumont, proche du maire²⁰³⁴.

²⁰²⁹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 8, Dossier Cercié : pétition des habitants de Cercié contre leur maire, 12 mars 1827.

²⁰³⁰ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 29.

²⁰³¹ *Idem*.

²⁰³² Arch. comm. Saint-Mamert, Registres des délibérations municipales. En outre, il est de notoriété publique que le registre de la période révolutionnaire a été conservé par un particulier ; il n'a malheureusement pas été possible de le consulter.

²⁰³³ Arch. dioc. Lyon, I 685, Registre des délibérations du bureau des marguilliers, 1825-1841. En réalité, seules les réunions des marguilliers de 1825 sont présentes (Saint-Mamert n'est plus paroisse depuis la Révolution, mais elle a un desservant jusqu'à cette date ; elle est censée dépendre de la succursale de Saint-Jacques). Elles sont suivies de trois délibérations du conseil municipal tenues en 1841, et, à la fin du cahier, pris à l'envers, en figurent deux autres datées d'août 1837 et de février 1838.

²⁰³⁴ *Idem*, billet daté du 16 février 1838 puis quittance du remboursement, 21 novembre 1841. Il convient de préciser que le taux d'intérêt est inférieur à celui mentionné dans les actes notariés consultés pour la même époque (4 % au lieu des 5 % figurant dans les actes notariés. Cependant, Frédéric Chauvaud a mis en avant les pratiques de masquage des taux usuraires : Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 172). La somme résulte en grande partie du loyer de la cure et des places de l'église, biens gérés par la commune, en l'absence de conseil de fabrique (voir note précédente).

b) Les motivations de la riposte

Rien ne sert d'énumérer plus longuement les abus du maire et de ses alliés : toutes ses prérogatives²⁰³⁵ lui en donneraient l'occasion. En revanche, se pose la question des motivations de la dénonciation, de l'entrée en conflit. Un Philibert Passot souffre-t-il de voir ses propres intérêts contrariés par ses adversaires ou agit-il par désintéressement, dans un souci de légalité et d'égalité ?

Assurément, le second dessein nourrit les discours. Sommé de justifier sa démission, l'adjoint évoque les reproches qu'il reçoit chaque jour « des habitants qui se plaignent que l'administration est négligée ». Il balaie d'un revers de main les soupçons de susceptibilité et de « mauvais vouloir » qui pèsent sur lui en déclarant que « si Monsieur le maire veut gouverner la commune seul, qu'il la gouverne bien et personne ne dira rien ». En une phrase, deux reproches sont adressés au maire : le mode de gouvernement solitaire auquel Philibert Passot ne souscrit pas et la qualité de la gestion administrative. Enfin, les explications sont bien entendu données « dans l'intérêt de la commune, en attendant que vous fassiez justice à la pétition que j'ai l'honneur de vous adresser au nom des conseillers et habitants de Saint-Mamert »²⁰³⁶.

Derrière cette noble attitude, les intérêts particuliers se dévoilent petit à petit. L'imposition foncière tout d'abord soulève une inquiétude bien légitime. À chaque commune est attribuée un contingent. Aussi lorsqu'il favorise ses alliés, le maire lèse-t-il ceux qui ne le sont pas, et peut-être davantage encore ses ennemis déclarés. L'iniquité de la police rurale est également à craindre : Francis Pomponi l'observe en Corse²⁰³⁷ ; une étude des contrevenants verbalisés par les gardes champêtres reste à faire. Les enjeux sont également d'ordre économique. À Saint-Mamert durant la monarchie de Juillet, ne s'étaient plus ni la faim de terre ni la soif des prés et des troupeaux. À ses prémices, une spécialisation des activités agricoles vers l'élevage d'embouche — sans doute sous l'influence du tout proche Charolais et du fait d'une demande de plus en plus importante émanant du marché lyonnais — exige une reconversion de terres en prés, une bonne irrigation de ceux-ci et l'abreuvement des troupeaux. Ces mutations paraissent être au moins en partie à l'origine des conflits mentionnés. En témoignent les détournements des eaux²⁰³⁸, les surélévations de biefs mentionnés devant le juge de paix, les réglementations des usages qui s'ensuivent²⁰³⁹.

²⁰³⁵ Voir chapitre 1.

²⁰³⁶ Arch. dép. Rhône, 2M75, lettre de l'adjoint au sous-préfet, 26 avril 1840.

²⁰³⁷ Francis POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses... », article cité, p. 160.

²⁰³⁸ Arch. dép. Rhône, 7Up2220, Justice de paix du canton de Monsols, acte n° 40, visite des lieux au sujet de la contestation entre Claude Chuzeville et Benoît Passot, 18 mars 1822 ; 7Up2225, *idem*, actes n° 293 et 310, non-conciliation et jugement entre Jean-Marie Lapalu et Étienne Passot, 12 et 24 décembre 1832.

²⁰³⁹ Arch. dép. Rhône, 3E17119, Étude de Claude Lacroix, Monsols, acte n° 19, règlement des eaux d'une étourne entre Jean-Marie Dumont, Antoine Ruet et Philibert Passot, 1^{er} février 1840.

Interférant sur la qualité de l'eau²⁰⁴⁰, le rouissage du chanvre fait de cette culture ancienne et au produit de moins en moins usité une indésirable ; elle périclité. Or le réseau qui s'est constitué autour de Claude Chuzeville contrôle presque entièrement l'accès aux rivières. Au sud, le ruisseau de la Carelle alimente les Bêlicard, les Cinquin et, à la confluence avec la Grosne orientale, trône le moulin de Claude Matray avec toute l'installation hydraulique requise. En aval, les propriétés de Jean-Marie Dumont, du maire et de son neveu au milieu desquels s'intercalent seulement quatre parcelles, dont l'une appartient à Philibert Passot et une autre à son allié Benoît Labruyère²⁰⁴¹. Le chemin accaparé longeait la rivière sur une centaine de mètres et, selon l'adjoint, lui seul permettait l'abreuvement des « bestiaux » des voyageurs et des villageois et de faire la lessive²⁰⁴². C'est donc de la somme d'intérêts personnels, prégnants, qu'est revendiquée la défense d'un intérêt collectif, communal, et que sont dénoncées les prévarications de son premier fonctionnaire. L'« altruisme » n'est d'ailleurs que de courte durée. L'ouverture d'un chemin de grande communication prescrit plusieurs expropriations au milieu des prés les mieux irrigués par la Grosne. Les propriétaires s'y soumettent en réduisant, de mauvaise grâce, leurs prétentions. À l'exception de Philibert Passot qui intente un procès à la commune afin de recevoir 700 francs²⁰⁴³ à titre d'indemnité. Devant l'administration qui ne lui en propose qu'un franc²⁰⁴⁴, il insiste et obtient du jury d'expropriation 450 francs²⁰⁴⁵. La commune, dont le principal des quatre contributions n'excède pas 825 francs en 1847²⁰⁴⁶, est contrainte de s'imposer extraordinairement durant deux ans, à partir de 1854²⁰⁴⁷. L'hostilité des contribuables aurait-elle incité Philibert Passot à démissionner cette année-là ?

c) Des réseaux en conflit au conseil municipal : l'assurance d'un contre-pouvoir ?

En définitive, les abus de pouvoir dénoncés ou constatés demeurent exceptionnels, loin par exemple de l'abondante correspondance qu'ils motivent entre des particuliers et les préfets corses du 19^e siècle et au cours de laquelle les maires sont présentés tels des tyrans, des despotes ou des arbitraires²⁰⁴⁸. C'est donc davantage par la gravité des faits imputés que se caractérisent ces affaires. Faut-il conclure de ce constat

²⁰⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 240Q17, Bureau d'enregistrement de Monsols, Actes civils publics, transaction sur procès entre Benoît Berthelon et Jean-Marie Lapalu, pardevant Me Lacroix, le 9 avril 1832, enregistré le 10.

²⁰⁴¹ Voir Annexe 8.1.2.

²⁰⁴² Arch. dép. Rhône, 2M75, pétition reçue le 28 avril 1840 à la sous-préfecture.

²⁰⁴³ Arch. dép. Rhône, O 1551, 7^e dossier : chemins vicinaux, arrêté préfectoral autorisant l'action en justice devant le tribunal civil de Villefranche, 21 janvier 1852.

²⁰⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 4K185, arrêté préfectoral, 25 juin 1852.

²⁰⁴⁵ Arch. dép. Rhône, O 1551, 7^e dossier : chemins vicinaux, lettre du sous-préfet au préfet, 25 octobre 1852, annonçant la décision du jury d'expropriation.

²⁰⁴⁶ *Ibidem*, lettre du maire de Saint-Mamert au sous-préfet, 27 septembre 1847.

²⁰⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 4K186, arrêté préfectoral autorisant la commune de Saint-Mamert à s'imposer extraordinairement, 18 mars 1853.

²⁰⁴⁸ Francis POMPONI, « Pouvoir et abus de pouvoir des maires corses... », article cité, p. 157.

l'impunité des magistrats pris dans leur ensemble ou leur intangible honnêteté et leur totale impartialité ?

S'il est doté d'une forte autorité, le maire peut entraver toute dénonciation portée à son encontre, avant qu'elle parvienne à la connaissance de ses supérieurs dans l'ordre administratif, si toutefois ses administrés se risquent à une démarche aussi aventureuse et qu'ils pourraient payer le prix fort au jour le jour. Seule une étude approfondie sur chaque commune permettrait d'attester l'éventuelle existence de tels procédés et de la confronter au mutisme des administrés. Cela ne semble pas être souvent le cas pourtant, car l'alternance qu'autorisent les élections municipales et le renouvellement régulier des municipalités offre la possibilité d'une contestation *a posteriori* qui demeure peu saisie. Certes, par leur silence, les successeurs pourraient espérer agir de même et se venger des abus commis, mais les protestations électorales sont là pour témoigner de la vigilance des adversaires²⁰⁴⁹. À trois reprises seulement, dans les années 1880, celles-ci laissent entrevoir les excès passés, mais, à chaque fois, dans une formulation impersonnelle s'inspirant de l'idéologie républicaine qui s'est construite en opposition au système impérial autoritaire. En 1884, les irrégularités dont seraient frappées les élections municipales d'Amplepuis « rappellent les beaux jours de l'Empire »²⁰⁵⁰. À Cercié, la liste du maire ferait figure de liste officielle, « qui nous rappelle ce funeste empire »²⁰⁵¹. En 1892, *L'Écho de Lyon* se délecte des frasques du magistrat de Saint-Romain-de-Popey qui appartient à « la race joviale des maires fabriqués par les préfets de l'Empire »²⁰⁵².

En revanche, plusieurs accusations paraissent non ou peu fondées, interrogeant sur la marge de manœuvre concédée au maire. En déplacement à Saint-Mamert dans les années 1870, le maire de Monsols porte bien peu de cas à quelques écarts prêtés à son homologue : « contrairement à ce vieil adage français *noblesse oblige* je sais qu'il use de sa position pour envoyer gratuitement ses enfants à l'école et peut-être quelques autres pêchés. Mais après tout c'est un honnête homme, capable de profiter de quelques petits bénéfiques mais incapable d'indélicatesse »²⁰⁵³. Pêchés véniels somme toute, qui ne devraient pas retenir l'attention de l'administration, mais qui suscitent la désapprobation de ses adversaires. En 1895, le maire de Propières fléchit devant les vexations dont il est l'objet de la part d'habitants suspectant une répartition inégale des secours attribués au lendemain

²⁰⁴⁹ Voir pp. 155 et suivantes.

²⁰⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 5Kp17, Dossier Amplepuis : protestation de plusieurs électeurs au préfet, s.d. [reçu le 7 mai 1884 à la préfecture].

²⁰⁵¹ Arch. dép. Rhône, 5Kp16, Dossier Cercié : protestation déposée au conseil de préfecture le 21 mai 1884.

²⁰⁵² Arch. dép. Rhône, 5Kp39, Dossier Saint-Romain-de-Popey : extrait du journal *L'Écho de Lyon*, du 12 juin 1892, article « Le Maire de Saint-Romain ».

²⁰⁵³ Arch. dép. Rhône, O 1551, Dossier élections municipales : lettre du maire de Monsols au sous-préfet, s.d. [1876].

de la grêle. Il donne sa démission²⁰⁵⁴. En d'autres termes, la gestion du maire est placée sous haute surveillance, et c'est peut-être en cela que les oppositions binaires au sein du conseil municipal prennent tout leur sens. Constituant un contre-pouvoir, la présence même d'un réseau adversaire assure un meilleur respect des intérêts collectifs et le risque de l'alternance un ménagement des autres réseaux.

La coexistence de deux réseaux au conseil municipal n'est-elle pas, finalement, symptomatique d'une situation recherchée des électeurs eux-mêmes afin de se prémunir des abus de leur magistrat ? Notons à cet égard les résultats extrêmement serrés et parfois plébiscitaires obtenus par les édiles des deux réseaux réfutant ainsi toute dualité structurale de l'électorat. Ainsi, six des dix conseillers municipaux de Saint-Mamert élus soit en 1834, soit en 1837, ont reçu au minimum les voix d'au moins 20 des 22 puis 23 votants — la commune compte 30 inscrits au total —, les quatre autres respectivement onze, quatorze, 17 et 19 suffrages²⁰⁵⁵, sans que puisse être décelé un scrutin de liste reflétant les clivages précédemment relevés. De même, le revers électoral de Philibert Passot en 1840 ne doit-il pas être attribué à la faillite même de la stratégie qu'il a employée en vue d'évincer le maire ? Les électeurs ne se détournent-ils pas de lui du fait de sa démission des fonctions d'adjoint ? Le « fauteur de troubles »²⁰⁵⁶ ostracisé, la proclamation des résultats électoraux consacre la victoire du maire et de ses alliés et l'éviction de leurs opposants sortants. Mais, en ouvrant les portes du conseil municipal au troisième réseau, particulièrement à Grégoire-Baptiste Format, propriétaire rentier du domaine de Bertu, les électeurs ne sont-ils pas dès lors tentés de rechercher un nouveau contre-pouvoir ?

À l'accès à la rivière et aux chemins vicinaux s'ajoutent la translation du cimetière, la gestion de l'école, la construction ou reconstruction ou encore les réparations à l'église, etc. : les objets de conflit ne manquent pas au sein des conseils municipaux d'autant que chacun engage la commune dans des dépenses coûteuses dont il faut se justifier auprès de la population. Ils traduisent également des dimensions socio-culturelles et des sensibilités politiques qui distinguent les réseaux.

1.3. Dimensions socio-culturelles et sensibilités politiques des réseaux

1.3.1. Dire l'opinion politique

a) Le registre négatif : dénonciation et insultes politiques

Sous les régimes autoritaires qui se succèdent durant les deux premiers tiers du 19^e siècle sinon les débuts de la Deuxième République, l'expression d'une sensibilité

²⁰⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1484, mutations des municipalités, octobre 1895.

²⁰⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1630, tableau triennal du conseil municipal de Saint-Mamert, 1837-1840, établi le 15 mai 1839.

²⁰⁵⁶ Frédéric CHAUVAUD, *Les passions villageoises...*, ouvrage cité, p. 149.

politique qui plus est dans l'opposition est proscrite. Ce sont les adversaires qui l'attribuent pour déqualifier voire pour mettre en difficulté aux yeux de la population ou des autorités. Ainsi, au lendemain des Trois Glorieuses, le maire de Saint-Romain-de-Popey est-il accusé d'être un « restant de Charles dix, de Polignac, de Chantel[au]ze »²⁰⁵⁷. À Ouroux, Claude Chambru, adjoint sous la Restauration, « se [serait] permis de crier sur l'entrée de la porte de son cabaret en face de la place publique Vive la République plus les libéraux et vivent les royalistes »²⁰⁵⁸. Le procès-verbal du maire qui l'accuse date du 14 décembre 1831 alors que les propos remonteraient au 27 juin et fait suite à plusieurs plaintes qui, au lendemain des élections municipales, sont parvenues au préfet. Le juge de paix du canton de Monsols sollicité pour des renseignements tempère aussitôt les accusations : deux partis se sont opposés lors des élections et « se sont prêtés des propos répréhensibles et sous couleurs de menaces, tout est fini en ces moments et je pense qu'il serait sage de ne donner aucune suite à des paroles échappées à l'excitation ou à l'emportement »²⁰⁵⁹.

b) Dévouement au gouvernement et « conduite régulière »

À Saint-Mamert, les sensibilités politiques sont absentes explicitement, sinon lors de l'enquête menée en 1853 auprès des maires. Jean-Marie Béliard dit alors que « les huit premiers conseillers inscrits au tableau sont tous animés d'un bon esprit pour le gouvernement de l'Empereur Napoléon III et tiennent une conduite régulière »²⁰⁶⁰. « Conduite régulière » qui tranche avec la turbulence, l'ivrognerie, la propension à l'insulte et à la discorde caractérisant le neuvième membre, Philibert Passot. Telle est la vision manichéenne, avant tout morale, dans laquelle s'inscrivent les perceptions politiques du début du Second Empire. La conduite, « régulière » ici, « honorable », « bonne » ailleurs est associée au dévouement à l'empereur et plus souvent au gouvernement, à des « opinions bonnes ». Elle incarne l'ordre face à des hommes « tracassiers », « nuisibles » aux « opinions douteuses ». L'imprimé envoyé aux maires réclamait des « renseignements particuliers et confidentiels » sur les conseillers municipaux, mais la fréquence de l'association de la conduite et de l'opinion dans les réponses invite à penser qu'il était accompagné de directives plus explicites. Ces renseignements délivrent une vision dichotomique des conseils constitués de bons et de mauvais éléments, sans guère, ou rarement, de nuances. Il s'agit nettement d'un affrontement entre l'ordre et le désordre évoqué frontalement par d'autres maires. La volonté de réduire le conflit à des oppositions interpersonnelles et à des

²⁰⁵⁷ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrages au maire de Saint-Romain-de-Popey, 1831, témoignage de Jean-Pierre Dugelay, 7 avril 1832. Voir pp. 330 et suivantes.

²⁰⁵⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1207, plainte du ministère public contre Claude Chambru propriétaire et aubergiste à Ouroux inculpé d'avoir proféré des cris séditieux, d'avoir tenté d'assassiner Antoine Montel et Jean Soly tous deux propriétaires à Ouroux.

²⁰⁵⁹ *Ibidem*, lettre de Geoffroy, juge de paix de Monsols au procureur du roi, 15 novembre 1831.

²⁰⁶⁰ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Mamert, 1853.

influences extérieures poursuit cet objectif, la politique étant un désordre venant troubler l'ordre social établi.

1.3.2. A Saint-Mamert : des réseaux sociaux, culturels et politiques ?

Ainsi, à l'opposition de personnes, au conflit municipal, l'on donne une coloration politique dont l'opportunisme est certain : du renseignement confidentiel peut découler le remplacement de l'adjoint qui « ne mérite pas [s]a place », pas même celle de conseiller. Néanmoins, les mots traduisent, semble-t-il, des comportements culturels différents qui se donnent à lire dans le rapport à la religion.

a) Une ferveur religieuse

En effet, le réseau tissé progressivement autour de Claude Chuzeville et redéfini ensuite autour des familles Passot (neveu), Béliard et Lapalud se caractérise par une ferveur religieuse marquée qui se traduit, dès les années 1820, par des entrées en religion d'une partie de leurs membres. Ainsi, en 1827 et en 1828, Claudine et Jeanne-Marie Chuzeville, filles de Claude, entrent au couvent tenu par les sœurs de Saint-Joseph à Cenves²⁰⁶¹. Elles y retrouvent ou sont rejointes par leur cousine Antoinette²⁰⁶², la sœur d'Étienne Passot, et sont dirigées par la tante de Marie-Catherine Spay, la future épouse de leur frère Étienne²⁰⁶³. Entre 1851 et 1856, Marie-Anne Spay, sœur de Marie-Catherine, prend également le voile et, après sa tante, devient la supérieure du couvent²⁰⁶⁴. Si cette dernière est dite « institutrice », les quatre autres ont toujours été désignées comme « religieuse », ce qui engage à penser qu'elles sont contemplatives. La tradition familiale de l'entrée en religion semble plus ancienne, le prêtre Chuzeville qui officie clandestinement durant la Révolution paraissant être lié à Claude Chuzeville²⁰⁶⁵. Elle se perpétue vraisemblablement avec Étienne Passot, fils de l'édile. Signalé étudiant au petit séminaire de Meximieux lors du tirage au sort militaire en 1859²⁰⁶⁶, il renonce toutefois à porter l'habit puisqu'il est ensuite

²⁰⁶¹ Arch. dép. Rhône, 3E17126-17127, Étude de Claude-Henri Geoffray, Monsols, donation de Claude Chuzeville à Jeanne-Marie Chuzeville, 3 janvier 1827 et à Claudine Chuzeville, 17 novembre 1828.

²⁰⁶² Arch. dép. Rhône, 6Mp18, 6Mp48, 6Mp114, 6Mp155, 6Mp190, 6Mp221, 6Mp255, 6Mp289, 6Mp325, listes nominatives de recensement, Cenves, 1836-1881 ; 4E7571, État civil de Cenves, acte de décès d'Antoinette Passot, 19 septembre 1883.

²⁰⁶³ Arch. dép. Rhône, 6Mp18, listes nominatives de recensement, Cenves, 1836 ; 4E504, État civil de Cenves, acte de décès de Marie Spay, 21 juillet 1847 ; Arch. dép. Saône-et-Loire, 5E518/4, État civil de Serrières, mariage d'Étienne Chuzeville et Marie-Catherine Spay, 18 juin 1844, et 5E518/6, *idem*, acte de décès de Jean-Elie Spay, 16 août 1863.

²⁰⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 6Mp155, 6Mp190, 6Mp221, 6Mp255, 6Mp289, 6Mp325, 6Mp358, 6Mp392, 6Mp430, 6Mp468, listes nominatives de recensement, Cenves, 1856-1901 ; 4E8822, État civil de Cenves, acte de décès de Marie-Anne Spay, 5 mai 1905.

²⁰⁶⁵ Le lien ne semble pas être un oncle, mais dans la cousinade, peut-être éloignée.

²⁰⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 1RP375, liste de tirage au sort du canton de Monsols, 1859.

dit propriétaire à Saint-Jacques-des-Arrêts, et maître d'hôtel à Mâcon²⁰⁶⁷. Les familles alliées ont des pratiques similaires. Ainsi, la fille de Jean Bêlicard, Antoinette, est religieuse de l'ordre de Cluny travaillant à l'asile des aliénés de Rouen²⁰⁶⁸ et Claude-Étienne Matray, fils de Claude, est dit étudiant à Meximieux à 20 ans²⁰⁶⁹. Comme Étienne Passot, il renonce à la carrière ecclésiastique et meurt scieur de bois, célibataire, à Ouroux²⁰⁷⁰. Ces vocations sont peut-être autant guidées par le sentiment religieux que par la recherche de règlements successoraux avantageux pour les héritiers au sein de fratries nombreuses. En effet, sur le papier, les sœurs Chuzeville paraissent bien être dédommagées des différentes successions qui leur échoient : 3 000 francs et un trousseau de 300 francs chacune leur ont été versés en cession des droits de succession de leur mère. Elles donnent quittance, chacune, à leur frère Jean-Marie pour 1 000 francs après le décès de leur sœur et, ensemble, à leurs trois frères pour 11 500 francs après la disparition de leur père²⁰⁷¹. Sinon la première somme qui correspond à leur entrée au couvent et qui est remise entre les mains de la supérieure, il n'est pas assuré que les autres l'aient été effectivement. Cela aurait-il été le cas, le jeu des héritages garantit un retour de la plus grande part à leurs frères et soeurs vivants à leur décès. L'entrée dans les ordres conduit également à un héritage en numéraire, préservant ainsi le patrimoine foncier. Pour autant, il s'agit de garantir des conditions de vie décentes et de pourvoir aux circonstances à venir. La succession de Jean Bêlicard et Marie-Benoîte Lardet, estimée à 5 000 francs pour chacun de leurs enfants ou représentants, le montre. Ils avaient promis en avancement d'hoiries 3 000 à 4 000 francs à trois de leurs filles au moment de leurs mariages organisés tous les quatre à cinq ans (1830, 1835 et 1839), ce qui a permis d'échelonner les paiements à raison de 500 francs par an²⁰⁷². De même, un fils célibataire et Antoinette, religieuse, ont touché 1 000 francs chacun. À leur décès, Jean-Marie, leur fils aîné, peut envisager le dédommagement en numéraire de ses cinq co-héritiers, avec garantie d'hypothèque toutefois. Trois touchent leur dû immédiatement ou presque²⁰⁷³ ; il est prévu que le fils d'une sœur décédée reçoive la somme principale à sa majorité, le paiement retardé se faisant moyennant intérêt de 5 %. Quant à Antoinette, elle

²⁰⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 3E17079-17080, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, quittances d'Etienne Passot à Claude-Marie Passot pour la cession de droits successifs, 14 février 1868 et 12 janvier 1869.

²⁰⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 3E17173, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, cession des droits de succession à Jean-Marie Bêlicard, 21 février 1848.

²⁰⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 1RP363, liste de tirage au sort du canton de Monsols, 1847.

²⁰⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 4E6626, État civil d'Ouroux, acte de décès de Claude-Étienne Matray, 14 octobre 1869.

²⁰⁷¹ Arch. dép. Rhône, 3E17126-17127, Étude de Claude-Henri Geoffray, Monsols, donation de Claude Chuzeville à Jeanne-Marie Chuzeville, 3 janvier 1827 et à Claudine Chuzeville, 17 novembre 1828 ; 3E17136, Étude d'Amédée Lavenir, Monsols, cession de droits en faveur de Jean-Marie-Chuzeville, 14 août 1843 ; 3E17148, Étude de Jean-Pierre Giraud, Monsols, cession de droits par Jeanne-Marie et Claudine Chuzeville en faveur de leurs frères, 7 octobre 1854.

²⁰⁷² Arch. dép. Rhône, 3E17135-17136, Étude d'Amédée Lavenir, Monsols, quittances de Jean-Marie Ruet à Jean Bêlicard père et Jean-Marie Bêlicard fils, 16 février 1842, 30 janvier 1843.

²⁰⁷³ Arch. dép. Rhône, 3E17173, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, quittance de Jean-Baptiste Bêlicard à Jean-Marie Bêlicard, 20 novembre 1851.

doit recevoir une rente annuelle et viagère de 100 francs. L'acte notarié prévoit que la somme serait doublée « par la suite d'un changement de politique qui empêcherait ou entraverait le libre exercice de la profession »²⁰⁷⁴. Passé le 21 février 1848, deux jours avant les premières barricades, il témoigne des inquiétudes partagées du frère, alors maire de Saint-Mamert – et c'est lui qui remplit le tableau de 1853 –, et de Pierre-Marie Poloce, desservant d'Ouroux et mandataire de sa sœur, empreintes de la mémoire de la période révolutionnaire. Jean-Marie Bélycard a certainement été bercé du récit des baptêmes de la fille d'un manœuvre ou de ses cousins Desplaces en 1794 et en 1797 par des prêtres cachés ; ses parents en étaient acteurs en endossant les rôles de parrain et de marraine²⁰⁷⁵. L'un comme l'autre n'ignorent rien non plus des prêtres d'Ouroux de l'époque, l'un échappant de peu à une arrestation en s'exilant, l'autre restant caché et donnant des messes, ou encore du prêtre pourtant assermenté de Saint-Jacques-des-Arrêts et du prieur de Cluny caché à Ouroux tous deux arrêtés et exécutés²⁰⁷⁶.

Enfin, cette ferveur religieuse se traduit dans les testaments par la charge au conjoint survivant de faire donner des messes, à concurrence de 150 francs chez les Bélycard père et mère²⁰⁷⁷, au nombre de 60 dans l'année de la mort, à l'office des morts, à voix haute, chez leur bru²⁰⁷⁸. La somme est plus dispendieuse pour Étienne Passot qui, mourant en décembre 1847, demande à ses successeurs d'employer 500 francs à cet usage dont 150 l'année de sa mort et le reste par quart les années suivantes²⁰⁷⁹ ; de même, en 1850, la femme de Benoît Labruyère la fixe à 600 francs par tiers d'année en année²⁰⁸⁰. Les comptes de la fabrique disponibles à partir de 1867 montrent que la pratique perdure : des messes sont dites pour le repos de Marie-Claudine Sangouard épouse de Jean-Marie Chuzeville durant les cinq années qui suivent son décès. Pour Jean-Marie Bélycard, bien que son testament soit muet à ce sujet, une messe est célébrée pour le premier anniversaire de son décès²⁰⁸¹. Dans les années 1870, seul le service de quarantaine paraît se maintenir²⁰⁸².

²⁰⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 3E17173, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, cession des droits de succession à Jean-Marie Bélycard, 21 février 1848.

²⁰⁷⁵ Arch. dioc. Lyon, Registre de catholicité, paroisse de Saint-Mamert, 1797. Le prêtre se renseigne sur les baptêmes ayant eu lieu avant son arrivée et en consigne quelques-uns : baptêmes de Marie-Antoinette Large le 20 avril 1793 (la marraine se prénommant Antoinette, le prénom de l'enfant ne paraît pas significatif), de Jean-Marie Desplace le 29 avril 1794 et un autre enfant du même nom le 10 février 1797.

²⁰⁷⁶ Théodore OGIER, *L'ancien canton de Monsols...*, ouvrage cité, p. 61.

²⁰⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 3E17111 et 3E17116, Étude de Claude Lacroix, Monsols, testaments de Jean Bélycard et de Marie-Benoîte Lardet, 22 février 1832, testament de Marie-Benoîte Lardet femme de Jean Bélycard père, 13 avril 1837.

²⁰⁷⁸ *Ibidem*, testament de Marie Thévenet, femme de Jean-Marie Bélycard fils, 8 mai 1837.

²⁰⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 3E17173, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, testament d'Étienne Passot, 10 décembre 1847.

²⁰⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 3E17174, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, testament de Claudine Vergniolat femme de Benoît Labruyère, 22 février 1850.

²⁰⁸¹ Arch. dép. Rhône, 3E17081, Étude de Joseph-Claude Lavarenne, Ouroux, testament de Jean-Marie Bélycard, 9 février 1870.

b) Les fers de lance de la paroisse

Ces pratiques religieuses, familiales, se traduisent également par une forte implication dans la vie paroissiale. La paroisse de Saint-Mamert, qui n'avait plus d'existence légale depuis la Révolution – mais elle a disposé d'un desservant jusqu'en 1825 – est érigée en succursale en 1866, grâce au legs de 10 000 francs d'Antoinette Jacquet, veuve de Grégoire Format. Jean-Marie Chuzeville alors maire a, avec le député, le conseiller général et le conseiller d'arrondissement, joué un rôle considéré déterminant qui lui vaut d'être cité dans un *Ad Perpetuam Memoriam*²⁰⁸³. Son frère et lui délivrent leur quote-part d'un legs paternel estimé à 1 000 francs²⁰⁸⁴ et probablement établi en vue de la création de cette succursale²⁰⁸⁵. Puis ils versent une souscription de 300 francs pour les travaux de réparation de l'église, en plus des charrois et fournitures de matériel évalués à 40 francs chacun. En conseil de fabrique, en 1867, le desservant hébergé chez le maire, en attendant que le presbytère soit aménagé, rend hommage pour « tous les services rendus par le dévouement personnel de presque tous les habitants de la paroisse à la cause de l'Église et en particulier celui de M. le maire et des membres de son honorable famille »²⁰⁸⁶. La séparation avec la paroisse de Saint-Jacques-des-Arrêts est définitivement consommée avec la volonté d'établir une école. Les démarches entreprises par Jean-Marie Chuzeville auprès des sœurs de saint-Joseph n'ayant pas abouti, il s'est tourné vers celles de l'Enfant-Jésus. En l'absence de bâtiment spécifique, la commune loue une partie du château Montel appartenant à Joseph Rampin, éloigné du bourg. Selon la congrégation, « il faut dire la louange des bonnes familles Chuzeville et Passot de la Rivière qu'elles firent tout ce qui dépendait d'elles pour adoucir la position des Sœurs, durant la mauvaise saison. Presque chaque dimanche, alternativement, ces Messieurs retenaient les Sœurs à déjeuner, avec leurs cinq ou six pensionnaires, pour leur éviter de faire deux fois l'aller et le retour. Aussi les premières Sœurs de Saint-Mamert ont gardé grande reconnaissance à ces familles dévouées »²⁰⁸⁷. Le bail terminé, c'est chez les Chuzeville qu'elles s'installent, jusqu'à la construction d'une école en 1874²⁰⁸⁸. Dans la mesure de leurs moyens, les Béliard, Lapalu et Jonchier contribuent aussi à l'établissement

²⁰⁸² Arch. dioc. Lyon, I 686, Livre du bureau de fabrique, comptes du trésorier, 1867-1924.

²⁰⁸³ Arch. dioc. Lyon, I 685, *Ad Perpetuam Memoriam*, n.d. [probablement 1871].

²⁰⁸⁴ Arch. dioc. Lyon, I 686, comptes du trésorier de la Fabrique, février 1867.

²⁰⁸⁵ Le père est décédé en 1851, toutes les autres dispositions testamentaires ont été satisfaites dans de brefs délais.

²⁰⁸⁶ Arch. dioc. Lyon, I 687, Registre du conseil de fabrique, délibération du 28 avril 1867.

²⁰⁸⁷ Arch. privées Sœurs du monde rural, Notices sur les commencements des Maisons de la Congrégation des Religieuses de l'Enfant-Jésus de Claveisolles, 1878, pp. 79-80.

²⁰⁸⁸ *Idem*.

de la paroisse : ils participent aux réparations de l'église en 1867²⁰⁸⁹, souscrivent et font des offrandes pour de nouvelles cloches en 1880²⁰⁹⁰.

De même, tous siègent au bureau et au conseil de fabrique, de manière presque continue où ils exercent les principales fonctions avec les Martin, Jacquet et Aufranc et autre Passot, fermiers qui n'ont pas brigué les fonctions municipales jusque-là²⁰⁹¹. En 1877, le curé, secrétaire, mentionne que « feu le digne et bien regretté et très honorable Jean-Marie Bélécard » est remplacé par Jean-Pierre Lapalu²⁰⁹² celui-ci étant décrit par son successeur comme « un bon chrétien qui a toujours respecté le prêtre quel qu'il soit »²⁰⁹³.

c) L'opposition des Passot et Bernoud : la remise en cause de la place de l'Église dans la société

Dans cette paroisse où, en 1891, l'esprit religieux est dit « bon », où l'assistance à la messe est régulière et où « à peu près tous remplissent le devoir pascal »²⁰⁹⁴, les pratiques religieuses décrites, les dons et la présence des conseillers municipaux dans le conseil de fabrique sont attendues²⁰⁹⁵. La famille de Philibert Passot s'en dégage, non en négatif, mais en pas de côté. En effet, il paraît certain que la foi est partagée. Chacun des enfants est baptisé, les mariages sont célébrés à l'église et les sépultures accompagnées du prêtre. Dans son testament, sa femme laissait à ses enfants la charge de faire célébrer cent messes, moitié à voix haute, l'autre à voix basse²⁰⁹⁶. De plus, une de ses filles a pris l'habit²⁰⁹⁷ et il est lui-même membre de la confrérie de Notre-Dame des sept douleurs à son décès²⁰⁹⁸. En revanche, il n'est pas organisé de services de quarantaine²⁰⁹⁹.

Mais surtout, leur implication dans la paroisse est bien différente : Philibert Passot père et fils ne consentent qu'à cinq francs de charrois pour les réparations de l'église en 1867, le fils aîné Antoine, rien. Rien non plus lors de la souscription pour la refonte des

²⁰⁸⁹ Arch. dioc. Lyon, I 685, souscription pour la réparation de l'église, 1867.

²⁰⁹⁰ Arch. dioc. Lyon, I 686, comptes du trésorier de fabrique, exercice 1880.

²⁰⁹¹ Arch. dioc. Lyon, I 686 et I 687, Livre du bureau de fabrique, 1867-1924 et livre du conseil de fabrique, 1867-1910 ; des membres de deux familles entrent au conseil municipal dans les années 1890.

²⁰⁹² Arch. dioc. Lyon, I 686, Livre du bureau de fabrique, 7 janvier 1877.

²⁰⁹³ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre du curé Bertholin au vicaire général, 15 août 1882.

²⁰⁹⁴ Arch. dioc. Lyon, I 685, Visite canonique de la paroisse de Saint-Mamert par l'archiprêtre de Monsols, 1891. Une autre visite, non datée, postérieure à 1882, indique que le « devoir pascal [est] rempli par tous les paroissiens, à l'exception de quelques hommes » : Arch. dioc. Lyon, I 130, Visites de paroisses, Saint-Mamert, p. 130.

²⁰⁹⁵ Voir pp. 253 et suivantes.

²⁰⁹⁶ Arch. dép. Rhône, 3E17071, Étude de Pierre Gelin, Ouroux, testament de Jeanne-Marie Platet, 25 août 1858.

²⁰⁹⁷ Arch. dép. Rhône, U163, Répertoire de Marie Simon Diot, notaire à Ouroux, 27 juin 1874.

²⁰⁹⁸ Arch. dioc. Lyon, Registre de catholicité de Saint-Mamert, sépulture de Philibert Passot, 29 mai 1874. Cette confrérie n'est pas mentionnée dans la visite canonique de 1891.

²⁰⁹⁹ Arch. dioc. Lyon, I 686, Livre du bureau de fabrique, 1867-1924, comptes du trésorier, 1867-1880 : il meurt en 1874 et l'un de ses petits-fils en 1876.

cloches en 1880. Les relations se font conflictuelles avec le desservant, Louis Bouvard. En 1874, Antoine, membre du conseil de fabrique depuis trois ans, arrive en fin de mandat. Le prêtre cite le règlement des conseils de fabrique, et, secrétaire, il transcrit dans le registre, et uniquement pour ce renouvellement : « le choix des membres à élire ne doit s'arrêter que sur des catholiques notables de la paroisse, d'une conduite exemplaire et zélés pour le bien de la religion et les intérêts de l'Église ; que les Fabriciens sont les premiers paroissiens des Églises, qu'ils partagent avec le curé la tâche honorable de pourvoir aux besoins du culte, qu'ils sont et doivent être les soutiens de son ministère, dans les contradictions et les difficultés qu'il éprouve ; qu'ils doivent toujours lui prêter l'appui de leur concours quand de basses passions lui suscitent des tracasseries et des vexations [...] ; enfin qu'on doit prendre soin d'écarter des Conseils de Fabrique, ces hommes, qui exclusivement préoccupés des intérêts communaux et profanes, emploieraient les fonds de l'Église à des usages étrangers à la religion, à plus forte raison ces hommes tracassiers, vils et mesquins, qui n'ayant pas la dignité du culte s'obstineraient à refuser les allocations les plus justes et les plus nécessaires et entraveraient le culte au lieu de l'assurer ». Il est bien difficile de savoir quelle partie de ce règlement est censée raisonner les fabriciens, mais le rappel conduit à l'éviction du fabricien sortant alors que le renouvellement est plutôt de mise ²¹⁰⁰. En 1878, le prêtre fait don de 20 francs au bureau des marguilliers « pour le banc Passot porte mise à ce banc qui aurait été laissé sans cela et que les Passot n'ont pas payé » ²¹⁰¹. Quinze jours plus tard, le dimanche 16 juin, à la sortie de la messe, Marie Aucagne, l'épouse d'Antoine Passot, est insultée, traitée « de voleuse, de charogne et autres propos semblables » par le cantonnier ²¹⁰². Les deux événements sont-ils liés ? Quoiqu'il en soit, les circonstances tendraient à montrer que Marie Aucagne va à la messe, mais probablement pas son mari, au moins ce jour-là. Aux élections de 1881, Louis Bernoud entre au conseil municipal et est immédiatement choisi pour maire. Il réussit là où son beau-père, Antoine Passot, avait échoué trois ans auparavant ²¹⁰³, sans doute avec son concours et celui de son épouse – « c'est à lui et à sa femme surtout que je dois d'avoir un mauvais maire » dit le desservant en 1882 ²¹⁰⁴. Le maire semble s'opposer frontalement aux desservants successifs. Louis Bouvard a suscité de multiples mécontentements jusqu'à se fâcher avec ses plus fidèles soutiens. Ainsi, Étienne Chuzeville démissionne du conseil de fabrique peu après l'éviction d'Antoine Passot ; son frère refuse de parrainer l'une des cloches « pour des raisons que vous devez comprendre » dit sa fille ²¹⁰⁵. Ce sont alors des membres des deux générations suivantes, un de ses fils et sa

²¹⁰⁰ Arch. dioc. Lyon, I 687, Registre du conseil de fabrique de Saint-Mamert, délibération du 12 avril 1874.

²¹⁰¹ Arch. dioc. Lyon, I 687, compte du trésorier, exercice 1878.

²¹⁰² Arch. dép. Rhône, 7Up2236, Justice de paix du canton de Monsols, audience du 6 juillet 1878.

²¹⁰³ Arch. dép. Rhône, 3M1630, Dossier Saint-Mamert : procès-verbaux des élections municipales, 1878 et 1881.

²¹⁰⁴ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre du curé Bertholin au vicaire général, 15 août 1882.

²¹⁰⁵ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre de Fanny Gaillardon au curé, 26 juillet 1880.

belle-fille, une petite-fille qui les parrainent²¹⁰⁶. La distance est peut être également marquée avec les Passot, de la Rivière : eux aussi déclinent le parrainage des cloches, la réponse à la lettre du curé se résumant à un « non » et une signature²¹⁰⁷. Le prêtre finit par se retirer comme chapelain à Fourvière en février 1882²¹⁰⁸ ; son successeur ne reste que quelques mois suite à des reproches faits à sa moralité²¹⁰⁹. À l'arrivée d'André Bertholin, le renouvellement du conseil de fabrique conduit au retour d'Antoine Passot²¹¹⁰. Le maire allègue néanmoins la désorganisation de la fabrique pour obtenir une nomination conjointe par la préfecture et l'archevêché. Il espère ainsi l'éviction de Jean-Pierre Lapalu, et prévient le desservant chargé de faire des propositions à l'archevêché qu'il ne paraîtra pas au conseil si ce fabricant est maintenu. L'ecclésiastique s'empresse de le réclamer, faisant son éloge de bon chrétien et de soutien du prêtre ; « voilà pourquoi il a mérité l'inimitié des autres » et « rappelez-vous, écrit-il au vicaire général, que j'ai un terrible maire ici ; avec M. Lapalu la lutte peut être moins terrible que sans lui car s'il n'est pas fabricant je serai seul »²¹¹¹. L'inimitié des familles Passot-Bernoud et Lapalu date des années 1860 et perdure après la mort de Jean-Pierre (en 1886), puisqu'en 1888, lorsqu'Eugénie Jandard insulte Marie Aucagne, la femme Bernoud et un neveu d'Antoine, elle trouve le soutien des enfants Lapalu²¹¹². André Bertholin est conscient qu'il ne s'agit pas seulement d'un conflit de personnes. Il finit par exprimer l'anticléricalisme qui caractériserait le maire : « il a dit qu'il ne faut pas laisser un curé prendre trop d'autorité disant qu'ils en avaient toujours trop »²¹¹³. De fait, Louis Bernoud ne paraît pas au conseil de fabrique, tant que Jean-Pierre Lapalu s'y trouve, n'intervenant que pour l'installation d'un nouveau desservant en septembre 1886²¹¹⁴. Il paraît peu probable qu'il se rende, comme la délibération du conseil de fabrique du 1^{er} janvier 1875 le prévoit, « en corps et en tenue » avec les autres fabriciens à la messe du saint-Esprit et au chant du *Veni Creator* puis qu'il rende visite sous la conduite du président au curé pour lui présenter ses vœux²¹¹⁵. Il prend également garde de distinguer

²¹⁰⁶ Arch. dioc. Lyon, I 687, procès-verbal de bénédiction des cloches, 2 août 1880.

²¹⁰⁷ Arch. dioc. Lyon, I 685, dos de la lettre du curé à « mon cher Passot », s.d.

²¹⁰⁸ Arch. dioc. Lyon, Fichier des desservants.

²¹⁰⁹ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre du curé Bertholin au vicaire général, 15 août 1882. Le maire aurait fermé le banc des chanteuses « sous prétexte qu'elles avaient donné scandale avec M. Trinquet », son prédécesseur. Arch. dép. Rhône, V18, lettre du ministère de la Justice et des cultes au préfet, 27 juin 1882 et lettre du sous-préfet au préfet, 1^{er} juillet 1882.

²¹¹⁰ Arch. dioc. Lyon, I 687, Livre du conseil de fabrique, 30 juillet 1882.

²¹¹¹ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre du curé Bertholin au vicaire général, 15 août 1882.

²¹¹² Arch. dép. Rhône, 7Up2238, Justice de paix du canton de Monsols, audiences des 10, 17 et 24 novembre 1888.

²¹¹³ Arch. dioc. Lyon, I 685, lettre du curé Bertholin au vicaire général, 15 août 1882.

²¹¹⁴ Arch. dioc. Lyon, I 687, Livre du conseil de fabrique, 1881-1888.

²¹¹⁵ Arch. dioc. Lyon, I 687, Livre du conseil de fabrique, délibération du 1^{er} janvier 1875. Aucune délibération ne met fin à cette pratique, mais rien n'indique que celle-ci perdure ensuite (pas de procès-verbal, ni discours transcrit).

pratique religieuse et relation avec le prêtre de sa commune : si le baptême de son premier enfant, Léon-Antoine, a lieu à l'église de Saint-Mamert le 18 avril 1880, c'est à celle de Saint-Jacques-des-Arrêts qu'il se rend pour celui de sa fille, née après son élection²¹¹⁶, à moins qu'au bout de quatre mois de mandat, la relation ne soit déjà devenue trop conflictuelle et ne lui laisse pas le choix. De plus, il retire l'école aux religieuses, réclamant un instituteur laïc et, si possible, marié pour la rentrée de 1881²¹¹⁷. Ainsi est-ce la place de l'Église dans la société qu'il remet en cause. Enfin, sa présence à l'installation d'un nouveau desservant est une victoire sur le partant. Par sa plainte relayée par le député Guyot²¹¹⁸ auprès du ministre de la Justice²¹¹⁹, il avait en effet obtenu le déplacement d'un homme qui « avait l'habitude de faire des personnalités à tout propos et allait jusqu'à injurier les gens ; le Maire, lui-même, s'est vu plusieurs fois l'objet de ses insolences »²¹²⁰.

Reste une dernière attaque portée à l'encontre du conseil de fabrique et relatée par le curé dans son discours : « une autre personne, et je tais ici la qualité et l'intention, disait : "à la cure de Saint-Mamert, ce sont des nobles" »²¹²¹. Est-elle le fait d'un paroissien ou est-elle extérieure ? L'éviction d'Antoine Passot quelques mois auparavant aurait tendance à le désigner. La remarque n'est pas fondée socialement : aucun noble n'est présent à Saint-Mamert et les grands propriétaires qui pourraient revendiquer quelques préséances particulières restent éloignés de la gestion paroissiale. Cela pourrait faire allusion aux domiciles de plusieurs fabriciens : « château Saint-Julien » appartenant à Jean-Marie Chuzeville, maire, siégeant donc de droit, qui le tient de son père qui l'avait lui-même acheté aux descendants du seigneur ; il pourrait également s'agir des Allognets, siège d'une baronnie importante au 16^e siècle dont il ne reste aucun bâtiment, où se trouve la ferme de Jean-Pierre Lapalu. Lors de son inhumation, ce dernier est d'ailleurs « dit baron »²¹²². Cela pourrait également faire référence aux rentes perpétuelles que touchent de génération en génération les Bêlicard, représentés à la fabrique par Jean-Marie, élu président. En effet, ces rentes au moins au nombre de quatre, sont à verser en argent²¹²³ et le plus souvent en comprenant des denrées²¹²⁴, voire des journées de travail²¹²⁵, alors que, dans le même

²¹¹⁶ Arch. dioc. Lyon, Registre de catholicité de Saint-Mamert, baptême de Léon-Antoine Bernoud, 18 avril 1880 ; Registre de catholicité de Saint-Jacques-des-Arrêts, baptême de Clotilde-Florentine Bernoud, 31 mai 1881.

²¹¹⁷ Arch. comm. Saint-Mamert, Registre des délibérations municipales, délibération du 7 août 1881.

²¹¹⁸ Voir pp. 581 et suivantes.

²¹¹⁹ Arch. dép. Rhône, V18, lettre du ministère de la Justice et des Cultes au préfet, 25 mai 1886.

²¹²⁰ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 11 juin 1886.

²¹²¹ Arch. dioc. Lyon, I 687, Livre du conseil de fabrique, mémoire d'occasion du 1^{er} de l'an 1875, discours du curé aux fabriciens.

²¹²² Arch. dioc. Lyon, Registres de catholicité, Saint-Mamert, enterrement de Jean-Pierre Lapalu, 30 août 1886.

²¹²³ Arch. dép. Rhône, 3E17180, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, reconnaissance des héritiers Desplaces de nouveau devoir à Jean-Marie Bêlicard, 12 juillet 1857, pour un montant de 110 francs.

²¹²⁴ Arch. dép. Rhône, 3E17176, Étude de Jean-Claude-Victor Botton, Monsols, cession de deux rentes par Jean-Marie Bêlicard, 15 janvier 1853, l'une de 150 francs en argent et diverses denrées en nature, l'autre de

temps, les baux excluent de plus en plus les paiements en nature (sauf dans les affermages de parents en faveur de leurs enfants) et n'ont jamais compris de journées.

Ainsi, les conflits communaux décrits jusqu'à présent opposent-ils des réseaux sociaux aux sensibilités culturelles et politiques différentes et en évolution. D'autres rivalités marquent une partie des communes de l'arrondissement de Villefranche au 19^e siècle. Territorialisées, opposant une partie de la commune à une autre, elles concernent également l'institution municipale du fait de la réflexion que la communauté villageoise engage sur son existence, son territoire et sa représentation. Elles impliquent aussi une adoption des discours politiques et des technologies d'État pour se faire entendre. Enfin, aux prises avec la réflexion nationale sur l'indivisibilité de la République, elles pourraient avoir provoqué une prise de position pour ou contre ce régime. Les conflits communaux territorialisés ont-ils donc pu procéder à une politisation accélérée ?

2. Les conflits communaux territorialisés : une politisation accélérée ?

2.1. Représentation de la communauté villageoise et du territoire communal

2.1.1. Des territoires communaux en évolution

a) Maillages d'Ancien Régime et découpage communal

Les lois du 12 novembre et du 14 décembre 1789 fondent les communes, entités qui reprennent les villes, bourgs, paroisses ou communautés existants sous l'Ancien Régime. L'absence de superposition entre ces réalités administratives, ecclésiastiques, fiscales et d'appartenance collective rend le découpage difficile. Antoine Follain en a rendu compte pour la Bretagne et la Normandie²¹²⁶. Dans l'arrondissement de Villefranche, une vingtaine de communes naissent en 1791, puis le maillage est stable dans le premier tiers du 19^e siècle. Quatre communes seulement sont rattachées à d'autres entre 1808 et 1810,

75 francs et quatre poulets par an, moyennant 500 francs ; cession d'une autre rente par le même, 17 janvier 1853 : « 75 francs, quatre poulets et autres redevances » ; 3E17079, Étude de Joseph-Claude Lavarenne, Ouroux, titre nouvel de Claudine Large à Jean-Marie Bêlicard, 21 novembre 1868 : 17,78 francs et deux poulets par an.

²¹²⁵ Arch. dép. Rhône, 3E17075, Étude de Jean-Claude Lavarenne, Ouroux, titre nouvel de Philibert Lacombe à Jean-Marie Bêlicard, 8 mai 1864 : 12 francs par an en argent, deux poulets et quatre journées d'hommes.

²¹²⁶ Antoine FOLLAIN, « Des communautés paroissiales aux communes en Bretagne et en Normandie. Un conflit pour l'identité communautaire », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, volume 104, n° 1, 1997, pp. 33-66.

lorsque la réflexion de fusionner les petites communes est menée au niveau national ²¹²⁷. Rien de comparable donc avec l'évolution des départements normands, notamment de la Seine-Inférieure qui perd près d'un quart de ses communes entre 1790 et 1835 ²¹²⁸. Après 1830, deux autres remaniements interviennent ; l'un correspond à l'absorption des Étoux dans la commune de Beaujeu en 1833, le second à la redéfinition des confins de Villefranche qui englobe Béligny tandis que ses voisines, Gleizé et Arnas, se partagent Oully à partir de 1853 ²¹²⁹.

Cette stabilité est toutefois relative. Elle dissimule des projets plus grands qui n'ont pas abouti. En effet, en 1810, il était également envisagé de réunir Ambérieux à Anse, Légny, Moiré, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt au Bois-d'Oingt, Salles et Arbussonnas ²¹³⁰. La création de 42 succursales dans le département du Rhône par le décret du 30 septembre 1807 a pu contribuer à faire mieux – mais pas entièrement – correspondre le tissu paroissial au maillage communal. De plus, les limites communales nécessitent des ajustements ou alimentent infructueusement la correspondance préfectorale. Par exemple, la délimitation de Bagnols avec Châtillon et Chessy est revue en 1816 ²¹³¹, celle de Chamelet avec Létra et Saint-Just-d'Avray en 1827 ²¹³². Enfin, les germes de la discorde sont jetés dans ces communes composées de plusieurs entités dessinées avant ou pendant la Révolution. Par décret du 20 septembre 1809, Marcy est rattachée à Lachassagne et Saint-Cyprien – la nouvelle commune prend le nom de Marcy-Lachassagne –, mais, dès 1823, elle entame des démarches pour être à nouveau commune à part entière ²¹³³. À Gleizé, la greffe prend mal aussi : le désormais hameau de Chervinges continue à être traité distinctement au début de la Troisième République et tente de retrouver la succursale perdue lors de la fusion ²¹³⁴.

b) Les mutations économiques du 19^e siècle

Ces crises identitaires sont également provoquées ou renforcées par les évolutions économiques de cet espace. En effet, la proximité de Lyon redéfinit au cours des 18^e et 19^e siècles les activités exercées, les espaces attractifs et la répartition des

²¹²⁷ *Idem*, pp. 43-48 ; Arch. dép. Rhône, 1M80, Dossier Projets de fusion des petites communes (1809-1816, 1823, 1841-1842). Pouilly-le-Châtel est rattaché à Denicé, Chervinges à Gleizé, Lachassagne, Marcy et Saint-Cyprien sont regroupées ainsi que Montmelas et Saint-Sorlin.

²¹²⁸ Antoine FOLLAIN, « Des communautés paroissiales aux communes... », article cité, p. 62.

²¹²⁹ Arch. dép. Rhône, 1M80 et 1M103, Dossiers Beaujeu et Villefranche.

²¹³⁰ Arch. dép. Rhône, 1M80 et 1M101, Dossiers Anse, Bois-d'Oingt et Salles.

²¹³¹ Arch. dép. Rhône, 1M80, Dossier Bagnols.

²¹³² Arch. comm. Chamelet, Registre de délibérations municipales, délibération du 6 mai 1827.

²¹³³ Arch. dép. Rhône, 1M93, dossier Marcy.

²¹³⁴ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, affiche électorale pour les élections municipales du 9 janvier 1881 : le comité électoral présentant des candidats (de toute la commune) est entièrement composé d'habitants de Chervinges. Il n'a pas été possible de déterminer si cette affiche était destinée à ce seul hameau ou à toute la commune ; 2V15, Dossier Gleizé : demande d'une nouvelle succursale à Chervinges (1875-1882), érection de l'église de Chervinges en chapelle vicariale (1883-1884) et érection de la chapelle vicariale en succursale (1898).

populations communales. Il en découle une recomposition des représentations de la communauté villageoise et des perceptions des territoires communaux.

Entre 1709 et 1801, Lyon sans ses faubourgs serait passée d'environ 90 000 à près de 100 000 habitants, puis à 323 417 en 1872 – les faubourgs de La Guillotière, la Croix-Rousse et de Vaise ont été englobés en 1852 – et 459 099 en 1901²¹³⁵. Cette forte croissance démographique explique l'extension de l'aire d'approvisionnement de la ville et les évolutions culturelles une augmentation de la consommation notamment de viande. D'après les données réunies par Thierry Argant, le nombre de bœufs entrés dans Lyon par l'octroi aurait été multiplié par 1,8 entre 1710 et 1788, celui des vaches par 2,1²¹³⁶. L'approvisionnement est varié et lointain. Maurice Garden montre que les hôpitaux lyonnais choisissent majoritairement leurs bœufs sur les foirails du Charolais²¹³⁷. Dans les années 1920, le Charolais fournit encore 31,1 % des bovins, le Bourbonnais 26 %²¹³⁸. L'acheminement des bestiaux en direction de la ville se fait en traversant l'arrondissement de Villefranche par les axes les plus faciles et les plus rapides. Une partie transite par le vignoble depuis Beaujeu ou par la vallée de la Saône, l'autre partie par la vallée de l'Azergues, où se développe l'élevage. Ainsi, chacune des huit foires annuelles de Chambost-Allières accueille 150 à 200 bêtes dans les années 1840²¹³⁹. De même, le développement de la production de vin et son écoulement sur le marché lyonnais génèrent une circulation grandissante des marchands de vins ; en 1864, le maire de Légny les mentionne pour justifier l'ouverture d'une auberge sur sa commune, qui compte déjà six cabarets pour 423 habitants²¹⁴⁰. En outre, la croissance économique de Lyon et la peur des insurrections ouvrières conduisent à confier une partie de la production textile dans les campagnes environnantes, soit à la ferme soit en usines ; celle-ci devient alors un complément ou une activité à part entière en particulier dans les vallées du Reins et de la Turdine où la polyculture est peu lucrative. Enfin, le réseau des voies de communication est hiérarchisé et densifié : les routes départementales et de grande communication permettent de relier les chefs-lieux de canton entre eux et à Lyon.

²¹³⁵ Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au 18^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1970, 773 p. ; Maurice GARDEN, Christine BRONNERT et Brigitte CHAPPE [dir.], *Paroisses et communes...*, ouvrage cité.

²¹³⁶ Thierry ARGANT, « L'approvisionnement en viande de boucherie de la ville de Lyon à l'époque moderne », dans *Histoire urbaine*, n° 7, 2003, pp. 205-231 www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2003-1-page-205.htm.

²¹³⁷ Maurice GARDEN, « Bouchers et boucheries de Lyon au 18^e siècle », dans *92^e congrès national des sociétés savantes, Strasbourg et Colmar, 1967, section Histoire moderne et contemporaine*, tome 2, Paris, Bibliothèque nationale, 1970, pp. 47-80. Réédité dans : *Un historien dans la ville*, Paris, Les Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 138.

²¹³⁸ Madame JAFFRENNOU-BUISSON, « Le marché bovin de Lyon (La Mouche) », dans *Études rhodaniennes*, volume 11, n° 2, 1935, pp. 191 http://www.persee.fr/doc/geoca_1164-6268_1935_num_11_2_6423.

²¹³⁹ Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 227.

²¹⁴⁰ Arch. dép. Rhône, O 785, Dossier 9, Légny, lettre à Gambet-Martin, non signée, 12 décembre 1863 et lettre du maire de Légny au député Terme, 9 décembre 1864. Merci à Laurence Hugot de nous avoir transmis ses notes.

L'ensemble de ces évolutions favorise les fonds de vallées. Les rivières permettent d'irriguer des prés garantissant ainsi un rendement important et une bonne qualité de foin. Leur force hydraulique est mise au profit de structures artisanales ou industrielles pour les activités textiles – filage, tissage, blanchissage –, de moulins transformés en scieries lorsque le reboisement s'intensifie. De même, au prix parfois de terrassements importants, les voies de communication y trouvent leur place, réduisant les temps de déplacement et la fatigue qu'occasionnaient de forts dénivelés. Par exemple, le Conseil général arrête à sa session de 1822 l'ouverture d'une nouvelle route départementale entre le Charolais et Lyon par la vallée de l'Azergues, dont le premier tracé avait été fait en 1786. La réalisation de ponts, là où la rivière est difficilement franchissable à gué, est attendue pour éviter les détours et les accidents (en 1825, on déplore deux noyés et un repêché à temps). L'entreprise est coûteuse, les populations s'y investissent et consentent des impositions extraordinaires et des journées de prestations. Un conseiller de préfecture prépare une pétition et encourage les maires à la faire signer en vue d'obtenir de nouveaux subsides de l'assemblée départementale et du gouvernement²¹⁴¹. L'occupation des territoires communaux se trouve donc renversée. De manière ancienne, la population s'était concentrée sur des points culminants autour des forts et châteaux installés, pour mieux se défendre, et se prémunir des risques d'inondations. Ces centres deviennent progressivement périphéries, délaissés des principales voies de communication et des activités économiques les plus dynamiques. La population cesse de s'y agglomérer en gros bourgs pour s'étaler le long de la vallée, voire se concentrer aux carrefours.

Des conflits naissent de ces mutations. À Chamelet, où le bourg en promontoire est peu éloigné du fond de vallée, ils ont des retombées réelles mais de faible ampleur. Cinq conseillers municipaux décident ainsi de se retirer en 1835 lors de l'installation du nouveau maire, François Melet, propriétaire dans le bas du bourg. Ils considèrent que ce dernier « ne leur [rend] pas justice, en n'applaudissant pas le maintien de la route actuelle par le haut du bourg de Chamelet »²¹⁴². En 1843, le conseil estime que les valeurs locatives « ont perdu au moins les deux tiers par le délaissement du bourg par la route » et réclame une réduction du taux de l'impôt mobilier²¹⁴³. En 1852, le constat aboutit à une demande de reclassement des maisons et établissements de cette partie de la commune²¹⁴⁴. Enfin, le conflit entre le haut et le bas du bourg connaît son acmé en 1849²¹⁴⁵. Là où les bourgs sont plus éloignés, la recomposition territoriale se traduit par une scission forte de la communauté villageoise.

²¹⁴¹ Arch. comm. Chamelet, O5 D°1/P°1, lettre du conseiller de préfecture Lablanche au maire de Chamelet, 8 juillet 1825.

²¹⁴² Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, 15 février 1835.

²¹⁴³ *Ibidem*, délibération du 20 août 1843.

²¹⁴⁴ *Ibidem*, délibération du 15 août 1852.

²¹⁴⁵ Voir pp. 531 et suivantes.

2.1.2. L'entrée en conflit

La commune appelée à sa création Chambost-Chamelet cumule ces facteurs de crise identitaire. Elle possède de manière ancienne – peut-être depuis le 12^e siècle²¹⁴⁶ – une église au « bourg de Chambost »²¹⁴⁷, siège d'une succursale. En 1772, une chapelle rurale est bénite aux Allières, en remplacement de la chapelle seigneuriale si l'on en croit l'inscription sur la cloche refondue et bénite en 1776²¹⁴⁸. Depuis 1788, un vicariat est réclamé pour assister le curé²¹⁴⁹.

Pendant la période révolutionnaire, les deux lieux remplissent des fonctions différentes et montrent déjà des mutations dans la perception du territoire communal. En 1790, l'assemblée des habitants chargée de former une nouvelle municipalité se réunit dans l'église paroissiale²¹⁵⁰. C'est là également que s'assemble la population pour prêter le serment fédératif le 14 juillet²¹⁵¹. Au tournant de l'an II et de l'an III, elle est « temple de la raison » et accueille la société populaire²¹⁵². Elle retrouve son usage religieux le 16 août 1795²¹⁵³. Sébastien Durand, desservant depuis 1771, non assermenté, est découvert dans une cache à la cure en 1798, puis déporté à l'île de Ré²¹⁵⁴ ; l'agent municipal, Sébastien Dugelay, pose les scellés avec cachet municipal sur la porte de l'église et conserve les clés²¹⁵⁵. Parallèlement, à ou aux Allières ou encore au hameau d'Allières selon les textes, dans la chapelle, se tiennent les assemblées de garçons pour le tirage au sort des levées d'hommes²¹⁵⁶. La coupe de l'arbre de la liberté le soir de la foire de Lamure, le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), permet d'apprendre que celui-ci était fixé au toit des halles situé

²¹⁴⁶ Arch. dioc. Lyon, 4 II 1, Érection de nouvelles succursales sur le crédit ouvert par le budget de 1839.

²¹⁴⁷ Voir Annexe 8.2.1.1.

²¹⁴⁸ Arch. dép. Rhône, E suppl. 215, ff° 41 et 66. Abbé FABRY, *Un brin d'histoire locale. Allières, 1825-1935*, Lyon, A. Rouche, 1935, p. 9. Voir également Arch. privées Mireille Bourron, Abbé P. Giraud, *Notes historiques sur la paroisse de Chambost*, non publié, note datée du 2 décembre 1838.

²¹⁴⁹ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 24 octobre 1790. La demande de 1788 est alors réitérée.

²¹⁵⁰ *Ibidem*, procès-verbal d'élection d'une nouvelle municipalité le 23 janvier 1790.

²¹⁵¹ *Ibidem*, procès-verbal de prestation de serment fédératif, 14 juillet 1790.

²¹⁵² *Ibidem*, délibération de la société populaire ?, 30 floréal an II (19 Mai 1794), inventaire des église, presbytère et jardin en dépendant, 11 brumaire an III (1^{er} novembre 1794).

²¹⁵³ *Ibidem*, bénédiction de l'église, 16 août 1795.

²¹⁵⁴ Arch. privées Mireille Bourron, Abbé P. Giraud, *Notes historiques...*, ouvrage cité, note datée du 19 mars 1938. Abbé VACHEZ, *Les paroisses du diocèse de Lyon. Archives et antiquités*, Abbaye de Lérins, imprimerie M. Bernard, 1899, p. 584. Antonin PORTALLIER, *Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais, spécialement sous le régime de la Terreur. 1793-1794*, Saint-Étienne, Société de l'Imprimerie Théolier, J. Thomas et Cie, 1911, p. 151.

²¹⁵⁵ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798).

²¹⁵⁶ *Ibidem*, procès-verbaux de tirage au sort de la levée d'hommes, 20 septembre 1792, 23 mai 1793 et 21 août 1793.

dans ce hameau²¹⁵⁷. Ces dernières étaient à la régie du seigneur²¹⁵⁸ avant la Révolution. Elles comprenaient une pièce attenante où « la justice subalterne tenait ses assemblées » et que l'agent municipal propose d'attribuer au corps de garde nationale les jours de foires et marchés, ou au corps municipal selon ses besoins²¹⁵⁹. Enfin, une « maison commune » est louée dans ce hameau d'Allières²¹⁶⁰. Ainsi, durant cette période, la vocation d'accueil des assemblées populaires est réservée à l'église de Chambost ; en cela, elle est dans la continuité de la destination initiale, l'assemblée de tous les habitants/paroissiens, dimension religieuse exceptée, l'étendue des lieux s'y prêtant. Quoique hameau, Allières est le siège des assemblées ou agents élus : ils s'y installent, délibèrent, et rendent leurs décisions. Le pouvoir civil s'imprègne par conséquent de l'exercice des ci-devants pouvoirs seigneuriaux.

a) Les prémices

Le silence s'étend sur les vingt premières années du 19^e siècle. On ignore où les délibérations du conseil municipal ont lieu (dans la salle attenante aux halles ? dans une salle louée ? chez le maire ?) et il n'est pas fait mention de conflit. En 1804, le desservant, Sébastien Durand, revenu de déportation, n'exprime pas d'autres inquiétudes que de voir la paroisse de Chambost rattachée à celle de Chamelet et que de savoir un homme vivant maritalement avec femme et enfants²¹⁶¹. Interrogé en 1807 sur l'état de la paroisse, il énonce les dix hameaux – dont Allières – qui la compose en plus du « village ou bourg près de l'église ». Il signale alors l'église et le presbytère, leur état, mais ne mentionne pas de chapelle à Allières²¹⁶². Vieillissant, il obtient en 1818 le soutien d'un vicaire, qui réside au bourg de Chambost²¹⁶³. Durant cette période, le hameau d'Allières, au croisement des routes de Villefranche à Tarare et de Lyon à Chauffailles, croît rapidement tant par l'attrait de ses foires qui passe de quatre à huit en 1803²¹⁶⁴ que par l'établissement de la route départementale de la vallée d'Azergues ; en 1804, il « fait la majeure partie de la population »²¹⁶⁵.

Jusqu'en 1812, ce sont des propriétaires du bourg et ses environs qui sont choisis pour exercer les fonctions de maire et d'adjoint. Les poursuites contre Claude-Antoine

²¹⁵⁷ *Ibidem*, procès-verbal dressé par Sébastien Dugelay, agent municipal, 3 frimaire an IV (24 novembre 1795).

²¹⁵⁸ Il tente de la vendre le 14 thermidor an X (2 août 1802), droit que lui réfute la commune qui la considère comme publique. *Ibidem*, délibération du 21 fructidor an X (8 septembre 1802).

²¹⁵⁹ *Ibidem*, délibération du 19 pluviôse an X (8 février 1802).

²¹⁶⁰ *Ibidem*, délibération du 17 pluviôse an X (6 février 1802).

²¹⁶¹ Arch. dioc. Lyon, 2 II 57, lettre de Durand prêtre desservant, 5 février 1804.

²¹⁶² *Ibidem*, lettre de Durand prêtre desservant, 6 décembre 1807.

²¹⁶³ Arch. dép. Rhône, 2V37, dossier Chambost-Allières : demande de création d'un vicariat, 20 septembre 1818.

²¹⁶⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 6 pluviôse an XI (28 janvier 1803).

²¹⁶⁵ Arch. dioc. Lyon, 2 II 57, lettre de Durand prêtre desservant à ?, 5 février 1804.

Vernonzy pour son aide supposée à des conscrits réfractaires en 1812²¹⁶⁶ et le refus des fonctions par Jean Pully, octogénaire presque aveugle, en 1813²¹⁶⁷ conduisent des résidents d'Allières aux fonctions. Claude Gelay devient maire²¹⁶⁸ et Sébastien Dugelay, l'ex-agent municipal, adjoint²¹⁶⁹, sauf durant les Cent-Jours où ce dernier cède sa place à Jean-Marie Lafont, un aubergiste du même lieu²¹⁷⁰. Lorsque le maire démissionne en 1817, Gabriel-François Farjat, du hameau de Presle, est choisi. C'est sous son mandat qu'apparaissent les premières dissensions. À un jour d'intervalle, en novembre 1821, décèdent Sébastien Durand²¹⁷¹, le desservant arrêté, déporté et revenu, et Sébastien Dugelay, l'agent municipal qui avait scellé l'église et devenu ensuite adjoint. Pour remplacer ce dernier, Gabriel-François Farjat propose les noms de Jacques Perrin – venu s'installer en gendre chez Jean Pully²¹⁷² – et Claude-Antoine Vernonzy. Le juge de paix du canton récuse ces noms, le premier considéré trop peu connu dans la commune et domicilié à l'une de ses extrémités, le second pour son passé. Il propose Claude Gelay et deux autres habitants présentant « encore l'avantage de demeurer [...] au hameau d'Allières, hameau considérable, très passager, siège de foires fréquentes et importantes et où la présence d'un administrateur est plus utile même que dans le bourg de Chambost »²¹⁷³. Le préfet suit le juge de paix et confirme son choix lorsque le maire fait une réclamation²¹⁷⁴. À peine un mois plus tard, le maire et le vicaire, devenu desservant, s'adressent à nouveau au préfet pour dénoncer la construction²¹⁷⁵ d'une église à Allières²¹⁷⁶; les bâtisseurs espèrent devenir soit une nouvelle paroisse soit le siège de la paroisse existante. « Ils parlent de descendre nos cloches pour les placer à leur [clocher] qui est encore dans les carrières ». À mesure que l'édifice s'élève, la recherche de soutien se dessine. Des habitants opposés au projet signalent : « ils voulaient changer l'administration de la commune pour azarder [sic] plus sûrement notre église paroissiale, ils sont seulement venus à bout de faire nommer contre le gré du maire et

²¹⁶⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 8, Dossier Chambost : décret imperial du 8 février 1812.

²¹⁶⁷ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 4 mai 1813.

²¹⁶⁸ *Idem*.

²¹⁶⁹ *Ibidem*, installation de l'adjoint, 10 juillet 1813.

²¹⁷⁰ *Ibidem*, installation des maire et adjoint, 21 juin 1815.

²¹⁷¹ Arch. dép. Rhône, 4E0528, État civil de Chambost-Allières, actes de décès de Sébastien Dugelay, 6 novembre 1821 et de Sébastien Durand, 7 novembre 1821.

²¹⁷² Arch. dép. Rhône, 4E0529, État civil de Chambost-Allières, mariage de Jacques Perrin et Marguerite Pully, 13 février 1816.

²¹⁷³ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier 1821, lettre de Corcelette, juge de paix du canton de Saint-Nizier au sous-préfet, 15 novembre 1821.

²¹⁷⁴ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 20 décembre 1851.

²¹⁷⁵ Si le terme de construction est employé, il pourrait s'agir d'un agrandissement de la chapelle rurale bénite en 1772.

²¹⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 2V11, lettre du maire et curé desservant de Chambost-sur-Chamelet au préfet, 23 janvier 1822. Voir Annexe 8.2.2.1.

de la plus grande partie des habitants pour adjoint le plus ardent dans leur entreprise »²¹⁷⁷. Le prêtre précise quelques mois plus tard : « Le chef de l'entreprise, à force de cabales, est venu à bout (malheureusement pour la paroisse) de se faire nommer adjoint. Malgré l'irréprochable maire pour plus influencer la commune et qui cherche encore à compromettre l'honnête maire par d'absurdes calomnies pour le faire destituer et pour le remplacer ; il l'a déjà tellement desservi que les candidats qu'il présente ne sont pas admis selon lui ; s'il peut être maire, il prétend changer le conseil municipal et en former un nouveau composé de ses partisans, pour pouvoir effectuer ce prétendu changement d'église paroissiale »²¹⁷⁸. Trois ans plus tard, l'édifice est presque terminé. Le préfet l'a visité mais n'a fait ni promesse ni reproche ; « en attendant, la paroisse est en paix. Un seul individu, l'adjoint, qui est l'auteur principal et qui trouverait un grand avantage temporel au changement, n'est pas ami de Mr le curé, parce qu'il garde la neutralité, mais il n'ose pas l'inquiéter »²¹⁷⁹. Soit l'adjoint a su mobiliser les habitants d'Allières, soit il s'en fait le porte-parole, car, en 1825, à la réception de l'ordonnance royale translatant la succursale de Chambost vers leur hameau, les « sieurs Rabut et consorts » font don « de l'église qu'ils ont fait[e] construire », le « sieur Farjas [le maire désormais acquis à la cause] et consorts [47 autres donateurs] » d'un presbytère et par Gilbert-Marie Perrin d'un terrain « destiné à recevoir le cimetière »²¹⁸⁰. Quelques mois auparavant, Claude Gelay, Antoine Dugelay et Jean-Marie Lafont (l'adjoint des Cent-Jours, aubergiste chez qui les actes de donation sont rédigés) s'engagent à donner les planches nécessaires aux travaux et à payer le plâtrier peintre chargé de réaliser l'autel, les gradins et le tabernacle pour 140 francs²¹⁸¹. En 1827, les deux premiers avec un dénommé Claude Guerry s'engagent à payer un autre artisan réalisant des travaux à la cure²¹⁸². Une obligation en date de 1837 laisse penser que ces hommes se portent forts de dons volontaires de matériaux et d'argent²¹⁸³. L'ordonnance royale et l'existence d'un vicariat entraînent deux interprétations différentes de la situation qui cristallisent les oppositions durant près de trente ans.

b) La scission

Pour les habitants d'Allières, l'acte est fondateur et conservé en de multiples lieux. En témoignent les nombreuses copies trouvées dans les fonds communaux, en

²¹⁷⁷ *Ibidem*, requête pour la conservation de l'église paroissiale de la commune de Chambost-sur-Chamelet, 29 janvier 1822.

²¹⁷⁸ *Ibidem*, lettre de Vignon, curé desservant de Chambost au ministre de l'Intérieur, 1^{er} août 1823.

²¹⁷⁹ Arch. dioc. Lyon, 2 II 54, canton de Saint-Nizier-d'Azergues : visite de la paroisse de Chambost par Odin, curé commissaire, 19 août 1824.

²¹⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 2V11, ordonnance royale de translation de la succursale de Chambost, 23 octobre 1825, copie de l'acte notarié de session du presbytère et de la terre destiné à devenir un cimetière, 24 juin 1825.

²¹⁸¹ Arch. comm. Chambost-Allières, documents non classés, engagement de Jacques Ferlay plâtrier peintre à Pontcharra, 20 janvier 1825.

²¹⁸² *Ibidem*, convention avec Jean-Pierre Hugant, 20 juin 1827.

²¹⁸³ *Ibidem*, copie d'une obligation, 30 janvier 1837.

documents non classés, dans le registre des délibérations municipales à la date de réception²¹⁸⁴ et en introduction du volume suivant commencé le 20 juillet 1829, pour installer aux fonctions de maire Claude Gelay²¹⁸⁵. La translation de la succursale signifie pour eux que desservant et vicaire doivent désormais résider à Allières, procéder aux offices et sacrements à la nouvelle église en utilisant ornements et cloches de l'ancienne église. De ce fait, dès la réception de l'ordonnance, une expédition au bourg de Chambost est organisée ; le maire requiert quatre hommes, charpentiers et maçons ainsi que le garde champêtre²¹⁸⁶. Le lendemain, 29 novembre 1825, à 8 heures, le tocsin sonne à Allières pour rassembler ses habitants, qui, selon ceux de Chambost, arrivent munis de « âches [sic] , [...] bâtons et plusieurs autres armes de fractures ». Le marguillier refuse de remettre les clés et les assaillis réclament un délai de deux jours pour vérifier la légalité de l'action. Délai rejeté. Claude Gelay, l'adjoint, intervient et monte dans le clocher pour s'emparer de la grosse cloche²¹⁸⁷. La descente et l'installation immédiate dans le clocher d'Allières rendent concrète la translation actée par l'administration. Des ornements et des vases sont également déplacés²¹⁸⁸. De même, l'affichage d'une unité de la communauté paroissiale, « qu'une croyance », et les réalités économiques convergent pour ne conserver qu'un seul presbytère et un seul cimetière, en plus de « n'avoir qu'un son »²¹⁸⁹. Évoquant des questions de salubrité et l'existence d'un nouveau cimetière, le maire arrête en 1827 la fermeture de l'ancien²¹⁹⁰. Les habitants de Chambost objectent, proposent comme compromis qu'il y ait un cimetière à la limite des deux espaces, le nouveau ne pouvant convenir du fait de son éloignement et de la difficulté de descendre les corps en hiver. Les obstacles du relief – une rampe de près de deux kilomètres et 250 mètres de dénivelé²¹⁹¹, ainsi que les « ravins »²¹⁹² – avancés par les habitants d'Allières pour le déplacement de la succursale

²¹⁸⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, registre de délibérations municipales, copie entre la délibération du 18 juin 1825 et l'installation du maire et de l'adjoint, 29 janvier 1826.

²¹⁸⁵ *Ibidem*.

²¹⁸⁶ *Ibidem*, ordonnance du maire, 28 novembre 1825. D'un point de vue légal, un maire ne peut pas rédiger une ordonnance mais un arrêté ; c'est cependant bien le terme d'ordonnance qui est employé ici. Le document trouvé uniquement dans les archives communales ne permet pas de savoir s'il a été transmis aux autorités départementales.

²¹⁸⁷ Arch. dioc. Lyon, I 1549, lettre d'habitants de la commune de Chambost au procureur du roi, s.d. [après le 29 novembre 1825].

²¹⁸⁸ Arch. dép. Rhone, 1M81, pétition des propriétaires notables et habitants du bourg de Chambost au préfet, 20 décembre 1829.

²¹⁸⁹ Arch. dioc. Lyon, I 1549, pétition des habitants d'Allières au ministre de la Justice et des cultes, s.d. [environ 1834-1836].

²¹⁹⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, registre de délibérations municipales, copie de l'arrêté du maire, 28 mai 1827.

²¹⁹¹ Évaluation à partir du site Géoportail : <http://tab.geoportail.fr/>

²¹⁹² Philippe Boutry relève cet argument de manière régulière dans les conflits paroissiaux. Philippe BOUTRY, « Commune et paroisse : les conflits religieux dans les campagnes françaises, 1830-1930 », dans Jean-Luc MAYAUD et Lutz RAPHAEL, *Histoire de l'Europe rurale contemporaine. Du village à l'État. Actes du colloque tenu à Lyon les 2 et 3 novembre 2005*, Paris, Librairie Armand Colin, 2006, p. 293.

deviennent argument de leurs opposants. Ils menacent les autorités ecclésiastiques : en cas de refus ou de difficulté de la part du maire, ils se disent prêts à devenir protestants pour avoir le droit d'être enterrés sur leurs fonds²¹⁹³. Ils prennent les devants en se portant solidairement acquéreurs d'un terrain répondant aux exigences de la loi²¹⁹⁴. Dès cette date, enfin, ils signalent l'intention des habitants d'Allières de vendre leur presbytère, de dépaver leur église et d'enlever leur petite cloche²¹⁹⁵. Ce ne sont pas des exagérations : au printemps 1830, le conseil municipal propose d'affermier ou de louer « l'ancien presbytère » situé dans le « hameau nommé Chambost »²¹⁹⁶. Pour la première fois, la désignation de bourg est déniée ; la commune jusqu'à présent dénommée « Chambost » ou « Chambost-sur-Chamelet » est appelée « Chambost-Allières »²¹⁹⁷, voire « Allières-Chambost »²¹⁹⁸ dans les délibérations. Dans l'esprit des habitants d'Allières, le déplacement de la succursale a donc conféré le nom de bourg à leur agglomération.

Pour les habitants de Chambost, l'ordonnance royale de 1825 transfère la succursale mais n'interdit pas l'exercice du culte dans leur église. Ils auraient fait une dépense de 3 000 francs pour embellir, réameubler et réorner l'édifice après l'épisode de la descente de la grande cloche. Ils verseraient aussi entièrement un traitement à un prêtre logé dans le presbytère. Pour légaliser ces dispositions, ils réclament l'obtention d'une annexe vicariale. Ce projet risquerait d'être contrarié par la demande de la succursale d'Allières d'un vicaire qui résiderait auprès du desservant et se déplacerait occasionnellement dans le reste de la paroisse²¹⁹⁹. Les habitants de Chambost considèrent cette option inenvisageable, parce que vexatoire et « parce que nous ne pourrions avoir aucune relation avec un prêtre qui n'habiterait pas parmi nous et qui aurait sa résidence habituelle parmi des hommes que nous considérons comme nos plus cruels ennemis »²²⁰⁰.

c) La rupture

La scission est donc réelle ; elle devient irrémédiable en 1833. Au printemps, le maire se plaint que les baptêmes, mariages et communions ont lieu à la chapelle de l'ancien bourg qui en garde le produit et il accuse le desservant d'attiser le conflit²²⁰¹. Le 17 mars, il

²¹⁹³ Arch. dioc. Lyon, I 1549, lettre des principaux habitants du bourg de Chambost au sous-préfet, 30 juin 1827.

²¹⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Réclamation de la section de Chambost : lettre des habitants du bourg de la commune de Chambost au préfet, s.d. [1827] et acte de vente devant Me Claude Vernay, notaire à Lamure, 3 novembre 1827.

²¹⁹⁵ Arch. dioc. Lyon, I 1549, lettre des principaux habitants au préfet, 1827.

²¹⁹⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, registre des délibérations municipales, délibération du 14 mai 1830.

²¹⁹⁷ *Ibidem*, installation et prestation du maire en remplacement de Claude Gelay, décédé, 1^{er} mai 1831, délibérations du 23 juin 1833 et du 20 mai 1835.

²¹⁹⁸ *Ibidem*, délibérations du 24 avril 1833, 8 mai 1833, 4 août 1833, 20 mai 1835 et 11 mai 1844.

²¹⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 1M81, pétition des principaux notables et habitants du bourg de Chambost au préfet, 20 décembre 1829.

²²⁰⁰ *Idem*.

²²⁰¹ Arch. dép. Rhône, 2V11, lettre du maire au préfet, 4 mars 1833.

rédige un procès-verbal où il se présente en étai entre les 600 habitants d'Allières réunis devant la maison commune et ceux de Chambost lui demandant de légaliser les signatures d'une nouvelle pétition. Selon lui, les premiers le menacent de l'écraser à la sortie de la maison commune s'il signe la pétition, les seconds lui présentent un document comportant de fausses déclarations, justifiant ainsi son refus de légalisation ²²⁰². Il a, semble-t-il, créé cette situation d'affrontement larvé. En effet, il a fixé le rendez-vous aux signataires de Chambost, non pas à son domicile, éloigné d'Allières d'un quart d'heure, mais à ce qu'il présente être la maison commune et que les habitants de Chambost désignent comme « la maison de son greffier au village d'Allières ». De plus, en arrêtant la date un dimanche, à 11 heures, il s'assure d'une forte présence dans les rues du village. Par ailleurs, les signataires se sentent attendus : « à notre grand étonnement, nous avons trouvé en arrivant au village d'Allières un peuple soulevé criant qu'il y aura des têtes à bas. Sans être bien effrayés de tout ce tumulte, nous sommes arrivés chez le greffier et à l'instant son domicile a été entouré d'une foule ameutée criant de toutes ses forces contre nous ». L'un d'entre eux est intercepté par deux frères du maire, l'un disant « si mon frère signe je serai moi-même son bourreau, jamais il ne s'en retourne chez lui » ²²⁰³. L'administration tente de calmer les esprits en proposant d'ériger la chapelle de Chambost en vicariat aux frais de la commune entière, ce que refuse le conseil municipal ²²⁰⁴. L'escalade se poursuit, le prêtre et le vicaire délaissant tous les deux l'église curiale (du fait de l'absence de catéchisme depuis la mi-Carême, confirmation du Bois-d'Oingt apportée à Chambost, communion des enfants de cette partie de la paroisse, etc.) ²²⁰⁵. Par l'intermédiaire du sous-préfet, le préfet presse le conseil d'arrondissement d'émettre un avis lors de sa session d'été pour une éventuelle séparation administrative de Chambost d'Allières ²²⁰⁶. L'assemblée semble se prononcer pour un sectionnement, soumis en vain au conseil municipal ²²⁰⁷. Peut-être pressée par le risque de voir la séparation se produire ou excédée par ce qu'elle considère être une reculade de l'administration par rapport à l'ordonnance de 1825, l'assemblée municipale délibère la démolition du presbytère de Chambost pour financer une maison d'école ²²⁰⁸. En novembre, enfin, le desservant est à nouveau accusé de mettre le feu aux poudres : en

²²⁰² *Ibidem*, procès-verbal du maire de Chambost, 17 mars 1833.

²²⁰³ Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Réclamation de la section de Chambost, pétition des habitants du bourg de Chambost au sous-préfet de Villefranche, s.d. [les éléments contextuels permettent de la dater des jours suivants le 17 mars 1833].

²²⁰⁴ *Ibidem*, lettre du préfet au sous-préfet, 9 avril 1833 ; 2V11, lettre du sous-préfet au maire, 15 avril 1833 ; Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 24 avril 1833.

²²⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Réclamation de la section de Chambost, copie d'une pétition des habitants d'Allières aux vicaires généraux, s.d. [après le 19 juin 1833].

²²⁰⁶ *Ibidem*, Dossier Réclamation de la section d'Allières, 1833 : brouillon de la lettre du préfet au sous-préfet, 12 juillet 1833.

²²⁰⁷ Arch. comm. Chambost-Allières, registre des délibérations municipales, délibération du 4 août 1833.

²²⁰⁸ *Idem*, 18 août 1833.

chaire, il aurait annoncé que le jubilé n'aurait lieu qu'à Chambost²²⁰⁹. Le mandement de l'archevêque l'y autorise²²¹⁰, mais cela relève de la provocation en direction des habitants d'Allières, rendus furieux. Le 15 novembre, jour de foire, la foule s'assemble à nouveau pour sommer le maire de fermer immédiatement l'église. Ce dernier réunit le conseil municipal qui vote à l'unanimité l'intervention ; il demande aussi l'assistance de la gendarmerie et de la garde nationale. Le lendemain matin, tous se rendent à Chambost. Le maire réclame les clés de l'église que le sonneur et le desservant lui refusent ; la porte est forcée, la serrure changée. Il demande qui des habitants de Chambost veut répondre de la petite cloche, seule restante depuis 1825. À leur refus, les habitants d'Allières l'enlèvent et la descendent pour l'installer immédiatement au clocher d'Allières. Le maire dresse procès-verbal de ces événements²²¹¹.

2.2. Les dimensions politiques du conflit

Jamais conflit n'a mieux porté le nom de querelle de clocher. En tant que tel, il est perçu comme une manifestation d'une communauté villageoise enfermée sur elle-même ce qui contribue à la déqualifier sur le plan politique. Pierre Chamard et Mélanie Atrux ont cependant montré qu'il n'en était rien²²¹². Ici, nous voudrions insister sur les engagements et soutiens politiques sous-tendus, montrer comment les habitants de Chambost s'emparent d'un moyen d'expression, la pétition, et, enfin, exposer les incidences de ce conflit sur la représentation que ces derniers construisent vis-à-vis du suffrage puis de la République.

2.2.1. Engagements et soutiens politiques

a) Trois fermetures de l'église

Reprenons tout d'abord la séquence longue s'étirant de la Révolution aux années 1830. En quelque 35 ans, l'église de Chambost a été fermée et/ou « dépouillée » à trois reprises (1798, 1825 et 1833), selon un schéma relativement similaire. En effet, à chaque fois, le magistrat municipal se rend à l'église, la ferme et conserve les clés avec lui (1798 et 1833), ou participe au retrait de ses ornements ou cloche (1825 et 1833).

²²⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Dissolution du conseil municipal, lettre de l'adjoint au sous-préfet, 24 novembre 1833.

²²¹⁰ *Jubilé de 1833. Lettre apostolique de SS Grégoire XVI et mandement de Mgr l'archevêque administrateur du diocèse de Lyon, suivis d'une instruction sur le jubilé, de prières et de cantiques*, Lyon, Rusand imprimeur-libraire, 1833, p. 41. En ligne : https://books.google.fr/books?id=x3XFGY9hG4sC&dq=exercice+jubil%C3%A9+1833&hl=fr&source=gbs_navlink_s_s : « Dans toutes les autres paroisses, MM. Les curés désigneront les églises ou chapelles qu'ils jugeront convenables »

²²¹¹ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, procès-verbal du maire, 16 novembre 1833.

²²¹² Mélanie ATRUX, « La politisation des campagnes lyonnaises au 19^e siècle... », article cité ; Pierre CHAMARD, « Conflit au village et politisation des campagnes au 19^e siècle... », article cité.

Notons une préoccupation constante de légalisme. En effet, ces différents événements sont connus avant tout car une ordonnance (1825) ou un arrêté (1833) annonce l'intervention et parce qu'un procès-verbal est dressé (au moins en 1798 et en 1833). En 1798, l'acte semble purement administratif, l'agent municipal se disant assisté de son adjoint et de deux assesseurs de la justice de paix. En 1825 et en 1833, les actes sont pourtant illégaux. En effet, la loi ne permet ni au magistrat municipal de publier une ordonnance, ni davantage à convoquer extraordinairement son conseil municipal, quel qu'en soit le motif et encore moins pour faire voter la fermeture d'une église. En 1833, le maire se dit « sommé et forcé par le peuple » d'exécuter l'ordonnance royale de 1825. S'entremêlent donc la légitimité de la loi et celle de la volonté du peuple. Cette dernière reste néanmoins ambiguë entre pression, « tumulte » grandissant, crainte de « quelque scène de désordre » et soumission aux ordres du maire : « [je] les ait prié de se retirer, ils m'ont dit qu'ils se soumettraient toujours à mes ordres, en effet ils se sont retiré [sic] »²²¹³. Le maire se présente alors comme le simple instrument de ces volontés.

La généalogie mémorielle de ces trois événements est cependant tronquée par l'occultation de la fermeture de 1798. Pourtant, l'événement a dû marquer profondément les consciences. Elle est la conséquence de l'arrestation et de la déportation du curé. Ce dernier, Sébastien Durand, est présent dans la paroisse depuis de nombreuses années. Il est élu maire en janvier 1790²²¹⁴ et en fonction jusqu'au renouvellement de novembre 1791²²¹⁵. S'il a prêté le serment prescrit par la constitution civile du clergé, il se refuse à faire la lecture publique de l'instruction et de l'avertissement aux confesseurs donnés par Lamourette, évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire²²¹⁶. En mars 1792, la municipalité déclare n'avoir eu que lui pour curé, le considère comme bon citoyen et bon pasteur : « nous serions au désespoir de le perdre »²²¹⁷. Cela n'empêche pas la nomination d'un autre prêtre dans les jours qui suivent. L'attestation de la présence de Sébastien Durand dans la commune entre mai 1792 et septembre 1795²²¹⁸ intervient une fois la liberté de culte

²²¹³ *Ibidem*, arrêté du maire, 15 novembre 1833.

²²¹⁴ *Ibidem*, procès-verbal d'élection du maire, du procureur et des officiers municipaux, 23 janvier 1790.

²²¹⁵ *Ibidem*, procès-verbal d'élection du maire, du procureur et des officiers municipaux, 20 novembre 1791. Le choix du curé comme maire est plus exceptionnel qu'à la place de procureur (4 % des maires, contre 10 % des procureurs), mais avec des différences marquées géographiquement (forte proportion en Côte-d'Or et en Bretagne, mais très faible dans le Doubs). Son éviction en novembre 1791 est conforme à l'évolution générale. Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, ouvrage cité, pp. 176-180.

²²¹⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, prestation de serment du curé et du vicaire, 28 novembre 1790, renouvelée le 6 février 1791, procès-verbal du refus de lecture, pentecôte 1791.

²²¹⁷ *Ibidem*, déclaration du maire et des officiers municipaux, 15 mars 1792.

²²¹⁸ *Ibidem*, attestation de la résidence permanente de Sébastien Durand, 24 fructidor an III (10 septembre 1795).

rétablie²²¹⁹. Sans doute n'a-t-il jamais interrompu son sacerdoce. Cela lui vaudrait de passer dans la clandestinité après le décret du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) qui impose un nouveau serment²²²⁰. Son retour et son maintien dans la paroisse jusqu'à son décès en 1821 n'ont pu que contribuer à maintenir ce souvenir²²²¹. De plus, les protagonistes de 1825 et 1833 sont affiliés à ceux de la période révolutionnaire. Ainsi, Claude Gelay, adjoint en 1825, est fils, neveu et cousin de maire, procureur et officier municipal de la période révolutionnaire. En tant qu'assesseur de la justice de paix, son père assiste à la première fermeture de l'église²²²². De même, le maire en exercice en 1833 est Thomas Dugelay. Né en 1777, il connaît la carrière de son père avant – collecteur des impôts²²²³ – et pendant la Révolution²²²⁴. En septembre 1789, Sébastien Dugelay entre au conseil municipal à la suite du décès de l'un de ses membres. Il est l'un des cinq officiers municipaux élus en janvier 1790 ; c'est lui que le curé-maire charge de lire la lettre épiscopale à la pentecôte 1791 et qui le remplace à la tête de la mairie au renouvellement électoral suivant. Il cède ses fonctions en décembre 1792, lorsque le renouvellement au suffrage élargi amène à la municipalité des hommes de condition semble-t-il plus modeste que leurs prédécesseurs²²²⁵. Il est nommé substitut à l'agent élu en février 1794 car ce dernier ne sait ni lire ni écrire. Là, comme dans l'Aisne, le renouvellement des noms ne cacherait-il pas une continuité de l'administration communale soit par substitution soit par l'occupation des fonctions de notables préférées à celles plus exposées d'officiers municipaux²²²⁶ ? Un an plus tard, Sébastien Dugelay est lui-même élu agent national²²²⁷. À la suppression de la fonction, la démission des élus de la municipalité de canton lui permet d'accéder aux fonctions d'agent municipal²²²⁸. C'est lui qui procède à la fermeture de l'église et à l'apposition des scellés en 1798. Au final, il semble prendre une part active dans l'application des mesures de la Terreur puis du Directoire. On ignore cependant les relations qu'il

²²¹⁹ Michel BIARD, Philippe BOURDIN et Silvia MARZAGALLI, 1789-1815. *Révolution, Consulat, Empire...*, ouvrage cité, p. 367.

²²²⁰ *Idem*, p. 368.

²²²¹ D'autres habitants ont bien sûr pu participer à l'élaboration de cette mémoire.

²²²² Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations du conseil municipal, procès-verbal de l'agent, 9 pluviôse an VI (28 janvier 1798).

²²²³ *Ibidem*, élection des adjoints pour la répartition de la taille et des impositions accessoires à celle-ci pour 1789, 7 septembre 1788.

²²²⁴ Nous ignorons si Thomas Dugelay est présent dans la commune durant cette période. Il n'est pas tiré au sort lors des différentes levées d'hommes ; il a cependant pu se porter volontaire.

²²²⁵ Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, ouvrage cité, pp. 449-451.

²²²⁶ Laurent BRASSART, *Gouverner le local en Révolution...*, ouvrage cité, pp. 171-178.

²²²⁷ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations du conseil municipal, procès-verbaux d'élection du maire, du procureur et des officiers municipaux, 23 janvier 1790 et 20 novembre 1791, d'agent, 30 pluviôse an II (18 février 1794), de serment de la municipalité, 8 germinal an III (28 mars 1795).

²²²⁸ *Ibidem*, procès-verbaux d'élection d'un membre de la municipalité, 15 septembre 1789, d'élection des agent et adjoint de la commune de Chambost, 14 brumaire an IV (5 novembre 1795) et 3 frimaire an IV (24 janvier 1796).

entretient avec le comité de surveillance dont l'activité est attestée entre le 27 octobre 1793 et le 19 juillet 1794²²²⁹ et qui n'hésite pas à mettre à l'amende les maire, procureur, officiers municipaux et notables absents à la lecture des décrets les jours de décade²²³⁰. Deux mois après les faits, Sébastien Dugelay procède à la réouverture de l'église « comme voulant faire sonner la cloche pour l'assemblée de la nomination de l'agent »²²³¹. Les électeurs semblent lui tenir rigueur des événements : après des « voix dispersées » (non détaillées) au premier tour, il est écarté des fonctions d'agent et d'adjoint.

Il retrouve les fonctions de maire (1801-1804) puis d'adjoint (1813 jusqu'à son décès en 1821, les Cent-Jours exceptés). Ses engagements pendant la Révolution ne l'excluent donc pas aux yeux de l'administration ni ne l'empêchent d'accepter. Son fils Thomas le rejoint au conseil municipal en 1819. Il devient à son tour adjoint en 1829 lorsque le maire démissionnaire est remplacé par Claude Gelay, alors adjoint puis maire quand ce dernier meurt en mai 1831. L'exercice des fonctions avant les Trois Glorieuses et les circonstances de son accès au fauteuil de maire sont balayés d'un revers de la main par le vicaire qui, nouvellement arrivé, le qualifie en février 1832 de « maire de barricade »²²³². Opposition de groupes d'habitants, du clergé contre l'autorité municipale, l'expression a bien sûr vocation à insulter le magistrat – elle vient après avoir traité « l'autorité » de « canaille » –, mais replacée dans le temps long, elle donne une connotation particulière au conflit.

b) Les soutiens d'Allières

En second lieu, les habitants d'Allières bénéficient de soutiens qui font avancer leur cause ou retarder celle de Chambost.

Sur le plan municipal, les hommes qui se sont succédés à la tête de la municipalité sont non seulement progressivement choisis dans la section d'Allières mais sont également issus d'un même réseau familial. En effet, Claude Gelay est par sa mère cousin germain de Gabriel-François Farjat²²³³ et une sœur de ce dernier épouse en secondes noces

²²²⁹ *Ibidem*. Sept décisions du comité de surveillance sont retranscrites dans ce registre entre ces deux dates.

²²³⁰ *Ibidem*, décision du comité de surveillance ; primidy de nivôse an II (26 décembre 1793). C'est néanmoins la seule mention d'une opposition à la municipalité. Laurent Brassart a montré que ce contre-pouvoir pouvait exister mais n'est pas la norme. Laurent BRASSART, *Gouverner le local en Révolution...*, ouvrage cité, pp. 318-339. La rédaction des décisions dans un registre commun avec les délibérations municipales, la présence du maire et d'officiers municipaux au bureau de vote pour les élections du comité de surveillance ou encore l'élection de notables au comité témoignent d'une forte promiscuité.

²²³¹ *Ibidem*, procès-verbal de l'agent, 10 germinal an VI (30 mars 1798). L'église qui, à notre connaissance, n'a pas connu de remaniement dans le premier tiers du 19^e siècle, comprend des portes séparées pour le clocher et la nef. La réouverture de l'église serait donc plus utile pour réunir les électeurs que pour sonner la cloche.

²²³² Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Réclamation de la section d'Allières, 1833, copie de la lettre adressée aux vicaires généraux, s.d. [après le 19 juin 1833].

²²³³ Arch. dép. Rhône, 4E0554, État civil de Chamelet, acte de mariage de Claude Gelay et Marguerite Billiet, 22 octobre 1812. Gabriel Farjat est témoin de son cousin.

un fils de Sébastien Dugelay, frère de Thomas²²³⁴. François Vernay, éphémère adjoint entre le décès de Claude Gelay et le renouvellement des municipalités en 1832, est le gendre de Gabriel-François Farjat²²³⁵. Les liens sont aussi amicaux, comme en témoigne la présence d'Antoine Dugelay, frère de Thomas, au conseil de tutelle des enfants de Claude Gelay, « appelé comme ami de la famille à défaut de parents paternels »²²³⁶. C'est ensemble qu'ils passent commande des travaux pour l'église d'Allières en 1825 et en 1827²²³⁷. Gabriel-François Farjat, au départ réticent à réclamer la fermeture de l'église primitive et qui propose en 1821 des habitants de Chambost pour les fonctions d'adjoint²²³⁸, finit par se ranger à l'avis de ses proches. Autour d'eux gravitent d'autres protagonistes, tels les frères de Thomas Dugelay, qui invectivent un habitant de Chambost au printemps 1833²²³⁹. L'un d'eux, maréchal, ainsi que Pierre Goujon, charpentier et conseiller municipal, neveu par alliance de Gabriel-François Farjat avec qui il possède une boutique à tisser²²⁴⁰, sont chargés de forcer la porte de l'église puis de l'enfoncer. Cela leur vaut d'être condamnés solidairement avec le maire par le tribunal correctionnel²²⁴¹.

Ce réseau dépasse les limites communales ce qui lui assure un contrôle sur la vallée et sa route. Claude Gelay, marchand, est intéressé au premier plan par le développement des activités commerciales à Chambost-Allières. Après son décès, sa famille continue de jouer un rôle important pendant les différentes foires : en 1849, sa veuve est payée par la commune « pour tenir le bourg »²²⁴² et au début des années 1850, elle loue un pré servant de bouverie²²⁴³. Durant une grande partie du premier tiers du 19^e siècle, des membres de la famille Gelay occupent les fonctions de maire ou d'adjoint dans les communes voisines et longeant la vallée d'Azergues. Le beau-frère de Claude Gelay, Gilbert

²²³⁴ Arch. dép. Rhône, 4E0529, État civil de Chambost-Allières, acte de mariage de François Dugelay et Marie Marguerite Farjat, 15 novembre 1815.

²²³⁵ *Ibidem*, acte de mariage de François-Basilic Vernay et Jeanne-Marie-Rose Farjat, 22 février 1829.

²²³⁶ Arch. dép. Rhône, 7Up2153, Justice de paix du canton de Lamure, répertoire, tutelle et subrogée tutelle des mineurs Gelay, 18 avril 1831.

²²³⁷ Arch. comm. Chambost-Allières, engagement de Jacques Ferlay, plâtrier peintre à Pontcharra, 20 janvier 1825, convention, 20 juin 1827.

²²³⁸ Voir *infra*.

²²³⁹ Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Réclamation de la section de Chambost, pétition des habitants du bourg de Chambost au sous-préfet de Villefranche, s.d. [les éléments contextuels permettent de la dater des jours suivants le 17 mars 1833].

²²⁴⁰ Arch. dép. Rhône, 7Up2155, Justice de paix du canton de Lamure, répertoire, jugement préparatoire puis enquête entre Pierre Goujon et Gabriel Farjat d'une part et Jeanne-Marie Catheland veuve Dubessy, 28 mai 1841 et 28 juin 1841.

²²⁴¹ Arch. dép. Rhône, Uv1017, jugement entre le ministère public et Thomas Dugelay et autres, 1^{er} mars 1834.

²²⁴² Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 10 février 1849.

²²⁴³ *Ibidem*, délibérations des 9 février 1850 et 13 février 1851. Le nom du propriétaire du pré affermé n'est pas mentionné les années suivantes.

Perrin ²²⁴⁴, est ainsi adjoint (1804-1809), puis maire (1809-1817, 1819-1840, 1842-1843) de Lamure, et les frères Billiet, père et oncle de son épouse, occupent les mêmes fonctions à Chamelet (Pierre, adjoint, 1805-1808 ; François, maire, 1808-1815 et 1830-1832, adjoint 1819-1826). Sans lien avéré, le maire de Poule et juge de paix apporte son soutien à ce réseau.

Par cette parenté et ce réseau, sont garantis des soutiens multiples et politiquement ouverts, aux échelles départementale et nationale. En effet, en 1827, Claude Gelay dispose du concours de Jean-Marie Delacroix d'Azolette. Propriétaire et ci-devant seigneur d'Azolette, située à une vingtaine de kilomètres, garde du roi avant 1789, son parcours pendant la Révolution est chaotique. Acquéreur de biens nationaux de première origine en 1791 ²²⁴⁵, il est arrêté avec son père après le siège de Lyon. Il s'engagerait lors de la levée des hommes de 18 à 25 ans. Maire et conseiller général sous le Premier Empire, il peut mentionner sa participation comme chef de bataillon dans l'armée des Alpes et d'Italie dans ses services en vue d'obtenir un poste de sous-préfet ²²⁴⁶ qui, finalement, lui échappe. En 1814, il se fait connaître du roi dès son retour en faisant partie de la délégation des cinq conseillers généraux du département à le féliciter puis en imposant la cocarde blanche sur les clochers de Saône-et-Loire. Il réintègre les gardes du corps du roi, suit ce dernier pendant les Cent-Jours. Au retour en France, il est anobli et se voit confier le commandement de la gendarmerie royale successivement dans la Loire, la Dordogne puis l'Allier ²²⁴⁷. En 1824, il est nommé directeur de l'hôpital des Quinze-Vingt peut-être par l'entremise de son frère, membre de la Congrégation et alors vicaire général de l'évêque de Belley ²²⁴⁸ ou encore de celle de Joseph-Marie de Gérando, également administrateur de cette institution ²²⁴⁹ et qui a gardé des relations avec les notables lyonnais dont il est issu. D'après la lettre qu'il adresse à Claude Gelay en 1827, il bénéficie de ses entrées au « ministère » : « Aujourd'hui j'y suis retourné, le nécessaire a été fait et votre cause est gagnée ! il m'est défendu pour le moment d'entrer dans d'autres détails. Tenez-vous parfaitement tranquille. Tout ce que

²²⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 4E0528, État civil de Chambost-Allières, acte de mariage de Gilbert Marie Perrin et Claudine Gelay, 20 nivôse an VI (9 janvier 1798).

²²⁴⁵ Sébastien CHARLÉTY, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux. Département du Rhône*, collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, Lyon, Imprimerie E. Schneider, 1906, 722 p. : <http://archive.org/stream/dpartementdurhn01blocgoog#page/n12/mode/2up>

²²⁴⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 3, recommandation pour Delacroix demandant une place de sous-préfet, 1807 ?, et F^{1b} II Rhône 7, Dossier Azolette : renseignements sur Jean-Marie de Lacroix d'Azolette par le préfet du Rhône, 20 mars 1812.

²²⁴⁷ M. de SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire universel de France ou Recueil général des généalogies historiques de maisons nobles de ce royaume*, Paris, chez l'auteur, 1818, volume 13, pp. 333-337.

²²⁴⁸ Zina WEYGAND, « L'hospice des Quinze-Vingt durant le premier 19^e siècle : dévotion et contrôle social », dans Olivier FAURE et Bernard DELPAL [dir.], *Religion et enfermements (17^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 203-215. En ligne : <http://books.openedition.org/pur/20401?lang=fr>

²²⁴⁹ *Almanach royal pour l'an 1825*, Paris, A. Guyot et Scribe, 1825, pp. 853-854.

vous désirez, ainsi que monsieur votre desservant s'accomplira » lui écrit-il²²⁵⁰. Après les Trois Glorieuses, le soutien de Jean-François Terme, adjoint (1830-1832) puis maire de Lyon à partir de 1840, conseiller général, député de 1832 jusqu'à son décès intervenu en 1847²²⁵¹, est acquis à la section d'Allières. Les habitants de Chambost le déplorent après la proclamation de la République. En effet, selon eux, il est responsable du rejet de la demande de création de commune formulée auprès au conseil général en 1845 bien que le conseil d'arrondissement l'ait préalablement agréé : « le conseil du département sottement dominé et horriblement trompé par monsieur Terme qui s'était déclaré le protecteur d'Allières à laquelle section il appartenait pour le spirituel la rejeta »²²⁵². C'est lui qui aurait annihilé leurs tentatives d'être séparés en commune distincte d'Allières en 1845 malgré l'agrément du conseil d'arrondissement. Jean-François Terme a des intérêts dans la vallée d'Azergues et est allié à Claude Gelay, leurs femmes étant cousines. Ces liens familiaux se maintiennent à la génération suivante. Ainsi, en 1856, c'est dans la commune voisine de Saint-Just-d'Avray que le mariage de Léonie Gelay, fille de Claude, est célébré par Jean-Marie Terme, fils de Jean-François, maire et député, en présence du frère de ce dernier et d'un cousin issu de germain commun²²⁵³. Or, si la famille Gelay n'exerce plus de fonctions municipales après le décès de Claude en 1831, l'entregent des Terme père, sous la monarchie de Juillet, et fils, durant le Second Empire, reste acquis à Aimé Gaillard, maire de Chambost-Allières en exercice entre 1843 et 1870, dans sa défense des intérêts d'Allières. Ainsi, en 1844, Aimé Gaillard se plaint du prêtre de Chambost au député, qui, aussitôt, écrit au préfet « en recommandant les observations du Maire d'Allières à toute [sa] sollicitude »²²⁵⁴. En septembre 1848, le maire est encore présenté comme « l'homme de monsieur Terme »²²⁵⁵ et, en 1867, il obtient l'intervention de Jean-Marie Terme auprès des administrations pour la reconstruction d'un pont sur l'Azergues. Ce dernier écrit : « Quant il en sera temps je ferai, ici [Paris], tout mon possible pour hâter la solution que je désire comme tous les habitants d'Allières ». Dans la même lettre, il encourage le maire à s'entendre avec le desservant pour la création d'un vicariat à Allières : « j'ai la promesse du Ministère qu'il nous sera donné satisfaction cette année même si les pièces arrivent à temps »²²⁵⁶.

²²⁵⁰ Arch. dioc. Lyon, I 1549, lettre de Delacroix d'Azolette à Gelay, adjoint de Chambost, 10 novembre 1827.

²²⁵¹ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/11756](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11756).

²²⁵² Arch. dép. Rhône, 1M81, Dossier Demande de la section de Chambost tendant à être érigée en commune, pétition des habitants de la section de Chambost au préfet, 24 mars 1848.

²²⁵³ Arch. dép. Rhône, 4E4450, État civil de Saint-Just-d'Avray, acte de mariage d'Antoine Proton et Léonie Gelay, 22 décembre 1856.

²²⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 1M81, Hors liasse : lettres de Gaillard, maire au député Terme, 15 décembre 1844 et de Terme, maire de Lyon et député, au préfet, 24 décembre 1844.

²²⁵⁵ *Ibidem*, Dossier d'instruction de la demande d'érection en commune indépendante de la section de Chambost : lettre d'habitants de la section de Chambost au conseiller d'arrondissement, 15 septembre 1848.

²²⁵⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, documents non classés, lettre de Terme, député, au maire, 14 mai 1867.

En dernier lieu, les membres du réseau qui font preuve de modération ou de tentative de conciliation avec la section de Chambost sont écartés. En 1836, l'administration préfectorale organise le retour de la petite cloche à l'église de Chambost²²⁵⁷ ; au renouvellement des municipalités l'année suivante, elle confie les fonctions de maire à un homme nouveau, Gilbert Perrin. Propriétaire aisé – sa fortune est estimée à 80 000 francs en 1841²²⁵⁸ – nouvellement élu, il doit sans doute sa nomination à la position de son père, maire de Lamure, et aux liens familiaux de sa tante, veuve de Claude Gelay, avec Jean-François Terme. La population d'Allières lui reproche progressivement une attitude trop conciliatrice avec la section de Chambost et lui rend l'administration communale difficile. Ainsi, l'instituteur qui occupe également la charge de secrétaire de mairie est accusé de concussion à propos des actes de l'état civil et de favoriser la section de Chambost ; son jardin est dévasté dans la nuit du 17 au 18 juin 1841. Le maire donne alors sa démission et supplie le sous-préfet de favoriser et de protéger le secrétaire pour lui trouver une autre place²²⁵⁹. Bien que le conflit s'envenime – les membres du conseil municipal issus de la section d'Allières refusent de se rendre au conseil municipal ou le quittent avant les délibérations²²⁶⁰ – et malgré le renouvellement de sa démission²²⁶¹, le maire est maintenu jusqu'au renouvellement de 1843.

Durant le Second Empire, les soutiens jouent un rôle prédominant dans la création de communes ou leur refus. Ainsi, Jean-Marie Terme promeut-il la création de la commune de Saint-Clément-de-Vers à partir d'un hameau de Saint-Germain-la-Montagne (Loire) et d'un autre de Saint-Igny-de-Vers en 1867²²⁶² et Auguste-Vérand Guinon, riche industriel dont l'activité chimique se développe dans l'axe rhodanien, œuvre pour l'indépendance du hameau de Jarnioux, jusqu'alors compris dans la commune de Ville-sur-Jarnioux en 1869.

2.2.2. Suffrages et pétitions à Chambost

Comment les habitants de Chambost tentent-ils de se faire entendre face à cette situation qu'ils estiment inique et violente ? D'une part, ils optent pour une expression

²²⁵⁷ Arch. dioc. Lyon, I 1549, Dossier F/Relation avec le préfet, le sous-préfet, ministre des cultes : brouillon de la lettre du maire de Chambost-Allières au sous-préfet, 5 janvier 1836, lettre du sous-préfet au maire de Chambost-Allières, 11 janvier 1836 et lettre du sous-préfet au maire, s.d. [1836] ; Arch. dép. Rhône, Op 192, Dossier Travaux communaux : lettre du sous-préfet au préfet, 5 février 1836.

²²⁵⁸ Arch. comm. Chambost-Allières, Documents non triés : tableau des conseillers municipaux, 20 février 1841.

²²⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Chambost-Allières : lettre confidentielle du maire au sous-préfet, 8 avril 1841.

²²⁶⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 28 septembre 1841.

²²⁶¹ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Chambost-Allières : lettres du maire au sous-préfet, 7 août 1841, mai 1842 et 10 mai 1842.

²²⁶² Gaëlle CHARCOSSET, *Maires et conseillers municipaux...*, mémoire cité, f° 226.

pétitionnaire prolix ; d'autre part, ils tirent bénéfice d'un sectionnement durant la monarchie de Juillet, remis en cause par la République une et indivisible proclamée en 1848 puis en 1870.

a) *L'expression pétitionnaire*

À partir de l'ordonnance de 1822, devant les démarches des habitants d'Allières d'obtenir la translation de la succursale de Chambost à Allières et jusqu'en 1852, les habitants de l'ancien bourg se livrent à une active expression pétitionnaire. Du fait d'une rédaction parfois en plusieurs exemplaires, de la conservation de copies et brouillons et de l'absence fréquente de dates, il est difficile d'en construire le corpus complet et d'en évaluer le volume. Cette abondance s'inscrit dans le contexte d'une production très forte au niveau national, soit pour faire évoluer les lois soit pour exprimer des revendications individuelles ou collectives²²⁶³. En même temps, elle suit la courbe d'intensité des conflits, avec une forte concentration au lendemain de l'enlèvement de la petite cloche en 1833 jusqu'en 1844. Les pétitions sont alternativement adressées à l'administration préfectorale et aux autorités diocésaines pour celles qui ont pu être retrouvées²²⁶⁴. Elles évoluent également dans leurs revendications au gré de la tournure que prennent les événements. Elles formulent le refus de voir la translation de la succursale se produire (1822-1825), puis défendent le presbytère et le cimetière (1827-1830), s'insurgent contre le vol de la petite cloche et d'autres ornements au profit de l'église d'Allières et forment le vœu de devenir une succursale (1833-1836) et, finalement, une commune indépendante (1844-1852).

La pétition donne la parole à la population exclue de la scène politique. Ainsi, en 1822, 19 signatures figurent au bas du document²²⁶⁵ ; elles sont 38 en 1844²²⁶⁶ et 34 en 1852²²⁶⁷. Cependant, l'ouverture est toute relative. En effet, la liste des habitants de la section de Chambost établie en 1844 et comprenant le montant des impositions montre que ce sont principalement les chefs de ménage les plus imposés qui signent, peut-être pour quelques-uns leurs fils majeurs (trois cas avérés ; les homonymes nombreux ouvrant à toute interprétation), et vraisemblablement une femme veuve, chef de ménage²²⁶⁸. Le nombre de

²²⁶³ Perrine PREUVOT, « Le droit de pétition : mutations d'un instrument démocratique », dans Bertrand MATHIEU [dir.], *Les techniques de participation démocratique. – Jurisdoctrina*, n° 4, 2010, p. 80. En ligne : http://www.jurisdoctrina.net/pdf/numero4/aut4_PREUVOT.pdf, consulté le 22 mai 2016.

²²⁶⁴ Les choix de dépouillement renforcent cette représentation ; les fonds nationaux par exemple ont été sous-exploités.

²²⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 2V11, requête pour la conservation de l'église paroissiale de la commune de Chambost-sur-Chamelet, 29 janvier 1822.

²²⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 1M81, pétition des habitants de Chambost adressée au sous-préfet, 2 juillet 1844.

²²⁶⁷ *Ibidem*, pétition des habitants de la section de Chambost, 15 juillet 1852.

²²⁶⁸ Arch. dioc. Lyon, I 1549, liste des noms de hameaux, de noms prénoms des habitants de la section deuxième de la commune de Chambost-Allières des nombres de ses feux et des impositions que paye chaque maison y compris les forains qui ont quelques propriétés sur les terrains de la dite section, 13 août 1844.

signatures dépasse à peine celui des électeurs inscrits sur la liste municipale (31)²²⁶⁹. Les habitants s'interrogent-ils sur la légitimité de tous à s'exprimer ? D'autres hypothèses pourraient être proposées, comme une moindre maîtrise de l'écrit de populations moins aisées. En août 1850 c'est bien l'un des motifs évoqués, avec la distance entre les hameaux et les travaux aux champs²²⁷⁰. Cependant, en bas d'une pétition de 1833, quatre habitants distinguent leur signature de celles des autres en mentionnant être « ancien électeur des députés à Paris » ou « électeur suppléant »²²⁷¹. À cette date, ces derniers estiment que leur inscription sur les listes électorales censitaires législatives les dotent d'une légitimité spécifique. Quatre hommes semblent être les instigateurs de ces pétitions. Jean-Claude Dugelay (homonyme sans lien de parenté avéré avec Sébastien et Thomas), Jacques Perrin et Jacques Chardon sont nés entre 1774 et 1787 et signent continuellement les pétitions. Les deux premiers figurent parmi les trois plus imposés de la section de Chambost (respectivement 134,51 et 184,91 francs payés dans la commune en 1844²²⁷²) ; le second arrivé en gendre en 1821 avait vu sa candidature aux fonctions d'adjoint repoussée²²⁷³. Tous ont été ou sont conseillers municipaux, Jacques Chardon est nommé adjoint après la descente de la petite cloche. Les deux premiers sont également fabriciens lorsqu'une succursale est créée à Chambost en 1839²²⁷⁴. Jean-Claude Dugelay pourrait être l'auteur des deux pétitions simultanément envoyées le 8 juillet 1834, l'une visant à reprendre les clés et la cloche de l'église et l'autre à être érigée en commune indépendante, du moins la main est la même que pour une lettre qu'il adresse quelques mois auparavant au sous-préfet²²⁷⁵. Leur mobilisation des habitants de Chambost conduit à des abus. En 1841, six habitants de Chambost portent plainte contre « les moyens qu'ils ont employé pour obtenir [...] des souscriptions pécuniaires en faveur de la restauration du presbytère et de l'église ». Le sous-préfet convoque les trois hommes et se montre prêt à ignorer l'affaire si la plainte est retirée et s'ils prennent en charge l'intégralité des engagements²²⁷⁶. À partir de 1843, ils reçoivent le soutien de Charles Bergougnieux, nommé desservant de la paroisse de Chambost créée en 1839. Il devient le fer de lance des habitants qui souhaitent désormais former une commune

²²⁶⁹ Arch. comm. Chambost-Allières, tableau des conseillers municipaux, 16 mars 1844.

²²⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 1M81, pétition des habitants de Chambost au commissaire extraordinaire, 26 août 1850.

²²⁷¹ Arch. dép. Rhône, 2V11, pétition des habitants du bourg de Chambost au sous-préfet, s.d. [environ 18 septembre 1833].

²²⁷² Arch. dioc. Lyon, I 1549, liste des noms de hameaux, de noms prénoms des habitants de la section deuxième de la commune de Chambost-Allières des nombres de ses feux et des impositions que paye chaque maison y compris les forains qui ont quelques propriétés sur les terrains de la dite section, 13 août 1844.

²²⁷³ Voir *supra*.

²²⁷⁴ *Ibidem*, lettre des fabriciens de Chambost au ministre, 8 décembre 1839.

²²⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 2V11, lettre de Dugelay, de Chambost, au sous-préfet, 24 mai 1844, pétitions des habitants de Chambost au préfet, 8 juillet 1834.

²²⁷⁶ Arch. dép. Rhône, Op 192, lettre du sous-préfet au préfet, 21 mai 1841.

indépendante. L'administration sait qu'il est le rédacteur des pétitions²²⁷⁷ qu'il ne signe pas lui-même mais qu'il soutient par des courriers adressés à la sous-préfecture, à la préfecture, au diocèse, ou encore à un conseiller général avec lequel il a fait ses études et qui est en relation avec son frère²²⁷⁸.

Charles Bergougnoux donne une nouvelle impulsion aux pétitions. Le style et le vocabulaire sont plus élaborés. En 1844, ces dernières en appellent « à [l']amour [de leur destinataire] pour la paix et le bon ordre ». Les pétitionnaires saisissent également l'opportunité des changements de régime et des évolutions politiques. Ainsi, un mois après la proclamation de la République, une supplique parvient à Emmanuel Arago, commissaire à Lyon²²⁷⁹ ; de même, peu après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, quatre habitants de Chambost s'adressent à nouveau au préfet²²⁸⁰. Durant cette période, les réclamations s'accumulent. Elles recourent à une abstraction, à une généralisation et à l'adoption d'un vocabulaire politique jusqu'alors absent. Par exemple, la pétition adressée à Arago débute par une déclaration d'adhésion à la République et par l'assurance que le gouvernement recherche le bonheur pour chaque commune. Elle dénonce les compromissions du précédent régime et de ses partisans, au rang desquels se trouvait Jean-François Terme. Les habitants espèrent donc que « la liberté essentielle de la République » leur permettra de sortir « de l'état d'oppression et d'esclavage dans laquelle [ils] gémi[ssent] »²²⁸¹. La verve de 1848 s'assagit ensuite : en février 1850, les habitants supplient le secrétaire général de la préfecture « de vouloir bien dans [ses] sentiments pour l'ordre et la justice prendre [leurs] intérêts en main, [les] défendre contre les vexations et les injustices dont [...] [ils sont] victimes et [les] faire participer à [leurs] droits sacrés à la liberté et à l'égalité républicaines ; alors seulement pourront régner entre Chambost et Allières les sentiments si doux et si tendres de la fraternité »²²⁸².

La liberté de ton et les accusations de mauvaises intentions que Charles Bergougnoux porte envers une personne attachée à la préfecture lui valent les reproches de l'administration départementale qui en fait cas à l'archevêque²²⁸³. Dans les semaines qui suivent, il quitte la cure et se retire à Meaux, où il est, la même année, élu conseiller municipal²²⁸⁴. Nous ignorons si, avant cette date, il était en relation avec cette commune, née en 1844 par le prélèvement d'une portion de quatre autres communes, après qu'une

²²⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 1M81, lettre du sous-préfet au préfet, 18 avril 1844.

²²⁷⁸ *Ibidem*, lettre de Bergougnoux à un conseiller général [identité inconnue], 29 septembre 1848.

²²⁷⁹ *Ibidem*, pétition des habitants de la section de Chambost à Arago, 24 mars 1848.

²²⁸⁰ *Ibidem*, lettre d'habitants de la section de Chambost au préfet, 29 décembre 1851.

²²⁸¹ *Ibidem*, pétition des habitants de la section de Chambost à Arago, 24 mars 1848.

²²⁸² *Ibidem*, lettre d'habitants de la section de Chambost au secrétaire général de la préfecture du Rhône, 25 février 1850.

²²⁸³ *Ibidem*, brouillon de la lettre du préfet au cardinal archevêque de Lyon, 2 janvier 1852.

²²⁸⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Meaux-la-Montagne, 1853.

nouvelle église a été érigée en succursale. Le départ de Charles Bergounoux, le décès de Jean-Claude Dugelay en 1853²²⁸⁵ et le vieillissement de Jacques Perrin et Jacques Chardon mettent fin aux pétitions. Les habitants de Chambost sont sans doute résignés par le refus du conseil général de créer la commune demandée et le conflit entre les deux sections se larve progressivement sans s'éteindre.

b) Le sectionnement pour garantir la représentation d'une forte minorité

Simultanément à cette expression pétitionnaire, les conditions de désignation au conseil municipal évoluent. Avant 1830, trois habitants de Chambost et ses environs avaient été nommés. Leurs collègues d'Allières saisissent l'occasion du changement de régime, de la prestation de serment exigée et du conflit qui tient ces trois édiles éloignés des délibérations pour obtenir leur exclusion²²⁸⁶, peut-être avec l'appui de Jean-François Terme.

L'adoption du système électif et les prérogatives désormais confiées aux assemblées municipales interrogent la représentation de la commune. Les habitants de Chambost constituent en effet une forte minorité, presque un tiers de la population, ce qui reste insuffisant pour que quelques-uns d'entre eux accèdent aux fonctions municipales. De fait, après les élections de 1831, le conseil municipal est entièrement composé d'hommes d'Allières²²⁸⁷. La loi municipale de 1831 n'envisageait pas cette situation : elle prévoyait uniquement le sectionnement de communes de plus de 2 500 habitants, ce qui, dans l'arrondissement de Villefranche, touchait cinq communes. À la session d'août 1833, le préfet propose au conseil général la division des électeurs dans trois communes de population moindre arguant la participation de ces minorités aux charges communales²²⁸⁸. Consulté, le conseil municipal de Chambost-Allières s'oppose à cette proposition faisant valoir qu'il n'acceptera « jamais à former deux sections dans notre commune de 1 000 âmes et pourquoi voudrait-on nous composer des lois plus fortes qu'aux autres communes, nous vous déclarons que nous sommes ennuyés de cette manière de vivre et nous vous répétons que nous voulons nos droits et rien de plus »²²⁸⁹. Néanmoins le conseil général suit le préfet, « seul moyen d'empêcher l'oppression de la minorité par la majorité et d'assurer à tous la représentation de leurs intérêts »²²⁹⁰. La mesure a sans doute contribué à exciter la véhémence des habitants d'Allières dans l'escalade que connaît le conflit cette même année.

²²⁸⁵ Arch. dép. Rhône, 4E0531, État civil de Chambost-Allières, acte de décès de Jean-Claude Dugelay, 21 février 1853.

²²⁸⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, prestation de serment, 19 septembre 1830.

²²⁸⁷ *Ibidem*, installation des conseillers municipaux, 27 novembre 1831.

²²⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 1M81, rapport du préfet sur la division des électeurs communaux en sections dans des communes en-dessous de 2 500 âmes, session du 10 août 1833.

²²⁸⁹ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 4 août 1833.

²²⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 1M81, délibération du conseil général du Rhône, séance du 10 août 1833.

Impliqué dans la descente de la cloche de Chambost à Allières, le conseil municipal est dissous au début de l'année 1834. Le préfet envisage des élections en avril ²²⁹¹, mais nous ignorons si elles ont lieu. Le registre des délibérations est presque vide durant toute l'année 1834. Le silence prend fin avec l'installation des conseillers municipaux élus lors du renouvellement intégral organisé à l'automne. Désormais siègent au conseil huit représentants de la section d'Allières et quatre pour celle de Chambost. L'opposition des deux sections s'installe alors dans les délibérations, comme le montre le refus de signer des quatre conseillers entre mars et novembre 1835 ²²⁹². Deux des propriétaires les plus imposés convoqués pour une imposition extraordinaire en auraient fait autant sur l'ordre de l'un d'eux ²²⁹³. Le maire ne renonce pas afin de limiter l'influence de la section adverse. L'absence de cette dernière le jour où doit avoir lieu son installation, ainsi que celle de l'adjoint choisi contre son avis dans la section de Chambost, pourrait en témoigner ²²⁹⁴. De même, au renouvellement par moitié organisé en 1837, le magistrat, présidant le bureau de la section de Chambost, tente d'orienter le vote en attribuant des voix insuffisamment désignées à Jean-Louis Farjat. La réclamation du bureau, composé d'électeurs de Chambost, met en avant que cet homme, « âgé de 77 ans, [est] affligé d'infirmités telles qu'il ne peut sortir de sa maison depuis plusieurs années et qu'il a été obligé d'abandonner la gestion de ses affaires à son fils » ²²⁹⁵. Enfin, lorsque le maire, Gilbert Perrin, se met en retrait en attendant le renouvellement de 1843 et lorsqu'Aimé Gaillard lui succède, les positions se durcissent à nouveau : les élus de Chambost désertent les séances ²²⁹⁶. Le magistrat aurait en outre déclaré au desservant de Chambost « qu'il s'engageait à faire régner la justice et l'honnêteté dans le conseil municipal, qu'on avait que faire des conseillers municipaux de la section de Chambost, que les huit membres de la section d'Allières seraient toujours plus forts que les quatre de notre section et que peu leur importait que les quatre conseillers de Chambost approuvassent ou rejetassent leurs délibérations, que leur majorité leur permettrait de passer outre toute opposition » ²²⁹⁷.

La désignation par élection pourrait ainsi être à l'origine du nouveau découpage communal dont le sectionnement est souvent la première étape. Ainsi, en 1840, la commune de Pontcharra est créée à partir d'une portion de celle de Saint-Loup et, en 1844,

²²⁹¹ *Ibidem*, brouillon d'une lettre du préfet au sous-préfet, 20 janvier 1834.

²²⁹² Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibérations du 15 mars, 20 mai, 29 juin et 8 novembre 1835.

²²⁹³ *Ibidem*, délibération du 20 mai 1835.

²²⁹⁴ *Ibidem*, installation du conseil municipal et de l'adjoint, 1^{er} février 1835.

²²⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1530, Réclamation suite aux élections communales, 1837.

²²⁹⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibérations des 2 juillet, 20 août 1843 et 11 mai 1844.

²²⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 1M81, plaidoyer des habitants de la section de Chambost aux membres du conseil départemental, 16 novembre 1848.

Meaux naît d'une section de Cublize (depuis au moins 1837) et de portions de territoires de Saint-Bonnet-le-Troncy, Grandris et Saint-Vincent-de-Reins.

c) Face à l'indivisibilité de la République

Si, en 1848, la section de Chambost s'empare du changement de régime pour réclamer l'érection en commune indépendante qu'elle n'a pu obtenir jusque-là, elle déchant vite. D'une part, les pétitions restent sans effet et, d'autre part, les conditions de vote lui deviennent très défavorables. En effet, le vote par section est maintenu dans les communes de plus de 2 500 habitants, mais, dans les plus petites communes, l'article 7 du décret du 3 juillet 1848 établit un vote par scrutin de liste portant le nom de chaque membre du conseil à élire²²⁹⁸. La République une et indivisible s'instaure donc à chacun de ses échelons administratifs et politiques.

Dès le scrutin du 31 juillet terminé, le sous-préfet reçoit une lettre : « les nouvelles élections [...] contrarient totalement nos intérêts, nos intentions et tous les habitants de notre section qu'il est urgent et de la dernière nécessité que nous soyons érigés en commune indépendante de la section d'Allières »²²⁹⁹. Avec une participation de plus de 78 %, nous pouvons en déduire qu'au moins une partie des électeurs de la section de Chambost s'est déplacée. Les douze fauteuils ont été pourvus dès le premier tour. Au moins quatre d'entre eux ont presque fait l'unanimité des votants, dont Thomas Dugelay, responsable de la descente de la cloche en 1833. Le clivage entre les deux sections n'est donc pas aussi affirmé que les pétitions le laissent entendre, sauf à considérer que des voix ont été ravies par des moyens peu avouables. Les six autres conseillers pour lesquels les résultats sont connus ont obtenu entre 149 et 131 voix, ce qui constitue entre 70 et 61 % des bulletins exprimés, mais entre 55 et 48 % des inscrits. Numériquement, il est plausible qu'ils ne recueillent des suffrages que de la section d'Allières. Trois hommes considérés de la section de Chambost sont élus. Deux, Jean-Claude Burgat et Jean-Claude Deshayes, donnent immédiatement leur démission²³⁰⁰ ; le nombre de voix obtenues est inconnu. Reste Claude-François Farjat. Les quatre édiles de cette section de la monarchie de Juillet analysent ces choix : « Aujourd'hui notre section ne compte plus qu'un conseiller. Il est vrai que trois nous avaient été donnés et imposés dans les dernières élections par la section d'Allières mais les habitants d'Allières ayant osé dire qu'ils nous avaient joué en nommant pour nos conseillers les trois plus incapables de toute la section et les trois plus faciles à prendre par le vin. Deux ont eu l'esprit de donner de suite leur démission ils n'ont pas été et ne seront pas encore remplacés de long temps. Il ne nous reste donc qu'un seul représentant au conseil municipal

²²⁹⁸ *Recueil des actes administratifs du Rhône*, n° 31, 1848, pp. 179-182.

²²⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 1M81, lettre d'habitants de la section de Chambost au sous-préfet, 31 juillet 1848.

²³⁰⁰ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, installation du maire et de l'adjoint, 18 août 1848.

et encore ce représentant n'a pas eu en sa faveur aucun vote de notre section »²³⁰¹. En 1837, les mêmes défendaient l'élection de Claude-François Farjat, fils de Jean-Louis ; onze ans plus tard, ce choix n'a plus leur faveur, soit pour les raisons qu'ils évoquent, soit par dépit de n'avoir pas été reconduits. De plus, l'homme réside au hameau des Éversins que les deux sections réclament comme ceux de Presle et du Chardon. Ainsi, lorsque la section de Chambost revendique d'être érigée en commune en 1844, les protagonistes se livrent à des dénombrements des habitants de la section de Chambost : le ménage de Claude-François Farjat en est exclu par le maire, mais compris par les principaux habitants de Chambost²³⁰². La délimitation des sections jamais totalement tranchée rend les marges de chacune malléables et poreuses.

Le Second Empire revient sur ce principe de scrutin de liste unique ; le sous-préfet invite alors le conseil municipal à se prononcer sur le nombre de conseillers à élire dans les deux sections pour les prochaines élections²³⁰³. Bien que la délibération propose trois conseillers pour la section de Chambost²³⁰⁴, ce sont bien quatre édiles qui sont élus. De fait, Claude-François Farjat est élu sur le contingent d'Allières, bien que propriétaire sur la section de Chambost²³⁰⁵. En 1865, le maire, à nouveau interrogé sur la pertinence du sectionnement, répond affirmativement « pour faciliter l'élection », et indique une population accrue pour Allières et diminuée à Chambost, suggérant une fois de plus un rapport de neuf pour trois²³⁰⁶. Avant le renouvellement de l'été 1870, il en reste à signaler la répartition en vigueur jusqu'à présent²³⁰⁷. Cependant, à peine la République proclamée, le contingent de Chambost est réduit à trois édiles et le reste. Les républicains sont moins fermes sur les modalités électorales et les attachent moins aux différents échelons administratifs. Ainsi, si la section n'a pas d'existence administrative comme la circonscription, ne voient-ils plus en ces découpages des atteintes au principe d'unité et d'indivisibilité de la République. Les évolutions du scrutin adopté aux élections législatives en témoignent.

Les oppositions se sont tues sur le plan municipal et l'entente semble même régner dans l'assemblée. Le nombre respectif d'édiles n'est plus remis en cause, les travaux à faire à l'école de Chambost sont acceptés par le conseil municipal²³⁰⁸. En 1895,

²³⁰¹ Arch. dép. Rhône, 1M81, plaidoyer des habitants de la section de Chambost aux membres du conseil départemental, 16 novembre 1848.

²³⁰² *Ibidem*, dénombrement de la section de Chambost, 9 juin 1844, signé par les « habitants de Chambost » et dénombrement de la section de Chambost, 1^{er} juillet 1844, par le maire.

²³⁰³ Arch. comm. Chambost-Allières, Documents non triés, lettre du sous-préfet au maire, 16 juillet 1852.

²³⁰⁴ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 21 juillet 1852.

²³⁰⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, Tableau des conseillers municipaux de Chambost-Allières, 1853.

²³⁰⁶ Arch. comm. Chambost-Allières, Documents non triés, lettre du sous-préfet au maire, 7 juin 1865 : brouillon de la réponse du maire.

²³⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1530, lettre du maire au sous-préfet, 19 juillet 1870.

²³⁰⁸ Arch. comm. Chambost-Allières, Registre des délibérations municipales, délibération du 26 juin 1881.

l'assemblée qui doit se prononcer sur la gratuité de la remise des télégrammes soit dans l'agglomération soit dans la totalité de la commune, décide de ne pas léser la section de Chambost et les hameaux et fermes isolées²³⁰⁹. De même, en 1899, lorsque les édiles de la section de Chambost réclament un débit de tabac, les conseillers d'Allières approuvent²³¹⁰. En revanche, la séparation en deux paroisses est maintenue et affirmée. En 1875, les autorités diocésaines sont invitées à se prononcer sur une démarcation entre elles qui n'avait jamais été officialisée. À nouveau, les lettres se multiplient, les unes pour soutenir le maintien du hameau du Chardon à la paroisse de Chambost, les autres pour l'attribuer à la paroisse d'Allières²³¹¹. Cette distinction s'affiche également socialement au début du 20^e siècle. Ainsi, dans les années 1920, des monuments aux morts sont érigés dans les deux sections²³¹², en plus des plaques commémoratives présentes dans chacune des deux églises.

* * *

En définitive, à travers ces deux types de conflits, l'un révélant des réseaux sociaux opposés, le second marqué par les antagonismes entre deux parties de la population communale, plusieurs constats peuvent être dressés.

En premier lieu, l'un et l'autre s'inscrivent dans un temps long, séculaire, sans pour autant confiner à l'immobilisme : les réseaux à l'origine de ces conflits se redessinent continuellement, l'alliance de la veille peut devenir une franche rivalité ou inversement, de nouveaux venus dans la commune participent à leur renouvellement. Les liens familiaux sont souvent au centre de ces réseaux et participent à leur longévité, mais il faut se garder de les considérer comme les seuls existants : la facilité que l'état civil procure à reconstituer les généalogies ne signifie pas la réalité du lien sur le plan social, tandis que d'autres liens souffrent de l'absence de trace écrite ou conservée.

En deuxième lieu, les évolutions économiques et sociales du 19^e siècle marquent ces conflits quand elles n'en sont pas à l'origine. Elles se traduisent par une redéfinition de la polarité des espaces intracommunaux. Ainsi, la spécialisation vers l'élevage bovin exclut des activités nuisant à la qualité de l'eau comme le rouissage du chanvre, favorise les bords de rivière pour donner à boire aux troupeaux et surtout pour contrôler la bonne irrigation des prés ; les fonds de vallée sont alors reconquis et également utilisés pour la circulation des hommes et des marchandises. Ainsi, la présence de conflits au sein des communes n'est pas le signe de leur archaïsme et de leur isolement mais bien parce que, impactées et parties prenantes des évolutions économiques et sociales globales, leurs sociétés se redéfinissent en permanence pour s'adapter à ces nouvelles configurations.

²³⁰⁹ *Ibidem*, délibération du 10 novembre 1895.

²³¹⁰ *Ibidem*, délibération du 16 avril 1899.

²³¹¹ Arch. dioc. Lyon, I 1549, lettre de l'archevêque au curé de Chambost, 16 février 1875 ; I 1341, projet de ligne de démarcation, rapport du curé d'Allières, lettres de particuliers à l'archevêque, 1875.

²³¹² Voir Annexes 8.2.1.2. et 8.2.2.2.

En troisième lieu, derrière les motivations dites de personnes ou privées avancées pour déqualifier les conflits, une représentation du collectif et d'un intérêt général émerge et montre l'existence d'un pensé politique, comme réflexion sur les affaires de la cité, comme « *micropolis* »²³¹³ : à Saint-Mamert, l'accès à la rivière et l'ouverture d'un chemin le montre ; à Chambost-Allières, la notion de communauté villageoise et la définition du territoire communal sont au centre du conflit.

En quatrième lieu, dans les deux cas, les protagonistes se construisent une expérience partagée d'actions à portée politique : se saisir de l'erreur de l'adversaire pour l'afficher aux électeurs (Philibert Passot qui provoque l'endettement de la commune pour le dédommager de l'expropriation d'une terre lorsque le chemin est ouvert) ou à l'administration (la descente des cloches par les habitants d'Allières et à laquelle les conseillers municipaux de ce hameau prête main forte) ; disqualifier l'adversaire en le rejetant dans l'opposition au régime politique ; recourir à des personnes extérieures et connaître les méandres des administrations sous-préfectorales, préfectorales voire ministérielles pour faire avancer leurs causes. Cela conduit donc à replacer ces réseaux communaux dans des ensembles plus larges, intercommunaux, et à s'interroger sur leur dimension politique.

Enfin, notons que les conflits mis au jour s'estompent au début du 20^e siècle et qu'il n'est pas fait cas de tels affrontements dans la moitié de siècle suivante. La société est-elle plus apaisée ? Le débat s'est-il déplacé du conseil municipal aux électeurs ? Cette évolution accompagne en effet une participation électorale qui se généralise²³¹⁴, la diminution du recours à un second tour et peut-être la réduction du nombre de listes, voire la proposition d'une liste unique sur laquelle se pratiquerait le panachage²³¹⁵. La contribution de l'ensemble des édiles à des commissions municipales²³¹⁶ viendrait également corroborer la mise en place d'équipes municipales.

²³¹³ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », article cité, p. 255.

²³¹⁴ Voir pp. 146 et suivantes.

²³¹⁵ Voir pp. 292 et suivantes.

²³¹⁶ Voir pp. 344 et suivantes.

Chapitre 9

Des réseaux intercommunaux animés par des sensibilités politiques

La politisation des campagnes au 19^e siècle a souvent été mesurée à l'aune de trois approches, souvent cumulées. La première s'appuie sur les résultats des élections législatives principalement, plus rarement locaux, avec la comparaison entre les maires élus par les conseils municipaux de 1848 et ceux nommés en 1846 ou encore les mutations en 1852²³¹⁷. La deuxième s'appuie sur les archives judiciaires civiles et/ou militaires, donc sur des actes condamnables aux yeux de la loi, des écrits et propos séditieux aux insurrections en passant par les violences aux personnes et aux biens. Enfin, les traces des conflits dans les archives administratives départementales livrent des informations importantes sur les attitudes politiques des communes rurales.

De fait, plusieurs obstacles se dressent pour appréhender la politique au village par le prisme des institutions municipales. En premier lieu, nous ne disposons pas de discours prononcés ou de professions de foi pour les deux premiers tiers du 19^e siècle et, plus généralement, d'une mise en avant des opinions – les individus les conçoivent-elles ainsi à cette période ? – par les édiles eux-mêmes. Les idées ou appartenances politiques sont avant tout prêtées par autrui : par le maire, le sous-préfet ou le préfet, parfois par un échange de correspondances entre ces trois administrateurs, parfois avec d'autres intermédiaires, comme le magistrat d'une commune voisine, un juge de paix, etc. Pierre Karila-Cohen a ainsi montré que les enquêtes administratives sont restreintes en ce qui concerne le personnel municipal : après les enquêtes diligentées pour

²³¹⁷ Par exemple Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs*, ouvrage cité, pp. 281-284 et pp. 316-317.

« l'épuration/purification municipale de 1815-1816 »²³¹⁸, quelques tentatives sont restées sans suite sous la monarchie de Juillet. Les tableaux imprimés inspirés du questionnaire élaboré pour les élections législatives et cantonales et envoyés par le ministère aux préfetures n'ont pas été remplis en 1837 ; ils auraient été repris en 1846²³¹⁹. Selon les sources disponibles et consultées, avant le Second Empire, seule l'opposition supposée au régime génère une correspondance afin de destituer si nécessaire. Font exception les recommandations pour des nominations, encore que d'autres arguments peuvent être mis en avant, comme la fortune, le vœu des administrés, les qualités et compétences reconnues, etc. À partir de la Deuxième République – 1850 plus exactement –, se dessine une évolution, avec un relevé plus systématique des « opinions » et des « conduites » politiques. Nous y reviendrons. Enfin, des opinions politiques trop nettement opposées au régime en place sont affichées peuvent tomber sous le coup de la justice. Quant à l'adhésion au régime en place, elle est tout aussi difficile à percevoir ; par défaut, la nomination, son acceptation et l'exercice des fonctions prennent valeur d'approbation. Cela demande à être étudié en de nombreux cas. Les adresses des conseils municipaux en diverses occasions – le rétablissement de la monarchie en 1814, une naissance royale ou impériale, des félicitations pour une victoire etc. – sont fortement incitées par l'administration. Leurs dates seules, l'antériorité par exemple à la circulaire préfectorale, ou leur absence pourraient devenir significatifs, à condition de disposer de collections complètes²³²⁰. Il s'agit aussi de vérifier la signature de tous les conseillers et conjecturer sur leur défection. Les refus de prêter serment, en revanche, présenteraient un intérêt lorsque les édiles sont élus, mais les lacunes archivistiques pour la monarchie de Juillet et le Second Empire contribuent probablement à en minorer l'importance.

Restent donc les révocations et les nouvelles désignations, complétées par le ballet des démissions et non acceptations, quand surviennent des changements de régime. Le suivi nominatif des édiles permet de les resituer dans des trajectoires municipales, sur une longue durée, individuelle voire familiale. En amont, la reconstitution laisse entrevoir ce que la rupture peut exprimer pour eux ou ce qu'eux-mêmes représentent pour leurs concitoyens et pour l'administration du fait de leurs parcours. En aval, elle autorise l'examen de ce qu'il advient d'eux. Les travaux sur les épurations administratives²³²¹ ont en effet montré l'intérêt du temps long et se penchent désormais sur l'observation des

²³¹⁸ Pierre KARILA-COHEN, *L'état des esprits...*, ouvrage cité, pp. 167-172.

²³¹⁹ *Idem*, pp. 231-232. Pierre Karila-Cohen a retrouvé ces documents en Seine-et-Oise.

²³²⁰ Au final, seules les adresses au sujet du rétablissement des Bourbons paraissent avoir été entièrement conservées aux Archives départementales. Dans les autres cas, la logique voudrait qu'elles soient transmises au ministère de l'Intérieur, documents que nous n'avons pas consultés aux Archives nationales.

²³²¹ Marc BERGÈRE et Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, l'Équinoxe collection de sciences humaines, Genève, Georg Éditeur, 2009, 299 p. ; Aurélien LIGNEREUX et Marie-Bénédicte VINCENT [dir.], *Réintégrer les fonctionnaires. L'« après-épuration » en Europe, 19^e-20^e siècles.* – *Histoire & Mesure*, volume 29, n° 2, 2014, 181 p.

réintégrations, de leur proportion, de leurs motifs et de leurs conditions. Il ne s'agit en aucun cas de se livrer à une lecture téléologique, ni d'induire un déterminisme à travers ces parcours, mais de séparer quels sont les plus fréquents de ceux qui relèvent de l'exceptionnel. L'échelle de l'arrondissement s'imposait dès lors pour que le corpus présente une taille satisfaisante.

Deux fenêtres d'observations s'ouvrent particulièrement avec le recours aux élections pour désigner les maires et les adjoints, directement durant les Cent-Jours, indirectement en 1848. L'objectif n'est pas d'insister sur les idées libérales et républicaines, ni de les considérer comme seules voies d'une politisation, mais d'utiliser ces deux moments comme révélateurs, au sens photographique, d'une prise de position politique quelle qu'elle soit avant la Troisième République.

Enfin, sous cette dernière, la situation est différente : les engagements puis l'attribution quasi-systématique d'une étiquette politique permettent plus aisément de décrypter l'affirmation des opinions politiques.

1. Maires éphémères, incessants opposants : les élus des Cent-Jours

Les Cent-Jours marquent une rupture dans le recrutement des maires et des adjoints. Rupture avant tout dans la procédure, le recours à l'élection directe déjà utilisé pendant la Révolution n'avait été pas été prolongé après le coup d'Etat ; rupture également dans le personnel élu. L'ampleur du phénomène conduit à l'hypothèse d'une « révolution des mairies », éphémère certes, mais révélatrice des engagements politiques d'une partie de la bourgeoisie caladoise. Si quelques-uns de ces maires et adjoints retrouvent des fonctions municipales sous la seconde Restauration, ils n'ont pas pour autant renoncé à leurs idées.

1.1 Un renouvellement municipal de grande ampleur

1.1.1. Des opérations électorales sans litiges majeurs

C'est par un décret du 20 avril 1815 que Napoléon Bonaparte fixe le renouvellement des municipalités par élection directe dans les communes de moins de 5 000 habitants. Le préfet en donne les principales motivations : « Le décret dont il s'agit, en donnant une nouvelle extension à la liberté du peuple, procurera sans doute de grands avantages à l'administration. Les fonctionnaires élus commanderont plus de confiance à leurs administrés, en même temps qu'ils seront plus flattés du choix de la masse de leurs concitoyens »²³²². Le déroulement des opérations reste méconnu, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale. Il n'est connu qu'à travers une correspondance très réduite entre le

²³²² Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre du maire au sous-préfet, 29 mai 1815.

sous-préfet et le préfet. Ainsi, le premier transmet les procès-verbaux des élections au second et porte mention des personnes élues. Le préfet lui retourne une autorisation à procéder aux installations. Le 29 mai 1815, ce dernier fait le point : les élections ont eu lieu partout, et elles ont été « presque toutes » approuvées²³²³.

Son attention est cependant attirée par le déroulement des opérations dans cinq communes ; à lui de statuer sur le résultat. Ainsi, à Anse et à Avenas, les difficultés sont déclarées de peu d'importance et ne sont pas de nature à annuler les opérations électorales. Est-ce que la fraude est insuffisamment avérée ? Les réclamations sont-elles infondées ? Elles n'apparaissent ni dans les dossiers de la sous-préfecture ni dans ceux de la préfecture. En l'absence de procédure incluant le passage devant un conseil de préfecture, comme cela devient le cas à partir de la monarchie de Juillet²³²⁴, le préfet statue seul et il a présenté clairement sa position au sous-préfet : « si une élection présentait des irrégularités légères qui ne seraient pas formellement en contradiction avec les dispositions des lois sur les élections et que cependant les choix fussent tombés sur des hommes capables et bien intentionnés, je vous invite à m'en proposer l'approbation sans vous arrêter aux difficultés qui résulteraient de ces défauts de forme »²³²⁵. À tout le moins, le résultat obtenu dans ces deux communes convient à l'administration. À Amplepuis, les trois personnes désignées par leurs concitoyens déclinent les fonctions de maire et d'adjoints. À Salles, les électeurs ont élu pour adjoint un homme inéligible du fait de sa mise en faillite et sa participation au bureau électoral comme secrétaire est invoquée pour annuler les opérations. À Saint-Jean-d'Ardières seulement, les réclamations sont transmises au ministre de l'Intérieur. Comme le décret impérial ne fait que suspendre la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), le préfet garde ses prérogatives dans les affaires municipales²³²⁶. Aussi procède-t-il à la nomination de nouvelles municipalités dans ces trois dernières communes.

Enfin, le préfet confie pour mission au sous-préfet de dresser la liste des élus et d'indiquer ceux « qui ne professent point les principes actuels, qui sont anciens nobles ou émigrés »²³²⁷. Lorsque la lettre est émise, la plupart des résultats électoraux ont été approuvés et les installations sont déjà en cours. Seuls deux hommes, Pierre Deville et de Jean-Marie Delacroix, respectivement maires de Saint-Nizier-d'Azergues et d'Azolette, suscitent *a posteriori* l'inquiétude au point de demander au sous-préfet de mener une enquête.

²³²³ *Idem.*

²³²⁴ Voir pp. 155 et suivantes.

²³²⁵ Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre du maire au sous-préfet, 29 mai 1815.

²³²⁶ *Idem.*

²³²⁷ *Idem.*

1.1.2. Des hommes nouveaux ?

À l'échelle nationale, le chiffre de deux tiers voire de 80 % de municipalités de la Restauration reconduite lors des élections est admis ²³²⁸. Aussi Pierre Lévêque conclut-il : « il ne semble pas que, même dans les régions les plus “patriotes”, le courant populaire ait été assez fort pour réaliser une “révolution des mairies” » ²³²⁹. Avec « seulement » 41,6 % des maires et des adjoints conservant leurs fonctions, l'arrondissement de Villefranche l'aurait-elle accomplie ? La cartographie du phénomène ²³³⁰ amplifie le mouvement puisque seulement un quart des communes garde les mêmes municipalités et un autre tiers l'un des deux magistrats, plus souvent le maire (la moitié des communes) que les adjoints (un tiers). L'administration impériale interprète favorablement ces maintiens : « Tous les fonctionnaires, anciens ou nouveaux, dont la nomination est proposée sont connus pour leur attachement au Gouvernement impérial, leur patriotisme et leur dévouement absolu ; ils sont pour la plupart acquéreurs de biens nationaux » ²³³¹.

Le préfet dit juste. Les adversaires du régime ont été écartés, contrairement à d'autres régions, où les royalistes ont pu se faire élire ²³³². Ces derniers sont pourtant nombreux à occuper les mairies avant les Cent-Jours. Ils avaient été nommés au profit des renouvellements de 1807, voire au plus tard de 1812 ²³³³. En d'autres termes, Taillepiéd de Bondy, préfet du Rhône depuis 1810, brièvement remplacé par Thomas-Jacques de Cotton nommé par les autorités autrichiennes d'occupation, ne voit pas l'intérêt de défaire les nominations qu'il avait prononcées en 1812. Christophe de Chabrol de Cruzol qui lui succède en novembre 1814 ne trouve rien à redire. Tout juste a-t-il dû procéder à quelques nominations en remplacement de magistrats municipaux retenus pour des postes plus importants et d'une dizaine de démissionnaires. Les maires royalistes se sont-ils présentés ? Rien n'est moins sûr. Le principe même de l'élection heurte leurs convictions ; leur adhésion franche et sans retenue au roi en 1814 les conduit également à s'opposer au retour de Napoléon Bonaparte. Ainsi, le marquis de Montaigu, maire sortant d'Odenas, publie son

²³²⁸ Henry HOUSSAYE, *1815, la Première Restauration, le retour de l'île d'Elbe, les Cent-Jours*, Paris, Perrin, 1893, p. 505 ; Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire. Tome 4 : Les Cent Jours, 1815*, collection Biographies historiques, Paris, Fayard, 2010 ; Aurélien LIGNEREUX, *Histoire de la France contemporaine. Tome 1 : L'Empire des Français, 1799-1815*, collection L'univers historique, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 367.

²³²⁹ Pierre LÉVÊQUE, « La “révolution de 1815”. Le mouvement populaire pendant les Cent-Jours », dans Léo HAMON [dir.], *Les Cent-Jours dans l'Yonne. Aux origines d'un bonapartisme libéral. Actes des seconds entretiens d'Auxerre*, 1984, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1988, p. 69.

²³³⁰ Voir Annexe 9.1.2.

²³³¹ Arch. dép. Rhône, 2M43, tableau des municipalités nommées, mai 1815.

²³³² Francis DÉMIER, *La France de la Restauration (1814-1830). L'impossible retour du passé*, collection Folio Histoire, Paris, Gallimard, 2012, p. 105.

²³³³ Voir pp. 311 et suivantes.

opposition à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire²³³⁴. Se présenter paraît donc exclu. Les électeurs d'Amplepuis gratifient de leurs voix Jean Pomey de Rochefort qui décline. L'élection lui paraît sans doute incompatible avec la distinction de la fleur de lys reçue du roi quelques mois auparavant et remise par le comte de Précý qu'il avait servi pendant le siège de Lyon en 1793²³³⁵. Seuls quatre nobles sont élus et paraissent accepter les fonctions : Jean Baptiste Agniel de Chénelette, Dassier de Lachassagne à Marcy, Louis Antoine Samoel de Varennes à Cenves et Jean-Marie Delacroix d'Azolette. Sinon ce dernier qui a suivi le roi au retour de l'Aigle²³³⁶, les autres ne sont pas connus pour revendiquer des idées royalistes très prononcées. Deux d'entre eux (Agniel et Delacroix) ont acquis des biens de première origine en 1791²³³⁷. En revanche, d'autres ont pu tenter de placer des hommes de paille et ainsi continuer à contrôler les institutions municipales. Tel semble bien être le cas à Saint-Jean-d'Ardières. Mognat de l'Écluse aurait hasardé diverses manœuvres lors des élections et, en dernier recours, aurait élevé des réclamations à leur sujet. Il aurait tout d'abord proposé la candidature de « créatures à sa dévotion », un sieur Martin, décrit comme son « commensal », puis Pidancet, son homme d'affaires. Plusieurs personnes s'y seraient opposées, dont Joleaud de Saint-Maurice. Mognat de l'Écluse craint alors que celui-ci exerce une influence sur les électeurs et il tente de l'évincer en contestant son droit de voter dans cette commune. Joleaud de Saint-Maurice reçoit le soutien des autres électeurs qui l'élisent président du bureau. Dernier essai, aux détails moins renseignés, Mognat de l'Écluse encore maire aurait voulu user de ses prérogatives de police pendant les opérations électorales, mais tout le monde aurait refusé de signer le procès-verbal qu'il aurait dressé²³³⁸. Ce sont les seules élections de l'arrondissement à faire l'objet de telles réclamations. Doit-on en conclure que les tentatives de contrôle en sous-main des royalistes aient été réduites ou que celles-ci n'aient pas toujours rencontré des objections aussi frontales qu'à Saint-Jean-d'Ardières ?

Les trajectoires municipales des élus permettent d'avancer des pistes. Tout d'abord, 32 élus avaient occupé les fonctions de maire ou d'adjoint au cours du Consulat et de l'Empire ; ils en avaient été écartés avant 1808, au plus tard en 1812 au profit des notables traditionnels. Joleaud de Saint-Maurice est de ceux-là. La population leur accorde

²³³⁴ Adolphe de MONTAIGU, président du collège électoral de l'arrondissement de Villefranche, *Motif du vote négatif d'Adolphe de Montaigu sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, en date du 22 avril 1815* (15 mai), Paris, Imprimerie de Le Normant, s.d.

²³³⁵ Paul de VARAX, *Généalogie de la famille de Pomey : sa descendance par les femmes, ses fiefs et seigneuries, les ascendants des enfants d'Hippolyte de Pomey de Rochefort et de Pauline Ravel de Malval, leur descendance*, Lyon, Imprimerie Waltener et Compagnie, 1899, pp. 63-64.

²³³⁶ Voir pp. 458 et suivantes.

²³³⁷ Sébastien CHARLÉTY, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux. Département du Rhône*, collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, Lyon, Imprimerie E. Schneider, 1906, 722 p. : <http://archive.org/stream/dpartementdurhn01blocgoog#page/n12/mode/2up>

²³³⁸ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 4, lettre de Joleaud de Saint-Maurice, président de l'assemblée de la commune de Saint-Jean-d'Ardières au ministre de l'Intérieur, 21 mai 1815.

donc le crédit que l'administration leur avait dénié quelques années plus tôt en les remplaçant. Les élections consacrent au final des hommes relativement nouveaux, puisque 125, soit 46,5 % du total, n'ont pas été maire ou adjoint durant les quinze premières années du 19^e siècle ; la moitié d'entre eux était toutefois connue de l'administration qui les avait nommés conseillers municipaux à la même période. Les données sont trop parcellaires pour dresser un tableau sociologique précis. Cependant, sinon l'écartement des nobles, la composition reste relativement analogue aux renouvellements antérieurs.

1.1.3. L'expression d'un bonapartisme populaire ?

Du reste, à travers ces élections, la population paraît condamner la Restauration et saisir le retour de Napoléon comme un rempart contre le retour à l'Ancien Régime.

En premier lieu, la proclamation de la Restauration a pu être associée par les habitants du Beaujolais aux troupes alliées et aux combats que celles-ci ont livrés aux hommes d'Augereau qui défend Lyon en amont. Les troupes autrichiennes installées à Bourg-en-Bresse font de premières incursions le 12 février près de Beaujeu ; Gustave de Damas, aidé d'habitants, du maire Berthier et du percepteur Teillard, tue sept hommes et poursuit le reste de la troupe ennemie²³³⁹. Après la prise de Mâcon, l'avant-garde autrichienne s'installe à Odenas, particulièrement à La Chaize, et à Saint-Étienne-la-Varenne, le gros des troupes à Saint-Lager et à Charentay²³⁴⁰. Puis la bataille fait rage à Saint-Georges-de-Reneins le 18 mars 1814. Le marquis de Monspey, maire de cette commune, mentionne les causes de décès de quatre de ses administrés : deux liés à des coups de feu, un autre d'un coup de baïonnette, « suite funeste du fléau de guerre qu'a éprouvé la commune à la dite époque », et le dernier, six jours après la bataille, « par suite des mauvais traitements que lui ont fait éprouvé les Autrichiens »²³⁴¹. Se sont-ils joints aux combattants ? Sont-ils des victimes indirectes de l'attaque ? Dans les communes voisines, aucun combat n'est signalé, cependant les morts sont nombreux à la même période : neuf décès sont intervenus entre le 15 et le 23 mars à Belleville ; cinq sont datés du 18 mars dans l'après-midi à Limas ; quatre autres le même jour, à 5 heures du soir à Anse²³⁴². La progression des troupes autrichiennes vers le sud se dessine. Des scènes de pillages sont décrites en marge de la bataille et durant l'occupation qui s'ensuit. Des maires fuient, tel celui de Beaujeu²³⁴³, d'autres voient leur maison incendiée comme Perret-Lagrive à Marcy-Lachassagne²³⁴⁴, etc. L'administration communale en souffre. À Belleville, les registres habituellement tenus par l'adjoint échoient

²³³⁹ Philippe-Antoine comte de TOURNON, *Notes sur l'invasion du Lyonnais en 1814*, Lyon, A. Cote, 1887, p. 17.

²³⁴⁰ *Ibidem*, p. 39.

²³⁴¹ Arch. dép. Rhône, 4E4316, État civil de Saint-Georges-de-Reneins, actes de décès, 1814.

²³⁴² Arch. dép. Rhône, 4E289, 4E1920 et 4E129, État civil de Belleville, Limas et Anse, actes de décès, 1814.

²³⁴³ Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre de Velu, maire provisoire de Belleville au sous-préfet, 1^{er} mai 1814.

²³⁴⁴ Arch. dép. Rhône, 2M43, lettre de Perret-Lagrive au sous-préfet, 5 décembre 1814.

à François Broquet, conseiller municipal faisant fonction d'officier de l'état civil, et les actes de la période de la bataille sont dressés le 24 mars. Brac de la Perrière fait valoir ses affaires et le fait qu'il ne peut pas résider dans sa maison, pillée, pour présenter sa démission des fonctions de maire. César-Marie Dury, l'adjoint, aux abois, prend les devants. Ainsi, il soumet son acceptation des fonctions de maire à plusieurs conditions : celles, d'une part, de choisir son adjoint et, d'autre part, d'obtenir du sous-préfet la fourniture des vivres et l'organisation des réquisitions nécessaires aux troupes qui doivent arriver à Belleville. « Je vous le répète, prend-il soin d'ajouter, si vous ne me faites fournir les vivres et faire les réquisitions vous-mêmes, je pars pour Lyon sur le champ et laisse la ville à l'abandon ». Il termine son courrier par un « j'attends votre réponse de pied ferme », loin des formules généralement d'usage dans l'administration ²³⁴⁵. Ces scènes, les rigueurs de l'occupation et des réquisitions qu'elle engendre ont pu contribuer à renforcer le « patriotisme » ²³⁴⁶ des populations et à y associer le retour du roi, dans les valises des alliés.

De plus, la population peut redouter une résurgence de l'Ancien Régime ²³⁴⁷, à la vue des grands propriétaires royalistes en fonction depuis 1807-1812 fêtant l'arrivée de Louis XVIII au pouvoir. Ainsi, symboliquement, le marquis de Montaigu commence un nouveau registre des délibérations municipales à Odenas, en le datant du 5 avril 1814, « époque de la Restauration de la Monarchie française, et la dix-neuvième année du règne de Sa Majesté Louis dix-huit, Roi de France et de Navarre » ²³⁴⁸. Il rédige aussi une adresse de félicitations quatre jours après l'abdication de Napoléon devant un conseil municipal convoqué en séance extraordinaire et au complet pour l'occasion. Il devance donc d'un jour la circulaire préfectorale émise à ce sujet et toutes les autres adresses municipales de trois à 18 jours ²³⁴⁹. « Invitation solennelle [est alors faite] à tous les habitants de la commune d'Odenas d'arborer sur leur chapeau la cocarde blanche, ce signe si remarquable de l'honneur de la nation française » ²³⁵⁰. Dans le Beaujolais viticole, où les dépendances économiques des vigneronniers envers les grands propriétaires sont restées fortes, une telle effervescence des ci-devant seigneurs peut laisser craindre une aggravation de leurs conditions d'existence. De même, la décision de maintenir les droits réunis est défavorable

²³⁴⁵ Arch. dép. Rhône, Z31.13, lettre de César Marie Dury au sous-préfet, 2 mai 1814. Il ignore à ce moment qu'un nouvel adjoint a été nommé à sa place quinze jours plus tôt sous le motif de ses absences.

²³⁴⁶ Pierre LÉVÊQUE, « La "révolution de 1815"... », article cité, p. 59. Les guillemets sont de Pierre Lévêque.

²³⁴⁷ Pierre LÉVÊQUE, « La "révolution de 1815"... », article cité, p. 55, Philippe BOUTRY, *Prêtres et paroisses...*, ouvrage cité, p. 81.

²³⁴⁸ Arch. comm. Odenas, Registres des délibérations municipales, registre n° 2, 1814-février 1839.

²³⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 1M111, adresses des municipalités à l'occasion du retour des Bourbons, 1814.

²³⁵⁰ *Idem*.

au vignoble²³⁵¹. Les raisons du mécontentement et des inquiétudes envers la Restauration sont donc nombreuses.

Enfin, le retour de Napoléon de l'île d'Elbe contribue sans doute à nourrir les espoirs des populations rurales que l'abolition des titres féodaux à son arrivée à Lyon²³⁵² renforce. Son passage à Villefranche suscite des scènes de liesse de la part des populations venues en nombre de part et d'autre de la Saône – Henry Houssaye chiffre à 60 000 les personnes massées dans une ville qui n'en loge que 4 000²³⁵³ –, témoignant ainsi de leur engouement pour sa personne. À la démonstration festive se joint l'engagement dans la fédération prête à marcher contre les insurgés du Midi. Seuls les hommes qui s'engagent à Pouilly-le-Monial sont connus²³⁵⁴, mais Pierre Gonnet les dit nombreux dans la vallée de la Saône²³⁵⁵.

Ainsi, cette dernière et le Beaujolais viticole constituent un espace qui cumule les facteurs d'adhésion au bonapartisme : les combats contre les alliés puis les rigueurs de l'occupation, les royalistes grands propriétaires déjà présents aux fonctions municipales mais que le retour du roi rend encore plus revendicatifs et, enfin, la mobilisation suscitée par le passage de Napoléon. Deux mois après ce dernier, alors que, dans d'autres régions, le régime subit de nombreuses désaffections, les résultats des élections tendent à montrer que l'adhésion des populations du Beaujolais reste intacte. C'est dans cette partie-là de l'arrondissement de Villefranche, plus particulièrement dans le canton de Belleville, que des hommes nouveaux ont été élus²³⁵⁶.

1.2. Le réseau de la bourgeoisie libérale caladoise

La reconstitution des trajectoires des élus des Cent-Jours permet de préciser qui incarne ce mouvement pour les populations et qui s'en empare. Une partie de la bourgeoisie caladoise se distingue alors. En quête d'ascension sociale à la veille de la Révolution, elle en partage les idéaux. Parmi eux, se dégage un réseau au sein duquel les alliances matrimoniales sont complétées par les liens tissés au sein des réseaux de la sociabilité caladoise.

²³⁵¹ Aurélien LIGNEREUX, *Histoire de la France contemporaine. Tome 1 : L'Empire des Français...*, ouvrage cité, p. 349.

²³⁵² Pierre LÉVÊQUE, « La "révolution de 1815"... », article cité, p. 66.

²³⁵³ Henry HOUSSAYE, *1815, la Première Restauration...*, ouvrage cité, p. 299.

²³⁵⁴ Nous n'avons eu accès qu'à la liste des engagés de Pouilly-le-Monial : Arch. dép. Rhône, 1M112, lettre du maire de Pouilly-le-Monial au préfet, 20 avril 1815. La série R n'a pas été dépouillée sur cette question.

²³⁵⁵ Pierre GONNET, « Les Cent-Jours à Lyon », dans *Revue d'histoire de Lyon*, n° 7, 1908, pp. 50-67, 111-123, 186-210 et 286-303.

²³⁵⁶ Voir Annexe 9.1.2.

1.2.1. Un rôle actif pendant la Révolution

Une partie de la bourgeoisie de Villefranche investit les mairies du chef-lieu d'arrondissement et de communes de la vallée de la Saône. Le développement de l'activité textile, de bien moindre importance et de qualité en comparaison de celle de Lyon, mais appréciée pour ses « velours de gueux » ou ses tanneries génère des profits et surtout une commercialisation à grande échelle. Ainsi, Nicolas Kenequel, nommé maire de Villefranche par le préfet pendant les Cent-Jours, est le fils d'un Suisse arrivé avant 1751²³⁵⁷ et probablement à l'origine de l'introduction de nouveaux procédés de teinturerie²³⁵⁸. Il est tantôt présenté comme un « marchand », tantôt comme un « négociant », à la fortune « aisée » (1806), estimée à 110 000 francs en l'an IX et à 140 000 francs en 1807²³⁵⁹. À la fin du 18^e siècle, ces négociants caladois sont en quête d'ascension sociale. Ils la recherchent par des acquisitions foncières dans les paroisses environnant Villefranche. Ainsi, Nicolas Kenequel²³⁶⁰ devient propriétaire à Denicé. De même, Antoine-Marie Belliard achète le domaine de Briante situé sur les territoires de Saint-Lager et de Cercié en 1787. Il est nommé adjoint de la première commune en 1801 – il en démissionne en 1804 – puis il est élu maire de la seconde en 1815²³⁶¹. À leurs côtés, figurent des fabricants et négociants lyonnais – François Billiet à Chamelet par exemple – qui poursuivent les mêmes objectifs, des notaires – Pierre-Charles-Auguste Dulac, élu adjoint à Belleville – et fils de notaires qui se sont progressivement constitué un patrimoine foncier conséquent, des officiers de santé comme Jacques Joudioux, maire de Salles.

Cette bourgeoisie foncière active pendant les Cent-Jours a adhéré aux idées révolutionnaires et a parfois participé à leur élaboration en amont des événements. Ainsi, Marie-Antoine Cerisier, maire de Lancié depuis 1812 et élu par ses concitoyens, a été rédacteur de la *Gazette de Leyde*. Il s'est montré favorable à l'indépendance américaine, il est l'un des douze fondateurs de la Société des Amis des Noirs en 1788 et il a demandé la tenue des États généraux. L'année suivante, il est élu député suppléant du tiers état pour le bailliage de Bourg-en-Bresse²³⁶². Ce parcours fait figure d'exception. Néanmoins, d'autres

²³⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 4E5431, État civil de Villefranche, mariage de Jean Kenechelt et Catherine Joffray, 18 novembre 1851. La profession de teinturier figure pour l'époux.

²³⁵⁸ H. VELU, « Villefranche-en-Beaujolais », dans *Les Études rhodaniennes*, volume 14, 1938, p. 30. Consultable en ligne : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geoca_1164-6268_1938_num_14_1_6532?Prescripts_Search_tabs1=standard& (dernière consultation : 18 juillet 2013).

²³⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 2M43 et Z31.13, Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 3: tableaux des conseillers municipaux, arrêtés de nomination et procès-verbaux d'installation, 3 messidor an IX (22 juin 1801), 11 août 1807, 7 mai et 5 juillet 1815.

²³⁶⁰ Différentes orthographes ont été relevées dans les sources : Keneckel, Kenechtle, Knechtle, Quenequel, etc. Nous avons retenu celle qu'il adopte en signature.

²³⁶¹ Arch. dép. Rhône, 2M43 et Z31.13, liste des maires et adjoints élus en suite du 20 avril 1815.

²³⁶² Robert FAVRE, « Antoine Cerisier », notice 157 du *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée (1^{ère} édition : Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1976) :

édiles ont participé aux événements révolutionnaires, à une autre échelle. La recherche n'ayant pas inclus la période révolutionnaire, l'aperçu sur leur parcours durant cette période reste ponctuel, à travers trois types d'engagements : l'achat de biens nationaux, l'engagement des volontaires de 1791 et les mandats exercés localement.

Lorsque le préfet présente le tableau des maires et adjoints des Cent-Jours, il démontre que le choix effectué par les électeurs est favorable au gouvernement impérial puisqu'il s'est porté sur de nombreux acquéreurs de biens nationaux. Les fonds relatifs aux ventes sont trop importants pour se livrer à une investigation complète. Il a fallu renoncer aux sources premières. L'ouvrage de Sébastien Charléty²³⁶³ offre une vue d'ensemble plus accessible par son organisation et a été un temps envisagé pour faire une comparaison avec les édiles du début du siècle. En effet, il recense toutes les ventes par ordre chronologique auxquels des index par propriétaires d'origine, lieux, et acquéreurs renvoient efficacement. Les informations données pour chaque vente suffisent à l'usage qui en est fait ici : la taille de la propriété, l'estimation, l'acquéreur de chaque lot et le montant de la vente. Si nous avons finalement renoncé, les informations obtenues ponctuellement sont riches. Ainsi, Nicolas Kenequel se porte acquéreur le 1^{er} septembre 1791 de 23 bicherées et demie (environ 2,47 hectares) dépendantes du chapitre de Saint-Paul à Arnas pour 2 838 livres. En thermidor an II (août 1794), il suit également de près la vente des biens de l'émigré Joachim Baland d'Arnas, appelés biens de Berne et situés à Blacé ; il enlève plusieurs des lots, dont la maison de maître, adjugés pour une valeur totale de 53 400 livres²³⁶⁴. Les montants paraissent très élevés, mais l'affaire est certainement intéressante au regard de la dépréciation de l'assignat et dans un contexte de mauvaise récolte pour la deuxième série d'acquisitions²³⁶⁵. Enfin, l'achat d'un chenevier à Saint-Christophe-la-Montagne, soumis à 300 livres et adjugé à 4 700 livres en vendémiaire an IV (septembre 1795), paraît lié aux activités textiles à l'origine du négoce de Nicolas Kenequel. Ainsi, au-delà de la dimension symbolique que revêt l'achat de ces terres, il ne faut pas négliger l'opportunité qu'il représente : la poursuite d'une ascension sociale pour la bourgeoisie, atteindre le seuil de la viabilité de l'exploitation, voire de l'aisance pour les cultivateurs²³⁶⁶.

Les levées d'hommes qui ont lieu pendant la Révolution ont été la deuxième piste suivie. À l'automne 1791 convergent les premiers hommes des districts de Villefranche

<http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/157-antoine-cerisier> (dernière consultation : 15 juillet 2013).

²³⁶³ Sébastien CHARLÉTY, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux...*, ouvrage cité.

²³⁶⁴ La superficie de chaque lot n'est pas précisée. L'ensemble des biens sur lesquels portent ces ventes, avant la mise en lots, couvre 176,75 bicherées, soit environ 18,64 hectares.

²³⁶⁵ Michel BIARD, Philippe BOURDIN et Silvia MARZAGALLI, *1789-1815. Révolution, Consulat, Empire...*, ouvrage cité, pp. 282-288 et 579-583.

²³⁶⁶ *Idem*, p. 582.

et de Roanne²³⁶⁷, répondant aux décrets de l'été pour la défense de la patrie et de la constitution. Les listes des compagnies constituant ainsi le 3^e bataillon de Rhône-et-Loire²³⁶⁸ ont été comparées avec les édiles exerçant des fonctions au début du 19^e siècle. Nécessairement âgés de 20 ans ou plus en 1791 et d'un recrutement sociologique très varié, il n'y a que 17 volontaires dans les mairies du Consulat ou de l'Empire. Une fois les compagnies formées, chacune d'entre elles doit élire ses officiers et sous-officiers. Sur les neuf postes à pourvoir aux grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant des trois compagnies initiales du Beaujolais, cinq occupent ensuite des fonctions municipales et Nicolas Kenequel et Jean-Louis Dabry sont en fonction pendant les Cent-Jours. Le premier est capitaine de la garde nationale de Villefranche, le second celui de Belleville. Ils ont mobilisé les troupes de leurs communes et celles environnantes. Dans un cas comme dans l'autre, l'engagement n'est pas la recherche d'une promotion par les grades élevés que leur confère l'élection²³⁶⁹. Ces hommes sont en effet bien établis, nous l'avons vu pour Nicolas Kenequel. Jean-Louis Dabry est fils de notaire, commissaire de droits seigneuriaux avant la Révolution, géomètre ensuite. Leurs engagements répondraient davantage à leurs convictions. Jacques Joudioux, troisième édile des Cent-Jours à être inscrit sur la liste, s'est proposé et a été soutenu par les officiers pour être le chirurgien-major du bataillon. Issu d'une famille de médecins, maître en chirurgie de son état, il a exercé deux ans à l'hôpital militaire de Strasbourg (1775-1776) puis quatre ans à celui de Villefranche²³⁷⁰. Son engagement est de plus longue durée que les deux précédents. On le retrouve ainsi dans la liste des officiers du 3^e bataillon après l'affaire de Kaiserslautern (mai 1794)²³⁷¹ et il indique dans les fonctions exercées avant celles de maire qu'il a été major dans la 109^e demi-brigade²³⁷², ce qui signifie un retour dans ses foyers entre février 1796 (date à laquelle le 3^e bataillon précédemment amalgamé dans la 205^e demi-brigade a été incorporé dans cette demi-brigade) et le 10 prairial an X (30 mai 1800)²³⁷³. Pareille démarche n'a pas pu être entreprise pour les volontaires de 1792, par absence de liste. Les levées suivantes reposant non seulement sur les engagements volontaires mais également par réquisition dans chaque commune, il est difficile de déterminer dans quelles circonstances sont partis certains édiles.

²³⁶⁷ Le département est alors composé des actuels départements du Rhône et de la Loire.

²³⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 1L747, formation des bataillons de volontaires nationaux, élection des officiers, états de situation, 3^e bataillon, districts de Villefranche et de Roanne, 1791-1793.

²³⁶⁹ Georges CARROT, *La garde nationale : 1789-1871. Une force publique ambiguë*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, p. 113 (<http://books.google.fr/books?id=J3aUYONiHjYC>)

²³⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 1L747, pétition des officiers du 3^e bataillon des gardes nationales, 2 décembre 1791.

²³⁷¹ Joseph de FRÉMINVILLE, Étienne BROSSARD, *Notes sur l'histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799). Inventaire analytique et notice biographique*, Saint-Étienne/Paris, Imprimerie de « la Loire républicaine »/Librairie H. Champion, 1913, tome 1, p. 98, <http://archive.org/stream/notessurlhistoir01brosuoft#page/98/mode/2up>.

²³⁷² Arch. dép. Rhône, 2M43, liste des maires et adjoints nommés le 11 août 1807.

²³⁷³ Arch. dép. Rhône, 4E287, État civil du canton de Belleville, mariage de Laurent Balloffet et Benoîte Philiberte Belliard, 10 prairial an X (30 mai 1802).

Ainsi, Étienne Colom est compris dans le contingent de Saint-Igny-de-Vers, ce dont s'est assurée la municipalité d'Odenas où il réside²³⁷⁴, et Laurent Balloffet dit « militaire retiré » en 1807²³⁷⁵ est en âge (il est né en 1774) de s'être engagé volontairement ou d'avoir été requis lors de la « levée en masse »²³⁷⁶.

Enfin, se posait la question des mandats municipaux exercés pendant la période révolutionnaire. La dispersion des informations a fait renoncer à une reconstitution telle qu'elle a été réalisée pour le 19^e siècle. Les mentions dans les tableaux des maires et adjoints du Consulat et de l'Empire permettent seulement d'indiquer que les deux tiers des élus des Cent-Jours ayant préalablement été en fonction (1800-1815) ont été « maire », « agent municipal », « procureur de commune », ou « commissaire du gouvernement près le canton ». Mais, rappelons-le, l'effectif est très faible (32) et donc non représentatif de l'ensemble.

1.2.2. Alliances familiales et sociabilité caladoise

Cette proximité sociale explique sans doute en partie les liens familiaux alliant plusieurs des maires du Beaujolais. En effet, Nicolas Kenequel, choisi par les autorités pour être maire de Villefranche, a été marié à Marguerite Gallet, la mère de deux autres maires du fait de ses deux précédents mariages : Jacques Joudioux, maire de Salles (nommé par les autorités à la suite de l'invalidation de l'élu, failli), et Laurent Balloffet qui n'avait que six ans lors des troisièmes noces²³⁷⁷ et élu maire de Blacé. Le lien avec Nicolas Kenequel se maintient au-delà du divorce prononcé en l'an VII puis du décès de Marguerite Gallet²³⁷⁸. Par son père, Laurent Balloffet est également le cousin de Philippe Balloffet, maire de Béliigny. Antoine-Marie Belliard, élu à Cercié, est lié à cette famille par le mariage de ses filles : Benoîte-Philiberte a épousé Laurent Balloffet en l'an VIII (et, là encore, le décès de l'épouse ne distend pas l'alliance) et Françoise a convolé en 1813 avec Jean-Claude Royer-Vermorel, neveu de Nicolas Kenequel. En outre, Louise-Pierrette est depuis 1809 l'épouse de

²³⁷⁴ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales. Le registre comprend le résumé de la correspondance de la municipalité : certificat du maire et des officiers municipaux de Saint-Igny-de-Vers, 16 avril 1793. Étienne Colom est élu maire d'Odenas pendant les Cent-Jours.

²³⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 2M43, liste des maires et adjoints nommés le 11 août 1807. Laurent Balloffet est élu maire de Blacé durant les Cent-Jours.

²³⁷⁶ Michel BIARD, Philippe BOURDIN et Silvia MARZAGALLI, 1789-1815. *Révolution, Consulat, Empire...*, ouvrage cité, pp. 467-473.

²³⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 4E5433, Registres paroissiaux de Villefranche, baptême de Laurent Balloffet le 31 décembre 1774 ; 4E334, Registres paroissiaux de Blacé, acte de mariage de Nicolas Kenequel et Marguerite Balloffet le 27 septembre 1780.

²³⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 4E5437-5438, État civil de Villefranche, acte de divorce de Nicolas Kenequel le 18 germinal an VII (7 avril 1799) ; décès de Marguerite Gallet le 26 frimaire an XIV (17 décembre 1805).

Jean-Marie-Philippe Sauzey²³⁷⁹, second adjoint à la mairie de Villefranche, et le fils, Antoine-Émile a été élu à Saint-Lager.

Les liens de plusieurs de ces hommes s'inscrivent dans les réseaux de sociabilité caladois, non sans une dimension de fraternité pour ne pas dire d'entraide forte. Ainsi, le frère de Philippe Balloffet et Nicolas Kenequel acquièrent ensemble une maison et un jardin à Villefranche pour la somme de 5 328 livres. Vendus comme biens nationaux en août 1796²³⁸⁰, ces immeubles, la maison étant en réalité une église, ont été confisqués aux Pénitents blancs, confrérie fondée à la fin du 17^e siècle, prospère et réunissant essentiellement des membres de la bourgeoisie caladoise, tant du négoce que de robe²³⁸¹. Doit-on en conclure que les deux hommes en faisaient partie ? L'investissement est assez éloigné des autres biens acquis par Nicolas Kenequel²³⁸². Est-ce parce que la confrérie ne peut être prolongée qu'il s'implique dans le réveil de la loge Le Parfait Accord dès 1798 alors qu'elle était en sommeil depuis 1792 ? Maurice Agulhon a démontré que les deux institutions ne sont pas antinomiques et, mieux, que l'existence de la première a pu favoriser l'éclosion de la seconde²³⁸³. Il a également indiqué à quel point l'ère thermidorienne et directoriale semblait faire « le vide de la vie sociale »²³⁸⁴ et il a relevé durant cette période des formes de sociabilité « appelée diffuse : non officielle, informelle, à dimensions restreintes »²³⁸⁵ qui ne paraissent pas suffire à Nicolas Kenequel. On ignore s'il fait partie de la loge depuis sa création en 1783, mais, réactivée en 1806, il en est le vénérable l'année suivante²³⁸⁶. Le livre de compte de 1808 à 1815²³⁸⁷ en révèle les autres frères : des membres de la famille Balloffet (Laurent et plusieurs de ses cousins, mais non Philippe lui-même), Jean-Marie-Philippe Sauzey déjà présenté, Jean-Antoine Sévelinges, alors maire de Denicé que les électeurs reconduisent en 1815 ou encore Jean-Marie Chanal, juge du tribunal de Villefranche (dont l'oncle maternel n'est autre que Marie-Antoine Cerisier, l'ancien rédacteur de la *Gazette de Leyde*, choisi pour maire à Lancié). D'autres ont, durant le

²³⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 4E287, État civil de Belleville (les mariages ont alors lieu au chef-lieu de canton), acte de mariage de Laurent Balloffet et Benoîte-Philiberte Belliard, 10 prairial an VIII (30 mai 1800) (en présence de Jacques Joudioux et de Nicolas Keniquel) ; 4E4460, État civil de Saint-Lager, actes de mariage de Jean-Marie-Philippe Sauzey et Louise-Pierrette Belliard, le 5 septembre 1809, et de Jean-Claude Royer-Vermorel et Françoise Belliard, le 22 juillet 1813.

²³⁸⁰ Sébastien CHARLÉTY, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux...*, ouvrage cité, p. 455.

²³⁸¹ Philippe POUZET, « Les anciennes confréries de Villefranche », dans *Revue d'histoire de Lyon*, tome 2, 1903, pp. 435-445.

²³⁸² Voir *supra*.

²³⁸³ Maurice AGULHON, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence...*, ouvrage cité, pp. 189-211.

²³⁸⁴ *Idem*, p. 312.

²³⁸⁵ *Idem*, p. 317.

²³⁸⁶ André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie à Lyon des origines à nos jours*, Lyon, Éditions de la Traboule, 2006, pp. 89 et 127-128.

²³⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 193J199, Fond privé du domaine de Briante, archives de Jean-Claude Royer-Vermorel, livre de compte de la loge du Parfait Accord, 1808-1815.

Consulat et l'Empire, exercé des fonctions municipales, soit à Villefranche soit dans ses environs : Jean-Antoine Germain-Prat à Lacenas et Pierre Boucaud à Saint-Julien notamment. La sphère de recrutement de la loge paraît donc proche de celle de la confrérie des Pénitents blancs. Le montant des grades – 60 francs pour les apprentis, 24 francs pour chacun des grades de compagnon et de maître ²³⁸⁸ – est une somme trop élevée pour que la loge s'ouvre à des individus moins fortunés. C'est aussi le biais du livre de compte qui ne fait apparaître les frères servants que dans la partie du registre consacrée aux dépenses et sous des désignations qui rend leur identification difficile ainsi que la place qui leur est réellement faite. Entre 1808 et 1811, la loge compte une trentaine de frères, mais seulement 22 en 1812, puis quatre en 1813. Seuls Jean-Claude Royer-Vermorel, trésorier, et son fils s'acquittent de leurs annuels les deux années suivantes. Aussi ne faut-il pas lire dans la candidature aux mairies durant les Cent-Jours un plan concerté, entendu, au sein de la loge entrée à nouveau en sommeil en 1812 ²³⁸⁹.

En l'absence du livre d'architecture et de la correspondance avec le Grand-Orient, le contenu des planches demeure inconnu, ainsi que les activités. Le livre de compte ne révèle à ce sujet que le versement de six francs à un certain Mille de Bordeaux pour bienfait en 1808 et que trois francs ont été remis en novembre 1812 à un passant sur l'invitation du vénérable ²³⁹⁰. L'objectif premier de la loge n'est donc pas les œuvres. En revanche, la présence dans leurs rangs de trois hommes connus pour leurs prises de positions antérieures permet de préciser l'univers politique dans laquelle elle évolue. Tous les membres ne partagent pas exactement les mêmes idées. Cependant leurs parcours durant le premier tiers du 19^e siècle laissent à penser que l'éventail politique, relativement ouvert pendant la période révolutionnaire, converge ensuite vers une adhésion à l'Empire et, partant, une opposition aux royalistes. En premier lieu, Charles-Antoine Chasset est fait vénérable d'honneur de la loge. Représentant du tiers-état pour la sénéchaussée du Beaujolais en 1789 ²³⁹¹, il siège parmi les Girondins à la Convention, où il est élu en septembre 1792 ²³⁹². Le 8 juillet 1793, arrivant à Lyon, il présente les Jacobins comme des

²³⁸⁸ *Ibidem*.

²³⁸⁹ André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie...*, ouvrage cité, p. 128. André Combes dénombre 19 membres en 1811 ; le livre de compte en indique 44 dont 30 à jour de leur annuel. Par ailleurs, d'après les dépenses indiquées, le banquet de décembre 1812 aurait eu lieu, la mise en sommeil interviendrait donc plus probablement au début de l'année 1813.

²³⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 193J199, livre de compte de la loge du Parfait Accord, 1808-1815.

²³⁹¹ Sauf référence complémentaire, les informations sont extraites de la notice biographique établie dans Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=11906.

²³⁹² Jacqueline CHAUMIÉ, « Les Girondins », dans Albert SOBOUL [dir.], *Girondins et Montagnards. Actes du colloque tenu en Sorbonne le 14 décembre 1975*, Paris, Société des études robespierristes, 1980. Réédition : collection « Études révolutionnaires », 2012, pp. 19-60.

contre-révolutionnaires confortant les meneurs de la révolte qui touche la ville²³⁹³. Membre du Conseil des Cinq-Cents puis des Anciens, il se rallie à Napoléon Bonaparte, puis il exerce les fonctions de chef de division au ministère de l'Intérieur tout en étant sénateur. Il est reçu à la loge en 1807 alors qu'il est sur le point d'être fait comte d'Empire. Jean-Baptiste Bresson-Durieu²³⁹⁴ est, quant à lui, membre du Parfait Accord avant la Révolution. Ce négociant en vins est nommé administrateur du district de Villefranche le 20 frimaire an II (10 décembre 1793). Jacobin, sa modération lui est reprochée, particulièrement lorsqu'il vient devant la Convention réclamer l'indulgence pour Préveraud qui fait partie des accusés du siège de Lyon. Après le 9 thermidor, il doit se défendre de son rôle durant la Terreur, notamment de l'arrestation de 36 personnes dont sept condamnées à mort. Il est libéré par un jugement du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), prononcé par Jean-Marie Chanal, autre figure de la franc-maçonnerie caladoise sous l'Empire. Ce dernier est lui aussi membre du bureau des Jacobins de Villefranche – il en est désigné secrétaire le 13 nivôse an II (2 janvier 1794) – et intervient pour la libération de Préveraud (il se rend à Lyon pour connaître les motifs de son arrestation, signe la pétition remise à la Convention, etc.)²³⁹⁵. Comme Charles-Antoine Chasset, Jean-Marie Chanal paraît s'être rallié à Napoléon. On retrouve les deux hommes, ainsi que Nicolas Kenequel et sans doute d'autres, à la Société de l'arc et de l'arquebuse²³⁹⁶. C'est là un autre lieu de sociabilité antérieure à la Révolution – il existait alors deux sociétés, l'une dite des Chevaliers de l'arc, l'autre des Chevaliers de l'arquebuse²³⁹⁷ – que la bourgeoisie réactive. En 1789, Jean-Marie Chanal avait remplacé Charles-Antoine Chasset appelé aux États Généraux. Ensemble, ils œuvrent pour sa refondation en 1808. La loge et cette société sont proches : par leurs membres communs

²³⁹³ Michel BIARD, 1793. *Le siège de Lyon entre mythes et réalités*, collection Illustoria Histoire moderne, Clermont-Ferrand, LEMME edit, 2013, pp. 18-19.

²³⁹⁴ J. TERREL, « Un jacobin de Saône-et-Loire », dans *Revue d'histoire de Lyon*, tome 12, 1913, pp. 161-178 et 275-301. Disponible en ligne : <http://www.archive.org/stream/revuedhistoire07unkngoog#page/n168/mode/2up> et <http://www.archive.org/stream/revuedhistoire07unkngoog#page/n282/mode/2up> (Dernière consultation : 18 juillet 2013). L'auteur appuie ses propos sur les papiers et la correspondance privés de la famille Bresson-Durieu. Nous ignorons où sont actuellement ces documents.

²³⁹⁵ Jean RÉMI, « Jean-Marie Chanal, le citoyen effacé. Notes au 22 août 2010 », document mis en ligne par la Société d'Études historiques révolutionnaire et impériales en novembre 2010 : <http://www.sehri.net63.net/labibliotheques/chanal-un-r-volutionnaire-oubloi-.pdf>, p. 18. (Dernière consultation : 18 juillet 2013). L'auteur paraît considérer l'indulgence vis-à-vis de Jean-Baptiste Bresson-Durieu comme incohérente avec sa position dans l'affaire Préveraud. Au contraire, les deux hommes ont un parcours relativement proche.

²³⁹⁶ Les informations relatives à sa réactivation sont issues de Jean RÉMI, « Jean-Marie Chanal, le citoyen effacé... », article cité, qui se réfère à des documents des fonds municipaux de Villefranche consultable à la Médiathèque de Villefranche. Ils n'ont pas été consultés directement.

²³⁹⁷ Pierre Augustin Eusèbe GIRAULT de SAINT-FARDEAU, *Guide pittoresque du voyageur en France*, Paris, Librairie Firmin Didot frères, 1838, volume 2, p. 48.

connus ou supposés pour la seconde ²³⁹⁸, par les locaux qu'elles occupent – en 1809, la loge reçoit 46,12 francs des officiers de l'arc pour portion de loyer ²³⁹⁹ –, par le choix de leurs membres par cooptation. Ces hommes sont, en dernier lieu, attachés à l'élection de leurs dirigeants (tous les ans pour la première, tous les cinq ans pour la seconde), comme auparavant certains avaient sollicité leur désignation par le même procédé au sein des gardes nationales et comme officier des volontaires de 1791.

Enfin, ce réseau est bien plus que le reliquat des alliances et des liens sociaux tissés avant ou pendant la Révolution comme pourrait le faire penser la brève existence du Parfait Accord. Les mariages des filles d'Antoine-Marie Belliard entre 1800 et 1813 en témoignent. L'un des gendres, Jean-Marie-Philippe Sauzey, est intronisé en 1810 à l'âge de 25 ans. Adjoint d'Antoine-Marie Cerisier à Lancié depuis 1812, il est nommé second adjoint à la mairie de Villefranche le 7 mai 1815. Cinq jours plus tard, il est élu représentant de l'arrondissement à la Chambre ²⁴⁰⁰. C'est à ce titre qu'il remet au ministère de l'Intérieur la lettre de Joleau de Saint-Maurice au sujet des élections de Saint-Jean-d'Ardières. Il écrit, dans sa lettre d'accompagnement, que « la sincérité des faits qu'elle énonce est à [s]a connaissance particulière : [il] en [a] été pour ainsi dire le témoin » ²⁴⁰¹. Était-il dans l'une des communes voisines, à Saint-Lager ou à Cercié où se sont fait respectivement élire son beau-frère et son beau-père, à Lancié où il devait être électeur ? Se proposant de donner de plus amples explications en audience, la lettre n'est malheureusement pas plus explicite.

Cette bourgeoisie dévoile ses réseaux et ses engagements parce qu'elle est très présente dans les archives publiques et parce que les documents privés sont davantage considérés comme archives et de ce fait parfois déposés en fonds publics que ceux d'autres catégories sociales. Sa visibilité n'a-t-elle donc pas tendance à occulter les autres élus des Cent-Jours ? En effet, le réseau tissé autour de Nicolas Kenequel concerne une dizaine de communes, peut-être plus, car il est possible que le réseau ait été appréhendé partiellement. Par ailleurs, avoir l'oreille du pouvoir pendant ces quelques semaines leur assure les fonctions municipales dépendantes de nominations. La mise en avant de ces hommes corrobore le rôle d'une bourgeoisie éclairée apportant la politique au village ²⁴⁰². De fait, le nombre de cultivateurs et d'artisans est sous-estimé. Par recoupements d'informations, les premiers sont 93, soit au minimum un tiers des élus, maires et adjoints

²³⁹⁸ Notons d'ailleurs que Pierre Balloffet, acquéreur avec Nicolas Kenequel de l'église des Pénitents blancs, a également acheté la maison des Chevaliers de l'arquebuse mise en vente le 28 fructidor an III (14 septembre 1795).

²³⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 193J199, livre de compte de la loge du Parfait Accord, 1808-1815.

²⁴⁰⁰ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/16605](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/16605).

²⁴⁰¹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 4, lettre de Joleau de Saint-Maurice, président de l'assemblée de la commune de Saint-Jean-d'Ardières, au ministre de l'Intérieur, 21 mai 1815 ; lettre de Jean Marie Philippe Sauzey au même, 29 mai 1815. Voir *supra*.

²⁴⁰² Maurice AGULHON, *La République au village*, ouvrage cité.

confondus. Les professions demeurent inconnues pour un nombre trop élevé d'individus et l'identification même de ceux-ci est parfois hasardeuse, en particulier lorsque cette élection est leur seul accès aux fonctions municipales. Ainsi, pour Chambost-Allières, la liste du sous-préfet mentionne Claude Gelay pour maire et Jean-Marie Delafond pour adjoint. Le premier, propriétaire négociant, est le magistrat sortant. Quant au second, il ne figure ni dans l'état civil ou les matrices cadastrales de la commune ni dans les tables des décès et des successions du bureau de Lamure. Il pourrait s'agir de Jean-Pierre Lafond, nommé conseiller municipal deux ans auparavant, propriétaire cultivateur de son état, mais rien ne permet d'étayer cette hypothèse. À Ouroux et à Odenas, les électeurs ont apporté leurs voix à des propriétaires cultivateurs (Étienne Colom est élu maire d'Odenas, Claude Violet adjoint à Ouroux), un cabaretier (Claude Chambru à Ouroux) et un maréchal-ferrant (Claude Montubert à Odenas). Ce sont leurs trajectoires après les Cent-Jours qui permettent de saisir un peu mieux leurs convictions.

1.3. Les réintégrations : opposants en fonction pendant la Restauration

1.3.1. Le maintien d'une opposition

a) Les épurations

Ce qui semble être une parenthèse libérale, et peut-être au-delà jacobine, prend fin durant l'été 1815. Au regard des 53 révocations prononcées, l'épuration menée par le préfet de la seconde Restauration paraît très réduite. Il n'en est rien. La première mesure consiste à dissoudre l'ensemble des municipalités élues durant les Cent-Jours pour revenir à la situation antérieure, avec quelques modifications de détail. Ainsi, près de la moitié des maires et adjoints perdent définitivement les fonctions que leur avaient confiées leurs concitoyens. Deuxième acte, en deux salves, en août 1815 et fin octobre-début novembre 1815, l'administration révoque 18 maires et 22 adjoints. Parmi eux, 21 en place avant 1814 avaient accepté des suffrages pendant les Cent-Jours. Peut-être se sont-ils davantage compromis encore. Les décisions sont sans appel en ce qui concerne les maires. Jacques Joudioux, Jean-Antoine Sévelinges, Jean-Marie-Philippe Sauzey sont remerciés. Tout juste paraît-on admettre que l'éviction de Louis-Victor d'Arod, maire de Montmelas-Saint-Sorlin, relève de l'erreur. De même, trois adjoints sont réintégrés dans les mois qui suivent. Les postes vacants sont plus nombreux que ces révocations, car des démissions s'intercalent et des nominations d'adjoints aux fonctions de maire nécessitent de leur trouver des remplaçants. Aussi, troisième acte, cherche-t-on à pourvoir ces postes rapidement, peut-être trop rapidement. Sur les 107 personnes nommées entre août 1815 et mars 1816 (premier renouvellement intégral), 71 sont appelées à leur premier mandat de maire ou d'adjoint, un quart n'est pas renouvelé dans les mois qui suivent. Mais, en mars 1816, le

travail est bien achevé, puisque le renouvellement ne fait que confirmer les personnes en place, sinon onze nouveaux nommés et cinq personnes qui changent de fonctions.

Les épurations ne se veulent pas massives mais exemplaires. « Épuration-châtiment » dit Jean Tulard²⁴⁰³... Dans deux communes cependant, elles prennent un caractère systématique en évinçant également des conseillers municipaux. Ils sont ainsi six à Belleville et autant à Odenas à être visés, parmi lesquels les maire et adjoint élus, Étienne Colom et Claude Montubert qui avaient été nommés conseillers en 1813. Pour ce dernier, le marquis de Montaigu a peut-être fait valoir, outre son élection, le refus de prêter serment de fidélité au roi en 1814²⁴⁰⁴. Lors de l'installation des nouveaux nommés, il se félicite : « Messieurs, c'est une grande satisfaction pour moi de compter dans mon conseil municipal de nouveaux membres aussi recommandables par leur moralité que par leur dévouement pour leur Roi » ; il les engage « de ne point souffrir, dans notre commune, les perturbateurs de l'ordre public et de travailler de tout notre pouvoir à ramener à l'amour du Roi et de la Patrie les gens égarés ou entraînés par de mauvais conseils »²⁴⁰⁵. Voilà un conseil verrouillé et des édiles sortants désavoués ! La mention paraît éclairer les opinions des élus et peut-être ce qui a pu être leur force de conviction pendant les Cent-Jours.

Après l'épuration administrative peut commencer celle des esprits. Il s'agit de faire oublier cette période d'« interrègne », ce que le marquis de Montaigu s'applique à faire avec deux cérémonies reposant sur des mises en scène opposées. La première s'inscrit dans un mouvement national qui s'étire de l'automne 1815 à l'été 1816²⁴⁰⁶ et qui a lieu à Odenas le 26 mars 1816, en plein Carême, pour mieux associer la pénitence politique à la pénitence religieuse. Les insignes de l'« usurpateur », traînés dans la boue, suivent les habitants d'Odenas réunis en cortège pour se rendre au sommet du mont Brouilly où les attendent les habitants de Saint-Lager arrivés de la même manière, « au son du fifre, du tambour et drapeau blanc déployé ». Les 2 000 personnes présentes auraient manifesté leur joie au brûlement des insignes et au discours de Brac de la Perrière, résidant à Saint-Lager²⁴⁰⁷. Dans sa correspondance avec le sous-préfet, Adolphe de Montaigu se réjouit du « petit nombre d'emblèmes de la tyrannie [qu'il a] pu découvrir dans [s]a commune » et du bon déroulement de l'événement. Il se dit aussi satisfait « des habitants de [s]a commune ; le petit nombre de mauvais sujets qui s'y trouvent étaient absents et leur influence diminuée ».

²⁴⁰³ Jean TULARD, « L'épuration de l'administration française pendant les Cent-Jours », dans Léo HAMON [dir.], *Les Cent-Jours dans l'Yonne...*, ouvrage cité, pp. 90-91.

²⁴⁰⁴ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 29 octobre 1814.

²⁴⁰⁵ *Idem*, délibération du 5 novembre 1815.

²⁴⁰⁶ Emmanuel FUREIX, « L'iconoclasme politique... », article cité ; Sheryl KROEN, « Politique et théâtralité sous la Restauration », dans Carole CHRISTEN-LÉCUYER et Emmanuel FUREIX [dir.], *La Restauration revisitée. – Revue d'histoire du 19^e siècle*, n° 35, 2007, pp. 19-34, <http://rh19.revues.org/2052>.

²⁴⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 4M227, procès-verbal de Laroche-Nully, maire de Saint-Lager, 26 mars 1816.

tous les jours »²⁴⁰⁸. Les insignes tricolores disparus, la seconde cérémonie peut avoir lieu ; elle est organisée le 25 août de la même année, à l'occasion de la saint-Louis. Les habitants de la commune se sont réunis à la Jardinière qui tient lieu de bourg, devant l'habitation de Joseph Desprat. C'est en effet chez l'adjoint que le buste de Louis XVIII avait été déposé pour être « processionnellement et en triomphe » porté au château de la Chaize devant lequel attend le marquis de Montaigu. La sculpture est ensuite installée par les seuls édiles, dans la salle habituelle de leurs délibérations²⁴⁰⁹, l'événement réclamant peut-être une certaine solennité et les villageois n'étant sans doute pas invités à pénétrer dans la demeure²⁴¹⁰.

b) « *Calme apparent, mais rage au fond du cœur* »

Les démonstrations sont d'ampleur et visent à convaincre les populations du chemin à suivre car, durant la même période, le marquis de Montaigu le dit ci-dessus à demi-mots, l'opposition décrite comme bonapartiste et jacobine ne faiblit pas. Ainsi, des propos séditionnels font l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel comme ce « vive Napoléon » que François Favier, domestique reconnaît avoir prononcé à Chamelet le 31 décembre 1815, « par bêtise plutôt que par malice » minimise-t-il lors de l'interrogatoire²⁴¹¹. Entre 1820 et 1822 encore, des hommes sont renvoyés devant la chambre d'accusation pour des cris ou des chants invoquant « l'usurpateur » entre Lamure et Saint-Nizier, à Tarare ou encore dans le canton d'Anse²⁴¹². Adolphe de Montaigu est plus explicite sur la situation le 24 mai 1816. Il rend tout d'abord compte des insultes que, quinze jours auparavant, Jean Desplasse, son granger, aurait subies dans un cabaret de Marchampt. Le marguillier de cette paroisse lui aurait alors demandé s'il était garde champêtre pour porter la cocarde blanche et, sur la réponse négative, il aurait tenté de l'arracher du chapeau²⁴¹³. La perception de l'insigne diverge. Le marquis de Montaigu voit en lui le « signe de ralliement de tout bon Français » et, à ce titre, s'attend à le voir arboré de tous. De fait, il l'exige de ses administrés. Son rapport n'a d'autre but que « de faire respecter la cocarde blanche et de soutenir de tout [son] pouvoir les braves habitants des campagnes qui se font gloire de la porter »²⁴¹⁴. Le maire d'Odenas, par intransigeance, considère alors l'intercession du desservant comme une coupable demande de clémence. Pour le marguillier, la cocarde serait davantage le signe distinctif d'une autorité que le

²⁴⁰⁸ Arch. dép. Rhône, 4M227, lettre du marquis de Montaigu au sous-préfet, 28 mars 1816.

²⁴⁰⁹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, procès-verbal de séance et discours du marquis de Montaigu, 25 août 1816.

²⁴¹⁰ Claude-Isabelle BRELOT, « À la ville comme à la campagne... », article cité, p. 396.

²⁴¹¹ Arch. dép. Rhône, Uv1170, dossier ministère public contre François Favier, 1^{er} février 1816.

²⁴¹² Arch. dép. Rhône, Uv492, Registre des délibérations de la Chambre du conseil pour les affaires de la compétence de la police municipale, correctionnelle ou criminelle, 1820-1825 ; actes n° 8, 15 juillet 1820, n° 58, 16 novembre 1821, n° 93, 22 août 1822.

²⁴¹³ Arch. dép. Rhône, 4M227, rapport du maire d'Odenas, 23 mai 1816.

²⁴¹⁴ *Idem*.

granger se serait indûment arrogé en la portant. L'affaire montre, d'une part, des interprétations et donc des pratiques différentes sur un espace restreint et, d'autre part, une méfiance exacerbée du marquis dont il faut tenir compte lors de la lecture de la lettre accompagnant ce rapport. Dans celle-ci, il se livre à un rapport sur l'« esprit public » dans le Beaujolais : « depuis mon retour de Lyon, j'ai découvert à n'en pas douter que le parti battu n'était pas découragé ; les foires de Mâcon du 20 mai et de Beaujeu du 23 ont été le rendez-vous de tous les gueux connus du pays, où ils ont remis entre eux la partie à *une autre époque*²⁴¹⁵ : des émissaires déguisés ont parcouru le Pays ; l'activité est très grande parmi eux ; tous les meneurs de ma commune se trouvaient aux foires précitées ; ils en sont tous revenus avec une figure toute réjouie ; la commune de Saint-Étienne-la-Varenne qui n'est nullement surveillée sous le rapport politique est un foyer de mauvaises nouvelles »²⁴¹⁶. Surestime-t-il le danger ? Ses souvenirs de la Révolution le hante-t-il²⁴¹⁷ ? Ou même le retour de l'Aigle l'ont-ils rendu moins confiant sur la possibilité pour le roi de s'imposer définitivement ? Il œuvre pour cela, surveille, mobilise, tance même le sous-préfet : « tenons-nous sur nos gardes, hâtez la composition et l'armement de votre garde à cheval ; pressez auprès de Monsieur le Préfet l'envoi de la nouvelle nomination des Maires afin que l'administration marche avec plus de régularités ; enfin mettons-nous en mesure de résister à un nouveau choc qui je vous l'assure ne se fera pas longtemps attendre, si l'on ne prend pas des mesures sévères. Vous savez que le blé a monté à 7 francs la mesure au dernier marché de Beaujeu et qu'on ne conçoit rien à cette hausse du blé avec l'apparence de la récolte. Tels sont, Monsieur, les renseignements que je puis vous donner sur le pays qui m'entoure ; calme apparent, mais rage au fond du cœur ; voilà l'horoscope des physionomies de nos campagnes »²⁴¹⁸. Ses propos donnent des clés de lecture sur la situation à Odenas. Il signale qu'un homme de Saint-Étienne-la-Varenne – à faire surveiller par la police à son sens – « vient très souvent dans ma commune chez le sieur Benoît Valette propriétaire assez riche et chef de mes Jacobins, les sieurs curés d'Odenas, Montubert, maréchal-ferrant et Descombes cordonnier tous les trois initiés dans les grands mystères ; un nommé Claude Pezerat aussi propriétaire est le piéton et l'espion du Parti²⁴¹⁹ ; j'ai l'œil sur leurs démarches, mais ils sont si rusés qu'il n'est facile de les prendre »²⁴²⁰. Benoît Valette, fermier des rentes seigneuriales de La Chaize sous l'Ancien Régime, a été maire et

²⁴¹⁵ L'expression est soulignée par le maire.

²⁴¹⁶ *Ibidem*, lettre du maire d'Odenas au sous-préfet de Villefranche, 24 mai 1816.

²⁴¹⁷ Alors enfant, il a vu son père mourir le 28 août 1792, dans leur hôtel particulier à Paris. Celui-ci a-t-il été grièvement blessé en défendant les Tuileries prises quelques jours auparavant ? Dans les jours qui suivent, peut-être marqués par les massacres de septembre, sa mère, son frère et lui prennent la route pour Sailly, propriété familiale qui a l'avantage d'être proche de la frontière (ils y parviennent, d'après le certificat de la municipalité, le 12 septembre).

²⁴¹⁸ *Idem*.

²⁴¹⁹ Il est aussi le beau-frère de Claude Montubert (ce dernier est marié à Jeanne Pezerat).

²⁴²⁰ *Idem*.

agent municipal d'Odenas à diverses reprises pendant la Révolution, particulièrement entre la fin 1792 et la fin 1794²⁴²¹. Cette période d'exercice, la dénonciation qui paraît émaner de lui à l'encontre du maire élu en 1789, son don patriotique d'« un habit en drap fin complet avec six chemises le tout neuf » en ventôse an II laissent peu de doutes sur ses engagements. À nouveau maire en 1800, « propriétaire aisé sujet au vin », il est remplacé par Adolphe de Montaigu en 1807. Montubert et Descombes, quant à eux, sont deux des conseillers municipaux nommés en 1813, donc sur proposition du maire, et révoqués en 1815, le premier ayant été élu adjoint. Auraient-ils donc fait preuve de retenue sous l'Empire et la première Restauration et se seraient-ils montrés particulièrement actifs pendant les Cent-Jours ? Autre piste : certains de ces hommes seraient initiés. Si tel est bien le cas, ils ne le sont pas à la seule loge caladoise connue – le livre de compte permet d'être formel – et par ailleurs mise en sommeil depuis trois ans ; la fréquentation des marchés de Beaujeu et de Mâcon mentionnée dans la lettre orienterait la recherche en direction de cette dernière ville qui compte aussi une loge depuis 1808, La Parfaite Union, réactivée en 1820 sous le nom Les Arts réunis. Le recrutement demeure inconnu sinon celui mentionné dans un livre tenu ultérieurement et dans lequel ces hommes sont absents²⁴²². La filiation entre les fédérés de 1815 et les *carbonari* mise en avant par Robert Alexander en Bretagne et en Côte-d'Or et par Jean-Noël Tardy en Isère ou encore le présence de sociétés similaires aux bons cousins de Bourgogne présenteraient d'autres pistes possibles²⁴²³.

L'opposition, diffuse, touche les municipalités. À Blacé, par exemple, les maire et adjoint élus ne paraissent pas désarmés lorsque le maire initial reprend sa place. Ils seraient parvenus à obtenir sa démission, puis le refus du nouvel adjoint. Mais, insatisfaits de la nouvelle nomination, ils pourraient faire partie de ceux qui, pour intimider le nouveau fonctionnaire, ont fait brûler des sarments près de sa maison. Le marquis Flandre d'Épinay, propriétaire et ci-devant seigneur en ces lieux, propose « d'envoyer à ceux connus pour avoir des principes opposés à ceux du Gouvernement, des militaires allemands ou autres qui sont à Lyon, qu'ils nourriraient à discrétion, jusqu'à ce que l'on ait découvert le coupable, et que les sarments qui ont été brûlés soient remplacés et remis au même lieu, en leur disant

²⁴²¹ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, 16 décembre 1792-15 nivôse an IV. L'absence de registres après cette période ne permet pas de préciser les mandats exercés. Le registre comprend les délibérations et la correspondance active de la municipalité. L'ordre non chronologique des informations montre qu'il a été confectionné *a posteriori*.

²⁴²² Arch. dép. Saône-et-Loire, J277, Registre matricule de la loge Les Arts réunis, 2 août 1820-19 novembre 1887, « reconstitué à l'aide des procès-verbaux relatés aux livres d'architecte depuis la fondation de la L. Les Arts réunis par le secrétaire soussigné ». Un dénommé Valette (sans autre précision d'identité) est admis apprenti le 10 juillet 1836, compagnon le 24 décembre 1837 et maître le 7 janvier 1838. Il démissionne le 13 octobre 1850 (f° 94). La période ne peut correspondre avec l'âge de Benoît Valette, ni avec les allusions d'Adolphe de Montaigu.

²⁴²³ Jean-Noël TARDY, « Le flambeau et le poignard. Les contradictions de l'organisation clandestine des libéraux français, 1821-1827 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 57, n° 1, 2010, <http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2010-1-page-69.htm>, §20.

que si cette maison eût été brûlée, ils en auraient été condamnés à la faire rebâtir à leurs frais ; que puisqu'ils n'ont pas voulu de ce Maire d'en [sic] l'espoir d'en faire nommer un moins probe, et déclarer que dans cette commune, le Maire et le Conseil municipal, sont supprimés, et la commune réunie à celle de Salles. Dans le fait, par leur position et rapprochement, les deux petites communes peuvent bien n'en former qu'une ; comme il serait important de supprimer tous ces foyers de révolutions que fomentent toutes les mairies de ces petites communes, en égarant le peuple, par de mauvais et dangereux principes révolutionnaires qu'ils propagent »²⁴²⁴. Est-ce le principe même des municipalités qui est en cause parce qu'issues de la période révolutionnaire ? Il s'en accommodait pourtant fort bien lorsqu'il se proposait de remplacer le maire d'Arnas en 1808²⁴²⁵. Est-ce que ce sont les convictions des maires et des adjoints concernés qui heurtent sa conscience ? Le climat reste délicat à Blacé au point que les municipalités se succèdent. Après la démission du maire en septembre 1815 et la révocation de l'adjoint – et, pour cause, il s'agit de Laurent Balloffet, élu maire –, cinq hommes se relaient en trois ans, le préfet se heurtant à des démissions ou à des refus d'exercer les fonctions.

C'est dans ce contexte d'extrêmes tensions, de craintes de la part des ultras et d'oppositions sourdes, diverses et diffuses auxquelles s'ajoute une crise frumentaire²⁴²⁶ que se produit la « conspiration de Lyon » en juin 1817. Le tocsin sonne dans onze communes du Rhône, appelant au regroupement et au départ pour Lyon, où l'insurrection est stoppée. Les ultras sont soupçonnés d'avoir soudoyé des agents provocateurs pour mieux accuser les libéraux et les bonapartistes. Six communes du sud de l'arrondissement de Villefranche sont initiatrices du mouvement : Charnay, Chazay, Anse, Ambérieux, Chessy et Châtillon²⁴²⁷. Les maires tentent de prévenir le sous-préfet des rassemblements, certains sont séquestrés, l'un doit suivre la troupe. À la suite, le maire d'Alix est destitué. De son propre aveu, il aurait transporté le billet d'un insurgé de Charnay à un de ses administrés. Le préfet le décrit « plus imbécile que coupable », ce qui n'empêche pas son arrestation²⁴²⁸. L'ampleur des événements supposés entraîne une enquête confiée au duc de Raguse. La peur reste

²⁴²⁴ Archives de la Bibliothèque municipale de Villefranche-sur-Saône, 3M51, pièce 8, Lutte entre Bonapartistes et Royalistes en Beaujolais : lettre du 25 octobre 1815, incidents survenus à Blacé. Le marquis d'Espinay poursuit avec des propositions de réorganisations administratives et judiciaires.

²⁴²⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Arnas : lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 27 février 1808. Voir pp. 312 et suivantes.

²⁴²⁶ Nicolas BOURGUINAT, « La ville, la haute police et la peur : Lyon entre le complot des subsistances et les manœuvres politiques en 1816-1817 », dans Annie FOURCAUT [dir.], *Peurs citadines. – Histoire urbaine*, n° 2, 2000, pp. 131-147, <http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2000-2-page-131.htm>.

²⁴²⁷ Fabien MALCLES, *Lectures de l'insurrection du 8 juin 1817 dans le département du Rhône*, mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoît, Institut d'études politiques de Lyon, septembre 2000 : http://doc.sciencespo-lyon.fr/Web/Php/Xiti/cadre-haut.php?page=/WWW/Doc/Webdoc///Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2000/malclesf/these_front.html.

²⁴²⁸ Arch. dép. Rhône, 4K22, arrêté de destitution, 15 juillet 1817 ; 4M206, lettre du préfet au prévôt, 6 juillet 1807. Voir Fabien MALCLES, *Lectures de l'insurrection du 8 juin 1817...* ouvrage cité.

présente, si l'on en suit les propos de Jacques Joudioux, le maire révoqué de Salles. En effet, en 1819, les principaux habitants font une pétition contre le maire en fonction et proposent l'ancien élu pour le remplacer. Le sous-préfet se déplace, accompagné d'un gendarme, et convoque le conseil municipal qu'il peine à réunir. Il somme les édiles qui ont signé de se justifier. Ceux-ci affirment que leur signature a été surprise par Claude Monternot, seul édile à développer ses griefs devant le sous-préfet, et se font sermonner. Quelques jours plus tard, Jacques Joudioux s'adresse au sous-préfet disant tout ignorer de cette pétition et qu'il n'était pas dans son intention d'endosser les fonctions de maire. Il lui demande surtout de rassurer les habitants de Salles que son intervention aurait jeté dans « l'alarme et l'épouvante ». La présence du gendarme et les allers et retours du garde champêtre pour faire comparaître les signataires devant lui « n'ont pas peu contribué à augmenter l'effroi » et la menace de traduire les réclamants devant le procureur du roi « a mis tout le monde dans la plus grande consternation »²⁴²⁹. Le sous-préfet apprécie peu que Jacques Joudioux lui fasse « une mercuriale », et demande que la suspension de Claude Monternot qu'il a engagée soit suivie d'une révocation. Toute dimension politique est absente des échanges. Jacques Joudioux détesterait le maire. Les circonstances de son départ sont présentées de manière édulcorée : la pétition de plus de 50 habitants en serait à l'origine – les révocations d'août 1815 pourraient-elles donc répondre à des pétitions ? Quant à Claude Monternot, sa démarche serait intéressée puisque Jacques Joudioux, lorsqu'il était maire, lui confiait le secrétariat de la mairie, rétribution à la clé²⁴³⁰.

1.3.2. Une timide réintégration sous condition

L'enquête du duc de Raguse constitue cependant un infléchissement dans les positions de l'administration. En effet, l'envoyé du gouvernement estime nécessaire « de destituer quelques maires de village, coupables d'avoir concouru au même but avec ardeur, la plupart habitants de Lyon et ne résidant pas, revêtus d'un pouvoir dont ils faisaient le plus funeste usage »²⁴³¹. Dans son sillage, des magistrats des Cent-Jours sont réintégrés.

a) Des réintégrations très mesurées

Nous l'avons dit, l'épuration de la fin 1815 a été réduite en nombre de révocations mais, en réalité, l'annulation simple des élections des Cent-Jours a évincé les magistrats en place, près de 40 % de manière définitive. Ceux qui exerçaient lors de la Première Restauration ont été appelés à reprendre leurs fonctions, des élus ont été à nouveau nommés mais pour certains immédiatement révoqués, démissionnaires ou non acceptants. Si l'on ajoute ces derniers, ce sont 53,5 % qui ont disparu des mairies après les

²⁴²⁹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 17, lettre de Jacques Joudioux au sous-préfet, 14 mars 1819.

²⁴³⁰ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 16 mars 1819.

²⁴³¹ Maréchal MARMONT, duc de RAGUSE, *Mémoires de 1792 à 1841*, Paris, 2^e édition, 1857. Version numérique, projet Gutenberg : <http://www.gutenberg.org/files/33869/33869-h/33869-h.htm>.

Cent-Jours²⁴³². Entre les reconductions automatiques et le renouvellement intégral de 1816, 33,5 % des élus ont repris leurs fonctions. Au-delà, sous Louis XVIII et Charles X, les réintégrations sont très ponctuelles puisqu'elles sont de l'ordre de 5,9 %, soit seize édiles²⁴³³. 19 autres concernent des maires ayant exercé sous le Consulat et l'Empire. Six démissions immédiates, deux refus d'exercer et une révocation viennent nuancer l'importance de ces retours. Seraient-ce là les « girouettes »²⁴³⁴ tant décriées à l'époque ?

Pour les deux derniers groupes – ceux dont les derniers mandats remontent à l'Empire ou aux Cent-Jours et réintégrés de manière durable –, rien n'est moins sûr. Mieux, c'est en toute connaissance que le duc de Raguse puis le comte Lezay-Marnézia, nommé préfet à la suite de son enquête, ont procédé à leurs nominations. Ainsi, le duc de Raguse a proposé la révocation des maire et adjoint de Belleville, le premier pour être étranger à la commune, le second pour « exagération royaliste », « sans notabilité, sans considération suffisante, capacité très médiocre, zèle outré ; prononçant des amendes arbitraires ; en opposition avec la majorité des habitants »²⁴³⁵. Les remplaçants proposés sont connus pour adhérer au système libéral. Le premier, Philibert Place-Lafond, est nouveau et considéré comme modéré ; le second, Pierre-Charles-Auguste Dulac, est connu pour « ses opinions libérales [...] beaucoup plus prononcées ; en 1814 et 1815, elles furent remarquées »²⁴³⁶, en particulier lorsqu'il fut élu adjoint et participa, avec d'autres, à « cerner la maison du vénérable curé comme une maison suspecte où rien ne pouvait entrer ni sortir qu'après leur vu et qui firent arrêter d'autres prêtres non moins recommandables »²⁴³⁷. De même, lorsque Lezay-Marnézia nomme François Billiet, maire de Chamelet à partir de 1808, élu en 1815 puis révoqué, comme adjoint de la même commune, il sait pertinemment à qui il a à faire : « les frères Billiet étaient des négociants considérables, figurant à la tête de l'opinion libérale à Lyon ». « Mais sages et voulant l'ordre »²⁴³⁸, nommer l'un d'eux adjoint ne serait pas un obstacle majeur.

b) Les motifs des réintégrations

Pourquoi, alors, ces nominations d'opposants notoires ? Le choix de Pierre-Charles-Auguste Dulac comme adjoint de Belleville détonne tellement dans le tableau

²⁴³² Voir Annexe 9.1.1.

²⁴³³ Les fonctions de conseillers municipaux ne sont pas comptées ici dans la mesure où les nominations ont toujours été faites de manière ponctuelle (pas de renouvellement intégral), donc pour un nombre très limité de places.

²⁴³⁴ Pierre SERNA, « La bataille des girouettes... Du bon usage du changement d'opinion durant l'été 1815 », dans *Politix*, volume 14, n° 56, 4^e trimestre 2001, pp. 77-107, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polix_0295-2319_2001_num_14_56_1189.

²⁴³⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 4, rapport du préfet, 29 mai 1821 et notes particulières sur les maires et adjoints révoqués par le duc de Raguse, 1817.

²⁴³⁶ *Ibidem*, rapport du préfet, 29 mai 1821.

²⁴³⁷ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, lettre de l'abbé Pouillard au ministre de l'Intérieur, 10 août 1824.

²⁴³⁸ Albert-Magdelaine-Claude comte LEZAY-MARNÉZIA, *Mes souvenirs...*, ouvrage cité, p. 180.

général des maires et adjoints renouvelés en 1821 que le préfet avance plusieurs arguments au directeur général de l'administration départementale au ministère de l'Intérieur, valables et corroborés par d'autres nominations similaires.

En premier lieu, vient l'exigence de maintenir une administration de qualité et donc de recourir aux personnes compétentes, peu nombreuses : « M. Dulac a de la capacité, de l'intelligence et de l'activité dans les affaires. [...] Les motifs qui déterminèrent sa nomination m'engagent encore aujourd'hui à le proroger dans ses fonctions ; et je suis d'autant plus porté à ce parti que dans le cas contraire, M. Place-Lafond donnerait infailliblement sa démission et que l'administration municipale resterait à renouveler toute entière dans une commune, où après avoir passé en revue les principaux habitants, on ne trouve pas de sujets à proposer. Il faudrait descendre à des hommes en quelque sorte subalternes »²⁴³⁹. L'argument n'est pas nouveau, il est même le lieu commun de l'administration préfectorale depuis le Consulat et il a justifié le recours aux grands noms de la noblesse en 1807²⁴⁴⁰.

C'est conjugué au deuxième argument qu'il prend sens : « Il a beaucoup d'influence dans la commune dont la grande majorité des habitants est d'ailleurs dans des principes conformes aux siens. [...] [Les hommes subalternes] ne sauraient se soutenir au milieu des oppositions et des difficultés que l'éloignement des deux précédents administrateurs feraient naître inévitablement »²⁴⁴¹. La question des opinions des personnes ayant les capacités ou répondant aux critères sociaux implicites ou explicites pour remplir les fonctions municipales se pose également à Odenas. En effet, en novembre 1828, le régisseur du marquis de Montaignu donne sa démission en tant qu'adjoint. La profession rejoignant la fonction, il représentait le marquis souvent absent et gérait aussi bien ses affaires privées que publiques au village. L'administration choisit pour remplaçant Étienne Colom, maire des Cent-Jours, que le marquis avait fait révoquer de ses fonctions de conseiller municipal en 1815. Il semble être le choix par défaut : ce propriétaire cultivateur répond aux exigences de l'administration d'une condition sociale convenable et d'une maîtrise de l'écrit permettant la gestion de la mairie ce que peu de personnes peuvent faire valoir dans cette commune composée essentiellement de vigneron peu fortunés, dépendants économiquement des grands propriétaires et peu lettrés. Le vivier des candidats potentiels ne se réduisait cependant pas à lui selon ces critères. Mais ni son ancien adjoint, Claude Montubert, ni Jean Descombes et Claude Pézerat mentionnés par le marquis de Montaignu pour leur jacobinisme ne sont des options envisageables (Benoît Valette est décédé en 1819). Pierre Perroud, le notaire, ne l'est pas plus : maire de Saint-Georges-de-

²⁴³⁹ Arch. nat. France, F^b II Rhône 4, rapport du préfet au directeur général de l'administration départementale, 29 mai 1821.

²⁴⁴⁰ Voir pp. 312 et suivantes.

²⁴⁴¹ *Idem*.

Reneins, il a été évincé à l'occasion du renouvellement quinquennal précédent²⁴⁴². Il est aussi le gendre de Jacques Joudioux et, parmi les parrains et marraines de ses enfants, l'on compte l'épouse de Laurent Balloffet, Nicolas Kenequel, petit-neveu de l'ex-maire de Villefranche, présenté comme un cousin – la reconstitution de la généalogie des Perroud et des Kenequel montre que la parenté est antérieure à la moitié du 18^e siècle mais qu'elle a continuellement été entretenue – et la seconde épouse de cet ancien édile²⁴⁴³. Par ailleurs, le maire se montre peut-être moins intransigeant, pris par d'autres préoccupations qu'Odenas : la vie à la cour, les carrières militaires de ses deux fils, les mariages de ses enfants²⁴⁴⁴, le décès prématuré de son second fils en 1827, l'indemnisation des pertes de Louis-Fortuné de Rochedragon, frère de son épouse, au titre du milliard des émigrés²⁴⁴⁵, l'acquisition de concessions de mines en Saône-et-Loire²⁴⁴⁶, etc. À Belleville, c'est aussi faire preuve de pragmatisme que de tenir compte de l'opinion de la population communale alors même qu'elle est exclue du pays légal. En effet, comment l'administration peut-elle gouverner si la population ne reconnaît pas ses représentants locaux ? Pire, si elle suscite les oppositions de manière frontale ?

Enfin, l'administration voit dans le renouvellement de Pierre-Charles-Auguste Dulac le moyen « de neutraliser son opinion et son influence »²⁴⁴⁷.

c) Conditions et fragilités de la réintégration

L'administration ne donne toutefois pas un blanc-seing au notaire. À ses yeux, il « avait en quelque sorte contracté un engagement d'honneur de servir loyalement le gouvernement qui lui rend sa confiance »²⁴⁴⁸. Confiance à laquelle il a répondu « de manière satisfaisante »²⁴⁴⁹ qui lui vaut d'être prolongé lors du renouvellement intégral de 1821. C'est

²⁴⁴² Voir *infra*.

²⁴⁴³ Arch. dép. Rhône, 4E4317, État civil de Saint-Georges-de-Reneins, acte de naissance de Nicolas Perroud, 24 septembre 1824. Postérieurement à cette nomination de 1828 : Arch. dioc. Lyon, Registres de catholicité d'Odenas, baptême de Caroline Perroud, 5 septembre 1832.

²⁴⁴⁴ Merci à Gabriel Garrote qui nous a apporté les contrats de mariage et les dossiers militaires des deux fils, montrant les liens étroits avec la famille royale (Louis XVIII, le comte d'Artois, le duc d'Orléans signent comme autorisant l'union et comme témoins) et les interventions de la marquise de Montaigu pour la carrière de son fils aîné. Gabriel GARROTE, *Notables et notabilisation au prisme de l'approche réticulaire et territorialisée (Rhône, 1800-1833)*, thèse de doctorat en histoire contemporaine en cours, sous la direction de Claude-Isabelle Brelot, université Lumière-Lyon 2.

²⁴⁴⁵ *États détaillés des liquidations faites par la commission d'indemnité à l'époque du 31 décembre 1826 en exécution de la loi du 27 avril 1825*, Paris, Imprimerie royale, 1827, 2^e partie, non paginé.

²⁴⁴⁶ *Observations de M. le Marquis de Montaigu..*, ouvrage cité. ; Adolphe-Tanneguy-Gabriel de MONTAIGU, *Délimitation de la concession du Creuzot. À MM. du Conseil d'État*, Paris, Imprimerie de Le Normant fils, s.d., 8 p.

²⁴⁴⁷ Arch. nat. France, F^b II Rhône 4, rapport du préfet au directeur général de l'administration départementale, 29 mai 1821.

²⁴⁴⁸ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, lettre du préfet au sous-préfet, 8 janvier 1818.

²⁴⁴⁹ Arch. nat. France, F^b II Rhône 4, rapport du préfet au directeur général de l'administration départementale, 29 mai 1821.

l'administration préfectorale elle-même qui effectue ainsi le glissement de la fidélité attendue au roi, matérialisée par la prestation de serment qui accompagne l'installation, au service « loyal » au gouvernement, préparant ainsi le passage au légalisme²⁴⁵⁰. Ainsi, la réintégration se fait sous conditions, explicites en ce qui concerne Pierre-Charles-Auguste Dulac.

Ces nominations demeurent fragiles, sujettes à oppositions. Le préfet en est conscient : « je ne dissimule pas que ce parti sera l'objet d'une vive critique, et que quelques royalistes se récrieront à raison des opinions trop marquées de Mr Dulac »²⁴⁵¹. En 1824, une plainte des desservants de Belleville, relayée par l'abbé Pouillard, vicaire de Saint-Merry et sacristain du palais des Tuileries, est déposée sur le bureau du ministre de l'Intérieur²⁴⁵². Il leur reproche les attitudes passées du maire et de l'adjoint, les ayant vu « célébrer par des festins les jours qui étaient arrosés par nos larmes [la lettre de l'abbé Pouillard est datée du 10 août] et regardant comme dignes de leurs mépris les personnes qui ne partageaient point leurs opinions », empêchant une mission, etc. Il reconnaît qu'ils sont devenus plus circonspects « mais ils n'en sont pas moins les ennemis jurés de tout ce que les hommes religieux et royalistes ont de plus sacrés ». L'obstacle qu'ils dressent à l'installation d'un établissement des frères des écoles chrétiennes est l'objet de la réclamation, car ils refusent la participation financière de la commune, arguant du tort fait à l'instituteur déjà en place, de l'inutilité de l'établissement et plus encore de le protéger. Un mois plus tard, Philibert Place-Lafond et Pierre-Charles-Auguste Dulac présentent leurs démissions ; l'ont-ils fait de leur propre initiative ? Ont-ils été invités à le faire, comme fréquemment cela semble être le cas pour assurer une sortie honorable aux fonctionnaires municipaux ?

L'administration préfectorale infléchit à nouveau ses choix. C'est à la faveur d'un renouvellement intégral de 1826 que des maires et adjoints ne sont pas reconduits, en toute discrétion. « En raison de [leurs] opinions » et de leur « esprit inquiet et tracassier » sept magistrats sont écartés, dont François Billiet, adjoint de Chamelet, connu pour ses idées libérales. Le motif de « changement de résidence » justifie six autres modifications. Il permet d'évincer Pierre Perroud, maire de Saint-Georges-de-Reneins, précédemment cité. Sa situation n'a pourtant pas évolué depuis sa nomination en 1821. Son étude notariale est située à Odenas depuis 1820 et son domicile est à Saint-Georges-de-Reneins où naissent ses quatre premiers enfants entre 1822 et 1828. Le contexte, lui, a changé avec l'arrivée au pouvoir de Charles X. Les échecs des ultras²⁴⁵³, d'une part, une visibilité et une

²⁴⁵⁰ Marc BERGÈRE et Jean LE BIHAN, « Épurations administratives et transitions politiques en France à l'époque contemporaine. Bilan et perspectives de recherche », dans Marc BERGÈRE et Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente...*, ouvrage cité, p. 19.

²⁴⁵¹ *Idem*.

²⁴⁵² Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, lettre de l'abbé Pouillard au ministre de l'Intérieur, 10 août 1824.

²⁴⁵³ Bertrand GOUJON, *Histoire de la France contemporaine*. Tome 2 : *Monarchies postrévolutionnaires, 1814-1848*, collection L'Univers historique, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 198.

effervescence plus grandes des opposants, d'autre part, appellent à moins de flexibilité dans les nominations. À l'échelle régionale, les libéraux lyonnais disposent désormais d'un journal, *Le Précurseur*²⁴⁵⁴ – et gageons que les Billiet sont partie prenante dans sa création. À Villefranche, une nouvelle loge, la Parfaite Union, naît en 1825. Elle est installée en avril 1826, sous l'impulsion de Joseph Balloffet, cousin de Laurent, en présence de Jean-Baptiste Bresson-Durieu, le jacobin administrateur de district pendant la Révolution, et avec, nouveau venu, l'avocat Claude-François-Alphonse Sigaux, un militant républicain adepte de la charbonnerie²⁴⁵⁵. Les uns et les autres organisent ou assistent en délégation à la réception du général La Fayette à Lyon en septembre 1829²⁴⁵⁶. Quelle opposition dans les communes du Beaujolais ? Il y en a peu d'écho, sinon peut-être les outrages verbaux d'André Dupalais à l'encontre de François Tircuy de Corcelles, maire de Corcelles²⁴⁵⁷, mais dont l'interprétation politique reste délicate. En effet, ils interviennent le 23 mai 1830, en marge d'une fête organisée par Jean-Baptiste Laroche, sans l'autorisation du maire. La fête est-elle interdite par le caractère licencieux qu'elle prend, un dimanche, et en présence d'une centaine de personnes que le maire considère comme « tout ce qu'il y a de moins estimables dans la commune et dans les communes environnantes »²⁴⁵⁸ ? L'est-elle pour la tournure politique que ses acteurs pourraient lui donner ? Jean-Baptiste Laroche est un ancien agent municipal, maire de Corcelles de 1800 à 1810, et peut-être frère du maire élu en 1815²⁴⁵⁹. Son fils, Philibert, s'est marié en 1826 avec Louise Dupalais, sœur d'André, l'injurieur, et fille d'un ancien agent municipal de Saint-Jean-d'Ardières et qui a hérité du surnom de Dupalais-Joleau, peut-être en souvenir de ses fonctions d'adjoint de 1800 à 1807 lorsque Joleau de Saint-Maurice était maire²⁴⁶⁰. Le contexte compte aussi, la fête se tenant une semaine après la dissolution de la Chambre provoquée par l'Adresse des 221... François Tircuy de Corcelles,

²⁴⁵⁴ *Idem*, p. 197.

²⁴⁵⁵ André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie...*, ouvrage cité, p. 180. Jean-Bapiste Bresson-Durieu est cité dans *Revue maçonnique, journal consacré aux intérêts de la franc-maçonnerie*, 1840, p. 99 : http://books.google.fr/books?id=SKKnv9ZX1M0C&pg=PA99&lpg=PA99&dq=bresson+durieu+villefranche+parfaite+union&source=bl&ots=JPIK9mFCdD&sig=_ROV3SLbuYsmbM-c5y5eiC91rhE&hl=fr&sa=X&ei=nP_rUdypE6_e7AaX6YDYAQ&ved=0CDMQ6AEwAA#v=onepage&q=bresson%20durieu%20villefranche%20parfaite%20union&f=false. Nous ne disposons pas à ce jour des listes des membres de cette loge pour effectuer la même démarche que pour le Parfait Accord.

²⁴⁵⁶ Jean MORIN, *Itinéraire du Général La Fayette de Grenoble à Lyon précédé d'une notice historique sur cet illustre citoyen*, Lyon, Imprimerie de Brunet, 1829, 124 p., <https://play.google.com/store/books/details?id=2pNCAAAAcAAJ> (Jean Morin est rédacteur du *Précurseur*, la vente de l'ouvrage est au profit de la Société d'instruction élémentaire de Lyon fondée en 1828 pour proposer une alternative à l'enseignement religieux) ; André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie...*, ouvrage cité, pp. 182-188.

²⁴⁵⁷ Voir pp. 324 et suivantes.

²⁴⁵⁸ Arch. dép. Rhône, Uv [n.c.], Outrage au maire de Corcelles : procès-verbal du maire, 23 mai 1830.

²⁴⁵⁹ Le maire élu en 1815 par les Corcellois est Jean Laroche, décédé le 15 juin 1825 à Corcelles. Les parents ne sont pas indiqués ; Philibert Laroche, fils de Jean-Baptiste, est l'un des deux déclarants, et l'acte ne précise rien quant à d'éventuels liens de parenté avec le défunt.

²⁴⁶⁰ Joleau de Saint-Maurice intervient au sujet des réclamations de Mognat de l'Écluse lors des élections de 1815. Le préfet le nomme alors maire.

enfin, n'est pas aussi libéral que son frère Claude, ancien député du Rhône (1819-1823), préféré au maire de Lyon des Cent-Jours car jugé plus hostile aux Bourbons²⁴⁶¹, et alors député de la Seine, signataire de l'Adresse²⁴⁶². Peut-être en fait-il les frais par cette manifestation bruyante et outrageante à son égard ? Les événements des mois suivants encouragent cette hypothèse : après les Trois Glorieuses, Tircuy de Corcelles est révoqué et remplacé par Philibert Laroche.

1.3.3. Après les Trois Glorieuses

La situation de Corcelles engage à élargir l'analyse à l'échelle de l'arrondissement : quel est l'impact de la révolution de 1830 sur les municipalités du Beaujolais, elles qui, après avoir connu une brève « révolution des mairies » au printemps 1815, ont été le giron des légitimistes et pour quelques-unes reprises par les libéraux ?

a) Du passé faire table rase ?

L'épuration conduite au lendemain des Trois Glorieuses est sans commune mesure avec celle que les préfets de Louis XVIII ont menée en 1814 ou en 1815. L'enquête sur les *Maires en France* le montrait²⁴⁶³. L'épuration est nouvelle tant dans la méthode même que dans le nombre. C'est par révocation que l'on procède à une épuration de masse. Là où il n'y en avait eu « que » 53 de prononcées en 1816, dont 12 de conseillers municipaux, elles sont 130 en 1830, à part à peu près égale entre maires (63) et adjoints (67)²⁴⁶⁴. Le préfet, Jacques Christian Paulze d'Ivoy, arrivé en août, se justifie : « Ces remplacements ont été motivés, écrit-il, par la conduite politique de ces fonctionnaires, l'irritation qui existait contr'eux parmi les habitans et enfin le refus ou la négligence de se conformer à mes instructions pour le placement des drapeaux tricolores et l'organisation de la garde nationale »²⁴⁶⁵. Le cortège des départs est complété par une quinzaine de démissions, les maires légitimistes devançant la première salve de révocations (14 octobre 1830) ou la complétant de leur propre initiative, des adjoints suivant leurs maires déchus dans leur « émigration de l'intérieur »²⁴⁶⁶. Ainsi, parmi les 85 communes concernées, 42 ont vu leur municipalité entièrement limogée, six autres ont perdu leur maire par démission et leur adjoint par révocation, deux ont connu la situation inverse ; une trentaine d'autres encore ont vu le départ de leur maire (14) ou de leur adjoint (16) sur décision préfectorale.

²⁴⁶¹ André JARDIN et André-Jean TUDESQ, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 7 : La France des notables. Tome 2 : La vie de la nation...*, ouvrage cité, p. 105.

²⁴⁶² Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/10514](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/10514).

²⁴⁶³ Maurice AGULHON, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN, « Un sondage national... », article cité, p. 49.

²⁴⁶⁴ Voir Annexe 9.2.1.

²⁴⁶⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 5, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1830.

²⁴⁶⁶ Claude-Isabelle BRELOT, « Le Château face au vote paysan... », article cité, p. 56.

Le changement est donc de grande ampleur et il n'est que le nord de l'arrondissement de Cours à Cevennes, la montagne beaujolaise pauvre, éloignée des centres urbains, pour échapper à la relative uniformité du mouvement. La lettre du préfet au ministre révèle que les révocations et les nominations ont été « concertées avec les électeurs constitutionnels les plus influents de chaque canton »²⁴⁶⁷. Il semble donc que ces électeurs aient été davantage mobilisés dans le sud de l'arrondissement.

Il faut donc renouveler les mairies d'autant que d'autres démissions, non acceptations ou décès viennent allonger la liste des postes à pourvoir. Entre août 1830 et le premier renouvellement intégral en janvier 1832 (non compris ici), 182 nominations sont prononcées. Pour les trois quarts (73,5 %), ce sont des hommes nouveaux qui sont appelés. Ils sont plutôt jeunes (la moyenne pour ceux dont l'âge est connu – c'est-à-dire pour les deux tiers – est de 43 ans, un quart a 36 ans ou moins) et répondent ainsi à la valorisation de la jeunesse associée à la révolution, quoiqu'ils ne soient pas tout à fait la « génération 1830 »²⁴⁶⁸.

Alors, du passé, faisons table rase ? Pas tout à fait au regard de ceux qui, certes, n'ont été ni maire ni adjoint précédemment mais nommés conseillers municipaux la plupart du temps sous la Restauration. Mais surtout, au regard du quart restant : 50 ont été précédemment maires ou adjoints ; pour 17 (soit un tiers) d'entre eux, leur élection pendant les Cent-Jours était leur dernier mandat. Les rangs de ces élus se sont beaucoup éclaircis (au moins la moitié sont nés avant ou en 1761) par les décès survenus depuis 1815. Cela n'en accentue que plus la dimension de vétérans et de symboles de ceux qui sont à nouveau nommés. Voilà donc revenu, parmi d'autres, Jacques Joudioux, 78 ans, l'engagé volontaire de 1791, parti faire les campagnes du Rhin et de la Moselle, le maire nommé en 1806 et en 1815, révoqué au lendemain de Waterloo, le tenant de l'opposition de Salles durant la Restauration ! Parmi ces anciens magistrats municipaux, on trouve encore des nommés de la Restauration, de courte durée, et dont les engagements politiques ne font pas de doute : Pierre Perroud, qui, après avoir exercé à Saint-Georges-de-Reneins, est fait maire à Odenas ; François Billiet, l'adjoint de Chamelet, en est nommé maire.

Les nouveaux noms s'inscrivent également dans la durée par les réseaux dans lesquels leurs propriétaires s'insèrent : Pierre Perroud, gendre de Jacques Joudioux et cousin de Nicolas Kenequel, a déjà été mentionné ; Jean Mathieu, le troisième gendre d'Antoine-Marie Belliard, devient maire de Quincié ; Charles-Antoine-Marie Chanal, fils de Jean-Marie (le jacobin caladois, membre du Parfait Accord et de la société de l'arc et de l'arquebuse), se voit confier les fonctions de maire d'Arnas ; Jean-Baptiste Balloffet occupe le fauteuil de

²⁴⁶⁷ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 5, Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 22 septembre 1830.

²⁴⁶⁸ Sylvie APRILE, Jean-Claude CARON et Emmanuel FUREIX, « De quoi 1830 est-il le nom ? », dans Sylvie APRILE, Jean-Claude CARON et Emmanuel FUREIX [dir.], *La Liberté guidant les peuples. Les révolutions de 1830 en Europe*, collection Époques, Paris, Éditions Champ Vallon, 2013, p. 290.

Béligny, que son frère Philippe a occupé quinze ans auparavant. Ces hommes fournissent la preuve que ce réseau constitué autour des alliances matrimoniales et des lieux de sociabilité caladoise est toujours actif.

b) Pragmatisme de l'administration, inquiétude politique et jeu électoral : le renouvellement intégral de 1832

Le renouvellement intégral de 1832 est l'occasion de nombreuses mutations, contrairement au premier renouvellement général qui avait suivi la seconde Restauration. En effet, sur les 182 individus nommés entre les Trois Glorieuses et le 6 janvier 1832, 82 sont maintenus et 5 autres permutent maire s'ils étaient adjoint ou inversement ; les autres disparaissent. Aussi 71 personnes n'ayant jamais été maire ou adjoint sont-elles nommées à l'occasion de ce renouvellement. Ces changements encore très importants paraissent recevoir trois explications complémentaires.

La première repose sur le pragmatisme de la sous-préfecture et de la préfecture qui vise à s'assurer d'une continuité de l'administration dans chaque commune. Il est ainsi rare que deux hommes n'ayant jamais exercé les fonctions de maire ou d'adjoint soient simultanément nommés. En 1832, la situation est concentrée dans quatorze communes. L'alternative consiste donc à ne nommer qu'un nouvel homme et à conserver l'autre, ou de renommer un ancien magistrat. Dans 21 communes, ces néophytes sont accompagnés du maire ou de l'adjoint en place à la fin de la Restauration qu'ils aient été continuellement laissés en place ou qu'ils aient été révoqués puis réintégrés. Dans quatre autres, on a recours à un administrateur des premières années du siècle, ayant exercé sous l'Empire, les Cent-Jours et/ou les débuts de la Restauration. Dans seize autres, enfin, l'appariement est fait avec un maire ou un adjoint nommé depuis les Trois Glorieuses. L'administration prend peut-être conscience du caractère précipité de ses premières nominations. Ainsi, dans 28 communes, elle avait procédé, entre juillet 1830 et la fin de 1831, à la nomination de municipalités entièrement débutantes ; elle n'en garde que dix au premier renouvellement intégral. Ailleurs, elle doit transiger, maintenant l'un, changeant l'autre, voire, exceptionnellement, les deux.

Néanmoins, elle n'a pas renoncé à ses objectifs politiques. Aussi, la rupture avec la Restauration est-elle poursuivie. Il a bien fallu revenir sur douze révocations, mais, au total, les magistrats en fonction quand la révolution de 1830 a eu lieu sont désormais 64 (27,6 % des édiles nommés en 1832 et connus) et seules neuf municipalités ont été intégralement continuées. Alors que le nord de l'arrondissement avait été épargné par les révocations et les démissions, le renouvellement est l'occasion d'opérer des changements. Six communes sont ainsi dotées de maires et d'adjoints débutants. Le maire peut être maintenu, mais il est alors suppléé par un adjoint novice (à dix occasions) ou par celui qui avait été élu en 1815 (dans quatre communes). Plus rarement, l'adjoint est gardé et le maire

des Cent-Jours reprend du service (Régnié et Salles) ou, enfin, l'adjoint de cette période-là accompagne les premiers pas d'un nouveau magistrat (Claveisolles et Charentay). De plus, entre juillet 1830 et janvier 1832, de premières inflexions politiques semblent conduire à quelques reconfigurations municipales. Ainsi, Pierre Perroud et Pierre-Alexandre Dulac sont évincés de la mairie d'Odenas au profit de Léon-Henri-Gilbert Arthaud de la Ferrière et de Jean-Claude Crozet. Des préséances villageoises sont de rigueur à l'encontre du châtelain de Pierreux, fils de Claude, notable du Premier Empire, et expliquent sans doute en partie cette décision. Politiquement, le glissement n'est pas anodin. Pierre Perroud, le notaire, a des accointances par trop républicaines au village. Sa fille, née le 9 mars 1831, n'est baptisée que le 17 avril et a pour marraine Bibiane Buy, la fille de Jean, maire républicain d'Odenas en 1789. De même, Jean Descombes, épicier, et Jean-Claude Montubert, maréchal-ferrant et adjoint des Cent-Jours, tous deux jacobins et « initié[s] dans les grands mystères » selon le marquis de Montaigu, deviennent des déclarants récurrents de l'état civil²⁴⁶⁹, sans qu'ils soient voisins de l'étude du maire. Il semblerait, enfin, que la femme de Pierre Perroud soit la marraine de Pierrette-Benoîte-Adèle Pezerat née le 15 avril 1832, une petite-fille de Claude Pezerat, « piéton et espion du Parti » en 1816²⁴⁷⁰. Ne serait-ce donc pas l'abandon du Mouvement et l'affirmation du « juste milieu », qui se jouerait à Odenas dès janvier 1832 ? Les événements lyonnais de l'automne et ses répercussions dans les campagnes – à Allières, une manufacture de coton est menacée par les ouvriers des communes environnantes²⁴⁷¹ –, le remplacement de Louis Bouvier-Dumolart, le préfet que Casimir Périer désavoue, par Adrien de Gasparin – ami de Guizot²⁴⁷² – ont pu conduire la préfecture engagée dans la préparation du renouvellement des municipalités à opter pour l'ordre.

Enfin, et non des moindres explications, l'administration doit composer avec une nouvelle variable, les électeurs, puisque, dorénavant, les maires et adjoints doivent être pris parmi les conseillers municipaux choisis au suffrage censitaire. En l'absence des tableaux des élus de l'automne 1831, il est impossible de préciser quel administrateur a été écarté par ses concitoyens. L'affaire de Saint-Romain-de-Popey, déjà mentionnée, montre le changement de rapports de force et l'intervention des élus, entre Jacques Desabiez, le maire nommé en 1830 et soupçonné de faire le jeu du pouvoir destitué – « restant de Charles X, de Polignac, de Chantelauze » s'entend-il dire – et Pierre Vial disposant de la « voix du peuple » depuis

²⁴⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 4E3725, État civil d'Odenas, 1830-1831. Jean-Claude Montubert signe systématiquement les actes de naissance et de décès du 12 septembre à la fin de l'année 1830, puis les décès à partir du 29 mai, les naissances pendant la première quinzaine d'août et les mariages des 7 septembre et 31 décembre 1831 (il n'y en a pas entre-temps).

²⁴⁷⁰ Voir pp. 491 et suivantes.

²⁴⁷¹ Arch. dép. Rhône, 4M230, lettre de Gabriel Meunier (adjudant-major du bataillon de la garde nationale du canton de Saint-Nizier-d'Azergues) au préfet, 14 décembre 1831.

²⁴⁷² Bertrand GOUJON, *Histoire de la France contemporaine. Tome 2 : Monarchies postrévolutionnaires...*, ouvrage cité, pp. 250 et 262.

une poignée de jours²⁴⁷³. Le premier charge le second en novembre, au moment des faits, et en mars, lorsque s'ouvre le procès au tribunal correctionnel de Villefranche, ce qui contribue à une condamnation à deux mois d'emprisonnement et aux frais. L'intervention du maire fraîchement nommé n'y a rien changé, il s'en plaint : « j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous exprimer mon étonnement sur le peu de cas qu'on a fait du certificat que moi et les membres du conseil municipal de notre commune avons donné [...]. Nous l'avons donné [...] en toute connaissance de cause et en sûreté de conscience »²⁴⁷⁴. En revanche, lors du procès en appel, le maire outragé minimise et plaide pour son agresseur, à la demande de ce dernier et de son épouse : « Vial est un honnête homme qui est le dupe d'une faction qui l'a poussé, elle a abusé de sa facilité et de son penchant à parler inconsidérément, elle l'a jeté dans le précipice et l'abandonne aujourd'hui »²⁴⁷⁵. À la fin de 1831, il y aurait donc deux partis à Saint-Romain-de-Popey, celui qualifié de « faction » qui aurait pu souffler un peu de la lutte des « pauvres » contre les « riches » et celui du maire sortant, qui, lui, impute l'augmentation des impôts au gouvernement qui « a fait cela pour faire soulever les populations »²⁴⁷⁶. Dans de telles circonstances, les élections ont pu être disputées et remettre en cause la place de Jacques Désabiez qui, à aucun moment, ne se prévaut du suffrage de ses concitoyens. Mais est-ce du fait d'une défaite électorale ou parce qu'il ne se reconnaît pas une légitimité renforcée par son élection ? De même, un rapport du juge de paix révèle que deux camps se seraient fait face à Ouroux pendant les élections municipales : « l'un portait Chambru, l'autre soutenant les nouveaux administrateurs de la commune [...] mais l'opinion politique n'avait pas beaucoup pris l'influence qu'on a voulu lui attribuer dans cette lutte, chaque parti s'étant voué à un ou à deux hommes, par esprit d'affection, d'entraînement ou de clientèle, sans couleurs carlistes ou libérales »²⁴⁷⁷. Néanmoins, le maire a dressé plusieurs procès-verbaux contre Claude Chambru, le premier pour coups et blessures²⁴⁷⁸, le second l'accusant d'avoir proféré des cris séditionnels : « Vive la République plus de libéraux » aurait-il proclamé sur la place publique, « vivent les royalistes » dans son cabaret, « vive la République à bas Robespierre » à l'occasion²⁴⁷⁹. C'est pour le moins confus, sans qu'il soit possible de déterminer s'il s'agit d'une maîtrise partielle du jeu politique par Claude Chambru qui, dans ce cas, célébrerait les oppositions aux libéraux ou si ses adversaires ouroutis cherchent à aggraver les peines qu'il pourrait

²⁴⁷³ Voir pp. 327 et suivantes.

²⁴⁷⁴ Arch. dép. Rhône, Uv [non coté], Saint-Romain-de-Popey, 1831 : lettre de Vercherin, maire de Saint-Romain-de-Popey au procureur du roi, 15 avril 1832.

²⁴⁷⁵ *Ibidem*, lettres de Jacques Désabiez au procureur général, 27 mai et 11 juin 1832.

²⁴⁷⁶ *Ibidem*, interrogatoire de François Thévenet, 7 avril 1832.

²⁴⁷⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1207, Plainte du ministère public contre Claude Chambru : lettre de Geoffroy, juge de paix du canton de Monsols au procureur du roi, 15 novembre 1831.

²⁴⁷⁸ *Ibidem*, procès-verbal de Joseph Ruet, maire d'Ouroux, le 2 novembre 1831.

²⁴⁷⁹ *Ibidem*, procès-verbal de Joseph Ruet, maire d'Ouroux, le 14 novembre 1831.

encourir. Jacques Gaudet, l'adjoint, regrette que les plaintes restent sans suite, met sa démission et celle du maire en balance : « si nous étions trompés dans notre attente il ne nous resterait qu'une chose à faire, ce serait de donner notre démission dans l'impuissance où nous serions de maintenir l'ordre et de faire exécuter les lois ou de nous adresser plus haut »²⁴⁸⁰. Tout est fait pour déqualifier le rival. Les propos séditieux, par exemple, auraient été tenus le 27 juin, mais le procès-verbal n'est dressé que le 14 novembre 1831 quand, bien élu – il est le quatrième élu par le nombre de voix obtenues –, il revendique les fonctions de maire, qu'il avait brièvement exercées pendant les Cent-Jours et que, du fait de l'absence du maire pendant la Restauration, il avait poursuivies sous le titre d'adjoint. Jacques Gaudet adresse ses inquiétudes à Gaspard Dorel, précisément le lendemain du procès-verbal du maire, le 15 : « le père Ruet [le maire] vient de m'assurer que Chambru fait des démarches pour se faire nommer maire d'Ouroux. Lors du dernier voyage qu'il a fait à Lyon [...], il était porteur de recommandation de la part de monsieur de La Roche Lacarelle qui paraît s'intéresser beaucoup à sa nomination puisque déjà ce dernier a envoyé à Lyon plusieurs lettres à ce sujet »²⁴⁸¹. C'est, selon lui, « un enragé carliste », ce que les recommandations de La Roche la Carelle, le maire de la Restauration, laissent supposer. Gaspard Dorel est un négociant en bas depuis peu conseiller général du canton de Monsols. Ses opinions tiennent autant dans le discours de Jacques Gaudet qui s'adresse à lui « de la part de nombreuses personnes très sincèrement attachées au gouvernement de Louis-Philippe » et qui en appelle à « [son] patriotisme bien connu » que dans sa participation à la souscription lyonnaise pour l'emprunt de 120 millions de rente²⁴⁸². Ses nouvelles fonctions mais certainement aussi les réseaux de sociabilité du négoce lyonnais lui assurent l'attention du préfet. C'est la raison pour laquelle Jacques Gaudet s'adresse à lui pour faire échouer les manœuvres de Claude Chambru. La présence de la lettre privée dans les fonds préfectoraux et la reconduction de Joseph Ruet et de Jacques Gaudet à la mairie d'Ouroux paraissent montrer que le calcul est juste. Les deux administrateurs sont semble-t-il les interlocuteurs réguliers du conseiller général. Aussi la lettre est-elle conclue sur de chaudes recommandations pour Joseph Daillier, géomètre, à Cenves, dans le même canton de Monsols²⁴⁸³.

En conclusion, les Cent-Jours font figure d'une parenthèse, au cours de laquelle la population, acquise à Napoléon Bonaparte – l'accueil qu'il a reçu à Villefranche en atteste –, use de son droit de consultation pour élire leurs maires et leurs adjoints. Nous ne savons que peu de choses sur le déroulement de ces élections. Participent-elles à un

²⁴⁸⁰ *Ibidem*, lettre de Jacques Gaudet adjoint au procureur du roi, 18 janvier 1832, au sujet de plaintes datant de novembre 1831.

²⁴⁸¹ Arch. dép. Rhône, 2M69, lettre de Jacques Gaudet notaire à Dorel, 15 novembre 1831.

²⁴⁸² *Le Précurseur*, n° 1331, 13 et 14 avril 1831, p. 2.

²⁴⁸³ Arch. dép. Rhône, 2M69, lettre de Jacques Gaudet notaire à Dorel, 15 novembre 1831.

apprentissage ? Le souvenir des expériences de la Révolution est-il vite réactivé ? Massivement, sortent des urnes de nouveaux hommes ou des administrateurs évincés quelques années auparavant. Leurs parcours les désignent ou leur permettent d'être identifiés des votants : acquisitions de biens nationaux, exercice de fonctions municipales ou plus importantes pendant la Révolution, *etc.* Des réseaux peuvent ainsi être mis au jour, tel celui qui gravite autour de Nicolas Kenequel, le maire de Villefranche, où s'entremêlent relations familiales et liens tissés dans plusieurs espaces de sociabilité caladois. L'unité des lieux fréquentés et l'imbrication des relations ne sauraient en aucun cas signifier unité des idées. Ce réseau ménage en effet aussi bien un accueil à Charles-Antoine Chasset, le girondin fait comte d'Empire, qu'une place importante à Jean-Baptiste Bresson-Durieu, l'administrateur de district jacobin, retiré de la scène publique. L'unité se fait sur leur opposition à la Restauration, en ce qu'elle veut potentiellement un retour à la société d'Ancien Régime. Waterloo signe la fin de leurs brefs mandats et leur entrée en opposition, vivante, préoccupante même aux yeux des royalistes du Beaujolais. L'administration les évince pour le plus grand nombre, mais, entre 1818 et 1825, elle procède à la réintégration de quelques-uns d'entre eux, qui n'ont vraisemblablement rien perdu de leurs convictions. Échec de la Terreur blanche, prise en compte des inclinations des populations communales, obligation d'une continuité administrative expliquerait ces choix. Ces administrateurs se trouvent néanmoins dans une situation fragile, face aux ultras qui les récusent mais également face à l'administration qui, devant la montée de l'opposition libérale, revient sur ses nominations à l'occasion du renouvellement intégral de 1826. À notre sens, les désignations au lendemain des Trois Glorieuses s'inscrivent dans la continuité des quinze précédentes années. En effet, la volonté de rupture transparaît autant dans le fort renouvellement de personnel après les révocations de masse de l'automne 1830 que dans le recours aux hommes de 1815 et dans ceux qui, progressivement, sont entrés dans le sillage de leur opposition pendant la Restauration et dans leurs réseaux. Les nominations qui interviennent un an et demi plus tard conduisent à de sensibles mutations, tendant là encore à répondre aux besoins d'une administration communale efficace, tout en tenant compte des contraintes du vote puisque ne peuvent être nommés que des élus. À cette occasion, les hommes dont les idées paraissent un peu trop avancés sont également écartés.

2. Quelle république au village ?

Sur le plan politique, les 17 années de la monarchie de Juillet constituent un trou noir : aucun des événements nationaux ou régionaux, révoltes des Canuts par exemple, ne trouve d'échos perceptibles dans les communes à partir des sources disponibles. Ce n'est qu'avec la révolution de 1848 que peuvent être perçues la réception de la République puis l'existence l'existence de réseaux républicains durant le Second Empire.

2.1. Une République sans village ?

L'étude des premiers jours de la Deuxième République dans le Rhône souffre de lacunes archivistiques. En effet, la série M demeure laconique lorsqu'elle est comparée à celles d'autres départements. François Dutacq puis René Lacour en avaient fait le constat et tous deux avaient cherché des alternatives pour combler les vides, le premier en recourant aux archives de l'Assemblée nationale et à des fonds privés²⁴⁸⁴, le second en parcourant les registres des délibérations municipales du Beaujolais et du Lyonnais²⁴⁸⁵. Leurs ouvrages sont donc d'une aide précieuse.

2.1.1. Le maintien des municipalités en place (février-juillet 1848)

Entre les événements parisiens de février et les élections municipales organisées à la fin du mois de juillet, la révolution de 1848 a un très faible retentissement sur les conseils et municipalités du Beaujolais. Seuls les habitants du Bois-d'Oingt ont immédiatement réagi (le 28 février)²⁴⁸⁶ en nommant une « commission exécutive ». La composition de celle-ci et les désignations révèlent la perception des événements. Ainsi, son président est Pierre Greppo, qui se désigne, dans l'état civil, comme « citoyen » et spécifie jusqu'au 9 juin que la commission remplit « provisoirement » les fonctions de maire²⁴⁸⁷. L'homme est connu. Âgé de 81 ans, il était dit « agriculteur » dans les jours précédant son mariage en 1794²⁴⁸⁸, receveur de l'enregistrement au début du siècle²⁴⁸⁹, « propriétaire et homme de loi » en 1825²⁴⁹⁰. À son décès en 1849, il laisse près de 1 782 francs de valeur mobilière et des immeubles au Bois-d'Oingt, à Saint-Vérand et à Saint-Laurent-d'Oingt dont le revenu est estimé à 1 085 francs²⁴⁹¹. Il est donc un propriétaire bien installé qui peut se

²⁴⁸⁴ François DUTACQ, *Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848 (25 février-15 juillet)*, thèse pour le doctorat présentée à la faculté des lettres de Lyon, Paris, Édouard Cornély et C^{ie} éditeurs, 1910, pp. 3-14.

²⁴⁸⁵ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais et la campagne lyonnaise. – Albums du crocodile*, septembre-octobre 1954, novembre-décembre 1954 et janvier-février 1955, pp. 3-5.

²⁴⁸⁶ *Idem*, pp. 19-20.

²⁴⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 4E352, État civil du Bois-d'Oingt, actes de naissance, mariage et décès, 1848. Le 16 juin 1848, date de l'acte suivant, le terme « provisoirement » a disparu. La formulation couramment employée au sujet de l'officier de l'état civil est « pardevant nous XX, maire [...] ». Au Bois-d'Oingt, elle devient : « Pardevant nous citoyen Pierre Greppo » dans tous les actes de naissance entre le 2 mars et le 10 août, tous les actes de décès du 6 mars au 26 juin mais non au-delà (le suivant est daté du 1^{er} juillet), mais dans aucun acte de mariage (« Devant nous Pierre Greppo »).

²⁴⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 24 2E1 (collection communale), État civil du Bois-d'Oingt, acte de mariage du 3 floréal an II (22 avril 1794). Il se marie le 29 floréal (18 mai) de la même année.

²⁴⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 4E1149, État civil de Cublize, acte de mariage de Jacques Gonnet et Marguerite Greppo, 17 frimaire an IX (8 décembre 1800).

²⁴⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 4E350, État civil du Bois-d'Oingt, acte de mariage de Jean César Laurenson et Marguerite Ursule Greppo, 3 novembre 1825.

²⁴⁹¹ Arch. dép. Rhône, 3Q7/595, Bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt, table des successions et absences, f° 96.

prévaloir du titre de rentier sur ses derniers jours. Ancien assesseur du juge de paix, son expertise est estimée ce qui lui vaut d'intervenir dans des conflits de voisinage²⁴⁹². De plus, il siège probablement continuellement au conseil municipal depuis l'an VIII²⁴⁹³ et les habitants lui avaient déjà témoigné leur confiance en l'élisant maire durant les Cent-Jours. À 32 ans d'intervalle donc, il paraît incarner des idées politiques, plus républicaines que libérales si l'on considère qu'en 1830, on lui a préféré Antoine-Jean Charmetton, ancien capitaine des guerres d'Empire²⁴⁹⁴, qu'il destitue en février 1848. À ses côtés, figurent son neveu, Claude-Étienne Gonnet, un médecin âgé de 34 ans²⁴⁹⁵, Nicolas-Philibert-Eusèbe Duchamp, le notaire âgé de 36 ans, Étienne Lepin-Poncet, un propriétaire âgé de 48 ans, et Louis Ponson, un corroyeur de 41 ans²⁴⁹⁶. La profession de ce dernier pourrait induire en erreur sur son statut social. L'homme n'a rien d'un ouvrier : décédé le 10 août 1848, il laisse à sa veuve et ses enfants 4 723,41 francs de valeurs mobilières ainsi que des immeubles au Bois-d'Oingt et à Moiré, estimés à un revenu de 245 francs²⁴⁹⁷. La création de la commission municipale du Bois-d'Oingt se calque sur celle constituée à Lyon sitôt la République proclamée, mais elle n'en a pas la teneur sociale²⁴⁹⁸.

René Lacour mentionne six autres mutations parmi le personnel municipal du Beaujolais entre mars et fin avril²⁴⁹⁹. Elles concernent le maire de Lucenay (l'adjoint, en réalité, qui faisait fonction de maire²⁵⁰⁰) ainsi que les maire et adjoint de Fleurie où l'état civil atteste le changement²⁵⁰¹. En revanche, il interprète mal les propos de Joannès

²⁴⁹² Arnaud CAPPEAU, *Conflits et relations de voisinage dans les campagnes du Rhône au 19^e siècle*, collection Travaux historiques, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 150.

²⁴⁹³ Il est nommé en l'an VIII, puis à nouveau en 1813. Sans démission connue, cela signifie qu'il a siégé jusqu'en 1831. Les tableaux triennaux de la monarchie de Juillet le recensent comme élu en 1834 puis en 1840. Nous posons l'hypothèse qu'il ait été renouvelé en 1846, sans pouvoir en apporter la preuve. Arch. dép. Rhône, 2M43-44, 3M1523, Dossier Le Bois-d'Oingt, Z31.13, nominations de l'an VIII, du 31 mars 1813, municipalités élues en 1815, tableaux des conseillers municipaux, 21 décembre 1834 et 1^{er} août 1840.

²⁴⁹⁴ Arch. nat. France, LH/492/54, Dossier de Légion d'Honneur d'Antoine-Jean Charmetton, http://www.culture.gouv.fr/LH/LH038/PG/FRDAFAN83_OL0492054v001.htm. Né au Bois d'Oingt le 9 janvier 1788, Antoine-Jean Charmetton a été décoré chevalier de la Légion d'honneur en 1812 alors qu'il était capitaine aide de camp du général Moreau ; il est également chevalier d'empire.

²⁴⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 4E352, État civil du Bois-d'Oingt, acte de décès de Pierre Greppo, 30 novembre 1849. Il est l'un des deux déclarants.

²⁴⁹⁶ Les noms donnés par René Lacour ont été complétés avec les actes de l'état civil de 1848 dans lesquels plusieurs apparaissent comme déclarants ou témoins (Arch. dép. Rhône, 4E352, État civil du Bois-d'Oingt, actes de naissance, mariage et décès, 1848). De plus, Louis Ponson décède cette même année. Il restait Lepin-Poncet dont le nom composé a permis de retrouver son acte de mariage (Arch. dép. Rhône, 4E350, État civil du Bois-d'Oingt, acte de mariage d'Étienne Lepin et de Felixe Poncet, 29 janvier 1828).

²⁴⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 3Q7/595, Bureau d'enregistrement du Bois-d'Oingt, table des successions et absences, f° 150.

²⁴⁹⁸ Philippe VIGIER, *La vie quotidienne en province...*, ouvrage cité, pp. 96-98.

²⁴⁹⁹ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, pp. 19-20.

²⁵⁰⁰ Arch. dép. Rhône, 4E1994, État civil de Lucenay, actes de naissance, mariage et décès, 1848.

²⁵⁰¹ Arch. dép. Rhône, 4E1318, État civil de Fleurie, actes de naissance, mariage et décès, 1848. Pondeveaux maire signe jusqu'au 19 avril, C. Carlhant, à partir du 20 (décès). L'absence du maire permet de savoir qu'en juin, l'adjoint s'appelle Lagrange (mariage du 7 juin).

Aubonnet quant à une éventuelle modification dans la municipalité de Chamelet²⁵⁰². De même, il attribue à la jeune République la révocation frappant Gilbert Perrin, maire de Lamure, datée en réalité de janvier et due à l'absence de concours apportée à la gendarmerie prise à partie par la population fin 1847²⁵⁰³. Cela n'enlève rien au fait que le maire déchu doive aux habitants son élection en mars, selon René Lacour qui parcourt les registres de délibérations municipales ; l'état civil atteste qu'il est en fonction le 4 avril²⁵⁰⁴. Restent Anse où le conseil municipal serait complété de cinq membres le 23 mars et Chessy où seul l'adjoint aurait changé mais pour lequel nous avons également la nomination d'une commission municipale. Enfin, les arrêtés de nominations de commissions municipales à Dracé et à Saint-Vincent-de-Reins paraissent n'avoir jamais quitté les bureaux de la préfecture²⁵⁰⁵ : dans l'une comme dans l'autre commune, le maire de la monarchie de Juillet signe sans discontinuité les actes de l'état civil du printemps 1848²⁵⁰⁶.

Ainsi, la révolution de février a une onde de choc très limitée en Beaujolais. Seuls les habitants de deux communes paraissent s'être emparés de l'occasion, les uns pour nommer une commission municipale, les autres pour réélire leur maire destitué. Le constat que font Laurent Le Gall pour la Bretagne et Jean-Luc Mayaud pour le haut-Doubs²⁵⁰⁷ est donc valable pour l'arrondissement de Villefranche, où l'argument de l'éloignement des villes et des axes de communication²⁵⁰⁸ ne tient pas. La République ne laisse cependant pas insensible : les municipalités d'Anse, Belleville, Chambost-Allières, Les Ardillats ont rédigé des adresses d'adhésion²⁵⁰⁹ ; comme en Limousin²⁵¹⁰ ou dans d'autres régions, les plantations d'arbres de la liberté se multiplient²⁵¹¹ ; les citoyens, enfin, sont rapidement investis dans la préparation des élections législatives et forment des comités électoraux

²⁵⁰² Joannès AUBONNET, *Histoire de Chamelet...*, ouvrage cité, p. 230. L'auteur mentionne seulement l'année 1848 et poursuit en évoquant une autorisation d'imposition du 25 juin 1848, d'où la méprise.

²⁵⁰³ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 15, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 20 décembre 1847. La révocation est prononcée le 3 janvier 1848.

²⁵⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 4E1830, État civil de Lamure, actes de naissance, mariage, décès, 1848.

²⁵⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 2M59, commissions municipales, 16 et 17 mars 1848. Les deux documents sont classés dans le dossier consacré aux nominations municipales de Dracé. C'est par le croisement du nom des édiles que l'erreur de désignation (Dracé pour Saint-Vincent-de-Reins) pour le 2^e document a pu être relevée.

²⁵⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 4E1233 et 4E4719, État civil de Dracé et de Saint-Vincent-de-Reins, actes de naissance, mariage et décès, 1848.

²⁵⁰⁷ Laurent LE GALL, *L'électeur en campagnes...*, ouvrage cité, pagination ; Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 244-248.

²⁵⁰⁸ Quentin DELUERMOZ, *Histoire de la France contemporaine. Tome 3 : Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, collection L'Univers historique, Paris, Éditions du Seuil, 2012, p. 28.

²⁵⁰⁹ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, pp. 14-15.

²⁵¹⁰ Alain CORBIN, *Archaisme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité, p. 708.

²⁵¹¹ *Journal de Villefranche*, 26 mars 1848 (Monsols), 6 et 9 avril (Beaujeu et Villefranche), 16 avril (Belleville, Saint-Lager), 7 mai (Charentay), 14 mai (Thizy et Salles), 21 mai (Béligny), 4 juin (Régnié, l'arbre a été planté un mois un plus tôt), 8 juin (Lachassagne). René Lacour en a également trouvé mention dans les registres des délibérations municipales du Bois-d'Oingt et du Breuil : René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 32.

communaux ou cantonaux qui se réunissent et échangent entre eux au cours des mois de mars et avril 1848²⁵¹².

L'administration n'intervient guère plus, contrairement à d'autres départements étudiés où les révocations sont d'ampleur²⁵¹³. Mais Pierre Lévêque montre que les situations sont régionalement très contrastées²⁵¹⁴. Emmanuel Arago, nommé commissaire de la République à Lyon, n'a pourtant rien d'un républicain modéré. Il a fait le choix de maintenir tout au long du mois de mars le sous-préfet de Villefranche, Bernard Tisserandot, qui s'est rallié dès les premiers jours²⁵¹⁵ et bénéficie peut-être de l'aura de son frère Charles, commissaire du Doubs²⁵¹⁶. Philippe Faure, qui le remplace, opère, lui aussi, peu de changements. Trois raisons peuvent être avancées. En premier lieu, l'arrondissement de Villefranche passe dans les derniers jours de la monarchie de Juillet pour être opposé au gouvernement. Le candidat de la préfecture avait, en effet, connu la défaite en janvier 1848, lors des législatives partielles, les candidats libéraux se désistant pour le marquis de Mortemart²⁵¹⁷. Le suffrage censitaire confie ce choix aux hommes les plus aisés de l'arrondissement, parmi lesquels ont en partie été recrutées les autorités municipales. En second lieu, Emmanuel Arago se justifiait mi-avril du maintien des municipalités de Louis-

²⁵¹² *Journal de Villefranche*, 19 mars (comités électoraux de Villefranche et de Belleville), 23 mars (Blacé), 26 mars (Lamure et canton de Monsols), 28 mars (Tarare, Thizy, Cours, Villié). La réunion des comités électoraux de l'arrondissement de Villefranche du 29 mars 1848 relayée dans l'édition du lendemain permet d'établir l'existence de comités plus nombreux couvrant tous les cantons et « auxquels s'étaient adjoints des délégués des communes ».

²⁵¹³ Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 206-217 ; Alain CORBIN, *Archaisme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité, pp. 709-710 ; Jean-Luc MAYAUD, *Les Seconde Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 219-221.

²⁵¹⁴ Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, pp. 83-84.

²⁵¹⁵ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, pp. 19.

²⁵¹⁶ Bernard, né le 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796), et Charles, né le 19 nivôse an X (9 janvier 1802) (Arch. dép. Côte-d'Or, 5Mi 24R10, État civil de Nuits-Saint-Georges), sont les fils d'Alexandre Tisserandot et de Gabrielle Guyot. Avant d'être sous-préfet de Villefranche, Bernard a été avoué près le tribunal de première instance de Dijon (Arch. dép. Côte-d'Or, 5Mi 9R178, État civil de Dijon, acte de décès de Marie Talmot, sa femme, le 4 mars 1828) puis conseiller et secrétaire général de préfecture à Dijon (Arch. dép. Côte-d'Or, 2M30, Dossier Bernard Tisserandot, 1832-1844), puis sous-préfet de Largentière (Christiane LAMOISSIÈRE et Patrick LAHARIE, *Le personnel de l'administration préfectorale...*, ouvrage cité, p. 680). Sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur sur la demande du préfet de Côte-d'Or en janvier 1845 semble avoir subi près de quatre ans de retard du fait d'une « attitude d'opposition que les amis du gouvernement du Roi s'affligerait de lui voir conserver » (Arch. dép. Côte-d'Or, 1M603, Dossier Bernard Tisserandot : brouillon de la lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 23 mai 1841). Son parcours après la sous-préfecture de Villefranche comme conseiller de préfecture secrétaire général de l'Ain pendant la fin de l'année 1848, puis comme sous-préfet de Vienne de janvier 1849 à 1852 (Arch. dép. Isère, 1M16, Dossier Bernard Tisserandot ; merci à Gilles Della Vedova qui a bien voulu consulter le dossier pour nous) où il paraît zélé (Philippe VIGIER, *La Seconde République dans la région alpine...*, ouvrage cité, tome 2, p. 232) fait de lui un républicain (s'il l'est) bien plus modéré que son frère. À propos de Charles Tisserandot, voir Pierre LÉVÊQUE, *Une société en crise : la Bourgogne...*, ouvrage cité, pp. 273 et 384 ; Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 3, 1966. En ligne : http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?page=article_long&id_article=38316 ; Jean-Luc MAYAUD, *Les Seconde Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 216-217, 222-224, 269, 273-274 et 385.

²⁵¹⁷ François DUTACQ, *Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848...*, ouvrage cité, p. 82.

Philippe assure avoir voulu révoquer 80 maires sur 150 – le nombre, arrondi, correspond à la moitié du département, probablement l'arrondissement de Lyon placé sous l'administration directe de la préfecture –, mais 40 n'auraient pu l'être faute d'acceptants²⁵¹⁸. La question des alternatives aux fonctionnaires en place se pose donc. En troisième lieu, Arago – remplacé par Martin Bernard au lendemain des législatives – et le sous-commissaire, « à cheval sur le tigre »²⁵¹⁹, sont pris dans de plus grandes urgences²⁵²⁰ qui repoussent ce qui pourrait être pris pour des mesures symboliques de rupture avec la monarchie de Juillet en certains endroits, pour des mesures que la population pourrait mal accueillir²⁵²¹, voire pour des mesures dangereuses lorsque le mouvement ouvrier paraît dépasser les autorités. Ainsi, début mars, 40 hommes en garnison à Mâcon sont détachés à Chauffailles (Saône-et-Loire) et à Écoche (Loire) pour protéger une blanchisserie et une filature menacées par « une centaine d'individus, au moins, venus [...] des communes de Thel, Saint-Vincent[-de-Reins] et Mardore »²⁵²². Le maire de Thel fait publier, quelques jours plus tard, un démenti dans le conservateur *Journal de Villefranche* : « Il est vrai que, le 5 mars courant, environ cinquante individus bien armés, de la commune de Ranchal vinrent ici, invitant ceux qui seraient de bonne volonté de se joindre à eux, disant qu'ils allaient à Écoche pour y incendier une filature, mais je les éconduisis de suite, et pas un seul individu de notre commune ne suivit ces malfaiteurs qui se dirigèrent du côté de Cours et de La Ville, au lieu appelé La Bûche, où étaient, disaient-ils, leur point de ralliement »²⁵²³. Le fait est isolé dans le nord-ouest de l'arrondissement, mais ils sont répétés à proximité de Villefranche et Anse, parfois également le long de la Saône²⁵²⁴. Le discours d'Emmanuel Arago, de passage à Villefranche le 28 février, témoigne de l'inquiétude qu'ils suscitent à l'avance : « Souvenez-vous bien, ouvriers qui m'entendez, que la liberté, que le bonheur du peuple ne sont réalisables qu'à la condition de l'ordre. Ainsi donc, ouvriers, patience [...] »²⁵²⁵. Fragiliser l'institution

²⁵¹⁸ *Idem*, p. 293.

²⁵¹⁹ Vincent ROBERT, « Éviter la guerre civile : la région lyonnaise au printemps 1848 », dans Jean-Luc MAYAUD [dir.], 1848. Actes du colloque international..., ouvrage cité, p. 319.

²⁵²⁰ *Idem* ; Claude LATTA, *Un républicain méconnu. Martin Bernard, 1808-1883*, Centre d'études foréziennes, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1978, 590 p. (voir notamment pp. 132-155).

²⁵²¹ Ce fut le cas dans des communes du Limousin : Alain CORBIN, *Archaisme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité, p. 710. Pierre Lévêque s'en réfère aussi à ses travaux sur la Côte-d'Or ; cité dans Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, p. 84.

²⁵²² *Journal de Villefranche*, 12 mars 1848. L'affaire est signalée dans René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 38 ; Frédéric CHAUVAUD et Jean-Jacques YVOREL, « Les provinces face à février 1848. Échos et contre-échos (22 février-16 mars) », dans Jean-Luc MAYAUD [dir.], 1848. Actes du colloque international..., ouvrage cité, p. 266 ; François JARRIGE, *Au temps des « tueuses de bras ». Les bris de machines à l'aube de l'ère industrielle (1780-1860)*, collection Carnot, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 120.

²⁵²³ *Journal de Villefranche*, 23 mars 1848, publication de la lettre adressée au journal par Callandry, maire de Thel, le 13 mars 1848.

²⁵²⁴ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, pp. 81-84.

²⁵²⁵ *Idem*, p. 18.

municipale, garante du maintien de l'ordre²⁵²⁶, par une nomination mal acceptée pourrait donc rendre la situation plus périlleuse.

Finalement, la question n'est plus de savoir pourquoi il n'y a pas eu davantage de changements mais pourquoi ont-ils eu lieu dans ces quelques communes ? Aucun facteur d'explication ne se profile pour Dracé où la commission municipale ne paraît pas avoir été effectivement installée. En revanche, à Chessy, des conseillers municipaux avaient auparavant signalé leur mécontentement vis-à-vis du maire. Bien que restant à des arguments purement légaux – obtenir la convocation du conseil municipal conformément à la loi municipale de 1831 –, la plainte au maire le 4 août 1847, puis au sous-préfet le 20 septembre 1847²⁵²⁷ est rédigée en pleine campagne des banquets dont celui de Mâcon (18 juillet), très mobilisateur, a pu avoir un retentissement important dans le Beaujolais. Les édiles de Chessy auraient-ils été encouragés par l'affirmation de l'opposition républicaine ? Auraient-ils, le nouveau régime proclamé, renouvelé leurs plaintes ? Quoiqu'il en soit, sur les cinq qui signent la plainte, quatre sont nommés dans la commission municipale et celui qui paraît en être l'instigateur, Honoré Bayol, est fait adjoint. De même, on sait qu'à Lucenay, les habitants ont dénoncé des magistrats municipaux « qui appartienn[ent] par leurs opinions au gouvernement déchu »²⁵²⁸ et ils ont proposé des noms pour les remplacer, « les seuls qui puissent maintenir l'ordre que l'esprit réactionnaire voudrait troubler »²⁵²⁹. À Fleurie, les fonctions de maire sont allées à Carlhant qui s'était porté candidat aux législatives partielles de janvier 1848, et connu pour être libéral²⁵³⁰. À Saint-Vincent-de-Reins, la mise en place d'une commission municipale était prévue au profit de Julien-Charles Lacroix qui, défait dans la circonscription de Villefranche lors des élections législatives en 1846, est à nouveau candidat au printemps 1848²⁵³¹. Ses idées seraient libérales²⁵³² ou républicaines modérées²⁵³³. Peut-être a-t-on vu en lui une alternative au maire en fonction, Plasse,

²⁵²⁶ Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, p. 83.

²⁵²⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.110, lettre des conseillers municipaux au sous-préfet, 20 septembre 1847.

²⁵²⁸ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 20.

²⁵²⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.110, lettre pétition de conseillers et électeurs de Lucenay, s.d. Note marginale : « Le 29 mars 1848, obtempérer à cette demande ».

²⁵³⁰ René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 81.

²⁵³¹ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité, En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/11233](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11233) ; *Journal de Villefranche*, 30 mars 1848, 2 avril 1848, etc.

²⁵³² François DUTACQ, *Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848...*, ouvrage cité, p. 80.

²⁵³³ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850. À cette date, il est dit « ex-représentant, ayant voté avec la Montagne cependant pas socialiste à l'époque, riche et bienfaisant ». À l'Assemblée, il vote contre le bannissement de la famille d'Orléans, pour l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la demande de mise en accusation du président et des ministres (Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité, En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/11233](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11233)). L'un de ses frères, Augustin Lacroix, également élu en Saône-et-Loire, siège plus à gauche (*Idem*), et est un ami de Lamartine.

inefficace à retenir les ouvriers de la commune partis à Écoche et à Chauffailles. Julien Lacroix a pu refuser les fonctions absorbé par la préparation des élections à l'assemblée constituante, ou est-ce le commissaire qui renonce à le nommer. Sa famille, propriétaire de filatures de coton à Saint-Vincent-de-Reins, et lui-même, donnant du travail à façon à des propriétaires filateurs, ont largement contribué à l'introduction de *mule-jennies* dès la fin des années 1820²⁵³⁴. Si leurs ouvriers font bien partie de l'expédition du 5 mars, ils protestent moins contre la mécanisation²⁵³⁵ que la création plus récente d'une autre filature utilisant les mêmes procédés et vécue comme concurrente²⁵³⁶ dans un contexte de crise économique très éprouvant²⁵³⁷. Les mouvements ouvriers lyonnais retiennent dans le même temps l'attention d'Arago. En effet, faire de Julien Lacroix, « libéral de nuance indéfinie »²⁵³⁸, un maire nommé par la République, ce dont il pourrait se prévaloir au moment des législatives, serait très mal reçu par les démocrates et socialistes ; l'on pourrait y voir une forme d'officialisation de sa candidature qui serait mal venue²⁵³⁹. Les nominations à Lucenay, Chessy et Fleurie interviennent entre le 18 et le 28 avril, précisément dans les jours précédant les élections. C'est le moment même où les clubs démocrates et socialistes lyonnais, regrettant le maintien des municipalités de Louis-Philippe composées de ce fait de « républicains forcés », avaient obtenu d'Emmanuel Arago qu'elles soient relevées de leurs fonctions « sur la demande des communes et sur la présentation d'un candidat ». Le Club Central aurait alors fait parcourir les campagnes pour œuvrer dans ce sens²⁵⁴⁰. La chronologie donne donc une teneur particulière à ces nominations. La défaite du Club Central et des Voraces dans les urnes en avril puis à Lyon en juin fragilise ceux qui avaient été nommés sous leur impulsion. Aussi, Carlhant et son adjoint, à Fleurie, sont-ils suspendus dix jours avant les élections municipales, « pour leur force d'inertie aux prescriptions

²⁵³⁴ Son frère édifie une filature en 1825-1826, fait venir douze *mule-jennies* équipées de 300 broches et attire des contremaîtres anglais (présence attestée en 1828) ; son oncle, à la même date, fait construire une autre filature avec 26 métiers à filer anglais ; lui, enfin, donne du travail dans la vallée du Reins où il a fait installer douze métiers à filer totalisant 3 000 broches. Louis TEILLARD, « Saint-Vincent-de-Reins au 19^e siècle, 1800-1850 », dans *Bulletin municipal de Saint-Vincent-de-Reins*, 2010, 5 p.

²⁵³⁵ François JARRIGE, *Au temps des « tueuses de bras »...*, ouvrage cité, p. 120.

²⁵³⁶ *Bulletin des lois*, ordonnance du 3 mars 1834 autorisant Glatard à conserver la carderie et la filature de coton qu'il a établie dans la commune de Saint-Igny-de-Roche sur un cours d'eau dérivé de l'Aron et ordonnance du 17 mars 1836 autorisant Glatard à construire un barrage sur le ruisseau d'Aron. Le ruisseau de l'Aron fait la délimitation entre Saint-Igny-de-Roche et Écoche.

²⁵³⁷ Bertrand GOUJON, *Histoire de la France contemporaine. Tome 2 : Monarchies post-révolutionnaires...*, ouvrage cité, pp. 382-385. Saint-Vincent-de-Reins perd plus de 450 habitants entre 1846 et 1851 (Louis TEILLARD, « Saint-Vincent-de-Reins au 19^e siècle... », article cité).

²⁵³⁸ François DUTACQ, *Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848...*, ouvrage cité, p. 346.

²⁵³⁹ *Idem*, pp. 327-331.

²⁵⁴⁰ *Idem*, pp. 293-294.

émancipées de l'autorité supérieure » selon l'arrêté, à la demande du comte de Verdonnet selon René Lacour²⁵⁴¹.

2.1.2. Les élections des 30 et 31 juillet 1848

a) Des élections disputées

Voilà le contexte dans lequel ont lieu les élections municipales des 30 et 31 juillet 1848. Nous l'avons dit, la mobilisation (64,2% de participation) est conforme à celle que Pierre Lévêque relève au niveau national (63 %) ²⁵⁴². Les communes du nord-ouest de l'arrondissement, celles du futur canton d'Amplepuis et de celui de Thizy, grèvent cette participation. Celle-ci s'élève en moyenne à 49,4 % dans le premier et à 44,2 % dans le second. L'indifférence touche là autant les communes les plus peuplées (seulement un cinquième des 1 055 électeurs de Cours-la-Ville et deux cinquièmes des 1 218 d'Amplepuis se déplacent) que celles qui le sont moins (34 % de participation à Meaux-le-Montagne, 39 % à La Chapelle-de-Mardore). Les travaux agricoles ne peuvent pas être ici plus responsables de l'abstention qu'ailleurs. En revanche, le développement des activités textiles et notamment le développement de filatures a attiré des cantons et départements voisins une population fortement mobile – avec la loi de mai 1850, La Chapelle-de-Mardore perd les deux tiers de son corps électoral de 1848, Meaux 60 % ²⁵⁴³ – pour qui l'échelon municipal n'a peut-être pas une signification particulière. De plus, la crise économique peut la conduire sur les routes chercher meilleur salaire ou salaire tout court à la faveur des travaux agricoles estivaux plus rémunérateurs ²⁵⁴⁴ et ainsi l'éloigner des urnes. Ailleurs donc, la mobilisation est globalement prononcée, même si quelques communes dispersées se distinguent par une abstention forte.

Les élections sont également relativement disputées puisque, dans 74 communes (sur 127 dont le vote est connu), un second tour est organisé pour pourvoir 15,5 % de postes laissés vacants faute de majorité absolue, bien plus que dans le Doubs ²⁵⁴⁵. La participation est alors nettement moins importante (46,1 %). Les opérations concentrées sur un seul voire deux jours (vote par appel et réappel sur une durée minimal de trois heures, décompte des bulletins et leur dépouillement, ouverture du second scrutin par les

²⁵⁴¹ Arch. dép. Rhône, Z56.110, arrêté de suspension, 21 juillet 1848. René LACOUR, *La Révolution de 1848 dans le Beaujolais...*, ouvrage cité, p. 91.

²⁵⁴² Voir pp. 143 et suivantes ; Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, pp. 85-87.

²⁵⁴³ Arch. dép. Rhône, Z56.227, tableau de comparaison des corps électoraux 1848-1850.

²⁵⁴⁴ Gilles POSTEL-VINAY, « Les rapports entre industrie et agriculture en Picardie au 19^e siècle. De la mobilité généralisée à l'isolement des secteurs d'emploi », dans Gilbert GARRIER et Ronald HUBSCHER [dir.], *Entre faucilles et marteaux. Pluriactivités et stratégies paysannes*, Lyon, Presses universitaires de Lyon/Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1988, pp. 79-97.

²⁵⁴⁵ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 281-282.

mêmes procédures) ont pu décourager. Dans seize communes cependant, les électeurs sont numériquement identiques au premier tour, voire plus importants.

Enfin, au moins 22 élections donnent lieu à des observations, des réclamations ou des protestations examinées par le conseil de préfecture. Celui-ci se prononce pour l'annulation des opérations dans quatre voire six communes (Saint-Clément-sur-Valsonne, Béligny, Duerne, probablement Mardore et Chénelette pour l'ensemble des opérations, Chamelet pour le second tour) et rejette les réclamations pour six autres²⁵⁴⁶. Ainsi, si les réclamations sont plus nombreuses que pour les précédents scrutins, les annulations restent relativement stables²⁵⁴⁷. À Chamelet, un bulletin double a suffi. En effet, en retranchant une voix à chacun des trois élus, il s'en trouve un à nombre égal avec le quatrième candidat qui l'aurait emporté par l'âge²⁵⁴⁸. Le scrutin a donc été très serré. Les élections partielles du 1^{er} octobre le sont tout autant. Près de 87 % des électeurs se déplacent pour ce cinquième vote²⁵⁴⁹ depuis avril. Le premier des trois élus réunit à peine 50 % des voix, les deux autres 46 %²⁵⁵⁰.

b) Un fort renouvellement des maires et des adjoints de la monarchie de Juillet

Dans leur ensemble, les résultats électoraux sont sans surprise par rapport aux enquêtes qui avaient été immédiatement réalisés à l'échelle nationale²⁵⁵¹. En effet, 56 % des maires et des adjoints nommés sous la monarchie de Juillet²⁵⁵² sont reconduits à l'été 1848. Les listes des conseillers municipaux permettent de préciser qu'un quart ne s'est pas présenté ou a été évincé par les électeurs²⁵⁵³.

Selon ce critère de comparaison entre les administrateurs en fonction à la fin de la monarchie de Juillet et les élus, 50 maires et 87 adjoints sont nouveaux. Cependant, au moins²⁵⁵⁴ 25 d'entre eux (respectivement treize et douze) ont précédemment occupé l'une des deux fonctions, principalement au cours des deux dernières décennies. Trois maires ont

²⁵⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 5K [n.c.], Registres d'ordre d'inscription aux séances du conseil de préfecture, 1^{er} décembre 1842-7 septembre 1851. Les décisions ne sont pas connues pour les autres communes. Cependant, les tableaux des conseillers municipaux indiquent qu'ils ont été élus les 30 et 31 juillet, ce qui laisse penser qu'il n'y a pas eu d'autres opérations. Chénelette et Mardore figurent quant à elles sur le registre, sans décision, mais des élections ont eu lieu les 24 septembre et 15 octobre.

²⁵⁴⁷ Voir pp. 160 et suivantes.

²⁵⁴⁸ Arch. comm. Chamelet, K16 D°1/P°4, extrait des arrêtés du conseil de préfecture, séance du 29 août 1848.

²⁵⁴⁹ En effet, se succèdent des élections législatives en avril, des élections municipales fin juillet, des élections cantonales en août, et une élection législative partielle en septembre.

²⁵⁵⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1531, tableau des conseillers municipaux de Chamelet, 31 octobre 1848.

²⁵⁵¹ Enquête centralisée sur les municipalités 1849-1851 : Arch. nat. France, C977. Document non consulté, Pierre Lévêque indiquant que les résultats manquent pour le département du Rhône : Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, pp. 88-89 et note 48.

²⁵⁵² Renouvellement de 1846 pondéré par les renouvellements partiels intervenus en 1847.

²⁵⁵³ Il faut compter dans ce quart des maires et adjoints décédés entretemps, mais qui, non remplacés, n'ont pu être écartés. Ils sont selon nous très rares.

²⁵⁵⁴ Les lacunes archivistiques pour la monarchie de Juillet pourraient accentuer ce chiffre.

aussi traversé les régimes. Entrés en fonction dans les années 1820, ils le sont encore ou à nouveau en 1837. Trois autres édiles étaient maires sous la Restauration, non renouvelé, démissionnaire (Jacques-César-Hélène-Théodore Agniel de Chénelette²⁵⁵⁵) ou révoqué (Jean-Romain Dumas, élu adjoint à Saint-Appolinaire²⁵⁵⁶) en 1830-1831.

Enfin, dans les cinq communes où étaient intervenues des mutations en mars ou avril, les nommés sont désavoués. Ainsi, Gilbert Perrin²⁵⁵⁷, maire de Lamure, Claude-Antoine Carlhant et Jean-Pierre Lagrange²⁵⁵⁸ à Fleurie, Joseph Berger²⁵⁵⁹ à Lucenay sont seulement élus au conseil municipal ; cinq des membres de la commission municipale, Benoît Glénard, maire, à Chessy²⁵⁶⁰ ainsi que quatre des cinq membres de la commission du Bois-d'Oingt n'obtiennent pas la majorité des suffrages²⁵⁶¹. Dans cette dernière commune, le maire de 1846 reprend sa place, situation analogue à ce qu'observe Jean-Luc Mayaud dans de nombreuses communes du Doubs où des commissions administratives avaient été nommées²⁵⁶².

À la vue de ces parcours, point de « révolution des mairies » en Beaujolais comme elle se dessine dans le Midi et le sillon rhodanien²⁵⁶³ ! Les trajectoires d'Antoine Fontbonne, adjoint de Theizé²⁵⁶⁴, et de Pierre Goutelle, maire de Grandris²⁵⁶⁵, élus en 1815, réintégré en 1830 ou 1832 puis écartés des municipalités jusqu'en 1848 font figure d'exception parmi les édiles ayant déjà exercé.

c) La progression du « parti de l'ordre »

Cela ne dit rien de l'autre partie des maires et adjoints élus par les conseils municipaux ni même quelle est la composition de ces derniers. Les mutations qui

²⁵⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 4K42, 2M44-45 et 3M1538, Dossier Chénelette : arrêtés de nomination, 12 mars 1823, 31 mai 1826, démission, 6 septembre 1830, tableaux des conseillers municipaux, 6 janvier 1838, 25 février 1841 et 17 octobre 1848.

²⁵⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 4K42, 2M44-45, 3M1615, Dossier Saint-Appolinaire et Z58.108 : arrêtés de nomination, 31 mai 1826, révocation, 4 janvier 1831, tableaux des conseillers municipaux, 17 octobre 1846, 8 octobre 1848.

²⁵⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 2M62, Dossier Lamure : tableau des conseillers municipaux, 9 novembre 1848.

²⁵⁵⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1553, Dossier Fleurie : tableau des conseillers municipaux, 29 septembre 1848.

²⁵⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1571, Dossier Lucenay : tableau des conseillers municipaux, 23 septembre 1848.

²⁵⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1539, Dossier Chessy : tableau des conseillers municipaux, 23 septembre 1848.

²⁵⁶¹ Arch. dép. Rhône, 3M1523, Dossier Le Bois-d'Oingt : tableau des conseillers municipaux, 30 septembre 1848.

²⁵⁶² Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, pp. 282-283.

²⁵⁶³ Pierre LÉVÊQUE, « Les élections municipales et cantonales en 1848... », article cité, p. 90.

²⁵⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 4K42, 2M43-46, 3M1648, Dossier Theizé, Z31.13, Z56.107-108, arrêtés de nomination, 21 décembre 1812, arrêté confirmant l'élection d'après arrêté du 20 avril 1815, de nomination, 5 juillet 1815, mars 1816, 27 septembre 1830, 25 mai 1831, 2 janvier 1832, 12 janvier 1835, 6 octobre 1837, tableaux des conseillers municipaux, 20 février 1841, 23 septembre 1848.

²⁵⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 4K42, 2M43-46, 3M1558, Dossier Grandris, Z31.13, Z56.108, Z58.111, arrêté confirmant l'élection d'après arrêté du 20 avril 1815, arrêtés de nomination, 16 août 1830, 12 octobre 1830, 2 janvier 1832, 6 janvier 1835, 19 novembre 1845, tableaux des conseillers municipaux, 26 mai 1839, 26 décembre 1845, 22 octobre 1848.

interviennent au cours des années suivantes et les listes des municipalités, avec annotation politique, permettent de préciser ce tableau municipal.

De la fin 1848 jusqu'en mars 1850, date approximative de la première liste ²⁵⁶⁶, 19 mutations sont intervenues parmi les maires et les adjoints. Trois seulement sont dues à des révocations. Antoine Morin, nommé deuxième adjoint de Beaujeu en 1846, avait été élu maire en 1848 ; pour un motif inconnu, il est destitué le 3 mai 1849 ²⁵⁶⁷. Philibert Joubert, maire de Saint-Lager, et Barthelémy Blanc, adjoint d'Alix, sont, quant à eux, démis dans le prolongement de l'insurrection de juin, par les autorités militaires ²⁵⁶⁸. Les documents administratifs se taisent, là aussi, sur leurs actes. De la participation directe au refus d'apporter son aide aux forces de l'ordre, le champ des possibles est large. Ce sont manifestement des démissions qui justifient les autres élections partielles, parfois au bénéfice du sortant. Ainsi, le 24 septembre 1849, la municipalité entière de Belleville est réélue, le maire est même plébiscité (16 voix sur 17 votants estimés ²⁵⁶⁹) ; à Ranchal, François Gonnet est reconduit maire le 25 décembre. À Saint-Lager, le remplaçant du maire révoqué démissionne dans les trois mois qui suivent son élection ²⁵⁷⁰. Les opérations, pour celles qui sont connues ²⁵⁷¹, sont heurtées. Les conseils paraissent souvent incomplets au moment du vote, aussi Jean Louis et Laurent Aujogue deviennent-ils respectivement adjoint d'Alix et maire d'Arbuissonnas au premier tour avec quatre voix, le second à l'unanimité des présents ²⁵⁷² ! À Beaujeu pour les deux adjoints, à Saint-Cyr-le-Châtoux et à Valsonne pour les maires, il faut aller au deuxième voire au troisième tour ²⁵⁷³.

En 1850, la préfecture ouvre un registre où sont indiquées les personnes en place dans chacune des communes ²⁵⁷⁴. Pour les maires, les adjoints et, de manière collective,

²⁵⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850. Le registre est seulement daté de l'année 1850, mais par recoupement des édiles présents, en fonction des mutations de l'année 1850, on peut établir qu'il a été établi entre le 13 janvier et le 3 avril.

²⁵⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 2M45, 2M53, Dossier Beaujeu, Z56.108 : arrêtés de nomination, 6 décembre 1846, élection 1848, révocation du 3 mai 1849.

²⁵⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 2M52, Dossier Alix et 2M75, Dossier Saint-Lager : révocations du 1^{er} septembre 1849.

²⁵⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 2M53, Dossier Belleville. Le nombre de votants n'est pas connu, mais comme le deuxième adjoint est élu au premier tour, donc à la majorité absolue, avec neuf voix, les conseillers doivent être 17.

²⁵⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 2M75, Dossier Saint-Lager.

²⁵⁷¹ Le détail des voix est donné pour neuf des 19 mutations, avec parfois le nombre de voix seul, sans mention du nombre de présents.

²⁵⁷² Les conseils municipaux d'Alix et d'Arbuissonnas sont composés de dix membres. Arch. dép. Rhône, 2M52, Dossier Alix, et 2M53, Dossier Arbuissonnas.

²⁵⁷³ Arch. dép. Rhône, 2M53, Dossier Beaujeu, 2M72, Dossier Saint-Cyr-le-Châtoux et 2M45, correspondance.

²⁵⁷⁴ Le document démontre la volonté d'une surveillance plus précise et s'inscrit dans la continuité de la loi du 11 janvier 1850 plaçant les instituteurs « sous la surveillance du préfet », révocables. Philippe VIGIER, *La Seconde République*, collection Que sais-je ?, Paris, Presses universitaires de France, 1967, p. 74.

pour les conseils municipaux, une observation à teneur politique est signalée²⁵⁷⁵. Un an et demi après les élections, un premier état des lieux peut être dressé, selon une grille de lecture politique qui a beaucoup évolué. Le document est inégalement rempli : sept communes ont été omises ; 22 autres conseils ne reçoivent aucune annotation. La répartition géographique accrédite l'hypothèse d'un recours à un ou des intermédiaires, moins précis pour une grande partie de l'ouest de l'arrondissement. Pour les autres communes, un seul ou quelques mots suffisent à résumer la situation, sans connotation politique. Cependant, les observations faites pour les maires et adjoints laissent à penser que c'est bien dans ce registre que l'on se situe. Dans l'immense majorité, les conseils municipaux sont dits « bons », « assez bons » ou « très bons ». Pour quatre autres, une nuance est introduite mais l'appréciation reste positive : « bonne majorité », « majorité bonne », « bon en majorité », « bon quoique un peu mélangé ». En revanche, les 32 autres conseils sont considérés comme « médiocre[s] » ou « mauvais », celui de Beaujeu étant qualifié de « médiocre cependant la majorité est bonne ». La proportion (29 %) n'est pas négligeable. Le même décompte établi pour les maires en donne 19 avec des « opinions mauvaises », des « opinions démocratiques avancées », avec lesquels a été compté Jean-Claude Saint-Cyr, « ouvrier » fait maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu « par ses pairs, par hostilité à la classe bourgeoise »²⁵⁷⁶. Sept autres sont « douteux », « équivoque[s] », « assez bon[s] quoique ayant un moment donné à gauche », « flattant le parti le plus fort », *etc.*, bref moins assurés pour le « parti de l'ordre ». Ils représentent ensemble un tiers de ces fonctionnaires municipaux²⁵⁷⁷ ; cinq d'entre eux, un cinquième, sont issus des élections partielles²⁵⁷⁸. Les élections générales de juillet 1848 auraient-elles été moins conservatrices qu'on aurait pu le penser de prime abord ? Les scrutins suivants auraient-ils été l'occasion d'un renforcement républicain, s'inscrivant peut-être dans la continuité des législatives de mai 1849 qui donnent au département du Rhône six députés de la Montagne, trois dits de gauche et un plus modéré²⁵⁷⁹ ?

Les élections entre le printemps 1850 et novembre 1851 ont un profil bien différent. Elles sont deux fois plus nombreuses (38) et plus consensuelles puisque, sur 28

²⁵⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850.

²⁵⁷⁶ *Idem.*

²⁵⁷⁷ Les lacunes sont identiques à celles des conseils municipaux et trois annotations ne permettent pas de trancher sur les opinions politiques : « ruiné, a quitté la commune » (Le Bois-d'Oingt), le maire cherche un emploi (Les Ardillats), « bons sentiments, mais peu de jugements, opinions exaltées par nature » (Anse).

²⁵⁷⁸ Les élections partielles concernent les maires de treize communes ; six d'entre eux n'ont pas d'annotation, les deux derniers sont dits « bons ».

²⁵⁷⁹ En l'absence des résultats par cantons, il est difficile de se prononcer sur le vote des campagnes. Il paraît exagéré de classer les dix députés comme appartenant à une « liste démocrate-socialiste totale et homogène » comme le fait Jacques Bouillon : Jacques BOUILLON, « Les démocrates-socialistes aux élections de 1849 », dans *Revue française de science politique*, volume 6, n° 1, 1956, p. 79, http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1956_num_6_1_402676.

dont le déroulement est connu, 24 sont tranchées en un tour unique, par des conseillers en moyenne plus nombreux à se prononcer. Elles contribuent fortement à modifier le visage des municipalités, tel qu'il se présente au moment du coup d'État. Afin de préparer les révocations qui pourraient s'imposer, une liste des maires est établie et annotée²⁵⁸⁰ selon une grille dichotomique, séparant les magistrats à conserver parce que « bons », « assez bons », « très bons », voire « excellents » de ceux dont il faut prévoir le changement parce que « mauvais », « passables », « médiocres », « sans influence ». Sur 21 maires élus en 1850-1851 et présents sur cette liste, 16 figurent dans le premier groupe, « on pense [d'un autre] qu'il se ralliera » et on paraît regretter d'un « légitimiste prononcé [qu'il] n'adhérera pas ». Enfin, trois sont « à changer », dont l'un, Adolphe de Montaigu, maire d'Odenas, parce qu'il est mourant²⁵⁸¹. Durant ces deux années, peu de conseils municipaux ont été renouvelés, quatre à notre connaissance. La réduction du corps électoral (loi du 31 mai 1850) n'a donc pu intervenir que très ponctuellement pour modifier la composition des municipalités. Montmelas-Saint-Sorlin fait ainsi figure d'exception avec les sept places à pourvoir et l'arrivée de Charles-Marie de Tournon, le « légitimiste prononcé », immédiatement élu maire le 21 septembre 1851²⁵⁸². Faut-il percevoir une adhésion au discours général ? L'on sait que la campagne de pétitions en vue de réviser la constitution a un certain succès dans les villages du Beaujolais²⁵⁸³. Chaper, député de la Côte-d'Or²⁵⁸⁴, s'en fait le dépositaire auprès de l'Assemblée nationale, signe qu'il a gardé, dans le département du Rhône où il a exercé comme préfet jusqu'à la révolution de 1848, des relations, peut-être des réseaux qu'il sollicite pour mener à bien l'entreprise ou dont il se fait l'écho dans le cadre du comité central qui s'est constitué. À moins qu'il ne se fasse le porte-parole du préfet²⁵⁸⁵ qui ne peut pas compter sur les députés de son département hostiles au projet.

²⁵⁸⁰ Arch. dép. Rhône, 2M47, renseignements sur les maires de l'arrondissement de Villefranche, 1852. Le document date plutôt de décembre 1851, entre le coup d'État et les premières révocations (les maires révoqués sont indiqués « à changer ») qui interviennent le 10 décembre.

²⁵⁸¹ Arch. dép. Rhône, 4E3726, État civil d'Odenas, acte de décès d'Adolphe de Montaigu, 20 décembre 1851.

²⁵⁸² Arch. dép. Rhône, 2M68, Dossier Montmelas-Saint-Sorlin.

²⁵⁸³ *Comptes rendus des séances de l'Assemblée nationale législative*, tome 15, séance du 20 juin 1851, pétition d'électeurs de 21 communes du département du Rhône parmi lesquelles Villefranche, Belleville, Saint-Igny-de-Vers, Lachassagne, Fleurie, Chessy, Juliéna, Rivolet, Cogny, Lantignié, Taponas, Saint-Jean-d'Ardières, Valsonne ; séance du 23 juin 1851, pétition d'électeurs de 19 communes du Rhône dont Affoux, Ancy, Le Breuil, Charnay, Chiroubles, Saint-Clément-sous-Valsonne, Denicé, Dième, Jullié, Ronno, Tarare et Saint-Appolinaire ; tome 16, séance du 18 juillet 1851, *idem*, dont les communes de Bagnols, Beaujeu, Blacé, Frontenas, Saint-Just-d'Avray, Lamure, Lancié, Légny, Morancé, Saint-Nizier-d'Azergues, Les Olmes, Poule, Ternand, Theizé, Vauxrenard et Villié. D'autres pétitions ont pu être portées à la connaissance de l'Assemblée. Le tome 13 (26 mars-9 mai 1851, début de l'intensification de la campagne révisionniste) n'a pu être consulté.

²⁵⁸⁴ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/10491](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/10491)

²⁵⁸⁵ Philippe VIGIER, *La Seconde République...*, ouvrage cité, p. 84.

2.1.3. Réduire les dernières velléités : un échec partiel

Après le coup d'État, l'administration fait le tri dans les rangs des municipalités, en deux vagues, et en premier lieu par des révocations pour parer au plus urgent et mieux encore : « toutes les mairies ont été complétées dans notre arrondissement, pour les élections des 20 et 21 décembre. [...] Bien que depuis le 2 décembre, cet arrondissement n'ait pas cessé de jouir du calme, 100 sergents de ville ont été envoyés de Lyon »²⁵⁸⁶. Autant s'assurer que les opérations électorales du plébiscite donneront les résultats escomptés... La seconde phase s'étend jusqu'en juillet 1852, date du premier renouvellement intégral des municipalités, occasion de nouvelles mutations. Malgré tout, une opposition républicaine semble se maintenir durant le Second Empire.

a) *Épurations successives*

Au lendemain du coup d'État, le préfet se livre à une épuration très mesurée, puisque seuls les maires font initialement l'objet d'une enquête et qu'ils sont 19 à être exclus, soit un septième des magistrats en place²⁵⁸⁷. La liste préparatoire en mentionnait sept autres à changer²⁵⁸⁸ – peut-être n'a-t-on pas trouvé d'alternatives ? –, tandis que deux révoqués y étaient dits « bon » (le maire de Lozanne) ou « assez bon » (celui de Vauxrenard). Le premier est réintégré au renouvellement intégral, pas le second, ce que l'âge, 76 ans, pourrait expliquer. Finalement, un adjoint et six conseillers municipaux sont également écartés. Au total, 26 hommes.

La diversité règne parmi les professions, avec de petits notables (un rentier, un négociant, un directeur de mines, un médecin, deux notaires, un légiste), le monde du commerce villageois et extra-villageois (un négociant de vins, un aubergiste), mais les cultivateurs sont majoritaires (16). Sans doute pour mieux déqualifier le choix fait par les conseils municipaux et pour leur dénier toute opinion politique, trois d'entre eux sont abaissés par la dénomination de « paysan » à laquelle sont accolés des jugements négatifs. Pierre-François-Joseph Ducruix, à Lantignié, est ainsi un « paysans sans valeur », Étienne Rapoud, à Ambérieux, « un paysan sous l'influence des démagogues », Étienne-Marie Jomard, à Lamure, un « paysan incapable et trop éloigné du bourg »²⁵⁸⁹. Pour ce dernier, gageons que les « opinions mauvaises » qu'on lui prête en 1850, et qu'il « flatt[e] le parti ultra-démocratique »²⁵⁹⁰ interviennent bien plus dans cette décision que son éloignement

²⁵⁸⁶ *Journal de Villefranche*, 21 décembre 1851.

²⁵⁸⁷ La proportion est toutefois bien moindre encore dans le Doubs (32 maires sur 640) : Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité, p. 314.

²⁵⁸⁸ À Avenas, Chambost-Allières, Émeringes, Marchampt, Marcy, Poule et Vernay.

²⁵⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 2M47, propositions pour le renouvellement des maires, 1851.

²⁵⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850.

du bourg. Le maire de Claveisolles est son cousin²⁵⁹¹, cultivateur et destitué aussi. Partageraient-ils les mêmes engagements politiques ? De plus, les trajectoires municipales sont variées. Trois sont entrés dans leur conseil avant 1830, dix durant la monarchie de Juillet, douze lors du renouvellement de 1848, le dernier en 1851. Aucun des six conseillers n'a été auparavant maire ou adjoint. Mais les autres le sont majoritairement devenus pendant la Deuxième République (les trois quarts), dont trois lors d'élections partielles. Ils prennent place sur un échiquier politique très large, aux contours mal définis à la lecture des seules annotations dont nous disposons, celles de l'administration. En septembre 1848, Pierre-César Varinay, l'un des deux conseillers municipaux de Tarare révoqués, était présenté par le sous-préfet comme « appuyé par la *Gazette de Lyon*, journal légitimiste, flatt[ant] aujourd'hui le parti populaire et se di[sant] républicain. Pas de conscience politique »²⁵⁹². Au même moment, son collègue, est désigné comme un « républicain modéré »²⁵⁹³. À l'autre extrémité (géographique et politique), Jean-Claude Saint-Cyr, le maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu, qui se désigne « propriétaire »²⁵⁹⁴ ou « négociant en vins »²⁵⁹⁵ est inscrit « ouvrier nommé par ses pairs, par hostilité à la classe bourgeoise » dans le registre de 1850²⁵⁹⁶, « démocrate avancé » fin décembre 1851²⁵⁹⁷. François Bonnevey, le notaire et maire d'Aigueperse, est, quant à lui, considéré comme ayant des « opinions dangereuses, utopiste »²⁵⁹⁸.

Cette vague de révocations n'est qu'une réponse dans l'urgence. Dans les mois qui suivent, les nominations se font au compte-goutte, pour parer aux démissions ou à un décès. Parfois les fonctions d'adjoints sont laissées vacantes, en attente du renouvellement intégral opéré en juillet 1852 qui remanie fortement les municipalités. Ainsi, 24 fauteuils de maires et 50 d'adjoints changent de titulaires, soit 28,1 % des postes à pourvoir. Les mutations sont donc de grande ampleur. Cependant, elles n'ajoutent pas toujours de nouvelles communes à celles atteintes par les révocations. En effet, deux magistrats révoqués retrouvent leurs fonctions : le maire de Lozanne, dont, nous l'avons dit, la désignation était plutôt positive et le maire de Lucenay qu'il fallait changer pourtant parce

²⁵⁹¹ Arch. dép. Rhône, 4E784, Registre de catholicité de Claveisolles, baptême de Jean-Baptiste Jomard, 11 avril 1789 ; 4E1828, État civil de Lamure, acte de naissance d'Étienne-Marie Jomard, 30 janvier 1813 ; 4E785, État civil de Claveisolles, acte de mariage de Paul Jomard et Jeanne-Marie Sanlaville, 7 floréal an X (27 avril 1802).

²⁵⁹² Arch. dép. Rhône, 2M79, lettre du sous-préfet au préfet, 13 septembre 1848.

²⁵⁹³ *Ibidem*.

²⁵⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 4E247, État civil de Beaujeu, acte de mariage de Jean-Claude Saint-Cyr et Antoinette Dufour, 16 septembre 1841.

²⁵⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1620, tableau des conseillers municipaux de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 25 octobre 1848 ; 6Mp88, liste nominative de recensement de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 1851.

²⁵⁹⁶ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850.

²⁵⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 2M47, propositions pour le renouvellement des maires, 1851.

²⁵⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850.

que « sans influence »²⁵⁹⁹. Dans douze autres communes, il faut revenir sur le travail réalisé en décembre : procéder à une nouvelle désignation (six maires) et parfois associer celle d'un adjoint (quatre communes)²⁶⁰⁰, donner un nouvel adjoint au maire nommé en décembre (six communes à nouveau)²⁶⁰¹. En revanche, quatre maires qui ne donnaient pas satisfaction en décembre sont toujours en place. Bien qu'il ait des « opinions démocratiques et dangereuses » en 1850 et qu'il soit considéré « médiocre » en décembre 1851²⁶⁰², Aimé Gaillard est ainsi prolongé à Chambost-Allières ; de même pour Philibert Rochard, à Marchampt, lui qui « brave homme [...] se laissa[i]t dominer et entraîner par les démagogues de sa commune »²⁶⁰³. Auraient-ils donc donné des signes de ralliement ?

b) Le maintien d'une opposition dans les conseils municipaux

Cependant ces deux vagues d'épuration ne taisent pas les voix dissonantes. Des oppositions à Prince-président se maintiennent dans les communes, qu'elles se fassent entendre dans ou hors des conseils municipaux.

Ainsi, en décembre 1851, sept maires et adjoints démissionnent. Jean de Pomey, maire « un peu légitimiste »²⁶⁰⁴ d'Amplepuis se retire²⁶⁰⁵ ; son fils, Hippolyte, accepte la succession²⁶⁰⁶ et est secondé par le notaire Tixier, qui avait aussi, dans un premier temps, démissionné. Les deux adjoints de Beaujeu, dont Aimé Janson, légitimiste²⁶⁰⁷, laissent également leurs places.

Au lendemain des nominations des maires et des adjoints par la préfecture, commencent les opérations électorales pour le renouvellement des conseils municipaux en place depuis 1848. Elles ont pu être mouvementées, comme à Vaux²⁶⁰⁸ et à Ouroux²⁶⁰⁹, ou ne pas avoir lieu... En effet, à Chamelet, Gaspard-Jacques Glénard apprend le jour même du scrutin qu'il doit céder le fauteuil de maire à Jean-Louis Bréchar. Lui qui a donné des

²⁵⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 2M47, renseignements sur les maires de l'arrondissement de Villefranche, 1852 [décembre 1851].

²⁶⁰⁰ Il s'agit de : Aigueperse, Bagnols, Lamure, Saint-Julien et Saint-Laurent-d'Oingt.

²⁶⁰¹ Ce sont : Châtillon, Claveisolles, Marcy, Ouroux, Saint-Didier-sur-Beaujeu et Saint-Jean-la-Bussière.

²⁶⁰² Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850 et 2M47, renseignements sur les maires de l'arrondissement de Villefranche, 1852 [décembre 1851].

²⁶⁰³ *Idem*. Il est dit « passable » en décembre 1851.

²⁶⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 2M46, Registre du personnel municipal, maires, adjoints, instituteurs, gardes champêtres, facteurs, 1850.

²⁶⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 2M47, propositions pour le renouvellement des maires, 1852.

²⁶⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 2M52, renouvellement des maire et adjoints d'Amplepuis, procès-verbal d'installation, 15 août 1852.

²⁶⁰⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Beaujeu, 1853.

²⁶⁰⁸ Voir pp. 130 et suivantes.

²⁶⁰⁹ Voir pp. 151 et suivantes et pp. 547 et suivantes.

preuves d'attachement au parti de l'ordre ²⁶¹⁰ et à Louis-Napoléon Bonaparte ²⁶¹¹ en conçoit un tel désappointement qu'il refuse de procéder aux élections ²⁶¹². Ailleurs, les électeurs se prononcent donc et renouvellent leur confiance à 62 % des édiles en fonction ²⁶¹³. Les tableaux des conseils municipaux que réclame l'administration en 1853 éclairent leur choix. Pour la première fois à notre connaissance, des « renseignements personnels et confidentiels » et des observations sur les membres des conseils municipaux sont attendus ²⁶¹⁴. Cinq tableaux manquent à l'appel ²⁶¹⁵ et, dans dix autres, les annotations ne sont pas d'ordre politique ²⁶¹⁶. Douze maires peuvent déplorer que la majorité ou plus leur soit hostile. L'administrateur de Villié-Morgon s'interroge : « Comment un pareil conseil a-t-il pu sortir de l'urne électorale ? Par l'insouciance des honnêtes gens et les manœuvres frénétiques de la démagogie », répond-il immédiatement ²⁶¹⁷. À Grandris et à Oingt, l'opposition est telle que des commissions municipales remplacent les élus, dès janvier 1854 dans la première, en avril 1855, à quatre mois du renouvellement intégral, dans la seconde ²⁶¹⁸. Seize autres maires dénombrent des oppositions certes minoritaires mais bien représentées, puisqu'elles comprennent entre un quart et la moitié des édiles. C'est le cas à Liergues, où six « hommes d'ordre et conduite régulière » côtoient trois turbulents. Cependant, le conseil municipal pourrait avoir été fortement remanié par des élections partielles début 1853, sept conseillers étant déclarés démissionnaires pour avoir refusé de prêter serment ²⁶¹⁹. À Vernay et à Salles, de nouvelles opérations ont également lieu pour

²⁶¹⁰ *Journal de Villefranche*, 12 août 1849 : Gaspard-Jacques Glénard demande l'insertion de son commentaire à la question de l'indemnité des représentants dont il a lu l'annonce dans le journal catholique conservateur *Gazette de Lyon – Union nationale*. Il regrette le *statu quo* qui « est un appât pour une nuée d'ambitieux, sans talents, sans capacité, sans vertus ; de ces hommes qui ont amené la France au bord du précipice. Dans un moment où l'État est dans la pénurie, un Représentant, un *vrai républicain* a droit de demander de vivre honorablement ; la réduction proposée en offre le moyen à un homme d'ordre, et non à s'enrichir [...] ».

²⁶¹¹ Arch. comm. Chamelet, Registre des délibérations municipales, prestation de serment des fonctionnaires publics, 16 mai 1852. Il était donné pour « bon » dans la liste préparatoire aux révocations en décembre 1851 (Arch. dép. Rhône, 2M47, Renseignements sur les maires de l'arrondissement de Villefranche, 1852 [décembre 1851]).

²⁶¹² Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre de Brécharde, maire de Chamelet au sous-préfet, 19 février 1854.

²⁶¹³ Nous disposons des noms de 1 626 élus en 1852, les conseils municipaux de Chamelet (puisque pas élu) et Villefranche ne sont pas connus. En 1848, les lacunes portaient sur les communes de Chénelette, Saint-Clément-sur-Valsonne et Villefranche déjà. Aussi les élus de 1852 de ces communes ont été retirés du calcul, restent 1 603 édiles, dont 994 déjà en fonction en 1848.

²⁶¹⁴ *Ibidem*, tableaux des conseils municipaux, 1853.

²⁶¹⁵ Ce sont Aigueperse, Chamelet (ce qui est logique puisqu'il n'y a pas eu d'élections ; néanmoins, des renseignements sont donnés sur les conseillers dans la correspondance), Pouilly-le-Monial, Rivolet et Villefranche-sur-Saône.

²⁶¹⁶ Ce sont : Charnay, Claveisolles, Frontenas, Légny, Limas, Morancé, Odenas, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sous-Valsonne et Les Sauvages.

²⁶¹⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau du conseil municipal de Villié-Morgon.

²⁶¹⁸ Arch. dép. Rhône, 4K57, arrêté du préfet, 10 janvier 1854 et 4K58, *idem*, 5 avril 1855.

²⁶¹⁹ Arch. dép. Rhône, 4K56, arrêté du préfet, 2 février 1853.

remplacer des non acceptants ou des démissionnaires²⁶²⁰. Dans cette dernière commune, aussi, une commission municipale est nommée²⁶²¹. Enfin, dans 29 communes, de plus rares élus concentrent les commentaires réprobateurs. Jean-Pierre De Saint-Jean, propriétaire cultivateur à Alix âgé de 45 ans, est ainsi « un homme fantasque, déblatérant contre tout, ayant toujours le pied droit dans un camp, le pied gauche dans l'autre, mais appartenant plutôt au parti du désordre qu'à celui de l'ordre »²⁶²². Au total, 235 opposants de tous bords sont recensés, soit 14,5 % des édiles connus, répartis dans 57 conseils municipaux. Parmi eux, figurent des révoqués de 1851, comme Jean-Claude Saint-Cyr, à Saint-Didier-sur-Beaujeu, dont « l'opinion politique est hostile au gouvernement. Le conseil municipal est sous sa mauvaise influence »²⁶²³.

Reste l'autre moitié des communes. Là, les maires peuvent se féliciter de leurs conseils municipaux composés de membres appréciés, d'hommes dévoués à l'empire et à l'ordre... à quelques démissions près cependant : deux ont eu lieu à Frontenas, un élu est considéré comme tel à Moiré pour n'être jamais venu se faire installer²⁶²⁴, trois autres le sont déclarés par la préfecture parce qu'ils ont ouvertement refusé de prêter serment (Chénelette, Émeringes et Saint-Jean-d'Ardières)²⁶²⁵, ce qui paraît être le fait de légitimistes avant tout (Théodore de Chénelette, Henry d'Aubigny, Adolphe de Valbreuse), sur mot d'ordre du comte de Chambord²⁶²⁶ que d'autres ne suivent pas (à Ville-sur-Jarnioux, on s'empresse de préciser d'Annet Michel de Clavière qu'il est « légitimiste [et] a prêté serment »²⁶²⁷). Qu'en est-il aussi des édiles de seize autres de ces communes absents lors de l'installation du maire et de l'adjoint ? Anecdotes à Lacenas ou Chessy, ils sont jusqu'à quatre à Mardore et à Saint-Julien, cinq à Saint-Appolinaire, six à Quincié et neuf à Tarare²⁶²⁸. Enfin, le conseil de Jullié, bien que composé de dix « homme[s] d'ordre » et deux dont il n'est rien dit, n'en est pas moins remplacé par une commission municipale au printemps 1854²⁶²⁹. L'unanimité n'est sans doute pas aussi réelle que le souhaiteraient les magistrats.

²⁶²⁰ *Idem*, arrêtés des 22 janvier et 12 février 1853.

²⁶²¹ Arch. dép. Rhône, 4K57, arrêté du préfet, 10 janvier 1854.

²⁶²² Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau du conseil municipal d'Alix, 1853.

²⁶²³ *Ibidem*, tableau du conseil municipal de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 1853.

²⁶²⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux des conseils municipaux de Frontenas et de Moiré.

²⁶²⁵ Arch. dép. Rhône, 2M47, démissions pour refus de serment, 21 juillet 1853. Quatre démissions sont prononcées dans des communes où les conseils ne sont pas unanimes.

²⁶²⁶ René RÉMOND, *Les droites en France*, collection historique, Paris, Aubier Montaigne, 1982, p. 112

²⁶²⁷ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux du conseil municipal de Ville-sur-Jarnioux, 1853.

²⁶²⁸ Arch. dép. Rhône, 2M53 (Lacenas), 2M55 (Cercié), 2M56 (Chambost-Allières), 2M57 (Chessy), 2M59 (Dracé), 2M62 (Lacenas), 2M67 (Mardore), 2M69 (Les Olmes), 2M70 (Quincié), 2M72 (Saint-Appolinaire et Saint-Christophe), 2M75 (Saint-Julien-sur-Bibost [par confusion avec Saint-Julien dans le Beaujolais] et Saint-Loup), 2M79 (Tarare) et 2M81 (Trades et Vauxrenard), procès-verbal d'installation des maire et adjoint nommé en 1852.

²⁶²⁹ Arch. dép. Rhône, 4K57, arrêté de nomination, 31 mars 1854.

Les élections de septembre 1855 et leurs résultats sont bien trop mal connus pour analyser l'évolution des conseils municipaux depuis le précédent renouvellement. Les arrêtés préfectoraux révèlent néanmoins que les opérations ont été invalidées en totalité à Lacenas et en partie dans sept autres communes²⁶³⁰. Dès les premiers mois de ce mandat, le conseil de Lamure ne donne pas satisfaction et est suspendu²⁶³¹. Les démissions s'enchaînent ensuite, obligeant l'organisation d'élections partielles. Ainsi, il faut élire un conseil municipal entier à Saint-Jean-d'Ardières en juillet 1857, onze édiles à Belleville dont dix sur démission quelques jours plus tard, quatre à Gleizé en janvier 1858, cinq à Lancié dont seulement deux pour décès, sept à nouveau à Belleville (y compris un décédé) en août de la même année²⁶³². Enfin, l'année 1859 se termine avec la suspension du conseil du Bois-d'Oingt et la nomination d'une commission municipale en remplacement et avec la démission de sept conseillers à Thizy²⁶³³.

Les documents conservés offrent une meilleure visibilité quant au renouvellement suivant, organisé en septembre 1860. En effet, les tableaux de composition établis de la même manière qu'en 1853 (quoique moins souvent remplis dans les colonnes d'observations individuelles et collectives) sont précieusement complétés par des questionnaires imprimés²⁶³⁴. Globalement, les conseils municipaux se sont étiolés de leurs opposants ; désormais, près des deux tiers des maires se félicitent du résultat des élections, 17 % considèrent que l'opposition se limite à un ou deux édiles, pas davantage, et 8 % l'évaluent plus importante mais encore minoritaire. Restent treize communes (10 %), chiffre comparable à 1852, où le maire n'a pas l'ascendant sur le conseil. Ainsi, à la question « le conseil vous est-il hostile ? », le maire d'Arnas répond « espérance pour l'avenir », puis, quand on lui demande « dans quelle proportion ? », il le reconnaît « en totalité »²⁶³⁵. Il convient de noter une différence notable avec le précédent tableau : cette fois, le document est complété immédiatement après les élections. Les maires se prononcent donc sur des conseils qu'ils connaissent lorsqu'ils ont été réélus, sur des édiles qu'ils ont présentés en liste, ou sur leur ressenti. Quelques-uns le mettent en avant, comme le magistrat de Chénas qui « présume » n'avoir aucun membre hostile, ou celui de Grandris qui dit l'« ignore[r]

²⁶³⁰ Arch. dép. Rhône, 4K58, arrêtés du préfet, 1^{er}, 5, 6, 11 et 12 septembre 1855 concernant Aigueperse, Beaujeu, Cogny, Émeringes, Jullié, Moiré et Saint-Laurent-d'Oingt.

²⁶³¹ Arch. dép. Rhône, 4K59, arrêté du préfet, 26 mai 1856.

²⁶³² Arch. dép. Rhône, 4K60, arrêtés du préfet, 31 juillet et 8 août 1857 ; 4K61, arrêtés du préfet, 25 janvier, 10 et 11 août 1858.

²⁶³³ Arch. dép. Rhône, 4K61, arrêtés du préfet, 5 et 31 décembre 1859 ; 2M54, dossier Bois d'Oingt, nomination d'une commission municipale, 28 décembre 1859.

²⁶³⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux des conseils municipaux, questionnaires complétés par les maires, 1860. Par croisement des deux types de documents, l'avis des maires sur leur conseil municipal a pu être retrouvé dans toutes les communes, sauf Arbussonnas, Chessy, Dareizé, Frontenas, Grandris, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Tarare et Thizy.

²⁶³⁵ *Ibidem*, questionnaire au maire, Arnas, 1860.

jusqu'à présent »²⁶³⁶. D'autres n'ont-ils pas répondu avec optimisme ? Quoi qu'il en soit, l'évolution est nette. Les trajectoires des édiles montrent que ces résultats sont liés au renouvellement important du personnel : seulement 48,7 % des édiles en fonction en 1852 le sont encore en 1860 et 38 % des élus de 1848²⁶³⁷. Après la nouvelle émigration de l'intérieur des légitimistes en 1852 (par leur refus de prêter serment), y aurait-il eu un exil de l'intérieur des républicains ? Ont-ils renoncé à se présenter ou ont-ils été écartés ? Le contrôle des opérations par le maire joue également contre eux. À Saint-Loup, la différence de 47 bulletins par rapport au nombre de votants soulève une réclamation ; à Frontenas, Saint-Vérand et Valsonne, plus d'une douzaine de bulletins ont été annulés²⁶³⁸. Les électeurs paraissent moins nombreux à se déplacer. En effet, la participation moyenne, de 60,7 %, a baissé de trois points par rapport à 1848 ; le premier quartile est équivalent lors des deux consultations²⁶³⁹, mais le troisième quartile s'est nettement affaïssi²⁶⁴⁰. On ne relève cependant pas de corrélation entre une participation faible et la proportion d'élus au premier tour qui pourrait montrer des électeurs se détournant de scrutins qu'ils savent joués à l'avance. Mieux, le maire de Lucenay attribue le mauvais résultat de sa liste « à la négligence des électeurs. Parmi ceux qu'on peut compter comme étant de l'opposition, pas un seul ne s'est abstenu tandis que parmi les honnêtes gens, il y en a peu qui ont voté »²⁶⁴¹. De fait, un tiers des électeurs s'est déplacé et un seul nom a réuni la majorité absolue au premier tour²⁶⁴². Dans le même temps, des opposants de 1852 à nouveau élus paraissent avoir perdu de leur verve, voire de leurs convictions. Ainsi, le maire de Saint-Didier-sur-Beaujeu « croit pouvoir compter sur le concours de tous les conseillers » et estime qu'« au point de vue politique, ce résultat est très bon » ; pourtant, Jean-Claude Saint-Cyr siège toujours²⁶⁴³. Il faut enfin tenir compte de l'évolution du prisme de lecture. En effet, en 1853, les opinions politiques se lisaient à travers des gestes et des paroles datant des années antérieures, de 1848 et 1849 notamment, et elles étaient à elles seules susceptibles d'être dangereuses. En 1860, les maires ont une impression de domination politique plus prononcée qui les engage à négliger la présence d'une opposition devenue selon eux résiduelle – « les quelques habitants qui après 1848 se distinguèrent par leur couleur rouge

²⁶³⁶ *Ibidem*, questionnaires au maire, Chénas et Grandris, 1860.

²⁶³⁷ Nous disposons des noms de 1 500 élus en 1860, les conseils municipaux de Belleville, Cublize, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Salles, Tarare et Villefranche ne sont pas connus. En 1852, les lacunes portaient déjà sur les communes de Chamelet et Villefranche. Aussi les élus de 1860 de ces communes ont été retirés du calcul, restent 1 488 édiles, dont 725 déjà en fonction en 1852. Pour 1848, ce sont les conseils municipaux de Chénelette et de Saint-Clément-sur-Valsonne qui manquaient. Ceux-ci retirés des élus de 1860 donnent 1 476 individus dont 562 en fonction en 1848.

²⁶³⁸ *Ibidem*, tableau statistique, 1860.

²⁶³⁹ 53 % en 1848 et 52,5 % en 1860.

²⁶⁴⁰ 76,1 % en 1848 et 70 %.

²⁶⁴¹ *Ibidem*, questionnaire au maire de Lucenay, 1860.

²⁶⁴² *Ibidem*, tableau statistique, 1860. 31 % des électeurs se déplacent au second tour.

²⁶⁴³ *Ibidem*, questionnaire au maire et tableau des conseillers municipaux de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 1860.

sont tranquilles maintenant parce qu'ils ne sont pas assez nombreux », dit le maire de Vauxrenard²⁶⁴⁴ – et à tenir compte davantage des « conduites » que des « opinions ». Ainsi, le maire de Blacé déclare-t-il qu'« il y a certainement de la bigarure dans les opinions et quelques raisonneurs, mais peu de gens d'action. On ramène vite des pères de famille et des propriétaires qui s'égarerent : l'un d'eux a refusé de prêter serment aux précédentes élections. Je ne l'avais pas porté. Persistera-t-il ? »²⁶⁴⁵.

En conclusion, la révolution de Février 1848 a eu un faible écho dans l'arrondissement de Villefranche et les élections de l'été ont paru entériner sans coup férir le triomphe des idées conservatrices, comme cela a été observé au niveau national par l'analyse des maires et des adjoints élus. Cependant, des républicains sont entrés dans les conseils, les occupent parfois de manière minoritaire, parfois jusqu'à se porter aux fonctions de maire. Leurs positions se renforcent jusqu'en 1850, avant que le parti de l'ordre ne s'impose à l'occasion d'élections partielles, si bien que la physionomie des municipalités est bien différente en décembre 1851 et les révocations très mesurées au lendemain du coup d'État. Malgré tout, en 1852, plus de la moitié des maires et des adjoints nommés doit faire face à des conseils municipaux en partie hostiles à leur administration et au gouvernement. Le fort renouvellement du personnel durant les deux mandats suivants contribue à réduire significativement cette opposition, peut-être aussi laminée par les refus de prêter serment, poussée à la démission ou remplacée par des commissions municipales et sans doute moins affichée ou moins perçue qu'auparavant. Cette évolution générale brossée à grands traits sur douze ans doit s'accompagner d'une analyse spatiale. En effet, Jean-Luc Mayaud a montré à l'échelle départementale à quel point les comportements politiques différaient entre plat-pays et haut-Doubs²⁶⁴⁶. À plus grande échelle, le phénomène s'observe également et permet de distinguer des réseaux républicains mus par des tendances différentes et connaissant des développements également bien différents.

2.2. Réseaux républicains sous la Deuxième République et le Second Empire

Le suivi des communes où s'observent des mutations au sein des municipalités en 1848, des opinions contraires au parti de l'ordre en 1850, des révocations en 1851, puis des oppositions au Second Empire parmi les conseillers municipaux en 1853 et en 1860²⁶⁴⁷ permet de mettre au jour des espaces où les idées républicaines semblent mieux reçues et plus durablement ancrées. Au nord, Beaujeu et son canton, avec, à leurs marges, le sud du canton de Monsols et l'ouest du canton de Belleville, constituent un premier ensemble ; là,

²⁶⁴⁴ *Ibidem*, questionnaire au maire de Vauxrenard, 1860.

²⁶⁴⁵ *Ibidem*, question au maire de Blacé, 1860.

²⁶⁴⁶ Jean-Luc MAYAUD, *Les Secondes Républiques du Doubs...*, ouvrage cité.

²⁶⁴⁷ Voir Annexe 9.3.1.

les mutations fortes pendant la Deuxième République se réduisent très sensiblement sous le Second Empire pour ne laisser place qu'à une opposition très résiduelle en 1860. Les cantons d'Anse et du Bois-d'Oingt ainsi qu'un long cordon venant du nord-ouest et correspondant à la vallée de l'Azergues forment un second ensemble qui se caractérise par une plus grande longévité de l'opposition, exceptions faites de Létra et Ternand et du sud du canton d'Anse très tôt sensibles au parti de l'ordre. En 1860, un troisième espace se dessine plus à l'ouest dans le canton de Tarare, avec une contestation républicaine dans certaines communes (Les Olmes par exemple), ou d'autres tendances, comme à Valsonne où Paul Sonnery, dit « orléaniste » en 1853, parvient à entraîner avec lui cinq conseillers²⁶⁴⁸. Comment peut-on expliquer cette présence républicaine dans ces espaces et les évolutions différenciées qu'elle connaît ?

2.2.1. Une sensibilité républicaine ancienne et ancrée dans les réseaux sociaux municipaux ?

a) Un accueil favorable à la République

Une sensibilité républicaine paraît prendre très tôt ses racines à Anse, au Bois-d'Oingt et dans leurs environs. En septembre 1846, le sous-préfet de Villefranche se préoccupe de l'éventuelle organisation de banquets à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la République, sur l'invitation des comités parisiens, et s'adresse à ce sujet au maire d'Anse pour que celui-ci lui fasse part des intentions de « l'opinion radicale » du canton à ce sujet²⁶⁴⁹. S'est-il adressé de la même manière aux maires des autres chefs-lieux de canton ? Nous l'ignorons, tout comme la réponse de l'administrateur d'Anse, mais l'inquiétude est là. Signalons également les manifestations festives non dénuées de connotations politiques. Ainsi en va-t-il de la désignation insultante de « chouans » et de son dérivé « chouettes » attribués aux habitants de Saint-Just-d'Avray et du Bois-d'Oingt par ceux des communes voisines, Bagnols, Theizé, Chamelet, notamment²⁶⁵⁰. Ils témoignent de niveaux d'adhésion différents à la Révolution et d'une perpétuation de leur mémoire, comme le surnom de Muscadins restés aux habitants de Theizé, Oingt et Bagnols qui auraient dépouillé, dans les bois d'Alix, les troupes du général Précý échappées de Lyon assiégé en 1793. Enfin, c'est au détour d'un jugement de simple police rendu par le juge de paix du Bois-d'Oingt que l'on apprend que *La Marseillaise* a été chantée chez un cafetier du chef-lieu de canton dans les premiers jours de 1847 et qu'elle a opposé deux groupes, le premier la chantant chandelle à la main, le second étant interrompu lorsqu'il l'entonne à son

²⁶⁴⁸ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableaux du conseil municipal de Valsonne, 1853 et 1860.

²⁶⁴⁹ Médiathèque de Villefranche, Archives de la bibliothèque, 3M39, lettre du sous-préfet au maire d'Anse, 14 septembre 1846.

²⁶⁵⁰ Juliette PARROCHIA, *La fête au village...*, ouvrage cité, juin 2002, ff° 148-149. La récurrence est attestée pour la période de la monarchie de Juillet.

tour²⁶⁵¹. Est-ce seulement affaire de bravade ? de variation dans les paroles ? Certains protagonistes sont connus²⁶⁵².

Après la révolution de Février 1848, nous l'avons dit, c'est au Bois-d'Oingt que se forme la seule commission exécutive municipale et à Lamure que les électeurs se réunissent pour réélire leur maire destitué. Courant mars, des comités électoraux communaux sont organisés à Lamure et à Blacé avec des compositions sociologiques très différentes. La première réunit ainsi des propriétaires rentiers, le maire tout juste élu acclamé président, le médecin, les autorités instituées avec le percepteur, le receveur de l'enregistrement, le juge de paix et trois légistes, deux artisans et le buraliste, deux cultivateurs enfin. À Blacé, il est « composé de citoyens appartenant aux diverses conditions sociales » et son bureau est présidé par un vigneron, en comprend un autre ainsi que des artisans-commerçants (un boulanger, un tonnelier, un forgeron, un aubergiste)²⁶⁵³. Le 29 mars, les comités cantonaux proposent leurs candidats pour la Constituante ; les comités du Bois-d'Oingt et de Lamure présentent le commissaire (Arago) et/ou le sous-commissaire (Faure) de la République, des républicains modérés extérieurs à l'arrondissement (Candy, juge de paix à La Guillotière, et Laforest, maire de Lyon), Julien Lacroix dont il a déjà été question, et, enfin, deux candidats « locaux », de moindre envergure sociale. Bussy, de Liergues, paraît être Ambroise-Alexandre Bussy, propriétaire cultivateur, nommé maire au lendemain des Trois Glorieuses, encore en fonction en 1840 (mais il ne l'est plus en 1846)²⁶⁵⁴. Claude-Marie-Martial Pierrou est, quant à lui, médecin à Chazay-d'Azergues, dont il a été maire de 1840 à 1846²⁶⁵⁵. Tous deux sont originaires du canton voisin d'Anse, présentés également par le comité électoral de celui-ci, aux côtés de Julien Lacroix et du marquis de Mortemart, candidat « local » lui aussi (il est propriétaire et maire à Lachassagne²⁶⁵⁶) et député sortant²⁶⁵⁷. Sinon ce dernier, ce sont les noms de républicains qui ont été avancés.

Enfin, après les élections municipales de juillet 1848, l'allégresse initiale semble retombée au Bois-d'Oingt, avec l'éviction d'une partie des membres de la commission municipale provisoire ; la proclamation de la Constitution ne donne lieu à aucune manifestation festive. Pouvait-il en être autrement de la part d'Antoine Charmetton, qui revêt à nouveau l'écharpe de maire, lui qui n'avait pas caché une adhésion pleine et entière à la charte de 1830 par une cérémonie fastueuse et régulièrement renouvelée²⁶⁵⁸ ? En

²⁶⁵¹ *Idem*, ff° 137-138.

²⁶⁵² Voir *infra*.

²⁶⁵³ *Journal de Villefranche*, 23 et 26 mars 1848, le comité communal de Lamure s'est formé le 19 mars et celui de Blacé le lendemain.

²⁶⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 4K42, 2M44-45, arrêtés de nomination, 16 août 1830, 2 janvier 1832.

²⁶⁵⁵ Arch. dép. Rhône, 4E697, État civil de Chazay, 1840-1846.

²⁶⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 2M45, arrêté de nomination, 17 septembre 1846.

²⁶⁵⁷ *Journal de Villefranche*, 30 mars 1848.

²⁶⁵⁸ Juliette PARROCHIA, *La fête au village...*, ouvrage cité, f° 119.

revanche, à Theizé, c'est l'occasion d'une démonstration de grande ampleur, la lecture de la Constitution par le maire étant ponctuée par le tir de boîtes, devant une assemblée nombreuse. Celle-ci s'est rendue à l'église où la cérémonie religieuse a été suivie d'un *Te Deum* et de la distribution aux pauvres des secours venant de l'État. Ces différentes étapes suivent les prescriptions de l'administration, contrairement au banquet qui réunit en soirée « les autorités civiles et un grand nombre de citoyens »²⁶⁵⁹.

b) L'influence démocrate-socialiste dans le canton d'Anse

L'ouverture d'un chantier national à Anse a également pu influencer les sensibilités politiques en développement dans cet espace. En effet, cette commune d'un peu plus de 2 000 habitants en 1846²⁶⁶⁰ accueille un chantier destiné à occuper les chômeurs de tout l'arrondissement à l'ouverture de la ligne de chemin de fer de Paris à Lyon²⁶⁶¹. À leur fermeture, ils sont au moins 1 400 ouvriers²⁶⁶², 2 à 3 000 une quinzaine de jours avant si l'on s'en réfère au *Journal de Villefranche*²⁶⁶³ qui peut être suspecté de gonfler les chiffres d'une population jugée dangereuse. Ces ouvriers se manifestent à plusieurs reprises, à Villefranche, voisine. Ainsi, le 12 avril 1848, ils seraient 600 à s'y rendre pour réclamer la libération des personnes inculpées de bris de métiers au lendemain de la révolution de Février²⁶⁶⁴. Ils défilent en groupes autour de 25 drapeaux tricolores, selon un ordonnancement classique des ouvriers nationaux se rendant à leur chantier décrit par Vincent Robert²⁶⁶⁵. La présence au centre d'un drapeau rouge l'est moins. Le maire et le sous-commissaire, entourés de la garde nationale, des sapeurs-pompiers, de deux brigades de gendarmerie et de dragons arrivés de Mâcon, parviennent à disperser le rassemblement. Le 28 juin, les ouvriers forment à nouveau un cortège, « drapeaux ordinaires » en tête mais pourvus d'une cravate noire ; ils entonnent la *Marseillaise* et « un chant des Montagnards », crient « à bas les aristocrates, les ventres-blancs » et se divisent sur les échéances : « c'est pour ce soir » proclament les uns, « c'est pour demain », renchérissent les autres. Ils

²⁶⁵⁹ *Idem*, f° 117.

²⁶⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 6Mp58, liste nominative de recensement, Anse, 1846.

²⁶⁶¹ Vincent ROBERT, « Éviter la guerre civile... », article cité, p. 321. S'agit-il de travaux préalables à la construction de chemins de fer puisque la proposition de rachat des compagnies de chemins de fer par l'État et de l'emploi des ouvriers des ateliers nationaux sur ces chantiers n'est abordée que le 17 mai ? (Philippe VIGIER, *La Seconde République...*, ouvrage cité, p. 41). Dans la note 22 p. 329, Vincent Robert mentionne l'article de Thomas R. CHRISTOFFERSON, « The French National Workshops of 1848. The View from the Provinces », dans *French Historical Studies*, tome 11, n° 4, automne 1980, dans lequel le chantier d'Anse présente un coût de 300 000 francs.

²⁶⁶² *Journal de Villefranche*, 23 juillet 1848. Le *Censeur*, 24 juillet 1848, reprend de larges extraits de l'article primitif, les allusions péjoratives au sujet des ouvriers et des chantiers en moins.

²⁶⁶³ *Journal de Villefranche*, 6 juillet 1848.

²⁶⁶⁴ *Journal de Villefranche*, 16 avril 1848.

²⁶⁶⁵ Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation, 1848-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 96.

réitérèrent la bravade le lendemain²⁶⁶⁶. Les ouvriers portent le deuil des Parisiens tombés quelques jours auparavant, insultent le commandant de la garde nationale – bourgeoise à leurs yeux ? –, s’en prennent physiquement au maire qui leur demande de retirer les cravates noires des drapeaux²⁶⁶⁷. Les chants et les cris proférés montrent également leur attrait pour la République démocratique et sociale. De plus, la jonction avec les mouvements ouvriers lyonnais est supposée mais non démontrée avant juillet. En effet, si le premier défilé à Villefranche a beaucoup de points communs avec celui des Voraces réclamant la libération de briseurs de machines²⁶⁶⁸, il le devance de près d’un mois. À l’annonce de la fermeture des ateliers, en revanche, il semble bien que des ouvriers lyonnais, dénommés « Voraces » (comme ceux de l’atelier d’Anse, et le terme, en un mois et demi, est devenu péjoratif) par le *Journal de Villefranche*, se soient déplacés en nombre pour protester ; ils auraient été devancés par près de 500 hommes d’infanterie²⁶⁶⁹. Enfin, le chantier est extérieur à l’agglomération ansoise, et même séparée d’elle par une enceinte²⁶⁷⁰. Pour autant, les sensibilités politiques des ouvriers sont-elles demeurées étrangères à la population locale ? Le *Journal de Villefranche*, conservateur, a tôt fait d’insister sur l’inquiétude que ces hommes présentés désœuvrés instillent et sur le fait qu’ils suscitent donc un refus d’immixtion. Cependant, les ouvriers au chômage sont issus du canton, ou des cantons voisins, précédemment côtoyés dans les foires et les marchés, dans les fêtes baladoires, etc. De même, les ouvriers sortent du chantier, défilant tantôt à Villefranche, tantôt à Anse. Ainsi, avant la dissolution – mais quand précisément ? –, les Ansois auraient vu arriver les ouvriers, et, selon la presse, se seraient interrogés sur leurs motivations : pillage, barricade, révolution ? Le cortège, arrivé devant l’arbre de la liberté, aurait été offusqué de voir le drapeau tricolore et plus encore le bonnet phrygien virevoltant au gré du vent ; il en aurait demandé des comptes au maire qu’on serait allé quérir chez lui. Ce dernier, avec répartie, aurait demandé si les pays voisins de la France étaient libres et aurait livré son interprétation : « Ne voyez-vous pas que ce bonnet et ce drapeau se tournent de tous côtés pour solliciter tous les peuples à l’affranchissement, et saluer l’aurore de la liberté ? ». Le discours apprécié, le maire aurait été applaudi et ramené en triomphe jusqu’à son domicile²⁶⁷¹. Le magistrat admet les paroles mais nie la suite²⁶⁷². Est-ce trop pour son électorat qui doit se prononcer le jour même de la publication du démenti ?

²⁶⁶⁶ *Journal de Villefranche*, 2 juillet 1848.

²⁶⁶⁷ *Idem.* Laurent CLAVIER, Louis HINCKER et Jacques ROUGERIE, « Juin 1848. L’insurrection », dans Jean-Luc MAYAUD [dir.], 1848. *Actes du colloque international...*, ouvrage cité, p. 127.

²⁶⁶⁸ Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation...*, ouvrage cité, p. 85.

²⁶⁶⁹ *Journal de Villefranche*, 23 juillet 1848.

²⁶⁷⁰ *Idem.*

²⁶⁷¹ *Idem.*

²⁶⁷² *Ibidem*, 30 juillet 1848.

Les résultats électoraux de la Constituante d'avril 1848 ne sont pas connus à une autre échelle que départementale ; tout ne peut être que conjecture. En revanche, la démission d'un représentant, Lortet, conduit à l'organisation d'une nouvelle consultation, repoussée à septembre et dont François Dutacq a bien démontré l'intérêt pour saisir les rapports de force politiques à Lyon et dans le département²⁶⁷³. Les trois candidats distingués par le plus grand nombre de voix sont : Jean-Charles Rivet, ancien préfet du Rhône, déjà candidat en janvier 1848 lorsqu'il s'agissait de remplacer Jean-François Terme, décédé ; Raspail, alors emprisonné à Vincennes ; Louis-Napoléon Bonaparte, enfin. Le premier s'impose et doit sa victoire aux sections électorales rurales. Ainsi, les trois quarts des électeurs de l'arrondissement de Villefranche votent pour lui et constitue un tiers des voix obtenues²⁶⁷⁴. Il n'est que dans les sections urbaines de Villefranche et de Tarare où Raspail arrive timidement en tête. Dans les communes rurales, le vote en sa faveur est localisé dans deux espaces. L'un d'eux est le canton d'Anse où il compte 313 électeurs et les communes périphériques, comme celles de la troisième section du canton de Villefranche²⁶⁷⁵ où 53 électeurs ont voté pour lui. À Cogny, ce vote est significatif, comme le montre l'affiche apposée une semaine plus tard à l'arbre de la liberté et rédigée avec une orthographe approximative : « Tramblé aristocrate de Cogny Raspail et un des élus ci set blasphémateurs mérite d'être puni vous êtes a plandre riche de Cogny mauvai riche aveuglée ouvre les yeux. / Tu connettra dans l'home la puissanse de Dieux. / Signe on y voit plus »²⁶⁷⁶. L'auteur se méprend sur le résultat, jusque dans sa section et sa commune (le nombre de voix ne peut constituer qu'une minorité des électeurs dans ces deux circonscriptions). Il comprend le vote en faveur de Raspail comme une lutte des petits contre les riches dans un message empreint de catholicisme (les « blasphémateurs » de Raspail, le « mauvais riche », reconnaître en Raspail la puissance de Dieu) qui n'est pas rare chez les républicains et les socialistes de 1848²⁶⁷⁷. Le vote aux présidentielles est un large plébiscite à Louis-Napoléon Bonaparte dans l'arrondissement et particulièrement dans le canton d'Anse. Les 32 votes en faveur de Raspail, dix fois moins que trois mois auparavant, anecdotiques, représentent cependant plus du tiers des voix obtenues dans l'ensemble de

²⁶⁷³ François DUTACQ, « L'élection d'un représentant du Rhône à l'Assemblée nationale au mois de septembre 1848 », dans *Revue d'histoire de Lyon*, tome 7, 1908, pp. 443-469, <http://www.archive.org/stream/revuedhistoire08unkngoog#page/n446/mode/2up>

²⁶⁷⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.227, tableau statistique des résultats par sections et par cantons, élections législatives de 1848.

²⁶⁷⁵ Cette section comprend les communes de Béliigny, Limas, Oully, Gleizé, Arnas, Denicé, Lacenas, Cogny et Rivolet (*Journal de Villefranche*, 17 septembre 1848).

²⁶⁷⁶ *Journal de Villefranche*, 1^{er} octobre 1848.

²⁶⁷⁷ Jean-Claude CARON, « La gauche pendant la Deuxième République », dans Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR [dir.], *Histoire des gauches en France. Tome 1 : L'héritage du 19^e siècle*, collection « L'espace de l'histoire », Paris, Éditions de la Découverte, 2004. Réédition : La Découverte/Poche, 2005, p. 72.

l'arrondissement ; elles sont inférieures seulement de dix à celles accordées par les électeurs de Tarare ²⁶⁷⁸, au moins deux fois plus nombreux ²⁶⁷⁹.

Au printemps 1849, les mobilisations s'intensifient. En premier lieu, les arbres de liberté continuent d'être des supports d'expression. En plus de la dimension symbolique, leur emplacement stratégique, souvent au centre du bourg, en font des lieux d'affichage souvent utilisés. Ainsi, dans la nuit du 23 au 24 février, premier anniversaire de la révolution, une affiche est apposée sur l'un d'eux, dans les faubourgs de Villefranche, s'achevant par « Vive la République démocratique et sociale » ²⁶⁸⁰. À la même date, le préfet diligente la disparition des bonnets phrygiens des arbres de la liberté. Date bien tardive pour cet iconoclasme entamé dès novembre 1848 dans le Vaucluse ²⁶⁸¹. L'application est retardée et nécessite en quelques lieux l'expédition de sapeurs du génie, comme à Lucenay (canton d'Anse) le 16 mars ²⁶⁸², parfois accompagnés de cuirassiers, 50 à Lamure le lendemain ²⁶⁸³, portée sur le budget des communes concernées. Mais, à Lucenay, l'événement est réprouvé à la faveur de la nuit suivante par un succédané – un chapeau coloré en rouge – que le maire s'empresse de retirer ²⁶⁸⁴. À Grandris, où l'on avait préféré prendre les devants en sachant les troupes arrivées à Lamure, l'arbre avait été scié. Un autre est élevé ; trois jours plus tard, une feuille de zinc accrochée à six mètres de hauteur porte ces mots : « Je suis tombé le 17 mars sous la hache du vandalisme, j'ai été relevé le 26 du même mois par le bras et l'obole du peuple, malheur désormais à toute réaction qui portera sur moi son bras sacrilège ». On la retire promptement ²⁶⁸⁵. En second lieu, les élections législatives sont l'occasion d'une active campagne des Montagnards en direction des ruraux qui leur assure la majorité absolue des voix et la plupart des sièges de représentants du département ²⁶⁸⁶. La démarche n'est pas spécifique au département du Rhône. En témoigne le manifeste de la Montagne rédigé par Félix Pyat ²⁶⁸⁷. Mais les candidats y sont particulièrement sensibles, à l'instar de Joseph Benoît et de Jean-Louis Greppo, qui collaborent tous deux à la *Commune*

²⁶⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1296, tableau statistique des élections présidentielles de décembre 1848 (les résultats sont uniquement cantonaux).

²⁶⁷⁹ Le nombre d'inscrits n'est pas reporté dans le tableau ; les chiffres indiqués dans les tableaux de conseillers municipaux élus en juillet 1848 peuvent servir pour établir des ordres de grandeur, de même que les tableaux statistiques de comparaison des électors communaux entre 1848 et l'application de la loi de mai 1850 (Arch. dép. Rhône, Z56.227). Cependant, pour les deux seuls cantons pour lesquels on disposait du nombre d'inscrits dans le tableau statistique des élections présidentielles (Monsols et Lamure), ceux-ci sont moins nombreux de près de 200 au chiffre obtenu par calcul. Dans le canton d'Anse, le nombre de votants est supérieur au nombre d'inscrits calculé, de près de 200...

²⁶⁸⁰ *Journal de Villefranche*, 4 mars 1849.

²⁶⁸¹ Emmanuel FUREIX, « Effacer la République... », article cité, p. 55.

²⁶⁸² *Journal de Villefranche*, 25 mars 1849.

²⁶⁸³ *Ibidem*, 8 avril 1849.

²⁶⁸⁴ *Ibidem*, 25 mars 1849.

²⁶⁸⁵ *Ibidem*, 8 avril 1849.

²⁶⁸⁶ Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation...*, ouvrage cité, p. 82.

²⁶⁸⁷ Philippe VIGIER, *La Seconde République...*, ouvrage cité, p. 63.

sociale publiée à Lyon de décembre 1848 à mai 1849 et qui souhaitent que la France soit une nation de paysans²⁶⁸⁸. Pour être plus accessibles, leurs publications sont illustrées et s'apparentent aux almanachs²⁶⁸⁹. L'action de Jean-Louis Greppo dépasse peut-être cette seule publication. Né le 9 janvier 1810 à Pouilly-le-Monial²⁶⁹⁰, dans le canton d'Anse, il appartient à une famille nombreuse qui a essaimé dans les communes voisines²⁶⁹¹ et, s'il travaille à Lyon dès le début des années 1830 – il prend part aux mouvements ouvriers de 1831 et de 1834²⁶⁹² –, il convole avec Anne Glattard²⁶⁹³ originaire de Villefranche en 1835²⁶⁹⁴. Pour des raisons personnelles – leur premier enfant a été placé en nourrice à Pouilly-le-Monial²⁶⁹⁵ – ou en application de ses principes, il a donc bien pu parcourir fréquemment les routes du canton d'Anse²⁶⁹⁶. Est-ce à lui ou à d'autres orateurs que fait allusion le maire d'Anse, qui, recevant le maréchal Bugeaud, lui indique que « depuis qu'il est surtout question de nouvelles élections, [la contrée] est en quelque sorte envahie par une nuée de démagogues »²⁶⁹⁷ ? Le 29 avril, donc après le scrutin, Juif, avocat et conseiller municipal lyonnais, de la Montagne, tient encore à Anse un banquet qui connaît une grande

²⁶⁸⁸ Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 1, 1964, notice de Joseph Benoît. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article=26220> ; Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 2, 1965, notice de Jean-Louis Greppo. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article24760>.

²⁶⁸⁹ Sylvie APRILE, 1815-1870. *La Révolution inachevée*. Tome 10 Joël CORNETTE [dir.], *Histoire de France*, Paris, Éditions Belin, 2010, pp. 338-339.

²⁶⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 4E3857, État civil de Pouilly-le-Monial, acte de naissance de Louis Greppo, 9 janvier 1810.

²⁶⁹¹ Il a lui-même au moins six frères et sœurs dont au moins trois frères arrivés à l'âge adulte et qui travaillent et se marient à Lyon, une sœur qui suit son mari à Marcy. Nous avons ensuite cherché uniquement les collatéraux paternels et relevé dix cousins et cousines issus de deux frères du père (nous ignorons s'il avait aussi des sœurs). Au moins sept sont arrivés à l'âge adulte, deux travaillent et se marient également à Lyon et La Croix-Rousse, un reste à Pouilly-le-Monial ; les époux des cousines habitent à Vaux-en-Beaujolais, Theizé, Saint-Laurent-d'Oingt, Pouilly-le-Monial et Limas. Sa mère, née Carret, est originaire de Pommiers ; de cette ligne, nous connaissons au moins un cousin à Jean-Louis Greppo. Voir *infra*. Arch. dép. Rhône, 4E3857, État civil de Pouilly-le-Monial, actes de naissances de l'an VII à 1812 ; 4E3858, État civil de Pouilly-le-Monial, actes de mariage de François Métra et Benoîte-Marie Greppo le 29 décembre 1818, d'Antoine Brossette et Marie Greppo le 9 août 1823, de Jean-Marie Maugé et Jeanne-Marie Greppo le 15 mai 1824, de Jean-Marie Biolay et Jeanne Greppo le 8 juillet 1827, de Benoît Dugelay et Françoise Greppo le 29 novembre 1827, de Jean-Jacques Pellet et Antoinette-Marie Greppo le 28 juin 1838 ; 4E3631, État civil de Montmelas-Saint-Sorlin, acte de mariage d'Antoine Greppo et Jeanne Vermorel le 25 septembre 1836. Arch. mun. Lyon, 2E252, État civil de Lyon, acte de mariage d'Antoine Greppo et Françoise-Marie Gagnieure le 29 mai 1830, de Jacques-Antoine Greppo et Antoinette Micolier le 15 décembre 1832, de Jean-François Greppo et Jeanne-Marie Lacombe le 16 février 1832 ; 2E1548, État civil de La Croix-Rousse, acte de mariage de Vincent Greppo et Marie-Adèle Piard le 7 août 1845.

²⁶⁹² Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 2, 1965, notice de Jean-Louis Greppo. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article24760>.

²⁶⁹³ Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 2, 1965, notice d'Anne Greppo née Glattard. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article31996>.

²⁶⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 4E5446, État civil de Villefranche-sur-Saône, acte de mariage de Jean-Louis Greppo et d'Anne Glattard, 10 février 1835.

²⁶⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 4E3859, État civil de Pouilly-le-Monial, acte de décès de Jean Greppo, 24 mars 1836.

²⁶⁹⁶ Voir *infra*.

²⁶⁹⁷ *Journal de Villefranche*, 29 avril 1849.

affluence²⁶⁹⁸. En dernier lieu, les événements lyonnais du 15 juin 1849 ont un large retentissement dans cet espace où des actions sont menées. Ainsi, Gaspard Champagnon, meunier à Chazay-d’Azergues²⁶⁹⁹, dirigeant des *carbonari* de l’arrondissement de Villefranche, aurait recruté des ouvriers pour les conduire à Lyon²⁷⁰⁰. Sa condamnation provoque-t-elle la disparition ou la désorganisation des *carbonari* avant la tentative de coordination des sociétés secrètes existantes en Nouvelle Montagne sous l’égide de Greppo et d’autres députés du Rhône²⁷⁰¹ ? Mais surtout, le jour du soulèvement de La Croix-Rousse et de La Guillotière, et alors même que des ouvriers de Vienne érigent des barricades pour empêcher la garnison locale de rejoindre Lyon²⁷⁰², le télégraphe – dont l’intérêt stratégique n’est plus à démontrer²⁷⁰³ – de Marcy est attaqué, sans doute pour éviter que le gouvernement, informé du soulèvement, ne dépêche des renforts. En 1815, celui de Marchampt avait été attaqué²⁷⁰⁴ et, en 1834, les canuts révoltés avaient déjà détruit celui de Limonest, contraignant le préfet à envoyer ses messages depuis le poste de Marcy protégé par un détachement de garde nationale. Ce 15 juin 1849, à six heures du soir, cinq à six hommes auraient pris le poste en escaladant le balcon ; rejoint par une huitaine d’autres personnes, ils auraient brisé les lunettes et coupé les cordes de manœuvre²⁷⁰⁵. Le conseil de guerre réuni en novembre 1849 reconnaît Clément non coupable et condamne par contumace Iglésia à 20 ans de détention, Bissuel à dix ans, Chardonnet, Noël Carré et Morgat, à cinq ans²⁷⁰⁶. Ces noms, avec les dossiers des secours aux victimes du coup d’État et les archives judiciaires, croisés avec l’état civil et les recensements, permettent d’affiner l’identification de ces acteurs, à l’exception du premier, innocenté et dont le nom était trop commun. Tous sont originaires ou habitent Marcy ou des communes voisines : Noël Carré

²⁶⁹⁸ *Journal de Villefranche*, 6 mai 1849. Sur Juif, voir François DUTACQ, *Histoire politique de Lyon pendant la Révolution de 1848...*, ouvrage cité, p. 317 note 4 et François DUTACQ, « L’élection d’un représentant du Rhône... », article cité, p. 438.

²⁶⁹⁹ Eugène TÉNOT et Antonin DUBOST, *Les suspects en 1858. Étude historique sur l’application de la loi de sûreté générale*, Paris, 1869, pp. 203-212, <https://play.google.com/store/books/details?id=wBEtAAAAYAAJ>. Arch. dép. Rhône, 4E697, État civil de Chazay-d’Azergues, acte de mariage de Gaspard Champagnon et de Françoise Voisin, veuve du meunier Jean-Claude Burnier, 8 août 1839. Gaspard Champagnon réside déjà dans la commune où il est cultivateur. Nous n’avons aucune autre information sur les *carbonari* de l’arrondissement de Villefranche.

²⁷⁰⁰ Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 1, 1964, notice de Gaspard Champagnon. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article28406>. Il est condamné le 22 décembre 1849 par le 2^e conseil de guerre permanent de la 6^e division militaire à deux ans de prison et 200 francs d’amende, jugement dont il fait appel le 30 janvier et pour lequel il se pourvoit en cassation : *Bulletin des arrêts de la Cour de cassation rendus en matière criminelle*, tome 55, n° 3, p. 179, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5859966z/f59.image>.

²⁷⁰¹ Raymond HUARD, *La naissance du parti politique en France*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996, p. 98

²⁷⁰² Philippe VIGIER, *La Seconde République...*, ouvrage cité, pp. 71-72 ; Frédéric CHAUVAUD et Jean-Jacques YVOREL, « Les provinces face à février 1848... », article cité, p. 252.

²⁷⁰³ Philippe VIGIER, *La vie quotidienne en province...*, ouvrage cité, pp. 82-86.

²⁷⁰⁴ Arch. dép. Rhône, 4M173, attaque du télégraphe de Marchampt, 1815.

²⁷⁰⁵ *Journal de Villefranche*, 24 juin 1849.

²⁷⁰⁶ *Journal de l’Ain*, 17 novembre 1849.

est né à Marcy²⁷⁰⁷ ; Jean-Claude Chardonnet à Charnay²⁷⁰⁸, où Philibert Guillabot dit Morgat est cordonnier²⁷⁰⁹ ; Adolphe-Frédéric-Marius-Alexandre Iglésia, menuisier, réside à Villefranche puis à Anse²⁷¹⁰ ; Joseph-Marie Bissuel, enfin, né à Amplepuis, est cultivateur à Dommartin (arrondissement de Lyon), commune limitrophe du canton d'Anse²⁷¹¹. Les événements peuvent marquer les esprits et encourager de nouvelles actions. À Chamelet, un mois auparavant – quand précisément ? avant ou après les législatives ? –, l'arbre de la liberté avait été enlevé clandestinement de la place publique dans le quartier du marché (haut du bourg)²⁷¹², entreposé au « fond du bourg » puis dérobé. Il réapparaît dans la nuit du 16 au 17 juin, scié. Les deux parties sont replantées au bas du bourg²⁷¹³ ; sur la plus grande, à douze mètres du sol²⁷¹⁴, l'inscription « VIVE LES ROUGE, il sont les Bons » [sic]²⁷¹⁵ a été accrochée avec des pointes de Paris²⁷¹⁶ ; sur la seconde, à huit mètres, une autre affiche fait pendant : « A Bas Les BLANC il ne gânge pas » [sic]²⁷¹⁷ que le maire transcrit par « à bas les Blancs, ils ne gagneront pas »²⁷¹⁸. Tout prend le caractère d'une bravade : la réapparition de l'arbre, la plantation nocturne de deux mâts de très grande dimension, ce qui ne doit pas être des plus aisés, la hauteur à laquelle culminent les affiches et qui les

²⁷⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 4E3497, État civil de Marcy, acte de naissance de Noël Carré le 15 mars 1819. Il n'y est pas recensé en 1846 : 6Mp58, liste nominative de recensement, Marcy, 1846. Dans les années 1850, il réside à Lyon où il est d'abord charcutier puis plâtrier peintre : Arch. mun. Lyon, 2E519, État civil de Lyon, actes de mariage de Noël Carré avec Jeanne Berton le 4 février 1850 et avec Louise Chenal le 11 août 1860.

²⁷⁰⁸ Arch. dép. Rhône, 1M124, Dossier Jean-Claude Chardonnet ; Arch. dép. Rhône, 4E639, État civil de Charnay, acte de naissance de Jean-Claude Chardonnet le 12 février 1817. Il en est absent en 1846 : Arch. dép. Rhône, 6Mp58, liste nominative de recensement, Charnay, 1846. Il est indiqué galochier puis vermicellier dans la notice qui lui est consacrée dans Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 1, 1964. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article28483>.

²⁷⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 1M128, Dossier Veuve de Philibert Guillabot dit Morgat. Par jugement du premier conseil de guerre permanent, il est condamné à un an de prison et au remboursement des frais auxquels ont donné lieu les poursuites, 28 novembre 1854 : Arch. dép. Rhône, 3Up74, lettre du commissaire impérial au procureur général près la cour impériale de Lyon, 30 septembre 1854 et jugement cité. Arch. dép. Rhône, 4E640, État civil de Charnay, acte de mariage de Philibert Guillabot et Jeanne-Marie Humbert, 24 juin 1847.

²⁷¹⁰ Arch. dép. Rhône, 4E5446, État civil de Villefranche, acte de mariage d'Adolphe-Frédéric-Marius-Alexandre Iglésia et Rose Da Vitervo, 31 janvier 1838 ; 4E132-133, État civil d'Anse, acte de mariage du même et Jeanne-Pauline Favret, 29 août 1838, actes de naissance de Jeanne-Claudine Iglésia le 21 août 1839 et de Louis Joseph Iglésia le 4 janvier 1848.

²⁷¹¹ Arch. dép. Rhône, 1M122, Dossier Joseph-Marie Bissuel ; 4E67, État civil d'Amplepuis, acte de naissance de Joseph-Marie Bissuel, 17 avril 1814 ; 4E13468, État civil de Lentilly, acte de décès du même, 21 janvier 1900 ; 4E1223, État civil de Dommartin, acte de mariage du même avec Pierrette Tisseur, 2 décembre 1840.

²⁷¹² Une replantation est organisée sur la place devant la maison de Rivoire, le percepteur, recensé au quartier du marché en 1851 : Arch. comm. Chamelet, F2 D°2/P°4, liste nominative de recensement, 1851.

²⁷¹³ Arch. dép. Rhône, Uv1267, Poursuites au sujet des emblèmes séditieux découverts à Chamelet, dans la nuit du 16 au 17 juin 1849 : lettre du maire au procureur de la République, 17 juin 1849.

²⁷¹⁴ *Ibidem*, procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de François Guillermin.

²⁷¹⁵ *Ibidem*, affiche originale.

²⁷¹⁶ *Ibidem*, procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de François Guillermin.

²⁷¹⁷ *Ibidem*, affiche originale.

²⁷¹⁸ *Ibidem*, lettre du maire au procureur de la République, 17 juin 1849. C'est nous qui soulignons.

rendent illisibles en situation ²⁷¹⁹. Au printemps 1848, l'arbre se voulait le symbole de l'unité en même temps qu'il participait à désamorcer des tensions ²⁷²⁰ ; en juin 1849, la nouvelle « plantation » matérialise une scission. Scission spatiale tout d'abord, qui consiste à prendre au haut du bourg l'arbre pour le replanter dans le « quartier au bas de la ville » ²⁷²¹, dans un contexte plus ancien d'opposition entre les deux espaces. Scission sociale entre les « élites » et « autorités » villageoises, anciennes familles, notaire, percepteur qui résident dans les quartiers du haut – même si, en réalité, la mixité sociale est plus importante dans cette partie du bourg –, d'une part, et les artisans, les ouvriers du textile ou encore les commerçants et les aubergistes, le long de la route, au bas de la ville, d'autre part. Les soupçons ont tôt fait de se porter sur François Gobet, domestique de Jean Dugelay, le cabaretier ²⁷²², et sur le compagnon du charpentier Laplace, appelé « cousin dans la maison » ²⁷²³. Scission politique enfin que les événements parisiens et lyonnais rendent criante, entre les blancs et les rouges, qui trouvent leurs partisans respectifs à Chamelet. La reprise du refrain d'un chant de guerre politique « Vive les Rouges ! À bas les Blancs ! » ²⁷²⁴ paraît démontrer une diffusion populaire large et la recherche d'un repère sonore, quotidien peut-être, aux affiches écrites. Le maire répond à la bravade par la bravade. Après avoir fait arracher les placards – le garde champêtre est monté à l'aide d'une échelle ²⁷²⁵ –, les deux troncs sont déterrés et immédiatement portés sur la place publique où l'on s'active à creuser un nouveau trou pour replanter le plus grand des deux ²⁷²⁶. Trois hommes prétendent s'opposer à l'opération, réclamant l'arbre comme leur propriété, et s'apprêtent à le scier. Il s'agit de Jean Melet, fils aîné de l'adjoint, cultivateur et lieutenant en premier de la garde nationale, du « fils Marin », Jean-Marie, cultivateur et de Jacques Dautre, tisserand

²⁷¹⁹ *Ibidem*, procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de Jean Dugelay : « je les ai lu le premier, en présence de Mr Glénard, qui les tenait à la main » ; déposition de François Guillermin : « en effet j'ai aperçu deux placards blancs [...] que nous ne pûmes pas lire de suite ».

²⁷²⁰ Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation...*, ouvrage cité, pp. 86-94 ; Emmanuel FUREIX, « Effacer la République... », article cité, p. 56.

²⁷²¹ Dénomination employée dans la liste de recensements de 1841 ; la variante « Bourg bas de la ville » est utilisée en 1851 ; en 1856 et 1861, cela devient « Bourg quartier du bas de la ville ». À partir de 1866, seul « Bourg » ou « Le Bourg » est mentionné. Ce qui est perdu en précision est gagné en concorde.

²⁷²² Celui-là même qui dépose ; il a été sollicité par le maire en tant que capitaine de la garde nationale. *Ibidem*, procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de François Guillermin.

²⁷²³ Arch. dép. Rhône, Uv1267, Poursuites au sujet des emblèmes séditieux découverts à Chamelet, dans la nuit du 16 au 17 juin 1849 : lettre du maire au procureur de la République, 18 juin 1849.

²⁷²⁴ Michel PIGENET, « Devoir de mémoire et fidélité militante. Les noyaux rouges des villages berrichons sous le Second Empire », dans Sylvie APRILE, Nathalie BAYON, Laurent CLAVIER, Louis HINCKER et Jean-Luc MAYAUD [dir.], *Comment meurt une République. Autour du 2 décembre 1851. Actes du colloque organisé par La Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du 19^e siècle, à Lyon du 28 novembre au 1^{er} décembre 2001*, Paris, Éditions Créaphis, 2001, p. 379.

²⁷²⁵ *Ibidem*, procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de François Guillermin, garde champêtre.

²⁷²⁶ *Ibidem*, lettre du maire au procureur de la République, 18 juin 1849.

et voiturier demeurant au bas du bourg²⁷²⁷. Les deux premiers n'habitent pas le bourg, mais paraissent partager l'opposition au maire avec ceux du bas.

En définitive, les républicains se recrutent parmi des groupes sociaux très disparates et si le rôle de la bourgeoisie a permis à Maurice Agulhon d'expliquer « la descente de la politique vers les masses », dans cet espace se dessinent également d'autres voies avec une circulation forte des idées, des hommes et des formes d'organisations entre le mouvement ouvrier urbain et les campagnes.

c) Des réseaux municipaux « rouges »

L'opposition républicaine forte au sein des conseils municipaux avait permis de dégager cet espace géographique. L'importance de la circulation et de l'adhésion aux idées démocrates-socialistes ou socialistes, dans le canton d'Anse particulièrement, nécessite de préciser les sensibilités politiques des édiles. Se pose également la question des modalités par lesquelles l'opposition se maintient puisque, nous l'avons dit, mieux qu'ailleurs, elle s'inscrit dans la durée, sous le Second Empire.

Les appréciations politiques personnelles attribuées aux maires et aux adjoints en 1850, celles données aux conseillers municipaux en 1853 et 1860 et les révoqués de décembre 1851 permettent de repérer 133 édiles²⁷²⁸ à travers l'arrondissement de Villefranche à qui l'administration, préfectorale en 1850 et 1851, municipale sous le Second Empire, prête des idées ou opinions « avancées », « démagogiques », « démocratiques », d'appartenir au « parti du désordre », d'être « rouge », voire « rouge foncé », « montagnard », de s'être beaucoup – trop à ses yeux – fait remarquer en 1848 ou en 1849. Ce chiffre doit se lire comme un minimum, car ce corpus dépend beaucoup de la méthode utilisée pour le remplir. Implicitement, il surreprésente les maires et les adjoints de la Deuxième République et sous-estime les édiles, puisque ne peuvent figurer que ceux qui ont été élus en 1852 et qui, dans leur très grande majorité pour ne pas dire presque tous, ont accepté de prêter serment. *Quid* donc des élus de 1848 non renouvelés, dont les six qui ont été révoqués en décembre 1851 ? *Quid* également des édiles des communes pour lesquelles nous ne disposons pas du tableau ? Au total, 58 ont été recensés dans les cantons d'Anse, du Bois-d'Oingt, de Lamure, ou dans les communes voisines du canton de Villefranche²⁷²⁹, auxquels on pourrait adjoindre deux conseillers municipaux élus en 1854 à Chamelet, en lieu et place du renouvellement prévu en 1852, et signalés par le juge de paix dans une lettre au

²⁷²⁷ *Idem* et procès-verbal d'information, 27 juin 1849 : déposition de Pierre-Alfred Rivoire.

²⁷²⁸ Ce chiffre doit être lu comme un minimum du fait même de la démarche pour constituer le corpus ; il s'agit d'édiles élus en 1852 ; certains l'étaient déjà sous la Deuxième République, mais, nous l'avons dit, les mutations ont été importantes. De plus, les maires et les adjoints sont surreprésentés du fait de la prise en compte des appréciations de 1850 et les premiers sont les plus touchés par les révocations de décembre 1851.

²⁷²⁹ Voir Annexe 9.3.2.

sous-préfet²⁷³⁰. Près de la moitié ont exercé durablement les fonctions : huit au moins siégeaient déjà sous la monarchie de Juillet, 19 élus en 1848 poursuivent durant le Second Empire. Plus intéressant, les mutations de personnels qui se sont produites entre 1848 et 1852 ne l'ont pas toujours été au détriment des républicains les plus avancés. Ainsi, vingt édiles sont élus pour la première fois en 1852, dont quinze sont prolongés aux élections suivantes. Le maintien des idées repose donc sur le maintien des mêmes hommes pendant une longue partie, sinon la totalité, du Second Empire. Par ailleurs, les désignations restent très succinctes pour la plupart de ces hommes, dits « rouges », « démocratiques » voire « ultra-démocratiques ». La participation aux clubs permet parfois aux magistrats de justifier les dénominations politiques ou d'en tenir lieu. En effet, tout est dit de Jean-Clément Giraudet, de Liergues, quand on rapporte qu'il « a dit au club de Villefranche qu'il autorisait son fils à tirer sur lui s'il touchait à l'arbre de la liberté », ou de son collègue, Jean-Marie Perrussel, en l'indiquant « chef de club, pris à La Croix-Rousse lors de l'insurrection [...] [et] mis en prison »²⁷³¹. Ou encore de Joseph Musset, « simple cordonnier » qui « en 1848, [...] avait [...] avec le nommé Se[y]nard²⁷³² ouvert un club chez ce dernier », à Chamelet²⁷³³. Si les tendances politiques des deux premiers clubs cités peuvent être dégagées des propos tenus, du lieu, ou du lien avec l'insurrection lyonnaise, on ne sait rien du troisième, alors même que Jean-Claude Caron a montré la diversité des idées qu'ils pouvaient accueillir²⁷³⁴. S'il s'agit bien d'un club, sa localisation à Chamelet tendrait à démontrer une diffusion dans le monde rural peu soulevée jusqu'à présent²⁷³⁵. À Chamelet toujours, les opinions d'Antoine Laroche, propriétaire cultivateur de 45 hectares²⁷³⁶ à la tête d'une famille régulièrement condamnée en justice²⁷³⁷, se lisent aussi à travers l'année 1848, pendant

²⁷³⁰ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre confidentielle du juge de paix du Bois-d'Oingt au sous-préfet, 8 avril 1854.

²⁷³¹ *Ibidem*, tableau du conseil municipal de Liergues, 1853.

²⁷³² Deux frères peuvent correspondre à ce nommé Seynard : Claude-Marie Seynard, né en 1797, tisserand en 1846 et ouvrier en soie en 1851, devenu électeur en 1848 ; Jacques, né en 1801, mousselinier en 1821, propriétaire boucher en 1846, propriétaire cultivateur en 1851, électeur municipal en 1832, 1840, 1843, 1846 (ces trois dernières dates années d'élections), de manière continue ensuite. Leur frère François est canut à Lyon (1831) puis à La Guillotière (1837). Aucun des deux n'a exercé de fonctions municipales.

Arch. comm. Chamelet, F2 D°2/P°2 et 4, listes nominatives de recensement, 1846 et 1851 ; H1 D°2/P°2, liste de tirage au sort militaire, Chamelet, 1831 ; K3 et K4, listes électorales de Chamelet, 1832-1851 ; Arch. dép. Rhône, 4E350, État civil du Bois-d'Oingt, actes de mariage de Claude Seynard et Claudine Peigneaux le 21 mai 1821 et de Jacques Seynard et Antoinette Peigneaux, le 22 octobre 1821 ; Arch. mun. Lyon, 2E1419, État civil de La Guillotière, acte de mariage de François Seynard et Antoinette Dumely, 12 juin 1837.

²⁷³³ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre confidentielle du juge de paix du Bois d'Oingt au sous-préfet, 8 avril 1854.

²⁷³⁴ Jean-Claude CARON, « Les clubs de 1848 », dans Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR [dir.], *Histoire des gauches...*, ouvrage cité, p. 184.

²⁷³⁵ *Idem*, p. 183.

²⁷³⁶ Voir pp. 248 et suivantes.

²⁷³⁷ Voir pp. 263 et suivantes.

laquelle il « faisait de la démagogie et était abonné au *Peuple souverain* »²⁷³⁸. La présence de ces hommes dans le conseil municipal élu en 1854 « tient, selon le juge de paix, au mauvais esprit qui en 48 avait fait de cette commune l'une de plus dangereuses du canton. Cet esprit vicieux est encore vivace à Chamelet pays peu aisé et qui, à part quelques maisons, ne compte que des gens de classe très inférieure »²⁷³⁹. Les conseils municipaux d'Anse, Marcy, Theizé et Grandris²⁷⁴⁰ constituent respectivement des repères « rouge », « socialiste », de « républicain[s] » parfois « exalté[s] » et de « rouge[s] foncé[s] chicaneur[s] », de « républicain[s] montagnard[s] » enfin, chaque magistrat adoptant son propre vocabulaire qu'aucune circulaire ne vient encadrer. Cela éclaire au passage que ce soit le télégraphe de Marcy qui soit attaqué plutôt que ceux d'Écully ou de Limonest, les premiers à la sortie de la ville. L'initiative vient en effet d'originaires ou d'habitants proches, la population et les conseillers municipaux ne leur sont pas hostiles, le maire d'alors, Philibert Laverrière, en tête, que son successeur présente comme « faisant une opposition sourde et systématique avec le parti rouge professant le socialisme dans toute sa force »²⁷⁴¹.

Enfin, ces hommes ne sont pas isolés. Outre les communes dans lesquelles ils peuvent être majoritaires ou nombreux, ils semblent entretenir des liens intercommunaux entre eux. Un réseau²⁷⁴², « rouge » au centre, « républicain modéré » aux marges, paraît ainsi se dessiner. La reconstitution des liens familiaux ou les mentions de Jean-Louis Greppo et de Jean-Claude Chardonnet les placent au centre, peut-être artificiellement, mais donnent un aperçu des relations tissées. Ils servent de points de repère pour l'étude mais également pour l'administration. En effet, en observation de la nomination de Claude-Marie Greppo comme adjoint de Pouilly-le-Monial en 1855, on a pris soin de noter qu'il « n'est pas parent de son homonyme »²⁷⁴³. En revanche, Jean-Louis Greppo a pour cousin maternel²⁷⁴⁴ Jean Carret, entré au conseil de Pommiers en 1848²⁷⁴⁵, non réélu ensuite ; une de ses cousines, Marie Greppo, est l'épouse d'Antoine Brossette, l'un des « républicains exaltés »²⁷⁴⁶ de Theizé. On le dit également en « grande fraternité » avec Alexandre Arnaud-Coffin et Jean-Antoine Bigot, tous deux conseillers municipaux de Cogny, « très partisan[s] des idées

²⁷³⁸ Arch. dép. Rhône, Z56.185, lettre confidentielle du juge de paix du Bois d'Oingt au sous-préfet, 8 avril 1854. *Le Peuple souverain*, né en 1848, sert d'organe au parti démocratique : Vincent ROBERT, *Les chemins de la manifestation...*, ouvrage cité, p. 82.

²⁷³⁹ *Idem*.

²⁷⁴⁰ *Ibidem*, tableaux des conseils municipaux d'Anse, Grandris, Marcy et Theizé, 1853.

²⁷⁴¹ *Idem*, Marcy, 1853.

²⁷⁴² Voir Annexe 9.3.3.

²⁷⁴³ Arch. dép. Rhône, 2M49, registre du personnel municipal.

²⁷⁴⁴ Pour les liens familiaux de Jean-Louis Greppo, voir *supra*.

²⁷⁴⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1606, Dossier Pommiers : tableau conseillers municipaux Pommiers, 1848.

²⁷⁴⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau du conseil municipal de Pommiers, 1853.

avancées »²⁷⁴⁷. Ces derniers sont aux yeux du maire des fréquentations trop assidues d'Antoine Chardonnait²⁷⁴⁸, cousin germain de Jean-Claude Chardonnet²⁷⁴⁹. Du côté de sa mère, ce dernier est également cousin des frères Piérou : Claude-Marie-Martial, le médecin de Chazay-d'Azergues, dont il a été maire de 1840 à 1846, qui s'était porté candidat à la Constituante en mars 1848²⁷⁵⁰, et qui, élu en 1860, est dit « républicain, honnête homme »²⁷⁵¹, d'une part ; André, propriétaire cultivateur et maire à Charnay à la fin de la monarchie de Juillet, puis continué en 1848, « bon et énergique quoique ayant pour un moment donné dans les travers par ambition » (1850), et qui, nommé en 1852, démissionne immédiatement²⁷⁵², d'autre part. Ils constituent tous deux, l'aile modérée du réseau. En outre, c'est parce qu'il a « fréquenté récemment Chardonnay condamné politique contumace » (pour l'attaque du télégraphe) que l'on attribue des « opinions très mauvaises »²⁷⁵³ à Renaud Guillard, le cabaretier et conseiller municipal de Bagnols, révoqué avec le maire et l'adjoint après le coup d'État. Sa présence ici donne une nouvelle tonalité à cette altercation survenue au Bois-d'Oingt en 1847, lorsque des jeunes gens s'étaient cherché querelle à propos de la *Marseillaise*. Il faudrait encore ajouter les liens de Philibert Laverrière avec François (son neveu²⁷⁵⁴), édile comme lui à Marcy et à l'« opinion très avancée »²⁷⁵⁵, avec Antoine Pein, qui siège au conseil de Theizé, « rouge foncé chicaneur ayant refusé de voter pour l'empereur »²⁷⁵⁶ (époux de la fille d'un des cousins de Philibert Laverrière²⁷⁵⁷) et, éventuellement à un degré plus éloigné avec Alexandre Louis²⁷⁵⁸, aussi de Theizé et partageant la même observation que son collègue. Ce sont là les relations que les

²⁷⁴⁷ *Ibidem*, tableau du conseil municipal de Cogny, 1853.

²⁷⁴⁸ *Idem*.

²⁷⁴⁹ Arch. dép. Rhône, 4E6357, État civil de Cogny, acte de décès d'Antoine Chardonnet, 10 mai 1874 ; Arch. mun. Lyon, 2E57, État civil de Lyon ouest, acte de mariage de Jean Chardonnay et Marguerite Dubost, 4 thermidor an V (22 juillet 1797) ; Arch. dép. Rhône, 4E639, État civil de Charnay, acte de mariage de Jean-Pierre Chardonnet et Jeanne-Pierrette Pierrou, 26 juin 1816.

²⁷⁵⁰ Voir *supra*.

²⁷⁵¹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau du conseil municipal de Chazay-d'Azergues, 1860.

²⁷⁵² Arch. dép. Rhône, 2M45-46, 2M49 et 2M57, Dossier Charnay : arrêtés de nomination, 12 octobre 1846, 23 juillet 1852 et 20 novembre 1852, tableau des maires et adjoints, 1850. Il est renommé maire le 14 février 1867.

²⁷⁵³ Arch. dép. Rhône, 2M47, mutations 1852.

²⁷⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 4E3497, État civil de Marcy, acte de naissance de Mathieu-Jean-François Laverrière le 25 décembre 1824.

²⁷⁵⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau du conseil municipal de Marcy, 1853.

²⁷⁵⁶ *Ibidem*, tableau du conseil municipal de Theizé, 1853.

²⁷⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 246GG4, Registres paroissiaux de Theizé, mariage de Claude Delaverrière et Jeanne Tardy, 12 juin 1787, de Philibert Laverrière et Jeanne-Antoinette Guillot le 1^{er} mars 1810, d'Antoine Laverrière et Magdeleine Danguin le 12 octobre 1815 et d'Antoine Pein et Jeanne Laverrière, 22 février 1840 ; 4E287, État civil de Belleville, acte de mariage d'Antoine Laverrière et d'Etienne Carrichon le 30 frimaire an VIII (21 décembre 1799).

²⁷⁵⁸ Il s'agirait d'un cousinage assez lointain entre Philibert Laverrière et la mère d'Alexandre Louis, Claudine Laverrière, dont les ancêtres communs seraient du début du 18^e siècle (les aïeux des deux personnes étant probablement cousins tant par les pères que par les mères).

sources rendent les plus apparentes, mais d'autres, comme la fréquentation des mêmes lieux, l'auberge de Renaud Guillard – le maire paraît peu soucieux des habitués, à peine quelques jours après la révocation du tenancier²⁷⁵⁹ – ou le moulin de Gaspard Champagnon, ou, antérieurement, le club de Villefranche et le banquet d'Anse de 1849, peuvent être présumées.

Ce qui interroge dès lors, c'est que ces hommes, répertoriés comme des opposants notoires à l'Empire, ne soient pas inquiétés au-delà de la mesure administrative (révocations, remplacement lors du renouvellement intégral des maires et des adjoints, dissolution du conseil municipal). Les campagnes du Cher paraissent avoir pâti plus durement du coup d'État²⁷⁶⁰ que ces « rouges » du canton d'Anse et alentours, où le climat reste propice à une opposition forte au sein des conseils municipaux et où les habitants de Charnay protègent Jean-Claude Chardonnet au point de déjouer les recherches policières. Le sous-préfet en est convaincu le 17 décembre 1851 : il « est revenu depuis une quinzaine de jours de la Suisse où il s'était réfugié. Cet individu contre lequel depuis cette époque la gendarmerie a dirigé nombre d'expéditions n'a jamais pu être pris. Toute la commune le protège, les uns par peur, les autres par sympathie d'opinion s'entendent pour le tenir caché et le prévenir chaque fois qu'un danger se présente pour lui ! Le maire que j'ai interrogé feint de ne rien savoir. En un mot Chardonnet se moque des lois et des magistrats chargés d'en assurer l'exécution et il parcourt les villages à plusieurs heures à la ronde, voyageant la nuit se cachant le jour et faisant de la propagande socialiste »²⁷⁶¹. L'ampleur de la surveillance appliquée à Lyon – c'est là que Chardonnet est identifié et arrêté en mai 1853, muni d'un faux passeport²⁷⁶² –, de la répression dans ses milieux ouvriers préserve-t-elle les espaces ruraux qui l'entourent ? L'absence de sociétés secrètes, bien que redoutées²⁷⁶³, conduirait-elle à une répression moindre que celle opérée dans le Cher ? Considérées de faible enjeu, les institutions municipales seraient-elles abandonnées à une opposition officielle plus aisément contrôlable, surveillée²⁷⁶⁴ ? Sinon, la répression est-elle aussi dépendante des autorités administratives et judiciaires départementales qu'elle s'exerce de manière aussi différenciée sur le territoire national ?

²⁷⁵⁹ Arch. dép. Rhône, Série O, Dossier Bagnols : débits de boisson, 1852-1867, lettre du maire au sous-préfet, 7 février 1852. Le maire, remplaçant celui qui a été révoqué, indique quatre cabarets dont celui de Renaud Guillard et un hôtel. Il ajoute en commentaire : « Les propriétaires de ces établissements sont d'une moralité sans reproche. Ces établissements sont fréquentés ordinairement par les jeunes gens de la commune et quelques voyageurs [...] ». Merci à Laurence Hugot de nous avoir transmis ses notes.

²⁷⁶⁰ Michel PIGENET, « Devoir de mémoire et fidélité militante... », article cité, p. 376.

²⁷⁶¹ Arch. dép. Rhône, 1M124, Dossier Chardonnet : lettre du sous-préfet au préfet, 17 décembre 1851 ; Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 1, 1964. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article28483>.

²⁷⁶² *Ibidem*, lettre du commissaire spécial, 23 mai 1853. Il s'agit plus exactement du duplicata de passeport d'une autre personne.

²⁷⁶³ Voir *infra*.

²⁷⁶⁴ Voir pp. 367 et suivantes.

2.2.2. Au nord de l'arrondissement, une influence républicaine déclinante dans les conseils municipaux ?

Dans le nord de l'arrondissement de Villefranche, les républicains sont également présents. Les conseillers municipaux se montrent notamment engagés, avant qu'une chape conservatrice les isole et les contraigne au silence.

a) Des républicains engagés

En effet, les magistrats municipaux du canton de Monsols élus en 1848 revendent des idées républicaines ou on les leur prête. Ainsi, en 1850, Louis-Marie-Auguste Ruet, médecin et maire de Monsols, professerait des « opinions démocratiques exagérées, cédant à de mauvaises influences, se faisant [des] illusions sur les conséquences de ses opinions »²⁷⁶⁵. Des militaires auraient procédé à une perquisition chez son beau-père, agent-voyer cantonal, au lendemain des journées de juin 1849. Cet événement serait à l'origine des insultes que le cantonnier adresserait au juge de paix qu'il accuse d'être un espion à la solde de la préfecture. Lorsque le cantonnier est destitué, le maire remet sa démission²⁷⁶⁶. Trois autres magistrats sont révoqués au moment du coup d'État : François Bonnevey, le notaire et maire utopiste d'Aigueperse, Pierre Gelin à Ouroux, présenté comme un « notaire exproprié, [aux] opinions très mauvaises, à la merci de ce qu'il y a de moins bon dans la commune », Jean-Marie Michon, enfin, rentier et maire de Saint-Christophe, « déconsidéré pour ses mauvaises mœurs, riche, sans influence, [aux] opinions démocratiques exagérées »²⁷⁶⁷.

Claude Chambru²⁷⁶⁸, aubergiste et adjoint d'Ouroux, est conservé, alors même qu'il est connu pour s'en être pris physiquement ainsi que le garde champêtre au porteur de bulletins de Rivet pour les élections législatives de juillet 1849 le « traitant de canaille, vaurien que vous êtes, nous ne voulons pas de bulletins de cette canaille bougre de blanc que vous êtes » et ameutant la foule contre lui²⁷⁶⁹. Les événements qui marquent la commune en 1852 continuent de le dévoiler, ainsi que ses proches. Au lendemain de la foire du 17 janvier, un cadavre est retrouvé sur les marches de l'église. Entendu comme témoin lors de la première instruction, Claude Chambru est inculpé lors de la seconde. Cela lui vaut d'être suspendu puis révoqué en mai 1852²⁷⁷⁰, avant l'abandon des charges²⁷⁷¹. Enfin, lors

²⁷⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 2M46, liste des maires et adjoints, 1850.

²⁷⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 2M67, dossier Monsols : lettre de démission du maire, 28 février 1850 et lettre de Lacroix, juge de paix, au préfet, 2 mars 1850.

²⁷⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 2M46, liste des maires et adjoints, 1850.

²⁷⁶⁸ Il s'agit du fils de celui qui fut accusé de carlisme en 1830. Voir pp. 489 et suivantes.

²⁷⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1323, déclaration du commissaire de police de Villefranche, 11 juillet 1849.

²⁷⁷⁰ Arch. comm. Ouroux, K1, lettre du sous-préfet au maire, 29 juin 1852, accompagnant décret du président de la République révoquant Claude Chambru de ses fonctions d'adjoint. La suspension date du 8 mai.

du renouvellement municipal de septembre 1852, des pratiques frauduleuses lui sont reprochées ainsi qu'à quatre autres personnes²⁷⁷². Dans les deux cas, François Large, son ouvrier-boulangier, est mentionné ainsi qu'Antoine Montibert, charpentier. Le premier est surnommé « l'Africain ». Bien que libéré de ses obligations militaires du fait d'une fracture au bras droit et d'un contingent atteint²⁷⁷³, il a servi, sans doute en tant que remplaçant, en Algérie, où, en 1842, il est condamné à cinq ans d'emprisonnement pour vol par le conseil de guerre²⁷⁷⁴. Son surnom témoignerait ainsi de son passage par l'armée d'Afrique. L'une des dépositions dans l'affaire de l'assassinat le désigne également comme « Large dit l'Africain ou Cavaignac »²⁷⁷⁵. Cette dernière mention pourrait faire appel autant au fait qu'il a pu servir sous les ordres du commandant Cavaignac qu'à une admiration à l'égard de ce dernier, voire au partage de ses opinions républicaines. Par ailleurs, la circulation des idées politiques dans les régiments, particulièrement dans l'armée d'Afrique, demeure inexplorée. Les liens avec l'aubergiste sont certes professionnels mais également familiaux depuis qu'il a épousé en 1848 la veuve de Pierre Ruet²⁷⁷⁶, demi-frère de Claude Chambru²⁷⁷⁷ ; l'un et l'autre veillent sur les orphelins²⁷⁷⁸. Le second, Antoine Montibert, est un conseiller municipal sortant. Les témoins à charge dans l'affaire de l'assassinat l'identifient dans le groupe des six à sept personnes informés de l'assassinat qui aurait été commis par l'aubergiste. Maintenu au conseil municipal malgré la plainte pour pratiques frauduleuses, il est présenté comme appartenant au « parti démocrate, rouge »²⁷⁷⁹, comme Claude Chambru et Pierre Gelin, l'ancien maire révoqué. La plainte touche également Jacques Gaudet, notaire, adjoint au début de la monarchie de Juillet, que le maire décrit pourtant comme « inconnu et instigateur » en 1853²⁷⁸⁰ et Jacques Desroches, un cordonnier qui n'a jamais exercé de fonctions municipales. Le plaignant indique que tous – ces « voraces j'ose les appel[er] de ce nom car il leur convient en tout point » –, se sont livrés à des désordres

²⁷⁷¹ Arch. dép. Rhône, Uv1283, Instruction contre l'assassinat de Pierre Burgaud : ordonnance du tribunal de première instance, 3 juin 1852.

²⁷⁷² Arch. dép. Rhône, Uv1288, Plainte pour manœuvres frauduleuses lors élections municipales à Ouroux le 11 septembre 1852.

²⁷⁷³ Arch. dép. Rhône, 1Rp352, Liste de tirage au sort, 1836, 5 juillet 1837.

²⁷⁷⁴ Arch. dép. Rhône, Uv1283, Instruction contre l'assassinat de Pierre Burgaud : interrogatoire de François Large, 18 mai 1852.

²⁷⁷⁵ *Ibidem*, déposition de François Benassy, 28 avril 1852.

²⁷⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 4E3799, État civil d'Ouroux, mariage de François Large et Marie Dupaquier, 30 décembre 1848.

²⁷⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 4E3796, État civil d'Ouroux, acte de naissance de Pierre Ruet, 3 thermidor an XII (22 juillet 1804), 4E3797, mariage de Claude Chambru et Marie Ducroux, 11 novembre 1813, et acte de naissance de Jean-Claude Chambru, 19 février 1822.

²⁷⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 6Mp114, Listes nominatives de recensement, 1851, ménage de Marie Ducroux, mère de Claude Chambru, présence de Claude Large ; 6Mp155, Listes nominatives de recensement, 1856, ménage de François Large, présence d'Antoinette Large. Cette dernière est présente dans ce ménage lors des recensements suivants.

²⁷⁷⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, Tableau des conseillers municipaux d'Ouroux, 1853.

²⁷⁸⁰ *Idem*.

en 1848 au moment de la location des bancs, la retardant et la dépréciant. Lors des élections municipales en septembre 1852, ils auraient attendu les électeurs à chaque entrée du bourg, lu des bulletins et biffé des noms pour imposer les leurs, offert des boissons à l'auberge de Claude Chambru, troublé, enfin, le dépouillement par leurs vociférations lorsque des homonymes ou des désignations floues appelaient à des interprétations ²⁷⁸¹.

En dernier lieu, à plusieurs reprises, les autorités soupçonnent à Ouroux l'existence d'un foyer républicain avancé qui dépasse les seules prises de position des conseillers municipaux. Ainsi, en janvier 1851, Antoine Sombardier, fils du garde champêtre, s'est vu confisquer des couteaux et des almanachs dont la teneur demeure inconnue. Alors qu'il tente de les reprendre de force, des habitants lui prêtent main forte. Le lendemain, d'autres gendarmes prennent des renseignements ; il leur paraît évident que « les assaillants [de leur collègue] avaient formé le complot de faire un mauvais parti à la gendarmerie et que des individus font partie avec la démagogie notamment le dit Sombardier déjà repris de justice plusieurs fois qui nous a été signalé comme perturbateur et insigne mauvais sujet » ²⁷⁸². De même, en 1854, Pierre-Julien Devillaine, ferblantier à Beaujeu, est soupçonné d'appartenir à une société secrète, en suite de propos qu'il a tenus dans une auberge à Ouroux. L'homme est connu pour avoir eu des « opinions démagogiques mais [...] aujourd'hui elle se sont bien modifiées », selon Pierre Gelin ²⁷⁸³, présent à la même table. Interrogé, il reconnaît s'être occupé de politique en 1848, « c'est, qu'à cette époque, tout le monde s'en occupait ». Il réfute avoir alors fait partie d'une société secrète, mais reconnaît avoir appartenu à la loge des francs-maçons qu'il aurait quittée « dès que ses réunions ont dégénéré en club » ²⁷⁸⁴. Son nom figure cependant sur la liste des frères en 1850 ²⁷⁸⁵, alors même que le paiement des cotisations est retardé « par la crainte qu'inspire la législation exceptionnelle où se trouve le département du Rhône » ²⁷⁸⁶. Il nie aussi, bien sûr, avoir parié un bon repas que le gouvernement tomberait dans un délai de deux ans et avoir dit qu'il n'y avait plus ni réunion ni écrit, mais que les projets se communiquaient en se donnant la main. De ces propos, Claude Humbert, ancien sergent de ville à Lyon désormais coquetier à Ouroux, aurait postulé que les sociétés secrètes ayant existé entre les localités de Beaujeu, Monsols, Ouroux et Mâcon durant les premières années de la République, seraient toujours

²⁷⁸¹ Arch. dép. Rhône, Uv1288, Plainte pour manœuvres frauduleuses lors élections municipales à Ouroux le 11 septembre 1852 : lettre de Benoît Dumoulin, 15 septembre 1852. Voir pp. 151 et suivantes.

²⁷⁸² Arch. dép. Rhône, Uv1277, Plainte contre Antoine Sombardier et Pierre-Marie Burthier : procès-verbal de gendarmerie, 18 janvier 1851.

²⁷⁸³ Arch. dép. Rhône, Uv1298, Délit de société secrète Beaujeu-Monsols : déposition de Pierre Gelin, 3 janvier 1854.

²⁷⁸⁴ *Ibidem*, déposition de Pierre-Julien Devillaine, 3 janvier 1854.

²⁷⁸⁵ Bib. nat. France, FM² 510, Tableau des membres de la loge du Parfait Accord, 23 janvier 1850.

²⁷⁸⁶ *Ibidem*, lettre de Durand au Grand Orient, 7 juin 1850.

actives²⁷⁸⁷. Il s'en entretient avec un ancien collègue, Jean-Amand Vuillermoz, devenu commissaire de police à Beaujeu, qui fait son rapport au juge de paix sans les prudences du conditionnel²⁷⁸⁸. Les investigations ne sont pas poussées plus loin.

b) La chape conservatrice

Contrairement au sud de l'arrondissement, l'expression des idées républicaines est progressivement muselée.

Cela est, en premier lieu, dû à la disparition des hommes qui les portent. En effet, Claude Chambru décède à 31 ans le 15 mars 1853²⁷⁸⁹. Le 25 mai 1863, Pierre Gelin est reconnu coupable de diverses fraudes dans l'exercice de sa charge notariale par la cour d'assises ; il est condamné à sept ans de réclusion²⁷⁹⁰ et meurt « dans sa maison d'habitation, sise rue de l'hôpital » à Embrun quatre ans plus tard²⁷⁹¹. Antoine Montibert, quant à lui, n'est pas réélu après 1852. Reste Jacques-Marie Gaudet qui siège au conseil municipal de manière continue durant tout le Second Empire. En 1860, le maire lui reconnaît des qualités de « bon administrateur mais, précise-t-il, des opinions inconnues »²⁷⁹², preuve qu'il se garde bien de les exprimer. Dans chacun de ces cas, ces hommes étaient isolés : comme à Saint-Mamert, leur alliance paraît être conjoncturelle et sans doute les idées sont-elles inconciliables entre un Claude Chambru portée par les idées républicaines, d'une part, et un Jacques Marie Gaudet sans doute libéral, d'autre part.

En second lieu, une chape conservatrice s'installe à Ouroux et dans les communes voisines, portée par des hommes aux profils variés mais unis dans la défense du régime et des idées conservatrices. Tout d'abord, les deux grands domaines sont représentés au conseil municipal. Jean Aufert, le régisseur du château La Carelle, est choisi pour maire en remplacement de Pierre Gelin en décembre 1851. Adjoint les dernières années de la monarchie de Juillet, il tient là la revanche de son éviction des listes de jury par le conseil municipal élu en 1848 qui le considère alors comme domestique²⁷⁹³. Les nouveaux propriétaires de ces domaines entrent au conseil dès le renouvellement suivant leurs acquisitions : François-Félix Berloty, propriétaire de Grosbois, est élu dès 1852 ; Charles-Joseph Bourgeot qui a acheté les terres de Louis Ferdinand de La Roche La Carelle le rejoint

²⁷⁸⁷ Arch. dép. Rhône, Uv1298, Délit de société secrète Beaujeu-Monsols : déposition de Claude Humbert, 26 décembre 1853.

²⁷⁸⁸ *Ibidem*, lettre de Gindre, juge de paix de Beaujeu au procureur, 21 décembre 1853.

²⁷⁸⁹ Arch. dép. Rhône, 4E3799, État civil d'Ouroux, acte de décès de Jean-Claude Chambru, 17 mars 1853.

²⁷⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 2U156, Cour d'assises du Rhône, audience du 25 mai 1863. Merci à Olivier Sabarot qui a porté ce jugement à notre connaissance.

²⁷⁹¹ Arch. dép. Rhône, 4E3800, État civil d'Ouroux, transcription de l'acte de décès de Pierre Gelin, 26 mars 1867. S'il y a bien une prison centrale à Embrun, elle n'est pas à l'adresse déclarée comme habitation de Pierre Gelin.

²⁷⁹² Arch. dép. Rhône, Z56.185, Tableau des conseillers municipaux d'Ouroux, 1860.

²⁷⁹³ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations du conseil municipal d'Ouroux, délibération du 8 octobre 1848.

en 1860. Cette présence est complétée en 1865 par l'arrivée de Louis-Nicolas Roux, le régisseur de Grosbois. Ensuite, des hommes attachés au culte napoléonien s'imposent progressivement, comme Claude Sangouard, écarté en 1852 du fait des menées de Claude Chambru et ses acolytes à en croire la plainte, mais élu en 1855. Depuis plusieurs années, cet homme, né le 15 prairial an VIII (4 juin 1800), est surnommé Napoléon²⁷⁹⁴ – c'est parce qu'il est ainsi désigné que l'aubergiste aurait récusé les voix obtenues –, et sa dernière née en 1849 est déclarée sous le prénom de Napoléonine²⁷⁹⁵. De même, des petites-filles de Claude Matray, ancien maire de Saint-Mamert, portent le prénom d'Eugénie²⁷⁹⁶ dont l'une dans le foyer de son fils Jean-Pierre, qui entre au conseil municipal d'Ouroux en 1865. Ces hommes font partie de la délégation ouroutie qui se déplace lors du passage du prince-président à Lyon au lendemain des élections de septembre 1852. À leurs côtés, figurent six élus et l'adjoint nommé, ainsi que, notamment, Louis Volland, meunier et beau-frère de Claude « Napoléon » Sangouard²⁷⁹⁷, et Benoît Dumoulin, auteur de la protestation électorale²⁷⁹⁸. Le conseil municipal vote six adresses à Louis-Napoléon Bonaparte entre octobre 1852 et juin 1867²⁷⁹⁹. À l'approche de la foire du 17 janvier 1853, un an après l'assassinat, le maire arrête que les auberges et cafés doivent être fermés à dix heures et fait taire toute opposition à l'Empire en interdisant les chants politiques²⁸⁰⁰. Enfin, ces hommes sont reconnus par la population comme de fervents défenseurs d'une foi religieuse omniprésente et d'une présence cléricale affirmée. L'adhésion religieuse est marquée par un renouveau du culte marial antérieur à l'adoption du dogme de l'Immaculée conception. Cela se traduit par l'engouement pour le prénom de Marie, employé seul ou associé à d'autres, attribué à plus d'un tiers des enfants nés jusqu'en 1839, mais à plus de 46 % de ceux nés dans les années

²⁷⁹⁴ Il l'est encore dans le recensement de 1866. Arch. dép. Rhône, 6Mp221, Liste nominative de recensement, Ouroux, 1866.

²⁷⁹⁵ Arch. dép. Rhône, 4E3799, État civil d'Ouroux, acte de naissance de Napoléonine Sangouard, 15 janvier 1849. En revanche, elle est appelée Claudine lors des recensements de 1851, 1856, 1861. Arch. dép. Rhône, 6Mp114, 6Mp155 et 6Mp190, Listes nominatives de recensement, Ouroux, 1851, 1856 et 1861.

²⁷⁹⁶ Arch. dép. Rhône, 4E3800, État civil d'Ouroux, actes de naissance d'Eugénie Barraud, 28 août 1856, et Marie Eugénie Matray, 24 décembre 1866.

²⁷⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 4E3798, État civil d'Ouroux, actes de mariage de Claude Napoléon Sangouard et Benoîte Ruet, 28 février 1824 et de Louis Volland et Jeanne-Marie Ruet, 25 février 1827.

²⁷⁹⁸ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations du conseil municipal d'Ouroux, délibération du 17 septembre 1852.

²⁷⁹⁹ *Ibidem*, transcriptions des adresses, 31 octobre 1852 ; à l'occasion de la proclamation de l'Empire le 2 décembre 1852 ; à l'occasion de son mariage le 13 février 1853 ; à la suite de la tentative d'attentat, non datée [entre le 14 janvier et le 21 février 1853], à l'occasion de la signature de la « paix », non datée [entre le 13 avril et le 14 août 1859 ; il doit donc s'agir de l'armistice du 11 juillet, la paix étant signée à Zurich en novembre] ; après la tentative d'attentat, le 16 juin 1867. Les adresses ne sont pas rares, nous ne les avons pas systématiquement recueillies pour toutes les communes aux Archives nationales, mais la fréquence et la transcription dans les registres de délibération ne sont pas aussi nombreuses dans les autres communes étudiées en détail.

²⁸⁰⁰ *Ibidem*, transcription de l'arrêté du maire, 15 janvier 1853.

1840 et à plus de 40 % des enfants durant les deux décennies suivantes²⁸⁰¹. Après une réduction du phénomène entre 1856 et 1865 (la proportion « s'abaisse » et fluctue entre 30 et 42 %), il reprend, peut-être réactivé par les exercices du jubilé universel de 1865 – une croix érigée en son souvenir est présente à l'entrée du cimetière. À titre de comparaison, la proportion d'enfants recevant le prénom de Marie fluctue de 33 à 36 % à Chamelet et de 15 à 21 % à Odenas entre les années 1840 et les années 1860²⁸⁰². Cette forte proportion camoufle encore des pratiques familiales d'attribution quasi-systématique, comme en témoignent les petits-enfants de Claude Matray et ceux de Benoît Dumoulin nés entre 1846 et 1876²⁸⁰³. Ce dernier fait partie du conseil de fabrique. En 1848, il avait blâmé l'opposition de Claude Chambru et de ses amis à la location des bancs de l'église. En 1856, il défend les prétentions du desservant pour récupérer la partie de presbytère utilisée par le conseil municipal pour ses réunions et ses archives. La même année et en lien avec cette revendication, des affiches traitant les conseillers d'« ânes municipaux » sont retrouvées en plusieurs lieux du bourg et d'un hameau²⁸⁰⁴. Les soupçons se portent sur l'un de ses fils, Augustin, et sur celui de Louis Voland, également fabricant.

Au final, si la révolution de 1848 a faiblement retenti dans les communes de l'arrondissement de Villefranche, des républicains présents à l'est ont su maintenir leur présence pendant tout le Second Empire. Dans le canton d'Anse, un réseau rouge comprend tout à la fois des édiles et des opposants actifs au régime proches de Jean-Louis Greppo, tandis que, plus au nord, dans les cantons de Beaujeu et de Monsols, une chape conservatrice semble mettre en sourdine des oppositions républicaines, qui, apprenant la proclamation de la République le 4 septembre 1870, ne demandent qu'à s'exprimer.

²⁸⁰¹ Arch. dép. Rhône, 4E3796-3800, 4E6626-6627 et 4E7631, État civil d'Ouroux, 1800-1887.

²⁸⁰² Arch. dép. Rhône, 4E0553-0556, 4E6297-6301 et 4E7574, État civil de Chamelet, 1840-1887 ; Arch. dép. Rhône, 4E3723-3726, 4E6609-6615 et 4E7628, État civil d'Odenas, 1840-1887.

²⁸⁰³ Arch. dép. Rhône, 4E3799-3800 et 4E6626, État civil d'Ouroux, actes de naissance de Marie-Benoîte-Joséphine Barraud, 7 mai 1846, Jean-Marie Barraud, 20 juin 1848, Jeanne-Marie Barraud, 19 décembre 1850, Jeanne-Marie-Claudine Matray, 18 janvier 1853, Marie-Benoîte Sangouard, 11 juillet 1854, Étienne-Marie Matray, 2 janvier 1855, Marie-Claudine Sangouard, 13 août 1856, Marie-Benoît Dumoulin, 7 août 1858, Marie-Reine Sangouard, 25 juin 1858, Anne-Marie Dumoulin, 19 janvier 1860, Jean-Marie Sangouard, 7 mai 1860, Jean-Marie Matray, 13 novembre 1860, Marie-Pierrette Dumoulin, 22 janvier 1861, Jean-Marie Dumoulin, 7 janvier 1863, Marie-Madeleine Sangouard, 26 décembre 1863, Marie-Eugénie Matray, 24 décembre 1866, Marie Daugy, 5 janvier 1867, Jeanne-Marie Sangouard, 17 février 1868, Marie-Eugénie Daugy, 27 novembre 1868, Marie-Louise Daugy, 31 décembre 1871, Jean-Pierre-Marie Sangouard, 3 avril 1872, Claude-Marie Daugy, 5 mars 1876.

²⁸⁰⁴ Voir pp. 58 et suivantes.

3. Affirmer ses opinions politiques : la Troisième République

3.1. Affirmer la République

3.1.1. De la proclamation de la République à une République républicaine

a) Proclamer la République : nommer ou élire une nouvelle municipalité ?

Les 7 et 14 août 1870, en pleine guerre contre les Prussiens, est organisé le renouvellement quinquennal des conseils municipaux. Les élus sont installés le 18 août à Odenas²⁸⁰⁵, le 24 à Chamelet²⁸⁰⁶. Malheureusement, sinon quelques rares communes, les procès-verbaux et les listes sont manquants. La défaite de Sedan et la capitulation de Napoléon III conduisent à la proclamation de la République le 4 septembre 1870. Dès le 7, Léon Gambetta invite les préfets à « s'appuyer sur des conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique... ou sur des municipalités provisoires ». Dans les jours qui suivent, il donne les pleins pouvoirs aux préfets pour changer autant de maires qu'ils le souhaitent²⁸⁰⁷. Cependant, soucieux de « légaliser la révolution du 4 septembre, [...] de ne pas paraître avoir oublié au pouvoir les principes qu'on avait projetés dans l'opposition et de donner à la République, devant l'Europe, la consécration de la Nation », il décrète le 16 septembre l'organisation d'élections municipales pour les 25 et 28 suivants et le choix des maires et des adjoints par les conseils municipaux²⁸⁰⁸. La décision jette des préfets dans le désarroi : ceux du Var et de l'Aude prévoient le retour des maires de l'Empire²⁸⁰⁹, ce qui augure mal pour les élections législatives prévues le 2 octobre. Des nouvelles aussi alarmantes parviennent à la délégation de Tours qui a réuni une vingtaine de préfets ou délégués départementaux. Adolphe Crémieux envoie au moins trois dépêches à Paris, le 18 septembre, demandant l'ajournement : « les élections du 25 septembre excitent dans la plupart des départements une stupeur et une désolation inexprimables ; matériellement impossibles et dangereuses ; c'est le cri à peu près général ; périlleuses et destructives de notre nouvelle situation. C'est dans toutes mes dépêches, songez ... que c'est faute d'avoir été préparée, notre chère patrie, dès cette guerre odieuse, a été jetée dans l'abîme, puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi donc livrer cette terrible bataille à

²⁸⁰⁵ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations du conseil municipal, procès-verbal d'installation, 18 août 1870.

²⁸⁰⁶ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°26, procès-verbal d'installation et de prestation de serment du conseil municipal, 24 août 1870.

²⁸⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1477, dépêche de Gambetta au préfet à Quimper, 14 septembre 1870, du même au préfet à Auxerre, 17 septembre 1870.

²⁸⁰⁸ Lettre de Gambetta à Crémieux. Cité dans Vincent DUCLERT, 1870-1914. *La République imaginée*. Tome 11 de Joël CORNETTE [dir.], *Histoire de France*, Paris, Éditions Belin, 2010, p. 40.

²⁸⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1477, dépêches des préfets du Var et de l'Aude au ministère de l'Intérieur, 17 septembre 1870.

l'intérieur ? Je comprends le 2 octobre, mais croyez-moi ne le faites pas précéder des élections municipales »²⁸¹⁰. Deux décrets des 20 et 24 septembre, promulgués par Tours, tranchent : les conseils municipaux sont dissous ; les élections municipales et pour l'Assemblée nationale sont suspendues, celles qui auraient déjà eu lieu sont annulées²⁸¹¹.

Le flottement lié au contexte militaire, la proclamation de la République, les difficultés de communication, ont retardé la désignation de maire et d'adjoint qui auraient dû suivre le renouvellement intégral du mois d'août. À Chamelet, le 11 septembre, le conseil municipal « dont le concours est acquis au gouvernement nouveau, croit entrer dans ses vues en procédant de sa propre autorité à la nomination d'un maire et d'un adjoint », ce qu'il fait immédiatement²⁸¹². Le même jour, le préfet, Paul-Armand Challemel-Lacour, proche de Léon Gambetta avec qui il a fondé la *Revue politique* en 1868²⁸¹³, envoie aux mairies le matériel nécessaire pour procéder à des élections municipales le 18 septembre²⁸¹⁴. Dans l'arrondissement de Villefranche, celles-ci ont lieu, les résultats en sont conservés à la préfecture²⁸¹⁵, et, ainsi que, au moins à Chamelet, le second tour, le 25 septembre²⁸¹⁶, en dépit des décrets d'annulation. À Monsols, où le conseil municipal a été élu entièrement au premier tour, l'on procède à l'élection du maire et de l'adjoint le 20 septembre²⁸¹⁷. Le préfet se conforme ensuite aux décisions gouvernementales et procède à la désignation de commissions municipales, principalement les 30 septembre et 1^{er} octobre²⁸¹⁸. En l'espace d'un mois et demi, il s'agit donc du troisième remaniement municipal.

Mû par les principes républicains, le préfet est face à une situation cornélienne : nier le résultat des urnes, c'est retirer au peuple sa souveraineté ; laisser des municipalités aux mains d'hommes qui n'adhèrent pas à la République risque de la compromettre. Si l'absence des documents relatives aux élections d'août 1870 rend impossible d'apprécier les éventuelles mutations qui se sont produites entre les derniers jours de l'Empire et les premiers de la République, la comparaison des élus et des commissions nommées permettent d'appréhender en partie les choix opérés.

²⁸¹⁰ *Ibidem*, dépêche du ministère de la Justice au ministère de l'Intérieur, 18 septembre 1870.

²⁸¹¹ *Ibidem*, décrets des membres du Gouvernement de la Défense nationale à Tours, 20 et 24 septembre 1870.

²⁸¹² Arch. comm. Chamelet, Registre de délibérations municipales, délibération du 11 septembre 1870.

²⁸¹³ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8564](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8564)

²⁸¹⁴ *Recueil des actes administratifs du département du Rhône*, 11 septembre 1870.

²⁸¹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1477, résultats par commune, arrondissement de Villefranche.

²⁸¹⁶ Arch. comm. Chamelet, K14 D°1/P°27, procès-verbal d'élection, 25 septembre 1870.

²⁸¹⁷ Arch. comm. Monsols, Registre des délibérations municipales, installation du conseil municipal et élection du maire et de l'adjoint, 20 septembre 1870.

²⁸¹⁸ Arch. dép. Rhône, Z56.202, commissions municipales nommées, septembre-novembre 1870.

Les lacunes dans les conseils élus en 1870 (majoritairement les élus du second tour) ainsi que les huit commissions municipales demeurées inconnues portent à 97 sur 134 le nombre de communes pour lequel la comparaison peut être menée. Au total, près de 80 % des membres des commissions municipales ont été élus les semaines précédentes et, dans la moitié des communes, ils n'admettent pas de nouveaux collègues. Ainsi, à Chamelet, les douze élus sont nommés sur l'avis de Joannès Perras, maire élu le 11 septembre, consulté par le sous-préfet : « Quant à la liste de Chamelet que je vous ai laissée hier, bien que les deux noms rayés ne représentent pas ce que je désirais, par mesure de ralliement politique, il serait peut-être convenable de les laisser »²⁸¹⁹. Il précise que cette énumération correspond aux élus et se propose de « présenter d'autres hommes très capables et dont l'opinion est nôtre »²⁸²⁰. Il semblerait donc que l'intention soit de s'appuyer sur le choix des électeurs.

Néanmoins, le sous-préfet se laisse une marge de manœuvre et consulte des républicains pour des « renseignements sérieux sur les hommes des communes environnantes » indique Joannès Perras, également sollicité à ce titre²⁸²¹. L'enquête se fait dans l'urgence : le second tour a eu lieu le 25 septembre, les arrêtés sont datés du 30. Le 27, Joannès Perras temporise et remet les renseignements le lendemain avec un document intitulé « liste de candidats ». La lettre confidentielle qui l'accompagne précise que c'est « une liste de noms qui, à [s]a connaissance et sur renseignements sérieux, peuvent être utiles à notre déplorable situation. Qu'ils sont rares les hommes sincèrement convaincus de patriotisme désintéressé ! Le gouvernement de corruption a tellement satisfait les appétits de ces gloutons ambitieux, tellement étioilé les intelligences que la nation elle-même s'était habitué à ce honteux servilisme, surtout dans nos campagnes »²⁸²². Pour treize communes autour de Chamelet et le long de la vallée de l'Azergues, ainsi que pour Thizy, plus éloigné, il fait des propositions, précise parfois les opinions qui vont de « convictions profondes » et « républicain sincère » à « rallié ». Il conclut que « les hommes qu'[il lui] signale sont à divers degrés sinon franchement républicains, du moins hostiles à la dynastie déchue »²⁸²³. La juxtaposition des trois listes (les élus de septembre 1870, les propositions et les commissions effectivement nommées) montre le soin à retenir des hommes élus et qui réunissent des avis favorables. Ainsi, à Létra, le conseil élu est épuré des éléments « sans opinion arrêtée », le maire rallié était soutenu et Jean-Baptiste Geoffroy, « républicain » recommandé pour être adjoint est effectivement retenu pour ce mandat. À Beaujeu, seuls deux conseillers ne

²⁸¹⁹ *Ibidem*, lettre de Perras à A. de Lassuchette [Louis-Alfred Ducourtial de Lassuchette, sous-préfet de Villefranche], 27 septembre 1870.

²⁸²⁰ *Idem*.

²⁸²¹ *Idem*.

²⁸²² *Ibidem*, lettre confidentielle de Perras à A. de Lassuchette, 28 septembre 1870.

²⁸²³ *Ibidem*, liste de candidats par commune.

sont pas prolongés dans la commission. En revanche, les indications de Joannès Perras sont moins prises en compte à Lamure, Grandris et Chambost-Allières, voire pas du tout. Ces trois communes, toutes situées dans le canton de Lamure, cela pourrait révéler une organisation par canton pour constituer les commissions municipales, ce que le cadre de classement des documents pourrait corroborer (il semble que ce soit les pochettes d'origine qui ont été conservées dans le carton). Des nominations complémentaires viendraient compléter les commissions. À Ternand, aux quatre élus dont deux recommandés par Joannès Perras, sont adjoints deux autres hommes qu'il a proposés. Les avis émanent, semble-t-il, de plusieurs personnes, si bien qu'au Bois-d'Oingt et à Saint-Laurent-d'Oingt, des noms s'ajoutent à ceux qu'il a avancés, comme celui de Jean-Claude Poitrasson-Fargeat, connu pour avoir chanté la *Marseillaise* en 1847 et soupçonné d'avoir entonné une chanson républicaine sous les fenêtres du maire à l'automne 1852²⁸²⁴. Joannès Perras est lui-même conseillé : présentant Nicolat, fabricant de couvertures à Chambost-Allières, à son sens « républicain déterminé, homme très utile », « à l'instant, un ami [l]'assure qu'il est douteux ». Il oriente vers d'autres intermédiaires possibles : ses quatre protégés à Ternand, Denonfoux à Thizy, et pour Ponteille, géomètre à Châtillon, « adressez-vous en toute confiance », précise-t-il²⁸²⁵. Les intercessions informelles conduisent à une identification difficile. Nicolat, à Chambost-Allières, nommé sous ce nom, se révèle être Nicolas Millat ; la proposition d'un cafetier sous le nom de « Marius » à Grandris est également douteuse. Hors du champ d'intervention de Perras, une interversion entre le nom et le prénom est faite à Alix (Louis Laurent au lieu de Laurent Louis) et très souvent, les désignations restent sommaires, limitées au seul nom, trahissant la volonté de faire vite.

Sur 97 communes où la comparaison est possible, 49 accueillent des non-élus, au nombre de 118, disséminés la plupart du temps. Dans 21 de ces localités, ils sont une alternative au choix des électeurs pour occuper les fonctions de maire et/ou d'adjoint en offrant des garanties républicaines. Dans quatorze communes, ils composent la majorité voire l'intégralité de la commission. Il n'est pas certain que cela désigne toujours les communes les plus conservatrices. Huit d'entre elles (Charnay, Liergues, Les Ardillats, Cogny, Belleville, Saint-Laurent-d'Oingt, Arbuissonnas et Saint-Julien) comptaient des opposants au sein de ses conseils municipaux à la fin de la Deuxième République et sous l'Empire²⁸²⁶. Ainsi, à Cogny, un comité avait été nommé dès le 23 septembre 1870 ne tenant pas compte du résultat des urnes. Il est présidé par Jean-Antoine Bigot, adjoint en 1848, et comprend Antoine Chardonnait. Tous deux ont été repérés dans les réseaux « rouges » du canton d'Anse sous l'Empire²⁸²⁷. La présence de républicains très engagés, peut-être sollicités pour

²⁸²⁴ Voir pp. 529 et suivantes.

²⁸²⁵ *Idem.*

²⁸²⁶ Voir Annexe 9.3.1.

²⁸²⁷ Voir pp. 539 et suivantes.

des renseignements, pourrait exclure de plus timides y compris élus. Les commissions comprennent généralement cinq membres, mais à Fleurie on l'élargit à huit, dont quatre pris hors du conseil élu. Parmi eux, se trouve Jean-Claude-Antoine Carlhant, maire et candidat aux législatives du printemps 1848²⁸²⁸. Inversement, à Liergues, Jean-Marie Perrussel, qui, d'après le maire en 1853, aurait été « chef de club pris à La Croix Rousse lors de l'insurrection, [et] mis en prison »²⁸²⁹ est évincé au profit d'un républicain moins affirmé, Jean-Louis Aynès, adjoint de 1848, puis maire jusqu'en 1855, dont, en 1852, « on pense qu'il se ralliera »²⁸³⁰. Les réseaux mobilisés connaissent les 20 dernières années dont nous ignorons presque tout, savent qui s'est compromis avec le régime impérial, qui a renoncé à ses idéaux républicains ; ils sont peut-être aussi multiples et montrent qu'être républicain n'est pas se placer derrière une bannière unique et homogène²⁸³¹.

Restent des commissions municipales qui admettent des opposants à la République, y compris dans les rangs des maires et des adjoints. Les noms d'Anne-Victorien-René de Rochechouart, Louis-Antoine-Camille de Saint-Trivier, Rémy de Chénelette, Emmanuel du Sablon sont les plus connus, mais ils ne sont pas exceptionnels. En effet, nombreux sont également les hommes « dévoués à l'empereur » en 1853 ou en 1860 à siéger : près de 30 % des maires et des adjoints en exercice à la proclamation de la République sont renouvelés au sein de ces commissions et 5 % ont exercé l'une des deux fonctions sous le Second Empire²⁸³². Certes, l'administration impériale a ponctuellement nommé des républicains modérés²⁸³³. Le sous-préfet, Louis-Alfred-Victor Ducourthial de Lassuchette, est bien placé pour le savoir, lui qui a été nommé maire de Blacé en 1865²⁸³⁴, commune, avec celle de Chamelet, marquée d'un point noir à la sous-préfecture, comme se plaît à lui rappeler Joannès Perras²⁸³⁵. De plus, des ralliements ont eu lieu, tels Jean Combes à Létra, Cuvillier, maire de Lamure, les maire et adjoint du Bois-d'Oingt et Morel « ancien maire [de Sainte-Paule] rallié au régime actuel, trompé par l'Empire » aux dires de Joannès Perras. Cependant, Marduel « hostile à notre cause » est maintenu à Saint-Laurent-d'Oingt, de même que Pierre-Marie Pierrefeu, maire de Ronno depuis 1860 et très dévoué au comte de Saint-Victor. Dans les deux cas, leurs sont adjoints des républicains : Jean Chatelus qui

²⁸²⁸ Voir pp. 508 et suivantes.

²⁸²⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Liergues, 1853.

²⁸³⁰ Arch. dép. Rhône, 2M47, maires et adjoints de Liergues, 1852.

²⁸³¹ Sudhir HAZAREESINGH, « La fondation de la République : histoire, mythe et contre-histoire », dans Marion FONTAINE, Frédéric MONIER et Christophe PROCHASSON [dir.], *Une contre-histoire de la Troisième République*, ouvrage cité, p. 245.

²⁸³² Voir Annexe 9.4.1.

²⁸³³ Sudhir HAZAREESINGH, « La fondation de la République... », article cité, p. 253.

²⁸³⁴ Arch. dép. Rhône, 2M49, nomination des maires et adjoints, Blacé, 28 août 1865.

²⁸³⁵ Arch. dép. Rhône, Z56.202, lettre confidentielle de Joannès Perras à A. de Lassuchette, 28 septembre 1870.

avait été maire en 1848²⁸³⁶ et Jean-Benoît Farges, présenté l'année suivante comme « conseiller d'arrondissement radical. Parcour[an]t les communes et fai[san]t de la propagande démocratique »²⁸³⁷. Il semble que la même logique préside au choix de Jérémie Bariot²⁸³⁸, buraliste ou instituteur selon les dates²⁸³⁹, puis de Claude-Marie Edouard²⁸⁴⁰, cafetier²⁸⁴¹, comme adjoints successifs de Rémy de Chénelette. Faute de pouvoir écarter ces opposants, fortement implantés et contrôlant leurs communes, on tenterait d'insuffler les idées républicaines par la nomination, dans la mesure du possible, de leurs rares défenseurs. En quelque sorte, cet aveu de défaut de républicains annonce les résultats des législatives de février 1871 et des scrutins suivants.

b) Le retour des conservateurs

Les commissions municipales sont provisoires. La guerre ainsi que la crainte d'une diffusion de la Commune en province retarde les élections au 30 avril 1871 ; la loi qui les organise (14 avril) prévoit que les conseils municipaux doivent procéder à l'élection des maires et des adjoints, sauf dans les chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département où ils sont nommés par le gouvernement sur proposition des préfets. Les résultats de ce scrutin sont très partiellement connus (totalement absents dans 32 communes, incomplets pour au moins 67 communes), et tardivement, lorsque, revenant à la nomination avec la loi du 20 janvier 1874, le préfet opère à un renouvellement intégral des maires et des adjoints. Quant au scrutin de l'automne 1874, on en ignore le résultat pour les trois quarts des communes. De plus, l'identification des élus est rendue difficile par une connaissance indirecte (à travers les procès-verbaux d'installation des maires et des adjoints), délivrant au mieux un nom et un prénom. C'est la raison pour laquelle l'analyse se fonde ici sur les mandats de maires et d'adjoints pour lesquels les séries sont presque complètes (les données sont absentes seulement pour onze communes au renouvellement de 1874 et pour cinq chefs-lieux de canton en 1876). Afin de cerner les évolutions politiques entre 1870 et la veille du renouvellement intégral de janvier 1878, le choix a été fait de dénombrer les maires et adjoints de chaque renouvellement par la date de leur dernier mandat exercé²⁸⁴² et de cartographier la promotion des maires et adjoints qui étaient en place à la fin de l'Empire, d'une part, et celle des magistrats qui ont été nommés pour la

²⁸³⁶ Arch. dép. Rhône, Z56.202, liste de candidats par commune, établie par Joannès Perras, 28 septembre 1870.

²⁸³⁷ Arch. dép. Rhône, 2M49, Registre des maires et adjoints de l'arrondissement de Villefranche, 1855-1871, et 2M70, notice individuelle de Jean-Benoît Farges, adjoint de Ronno, 1871.

²⁸³⁸ Arch. dép. Rhône, Z56.202, commission municipale nommée le 30 septembre 1870.

²⁸³⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1538, Dossier Chénelette, Z58.16 : tableau des conseillers municipaux, 17 octobre 1848, procès-verbaux d'élection, 9 janvier 1881, 6 mai 1888 et 1^{er} mai 1892.

²⁸⁴⁰ Arch. dép. Rhône, Z56.202, commission municipale nommée le 18 octobre 1870.

²⁸⁴¹ Arch. dép. Rhône, 4E6316, État civil de Chénelette, acte de mariage de Jean-Claude Prost et Marie-Pierrette Edouard, 20 novembre 1880.

²⁸⁴² Voir Annexe 9.4.2.

première fois dans une commission municipale de 1870, d'autre part²⁸⁴³. La nomination de républicains à la fin de l'Empire et de conservateurs voire non-républicains dans les commissions de la jeune République appellent une vision d'ensemble, une tendance globale et non un quelconque déterminisme de la lecture de ces données.

Tout d'abord, les élections de 1871 défont les commissions nommées quelques mois auparavant en ne renouvelant que la moitié des maires et des adjoints. Les nouveaux administrateurs remettent plus nettement en cause les choix opérés par leurs prédécesseurs et ne maintiennent que cinq magistrats (un cinquième des nominations), soit par choix, soit parce que les autres n'ont pas été réélus au sein des conseils municipaux. Le désaveu est plus cinglant en constatant que, sur les 133 anciens édiles, près de la moitié étaient déjà en fonction à la fin de l'Empire et qu'ils sont rejoints par 37 autres en exercice à la même époque et non renouvelés au début de la République ; ils composent ensemble plus de 38 % des élus de 1871. La progression conservatrice observée aux élections législatives de février se confirme dans les municipalités, choisies en outre au moment où la Commune gronde à Paris. Elle occupe principalement la moitié ouest de l'arrondissement (cantons de Lamure, Thizy, Amplepuis et Tarare) et se poursuit au nord (canton de Monsols et nord-est du canton de Beaujeu). Dans le vignoble, un filet de communes, de Lancié à Saint-Jean-des-Vignes, apparaît du nord au sud. Enfin, un tiers des élus et la moitié des nommés découvrent les fonctions. En février 1874, lorsque les municipalités sont renouvelées par nomination, y compris, si nécessaire, hors des conseils, plus de 60 % des élus donnent satisfaction et sont reconduits. Les départs et les arrivées maintiennent stables la part de magistrats de la fin de l'Empire (environ 36 %), tandis que ne subsistent que trente édiles qui avaient commencé à exercer dans une commission municipale. L'administration s'est appliquée à puiser dans le vivier des anciens magistrats pour les communes de l'ouest du canton de Beaujeu et du canton du Bois-d'Oingt où les conseils municipaux avaient plus souvent reconduit les maires et/ou adjoints des commissions municipales (premier mandat) en 1871. Là, les républicains étaient les plus radicaux, mais, là aussi, en recul dans les conseils municipaux depuis les élections de 1871. Ainsi, à Beaujeu, la commission municipale comprenait des hommes connus pour leurs engagements et pour ceux de leur entourage. Étienne Devillaine, par exemple, est le neveu de Benoît, conseiller à Saint-Didier-sur-Beaujeu, à l'« opinion politique indifférente, sous l'influence signalée [celle de Saint-Cyr] »²⁸⁴⁴, frère de Pierre-Julien, soupçonné en 1854 d'appartenir à une société secrète²⁸⁴⁵. Pendant qu'il est réélu en 1871, et nommé second adjoint par l'administration, son neveu, Pierre, combat à Paris (il est

²⁸⁴³ Voir Annexes 9.4.5.

²⁸⁴⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Saint-Didier-sur-Beaujeu, 1853. Voir pp. 547 et suivantes.

²⁸⁴⁵ Voir pp. 528 et suivantes.

arrêté et condamné à la déportation ²⁸⁴⁶). Jean-Louis Ruet-Aucagne ²⁸⁴⁷ est également connu pour être le petit-fils de Joseph Ruet, le maire d'Ouroux au début de la monarchie de Juillet ²⁸⁴⁸ et le neveu du turbulent Claude Chambru ²⁸⁴⁹. Antoine-Casimir ²⁸⁵⁰ Veau, choisi comme premier adjoint de la commission, se serait, d'après le frère mariste Avit, distingué dès les premiers jours de septembre 1870 en se « donn[ant] la mission de dénicher les municipalités impériales du canton. S'étant présenté chez le comte de Chénelette, maire de cette commune [il en est originaire], celui-ci refusa de le recevoir et lui fit offrir un morceau de la corde avec laquelle le sieur Veau, son père s'était pendu. Le jeune Veau comprit et se retira l'oreille basse » ²⁸⁵¹. Cette commission paraît s'inspirer du programme de Belleville et suivre le Comité de salut public lyonnais ²⁸⁵² en délibérant le 14 octobre que le bail passé avec les frères maristes « par l'administration monarchique et réactionnaire de 1854 » et « que l'enseignement congréganiste est incompatible avec les institutions républicaines ». Charles Héron, pharmacien et maire, arrête donc que les « FF maristes sont supprimés à Beaujeu » et reprend le local occupé, ce qui aurait occasionné un attroupement au cours duquel le second adjoint Jean-Claude Godard aurait été blessé ²⁸⁵³. En avril 1871, les électeurs renouvellent les mandats de neuf membres de la commission, l'administration maintient Charles Héron, mais change ses adjoints. En février 1874, ces choix ne sont plus possibles. Deux hommes nouveaux sont nommés : Pierre Michaud, rentier, et Louis Victor Degurse, rentier et percepteur. De plus, Étienne Clément, « républicain, maintenant homme d'ordre » en 1853, second adjoint en 1860 puis en 1866, reprend du service. Conscient de l'opposition d'une partie du conseil et des magistrats sortants, le sous-préfet se rend sur place et informe le préfet le jour même, depuis Beaujeu, par télégramme : il a tourné court aux protestations de plusieurs conseillers en ne donnant la parole à personne, en se contentant de procéder à l'installation et en levant immédiatement la séance ²⁸⁵⁴. La

²⁸⁴⁶ Jean MAITRON [dir.], *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 12, 1974. En ligne : <http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article57582>.

²⁸⁴⁷ Arch. dép. Rhône, 4E251, État civil de Beaujeu, acte de mariage de Jean-Louis Ruet et Marie Louise Reine Aucagne, 27 novembre 1866 ; 4E3798, État civil d'Ouroux, acte de mariage de Claude Ruet et Claudine Chambru, 19 février 1831.

²⁸⁴⁸ Voir pp. 501 et suivantes.

²⁸⁴⁹ Voir pp. 528 et suivantes.

²⁸⁵⁰ Le prénom de Casimir interroge, car il est globalement absent de cet espace géographique. Né le 16 mars 1825 (Arch. dép. Rhône, 4E8647, État civil de Chénelette, acte de naissance d'Antoine-Casimir Veau, 16 mars 1825), aurait-il eu pour 2^e prénom celui de l'un des rares députés libéraux conservés aux élections législatives de 1824 ?

²⁸⁵¹ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, p. 104.

²⁸⁵² Sarah A. CURTIS, *Educating the Faithful...*, ouvrage cité, p. 162.

²⁸⁵³ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, pp. 104-105.

²⁸⁵⁴ Arch. dép. Rhône, 2M51, télégramme du sous-préfet au préfet, depuis Beaujeu, 24 février 1874.

nouvelle municipalité établit une transaction avec les maristes qui, entretemps, ont gagné le procès qu'ils ont intenté à la commune²⁸⁵⁵.

Les notices individuelles établies en vue de la nomination²⁸⁵⁶ comprennent des annotations politiques pour 84,7 % des maires et des adjoints nommés en 1874. Dans les deux tiers des cas, des « principes conservateurs » sont indiqués et, pour un autre quart, au moins une attitude dévouée « à l'ordre actuel des choses », « au gouvernement », « au septennat », « à la politique du maréchal de Mac Mahon », ou « à l'œuvre de résurrection nationale entreprise par le gouvernement ». Dans les autres renseignements, transparaissent l'ignorance des positions politiques (« bonne situation » ou « excellent homme, excellente situation »), une opinion associée à celle du maire (« partage toutes les opinions du maire », « suit la ligne politique du maire », « se laisse facilement dirigé par le maire »), une référence à des dispositions pour l'administration municipale (« renfermant toutes les qualités pour faire un bon adjoint ») ou une association de ces différentes considérations (« politique peu connue, difficile de trouver mieux dans la commune, le maire aura de l'influence sur lui », « brave homme ; peu capable ; animé de bonnes intentions ; assez influent dans le pays ; très docile à toutes les instructions émanées de l'autorité supérieure », « ne s'est jamais présenté aux élections ; très honorablement connu, plein d'intelligence et de dévouement »). Ponctuellement, on signale que ces principes conservateurs seraient adaptés pour remplacer les anciens dépositaires jugés trop à gauche. Ainsi, à Cercié, Antoine Gaillardon « est appelé à rendre de grands services dans une commune dont le maire et l'adjoint actuels sont les correspondants du comité de la rue Grolée » qui correspond au « comité central », organe de l'Union républicaine²⁸⁵⁷. Trois notices comprennent des annotations plus hétérodoxes, signalant des ralliements à Mac-Mahon, ou des opinions politiques mal considérées. Ainsi, Claudius Brosset, adjoint de Corcelles depuis 1871, est décrit comme « ayant des idées penchant à l'extrême gauche, mais déclar[ant] soutenir le gouvernement actuel ». Louis-Marie-Auguste Ruet, maire de

²⁸⁵⁵ *Idem*, p. 106.

²⁸⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 2M51, maires et adjoints à la nomination du président de la République, propositions du préfet, 1874. La désignation de la liasse est trompeuse car les nominations interviennent en février 1874 et des renseignements mentionnent le décès de Claude-Benoît Clément, maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères. L'état civil révèle que ce dernier est décédé le 29 novembre 1874 (Arch. dép. Rhône, 4E6761, État civil de Saint-Bonnet-des-Bruyères). Des allusions sont également faites aux dernières élections, apparemment celles de novembre 1874. Une proposition pour les fonctions de maire à Chamelet rapporte le rang du candidat dans le conseil municipal, obtenu à ce scrutin ; or il a été nommé en janvier 1876. Ainsi, les notices correspondent à des propositions de candidats depuis le renouvellement de février 1874 jusqu'à au moins début 1876. Par ailleurs, n'ont été conservées que les notices des derniers maires et adjoints nommés et non celles de leurs prédécesseurs. Ainsi, Joannès Perras, maire de Chamelet, conservé en 1874, est absent (alors même que pour d'autres communes, des maires conservés font l'objet d'une notice), son successeur est présent.

²⁸⁵⁷ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8230](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8230) ; Raymond HUARD, *La naissance du parti politique...*, ouvrage cité, pp. 149-150.

Monsols de 1848, démissionnaire en 1850²⁸⁵⁸, réintégré dans la commission de l'automne 1870, conseiller d'arrondissement depuis 1871²⁸⁵⁹, est dit avoir « appartenu à l'opinion républicaine avancée. [...] En maintes circonstances dont j'ai – est-ce le préfet ou le sous-préfet qui s'exprime ? – été le témoin, a protesté contre les doctrines radicales des chefs du parti avancé. Est très empressé toutes les fois qu'il s'agit d'obéir aux indications de l'autorité supérieure ; a écrit qu'il était heureux de donner son concours dévoué au gouvernement actuel. Je n'ai pas cru devoir par un acte de défiance transformer en ennemi un allié d'une bonne volonté si évidente »²⁸⁶⁰. L'homme est influent et il s'est montré ferme contre une soixantaine de personnes venues réclamer la fermeture de l'école des frères maristes dans sa commune²⁸⁶¹. Cela donne peut-être aux autorités des garanties. Quant à François-Auguste Solet, maire de Saint-Lager depuis l'automne 1870, il « a été critiqué d'avoir des opinions radicales très prononcées. C'est une erreur, promet d'être dévoué au gouvernement actuel », s'empresse-t-on d'ajouter.

Pour autant, les républicains ne désespèrent pas. À Beaujeu et dans ses environs, ils sont nombreux, se connaissent et s'organisent. Tout d'abord, les hommes compris dans la commission municipale de Beaujeu comptent dans leur famille des membres de commissions d'autres communes, des élus de 1870, reconduits en 1871 et en 1874. Ainsi, Jacques-Hippolyte Badet est le fils de Jean-Marie-Adrien, conseiller à Beaujeu en 1848 et en 1852, « fort démagogue, attaché au bonnet rouge »²⁸⁶², élu en 1870 et en 1871 à Lantignié²⁸⁶³ et qui meurt en fonction²⁸⁶⁴. Son beau-frère²⁸⁶⁵, Auguste-Émile Monchanin, est élu en 1870 et nommé vice-président de la commission. Il est élu maire de Quincié en 1871 et remplacé en 1874²⁸⁶⁶. De même, le neveu de Charles-Antoine Teillard, Claude, est élu en 1870 et membre de la commission municipale de cette dernière commune²⁸⁶⁷. Ces quelques liens ne sont probablement pas dûs à la situation de chef-lieu de canton de

²⁸⁵⁸ Voir pp. 544 et suivantes.

²⁸⁵⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1393, tableaux des résultats des élections aux conseils d'arrondissement, arrondissement de Villefranche, 1871 et 1877.

²⁸⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 2M51, Propositions pour les municipalités, 1874.

²⁸⁶¹ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, p. 487.

²⁸⁶² Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Beaujeu, 1853.

²⁸⁶³ Arch. dép. Rhône, 2M62, Dossier Lantignié et 3M1477, conseillers municipaux élus en 1870, installation du maire et de l'adjoint, 1^{er} mars 1874.

²⁸⁶⁴ Arch. dép. Rhône, 4E6486, État civil de Lantignié, acte de décès de Jean-Marie-Adrien Badet, 24 mars 1874.

²⁸⁶⁵ Arch. dép. Rhône, 4E251, État civil de Beaujeu, acte de mariage d'Auguste-Émile Monchanin et Jeanne Badet, 29 août 1864.

²⁸⁶⁶ Arch. dép. Rhône, 2M49, 2M51, 3M1477, Z56.202, conseillers municipaux élus, 18 septembre 1870, commission municipale nommée, 23 septembre 1870, maires et adjoints élus, 13 mai 1871 et nommés, 25 septembre 1874.

²⁸⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 4E8623, État civil de Beaujeu, acte de décès de Charles-Antoine Teillard, 10 avril 1888 ; 4E3908, État civil de Quincié, acte de mariage de Charles Teillard et Marguerite Jambon, 6 juin 1834 et acte de naissance de Claude Teillard, 26 août 1835.

Beaujeu, il aurait fallu identifier plus finement les édiles des autres communes pour reconstituer entièrement le réseau.

Les événements à Lantignié donnent à voir d'autres relations encore et la violence des oppositions. Au lendemain des élections municipales de novembre 1874, un électeur est roué de coups. La déposition d'un journalier, Étienne Monternier, accable Claude Pariard, conseiller municipal, dont le mobile serait un vote contraire aux indications qu'il aurait données. L'édile est condamné à huit mois de prison et à dix ans d'interdiction de l'exercice de ses droits civils²⁸⁶⁸. Antoine-Jules Gelin, maire des trois dernières années du Second Empire, élu en 1871, reconduit par l'administration en février 1874 qui lui reconnaît « des principes conservateurs, tendances monarchiques »²⁸⁶⁹, est tenu pour responsable de la dénonciation et, par extension, de la condamnation. Aurait-il tenté d'éliminer l'ennemi politique, celui qui a été nommé adjoint de la commission municipale et qui serait « l'adepte le plus ardent du radicalisme à Lantignié »²⁸⁷⁰ ? Après la condamnation puis l'échec de l'appel, des soutiens sont recherchés dans les communes voisines, en particulier à Beaujeu. Selon le maire, plusieurs hommes auraient tenté de contrevénir le principal témoin en l'emmenant boire dans tous les cabarets, dire qu'il avait menti au tribunal, à sa demande et que 150 francs lui auraient remis pour cela. Selon les autres, Étienne Monternier, pris de remords, aurait révélé la somme remise par le magistrat et proposé à Claude Pariard de faire sa peine à sa place. D'après les témoignages réunis par le commissaire de police, Antoine Balandras et un conseiller, Claude Lagrange, seraient allés en informer Charles Héron. Celui-ci aurait entendu les mêmes propos de la part de deux tanneurs de Beaujeu « au Cercle ». Les renseignements confidentiels adressés au procureur de la République tendraient à montrer que les protagonistes « ont des rapports non d'affaire mais d'amitié avec Pariard, depuis le 29 mai date du jugement correctionnel », qu'ils sont « partisan[s] du radicalisme », à l'exception de Claude Lagrange « pass[ant] pour être le chef de l'internationale à Lantignié »²⁸⁷¹. Aux réunions du « cercle de l'union à Beaujeu »²⁸⁷², enfin, on appellerait à se venger de Jules Gelin. Le nom que porte ce cercle le rapprocherait de l'Union républicaine, mais nous ne disposons pas d'autres informations à son sujet. Les conclusions du commissaire de police – « Par suite de l'invraisemblance du délit imputé par Monternier à l'honorable maire de Lantignié, Mr le Dr Gelin, il sera facile de confondre les calomniateurs » – tendraient à montrer que la contre-accusation reçoit une fin de non-recevoir de la part de la justice. C'est sans doute ce qui pousse six conseillers, ainsi que de nombreux habitants de Lantignié à signer une pétition défendant Claude Pariard et adressée

²⁸⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 2M62, lettre du maire de Lantignié au préfet, 30 juillet 1875.

²⁸⁶⁹ Arch. dép. Rhône, 2M51, Dossier Lantignié : notice individuelle, Antoine-Jules Gelin, 1874.

²⁸⁷⁰ Arch. dép. Rhône, 2M62, lettre du maire de Lantignié au préfet, 30 juillet 1875.

²⁸⁷¹ *Ibidem*, procès-verbal du commissaire de police du canton de Beaujeu, 15 juillet 1875.

²⁸⁷² *Ibidem*, lettre du maire de Lantignié au préfet, 30 juillet 1875.

au président de la République²⁸⁷³ ; deux « colporteurs », Sambardier, édile, et Antoine Balandras auraient « déployé une activité très grande et employé tous les moyens pour obtenir des signatures »²⁸⁷⁴. Toutes les démarches se soldent par un échec, mais le terrain est occupé.

c) L'émergence d'une majorité républicaine

En réalité, le reflux conservateur est amorcé, les élections des maires et des adjoints qui ont lieu le 8 octobre 1876 le montrent. En effet, un peu moins de la moitié des maires et des adjoints nommés deux ans auparavant sont maintenus, proportion la plus faible de toute la République²⁸⁷⁵, exception faite du retour de la Première Guerre mondiale. Or ce sont les conseils municipaux élus à l'automne 1874 qui se sont prononcés. La tendance observée au niveau national d'une victoire républicaine paraît s'être produite dans l'arrondissement de Villefranche. À Lantignié, Claude Lagrange et Philibert Gonin, tous deux partisans de Claude Pariard, sont élus ; l'affaire de 1874 révélait qu'ils étaient majoritaires, le retour au principe électif permet de concrétiser ce rapport de force. Comme eux, 30 % des hommes appelés aux fonctions de maire et d'adjoint ne les avaient pas exercées auparavant. En six ans et quatre renouvellements, sans compter les nominations partielles, un profond renouvellement des municipalités a eu lieu. Les nouveaux élus sont majoritairement des républicains convaincus et, contrairement à ce qu'observe Jules Ferry dans les communes vosgiennes, ils ne constituent pas tous une nouvelle génération républicaine²⁸⁷⁶. En effet, ils sont nombreux à avoir siégé parfois de manière très ancienne dans les conseils municipaux, tels Claude-Marie-Martial Pierrou, candidat à la Constituante de 1848²⁸⁷⁷, conseiller à Chazay depuis cette époque, ou Claude Raquillard, conseiller d'opposition durant tout l'Empire à Saint-Didier-sur-Beaujeu²⁸⁷⁸. Majoritairement républicains, soit, mais pas tous, comme le souligne l'arrivée de Gabriel de Saint-Victor à Ronno²⁸⁷⁹. Les autres élus sont à 10 % des magistrats de 1871 qui avaient été évincés par l'« ordre moral ». Le recours à des hommes nommés sous le Second Empire est rare et correspond, là encore, à des

²⁸⁷³ *Ibidem*, pétition des conseillers municipaux et habitants de Lantignié au président de la République, s.d. [1875].

²⁸⁷⁴ *Ibidem*, lettre du maire au chef de division, jointe à la pétition, 22 août 1875.

²⁸⁷⁵ Voir Annexe 9.4.3.

²⁸⁷⁶ Lettre de Jules Ferry à son épouse, 5 juin 1877. Cité dans Maurice AGULHON, « Introduction », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT et William SERMAN [dir.], *Les maires en France...*, ouvrage cité, p. 15.

²⁸⁷⁷ Voir pp. 539 et suivantes.

²⁸⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 2M73, Dossier Saint-Didier-sur-Beaujeu, 3M1477, 3M1490, 3M1620, Dossier Saint-Didier-sur-Beaujeu, Z56.185 : tableaux des conseillers municipaux, 25 octobre 1848, 10 octobre 1852, 1853 et 1860, conseillers élus le 18 septembre 1870, maires et adjoints élus le 8 octobre 1876, procès-verbaux d'installation des maires et adjoints, 8 juillet 1855, 28 février 1874.

²⁸⁷⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1490, maires et adjoints élus le 8 octobre 1876.

républicains, tel Louis-Alfred-Victor Ducourthial de Lassuchette, sous-préfet en 1870-1871, élu maire à Blacé.

Le *Manifeste* des 363 qui, au soir du 16 mai 1877, appelle « les fonctionnaires républicains [à attendre] à leur poste d'être révoqués pour se séparer des populations dont ils ont la confiance » reçoit un faible écho dans l'arrondissement de Villefranche. En effet, huit maires ou adjoints sur 267 sont démis, soit près de 3 %. À l'échelle nationale, ce sont près de 1 743 révocations de maires qui ont été prononcées, soit à l'encontre d'un peu plus de 4 % des magistrats municipaux²⁸⁸⁰. La révocation ne donne lieu ni à une nomination d'office, contraire à la loi de 1876, ni à une nouvelle élection. La mesure est transitoire, le renouvellement des conseils municipaux étant initialement prévu avant la fin de l'année. C'est donc l'adjoint qui fait fonction, sauf dans deux communes, Tarare et Charentay, où municipalités et conseils sont remplacés par des commissions municipales²⁸⁸¹. Paradoxalement, la destitution de Jean-Claude-Étienne-Edmond Perras n'est pas la première chronologiquement, mais, député, ayant signé le *Manifeste*, le maintien du maire de Cublize n'était guère envisageable²⁸⁸². Les motifs exacts des révocations ne sont connus que pour trois édiles. François Miriod, adjoint à Saint-Romain-de-Popey, s'est « montr[é] publiquement hostile au gouvernement du Maréchal Président de la République »²⁸⁸³. La mesure a sans doute trouvé un accueil favorable auprès du maire, le marquis d'Albon, s'il ne l'a pas incitée. Étienne-Roger Portier, maire de Charentay, a bien affiché le *Bulletin des communes* concernant l'acte du 16 mai, mais il en a arraché certaines pages et l'a annoté : « du présent *Bulletin des communes*, a été retranché tout ce qui était purement dissertation politique, la loi n'obligeant à afficher que les faits officiels et les actes administratifs »²⁸⁸⁴. Il persiste, en accusant réception de sa suspension « pour avoir retranché du *Bulletin des communes* à deux reprises, des attaques et des diffamations dont [il] ne voulai[t] pas être le complice »²⁸⁸⁵. Son adjoint, qui fait fonction à sa suite, paraît maintenir la même ligne de conduite ; il est révoqué à son tour et la nomination d'une commission laisse supposer que le conseil municipal les a suivis. À Vaux, Jean-Claude Vermorel²⁸⁸⁶ a affiché le *Bulletin* en entier, mais il provoquerait des rassemblements et le lirait tantôt critique tantôt ironique. Il

²⁸⁸⁰ Jean-Marie MAYEUR, *Nouvelle histoire de la France contemporaine. Volume 10 : Les débuts de la Troisième République...*, ouvrage cité, pp. 39-40.

²⁸⁸¹ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Charentay : nomination d'une commission municipale, 11 septembre 1879 ; 2M79, Dossier Tarare : nomination d'une commission municipale, 5 septembre 1877.

²⁸⁸² Arch. dép. Rhône, 2M58, décret de révocation, 24 août 1877 ; Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8227](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8227)

²⁸⁸³ Arch. dép. Rhône, 2M76, Dossier Saint-Romain-de-Popey : décret du 22 septembre 1877.

²⁸⁸⁴ Arch. dép. Rhône, 2M56, Dossier Charentay : arrêté de suspension, 8 août 1877.

²⁸⁸⁵ *Ibidem*, lettre du maire au sous-préfet, 11 août 1877.

²⁸⁸⁶ Il s'agit de l'homme accusé de fraude électorale lors des élections municipales de 1852. Voir pp. 130 et suivantes.

ferait, en outre, « en termes enthousiastes le panégyrique de Mr Gambetta » et « ne reconnaît[rait] que le gouvernement occulte dont Mr Gambetta est le chef »²⁸⁸⁷.

Le résultat des élections municipales finalement organisées les 6 et 13 janvier 1878 confirme le mouvement républicain et les autorités départementales s'en félicitent. Elles estiment que le scrutin a fait passer le nombre de « conseils municipaux dont la majorité est favorable aux institutions républicaines » de 41 à 83²⁸⁸⁸, soit les deux tiers des communes de l'arrondissement de Villefranche, et que douze « conseils municipaux dont la majorité reste étrangère aux questions politiques mais sur le concours de laquelle l'administration peut compter » à 12. Il reste donc 37 conseils à la majorité « hostile aux institutions républicaines ». Sept des huit révoqués²⁸⁸⁹ ont été réélus par leurs concitoyens, puis par les conseils municipaux²⁸⁹⁰ (exception faite de Tarare, relevant de la nomination). Bien qu'il y ait un basculement important des majorités des conseils municipaux, seuls un tiers des maires et des adjoints sont changés par rapport aux élus de 1876. La différence tient au fait que ce renouvellement touche près de la moitié des communes, 15 % pour la municipalité entière, particulièrement dans l'est de l'arrondissement²⁸⁹¹. Ces nouveaux élus sont à 41 % de nouveaux édiles, et 32 % avaient été choisis pour la première fois en septembre 1870 (soit élus, soit nommés dans les commissions). Ce résultat est le fruit d'une forte mobilisation des républicains locaux, parfois avec un soutien extérieur. Ainsi, en 1876 déjà, deux habitants de Saint-Mamert, Pierre Labruyère et Antoine Passot²⁸⁹² avait signalé que les réunions du conseil municipal avait lieu au cabaret de Philibert Chuzeville, le maire, alors que l'école comprenait un local prévu à cet effet²⁸⁹³. Sollicité pour des renseignements, le maire de Monsols et conseiller d'arrondissement Louis-Auguste-Marie Ruet confirme le renseignement et présente l'un des signataires comme un de ses amis²⁸⁹⁴. Se dessine ainsi la poursuite des liens que le père, Philibert Passot, entretenait déjà avec une des figures républicaines du canton au début de l'Empire. En 1877, Émile Guyot, député de la première circonscription siégeant pour l'Union républicaine, signale que les élections ont également eu lieu à ce domicile et que le propriétaire a refusé que des affiches de son comité soient apposées²⁸⁹⁵. Quelques semaines plus tard, de retour d'une visite des lieux, il persiste : « il est important que les élections n'aient plus lieu dans la maison du maire. C'est un scandale que nous avons reproché à l'Empire, il ne faut pas qu'on puisse nous faire le

²⁸⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 2M81, Dossier Vaux : lettre du sous-préfet au préfet, 4 septembre 1877.

²⁸⁸⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1480, Résultat des municipales par rapport aux tendances politiques des élus.

²⁸⁸⁹ Le gouvernement formé en décembre 1877 les avait réintégré d'office à la veille des élections.

²⁸⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1512-1662, procès-verbaux d'élections, 6 et 13 janvier 1878.

²⁸⁹¹ Voir Annexe 9.4.6.

²⁸⁹² Voir pp. 440 et suivantes.

²⁸⁹³ Arch. dép. Rhône, O 1551, lettre de Labruyère et Passot au préfet, 6 mars 1876.

²⁸⁹⁴ *Ibidem*, lettre du maire de Monsols au sous-préfet, s.d.

²⁸⁹⁵ *Ibidem*, lettre d'Émile Guyot au sous-préfet, 10 mars 1877.

même reproche. Nous nous sommes sur ce fait des élections mis d'accord avec le maire et l'institutrice. Elles auront lieu dans la maison d'école si toutefois cela vous convient et si vous voulez bien en faire la recommandation à M. le Maire »²⁸⁹⁶. Ses démarches restent vaines, et sont peut-être enterrées après le 16 mai ; réitérées, après le changement de préfecture en décembre 1877, le maire se défend de tout changement le 5 janvier 1878 et maintient les élections au même endroit le lendemain, malgré l'ordre de la sous-préfecture²⁸⁹⁷. Le député en est informé et demande « un salutaire exemple »²⁸⁹⁸. Pour les municipalités nommées (chefs-lieux de canton), le préfet trouve à chaque fois des candidats républicains dans les conseils élus, soit en maintenant les anciens maires et adjoints sortants (Belleville, Lamure, Tarare – « je n'ai pas à insister sur l'importance qu'il y a à conserver à Tarare des administrateurs aussi dignes de votre confiance qui ont été frappés, au 16 mai, pour leur dévouement à notre cause et dont la nomination causera à Tarare une sincère satisfaction » –, Thizy et Villefranche presque entièrement) et d'anciens magistrats (Charles Héron, Antoine-Casimir Veau et Jean-Claude Godard à Beaujeu). À Monsols, il renonce à proposer Louis-Auguste-Marie Ruet « qui s'est tourné absolument contre nous aux élections pour le conseil général et a été la cause, presque certaine, de l'échec de Mr le docteur Guyot, député ; il a cédé, à ce moment-là, à de mesquines considérations d'intérêt personnel qu'il a avoués du reste, et qui lui ont nui dans la considération et l'esprit publics. Son attitude vis-à-vis de moi a été fort mauvaise et j'ai dû le rappeler sévèrement à ses devoirs. Dans ces circonstances, son maintien était impossible » conclut le préfet pour appuyer la présentation d'un nouveau candidat qui, comme les autres, sont « disposés à appuyer les idées politiques que nous représentons ». À Amplepuis et à Anse, les municipalités sont entièrement changées pour appuyer le basculement de majorité dans le camp républicain. Il en est de même au Bois-d'Oingt²⁸⁹⁹, où Jean-Claude-Étienne-Edmond Perras, le député, donne au ministre de l'Intérieur les mêmes noms que le préfet²⁹⁰⁰.

Ainsi, avec le renouvellement de 1878, les conseils municipaux sont devenus en majorité majoritairement républicains. L'enjeu était de taille : les lois constitutionnelles de 1875 avaient fait concession aux conservateurs du choix des sénateurs par de grands électeurs notamment désignés par les conseils municipaux²⁹⁰¹ et le premier renouvellement par tiers était prévu en 1879. Cependant, plus d'un quart des communes n'a pas cédé à

²⁸⁹⁶ *Ibidem*, lettre d'Émile Guyot au sous-préfet, 15 avril 1877.

²⁸⁹⁷ *Ibidem*, lettre du maire de Saint-Mamert au sous-préfet, 5 janvier 1878.

²⁸⁹⁸ *Ibidem*, lettre d'Émile Guyot au sous-préfet, 16 janvier 1878.

²⁸⁹⁹ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 6, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 26 mars 1878.

²⁹⁰⁰ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Bois-d'Oingt : lettre du député Perras au ministre de l'Intérieur, 12 janvier 1878.

²⁹⁰¹ Loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat. Les autres grands électeurs sont les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement ; les représentants des communes dominent donc numériquement les collèges de grands électeurs.

l'élan républicain et majorité ne signifie ni adhésion complète de la population ni installation dans la durée. Le préfet note par exemple que « les progrès de l'esprit républicain dans [l]e canton [de Monsols], quoique très accentués aux élections du 14 octobre, ne se sont manifesté que d'une façon peu sensible dans les élections municipales »²⁹⁰². Par ailleurs, l'installation de la République dans les villages, par ses insignes et ses écoles crée des pierres d'achoppement propres à cristalliser, voire à intensifier les conflits.

3.1.2. Républicains contre conservateurs dans les années 1880

a) Les élections municipales des années 1880

Les élections municipales organisées en janvier 1881 constituent l'acmé de cette situation conflictuelle. « Le fait saillant de cette manifestation électorale, c'est l'empressement des électeurs à se rendre aux urnes ; rarement en ce pays on vit pareille influence aux abords du scrutin » dit le sous-préfet²⁹⁰³. En effet, l'augmentation du taux de participation de 70,7 % à 74,5 %²⁹⁰⁴, y compris au cours d'un second tour (57,5 % en 1878, 64,1 % en 1881) et qui concerne davantage de communes (59 % contre 53 % au renouvellement précédent) en est la preuve. Les 31 protestations électorales déposées et concernant 24 communes en font le scrutin le plus contesté de la Troisième République²⁹⁰⁵.

Les républicains à l'origine de la plus grande partie de ces procédures, et l'administration commentant les résultats, insistent sur le caractère particulièrement offensif de leurs adversaires. Ainsi, à Belleville, des « monarchistes avérés »²⁹⁰⁶ auraient présenté une liste dénommée républicaine pour tromper les électeurs. À Anse, le parti cléricale « qui compte un certain nombre d'adhérents, recrutés parmi les monarchistes de toutes les nuances, parti puissant par la fortune de ses chefs, propriétaires de la plus grande partie du territoire de la commune, et, à ce titre, maître d'un nombreux personnel fermiers, vigneron et domestiques » s'est associé aux intransigeants²⁹⁰⁷. À Lantignié, l'ancien garde champêtre, révoqué en 1879 pour être bonapartiste, se serait livré à une propagande « effrénée » organisée par le curé²⁹⁰⁸. À Ouroux, Ronno, Gleizé, les grands propriétaires sont accusés de calomnies envers leurs adversaires et de pressions à l'encontre des électeurs²⁹⁰⁹. Outre les interventions et menaces directes, de personne à personne, les protagonistes s'appuient désormais en plusieurs lieux sur un tissu d'organisations collectives créées ou à

²⁹⁰² *Idem.*

²⁹⁰³ Arch. dép. Rhône, 3M1480, lettre du sous-préfet au préfet, 10 janvier 1881.

²⁹⁰⁴ Voir pp. 146 et suivantes et Annexes 5.4.2.1.

²⁹⁰⁵ Voir pp. 155 et suivantes et Annexes 5.5.2.

²⁹⁰⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Belleville : note du préfet, 24 février 1881 ; Arch. dép. Rhône, 3M1480, lettre du sous-préfet au préfet, 22 février 1881.

²⁹⁰⁷ *Idem.*

²⁹⁰⁸ Arch. dép. Rhône, 5Kp8, Dossier Lantignié : lettre du maire au préfet, 18 janvier 1881.

²⁹⁰⁹ *Ibidem*, et Arch. dép. Rhône, 3M1480.

venir. Le comte de Saint-Victor aurait ainsi mobilisé les membres de la commission administrative de la future société de secours mutuels, commission qui, quelques jours avant le scrutin, aurait été présidée par le curé de Ronno²⁹¹⁰. Au Bois-d'Oingt, les monarchistes comptent sur la compagnie de sapeurs-pompiers, tant pour les voix de ses membres que pour la capacité de ceux-ci à mobiliser à la demande de leur lieutenant inscrit sur la liste des candidats. À Amplepuis, le fils du maire de l'« ordre moral » est président du cercle musical de la ville et accusé d'intimider les ouvriers de son père²⁹¹¹. Pour terminer l'un de ses rapports, le sous-préfet note une « intervention publique ou secrète, du clergé dans la lutte électorale, aux chefs-lieux de canton comme dans les autres communes. [S]es informations l'incitent à croire que les membres du clergé obéissaient à des ordres supérieurs [...], puisqu'ils poussaient à la lutte là même où le cléricalisme n'avait aucune chance de succès »²⁹¹².

La victoire républicaine est embellie par ce discours convenu. Elle serait totale, à tout point de vue. En effet, les conseils précédemment acquis se maintiendraient partout ailleurs qu'à Lantignié, ils se renforceraient même de majorités plus nettes et cinq communes seraient gagnées²⁹¹³. Pour quelques localités, en particulier les chefs-lieux de canton, le sous-préfet relève également l'entrée d'hommes plus instruits, d'industriels et de gros commerçants montrant leur adhésion aux institutions républicaines. Ainsi, à Lamure, les attaques portaient précisément sur le manque d'instruction du maire susceptible de mettre en péril les affaires communales ; l'entrée au conseil du notaire Jean-Alphonse Gonsolin, républicain, et sa nomination comme maire, permet de moins prêter le flanc à ces critiques. À Monsols, on se résout à conserver Pierre Jandard, bien qu'il « manque d'instruction et [qu'il soit] certainement au-dessous des fonctions qu'il remplit. Mais c'est un parfait honnête homme, dévoué au gouvernement et d'une droiture entière. Il est impossible dans le sein du conseil de trouver un élu qui mérite une confiance égale à celle qu'on peut sans danger lui accorder »²⁹¹⁴.

Les commentaires sont moins nombreux ou moins synthétiques lors des renouvellements intégraux suivants. Des appréciations pour les municipalités élues de 1884 permettent néanmoins de cartographier pour la première fois les tendances politiques des communes²⁹¹⁵. Malgré les lacunes et les conseils alors indiqués incolores, cela permet de constater le maintien d'une grande majorité de conseils républicains et le choix de municipalités généralement d'une seule tendance politique. Seul fait explicitement

²⁹¹⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1480, lettre de Farges au sous-préfet, 26 janvier 1881.

²⁹¹¹ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 22 février 1881.

²⁹¹² *Idem*.

²⁹¹³ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 10 janvier 1881.

²⁹¹⁴ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 22 février 1881.

²⁹¹⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1482, élections générales des 4 et 11 mai 1884, état des maires et des premiers adjoints. Voir Annexe 9.4.7.

exception Fleurie, où, très disputées, les élections donnent un maire réactionnaire et un adjoint républicain.

Les élections de 1888 sont moins connues sur le plan politique, sinon une tentative de reconquête conservatrice et qui se solde, selon le sous-préfet, par un échec. En effet, celui-ci se félicite des résultats généraux, avec, certes, la perte de deux mairies, Saint-Mamert et Tarare, mais surtout le gain de cinq autres, estimé important du fait de la forte majorité de communes favorables aux institutions républicaines. Il constate également le renforcement des républicains là où ils étaient présents et même l'homogénéité croissante des conseils en leur faveur par la disparition des « faible[s] noyau[x] réactionnaire[s] »²⁹¹⁶. L'administration délivre donc le discours d'une conquête progressive et linéaire sauf rares exceptions.

L'indication d'informations politiques pour les maires et les adjoints élus à l'issue du renouvellement de 1892²⁹¹⁷ permet d'établir un tableau plus fin. En effet, les lacunes sont moins nombreuses, avec huit des dix chefs-lieux de canton (encore que, pour les deux derniers, ne sont indiqués que les adjoints socialistes) et trois autres communes, soit 8,7 % de l'effectif. Les étiquettes restent globalement binaires, « réactionnaires » contre « républicains » admettant néanmoins des élus « douteux » et réservant un sort spécifique aux six « socialistes » (soit 2,2 %). Près de 60 % des maires et adjoints sont dits « républicains ». Pour 23,5 % des édiles, il paraît avéré pour l'administration que ce sont des « réactionnaires » et que 5,8 % sont « douteux ». La comparaison avec la carte établie pour 1884²⁹¹⁸ permet d'attester d'une stabilité d'ensemble des mairies républicaines et de leur homogénéité, les conseils ayant fait le choix d'un maire et d'un adjoint de tendances politiques différentes étant rares. Dans le détail, cependant, trois communes admettent désormais des « douteux » et sept sont devenues « réactionnaires », alors qu'inversement, trois communes, « hostiles à la République » en 1884 lui sont désormais favorables. Lantignié fait partie de ces dernières. Le préfet signalait en janvier 1881 qu'elle était perdue par les républicains avec l'élection d'Alexis de Billy, présenté comme légitimiste en 1853²⁹¹⁹ et de Pierre Méras ; cependant, lorsque les deux hommes démissionnent dans le courant de l'année, l'adjoint au moins, Pierre Ducruix, républicain, est élu²⁹²⁰. Les renouvellements suivants forment à nouveau deux alternances : Nicolas Sanlaville-Méras, adjoint nommé en 1874²⁹²¹, devient maire et Pierre Méras reprend du service²⁹²² en 1884. Quatre ans plus

²⁹¹⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1483, lettre du sous-préfet au préfet, 26 mai 1888.

²⁹¹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1484, liste des maires et adjoints après le renouvellement de mai 1892. Voir Annexe 9.4.8.1.

²⁹¹⁸ Voir Annexes 9.4.8.2. et 9.4.7.

²⁹¹⁹ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Lantignié, 1853.

²⁹²⁰ Arch. dép. Rhône, 3M1480, mutations, Lantignié, 18 décembre 1881.

²⁹²¹ Arch. dép. Rhône, 2M51, maires et adjoints nommés en février 1874.

²⁹²² Arch. dép. Rhône, 3M1494, maires et adjoints élus lors du renouvellement de mai 1884.

tard, Philippe Devillaine, neveu de l'adjoint de Beaujeu au début des années 1870 et frère du communal²⁹²³, est élu maire²⁹²⁴. Il a pour adjoints successifs Pierre Ducruix²⁹²⁵ qui avait déjà officié de 1881 à 1884, puis Étienne Lagrange²⁹²⁶, le fils de Claude²⁹²⁷, maire en 1878 et « chef de l'internationale à Lantignié » selon le maire de 1874, enfin Claude Pariard²⁹²⁸ qui avait été condamné en 1876²⁹²⁹. À Lantignié, mais également à l'échelle de l'arrondissement de Villefranche, le nombre de mutations intervenues au sein des municipalités entre deux renouvellements (pourtant fréquents, tous les trois puis quatre ans) dans les années 1880 frappe. Elles constituent 25 % des élections partielles organisées entre la loi de 1876 et le début de la Seconde Guerre mondiale, concernent près des trois quarts des communes et correspondent à 2,5 scrutins dans celles-ci. L'instabilité est donc forte, renforcée par la faiblesse des maires et adjoints reconduits d'un renouvellement intégral à l'autre (54,7 % en 1881, 54,6 % en 1884 et 53 % en 1888 contre 64 % en 1878, 58 % en 1892 et supérieur à 60 % les deux décennies suivantes) alors même que près des deux tiers des conseillers municipaux sont maintenus²⁹³⁰. La conquête républicaine se fait donc au prix d'une lutte importante, qui s'étend sur près d'une décennie et qui, ponctuellement, échoue.

b) Le conseil municipal placé au centre des décisions prises par les républicains

Nombre de décisions prises sur cette période accentuent le rôle des conseils municipaux dans des choix primordiaux pour les communes en elles-mêmes (laïcisation des écoles, construction des groupes scolaires-mairies) et pour la République, soit par le vote des délégués chargés des élections sénatoriales, soit par ses manifestations symboliques (mairie, buste de Marianne, fête nationale). Au sein des communes, les différents acteurs sont conscients de ses enjeux et s'en emparent selon leurs opinions.

En effet, avec l'arrivée de républicains au sein des conseils municipaux et plus encore dans les municipalités, des batailles symboliques se jouent. À Anse, Claude-Antoine Régipas, maire – d'abord nommé par l'administration en 1878 et en 1881, puis élu en 1882 – « rouge sang de bœuf » précise le frère mariste Avit, aurait fait déboulonner la statue mariale élevée après la guerre de Crimée à l'angle des routes de Lyon et de Lucenay. La proposition de l'adjoint de la remplacer par un buste de Marianne ou celui d'un démocrate est peut-être arrêtée par la dépense que cela occasionnerait ou par la volonté de réserver

²⁹²³ Voir pp. 547 et suivantes et pp. 555 et suivantes.

²⁹²⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1565, procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint, 20 mai 1888 ; 3M1484, liste des maires et adjoints élus lors du renouvellement de 1892.

²⁹²⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1565, procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint, 20 mai 1888.

²⁹²⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1483, mutations, Lantignié, 12 janvier 1890.

²⁹²⁷ Arch. dép. Rhône, 4E1853, État civil de Lantignié, acte de naissance d'Étienne Lagrange, 11 mai 1844.

²⁹²⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1483, mutations, Lantignié, 20 décembre 1891.

²⁹²⁹ Voir pp. 555 et suivantes

²⁹³⁰ Voir Annexe 9.4.3.

l'allégorie républicaine à la façade de la mairie²⁹³¹. Deux particuliers reprennent la statue religieuse, achète un terrain le long de la même route et, le jour du placement, une foule nombreuse se fait front, les uns chantant les louanges de Marie, les autres, poussés par le maire, entonnant la *Marseillaise*²⁹³². L'opposition de symboles²⁹³³ et de chants alimente donc le combat politique. Le recensement des bustes de mairie que Maurice Agulhon appelait de ses vœux « comme phénomène-test de la banalisation du régime »²⁹³⁴ n'a pas été réalisé pour l'arrondissement et manque. De même, la correspondance en vue d'obtenir des subventions ou de transmettre le programme à l'administration préfectorale²⁹³⁵ permet une connaissance partielle des communes où est célébrée le 14 juillet. Fête nationale, il s'agirait moins de s'assurer qu'elle a lieu partout que d'appréhender son déroulement, la participation du conseil municipal comme corps constitué et l'adhésion de la population. Cela échappe complètement. Tout juste sait-on que Mongoin, maire de Blacé, demande au curé d'illuminer et de pavoiser son clocher pour le 14 juillet 1881. L'enfoncement de la porte et le retrait de la serrure du clocher obvient au refus²⁹³⁶ et permettent de donner à la fête nationale le faste qui était attendu des précédentes cérémonies²⁹³⁷ tout en revendiquant l'usage laïc du clocher²⁹³⁸.

La dimension symbolique en aucun cas anodine s'inscrit dans le contexte des discussions sur la laïcisation des écoles. Les lois du 9 mars 1852 donnaient aux conseils municipaux la possibilité d'émettre un droit d'option entre laïc et congréganiste en cas de vacance de poste d'instituteur ou d'institutrice (décès, démission, révocation). La circulaire du 28 décembre 1871, rappelée par la circulaire de Bardoux en septembre 1878, élargit cette disposition en dehors des cas de vacances initialement prévus²⁹³⁹. Des conseils municipaux se prononcent alors. Dans le contexte de l'« ordre moral », la disposition est dans un premier temps favorable aux écoles congréganistes. Celle de l'Enfant-Jésus ouvre des écoles à Charnay en 1872, à Saint-Bonnet-des-Bruyères en 1875 et à Saint-Didier-sur-Beaujeu en 1876²⁹⁴⁰. Les frères maristes s'implantent à Ranchal en 1872 et à Ouroux en

²⁹³¹ Signalé par Maurice AGULHON, *Marianne au pouvoir...*, ouvrage cité, p. 117.

²⁹³² Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, p. 50.

²⁹³³ Maurice AGULHON, *Marianne au pouvoir...*, ouvrage cité, p. 253.

²⁹³⁴ *Idem*, pp. 49 et 197-207.

²⁹³⁵ Arch. dép. Rhône, 1M166-170, fêtes, séjours et inaugurations, 1880-1888.

²⁹³⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 7, Dossier Blacé : coupure de presse, *Le Salut public*, 15 juillet 1881.

²⁹³⁷ Alain CORBIN, « L'impossible présence du roi... », *article cité* ; Rosemonde SANSON, « Le 15 août... », *article cité* ; Sudhir HAZAREESINGH, *La saint-Napoléon...*, ouvrage cité ; Olivier IHL, *La fête républicaine*, collection Bibliothèque des histoires, Paris, Gallimard, 1996, 402 p.

²⁹³⁸ Alain CORBIN, *Les cloches de la terre...*, ouvrage cité. Voir également pp. 52 et suivantes.

²⁹³⁹ Bernard MÉNAGER, *La laïcisation des écoles communales dans le département du Nord, 1879-1889*, collection du Centre régional d'études historiques, n° 9, Lille, Université des sciences humaines, 1971, pp. 13,16 et 32.

²⁹⁴⁰ Arch. privées Sœurs du monde rural, *Notices sur les commencements des Maisons de la Congrégation des Religieuses de l'Enfant-Jésus de Claveisolles*, 1878, pp. 9-12.

1874²⁹⁴¹, parfois en école libre avant que le conseil ne demande que celle-ci devienne communale. Ainsi, à Saint-Didier-sur-Beaujeu, le maire rencontre-t-il une opposition qu'il parvient à réduire ; à Charnay, les maires et adjoints donnent leur démission et leurs successeurs se montrent favorables à l'implantation ; à Ranchal, le maire finit par se ranger à sa majorité. À partir de 1879 jusqu'en 1881, a lieu une première vague de laïcisation, plus réduite dans le temps que celle qu'observe Bernard Ménager dans le Nord mais qui revêt le même caractère original de n'émaner que des sollicitations municipales²⁹⁴² : Claude-Antoine Régipas la tente à Anse en faisant valoir les mauvais traitements infligés par les frères maristes ; le coût de construction des locaux et le remplacement du principal incriminé arrêtent la procédure²⁹⁴³. En revanche, la laïcisation aboutit à Ouroux, Saint-Didier-sur-Beaujeu (1879), Poule et Saint-Mamert (1881) et au Bois-d'Oingt (1883), le temps, dans cette dernière commune, que le groupe scolaire soit construit²⁹⁴⁴. À Ouroux, c'est le fruit d'une haute lutte et, probablement, l'élément déclencheur de la mobilisation des années suivantes. Le conseil municipal élu en 1878 paraît de majorité conservatrice ; il reconduit Jean-Pierre Matray – le fils de Claude, maire de Saint-Mamert dans les années 1820-1830²⁹⁴⁵ –, maire sans discontinuité depuis 1871, et Jean-Marie Martin en fonction depuis 1875. Ce dernier donne sa démission dès le printemps 1878, le maire en fait autant l'année suivante, tous deux invoquant leur santé²⁹⁴⁶. Le décès de trois conseillers conduit à des élections partielles qui ont lieu en mai 1879. Sinon le remplacement de Charles Bourgeot, banquier de Villefranche, par son gendre Antoine Riboud, également conservateur, la physionomie du conseil municipal en est radicalement changée et conduit dans un premier temps à l'élection de Jean-Marie Champagnon, épicier, comme adjoint et à celle d'Antoine Large comme maire²⁹⁴⁷. Dans un second temps, se réveillent des prises de position en faveur d'un instituteur laïc. Jean Montel propose un projet de délibération en ce sens le 9 novembre 1879²⁹⁴⁸, repoussé par sept voix contre cinq au cours d'un vote à bulletins secrets suggéré par Antoine Riboud. L'école est très fréquentée, poussant l'adjoint à

²⁹⁴¹ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, pp. 64 et 669-676.

²⁹⁴² Bernard MÉNAGER, *La laïcisation des écoles communales...*, ouvrage cité, pp. 83-85.

²⁹⁴³ *Idem*, p. 50.

²⁹⁴⁴ Arch. privées Sœurs du monde rural, *Notices sur les commencements des Maisons de la Congrégation des Religieuses de l'Enfant-Jésus de Claveisolles*, 1878, pp. 9 et 11 ; Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, pp. 50, 64, 147-148 et 666. Pour Saint-Mamert, voir *supra* pp. 436 et suivantes. Ne sont recensées ici que les écoles tenues par les frères maristes et les sœurs de l'Enfant-Jésus pour lesquelles nous disposons de documents exhaustifs. Les congrégations de sœurs de saint-Joseph et de saint-Charles sont cependant les plus présentes dans l'arrondissement. Voir Sarah A. CURTIS, *Educating the Faithful...*, ouvrage cité, p. 163.

²⁹⁴⁵ Voir pp. 402 et suivantes.

²⁹⁴⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1603, Dossier Ouroux : lettres de démission de Jean-Marie Martin au sous-préfet des 22 février, 15, 26 et 30 ; mars 1878, lettres de démission de Jean-Pierre Matray des 25 et 29 mars 1879.

²⁹⁴⁷ *Ibidem*, procès-verbaux d'élection d'un adjoint, 5 mai 1878 et d'un maire, 18 mai 1879.

²⁹⁴⁸ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 9 novembre 1879.

réclamer, le même jour, que des enfants d'autres communes ne soient pas acceptés si la place vient à manquer afin de ne pas léser les élèves ouroutis. Cependant, elle subit des difficultés, conduisant au remplacement d'un instituteur le 17 juillet ²⁹⁴⁹ puis à la révocation du directeur le 2 décembre. Le frère visiteur qui rédige des annales en 1881 ne mentionne qu'indirectement cet établissement alors même qu'il a réservé une notice à une autre école déjà fermée, ce qui laisse à penser qu'elle est fragilisée de l'intérieur ²⁹⁵⁰. Le décès du curé, Jean-Claude-Benoît Bouteille, en août 1879, déstabilise davantage encore sa position, que ne peut compenser l'arrivée du nouveau desservant, pourtant originaire de la commune voisine ²⁹⁵¹. De fait, les républicains ont peu à faire pour aboutir à leur projet d'éviction. Le 18 décembre, à 10h40, les conseillers délibèrent à nouveau. L'adjoint demande la parole et expose, d'une part, que le nombre d'enfants accueillis à l'école nécessite deux instituteurs capables appelés à rendre service comme secrétaire de mairie et, d'autre part, que le niveau s'est plutôt abaissé depuis l'arrivée des frères maristes, que les enseignants laïcs ont les mêmes obligations d'enseignements religieux que les congréganistes et que, mariés, ils présentent davantage de garantie en terme de moralité. Ce sont des arguments courants à la même date pour justifier la laïcisation ²⁹⁵². Benoît Desroches, soutenu par François Champagnon et Jean Montel, présente à son tour un exposé au commencement relativement identique au précédent. Il poursuit, dans un langage nettement plus marqué politiquement, en indiquant qu'« il serait plutôt à désirer une bonne loi pour dégrever les écoles primaires de tout ce qui n'est pas science, comme le prétoire se trouve de ce qui n'est pas justice. Nous devons toutefois nous persuader que les facultés intellectuelles des enfants, en se développant par l'étude élèvent celle de l'âme mieux [que] de longues catéchisations et des récits de faits invraisemblables ou hors de portée comme il peut arriver à un frère trop souvent, s'il n'a encore appris qu'à paraître digne d'une soutane ». Il mentionne aussi que des parents ont pétitionné pour obtenir des instituteurs laïcs, quoiqu'ils soient nombreux à éprouver un « profond respect pour des hommes spécialement voués aux intérêts religieux » et que d'autres ont été arrêtés par la peur « de grands propriétaires se trouvant hostiles ». Après vingt minutes de discours, les exposants réclament la réflexion de leurs collègues sur leurs arguments et le vote à bulletin secret. Le dépouillement a lieu dix minutes plus tard et donne six voix pour, cinq contre, l'absence d'Antoine Riboud jouant en faveur des républicains. Le luxe inhabituel de détails de cette délibération est sans doute tout autant destiné à éclairer la population sur les arguments qu'à rendre la décision inattaquable. Le secret du vote est en grande partie levé par les

²⁹⁴⁹ Arch. dép. Rhône, T214, Registre des instituteurs et institutrices laïques et congréganistes des écoles, 1867-1879, arrondissement de Villefranche.

²⁹⁵⁰ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité.

²⁹⁵¹ Arch. dioc. Lyon, fichier des prêtres du diocèse.

²⁹⁵² Sarah A. CURTIS, *Educating the Faithful...*, ouvrage cité, p. 164.

signatures réduites à cinq : François et Jean-Marie Champagnon, Benoît Desroches, Jean Montel et le maire, Antoine Large²⁹⁵³. Quatre conseillers sont absents à l'assemblée suivante, le premier janvier 1880. Un mois plus tard, Benoît Desroches demande l'augmentation du traitement des instituteurs. Le vote à bulletin secret toujours donne le même résultat, une personne ne se prononçant pas ; ils sont six cette fois à signer, les mêmes qu'en décembre et Antoine Bacot²⁹⁵⁴. La laïcisation marque cette mandature et devient un argument des opposants en janvier 1881. En effet, les républicains prévoiraient de nommer maire un certain Jean-François Mélinand et adjoint Benoît Desroches qui, après le départ des frères, s'attèleraient à celui des sœurs, voire du curé, laissant les enfants sans baptême²⁹⁵⁵. Voilà les rumeurs que deux grands propriétaires feraient courir d'après la protestation électorale portée par lesdits Mélinand et Desroches, ainsi que Jean Montel et François Champagnon, tous quatre restés aux portes du conseil. Benoît Desroches joint une autre protestation dénonçant des liens de parenté entre édiles, l'admission gratuite d'enfants d'élus à l'école, preuve pour lui qu'il bénéficie de l'assistance communale aux indigents, ainsi que le statut de domestique de François Large au château Bourgeot. Outre la filiation avec des protagonistes de la séquence 1848-1853 – Benoît Desroches est le fils de Jacques, co-accusé avec Claude Chambru de fraude électorale en 1852 –, l'on retrouve le même argument de la domesticité visant à évincer les représentants des grands propriétaires. Ce sont ces seuls éléments qui sont examinés par le conseil de préfecture et écartés : les liens d'oncles à neveux par alliance sont acceptés, tous les enfants sont admis gratuitement à l'école – devançant ainsi la loi de Jules Ferry – et François Large serait davantage un régisseur qu'un domestique attaché à la personne. Probablement, ce dernier représente-t-il Antoine Riboud qui n'est pas candidat mais l'un des deux grands propriétaires dénoncés par les protestataires. Le second, Joseph-Marie-Adrien Berloty, s'est entièrement jeté dans la campagne, y compris financièrement, si l'on en croit toujours les auteurs de la plainte²⁹⁵⁶. Sa famille, qui confie la direction de conscience et l'éducation de ses enfants aux jésuites du collège de Mongré²⁹⁵⁷, est connue à Lyon pour ses engagements de catholique intransigeant. Adrien Berloty appartient à la congrégation des Messieurs de Lyon fondée en

²⁹⁵³ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 18 décembre 1879.

²⁹⁵⁴ *Idem*, délibérations du 1^{er} janvier et du 8 février 1880.

²⁹⁵⁵ Voir pp. 117 et suivantes.

²⁹⁵⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1603, protestation suite aux élections municipales du 9 janvier 1881, lettre des protestataires au président du conseil de préfecture, 23 janvier 1881 ; arch. comm. Ouroux, K1, documents liés au pourvoi au conseil d'État contre l'arrêté du conseil de préfecture sur les élections municipales d'Ouroux, 1881.

²⁹⁵⁷ Arch. dép. Rhône, 106J, Fonds Frécon, dossiers bleus : Berloty. Son frère, Camille-Antoine-Marie-Bonaventure, entre à 18 ans dans la compagnie de Jésus, devient docteur en sciences mathématiques puis professeur à l'université saint-Joseph du Liban où il se distingue par ses travaux. Voir Arch. nat. France, 19800035/195/25405, dossier de légion d'Honneur de Camille-Antoine-Marie-Bonaventure Berloty (http://www.culture.gouv.fr/LH/LH120/PG/FRDAFAN84_O19800035v0367903.htm) et Yannick ESSERTEL, *L'aventure missionnaire lyonnaise, 1815-1962. De Pauline Jaricot à Jules Monchanin*, collection Terres de mission, Paris, Éditions du Cerf, 2001, pp. 305-306.

1802 par son grand-père, Benoît Coste²⁹⁵⁸. Il est donc au cœur du vivier au sein duquel se recrutent les organisateurs du Comité pour la défense des intérêts catholiques dans le diocèse de Lyon créé en 1879. Il y est plus particulièrement chargé d'organiser « la résistance contre la législation laïque »²⁹⁵⁹. Cette position dans les réseaux conservateurs lyonnais est confirmée par les alliances matrimoniales. Il semble ainsi que l'épouse de Joseph-Marie-Adrien Berloty soit apparentée à Demoustier, siégeant également au Comité pour la défense des intérêts catholiques. Plus encore, Claudine-Denise-Marie-Antoinette, sa sœur, épouse en 1872 Martin-Fleury-Joseph Rambaud, également ancien élève de Mongré²⁹⁶⁰, professeur à la Faculté catholique de Lyon et fondateur, en 1879, du *Nouvelliste*, quotidien catholique dont l'objectif clairement affirmé est la défense religieuse, face à un *Salut public* considéré trop modéré en la matière²⁹⁶¹. Cet engagement se traduit à Ouroux par le soutien financier à l'école des maristes²⁹⁶² ; il est sans doute à l'origine de leur choix. Adrien Berloty a aussi apporté son soutien au curé, Jean-Claude-Benoît Bouteille qui subit, les dernières années de sa vie, « cet esprit de socialisme et d'irrégion qui avait soufflé dans sa commune comme partout ailleurs »²⁹⁶³. En 1878, il connaît un revers aux élections municipales, peut-être du fait de la montée républicaine. Aussi ne renonce-t-il à aucun moyen trois ans plus tard, tant il lui semble clair que la présence au conseil municipal s'impose pour maintenir les écoles congréganistes. Dès le début de la mandature, il s'oppose à l'agrandissement de l'école des garçons demandée par l'inspecteur d'académie devant l'affluence d'élèves et l'exiguïté des lieux. Il paraît être de ceux qui proposent de transformer la salle de mairie en classe et de réduire le logement de l'un des deux instituteurs pour en faire la nouvelle salle municipale²⁹⁶⁴. Ce n'est qu'avec l'appui des plus imposés, consultés pour toute nouvelle charge financière, qu'il peut surseoir, dans un premier temps, le vote de l'agrandissement²⁹⁶⁵. Le 27 novembre 1881, il a une autre preuve que le conseil ne lui est pas entièrement acquis. En effet, le maire, Antoine Large, reconduit à la suite du renouvellement du début de l'année, s'impose comme délégué aux élections sénatoriales au deuxième tour, six voix contre quatre. Il parvient difficilement à être désigné suppléant au

²⁹⁵⁸ Christian PONSON, *Les catholiques lyonnais et la Chronique sociale, 1892-1914*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p. 19.

²⁹⁵⁹ Alexandre FOURNIER, *Les réseaux conservateurs à Lyon à la fin du 19^e siècle (1880-1900)*, mémoire de fin d'études sous la direction de Bruno Benoît, Institut d'Études politiques de Lyon, 2000, http://doc-iep.univ-lyon2.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/MFE2000/fourniera/these_front.html (chapitre 1, section A, 2 et 3).

²⁹⁶⁰ *Idem*, ouvrage cité, chapitre 1, section A, 1.

²⁹⁶¹ Christian PONSON, *Les catholiques lyonnais...*, ouvrage cité, p. 34.

²⁹⁶² Arch. dép. Rhône, T38, Dossier Ouroux : lettre du préfet à l'inspecteur d'académie, 4 novembre 1874.

²⁹⁶³ A. BERLOTY, notice nécrologique de Jean-Claude-Benoît Bouteille, dans *Semaine catholique*, 1878-1879, pp. 769-770.

²⁹⁶⁴ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibérations du 5 juin et du 7 août 1881.

²⁹⁶⁵ Arch. dép. Rhône, O 1161, lettre de Jean-Marie Champagnon adjoint au préfet, 31 mai 1881.

troisième tour, face à Jean-Marie Champagnon resté adjoint²⁹⁶⁶. Le même jour, il convainc trois conseillers de démissionner avec lui²⁹⁶⁷, ce qui, avec le départ de la commune d'Antoine Bacot, provoque de nouvelles élections. Les quatre démissionnaires sont reconduits assez largement et sont rejoints par Pierre Chagny. Ils considèrent que, dans le rejet du projet d'agrandissement, « la commune, loin de les désapprouver, a au contraire encouragé leur résistance en les renommant à une forte majorité »²⁹⁶⁸. Lorsque trois mois plus tard, le sous-préfet leur propose de construire une école de filles, le conseil fait valoir le manque de ressources pour que la situation soit maintenue en l'état. Il « émet [également] le vœu que la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire soit rapportée purement et simplement attendu qu'elle est contraire aux bases de tout enseignement sérieux qui doivent être l'instruction religieuse, 2° aux droits des pères de famille qui sont seuls chargés de leurs enfants, 3° aux intérêts matériels des populations et principalement des populations agricoles »²⁹⁶⁹. La politique de la chaise vide est ensuite pratiquée pour surseoir à la mise en demeure du sous-préfet concernant la construction d'une école de filles dans un délai de trois mois²⁹⁷⁰ et l'agrandissement de l'école est retardé par la nomination d'une commission²⁹⁷¹. Le maire, qui défend l'agrandissement, s'ouvre des difficultés rencontrées au conseiller général républicain pour solliciter ses conseils et son influence ; sa lettre est portée par Benoît Desroches chargé de compléter au besoin les renseignements²⁹⁷². Le sous-préfet ne reçoit néanmoins d'autre réponse que la délibération prise à l'unanimité et autorisant le maire à renouveler le bail pour les locaux de l'école des filles pour une durée de neuf ans. Le document doit, en outre, stipuler « que, dans le cas où l'institutrice communale ne ferait pas partie de la congrégation des sœurs de saint-Joseph, les baux seront résiliés de plein droit »²⁹⁷³. Le refus d'une subvention pour l'école des filles provoque une réclamation du conseil municipal, qui, pour l'occasion, s'est adressé à deux avocats. Il fait valoir comme argument que la loi du 1^{er} juin 1878 n'oblige pas les communes à posséder le local servant de maison d'école, la circulaire du 24 octobre 1882 faisant une erreur d'interprétation, fait reconnu par le ministre de l'Instruction publique²⁹⁷⁴. Adrien Berloty a donc tout verrouillé tant dans les rapports de force au sein du conseil municipal que dans les échanges avec l'administration afin de ne plus reculer sur la question des

²⁹⁶⁶ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 27 novembre 1881.

²⁹⁶⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1603, Dossier Ouroux : lettres de démission de Pierre Desplaces, Claude Volland, Jean Benat et Adrien Berloty, 27 novembre 1881.

²⁹⁶⁸ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 5 février 1882.

²⁹⁶⁹ *Idem*, délibérations du 21 mai 1882.

²⁹⁷⁰ *Idem*, délibérations des 15 et 29 octobre et du 24 décembre 1882 (nombre de conseillers présents insuffisants pour délibérer).

²⁹⁷¹ *Idem*, délibération du 5 novembre 1882.

²⁹⁷² Arch. dép. Rhône, O 1161, lettre du maire d'Ouroux au conseiller général, 11 février 1882.

²⁹⁷³ *Idem*, délibération du 13 mai 1883.

²⁹⁷⁴ *Idem*, délibération du 15 août 1883.

écoles. Les élections de 1884 consacrent sa réussite, jusqu'à évincer Jean-Marie Champagnon, l'adjoint et probablement le dernier à formuler des vellétés d'opposition au conseil avec Antoine Large, maire sortant²⁹⁷⁵. Bien qu'étant cinq candidats au fauteuil de maire, il est le seul à se démarquer et à pouvoir s'imposer.

Au final, ce sont dans des communes où des conseillers républicains se sont montrés les plus engagés sur la question scolaire et où la population reste très attachée à la pratique religieuse que les conservateurs parviennent à s'imposer. Ce sont bien sur les mêmes arguments que le curé de Lantignié fonde sa propagande et triomphe provisoirement en 1881²⁹⁷⁶. De même, à Ranchal, les républicains reculent en 1888 devant un réseau conservateur très mobilisé. Ce dernier fait tout d'abord valoir que, puisque les conseils jouent un rôle dans l'élection des sénateurs, « c'est que nous ne faisons plus le jeu de ces hommes de Paris qui ont mis la mis[e] sur tout, qui ont ruiné tout » et que « de rudes assauts se prépar[a]nt contre nos écoles religieuses, hé bien ! nous voulons les défendre jusqu'au bout »²⁹⁷⁷. À Saint-Vincent-de-Reins, la laïcisation pourrait, d'après le sous-préfet, causer la défaite des républicains au renouvellement de 1888²⁹⁷⁸.

c) Les bastions conservateurs

Les renseignements politiques permettent de localiser ces municipalités restées hostiles à la République en 1892. Se dessinent trois espaces principaux. Le premier est un axe nord-sud qui s'étend de Ranchal au sud-est du canton de Tarare ; le second occupe le centre du canton de Villefranche avec les communes de Saint-Julien, Montmelas et Denicé, séparés de Limas, aux portes du chef-lieu d'arrondissement ; enfin, Lachassagne, Lucenay et Morancé se démarquent dans le canton d'Anse. Des communes plus isolées (Azolette, Ouroux et Saint-Mamert, Chénelette, Durette, Saint-Étienne-la-Varenne) doivent leur être associées. Cette carte est dans l'ensemble relativement stable jusqu'en 1912²⁹⁷⁹, les espaces repérés tendant à gonfler ou s'essouffler selon les échéances électorales. Ces communes constituent le reliquat des bastions notabiliaires déjà signalés, fiefs d'Agniel de Chénelette, des Mortemart (Lachassagne) et Tournon (Montmelas), issus de la noblesse, des Berloty et Terme (Denicé), issus d'une bourgeoisie lyonnaise soutien d'un catholicisme intransigeant²⁹⁸⁰. Maires de longue durée, ils tiennent leurs communes et imposent leur conception de la société. Ainsi, ils maintiennent le plus longtemps possible les écoles

²⁹⁷⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1603, procès-verbal d'élections municipales, 4 mai 1884.

²⁹⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1480, protestation de Perron maire de Lantignié, 1881 ; 5Kp8, lettre du maire de Lantignié au préfet, 18 janvier 1881.

²⁹⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp28, Dossier Ranchal : « texte de l'affiche du parti réactionnaire » retranscrit par Joseph Deveaux maire sortant et protestataire, s.d. [1888].

²⁹⁷⁸ Cité par Sarah A. CURTIS, *Educating the Faithful...*, ouvrage cité, p. 166.

²⁹⁷⁹ Voir Annexes 9.4.8.2, 9.4.9.2 et 9.4.10.2.

²⁹⁸⁰ Voir pp. 200et suivantes.

congréganistes communales. La loi du 30 octobre 1886 portant sur la laïcisation du personnel scolaire offre davantage de souplesse pour les écoles de filles pour que pour celles des garçons (délai maximum de cinq ans), ce qui explique qu'elles se conservent mieux. Après le renouvellement du bail pour l'école des filles pour neuf ans, Adrien Berloty propose le transfert dans un local en sa possession, plus grand pour répondre au souhait de l'académie, mis à disposition gratuitement pour mieux s'assurer de l'adhésion au projet et « toutes réserves faites à mon profit de faire cesser cette jouissance suivant les circonstances à venir que j'aurai seul à apprécier »²⁹⁸¹ pour se garantir que la conservation des sœurs de saint-Joseph dépendra essentiellement de lui. Le sujet n'est plus abordé tant qu'il est maire. À partir de 1902, le sous-préfet relance chaque année la question, invitant le conseil à rechercher un local pour l'école des filles. Vieillissante, la directrice finira bien par s'éteindre, provoquant l'application de la loi de 1886. Adrien Berloty, décédé, a peut-être laissé aux conseillers le germe d'une résistance passive très aboutie : tarder à répondre, nommer une commission chargée de préparer le dossier²⁹⁸², la reconstituer après le renouvellement intégral du conseil²⁹⁸³, réfléchir à plusieurs emplacements possibles, relancer la commission pour informer au mieux le conseil²⁹⁸⁴, choisir un emplacement, puis un architecte, discuter les plans et devis jugés excessifs²⁹⁸⁵, finir par les adopter²⁹⁸⁶... puis des édiles nouvellement élus à la faveur d'un renouvellement partiel demandent à être mieux informés, l'emplacement est remis en cause²⁹⁸⁷ et l'on demande un complément d'enquête confié à une nouvelle commission²⁹⁸⁸. En 1908, la religieuse décède, le conseil demande de surseoir à la laïcisation le temps de construire le local. Le terrain n'est toujours pas choisi et, les délais étant passés, il faut signer de nouvelles promesses de vente avec les propriétaires des trois emplacements pressentis²⁹⁸⁹. Mais l'administration est bien décidée à ne plus reculer. Dût-elle se faire dans la salle de mairie, la rentrée scolaire se fera avec une institutrice laïque, en vertu d'une loi passée 22 ans plus tôt. En 1902, les sœurs de l'enfant-Jésus enseignent encore dans huit écoles publiques de l'arrondissement de Villefranche²⁹⁹⁰. La question de la propriété du bâtiment d'école est la principale cause du retard de la laïcisation du personnel, tant ici que dans le Nord et en Isère²⁹⁹¹. Lorsque le maintien n'est

²⁹⁸¹ Arch. comm. Ouroux, Registre des délibérations municipales, délibération du 16 octobre 1887.

²⁹⁸² *Idem*, délibération du 21 juin 1903.

²⁹⁸³ *Idem*, délibération du 15 août 1904.

²⁹⁸⁴ *Idem*, délibérations des 19 février 1905 et 11 février 1906.

²⁹⁸⁵ *Idem*, délibérations des 25 février, 24 juin, 15 août 1906 et 30 juin 1907.

²⁹⁸⁶ *Idem*, délibération du 1^{er} septembre 1907.

²⁹⁸⁷ *Idem*, délibération du 17 novembre 1907.

²⁹⁸⁸ *Idem*, délibération du 9 février 1908.

²⁹⁸⁹ *Idem*, délibérations des 21 juin, 19 juillet, 9 août, 27 septembre et 15 novembre 1908.

²⁹⁹⁰ Arch. privées Sœurs du monde rural, 2M1, écoles tenues par les religieuses de l'enfant-Jésus de Claveisolles, Rhône, 1902.

²⁹⁹¹ Bernard MÉNAGER, *La laïcisation des écoles communales...*, ouvrage cité, p. 264.

plus possible, les maires conservateurs se font les défenseurs des écoles libres, qu'ils abritent et financent. Ainsi, en va-t-il de Rémy de Chénelette dans sa commune et du comte de Chabannes pour les écoles de Montmelas et de Rivolet ²⁹⁹². À Denicé, la commune laisse le mobilier aux frères maristes lorsque le personnel est changé contre l'avis de la commune, du maire en particulier, gendre de Joannès Terme et beau-frère d'un avocat du barreau de Paris, membre actif d'un comité de défense des congrégations ²⁹⁹³.

Enfin, la résistance passive ne suffit plus aux yeux de ces maires lorsque des actions des radicaux heurtent par trop leurs convictions. L'administration républicaine rechigne à utiliser la révocation, associée aux régimes passés, à une atteinte à la liberté politique et à la crise du 16 mai ; elle la réserve aux refus manifestes de respect de la loi (refus de prêter son concours aux gendarmes comme Jean-Louis Duranton, maire d'Aigueperse en mars 1897 ²⁹⁹⁴), des décisions de la majorité du conseil municipal ²⁹⁹⁵ ou de l'administration ²⁹⁹⁶. Elle est amenée à l'utiliser à douze reprises à l'encontre de ces maires dont le ralliement n'est pas assuré et qui se refusent à appliquer des décisions prises par les radicaux. Ainsi, trois sont prononcées au lendemain de l'incendie du bazar de Paris, par refus d'afficher le discours d'Henri Brisson. Elles concernent Adrien Berloty et Claude Volland son adjoint – ce dernier est moins mû par ses convictions que par la volonté de marquer sa solidarité avec le maire, au point de préférer la suspension de fonction comme celui-ci plutôt que de donner sa démission ²⁹⁹⁷ – à Ouroux et Rémi de Chénelette ²⁹⁹⁸. Le premier se justifie : « je ne puis que réprover les sentiments de révolte contre Dieu exprimés à cette occasion par monsieur Brisson et qui constitue le fond de son discours. L'affichage de ce discours n'a d'autres buts que de répandre officiellement des blasphèmes dans toutes les communes de France. Je ne veux, ni ne puis consentir à me faire le complice de cette besogne » et signe pour l'occasion comme « maire de Saint-Antoine-d'Ouroux » ²⁹⁹⁹. À Chénelette, pour protester contre la révocation de son maire, la population n'aurait pas célébré le 14 juillet ³⁰⁰⁰.

Il semble que cela soit les refus d'appliquer les lois et décrets sur les congrégations et la séparation des Églises et de l'État qui constituent principalement les

²⁹⁹² Arch. privées Sœurs du monde rural, 2M1, état des établissements dits écoles, fondés dans le département du Rhône depuis 1842 et personnel qui doit faire partie de ces établissements, s.d. [fin 19^e-début 20^e siècle].

²⁹⁹³ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, p. 271.

²⁹⁹⁴ Arch. dép. Rhône, 3M1485, mutations, Aigueperse, 31 mars 1897.

²⁹⁹⁵ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 15, Dossier Marchampt : décret du président de la République, 14 février 1880 révoquant le maire de Marchampt.

²⁹⁹⁶ Arch. nat. France, F^{1b} II Rhône 17, Dossier Theizé : décret du président de la République, 20 mars 1879 révoquant le maire de Theizé.

²⁹⁹⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1603, Dossier Ouroux : lettre du sous-préfet au préfet, 3 juin 1897.

²⁹⁹⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1485, mutations, Ouroux, 18 juillet 1897 et Chénelette, 25 juillet 1897.

²⁹⁹⁹ Arch. dép. Rhône, 3M1603, Dossier Ouroux : lettre du maire au préfet, 22 mai 1897.

³⁰⁰⁰ *Le Réveil du Beaujolais*, 16 juillet 1897.

motifs de la seconde vague de révocations de 1902 à 1907 et qui touchent les magistrats de Limas³⁰⁰¹, Montmelas, Charentay, Lachassagne et Saint-Clément-sur-Valsonne³⁰⁰². *Le Beaujolais républicain* décrit l'opposition du maire de Limas à l'intervention du commissaire de police³⁰⁰³ et l'annulation par le maire de Montmelas de la fête patronale en signe de protestation³⁰⁰⁴. Il est possible que des maires et des adjoints n'aient pas attendu la révocation et aient présenté leur démission plutôt que d'appliquer une loi ou de la cautionner en restant en fonction. Les motifs des cessations de fonction n'étant généralement pas connus à travers le dépouillement effectué, cela ne peut rester que conjecture face aux démissions déposées de septembre à décembre 1903 par des magistrats précédemment désignés comme « réactionnaires » : Pierre Lassalle, adjoint de Morancé, Claude Louis, maire d'Alix, Antoine-Fernand Chanrion, adjoint à Denicé. En revanche, l'application des décrets sur les congrégations est explicitement mentionnée comme motif des démissions de Philibert-Thomas Silvestre, maire de Chénas³⁰⁰⁵ et de François Lacote, maire de Saint-Clément-sur-Valsonne³⁰⁰⁶. Quant à Pierre-Marie Vignon, maire de Saint-Appolinaire, il donne sa démission « à la suite d'une invitation de l'administration de laïciser promptement l'école des filles »³⁰⁰⁷. Le nombre de mutations au sein des municipalités intervenues entre des renouvellements intégraux tous motifs confondus (décès, non acceptations, démissions, révocations) est compris entre 17 et 27 par an dans les années 1890 et entre neuf et 26 par an durant la première décennie du 20^e siècle. Ce sont des fluctuations fortes mais sur de petits effectifs d'une courbe marquée par des diminutions les années de renouvellements intégraux et des augmentations la dernière année de chaque mandature (donc en 1903 et en 1907)³⁰⁰⁸. Cela démontre qu'il n'y a pas eu d'impact important de ces lois sur le personnel municipal. Restent que des suspensions de fonction ont pu être prononcées. De durée limitée, ne provoquant donc pas de nouvelles élections à moins de se prolonger par une révocation, elles restent très largement méconnues. Une seule nous est parvenue, sans assurance donc que ce soit la seule. En juin 1899, Claude Guillot, maire de Lachassagne, se refuse à afficher l'arrêt de la cour de cassation renvoyant Alfred Dreyfus devant le conseil de guerre : « je sais très bien, monsieur le Préfet, qu'un

³⁰⁰¹ *Le Beaujolais républicain*, 25 septembre 1902.

³⁰⁰² Arch. dép. Rhône, 3M1486, mutations, 1902-1907. Les maires de Saint-Romain-de-Popey et de Poule sont également révoqués, l'un pour avoir été condamné en justice correctionnelle après avoir signé un acte officiel Truchet d'Ars alors que la particule lui avait été précédemment réfutée ; le maire de Poule aurait délivré un certificat permettant à un de ses concitoyens d'obtenir un permis de chasse alors qu'il n'a pas l'âge requis. Signalé dans *Le Beaujolais Républicain*, 15 décembre 1902 et 8 janvier 1903.

³⁰⁰³ *Le Beaujolais républicain*, 31 juillet 1902.

³⁰⁰⁴ *Idem*, 4 août 1902.

³⁰⁰⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1538, Dossier Chénas : démission de Philibert-Thomas Silvestre, maire de Chénas, 8 août 1903.

³⁰⁰⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1486, mutations, Saint-Clément-sur-Valsonne, 20 septembre 1903.

³⁰⁰⁷ Arch. dép. Rhône, 3M1497 et 3M1486, mutations, Saint-Appolinaire, 3 mars 1903.

³⁰⁰⁸ Voir Annexe 9.4.4.

maire est fonctionnaire, mais fonctionnaire tout à fait indépendant et pour cela je ne veux pas que mes actes de fonctionnaire puissent entacher ma réputation de bon citoyen et de bon français »³⁰⁰⁹. Le sous-préfet demande la suspension du magistrat pour un mois et délègue le commissaire de police de Villefranche dans la commune pour procéder à l’affichage³⁰¹⁰. La différence de traitement avec ceux qui avait refusé d’afficher le discours de Brisson deux ans auparavant ne trouve pas d’explication dans la direction de la préfecture et de la sous-préfecture demeurée inchangée.

Ainsi, à l’exception de ces bastions conservateurs, où les tensions demeurent fortes dès lors que la place de la religion dans la société et dans l’éducation est remise en cause, les républicains se sont imposés dans l’arrondissement de Villefranche. L’expression politique, binaire jusqu’à alors compose progressivement un spectre plus nuancé.

3.2. L’affirmation des nuances politiques dans les années 1900

3.2.1. Le tournant des élections municipales de 1904

Par de nombreux aspects, le renouvellement intégral de 1904 se distingue. Tout d’abord, de nombreuses démarches pour l’inscription sur les listes électorales de Chamelet – et peut-être ailleurs – et une participation électorale en augmentation, dépassant désormais les 80 %³⁰¹¹ montrent une mobilisation forte. Cependant, les résultats sont relativement similaires aux renouvellements précédents : 67,78 % des conseillers sortants sont réélus, soit un taux un peu plus faible qu’en 1896 et 1900 où un maximum avait été atteint (70,72 %), mais très proche des scrutins antérieurs ; la part de maires et d’adjoints conservés augmente même, pour approcher les deux tiers³⁰¹². Si la compétition électorale a été plus âpre, peut-être renforcée par le contexte des lois sur les congrégations, elle n’a pas fondamentalement modifié les rapports de force. Ce scrutin constitue, ensuite, une exception du point de vue de son traitement par l’administration. En effet, si le sous-préfet adresse, comme à l’accoutumée, ses prévisions avant le scrutin puis une analyse des résultats³⁰¹³, il cherche cette fois à connaître la couleur politique de chaque candidat ou de chaque élu, cela reste à déterminer. La recension des conseils municipaux sous l’angle politique est instaurée à l’occasion de chaque mutation de maire et d’adjoint, à partir de mai 1893, moment où se conjuguent appel au ralliement, démarcation du progressisme et élections législatives. Elle reste numérique, l’étiquette politique n’étant alors attribuée

³⁰⁰⁹ Arch. dép. Rhône, 2M62, Dossier Lachassagne : lettre du maire au préfet, 24 juin 1899.

³⁰¹⁰ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 27 juin 1899.

³⁰¹¹ Voir pp. 146 et suivantes.

³⁰¹² Voir Annexe 9.4.3.

³⁰¹³ Arch. dép. Rhône, 3M1487, lettre du sous-préfet au préfet, 11 avril 1900, prévisions pour les élections municipales ; *idem*, 4 mars, 4, 15 et 22 avril 1904, prévisions pour les élections municipales ; *idem*, 2, 3, 9 et 11 mai 1904, résultats commentés.

nominativement qu'aux membres des municipalités. Elle est vraisemblablement menée pour la première fois pour un renouvellement intégral en 1900 (et non dès 1896, ou elle n'a pas été retrouvée), permettant de dresser un premier tableau. La démarche en 1904 est nouvelle en ce qu'elle cherche à connaître la sensibilité politique de chaque élu. Eugène Cambriat, maire des Olmes – « douteux » en 1892 et « rallié » en 1900 –, s'en émeut et choisit la démission de principe, quatre jours avant le scrutin : « si je suis maire de cette commune depuis 16 ans, ce n'est pas comme homme politique que j'ai été élu mais comme honnête homme et je ne crois pas avoir jamais failli ; par conséquent, je refuse formellement de dénoncer la couleur politique de mes concitoyens quelle qu'elle soit ; comme maire, mes administrés n'ont pas de couleur politique »³⁰¹⁴. Ce recensement politique est-il une initiative du ministère Combes ? La pratique est-elle due au préfet, Gabriel-Ferdinand Alapetite, ou au sous-préfet, Charles-Gaston Rosapelly, qui ont tous deux pris leurs fonctions après le renouvellement de 1900 ? La démarche n'étant pas reproduite pour les élus de 1908, alors qu'ils ont été nommés à d'autres postes, pourrait le corroborer. Enfin, l'élargissement du prisme politique constitue le dernier tournant opéré en 1904. Jusqu'en 1900, celui-ci restait essentiellement binaire, « républicains », d'une part, « réactionnaires », d'autre part, entre lesquels s'intercalaient quelques conseils de « ralliés ». Cela montre que la question de l'adhésion aux institutions républicaines est longtemps restée une préoccupation. À cette date, étaient néanmoins dénombrés onze assemblées à majorité radicale et deux socialistes, ainsi que quelques conseillers radicaux-socialistes dispersés. Numériquement, le tableau de 1900³⁰¹⁵ dévoile une position renforcée des républicains (majorité de 63,4 % des conseils, présents dans 76,1 % des municipalités, représentant 69,1 % des maires et adjoints élus) par rapport à 1892³⁰¹⁶. Cependant, il est en partie erroné et optimiste : les conservateurs ont été sous-estimés. En effet, des édiles dits « républicains » ont été précédemment considérés « réactionnaires » et le sont à nouveau en 1912 ; à la veille des élections générales de 1904, le sous-préfet décompte 26 communes « réactionnaires », soit 19,4 %, part plus importante que les « réactionnaires » de 1900, y compris si on leur associe les « ralliés »³⁰¹⁷ alors que ceux-ci sont plutôt susceptibles d'être classés parmi les républicains lorsque l'étiquette « rallié » n'est pas utilisée. Dans l'intervalle aussi, les radicaux se structurent en parti et remportent les législatives en 1902, ce qui pourrait expliquer le glissement statistique de 8,2 % à 25,4 % de communes à majorité radicale au cours de la mandature 1900-1904. Pour les élus de 1904, le prisme s'ouvre encore, en distinguant « réactionnaire », « rallié », « progressiste », « républicain de

³⁰¹⁴ *Ibidem*, lettre du maire des Olmes au sous-préfet, 27 avril 1904.

³⁰¹⁵ Voir Annexe 9.4.9.1.

³⁰¹⁶ Voir Annexe 9.4.8.1.

³⁰¹⁷ *Ibidem*, lettre du sous-préfet au préfet, 4 avril 1904.

gauche », « radical », « radical-socialiste » et « socialiste » ce qui rend compte de l'éclatement progressif des républicains en organisations distinctes à la même période³⁰¹⁸.

Quelle est donc la composition des conseils municipaux au lendemain du renouvellement intégral de 1904³⁰¹⁹ ? Le premier constat concerne les édiles « réactionnaires » : ils sont 22,1 %, présents dans un peu plus d'un tiers des communes, et majoritaires dans un quart. Ils y sont très fortement concentrés au point qu'ils composent même l'intégralité de 70 % des conseils où ils sont présents. C'est en cela aussi que l'expression de bastions conservateurs a été employée. Les radicaux sont à peine moins nombreux (18,99 %) et eux aussi dénombrés dans un tiers des communes. Si les conseils sont moins homogènes, ils parviennent néanmoins à s'imposer dans près de la moitié d'entre eux. 17 % des conseils peuvent donc être considérés de cette tendance. Les progressistes sont recensés dans des proportions analogues (21,69 %), cependant ils sont dispersés dans la moitié des communes et n'en sont majoritaires que dans un tiers d'entre elles, soit un sixième du total. Enfin, un tiers des édiles sont étiquetés républicains de gauche. Répartis dans la moitié des communes, ils en sont majoritaires dans les trois quarts. Aussi la part de communes qu'ils contrôlent est-elle supérieure à leur part en tant qu'édiles (39,6 %). La répartition spatiale³⁰²⁰ montre, enfin, une dichotomie très marquée entre l'ouest de l'arrondissement où se concentrent majorités « réactionnaires » et progressistes et l'est dévolu aux républicains de gauche et aux radicaux. Peu ou prou, ce découpage correspond aux circonscriptions adoptées pour les élections législatives, exception faite de l'est du canton du Bois-d'Oingt et trois autres communes, dépendant de la deuxième circonscription (ouest) mais sensible aux idées radicales.

3.2.2. Affirmation radicale à l'est...

La présence radicale à l'est s'appuie sur la prégnance plus ancienne des idées républicaines, mais également sur un réseau dense et organisé. Quelques personnalités, tels Louis Million, ancien maire de Quincié, député puis sénateur, décédé depuis peu³⁰²¹, Justin Chabert, maire de Theizé et député de la première circonscription de Villefranche depuis 1900³⁰²² ou encore Benoît-Victor Vermorel, élu au conseil municipal de Villefranche en 1874, puis en 1891 et en 1892, second adjoint entre 1893 et 1896³⁰²³, mais également

³⁰¹⁸ Raymond HUARD, *La naissance du parti politique...*, ouvrage cité, pp. 213-223.

³⁰¹⁹ Voir Annexe 9.4.10.1.

³⁰²⁰ Voir Annexe 9.4.10.2.

³⁰²¹ Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité et Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/5289](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/5289).

³⁰²² Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/1591](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/1591).

³⁰²³ Arch. dép. Rhône, 3M1484, 3M1490 et 3M1657, Dossier Villefranche ; Z58.16, procès-verbaux d'élection et d'installation, 20 décembre 1874, 11 octobre 1891, 1^{er} mai 1892 et 23 avril 1893.

créateur et propriétaire d'un grand domaine expérimental, l'Éclair, à cheval sur les communes de Liergues, Gleizé et Jarnioux, expliquent en partie la présence des radicaux entre sud du canton de Villefranche, est du canton du Bois-d'Oingt et nord du canton d'Anse. Leur densité est quant à elle due à l'enchevêtrement de réseaux anciens, formés de républicains actifs à la fin du Second Empire et surtout lors des premières années de la Troisième République, et continuellement régénérés depuis. Ainsi, Claude-Benoît Grivel est le fils d'un conseiller municipal « homme de l'opposition » en 1860³⁰²⁴ ; lui-même est inquiet durant le Second Empire du fait de ses opinions³⁰²⁵ puis il devient conseiller municipal à la fin des années 1870³⁰²⁶. Les porteurs des cordons du poêle à ses funérailles le 29 mai 1904 rendent compte d'une partie du réseau³⁰²⁷ : Jacques Doutre, conseiller d'arrondissement du canton d'Anse, vient d'être réélu maire radical de Lucenay³⁰²⁸ ; Antoine Brun, nommé maire de la commission municipale de Charnay en 1870, élu adjoint en 1871 puis à nouveau maire de 1878 à 1896, par un « conseil qui est d'une nuance républicaine très accentuée » (1884)³⁰²⁹ ; l'individu nommé Lespinasse pourrait être Antoine³⁰³⁰, en exercice à Ambérieux, notamment comme adjoint élu en 1876 et maire en 1892³⁰³¹, puis à Anse³⁰³² ; Jérôme Namian, enfin, vient d'achever son mandat de conseiller municipal d'Anse³⁰³³. C'est lui qui, au cimetière, « adresse un suprême adieu à un des derniers lutteurs de cette vaillante phalange de la Révolution de 1848 et retrace en quelques mots une vie pleine d'abnégation pour la cause républicaine »³⁰³⁴. Parmi les autres républicains revendiqués, citons Benoît Cimetière, édile de Belleville³⁰³⁵, « vieil et fervent démocrate »³⁰³⁶, Jean-Antoine Fabron, Joseph-Auguste Philibert, Paul-Louis-Félix Philastre, Claude Trichard, anciens conseillers municipaux de Beaujeu qui ont « pris part aux dernières

³⁰²⁴ Arch. dép. Rhône, Z56.185, tableau des conseillers municipaux de Lucenay, 1860.

³⁰²⁵ *Le Beaujolais républicain*, 29 mai 1904.

³⁰²⁶ Arch. dép. Rhône, 3M1492, liste des conseillers municipaux, renouvellement intégral des 6 et 13 janvier 1878, et 3M1571, Dossier Lucenay : élection partielle, 9 mai 1880.

³⁰²⁷ *Le Beaujolais républicain*, 29 mai 1904.

³⁰²⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1498 et Z58.15, tableau des conseillers municipaux élus à Lucenay, mai 1904.

³⁰²⁹ Arch. dép. Rhône, 2M49, 3M1480, 3M1482, 3M1484, 3M1492, 3M1494, 3M1496, 3M1498, 3M1535, Dossier Charnay, Z56.202, Z58.15-16 : commission municipale du 30 septembre 1870, procès-verbaux d'élection, 14 mai 1871, 6 janvier et 3 mars 1878, 9 et 23 janvier 1881, 4 et 18 mai 1884, 6 et 20 mai 1888, 1^{er} et 15 mai 1892, 3 mai 1896, 6 mai 1900 et 1^{er} mai 1904.

³⁰³⁰ L'article le dit ancien conseiller municipal. Aucun ne porte ce nom dans le canton de Lucenay ; Antoine Lespinasse est géographiquement et temporellement le plus probable.

³⁰³¹ Arch. dép. Rhône, 2M52, Dossier Ambérieux, 3M1484, 3M1490, 3M1514, Dossier Ambérieux, Z58.16, tableaux des conseillers municipaux, des maires et adjoints d'Ambérieux, 1874, 1876, 1881 et 1892.

³⁰³² Arch. dép. Rhône, 3M1496, Z58.15 et 16, tableau des conseillers municipaux d'Anse, 1896 et 1900.

³⁰³³ Arch. dép. Rhône, Z58.15, tableau des conseillers municipaux d'Anse, 1900.

³⁰³⁴ *Le Beaujolais républicain*, 29 mai 1904.

³⁰³⁵ Arch. dép. Rhône, 3M1492, 3M1494, 3M1496, 3M1521, Dossier Belleville, Z58.15-16 : procès-verbaux d'élection, 9 novembre 1879, 9 janvier 1881, 4 mai 1884, 15 décembre 1895, 3 mai 1896 et 6 mai 1900.

³⁰³⁶ *Le Beaujolais Républicain*, 2 juin 1902.

luttons de l'empire », pour l'un, « vieil et ferme démocrate », « sincère » ou « bon républicain », pour les autres ³⁰³⁷.

Pierre-Casimir Jugy est à la fois l'un d'eux ³⁰³⁸ et la cheville ouvrière de leur organisation au début de la Troisième République. Ainsi, en 1873, il participe notamment avec Émile Guyot, député puis sénateur, à la renaissance de la loge de Villefranche sous le nom de Fraternité Progressive dont les effectifs croissent rapidement, atteignant 63 membres en 1884 avant de péricliter au début des années 1890 ³⁰³⁹. C'est avec Léon-Camille Michaut, chimiste et directeur de la station viticole de Benoît-Victor Vermorel, qu'il la réveille en 1895, peut-être sous l'impulsion de la première assemblée du comité d'action pour les réformes républicaines ³⁰⁴⁰. Tous deux appartiennent, en effet, à la Fédération républicaine du Rhône ³⁰⁴¹ et œuvrent à la création d'un comité démocratique dans l'arrondissement ; Pierre-Casimir Jugy en est le président d'honneur jusqu'à son décès en 1902 ³⁰⁴² et Léon-Camille Michaut le préside. La loge et le comité fonctionnent de concert et recrutent dans des sphères identiques. Ainsi, Antoine Lespinasse, qui tient les cordons à l'enterrement de Claude-Benoît Grivel est vice-président du Comité démocratique ³⁰⁴³ et initié ³⁰⁴⁴. De même, la fête de la loge est organisée chaque année le même jour que celle du comité. En 1902, près de 1 000 personnes auraient assisté au banquet dont la place d'honneur est occupée par un buste de la République. Dans les rangs, sont notamment signalés près d'une quarantaine de maires et d'adjoints en exercice et six conseillers municipaux ³⁰⁴⁵ venus du canton de Monsols (communes de Monsols, Ouroux et Saint-Christophe) ; d'autres ont été en fonction comme Philippe Devillaine, ancien maire de Lantignié. Après les élections de 1904, seize d'entre eux sont indiqués comme radicaux, 19 républicains de gauche et trois progressistes. Dans la lettre qu'il adresse au conseil de l'ordre au lendemain de cette assemblée, Léon-Camille Michaut attribue le mérite de la reconstitution du parti républicain à la loge de Villefranche ; le comité compte alors

³⁰³⁷ *Le Beaujolais Républicain*, 21 janvier, 16 septembre, 11 novembre 1901 et 15 septembre 1902.

³⁰³⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1477-1478, 3M1481-1482, 3M1484, 3M1490, 3M1492, 3M1494, 3M1496, 3M1657, Dossier Villefranche et Z58.16 : procès-verbaux d'élection et d'installation, tableaux de conseillers municipaux, 18 septembre 1870, 27 avril 1871, 20 décembre 1874, 20 octobre 1879, 16 janvier 1881, 2 juillet 1882, 4 et 18 mai 1884, 6 mai 1888, 1^{er} mai 1892, 23 avril 1893 et 3 mai 1896.

³⁰³⁹ André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie...*, ouvrage cité, pp. 340 et 364. Les archives déposées à la Bibliothèque nationale de France n'étaient pas communicables au moment où nous les avons demandées.

³⁰⁴⁰ Raymond HUARD, *La naissance du parti politique...*, ouvrage cité, p. 213.

³⁰⁴¹ *Idem*, p. 403.

³⁰⁴² *Le Beaujolais républicain*, 6 novembre 1902.

³⁰⁴³ *Le Beaujolais républicain*, 26 juin 1902.

³⁰⁴⁴ Arch. privées Grand Orient de France, Dossier 2037, Loge La Fraternité Progressive : initiation de profanes, 31 décembre 1901.

³⁰⁴⁵ *Le Beaujolais républicain*, 26 juin 1902.

850 membres et dispose d'un journal ³⁰⁴⁶, *Le Beaujolais républicain*. En 1903, 300 personnes sont prévues au banquet commun et Léon-Camille Michaut s'est assuré le concours « de la plupart des hommes politiques de notre département dont l'attitude est conforme à la nôtre » ³⁰⁴⁷. Quelques mois plus tard, il proteste contre l'impossibilité pour une loge de participer en tant que groupement au congrès de Marseille : « nous sommes en très grande majorité d'opinions radicales-socialistes ; mais nous avons aussi des éléments socialistes très agissants, très actifs, à côté de républicains d'opinions très modérées. Je vous prie de croire que les uns et les autres, qui n'adhéreront pas individuellement au congrès de Marseille ont trouvé excessif qu'il fut interdit à la Loge d'adhérer en tant que groupement puisque la grande majorité de ses membres est de cet avis » ³⁰⁴⁸. De fait, la loge adhère jusqu'en 1906 ³⁰⁴⁹. Ces organes se revendiquent anticléricaux et libres-penseurs de manière très précoce. Ainsi, en 1876, la Fraternité Progressive est la première avec une loge parisienne à demander la suppression de la référence à Dieu et à l'immortalité de l'âme au sein du Grand-Orient ³⁰⁵⁰. Des sociétés de libre-pensée ont essaimé dans le canton d'Anse. Là encore, les enterrements civils en témoignent : Jérôme Namian est le président de la société de libre-pensée d'Anse. Des sociétés analogues existent à Charnay, Villefranche, Tarare et dans les villages avoisinant Marcy dans les années 1900 ³⁰⁵¹. Les racines sont probablement plus anciennes et laissent penser, à nouveau, à un apparentement avec les *carbonari* lyonnais ³⁰⁵² et leur possible essaimage. Ainsi, à Beaujeu, des habitants se seraient livrés à un banquet le vendredi saint de 1858 ; des enterrements civils y auraient eu lieu dès les années 1860 ³⁰⁵³. Au Bois-d'Oingt, ceux-ci sont nombreux dans les années 1870-1880 et sont « accompagnés des sapeurs-pompiers, de la fanfare, et d'une assistance parfois très nombreuse » ³⁰⁵⁴. Les prises de position sont donc fermes concernant les lois sur les congrégations : les comptes rendus des délibérations municipales relatives à des demandes d'autorisation sont détaillés dans *Le Beaujolais républicain* et les conseillers favorables sont nommément désignés afin que les électeurs puissent juger de leur républicanisme ³⁰⁵⁵. Des conseils municipaux présentent leurs félicitations à Émile Combes, tels celui d'Odenas : « Le

³⁰⁴⁶ Arch. privées Grand Orient de France, Dossier 2037, Loge La Fraternité Progressive : lettre confidentielle du vénérable C. Michaut au conseil de l'ordre du Grand-Orient, 9 juillet 1902.

³⁰⁴⁷ *Ibidem*, lettre du vénérable C. Michaut au Grand-Orient, 7 février 1903.

³⁰⁴⁸ *Ibidem*, lettre du vénérable C. Michaut au Grand-Orient, 20 juin 1903.

³⁰⁴⁹ *Ibidem*, lettre du vénérable C. Michaut au Grand-Orient, 25 mai 1906.

³⁰⁵⁰ André COMBES, *Histoire de la franc-maçonnerie...*, ouvrage cité, p. 332.

³⁰⁵¹ *Le Beaujolais républicain*, 6 janvier 1902.

³⁰⁵² Jacqueline LALOUETTE, *La libre-pensée en France, 1848-1940*, Paris, Albin Michel, 2014 (Première édition : 1997).

³⁰⁵³ Henri BILON dit frère Avit, *Annales des maisons...*, ouvrage cité, p. 109.

³⁰⁵⁴ *Idem*, p. 149.

³⁰⁵⁵ *Le Beaujolais républicain*, 12 décembre (Anse), 23 décembre (Bois-d'Oingt) 1901, 27 novembre 1902 (Lacenas), 1^{er} janvier 1903 (Marchampt) notamment.

Conseil municipal d'Odenas réuni hors séance [...] adresse à M. Combes, président du Conseil des Ministres et aux membres du Gouvernement ses plus sincères félicitations pour l'énergie qu'ils mettent à l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et compte sur eux pour poursuivre la politique anti-cléricale qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour et notamment l'abrogation de la loi Falloux »³⁰⁵⁶. Relayée dans *Le Beaujolais républicain*, l'absence d'Émile Bender est justifiée par une période d'instruction et le seul conseiller réfractaire, Henri Lagardette, est mentionné³⁰⁵⁷. Enfin, ces réseaux politiques pourraient être précisés par l'utilisation des recommandations en vue d'obtenir des décorations. En effet, si le parti socialiste demande à cette période leur suppression, Émile Combes les défend, demandant que le principe ne soit pas condamné par les intrigues et les scandales et soulignant qu'il faut moins blâmer les décorés que ceux qui les sollicitent et se portent garants des impétrants³⁰⁵⁸. Ainsi, les conseillers généraux et d'arrondissement, le député radical sont-ils à maintes reprises à l'origine des recommandations pour l'obtention du mérite agricole³⁰⁵⁹.

Ces réseaux radicaux prennent également appui dans les associations, tentant de prendre le contrepied des conservateurs. Ainsi, Benoît-Victor Vermorel a fondé le comice agricole et viticole du Beaujolais ainsi que la société d'horticulture de Villefranche³⁰⁶⁰, la première avec le soutien d'Henri Marmonier, secrétaire d'Henri Brisson et futur candidat aux législatives pour le Rhône en 1885³⁰⁶¹. Si la lutte contre le phylloxéra est l'objectif premier, ces deux organisations permettent également de diffuser les idées républicaines face aux comices du haut-Beaujolais, de Tarare et de Thizy, plus anciens et contrôlés par la noblesse³⁰⁶² ainsi que face aux syndicats agricoles cantonaux qui naissent à partir de 1888. Les dirigeants de ces derniers se défendent de toute action politique et les principaux élus radicaux y adhèrent sans jouer un rôle actif³⁰⁶³. Néanmoins, l'orientation est « délibérément conservatrice, catholique et corporatiste »³⁰⁶⁴. En mai 1902, au lendemain des élections qui reconduisent Justin Chabert à l'Assemblée nationale et en réponse au *Réveil beaujolais* qui attribue la défaite de Joseph Chatillon au manque d'organisation politique, le rédacteur du *Beaujolais républicain* rétorque que les « syndicats agricoles [...] sont des modèles du genre.

³⁰⁵⁶ Arch. comm. Odenas, Registre des délibérations municipales, délibération du 7 septembre 1902.

³⁰⁵⁷ *Le Beaujolais républicain*, 11 septembre 1902.

³⁰⁵⁸ Olivier IHL, *Le Mérite et la République. Essai que la société des émules*, NRF essais, Paris, Éditions Gallimard, 2007, p. 272.

³⁰⁵⁹ Gaëlle CHARCOSSET, « La distinction aux champs... », article cité.

³⁰⁶⁰ Arch. dép. Rhône, 1M273, Dossier Benoît-Victor Vermorel : fiche de renseignements en vue d'une présentation comme chevalier du Mérite agricole, 5 juin 1885.

³⁰⁶¹ Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/8000](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/8000).

³⁰⁶² Gilbert GARRIER, *Paysans du Beaujolais...*, ouvrage cité, pp. 342-343.

³⁰⁶³ *Bulletin du syndicat agricole d'Anse-Villefranche*, 1^{er} juillet 1888, adhésion de Vermorel à Villefranche, 1^{er} décembre 1888, adhésion de Jules Chabert ; *Bulletin du syndicat agricole de Belleville*, 1^{er} août 1888, adhésions de Sornay père à Villié-Morgon de Dargaud à Belleville, juin 1900, adhésion d'Émile Bender, etc.

³⁰⁶⁴ Gilbert GARRIER, « L'Union du Sud-Est des syndicats agricoles avant 1914 », article cité, pp. 128 et 142.

Dans chaque commune, le syndicat a comme administrateur une personnalité notoirement réactionnaire qui obéit, au doigt et à l'œil, et sans broncher, aux ordres donnés par les chefs. Un mot d'ordre, une consigne, une attitude à prendre, sont transmises et exécutées avec rapidité, mieux qu'une instruction administrative. On ne fera jamais rien de mieux comme cadres, et au cours de la dernière campagne électorale, toutes ces personnalités ont déployé une activité digne d'un meilleur sort »³⁰⁶⁵. La piste des autres associations nécessiterait là aussi d'être explorée, comme l'a mis en avant Jean-Luc Mayaud avec les fruitières de Trépot³⁰⁶⁶. Par exemple, la fanfare d'Odenas paraît au cours des années 1901-1902 subir un changement d'orientation. En 1901, elle est dirigée par Denoyel et le comte de Charpin-Feugerolles auxquels Émile Bender porte un toast lors de la fête annuelle de sainte-Cécile³⁰⁶⁷. Un an plus tard, plusieurs sociétaires auraient subi des pressions pour en démissionner « en raison des tendances démocratiques de la presque unanimité de ses membres ». Cependant la fête a lieu, mais semble-t-il un dimanche postérieur de près d'un mois à la fête de sainte-Cécile, sans assistance à la messe. Jean-Louis Ferrat, trésorier de la fanfare – mais également conseiller municipal³⁰⁶⁸ et bientôt initié à la loge caladoise³⁰⁶⁹ – propose que le fruit de la quête soit destiné aux enfants des écoles laïques³⁰⁷⁰. En 1903, la fanfare fait le tour de la commune, joue la *Marseillaise* et la quête est accompagnée d'un procès de la congrégation et d'un toast à l'instruction laïque³⁰⁷¹.

3.2.3. ... et progressiste à l'ouest

La tendance est toute autre dans la partie occidentale de l'arrondissement. Laurent Bonnevey s'impose petit à petit. Avocat, fortement préoccupé des questions sociales, il entre au conseil municipal de Lyon en 1900 sur la liste du comité des républicains progressistes, puis il est élu député de la seconde circonscription de Villefranche en 1902 et conseiller général du canton de Lamure dont sa famille est originaire. Il est un homme de terrain, multipliant les déplacements dans sa circonscription et y tenant des permanences si courues qu'elles sont appelées « jours de foire de M. Bonnevey »³⁰⁷². Il se montre accessible pour ses électeurs qui n'hésitent pas à lui envoyer des lettres qu'il semble avoir en grande

³⁰⁶⁵ *Le Beaujolais républicain*, 1^{er} mai 1902.

³⁰⁶⁶ Jean-Luc MAYAUD, « Pour une communalisation de l'histoire rurale », article cité, pp. 159-161.

³⁰⁶⁷ *Le Beaujolais républicain*, 18 novembre 1901.

³⁰⁶⁸ Arch. dép. Rhône, 3M1496 et 1498, Z58.15 et 16, tableaux des conseillers municipaux d'Odenas, 1892-1904.

³⁰⁶⁹ Arch. privées Grand Orient de France, Dossier 2037, Loge La Fraternité Progressive : initiation de profane, 6 juillet 1902, apprenti 10 août 1902.

³⁰⁷⁰ *Le Beaujolais républicain*, 18 décembre 1902.

³⁰⁷¹ *Idem*, 1^{er} décembre 1903.

³⁰⁷² Arch. dép. Rhône, 10J11, manuscrit de Laurent BONNEVAY, *Souvenirs d'un vieux parlementaire, 1900-1946*, s.d. [1950-1955], dactylographié, ff° 260-262.

partie conservées³⁰⁷³. À travers cette correspondance, se lit le réseau qu'il constitue progressivement et qui s'inscrit dans la durée de la première moitié du 20^e siècle.

Laurent Bonnevey investit tout d'abord le terrain en créant la société amicale dite des Enfants de la vallée d'Azergues qui organise chaque année deux banquets, l'un à Lyon, l'autre dans l'un des deux cantons des originaux, Lamure et Le Bois-d'Oingt³⁰⁷⁴ ; cette association rejoint ses préoccupations pour le mutualisme qui se traduit également par ses encouragements à la création d'autres sociétés de secours mutuels, très souvent communales, par ses interventions pour l'approbation de leurs statuts, voire par sa participation financière comme membre honoraire. Une Union mutualiste beaujolaise coiffe cet ensemble de sociétés à partir de 1902. Il s'appuie également sur un organe de presse, *Le Petit Montagnard, journal républicain du canton de Tarare*, dont l'audience dépasse les limites cantonales ; créé en juin 1901, l'hebdomadaire suit sa première campagne électorale pour les législatives et reste un fidèle soutien de son action. Laurent Bonnevey associe à ces outils politiques modernes les réseaux sociaux traditionnels et le maillage des représentants locaux. Ainsi, parmi les lettres conservées quelques-unes émanent de « cousins ». Les retrouver parmi les lettres que Laurent Bonnevey nomme « de remerciements de particuliers ou d'œuvres pour les bienfaits et services rendus dans la circonscription » montre sans doute que les liens familiaux sont ténus, mais les services sont réciproques : en réalisant une enquête auprès de son cousin sur les conditions de vie des ouvriers à domicile, le député montre à son électorat sa proximité et sa connaissance de leur situation³⁰⁷⁵ ; neuf ans plus tard, il contribue aux frais de ses funérailles³⁰⁷⁶. Les élus proches politiquement sont également des correspondants réguliers et des relais, qu'ils soient ou non de sa circonscription. Dans les années 1930, en tant que président du conseil général, Laurent Bonnevey est chargé de prononcer les discours funèbres de ses collègues, mais le ton est plus personnel pour Claude Bourbon, représentant du canton d'Amplepuis, soutien de la première heure, « notre si aimé collègue » : « ici, ce n'est plus le président de l'assemblée départementale qui parle, c'est l'ami qui pleure son vieux camarade des luttes civiques »³⁰⁷⁷. De même, le maillage s'étend à l'échelon municipal, les maires se faisant les intercesseurs de leurs administrés. Par exemple, à Chamelet, Jean-Claude Brécharde est un

³⁰⁷³ Près de 3 000 lettres sont conservées dans le fond qu'il a lui-même déposé aux archives départementales du Rhône (sous-séries 9J et 10J). Voir Gaëlle CHARCOSSET, « Entre solidarité et clientélisme... », article cité.

³⁰⁷⁴ Arch. dép. Rhône, 10J11, lettre du conseiller général du canton de Lamure à Laurent Bonnevey, 17 novembre 1896.

³⁰⁷⁵ Laurent BONNEVAY, « Le tisseur en boutique de Saint-Nizier-d'Azergues », dans *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, 20 avril et 20 mai 1900 ; Mathias BERNARD, *Laurent Bonnevey (1870-1957) ou l'indépendance en politique sous la Troisième République*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Marie Mayeur, École normale supérieure-Université Paris IV, juin 1990, f° 20.

³⁰⁷⁶ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de Mme A. Nesme, 28 août 1909.

³⁰⁷⁷ Arch. dép. Rhône, 10J53, discours prononcé par M. Bonnevey, président du conseil général, le 25 avril 1937 aux obsèques de M. Claude Bourbon, conseiller général, au cimetière d'Amplepuis.

soutien à Laurent Bonnevey à qui, en 1902, apprenant sa candidature aux législatives, il assure que « bien que ne possédant aucune influence et ne pouvant guère vous être utile je me mets à votre entière disposition »³⁰⁷⁸. S'est-il fait son agent électoral, comme Jean-Claude Gathier qui à Chambost-Allières ne s'est pas contenté de remettre le bulletin du candidat³⁰⁷⁹ ? Laurent Bonnevey ne s'impose dans cette commune que d'une voix face au député sortant, Henri Palix, socialiste parlementaire³⁰⁸⁰ ; c'est mieux que dans d'autres communes du canton du Bois-d'Oingt³⁰⁸¹. En 1904, les élections municipales sont particulièrement préparées : Jean-Claude Bréchar, Antoine Verrière et Joseph Tholin se rendent à la mairie pour réclamer des radiations ou des inscriptions à la liste électorale, dont celle de Jean-Claude Terrasse, conseiller sortant qui serait failli et parti³⁰⁸². Déboutés d'une partie de leurs demandes, ils se pourvoient devant le juge de paix, Antoine Verrière en rend compte au député : « C'est vous qui nous avez guidé dans la défense de nos droits, je suis donc heureux de vous dire, que nous avons gain de cause sur toute la ligne ; c'est d'un bon espoir pour la lutte finale. Au nom de tous mes amis de Chamelet, je vous remercie bien sincèrement en attendant que je puisse le faire de vive voix. Votre bien dévoué »³⁰⁸³. La liste paraît passer : seuls deux conseillers sortants sont reconduits ; parmi les nouveaux, figurent notamment les trois réclamants. Le maire sortant, Gaspard Brossette, ne désespère pas : dans les années qui suivent, il porte quinze des seize réclamations pour la radiation ou l'inscription d'électeurs³⁰⁸⁴ ; en 1905, il est accusé de diffamation envers Antoine Verrière³⁰⁸⁵ ; en 1908, ce dernier hésite à se représenter. Joseph Tholin remercie le député de l'avoir convaincu de continuer : « Merci encore et bien sincèrement, pour votre lettre à Mr Verrière, elle a vaincu certainement ses dernières hésitations. Il sera encore heureusement notre chef, et nous vaincrons encore une fois, car il y aura lutte. Pour le moment tout est calme, on travaille en silence »³⁰⁸⁶. Les urnes reconduisent la liste sortante, mais Gaspard Brossette et un de ses co-listiers dénoncent les allers et venues du maire, Antoine Verrière, de l'adjoint, Jean-Claude Bréchar, et de Joseph Tholin, les jours précédant

³⁰⁷⁸ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de Jean-Claude Bréchar à Laurent Bonnevey, 24 février 1902.

³⁰⁷⁹ Arch. dép. Rhône, Uv1098, plainte du ministère public à l'encontre de Jean-Claude Gathier prévenu de fraude électorale, 7 août 1902.

³⁰⁸⁰ Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/5660](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/5660).

³⁰⁸¹ Arch. dép. Rhône, 3M1357, résultats des élections législatives, 27 avril et 11 mai 1902.

³⁰⁸² Arch. comm. Chamelet, K5 non coté, tableau destiné à recevoir les réclamations formées du 16 janvier au 4 février inclus et contenant les décisions de la commission chargée de statuer sur les réclamations à fin d'inscription ou de radiation de la liste électorale pour l'année 1904. Voir pp. 107 et suivantes.

³⁰⁸³ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre d'A. Verrière à Laurent Bonnevey, 26 février 1902.

³⁰⁸⁴ Arch. comm. Chamelet, K5 non coté, tableaux destinés à recevoir les réclamations et contenant les décisions de la commission chargée de statuer sur les réclamations à fin d'inscription ou de radiation de la liste électorale pour les années 1905, 1906 et 1908 (1907 manquant).

³⁰⁸⁵ Arch. dép. Rhône, Uv1104, jugement suite à la plainte d'Antoine Verrière à l'encontre de Gaspard Brossette pour diffamation, 10 août 1905.

³⁰⁸⁶ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de J. Tholin à Laurent Bonnevey, 20 avril 1908.

l'élection ainsi que douze bulletins portant des signes extérieurs³⁰⁸⁷. Les protestataires sont déboutés sur le premier plan, mais ils obtiennent l'annulation de huit bulletins et Jean-Claude Brécard est poursuivi pour tentative de corruption électorale³⁰⁸⁸. Dans les deux cas, les accusés reçoivent l'assistance d'avocats qui montre la mobilisation du réseau de Laurent Bonnevey : Antonin Gourju, avocat lyonnais proche de la Fédération républicaine et sénateur³⁰⁸⁹, plaide devant le conseil de préfecture ; devant le tribunal correctionnel de Villefranche, c'est un M^e Bonnevey qui se présente aux côtés de Jean-Claude Brécard. L'homonymie ne paraît pas fortuite quoiqu'il n'a pas été possible de définir la parenté avec le député. En 1911, Antoine Verrière se retire de ses fonctions et, l'année suivante, Jean-Claude Brécard est écarté lors du renouvellement intégral. Joseph Tholin qui a succédé à Antoine Verrière est en revanche continué dans ses fonctions de maire jusqu'à son décès en 1943, sauf au lendemain de la Première Guerre mondiale où, peut-être parce qu'il est encore mobilisé, son adjoint, Gervais Guerry, prend sa place. Ce dernier avait également félicité Laurent Bonnevey de ses résultats aux législatives en 1902³⁰⁹⁰.

* * *

À l'occasion des changements de régime politique puis avec les indications nominatives sur les opinions politiques des édiles, il est possible de reconstituer des réseaux sociaux intercommunaux marqués par des sensibilités politiques. Plusieurs constats s'en dégagent.

Tout d'abord, les réseaux les plus visibles dans les sources sont ceux qui suscitent une inquiétude de la part du régime en place, voire une surveillance ; ils ne sont pas nécessairement majoritaires. Mais, pour les autres, il est difficile de distinguer si l'absence d'information signifie des lacunes dans les sources, l'absence d'opinion ou l'approbation du régime en place, si tant est qu'on puisse être dans une vision dichotomique, pour ou contre celui-ci, nous y reviendrons. Ainsi, ce sont les réseaux libéraux puis rouges qui sont les plus visibles ; à partir de la Troisième République, les prismes politiques sont plus aisément révélés par une attribution plus systématique d'une couleur politique. C'est finalement en s'intéressant à l'échelle communale à leurs opposants dans les conflits quotidiens que les réseaux adverses peuvent être repérés, comme le réseau conservateur à Ouroux. Plus que la mise au jour de ces réseaux d'opposition, c'est leur suivi dans la durée et la lecture des trajectoires individuelles qui sont les plus riches d'enseignements. Ainsi, le réseau de la bourgeoisie caladoise libérale élu pendant les Cent-Jours est marqué par ses engagements

³⁰⁸⁷ Arch. dép. Rhône, 5Kp78, Élections municipales 1978 : Chamelet, protestation Brossette et Lafay.

³⁰⁸⁸ Arch. dép. Rhône, Uv1110, plainte du ministère public contre Jean-Claude Brécard prévenu de tentative de corruption électorale, 23 juillet 1908.

³⁰⁸⁹ Jean JOLLY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : http://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/gourju_antonin1136r3.html.

³⁰⁹⁰ Arch. dép. Rhône, 10J22, lettre de J. Guerry à Laurent Bonnevey, 4 mai 1902.

pendant la Révolution et les mandats exercés pendant le Consulat et au début du Premier Empire ; quelques-uns sont à nouveau mobilisés après les Trois Glorieuses. De même, une généalogie s'établit entre les républicains qui font leurs premières armes pendant la Deuxième République et les radicaux du début du 20^e siècle. Les réseaux s'inscrivent donc autant socialement que politiquement dans la durée et des réactivations se produisent lors des changements de régime.

De plus, ces réseaux ne sont pas homogènes, les sensibilités politiques s'y expriment avec des nuances parfois prononcées. Ainsi, les frères Piérou sont certes républicains mais moins « avancés » que leur cousin Jean-Claude Chardonnet qui participe à l'attaque du télégraphe de Marcy. C'est au final l'opposition au régime qui fait leur unité. Les mois qui suivent les Trois Glorieuses en témoignent : l'opposition à Charles X cachait des nuances que l'administration de Louis-Philippe découvre et qui ne tarde pas à éloigner l'aile jugée trop libérale.

Notons également, malgré les changements de régime, le pragmatisme continu de l'administration : sous l'Empire, le préfet prend acte du contrôle du territoire par les notables traditionnels et leur confie les fonctions de maire dès 1807-1812 provoquant une Restauration avant l'heure ; sous Louis XVIII, elle réintègre des élus des Cent-Jours, comme sous le Second Empire, des municipalités républicaines sont nommées car la population qui partage leur opinion n'accepte pas d'autre autorité que la leur. L'opposition n'est donc pas toujours écartée des municipalités et elle s'exprime souvent au sein des conseils municipaux qui sont élus.

Ensuite, la conception des conseils municipaux évolue dans l'esprit des républicains. En 1848, l'échelon municipal n'est pas un enjeu, moins encore dans les communes rurales, si bien que l'arrondissement de Villefranche s'affiche comme une République sans village, tant celle-ci paraît extérieure aux municipalités, dans les premiers mois comme après le renouvellement intégral de l'été. En 1870, la stratégie est toute autre : dès la proclamation de la République, des municipalités sont démissionnées et les conseils procèdent à leur remplacement, appliquant immédiatement le programme de Belleville et s'assurant une proximité avec le peuple des campagnes que le discours républicain a progressivement construit³⁰⁹¹. Dans le même temps, les nouveaux arrivés à l'administration peuvent s'appuyer sur des réseaux républicains qui se sont densifiés tout au long des années 1850 et 1860 : en quelques jours, des commissions municipales peuvent être nommées grâce aux renseignements et aux recommandations obtenus de républicains reconnus. Le changement de stratégie se poursuit aussi avec les lois constitutionnelles et la grande charte municipale de 1884 qui octroient aux conseils municipaux des prérogatives centrales aux

³⁰⁹¹ Chloé GABORIAUX, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Domaine Fait politique, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2010, 368 p.

rouages politiques et aux décisions prises par les républicains : la désignation de délégués pour les élections indirectes au Sénat, la laïcisation des écoles par exemple contribuent à mobiliser l'attention sur les élections municipales, à examiner la composition politique des conseils élus.

Conclusion

En définitive, des sensibilités politiques s'expriment dans les communes rurales, de manière ancienne, l'épisode des Cent-Jours le montre et interroge la période de la Révolution dans leur définition. Tout au long du 19^e siècle, l'échelon communal constitue une scène politique dans le sens où se construisent des débats, des discours et des stratégies politiques. Les conflits qui s'y expriment permettent de mettre au jour des réseaux en continuelle évolution. Sociaux, économiques, ils sont aussi politiques : la place donnée à la religion dans le champ public est le principal élément que les sources consultées permettent de dégager ; ces réseaux se révèlent également au moment des changements de régime soit qu'il y ait à ces moments une opportunité d'expression plus importante soit que la production archivistique liée à la surveillance et aux épurations les mettent davantage en avant. Mais ces réseaux et ces sensibilités politiques s'inscrivent bien dans la longue durée tout en connaissant des évolutions. C'est également le contexte de production et les sources consultées qui laissent de prime abord apparaître ces sensibilités politiques dans une dimension dichotomique, pour ou contre le régime. En réalité, les nuances sont importantes entre les réseaux et en leur sein. Enfin, ces réseaux politiques s'inscrivent dans des espaces géographiques qui dépassent le territoire communal.

Conclusion

Au terme de ce cheminement, renouons les quatre fils de l'écheveau : la légitimité, la représentativité, les modes de gouvernement et le passage du politique à la politique. La masse des données traitées a justifié ces entrées thématiques. Il convient maintenant de restituer cette trame chronologique qui se lit en dimensions temporelles emboîtées. De plus, au fil de la démonstration, plusieurs constats ont pu être dressés à propos des sources et de leur emploi, de manière sérielle ou ponctuelle. Enfin, le terrain, composé essentiellement de communes rurales, permet de revenir à l'historiographie de ce champ.

1. Un emboîtement des temps

En proposant une lecture par des entrées thématiques, le risque est grand de donner l'impression d'une situation sans évolutions. La stabilité de l'organisation municipale, avec un maire, un ou plusieurs adjoints et un conseil municipal, et la reconnaissance de sa légitimité dès le premier tiers du 19^e siècle contribuent à cette vision. Le recrutement des édiles parmi les notables et au sein de familles paysannes dotées d'un patrimoine foncier et des mieux établies de leurs communes respectives la renforce. L'existence de réseaux sociaux, culturels et politiques inscrits dans la durée la conforte.

Ainsi, à Odenas, ces réseaux divisent le territoire en trois à quatre pôles géographiques. Le château de La Chaize dont l'architecture et les abords ont été décrits ainsi que les vigneronnages qui en dépendent constituent un premier pôle, légitimiste, marqué par la figure du marquis de Montaigu au début du 19^e siècle, par l'inauguration du buste de Louis XVIII, puis par la visite d'hôtes légitimistes durant les décennies suivantes, telle, à la fin de l'Empire, celle du maréchal de Mac-Mahon, allié aux Montaigu par le mariage de son frère à la fille du marquis. Le château de Pierreux forme un deuxième pôle : les Arthaud de la Ferrière sont admis comme chambellans à la cour de Napoléon I^{er} (Claude) et de Napoléon III (l'un de ses fils). Ils exercent les fonctions municipales durant la monarchie de Juillet puis

sous le Second Empire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs régisseurs. La propriété échoit par mariages successifs au vicomte de Charpin-Feugerolles, petit-fils d'un chef d'escadron qui s'est distingué à Austerlitz et fils du député de même nom acquis à Napoléon III ³⁰⁹². Le vicomte est rejeté par les électeurs odenassiens mais demeure actif pour défendre l'enseignement religieux et lors de la séparation des Églises et de l'État. Le troisième pôle correspond à la maison bourgeoise de Garanches, possédée par Jean Buy, le premier maire de la période révolutionnaire, puis par héritage, son fils, conseiller municipal en 1848, et son arrière-petit-fils, Émile Bender, maire durant la première moitié du 20^e siècle et parlementaire radical-socialiste. Outre la maison, l'arbre au devant de la maison serait l'arbre de la liberté planté pendant la Révolution. Situés à l'autre extrémité de la commune, les petits propriétaires-viticulteurs du hameau de Brouilly semblent suivre le même cheminement politique et apporter un soutien indéfectible aux propriétaires de Garanches. Lorsque le marquis de Montaigu fait brûler les aigles impériales, il ne choisit peut-être pas ce lieu seulement parce qu'il s'agit du point culminant de la commune et parce qu'il est à la jonction de celle de Saint-Lager dont la population participe, mais aussi parce qu'il passe devant la demeure des principaux acteurs locaux des Cent-Jours.

Ces permanences émergent également du maintien d'une pratique religieuse forte dans la plupart des communes et de l'utilisation de sources nombreuses (publiques dans les fonds départementaux, privées à l'archevêché notamment) pour en témoigner. Ainsi, l'érection de croix de chemin, la location des bancs ont été mis en avant comme moyens pour les familles éligibles d'inscrire leur présence sur le territoire communal et dans la société villageoise ; les parrainages, les études religieuses et les entrées dans les ordres caractérisent aussi les réseaux sociaux mis au jour. Cependant, des évolutions se dessinent, à commencer par la perception de l'Église. De la paroisse conduite par son pasteur, qui se veut principale forme d'organisation sociale au village, on glisse progressivement vers une coexistence voire un effacement au profit de l'organisation communale. Cette dernière s'appuie sur l'émergence d'une conscience municipale en opposition à la place occupée par le desservant. Elle comprend des rituels laïques, tels le vote et les Mais d'honneur, mais également le mariage civil ; elle a ses représentants et ses lieux comme la maison commune ou mairie, la place et ses annonces publiques, les halles quand le vote y est organisé (Chambost-Allières). Selon les communes, la substitution est plus accomplie avec la création d'un bureau de bienfaisance indépendant des instances religieuses, avec la naissance de mutuelles à l'échelle communale dont le maire est membre de droit, etc. De plus, le conseil municipal se prononce sur la place qu'il accorde au religieux dans la commune. En effet, l'entretien, les réparations ou la construction d'une nouvelle église, la translation du cimetière ou encore le choix des instituteurs laïques ou congréganistes lui échoient et les

³⁰⁹² Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY [dir.], *Dictionnaire des parlementaires français...*, ouvrage cité. En ligne : [http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/9442](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/9442).

décisions font l'objet d'âpres discussions, montrant que les choix ne sont ni anodins ni limités à une approche comptable. Enfin, le risque est grand de voir dans cette forte empreinte religieuse la matrice unique d'un positionnement politique au village : la présence de plusieurs réseaux en concurrence, les différentes tendances républicaines montrent que la vie politique à l'échelon communal n'a rien de dichotomique.

Face à ces éléments structurels, il convient d'insister sur l'existence d'un large champ des possibles. La législation régissant les élections l'ouvre davantage encore. Les candidatures connues et le vote des électeurs montrent un corps des éligibles réduit sociologiquement aux propriétaires les plus importants, aux cultivateurs des plus grandes exploitations, aux artisans et aux commerçants. Cependant, ce groupe reste suffisamment ouvert pour qu'une réelle compétition ait lieu. La période électorale en témoigne : la mobilisation est forte de l'inscription sur les listes électorales à la composition du bureau du vote, de l'élaboration des affiches aux tentatives de pression, des réunions publiques pour rendre compte des activités du conseil municipal sortant aux libations offertes sur le chemin des urnes. Rien n'est joué avant le dépouillement et même, du fait des protestations, avant la décision du conseil de préfecture. La durée moyenne des mandats et la reconstitution des trajectoires municipales témoignent également d'un renouvellement fort du personnel et d'une fluctuation importante des mandats, s'inscrivant en faux avec une entrée acquise au conseil municipal et avec l'existence d'une carrière municipale linéaire constituant un *cursus honorum*. De même, les oppositions et les conflits au sein des conseils municipaux et à l'échelle infracommunale peuvent autant être relativement stables dans la longue durée (entre Chambost et Allières par exemple) que se redessiner progressivement au fil d'une recomposition permanente des réseaux (Saint-Mamert), selon des temporalités variant de de plusieurs générations à l'individu voire avec des ruptures plus fréquentes et des revirements de la part d'un même individu. Ce champ des possibles s'apprécie aussi par une comparaison entre les communes, ce qui a permis de mettre au jour des modes de gouvernement différents, alors que la législation semblait imposer un fonctionnement très encadré. Les évolutions et les oscillations montrent là encore que ceux-ci ne sont pas figés, mais qu'ils dépendent au moins en partie de l'empreinte que chacun veut bien leur donner, en fonction des rapports de force qui s'établissent au sein des conseils municipaux. Enfin, les événements nationaux ont des répercussions dans chaque commune et sur l'existence de réseaux politiques intercommunaux.

De ce fait, cinq phases se succèdent tout au long du siècle et demi. Elles sont marquées par l'héritage et les mémoires de la période révolutionnaire, abordée seulement à la marge et dont les sources, encore plus partielles que pour le 19^e siècle, ne permettaient pas une étude nominative et systématique.

S'interrogeant sur la fin de la Première République, et partant de la Révolution, Patrice Gueniffey propose plusieurs dates³⁰⁹³. En ce qui concerne les conseils municipaux et les municipalités, cette période s'achève en deux temps. D'une part, à partir de la constitution du 22 frimaire an VIII, les municipalités et les conseillers municipaux sont nommés alors que le principe électif direct était en œuvre depuis 1789 et avait été poursuivi avec les municipalités de canton. D'autre part, dans une volonté de fusionner les élites traditionnelles et nouvelles, les renouvellements intégraux de 1807 et de 1812 appellent aux mairies des hommes issus de la noblesse d'Ancien Régime, ce qui conduit à une restauration avant l'heure. Ainsi, en 1814, la plupart des municipalités sont maintenues. Dans le même temps, les conseils, vieillissants, parfois aux rangs clairsemés par l'absence de renouvellements depuis 1813, sont effacés par rapport à l'autorité du maire qui s'affirme, parfois dans un exercice très solitaire. Nuançons toutefois : il existe des communes qui échappent à ce mode de gouvernement, telle Chamelet, et des opposants se font entendre. Ils apparaissent au grand jour durant les Cent-Jours lorsqu'ils sont élus au suffrage universel masculin aux fonctions de maire et d'adjoint ; aussitôt chassés, ils restent actifs dans l'opposition et redoutés en tant que tels. L'administration préfectorale réprime. Cependant, devant l'adhésion de la population à leur égard, elle doit parfois plier, comme à Belleville, où les opinions libérales de la municipalité nommée sont connues.

Indéniablement, la révolution de Juillet est une révolution municipale. Philippe Vigier avait mis au jour plusieurs de ses caractéristiques, à commencer par la loi municipale de 1831 qui établit un suffrage censitaire proportionnel à la population totale, le renouvellement des conseils par moitié tous les trois ans et la nomination des maires et adjoints parmi les élus³⁰⁹⁴. Les électeurs s'emparent de ce moyen d'expression, bien que la participation ne soit pas massive. En l'absence des listes d'émargement, nous resterons à formuler l'hypothèse qu'une partie non négligeable de l'abstention est celle des propriétaires les plus riches, possessionnés dans plusieurs communes parfois trop distantes pour se rendre de l'une à l'autre le jour des élections. Dans le même temps, des métayers tentent de faire valoir les dispositions légales qui pourraient leur permettre d'accéder aux urnes. L'« émigration de l'intérieur »³⁰⁹⁵ des maires légitimistes, les révocations et le premier renouvellement intégral ouvrent les fonctions à des hommes nouveaux ou connus pour les avoir déjà exercées pendant les Cent-Jours, voire sous l'Empire. La préfecture prend cependant la mesure d'une déstabilisation possible de l'administration communale sous l'effet d'un changement rapide de municipalités entières et, parallèlement, évince dès 1832 quelques nommés jugés un peu trop proches de républicains. Durant la monarchie de Juillet,

³⁰⁹³ Patrice GUENIFFEY, « La Première République, 1792-1804 : de la République des Lumières à la République impériale », dans Robert BELOT [dir.], *Tous Républicains !...*, ouvrage cité, pp. 11-15.

³⁰⁹⁴ Philippe VIGIER, « Élections municipales et prise de conscience politique... », article cité.

³⁰⁹⁵ Claude-Isabelle BRELOT, « Le Château face au vote paysan... », article cité, p. 56.

les modes de gouvernement s'ouvrent à davantage de collégialité et les maires affermissent leur autorité face aux desservants.

La démocratisation et la républicanisation de l'échelon municipal caractérisent la période suivante qu'il est difficile de borner précisément. En effet, la révolution de 1848 a peu d'effets immédiats sur les conseils municipaux. Sinon au Bois-d'Oingt, il n'y a pas, au printemps, de prise en main par des comités républicains d'initiative communale et les élections de l'été conservent en grande partie ou rendent le pouvoir aux édiles élus et nommés sous Louis-Philippe. Avec l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte comme président de la République en décembre, le pouvoir échappe aux républicains, qui analysent cet échec comme les conséquences conjuguées d'une manque d'instruction, de poids de l'Église et des notables sur les sociétés rurales. Cependant, la République a semé des graines qui poussent les années suivantes. En effet, les élections municipales de juillet 1848, au suffrage universel masculin, mobilisent fortement et, surtout, les primo-électeurs de cette année se montrent plus assidus aux élections ultérieures que ceux qui ont acquis ce droit durant la monarchie de Juillet ou durant le Second Empire. De plus, les événements nationaux de 1849 donnent naissance à une forte effervescence dans les campagnes et à une intense circulation des idées. Des oppositions durables au parti de l'ordre se constituent, avec des inspirations et des objectifs différents. Elles sont chahutantes dans certaines communes, comme à Vaux et à Ouroux en 1852, redoutées dans d'autres, telle à Saint-Didier-sur-Beaujeu, agissantes et soutenues par une minorité puissante dans des conseils municipaux du canton d'Anse. La population exprime parallèlement son refus d'être gouvernée par des maires et des adjoints nommés hors de leur choix. Ainsi, les outrages aux fonctionnaires municipaux connaissent un pic au lendemain du coup d'État de 1851, sans doute sous l'effet conjugué d'une contestation plus forte et d'une répression plus tatillonne. Dans les années 1860, l'administration renonce à nommer les maires et les adjoints hors des élus et admet la majorité républicaine de certains conseils en nommant des maires de la même tendance. Après le 4 septembre 1870, les républicains sont actifs. S'ils reculent lors des élections de 1871, ils réinvestissent les conseils dès 1874 et sont définitivement majoritaires dans au moins les deux tiers des communes dès 1878.

Les dernières années du 19^e siècle sont marquées par l'intensité de la vie municipale, les conseils devenant un enjeu politique majeur. Cela est notamment dû à une opposition qui reste très forte entre républicains et conservateurs. Cette dernière se traduit par des campagnes électorales vives, qui se caractérisent par un recours à tous les outils de communication disponibles, notamment les affiches, par une participation en augmentation et, dans les années 1880, des résultats fortement contestés devant le conseil de préfecture. De plus, la loi de 1884 renforce les prérogatives des conseils municipaux qui sont désormais plus nombreux à mettre en place des commissions pour étudier les différents dossiers de leur ressort. La laïcisation de l'école des garçons et plus encore celle des filles les

préoccupent et génèrent de fortes oppositions, voire la mise en place de pratiques pour retarder ou empêcher l'application de la loi. L'enjeu politique des élections municipales apparaît enfin par le choix de l'administration de suivre de manière très fine les opinions politiques des élus. Si cet aspect n'a pas été abordé, il faut le mettre en relation avec l'élection de délégués sénatoriaux qui sont amenés à élire les sénateurs. Cette dimension est perçue par les jeunes fédérations politiques. Le scrutin de 1904 fait sans doute l'objet d'une mobilisation exceptionnelle sous l'effet de la rivalité entre progressistes et radicaux-socialistes.

Dès avant la Première Guerre mondiale, la vie municipale subit de nombreuses inflexions. Alors que les registres des délibérations municipales se faisaient l'écho de nombreux conflits au sein des conseils, ils n'en font plus mention. Conjointement à cette atonie nouvelle, la participation électorale s'élève et la proportion de communes où au moins un conseiller municipal reçoit plus de 90 % des voix exprimées s'effondre en-dessous de 50 %. Plusieurs hypothèses peuvent être proposées pour expliquer cette situation. La première est que la société serait moins segmentée : le mutualisme, le développement des associations, l'augmentation et surtout l'entrecroisement des cercles sociaux limiteraient les conflits dans les communes³⁰⁹⁶. En second lieu, les électeurs se verraient proposer des listes de candidats plus nombreuses entre lesquelles choisir et s'empareraient davantage de leur faculté à panacher les listes pour évincer quelques noms qui ne leur conviendraient pas. La période électorale deviendrait alors plus cruciale et mobiliserait davantage ; les votes seraient alors moins unanimes. La conflictualité serait donc concentrée durant cette période et, à son terme, les intérêts communaux seraient considérés des mieux défendus par l'équipe qui triompherait. La démocratisation de l'institution serait donc complète. La troisième hypothèse, enfin, serait que les sujets relevant de la compétence des conseils municipaux feraient consensus. En effet, une fois la translation du cimetière, la construction de la mairie-école et la laïcisation des écoles achevées, peu de sujets soulèvent des débats. Par exemple, la gémination des écoles en 1933 ne paraît pas en susciter. Simultanément, les désaccords se définissent à d'autres échelles. Ainsi, les infrastructures intra-communales, tels le cimetière, le lavoir, la place et les chemins vicinaux, sont établies et nécessitent un entretien ; les nouvelles se jouent à une échelle plus petite, comme la gestion des eaux et l'électrification, engageant la modernisation du village. Des représentants issus des conseils municipaux participent alors à des syndicats intercommunaux où ils défendent les intérêts de la commune entière, même si, potentiellement, des enjeux intracommunales pourraient naître de la priorité d'électrifier tel hameau en priorité par rapport à tel autre. Ce sont alors les habitants en enquêtes *commodo* et *in commodo* qui se manifestent directement. De même, dans les années 1930, sous l'effet de la crise économique, l'identité territoriale

³⁰⁹⁶ Alain DEGENNE et Michel FORSÉ, *Les réseaux sociaux...*, ouvrage cité, pp. 231-232.

change de nature. Alors que l'identité communale prévalait au 19^e siècle, progressivement, naît celle des terroirs, que les appellations d'origine contrôlée définissent et qui se démarquent des délimitations communales. Ainsi, dans les années 1890, la commune de Saint-Lager demande à changer de nom pour accoler celui de Brouilly. La demande acceptée par le conseil général du Rhône fait l'objet de la mobilisation du conseil municipal et des habitants d'Odenas, concernés ou non par la commercialisation des vins de Brouilly. Ne parvenant pas à obtenir la même distinction, Odenas vise à obtenir du conseil d'État que la voisine soit également déboutée. Dans les années 1930, cette logique communale ne tient plus : une solidarité professionnelle de viticulteurs d'Odenas et de Saint-Lager s'est organisée pour défendre la qualité de leur production qui reçoit l'appellation d'origine contrôlée « Côte de Brouilly ». Les autres vignes d'Odenas et de communes voisines reçoivent l'appellation de « Brouilly », y compris alors que les matrices cadastrales ne les distinguaient pas de ce toponyme au 19^e siècle. Les préoccupations sociales ne sont donc pas exemptes de cette définition territoriale fondée sur la qualité des productions, mais elle ne répond plus à une logique communale³⁰⁹⁷. C'est également sous l'effet de la crise économique que l'identité liée à l'appartenance à un territoire communal s'amenuise au profit d'une identité professionnelle que les désignations des édiles a mis au jour. La défense des intérêts de cette dernière passe alors par d'autres instances que les conseils municipaux, en particulier par les syndicats agricoles, en plein essor.

Plusieurs conclusions peuvent être retirées de cette chronologie. En premier lieu, si elle est assez conforme à celle des régimes politiques, des inflexions montrent que la population influence le cadre législatif. Ainsi, à plusieurs reprises, les lois entérinent ce que l'administration préfectorale a dû se résoudre à accepter antérieurement (choix des maires et adjoints parmi les édiles élus notamment). De plus, l'acceptabilité des administrateurs par la population implique parfois de nommer des opposants notoires au régime. Sous le Premier Empire, le rapport de force est nettement en faveur des notables traditionnels. Sous la Restauration et sous le Second Empire, des libéraux voire des républicains peuvent être nommés. En second lieu, l'historiographie de la politisation des campagnes peut être nuancée : si celle-ci a souvent été associée aux progrès de la République, la chronologie fait ici ressortir qu'elle les devance. Les Cent-Jours et ses lendemains, la monarchie de Juillet ont ainsi été sous-estimés dans leurs effets immédiats. Pour cette dernière période, les préparatifs des scrutins, leur déroulement, les protestations viennent nuancer l'opposition que Christine Guionnet dessine entre modernité politique des villes et archaïsme des campagnes. Mais surtout, le village est souvent perçu comme une communauté et donc

³⁰⁹⁷ Gaëlle CHARCOSSET, « L'excellence viti-vinicole avant les AOC : Brouilly et Côte de Brouilly à la charnière des 19^e et 20^e siècles », dans *La vigne et les hommes en Bourgogne et alentour, propriété et propriétaires (14^e-21^e siècles). Actes des premières rencontres « Aujourd'hui, l'histoire des bourgognes »*, Beaune, 16 avril 2005.- *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin*, n° 5, 2005, pp. 167-185.

comme unité et union de ses habitants. L'existence des conflits montre qu'il abrite en réalité une société traversée par des conflits, quelles qu'en soient les motivations (de classe ou de rapports de force sociaux, de voisinage, culturelles, *etc.*). De ces clivages naît la prise de conscience politique comme admission, refus ou recherche de basculement des rapports de force. Ainsi, si le conflit paraît révélateur de la politique au village, il en est tout autant la matrice.

2. Production documentaire et exploitation des sources

Par ailleurs, les documents utilisés ont des implications sur cette chronologie. Ainsi, il n'est pas exclu que les inflexions observées à partir du 20^e siècle soient également liées à une évolution du registre des délibérations municipales vers un recueil des décisions entérinées tout en lissant les échanges qui les ont précédées. De manière plus générale, l'étude des pratiques administratives communales a permis de dégager des incidences sur la production documentaire en dépendant, utilisée ici comme sources. Ces documents sont souvent cadrés par la législation et les imprimés, n'autorisant ni fantaisie ni interprétation par les producteurs qui sont alors perçus comme les exécutants de la volonté étatique. Parallèlement, les usages de ces sources visant à prélever une information particulière ou à en faire une étude sérielle s'attachent assez peu au contexte de production pourtant primordial.

Il en va ainsi de l'état civil. Succédant aux registres tenus par les curés consignants baptêmes, mariages et sépultures depuis l'ordonnance de Villers-Côtterêts, ils regroupent à partir de 1792 les actes de naissance, de mariage et de décès et ils sont confiés aux maires. La comparaison avec d'autres documents permet de déceler des pratiques administratives encore fragiles au début du 19^e siècle, comme à Saint-Mamert, où les registres sont tenus de manière irrégulière. L'ordre des actes de naissance dans les registres d'état civil ne correspond pas à la chronologie des dates de naissance indiquées dans les actes de baptême. De plus, de nombreuses naissances ont été omises, obligeant les personnes concernées à prouver leur identité par un acte de notoriété déposé en justice de paix, lorsque la loi leur requiert de présenter leur acte d'état civil, donc souvent au moment de leur mariage. L'indication de l'officier de l'état civil révèle si le maire remplit lui-même cette fonction ou s'il la délègue à son adjoint, y compris lorsqu'il est présent dans la commune. Le recours à des témoins récurrents et l'absence de signature des déclarants mettent en avant les actes signés postérieurement aux déclarations et une administration verrouillée par le maire. Le suivi des témoins a également mis au jour la progressive institutionnalisation des rôles à l'échelle communale. Le sonneur, le garde champêtre et l'instituteur deviennent des témoins réguliers, montrant, pour le premier, un lien conservé entre la déclaration à l'état civil et un baptême immédiat et, pour les deux autres, la perception d'une charge liée à leur

rémunération communale, l'instituteur rédigeant en outre les actes. On le voit, ces registres en révèlent autant sur l'administration communale et ses pratiques que sur l'identification des citoyens, non sans conséquence sur cette dernière. Gérard Noiriel l'avait déjà souligné en montrant l'intérêt d'une approche socio-historique de ces registres³⁰⁹⁸. La compréhension des circulaires et l'interprétation locale prévalent également à l'élaboration des listes électorales et des listes nominatives de recensement. Ces deux documents sont des enjeux pour le pouvoir municipal. Avec le premier, l'inscription ou non donne accès au vote pour les élections municipales. Le second permet au maire d'énoncer des rapports de force sociaux, par les désignations socio-professionnelles par exemple, ou territoriaux par l'ordre donné aux hameaux ou encore en attribuant telle maison à tel hameau. C'est bien au sujet de ce décompte que les sections de Chambost et Allières se disputent leur poids respectif en population et donc leur représentation au sein du conseil municipal. Nous aurions pu aussi tenter de repérer si des listes avaient été truquées, quoique les ajouts se détectent plus facilement que des absences qui peuvent être liées aux mobilités ; Jean Bienfait en a révélé quelques ficelles à propos des recensements lyonnais du début du 20^e siècle³⁰⁹⁹.

Pour ces trois documents, c'est de leur lecture sérielle qu'émergent les pratiques communales. Les outils numériques, notamment les bases de données, aident à les cerner. En effet, la lecture peut alors être linéaire ou croisée selon différents critères, les recoupements peuvent être multipliés. Cependant, les outils numériques peuvent également les contraindre. Ainsi, l'état civil accessible en ligne morcelle en années des registres qui en comprennent plusieurs, sépare naissances, publications de bans, mariages et décès qui, dans les registres, s'enchaînent. Pour les communes les plus peuplées, les listes nominatives de recensement sont consultables par rue, sans pouvoir reconstituer l'ordre dans lequel celles-ci ont été recensées. À la logique de la source s'est substituée celle de l'accès à l'information nominative. Parallèlement, si les archivistes se livrent à une analyse très pointue de la composition d'un fond, dont la lecture préalable à l'inventaire est toujours très précieuse, ils se livrent peu ou pas à une explicitation des choix qui ont présidé à la numérisation d'un fonds. De même, quand elle existe, l'indexation collaborative est pour l'instant limitée aux noms et prénoms, alors que les chercheurs en histoire pourraient être intéressés pour faire et lire d'autres annotations sur ces sources sérielles.

³⁰⁹⁸ Gérard NOIRIEL, « L'identification des citoyens. Naissance de l'État civil républicain », dans Peter SCHÖTLER [dir.], *L'identification. – Genèses*, n° 13, automne 1993, pp. 3-28. En ligne : http://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1993_num_13_1_1196 (dernière consultation : 24 août 2016).

³⁰⁹⁹ Jean BIENFAIT, « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936). Deuxième article : examen critique des listes nominatives », dans *Revue de géographie de Lyon*, volume 43, n° 2, 1968, pp. 95-132. En ligne : http://www.persee.fr/doc/geoca_0035-113x_1968_num_43_2_2626 (dernière consultation : 24 août 2016).

Les pratiques administratives ont également été retracées avec les archives trouvées en mairie, d'une richesse variable d'une commune à l'autre. Dans trois, Chambost-Allières, Odenas et Saint-Mamert, les fonds n'étaient pas classés. Les documents se trouvaient dans des cartons, des cagettes, voire directement posés sur le sol dans le grenier, parfois en liasses attachées, parfois à la suite les uns des autres, sans pochettes. Ces fonds sont pauvres en volume : les listes électorales n'ont pas été conservées, la correspondance est très lacunaire, *etc.* En revanche, ils se sont révélés riches de documents montrant le rôle informel des maires : les lettres pour s'enquérir de la réputation de la famille d'un ou d'une fiancé-e, des excuses écrites après des insultes entre deux particuliers, par exemple. Ces documents sont absents des fonds des deux autres communes, ce qui pourrait signifier que les auteurs du classement se livrent alors à un tri. Concrètement, le cadre de classement de fonds communaux ne les prévoit pas, ce qui explique leur suppression.

À Chamelet, le classement a été réalisé par l'instituteur dans les années 1880-1900, officiellement chargé et rémunéré pour cela ; à Ouroux, les documents ont été cachés dans un faux plancher de l'école pendant la Seconde Guerre mondiale et mis au jour, non classés, dans les années 1990. Que Renaud Gratier de Saint-Louis soit remercié du classement auquel il s'est alors livré en suivant scrupuleusement les règles archivistiques concernant un fonds communal. Dans les deux cas, la présence de documents anciens, dès les lendemains de la Révolution à Chamelet, depuis la monarchie de Juillet à Ouroux, malgré le changement de locaux pour la maison commune et les nombreux maires qui se sont succédés, montre la conscience d'une dimension publique à l'action communale, et de sa perpétuation par les archives. Nous n'avons pas recensé les communes selon si ces fonds avaient été classés, et, le cas échéant, rechercher la date à laquelle cela avait été fait. Cela pourrait toutefois être instructif sur la perception que l'institution municipale a d'elle-même, de son rôle et de sa production documentaire. En outre, le refus des communes de déposer leurs archives au niveau départemental, quand elles sont sollicitées pour le faire, démontre que la conservation et la préservation ne sont pas leurs seules préoccupations vis-à-vis de leurs fonds. En tant qu'instances de production de ces documents, les municipalités et conseils municipaux, voire leurs services administratifs, considèrent qu'ils en sont les garants, que la mairie en est le lieu naturel de conservation et de consultation. C'est peut-être également un moyen de savoir qui dépouille ces archives communales.

Les archives mobilisées ne sont pas seulement celles déposées dans les fonds communaux et produites par l'échelon communal. En effet, nous avons eu recours à d'autres sources peu exploitées pour un sujet portant sur une administration publique et son personnel. Ainsi, les dossiers et les jugements émis par le conseil de préfecture sont primordiaux pour la compréhension des élections municipales, leur déroulement et les protestations qui les suivent. De même, les outrages aux maires instruits en justice correctionnelle ont été d'un apport majeur. Pour l'identification des édiles, les sources

sérielles ont été importantes. Bien que peu mentionnées parmi elles, les listes de tirage au sort se sont révélées riches, en plus des autres plus traditionnelles de l'identification. Alain Corbin en avait montré l'intérêt pour quantifier et qualifier la mobilité des Limousins³¹⁰⁰. Pour une population masculine, ces listes autorisent une autre évaluation de l'instruction que la seule signature des actes de l'état civil dont on a montré la limite dans ce domaine, elles laissent connaître les éventuelles études en séminaire. De plus, en fonction du numéro tiré, elles informent sur l'éventuel départ de ces hommes au service militaire. Plusieurs édiles ou membres de leur entourage en tirent leurs surnoms, tel François Large dit l'Africain à Ouroux, qui donne un éclairage politique particulier à son second surnom, Cavaignac. Enfin, s'ils sont recensés pendant la durée supposée de ce service, cela permet de repérer des pratiques de remplacement.

Qu'elles soient déposées ou non dans des fonds publics, les archives privées constituent enfin un apport majeur. Peu de fonds personnels de maires, d'adjoints ou de conseillers municipaux ont été retrouvés et dépouillés. En revanche, les fonds des sœurs de l'Enfant-Jésus ont précisé les relations avec les municipalités et les appels à la congrégation pour ouvrir des écoles communales. Trop ponctuellement, car très riches, ceux du Grand-Orient et des deux parlementaires du début du 20^e siècle, Laurent Bonnevey et Émile Bender, ont été mobilisés pour contribuer à la reconstitution des réseaux sociaux et politiques. De même, comme ce qui a été relevé pour les maires, la frontière entre public et privé est floue pour les fonctionnaires préfectoraux, en particulier au début du 19^e siècle, aussi leurs archives auraient-elles été d'un précieux secours. Ainsi, nous avons tardivement trouvé trace des archives personnelles des Lezay-Marnésia à la Bibliothèque nationale de France et n'avons pas consulté les « documents relatifs à la carrière d'Albert de Lezay comme préfet du Rhône, 1817-1820 »³¹⁰¹. Pareillement, en 1957, les archives départementales de Vendée ont acheté en vente publique les documents administratifs restés en possession de Jacques-Christian Paulze d'Ivoy et correspondant à la période où il a exercé comme préfet de ce département³¹⁰². Le même avait précédemment et brièvement officié dans le Rhône, en 1831-1832, période charnière notamment du fait des révocations prononcées. Mais aucun fond privé n'a été retrouvé concernant cette période et le dépôt

³¹⁰⁰ Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin...*, ouvrage cité, tome 1, pp. 177-178.

³¹⁰¹ Voir le site Archives et manuscrits des Archives nationales l'inventaire des papiers Lezay-Marnésia, Ms 15421 : http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ead.html?id=FRBNFEAD000013252&cFRBNFEAD000013252_d0e516 (dernière consultation : 24 août 2016).

³¹⁰² Voir sur le site des Archives départementales de la Vendée, l'inventaire du fond Paulze d'Ivoy en 21J : http://recherche-archives.vendee.fr/archives/fonds/FRAD085_21J (dernière consultation : 24 août 2016).

aux archives nationales ne se montre pas aussi riche que les documents achetés par la Vendée³¹⁰³.

Si nous pouvons aisément relever la richesse de chacune des sources utilisées et regretter de ne pas en avoir exploité d'autres, c'est leur croisement qui s'est révélé primordial, y compris entre sources dont l'intérêt pouvait apparaître de prime abord comme négligeable. Il s'agit alors moins d'établir la vérité (exprimée par quelques-uns, contrefaite par quelques autres, ou dissimulée par d'autres encore) que d'appréhender des réalités, dépendantes des positions sociales de chacun, de la compréhension des rapports de force et des évolutions sociales et politiques. Ainsi, lorsqu'André Dupalais est accusé d'outrages envers Tircuy de Corcelles, maire, l'objectif du croisement et de l'analyse du dossier en justice en particulier n'est bien sûr pas de se placer en juge, de déterminer si les faits sont suffisamment avérés et en conséquence de se prononcer sur la culpabilité ou non de l'accusé. À travers la situation décrite, le croisement des témoignages, la reconstitution des réseaux sociaux, politiques et culturels des acteurs, l'objectif est de mettre au jour les représentations de chacun, de l'autorité publique, du pouvoir et de la préséance que peut revendiquer un ci-devant seigneur dans les années 1840 et les oppositions qu'il peut rencontrer, qui peut s'y livrer et comment. Le croisement des sources s'inscrit également dans une démarche complémentaire, chacune se révélant lacunaire, soit parce que le fonds comprend des absences, soit parce que la logique de l'auteur n'était pas celle de l'étude menée : c'est là le glissement logique du document-trace laissé par un auteur au document-source exploité par le chercheur.

Le croisement des sources a été facilité et en grande partie rendu possible par la mise en place de tables réunies dans plusieurs bases de données relationnelles informatisées. Chaque table respecte la source non comme s'en voulant la traduction numérique – ne serait-ce qu'en définissant des champs et des règles de saisie, la source est interprétée ; la table est donc métasource –, mais comme séparant chaque donnée des autres sources et permettant un va-et-vient permanent avec l'original, un accès à toutes les données saisies et la possibilité de les comparer, pour ensuite les interpréter et les analyser. L'informatisation a notamment autorisé une approche multiscalaire, avec le corpus étendu des édiles de toutes les communes de l'arrondissement, d'une part, et celui de chacune des cinq communes retenues, d'autre part. Au terme de l'étude, plusieurs constats s'imposent. En premier lieu, comparativement à la masse d'informations saisies, les bases de données relationnelles sont sous-exploitées. Cela est dû à la saisie de données dans un contexte bien plus large que les seuls édiles pour identifier ceux-ci de manière relative (par rapport aux

³¹⁰³ Voir dans la salle virtuelle des inventaires, archives nationales de France, fonds Paulze et Lavoisier : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_004307 (dernière consultation : 24 août 2016).

habitants de leur commune, à un groupe professionnel ou social, *etc.*). Par ailleurs, les tables avaient pour vocation de rendre disponibles facilement et rapidement des informations diverses et de les croiser en fonction du questionnement. De ce fait, seules celles permettant de répondre ont été utilisées. L'approche quantitative possible de ces données sérielles est restée sommaire, tant dans celles traitées que dans l'outillage mathématique, parce que cette dimension statistique ne nous paraissait pas au centre du questionnement proposé. De plus, les bases sont restées un matériau malléable tout au long de l'étude. Ainsi, si leur structure relationnelle est restée relativement stable, les champs d'interprétation et d'analyse se sont multipliés. Tant du fait de la masse documentaire réunie que par l'étude répondant à un questionnement, l'approche prosopographique paraîtra inachevée. En réalité, se pose la question de ses délimitations : le recueil des informations sur les seuls individus au centre de l'étude permet-il de rendre compte de ce qu'ils sont et de leurs trajectoires ? Devant des sources bien conservées pour la période contemporaine, comparativement aux périodes antérieures, l'exhaustivité n'est-elle pas une illusion aussi importante, tant elle semble réduire l'écart entre le vécu et le reconstitué ? Or, au final, la part du consigné et conservé ne rend compte que d'une partie infime de l'activité humaine et des relations sociales. C'est la raison pour laquelle nous avons renoncé à une représentation sous forme de graphes des réseaux sociaux. En second lieu, une partie non négligeable de données qui se présentent sous une forme sérielle n'ont pas fait l'objet de tables ou de bases de données indépendantes. C'est particulièrement le cas des délibérations des conseils municipaux : la construction d'un outil numérique aurait permis d'affiner l'étude des présents aux délibérations, édiles et plus forts contribuables, des sujets traités, de leur évolution, mais également des bénéficiaires des décisions du conseil municipal (enfants admis gratuitement à l'école, pauvres assistés, *etc.*). De même, les comptes communaux n'ont pas été exploités et ils ont encore moins été traités sous la forme de bases de données, bien que cela soit une entrée importante pour la compréhension de l'activité du conseil municipal en relation avec les contraintes économiques et financières qui s'imposent à lui. Cela mettrait en lumière les décisions d'emprunt, les choix faits dans les aménagements de la commune, mais également le coût des conflits entre réseaux. Ainsi en va-t-il de la décision de Philibert Passot de contester le montant proposé pour l'expropriation d'une terre utilisée pour l'ouverture d'un chemin de grande communication et d'imposer un prix qui grève durablement les finances communales. Concrètement, dans les cinq communes, ces comptes n'ont été conservés qu'à Chamelet, de manière non exhaustive. Ainsi, outre la charge de travail supplémentaire, la démarche comparative n'aurait pas pu être menée. En troisième lieu, l'utilisation de bases de données interroge sur la place respective du récurrent et de l'exceptionnel dans l'étude. Le recours à cet outil vise particulièrement à repérer les récurrences. Il s'agit cependant de ne pas sous-estimer ou mésestimer les événements et les trajectoires individuelles

exceptionnelles. En effet, ces derniers définissent d'une part les limites de l'acceptable tant sur le plan légal que social – ces faits exceptionnels étant souvent révélés par l'instance judiciaire, ou l'administration qui surveille des opposants – et, d'autre part, les marges du corpus. À de nombreuses reprises, nous nous sommes interrogée sur le poids respectif du récurrent et de l'exceptionnel, et, partant, du structurel et du conjoncturel, de la société et de l'individu.

3. Dans le champ historiographique de l'histoire rurale

Enfin, cette analyse appartient pleinement au champ historiographique de l'histoire rurale tant par sa problématique, que, partant, son territoire. Les questions de l'interconnaissance au sein de la société villageoise, du maintien de formes de violences individuelles ou collectives et des mobilités ont été posées. Elles visent à discuter une image du village et de sa société immobile, repliés sur eux.

Les relations et activités sociales au quotidien sont importantes mais masquées parce que verbales et gestuelles. De manière plus générale, l'interconnaissance, réelle ou supposée, constitue un biais pour la reconstitution des réseaux : à partir de quel moment les liens, leur nombre et leur intensité témoignent-ils d'une proximité plus grande que la seule connaissance entre personnes qui se croisent au quotidien ? Inversement, cette interconnaissance est certainement amplifiée par la vision d'un village refermé sur lui-même. Or les mobilités sont importantes, au point que quatre communes sur cinq perdent plus d'un quart de leurs électeurs lors de la promulgation de la loi électorale de 1850 et, dans une commune comme Chamelet, 45 % des électeurs mais jusqu'à 55 % des votants au début du Second Empire sont des migrants. L'incertitude sur les résultats électoraux peut donc être forte. De même, s'ils sont parmi les habitants les plus stables, les édiles ne sont pas exempts de ces mouvements, qu'ils soient nouvellement arrivés ou qu'ils partent puis qu'ils reviennent. De plus, les mariages, les acquisitions foncières, les relations commerciales tissées les inscrivent dans un territoire qui dépasse les limites communales et conduisent à des micromobilités. Ils s'inscrivent alors dans des réseaux sociaux, culturels et politiques intercommunaux qui permettent de discuter de la commune comme seul échelon d'étude. Notons également que cette circulation est gommée ou niée par des discours qui produisent une immuabilité du village et de ses élus après la Première Guerre mondiale. D'une part, ce discours coïncide avec la prise de conscience par l'État et par les partis politiques de l'importance et de l'irréversibilité de l'« exode rural ». Ainsi, au même moment, des promotions au Mérite agricole récompensent les chefs d'exploitations plus que centenaires, les mutilés de guerre restés à la terre malgré leur handicap, *etc.* D'autre part, le déplacement de l'identité territoriale vers une identité professionnelle dû aux

transformations de l'agriculture suscite ce discours pour ancrer la légitimité des familles éligibles dans un passé commun avec le village.

Le cloisonnement en deux champs historiographiques distincts, histoire rurale d'une part, histoire urbaine d'autre part, occulte la constante circulation des hommes et des informations et des idées entre les deux espaces. Claude BreLOT l'a montré en ce qui concerne les grands notables qui vont et viennent entre hôtel particulier et château(x) et qui jouent le rôle de « tête de pont des intérêts du village à la ville »³¹⁰⁴. Ainsi, des édiles de l'arrondissement de Villefranche entretiennent une sociabilité notabiliaire tant urbaine que de villégiature. En témoignent entre autres les nobles royalistes puis légitimistes du début du 19^e siècle, la bourgeoisie caladoise qui occupe des mairies pendant les Cent-Jours ou les Lyonnais catholiques intransigeants de la fin du 20^e siècle. Cette double appartenance et cette circulation ne sont cependant pas l'apanage des notables. Sous la Restauration, le marquis de Montaigu redoute les allers et venues entre Odenas et les marchés de Beaujeu et de Mâcon d'artisans et de propriétaires de sa commune qu'il tient pour jacobins. De même, le canut Jean-Louis Greppo n'est certes pas un élu du canton d'Anse, qu'il a quitté très jeune. Durant la monarchie de Juillet et la Deuxième République, il n'en entretient pas moins des relations étroites avec des membres de sa famille et d'autres hommes qui occupent des fonctions municipales et qui sont sensibles aux idées républicaines puis socialistes qu'il défend à Lyon puis à l'Assemblée. De même, les assaillants du télégraphe de Marcy en 1849 sont tout à la fois coordonnés avec les ouvriers lyonnais et protégés des habitants des communes voisines où ils comptent des édiles parmi leurs proches.

Il reste à revenir sur l'archaïsme des campagnes que les violences collectives, telles les luttes de faction, les rébellions aux forces de l'ordre et les crises frumentaires, et individuelles, crimes familiaux ou de voisinage par exemple, ne manquent pas d'illustrer. Notre propos n'est pas de nier l'existence de ces passions, nous les avons rencontrées, de l'homme assassiné en janvier 1852 à Ouroux et dont le corps est déposé sur le perron de l'église aux actions belligérantes entre les sections de Chambost et d'Allières. Cependant, certains de ces événements montrent des inflexions politiques plus modernes ou des interprétations divergentes. Ainsi en va-t-il de l'attroupement qui a lieu autour du maire de Saint-Romain-de-Popey en 1831. Ce dernier craint une révolte antifiscale et fait avertir le percepteur de se cacher. Cependant, la foule reste calme et un seul homme prend la parole : il se réclame des voix qu'il a obtenues aux récentes élections municipales et il voit en ce magistrat le « restant de Charles dix, de Polignac, de Chanteloze » (sic), bref l'ultime reliquat du régime déchu. Il revendique enfin une répartition juste des contributions. Mais surtout, ces actes, aussi graves et violents soient-ils, restent ponctuels, rares même, et spectaculaires, ils occultent l'activité pétitionnaire, l'acceptation du résultat des urnes, les

³¹⁰⁴ Claude-Isabelle BRELOT, « À la ville comme à la campagne... », article cité, p. 396.

recherches de soutien par des réseaux introduits à la préfecture voire dans les ministères, les médiations, *etc.* qui composent le quotidien.

Table des matières

INTRODUCTION	10
<i>Une institution municipale qui a suscité peu de recherches</i>	<i>11</i>
Les raisons de ce faible intérêt	11
Un champ politique local délaissé	11
Les thèses régionales et la politisation des campagnes	12
Les travaux historiques sur l'institution municipale	16
L'histoire sociale des maires et des conseillers municipaux	16
Les élections municipales sous la monarchie de Juillet	19
Une histoire des communes	20
Un renouvellement des objets et des approches	20
L'apport des autres sciences sociales	20
De la « <i>microstoria</i> » à la « communalisation » : l'appel à une histoire sociale fine	24
Les nouveaux objets politiques des histoires politique et culturelle	26
<i>Méthodologie</i>	<i>29</i>
L'identification des édiles	29
Une démarche prosopographique	29
Deux nébuleuses	31
À l'échelle de l'arrondissement	31
À l'échelle des communes retenues	36
L'illusion de l'exhaustivité	39
Des lacunes importantes	39
Les choix archivistiques	40
Vers une histoire sociale fine	41
Sortir du groupe pour mieux le définir	42
À l'échelle de l'arrondissement	42
À l'échelle des communes	43
Appréhender les édiles au sein de la vie municipale	44
Rendre compte du foisonnement	46
PARTIE 1 D'UNE INSTITUTION ADMINISTRATIVE A UNE INSTITUTION COMMUNALE.....	48
INTRODUCTION	49
CHAPITRE 1 LA NAISSANCE DE « MONSIEUR LE MAIRE »	50
1. L'« écharpe » et l'« étole » : le face-à-face de l'autorité civile et de l'autorité religieuse	51
1.1. « L'ascension de la conscience municipale »	52
1.1.1. L'imposition d'un « paysage sonore » civil : cloches, caisses et boîtes	52
1.1.2. Les registres de l'état civil : vers une institutionnalisation des rôles municipaux	55
1.2. La confrontation d'une conscience municipale en expansion et de l'intransigeance ecclésiastique	58
1.2.1. La concertation du maire et du desservant	58
1.2.2. Un antagonisme durable et latent	61
1.2.3. L'instrumentalisation du conflit d'autorité par les luttes de factions ?	65
2. Quelques fondements de l'autorité du maire : l'exercice de la police et de la justice au village	69
2.1. L'exercice de la police au village	69
2.1.1. Les attributions municipales de police	70
2.1.2. Les relations entre le maire et les gendarmes : réquisitions réciproques et concurrences ?	72
2.2. Le rôle du maire dans la régulation sociale au village : une activité infrajudiciaire	77
2.2.1. Une faible verbalisation : de remontrances en admonestations	77
2.2.2. Conciliations et arrangements	81
3. Maires outragés	84
3.1. Caractéristiques générales des outrages	86
3.1.1. Une faible contestation de l'autorité du maire ?	86

3.1.2. Une exposition lors de l'exercice de police	89
3.1.3. Une méconnaissance de l'autorité du maire en toute connaissance de cause	90
3.2. La liminalité de la contestation	93
3.2.1. Des perceptions très variables de l'outrage	93
3.2.2. Les outrages, formes exacerbées des luttes municipales	98
3.2.3. Les conditions d'une contestation publique	99
CHAPITRE 2 UN VOTE APPROPRIÉ	104
1. <i>Des élections préparées</i>	105
1.1. Les candidats partent en campagne	105
1.1.1. Préparer la campagne	105
a) Les inscriptions sur les listes électorales	105
b) Constituer une liste de candidats	110
c) Les outils au service de la campagne	112
1.1.2. Les candidats s'adressent aux électeurs	114
a) « Anne ma sœur ne vois-tu rien venir... ? » : « la foire aux promesses »	115
b) Menaces	117
c) Les qualités d'un bon conseil municipal	118
1.1.3. Les conseillers sortants : des candidats avantagés ?	119
a) Le bilan du conseil municipal sortant	119
b) Une position de force dans le processus électoral	122
1.2. Le jour des élections	125
1.2.1. La composition du bureau de vote	125
a) Les conditions générales d'élaboration	125
b) Candidats et hommes de confiance	127
1.2.2. Sur le chemin des urnes	130
a) Concurrences et défis entre candidats : Vaux-en-Beaujolais au début du Second Empire	130
b) Libations et bulletins glissés dans la poche : les dernières pressions	132
c) Comparaitre devant le bureau électoral	134
2. <i>Des élections appropriées</i>	135
2.1. Sous la monarchie de Juillet	136
2.1.1. Une faible mobilisation électorale	136
2.1.2. La composition du corps électoral responsable de l'abstention dans le Beaujolais viticole ?	139
2.2. Au suffrage universel masculin	141
2.2.1. Participer et s'abstenir sous le Second Empire	141
a) Les élections municipales de la monarchie de Juillet, lieu d'apprentissage du vote ?	142
b) Autres expériences et mobilisation par les notables ?	143
c) Les électeurs de Chamelet sous le Second Empire	144
2.2.2. Les soubresauts de la Troisième République	146
a) Une participation élevée	146
b) Les transformations du corps électoral de Chamelet	149
3. <i>Rendre le résultat incontestable</i>	151
3.1. Un dépouillement sous le regard des électeurs	151
3.1.1. Ouroux, 1852. Un dépouillement contrôlé par les adversaires du maire	151
3.1.2. Sous la Troisième République	152
3.2. Réclamations et protestations	155
3.2.1. Un troisième tour ? Les protestations sous la Troisième République	155
3.2.2. Les usages de la protestation sous la monarchie de Juillet	160
3.2.3. L'échec d'une stratégie de protestation sous le Second Empire	161
CONCLUSION	166
PARTIE 2 CANDIDATS, ELIGIBLES ET ELUS	169
INTRODUCTION	170
CHAPITRE 3 DES CONTRAINTES EXOGENES ET SOCIALES AU VOTE ?	172
1. <i>Le poids des dispositions législatives</i>	172
1.1. Les contraintes du suffrage	172
1.1.1. Le suffrage censitaire	173

1.1.2. Le suffrage « universel »	175
1.2. Une éligibilité réduite ?	177
1.2.1. Une restriction équivalente dans chaque commune	178
1.2.2. Des facteurs variables affirmant les spécificités communales	179
1.2.3. Permanence et instabilité des édiles	182
2. Le poids des notables	183
2.1. L'effacement des représentants traditionnels	184
2.1.1. Le château	184
2.1.2. L'étude	188
2.2. Nouvelles élites en quête de notabilité	192
2.2.1. Le grand propriétaire foncier et le directeur d'usine	193
2.2.2. Comportements notabiliaires au village	200
2.3. « Notables » en élections : de la notabilité à la représentation	204
2.3.1. Des fonctions municipales dues à la reconnaissance d'un statut social spécifique ?	205
2.3.2. Une unanimité de plus en plus remise en cause	208
2.3.3. Élités contestées : pressions et protestations électorales	212
CHAPITRE 4 LE CONSEIL MUNICIPAL, L'AFFAIRE DE QUELQUES FAMILLES PAYSANNES	217
1. Les « notables de village »	218
1.1. L'ancienneté dans la commune	218
1.1.1. L'immutabilité en discours	218
1.1.2. Un renouvellement pourtant important mais plus lent et plus réduit que celui de la société villageoise	221
1.1.3. Un recrutement local que les mobilités et l'entre-soi des familles éligibles ne suffisent pas à expliquer	223
1.2. « Les prés, les terres, les bois qui s'étalent au grand soleil exercent un grand prestige »	226
1.2.1. Le déclin des propriétaires, résultat d'une mutation taxinomique ?	227
1.2.2. Le choix des édiles en Beaujolais viticole : du « propriétaire » au « viticulteur »	230
1.2.3. Hors du vignoble beaujolais : la discrétion taxinomique des propriétaires	234
1.3. Des paysans franchissant le seuil de l'aisance ?	236
1.3.1. Des cultivateurs minoritaires dans la partie occidentale de l'arrondissement	237
1.3.2. L'archétype de l' élu cultivateur	240
1.3.3. Des élus oligarques ?	244
2. Les familles éligibles	246
2.1. La transmission des fonctions municipales	246
2.1.1. L'indissociabilité des patrimoines : la constitution d'un héritier	248
2.1.2. Une convergence des stratégies familiales de représentation et du choix des électeurs ?	250
2.2. Familles mises en scène	253
2.2.1. S'approprier l'église : l'attribution des bancs de l'église, Chamelet, 1830-1855	254
2.2.2. L'inscription territoriale des familles	256
2.2.3. Charité et bienfaisance : préoccupations eschatologiques et affirmation familiale	259
2.3. Extinction de familles et pertes d'éligibilité	263
2.3.1. Les aléas démographiques : un phénomène marginal	263
2.3.2. Les atteintes à l'honneur familial sont-elles susceptibles de provoquer le renoncement à la vie municipale ?	263
2.3.3. Quel est le poids de l'argument du patrimoine familial auprès des électeurs ?	265
CHAPITRE 5 APTITUDES ET ENGAGEMENTS INDIVIDUELS	268
1. Savoir-faire	268
1.1. Savoir s'exprimer	269
1.1.1. Signer	269
1.1.2. Une instruction précoce	270
1.1.3. Porte-parole et tribuns	272
1.2. Le fruit des engagements	274
1.2.1. Cités en exemple : les acteurs d'une émulation	275
1.2.2. Les animateurs du tissu associatif communal	276
1.2.3. Les porteurs de conviction	277
2. Des professions offrant des opportunités municipales ?	279
2.1. De nouvelles élites au village au retrait des conseils municipaux	280
2.1.1. Un exercice en délégation : les régisseurs	280
2.1.2. Un faible investissement municipal de la part des médecins et des vétérinaires	281

2.2. Les artisans et commerçants au village	283
2.2.1. En surreprésentation	283
2.2.2. Des intermédiaires.....	285
2.2.3. Des « animateurs » de la sociabilité villageoise	286
3. <i>Du candidat déçu à l'élu déchu</i>	288
3.1. La candidature, une mise à l'épreuve ?	288
3.1.1. Distinguer les candidats et les obtenteurs de voix	288
3.1.2. Un parcours initiatique pour les conseillers municipaux ?	290
3.1.3. Les « voix disséminées » : entre dérision et annonce de candidature ?	291
3.2. Le poids de la compétition électorale sur les carrières municipales	292
3.2.1. Une compétition électorale en cercle fermé	292
3.2.2. Le mythe des élus inamovibles	293
CONCLUSION.....	295
PARTIE 3 DES MODES DE GOUVERNEMENT	297
INTRODUCTION.....	298
CHAPITRE 6 LA DECISION SOLITAIRE DU MAIRE	304
1. <i>Ses manifestations</i>	304
1.1. Le contraste d'une vie municipale atone et d'un maire omniprésent	305
1.2. La confusion du privé et du public	306
1.3. La décharge de la gestion administrative au quotidien sur l'adjoint ou sur le secrétaire de mairie.....	309
2. <i>La reconnaissance des notables par l'administration : une redéfinition de la position sociale par la fonction d'autorité ? (1800-1830)</i>	311
2.1. À la recherche de compétences.....	312
2.2. Les notables : le timide ralliement des élites traditionnelles	315
2.3. La place de la noblesse dans l'administration	317
3. <i>Les notables à l'épreuve du nombre</i>	322
3.1. Une contestation faible mais significative	323
3.1.1. Quelle contestation possible ?.....	323
3.1.2. « Dupalais vaut Tircuit »	324
3.2. La double révolution de la monarchie de Juillet	327
3.2.1. La révolution de palais : le renouvellement notabiliaire.....	327
3.2.2. La révolution municipale : l'affirmation du rôle des conseillers municipaux.....	330
3.3. Les derniers bastions châtelains sous la Troisième République	333
3.3.1. Années 1880 : l'échec d'une tentative de reconquête municipale par les notables ?	333
3.3.2. La déliquescence d'un <i>habitus</i>	334
CHAPITRE 7 UN MAIRE SOUMIS A LA COLLEGIALITE DE LA DECISION	339
1. <i>Une décision collective « imposée » au maire</i>	340
1.1. Les actes du maire sous contrôle.....	340
1.2. Le conseil municipal, lieu de débat : la décision collégiale	342
1.3. Le travail préparatoire à la délibération : les commissions	344
2. <i>Le choix d'une municipalité de consensus</i>	349
2.1. Les modalités du choix par l'administration	351
2.1.1. De la difficulté à trouver un maire et un adjoint.....	351
2.1.2. Consultations et propositions	353
2.1.3. Une municipalité de consensus, objectif de l'administration	355
2.2. Élire un maire et un adjoint	360
2.2.1. Une élection faite à l'avance.....	361
2.2.2. À l'encontre d'une perception des fonctions municipales constituant un <i>cursus honorum</i>	364
3. <i>Le « maire dont on ne voulait pas » : les petites démocraties face au choix de l'administration</i>	367
3.1. Les formes de la contestation.....	368
3.1.1. L'opposition du conseil municipal.....	368
3.1.2. L'opposition des électeurs et du reste de la population	373
3.2. Une résistance silencieuse au coup d'État de 1851 ?	378
3.2.1. Une remise en cause du principe de nomination en dehors du conseil municipal ?	378
3.2.2. L'administration bat en retraite : de la réduction de l'exercice de nomination au principe électif.....	382

CONCLUSION.....	387
1. <i>Le glissement progressif d'un mode de gouvernement à l'autre</i>	389
2. <i>Idéal-types du maire-châtelain et du maire-cultivateur ou poids des structures sociales ?</i>	392
3. <i>Les oscillations : des évolutions non linéaires du mode de gouvernement</i>	394
PARTIE 4 DU POLITIQUE A LA POLITIQUE	397
INTRODUCTION.....	398
CHAPITRE 8 CONFLITS MUNICIPAUX ET COMMUNAUX : OPPOSITION DE RESEAUX SOCIAUX ET POLITIQUES	400
1. <i>Des réseaux en conflits</i>	401
1.1. Les réseaux révélés par les conflits.....	401
1.1.1. Le réseau Chuzeville.....	402
a) Relations familiales et alliances matrimoniales	402
b) Des clientèles et des affinités éprouvées.....	403
c) Les relations économiques.....	405
1.1.2. Surinterprétations et sous-estimations des relations sociales : une lecture postérieure nécessairement subjective et partielle	407
a) L'implicite et le silence des sources : l'informel et l'intensité des relations	408
b) La fluidité des contours : à l'encontre d'une vision manichéenne.....	410
1.1.3. Évolution et redéfinition constante des rapports de force	412
a) Les mutations d'un réseau social	413
b) Une complexité irréductible ? Hypothèses	418
1.2. Conflits de voisinage ou expression de l'intérêt pour le bien commun ?	422
1.2.1. Le conseil municipal, lieu d'expression de conflits d'ordre privé ?	422
a) « Qui terre a, guerre a » : d'incessants conflits privés entre édiles	423
b) Des intérêts multiples à disqualifier les conflits	424
1.2.2. Des conflits générés par une gestion collective des ressources communales	428
a) Les biens communaux au service d'un réseau	429
b) Les motivations de la riposte	431
c) Des réseaux en conflit au conseil municipal : l'assurance d'un contre-pouvoir ?	432
1.3. Dimensions socio-culturelles et sensibilités politiques des réseaux.....	434
1.3.1. Dire l'opinion politique	434
a) Le registre négatif : dénonciation et insultes politiques	434
b) Dévouement au gouvernement et « conduite régulière »	435
1.3.2. A Saint-Mamert : des réseaux sociaux, culturels et politiques ?.....	436
a) Une ferveur religieuse.....	436
b) Les fers de lance de la paroisse.....	439
c) L'opposition des Passot et Bernoud : la remise en cause de la place de l'Église dans la société	440
2. <i>Les conflits communaux territorialisés : une politisation accélérée ?</i>	444
2.1. Représentation de la communauté villageoise et du territoire communal	444
2.1.1. Des territoires communaux en évolution	444
a) Maillages d'Ancien Régime et découpage communal	444
b) Les mutations économiques du 19 ^e siècle.....	445
2.1.2. L'entrée en conflit.....	448
a) Les prémices	449
b) La scission	451
c) La rupture.....	453
2.2. Les dimensions politiques du conflit.....	455
2.2.1. Engagements et soutiens politiques	455
a) Trois fermetures de l'église.....	455
b) Les soutiens d'Allières.....	458
2.2.2. Suffrages et pétitions à Chambost	462
a) L'expression pétitionnaire	463
b) Le sectionnement pour garantir la représentation d'une forte minorité	466
c) Face à l'indivisibilité de la République	468
CHAPITRE 9 DES RESEAUX INTERCOMMUNAUX ANIMES PAR DES SENSIBILITES POLITIQUES	472
1. <i>Maires éphémères, incessants opposants : les élus des Cent-Jours</i>	474

1.1 Un renouvellement municipal de grande ampleur	474
1.1.1. Des opérations électorales sans litiges majeurs	474
1.1.2. Des hommes nouveaux ?	476
1.1.3. L'expression d'un bonapartisme populaire ?	478
1.2. Le réseau de la bourgeoisie libérale caladoise	480
1.2.1. Un rôle actif pendant la Révolution	481
1.2.2. Alliances familiales et sociabilité caladoise	484
1.3. Les réintégrations : opposants en fonction pendant la Restauration	489
1.3.1. Le maintien d'une opposition	489
a) Les épurations	489
b) « Calme apparent, mais rage au fond du cœur »	491
1.3.2. Une timide réintégration sous condition	495
a) Des réintégrations très mesurées	495
b) Les motifs des réintégrations	496
c) Conditions et fragilités de la réintégration	498
1.3.3. Après les Trois Glorieuses	501
a) Du passé faire table rase ?	501
b) Pragmatisme de l'administration, inquiétude politique et jeu électoral : le renouvellement intégral de 1832	503
2. Quelle république au village ?	507
2.1. Une République sans village ?	508
2.1.1. Le maintien des municipalités en place (février-juillet 1848)	508
2.1.2. Les élections des 30 et 31 juillet 1848	515
a) Des élections disputées	515
b) Un fort renouvellement des maires et des adjoints de la monarchie de Juillet	516
c) La progression du « parti de l'ordre »	517
2.1.3. Réduire les dernières velléités : un échec partiel	521
a) Épurations successives	521
b) Le maintien d'une opposition dans les conseils municipaux	523
2.2. Réseaux républicains sous la Deuxième République et le Second Empire	528
2.2.1. Une sensibilité républicaine ancienne et ancrée dans les réseaux sociaux municipaux ?	529
a) Un accueil favorable à la République	529
b) L'influence démocrate-socialiste dans le canton d'Anse	531
c) Des réseaux municipaux « rouges »	539
2.2.2. Au nord de l'arrondissement, une influence républicaine déclinante dans les conseils municipaux ?	544
a) Des républicains engagés	544
b) La chape conservatrice	547
3. Affirmer ses opinions politiques : la Troisième République	550
3.1. Affirmer la République	550
3.1.1. De la proclamation de la République à une République républicaine	550
a) Proclamer la République : nommer ou élire une nouvelle municipalité ?	550
b) Le retour des conservateurs	555
c) L'émergence d'une majorité républicaine	561
3.1.2. Républicains contre conservateurs dans les années 1880	565
a) Les élections municipales des années 1880	565
b) Le conseil municipal placé au centre des décisions prises par les républicains	568
c) Les bastions conservateurs	575
3.2. L'affirmation des nuances politiques dans les années 1900	579
3.2.1. Le tournant des élections municipales de 1904	579
3.2.2. Affirmation radicale à l'est	581
3.2.3. ... et progressiste à l'ouest	586
CONCLUSION	592
CONCLUSION	593
1. Un emboîtement des temps	593
2. Production documentaire et exploitation des sources	600
3. Dans le champ historiographique de l'histoire rurale	606